M. S 6672

L'INDO-CHINE

FRANÇAISE

CONTEMPORAINE

OUVRAGES DES MÊMES AUTEURS

Guadeloupe physique, politique, économique, par A. Boüinais. Cet ouvrage a obtenu deux médailles aux congrès de Lyon et de Bordeaux, 1 vol. in-18, Paris, Challamel.

Carte de la Guadeloupe, par le même, imprimée en chromolithographie en onze couleurs, Paris, Challamel.

La Cochinchine contemporaine, conférence de M. Boüinais à la Société de géographie commerciale de Paris, *Bulletin de la Société,* année 1883.

La Cochinchine contemporaine, conférence de M. Paulus à la Société des Etudes maritimes et coloniales, *Bulletin de la Société,* année 1883.

Les Français en Indo-Chine, conférence de M. Boüinais à la Société de géographie de Rochefort, *Bulletin de la Société,* année 1883-1884.

Le développement de l'Indo-Chine française, au point de vue militaire, économique et politique. Communication de M. Paulus au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1884.

La Basse-Cochinchine et les intérêts français en Indo-Chine, conférence de M. Boüinais à la Société normande de géographie, *Bulletin de la Société,* 1884.

Le royaume du Cambodge, par MM. Boüinais et Paulus, *Revue maritime et coloniale,* octobre 1884, et *Journal officiel de la République française,* octobre et novembre 1884.

La législation franco-annamite, par MM. Boüinais et Paulus, *Revue critique de législation,* 1884.

La marine et les troupes coloniales en Cochinchine, par MM. Boüinais et Paulus, *Revue maritime et coloniale,* novembre 1884.

Le protectorat du Tonkin, géographie physique, politique, économique, par MM. Boüinais et Paulus, *Bulletin de la Société des Etudes maritimes et coloniales,* août, septembre, octobre 1884, et *Revue maritime et coloniale,* janvier 1885.

Le royaume d'Annam, par MM. Boüinais et Paulus, *Revue maritime et coloniale,* juin 1885.

L'esclavage dans l'Indo-Chine. Communication de M. Paulus au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1885. *Gazette géographique,* mai 1885.

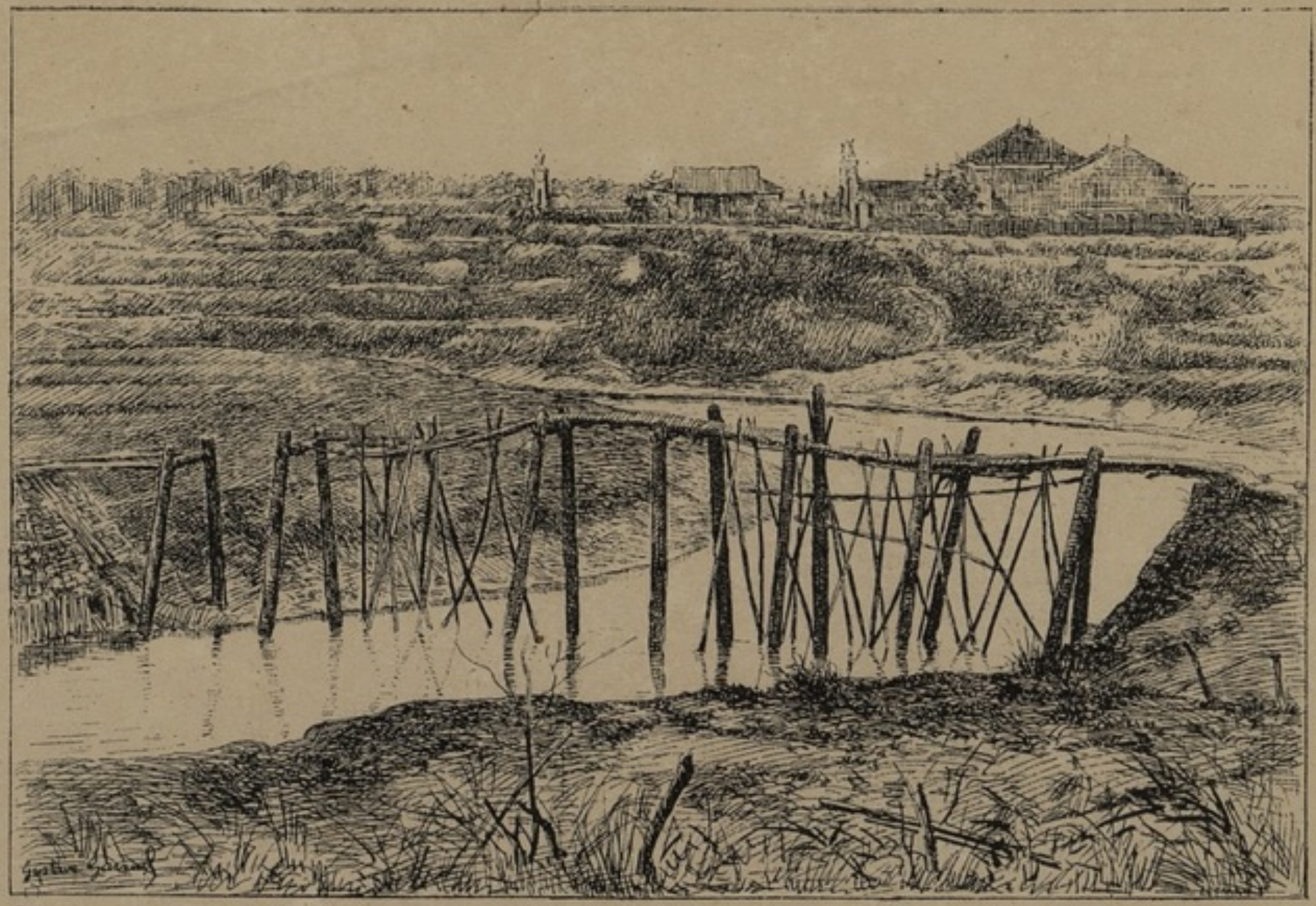

L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. IX. Challamel aîné, *éditeur.*

LE PONT DE BAMBOUS APPELE CAU-CONG, SUR L'ARROYO

(Près de la Porte O. de l'Enceinte de Son-Tay).

NOTE POUR LE LECTEUR

L'intérêt de donner dans notre volume la liste des militaires tués ou blessés à l'ennemi, les citations et les avancements obtenus par nos officiers et nos soldats, enfin les croix et les médailles accordées à leur valeur a été pour nous l'objet d'un travail considérable dans lequel quelques erreurs se sont naturellement glissées.

Nous les réparons dans un erratum placé à la fin de notre volume et dans des additions qui nous ont permis de porter jusqu'au 1er août 1885 à la connaissance du lecteur les renseignements complémentaires qui nous sont parvenus pendant l'impression. Il y aura donc lieu de s'y reporter.

La carte du Tonkin que nous donnons est une carte générale sur laquelle on trouvera tous les noms des localités où ont lutté nos troupes. Nous engageons toutefois le lecteur à consulter la remarquable carte au $\frac{1}{300.000}$ du Dépôt de la Guerre (tirage d'avril 1885) qui résume les travaux topographiques du corps expéditionnaire.

LIBRAIRIE COLONIALE — PARIS, 5, RUE JACOB

L'INDO-CHINE

FRANÇAISE

CONTEMPORAINE

COCHINCHINE

2e ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

CAMBODGE, TONKIN, ANNAM

PAR

A. BOUINAIS

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE
LICENCIÉ EN DROIT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER D'ACADÉMIE

ET

A. PAULUS

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ
PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
A L'ÉCOLE TURGOT
OFFICIER D'ACADÉMIE

AVEC UNE CARTE GÉNÉRALE DE LA COCHINCHINE
DEUX CARTES PARTICULIÈRES DU CAMBODGE ET DU TONKIN
ET DOUZE DESSINS PAR GUSTAVE GARAUD, LAURÉAT DU SALON

COLONIALE
18491

TOME SECOND

TONKIN — ANNAM

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, EDITEUR
LIBRAIRIE MARITIME ET COLONIALE
5, RUE JACOB, 5

Août 1885

Tous droits réservés

A MONSIEUR LE MYRE DE VILERS

ANCIEN GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE

L'INDO-CHINE FRANÇAISE
CONTEMPORAINE

TROISIÈME PARTIE

LE PROTECTORAT DU TONKIN

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

RELATIONS DE LA FRANCE ET DU TONKIN JUSQU'EN 1873

Le Tonkin fut signalé à l'attention des Européens par le Portugais Fernand Pérez, qui navigua dans l'extrême Orient à la suite des Vasco de Gama et des Albuquerque (septembre 1516). En 1626, les jésuites français Alexandre de Rhodes, Baldenote et leurs confrères y vinrent en qualité de missionnaires. Vers la même époque, les diverses nations occidentales essayèrent de créer des établissements dans le delta du Song-Koï. Dès 1637, les Hollandais entrèrent en relations avec le Tonkin ; sur le conseil des Japonais, qui faisaient le commerce de la soie avec les Annamites, le Hollandais Korel Hartsinck, de la Compagnie des Indes, établit, un peu en aval de Nam-Dinh, sur la branche principale du fleuve Rouge, le florissant comptoir de Hong-Yen, où les Français et les Anglais entretenaient des consuls. C'était une ville de deux mille maisons habitées par des soldats européens ou indigènes, par des Chinois et

par des Siamois. Elle fut abandonnée en 1700, par Jacob Van Lao, à la suite de difficultés survenues avec les mandarins. Le commerce des Hollandais consistait surtout en exportations de riz, de cardamone et de soie, dirigés sur Nagasaki et sur Batavia, et en importations d'armes et de munitions. En 1669, le vicaire apostolique Pallu avait proposé à Colbert d'y fonder une colonie; en 1684, le Chappellier obtint l'autorisation d'y ouvrir des factoreries, et, au siècle suivant, l'importance commerciale du Tonkin ne pouvait échapper au génie pénétrant de Dupleix, qui demanda un rapport aux missionnaires sur le pays.

Autrefois, le Tonkin avait soutenu de nombreuses guerres, souvent heureuses, contre la Chine, et était suzerain de l'Annam. Plus tard, ce dernier royaume, jusque-là vassal, apanage des Nguyen, maires du palais héréditaires de la dynastie tonkinoise des Lê, se rendit indépendant. Cette révolte fut une source de guerres à chances variables. A la fin du siècle dernier, quand le roi annamite Gia-Long se vit contester le trône de Hué, les Tonkinois aidèrent ses adversaires et reprirent un moment une certaine supériorité sur l'Annam.

Cependant, le secours de Pigneau de Bèhaine et des officiers français donnèrent la couronne à Gia-Long. En 1802, profitant de la supériorité de son armée et de sa marine, il conquit le Tonkin et prit le titre d'empereur (hoang-de). La ville de Hanoï, l'ancienne capitale des Lê, ne fut plus que le chef-lieu d'une province annamite.

Nous avons indiqué, dans la première partie de cet ouvrage, quelles furent les relations de la France et de l'Annam depuis la mort de Gia-Long. Les dernières instructions du prince mourant à son fils (1) ne furent que trop fidèlement suivies. D'un autre côté, sous le gouvernement de Juillet, notre station navale des mers de Chine fut très réduite, et cette situation effacée de notre pays faisait prononcer à M. Guizot, après la guerre de l'opium, entreprise par l'Angleterre contre le Céleste-Empire (1839), les patriotiques paroles suivantes : « Il ne convient pas à la France d'être absente dans une si grande partie du monde où déjà les autres nations de l'Europe ont pris pied; il ne faut pas, en cas d'avaries, que nos bâtiments ne puissent

(1) Voir t. I, p. 6.

se réparer que dans la colonie portugaise de Macao, dans le port anglais de Hong-Kong, ou dans l'île espagnole de Luçon. » C'est sous le ministère de M. Guizot, qui n'ignorait pas le parti qu'on pouvait tirer du traité de 1787, que plusieurs de nos missionnaires furent délivrés par l'*Héroïne,* l'*Alcmène,* la *Gloire* et la *Victorieuse*.

Malheureusement, cette protection intermittente des missionnaires était un danger pour les chrétiens indigènes. Chacune des tentatives pour nouer des relations avec la cour de Hué était le signal d'un massacre de nos coreligionnaires, considérés comme nos alliés naturels. Ainsi, en 1857, il suffit de la simple annonce de la présence d'un bâtiment français sur les côtes de la Cochinchine pour faire ordonner de nombreuses exécutions par les mandarins.

L'expédition qui nous donna la Basse-Cochinchine se termina par le traité de Saïgon, signé le 5 juin 1862 (1). Cet acte diplomatique s'imposait au roi Tu-Duc; vaincu par nos soldats à Ki-hoa, à Mytho, à Baria, etc., il voyait en même temps son pouvoir contesté au Tonkin par les partisans de l'ancienne dynastie des Lê. L'abandon des provinces conquises et la promesse d'une indemnité de guerre lui permirent de se retourner vers ses possessions du nord, qui étaient sur le point de lui échapper.

Il s'en était fallu de peu que l'amiral Rigault de Genouilly, après la prise de Tourane et avant l'occupation de Saïgon, ne portât ses armes plutôt aux bouches du Song-Koï qu'à celles du Mékong. Il était poussé vers le Tonkin par les conseils des vicaires apostoliques, MMgrs Pélerin, Gauthier et Croc. Le commandant de l'expédition espagnole, le colonel Palanca Guttierez, se tournait volontiers lui aussi vers le fleuve Rouge, où étaient établis les dominicains, ses nationaux, dont il venait venger les prédécesseurs massacrés. Il fut un moment question de favoriser un établissement espagnol sur le Song-Koï.

L'amiral de La Grandière, qui, en 1867, réunit les provinces de l'ouest à la Cochinchine, voyait le royaume d'Annam en pleine décomposition. Il pensait, dès lors, à lui imposer notre

(1) Parmi les publicistes qui s'efforcèrent d'attirer l'attention du public sur les bienfaits d'une politique coloniale active, il faut citer M. C. Lavollée, dans la *Revue des Deux Mondes*.

protectorat, dans un traité qui régulariserait la prise de possession de Vinh-Long, de Rachgia et de Hatien, ferait ouvrir au commerce les ports spécifiés par le traité de Saïgon, lesquels avaient toujours été fermés aux Européens, et permettrait de vérifier sur les lieux les renseignements transmis sur la navigabilité du fleuve rouge par Doudart de Lagrée et Francis Garnier. La piraterie, qui désolait le golfe du Tonkin et que Tu-Duc était impuissant à réprimer, fournissait au gouverneur un motif pour intervenir et proposer son assistance à la cour de Hué.

Les douloureux événements de 1870-71 ne permirent pas à ses successeurs de mener à bonne fin les négociations engagées dans ce but. Les projets de l'amiral furent repris en 1872, et le commandant Senez, montant le *Bourayne,* visita le Song-Koï, malgré les obstacles accumulés par les mandarins. Ce brave officier savait unir la plus grande prudence et le plus grand sang-froid à une fermeté et a une énergie à toutes épreuves. Il mena tambour battant les Annamites, à qui il ne laissait pas le temps de se reconnaître. Les pirates chinois eurent en lui un adversaire impitoyable ; il était devenu la terreur de ces bandits, leur tua un millier d'hommes, leur prit une centaine de canons et leur coula de nombreuses jonques. Ce fut lui qui eut les premiers rapports officiels avec M. Jean Dupuis. L'amiral Dupré, nommé gouverneur de la Cochinchine, cherchait, comme l'amiral de La Grandière, à obtenir un traité rectificatif de celui de 1862 ; l'annexion des provinces occidentales en 1867 n'était encore considérée que comme un fait accompli, aucun instrument diplomatique ne l'avait consacrée, Tu-Duc protestait contre cet acte et, depuis ce temps, avait cessé de payer le reliquat de l'indemnité franco-espagnole. L'Espagne pouvait intervenir pour exixer le paiement des sommes qui lui étaient dues, et cette intervention d'une puissance européenne dans l'extrême Orient pouvait nous créer de graves embarras.

A la suite de son exploration du delta, le commandant Senez avait pensé à l'occupation du Tonkin pour contraindre l'Annam à signer un traité rectificatif du traité de 1862. Il ne prévoyait pas que Tu-Duc pût s'opposer à une action vigoureusement menée contre Nam-Dinh, Ninh-Binh, Haï-Dzuong, Hanoï, Bac-Ninh et Quang-Yen. Dix-huit compagnies d'infan-

terie de marine, six batteries de 4, deux de mitrailleuses lui paraissaient devoir suffire avec une force navale de six avisos, dix canonnières et une vingtaine de chaloupes à vapeur armées chacune d'un canon de 4. Toutefois les circonstances politiques dans lesquelles se trouvait la France n'étant pas favorables pour une expédition lointaine, le commandant Senez pensait qu'en soutenant secrètement les révoltes des partisans des Lê au Tonkin on pourrait amener Tu-Duc à composition et l'obliger à se jeter dans nos bras ou imposer notre protectorat au nouveau pouvoir établi sur le Song-Koï.

D'un autre côté, l'opinion publique s'inquiétait de l'ouverture du fleuve Rouge à la navigation européenne ; on pouvait craindre que nos rivaux de Hong-Kong ne fissent agir la Chine et ne la poussassent à la conquête du Tonkin. Ce pays aurait alors été un excellent marché pour les produits anglais, au grand détriment du commerce de la Cochinchine et de la France. Enfin il fallait montrer aux Asiatiques leur erreur quand ils nous croyaient impuissants depuis la guerre contre l'Allemagne.

Un de nos compatriotes, M. Jean Dupuis, vint donner à l'amiral Dupré l'occasion attendue d'intervenir au Tonkin.

M. Jean Dupuis est né le 18 décembre 1829, à Saint-Just-la-Pendue. Lors du percement de l'isthme de Suez, il chercha à se créer une situation à Ismaïlia. Il voyagea ensuite dans l'extrême Orient, suivit l'expédition du général Cousin-Montauban, en Chine, explora le Yang-tsé-Kiang, et se fixa à Han-Kéou. Il fonda dans cette ville un dépôt d'armes et de munitions, achetées en Amérique et en Europe, pour le compte des mandarins qui avaient à combattre l'insurrection musulmane du Yunnan. Il apprit des explorateurs du Mékong que le fleuve Rouge était navigable et, en 1871, il descendit par terre les rives de ce cours d'eau jusqu'au Mang-hao, point terminus de la navigation. Il descendit ensuite en barque jusqu'à Laokay et à Bao-ha. Là, il put se rendre compte que le Song-Koï était navigable jusqu'à la mer et s'arrêta pour remonter au Yunnan.

Chargé par les autorités chinoises et en particulier par le maréchal Ma (1), commandant en chef, de fournir à l'armée

(1) La vie du maréchal Ma (*Ma-tayen* ou *Ma titaï*, *tayen*, grand homme, — *titaï*, général en chef) rappelle sur certains points celle de son coreligionnaire, Méhémet-Ali, d'Egypte. « Soldat de fortune, dont le vrai nom était Mahien, il vendait du sucre

impériale des canons, des fusils à tir rapide et des munitions, Dupuis, sûr de pouvoir faire circuler des embarcations sur le Song-Koï, et de pouvoir profiter de cette route fluviale, beaucoup plus courte que celle du Yang-tsé-Kiang, se proposait de remonter le fleuve Rouge jusqu'à Mang-hao en traversant le territoire tonkinois. En véritable commerçant, il avait spécifié qu'en cas de succès, il recevrait un chargement de produits miniers, 10.000 piculs d'étain qu'il vendrait à Hong-Kong et un droit de commission sur 12.000 piculs de cuivre qu'il négocierait pour le compte d'une association de mandarins chinois.

Ceux-ci, toujours à l'affût de bonnes opérations commerciales qui peuvent décupler leurs maigres appointements, s'étaient fait accorder des concessions de mines dès qu'ils surent qu'ils pourraient en écouler les produits par la voie du Song-Koï, bien préférable, pour le transport, à la longue route du Yang-tsé-Kiang. Dupuis leur avait envoyé un ingénieur français, M. Rocher.

La tentative de M. Dupuis était fort aléatoire et il lui fallait une véritable audace pour s'y engager. Les tribus sauvages du haut Tonkin, qui reconnaissaient la suzeraineté de la cour de Hanoï avant la conquête de Gia-Long et étaient demeurées indépendantes depuis ce moment, et les rebelles chinois de la province du Kouang-Si, installés sur les bords du fleuve Rouge, prélevaient sur le peu de marchandises qui utilisaient cette voie des droits énormes; enfin, on savait que les mandarins annamites s'opposeraient de toutes leurs forces au parcours du Song-Koï par des bâtiments montés par des Européens.

Ces obstacles n'arrêtèrent point Dupuis. Il se fit remettre des pouvoirs par le vice-roi du Yunnan pour les présenter aux

d'orge, lorsqu'éclata, en 1856, la rébellon musulmane (du Yunnan)... Le vice-roi chinois, nommé Pang, fut assassiné. Ce fut alors que Ma-hien, qui s'était distingué à plusieurs reprises dans le combat, prit le commandement des troupes chinoises (1). » Quand Francis Garnier le vit, lors de l'exploration du Mékong, en 1868, c'était « un homme de 36 ans, d'assez puissantes, mais d'assez grossières allures. On comprenait, en le voyant, qu'il fût parvenu à dominer le faible cénacle que Pékin envoyait pour gouverner cette province lointaine. Il était criblé de blessures, et il montrait avec fierté ces preuves de sa bravoure qui, mieux que ses diplômes, l'avaient conduit au pouvoir (2)... » Après la défaite des Musulmans, devenu trop puissant, il fut changé de résidence, et envoyé dans la province du Hu-nam avec son grade de titaï.

(1) Son rôle rappelle celui du chevalier romain Marcius, en Espagne, pendant la deuxième guerre punique, après la défaite et la mort des frères Scipion.

(2) Fr. Garnier, *Explor. du Mékong*, t. I, p. 455 et suiv.

fonctionnaires de Tu-Duc à qui il devait se donner comme mandataire et envoyé extraordinaire du maréchal Ma. Il voulut aussi s'assurer de la protection de son pays et, en 1872, il fit un voyage à Paris pour sonder les dispositions du Ministère de la marine. De ce côté il put partir sans se faire d'illusions : « Nous ne pouvons intervenir dans cette affaire, qui demeure entièrement à vos risques et périls », lui fut-il répondu, d'après son propre témoignage. Le ministre était alors l'amiral Pothuau. Quiconque a connu le patriotisme éprouvé de l'ancien commandant des forts du sud pendant le siège de Paris, son ardent désir du relèvement de la France, doit savoir que les conditions politiques seules lui imposaient cette réserve et lui faisaient écrire, le 9 avril, au gouverneur de la Cochinchine : « Il peut y avoir des inconvénients à ce que notre pavillon couvre une entreprise de ce genre. » M. Dupuis fut averti que si lui ou ses gens étaient tués en forçant le passage du Song-Koï, la France ne pourrait intervenir ; toutefois on lui accorda une lettre pour le gouverneur de la Cochinchine par laquelle on engageait ce haut fonctionnaire à donner au négociant un concours officieux.

M. Dupuis se rendit à Hong-Kong pour organiser son expédition. Une jonque chargée de 6 à 7.000 chassepots ou armes à tir rapide, de 30 pièces de campagne et de 12 ou 15 tonneaux de munitions devait être convoyée par deux canonnières à vapeur d'origine anglaise, le *Hong-Kiang* et le *Laokay*, et une chaloupe à vapeur, le *Sontay*. Le chef de l'expédition avait pour seconds MM. Millot, de la maison Millot et Cie, de Shang-Haï, Georges Vlavianos qui avait servi dans le corps franco-chinois de MM. Gicquel et d'Aiguebelle, et d'Argence, ancien fonctionnaire des Messageries maritimes. Les bateaux étaient montés par 23 Européens, instructeurs destinés aux troupes chinoises du Yunnan, ingénieurs pour l'exploitation des mines et pour l'installation de fonderies, et une centaine d'Asiatiques, Malais ou Chinois.

Le commandant Senez, sur les instructions de Saïgon, favorisa officieusement les premiers rapports de M. Dupuis avec le gouverneur annamite des trois provinces maritimes du delta (1). Mais il fut bientôt facile à notre compatriote de

(1) « Je suis autorisé par le gouverneur de Saïgon à dire à V. Exc. : que le gouvernement français verrait avec la plus grande satisfaction celui de l'Annam accorder à

s'apercevoir du mauvais vouloir des fonctionnaires annamites. Ils refusèrent des vivres pour les épuipages, du bois pour le chauffage des machines et menacèrent des peines les plus sévères les indigènes qui entreraient en rapport avec les nouveaux arrivés. Le délai de quinze jours, spécifié dans les pourparlers en présence de M. Senez pour demander et obtenir l'autorisation du gouvernement de Hué menaçait de s'éterniser et les mandarins faisaient construire des barrages dans le fleuve pour le rendre impraticable. Sans se laisser intimider, M. Dupuis se rendit à Hanoï où il arriva le 22 décembre 1872 et où il fut favorablement accueilli par la colonie cantonaise, intéressée à l'ouverture du Song-Koï au commerce. Il resta dans cette ville jusqu'au 18 janvier 1873 et remonta le fleuve jusqu'à Mang-hao, avec neuf Européens et une quarantaine de Chinois, malgré le mauvais vouloir persistant des mandarins annamites. Prenant alors la voie de terre, Dupuis parvint à Yunnan-sen où il fut accueilli avec joie par les fonctionnaires chinois. Le maréchal Ma lui fit remettre les métaux convenus en échange des armes importées et lui donna de nouvelles lettres pour les autorités annamites. Connaissant le mauvais vouloir de celles-ci, il voulait descendre sur leurs possesssions avec une armée de dix mille hommes. Telles n'étaient pas les intentions de Dupuis qui voulait réserver à la France le profit de son action énergique pour l'ouverture de la voie nouvelle. Il n'accepta qu'une escorte de 150 soldats de la garde du maréchal, tous hommes choisis et armés de chassepots. Le 30 avril 1873 le négociant était de retour à Hanoï. Les difficultés recommencèrent et arrivèrent bientôt à l'état aigu. Des indigènes furent arrêtés et bâtonnés pour avoir prêté leur concours à l'expédition. Il fallut recourir à la force, s'établir à terre dans quelques maisons barricadées et crénelées, user de réciprocité avec les mandarins pour faire relaxer les prisonniers. Bientôt arriva à Hanoï, avec pleins pouvoirs de la cour, notre ancien adversaire des lignes de Ki-hoa, le vieux maréchal Nguyen-tri-phuong (1). Un tel choix suffisait pour faire con-

M. Dupuis l'autorisation de se rendre au Yunnan, afin d'y nouer et d'y établir des relations commerciales nouvelles. » (Lettre du commandant Senez à Lè-Tuan commissaire royal au Tonkin.

(1) Nguyen-Tri-Phuong, fils d'un chef de canton de la province de Gia-Dinh, s'était distingué dans sa jeunesse en levant un corps de volontaires, avec lequel il avait enlevé Saïgon, aux rebelles de Vo-Khoï, en 1834.

naître les intentions du Co-mat. Nguyen-tri-phuong avait voué aux Français une haine implacable, encore entretenue par ses lieutenants, les deux fils de Phan-than-gian, naguère condamnés par coutumace à la peine de mort en Cochinchine pour leur guerre déloyale et leurs actes de piraterie. Un des auxiliaires de M. Dupuis, M. Millot, fut alors envoyé à Saïgon pour prévenir le gouverneur, l'amiral Dupré, de la situation de l'expédition au Tonkin et demander les intentions de la France. Cependant les jonques chargées de sel envoyées vers Mang-hao n'avaient pu remonter le Song-Koï, elles avaient été canonnées et étaient rentrées à Hanoï. La situation se tendit de plus en plus, les soldats chinois de M. Dupuis étaient attaqués quand ils descendaient à terre isolément, deux furent assassinés; la garnison annamite de Hanoï était renforcée, des forts construits pour commander le cours du fleuve, des barrages pour l'intercepter. Les troupes du Kouang-Si se mirent à la disposition du chef de l'expédition qui accepta seulement un secours de 100 hommes et porta sa troupe à 400 hommes. Une dépêche de l'amiral Dupré n'était guère encourageante; elle invitait M. Dupuis à quitter le Tonkin puisqu'il avait transporté dans le Yunnan les armes destinées aux Chinois et avait reçu des métaux en paiement. Le gouverneur laissait aux Annamites la liberté d'employer tels moyens qu'ils croiraient devoir prendre pour expulser les navires étrangers. M. Dupuis répondit à l'amiral le 15 juillet et formula contre le gouvernement annamite une demande d'indemnité de 200.000 taëls, se basant sur les mauvais traitements infligés à ses hommes et sur les pertes que lui faisaient subir le retard apporté à son voyage par les mandarins, à l'arrêt des jonques chargées de sel pour le Yunnan, etc. De leur côté les mandarins tentèrent d'incendier les bateaux à vapeur et les jonques, de faire sauter le magasin à poudre. Il fallait exercer une surveillance de tous les instants, livrer des escarmouches, détruire le matériel des Annamites et s'emparer d'un fort. Quant à la cour de Hué, se trouvant impuissante pour expulser Dupuis, elle déposa une plainte contre lui à Saïgon et demanda le secours de l'amiral pour se délivrer.

Elle réclamait en vertu des traités d'après lesquels, suivant son interprétation, un Français pouvait commercer, transiter, mais non *résider* au Tonkin.

M. Millot, arrivé à Saïgon, fut reçu par l'amiral Dupré; il lui exposa la situation et lui montra que M. Dupuis ne pouvait quitter Hanoï comme le lui disait la dépêche du gouverneur, faute de charbon pour les navires. M. Millot fit aussi entrevoir que M. Dupuis, malgré sa répugnance bien naturelle, pourrait être amené à faire nn emprunt à des banquiers anglais ou allemands de Hong-Kong afin d'assurer la solde et la nourriture des membres de son expédition. L'amiral comprit le danger de l'immixtion d'agents étrangers dans une affaire qui se passait entre un Français et le gouvernement annamite. Nous n'aurions plus été aussi libres dans notre action. Aussi donna-t-il la garantie de la colonie à un prêt de 30.000 piastres négocié le 25 juillet 1873 par M. Millot avec la *Hong-Kong and Shang-Haï bangking corporation*, établie à Saïgon. Les intérêts de la colonie devaient être sauvegardés par un gage comprenant les navires de M. Dupuis, les dix mille piculs d'étain dus par les autorités du Yunnan et le montant de l'indemnité à fixer et à recouvrer sur le gouvernement annamite.

M. Millot retourna au Tonkin avec la recommandation adressée par l'amiral Dupré à M. Dupuis de ne pas précipiter les événements, d'éviter de s'engager avec les partisans de Lê tout disposés à profiter des embarras des mandarins pour prendre les armes, de ne pas accepter le secours des Chinois, afin de lui permettre d'intervenir quand il le jugerait utile, la question restant entièrement française et commerciale.

L'amiral Dupré avait écrit, le 22 juillet, à Francis Garnier, pour l'appeler près de lui. Il comptait beaucoup « sur l'intelligence de cet officier, instruit par un long séjour en Cochinchine et par le grand voyage qu'il a fait, sur sa vue fort nette et fort juste de nos intérêts dans l'extrême Orient et du but auquel nous devons tendre (1). » En même temps il écrivait au ministre de la marine, le 28 juillet :

(1) Dépêche de l'amiral Dupré au Ministre, 29 avril 1873.

Une exploration du Song-Koï avait été décidée au commencement de 1873. Elle devait être dirigée par M. Delaporte, lieutenant de vaisseau, un des anciens compagnons de M. Doudart de Lagrée. La colonie de la Cochinchine avait offert 30.000 fr., le ministère de l'instruction publique 20.000, et la société de géographie de Paris 6.000 ; le ministère de la marine s'était engagé à fournir le matériel et le personnel. Les événements qui survinrent empêchèrent cette exploration.

Francis Garnier, dont nous avons déjà écrit tant de fois le nom, est né à Saint-Etienne, le 23 juillet 1839 ; il est tombé à Hanoï, le 21 décembre 1873 ; il était donc

« La question vient de faire un pas nouveau et décisif par suite de l'expédition tentée par MM. Dupuis et Millot... La publicité donnée au voyage de M. Dupuis a eu un énorme retentissement parmi le commerce européen en Chine. Des pétitions ont été adressées au gouvernement de Hong-Kong pour faire occuper un point du littoral tonkinois, sous prétexte que les Anglais y ont eu autrefois un établissement. Le commerce allemand, à l'affût de toutes les occasions d'étendre ses opérations, n'a pu manquer d'informer son gouvernement de la découverte d'une voie de communication naturelle et pratique entre la mer et le Yunnan, voie qui rendra inutiles tous les efforts tentés jusqu'à ce jour par les Anglais avec une persévérance vraiment britannique pour en créer une artificielle entre la Birmanie et cette province. Enfin, il n'est pas jusqu'aux autorités chinoises du Yunnan qui, frappées des avantages éclatants que ce débouché nouveau et comparativement facile offrirait pour multiplier la valeur des riches productions de leur pays, ne projettent l'envoi d'une expédition armée pour s'en assurer la libre jouissance... D'un autre côté, vous n'ignorez pas que le gouvernement annamite s'est adressé à moi à deux reprises différentes pour me demander de décider, par mon intervention, M. Dupuis à se retirer du Tonkin. Sa présence dans le pays est, en effet, contraire aux stipulations du traité. Ignorant d'ailleurs, à cette époque, la

âgé de 34 ans et 5 mois. Il fit ses études au lycée de Montpellier, et entra, en 1855, à l'Ecole navale. Quand il fut nommé aspirant de première classe, il sollicita la faveur de faire partie de l'expédition de Chine, et fut embarqué sur le vaisseau à voiles le *Duperré*. Durant le voyage il sauva un officier de cavalerie, M. de Néverlée, tombé à la mer pendant la nuit, et fut en récompense, sur la proposition de son chef, le commandant Bourgois, promu enseigne de vaisseau ; il avait alors vingt ans. Il fut alors attaché à l'état-major du vice-amiral Charner, et fit avec lui les deux campagnes de Chine et de Cochinchine. Nommé administrateur à Cholon, il transforma la ville et publia une brochure *la Cochinchine française en* 1864 (sous le pseudonyme de G. Francis), et demanda l'exploration du Mékong. Placé sous les ordres de Doudart de Lagrée, il prit une part glorieuse à l'expédition, dont il prit le commandement après la mort du chef regretté dont il publia les travaux. En 1870, Francis Garnier est chef d'état-major du 8me secteur de Paris (Montrouge), un des points les plus exposés au bombardement. Aux élections pour l'Assemblée nationale, il obtint à Paris, sans être nommé, 27.366 suffrages. Il fit, en 1872, un voyage sur le Yang-tsé-Kiang, dont nous avons la relation (*De Paris au Thibet*), et il concevait des projets audacieux d'exploration dans le Yunnan quand il fut appelé de Sang-Haï à Saïgon par l'amiral Dupré. Son but était de contre-balancer l'influence diplomatique d'un voyageur anglais, M. T. Cooper, envoyé pour essayer d'ouvrir le pays au commerce par la voie birmane. M. Cooper était officiellement accrédité avec le titre d'*agent commercial et politique à Bamo*.

duplicité dont les mandarins avaient fait preuve dans tous leurs rapports avec M. Dupuis, j'ai adressé à celui-ci une invitation d'abandonner un point où il n'a pas le droit de résider... Que va-t-il en résulter ? Fort de mon assentiment, le gouvernement annamite aura-t-il le courage et la puissance de forcer M. Dupuis à déguerpir ? ou, suivant des habitudes commandées par sa faiblesse, temporisera-t-il encore et aura-t-il de nouveau recours à mon intervention ?

« Dans la première hypothèse, je ferai savoir à la cour de Hué que j'ai reçu de nos nationaux des rapports en complète contradiction avec la relation des faits qu'elles m'a présentés ; qu'en l'absence de tous rapports diplomatiques écrits ou réguliers auxquels elles se refuse obstinément, je n'ai d'autre moyen de m'éclairer que celui d'une enquête faite sur les lieux.

« Dans la seconde hypothèse, au contraire, je représenterai que, M. Dupuis ayant résisté à mon invitation, je ne puis l'y contraindre que par l'envoi au Tonkin d'une force capable de faire respecter ma décision. »

Avant d'intervenir au Tonkin, l'amiral Dupré s'efforça de prévenir une action de la Chine sur les bords du fleuve Rouge, comme elle aurait pu en concevoir la pensée, puisque la fin de la rébellion musulmane du Yunnan laissait libres des forces régulières considérables. Cette intention du gouvernement chinois n'était un mystère pour personne. Le colonel Tsaï, envoyé auprès de Dupuis par le commandant des troupes de Bac-ninh et de Thai-nguyen, lui avait fait part des projets du gouvernement du Kouang-Si.

L'amiral Dupré écrivit, en conséquence, aux vice-rois de Canton et du Kouang-Si. Au premier il disait :

« C'est avec une vive satisfaction et une profonde reconnaissance que j'ai appris les dispositions amicales de Votre Excellence pour un sujet français, le sieur Dupuis, qui est au service du gouvernement du Yunnan. Mon devoir est de remercier Votre Excellence pour la généreuse protection qu'elle lui a accordée et en même temps pour l'aide que les soldats du Kouang-si ont donné à un pays ami et voisin, l'Annam, pour la répression des rebelles. Les intérêts de la France sont, en effet, intimement liés à ceux de l'Annam, et qui tend la main à l'un mérite la reconnaissance de l'autre.

« J'ai accueilli aussi, avec une très grande joie, cette nouvelle qu'un Français avait trouvé une route avantageuse pour pénétrer dans le Yunnan et avait créé ainsi de nouvelles relations d'amitié et de commerce entre la France et l'empire du ciel, mais il n'est pas juste que je laisse à Votre Excellence tout le fardeau de protection des intérêts du commerce dans une région, le Tonkin, aussi voisine de Saïgon... J'ai donc résolu de m'entendre avec la cour de Huế pour rétablir la paix dans ses provinces et pour rétablir sur un pied satisfaisant les relations commerciales entre le Tonkin et le Yunnan. Dans ces conditions, comment la présence des soldats chinois dans l'Annam continuerait-elle a être nécessaire?... Je me fais fort, d'accord avec le gouvernement annamite, de protéger d'une façon efficace le commerce, les intérêts chinois qui sont aussi les intérêts français. De la sorte, il n'y aura pas de confusion possible, et une amitié sincère continuera de régner entre les deux royaumes. »

Au vice-roi du Yunnan, l'amiral écrivait :

« J'ai appris, avec la joie la plus vive, le succès de Votre Excellence sur les Mahométans rebelles et je lui en adresse mes félicitations les plus sincères. Elle sait déjà, sans doute, tout l'intérêt que je porte à la belle province qu'elle gouverne. C'est avec mon assentiment que le commandant de navire Ngan (1) qui a déjà visité le Yunnan, il y a cinq ans, comme envoyé du gouvernement français, lui avait offert son concours pour la prise de Ta-ly, et j'étais disposé à aider Votre Excellence de toutes mes forces pour atteindre un but si désirable.

« Aujourd'hui, c'est avec une grande satisfaction que je vois des relations commerciales fructueuses sur le point de s'établir entre le Yunnan et l'empire d'Annam, dont une partie appartient à la France; j'ai appris que des difficultés s'étaient élevées entre le sieur Dupuis, français, au service de Votre Excellence, et le gouvernement annamite, et je vais immédiatement travailler à les aplanir.

« Il est inutile que Votre Excellence se préoccupe d'une question qu'il est de mon devoir de résoudre ni qu'elle envoie des troupes pour soutenir M. Dupuis. J'envoie au Tonkin le même officier Ngan pour faire rendre justice à vos envoyés et

(1) Nom chinois de Garnier, signifiant « paix. »

en même temps pour rechercher les moyens d'établir sur le pied le plus équitable un commerce qui doit être si avantageux aux peuples dont le gouvernement nous est confié. Je prie Votre Excellence d'avoir égard à ce que lui communiquera cet officier.

« Je la prie de m'informer de tous ses désirs. Je suis prêt à m'entendre avec elle tant pour les choses de commerce que pour les choses de guerre, si des gens pervers suscitaient encore dans le Yunnan de nouvelles rébellions. »

Les Annamites devenaient plus pressants. Deux ambassadeurs, Lê-Tuan, ministre de la justice, et Nguyen-Van-Tuong, premier conseillller du ministre des rites, sous prétexte de négocier un traité rectificatif de celui de 1862, mais en réalité pour obtenir l'éloignement de M. Dupuis, avaient été envoyés à Saïgon pour agir en ce sens. L'amiral répondit au Thuong-bac (1) à Hué : « Je ne vois d'autre moyen de répondre convenablement au désir de Votre Excellence que d'envoyer un officier accompagné de plusieurs hommes à Hanoï pour signifier à M. Dupuis l'ordre de se retirer et de le faire exécuter de force, s'il refuse d'obéir de bonne grâce. »

(1) En Annam le ministre des affaires étrangères est désigné sous le nom de Thuong-Bac.

CHAPITRE II

EXPÉDITION DE FRANCIS GARNIER

L'Annam, impuissant contre M. Dupuis, s'adressait donc à la France pour obliger notre compatriote de quitter le fleuve Rouge. Mais la cour de Huë n'indiquait pas les véritables motifs de son opposition à la présence d'un étranger sur son territoire. Elle colorait son refus de l'y tolérer d'une hypocrite sympathie, alléguait les dangers de la navigation du Song-Koï, les rapides, les rochers, etc. L'amiral Dupré répondait que cette sollicitude était exagérée, et que, si l'expédition Dupuis échouait misérablement, l'Annam n'en serait nullement responsable. « Mon avis est donc, disait-il, que le parti le plus sage à prendre serait de laisser M. Dupuis continuer son voyage, s'il consent à payer les droits établis, à respecter les lois, à ne pas susciter de troubles, à ne pas débarquer ni armes ni munitions sur votre territoire. »

Ces avis ne furent point écoutés, et l'amiral envoya Francis Garnier au Tonkin.

Francis Garnier voyait très clair dans toute cette question. Il comprenait tout le danger que présentait la présence de M. Dupuis, se maintenant à Hanoï malgré le gouvernement annamite. « L'impuissance où se trouvent les autorités annamites de forcer à la retraite une poignée d'Européens et de soldats chinois peut encourager d'autres aventuriers à aller s'établir dans un pays aux dépens duquel il est si facile de vivre. D'un autre côté, les autorités du Yunnan... peuvent être tentées de prolonger et de rendre définitive l'occupation du cours du Song-Koï, qui leur assure des avantages commerciaux... Dans le premier cas, une intervention anglaise deviendra imminente ; l'expédition Dupuis est partie de Hong-Kong ; les aventuriers qui l'imiteraient en partiraient aussi, et seraient anglais pour la plupart : au besoin, le gouvernement de cette colonie en susciterait, s'il était nécessaire. La cour

de Hué ayant déjà adressé des plaintes à sir Kennedy, gouverneur de Hong-Kong, celui-ci, qui a des instructions dans ce sens, interviendra dès qu'il aura le plus léger prétexte pour le faire. Dans le second cas, le Tonkin devient chinois ; l'influence anglaise fait ouvrir le port de Hanoï, y place un commissaire de douanes anglais, et c'est Hong-Kong qui bénéficie des avantages commerciaux que nous devons assurer à Saïgon... » Francis Garnier déclare ensuite être l'adversaire d'une expédition armée pour conquérir le Tonkin, car on pourrait rencontrer la résistance des Chinois, et, au point de vue diplomatique, nous serions dans notre tort. Il continue ainsi : « Notre politique doit donc consister à dénouer peu à peu tous les fils de cette situation trop tendue : agir auprès du gouvernement de Pékin pour obtenir le retrait des troupes chinoises déjà envoyées, ou sur le point de l'être, dans le Tonkin ; garantir la libre circulation du fleuve, que le gouvernement annamite ne peut plus aujourd'hui s'obstiner à fermer ; faire comprendre à la cour de Hué qu'elle perd le Tonkin si elle n'accepte pas cette clause, qu'elle s'enrichit au contraire, si, au lieu de laisser ce courant lui échapper, elle en bénéficie par l'organisation d'un système douanier analogue à celui de la Chine et placé entre nos mains. Enfin, pour donner satisfaction à ses plaintes contre M. Dupuis, et enlever tout prétexte à une intervention officieuse ou officielle d'une autre puissance, envoyer à Hanoï un officier chargé de faire une enquête et de régulariser la situation de M. Dupuis.

« Cet appui moral donné au gouvernement annamite nous donnerait le droit d'exiger la sauvegarde complète des intérêts commerciaux engagés, et la réglementation, sous notre surveillance exclusive, de la circulation sur le Song-Koï. Aux yeux des populations, nous deviendrons les bienfaiteurs d'un pays où nous aurons ramené le calme et la prospérité ; et quand le temps aura parfait cette démonstration, quand, grâce à la nouvelle organisation de l'administration en Cochinchine (1), nous disposerons d'un nombre suffisant de gens rompus à la langue et aux lois de l'Annam, nous pourrons choisir notre heure pour recueillir, sans une goutte de sang versé, l'héritage du gouvernement annamite, qui s'éteindra doucement entre nos bras.

(1) Décret du 10 février 1873, voir t. I, p. 103.

« L'amiral a adopté cette manière de voir, et j'ai accepté la mission délicate d'aller au Tonkin chercher à apaiser les conflits élevés entre M. Dupuis et le vice-roi du Yunnan, d'un côté, et les mandarins annamites, de l'autre ; étudier les dispositions des populations, et m'en servir, au besoin, comme d'une arme pour vaincre les dernières résistances des lettrés annamites ; négocier avec eux et les autorités du Yunnan un tarif douanier donnant satisfation à toutes les parties; essayer, enfin, d'obtenir, pour notre industrie et nos nationaux, l'exploitation des mines du Yunnan, qu'un décret impérial vient de rouvrir, et auxquelles les Anglais voudraient de leur côté obtenir un accès exclusif.

« Ceux-ci ne restent pas inactifs : ils ont créé une agence politique et commerciale à Bhamo, à quelques journées de marche des frontières du Yunnan ; les journaux de l'Inde réclament à grands cris la création d'un consulat à Ta-ly-fou ; enfin, M. Wade, ministre d'Angleterre à Pékin, pousse évidemment à la conquête du Tonkin par le Yunnan.

« Notre ministre, M. Geofroy, saura-t–il déjouer cette influence ? A Paris, soutiendra-t-on assez l'amiral sur le nouveau terrain — inattaquable, au point de vue diplomatique — qu'il vient de choisir ? Je crains fort que non, et ce n'est pas sans hésitation que j'ai pris la lourde tâche dont je n'ai indiqué que les moindres difficultés. Du Tonkin, si je réussis dans la question très pressante et très actuelle que je viens d'exposer, je pousserai sans doute jusqu'au Yunnan, pour assurer ce premier succès et combattre sur les lieux mêmes l'influence anglaise...

« Si j'échoue, et si je ne suis pas suivi, c'est-à-dire si, en cas d'intervention étrangère où j'aurais soutenu nos droits de façon à provoquer un conflit, on me désavoue, — et j'ai prié instamment l'amiral Dupré de ne pas hésiter à le faire, si l'intérêt du pays et le sien le demandent, — il n'y aura évidemment plus rien à faire au Yunnan au point de vue politique. Nous aurons été battus par nos adversaires, et la revanche ne se présentera pas de longtemps... (1) »

(1) Lettre de M. Garnier à M. Levasseur, citée par M. Gautier, *Les Français au Tonkin*. Le 17 avril 1883, à la Chambre haute, lord Harris montrait que l'attention de la Grande-Bretagne se portait toujours sur le Tonkin : « Je m'étonne, disait-il, que parmi tous les documents qui ont été communiqués à la Chambre depuis six mois, il

En France, le cabinet, dirigé par M. de Broglie, n'était pas favorable à notre intervention au Tonkin ; il recommandait à l'amiral Dupré de ne pas s'engager. La situation de celui-ci était difficile, car il savait pertinemment que le Thuong-bac, ministre des relations extérieures de Hué, sollicitait l'intervention des Anglais de Hong-Kong. Il lui écrivit : « Je ne puis attendre, pour agir au Tonkin, les résultats de vos pourparlers avec d'autres ; je ne saurais souffrir que des étrangers se mêlent d'une affaire qui ne regarde que vous et nous. J'envoie donc un officier. Si cet officier est directement ou indirectement entravé dans l'exécution de sa mission, par le fait des autorités annamites, je serai forcé de rendre votre noble gouvernement responsable, et il faudra renoncer, à mon grand regret, à l'espoir d'une amitié prochaine. » Enfin, l'amiral faisait remarquer au ministre de la marine qu'il ne pouvait pas ne pas intervenir au Tonkin, puisque l'Annam le demandait lui-même, car l'inaction serait considérée comme preuve d'impuissance par le Co-mat, ou conseil des ministres de Tu-Duc, et aurait les plus graves conséquences pour notre colonie elle-même. L'autorisation d'agir fut enfin donnée dans une dépêche, qui admettait l'hypothèse d'un protectorat de la France sur l'Annam. Francis Garnier pouvait partir. Sa grande crainte était toujours l'intervention de l'Angleterre, sous un prétexte ou sous un autre. « D'après les lettres du ministère des affaires étrangères que j'ai eues sous les yeux, écrivait-il, on ne serait nullement disposé, à Paris, dans ce cas, à soutenir l'amiral. Peut-être arriverai-je à temps à Hanoï pour l'empêcher (1). » N'oublions jamais que nous aurons toujours à lutter contre le mauvais vouloir de l'Angleterre ; il se fera

n'y en ait pas un seul ayant trait à la question de l'Annam. Lorsque la Chambre réfléchira que le Tonkin n'est qu'à 300 milles de distance de la ligne que suivent tous les steamers entre Singapour et Hong-Kong, et que le fleuve Rouge a sa source dans la partie de l'Asie qui, récemment, a été explorée par M. Colquhoun, elle sera d'avis, je pense, que cette partie du monde est destinée à être beaucoup plus connue. Je m'étonne qu'on se soit tant intéressé à Madagascar et si peu à l'Annam. » — « Quand les Anglais, ces commerçants sans pareils, ces colonisateurs, dont le génie embrasse le monde, attaquent, comme ils le font, notre entreprise de l'Indo-Chine, loin de nous plaindre de leurs critiques, de leurs dédains, de leurs sarcasmes, et de leurs allégations plus que mordantes, nous devons nous en réjouir, dit M. D. de Thiersaint. C'est la meilleure preuve que nous sommes dans la bonne voie, et qu'ils commencent à nous considérer comme des rivaux un peu sérieux. » (*Revue scientifique*, 2 février 1884.)

(1) Lettre du 2 octobre, à M. H. Gautier.

sentir dans toutes les circonstances. Toute entreprise coloniale de la France, aussi bien au Tonkin qu'à Madagascar, est vue d'un œil jaloux par la Grande-Bretagne. Elle a depuis longtemps oublié Balaklava et Inkermann.

Il y a à remarquer, d'ailleurs, la différence de langage de la presse métropolitaine anglaise de celui de la presse des colonies britaniques de l'extrême Orient. La première, toujours jalouse de tout progrès de la France, ou de toute autre nation maritime dans le monde, s'alarmait à chaque mouvement de nos navires ou de nos compagnies ; ses sympathies déclarées étaient pour l'Annam et pour la Chine ; chaque succès de notre gouvernement lui paraissait un échec pour le Cabinet de Saint-James. La seconde, au contraire, organe des négociants de Singapour, et surtout de Hong-Kong, impatients d'entrer en relations commerciales avec la Chine méridionale et le Tonkin par la voie du fleuve Rouge, nous gourmandait de notre inaction, et nous poussait de tout son pouvoir à une intervention armée contre les Pavillons noirs et autre bandits ou pirates.

Certes, les journaux anglais de Hong-Kong ne nous aimaient pas plus au fond que les feuilles de la Cité ; ils auraient peut-être préféré voir les Célestes à Hanoï ; mais mieux informés des conditions politiques et économiques de la péninsule indo-chinoise que les gazettes de Londres, ils comprenaient que la France seule pouvait assurer la sécurité des échanges et donner la paix à un pays aussi troublé que le Tonkin : chez eux, l'intérêt faisait taire la défiance politique.

Garnier avait pour instructions générales : « de s'établir solidement sur le point qu'il choisirait comme le plus convenable pour remplir sa mission ; de faire choix d'un port pouvant au besoin plus tard servir de base d'opérations ; d'ouvrir une enquête sur les faits reprochés à M. Dupuis par le gouvernement annamite, et sur les réclamations formulées par le premier ; d'user de toute son influence pour obtenir de lui qu'il se retirât du Tonkin avec les aventuriers qu'il y avait avait attirés ; en cas de refus, de s'entendre avec les autorités annamites pour l'y contraindre ; enfin, de faire traîner son expédition en longueur jusqu'à ce qu'il fût rappelé avec son petit corps expéditionnaire, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on aurait contraint les ambassadeurs annamites, alors à

Saïgon, à signer un traité avantageux sous l'empire de la crainte (1). »

Garnier quitta la Cochinchine le 11 octobre 1873. Il avait envoyé quelques jours auparavant une lettre à son frère, dont la dernière phrase peint bien son patriotisme : « En avant donc pour cette vieille France ! » Deux canonnières, l'*Arc* et l'*Espingole*, et 175 hommes composaient ses seules forces (2). Le gros temps causa la perte de la canonnière l'*Arc*, remorquée par le d'*Estrées*, qui conduisait Garnier au Tonkin. Le 15 octobre, le chef de l'expédition mouillait à Tourane, pour adresser à Huê une dépêche très ferme de l'amiral Dupré, annonçant sa venue, demandant l'envoi à Hanoï d'un plénipotentiaire pour régler les questions en litige, et informant le gouvernement annamite qu'il avait l'ordre de demeurer dans cette ville jusqu'à ce que l'affaire de la navigation du Song-Koï fût réglée (3). Garnier demeura une semaine à Tourane, pour attendre la réponse du gouvernement annamite. Elle lui parvint enfin conçue dans des termes favorables à sa mission. Le roi témoignait sa satisfaction de la décision de l'amiral, et envoyait trois mandarins au Tonkin pour l'accompagner. Deux prirent passage sur le d'*Estrées*, pour l'introduire près des autorités annamites ; le troisième, désigné comme plénipotentiaire, gagna Hanoï par la route royale. L'expédition française arriva le 23 octobre à l'entrée du Cua-Cam. Garnier s'embarqua aussitôt sur son canot à vapeur et se rendit à Haï-Dzuong, où il demanda aux autorités les jonques nécessaires pour transporter ses soldats à Hanoï. Il fit visite aux dominicains espagnols établis à Ké-mot, afin de se concilier leurs sympathies. Mais l'évêque, Mgr Colomer, ne parut point : c'était la première preuve d'hostilité de ces missionnaires contre l'intervention française.

Il résulte de la correspondance de Garnier qu'il arrivait au Tonkin prévenu contre la conduite de M. Dupuis. Les procédés reprochés à celui-ci expliquent les sentiments de notre

(1) Voir le rapport de M. Bouchet à la Chambre des Députés.

(2) Les Chinois de Saïgon remirent à Garnier une lettre de crédit de 3.000 piastres par mois sur les maisons chinoises de Hanoï, dans le cas, dirent-ils, où l'expédition aurait besoin d'argent et ne pourrait pas communiquer avec Saïgon. C'était là, dit Garnier, un excellent symptôme de l'importance commerciale qu'ils lui donnaient.

(3) Lettre de Garnier.

envoyé. On savait qu'il était entré en lutte contre les autorités annamites, qu'il avait eu recours à la force et s'était installé en vainqueur dans la ville de Hanoï. On savait aussi qu'il avait la prétention de faire le commerce du sel sans payer les droits de douane, considérant les droits non payés comme un à compte reçu sur les sommes qu'il réclamait au gouvernement annamite à titre d'indemnité. Ces faits devaient sembler étranges, même à un homme rompu comme Garnier aux affaires de l'extrême Orient. Toutefois il voulait tenir la balance égale entre les deux parties, et surtout, faire profiter la France du différend qu'il était appelé à juger. A peine arrivé il écrivit à M. Dupuis : « Je suis arrivé... avec la mission officielle de faire une enquête sur vos réclamations contre le gouvernement annamite et sur les plaintes de celui-ci à votre endroit. Ma mission ne se borne pas là. L'amiral désire mettre un terme à la situation équivoque du commerce étranger au Tonkin, et contribuer autant qu'il est en lui à la pacification de cette contrée. Je compte beaucoup sur votre expérience du pays pour m'éclairer sur la meilleure solution de ce difficile problème... » Le 5 novembre les jonques annamites, portant l'expédition, mouillaient devant Hanoï, remorquées par un vapeur de M. Dupuis.

Aussitôt arrivé, Francis Garnier adressait deux proclamations, l'une à ses soldats, la seconde aux Tonkinois. La première était ainsi conçue :

« Marins et soldats,

« En vous envoyant au Tonkin sauvegarder les intérêts de la civilisation et de la France, l'amiral gouverneur vous a fait une faveur et donné une preuve de confiance. Vous méritez l'une, vous justifierez l'autre.

« Vous vous rappellerez que vous êtes au milieu de populations inoffensives et malheureuses; que votre séjour au milieu d'elles ne doit pas être une charge ajoutée à toutes celles qui pèsent déjà sur elles; qu'il doit inaugurer au contraire une ère de soulagement et de paix. Vous vous abstiendrez donc de tout acte de brutalité; vous vous efforcerez de faire aimer et respecter le drapeau qui vous abrite, en ne négligeant aucune occasion de vous rendre utiles, en vous montrant en toute circonstance justes et bienfaisants.

« Vous êtes peu nombreux; mais vos armes, votre discipline, la cause que vous servez vous rendent redoutables. Vous conserverez soigneusement ce prestige par une fidélité absolue aux règlements militaires, par une subordination complète à vos supérieurs de tout grade et de toute arme, par cet esprit d'union et de camaraderie qui allège les devoirs les plus pénibles, qui est la source d'une féconde émulation.

« J'aurai beaucoup à vous demander et je compte sur vous. Je me montrerai inflexible à réprimer tout acte de violence, d'intempérance ou d'indiscipline, mais vous ne trouverez pas de chef plus ardent que moi à vous faire obtenir les récompenses que vous aurez méritées. De ces deux devoirs, j'espère, vous ne me laisserez que celui-ci à remplir. »

La seconde disait :

« Le représentant du noble royaume de France, Ngéan (c'est-à-dire paix), fait savoir à tous les habitants que les mandarins du noble royaume d'Annam, étant venus à Saïgon demander assistance, l'amiral nous a envoyés au Tonkin pour voir comment les choses s'y passaient. De plus, ici, au Tonkin, les côtes sont désolées par de nombreux pirates qui font beaucoup de ravages. Nous avons l'intention de pourchasser ces bandits, afin que les habitants de ces lieux puissent en paix vaquer à leurs affaires.

« Quant à nos soldats, si quelqu'un d'entre eux commet quelque acte répréhensible, que l'on vienne porter plainte, et nous ne manquerons pas de faire justice.

« Tout peuple se laisse facilement entraîner par les exemples de vertu; pour nous, en parlant au peuple, nous n'avons en vue que la vertu. Populations du Tonkin, il faut bien vous convaincre d'une chose, c'est que les mandarins et soldats français sont unis comme frères avec les mandarins et soldats annamites. En conséquence nous désirons procurer au Tonkin la facilité de faire le commerce, et par là lui apporter la richesse et la paix. Telles sont nos intentions; nous vous les faisons connaître à tous, mandarins, soldats et populations du Tonkin. »

Les Annamites accumulèrent les maladresses. La première, antérieure à l'arrivée de Garnier, avait été d'envoyer à Hanoï, comme commandant supérieur, le maréchal Nguyen-tri-phuong. La présence de cet implacable ennemi de la France

devait forcer *les chassepots à partir tout seuls*. La seconde fut leur abstention à l'arrivée de notre envoyé, aucune autorité ne vint pour le recevoir; la troisième fut le choix des mauvais locaux mis à sa disposition pour le loger avec ses troupes. Garnier n'était pas homme à souffrir de semblables traitements. Il se rendit de suite à la citadelle et se présenta devant Nguyen-tri-phuong; il lui signifia qu'il ne pouvait loger dans une auberge, qu'il se trouvait bien dans la citadelle et qu'il y resterait si on ne trouvait pas un local présentant des conditions d'isolement et de sécurité. On mit alors à sa disposition le Camp des Lettrés. En même temps il déclarait au maréchal venir s'entendre avec lui pour poser les bases d'un traité qui devait se conclure pour ouvrir le fleuve Rouge à la navigation et qu'il comptait sur son concours pour mener à bien les négociations. Nguyen-tri-phuong répondit ne pas avoir de pouvoirs pour discuter cette affaire, et qu'il lui fallait consulter la cour. Le commandant se dit prêt à attendre la réponse de celle-ci.

L'envoyé du roi arriva bientôt, mais il contesta la mission de Garnier quant à l'ouverture du fleuve et manifesta la prétention de restreindre son action au jugement de l'affaire Dupuis. « Je n'ai pas tardé à m'apercevoir, écrivait notre lieutenant de vaisseau, qu'on voulait que je chasse M. Dupuis et que je m'en aille ensuite. » Il ne se laissa pas arrêter par cette tactique et prit la résolution d'ouvrir le Song-Koï sans s'arrêter aux empêchements des autorités annamites, et le 15 novembre il prit une décision qu'il fit notifier par le d'*Estrées* aux consuls des colonies voisines et des ports ouverts chinois.

Cette notification contenait cinq articles dont voici la teneur :

« 1° Le fleuve Rouge est ouvert à la navigation du commerce à compter du 15 novembre de l'année 1873 ;

« 2° Il sera exclusivement réservé à la navigation du commerce des navires français, espagnols et chinois ;

« 3° Les droits de douane à percevoir sont fixés au 3 0/0 de la valeur totale du chagement;

« 4° Pour les navires venant de Saïgon, ces droits sont réduits de moitié sur la valeur totale du chargement ;

« 5° Pour les navires venant de la province chinoise du Yunnan, les droits seront aussi réduits de moitié sur la valeur totale du chargement. »

Le maréchal Nguyen-tri-phuong ne dissimulait pas ses sentiments d'aversion pour les Français. Il ne rendit pas la visite officielle qu'il devait au représentant de l'amiral Dupré ; il défendit, d'abord aux négociants chinois de Hanoï, puis à tous les habitants, de se rendre près de l'ambassadeur français. Celui-ci demanda, sans l'obtenir, le retrait de cette défense. Le doï (capitaine), officier qui avait laissé pénétrer Garnier dans la citadelle et lui avait rendu les honneurs militaires, reçut cent coups de bâton, fut empoisonné et destitué de son grade. Cette mesure, insultante pour la mission française, fut relevée et le maréchal dut mettre le doï en liberté et le réintégrer dans son grade. La situation se tendait tous les jours. « Il n'y a qu'un coup d'éclat qui puisse contrebalancer l'effet des menées annamites, redonner confiance en moi, rétablir l'autorité et le prestige dont je suis arrivé entouré, écrivait Garnier. Ce coup d'éclat, j'y suis décidé. Le 15 novembre, j'attaquerai avec mes 180 hommes la citadelle, j'arrêterai le maréchal et je l'enverrai à Saïgon... » Sur ces entrefaites, le chef de la mission catholique française, Mgr Puginier, arriva à Hanoï, et se mit à la disposition de Francis Garnier pour le renseigner et l'aider dans ses négociations, bientôt rompues par le plénipotentiaire annamite, sous prétexte de l'arrivée de deux navires français aux bouches du Song-Koï.

Cependant deux canonnières, l'*Espingole* et le *Scorpion* (cette dernière envoyée en remplacement de l'*Arc*), arrivèrent à Hanoï le 12 et le 13 novembre. Garnier demanda la compagnie de débarquement du *Decrès* mouillé au Cua-Cam et prit ses dispositions pour châtier l'insolence du maréchal et des mandarins. Avant d'agir il fit sans succès une suprême tentative de conciliation auprès du premier. Le 19 il lui adressa enfin un ultimatum auquel il ne fut fait aucune réponse. Il demandait le désarmement de la citadelle, l'ordre à envoyer par le maréchal à tous les gouverneurs de province de se conformer à ses arrêtés, enfin la permission pour M. Dupuis de rentrer librement au Yunnan. Les Annamites répondirent en se préparant à la lutte, ils levèrent des troupes et complétèrent leurs fortifications.

Le 19 novembre, Francis Garnier réunit ses officiers et leur remit l'ordre pour l'attaque. « Le corps expéditionnaire, disait-il, attaquera à 6 heures du matin la citadelle. Les

hommes seront réveillés sans clairon à 4 heures; ils mangeront la soupe qui aura été préparée dès la veille et recevront chacun un biscuit, 10 paquets de cartouches par chassepot, 24 cartouches par révolver.

« La première colonne, commandée par M. Bain de la Coquerie, enseigne de vaisseau, quittera le camp à 5 heures et demie précises et sera composée de 30 hommes et de la pièce de montagne du *Decrès*. Elle se portera sans bruit de clairon et le plus rapidement possible devant la porte sud-ouest de la citadelle. M. Bain lui fera prendre position de façon à se ménager l'abri de la résidence murée qui est dans le voisinage. Il mettra sa pièce en batterie de façon à balayer la face ouest de la citadelle. Ses hommes seront déployés en tirailleurs...

« La deuxième colonne sera formée : 1° par le détachement d'infanterie de marine (25 soldats, 2 gabiers armés de grenades et de haches) sous les ordres de M. de Trentinian;

« 2° Par un détachement de marins, commandé par M. Esmez;

« Enfin d'un détachement de réserve de 19 hommes du *Decrès*.

« Le camp devait être gardé par dix hommes sous le commandement de l'ingénieur Bouillet.

« Une fois, une lutte corps à corps engagée et l'ennemi défait, les chefs devront modérer l'ardeur de leurs hommes et éviter toute effusion de sang inutile. Tout ennemi qui rendra les armes devra être épargné. »

Garnier donna également ses instructions à M. Balny qui devait diriger le tir des deux canonnières. Le feu serait ouvert à six heures et durerait jusqu'à l'apparition d'un pavillon français sur la porte orientale ou sur la tour de la citadelle. Le feu devait respecter la ville : c'est une règle à laquelle notre marine a toujours été fidèle pendant les hostilités, aussi bien au Tonkin qu'en Chine. Il est bon de le constater; d'autres peuples n'ont pas toujours les mêmes préoccupations.

Les Annamites, surpris par la fusillade et par les obus, furent ralliés par leurs officiers et surtout par le maréchal Nguyen-tri-phuong, mais quand celui-ci fut frappé d'un coup de mitraille à la cuisse droite et qu'il fut emporté, la débandade se produisit et nos troupes se trouvèrent maîtresses de la forteresse. Les soldats chinois de M. Dupuis avaient contribué à l'attaque du côté de la ville marchande; ils perdirent un homme; aucun des nôtres ne fut atteint.

Vers dix heures du matin, M. Bain, commandant la compagnie de débarquement du *Decrès,* fut envoyé pour occuper la redoute de Phu-Hoaï où s'étaient réfugiés les fuyards. Elle fut prise dans la soirée.

Garnier prit en main le gouvernement de la province. Il ne fut nullement embarrassé, car, en prévision de cette éventualité, il avait précédemment organisé en secret le pays, formé les cadres d'une milice, établi des courriers pour correspondre avec les diverses provinces (1). Le corps expéditionnaire alla s'établir dans la citadelle. Le jeune chef lui adressa la proclamation suivante :

« Marins et soldats,

« Je suis heureux d'avoir à vous adresser les éloges que mérite le courage.

« Grâce à l'activité et au dévouement de tous, en peu de jours et avec peu de moyens, de grands résultats ont été obtenus. Vous avez le droit d'en être fiers.

« Je vous félicite de la modération que vous avez montrée, des égards témoignés aux blessés. Continuez à honorer le pavillon en respectant scrupuleusement les propriétés privées; vous abstenant de toute destruction inutile; en protégeant les habitants inoffensifs. »

Aux Tonkinois, Garnier disait :

« L'envoyé du noble royaume de France, le grand mandarin Garnier, fait savoir à tous les habitants que venu au Tonkin par ordre de l'amiral pour ouvrir une voie au commerce, il n'avait nullement l'intention de s'emparer du pays; mais que les mandarins de Hanoï ayant tendu des embûches, il n'a pu tolérer leur conduite et a dû s'emparer de ces mandarins perfides. Mais que le peuple reste en paix à s'occuper de ses travaux, il n'a rien à craindre pour ses coutumes ni pour ses biens; il sera traité comme frère; que ses chefs, grands et petits, observent envers lui la justice, et la tranquillité régnera dans le pays. Dans le cas où il y aurait des gens pervers pour troubler l'ordre, ils seraient châtiés sévèrement. Maintenant que les gens capables de gouverner le peuple viennent nous

(1) Lettre de Garnier.

offrir leurs services. Nous laisserons en place tous les mandarins qui feront leur soumission. Pour ceux qui se retirent, nous les remplacerons par des hommes prudents et sachant prendre les intérêts du peuple; puis nous recommanderons au roi et aux mandarins de traiter le peuple comme un père traite ses enfants. Nous récompenserons dignement ceux qui nous auront rendu quelque service. Tous les mandarins que nous aurons nommés seront maintenus en place et ne seront inquiétés en aucune façon. »

Un des témoins et des auteurs de cette héroïque expédition de Francis Garnier, M. le commandant E. de Trentinian, rappelle ainsi l'action de son chef après la prise de la citadelle de Hanoï et l'accueil que nous firent les Annamites. Ces paroles expliquent l'étonnant succès de notre *jeune adventureux* lieutenant de vaisseau. « Au Tonkin, en 1873, les Français se sont présentés dans un pays profondément troublé, où d'incessantes révoltes étaient difficilement comprimées par les habiles mandarins de Tu-Duc. A notre apparition, la population crut que nous allions enfin la sauver de tous ces maux qui la désolaient si cruellement depuis de nombreuses années.

« Les Annamites étaient trop mous, trop méfiants et sceptiques pour nous aider à chasser leurs mandarins; mais une fois que nous nous fûmes emparés du Delta, ils accoururent en masse au-devant de nous. Pour qui connaît ce peuple, c'était une manifestation extraordinaire et qui dépassait toutes les promesses qui nous avaient été faites. Les riverains fabriquèrent même des drapeaux français qu'ils déployaient quand passaient nos canonnières.

« Les premiers coups hardiment frappés, Garnier, profitant de la sympathie que nous trouvions presque partout, et s'appuyant sur le prestige étonnant de nos armes, provoqua toutes les provinces à la révolte contre leurs maîtres. De nombreuses proclamations promirent la liberté et la richesse; les mandarins furent signalés à la colère du peuple, mais on ménagea le respect superstitieux qui restait au cœur de l'Annamite pour l'empereur Tu-Duc.

« Chez ces populations où tous savent lire et où les communications sont si faciles, le but des Français, leurs succès, leurs merveilleuses promesses furent vite connues d'un bout à l'autre du Tonkin. Notre puissance extraordinaire frappa l'ima-

gination : nous fûmes acceptés comme les nouveaux maîtres du pays.

« Avec les notables, Garnier remplaça les mandarins de Hué. Chez le peuple, il recruta ces innombrables miliciens qui, sous les ordres des nouveaux fonctionnaires annamites et sous la direction de quelques français, devaient défendre notre conquête contre toutes les attaques de Hué, des mandarins et des lettrés : *du moins Garnier comptait bien triompher assez longtemps pour désespérer Tu-Duc et l'obliger à des concessions considérables* en échange des provinces perdues. Sa confiance était telle dans la lutte qu'il entreprenait, qu'il ne demandait pas un homme de renfort. Le dévouement des miliciens et la sympathie d'une partie de la population valaient mieux que dix mille soldats français.

« Garnier profitait de l'expérience acquise en Cochinchine.

« Dans ce pays où nous fûmes si mal accueillis, nous nous étions rapidement emparés de l'administration et nous avions organisé en quelques mois 3.000 miliciens qui furent le véritable instrument de la pacification des provinces conquises.

« Dès les premiers jours de son arrivée dans l'arrondissement qui lui était confié, l'officier-administrateur, presque abandonné avec cinq ou six Français, réunissait des miliciens, il nommait des fonctionnaires annamites. En peu de temps il était le maître absolu du pays qu'il parcourait dans tous les sens et où il châtiait rudement tous les révoltés.

« Nos troupes françaises, très réduites par la maladie, prenaient part aux affaires importantes, tandis que nos canonnières apparaissaient subitement sur tous les points où l'effervescence semblait se manifester. Mais nos forces françaises produisaient surtout un effet moral : l'œuvre de la pacification était accomplie par l'administration et ses miliciens (1). » Il y a là une leçon qui, nous l'espérons, ne sera pas perdue pour nos chefs actuels. C'est, d'ailleurs, ainsi que, suivant l'observation de Montesquieu, Alexandre le Grand agissait avec les nombreuses populations de l'immense empire des Perses, le conquérant macédonien savait intéresser les vaincus à la grandeur de son empire.

Mais reprenons le récit de cette conquête, comparable aux

(1) E. de Trentinian, *La question du Tonkin*, p. 74. Le commandant de Trentinian a bien voulu nous communiquer ce manuscrit qui, nous l'espérons, sera bientôt publié.

étonnantes campagnes de Fernand Cortez et des frères Pizarre. Francis Garnier envoya à Phu-li, sur le Day, M. Balny d'Avricourt, commandant de l'*Espingole* avec M. le docteur Harmand et le sous-lieutenant de Trentinian. Outre son équipage, la canonnière emmenait 15 soldats de l'infanterie de marine. Balny s'arrêta d'abord à Hung-yen, sur le bras oriental du fleuve Rouge dont le gouverneur, après quelques difficultés, se soumit, fit afficher les proclamations du chef de la mission française et détruire un barrage commencé par les ordres de Nguyen-tri-phuong. Le 26 novembre Phu-li fut emporté en quelques minutes et laissé à la garde de miliciens indigènes commandés par un chef annamite énergique nommé Ba. De Phu-li, Balny d'Avricourt se rendit par le canal de Cua-Loc et le Thai-Binh à Haï-Dzuong. M. de Trentinian envoyé près du gouverneur ne put le décider ni à venir à bord du bâtiment français ni à accepter le nouvel ordre de choses. Il l'avertit alors du prochain bombardement. Le 4 décembre, l'*Espingole* d'abord arrêtée à 2.000 mètres de la place, à cause des basses eaux, réussit à trouver un chenal praticable et mouilla à 250 mètres des forts extérieurs de Haï-Dzuong qui furent canonnés puis enlevés par la petite troupe de débarquement. Balny se dirigea alors sur la citadelle et arriva avec ses hommes à la porte qu'il se proposait d'enfoncer. Mais cette porte était obstruée par des gabions remplis de terre dans lesquels il était impossible de faire brèche et nos soldats étaient exposés au feu des remparts. La retraite allait s'imposer quand le docteur Harmand eut l'inspiration de tirer un coup de chasse-pot sur un des barreaux supérieurs de la porte qui vola en éclats. Un second coup brisa le barreau suivant. Balny élargit l'ouverture et la franchit le revolver au poing. Aussitôt les Annamites prirent la fuite. La citadelle était enlevée après une lutte d'une heure un quart soutenue de notre côté avec 28 hommes.

Garnier pouvait être tranquille désormais pour ses communications avec la mer; les points occupés par ses forces commandaient le cours des différents bras du Song-Koï. M. Balny, maître de Haï-Dzuong, invita les populations à continuer leurs travaux agricoles sous la surveillance des autorités cantonales et communales rendues responsables des actes de leurs subordonnés. Il pensa à se rendre favorables les dominicains espagnols, établis à Ké-mot, mais ce fut en

vain. Si l'un d'eux, le P. Maïsa, vint à la citadelle, ce fut pour tenir un langage peu rassurant, annonçant l'arrivée de nombreuses troupes annamites. Quelques jours plus tard, l'évêque, Mgr Colomer, se rendit à bord de l'*Espingole*, se plaignit de notre action et protesta contre la politique de Francis Garnier. Sa mauvaise volonté devait nous être fatale dans le ressort de son vicariat apostolique : il engagea les chrétiens à ne pas se compromettre pour notre cause et empêcha ainsi la rapide organisation des milices tonkinoises qui auraient pu nous être si utiles.

Pendant que Balny prenait Haï-Dzuong, M. Hautefeuille s'emparait de Ninh-Binh, par surprise, avant que Garnier, qui marchait sur cette ville, laissant Hanoï sous la garde de M. Bain avec une faible gaunison, y fût arrivé. M. Hautefeuille, avec son canot monté par huit hommes, commença le feu, débarqua avec six matelots, se saisit du gouverneur qui venait à sa rencontre avec ses soldats, lui plaça le revolver sur la tempe et obtint de lui une capitulation immédiate (1). Garnier, à son arrivée, trouva la province en voie d'organisation et des milices enrôlées grâce à l'appui des missionnaires français.

N'ayant plus rien à faire à Ninh-Binh, Garnier s'avança sur Nam-Dinh avec le *Scorpion*. Les forts extérieurs furent réduits au silence, puis le lendemain, 11 décembre, il mit à terre trois colonnes d'attaque. La première (M. Bouxin, aspirant de 1re classe, 15 hommes, 1 canon) se présenta devant le bastion du sud, pour attirer l'attention de l'ennemi; la seconde (M. l'ingénieur Bouillet) fit face au bastion de l'est, en traversant la ville où elle fut aidée par la population; la troisième colonne, sous le commandement direct de Garnier, se dirigea vers la porte voisine du bastion de l'est. Les deux dernières colonnes firent leur jonction au redan qui la précède, l'enlevèrent, s'aidant de chevaux de frise pour l'escalade. Un marin, nommé Robert, précédait Garnier : « Tu passes le premier, lui dit celui-ci, avec son entrain habituel, c'est bon pour une fois, mais que cela ne t'arrive plus. » La forteresse était à nous.

En ce jour, 11 décembre, l'expédition française se trouvait maîtresse du Delta entier.

(1) M. Hautefeuille a fait partie de la dernière expédition en qualité de lieutenant de vaisseau détaché à l'état-major du général Millot. Au cours de la campagne il a été fait officier de la Légion d'honneur à 32 ans.

Tout ce triangle, dont Hanoï est le sommet, et dont la base est formée par le Cua-Cam, Nam-Dinh, Ninh-Binh, nous le possédions. Le côté qui va de Cua-Cam, où abordent librement nos navires de guerre, à la capitale du Tonkin, était à nous par Haï-Dzuong. Le côté qui va de Ninh-Binh à Hanoï nous appartenait par Phu-ly et Hung-yen. Nous tenions les six forteresses :

Hanoï, gardé par M. Bain ;

Hung-yen, par un gouverneur qui nous était soumis ;

Phu-ly, par le général auxiliaire Ba ;

Ninh-Binh, par M. Hautefeuille ;

Haï-Dzuong, par M. Balny d'Avricourt ; (bientôt après, appelé par Garnier, Balny laissa M. de Trentinian avec 15 hommes à Haï-Dzuong.)

Nam-Dinh, par Francis Garnier.

Une proclamation fut adressée à la population de Nam-Dinh. Elle rejetait la responsabilité des événements sur Nguyen-triphuong :

« L'envoyé français, forcé de châtier, avait l'intention, après avoir rétabli la tranquillité dans la province de Hanoï, de venir s'entendre avec les mandarins de Nam-Dinh pour la liberté du commerce et l'extermination des pirates ; alors les populations auraient pu jouir de la paix. Mais quand il a passé devant les forts, ces forts ont tenté de l'arrêter, ce qui a forcé le combat. S'il a dû s'emparer de la citadelle, la responsabilité en retombe sur ces mandarins... Maintenant, qu'on se tranquillise ; que chacun reste en paix chez soi. S'il y a des malfaiteurs, nous en ferons justice. Que les notables annamites et les commerçants chinois se rendent à la citadelle pour y recevoir nos ordres ; nous les assurons qu'ils n'ont rien à craindre. Trois jours sont accordés aux préfets et sous-préfets pour faire leur soumission ou renvoyer leur sceau ; sinon, nous les considérerons comme ennemis. Les chefs et sous-chefs de canton et les maires continueront d'administrer, jusqu'à nouvel ordre. Nous donnons trois jours aux bandes armées pour livrer leurs armes. Ceux qui ne l'auront pas fait passeront en conseil de guerre. »

Cependant, la situation devenait grave à Hanoï, où Garnier retourna rapidement avec le *Scorpion* et l'*Espingole* que Balny ramenait de Haï-Dzuong. Le docteur Harmand fut laissé, comme commandant militaire, à Nam-Dinh, avec 25 marins et

les auxiliaires tonkinois du général Ba, rappelé de Phu-Ly.

Les Annamites, impuissants devant les forces françaises, avaient fait appel aux *Héki* ou *Pavillons noirs* (1), et ceux-ci, à la solde du prince Hoang-Ke-Viem, s'avançaient, venant de Sontay. Ils attaquèrent d'abord un navire de M. Dupuis, le *Mang-hao*, qui remontait le fleuve. Le 4 décembre, les Annamites et les Pavillons noirs menaçaient Phu-hoaï et Gia-Lam, nos deux avant-postes de Hanoï, gardés par des miliciens. Gia-Lam fut évacué, et il fallut que, le lendemain, l'aspirant Perrin reprît ce village avec l'appui du *Hong-Kiang* et des Chinois de M. Dupuis. L'ennemi était nombreux ; il avait deux éléphants et combattit avec courage. Depuis ce jour, jusqu'au retour de Garnier, la faible garnison de Hanoï resta sur le qui vive.

Au moment même du retour de Garnier, Tu-Duc, effrayé, craignant de perdre le Tonkin, envoyait des négociateurs à Saïgon et à Hanoï. Les troupes annamites du sud, arrêtées par les miliciens de M. Hautefeuille, cessèrent leurs mouvements et les ambassadeurs annamites, accompagnés d'un évêque français, Mgr Sohier, se dirigèrent vers le Song-Koï : ils admettaient en principe le protectorat de la France et un traité de commerce. Malheureusement, la situation devenait de plus en plus grave à Hanoï. Une nouvelle sortie de l'aspirant Perrin, dirigée sur Phu-Hoaï, avait été repoussée ; la citadelle était menacée. Le 18, Garnier était de retour, et les ambassadeurs annamites arrivèrent le 20 : le maréchal Nguyen-tri-phuong venait de mourir des suites de ses blessures. Par les ordres de Garnier, la canonnière le *Scorpion* était partie le 14, avec M. Esmez, pour aller au-devant des renforts annoncés de Saïgon.

(1) Les rebelles chinois, désignés sous le nom de *Pavillons noirs* ou *Héki* et de *Pavillons jaunes* ou *Hoang-Ki*, entrèrent sur le territoire tonkinois en 1864. Ils étaient les survivants d'une longue et sanglante insurrection du Kouang-Si. On en comptait alors trois mille environ, sous le commandement de leur chef commun, Ou-Tsong. Le général chinois Fung les repoussa jusqu'aux montagnes qui séparent le Tonkin et le Laos, où ils s'établirent. Ou-tsong mourut, laissant Luu-Vinh-Phuoc à la tête des Pavillons noirs et Hoang-Anh à la tête des Pavillons jaunes. Le premier s'établit à Laokay, sur le Song-Koï et le second à Ho-Yang, sur la rivière Claire. Des dissentiments s'élevèrent entre les deux chefs, et les Pavillons jaunes allèrent se poster en aval de Laokay, empêchant la navigation des barques, et privant leurs rivaux d'une grande partie des produits de la douane frontière. Luu-Vinh-Phuoc, que nous allons sans cesse retrouver devant nous, est né en 1837, dans la province du Kouang-Si.

L'Annam fut impuissant contre ces bandits : un de ses généraux ayant été tué et plusieurs ayant été vaincus, il demanda secours à la Chine, et les soldats de cette puissance vinrent tenir garnison à Bac-Ninh et à Thai-Nguyen.

Le dimanche 21, Garnier eut une entrevue avec les ambassadeurs pour les préliminaires du traité. Pendant la conférence, un interprète vient annoncer l'attaque des Pavillons noirs. Nos marins prennent les armes et se portent rapidement aux remparts. « Bon courage, mes braves ! ce ne sera rien », dit Garnier ; et il fait tirer une pièce de 4, dont les obus éloignent les Hékis, qui se réfugient au village de Thu-Lê. Balny était allé sur l'*Espingole* chercher une douzaine d'hommes, et avait réuni des auxiliaires tonkinois. Il reçoit l'ordre de marcher sur Phu-hoaï. Garnier sort par la porte du sud-est avec un canon, dix-huit Français et des miliciens. Après avoir longé les murs de la ville dans la direction de Thu-Lê, il partage sa troupe, envoie à gauche une escouade contre un bois de bambous, où se tenaient les Pavillons noirs, et se dirige, avec le reste de ses hommes, à travers champs vers une route qui servait d'abri à l'ennemi. La pièce de 4 ne peut le suivre, et est laissée sous la garde de trois servants. La troupe était déployée en tirailleurs. Garnier s'avance toujours, le revolver au poing, et aborde le remblai du chemin. Les trois hommes qui le suivent sont à peine apparus sur la chaussée qu'ils reçoivent une décharge : l'un, le sergent-fourrier Dagorne, est frappé d'une balle à la poitrine ; l'autre, le caporal Guérin, est effleuré à la tempe ; le troisième recule. Garnier tomba dans l'embuscade, son pied ayant butté, des Pavillons noirs, profitant de sa chute, le percèrent de leurs lances. Quelques instants après, les groupes d'arrière-garde apprirent de Guérin et de son compagnon que leur chef avait été enveloppé sans qu'ils aient pu le dégager. Les hommes de droite ont entendu Francis Garnier épuiser précipitamment les charges de son revolver. L'un d'eux aurait même distingué le cri : « A moi, mes braves ! Venez, nous les battrons ! » Cependant, bientôt après, nos hommes s'avancèrent de nouveau ; après avoir tourné le village de Thu-Lê, ils suivirent la digue et trouvèrent d'abord le cadavre de Dagorne, puis celui de Garnier, décapité, le cœur arraché, la peau du bas-ventre enlevée.

Un autre malheur frappait en même temps la colonne dirigée par M. Balny d'Avricourt, sur Phu-hoaï. Il avait eu un homme tué (Bonifay, de l'*Espingole*), un second blessé ; il avait épuisé ses munitions et était revenu à la citadelle demander

des cartouches et quelques hommes de renfort. Le docteur Chédan (1), médecin de 2e classe, provenant de l'*Arc,* se joignit à sa troupe, et tous retournèrent contre l'ennemi. Le cadavre de Bonifay était décapité. Balny arriva à la jonction des deux routes de Phu-hoaï, à trois kilomètres de la place. Il déploya ses hommes et marcha sur un groupe de Pavillons. Un matelot, Sorre, fut tué, d'autres blessés, et lui-même fut enveloppé et enlevé, malgré sa résistance héroïque. Le docteur Chédan rallia les survivants, une dizaine d'hommes, derrière une pagode et battit en retraite, tenant à distance, par un tir bien dirigé, l'ennemi qui essayait de le suivre.

Francis Garnier était très aimé de ses hommes, qui avaient appris à le connaître ; ils avaient foi en lui, et il exerçait sur eux le triple ascendant de la science, de la volonté et de l'héroïsme. J'ai sous les yeux, dit M. Hippolyte Gautier, ami d'enfance de Garnier, une page touchante, où l'un d'entre eux (2) exprimait, peu après, sa douleur et celle de ses camarades. Je la transcris, parce qu'il n'est peut-être pas d'éloge qui vaille les larmes d'un soldat pleurant son officier :

« Nous aimions tous un chef dont l'inaltérable bonté n'avait d'égale que les plus hautes qualités morales. Nous déplorions l'injustice du sort, qui ravissait à ses mains laborieuses le fruit de tant de travaux, de fatigues, de veilles, et laissait incomplet un succès dû à son ardent et pur patriotisme. Nous avions, enfin, le pressentiment que jamais M. Francis Garnier ne serait remplacé dans sa difficile mission... Et nous disions tous : « Pauvre France ! tu perds un de tes plus fidèles, de tes plus dévoués, de tes plus intelligents serviteurs ! »

Trois heures plus tard, les renforts étaient annoncés. Quatre jours après, le 25 décembre, ils arrivaient : 102 hommes du 4e d'infanterie de marine, amenés de Saïgon par le *Decrès.* Il était trop tard.

(1) Nommé chevalier de la Légion d'honneur pendant la dernière campagne.

(2) Le sergent Imbert, le même qui a tenu registre des premiers actes de l'expédition. M. Harmand, dans ses *Souvenirs du Tonkin,* communiqués à la Société de géographie (fin de mars 1875), donne cet autre témoignage des regrets qui entouraient Francis Garnier : « Il lui restait à peine quelques piastres, quelques effets et son sabre. Le vieux sous-officier qui était chargé de l'inventaire pleurait à chaudes larmes en refermant la caisse de son commandant. »

La translation des cendres de Garnier, de Balny d'Avricourt et des soldats tués le 21 décembre 1873, dans le nouveau cimetière français, a eu lieu le 4 novembre 1875.

CHAPITRE III

LA MISSION PHILASTRE

La mort de Garnier était un malheur irréparable. Lui seul, réussissant dans ses négociations avec les ambassadeurs annamites, pouvait dénouer la situation créée par son expédition et par la prise de possession du pays. L'Annam était disposé à céder, à signer un traité de paix et un traité de commerce, dont nous aurions pu nous faire une arme dans nos relations subséquentes avec la cour de Hué et dont les clauses auraient été certainement plus favorables que celles qui furent obtenues plus tard, après l'évacuation du pays et l'abandon des gages pris par l'occupation des forteresses.

M. Bain de la Coquerie, l'officier le plus ancien du corps expéditionnaire, prit d'abord le commandement et de concert avec MM. Chédan, Perrin et Dubut résolut de défendre la citadelle jusqu'à l'arrivée des renforts amenés par le *Decrès*, et désigna comme réduit la pagode royale qu'il fortifia et arma de canons. Les soldats de M. Dupuis participèrent à la garde. M. Bain fit aussitôt connaître la fin tragique de Garnier à MM. Hautefeuille, Harmand et de Trentinian, les engageant à maintenir leurs positions ; dans le cas où lui-même serait obligé de quitter Hanoï, l'*Espingole* irait les chercher. Le commandant du *Decrès*, M. Testard du Cosquet, fut également avisé par M. Bain qui lui demandait des ordres. Enfin, une lettre fut adressée à l'amiral Dupré et lui parvint par les soins des ambassadeurs annamites lesquels employèrent la voie des trams, plus rapide que celle de la mer, puisqu'on ne pouvait détacher de bâtiment du golfe du Tonkin.

M. Bain essayait en même temps de continuer les négociations engagées par Garnier : « Notre but unique, disait-il aux envoyés de Hué, est de conclure un traité de commerce. Telle a toujours été l'intention de M. Garnier. Si les affaires se sont embrouillées, si nous nous sommes emparés des citadelles, il

faut en chercher la cause dans le mauvais vouloir des mandarins. Mais quelles négociations pouvons-nous entamer, si en même temps nous devons repousser les attaques de l'armée de Sontay et de ses alliés les Pavillons noirs? Certes, la colère de l'amiral sera grande, lorsqu'il apprendra la mort de son envoyé au Tonkin ; et si, en outre, on lui dit que les hostilités n'ont pas cessé, il en pourra résulter pour le royaume d'Annam les plus fâcheuses complications. » Les mandarins comprirent ces paroles, que Garnier n'eût pas désavouées, et l'un d'eux se rendit auprès de Hoang-Ké-Viem pour traiter d'un armistice et de la remise aux Français des dépouilles mortelles de nos compatriotes. Le général annamite ne voulut rien entendre et exigea l'évacuation de Hanoï. Toute entente était impossible ; Luu-Vinh-Phuoc devenait de plus en plus menaçant, il préparait une nouvelle attaque de la citadelle et était informé de tous les mouvements des Français par un espion qu'il entretenait en ville. Celui-ci devait avec quelques partisans mettre le feu aux paillottes, s'emparer par surprise d'une porte de la place et l'ouvrir aux Hékis. Les machinations de cet homme furent découvertes, il fut arrêté et fusillé.

Les renforts amenés par le *Decrès*, que le *Scorpion* était allé prendre au Cua-Cam, arrivèrent le 25. Ils se composaient d'une compagnie d'infanterie de marine, commandée par l'officier d'ordonnance de l'amiral, le lieutenant Goudard. Plusieurs officiers étaient aussi mis à la disposition du commandant. La garnison de Hanoï se composa ainsi, avec les équipages des deux canonnières, de 400 Français.

Par suite du retour de M. Esmez à Hanoï les attributions de M. Bain furent modifiées conformément aux ordres donnés par Garnier dans une lettre écrite la veille de la prise de la citadelle ; il ne garda que la direction des opérations militaires et chargea M. Esmez de la direction des affaires politiques. Celui-ci, après avoir pris connaissance des papiers de son ancien chef, renoua aussitôt les conférences avec les ambassadeurs annamites, secondé par M. Moty, lieutenant d'infanterie de marine, inspecteur des affaires indigènes de Cochinchine, que rendait précieux sa connaissance de la langue annamite. La convention présentée à la signature des mandarins était ainsi conçue :

« Art. 1er. — Le Tonkin est ouvert au commerce français,

espagnol, chinois, annamite, comme il a déjà été dit dans les précédentes proclamations.

« Art. 2. — Les bateaux circuleront tranquillement, sans avoir à redouter aucune entrave de la part des mandarins.

« Art. 3. — Toute troupe, quelle qu'elle soit, se retirera de l'autre côté du Song-Hat.

« Art. 4. — Toute troupe de la Cour sera retirée entre le Song-hat et la mer, et il ne sera conservé que les milices indigènes nécessaires aux différents services administratifs.

« Art. 5. — Les têtes et les corps des cinq Français morts lors de l'attaque de la citadelle de Hanoï seront rapportés dans le plus bref délai.

« Art. 6. — Un mandarin dûment accrédité sera envoyé dans chacune des citadelles occupées par les Français, auprès de l'officier commandant, qui lui rendra le service administratif.

« Art. 7. — Il sera pourvu aussitôt par le mandarin aux vacances laissées parmi les fonctionnaires du pays, afin que la tranquillité lui soit immédiatement rendue.

« Art. 8. — Aucun des fonctionnaires nommés depuis les derniers événements, à cause de la fuite des anciens mandarins inutilement invités à rester, ne sera changé sans une enquête faite de concert par les officiers français et les mandarins de Hanoï.

« Art. 9. — Les populations requises par les Français ne seront pour ce fait nullement inquiétées.

« Art. 10. — Les garnisons françaises seront maintenues dans les citadelles jusqu'à la ratification du traité définitif par la noble cour et l'amiral gouverneur. »

De leur côté les officiers qui avaient négocié promettaient :

« 1° De secourir de leurs armes les provinces ravagées par les pirates et les rebelles, chaque fois que ce serait nécessaire à la sécurité du commerce ;

« 2° De garder le fleuve et d'en assurer pour toujours la paisible navigation ;

« Si ces conditions sont acceptées volontiers et gardées avec fidélité, les relations entre les deux gouvernements pourront devenir faciles et amicales; mais la duplicité entraînerait certainement pour le noble pays les plus fatales conséquences. »

Les ambassadeurs annamites allaient apposer leur signature au bas de ce document, deux évêques, MMgrs Puginier et Sohier, allaient le contre-signer à la demande des mandarins, quand survint un courrier qui remit à ceux-ci une lettre leur enlevant leurs pouvoirs et bientôt après M. Esmez recevait de M. Philastre l'ordre de cesser les pourparlers.

M. le lieutenant de vaisseau Philastre, inspecteur des affaires indigènes, chef de la justice indigène à Saïgon, avait reçu la mission, à l'arrivée de l'ambassade annamite, avec M. Prioux, officier d'infanterie de marine, par l'amiral Dupré, par suite de sa connaissance de la langue annamite et de la langue chinoise, de se mettre à la disposition des ambassadeurs de Huế, Lê-Tuan et Nguyen-Van-Tuong qui venaient négocier un traité rectificatif du traité de 1862. Le gouverneur de la Cochinchine avait un moment pensé à le choisir comme commissaire au Tonkin pour le règlement des difficultés survenues entre le gouvernement annamite et M. Dupuis, mais ensuite il lui avait préféré Francis Garnier. Le véritable but de l'ambassade était, nous l'avons déjà dit, d'obtenir l'expulsion de Dupuis de Hanoï et ils le montrèrent bien quand ils déclarèrent ne pas avoir de pouvoirs suffisants pour consentir la cession des trois provinces occidentales de notre colonie à la France : c'était pourtant la première clause du projet discuté depuis de longues années entre Saïgon et Huế et posée en principe autrefois par l'amiral de la Grandière. La prise de Hanoï modifia les dispositions de l'ambassade qui craignit que les prétentions françaises ne fussent accrues par le succès de l'expédition. Aussi Nguyen-Van-Tuong se rendit-il de Saïgon à Huế pour demander des pouvoirs plus étendus. M. Philastre l'accompagna, laissant à M. Luro l'interim de la direction de la justice indigène. Au moment de son retour à Saïgon, le 20 décembre, Nguyen-Van-Tuong déclara ne pas pouvoir traiter avec l'amiral avant le règlement de la question du Tonkin et voulut se rendre dans ce pays où M. Philastre l'accompagna sur le d'*Estrées*. Arrivé le 24 décembre à la bouche du Cua-Cam, l'inspecteur des affaires indigènes écrivit à Garnier, dont il ignorait encore la mort, qu'il allait lui porter des instructions très pressantes. Le jour même il apprit la catastrophe de Hanoï par M. Bain qui demandait des instructions à son chef hiérarchique M. Testard, com-

mandant du *Decrès*. Le 26, nouvelle lettre, signée par M. Esmez demandant également des instructions. Dans ces conditions, M. Testard prit le commandement supérieur, en raison de son grade et de son ancienneté. Il envoya son second, le lieutenant de vaissean Balézeaux, à Hanoï. L'ambassadeur annamite Nguyen-Van-Tuong et M. Philastre accompagnèrent cet officier et le dernier prit la direction politique des affaires, comme le prouve le protocole de la convention du 5 janvier 1874, relative à l'évacuation de Ninh-Binh et de Nam-Dinh :

« Entre... et M. Philastre... muni des instructions de M. le contre-amiral commandant en chef, gouverneur de la Cochinchine française, ministre plénipotentiaire ; accrédité auprès de S. Exc. le ministre des relations étrangères de la cour de Hué, et désigné d'urgence par M. Testard, capitaine de frégate commandant les forces navales françaises dans les eaux du Tonkin pour remplacer M. Garnier dans sa mission politique au Tonkin, agissant pour le gouverneur de la Cochinchine, d'autre part. »

Ainsi, depuis la mort de Francis Garnier les pouvoirs politiques étaient successivement passés entre les mains de MM. Bain, Esmez et Philastre. C'est ce dernier seul qui va désormais les exercer et conduire les négociations avec le plénipotentiaire annamite.

La situation était délicate, au lendemain d'un revers, avec la connaissance des dépêches reçues du Ministère de la marine par l'amiral Dupré et indiquant l'opposition du cabinet de Versailles à l'occupation militaire du Tonkin. Tout autre que M. Philastre eût été embarrassé. Il fallait tirer le meilleur parti possible des événements, tout en se montrant fidèle à la pensée du ministère. Les difficultés étaient sans doute plus grandes encore pour M. Philastre que pour un autre négociateur. Rompu depuis longtemps, par son séjour dans la Basse-Cochinchine, par sa pratique de la langue des indigènes, par ses travaux érudits sur la législation annamite, à la civilisation de l'extrême Orient, il avait, comme tous les hommes qui ont consacré leur vie à l'étude d'une question scientifique ou politique, été captivé par le charme puissant de son sujet et, sans qu'il pût lui-même le reconnaître, il était partial pour les Annamites. Il avait jugé sévèrement tout d'abord, ainsi que Garnier lui-même, la conduite de M. Du-

puis, dont il allait devenir l'arbitre et qu'il ne put connaître et apprécier comme son prédécesseur qui, lui, au contraire, poursuivait le rêve de la création de l'Indo-Chine française et se trouvait par là en communauté d'idées avec le hardi explorateur. Le nouveau chef politique avait aussi désapprouvé, en termes fort vifs, qu'il répéta dans le cours de sa mission, les entreprises de Garnier. Enfin, son amour pour la civilisation sino-annamite, au lieu de le prémunir contre les agissements toujours si pleins de duplicité des mandarins, le disposait à accorder aux paroles de ceux-ci une foi profonde, contre laquelle se serait tenu en garde un officier moins versé dans les lettres orientales et plus prévenu contre la fourberie des diplomates de la Chine ou des pays de civilisation chinoise. Nous n'avons nul besoin de le dire, les adversaires les plus résolus de la politique de M. Philastre n'ont jamais osé attaquer sa bonne foi absolue, son honnêteté incontestable : on ne fait pas une telle injure à un officier ou à un magistrat français.

Nous avons tenu à dire toute notre pensée sur les dispositions d'esprit de M. Philastre ; nous aurions voulu chez lui plus de vigueur, moins de confiance dans les fallacieuses promesses des mandarins. Il nous semble que le représentant de la France pouvait être plus ferme dans la protection de ceux qui s'étaient confiés aux promesses de Francis Garnier et s'étaient compromis pour elle. Nous plaignons surtout l'homme qui s'est trouvé, dans le cours de sa carrière, en présence de ce devoir si difficile, consentir à l'évacuation d'un pays occupé par nos armes et obligé, par ordre supérieur, de présider à cette évacuation.

Avant d'entrer à Haïphong, le d'*Estrées* rencontra une flottille de jonques qu'il prit pour une assemblée de pirates et qu'il poursuivit sur la demande du mandarin Nguyen-Van-Tuong et qu'il détruisit en partie. On ne sut que plus tard que ces prétendus forbans étaient des matelots du commerce qui, sur l'avis de Garnier, se livraient à l'exportation du riz.

Quittant à Haïphong le d'*Estrées*, MM. Balézeaux et Philastre et le mandarin annamite remontent le fleuve jusqu'à Haï-Dzuong où M. Philastre fait donner l'ordre d'évacuer la place au lieutenant E. de Trentinian. Celui-ci présenta des observations, mais les instructions étaient formelles. Il fallut obéir le 2 jan-

vier 1874, après avoir eu la douleur de voir les missionnaires espagnols, qui s'étaient montrés si hostiles à l'influence française, complimentés de leur attitude par les envoyés de Saïgon et de Hué qui leur « témoignèrent une excessive satisfaction et les assurèrent de toute leur reconnaissance. »

En même temps que M. Philastre, ayant pris en main la direction des affaires politiques, enlevait ses pouvoirs diplomatiques à M. Esmez. Il lui faisait transmettre par son chef militaire, M. Balézeaux, l'ordre de remettre aux autorités annamites toutes les places occupées par nos troupes, sauf Hanoï. Une convention fut signée, le 5 janvier 1874, dans cette dernière ville, entre les deux plénipotentiaires M. Philastre et Nguyen-Van-Thuong. En voici les termes :

« Art. 1. — Tout malentendu cessant entre l'autorité française au Tonkin et les autorités annamites représentant le gouvernement de S. M. l'empereur d'Annam, les deux parties désirant se donner réciproquement une preuve de la sincérité de leurs intentions, les troupes françaises qui occupent accidentellement la citadelle de la province de Ninh-Binh et la citadelle de la province de Nam-Dinh *évacueront ces places* qui seront remises aux autorités annamites; savoir : celle de Ninh-Binh, dans la journée du 8, et celle de Nam-Dinh, dans la journée du 10 janvier prochain, dans l'état où elles se trouvent actuellement et avec tout le matériel et le numéraire, qu'elles contiennent, aussitôt après la sortie et l'embarquement des troupes françaises.

« M. le commandant des troupes françaises, dans chacune de ces places, arrêtera avec le mandataire de l'autorité annamite et fixera lui-même les mesures de sûreté qu'il jugera convenables et les formes qui seront observées; il fixera l'heure de la remise de la place, fera établir un inventaire du matériel et des fonds et reçu lui en sera délivré.

« Art. 2. — De son côté, le gouvernement annamite s'engage : 1° à n'introduire dans chacune de ces citadelles que les troupes indispensables à la police; 2° à ne faire aucune concentration de troupes dans l'étendue de ces provinces; à laisser les communications et routes fluviales ou terrestres libres de tout obstacle pour les troupes et navires que le gouvernement français entretient provisoirement au Tonkin; 3° à proclamer dès le jour de la remise de ces places une *amnistie*

pleine et entière pour tous les sujets de S. M. l'empereur d'Annam qui auraient pu, à quelque titre que ce soit, être employés par l'autorité militaire française, à les protéger contre toute réaction vexatoire, et à pourvoir autant que possible, d'emplois conformes à leurs aptitudes celles de ces personnes qui auraient été provisoirement pourvues de fonctions par l'autorité française : la conduite de ces sujets annamites ne pouvant être considérée comme criminelle, l'autorité française ayant toujours spécifié publiquement qu'elle n'agissait que pour le gouvernement annamite, lequel avait cessé d'être représenté dans ces provinces.

« Art. 3. — Aussitôt après l'exécution de cette convention, les soussignés s'occuperont, de concert, de régler les questions relatives à la citadelle et à la province de Hanoï. »

Les citadelles furent remises au jour fixé, mais M. Hautefeuille, avant de se retirer de Ninh-Binh, fit enclouer les canons, noyer les poudres, brûler les bois des fusils et des lances. Le mouvement d'évacuation des forteresses et de concentration des troupes françaises achevé, M. Philastre s'occupa du rétablissement de l'autorité annamite dans la province de Hanoï à la date du 15 janvier et cependant l'armée du vice-roi de Sontay et de Luu-Vinh-Phuoc continuait à menacer la citadelle où Garnier s'était logé victorieusement.

La nouvelle du désastre du 21 décembre était parvenue le 2 janvier à Saïgon au moment où arrivaient de France au chef-lieu de notre colonie de Cochinchine, sur la *Sarthe*, deux compagnies et demie d'infanterie de marine commandées par le chef de bataillon Dujardin. L'amiral Dupré envoya immédiatement ces forces au Tonkin et elles débarquèrent à Hanoï le 16 : c'était un renfort de 250 hommes, mais, le 20, les compagnies de débarquement rejoignirent leurs bateaux. M. Philastre avait hâte d'achever l'évacuation du delta du Song-Koï, d'abandonner la capitale pour réunir ses forces à Haïphong. Le 6 février, une nouvelle convention fut signée avec Nguyen-Van-Tuong.

« ... Les soldats français évacueront la citadelle de Hanoï, la remettront au pouvoir des mandarins annamites et se retireront au Cua-Cam, dans le fort de Haïphong. Les mandarins annamites prépareront donc de suite un local pour que la garnison française puisse s'y établir provisoirement, jusqu'à

ce que l'on ait signé un traité définitif. Les Français s'établissent à Haïphong afin de protéger le royaume annamite contre ceux qui voudraient pénétrer dans l'intérieur du pays contrairement aux lois du royaume, et pour forcer les navires d'un certain Dupuis à demeurer au port jusqu'à la conclusion du traité, au cas qu'il y ait une stipulation autorisant à venir faire le commerce au Tonkin.

« Le jour où les soldats français évacueront, la citadelle sera livrée avec tous les effets et munitions qui s'y trouveront actuellement; en outre, tout l'argent que l'on s'est procuré dans les provinces de Haï-Dzuong, de Nam-Dinh, de Ninh-Binh et de Hanoï sera rendu aux mandarins annamites.

« La garnison française évacuera la citadelle et la remettra aux autorités annamites dès que le local de Haïphong sera prêt. Lorsque les mandarins auront donné avis officiellement que tout est prêt, on ne pourra différer l'évacuation au delà de dix jours.

« Le 29 de la 11me lune (le 17 janvier) le noble souverain du royaume d'Annam a publié un édit accordant grâce à tous ceux qui ont pris le parti de la France. C'est pourquoi les mandarins ne devront pas les poursuivre, mais les protéger contre ceux qui voudraient leur nuire. Quant aux mandarins nommés par les Français, ils seront maintenus en place s'ils sont reconnus capables, sinon ils seront renvoyés chez eux, car s'ils remplissaient mal leur charge, ce serait au détriment du royaume; et les officiers français ont plusieurs fois répété dans leurs proclamations que, s'ils administraient les provinces, c'était seulement en l'absence des mandarins légitimes et dans l'intérêt du gouvernement annamite. De plus, quand nous aurons fait savoir partout que les deux royaumes ont conclu la paix et qu'il faut cesser toute hostilité, si quelqu'un ne se soumet pas et commet des injustices, par exemple en incendiant des villages, le gouvernement annamite devra réprimer et punir les coupables; de plus, ceux qui auront souffert des dommages pourront porter plainte, et, s'ils ont des preuves, les mandarins devront leur faire rendre justice. »

Le paragraphe suivant porte que, jusqu'à la conclusion du traité, le gouverneur annamite ne laissera à Hanoï qu'une garnison suffisante pour le service militaire et ne réunira pas de troupes dans la province de Sontay.

« Le gouvernement annamite doit laisser libres les fleuves et rivières, surtout à leurs confluents et à leurs embouchures, pour que les troupes françaises qui sont temporairement au Tonkin puissent circuler sans difficulté.

« Personne ne violera la sépulture des Français et des volontaires annamites... encore enterrés dans l'intérieur de la citadelle de Hanoï.

« Le gouvernement annamite concédera un terrain sur le bord du fleuve pour construire une habitation au résident français et aux soldats de son escorte ; ce terrain sera près du lieu où, après la conclusion du traité, on permettra aux commerçants français de s'établir. La décision de ce terrain et la concession définitive de l'habitation du résident sont réservées à la décision du gouverneur de la Cochinchine, qui s'entendra par la suite à ce sujet avec les ambassadeurs annamites. » En attendant la construction de l'habitation, le résident, avec une escorte de 40 hommes, devait habiter d'abord le palais du grand mandarin de la justice, puis les habitations louées par Dupuis.

« Le gouvernement annamite veillera à la sûreté du résident et de son escorte, comme il convient à une grande nation ; s'il y avait lieu de craindre pour sa sécurité, les mandarins de Hanoï devront le prévenir et s'entendre avec lui, pour conjurer le danger, soit en lui donnant des troupes de renfort, soit en lui donnant asile dans l'intérieur de la citadelle...

« Le nommé Dupuis, ainsi que les Français et les Chinois qui l'accompagnent, quitteront la ville de Hanoï avant les troupes françaises et se rendront à Haïphong conduits par un officier français ; ils attendront là que le fleuve soit ouvert au commerce... Si Dupuis veut quitter le Tonkin et se rendre en Yunnan en remontant le fleuve par Hong-Hoa, il priera le résident de demander pour lui l'autorisation aux mandarins de Hanoï... Une fois en Yunnan, Dupuis ne reviendra plus au Tonkin avant l'ouverture du fleuve au commerce. Si, au lieu d'aller en Yunnan, il se fixait en quelque endroit appartenant au royaume annamite sans en avoir l'autorisation, les Français s'engagent à aller l'en chasser, et si c'est nécessaire, ils requerront le gouvernement annamite qui enverra des soldats de son côté. »

En exécution de la convention précédente nos soldats aban-

donnèrent Hanoï le 12 février. M. Dupuis était parti depuis le 20 janvier pour Saïgon afin d'y aller défendre ses intérêts, et, le 8 février, son expédition avait dû rallier Haïphong, sauf la canonnière le *Hong-Kiang*, retenue dans la capitale par les basses-eaux. M. Rheinart, alors capitaine d'infanterie de marine, administrateur des affaires indigènes, nommé président par décision du 5 février 1874, ne tarda pas à arriver, et, quelques jours plus tard, M. Philastre se rendit à Saïgon avec Nguyen-Van-Tuong.

Les conférences pour conclure une convention reprirent sous la direction de l'amiral Dupré et aboutirent le 15 mars 1874. Le traité de paix et d'alliance fut signé par le gouverneur de la Cochinchine, au nom de la France, par Le-Tuan, ministre de la justice, premier ambassadeur, et par Nguyen-Van-Tuong, deuxième ambassadeur, au nom de l'Annam. L'instrument diplomatique, destiné à remplacer celui du 5 juin 1863, déclarait qu'il y aurait paix, amitié et alliance perpétuelle entre les deux hautes parties contractantes. *Le Président de la République française reconnaissait la souveraineté du roi d'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle fût, et s'engageait à lui donner, sur sa demande, et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses Etats l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute attaque et pour détruire la piraterie qui désolait une partie des côtes du royaume. En reconnaissance de cette protection, Tu-Duc s'engageait à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité.* Cet engagement politique ne devait pas s'étendre aux traités de commerce. Mais, dans aucun cas, le roi d'Annam ne pourrait faire avec une nation un traité de commerce en désaccord avec celui qu'il avait conclu avec la France et sans en avoir préalablement informé le gouvernement français.

Le Président de la République faisait don gratuit au roi Tu-Duc : 1° de cinq bâtiments à vapeur d'une force réunie de cinq cents chevaux, en parfait état, ainsi que leurs chaudières et machines, armés et équipés, conformément aux prescriptions du règlement d'armement ; de cent canons de sept à seize centimètres de diamètre, approvisionnés à deux

cents coups par pièce ; 3° de mille fusils à tabatière et de cinq cent mille cartouches. Des instructeurs militaires, des capitaines de navire, des ingénieurs, des chefs d'atelier, des fonctionnaires pour la réorganisation des finances et des douanes, des professeurs pour la fondation d'un collège à Hué, des bâtiments de guerre, des armes et des munitions devaient être mis à la disposition de l'Annam, à charge d'une rémunération équitable des services, fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes.

La cour de Hué reconnaissait en retour la pleine et entière souveraineté de la France sur les six provinces de la Cochinchine, cédées par le traité du 5 juin 1862, ou annexées en 1867 par l'amiral de la Grandière. Les quatorze tombeaux de la famille Pham et de la famille Ho, situés dans nos possessions, devaient être protégés et entretenus par nos soins. Il était fait remise à l'Annam du reliquat de l'indemnité de guerre, impayée depuis 1867, mais l'Espagne devait être désintéressée de sa créance, par les soins du Trésor public de Saïgon, sur le produit des douanes des ports ouverts au commerce européen et américain. Une amnistie générale, pleine et entière, avec levée des séquestres mis sur tous les biens, devait être accordée par la France et par l'Annam à ceux de leurs sujets respectifs qui s'étaient compromis antérieurement à la conclusion du traité, pour le service de l'autre partie contractante.

Le roi Tu-Duc, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoquait et annulait toutes les prohibitions portées contre cette religion et accordait à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement. Les chrétiens du royaume pourraient, en conséquence, se réunir dans leurs églises en nombre illimité pour l'exercice de leur culte. Le gouvernement annamite s'engageait à détruire les registres de dénombrement des chrétiens et à traiter ceux-ci, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Diverses autres mesures étaient consenties pour assurer aux missionnaires européens et aux prêtres annamites la libre pratique du culte et de la prédication dans tout le royaume, le droit de posséder des églises, des hôpitaux, des écoles, des orphelinats et, en général, tous les édifices destinés au service de leur religion. Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des ratifi-

cations, devait proclamer la liberté accordée aux chrétiens.

La cour de Hué aurait la faculté d'ouvrir à Saïgon uu collège, placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur, et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité française ne pourrait être enseigné. Le culte y serait absolument libre. En cas de contravention, le professeur qui aurait enfreint ces prescriptions serait renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exigeait, le collège pourrait être fermé. Jamais l'Annam n'a profité de cette clause.

Le gouvernement annamite prenait l'engagement d'ouvrir au commerce les ports de Thin-Naï ou Quin-Nhon, dans la province de Binh-Dinh, de Ninh-Haï ou Haïphong, dans la province de Haï-Dzuong, la ville de Hanoï et le passage par le fleuve du Nhï-Hâ ou Song-Koï, depuis la mer jusqu'au Yunnan. Une convention additionnelle au traité, et ayant même force que lui, devait fixer les conditions auxquelles ce commerce pourrait être exercé. Le port de Haïphong, celui de Hanoï et le transit par le fleuve devaient être ouverts aussitôt après l'échange des ratifications et même plus tôt, si faire se pouvait; celui de Quin-Nhon un an après. L'ouverture ultérieure d'autres ports était prévue.

L'article 12 portait que les sujets européens ou annamites de la France et les étrangers en général pourraient, en respectant les lois du pays, s'établir, posséder et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les ports ouverts. Le gouvernement de Sa Majesté annamite mettrait à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement. Les uns et les autres pourraient naviguer et commercer entre la mer et la province du Yunnan, par la voie du Song-Koï, moyennant l'acquittement des droits fixés et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve, entre la mer et Hanoï et entre Hanoï et la mer de Chine. C'est là le droit qui avait été refusé à M. Dupuis. Les sujets français et les étrangers pourraient librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques. Ce droit avait aussi été dénié à Dupuis et à Garnier.

La France acquérait le droit de nommer, dans les ports ouverts, un consul ou agent, assisté d'une force suffisante pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, *pour*

faire la police des étrangers, sans que toutefois cette force dépassât cent hommes.

Par réciprocité, les sujets du roi pourraient voyager, résider et posséder en France et dans les colonies françaises. Des consuls annamites pourraient être accrédités à Saïgon et dans les autres villes françaises.

Les sujets français, européens ou cochinchinois, ou les autres étrangers désirant s'établir dans les ports ouverts, les sujets annamites voulant se fixer en territoire français, devraient se faire inscrire chez le résident français, qui en aviserait l'autorité locale. Les voyageurs français ou étrangers dans l'intérieur du pays devraient être munis d'un passeport délivré par un agent français, avec le consentement et le visa des autorités annamites. Le commerce leur était interdit sous peine de confiscation des marchandises.

L'article 16, très important pour l'établissement du protectorat français, décidait que toutes les contestations entre les Français et les étrangers seraient jugées par le résident français ; que les contestations entre Français ou étrangers, d'une part, et les Annamites, d'autre part, seraient d'abord exposées au résident, qui s'efforcerait de les terminer à l'amiable. Si l'arrangement se trouvait impossible, le résident devrait requérir l'assistance d'un juge annamite, commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueraient d'après les règles de l'équité. On ne pouvait, en effet, imposer aux deux parties soit la loi du demandeur, soit celle du défendeur. Il en serait de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un étranger : la procédure devrait être analogue, seulement la conciliation devrait se faire devant le magistrat indigène. Les crimes et délits commis par des Français ou des étrangers sur le territoire de l'Annam devaient être connus et jugés à Saïgon par les tribunaux compétents. Sur la réquisition du résident, les autorités locales devaient faire tous leurs efforts pour arrêter les coupables. Le droit d'extradition des malfaiteurs était spécifié. Enfin, il était prévu la nomination d'un résident de France à Hué et de résidents d'Annam à Saïgon et à Paris.

Le traité de 1862 se trouvait abrogé par le nouvel instrument diplomatique. Le gouvernement de la République se chargeait d'obtenir l'assentiment du cabinet de Madrid, dont les droits

étaient réservés. Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas les modifications au traité de 1862, le nouveau contrat n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires. La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se substituerait à l'Espagne comme créancière de l'Annam, pour être remboursée sur le produit des douanes des ports ouverts.

L'Assemblée nationale, sur le rapport de l'amiral Jaurès, déposé à Versailles le 1er août 1874, vota, le 4 août, le projet de loi pour l'adoption du traité précédent, dont les ratifications furent échangées en grande pompe, à Hué, le 13 avril 1875, par le commandant Brossard de Corbigny, et le commandant Regnault de Prémesnil, chef d'état-major de l'amiral Duperré, en même temps que celles du traité de commerce du 31 août 1874, adopté par l'Assemblée le 6 juillet.

Ce traité de commerce avait été négocié par l'amiral Krantz, successeur de l'amiral Dupré, rentré en France après la signature du traité politique du 15 mars, par Nguyen-Van-Tuong, devenu premier ambassadeur par suite de la mort de Lê-Tuan, et par Nguyen-Tang-Doàn, thi-lang (assesseur) du ministre de l'intérieur, second ambassadeur. L'article premier confirmait l'ouverture au commerce étranger, sans distinction de pavillon, des ports de Quin-Nhon, Haïphong et Hanoï, et du fleuve Rouge jusqu'au Yunnan. Les droits étaient fixés à 5 0/0 de la valeur des marchandises, et 10 0/0 sur le sel, à l'entrée et à la sortie ; le commerce des armes et des munitions de guerre était prohibé, celui de l'opium restait assujetti à la réglementation spéciale établie par le gouvernement annamite. L'importation des grains était toujours permise, ainsi que celle de la soie et du bois appelé *go-liem* ou faux gambier (droit 5 0/0), l'exportation des grains ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation temporaire de la cour de Hué, dont il serait donné connaissance au résident français à Hué (droit 10 0/0). L'exportation de la soie et du go-liem ne serait permise qu'après l'acquittement des contributions des villages qui payaient leurs impôts en marchandise de cette nature et après que le gouvernement annamite en aurait fait sa provision. Toutes les interdictions, à l'exception de celle qui concernait les armes et les munitions, qui ne pouvaient être transportées

sans une autorisation spéciale du gouvernement annamite, ne devaient pas s'appliquer aux marchandises en transit pour le Yunnan ou venant du Yunnan ; le gouvernement annamite restait toutefois maître de prendre toutes les mesures de précaution pour empêcher le débarquement des objets prohibés sur son territoire. Les marchandises transitant par le Yunnan ne devaient acquitter le droit de douane qu'à leur entrée sur le territoire annamite, soit par mer, soit par Laokay. Les douanes intérieures étaient prohibées. Les marchandises transportées par des bâtiments chinois ou annamites étaient soumises aux mêmes interdictions, celles transportées sous pavillon chinois frappées des mêmes droits que celles importées ou exportées sous pavillon européen ou américain. Les droits de phare et d'ancrage étaient fixés à 0,3 de taël par tonneau de jauge, pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et à 0,15 de taël par tonneau pour les navires entrant sur lest et sortant chargés, ou entrant chargés et sortant sur lest. Devaient être considérés comme étant sur lest les navires dont la cargaison était inférieure au 1/20 de leur jauge en encombrement et à 5 fr. par tonneau en valeur. Les navires entrant et sortant sur lest étaient exempts de tout droit de phare et d'ancrage. Les marchandises expédiées de Saïgon pour un des ports ouverts ou pour le Yunnan et celles envoyées de l'un de ces points à Saïgon ne devaient payer qu'un demi droit. Pour assurer la perception des taxes et prévenir les conflits qui pourraient naître entre les étrangers et les autorités annamites, le gouvernement français s'engageait à mettre à la disposition du gouvernement de Tu-Duc les fonctionnaires du service des douanes et à aider à la surveillance des côtes, afin d'assurer la protection du commerce. Différentes mesures de détail étaient prises pour garantir le paiement de la solde du personnel et du matériel, pour le jugement des contestations, pour la surveillance de la navigation, etc. Le tarif des droits était établi pour dix années et, pendant cette période, il ne pourrait être modifié que du commun accord des parties et un an après que la proposition en aurait été faite par l'une d'elles. Il était spécifié que le Président de la République française pourrait faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports ouverts où sa présence serait jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages

des navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Les bâtiments de guerre français devaient être exemptés de tout droit. Ils avaient la faculté d'aborder dans tous les ports, de s'y ravitailler et d'y réparer leurs avaries. Il devait en être de même des bâtiments de commerce français ou étrangers, en cas d'avaries majeures, sous la restriction de ne faire aucune opération de négoce et de se retirer aussitôt après la réparation des avaries. Le port de Thuan-An, situé à l'entrée de la rivière de Hué, ne devait recevoir aucun navire, sauf dans le cas de communication urgente à faire par la marine militaire au gouvernement de Hué et avec l'agrément des autorités annamites. Le plénipotentiaire français renouvelait enfin la promesse, insérée au traité politique du 15 mars 1874, de poursuivre la piraterie de terre et de mer, particulièrement dans le voisinage des ports ouverts. La convention commerciale devait avoir la même force que la convention politique et être mise en vigueur après l'échange des ratifications.

CHAPITRE III

L'ANNAM ET LES TRAITÉS DE 1874 JUSQU'EN 1882

Nous entrons ici dans la période la plus aride et la plus triste du récit de nos relations avec l'Annam. La cour de Hué est disposée à user de tous les expédients pour ne pas remplir les engagements contractés par le traité politique et par le traité de commerce de 1874. De son côté le cabinet de Paris recule devant l'emploi de la force pour contraindre notre vassal à être fidèle à sa signature. Absorbé par les questions intérieures et par la direction de la politique européenne, il oublie sans doute un peu le principe si juste posé par Montaigne, cet esprit si éminemment français : « On ne gouverne pas une nation par des demi-mesures. » Nos compatriotes, nos agents sont en lutte avec la fourberie asiatique et finissent toujours par déclarer, qu'un jour venant, il faudra avoir recours aux armes. Dans ces pays d'extrême Orient, dont la civilisation est différente de la nôtre on impose sa volonté quand on en a le pouvoir, mais le respect de la foi jurée n'existe pas. Dès le 9 février 1875, le chef de bataillon Dujardin, commandant supérieur du Tonkin, constatait que l'autorité annamite essaierait de nous créer des difficultés afin d'empêcher ou de retarder notre établissement au-dessus de Haïphong (1). Vers la même époque, Luu-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons-Noirs, manifestait à un des capitaines de l'expédition Dupuis sa volonté de considérer le traité de Saïgon comme lettre morte : « Les Chinois et les Annamites pourront remonter au Yunnan, disait-il, mais les Français jamais, malgré le traité qu'ils signent en ce moment avec les Annamites. On peut signer tous les traités qu'on voudra pour commercer avec le Yunnan, par le fleuve Rouge, le grand Luu se charge de faire couper la tête à tous les Français qui voudront remonter au delà de Hanoï. »

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 35.

Tu-Duc, dont l'orgueil avait été fortement atteint par nos succès de 1858, de 1862, de 1867 et de 1873, et par les traités qu'il avait été contraint de signer, ne pouvait nous pardonner notre intervention. Malgré la supériorité de nos armes, de notre marine, de notre industrie, il nous considérait toujours comme des barbares. Il ne pouvait croire à la perpétuité de notre établissement et, en 1879, il rêvait encore la rétrocession des six provinces de la Basse-Cochinchine. A cette date il remettait à M. Philastre, alors chargé d'affaires à Huế, la curieuse lettre autographe suivante :

« J'admire la grandeur de la France, je n'ai rien plus à cœur que de faire profiter mon royaume du bénéfice du savoir acquis dans votre pays et je m'applique à en trouver les moyens. Je n'ai que des intentions loyales vis-à-vis de la France, mais, si une ombre douloureuse obscurcit encore nos relations, outre les questions de différences entre les mœurs, différences que vous savez apprécier, cela tient, vous le savez bien, à l'amertume de mes derniers jours.

« Par des causes diverses, dans lesquelles entrent mes fautes (1), j'ai amoindri l'œuvre de mes ancêtres, et je vois le terme de ma vie approcher sans espoir de réparer le mal. Pourquoi faut-il qu'après avoir contribué à édifier l'œuvre (allusion à Pigneau de Béhaine et à Ollivier), la France en soit venue à la détruire ? Vous êtes animé, Monsieur le chargé d'affaires, des sentiments de la justice et de la sincérité. Vous avez étudié nos doctrines et vous savez les apprécier. N'est-il donc pas des moyens au prix desquels je puisse réparer le mal survenu ? Veuillez me dire votre sentiment, et si vous ne voyez aucune voie qui puisse me faire entrer en possession de ce que j'ai perdu, en effaçant pour jamais de ma mémoire les griefs dont je souffre (2). »

La haine du roi, dissimulée sous ces dehors de fausse humilité, était encore excitée par les lettrés imbus des doctrines chinoises, jaloux de la supériorité qu'ils étaient secrètement forcés de reconnaître chez nos officiers et chez nos fonction-

(1) Les souverains annamites, comme les empereurs chinois, sont les Fils du ciel et se considèrent comme les représentants du peuple près de la divinité ; ils attribuent souvent les revers de l'Etat à leurs fautes personnelles. Ils s'humilient dans une lettre officielle, mais ils ne se corrigent guère.

(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, Ire partie, p. 108.

naires. Hypocrites, menteurs, fourbes, dissimulés, ils abhorrent les Européens ; timides et respectueux en présence de la force brutale, ils s'inclinent devant la gueule des canons, sauf à essayer de reprendre, par des arguties et des moyens dilatoires, les concessions qu'ils ont été contraints de concéder en bloc. Or, dans ces voies, comme le renard de la fable, ils sont passés maîtres en fait de tromperies.

Au lendemain même du traité Philastre, M. Rheinart était obligé de protester énergiquement contre des manifestations hostiles ; son interprète avait été menacé et un de ses domestiques blessé à la tête par un coup de pierre. Notre résident rencontrait des difficultés pour obtenir le terrain de la concession française. Malgré le traité qui accordait aux chrétiens la liberté religieuse, la persécution éclatait dans les provinces tonkinoises et, pour mieux marquer son caractère politique, les poursuites étaient particulièrement exercées dans les vicariats apostoliques gérés par les Pères français des Missions étrangères. Les catholiques des provinces évangélisées par les dominicains espagnols restaient en paix et l'évêque de cette nation, Mgr Colomer, était l'objet d'attentions significatives de la cour de Huế : il recevait de Tu-Duc des médailles d'honneur, un terrain pour la construction d'une église et une maison dans un chef-lieu de province. Ces agissements étaient habiles. Aux yeux des Annamites, ils étaient une récompense du mauvais vouloir peu déguisé des missionnaires dominicains contre l'expédition de Francis Garnier. En juin 1881, huit villages chrétiens du Thanh-Hoa furent pillés sans que les mandarins poursuivissent les coupables.

Quant à la France elle pouvait protester contre les mauvais traitements infligés aux Pères des Missions étrangères et à leurs chrétiens, mais le gouvernement de l'Annam savait parfaitement qu'elle ne voulait pas intervenir les armes à la main au lendemain de l'évacuation. Le thuong-bac avait d'ailleurs une réponse toute prête à opposer à nos observations en déclarant que ses mandarins avaient été impuissants contre un soulèvement populaire, que, partout où ils avaient été les maîtres, les chrétiens étaient respectés et le ministre pouvait appuyer son dire sur la tranquillité maintenue dans les provinces des dominicains. Cette conduite astucieuse de la cour devait nous aliéner l'esprit de nos coreligionnaires des missions fran-

çaises autrefois favorables à l'œuvre de Francis Garnier ; d'un côté les alliés, les auxiliaires de nos marins et de nos soldats étaient abandonnés sans défense aux vexations les plus cruelles ; d'autre part les ennemis secrets de nos desseins étaient protégés et récompensés. Quels sujets d'amères réflexions pour des hommes aussi timides que les Tonkinois, depuis si longtemps habitués au joug des fonctionnaires royaux !

Les sentiments de l'Annam à notre égard ne varièrent jamais. Le gouverneur de la Cochinchine, l'amiral Lafont, écrivait à l'amiral Pothuau, le 21 mars 1878 :

« La cour de Hué ne professe pour nous que des sentiments de haine profonde, et elle n'est retenue dans leur manifestation active que par la crainte ou le souvenir des désastres éprouvés de 1858 à 1863. Notre politique en Annam ne doit s'inspirer d'aucun sentiment de générosité, car on peut s'attendre à ce que le gouvernement annamite saisisse avec empressement toute occasion qui pourrait lui être offerte de nous nuire. Toute concession faite par nous sera considérée comme un acte de faiblesse (1). »

Les preuves du mauvais vouloir du gouvernement de Hué sont nombreuses : refus d'accorder des audiences royales personnelles et privées au représentant de notre protectorat, persécutions dirigées contre nos partisans, avanies à nos consuls et à nos nationaux, protection occulte des pirates, refus d'éloigner les Pavillons-Noirs du Tonkin, intrigues des consuls nommés à Saïgon, tentatives de nouer des relations politiques avec les puissances étrangères et surtout revendication constante de son ancienne vassalité vis-à-vis du Céleste-Empire.

Notre représentant à Hué n'a jamais pu obtenir d'audience privée du roi Tu-Duc. Il a fallu la mort de ce souverain, l'expédition de 1883 et la prise des forts de Thuan-An pour que M. Harmand, commissaire-général civil, fût admis devant Sa Majesté annamite. Cependant les différents gouverneurs qui se sont succédé à Saïgon ont fait tous leurs efforts pour faire sortir le vieux monarque de cet isolement systématique, basé sur des usages surannés et incompatible avec la situation nouvelle créée par l'établissement des Européens dans l'extrême Orient. Réclamations officielles, lettres écrites au minis-

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, Ire partie, p. 78.

tre des relations extérieures de Hué, conversations avec les consuls annamites de Saïgon, menaces de cessation de rapports diplomatiques, refus de recevoir en France une ambassade annamite, tout fut inutile. Les Annamites se permirent même, au mois de novembre 1879, d'arrêter brutalement la barque de notre chargé d'affaires, M. Rheinart parce que le roi pêchait à la ligne! Notre représentant dut débarquer et faire un long détour pour rentrer à la légation. Il obtint d'ailleurs réparation par son énergique attitude. Personne ne pouvait sortir du consulat sans être épié par une nuée de policiers. Les Européens ne pouvaient avoir aucune relation avec les fonctionnaires publics qui auraient été immédiatement révoqués. Pour consulter le médecin français de la résidence, des princes de la famille royale se cachèrent comme des malfaiteurs. Il était impossible d'obtenir aucun renseignement dans un pays où il n'y a ni lieu de réunion ni journaux, et où les affaires politiques sont traitées uniquement par un petit nombre d'initiés.

A l'origine, les mandarins de Hué consentaient bien à recevoir notre plénipotentiaire en *audience publique*, mais ils voulaient lui imposer un cérémonial qui l'eût placé dans une situation d'infériorité, nous aurait fait perdre le prestige du protectorat et aurait été présenté aux indigènes comme un hommage rendu à la puissance du souverain de Hué. Notre chargé d'affaires de cette époque, M. Philastre, malgré sa sympathie peu déguisée pour les Annamites, comprit combien une telle situation serait humiliante pour la République française et refusa une entrevue dans de telles conditions (1). L'envoyé espagnol, M. Ordonez, chargé en 1880 de négocier un traité de commerce, accepta le cérémonial repoussé par notre représentant : il avait évidemment le désir de faire

(1) Lors de l'échange des ratifications des traités de 1862 et de 1874, les ambassadeurs français ne furent admis que par une entrée latérale et non par l'entrée centrale de la porte de la demeure royale. Les Chinois avaient imposé aux Annamites, en vertu de leurs anciens droits suzerains, la réception des envoyés et des présents impériaux par l'entrée centrale.

Cette question d'étiquette a beaucoup perdu de son importance, puisque les traités de 1883 et de 1884 ont prévu l'arrivée de nouvelles ambassades chinoises à Hué, mais à ce moment elle avait une portée capitale chez un peuple formaliste comme les Annamites, et tirant des conséquences politiques de l'addition ou de l'omission de la moindre cérémonie, du moindre acte ayant un caractère figuratif. Nous sourions au souvenir de la querelle de préséance chantée par le *Lutrin*. A Hué, ce serait une affaire d'Etat. En 1884, M. Patenôtre fut reçu par la porte centrale.

réussir sa convention et il n'avait pas à sauvegarder une suzeraineté imposée par un traité antérieur.

Nos consuls des ports ouverts étaient, comme notre chargé d'affaires à Hué, systématiquement délaissés. En 1880, un gouverneur de Haïphong ayant été révoqué à cause de sa sympathie relative pour les étrangers, son successeur resta deux mois sans essayer de voir notre consul.

Toute personne ayant rendu des services à la France, ou simplement soupçonnée de sympathie pour notre cause, devenait suspecte et était persécutée. C'est ainsi qu'à Hanoï un Tonkinois, Pham-Quang-Rien, qui avait rendu les plus grands services à Francis Garnier, fut, sous un prétexte futile, celui d'avoir cultivé des terrains du domaine, condamné au rotin et à l'exil, en 1880, sept années après les événements. Pham-Quang-Rien se réfugia au consulat, et M. Le Myre de Vilers, alors gouverneur de la Cochinchine et ayant la direction des affaires du Tonkin, ordonna à M. de Kergaradec de s'opposer à l'exécution du jugement. Depuis ce temps, notre protégé ne fut plus inquiété.

Les douanes intérieures du Tonkin continuèrent de fonctionner contrairement à l'article 2 du traité de commerce. L'action de la douane franco-annamite des ports ouverts était contrariée par l'autorisation accordée par les mandarins aux jonques annamites ou chinoises de pénétrer dans le delta du Song-Koï. Les finances royales profitaient seules des droits perçus, et les recettes des douanes des ports ouverts, que nous devions partager, restaient insignifiantes.

Le gouvernement de Hué interdisait fréquemment la sortie du riz par Quin-nhon et par Haïphong : c'était une nouvelle entrave apportée au commerce européen et une nouvelle cause de déficit pour les douanes franco-annamites ; mais les mandarins exportaient le grain en contrebande, et s'enrichissaient ainsi à nos dépens.

A plusieurs reprises, le gouvernement annamite fut mis en demeure de chasser du Tonkin les Hékis, ou Pavillons noirs, et prévenu de la nécessité où nous nous trouverions d'assurer la sécurité de nos garnisons et le respect de nos nationaux. Mais l'Annam était impuissant contre ses anciens alliés, et il aimait à se retrancher derrière son impuissance même, pour manquer aux stipulations des traités. Quand M. Aumoitte,

chancelier de la légation de France, demanda au tong-doc ou gouverneur de Hanoï un passeport pour se rendre à Langson, le fonctionnaire se garda bien de s'opposer à un voyage autorisé par les traités, mais il essaya de dissuader notre agent en lui faisant un tableau effroyable des dangers de la route, mauvais chemins après Bac-Ninh, forêts remplies de tigres, eau malsaine qui donnait la fièvre des bois, même aux indigènes. Les Pavillons noirs n'étaient pas oubliés dans cette énumération qui ne fit pas reculer l'audacieux chancelier du consulat (1). Mais si M. Aumoitte ne fut point inquiété, il n'en fut point de même ni de M. Fuchs, ingénieur en chef des mines; chargé d'étudier les gisements houillers et métallifères de l'Indo-Chine, et qui était accompagné de M. Champeaux, notre consul, ni de MM. Courtin et Villeroi qui faisaient une reconnaissance du fleuve Rouge, munis de passeports délivrés par le consulat et par les autorités annamites du Tonkin, pour se rendre au Yunnan en qualité de savants. Déjà insultés et menacés le 8 octobre 1881, au sortir de Bao-Ha, ils furent attaqués à leur arrivée au petit fort de La, situé à environ 40 milles de Laokay. Un Malais à leur service reçut une balle dans la cuisse. Forcés de redescendre jusqu'à Hong-Hoa, capitale de la province, ils durent encore se retirer devant l'attitude menaçante des Chinois qui venaient d'arriver en bandes de plusieurs centaines d'hommes, sous la direction du chef des Drapeaux noirs, Luu-Vinh-Phuoc. Abandonnés par leurs bateliers, par les autorités annamites, ils furent contraints de rétrograder jusqu'au confluent de la rivière Noire.

La clause du traité du 15 mars qui autorisait l'Annam à être représenté à Saïgon, n'était pas jugée fort avantageuse par le gouverneur de la Cochinchine, l'amiral Duperré, qui écrivait, dès le 18 décembre, à l'amiral de Montaignac, ministre de la marine et des colonies : « Il ne faut pas se dissimuler que la présence de deux fonctionnaires annamites à Saïgon (les consuls), quelque surveillés que puissent être leurs moindres agissements, sera de nature à soulever des difficultés, et ne saurait être considérée par les populations récemment annexées comme un témoignage de la soumission du gouvernement royal aux faits accomplis (2). »

(1) Aumoitte, *De Hanoï à la frontière du Kouang-Si*, p. 2.
(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, Ire partie, p. 43.

Les prévisions de l'amiral Duperré n'étaient pas trop pessimistes ; le consulat annamite à Saïgon devint un foyer d'intrigues, et il fallut le faire surveiller activement. Les consuls s'efforçaient de nouer des relations avec les notables annamites de Saïgon ou des provinces, avec les chefs ou les principaux membres des congrégations chinoises. Leurs relations avec certains consuls des puissances étrangères furent loin d'être correctes, au point de vue du protectorat.

Enfin, pour nous créer des embarras, le gouvernement de Hué s'ingéniait, par tous les moyens possibles, à tourner la prohibition, que lui imposait le traité, de se mettre en rapports politiques avec les nations étrangères. En 1879, il chercha à renouer les relations avec le Siam, rompues depuis 1830, et, dans ce but, il envoya une ambassade à Bangkok. Ses efforts furent infructueux : la cour siamoise consulta le gouverneur de la Cochinchine, pour connaître nos vues, avant de répondre aux avances de l'Annam. Il fut répondu au ministre des affaires étrangères du Siam : « Les traités conclus entre la France et l'Annam interdisent à cette dernière puissance de rien changer à ses relations diplomatiques telles qu'elles existaient en 1874, lors de la signature des conventions. Dans de telles conditions, la reprise des relations si longtemps interrompues entre les cours de Bangkok et de Hué paraîtrait difficilement conciliable avec les clauses de notre traité du 15 mars 1874, et, en conséquence, le gouvernement de la République ne pourrait guère se prêter à l'encourager (1). » Le gouvernement annamite échoua donc sur ce point. Le roi de Siam lui infligea un second échec, en envoyant, par l'intermédiaire du gouverneur de la Cochinchine, à Tu-Duc, les cadeaux qu'il lui destinait en retour de ceux portés à Bangkok par l'ambassade.

L'Espagne manifesta plus tard l'intention ouverte de négocier un traité de commerce, pour obtenir le droit d'engager dans l'Annam des coolies à Cuba, dont l'industrie sucrière se trouve compromise par la suppression de la traite. Le gouvernement espagnol devait cependant savoir que l'Annamite n'émigre pas aussi volontiers outre-mer que son voisin le Céleste. Le motif secret, plutôt politique, était de préparer une extension de l'influence espagnole dans l'extrême Orient. Pour

(1) Dépêche du 23 décembre 1879.

bien marquer l'importance que la cour de Madrid donnait à cette négociation, le chef de l'ambassade était M. le colonel Ordonez, officier d'un grade égal à celui du négociateur du premier traité hispano-annamite, M. Palanca Guttierez. Il était assisté d'un attaché au ministère des affaires étrangères et de deux officiers de marine. L'Annam fit un grand accueil à M. Ordonez (1), et le traité fut signé le 27 janvier 1880. A son retour, le plénipotentiaire fut nommé grand'croix de Charles III, nouvelle preuve de l'intérêt que le ministère Martinez Campos et le roi Alphonse XII attachaient au succès de l'entreprise.

Au point de vue français, la signature du traité, bien qu'il ne fût qu'un traité de commerce, admis par l'article 3 du traité du 15 mars 1874, et qu'il ne donnât pas à l'Espagne des droits égaux à ceux de la France, présentait de sérieux inconvénients. Il montrait, contrairement à l'opinion accréditée dans tout l'extrême Orient, où l'on ne voyait, dans les ports ouverts, d'autre pavillon consulaire que le nôtre, qu'on pouvait, en s'appuyant sur cet article 3, installer des consuls à côté de nos agents, et que nous ne pouvions, en tout état de cause, avoir le droit exclusif de protection des étrangers. Les différentes puissances européennes pouvaient se prévaloir de ce précédent, et entrer en relations avec la cour de Hué. D'un autre côté, la résistance apportée par celle-ci à l'adoption de certaines clauses demandées par M. Ordonez et appuyées par le représentant du protectorat français, montrait à tous que nous n'étions pas aussi maîtres dans l'Annam qu'on le pensait dans les diverses chancelleries. Enfin, nous pouvions craindre que l'Espagne, en souvenir de la coopération apportée par ses troupes à la campagne de Cochinchine, de sa créance sur l'Annam, de la présence des missionnaires dominicains au Tonkin, et d'anciennes visées sur ce pays, ne tentât de renouer des relations plus sérieuses, plus suivies avec Tu-Duc. Le Conseil colonial de la Cochinchine comprit quelles difficultés pouvait entraîner une intervention étrangère pour l'avenir de notre établissement, et, pour enlever au gouvernement de Madrid sa plus forte raison d'action, l'indemnité qui lui était due depuis 1862, il consentit, le 11 décembre 1882, à en prélever le reli-

(1) Colonel d'infanterie de marine et lieutenant de vaisseau au service de S. M. Catholique.

quat sur la caisse de réserve de la colonie. L'Espagne se trouvait ainsi désintéressée, et la France, substituée à ses droits, créancière de l'Annam pour une somme plus importante, acquérait une force nouvelle pour imposer ses volontés au gouvernement de Tu-Duc.

CHAPITRE IV

LA SUZERAINETÉ DE LA CHINE SUR L'ANNAM

Mais c'est surtout vers la Chine que l'Annam tournait les yeux. Il se rappelait à propos cette ancienne vassalité, dont il ne s'était prévalu, ni en 1862, ni en 1874, quand ses plénipotentiaires signaient des traités avec la France, lui abandonnaient les provinces méridionales du royaume et ouvraient le Song-Koï au commerce européen. De son côté, le Céleste Empire ne s'était pas inquiété de la cession des bouches du Mékong.

Au point de vue historique, il est incontestable que la suzeraineté de la Chine sur l'Annam a existé, et a été une des bases fondamentales de la vie politique de ce dernier pays (1).

En 1407, la dynastie chinoise des Ming s'empara du Tonkin, qui fut délivré en 1428 par l'Annamite Lê ou Lê-Loi, qui devint roi à Hanoï. Vers 1544, un fonctionnaire, Mac-dang-dung, se révolta et reçut de la Chine le titre de major général de l'Annam ; mais celui-ci fut chassé par Le-duy-huê, neuvième successeur de Lê-Loi, grâce à l'activité et aux talents des deux ministres Trinh-uc et Nguyen-vei. La rivalité des descendants des ministres donna, en l'an 1600, naissance à la guerre des Nguyen. Bientôt les Trinh devinrent maires du palais des Lê, réduits au rôle de rois fainéants, et les Nguyen furent relégués vers la province méridionale de Quang-Nam, qu'ils rendirent indépendante du Tonkin. Après la chute de la dynastie chinoise des Ming, le roi d'Annam Le-than-tong-Nguyen reçut, en 1649, l'investiture de l'empereur chinois Tchou-Ieou-Lang, de la famille déchue. Cette investiture fut confirmée en 1662, par la nouvelle dynastie, celle des Tsing, aujourd'hui encore régnante à Pékin. Le prince tonkinois envoya un tribut, qui comprenait

(1) Cf. *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam-Viêtnam du* XVIe *au* XIXe *siècle*, par M. G. Deveria, et *Les Rapports de la Chine et de l'Annam*, par M. Castonnet-Desfosses.

des brûle-parfums, des flacons d'or ciselé, des bassins d'argent, de l'aloès, des parfums, du taffetas blanc, des cornes de rhinocéros et de l'ivoire. Depuis cette époque, les rois du Tonkin et de l'Annam ont toujours envoyé le tribut et reçu l'investiture des souverains de Pékin, lesquels ont d'ailleurs toujours répondu au tribut des souverains méridionaux par des présents d'une valeur au moins égale et souvent supérieure.

La suzeraineté de la Chine n'était pas une gêne pour les princes du Tonkin et de l'Annam, la coutume de la cour de Pékin étant de laisser une grande liberté à ses vassaux, et les cas d'intervention des Célestes dans les affaires des royaumes feudataires ont été très rares. Nous en trouvons un seul exemple pour l'Annam, quand le roi Lê-chien-tong et sa famille, fuyant devant Nguyen-hué, se réfugièrent en Chine. L'empereur Kien-long décréta que la race des Lê ayant toujours fidèlement observé ses devoirs en envoyant le tribut, il ne convenait pas de profiter de ses malheurs pour tirer bénéfice de son territoire ; qu'il fallait, au contraire, faire une expédition militaire pour restaurer le gouvernement des Lê ; cette expédition eut lieu au mois de novembre 1788. Lê-chien-tong fut rétabli et reçut des lettres patentes d'investiture. Le général chinois victorieux marcha ensuite sur Hué, malgré les ordres de son gouvernement ; il fut battu, et le roi Lê du reprendre avec les siens le chemin de la Chine.

Nguyen-hué, craignant que la cour de Pékin ne tirât vengeance de l'humiliation infligée aux armes impériales, s'attacha à obtenir les bonnes grâces de ses puissants voisins. Il y réussit, régna sous le nom de Nguyen-quang-binh et reçut l'investiture.

Quant au dernier roi de la dynastie des Lê, Lê-chien-tong, il fut fait fonctionnaire de quatrième classe, on l'inscrivit comme tel sur le rôle des bannières tartares de Pékin. Il mourut dans cette ville en 1798. Ce fut là la fin de cette race royale à la mémoire de laquelle les Tonkinois sont demeurés si longtemps fidèles par opposition à la dynastie des Nguyen, venue de l'Annam. Des membres de branches collatérales de cette famille existent sans doute encore. L'un d'eux lutta contre Tu-Duc et faillit monter sur le trône. Les dominicains espagnols auraient voulu voir une restauration dont ils auraient profité pour asseoir leur influence au Tonkin.

Quand Gia-Long (en chinois Joan-fou-ing), prince de Basse-Cochinchine (en chinois Nong-naï), se fut emparé de Hué, il envoya au gouvernement chinois le sceau doré et le livre d'investiture remis autrefois à Nguyen-quang-binh en 1793. Après la conquête du Tonkin il chargea des fonctionnaires d'aller porter tribut à la cour de Pékin et de faire savoir à l'empereur que la guerre qu'il avait soutenue avait été entreprise pour venger la dynastie des Lê et que lui-même avait des droits sur la Basse-Cochinchine. Il le priait de donner un nom aux Etats qu'il venait de réunir. L'empereur choisit l'appellation de Viet-Nam qui, à Pékin, désigne officiellement depuis lors l'Annam et le Tonkin. Il fit faire des lettres patentes et un sceau d'argent doré surmonté d'un chameau et envoya le grand juge du Kouang-Si donner l'investiture à Gia-Long. Le tribut de l'Annam, ordinairement bisannuel ou trisannuel, fut ainsi fixé : 600 onces d'aloès ligneux, 1.200 onces de parfum sou-siang, 4 défenses d'éléphant, 4 cornes de rhinocéros, 600 pièces de soierie, 200 pièces de cotonnade, 90 livres de grains de paradis. — Les tributs de félicitations durent être composés de 4 défenses d'éléphant, 4 cornes de rhinocéros, 300 pièces de soierie et 100 pièces de cotonnade. Le gouvernement annamite fut dispensé d'accompagner d'un tribut les remerciements ou les requêtes qu'il aurait à adresser à la cour de Pékin.

L'investiture de la Chine a été accordée à Tu-Duc, comme à ses prédécesseurs, à son avènement, comme en fait foi la lettre suivante, écrite de Hué, le 16 décembre 1849, par Mgr Pellerin. « A la sixième lune, les ambassadeurs chinois, après avoir été annoncés plusieurs fois, entrèrent dans le royaume par la partie septentrionale du Tonkin. Ils ont mis plus d'un mois pour se rendre jusqu'à Hué. La caravane se composait de 140 personnes environ, ayant à sa tête un mandarin du second ordre... Le 17 de la septième lune, les ambassadeurs arrivèrent à la capitale et furent reçus par plusieurs mandarins de différents grades en grande tenue. Ils montèrent ensuite dans des palanquins portés par des soldats, et entrèrent dans la ville en grande cérémonie, escortés par 3.000 hommes de troupes, portant des armes et des drapeaux; il y avait aussi des éléphants et des chevaux; tout cela allait en assez bon ordre, et on arriva ainsi au palais de réception qui était préparé avec beaucoup de soin dans la ville extérieure.

« Le vingt-deuxième jour de la septième lune était fixé pour la cérémonie de l'investiture et le lieu était la maison où le roi reçoit ses mandarins. Le matin, six coups de canon annoncèrent que les ambassadeurs partaient de leur hôtel, et peu après neuf autres coups de canon firent savoir qu'ils étaient arrivés à la porte de la ville intérieure. Tu-Duc y était déjà rendu ; il s'avança hors de la porte pour recevoir les ambassadeurs ; dès que ceux-ci l'aperçurent, ils descendirent de leurs palanquins et tous entrèrent ensemble, le roi à la droite, les ambassadeurs à la gauche. Le diplôme impérial fut déposé sur une espèce d'estrade ou d'autel, au milieu des parfums ; alors le mandarin chargé des cérémonies avertit le roi de s'avancer, et Tu-Duc vint en face de l'autel où il se prosterna cinq fois, puis il resta à genoux. Le premier ambassadeur prit le diplôme, et, se levant au milieu de l'estrade, il le lut tout entier et le remit au roi, qui, le tenant élevé au-dessus de sa tête, fit une solennelle prostration ; puis le diplôme fut confié à un des princes et le roi le salua de nouveau en se prosternant cinq fois. Cela fait, Tu-Duc reconduisit les ambassadeurs jusqu'en dehors de la porte, et ils revinrent chez eux dans le même ordre qu'ils en étaient partis (1). »

Les documents dont nous avons tiré les renseignements précédents sont d'origine chinoise. Nous pouvons donc en toute confiance les opposer aux prétentions de l'Annam et du Céleste-Empire et en tirer toutes les conclusions qui en découlent. La suzeraineté du Fils du Ciel sur le roi du Tonkin ou de l'Annam était, à proprement parler, une suzeraineté nominale, puisque, à part un cas, nous ne voyons pas la Chine intervenir dans les affaires intérieures de son vassal. Sauf son expédition pour restaurer le dernier des Lê qu'elle abandonne bientôt après pour reconnaître son rival, la Chine laisse les dynasties s'élever ou disparaître, le Tonkin et l'Annam se déchirer, des monarques éphémères monter sur le trône pour retomber dans le néant. Elle accorde aux uns et aux autres l'investiture qui lui est demandée, reçoit le tribut qui lui est envoyé, mais de fait n'exerce aucun des droits qui constituent la suzeraineté effective. En réalité, sauf pour le tribut, l'Annam se souciait autant de sa vassalité que la Turquie de sa prétendue

(1) Lettre citée par J. Dupuis, *L'ouverture du fleuve Rouge*, p. 4.

dépendance des rois de Sardaigne qui écrivaient sur leurs monnaies : rois de Chypre et de Jérusalem (1). Ces relations de suzerain à vassal étaient le souvenir historique d'un temps antérieur où elles avaient eu une réalité politique.

A l'égard des puisssances européennes et, en particulier à l'égard de la France, le droit de suzeraineté de la Chine sur l'Annam eût-il existé, aurait été rendu caduc par la prescription. En effet la Chine n'intervint en aucune manière de 1858 à 1862 quand les forces des amiraux Rigault de Genouilly et Charner s'emparèrent des trois provinces orientales de la Basse-Cochinchine ; elle laissa l'amiral Bonard signer le premier traité de Hué, du 5 juin 1862 ; elle ne protesta pas contre l'occupation par l'amiral de La Grandière des provinces occidentales en 1867 et laissa s'établir des relations diplomatiques suivies entre son vassal nominal et la France. Nous ne pouvions donc avoir souci de prétentions qui ne nous avaient jamais été notifiées et que nous aurions eues à examiner ; nous aurions eu un intérêt majeur à le faire pour notre établissement du bas Mékong ; autre chose en effet était le voisinage de l'Annam indépendant, livré à ses seules ressources, autre chose le voisinage de l'Annam vassal de la Chine et pouvant, à un moment donné, faire intervenir dans les affaires politiques un facteur aussi important que le Céleste-Empire.

Quoi qu'il en soit, après la ratification du traité de 1874 par l'Assemblée nationale, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, donna communication du traité, le 27 février 1875, à M. le comte de Rochechouart, notre chargé d'affaires à Pékin, et le chargea de demander le retrait des troupes régulières chinoises du Tonkin. Le ministre faisait également des ouvertures pour que le gouvernement chinois ajoutât sur le parcours du Song-Koï, un point nouveau ouvert au commerce européen à ceux qu'énumère l'article 6 du traité de

(1) « Avant la Révolution, dit M. Castonnet-Desfosses, les archevêques de Besançon et de Cambrai étaient à la fois seigneurs de leur ville et princes du saint Empire romain germanique. L'Allemagne n'exerçait néanmoins aucune suzeraineté sur les villes de Besançon et de Cambrai. Le doge de la petite République de Raguse avait été inscrit au livre d'or de Venise, et assimilé aux autres patriciens. Cependant Raguse était un Etat indépendant du Lion de Saint-Marc et ne reconnaissait en rien la suprématie de la cité qui s'intitulait reine de l'Adriatique. » Où sont, ajouterons-nous, les duchés de la Moskowa, de Montebello, d'Auerstædt, de Rivoli, de Malakoff, de Magenta, le comté de Palikao, etc. ? Quels droits territoriaux possèdent les ducs ?

Tien-Tsin, signé en 1860. Les dispositions générales énoncées dans cet instrument diplomatique devaient y être d'ailleurs appliquées comme elles le sont sur tous les points du littoral de la Chine où les étrangers ont le droit de s'établir et de faire des opérations de commerce, en se soumettant aux ordonnances consacrées par des règlements internationaux (1).

« Aux termes de l'article 2 du traité politique, disait M. le duc Decazes, la France reconnaît la souveraineté du roi d'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, quelle qu'elle soit, lui promet aide et asssistance et s'engage à lui donner, sur sa demande, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses Etats l'ordre et la paix, pour le défendre contre toute agression et pour détruire la piraterie qui désole une partie des côtes du royaume...

« Je me plais à penser que l'étroite entente établie sur de semblables bases entre la France et le gouvernement annamite sera appréciée comme il convient qu'elle le soit par les membres du gouvernement chinois.

« En présence d'une situation aussi nette, il y a lieu de croire que le Tsong-li-Yamen renoncera pour l'avenir à toute idée de faire intervenir les troupes impériales dans des provinces qui font partie du territoire annamite et dans lesquelles nous ne saurions plus reconnaître à d'autres qu'à nous-mêmes le droit de rétablir l'ordre et d'assurer la tranquillité des populations. »

M. de Rochechouart fit la démarche qui lui était prescrite le 24 mai et insista auprès du prince Kong, président du Tsong-li-Yamen, sur la nécessité « de donner les ordres les plus sévères aux autorités du Yunnan pour les engager non-seulement à empêcher de nouvelles bandes chinoises d'entrer dans le royaume d'Annam, mais même à rappeler celles qui s'y livrent actuellement à toutes sortes de sévices (2). »

La réponse du prince Kong à la notification du traité est du 15 juin. Il déclarait qu'il donnerait des ordres aux gouverneurs des provinces du Céleste-Empire pour rappeler les sol-

(1) Dépêches du 27 février 1875. Livre jaune, 1re partie, p. 29. Toutes les dépêches citées dans ce chapitre et les suivants ont été publiées, sauf indication contraire, par le livre Jaune de 1884, édition spéciale pour les affaires du Tonkin, 2 vol. *Imprimerie nationale.*

(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin,* Ire partie, p. 45.

dats. « La Chine, disait le prince, a envoyé des troupes dans l'Annam sur la demande du gouvernement de ce pays et dans le but de détruire le brigandage. Les soldats chinois qui se trouvent sur la frontière du Yunnan sont là dans le dessein de protéger l'Annam contre les attaques des brigands et, en même temps d'assurer la sécurité du Yunnan. Quant aux bandes qui passent la frontière, les autorités provinciales ne peuvent les laisser faire sans manquer à leur devoir ; elles doivent les poursuivre et les punir. Après ce que vous avez dit, nous nous croyons tenu d'écrire de nouveau au gouverneur du Yunnan pour l'engager à arrêter sévèrement les bandes qui tenteraient de pénétrer dans l'Annam (1).

Dans sa réponse, le prince Kong ne parlait de la vassalité de l'Annam à l'égard de la Chine qu'à l'état passé, ce qui était, dit le *Livre Jaune*, une reconnaissance tacite de la situation nouvelle.

Un peu plus tard, le 4 août, M. de Rochechouart indiqua la ville de Mang-hao comme répondant aux nécessités du commerce. Le 6 septembre, le prince Kong répliqua qu'il ne refusait pas absolument l'ouverture de ce point du Yunnan au commerce étranger et, sans l'accorder, il donnait à entendre qu'en mettant en avant le roi Tu-Duc, la chose ne serait pas impossible. « L'Annam, appelé aussi Yué-Nan, a été tributaire de la Chine ; les habitants des frontières de la Chine ont eu de tout temps avec les habitants des Etats tributaires voisins des rapports commerciaux dont la nature varie suivant les provinces, disait le prince. Il est nécessaire que j'envoie une dépêche pour ordonner une enquête au Yunnan à ce sujet ; dès que la réponse me sera parvenue, nous nous occuperons de délibérer sur cette affaire (2). »

C'était la renvoyer aux calendes grecques. Le Céleste-Empire entendait donc laisser fermées ses frontières méridionales au trafic et à l'influence européenne, et le prince Kong, qui suivait cette politique, était cependant un des membres du parti favorable à l'établissement de relations avec les Européens. Quant au vieux parti chinois il ne voulait pour rien au monde entendre parler du traité de 1874, ni prêter les mains à l'ouverture d'une nouvelle place aux *diables d'Europe*. Un des

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 30 et 47.
(2) Livre jaune, 1re partie, p. 47.

membres les plus influents de ce parti, avec lequel nous devions compter, était le père de l'empereur dont notre chargé d'affaires, M. de Rochechouart, signalait, dès 1874, l'hostilité contre les étrangers.

L'époque de l'envoi en Chine de l'ambassade triennale annamite en 1876 fournit au roi Tu-Duc l'occasion d'affirmer qu'à ses yeux le lien traditionnel de vassalité de sa race vis-à-vis du Fils du Ciel n'était pas rendu caduc par l'instrument diplomatique signé le 15 mars 1874. M. de Kergaradec, envoyé en mission par l'amiral Duperré au Tonkin, vit l'ambassade à son passage à Hanoï et signala à notre gouverneur l'importance qu'on devait attacher à cette mission. « Il ne vous échappera pas, amiral, écrivait-il le 27 septembre 1876, que cette mission étant la première que les Annamites envoient à Pékin depuis la conclusion des traités de 1874, les façons d'agir, bonnes ou mauvaises, de l'ambassadeur pourront plus tard être invoquées comme des précédents. » M. de Kergaradec demanda à cet ambassadeur Bin-Van-Ki si, une fois à Pékin, il irait voir le ministre de France. Bin-Van-Ki ne cacha pas qu'il avait reçu des instructions à cet égard et qu'une fois sa mission remplie, il devait faire cette visite, *mais seulement après avoir obtenu l'agrément des mandarins chinois chargés de le recevoir* (1). Il est permis de supposer que ses instructions ne lui faisaient pas une obligation d'insister pour obtenir cet agrément : un refus devait être le plus vif désir du gouvernement annamite et, en fait, l'ambassade ne se présenta pas à la légation de France.

L'amiral Duperré attachait moins d'importance à la démarche de Tu-Duc que M. de Kergaradec, comme le prouve une lettre du 18 octobre 1876 à M. le vicomte Brenier de Montmorand, ministre de France en Chine. « Interrogé sur les nouvelles relations qui devraient exister entre l'Annam et la Chine, j'ai soutenu qu'après la prise de possession par la France de trois, puis de six provinces annamites, la conclusion, en 1862, d'un traité avec la cour de Hué, d'un second et d'un troisième traité en 1874, sans que ni ces conquêtes ni ces négociations diplomatiques aient soulevé de la part du gouvernement chinois la moindre réclamation, sans que les

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, Ire partie, p. 61.

droits de la suzeraineté aient été invoqués, il me paraissait évident que la vassalité de l'Annam n'avait qu'une importance purement historique (1). » Au point de vue du droit européen le raisonnement de M. l'amiral Duperré était incontestable et c'est ce raisonnement que nous n'avons cessé de tenir aux Chinois ; mais tel n'était pas, dans l'espèce, l'avis du duc Decazes, ministre des affaires étrangères, qui, de son côté, écrivait au vicomte de Montmorand, le 30 mai 1877 :

« L'amiral Duperré vous exprimait l'opinion qu'il ne convenait sans doute d'attribuer aucune importance à cet acte de pure courtoisie, qui n'impliquait pas la pensée de resserrer un lien de vassalité disparu aujourd'hui et dont nous n'aurions par conséquent plus lieu de nous préoccuper. » M. le duc Decazes demandait l'opinion de M. le vicomte Brenier de Montmorand sur ce point. « J'éprouve, pour ma part, ajoutait le ministre, quelques hésitations à admettre que, dans des pays où l'influence des traditions est si forte et si respectée, quand elle est entretenue surtout par des affinités de races, de mœurs et de religions, on puisse faire aussi bon marché de la longue habitude qui a assujetti, pendant plusieurs générations de souverains, l'Annam à la Chine ; il est permis de se demander si l'indifférence témoignée par la cour de Pékin lorsqu'il s'est agi de provinces aussi éloignées de ses frontières que l'est la Basse-Cochinchine se retrouverait toujours au même degré lorsqu'il s'agirait de districts voisins du Tonkin, sur lesquels s'est exercée jusqu'ici l'influence prépondérante de ses mandarins, et que ses armées ont eu, jusqu'à l'année dernière, la faculté de parcourir librement et en tout sens (2). N'avons nous pas à craindre dès lors que les marques de déférence prodiguées par le roi Tu-Duc et les relations périodiques qu'il entretient, par l'entremise des ambassades

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 59.

(2) Cette opinion était fort judicieuse. Les Chinois désignent les vassaux par un caractère qui signifie littéralement haie, tamis, grillage, comme si les Etats immédiatement voisins de la Chine en étaient aussi la haie. La situation de l'Annam vis-à-vis de la Chine se trouve tout entière dans ce mot haie. Il est là pour amortir le choc d'agresseurs pouvant venir de plus loin, et, ainsi que l'histoire le démontre, c'est là (au Tonkin) que la Chine rejette, pour se les faire livrer ensuite, ou s'en servir sur place, les épaves de ses révolutions... On comprendra, d'après cela, que la Chine soit intéressée à tout faire pour maintenir ses voisins dans un certain état de faiblesse, à montrer vis-à-vis d'eux une certaine générosité, tout en tenant à ce qu'il leur reste juste assez de force pour retarder les attaques du dehors. D'autre part, la Cochinchine (l'Annam), en

solennelles, avec le Céleste Empire, n'impliquent la continuation de rapports plus intimes, faisant de ce prince l'auxiliaire d'une politique rarement sympathique aux puissances européennes et dont nous ressentirions tous les inconvénients le jour où la Chine aurait moins d'interêt à nous ménager qu'elle n'en a en ce moment (1)? »

Tel aussi était le sens de la réponse de notre envoyé au ministre le 30 septembre 1877.

« Si le gouvernement chinois n'a fait alors (1862, 1874) aucune objection ni demandé aucune explication, il faut bien plus chercher la raison de son silence, soit dans son désir de n'attirer pour le moment à la Chine aucune complication, soit parce qu'il ne comprenait pas très bien la signification du mot *protectorat,* que dans son acquiescement à ce qui venait de se passer entre la France et le royaume d'Annam.

« D'un autre côté, on s'appuie sur une phrase incidente de la dépêche du prince Kong, en date du 15 juin 1875: *l'Annam est la contrée appelée aussi Yué-nan, elle a été tributaire de la Chine;* — a été, donc elle n'est plus. Cependant, en supposant la traduction aussi exacte que possible, ce dont il est toujours permis de douter, la suite de la même dépêche atténue singulièrement la valeur de la première déclaration: *la Chine ne pouvait refuser protection et assistance à son vassal.* » Le prince Kong, au sujet des troupes impériales qui étaient entrées au Tonkin et dont nous demandions le retrait, répondait « que c'était sur la demande réitérée du gouvernement annamite et pour le débarrasser des brigands qui infestaient son territoire que le gouvernement chinois avait envoyé des troupes sur cette frontière. Le but une fois atteint, ajoutait le prince Kong, leur maintien sur le territoire annamite n'avait plus de raison d'être, et on les fait revenir (2). » Ce n'était pas là reconnaître et ratifier la nouvelle situation de l'Annam.

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que le prince invo-

retour de sa condescendance et de son respect pour les traditions imposées par la Chine, est en paix avec un voisin puissant, qu'elle sait, en cas de lutte, ne pouvoir que blesser sans l'affaiblir, et que rendre plus menaçant. Quant à la Chine, elle sent que, pour conserver encore longtemps le rôle de puissance prépondérante, elle ne doit pas se montrer très difficile. G. Déveria, *op. cit.,* p. 14. Les Etats vassaux sont pour le Céleste Empire de véritables cordons sanitaires, disait M. Le Myre de Vilers.

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 62.

(2) *Ibid.*, p. 71.

quait le droit d'intervenir dans l'Annam. On lit, en effet, dans la dépêche qu'il écrivait à M. de Geofroy, le 7 février 1874, pendant les négociations du traité franco-annamite, cette phrase topique : « Quant au nouveau corps d'armée expédié du Kouang-Si au Tonkin, nous n'avons fait, en l'envoyant, qu'user du droit que nous avons : 1° de secourir un de nos royaumes tributaires, 2° d'assurer la sécurité de nos frontières (1). » La Chine maintenant son droit de suzeraineté, la France le considérant comme périmé par le traité du 15 mars 1874, ni l'une ni l'autre des deux puissances ne voulant abandonner son point de vue, il est clair qu'il n'y avait pas d'accord possible et qu'un jour ou un autre la force devait décider. Nous nous trouvions vis-à-vis de la Chine dans une situation à peu près semblable à celle que nous avons eue en Tunisie vis-à-vis de la Turquie. Le Céleste Empire et la Porte prétendaient à une suzeraineté que nous ne voulions pas reconnaître. Mais, en Tunisie, nous avions le Bey pour allié, dans l'Annam nous avions le souverain pour adversaire.

Revenons à l'ambassade de Tu-Duc à l'empereur. Il est évident qu'elle était aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit du traité de Saïgon. Les articles 2 et 3, consacrant l'indépendance de l'Annam et l'obligation de conformer sa politique extérieure à celle de la France, rendaient inadmissible l'envoi d'ambassades périodiques à Pékin, car il pouvait se faire que le gouvernement de la République fût en guerre avec la Chine au moment de l'envoi de cette ambassade, et alors comment l'Annam aurait-il pu à la fois entretenir des relations amicales avec le Tsong-li-Yamen et conformer sa politique extérieure à celle de la France ennemie de la Chine ? L'Annam ne pouvait s'appuyer, pour justifier sa démarche, sur le passage du traité où il s'engage à ne rien changer aux relations diplomatiques qu'il avait en 1874 et prétendre que les ambassades régulières envoyées à Pékin faisaient partie de ces relations diplomatiques, *car ce passage est un corollaire de l'article* 2, *relatif à son indépendance, aussi bien envers la Chine qu'envers les autres puissances étrangères.* Il est sans doute regrettable que nos plénipotentiaires n'aient pas été plus explicites, mais c'est dans les négociations qui précèdent la

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 71.

signature qu'il convient d'en chercher l'esprit. Or, le ministre de France à Pékin, M. de Geofroy, promoteur de l'article 2, écrivait à l'amiral Dupré : « La conséquence de la suppression des ambassades annamites sera de substituer à celles-ci la légation de France, etc. »; et comme l'ambassade de 1874 était en route pour Pékin, il ajoutait : « Il serait d'un bon effet que les ambassadeurs de Tu-Duc reçussent de leur côté ordre de se présenter chez moi et de me remettre officiellement la gestion des intérêts annamites. Comme complément, il faudrait que nous puissions les ramener sur un de nos bâtiments de guerre. » L'amiral Dupré répondit le 20 février : « La rédaction de l'article 2 n'est pas encore acceptée... Si ce voyage et le séjour de l'ambassade annamite se prolongent jusqu'à ce que la copie du traité vous soit parvenue, je ne doute pas que les ambassadeurs du roi ne reçoivent l'ordre de se présenter à la légation et de réclamer vos bons offices, en vous remettant la gestion de leurs intérêts. » Le 21 mars, l'amiral Krantz, successeur de l'amiral Dupré, écrit à M. de Geofroy que l'indépendance de l'Annam vis-à-vis de la Chine est consacrée par les clauses suivantes : 1° reconnaissance de la souveraineté du roi d'Annam et de son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère quelle qu'elle soit; 2° engagement par le roi de conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles. La place de ce deuxième paragraphe indique bien la pensée de l'amiral; c'est le développement de l'idée d'indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère, la Chine comprise, exprimée dans l'article 2. Cette idée est confirmée par la lettre du duc Decazes, du 27 février 1875, citée plus haut : « En présence d'une situation aussi nette... le Tsong-li-Yamen renoncera à faire intervenir des troupes impériales dans des provinces... où nous ne saurions plus reconnaître, à d'autres qu'à nous-mêmes, le droit de rétablir l'ordre. »

Il y a là évidemment, dans l'esprit des négociateurs français, la condamnation pour l'avenir de la suzeraineté du Fils du Ciel et des ambassades annamites près de sa personne. Il est donc fort regrettable que l'ambassade de 1877 ait eu lieu. C'était bien, comme le pensaient M. le duc Decazes et M. de Kergaradec, ouvrir une porte aux précédents. M. Brenier de Montmorand, notre envoyé à Pékin, faisait ressortir le 25 mars

1878, à M. Waddington, ministre des affaires étrangères, en lui envoyant un extrait de la *Gazette officielle de Pékin*, du 20 mars, la singulière situation où nous plaçait la démarche de Tu-Duc : « N'y a-t-il pas quelque chose de plus que bizarre, disait M. de Montmorand, dans ce fait d'un chef d'Etat se faisant traiter par nous d'empereur, de prince souverain, auprès duquel nous accréditons une légation, et qui, d'un autre côté, persiste à n'être pour la Chine qu'un prince de seconde classe, en vertu de l'investiture qu'il a reçue d'elle, à laquelle non seulement, depuis 1849, il n'a opposé aucune protestation publique et solennelle, mais encore dont il continue d'accepter les charges ? »

Cette même année de 1878 vit éclater une insurrection sous la conduite de Li-Yung-Choi. Ses partisans étaient en grande partie composés d'Akas, sortes d'aborigènes venant du Kouang-toun et qui dans d'autres locatités prennent le nom de Mia-Tze ou fils du sol. Li-Yung-Choi ou Li-Yang-Tsaï était un ancien général des Taëpings, entré au service de la Chine dont il avait reçu de grandes récompenses. Il faisait défection et essayait de se tailler une province au Tonkin, dans la région où il avait été si facile aux Pavillons noirs de vivre à leur guise.

Il paraîtrait que les partisans de Li-Yung-Choi étaient disposés à se ranger du côté de la France contre Tu-Duc et contre Luu-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons noirs. Du moins, dans une reconnaissance du Song-Thuong par M. le lieutenant de vaisseau Le Soufaché, une bande de ces Asiatiques fit des démonstrations amicales en agitant un drapeau tricolore. Ce Li-Yung-Choi exigeait d'ailleurs de ses troupes une discipline remarquable chez les Orientaux : il payait ses réquisitions et faisait décapiter les hommes convaincus de vol.

Le traité de 1874 nous obligeait à fournir à l'Annam aide et protection si nous en étions requis par Tu-Duc. L'amiral Po-thuau, ministre de la marine, et M. Waddington, ministre des affaires étrangères, pensèrent dès lors à préparer un projet de traité à imposer à l'Annam en retour de notre action contre Li-Yong-Choi. Nous aurions demandé :

« 1° Le droit exclusif de régler les relations extérieures du pays et de le représenter au dehors. Les consuls étrangers recevraient l'*exequatur* de la nation protectrice.

« 2° Nos commissaires ou résidents seraient chargés de l'administration de la justice dans les ports ouverts aux étrangers.

« 3° Les droits de douane seraient maintenus et perçus à notre profit et le produit en serait consacré à couvrir les frais de notre occupation (1). »

Mais la cour de Hué, au lieu de faire sérieusement appel à la France, demanda l'appui du Tsong-li-yamen, qui, le 17 décembre 1878, notifia son intervention à notre ministre, M. Brenier de Montmorand, dans une communication à laquelle M. Waddington fit répondre le 26 décembre : « Les Annamites ont demandé simultanément secours à la France et à la Chine. Nous avons envoyé une compagnie qui a pour ordre d'assurer la sécurité de nos concessions. La présence des troupes du Céleste-Empire et des nôtres pourrait occasionner des difficultés. » S'appuyant sur le traité de 1874, le ministre, rappelait le but du traité qui était de rompre la vassalité de l'Annam et d'assurer notre prépondérance, il prescrivait à notre chargé d'affaires de tenir la main à ce que les autorités du Kouang-Si ne laissassent passer de troupes au Tonkin qu'après un accord préalable avec la France.

Il n'en fut rien. Des troupes régulières chinoises franchirent la frontière sous le commandement de Phang-Titaï : c'étaient de singuliers auxiliaires qui accablaient les habitants de vexations et de corvées. M. Aumoitte, chancelier du consulat de Hanoï, a pu reconnaître, dans son voyage à Langson, les traces d'anciennes rizières et de cases en ruines dont il ne restait plus que quelques pans de murs en terre : le pays s'était dépeuplé devant les bandes chinoises. Elles occupaient Langson et dominaient depuis le lac Babé jusqu'au Song-Thuong.

Li-Yong-Choi tomba entre les mains de ses ennemis et fut décapité (octobre 1879). La Chine, prenant position, décréta que la tête du rebelle serait envoyée dans l'Annam pour y être exposée et la *Gazette officielle de Pékin* publia les lignes suivantes, communiquées à M. Waddington par notre chargé d'affaires, M. Patenôtre, le 25 décembre 1879.

(1) Dépêches du 30 décembre 1878, 9 et 10 janvier 1879. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 96 et suiv.

« 1° Li-Yong-Choi avait réuni des malfaiteurs et fomenté des troubles... Aussi, la cour dût-elle ordonner aux troupes impériales de marcher contre lui; elles se sont acquittées promptement et avec succès de la tâche qui leur était dévolue; elles se sont emparées du coupable vivant; ainsi, force reste aux lois de la Chine. De plus, le calme est du même coup rétabli *chez ceux que notre investiture rend nos vassaux*.

« 2° Li-Young-Choi... ayant troublé l'Annam par ses brigandages, sera décapité au chef-lieu de la province du Kouang-Si. Après quoi sa tête sera envoyée au Tonkin pour y être exposée aux yeux de tous (1). »

M. Patenôtre profitait de la circonstance pour faire remarquer « qu'on a toujours tort de demander à la diplomatie ce qui n'est pas de son ressort et de croire que des négociations plus ou moins habilement conduites suffiraient à asseoir notre influence au Tonkin. En pareil cas, un acte diplomatique peut tout au plus servir à consacrer une situation, il n'a pas le pouvoir de la créer. Tous les ménagements dont nous userons à l'égard de la Chine dans la question annamite iront directement contre le but que nous nous proposerons, car on y verra, de notre part, une preuve de faiblesse. »

Les troupes du Kouang-Si continuaient à tenir garnison sur le territoire tonkinois. Les rapports des commandants du *Bourayne* et du *Du Couëdic*, prouvent que les canonnières chinoises se chargeaient, avec le consentement de Hué, d'exercer la police sur les côtes de l'Annam et du Tonkin. Leurs capitaines accomplissaient leur mission de manière à blesser parfois la juste susceptibilité de nos officiers de marine (2).

Chaque jour, Tu-Duc accentuait, d'ailleurs, sa politique de vassalité à l'égard du Céleste-Empire. Il acceptait les termes d'une communication insérée dans la *Gazette de Pékin*, le

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 139 et 140.

(2) Ajoutons que la piraterie, qui est poursuivie par toutes les nations civilisées, pouvait fournir un prétexte d'intervention sur les côtes tonkinoises à une puissance étrangère. En 1876, à la suite de l'assassinat d'un sujet britannique, sir Margary, la presse anglaise demanda une expédition contre les pirates, le cabinet de Saint-James augmenta ses forces navales sur le littoral chinois. Un brick allemand, l'*Anna*, ayant été pillé par des forbans, l'Allemagne envoya des bâtiments. Le Tonkin pouvait paraître de bonne prise au nouvel empire germanique qui, en 1871, a pensé à se faire donner la Cochinchine, au lendemain de nos revers.

2 mars 1880, où le gouverneur du Kouang-Si, l'informant de nouvelles décisions prises par la cour de Pékin dans l'affaire de Li-Young-Choi, se servait à son égard d'une forme de correspondance qui n'est usitée en Chine qu'entre personnages du même rang. Il en résultait, faisait observer M. Patenôtre à M. de Freycinet, que le fonctionnaire en question se considérait comme l'égal de Tu-Duc. Deux mois plus tard, le roi d'Annam faisait demander au vice-roi du Kouang-Si à quelle époque il lui serait permis d'envoyer à l'empereur le tribut traditionnel des souverains de l'Annam et il terminait sa lettre par une formule réservée par l'étiquette pour les relations d'inférieur à supérieur (1).

Bientôt après, une lettre de M. Le Myre de Vilers, prévenait l'amiral Cloué qui en informait M. Barthélemy Saint-Hilaire, le 25 novembre 1880, que Tu-Duc, malgré toutes les observations était bien résolu à envoyer des présents ; il ne voulait pas manquer à ses devoirs envers son suzerain. Le ministre de la marine, après avoir fait ressortir la gravité de la conduite de Tu-Duc qui s'était ingénié à lui donner un retentissant éclat, déclarait que c'était pour lui un nouveau motif de désirer voir se réaliser promptement le dessein du cabinet français d'exercer une pression sur la cour de Hué pour arracher au roi la reconnaissance de notre protectorat (2).

Enfin, le 25 décembre 1880, la *Gazette officielle de Pékin* publiait ce curieux document :

« Jouan-Fou-Chen (nom chinois de Tu-Duc), roi d'Annam, se prosterne humblement et adresse le mémoire suivant à l'empereur au sujet de l'envoi prochain du tribut et des préparatifs qui sont respectueusement faits pour réunir les caisses qui doivent les contenir.

« Votre majesté a toujours daigné accorder l'investiture et des grâces particulières aux souverains de mon pays, qui, depuis longtemps, fait partie des royaumes tributaires de la Chine. Nous avons autrefois reçu l'ordre impérial d'apporter le tribut, une fois tous les quatre ans, c'est une règle établie pour l'éternité : aussi lorsque l'époque d'offrir ce tribut arrive,

(1) M. Patenôtre à M. Freycinet, lettres du 4 et du 5 mai 1880. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 153 et 154.

(2) L'amiral Cloué à M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Livre jaune, *affaire du Tonkin*, 1re partie, p. 160.

nous devons respectueusement nous conformer aux règlements.

« Comme l'année prochaine est l'époque fixée pour offrir le tribut, j'ai écrit le 8 du 1er mois de la 6me année de Rouang-Sin (17 février 1880) au gouverneur de la province du Kouang-Si en le priant de vouloir bien faire part à Votre Majesté de ma communication.

« J'ai reçu, dans la suite, l'avis que les passes de la frontière chinoise seraient ouvertes le 1er du 9me mois de cette année (4 octobre 1880).

« Ayant appris la volonté de Votre Majesté, je me suis respectueusement incliné.

« Les montagnes et les cours d'eau de l'Annam sont immobiles et reçoivent les ordres de votre dynastie; tous les royaumes tributaires ne demandent qu'à aller vous offrir tribut continuellement.

« L'époque du tribut étant arrivée, j'éprouve le plus vif désir de me conformer aux réglements et d'aller vous l'offrir afin que Votre Majesté daigne s'apercevoir de la sincérité de mon respect et de mon obéissance, et pour que mon humble pays puisse mettre au jour les sentiments de respectueuse affection qu'il a pour elle.

« Je me suis conformé, avec respect, aux règles que doivent suivre les princes vassaux et de loin j'ai les yeux fixés sur votre cour. Je remets diligemment les objets du tribut de 1881 à mes ministres Jouan-Chou et autres qui iront les offrir, et j'attends humblement que Votre Majesté daigne les recevoir.

« Outre que j'adresse ce mémoire à Votre Majesté, je prends la liberté de lui présenter un placet. J'attends avec respect les ordres de Votre Majesté et espère qu'Elle voudra bien y jeter les regards.

« J'envoie trois de mes officiers, les nommés Jouan-Chou, Tcheun-Lching-Tiaine et Jouan-Tchouan, et présente la liste suivante des objets composant le tribut :

« 2 dents d'éléphant, 2 cornes de rhinocéros, 45 livres de noix d'arec, 45 livres de graines de paradis, 600 onces de souchiang (parfum provenant d'un arbre résineux), 300 onces de bois d'aloès, 100 pièces de satin indigène, 100 pièces de soie indigène, 100 pièces de taffetas indigène 100 pièces de toile indigène.

« Les membres du Conseil privé ont reçu un décret acquiesçant à ce mémoire (1). »

L'action de Tu-Duc se combinait avec les agissements du Tsong-li-yamen qui faisait demander par le marquis de Tseng, alors en mission à Saint-Pétersbourg, quelles étaient les intentions du gouvernement français sur le Tonkin. M. Barthélemy-Saint-Hilaire répondit, le 27 décembre, qu'il maintenait les clauses du traité de 1874, et il prescrivit au général Chanzy, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, d'insister en ce sens près du diplomate chinois (2).

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères déclara catégoriquement au marquis de Tseng, ambassadeur de Chine, que la France ne reconnaissait pas la validité de l'humiliation volontaire de Tu-Duc, parce qu'elle aurait pour effet de modifier la situation respective de l'Annam et du gouvernement de la République (3).

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 180.
(2) Lettre du 21 janvier 1881. *Ibid.*, p. 167 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 165.

CHAPITRE V

LE PROTECTORAT FRANÇAIS ET LES PUISSANCES EUROPÉENNES

Au point de vue du droit international européen, le traité du 15 mars 1874 était insuffisant. Il était évident pour tous que la France avait entendu établir son protectorat sur l'Annam ; l'esprit du document l'indiquait. Mais les conditions politiques n'avaient pas permis au gouvernement d'insérer le mot protectorat dans le traité. De là une situation fausse dont il est extraordinaire que nous soyons sortis sans rencontrer plus de difficultés de la part de certaines puissances européennes.

Le premier inconvénient du traité était de ne pas nous autoriser à donner à nos agents, dans les ports ouverts, le titre de *résidents,* mais seulement celui de *consuls*, ce qui entraîne de graves conséquences au point de vue international, surtout pour la distribution de la justice à nos nationaux et aux étrangers européens ou américains.

Quand une puissance occidentale établit son protectorat sur un pays asiatique ou africain, elle se substitue à ce pays pour les relations diplomatiques et elle hérite d'une partie de sa souveraineté, surtout du plus important et du plus beau de tous les droits régaliens, celui de rendre la justice à tous les étrangers. Elle établit alors des tribunaux comme en Tunisie, ou bien elle charge un *résident* de veiller sur les intérêts des étrangers, comme les Anglais dans les possessions médiates de l'Inde, comme la France au Cambodge. C'était le but que nous nous proposions d'atteindre dans les ports ouverts de l'Annam et du Tonkin.

Le mot *protectorat* n'étant pas énoncé dans le traité de 1874, nous ne pouvions pas prétendre à ce que nos consuls eussent des droits supérieurs aux droits reconnus en général à ces agents. Le traité nous donnait cependant juridiction sur les étrangers, mais il était évident que l'Annam n'avait pas pu nous déléguer un droit que les puissances ne lui reconnaissaient

pas. Des réclamations se produisirent. La première fut naturellement celle de la Grande-Bretagne ; l'Allemagne et l'Espagne suivirent. On répondit au cabinet de Saint-James que ces dispositions avaient pour objectif de satisfaire aux nécessités d'une situation temporaire, en assurant à tous les Européens sans distinction de nationalité, auxquels le territoire de l'Annam était désormais accessible, la protection que l'administration annamite serait hors d'état de leur procurer dans les premiers temps qui suivraient la mise à exécution des traités; que vis-à-vis du gouvernement annamite la clause était absolue, car il s'agissait d'enlever les étrangers à la juridiction locale. Que vis-à-vis des gouvernements européens, au contraire, il était de toute évidence qu'elle constituait pour eux un avantage dont il leur serait loisible de profiter, mais qu'il n'entrait pas dans notre pensée de leur imposer (1). Nous étions ainsi obligés, au lendemain de la signature du traité, d'abandonner la situation privilégiée que nous avions voulu acquérir et de reconnaître les droits égaux des autres nations.

Aussi, dès 1876, la situation devint si difficile dans les ports ouverts que le gouverneur de la Cochinchine, M. l'amiral Duperré, ne voyait d'autre issue que la conquête ou la retraite; nous avions toutes les charges du protectorat sans pouvoir profiter de ses bénéfices. Le gouverneur demandait que les traités fussent révisés, qu'on conservât seulement les dispositions relatives à l'ouverture des ports au commerce et aux pavillons étrangers dans les conditions qui nous lient, sous ce rapport, à la Chine et au Japon ; il proposait la suppression des compagnies d'escorte de nos consuls et, pour éviter des difficultés graves avec la Chine, il pensait convenable d'abolir la clause qui interdit à l'Annam de rien changer à l'état de ses relations diplomatiques avec les puissances étrangères à l'époque de la signature du traité ; enfin il proposait de concéder au gouvernement annamite l'administration des douanes au Tonkin (2). Avec ce système, il ne serait resté du traité de 1874 que la reconnaissance de notre souveraineté sur les trois provinces de la Cochinchine annexées en 1867 par l'amiral de la

(1) Le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, 6 juillet 1875.

(2) Livre jaune, 1re partie, page 55.

Grandière, l'ouverture des ports du Tonkin au commerce étranger et les garanties stipulées en faveur des chrétiens.

Le gouvernement français ne partagea pas complètement l'avis de l'amiral Duperré. L'amiral Fourichon, ministre de la marine, repoussa la dénonciation immédiate ou éventuelle des traités, autorisa notre gouverneur à déclarer à la cour de Hué que nous ne songerions pas à intervenir au Tonkin si elle était fidèle à ses engagements; le ministre admettait que les escortes des consuls pourraient être diminuées ou retirées, sauf à être envoyées de nouveau, si le gouvernement de Tu-Duc ne pouvait protéger nos agents; « le 1er janvier 1879 l'administration des douanes serait abandonnée aux mandarins, à charge pour eux de payer à la France une somme annuelle dont le chiffre serait déterminé jusqu'à complet acquittement de l'indemnité espagnole et des dépenses faites pour l'installation du service douanier; la direction de ce service serait maintenue à un fonctionnaire français dont les attributions et la situation seraient conformes à celles du directeur des douanes chinoises. Il serait expressément stipulé que la France reviendrait à la stricte exécution du traité si la sécurité des étrangers réclamait la présence d'une force armée dans les ports ouverts ou si, le gouvernement annamite n'exécutant pas fidèlement les engagements contractés, il devenait nécessaire de reprendre la direction et la perception des droits, de concert avec les fonctionnaires annamites. » Pour ce qui concernait l'article 16, l'amiral Duperré devait indiquer aux consuls des puissances étrangères à Saïgon l'interprétation qui lui avait été donnée et leur demander de déclarer s'ils entendaient en profiter ou réclamer pour leurs nationaux l'appui de notre juridiction consulaire (1).

Quand l'amiral Lafont, successeur de l'amiral Duperré, relevé de ses fonctions sur sa demande, alla prendre possession de son poste, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, communiqua le 7 septembre 1877 à l'amiral Gicquel des Touches, ministre de la marine, des instructions pour le nouveau gouverneur. Les circonstances étant plus favorables au point de vue de nos relations internationales, qu'au moment où les prescriptions précédentes avaient été faites à l'amiral

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 55.

Duperré, M. le duc Decazes, reprit les idées exprimées en 1875 par l'amiral de Montaignac, alors ministre de la marine, il ne pensa pas que notre rôle dût se borner à faire fonctionner la douane annamite au mieux des intérêts de la cour de Hué. Notre présence était le jalon du protectorat futur. Sans croire que nous dussions alors chercher à étendre notre situation au Tonkin, M. Decazes ne voulait pas non plus que nous abandonnassions les établissements fondés. Il redoutait l'effet que produirait, sur le gouvernement et sur la population annamites, l'abandon de la position acquise par de longues négociations. Les rancunes de la cour de Hué seraient toujours aussi vives et le gouvernement royal aurait déclaré que nos concessions étaient imputables à la faiblesse. Cette croyance aurait eu son contre coup dans tous les pays qui entretiennent des relations plus ou moins suivies avec l'Annam et surtout en Chine. « Est-il besoin, disait le ministre, de rappeler, à ce propos, le retentissement qu'a eu, dans le Céleste Empire, la douloureuse issue de l'expédition du commandant Garnier et la très grave atteinte qu'elle a failli porter à notre prestige? La conclusion des traités et leur notification officielle sont fort heureusement venues dissiper des rumeurs qui commençaient à se propager avec une rapidité inquiétante et qui n'ont pas été sans exercer une influence passagère, mais très marquée, sur l'attitude du Tsong-li-Yamen lui-même à l'égard de notre légation. Que n'aurions-nous donc pas à attendre d'un retour offensif, si nous y donnions encore une fois prétexte, en fournissant une occasion plausible de se produire à des commentaires dont notre départ du Tonkin semblerait justifier les plus malveillantes insinuations? (1)» L'amiral Lafont, gouverneur de la Cochinchine, s'inspira de ces instructions, et il résulte d'une dépêche de l'amiral Pothuau à M. Waddington, datée du 6 mai 1878, que le gouverneur Lafont, vu le mauvais vouloir mal dissimulé que nous rencontrions de l'Annam, toutes les fois que nous avions à produire des réclamations, était d'avis de maintenir l'escorte de nos consuls dans les ports ouverts et de conserver le service des douanes sous peine de ne pas recouvrer les sommes qui nous étaient dues : « chaque année, disait-il, la cour de Hué se retrancherait derrière l'insuffisance de ses ressources pour ne

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 66.

pas satisfaire à ses engagements. De plus, ajoutait l'amiral Lafont au ministre, l'amiral Pothuau, en présence des escortes créant à nos consuls une position exceptionnelle, les gouvernements étrangers n'avaient point voulu installer d'agents dans les ports ouverts ; ils avaient compris que leurs consuls s'y trouveraient dans une position trop inférieure... Si aujourd'hui les garnisons de Hanoï et de Haïphong étaient retirées, les gouvernements étrangers seraient certainement incités à faire des traités de commerce avec l'Annam. La conséquence en serait l'installation de consuls au Tonkin. Pourrait-on, dans ces conditions, maintenir longtemps la cour de Hué dans l'observation de la clause du traité qui lui interdit de rien changer dans ses relations diplomatiques extérieures? Cela me paraît plus que douteux, continuait l'amiral Lafont. Si le gouvernement français, en signant les traités de 1874, a eu en vue non seulement l'extension de son commerce, mais aussi le moyen de conserver l'influence prépondérante en Annam, qui paraît commandée par notre établissement de la Basse-Cochinchine, son but serait certainement compromis en retirant les escortes de nos consuls au Tonkin (1). »

La cour de Hué s'inquiétait peu de la juridiction que nous concédait le traité de 1874 sur les sujets européens ou américains. En 1880, elle portait, malgré les protestations de M. Rheinart, un décret qui ordonnait la confiscation des bâtiments importateurs de fausses sapèques et condamnait les équipages à la bastonnade. Il fallut que le gouverneur de la Cochinchine, M. Le Myre de Vilers, intervînt énergiquement et envoyât un aviso, l'*Antilope*, à Thuan-An pour faire rapporter, le 27 juillet, l'édit qui nous aurait amené les plus graves complications, car aucune puissance civilisée n'aurait permis la saisie de ses navires et les mauvais traitements infligés à ses nationaux, sous prétexte de contrebande. Une réparation fut exigée dans les douze heures, sous peine de blocus du royaume ; elle fut accordée dès qu'on vit que nous parlions haut et ferme. « Ce n'est point à la légère, par inadvertance, comme il lui convient de le dire, que le gouvernement annamite a violé les traités, écrivait M. Rheinart. La cour de Hué a agi en parfaite connaissance de cause ; instruite par la presse des hésitations

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 77.

du Parlement, considérant notre patience comme une preuve de faiblesse, elle a cru le moment venu de s'affranchir. »

L'un des principaux commerçants de Haïphong, armateur du vapeur *le Washi*, qui fait le service de courrier du Tonkin, s'étant vu refuser, par les autorités annamites de Quin-nhon, où son navire faisait escale, l'autorisation d'embarquement à son bord d'une certaine quantité de ligatures en zinc, monnaie légale du pays, reçue en paiement de frêt de marchandises, avait porté plainte à notre consul en cette ville. C'était, en effet, une infraction au traité de commerce du 31 août 1874, fort préjudiciable à ses intérêts, puisqu'elle lui interdisait, en fait, toutes les transactions commerciales avec le marché de Quin-nhon où la ligature en zinc est à peu près la seule monnaie en usage. Après avoir vainement protesté contre cette mesure et en avoir inutilement demandé le retrait aux autorités du pays, le consul soumit le cas au gouverneur de la Cochinchine, M. de Vilers. Celui-ci ordonna de faire payer au plaignant, sur les fonds de la douane mixte, au cours du jour, une somme représentative de la valeur des sapèques dont l'embarquement lui avait été refusé. Cette marchandise devait rester au compte du gouvernement annamite pour tel usage qu'il jugerait convenable. Le chargé d'affaires à Hué, M. Rheinart, fut informé de cette décision et dut faire remarquer au Thuong-Bac que le gouvernement français ne voulait admettre ni la contestation de ses droits, ni celle de ses nationaux. Cette ferme attitude eut un plein succès, et les autorités royales autorisèrent aussitôt l'embarquement des sapèques à bord du *Washi* (décembre 1880).

Au regard des étrangers, les clauses du traité de 1874 étaient connues du commerce international; elles avaient été publiées par nos agents dans les ports de l'extrême Orient. L'abandon de notre droit de juridiction exclusive, à la suite des représentations du cabinet de Saint-James, n'avait pas reçu de publicité. Il résultait de cette situation, que nous étions obligés, moralement, d'assurer la sécurité aux Européens qui viendraient dans les ports ouverts de l'Annam et du Tonkin, tandis qu'en réalité nos agents n'avaient aucun droit sur les étrangers et qu'ils n'osaient pas, de peur de créer des complications diplomatiques, visiter des navires étrangers, même quand ceux-ci étaient suspects de piraterie. La situation pouvait se définir en

deux mots : les colonies étrangères, dans les ports ouverts, n'avaient *ni juges ni lois*.

Les exemples suivants ne prouvent que trop la vérité de ce décevant axiome.

Le 5 novembre 1878, M. Lévy, sujet anglais, employé de la maison Landstein de Hong-Kong, consentait, en faveur de M. Bosman, de Londres, une hypothèque sur le navire anglais *le Milton*, comme garantie d'une dette de 2.500 livres sterling. En cas de non-paiement, le contrat stipulait la vente du navire par le créancier à échéance fixe. A cette échéance, M. Schriever, représentant de M. Bosman, voulut faire saisir le *Milton* en ce moment mouillé à Haïphong. Notre consul, M. Turc, n'étant investi d'aucun des pouvoirs donnés aux agents étrangers dans les pays de juridiction consulaire, refusa d'intervenir et l'engagea d'avoir recours aux autorités annamites. La maison Bosman s'adressa au gouverneur de la Cochinchine, demandant alors qu'on retînt à son profit la subvention donnée à M. Lévy, comme propriétaire du *Washi*, navire chargé de la correspondance avec le Tonkin. Mais le *Washi* avait été précédemment vendu à M. Constantin qui, seul, avait traité avec la colonie, et la maison Bosman ne pouvait avoir recourssur le prix de vente que contre M. Constantin. De plus, avant que la question eut reçu une solution, le *Milton*, gage du créancier, pouvait commercer, se perdre ou disparaître par le fait d'un débiteur de mauvaise foi. On voit quelles difficultés surgissaient à chaque instant de la situation fausse où nous plaçait l'omission du mot protectorat dans le texte du traité du 15 mars 1874. Nous pouvons encore ajouter un exemple.

Au milieu de décembre 1879, un négociant de Hong-Kong, M. Marty, s'adressait également au gouverneur pour lui faire remarquer que notre consul à Haïphong avait refusé de prononcer sur une réclamation judiciaire introduite contre une maison française de cette place. Nous étions désarmés, même quand nos nationaux étaient en cause.

Les procédés réguliers de la juridiction consulaire, non reconnue par les puissances européennes, durent être remplacés par de simples mesures administratives, par une intervention officieuse, par des transactions. Toujours, il y avait à craindre de voir les plaignants s'adresser à leurs gouverne-

ments lesquels auraient pu s'autoriser de notre impuissance pour établir des consuls dans les ports ouverts.

Les étrangers ne manquaient pas, d'ailleurs, de s'adresser à leurs consuls pour agir auprès de l'autorité française. Ainsi, en 1882, un Chinois, sujet anglais, Ang-Ki-Loch, mécontent de ses affaires dans la ferme des impôts à Haïphong, se rendit à Haï-Dzuong pour se plaindre au gouvernement de prétendus griefs. Cet individu était un alcoolique, sujet à des hallucinations. Sa famille, apprenant son départ, prévint notre consul qui se hâta d'envoyer un exprès au premier mandarin de Haï-Dzuong. Il était déjà trop tard, Ang-Ki-Loch avait fait du tapage à la porte de la citadelle, le gouverneur l'avait fait saisir et décapiter sans autre forme de procès, sous prétexte qu'il voulait s'emparer de la place. La famille demanda une indemnité, 150.000 piastres (la demande est bien d'un sollicitor anglais agissant au nom de Célestes âpres au gain, profitant même de la mort de leurs proches pour s'enrichir) et s'adressa pour l'obtenir au consul britannique de Saïgon. M. Le Myre de Vilers chargea M. Rheinart de demander une réparation à Hué. La négociation fut difficile, le Comat fit d'abord la sourde oreille, puis il essaya de traiter malgré nous avec le consul anglais de Hong-Kong et même avec le *Foreing office*. Enfin, pour mettre un terme à la situation, M. de Vilers fit saisir 20.000 piastres sur la caisse de la douane et les remit au consul de Saïgon.

Jusqu'au décret du 17 août 1881, deux solutions des difficultés étaient seules possibles. Refaire les traités de 1874 en effaçant les articles 13, 16 et 17, favoriser de tout notre pouvoir l'installation des consuls de toutes les nations au Tonkin et laisser à chacun le soin de protéger ses nationaux (1) ou réclamer franchement le protectorat effectif de cette partie du royaume d'Annam. Le décret du 17 août 1881 vise à ce der-

(1) L'introduction des juridictions consulaires étrangères dans l'Annam, outre ses conséquenses politiques, aurait eu, au point de vue du droit pur, un inconvénient qu'il est bon de faire ressortir. Dans un pays aussi éloigné de l'Europe, où le commerce était relativement peu important, les puissances n'auraient pas envoyé de consuls de carrière, mais auraient donné des commissions à des négociants de leur nation, nécessairement peu préparés à leur mission et dépourvus d'expérience pour la distribution de la justice. Cette considération prenait d'autant plus d'importance que, dans la plupart des procès, il était à prévoir qu'une des parties serait le plus souvent française.

nier résultat sans employer le mot *protectorat,* qui aurait ranimé toutes les protestations, et donne satisfaction à toutes les réclamations légitimes des sujets des puissances européennes.

CHAPITRE VI

L'EXPÉDITION RIVIÈRE

Telles étaient donc les conditions dans lesquelles se trouvaient la France, l'Annam et la Chine à la fin de l'année 1880. Tu-Duc venait d'affirmer, par un acte solennel, la vassalité de l'Annam vis-à-vis de la Chine, et cette puissance s'empressait d'enregistrer la démarche du roi dans la *Gazette officielle de Pékin*, afin de l'opposer au protectorat français comme droit traditionnel encore en vigueur. Les Pavillons noirs occupaient toujours le fleuve Rouge, empêchaient le commerce ou ruinaient par leurs exactions les quelques marchands assez hardis pour envoyer des marchandises de Hanoï à Laokay. De son côté, la France ne cessait de protester à Hué et à Pékin contre l'accord des souverains orientaux, et affirmait sa volonté de maintenir intact le traité du 15 mars 1874. Notre représentant à Hué, M. Rheinart, luttait avec peine contre les intrigues de la cour, s'épuisait à les prévenir, maintenu dans l'isolement, surveillé par une police jalouse, et réduit parfois à penser que sa vie n'était pas en sûreté ; nos garnisons de Quin-nhon, Haïphong et Hanoï, obligées de demeurer dans nos concessions, étaient toujours sur le qui vive, surtout à Hanoï, où la proximité des Pavillons noirs, des Annamites du prince Hong-ké-Viem, établis à Sontay, et des troupes chinoises de Bac-Ninh et de Langson. Enfin, nos consuls des ports ouverts étaient impuissants à protéger le commerce français ou étranger, et à rendre justice aux sujets des puissances européennes.

Le dernier point fut d'abord réglé par le décret du 17 août 1881, sur l'organisation du service judiciaire du protectorat de l'Annam et du Tonkin, rendu sur les bases proposées par M. Le Myre de Vilers. Voici ce document :

« ARTICLE 1er. — Sur le territoire ouvert aux Européens dans le royaume d'Annam, la justice est rendue aux nationaux sujets ou protégés français, ou à tous sujets ou protégés d'une

puissance étrangère, et dans tous les cas où il n'y a pas de sujets annamites en cause, par les tribunaux français établis au siège des résidents de France.

« Ces tribunaux sont assimilés aux tribunaux de première instance siégeant dans l'intérieur de la colonie (de Cochinchine).

« ART. 2. — Ces tribunaux se conformeront, pour le jugement des affaires civiles, commerciales et pénales intéressant les justiciables désignés à l'art. 1er, à la législation en vigueur en Cochinchine, laquelle sera promulguée dans les territoires compris dans la juridiction des tribunaux aux sièges des résidents.

« ART. 3. — Les fonctions de ministère public, de greffier, de notaire et d'huissier seront remplies par des fonctionnaires désignés par le Gouverneur de la Cochinchine.

« Les fonctions de notaire et de greffier pourront être réunies.

« ART. 4. — Il n'est rien modifié aux dispositions en vigueur, d'après les traités conclus avec le gouvernement annamite, et concernant les juridictions instituées pour le jugement des affaires civiles, commerciales ou pénales, où seraient parties des sujets annamites conjointement avec des nationaux sujets ou protégés français, ou des sujets ou protégés d'une puissance étrangère.

« ART. 5. — Pourront être distraites de la juridiction des tribunaux français, les causes dans lesquelles les sujets d'une puissance étrangère seront défendeurs, lorsqu'il sera intervenu des arrangements particuliers entre ladite puissance et le gouvernement de la République française pour l'établissement d'une juridiction spécialement chargée de la connaissance de ces causes. »

Ce dernier article allait au devant des objections des cabinets hostiles au protectorat français. Il n'y avait guère de chances que les étrangers réclamassent quand ils seraient certains de trouver un forum pour exposer leurs griefs et obtenir satisfaction. Même en présence d'une réclamation précise, notre diplomatie pouvait gagner du temps, soulever des questions préjudicielles, et attendre le moment où le protectorat serait nettement défini. Toutes les difficultés tomberaient alors d'elles-mêmes. D'ailleurs les événements qui suivirent

ne permirent pas l'application de ce décret, et les traités du 25 août 1883 et du 6 juin 1884 régularisèrent la situation, car le mot protectorat est inséré dans ces instruments diplomatiques.

Nous avons déjà signalé la démarche de Tu-Duc, affirmant sa vassalité à l'égard du Céleste-Empire, elle avait été rendue publique par le compte-rendu de la *Gazette officielle de Pékin*, et elle donnait à la Chine un nouveau prétexte pour affirmer sa suzeraineté sur l'Annam ; celle-ci fit aussitôt agir son ambassadeur à Paris, le marquis de Tseng.

Le diplomate chinois écrivait, le 24 septembre 1881, à M. Barthélemy Saint-Hilaire, que le gouvernement de Pékin ne pouvait admettre le traité de 1874. Il soutenait que la reconnaissance par la France de l'indépendance du prince d'Annam (le marquis de Tseng a toujours affecté dans ses dépêches d'employer le mot *prince* et non le mot *roi* pour désigner Tu-Duc, afin de donner plus de force aux réclamations du Tsong-li-Yamen, et de mieux marquer la vassalité de l'Annam), ne pouvait, par ce fait, changer les relations (de suzeraineté) déjà existantes entre la Chine et l'Annam ; et qu'il n'était pas possible au prince de ce pays, par aucun acte, de conférer, à qui que ce fût, surtout à une puissance étrangère, aucune partie des droits souverains qu'il tenait de l'empereur de Chine, en vertu de son investiture (1). M. Gambetta, président du Conseil, répondit, le 1er janvier 1882, au plénipotentiaire chinois, que le traité visé existait depuis huit ans ; que le Céleste Empire n'avait pas protesté lors de sa notification, et que nous ne pouvions pas nous arrêter à une réclamation si tardive (2).

Une grande difficulté dans toutes les négociations relatives à la question du Tonkin résidait dans l'éloignement de la France et des pays orientaux. Les négociations se poursuivaient à Paris, à Pékin ou à Tien-Tsin, à Saïgon, à Hué ; nos troupes occupaient Hanoï. Malgré le télégraphe, il fallait du temps pour concentrer tous les renseignements à Paris. Les uns étaient envoyés au ministère de la marine (ceux du gouvernement de la Cochinchine et du Tonkin), les autres au quai d'Orsay (ceux de la légation de France en Chine). En outre, le télégraphe ne reliait pas tous ces points ensemble ; de plus, le

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 188.
(2) *Ibid.*, p. 195.

fil électrique ne peut tout transporter, même en langage chiffré, surtout quand il est obligé d'emprunter des réseaux étrangers. Les lettres mettent trente jours pour venir de Saïgon, le double pour venir de Pékin. De là, d'interminables lenteurs et une responsabilité plus grande pour les négociateurs, surtout pour le gouverneur de la Cochinchine, qui, en cas d'urgence, était appelé à donner des ordres à la division navale et aux forces militaires du Tonkin.

Aussi, les instructions données à M. Le Myre de Vilers par l'amiral Cloué, au moment de son retour en Cochinchine, après le congé qu'il avait pris en France, empruntaient-elles un caractère particulier de gravité aux circonstances où se trouvaient alors la France et l'Annam. C'est sous l'empire de ces instructions que le gouverneur a envoyé le commandant Rivière au Tonkin (1). Il convient donc de les relater.

« Au moment où vous allez rejoindre votre poste, je crois nécessaire de vous faire connaître les vues du Gouvernement sur les questions qui intéressent notre politique dans l'extrême Orient, et auxquelles se trouve nécessairement mêlé le Gouvernement de la Cochinchine.

« J'ai lu avec intérêt les appréciations contenues dans vos notes des 25 avril et 6 septembre sur la question du Tonkin. Je constate avec satisfaction que la ligne de conduite que vous préconisez est, d'une manière générale, conforme à celle que le Gouvernement considère comme indiquée par la prudence, et d'accord avec le langage qu'il a tenu à la tribune lors de la discussion des crédits supplémentaires.

« Relever le prestige de l'autorité française, amoindri par nos hésitations et nos défaillances, et cependant se garder, avant tout, de se lancer dans les aventures d'une conquête militaire ; protéger manifestement les intérêts et la sécurité

(1) Le commandant Henri Rivière est né à Paris, le 12 juillet 1827. Il entra en 1843 à l'Ecole navale, fut nommé aspirant en 1845, enseigne en 1849, lieutenant de vaisseau en 1856, capitaine de frégate en 1870 et capitaine de vaisseau en 1880. Il était officier de la Légion d'honneur. Avant d'être nommé commandant de la marine à Saïgon, il s'était distingué dans la répression de la révolte des Canaques en Nouvelle-Calédonie, auprès du brave colonel Galli-Passeboc. Le commandant Rivière était un lettré dont les ouvrages ont acquis un juste renom. On peut citer des études militaires : *La marine française sous le règne de Louis XV*, *La marine française au Mexique*, *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie*, des romans et des nouvelles, *Pierrot*, *Caïn*, *l'Envoûtement*, *La main coupée*, etc., un volume de vers, *Loisirs de voyage*, et quelques pièces de théâtre jouées au Vaudeville et au Théâtre Français.

des Européens dans ses parages : tel est est l'objet que nous devons assigner comme but à notre politique au Tonkin.

« Il faut donc prendre une attitude et tenir un langage vis-à-vis la cour de Hué, qui lui fasse comprendre que le moment est venu de prendre au sérieux les stipulations que les ruses de sa politique tortueuse ont jusqu'alors réduites à l'état de lettre morte.

« Pour se faire accepter, cette attitude doit s'appuyer sur une manifestation matérielle qui n'ait nullement le caractère d'une action militaire, mais qui suffise cependant à faire comprendre que nous avons les moyens de faire respecter la volonté de la France.

« C'est l'inexécution des traités de 1874 qui doit servir de thème à nos revendications et justifier la sévérité de notre langage.

« L'appui nécessaire pour en assurer l'efficacité se trouvera dans l'envoi, sur les côtes du Tonkin, de tout l'effectif naval dont vous pourrez disposer. Vous apprécierez le moment où cette manifestation devra se faire, au point de vue de l'opportunité politique, comme au point de vue de la saison.

« La nécessité de poursuivre la piraterie, qui se déplace plutôt qu'elle ne diminue, d'assurer la liberté du commerce du fleuve aux commerçants européens, rend absolument correct, au point de vue des traités, ce déploiement de forces maritimes, ainsi que notre intervention dans les eaux du fleuve.

« Vous pourrez, au besoin, toujours dans le même ordre d'idées, appuyer votre démonstration d'un léger accroissement des garnisons de Hanoï et de Haïphong, accroissement que la Cochinchine pourra fournir sans compromettre sa sécurité.

« Il n'est pas douteux que vous ne trouviez ensuite un motif pour remonter le fleuve. Le développement de notre action dans cette direction rencontrera d'autant moins de résistance que vous ferez en sorte qu'il tourne au profit de la sécurité des populations et du commerce.

« Vous me tiendrez, toutefois, exactement au courant de tout ce qui se passera, afin que, dans le cas de complications imprévues, vous puissiez recevoir les ordres du Gouvernement (1). »

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 190.

Peu après le retour de M. Le Myre de Vilers à Saïgon, de graves incidents se produisirent à Hué. Un employé de la légation, Nguyen-Van-Do, fut séquestré par le fermier de l'opium, et il fallut douze jours de discussions pénibles, pendant lesquels M. Rheinart, représentant du protectorat, dut déployer une extrême énergie pour obtenir une réparation. L'autorité centrale était tellement faible que l'intervention directe du roi, bien conseillé pour une fois, fût nécessaire pour qu'une légitime satisfaction nous fût accordée.

Un détail de cette affaire prouve bien la fourberie du Comat et son extrême habileté à déplacer les questions, à les considérer dans leurs menus détails. « La paix entre deux nations ne peut être troublée parce qu'un domestique fait du tapage », disait le Thuong-bac à M. de Vilers. Celui-ci dut lui répondre : « Là n'est pas la question ; Votre Excellence et moi, nous n'avons pas à nous occuper des détails ; le fait grave, très grave même, est qu'on a manqué d'égards envers le gouvernement de la République. »

Après d'incessantes protestations et malgré une mise en demeure, le gouvernement ne put obtenir le licenciement des Pavillons noirs. La cour de Hué, qui avait d'abord promis de les éloigner, puis invoqué les services rendus par ces bandes pour les conserver sur son territoire, finit, poussée dans ses derniers retranchemeuts, par avouer son impuissance à se débarrasser de ces dangereux auxiliaires. En même temps, elle faisait, en sous-main, prévenir Luu-Vinh-Phuoc de se tenir sur ses gardes et de se préparer à attaquer les Français.

Le 21 décembre 1881, la situation au Tonkin pouvant être dangereuse pour nos détachements, le gouverneur déclara qu'il serait amené à renforcer la garnison de nos postes du Tonkin. Deux compagnies d'infanterie de marine envoyées sur le Song-Koï, jointes aux trois compagnies qui y étaient déjà, mettraient nos concessions à l'abri d'une surprise ; le produit des douanes et des fermes suffirait à rembourser nos avances. M. de Vilers proposait un plan d'extension successive de notre établissement, la création de tirailleurs tonkinois et de milices auxiliaires. Si, contrairement aux prévisions de sérieuses difficultés se présentaient, M. de Vilers déclarait qu'il suffirait, pour les aplanir, de rappeler le gouverneur et, de rentrer dans ses cantonnements. Le 17 janvier, il télégraphiait

que, devant l'attitude hostile des Pavillons noirs et l'impuissance de la cour de Hué, il estimait indispensable de doubler la garnison de Hanoï. Le ministre de la marine, M. Gougeard, défendit toute opération (1). M. Le Myre de Vilers se conforma à ces instructions télégraphiques et arrêta l'embarquement des troupes déjà commencé ; mais il ne se dissimula pas que cet ajournement des mesures de coercition qui avaient été annoncées à la cour de Hué mettait la France en échec et diminuait l'influence du gouverneur, dont l'autorité, du reste, se trouvait sensiblement amoindrie par la nomination d'un commandant en chef des forces de terre et de mer. Il ne voulut pas accepter une situation qu'il croyait contraire aux intérêts de la France, et, par télégrammes des 18 et 19 janvier, envoya et maintint sa démission, insistant pour que son successeur conservât l'intégrité des pouvoirs, indispensable dans un pays de domination. La démission ne fut pas acceptée, et un nouveau ministère retira la nomination du contre-amiral Pierre comme commandant en chef. Toutefois, le mouvement des renforts au Tonkin demeura suspendu pendant deux mois. La situation était très tendue à Hué, et notre chargé d'affaires, M. le commandant Rheinart, s'attendait à toutes les éventualités. Il ne voulait pas, néanmoins, abandonner le poste d'honneur qui lui était confié ; il faisait une fois de plus preuve de cette fermeté et de cette énergie unies à un calme et une prudence qui lui ont fait rendre à notre cause d'éminents services.

L'anarchie était complète au Tonkin. Le pouvoir central ne pouvait plus faire exécuter ses ordres. Certains gouverneurs de province essayaient de nouer des relations avec nos officiers et se montraient favorables à notre protectorat; d'autres, au contraire, faisaient preuve du mauvais vouloir le moins déguisé et traitaient ouvertement les Pavillons noirs en alliés (2). Ceux-ci se rapprochaient de nos cantonnements qui se voyaient menacés.

A Paris, le marquis de Tseng multipliait ses efforts pour contester la valeur des traités de 1874. Il écrivit en ce sens, le 8 février, à M. de Freycinet (3). Il ne fut fait aucune réponse à

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 197 et 198.

(2) Lettre de M. Le Myre de Vilers, 11 juin 1882. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 277.

(3) *Ibid.*, 1re partie, p. 198.

sa lettre, afin de ne pas poursuivre une discussion qui ne pouvait avoir aucun résultat pratique, étant donnés les points de départ diamétralement opposés de la France et de la Chine.

Dès que M. Le Myre de Vilers fut autorisé à renforcer la garnison de Hanoï, M. de Freycinet avertit, le 18 mars 1882, M. Bourée, notre représentant à Pékin, de cette détermination dont il lui expliqua la portée, afin que le Tsong-li-Yamen fût avisé. « M. le gouverneur de la Cochinchine vient d'être amené à prendre certaines mesures destinées à donner un caractère plus accentué à notre protectorat sur l'empire annamite... Il ne s'agit ni d'une conquête du Tonkin, ni même d'une entreprise pouvant nous conduire à intervenir dans l'administration intérieure du pays. Nous nous proposons, en renforçant la garnison de Hanoï et en envoyant des forces sur le fleuve Rouge, de chasser les Pavillons noirs qui en occupent les rives et d'assurer ainsi la liberté du commerce dans ces parages. Ce n'est donc pas à proprement parler une expédition militaire qui va s'ouvrir, puisque nos troupes ne devront agir que contre des pirates, et que les directions envoyées aux chefs de corps leur prescrivent d'éviter, autant que possible, toute cause de conflit avec les indigènes et aussi avec les troupes chinoises cantonnées au Tonkin (1). »

Avant que le commandant Rivière ne quittât Saïgon, pour se rendre à Hanoï, M. de Vilers écrivit une lettre très énergique au roi Tu-Duc :

« Votre Majesté connaît mes sentiments à l'égard de son auguste personne ; elle sait que je suis un homme de paix et que depuis deux années, je fais tous mes efforts pour conserver entre la France et l'Annam les relations amicales que je crois nécessaires aux deux nations. Aussi Votre Majesté ne prendra-t-elle pas en mauvaise part l'avis que ma conscience lui prescrit de lui donner.

« Sire, on conduit votre dynastie à sa perte, les lois ne sont plus exécutées, partout le pillage et le désordre s'étalent au grand jour, le peuple est pressuré par ceux-là même dont le devoir serait de le protéger ; les ressources du pays disparaissent et la misère devient générale.

« Au Tonkin, des voyageurs français, munis de passeports

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 210.

réguliers, sont attaqués par des mercenaires chinois, véritables brigands qui blessent un de leurs hommes, et les autorités locales sont impuissantes à protéger nos nationaux.

« A Hué même, le représentant de la France est gravement insulté et il lui faut douze jours et l'intervention de Votre Majesté pour obtenir une satisfaction à peine suffisante.

« Le chef de pirates chinois, Luu-Vinh-Phuoc, empêche M. de Champeaux, consul à Haïphong, et M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, de continuer leur route et les accable de menaces.

« Le gouvernement de la République ne saurait accepter une semblable situation et je me vois, à mon grand regret, obligé de prendre des mesures préventives pour sauvegarder la sécurité de nos nationaux.

« Mais je tiens à le répéter à Votre Majesté, la France ne désire pas faire la guerre et nous n'aurons recours à l'emploi des armes que si nous y sommes forcés. Nous réglerons notre conduite sur celle de l'administration annamite au Tonkin (1). »

Le commandant Rivière partit le 26 mars 1882 de Saïgon, avec le *Drac* et le *Parseval*. Il emmenait le commandant d'infanterie de marine Chanu, deux compagnies d'infanterie de marine, une section d'artillerie et un détachement de tirailleurs annamites, deux interprètes, l'un pour la langue chinoise, l'autre pour la langue annamite, deux médecins de la marine, le matériel pour les barraquements, cinq chaloupes à vapeur pour remonter les cours d'eau, deux mois d'approvisionnement, 200 cartouches par homme et 150 coups par bouche à feu. Arrivé le 2 avril à Haïphong, il remonta le Song-Koï et débarqua le 3 à Hanoï, où il s'établit sur la Concession française où se trouvaient déjà deux compagnies d'infanterie de marine commandées par le chef de bataillon Berthe de Villers. Les relations avec les mandarins annamites, sans être hostiles, n'étaient guère amicales. Comme en 1873, au temps de Garnier, ils se confinaient dans la citadelle et s'y fortifiaient : le Tong-doc ne rendit pas à Rivière sa visite d'arrivée.

Les instructions données au commandant par M. Le Myre de Vilers, le 17 janvier 1882, étaient aussi pacifiques que le comportaient les circonstances :

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 226.

« A la suite de l'attaque dont ont été victimes MM. Courtin et Villeroi, voyageurs français munis de passeports réguliers, disait le gouverneur, j'ai dû faire des représentations au gouvernement annamite et l'engager à expulser de son territoire les mercenaires chinois à sa solde connus sous le nom de Pavillons noirs.

« Sans repousser ma demande, la cour de Hué, sous le prétexte que ces irréguliers lui avaient rendu des services, mais, en réalité, par impuissance, n'a pu me donner satisfaction, elle s'est contentée de me répondre qu'elle éloignerait ces bandes.

« D'un autre côté, j'apprends que Luu-Vinh-Phuoc vient de se rendre en Chine, salué, sur son passage, comme un chef d'armée et emportant des sommes considérables destinées, sans aucun doute, à recruter de nouveaux soldats.

« En même temps, des saisies opérées par la douane ont prouvé qu'il se faisait un approvisionnement considérable d'armes à tir rapide et de munitions de guerre.

« Dans ces conditions, il me paraît nécessaire de mettre nos troupes à l'abri d'une surprise, et j'ai décidé que la garnison de Hanoï serait doublée.

« Vous voudrez bien donner des instructions pour que le *Drac* appareille jeudi soir et porte au Tonkin deux compagnies de renfort ; je désire que vous présidiez à cette opération.

« Vous connaissez les ordres du gouvernement de la République. Il ne veut, à aucun prix, faire à 4.000 lieues de la France une guerre de conquête, qui entraînerait le pays dans de graves complications.

« C'est politiquement, pacifiquement, administrativement que nous devons étendre et affermir notre influence au Tonkin et en Annam ; aussi la mesure que nous prenons aujourd'hui est-elle essentiellement préventive.

« Vous devez donc n'avoir recours à la force qu'en cas d'absolue nécessité et je compte sur votre prudence pour éviter cette éventualité, peu probable d'ailleurs.

« Nous n'avons pas à Hanoï les casernements nécessaires pour loger 450 hommes. Vous aurez à créer une installation provisoire ; je vous recommande de la faire aussi salubre que possible, car, avant tout, il faut ménager la vie et la santé de nos soldats.

« Comme vous le savez, des douanes intérieures ont été pla-

cées par les Pavillons noirs sur le cours du Song-Koï et de ses affluents, contrairement aux traités.

« Vous aurez à surveiller le fleuve, et je considère comme très utile d'établir un poste fortifié à l'embouchure de la rivière Claire. Vous ferez étudier le projet par l'officier du génie que je mets à votre disposition, et vous commencerez les travaux lorsque vous jugerez pouvoir le faire sans sortir du programme pacifique que je vous ai indiqué.

« Incontestablement, les autorités annamites auxquelles nous nous adresserons pour obtenir la cession du terrain, feront des observations, demanderont à en référer à Hué et chercheront à gagner du temps, vous passerez outre, lorsque le moment vous paraîtra venu ; j'ai, du reste, tout lieu de croire que vous ne rencontrerez aucune opposition sérieuse.

« Vous ne devez ouvrir aucun rapport direct ou indirect avec les Pavillons noirs ; pour nous, ce ne sont que des pirates et vous les traiterez comme tels, s'ils se mettent sur votre route ; seulement, comme nous devons nous montrer ménagers de la vie humaine, au lieu de les passer par les armes, vous les expédierez à Saïgon et je les ferai interner à Poulo-Condore.

« Dans le cas peu probable où vous rencontreriez des troupes impériales chinoises, vous éviteriez soigneusement un conflit.

« Il est possible que votre présence seule provoque un mouvement insurrectionnel de la part de la population, vous aurez grand soin de ne pas vous y associer sans m'en avoir référé.

« Les fonds nécessaires à la première installation seront mis à votre disposition par le chef du service administratif ; ultérieurement, je prendrai les mesures nécessaires pour que les travaux d'établissement soient payés sur les douanes.

« Si vous aviez besoin de forces complémentaires, vous m'en feriez la demande et j'y satisferais immédiatement.

« Je ne crois pas vous donner d'instructions plus détaillées, elles ne feraient que vous entraver, car, probablement, il se produira des incidents et des nécessités que je ne puis prévoir, mais je compte sur votre patriotisme et votre sagesse pour ne pas engager le gouvernement de la République dans une voie qu'il ne veut pas suivre.

« Toute ma pensée peut se résumer en cette phrase : Evitez

les coups de fusil ; ils ne serviraient à rien qu'à vous créer des embarras (1). »

L'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, eut naturellement connaissance de ces instructions qu'il approuva : « En prescrivant au commandant Rivière de n'avoir recours à la force que dans le cas de nécessité absolue, vous avez exactement suivi les intentions de mon département et j'ai tout lieu d'espérer que cet officier supérieur saura faire face à la situation délicate que nous crée au Tonkin la présence de nombreuses bandes qui occupent ce pays sous divers pavillons (2). »

Dès l'arrivée de nos troupes à Hanoï, les mandarins, que la cour de Hué avait négligé d'aviser, convoquèrent les milices, conformément aux lois du royaume, et se tinrent sur la défensive. Ces dispositions inquiétèrent Rivière qui en référa à Saïgon. Le gouverneur de Cochinchine, près duquel se trouvait une ambassade extraordinaire envoyée par Tu-Duc, dans le but d'arriver à une entente, ouvrit immédiatement les négociations et il fut prévenu, dès la première conférence, que les mandarins du Tonkin recevraient l'ordre de licencier immédiatement les contingents et d'entretenir des relations amicales avec le commandant de nos troupes. Ces préliminaires, transmis à Hué, furent acceptés et des instructions en ce sens furent envoyées au Tuong-doc à Hanoï. Malheureusement, malgré les *courriers volants*, les communications sont fort lentes et, le 25 avril, Rivière, craignant une surprise, se décida à prendre l'offensive, et le courrier royal portant l'ordre de remettre la citadelle en l'état où elle était auparavant et aux différents gouverneurs de ne rien tenter contre nous, arriva trop tard (3). Le commandant en chef avait fait venir de Haïphong à Hanoï, les munitions, les projectiles et les moyens divers que les bâtiments de la division navale pouvaient lui fournir ; il avait formé une compagnie de débarquement (MM. Fiaschi, lieutenant de vaisseau, Chapelle et Bladou, enseignes), et appelé une demi-compagnie d'infanterie de marine (lieutenant Montignault) de la garnison. Il se trouvait alors à Haïphong, le *Drac*, transport (4 canons de 14 centimètres, 117 hommes), le *Hame-*

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 202.

(2) *Ibid.*, p. 206.

(3) Dépêche du commandant Rivière, du 6 mai 1882. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 251.

lin, éclaireur d'escadre (6 canons de 14 cent., 170 hommes), l'aviso *le Parseval* (4 canons, 117 hommes), les canonnières *la Fanfare* (1 canon de 14 cent., 1 de 10, canons-revolvers, 68 hommes), la *Surprise* (2 canons de 12 cent., 58 hommes), la *Massue* et la *Carabine* (armées chacune d'un canon de 14 cent.), et les embarcations à vapeur *le Haïphong* et *le Cua-Lac*. La *Fanfare* et la *Surprise*, après une navigation des plus pénibles, étaient parvenues à remonter le fleuve ; toutes les petites canonières et les chaloupes avaient été réunies.

Avant d'ouvrir les hostilités, le commandant Rivière écrivit au tong-doc l'ultimatum suivant :

Monsieur le Gouverneur,

« Dès mon arrivée, je vous ai fait dire et je vous ai écrit dans quelles intentions la France envoyait des troupes à Hanoï. Elle voulait être en situation meilleure pour protéger ses nationaux et ses voyageurs contre les Drapeaux noirs. Il n'y avait dans cet acte rien que d'amical et de conforme à son alliance avec le gouvernement annamite.

« Comment avez-vous répondu à mes communications ? par la défiance et l'hostilité.

« Le lendemain même de notre arrivée, vous faisiez fermer devant nos officiers, qui la traversaient librement la veille, les portes de la citadelle.

« Dans la visite que je vous ai faite, je réclamais avec courtoisie contre cette mesure, et néanmoins vous y persévérez.

« Vous ne m'avez pas rendu la visite que je vous ai faite.

« Vous avez commencé immédiatement des travaux de défense, et vous les avez poussés plus vivement chaque jour, de la façon la moins déguisée et la plus apparente à nos yeux.

« A deux reprises et à quelques jours de distance, quand le Quan-an et le Thuan-phu (1) m'ont fait visite, je les ai priés de vous dire que je ne voyais pas avec satisfaction ces travaux de la citadelle.

« C'était un avertissement amical que je vous donnais. Vous n'en avez pas tenu compte et les travaux ont été continués avec plus d'activité que jamais.

« Cet état de choses ne peut se prolonger. La citadelle

(1) *Quan-an* et *thuan-phu*, autorités supérieures des provinces.

serait désormais ponr nos troupes un danger qui doit disparaître... »

Le commandant ordonnait ensuite au Tong-doc de faire déposer les armes à ses troupes, de leur faire évacuer la citadelle et de se rendre à son camp, à 8 heures du matin avec les fonctionnaires supérieurs. Les Français entreraient alors dans la place pour la mettre hors d'état de leur nuire. La forteresse démantelée serait ensuite remise aux autorités annamites avec ses magasins, établissements et logements, ainsi que la plus grande partie de son enceinte. «Si vous acceptez ces conditions, disait enfin Rivière, la bonne harmonie sera rétablie entre nous, et votre arrivée à huit heures au consulat prouvera que vous voulez la paix et la concorde. Mais si à huit heures précises vous n'êtes pas venu vous-même au consulat avec les mandarins désignés, pour me faire savoir que vous avez accepté mes conditions, l'attaque de la citadelle par mes troupes commencera immédiatement (1). »

Rivière disposait de 450 soldats d'infanterie de marine, de 130 marins, de 20 tirailleurs annamites, de 6 canons de 4 centimètres et d'un canon de 12 centimètres. A huit heures le Tong-Doc n'étant pas arrivé au consulat, le commandant prit ses dispositions avec le chef de bataillon Chanu. Le bombardement par la *Fanfare*, la *Massue* et la *Carabine* devait commencer à huit heures un quart et durer deux heures. « C'était la face nord que nous attaquions. Une attaque sérieuse à la porte nord, avec un feu de tirailleurs de La porte nord au bastion nord-est, un autre feu de tirailleurs de la porte nord au bastion nord-ouest, et, à la courtine de ce bastion nord-ouest une escalade de 100 abordeurs, soldats et marins, devant, après l'escalade, se rabattre sur cette porte nord et nous l'ouvrir. A la porte est, il devait y avoir une fausse attaque de la 29me compagnie du 2me régiment d'infanterie de marine, (capitaine Retrouvey), soutenue par le canon de 12 centimètres à bras amené et armé par les marins (enseigne Bladou, 12 marins). »

A partir de 7 h. 45, nos troupes gagnèrent les points de départ de l'attaque pendant le bombardement. « C'étaient d'abord la compagnie Retrouvey avec son canon de 12 pour la

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 242.

porte est. Puis, successivement, et par un chemin qui longe le fleuve, traverse les quartiers chinois, suit de nouveau la digue le long du fleuve à la face nord (tout ce parcours que nous avions reconnu étant dérobé, sinon défilé par les paillottes, des contre-bas et des arbres et ne demandant qu'une heure ou une heure et demie de trajet) s'avançaient :

« La batterie d'artillerie de marine de trois pièces de 4 du lieutenant Deviternes, soutenue par 50 tirailleurs d'infanterie de marine et les 20 tirailleurs indigènes du lieutenant Dain.

« Cette batterie avait pour destination un emplacement à batterie barbette naturelle, dominant quelque peu la citadelle, à 800 mètres et d'où elle devait concourir au bombardement, en écrêtant la courtine nord-ouest, démontant les pièces dangereuses et tirant sur les poudrières. Elle commençait en effet à tirer vers 9 h. 15 m. et l'un de ses premiers coups faisait sauter une poudrière.

« Après la batterie Deviternes et son soutien, venaient 50 tirailleurs qui devaient prendre position à l'abri devant la courtine nord-est, jusqu'au moment où ils auraient à protéger l'attaque de la porte nord.

« Les abordeurs s'avançaient ensuite : c'étaient 50 soldats d'infanterie de marine de la 31me compagnie du 2me régiment commandés par le capitaine Martin, avec les lieutenant et sous-lieutenant Comte et Chenagon, et 50 marins du *Parseval* et du *Hamelin*, commandés par M. le lieutenant de vaisseau Thesmar et l'enseigne de vaisseau Chapelle du *Parseval*. Ces abordeurs étaient armés, pour moitié, de révolvers et portaient 40 échelles de bambous de 6 mètres de long. Ils emmenaient en outre un canon de 4 centimètres attelé de dix marins, qui devait passer par-dessus le mur avec eux et qui, en attendant, devait, d'un endroit propice, si on le trouvait, concourir au bombardement avec la même mission que les canons du lieutenant Deviternes. Dès 9 h. 15, en effet, il y concourait.

« La première réserve de cent et quelques soldats avec le commandant Chanu, le commandant de Villers, le capitaine du génie Dupommier, deux gardes du génie, trois torpilleurs du *Hamelin* avec la pile que je leur avais adjoints, dit le commandant Rivière, deux canons de 4 centimètres, l'un armé de marins, l'autre de soldats d'infanterie de marine sous les ordres de M. Thomine, enseigne de vaisseau, venaient après les abor-

deurs. Cette première réserve devait se masser aux environs de la demi-lune de la porte nord, puis attaquer cette porte de vive force au moment où les abordeurs donneraient l'assaut à la courtine nord-ouest.

« En attendant dès qu'ils seraient rendus sur les lieux, les canons Thomine prendraient position pour battre les pièces dangereuses et écréter les courtines.

« A huit heures précises, le Tong-Doc n'étant pas venu se remettre entre nos mains, je partais avec le consul M. de Kergaradec, mon adjudant de division de Marolles et 40 marins commandés par le second du *Hamelin*, M. Fiaschi, lieutenant de vaisseau.

« Cette seconde réserve avait le même rôle que la première ; attaquer de vive force la porte nord.

« La plus grande partie du trajet, pour ces divers détachements, se fit sans encombre, sous le rideau des rues et des paillottes. A deux endroits seulement, ils passèrent à angle droit sur un espace de quelques mètres, sous le feu de la citadelle. Il y eut là deux ou trois coups de canon et des coups de fusil sans effet. Toutefois, à l'approche des troupes de la face nord tout entière, les Annamites lancèrent de nombreuses fusées qui incendièrent les paillottes isolément ou par groupes. Ces paillottes, c'est-à-dire la ville elle-même, s'étendaient de tous côtés jusqu'aux abords de la forteresse. A la porte est, ces fusées allumèrent un véritable incendie qui força plusieurs fois le canon de 12 centimètres et ses munitions à changer de position.

« Vers 9 h. 15 toutes les troupes étaient à leur poste, attendant le moment de l'attaque, et les canons Deviternes et Thomine, ainsi que le canon de 4 des abordeurs, prenaient part au bombardement. Vers dix heures, la batterie Deviternes se mettait en marche pour rallier la porte nord, à l'attaque de laquelle elle devait concourir. Toutefois pour lui donner le temps d'arriver, et parce que les courtines ne nous semblaient pas suffisamment écrétées, il nous parut bon, au commandant Chanu et à moi, de prolonger le bombardement d'une demi-heure. L'avis en fut donné de la digue aux bâtiments et porté aux abordeurs Martin et Thesmar.

« A 10 heures 45 le bombardement cessa. Les abordeurs s'en allèrent à l'escalade du côté du bastion nord-ouest, et,

avec les deux réserves, les canons Deviternes et Thomine, on attaqua la demi-lune de la porte nord, la porte de la demi-lune résistant aux haches, on la fit sauter par un pétard. Les canons furent menés vivement devant la porte nord et tirèrent sur elle en même temps que les tirailleurs se déployaient. Nous étions à toucher la porte nord, quand nous vîmes nos abordeurs accourir de la droite sur les remparts. Ils nous dirent que l'ennemi abandonnait la porte et qu'ils allaient nous l'ouvrir. Cette porte, cependant, était, à l'intérieur, tellement obstruée de madriers énormes qu'il fallut un gros pétard pour la briser et y pratiquer une entrée.

« La citadelle était prise.

« Nous avions quatre blessés : le chef de bataillon de Villers, atteint, dès le commencement de l'action, d'une contusion grave au genou par un biscaïen perdu ; les soldats Homeyer et Lanore, atteints à la tête, mais non grièvement ; et le caporal Grosjean, atteint d'une balle à la cuisse.

« Nous avons compté quarante morts parmi les Annamites et vingt blessés recueillis par nos ambulances. Le nombre des blessés a dû être beaucoup plus considérable, mais tous ceux qui pouvaient s'enfuir se sont enfuis.

« Après un repos de deux heures, pendant lequel on déjeuna, je commençai immédiatement à mettre la citadelle hors d'état de défense. Les marins, de la porte nord à la porte est, et l'infanterie de marine, de la porte nord à la porte ouest, jetèrent par dessus les parapets tous les canons et leurs affûts, et une grande quantité de madriers qu'on avait disposés pour les faire rouler sur nous (1). » Les travaux de démantèlement continuèrent les jours suivants. La *Massue,* la *Carabine* et le *Cua-Hac* s'opposèrent à la construction de barrages dans le Song-Koï. M. Chapelle, lieutenant de vaisseau, débarqua avec un détachement dans un village voisin, et fit détruire par les habitants les matériaux réunis par les mandarins.

La prise de la citadelle de Hanoï n'était ni dans les vues du gouvernement métropolitain, ni dans celles du gouvernement de la Cochinchine. Au moment du départ de Saïgon, M. de Vilers avait recommandé au commandant Rivière la modération et la prudence. Il lui avait répété d'agir politiquement, admi-

(1) Rapport du commandant Rivière. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 246 et suiv.

nistrativement et pacifiquement; car il ne craignait rien tant que de s'engager dans une aventure qui obligerait la France à tirer l'épée. Mais le gouverneur couvrit son subordonné et il écrivit, le 5 mai, à l'amiral Jauréguiberry : « La destruction de la citadelle de Hanoï apporte un facteur nouveau dans nos négociations avec l'Annam. Peut-être eût-on pu éviter d'en venir à cette extrémité, mais il faut tenir compte dans l'appréciation des faits des entraînements auxquels sont exposés les militaires, dont le principal objectif doit être l'honneur du drapeau et la sécurité des troupes qu'ils commandent (1). » Dans une dépêche postérieure, le Gouverneur demanda la croix de commandeur de la Légion d'honneur pour le commandant Rivière.

Les mandarins furent d'abord effrayés et crurent que l'acte de vigueur de Rivière serait le commencement d'hostilités plus sérieuses. Pour gagner du temps et éviter les complications, ils rejetèrent les fautes commises sur le malheureux gouverneur qui s'était suicidé ; moyen commode de se décharger sur un inférieur qui ne peut se disculper. M. Le Myre de Vilers voulant profiter de l'impression produite, protesta énergiquement contre les actes hostiles commandés par la cour de Hué et fit remonter aux autorités locales la responsabilité du conflit.

Nous étions fort embarrassés de la citadelle que nous ne pouvions garder à cause de l'étendue de ses fronts et nous nous décidâmes à la remettre, après l'avoir démantelée, aux autorités locales, sous la condition qu'elle ne serait pas réarmée. Nous ne conservâmes que le point culminant, la pagode royale, dont la défense était facile. A Saïgon, le gouverneur, qui savait par M. Rheinart, notre représentant à Hué, qu'un haut fonctionnaire avait été envoyé, de la capitale à Sontay, près du prince Hoang-Ké-Viem, pour lever des bandes chinoises, et que le gouverneur de Nam-Dinh se mettait en état de défense, refusa de recevoir un plénipotentiaire annamite. Dans ces conditions, dit M. de Vilers, il ne saurait être question de négocier que si l'Annam était maître de la situation sur le Song-Koï et en mesure de faire respecter les engagements qu'il contracterait (2).

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 227 et 278.
(2) *Ibid.*, p. 286.

A Hué, deux courants d'opinion se produisaient : d'un côté, la reine-mère, qui a toujours eu une très grande influence sur son fils Tu-Duc et qui craignait de perdre les avantages considérables que lui donnait sa situation de mère du roi régnant, recommandait une entente avec la France ; de l'autre, les lettrés, qui savaient que notre protectorat se proposait principalement de détruire leur puissance tyrannique, conseillaient la résistance. Le souverain n'osait prendre une décision, et, pour satisfaire les deux partis, négociait à la fois à Saïgon et à Pékin. Près du gouverneur, il témoignait de ses dispositions pacifiques et de sa soumission ; près de la cour impériale, il invoquait sa qualité de vassal. Cet appel fut entendu à Pékin. Le Tsong-li-Yamen protesta contre la prise de la citadelle de Hanoï. L'établissement d'une puissance européenne au Tonkin, sur les frontières continentales de ses provinces du sud, lui paraissait un événement dangereux, une atteinte à cet isolement dans lequel se plaisent les hommes d'Etat chinois : comme tous les Orientaux, surtout les bouddhistes, ils recherchent principalement la quiétude d'esprit; ils veulent rester en repos dans leur pays, et notre présence est aussi odieuse aux mandarins que la révolution a pu l'être aux classes privilégiées de l'ancien régime. Les mandarins, comme nos anciens nobles, voient bien ce qu'ils perdront à notre action, ils sont incapables de comprendre les bienfaits qu'ils retireront de la civilisation européenne. Aussi, dès le 6 mai, cinq jours après l'arrivée de Saïgon, à Paris, du télégramme de M. Le Myre de Vilers, annonçant la prise de la citadelle de Hanoï, le marquis Tseng remettait-il, au Ministre des Affaires étrangères, une dépêche où il parlait de la paix régnant entre la Chine et son *vassal*, le *prince* de l'Annam, et demandait que nos troupes fussent rappelées « comme le gouvernement français l'avait fait loyalement et spontanément en 1873, quand un jeune et intrépide officier, poussé par un excès de zèle, avait pris la même ville, en pleine paix et sans autorisation (1). » On ne pouvait être plus astucieux sous des dehors plus aimables ; le marquis savait parfaitement apprécier la différence des temps entre 1873 et 1882. M. de Freycinet éconduisit poliment l'ambassadeur chinois et lui répliqua « que nous avions donné l'ordre au gouverneur de

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 213.

la Cochinchine d'assurer l'application complète du traité de 1874, que les suites de l'action que nous entendions exercer dans cette vue concernaient exclusivement les deux Etats signataires, et qu'en conséquence nous n'avions aucune explication à fournir au gouvernement chinois (1). » Cette réponse catégorique dut peu satisfaire l'ambassadeur, elle ne prêtait à aucune équivoque. Cependant, il ne se tint pas pour battu. Non seulement il avait protesté contre la prise de Hanoï « en des termes assez peu courtois », mais il revint à la charge dans une lettre du 14 juin, à laquelle on pouvait encore reprocher « son manque de courtoisie. » « Le moins que je puisse faire, disait M. de Freycinet à M. Bourée, ministre de France en Chine, est de ne pas répondre à une semblable communication. Je vous prie d'en aviser le Tsong-li-Yamen, en lui faisant observer que nous ne sommes pas habitués à recevoir de semblables lettres, et que, si son représentant à Paris ne change pas le ton de sa correspondance, il ne devra pas s'étonner que nous ne lui répondions pas. Quant au fond même de l'affaire, je n'ai pas à vous rappeler que, pas plus à Pékin qu'à Paris, nous ne devons permettre à la Chine de s'ingérer dans la politique que nous suivons en Indo-Chine (2). »

L'abstention de la France en Egypte lors de l'intervention anglaise, le bombardement d'Alexandrie, la bataille de Tell-es-Kébir avaient eu un grand retentissement en extrême Orient. Ces événements étaient exploités contre nous comme une preuve d'impuissance (3).

Rien ne put engager la Chine à modifier sa ligne de conduite au Tonkin. Le 30 juin 1882, le gouverneur du Yunnan signait une proclamation déclarant que l'armée chinoise pénétrait au Tonkin pour poursuivre les bandes de Pavillons noirs et qu'elle demeurerait dans la zone frontière. Le nom de la France n'était pas mentionné dans cet acte officiel. Deux mois plus tard, une lettre du Thuong-bac à M. Rheinart aggravait

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 213.

(2) Dépêche du 4 juillet 1882. *Ibid.*, p. 268.

(3) Aussi la Chine pensait-elle à la guerre. Dans le contrat passé en septembre entre la Chine et M. Boyer, commis-rédacteur, professeur de droit à Fou-Tchéou, il fut introduit une clause résolutoire pour le cas de guerre ou de complications avec la France. Jusqu'à ce moment de semblables dispositions n'avaient jamais été prises. Elles faisaient pressentir les résolutions extrêmes auxquelles s'arrêterait le gouvernement chinois.

cette déclaration et l'informait que les troupes chinoises étendaient leur cercle d'action et pourraient venir près de nos lignes pour assurer leur subsistance. Cette missive devait avoir pour effet, aux yeux du Comat, de mettre l'Annam à couvert de nos réclamations en cas de conflit entre les troupes du Yunnan et celles du commandant Rivière. Le 8 septembre, une lettre de l'envoyé royal à Hanoï constatait la toute-puissance des Chinois au Tonkin et osait recommander à notre commandant de se montrer prudent par crainte de complications. M. Rheinart répondit énergiquement à ces différentes communications. Le 24 septembre, M. de Vilers faisait parvenir au ministre de la marine l'analyse de la lettre par laquelle Tu-Duc demandait secours au vice-roi de Canton contre la France. Enfin, le 2 octobre Rivière écrivait au gouverneur de la Cochinchine qu'il pensait que les Annamites cherchaient à le mettre en conflit avec les Chinois, lesquels étaient tout disposés à engager la lutte puisqu'une proclamation de leurs généraux nous traitait de *rebelles*. Il devenait de plus en plus évident que bientôt, suivant l'expression des Arabes, la poudre allait parler.

Les mandarins annamites se préparaient à la guerre ; une citadelle se construisait sur la frontière du Binh-Thuan, les routes militaires étaient mises en état par des corvées, les milices de cette province recevaient l'ordre de se tenir prêtes à entrer en campagne ; le gouvernement songeait à faire réparer les fusils à tabatière que nous lui avions donnés en 1874 ; la société chinoise du *Ciel et de la Terre*, sur les indications du comité directeur de Canton, s'efforçait de multiplier ses adhérents, et les consuls d'Annam à Saïgon s'agitaient pour préparer une insurrection dans notre colonie ; les rapports de police signalaient ces pernicieuses menées au gouverneur avec une précision qui ne laissait aucun doute sur la réalité des faits. Au mois de novembre 1882, un appel à la révolte, d'origine chinoise, était affiché dans le Phuoc-loc en Cochinchine ; les sorciers affiliés aux sociétés secrètes redoublaient d'activité et, sous prétexte d'initier certains Annamites à des rites superstitieux, engageaient, en réalité, des partisans. La police française saisit des armes de contrebande, des bâtons de commandement, des sabres d'investiture, des brevets d'officiers, etc. Les administrateurs des affaires indigènes, le commissaire central de police portaient à la connaissance du gouverneur les symptômes

d'effervescence qu'on constatait dans les arrondissements. L'or faisait prime à Cholon, ce qui était un signe d'inquiétude chez nos régnicoles. Cette situation politique dura encore pendant toute l'expédition. M. Le Myre de Vilers, avant son départ pour la France, voulut laisser une situation nette à son successeur et, le 5 janvier 1883, il fit arrêter 150 individus compromis par leurs agissements, surtout dans les arrondissements de Bienhoa, de Baria et de Cholon.

A Paris, le ministre de la marine, l'amiral Jauréguiberry, pensait à envoyer des secours au Tonkin. Il avertit le 15 octobre le président du conseil, M. Duclerc, de son intention « d'*agir* pour établir officiellement notre protectorat », lui déclarant « qu'on ne pouvait rester au Tonkin dans la situation fausse où l'on se trouvait » et le priant de soumettre la question au conseil des ministres (1).

La réponse de M. Duclerc disait : « Devant les résistances de Hué et les velléités d'intervention armée de la Chine, la dignité du gouvernement de la République vous paraît exiger que nous prenions des mesures énergiques. Je ne puis que constater avec vous les inconvénients de demeurer plus longtemps dans la situation fausse où nous nous trouvons aujourd'hui. Faites-moi connaître votre plan (2). »

Le plan de l'amiral était : « d'appuyer nos négociations à Hué par une démonstration assez imposante, d'envoyer au corps expéditionnaire du Tonkin des renforts soutenus par six navires, d'échelonner des garnisons sur le parcours du Song-Koï et sur les frontières. Pour assurer le succès de ces mesures il faudrait 3.000 hommes de troupes françaises, 3.000 de troupes indigènes placées sous la haute direction d'un commissaire du gouvernement investi de pouvoirs civils et militaires (3). »

Les projets de l'amiral Jauréguiberry ne furent malheureusement pas mis à exécution. Les crédits ne furent pas demandés et Rivière resta toujours isolé au Tonkin.

On préféra négocier avec la Chine. Notre ministre à Pékin, M. Bourée, fit espérer qu'on pourrait obtenir du gouvernement impérial le retrait des troupes chinoises du Tonkin. Le

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, p. 303.
(2) *Ibid.*, p. 305.
(3) *Ibid.*, p. 307.

29 décembre 1882, il télégraphiait de Shang-Haï : « Le prochain courrier portera un projet de convention combiné avec le vice-roi du Pé-tché-li et agréé par le Tsong-li-Yamen : ouverture du Yunnan ; reconnaissance de la protection française au Tonkin, sauf une zone à délimiter suivant la frontière chinoise ; garantie réciproque de cet état de choses contre toute entreprise extérieure (1). » C'était l'inauguration d'une politique nouvelle.

Pendant qu'à Paris le ministre des affaires étrangères se refusait à recevoir les communications du marquis de Tseng, basées sur la suzeraineté de la Chine ; qu'à Hué le gouverneur de la Cochinchine, en vertu de ses instructions, déclarait que la France ne tolérerait l'immixtion d'aucune puissance étrangère dans le règlement des affaires d'Annam, notre ministre plénipotentiaire à Pékin admettait « qu'il ne fallait pas qu'on pût nous attribuer la pensée de détruire une suzeraineté au maintien de laquelle, si nominale qu'elle soit, se croit engagée la dignité du gouvernement impérial (2). »

A qui incombe la responsabilité de ces contradictions si contraires à notre intérêt et à notre dignité ? Evidemment à personne, chacun a fait de son mieux pour servir le pays dans la limite de ses attributions ; mais il nous a manqué l'esprit de suite, l'unité de direction et la connaissance exacte du pays. La difficulté des communications est venue encore accroître les embarras de la situation. Il faut, en effet, près de six mois pour qu'une décision provoquée par notre ministre de Pékin soit connue du gouverneur de la Cochinchine ou du commandant du Tonkin : deux mois de Chine en France, deux mois aux départements de la marine et des affaires étrangères, afin d'arriver à une entente, un mois de Paris à Saïgon, et les courriers ne partent que tous les quinze jours.

Le projet de traité fut reçu avec un profond étonnement : il admettait le double protectorat de la France et de la Chine sur l'Annam, cédait Laokay au Yunnan, traçait au nord du Song-Koï une zone où les mandarins auraient seuls le droit de police, et contenait l'engagement, pour la France, de respecter la souveraineté territoriale de l'empereur d'Annam. M. de Mahy, ministre par intérim de la marine et des colonies, écrivit aus-

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 1.
(2) *Ibid.*

sitôt à M. Jules Ferry, ministre par intérim des affaires étrangères, le 20 février 1883, pour lui signaler le danger. « Il paraîtrait, disait-il, que le (projet de) traité (de M. Bourée) reconnaît le droit de suzeraineté de la Chine, ou tout au moins un droit d'immixtion pour elle dans les affaires de l'Annam et du Tonkin. Il ne vous échappera pas que c'est là une doctrine contre laquelle le département de la marine et des colonies a protesté de la manière la plus formelle... Les démarches tentées auprès de la cour de Pékin n'auront pas, il faut le craindre, les conséquences heureuses qu'on en avait espérées ; elles entraîneront, au contraire, pour nous établir au Tonkin, un déploiement de forces plus considérable. Il ne faut se faire aucune illusion sur ce point : l'abandon de nos droits vis-à-vis de la Chine peut avoir pour notre influence dans l'extrême Orient, pour les intérêts de notre commerce, des conséquences telles que je ne saurais trop appeler sur ce point votre haute attention (1). » Le ministère des affaires étrangères comprit le péril et M. Challemel-Lacour, successeur de M. Duclerc, télégraphia, le 5 mars, que « cet arrangement consacrerait, au profit de la Chine, des concessions auxquelles il ne nous appartenait pas de souscrire. » Il rappela M. Bourée, et envoya en Chine M. Tricou.

Après la prise de la citadelle de Hanoï, le gouverneur de la Cochinchine envoya au commandant Rivière de nouvelles instructions qui furent approuvées par l'amiral Jauréguiberry (2). Il prescrivait au commandant de faire administrer provisoirement la province de Hanoï au nom du roi Tu-Duc, en ne conservant que la haute police et la gestion des douanes. Rivière devait éviter de disséminer ses forces qui deviendraient inefficaces et nous exposeraient à des échecs de détail qui ruineraient notre prestige. Toutefois le commandant devait faire étudier par le capitaine du génie Dupommier, mis à sa disposition, la création d'un poste fortifié au confluent de la rivière Claire, afin de surveiller Sontay. Le moment d'occuper cette position était naturellement laissé à l'appréciation du commandant, qui attendait un renfort amené de France sur la *Corrèze*. Les travaux, évalués à 40.000 piastres, devaient être payés

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 63.
(2) *Ibid.*, 1re partie, p. 244.

sur les fonds trouvés dans la citadelle. Quelques jours après, au commencement de janvier, M. Le Myre de Vilers rentrait en France et était remplacé par M. Thomson.

Occupation de Hong-Gay. — L'arrivée du transport avec 750 hommes permit d'occuper deux forts de Haïphong. Rivière, sur le conseil de M. Roque, colon établi à Saïgon, puis à Haïphong, qui revenait de visiter Hong-Kong, Hoï-How et Packoï, fit établir vingt-cinq hommes dans la baie de Hong-Gay, pour nous assurer la possession des mines de houille convoitées par la grande compagnie chinoise de Canton (*China merchants steam navigation company*), qui les aurait rétrocédées à une compagnie anglaise. La cour de Huê ne pouvait plus concéder un point que nous occupions et nous réservions l'avenir à nos compatriotes. Nous évitions de plus une affaire semblable à celle de Bornéo où les Anglais se sont établis sous le couvert d'une concession commerciale faite à un de leurs nationaux.

Prise de Nam-Dinh. — Quand les renforts furent arrivés à Hanoï, le commandant, pour se donner de l'air et pour assurer ses communications, résolut d'aller détruire les travaux entrepris par les Annamites à Nam-Dinh. Il laissa à Hanoï le chef de bataillon Berthe de Villers avec 400 hommes (300 dans la Concession française, 100 dans la pagode transformée en réduit fortifié) et le *Léopard*. Il se dirigea, le 23 mars 1883, sur Nam-Dinh, avec l'aviso *le Pluvier*, les canonnières *la Fanfare, la Hache, le Yatagan, la Carabine, la Surprise,* la chaloupe à vapeur *le Haïphong*, les petits transports *le Kiang-Nam, le Tonkin, le Whampoa* et quatre jonques. Le 25, il débarqua les troupes qu'il avait emmenées et adressa une sommation au gouverneur :

« Monsieur le gouverneur,

« Depuis un an vous avez eu envers nous l'attitude la plus hostile, et vous avez armé votre citadelle, autant que vous l'avez pu, de soldats et de munitions.

« Tout dernièrement, vous avez préparé des barrages que l'arrivée seule de nos bâtiments vous a empêché de faire. Depuis l'arrivée de nos bâtiments, vous avez encore augmenté vos armes et vos soldats, excité la population contre nous et proféré contre les Français des insultes et des menaces.

« Il faut, pour le respect qui nous est dû, pour la liberté de notre navigation, pour notre sécurité au Tonkin, pour que la paix ne soit plus menacée par vous, que la citadelle de Nam-Dinh soit désormais inoffensive pour nous. Et, pour cela, il faut que vous la remettiez entre nos mains.

« Si vous n'êtes pas venu demain matin, à huit heures, à bord de mon grand bâtiment blanc, je serai forcé de vous traiter en ennemi. »

Le tong-doc répondit par un refus.

Le 26 fut employé à reconnaître la place. Le *Pluvier* et la *Fanfare* s'établirent au sud dans l'arroyo, la *Hache*, le *Yatagan*, la *Carabine* portèrent des troupes à l'est, la *Surprise* surveilla les mouvements de l'ennemi. Le 27 à sept heures du matin le bombardement commença. Les canonnières et les pièces débarquées, dont le brave lieutenant-colonel Carreau, de l'infanterie de marine, rectifiait le tir quand il fut atteint à la jambe par un biscaïen, faisaient beaucoup de mal à la ville. L'ennemi ripostait énergiquement ; ses projectiles portèrent sur la *Surprise* et la *Fanfare*. Le chef de bataillon Badens conduisit l'assaut contre la porte de l'est, enleva le redan, força le pont et enfonça la porte au moyen d'un pétard de dynamite. On entra dans la citadelle la baïonnette en avant. Les Annamites, au milieu desquels on a cru reconnaître des réguliers chinois, étaient en fuite. Nous avions deux blessés. Quant au lieutenant-colonel Carreau, il mourut le 13 mai des suites de l'amputation. Le chef de bataillon Badens fut nommé commandant de la citadelle et de la province.

L'expédition de Nam-Dinh inquiéta le ministère et M. Charles Brun adressa à Rivière, par l'intermédiaire du gouverneur de la Cochinchine, l'ordre de ne plus rien entreprendre, sauf en cas de nécessité absolue pour sa sécurité. M. Thomson était d'ailleurs autorisé à lui fournir les troupes disponibles de la Cochinchine, car nul renfort ne pouvait partir de Toulon avant le mois de mai (1).

Pendant que Rivière faisait son expédition de Nam-Dinh, Hanoï était attaqué par 4.000 Annamites et Pavillons Noirs qui, descendus de Bac-Ninh, avaient, depuis quelque temps, établi un camp à Gia-Lac, village situé sur la rive gauche du fleuve.

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 84.

Aussitôt après le départ de notre petit corps expéditionnaire, ils passèrent la rivière, dans la nuit du 26 au 27 mars, et s'avancèrent sur la citadelle dans le but de surprendre la compagnie établie à la Pagode sous le commandement du capitaine Retrouvey. Mais celui-ci les contint. Le commandant de Villers fit une sortie de la Concession française, força les Hékis à rétrograder sur la rive gauche, y passa derrière eux avec deux compagnies et quelques marins du *Léopard* qui, de son côté, ouvrit le feu de son artillerie. Nos soldats détruisirent le camp ennemi et forcèrent les Pavillons Noirs à une retraite précipitée dans la direction de Bac-Ninh.

L'attaque de l'ennemi avait été très audacieuse : c'est qu'en effet il s'était considérablement fortifié depuis la prise de la citadelle. Le nombre des assaillants était évalué à quatre mille hommes, beaucoup avaient des fusils à tir rapide, des revolvers achetés à des maisons anglaises ou allemandes ; on pensait qu'ils étaient dirigés par des Européens et qu'il y avait parmi eux des réguliers chinois passés secrètement sous le commandement de Luu-Vinh-Phuoc. L'Annam et la Chine trouvaient bon ce dernier moyen d'action qui leur permettait de rejeter toute la responsabilité des hostilités sur les bandes des Pavillons et de se dégager en cas de réclamations de la France. Ils n'ont pas un moment quitté cette attitude équivoque jusqu'au traité signé à Tien-Tsin par le commandant Fournier.

A son retour à Hanoï, le 2 avril, Henri Rivière trouva les Pavillons Noirs remis de la leçon que leur avait infligée le chef de bataillon Berthe de Villers. Ils étaient revenus dans leurs positions, bloquaient Hanoï, harcelaient la Concession française et la Mission catholique par des coups de feu incessants, pénétraient dans la ville où ils pillaient des maisons et enlevaient des femmes et des enfants. Les habitants, poussés par la crainte, s'enfuyaient de toutes parts. Une nuit la Mission fut attaquée, mais elle fut sauvée par l'énergique résistance des chrétiens organisés militairement par le Père Landais et d'un petit poste de cinq marins de la *Fanfare*.

Le commandant rappela de Nam-Dinh la *Fanfare*, la *Hache*, le *Yatagan* et la *Carabine*. Il demanda à l'amiral Meyer, commandant la station navale de la Chine, autorisé à le secourir

par le ministre (1), la compagnie de débarquement de la *Victorieuse* et du *Villars* mouillés à la baie d'Along et fit faire une reconnaissance dans la direction de Sontay par le *Léopard* et la *Carabine*. Luu-Vinh-Phuoc, chef des Pavillons Noirs, ne se montrait pas intimidé par la concentration de nos forces à Hanoï, la pièce qu'on va lire en est la preuve :

Traduction d'un placard de Luu-Vinh-Phuoc, envoyé au consul de France par le Tong-Doc de Hanoï, qui prétend l'avoir trouvé affiché à la porte Sud-Est de la citadelle.

« Le guerrier robuste Luu fait la déclaration suivante aux Français :

« Vous n'êtes que des brigands hors la loi; les autres nations ne font pas le moindre cas de vous. Partout où vous allez, vous dites venir enseigner la vraie religion. C'est un mensonge pour chercher à vous attirer les vrais habitants; vous mentez encore lorsque vous prétendez venir faire du commerce, car vous ne venez que pour voler des terres.

« Vous avez le cœur d'un vil animal et votre conduite est celle des bêtes féroces.

« Depuis votre arrivée dans le royaume d'Annam, vous ne faites que prendre des citadelles et assassiner des mandarins.

« Vos crimes sont aussi nombreux que les cheveux de vos têtes.

« Vous vous emparez des douanes et faites main basse sur leurs produits. Ce forfait mérite la mort.

« Vous êtes la cause de la misère du peuple, et le pays est à la veille de sa ruine.

« Toute la population est irritée et le ciel crie vengeance.

« Aujourd'hui, moi, j'ai des ordres pour faire la guerre. J'ai conduit mes troupes à Phu-Hoaï-Duc; mes drapeaux et mes lances obscurcissent le ciel; mes fusils et mes sabres sont aussi nombreux que les arbres d'une forêt ; tout cela dans le but d'aller vous tuer vous, et saper votre infernal repaire (la Concession).

(1) Dépêche télégraphique du 3 avril 1883 :

« Rendez-vous, avec les bâtiments dont vous disposez, pour prêter assistance, s'il y a lieu, au corps d'occupation. Il est entendu que le commandant Rivière continuera a agir sous sa responsabilité, et reste sous les ordres du Gouverneur de la Cochinchine. » Livre jaune, *affaires du Tonkin,* 2e partie, p. 83.

« Mais l'intérêt public est à considérer avant tout. Je ne veux pas me permettre de prendre pour lieu de combat le territoire de la ville de Hanoï, par crainte de causer du préjudice aux habitants.

« C'est pourquoi je vous fais savoir que, si vous êtes assez forts, vous n'avez qu'à conduire vos troupes de bandits à Phu-Hoaï pour qu'elles se mesurent avec moi. Si vous avez peur, si vous n'avez pas assez de courage pour y venir, eh bien! coupez et prenez les têtes du consul, du commandant en chef, du chef de bataillon et des capitaines et envoyez-les-moi à ma résidence, et j'aurai assez de pitié pour ne pas vous poursuivre et vous massacrer.

« Si vous tardez trop à venir où si vous ne venez pas, je ferai descendre mon armée et viendrai vous tuer tous jusqu'au dernier.

« En conséquence, réfléchissez bien!

« Le quatre du quatrième mois de la trente-sixième année de Tu-Duc (10 mai 1883). » Cachet de Luu-Vinh-Phuoc (1).

Les Hékis et les Chinois, dont le nombre était évalué à 15.000 hommes, s'avançaient de plus en plus. Dans la nuit du 11 mai, ils tirèrent à toute volée de nombreux coups de canon sur la ville. Le 14, les compagnies de débarquement arrivèrent à Hanoï. Le 15, l'infanterie de marine du capitaine Retrouvey, et des détachements de matelots tirés du *Pluvier* et de la *Fanfare* allèrent brûler les villages où s'étaient établis les Pavillons. Le 16, au matin, les compagnies de débarquement du *Villars* et de la *Victorieuse,* deux compagnies d'infanterie de marine, deux canons et un hotchkiss, servis par les marins du *Léopard*, franchirent le fleuve, sous le commandement du chef de bataillon Berthe de Villers, et s'avancèrent sur la route de Bac-Ninh jusqu'au canal des Rapides. Cette colonne, appuyée par la flottille, prit quatre canons et tua une centaine d'hommes.

Toutefois Rivière était inquiet.

« La situation n'est pas sans une certaine gravité, disait-il. Nous sommes pris entre ces bandes nombreuses de Bac-Ninh et de Sontay, et la saison, plus encore que le nombre restreint

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 159.

de nos forces, ne nous permet pas de recommencer fréquemment les opérations comme celle de ce matin, opérations dont le résultat lui-même n'est pas assez important.

« Il est très probable que dans les villages déjà réoccupés le feu de la rive gauche recommencera la nuit prochaine.

« Il y a des Européens parmi les Annamites. Je crois qu'il y aura lieu de sortir des difficultés où nous sommes par la prise de Bac-Ninh et de Sontay, ce qui sera possible quand les eaux auront monté, mais seulement aussi quand nous aurons des renforts (1). »

Mais ces renforts qui, d'après lui, ne devaient pas être inférieurs à un millier d'hommes, il fallait les attendre et on ne pouvait guère les trouver dans l'extrême Orient. M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, ne pouvait pas disposer de plus de 4 à 500 hommes, et l'amiral Meyer n'avait plus à donner au commandant Rivière que les 56 hommes de la compagnie du *Kersaint*. Il fallait aviser et essayer de dégager la ville vers Phu-Hoaï, sur la route de Sontay, par une action vigoureuse. Cette action fut décidée pour le 19 mai.

Combat de Can-Giay. Mort du commandant Rivière. — La sortie se composait de deux compagnies d'infanterie de marine, des marins de la *Victorieuse* (lieutenant de vaisseau Le Pelletier de Ravinières), du *Villars* (lieutenant de vaisseau Sentis) et du *Léopard* (enseigne Le Bris), de trois pièces de campagne (lieutenant de vaisseau Pissère, aspirant Moulun). Elle partit le 19 mai, à quatre heures du matin. Le commandement de la colonne appartenait à Berthe de Villers, mais Rivière l'accompagnait. En tête, marchait une compagnie d'infanterie de marine (capitaine Puech) déployée en tirailleurs. Le lieutenant Sentis suivait la digue de gauche à la tête d'un peloton pour fouiller le village de Thu-lé et flanquer la colonne qui était également gardée sur sa droite.

L'action commença à six heures du matin, près du marché de Can-Giay, vers le Pont de Papier, situé sur un arroyo et traversé par la route de Sontay. Le pont fut enlevé par Berthe de Villers et le capitaine Puech, et l'arroyo franchi par l'infanterie. Les Pavillons noirs résistaient avec énergie et déjà sept des nôtres étaient blessés. Au delà de l'arroyo se trouvaient

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 156.

les villages de Tien-Tong, à droite de la route, de Ha-Yenkhé à gauche, et, plus au nord, le village de Trung-Thuong, sur le chemin de Sontay. Un détachement, envoyé en reconnaissance à Tien-Tong, trouva cette localité abandonnée par l'ennemi, et nos forces furent reportées vers la gauche contre Ha-Yenkhé, situé au milieu de fourrés de bambous, entouré d'une haie épaisse et solidement occupé par les Pavillons noirs qui y avaient du canon.

Notre artillerie, d'abord mise en batterie avant d'arriver à l'arroyo, traverse le pont et dirige son feu, partie sur Ha-Yenkhé, partie sur Trung-Thuong. Rivière, Berthe de Villers, M. de Marolles, adjudant de division, et l'état-major suivent le mouvement et dépassent le marché de Can-Giay. La compagnie de la *Victorieuse* (lieutenant de vaisseau Le Peletier) est lancée contre Trung-Thuong et l'aborde résolûment, poussant devant elle les Pavillons Noirs. A ce moment, le brave commandant Berthe de Villers fut atteint des blessures à l'abdomen et au bras qui devaient l'enlever. Cependant l'ennemi, supérieur en nombre, essayait de tourner notre droite, par le village de Tien-Thong. Le but de cette manœuvre était de nous couper la retraite en s'emparant du Pont de Papier et de la route de Hanoï. L'ordre fut donné à la compagnie de la *Victorieuse* qui attaquait Trung-Thuong de battre en retraite, pour ne pas être exposée à être séparée de nos forces. L'ennemi, encouragé par ce mouvement rétrograde, s'avance en nombre, ses tirailleurs sont à cent mètres de nous; le lieutenant de Brisis, de l'infanterie de marine, tombe mort; MM. Clerc, officier d'ordonnance, de Marolles, chef d'état-major, sont blessés; plusieurs soldats sont tués. Bientôt le canon du *Villars* est compromis : une décharge de mitraille n'arrête pas les Pavillons; par suite du recul, la pièce tombe de la route dans la rizière; il faut, coûte que coûte, la sauver. Rivière envoie le lieutenant de vaisseau de Marolles organiser un échelon de retraite au Pont de Papier; lui-même aide l'aspirant Moulun à pousser aux roues du canon. Ce jeune officier tombe le crâne fracassé par une balle. Le commandant s'affaisse l'épaule brisée, il se relève et retombe. Le capitaine Jacquin, de l'infanterie de marine, est tué. Les Chinois se précipitent pour couper la tête et les mains de notre malheureux officier supérieur. Il était huit heures du matin; la retraite

continua et fut très pénible; nos derniers soldats ne rentrèrent dans la Concession française qu'à neuf heures et demie, suivis à distance par les Pavillons Noirs. La *Victorieuse* avait vingt-six hommes hors de combat, le *Villars* onze, l'infanterie de marine trente et un. Le lieutenant Sentis, l'enseigne Le Bris, l'ingénieur hydrographe Garnier, le commissaire de division Ducorps, le lieutenant de vaisseau Duboc, le lieutenant Marchand étaient blessés (1).

(1) Tués au combat de Can-Giay ; Ferrand, Manach, Lemontagner, Kervern, Lemeur, Uguen, Guiroard, Lesaux, Bocagnans, Vassal, Philet, Raoul, matelots de la *Victorieuse ;* Davea, gabier du *Léopard ;* Aubert, Siam, Gilles, matelots du *Villars ;* Garrault, Dubillot, Baby, Giraud, Seysset, Philipon, Biscaye, soldats du 3e d'infanterie de marine ; Grapin, sergent-fourrier, Piau, Lalone, soldats du 2e d'infanterie de marine.

Blessés : Moyon, capitaine d'armes, Michau, quartier-maître, Jaffrée, Jambon, Lenozacheur, Débris, Brémond, Pont, Moulic, Gouhir, Margatte, Stephan, Congratel, Brizin, matelots de la *Victorieuse ;* Gravot, quartier-maître du *Pluvier ;* Franceschi, Breant, matelots du *Léopard ;* Cavallin, Hamon, Delauney, Prolet, Coppin, Henry, Leptanquais, Lefebvre, matelots du *Villars ;* Lehurtois, Pillard, Belin, caporaux, Lambaric, Volade, Barouillet, Mauvoisin, Benoit, Riou, Berzican, Etchzoyen, Dérée, Bruyère, Poussard, soldats du 3e d'infanterie de marine ; Jualin, adjudant, Béhuré, clairon, Cormier, Pissot, Suteau, Robert, Trapeaux, soldats du 2e d'infanterie de marine.

Les récompenses suivantes ont été accordées à la suite du combat de Can-Giay :

Corps de la marine ; chevaliers de la Légion d'honneur : MM. de Marolles, Le Pelletier de Ravinières et Sentis, lieutenants de vaisseau ; Graziani, 1er maître de la *Victorieuse ;* Garnier, sous-ingénieur hydrographe.

Médailles militaires : M. Desvaux, second maître de canonnage, Moyon, second maître de mousqueterie, Michau, quartier-maître de voilerie, Jaffrée, Jambon, matelots de la *Victorieuse ;* Le Nozachmeur, Brémond, Debris, matelots de la *Victorieuse ;* Lefèbvre, second maître de canonnage, Ropars, premier maître de mousqueterie, Hamon, Piolet, Delaunay, matelots du *Villars ;* Franceschi, matelot du *Léopard.*

MM. Le Bris et Clerc, enseignes de vaisseau, furent nommés lieutenants de vaisseau.

Artillerie de marine ; chevalier de la Légion d'honneur : M. le capitaine Guénot.

Infanterie de marine ; chevaliers de la Légion d'honneur : MM. Marchand, capitaine (a continué à combattre malgré une blessure à la main droite), Jadlin, adjudant-sous-officier (a refusé de quitter le champ de bataille quoique grièvement blessé), Geslin, adjudant-sous-officier.

Infanterie de marine ; médailles militaires : MM. Chambard, adjudant ; Pauteix, sergent-major ; Lecourtois, Belin, caporaux ; Cormier, Béziot, Valade, Trapeau, Barouillet, Pinot, Dorel, Mauvoisin, Benoit, Riou, Suteau, Darthout, soldats ; Béhuré, clairon.

Tirailleurs annamites : médaillé militaire Nguyen-Van-Auc. (Décret qui vise aussi la prise de Hanoï et celle de Nam-Dinh.)

Corps de santé : M. Hamon, médecin de 2e classe, aide-major au régiment d'infanterie de la marine, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur (a fait preuve du plus grand dévouement en soignant les blessés sous le feu de l'ennemi).

Le décret qui renferme le plus grand nombre de ces nominations donne aussi la médaille militaire au matelot Corfdir, pour le combat de Ba-Cha ; au quartier-maître Cabel, de la *Fanfare*, chef du petit poste qui avait défendu la mission catholique de Hanoï pendant la nuit ; au matelot Mignot, de la *Carabine ;* au sergent-major d'infanterie de marine Le Perrier, détaché aux tirailleurs annamites pour la prise de Nam-Dinh.

CHAPITRE VII

COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL BOUET ET MISSION DE M. LE DOCTEUR HARMAND, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE

Cependant les conditions politiques permettaient enfin d'envoyer des renforts au Tonkin et le cabinet avait déposé, à la rentrée des Chambres, le 19 avril 1883, un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5.300.000 francs au ministère de la marine et nomination d'un commissaire général civil de la République au Tonkin (1). Le 15 mai, le projet était voté par la Chambre et le 24 adopté par le Sénat. La majorité sénatoriale, considérant la nomination du commissaire général comme une des attributions du pouvoir exécutif, avait refusé de s'engager sur ce point. Le 26, quand le projet retourna au Palais-Bourbon, la nouvelle de l'échec et de la mort de Rivière fut son plus sûr passeport, et le gouvernement put envoyer à Saïgon, pour être transmis à Hanoï, le télégramme suivant : « La Chambre a voté à l'unanimité le crédit pour le Tonkin, la France vengera ses glorieux enfants. » Le télégraphe donna des ins-

(1) CRÉDITS DEMANDÉS AU PARLEMENT

Augmentation des forces navales.

1 cuirassé de station, 1 canonnière, 4 chaloupes canonnières, 2 torpilleurs, 4 chaloupes à vapeur (armement pendant huit mois), un transport (armement pendant huit mois), 1 transport (armement pendant trois mois)..... 1.600.000 fr.

Troupes métropolitaines.

Entretien de 1.500 hommes pendant huit mois..... 1.500.000 »

Troupes indigènes.

Entretien de 1.000 hommes pendant huit mois.....	570.000	»
Frais de transit par le canal de Suez.....	150.000	»
Personnel d'administration civile.....	230.000	»
Construction d'établissements militaires.....	950.000	»
Dépenses diverses et imprévues. — Transport dans l'intérieur du pays.....	300.000	»
Total....	5.300.000	»

tructions au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour envoyer 2 compagnies d'infanterie de marine, et 2.000 hommes de renfort reçurent l'ordre de s'embarquer à Toulon.

L'amiral Meyer avait pris le commandement de l'expédition, comme officier du grade le plus élevé, présent sur le golfe du Tonkin, et transmis ses pouvoirs à terre au capitaine de frégate Morel-Beaulieu, ancien commandant des compagnies de débarquement. Mais bientôt le ministère télégraphia de Paris à Saïgon, au général Bouet, commandant supérieur des troupes en Cochinchine, d'aller prendre la direction des opérations (1). Une escadre nouvelle, la division navale du Tonkin, fut créée pour rendre l'amiral Meyer à son véritable rôle, c'est-à-dire à la surveillance des côtes de la Chine, pour s'opposer au transport de réguliers chinois, embarqués dans les ports du nord du Céleste Empire à destination du delta du Song-Koï. La division du Tonkin se composa de deux cuirassés, le *Bayard*, portant le pavillon du contre-amiral Courbet, et l'*Atalante*, du croiseur *le Château-Renaud*, du *Kersaint*, du *Hamelin*, du *Parseval* et du *Drac*.

La division navale du Tonkin croisa sur les côtes de l'Annam et établit le blocus des ports dans les conditions de l'article 4 de la déclaration du congrès de Paris en 1856. Il importait d'empêcher le gouvernement de Hué de se pourvoir d'armes et de munitions, d'autant plus qu'on a pu soupçonner certains bâtiments, naviguant sous pavillon étranger, de se livrer à la contrebande de guerre, dont ils s'approvisionnaient à Hong-Kong.

Une circulaire du ministre des affaires étrangères, adressée aux représentants de la République française près les puissances maritimes, les avertit des mesures prises par nos forces dans les mers de Chine et les chargea de les notifier aux cabi-

(1) Le général Bouet, né le 6 décembre 1833, entra à l'Ecole spéciale militaire le 26 novembre 1852, et dans l'infanterie de marine le 6 octobre 1854. « Il fut presque aussitôt envoyé au Sénégal, où il passa près de cinq années consécutives (de 1855 à 1859), et où il fut promu lieutenant (17 octobre 1857). A cette époque, M. Faidherbe, alors simple chef de bataillon du génie, et plus tard gouverneur de cette colonie, recherchait les jeunes officiers susceptibles de lui prêter un concours utile dans les vastes projets qu'il élaborait et qu'il allait tenter de réaliser. Le lieutenant Bouet devint un de ses plus utiles auxiliaires. Après avoir pris une part active à quelques expéditions dans le Sénégal et la Casamance, il rentra en France, où le grade de capitaine lui fut conféré le 31 août 1860. Il n'avait pas encore vingt-sept ans.

« M. Faidherbe, devenu gouverneur de la colonie, s'empressa de demander le capitaine Bouet, qui devint, avec le capitaine Flize, un des agents les plus actifs de sa

nets intéressés. « Les rapports qui nous parviennent de l'extrême Orient, disait ce document, signalent, sur plusieurs points, le départ de navires chargés d'armes et de munitions à destination de l'Annam. Ayant été amenés à intervenir dans les affaires du Tonkin, à occuper cette province pour y rétablir l'ordre, nous ne pouvons laisser s'effectuer librement un trafic qui aurait pour effet d'accroître les forces des rebelles contre lesquels nous sommes en lutte. En conséquence, les commandants de nos forces navales ont été invités à exercer une stricte surveillance dans le golfe du Tonkin et à visiter tous les navires suspects qui se dirigeraient sur les ports annamites ; ceux qui, après notification individuelle de l'interdiction mise au commerce des armes, tenteraient néanmoins de débarquer leur cargaison ou de franchir les lignes des blocus établis, s'exposeraient à la saisie ; au surplus, le traité conclu le 31 août 1874 entre la France et l'Annam, qui a eu pour effet d'ouvrir certains ports au commerce étranger, sans distinction de nationalité, porte en termes formels que, par exception, les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni exportées par le commerce (1). »

La direction politique et administrative de l'expédition du Tonkin fut donnée, le 7 juin, à un ancien compagnon de Francis Garnier, M. le docteur Harmand, consul de France à Bangkok, avec le titre de commissaire général civil (2). Ses instructions étaient ainsi conçues :

politique guerrière. De 1863 à 1867, le capitaine Bouet ne quitta pas le Sénégal ; il y remplit plusieurs missions politiques et militaires, y commanda divers postes, si bien qu'à sa rentrée en France, le grade de chef de bataillon fut la juste récompense de ses services (8 janvier 1868). M. Bouet prit part, comme chef de bataillon, à la guerre de 1870, à la suite de laquelle il fut nommé lieutenant-colonel (10 juin 1871). Presque aussitôt après, il alla servir en Cochinchine, où il passa deux ans (1871-1873).

« Nommé au grade de colonel (26 octobre 1875), il fut désigné pour occuper les fonctions de commandant militaire à la Guyane française ; il revint en France en 1878 et fut pourvu du commandement du 4e régiment d'infanterie de marine, à Toulon.

« Elevé au grade de général de brigade (19 juin 1882), M. Bouet fut appelé au commandement des troupes de toutes armes en Cochinchine. (*Avenir des colonies*, 31 octobre 1883.) »

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 184. Lord Granville ne manqua pas de demander des explications qui furent fournies le 29 septembre 1883. Le ministre des affaires étrangères, M. Challemel-Lacour, rappelait les conditions du congrès de Paris en 1856. Voir Livre jaune, 2e partie, p. 226.

(2) Harmand (François-Jules), né le 23 octobre 1845, à Saumur (département de Maine-et-Loire).

Entré en 1863 à l'Ecole du service de santé militaire de Strasbourg, chirurgien de

« Le commissaire général civil représente la pensée du gouvernement auprès de l'autorité militaire ; il est chargé d'empêcher que l'action militaire ne dévie et ne s'étende au delà du cercle tracé dans les présentes instructions. Le commissaire général civil est un négociateur autant qu'un administrateur et un organisateur : il aura à employer tous les moyens dont il pourra disposer pour prévenir l'intervention de la Chine, pour ramener à nous le gouvernement annamite et rompre les intelligences qui subsistent entre Hué et Pékin, pour gagner, s'il y a lieu, les Pavillons Noirs à la solde de l'Annam.

« Il est chargé d'organiser, dans les limites déterminées, notre protectorat au Tonkin, en se bornant tout d'abord aux mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de la vie sociale dans les territoires occupés et le recouvrement des impôts à notre profit.

« Enfin, dès que le moment favorable se présentera, il aura à entamer des négociations, afin de régulariser, soit par des modifications introduites au traité de 1874, soit même par une nouvelle convention, les rapports nouveaux que notre établissement définitif au Tonkin devra créer entre la France et l'Annam. »

M. Charles Brun, ministre de la marine, indiquait ensuite au

3e classe en 1866, part pour la Cochinchine. Premier séjour en Cochinchine jusqu'en mai 1870 ; médecin major du *Limier* pendant la guerre ; campagnes de la Baltique et de la mer du Nord. En 1871, prend part, à terre et à bord, à la répression de l'insurrection kabyle ; à Dellys, à Djedjellis, à Bougie ; voyage à Tunis et campagne dans le Levant.

Au commencement de 1873, retour en Cochinchine ; est désigné pour faire partie, comme médecin et naturaliste, de la mission Delaporte au Cambodge ; la mission est interrompue par la maladie grave de tous ses membres, sauf M. Harmand ; envoyé au Tonkin avec l'expédition F. Garnier ; prise de Hanoï, du Phu-Hoaï, du Phu-Ly, de Haï-Dzuong ; commandant militaire à Nam-Dinh.

A son retour en France, obtient une mission scientifique, subventionnée par le ministère de l'Instruction publique, le Muséum d'histoire naturelle, la Société de géographie de Paris, et une souscription de la ville de Versailles (où il avait fait de brillantes études).

Voyages en Cochinchine, au Cambodge, au Laos et en Annam pendant les années 1875-76-77 ; retour en France au commencement de 1878 ; récompenses nombreuses (médailles d'or du ministère de l'Instruction publique, de la Société de Géographie ; médailles d'or et d'argent à l'exposition universelle de 1878, section de l'enseignement supérieur).

Nommé conservateur-adjoint à l'Exposition permanente des colonies, il est désigné, en 1881, pour aller occuper le poste de consul et commissaire du gouvernement à Siam et jusqu'à sa nomination au Tonkin (8 juin 1883).

Chevalier de la Légion d'honneur le 24 août 1874.

docteur Harmand le delta du Song-Koï comme limite de notre occupation ; nous ne devions pas dépasser Bac-Ninh et Hong-Hoa, sauf, sur la côte, les points dont l'occupation paraîtrait nécessaire. Hanoï, Nam-Dinh, Haï-Dzuong, Ninh-Binh, Bac-Ninh, Quang-Yen et Nim-Koï ou Van-Ninh étaient désignés comme postes militaires. Cependant ce dernier point, sur lequel la flottille pouvait veiller, ne devait recevoir de garnison avant qu'on eût reconnu la position exacte de la frontière entre le Tonkin et la Chine.

« Dans la région comprise entre ces différents points, vos pouvoirs, au point de vue militaire, seront ceux d'un *gouverneur de colonie,* continuait le ministre. Toutefois, en raison des circonstances particulières où se trouve le Tonkin, vous n'userez de ces pouvoirs qu'avec une grande réserve.

« Jusqu'à ce que la pacification du Delta soit complète, tant que nous aurons à craindre une action offensive de la part des Annamites ou des Chinois, le commandant supérieur des troupes et de la marine devra diriger les opérations tendant à établir notre puissance militaire dans la région que nous voulons occuper. Vous aurez à veiller à ce que l'autorité militaire n'étende pas le cercle d'action dans lequel nous entendons nous limiter pour le moment. Quant à l'ordre à suivre pour les opérations dans le Delta, à l'organisation et à la répartition de nos forces sur les différents points, il appartient au commandant militaire de statuer, après s'être toutefois concerté avec vous. Dans le cas où vous ne partageriez pas son opinion, vous devriez me consulter immédiatement. En cas d'urgence, vous devriez lui notifier par écrit que vous lui abandonnez la responsabilité des mesures militaires qu'il croit indispensable de prendre... D'un commun accord, vous vous efforcerez, l'un et l'autre, d'assurer rapidement notre occupation et de faire cesser ainsi le plus promptement possible la période essentiellement militaire. »

Les succès des Pavillons Noirs avaient eu un immense retentissement dans l'extrême Orient ; les têtes coupées de nos soldats étaient promenées et exposées comme celles de malfaiteurs. L'audace de Luu-Vinh-Phuoc ne connaissait plus de bornes ; ses hommes pénétraient dans Hanoï pour piller et incendier ; la ville allait devenir un désert par l'émigration en masse de ses habitants.

En attendant l'arrivée du général Bouet et des renforts, les officiers prirent toutes les mesures pour résister à une attaque qui paraissait imminente ; les blessés furent évacués sur Haïphong ; un conseil de défense, réuni sous la présidence du plus ancien officier, décida de garder la citadelle, en y maintenant une compagnie, et de mettre à l'abri d'un coup de main la Concession française, qu'on isola par l'incendie des maisons voisines, dans un rayon de deux cents mètres. Il importait de se maintenir à Hanoï, capitale du pays ; l'évacuation de la place, qu'on redouta un moment de ne pouvoir conserver, eût encore ajouté à l'effet moral produit par la mort du commandant Rivière. L'abandon momentané de Quin-nhon (1), même celui de Nam-Dinh, qui aurait été évacuée en cas de nécessité absolue, n'avaient pas la même importance. On attendit ainsi les renforts. La Cochinchine envoya 300 tirailleurs annamites et 200 fantassins de marine ; l'amiral Meyer fit évacuer Hong-Gay et le port de Quin-nhon, pour diriger leurs postes sur le Song-Koï. Deux compagnies d'infanterie de marine, appelées de la Nouvelle-Calédonie, furent transportées par le *Cher*.

Le général Bouet quitta Saïgon sur l'*Ilissus*, le 31 mai, arriva le 3 juin à Quin-nhon, le 4 à Tourane et le 7 à Haïphong. Son premier soin fut de mettre cette ville et Nam-Dinh en état de défense. Il voulait, comme son prédécesseur Rivière, diminuer des deux tiers le périmètre de la citadelle de cette dernière ville, afin de pouvoir la garder avec deux compagnies. Il rencontra des difficultés pour trouver des travailleurs, par suite des menaces des mandarins et de la crainte des vengeances des Pavillons Noirs contre nos auxiliaires. Il réussit toutefois dans son entreprise.

La proclamation suivante fut adressée au corps expéditionnaire :

« Un télégramme officiel adressé au gouverneur de la Cochinchine, à la date du 27 mai, a annoncé que les Chambres avaient voté à l'unanimité les crédits relatifs au Tonkin. Me voici au milieu de vous, prêt à vous conduire partout où l'exigera la patriotique mission qui nous est confiée par le gouvernement de la République.

(1) Cette place fut évacuée un peu plus tard, au mois de juillet, sur l'ordre du ministère, pour concentrer tout notre effort dans le Delta. Elle a été réoccupée plus tard.

« Votre passé m'est garant de votre discipline et de votre bravoure.

« Les nouveaux chefs qui viennent d'être mis à votre tête vous sont connus, vous les suivrez avec dévouement et constance et pas un revers ne viendra ternir la réputation de vos armes.

« Le pillage déshonore les armées ; continuez donc à respecter la propriété, la religion et les gens paisibles du pays. »

Une seconde proclamation fut adressée aux populations :

« Habitants du Tonkin,

« Le traité du 15 mars 1874 impose à la France l'obligation de fournir les forces nécessaires pour assurer la paix et la tranquillité du pays.

« Des bandes de brigands sans aveu, sans nationalité et ne vivant que de pillage et d'exactions troublent depuis longtemps votre tranquillité et vous empêchent de retirer de ce beau pays toutes les richesses dont la nature l'a comblé.

« Les autorités annamites s'étant engagées à maintenir l'ordre et à protéger le commerce par le fleuve Rouge, tant que la France a pu espérer que ces autorités rempliraient cette obligation, elle s'est tenue à l'écart pour bien montrer le caractère pacifique de ses desseins.

« Aujourd'hui elle ne peut plus s'abstenir : ses nationaux sont menacés, ses soldats sont assassinés dans les guets-apens dressés par les brigands étrangers qui ont pénétré sur votre sol.

« C'est contre eux que la campagne s'ouvre aujourd'hui. Elle ne prendra fin que lorsqu'ils auront regagné les montagnes dont ils étaient descendus pour vous piller. Ceux qui seront pris seront pendus, leurs corps seront laissés aux corbeaux (1).

« Des troupes nombreuses sont arrivées ; d'autres sont en route et vont bientôt être au milieu de vous ; aidez-les en leur fournissant vos ressources et en guidant leurs marches, vous en serez largement dédommagés.

(1) Terrible menace pour ces peuples si attachés au culte des ancêtres. Les Pavillons Noirs eux-mêmes qui, sur ce point, partagent la croyance des Annamites et des Chinois, craindront une telle pénalité si, après le succès de nos armes, elle est appliquée à tous les pirates.

« Le drapeau de la France est le symbole de la justice, de l'humanité, de la liberté.

« Venez sous son ombre chercher la protection et la paix qui vous manquent depuis si longtemps. Un grand peuple vous tend sa main loyale, répondez à son appel et des destinées nouvelles et heureuses s'ouvriront désormais pour vous. »

Dès son arrivée à Hanoï, le général Bouet étudia un projet pour réduire la garnison à cinq compagnies ; il chercha à créer des troupes indigènes, une soixantaine d'éclaireurs à cheval, et il autorisa M. Georges Vlavianos, ancien officier de l'expédition Dupuis, à lever un bataillon de Pavillons Jaunes. Comprenant le caractère de la guerre dans un pays entrecoupé de bras de fleuves et d'arroyos, il demanda instamment l'armement de nombreux petits vapeurs. Pour assurer la discipline, il institua deux conseils de guerre à Hanoï et à Haïphong, un conseil de révision à Hanoï, un commandement supérieur à Haïphong, un commandement particulier à Hanoï ; il réunit le service des postes à celui du trésor (1), nomma provisoirement deux officiers pour l'administration des territoires de Hanoï (capitaine d'infanterie de marine Puech) (2) et de Haïphong (Forestier, pharmacien militaire et administrateur en Cochinchine); il demanda que des officiers fussent chargés de l'administration, à mesure que nous avancerions, et, afin d'avoir légalement les pouvoirs nécessaires pour veiller à l'organisation du pays, il proclama l'état de siège dans la capitale, à Nam-Dinh et à Haïphong. Enfin, ayant tout prévu, y compris la nourriture et l'armement des auxiliaires (3), le service des ambulances et

(1) Un décret, du 10 juin 1883, a accordé la franchise postale aux lettres provenant ou à l'adresse des militaires faisant partie du corps expéditionnaire du Tonkin.

(2) Mort malheureusement depuis, en France, des suites de ses longs séjours aux colonies. Ce vaillant officier n'avait pas moins de quatorze années d'Indo-Chine et il est décédé à la veille d'être promu chef de bataillon.

(3) Ration des indigènes :

Riz		800 gr.
Viande de	bœuf	300 »
	lard	225 »
	porc frais	350 »
	poisson	225 »
Thé		5 »
Sel		24 »
Tafia		4 cent.

Sous le commandement du général Millot la solde mensuelle des officiers auxiliaires tonkinois fut ainsi fixée :

des hôpitaux (1), les baraquements pour les troupes et les officiers, réuni des approvisionnements achetés dans toutes les places de l'Asie, tracé des voies de communication dans Hanoï (13 kilomètres de rues) pour la circulation des troupes et des canons, des quais d'embarquement, réparé l'enceinte de la ville joignant la concession à la citadelle (1.800 mètres) (2), fait placer des plaques aux canonnières pour abriter les équipages, rassemblé des jonques pour transporter l'artillerie de siège, créé trois sections du génie avec des soldats détachés et des coolies outillés, il divisa ses forces en troupes de garnison et troupes actives : 353 hommes à Haïphong, 353 à Nam-Dinh, 616 à Hanoï et 2.435 hommes pour les opérations autour de Hanoï.

Tout était à créer quand le général arriva au milieu de nos quelques soldats consternés par la fin tragique de leur chef; il eut un rôle ingrat, celui de réorganisateur dans des conditions défavorables, et il ne faillit pas à sa tâche. La fortune ne lui a pas laissé le temps d'utiliser les fruits de ses efforts, mais l'historien doit savoir reconnaître les services qu'il a rendus dans des temps difficiles (3). Le général Bouet fut aidé dans son œuvre par les officiers de son état-major, le chef de bataillon Coronat de l'infanterie de marine, chef d'état-major; le capitaine d'artillerie Régis, aide-de-camp, et le lieutenant de vaisseau Duboc. Plus tard, le 22 juillet, le capitaine de frégate Morel-Beaulieu fut appelé au commandement de la flottille (4).

Pho-Quan	90 ligatures.
Quan	120 »
Pho-lan-binh	230 »

(1) La société de secours aux blessés des armées de terre et de mer, présidée par le général de division duc de Nemours, a constamment envoyé au Tonkin et à Formose des médicaments, des vêtements pour la flotte et le corps expéditionnaire.

(2) Ces travaux occupèrent de 3 à 4.000 ouvriers.

(3) Le Gouvernement s'est parfaitement rendu compte des mérites du général, car après quelques mois de congé en France, à la suite des événements que nous allons développer, il était renvoyé à Saïgon comme commandant supérieur des troupes et peu après fait commandeur de la Légion d'honneur.

(4) Le général Bouet, pour assurer la santé de ses troupes, remplaça la vareuse en molleton, dont les chaleurs tropicales contre lesquelles on a à lutter sont loin de justifier l'usage en toute saison pour les sous-officiers et les soldats des différentes armes, par une espèce de chemisette en cotonnade légère de couleur brun foncé. Les pantalons et les coiffes du casque indien, blancs jusque-là, furent confectionnés avec la même étoffe. Dans cette guerre de haies, d'embuscades, de surprises, au milieu de plaines interminables, les masses sombres se dissimulent bien plus facilement que

Les événements vinrent bientôt prouver la sagesse des précautions militaires prises par le général Bouet pour la défense de nos postes militaires. Vers la fin du mois de juin, Hanoï était canonné la nuit de la rive gauche dn Song-Koï et il fallait faire de fréquentes reconnaissances pour éviter d'être surpris. Le 4 juillet, une tentative de l'ennemi fut dirigée contre la Concession française et repoussée. Nos adversaires encore animés par leur succès du Pont de Papier, eurent l'audace d'attaquer Haïphong, point de débarquement de nos troupes. Dans la nuit du 5 juillet, une colonne, conduite par Tam-tran-thuet, ancien lieutenant de Nguyen-tri-phuong aux lignes de Ki-hoa, s'approcha de nos fortifications en terre à peine ébauchées, mais elle fut vigoureusement repoussée.

Combat de Can-Giau. — A Nam-Dinh où, le 20 mai, les Annamites avaient mis à mort le P. Béchet et plusieurs chrétiens ; le lieutenant-colonel Badens (1), menacé par des forces considérables qui élevaient des retranchements et bombardaient la place toutes les nuits, avait fait une première sortie le 26 juin pour se dégager et avait pris quatre canons. Le 19 juillet, après avoir reçu un renfort de 6 officiers et de 91 hommes, le colonel, disposant de 170 hommes de troupes françaises, de tirailleurs annamites et d'auxilaires tonkinois, appuyés par une canonnière, fit une seconde sortie (combat de Can-Giau) contre les lignes annamites du sud de Nam-Dinh, défendues par un régiment de Hué et 500 Muongs descendus des montagnes. Ces derniers étaient, pour la moitié, armés d'arcs

celles qui, étant revêtues de blanc, constituent de véritables cibles. Des flânelles et des tricots furent distribués aux hommes pour se couvrir en cas d'abaissement de la température. Afin de prévenir la plaie annamite aux pieds, fort longue à guérir, « le général voulait donner des bas à tous les hommes de troupe. Il ne put le faire faute d'argent. » Dans le but d'obtenir plus de promptitude dans les mouvements, et aussi pour éviter les fatigues causées par les chaleurs, le général constitua un train de bagages pour ne laisser porter aux soldats que les cartouches et les vivres de la journée (riz, thé et café). A cet effet, une troupe de coolies, marchant à 1 kilomètre environ de la queue de la colonne, portait les sacs et les vivres de réserve : c'était la mise en pratique du système adopté par les Anglais dans l'Afghanistan.

Commandant Mary, *Bulletin de la Réunion des officiers*, 14 juin 1884.

Plus tard, à la fin du mois de septembre 1884, les chaleurs étant passées, le général Brière de l'Isle fit reprendre la tenue régulière aux troupes. Les corps pourvus de ces sortes de blouses légères ou *kéos* ne durent plus les porter que dans les marches ou les opérations. La veste blanche tolérée aux officiers fut supprimée.

(1) Promu lieutenant-colonel le 8 juin 1883. Le décret qui le nomme au grade supérieur vise la prise de Nam-Dinh, les combats de Den-Tran et de Maixa.

et de flèches et, pour l'autre moitié, de fusils à mèche et sans crosse, fabriqués dans leurs tribus. Tous ces hommes, encadrés par des réguliers, tenaient assez bien sous le feu, mais quand la sonnerie de la charge annonçait l'assaut, ils prenaient la fuite.

Le matin, avant le jour, 120 fantassins de marine, commandés par le capitaine adjudant-major Lacroix (1), de l'infanterie de marine, s'embarquèrent sur le vapeur de commerce *le Song-Koï* et sur une jonque, et suivirent le canal de Nam-Dinh, pendant qu'une autre colonne de 25 tirailleurs annamites et de 145 miliciens indigènes, sous les ordres du lieutenant Goulet, s'engageait sur la digue du même canal. Le terrain de ce côté est une plaine de rizières, coupée par l'arroyo de Can-Giau, qui court parallèlement à la face ouest de la citadelle et se réunit vers le village de Coc au canal de Nam-Dinh. La digue longe ce canal jusqu'à l'arroyo, que deux routes franchissent sur des ponts au village de Can-Giau et plus au nord au village de Maixa. Avant d'arriver à l'arroyo, on rencontre le village de Mi-Trong et la pagode des Mandarins, qui étaient occupés et avaient été crénelés par l'ennemi. Un autre détachement, dirigé par le lieutenant Onfroy (50 hommes infanterie de marine, 100 auxiliaires tonkinois), sorti par la porte du sud, attirait, par une attaque de front, l'attention de l'ennemi.

Celui-ci fut complètement surpris. Derrière lui, le village de Coc fut enlevé par le lieutenant Goulet, à cinq heures du matin ; le capitaine Lacroix y débarqua aussitôt et tous deux marchèrent sur Can-giau, sous le feu du canon annamite qui en balayait les abords. Nos hommes s'abritaient sur le talus de la digue ; après chaque coup de canon, se levant, ils gagnaient rapidement un peu du terrain et s'abritaient de nouveau. Malgré ce soin, un soldat, Dumas, et un auxiliaire catholique furent tués avant qu'on eût atteint le pont du Can-giau. L'ouvrage ennemi qui couvrait ce pont était défendu par le régiment de Huë et les Muongs. Plusieurs centaines de ces derniers furent tués dans ce poste où ils étaient bravement restés pendant l'attaque du pont. On trouva dans ces retranchements beaucoup de leurs armes et trois canons ; on y brûla quarante échelles en bambou et un grand nombre de petits bateaux portatifs. Puis l'on poursuivit la marche, le lieutenant Goulet

(1) Nommé chevalier de la Légion d'honneur pour les combats du 26 juin et du 19 juillet, et pour avoir pris trois canons à l'ennemi.

sur la rive droite de l'arroyo jusqu'au pont de Maixa, d'où il se rabattit vers Mi-Trong, et le capitaine Lacroix, sur la rive gauche, directement sur ce village. Là, furent prises à revers les lignes ennemies, dont les défenseurs, maintenus à leur poste par l'attaque de M. Onfroy, se trouvèrent surpris et tombèrent presque tous fusillés sur place. M. Onfroy enleva, au même moment, la pagode des Mandarins, tandis que M. de Villiers, s'élançant vers la partie nord des retranchements et se précipitant à la baïonnette sur les Annamites, les tua ou les dispersa. Sept canons furent ainsi conquis et amenés à la citadelle par des coolies. A cinq heures du soir, nos troupes rentraient à leurs cantonnements, ayant à déplorer seulement dans cette affaire la mort de trois hommes et neuf blessés. Nous avions infligé à l'ennemi des pertes sérieuses, cinq mandarins et un millier d'hommes mis hors de combat (1).

Ce résultat était assurément glorieux. « Mais, disait le commissaire général civil, les positions conquises, abandonnées naturellement par nos troupes, ont été réoccupées immédiatement par l'ennemi. Cette tenacité, dont l'affaire du 19 n'est pas le premier exemple, donne à réfléchir, et prouve que, grâce à nos retards et à l'indécision de notre politique extérieure sous le précédent cabinet, les Annamites sont, cette fois, bien décidés à se défendre sérieusement. Il faut savoir regarder la vérité en face et abandonner des illusions qui ne sont plus de saison aujourd'hui ; il nous faudra des efforts bien plus considérables et des sacrifices bien plus grands qu'on ne paraît s'imaginer, avant d'être réellement maîtres du pays, dont la vie sociale (pour me servir des termes mêmes de mes instructions) ne sera rétablie qu'après avoir été profondément réorganisée.

« Il importe de préparer l'opinion publique à l'idée que l'occupation du Tonkin est chose sérieuse aujourd'hui et que les cinq millions trois cent mille francs déjà votés sont loin de représenter le chiffre des sommes qui seront dépensées jusqu'à la fin de l'année (2). »

(1) Tués : le soldat Dumas (J.-B.-A.) et deux tirailleurs annamites ;
Blessés : MM. Onfroy de la Rosière, lieutenant d'infanterie de marine, Marty (A.), sergent, Malvialle, Origand (A.), caporaux, Darthou (P.), Rubet (J.) (a reçu la médaille militaire), soldats et trois tirailleurs annamites.

(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 204.

Le 24 juillet, le colonel Bichot reçut à Haïphong les troupes envoyées de Toulon sur l'*Annamite* et le *Mytho*. Notre effectif fut alors de 18 compagnies, qui, sauf celles venues de la Nouvelle-Calédonie, dont l'effectif était d'une centaine d'hommes, comptaient 150 fusils. La *Saône* transportait les équipages des canonnières et les munitions d'artillerie. Dès le 12, le général Bouet avait fait une reconnaissance offensive aux environs de Hanoï; le 18, il avait armé la lunette des mandarins qui venait d'être achevée en dehors de la citadelle et qui, avec la lunette de Hué, constituait le deuxième saillant armé de la ligne qui joignait la citadelle à la Concession.

Le 20 juin, M. Harmand avait quitté Bangkok après s'être assuré des bienveillantes intentions du gouvernement siamois à notre égard. Peut-être, en cas de guerre ouverte avec la Chine, eût-il été possible de profiter des griefs de la cour contre le Céleste-Empire, pour obtenir son concours effectif, et de la faire participer à un congrès de paix à la cessation des hostilités. Le commissaire général s'arrêta le 25 à Saïgon pour y attendre ses instructions et s'y entretenir avec le gouverneur, M. Thomson, et avec l'amiral Courbet qu'il vit le 15 juillet. Quatre jours plus tard, il s'embarqua pour Haïphong. A son arrivée, il adressa aux Tonkinois une proclamation dans laquelle, comme autrefois Garnier, il emploie les formes usitées dans ces sortes de documents par les mandarins, et montre une connaissance profonde de la nature des esprits de l'extrême Orient. Voici ce curieux document :

« Ha (1), représentant du royaume de France, envoyé plénipotentiaire, etc.

« Aux hommes du peuple, marchands, lettrés et mandarins du Tonkin.

« La France est un grand et puissant royaume dont le nom est craint et respecté dans le monde entier. Ayant la force incontestable, il lui est permis, sans compromettre sa gloire, sans mentir à son génie, de se montrer patiente et généreuse.

« C'est pour ces raisons qu'elle a employé, vis-à-vis de l'Annam, tous les moyens de conciliation et qu'elle a supporté bien des choses.

« Mais tout a une limite et le temps de la patience est au-

(1) M. Harmand était ainsi appelé au Tonkin, c'est une abréviation de son nom.

jourd'hui passé. La France est décidée à montrer, ici comme ailleurs, que les traités avec elle sont une chose sérieuse, et que, de même qu'elle les respecte, elle entend qu'ils soient respectés.

« Votre pays est ravagé, depuis bien longtemps, par des bandes de brigands et de scélérats qui sont la honte de toutes les nations, qu'aucun peuple ne pourrait reconnaître comme siens.

« Ceux-là, nous allons les chasser et vous en débarrasser en leur faisant payer chèrement le prix de leurs crimes.

« Nous allons rétablir chez vous la paix qui enfante la richesse et veiller à ce qu'elle ne soit plus troublée. Nous voulons que chacun puisse jouir tranquillement des fruits de son travail.

« Notre intention, toutefois, n'est pas de conquérir votre pays. La France veut seulement que les mandarins qui vous gouvernent soient tous des hommes justes et intègres. Nous voulons aussi que les impôts que vous payez servent à améliorer l'état de votre pays, à augmenter le bien-être général, à assurer la sécurité des personnes et du commerce qui sera libre dans toutes les provinces.

« Nous laisserons donc en place tous ceux des mandarins qui accepteront le nouvel état de choses et qui nous donneront des garanties suffisantes. Ceux-là, nous les protégerons et ils n'auront qu'à se féliciter de notre présence.

« Quant aux autres qui nourrissent dans leur cœur de mauvais desseins contre nous, nous les chasserons impitoyablement, et s'ils essaient encore de nous troubler, nous irons, s'il le faut, les chercher jusque dans la citadelle de Hué, qui tombera entre les mains de nos marins et de nos soldats aussi facilement que les autres forteresses. Le sort réservé à ceux-là fait trembler.

« N'ayez aucune crainte pour le respect de vos lois, de vos coutumes et de vos religions. — La justice sera la même pour tous.

« Ayez confiance en nous. La France ne vous abandonnera plus, et vous verrez bientôt le Tonkin retrouver son ancienne prospérité.

« Respectez ceci. »

Le 30 juillet M. Harmand eut à Haïphong une importante

conférence avec le général Bouet et l'amiral Courbet. A la suite de cette conférence, le commissaire général s'entendait, par le télégraphe, avec M. Thomson pour avoir réunis, le 15 août, dans la baie de Tourane, les contingents que la colonie mettait à sa disposition en vue d'une action, avant le changement de mousson, sur Thuan-An, à l'entrée de la rivière de Hué, pour peser sur la cour de Hué qui refusait toujours de se conformer aux traités et persistait à voir en nous des adversaires. Ces troupes devaient être transportées sur l'*Annamite*. Pour les opérations maritimes sur les côtes de l'Annam, M. Harmand, d'accord avec M. Thomson, pensait à murer la frontière vers le 18° de latitude, afin d'empêcher les troupes annamites de remonter vers le Tonkin, et à occuper successivement Thuan-An, Chou-May et Tourane. L'amiral partageait cette opinion ; il ajournait toutefois l'exécution des projets du commissaire général après la reconnaissance des côtes (1). Quant à la situation militaire au Tonkin, M. Harmand pensait qu'il convenait d'agir de suite contre Sontay où étaient réunis les Pavillons noirs et les Chinois, et il insistait en ce sens auprès du général Bouet. Pénétré des intentions du gouvernement, M. Harmand aurait désiré que la conquête marchât plus vite et lui permît ainsi d'exercer ses fonctions politiques. Il crut qu'en levant l'état de siège proclamé par le général et qui paralysait une partie des pouvoirs du gouvernement civil, en chargeant de l'administration des populations les fonctionnaires civils expérimentés qu'il avait amenés de la Cochinchine, il parviendrait plus aisément à assurer la police et déchargerait ainsi l'armée de la tâche la plus pénible.

Le commissaire général civil qui, dans la région du Delta, avait, d'après ses instructions, au point de vue militaire, les pouvoirs d'un gouverneur de colonie, prit possession de tous les services qui dépendaient de lui en cette qualité : le service administratif, le trésor et les postes, les hôpitaux, la direction d'artillerie et du génie, l'administration et la police des trois centres occupés, et le service des renseignements.

De son côté le général Bouet étais commandant des troupes. Il y avait, dans cette dualité de pouvoirs dans le Delta, une source de graves difficultés, d'embarras aussi bien pour le

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 168.

régime civil que pour le commandement militaire. Chacun agissait conformément à ses instructions, avec tout le patriotisme et tout le désintéressement qu'on était en droit d'attendre des hommes distingués qui représentaient la France au Tonkin. Malheureusement le point de vue particulier de chacun d'eux devait fatalement amener des divergences dans l'appréciation des choses, ralentir la rapidité de notre action et un jour faire naître un conflit.

Combat de Vong. — Les opérations, contrariées par une chaleur extrêmement pénible qui nous fit perdre un certain nombre d'hommes dont un sous-lieutenant, M. Lemercier de Janvelle, et par l'arrivée tardive des chevaux pour l'artillerie, recommencèrent à l'ouest de Hanoï le 15 août sur la route de Sontay, à 10 kilomètres environ de la place, où les Pavillons et les Chinois s'étaient fortifiés.

Leur position allait depuis Cau-Canh jusqu'au fleuve Rouge et avait la direction du sud au nord, le long du Nhué-Giang, et puis la direction est-ouest sur le fleuve. Cette dernière partie était composée de batteries contre les canonnières et de barricades avec postes destinés à protéger ces ouvrages contre des entreprises sur leurs flancs. De la sorte, l'ennemi comptait fermer la route de terre vers Sontay et la route par le fleuve.

Le général Bouet prit ses dispositions pour dégager la route de la digue, pour entourer avec trois colonnes la position demi-circulaire de l'ennemi en arrière du Nhué-Giang et pour exécuter alors une attaque d'ensemble enveloppante. Il espérait pouvoir obtenir ces résultats malgré la longueur et la force des lignes de l'adversaire et sa supériorité numérique. En effet, les défenses de la digue étant successives et défendues chacune par peu de monde pouvaient tomber sous l'effort d'une colonne (colonne de droite, colonel Bichot) et de la flottille. Cette colonne devait ainsi arriver presque sur les derrières des Pavillons, dégarnis sur ce point, et faire un mouvement pour se porter sur leur ligne de retraite, sur la route de Sontay. Pendant ce temps, les deux colonnes du centre (commandant Coronat) et de droite (lieutenant-colonel Révillon) devaient maintenir l'ennemi dans ses lignes. Enfin, dès que l'attaque de droite aurait appelé l'attention des Chinois et leur aurait fait dégarnir leur centre, les deux autres colonnes seraient entrées en ligne, protégées par le tir concentrique de

14 pièces d'artillerie. Il était permis de supposer que nos adversaires n'auraient pu tenir devant un ensemble pareil de feux croisés, qu'ils auraient battu en retraite et que ce mouvement aurait été contrarié par nos auxiliaires indigènes, tirailleurs annamites et Drapeaux jaunes, habitués à combattre au milieu des rizières, et par la flottille portée aux points de passage du fleuve.

Chacune des colonnes était forte d'environ 500 hommes. Les opérations, qui devaient commencer dans la nuit, furent contrariées par la pluie et par le mauvais état des chemins, coupés de crevasses et de trous. Cependant les canonnières purent ouvrir le feu à six heures du matin.

La colonne de droite (3 compagnies d'infanterie de marine, 1 de tirailleurs annamites, 4 pièces d'artillerie, 1 section du génie) atteignit, à sept heures, le village de Trenn et enleva successivement trois barricades. Elle fut arrêtée, à neuf heures, par une quatrième établie en avant de la pagode des Quatre-Colonnes. Les efforts tentés pour la tourner par les maisons et les fourrés ne réussirent pas (1). Le colonel Bichot, jugeant que le concours de la seconde colonne lui serait nécessaire, suspendit son mouvement, fit reposer ses troupes, évacuer les blessés sur la *Fanfare* et résolut de s'emparer d'une pagode située en arrière du flanc droit de la barricade, dans la plaine, et qui servait de point d'appui à la ligne des Pavillons noirs. Il fit couvrir d'obus la position ennemie par la flottille et par des canons de campagne. Les Chinois ne tinrent pas devant ce feu; à cinq heures et demie, il occupa la pagode et s'y installa pour la nuit. Le lendemain au matin, le colonel trouva évacuée la pagode des Quatre-Colonnes. Toutefois, avant de reprendre l'offensive, il attendit des nouvelles des autres attaques ; il apprit que la colonne de gauche était rentrée dès la veille à Hanoï ; il ne put entrer en communication avec notre centre, mais il entendait son canon et ses feux de salve.

Au centre, la deuxième colonne s'était portée sur Yen-Thai,

(1) L'attaque avait failli réussir. Sur l'ordre du colonel Bichot, le capitaine du génie Dupommier avait cheminé à travers les maisons avec ses sapeurs. Il ne restait plus qu'à jeter rapidement à bas la dernière cloison en torchis qui nous séparait de l'ennemi. Deux sections étaient prêtes à s'élancer à la baïonnette quand un soldat trop impatient tira un coup de fusil qui fit tout découvrir. Aussitôt la maison fut criblée de balles et il fallut se retirer. Il était onze heures et demie.

où elle laissa une compagnie et une section d'artillerie pour observer Noï, et s'était dirigée à six heures et demie sur le fort de Phu-Hoai qu'elle devait enlever avec la troisième colonne. Le commandant Coronat, qui la dirigeait, renvoya l'artillerie à Yen-Thai, car les pièces ne pouvaient plus avancer dans l'eau. Le fort de Phu-Hoai était évacué par les Pavillons noirs qui y avaient abandonné deux canons et des vivres ; il fut immédiatement occupé, et la colonne marcha sur Noï avec le détachement laissé à Yen-Thai et l'artillerie. L'ennemi s'était aussi retiré de ce point. A dix heures et demie, la compagnie des tirailleurs d'avant-garde prit le contact vers le village de Yen et fut bientôt soutenue par les trois compagnies d'infanterie de marine et l'artillerie de la colonne. A midi et demi, l'ennemi rentrait dans ses lignes et le commandant Coronat, après avoir placé des postes, donna quelque repos à ses troupes qu'il concentra dans la pagode de Noï. Vers deux heures et demie, les Pavillons noirs firent un mouvement sur la gauche de la deuxième colonne se dirigeant vers la colonne de gauche dont l'action était engagée depuis onze heures et demie environ, mais qui paraissait battre en retraite. Pour arrêter cette démonstration, le commandant Coronat dirigea contre les bandes chinoises un feu d'infanterie et d'artillerie lent mais continu. Nos adversaires, très gênés par cette action, se retournèrent contre le centre, mais ils furent vivement repoussés et se retirèrent derrière leur digue pour ne plus quitter son abri. Quatre heures du soir étaient arrivées ; le commandant Coronat essaya de se mettre en rapport avec les colonnes voisines, mais les communications étaient occupées par l'ennemi qui se trouvait également sur le chemin de Yen-Thai et empêchait le convoi de parvenir à Noï (1). Néanmoins le commandant de la colonne décida de se maintenir dans ce village ; il s'établit

(1) La colonne du centre se trouvait alors entourée. Le commandant Coronat consulta le commandant Lafont sur la situation. Celui-ci fut d'avis de battre en retraite sur Yen-Thai. Le commandant Coronat fit alors réunir tous les officiers et les sous-officiers dans la pagode et leur fit la communication suivante :

« Quand un chef se trouve dans une situation critique, sans en être la cause, et qu'il a besoin pour en sortir de toutes les bonnes volontés, il doit faire connaître la situation sans détours. Elle est celle-ci : La troisième colonne est en retraite et a dépassé le Phu-hoai, la deuxième est cernée, les plis ne passent plus d'aucun côté ; mais notre position est forte, nous avons 60.000 cartouches, des vivres pour un jour et demi, 130 coups de canon ; ma résolution est de tenir ici, tant qu'il restera un homme debout,

solidement dans la pagode qu'il fit fortifier et créneler. A dix heures du soir, commençait une pluie torrentielle, et la nuit se passa sans incident.

La colonne de gauche (trois compagnies d'infanterie de marine, une de tirailleurs annamites, Drapeaux jaunes auxiliaires), sous le commandement du lieutenant-colonel Révillon, après avoir remplacé la précédente à huit heures un quart a Phu-Hoaï, s'engagea sur la route de Sontay. Son avant-garde signala l'ennemi sur la droite et fouilla le village de Vong. Les troupes prirent alors un court moment de repos. A dix heures et demie, deux pièces se portèrent sur la route et commencèrent le feu sur les positions ennemies. Une demi-heure plus tard, une compagnie d'infanterie de marine fut chargée de les reconnaître et bientôt les autres compagnies appuyèrent son action, sous la protection du feu de l'artillerie. Les lignes des Pavillons noirs, séparées par une plaine nue de deux kilomètres de la colonne française, s'étendaient perpendiculairement à la route ; elles étaient précédées d'un large ruisseau, appuyées par des redoutes casematées, armées de canons, des parapets et des bouquets de bois fortifiés. Le lieutenant-colonel Révillon attaqua avec trois compagnies d'infanterie et les auxiliaires, maintenant la quatrième en réserve. L'ennemi, bien couvert par ses levées de terre, accueillit nos troupes par un feu très vif d'infanterie et d'artillerie. Une compagnie d'infanterie, arrivée à 300 mètres des retranchements, épuisa ses cartouches ; les Drapeaux jaunes, ayant consommé leurs munitions, rétrogradèrent. Le colonel Révillon demanda à la colonne du centre de combiner son action avec la sienne. Il fut impossible de le faire parce que les troupes de cette colonne étaient très fatiguées, les chemins affreux, que l'artillerie avait eu le plus grand mal à arriver, et surtout parce que

le général ne nous abandonnera pas. Je ne m'en irai que lorsque j'en recevrai l'ordre ou qu'il sera bien établi que l'action ne recommence ni à ma droite ni à ma gauche. Des ordres vont être donnés pour la mise en état de défense de la position. Je compte sur tous, comme tous peuvent compter sur moi. » Les ordres furent donnés, les dispositions prises, les postes placés, des vivres et des combustibles requis dans le village. A dix heures commença une pluie torrentielle, à onze heures et demie, la lumière annamite s'éteignit ; deux coups de feu retentirent à un certain intervalle. La troupe prit deux fois les armes dans le plus grand ordre. Après beaucoup de recherches, le commandant Coronat retrouva deux bougies dans ses sacoches ; on les alluma après bien des efforts, tout était trempé. Enfin le jour parut. L'ennemi n'avait envoyé que quelques patrouilles, et, voyant qu'on se gardait, il n'avait pas attaqué.

le commandant Coronat, lié par l'ordre de marche du général Bouet, devait se tenir à portée de la colonne de droite et en face de son propre objectif.

Le mouvement de retraite de la colonne de gauche commença vers une heure et demie, avec calme et avec ordre. L'ennemi sortit aussitôt de ses retranchements et essaya de déborder la droite et la gauche de nos troupes. Le feu d'artillerie et de mousqueterie de la colonne Révillon contribua à protéger le mouvement en arrière. A deux heures un quart les troupes du lieutenant-colonel Révillon, qui avait fait lui-même le coup de feu, étaient revenues à Vong dont elles bordaient la lisière. Une heure plus tard une compagnie de renfort, envoyée par le général Bouët prit part à l'action. La retraite continua jusqu'au fort de Phu-Hoaï où le capitaine d'artillerie de marine Humbert avait placé quelques troupes, derrière un bon parapet précédé d'un fossé. En raison de l'état de fatigue des troupes, le lieutenant-colonel Révillon crut devoir donner l'ordre de rétrograder jusqu'au pont de Papier où se trouvait le général. La colonne y arriva à cinq heures, reçue par la réserve déployée des deux côtés de la route et rentra à Hanoï.

Ainsi, dans cette journée du 15 août, la colonne de droite (colonel Bichot) avait rempli la plus grande partie de sa mission et avait fortement menacé la gauche de l'ennemi ; la colonne du centre (commandant Coronat), après avoir prêté le matin son appui à la colonne de gauche pour l'occupation de Phu-Hoaï, occupait à la nuit une position favorable pour concourir à l'attaque générale projetée ; la colonne de gauche (lieutenant-colonel Révillon), arrivée sans encombre jusqu'au point qu'elle devait occuper pour poursuivre les opérations, s'était retirée après un engagement brillant qui ne pouvait être appuyé par le centre et par la droite. Sa retraite découvrait notre flanc gauche et rendait difficile la continuation du plan projeté par le général.

Le lendemain, 16 août, le colonel Bichot, reprenant sa marche en avant, trouva la pagode des Quatre-Colonnes déserte ; il l'occupa. Avant de pousser plus loin il attendit des nouvelles des autres attaques et fut informé que la colonne de gauche était rentrée la veille à Hanoï. Il n'avait aucun renseignement sur la deuxième colonne, mais il entendait le canon et la fusillade de son côté. A trois heures de l'après-midi il reçut

du commandant Coronat un avis daté de Yen-Thai annonçant que sa colonne était à ce point et le quitterait par ordre du général pour rentrer à Hanoï. Le colonel Bichot remit au lendemain la suite des opérations d'autant plus que l'ennemi était en retraite de tous les côtés. Les pluies torrentielles avaient d'ailleurs amené une inondation qui aurait empêché toute offensive. Le soir il y avait un mètre d'eau dans la pagode. Le colonel craignit même qu'elle ne fût emportée; il fit embarquer ses troupes sur la flottille, sauf une compagnie. Fort heureusement la rupture de la digue permit l'écoulement des eaux, et, le 17 août, la position fut mise en état de défense, afin de servir de base pour une opération ultérieure. La colonne de droite avait enlevé quatre grosses pièces d'artillerie.

Le 16, au matin, le commandant de la seconde colonne, examinant la position, constata que l'ennemi avait disparu. Il ne restait plus un seul Pavillon devant lui : la veille ils s'étendaient sur deux kilomètres. Il attendit alors jusqu'à huit heures pour voir si l'action recommençait à droite ou à gauche. N'entendant rien, le commandant Coronat donna l'ordre de partir pour Yen-Thai. Au sortir de Noï, nos soldats aperçurent quelques bandes courant la plaine ; quelques coups de canon et quelques feux de salve les dispersèrent. A onze heures, le commandant Berger arrivait avec 400 hommes de renfort envoyés par le général et sur l'ordre transmis au commandant Coronat, la colonne du centre rentra à Hanoï.

L'ennemi, en retraite depuis le 15 au soir s'était retiré vers le Day. L'inondation lui fut fatale, car l'eau montait jusqu'au toit des paillottes ; il fut sans doute obligé d'abandonner tous ses blessés et son matériel. Ses pertes s'élevaient à 300 tués et à un millier de blessés.

Celles des colonnes étaient sérieuses, deux officiers tués et deux blessés, neuf hommes tués et 49 blessés, plus un homme tué et un blessé par des tirailleurs en arrière de Yen-Thai, deux blessés pour la flottille, 2 tirailleurs tués, 3 blessés, 2 Drapeaux-Jaunes tués, 7 blessés. En tout 81 tués ou blessés, Français ou Asiatiques (1).

Si les opérations du 15 août n'ont pas donné tous les résul-

(1) Tués : *infanterie,* MM. Caron, Vaché, sous-lieutenants : Barrault, Lecellier,

tats qu'attendait le général, elles nous avaient permis de nous établir et de nous fortifier aux Quatre-Pagodes. L'ennemi s'était retiré sur Phung où il avait des travaux, ainsi qu'à Sau et à Ra. Il était allé quatorze kilomètres plus loin défendre le passage du Day et renonçait par suite à inquiéter et à brûler Hanoï, comme il essayait de le faire depuis le 19 mai. Les ressources alimentaires du pays recommencèrent dès lors à affluer dans la capitale, les habitants y rentrèrent et l'animation y renaquit. L'affaire du 15 août a été surtout un succès stratégique. La division en trois colonnes a inquiété l'ennemi qui, comprenant que le mouvement de la colonne Bichot ferait tomber sa position, se retira dès le 15 au soir, bien qu'il ait vu la retraite de notre colonne de gauche.

Prise de Haï-Dzuong. — Sur un autre point nous étions également heureux. Haï-Dzuong, ville d'une grande importance stratégique, une des clefs du Delta, tombait le 19 août entre les mains du lieutenant-colonel Brionval qui, parti de Haïphong le 13, s'était porté sur cette ville avec une escadrille

Séguin, sous-officiers; Nevilbanda, Palley, Fougères, Dejean, Dufour, soldats; *artillerie*, Grepien, Dervaux.

Blessés : MM. le lieutenant d'artillerie Teillard d'Eiry, le médecin de 2e classe détaché aux batteries Mondon; Dumont, Chabrol, Damelincourt, Crausse, Mayoux, Delagoy, sous-officiers et canonniers ; Lemaître, Lereste, Meneval, Houët, matelots de l'*Eclair;* Romel, Mercier, Marquet, Castaunet, Leygame, Gibielle, Rochette, Denet, Gérard, Farat, Quiniot, Aufiliâtre, Ballot, France, Plantron, Saunier, Tancray, Panizet, Marais, Giraudot, Rivière, Poisot, Jourde, Oudet, Legai, Lebras, Chauvin, Landes, Mathieu, Clée, Courte, Chaussier, Taillandier, Peytureau, Prévost, Fauve, Florence, Hache, de l'infanterie de marine.

Le commandement signalait comme s'étant particulièrement distingués, les chefs de bataillon Coronat, chef d'état-major, Lafont, les capitaines Blanchard, Lange, Bouchet, Drouin, Poulnot de Beauquesne, les lieutenants Guigné, Lerette, Réjou, le sous-lieutenants Launay, de l'infanterie de marine, le capitaine Humbert, les lieutenants Wurtemberger et Teillard d'Eiry, de l'artillerie de marine, et M. Mondon, médecin aide-major, qui, blessé lui-même, était resté intrépidement à son poste et avait pansé les hommes atteints par le feu de l'ennemi.

Les affaires des Quatre-Colonnes et de Vong firent nommer chevaliers de la Légion d'honneur MM. Thesmar, lieutenant de vaisseau, commandant de l'*Eclair*, Baudry-Lacantinerie, lieutenant de vaisseau, second du *Pluvier*, Teillard d'Eiry, lieutenant d'artillerie de marine, Lafont, chef de bataillon, Bouchet, capitaine adjudant-major, et de Beauquesne, capitaine d'infanterie de marine. La médaille militaire fut accordée à MM. Le Doussal, premier maître de canonnage de la *Carabine*, Houssait, premier maître de timonerie de la *Trombe*, Le Reste, Le Maître, matelots de l'*Eclair*, Chabrol, maréchal-des-logis, Crausse, Mayoux, Delafoix, servants de l'artillerie de marine, Cacault, Freyss, Joublin, Lafont, adjudants, Aufiliâtre, sergent, Donati, Ballot, France, Chauvin, Rochette, caporaux, Revil-Baudart, sapeur, Castanet, Gérard, Plautrou, Jourde, Oudet, Peytureau, Taillandier, Legay, Leygonie, Ramel, Maugiron, soldats d'infanterie de marine, et Nguyen-Van-Qui, caporal aux tirailleurs annamites.

composée de deux canonnières, le *Yatagan* et la *Carabine,* et un corps de débarquement de 300 hommes d'infanterie de marine et de 300 tirailleurs annamites, appuyé d'une demi-batterie. L'opération fut très bien conduite par ce chef énergique et habile. Les Annamites évacuèrent la citadelle à son approche après un combat insignifiant, abandonnant leur trésor (400.000 fr.), 150 canons, beaucoup d'armes et de munitions. Il était à craindre que les Chinois ne songeassent à occuper cette place dont l'importance ne leur échappait pas : on le vit au mois de novembre, quand ils s'acharnèrent à l'attaque de la citadelle et du réduit que nous y avions installé (1).

Les combats du 15 août firent penser au général Bouet que les forces envoyées au Tonkin étaient encore insuffisantes et, par une dépêche du 23 août, adressée au ministre de la marine, il avertit qu'il fallait, pour le mois d'octobre, sur les bords du Song-Koï, une division complète sur le pied de guerre. Il demandait de l'artillerie de siège et de place (2). Le ministère était décidé à entrer dans cette voie et bientôt on annonça l'envoi d'un bataillon d'infanterie de marine, de 150 fusiliers marins et de deux batteries, et peu après d'un régiment de marche à trois bataillons (1.800 hommes) fourni par le département de la guerre. L'amiral Courbet était autorisé à mettre au besoin à terre les compagnies de débarquement, car il importait de profiter de la belle saison pour détruire les Pavillons noirs. On donna l'ordre d'acheter des chevaux pour le corps expéditionnaire à Manille, en Chine et au Japon. Le régiment de marche, embarqué le 25 septembre à Alger, sur le *Bien-Hoa* et le *Mytho*, le bataillon des fusiliers marins et une batterie embarqués au mois d'octobre, sur la *Corrèze*, partirent pour le Tonkin. Le dernier bâtiment portait aussi 5.000 carabines de gendarmerie à pied avec sabre-baïonnette, pour l'armement des auxiliaires tonkinois.

Pendant que les faits précédents se passaient au Tonkin, un

(1) En récompense de leur belle conduite à Haï-Dzuong, MM. Bonninière de Beaumont, capitaine de frégate, de Percin, lieutenant de vaisseau, Olivieri et Testu de Balincourt, enseignes, furent inscrits d'office au tableau d'avancement. MM. les aspirants Receveur et Allemand furent nommés enseignes de vaisseau. MM. Lamotte, second maître de timonerie de la *Carabine*, Clause, sergent d'infanterie de marine, et Huinh-Van-Vui, sergent aux tirailleurs annamites, reçurent la médaille militaire.

(2) Livre jaune, 2e partie, p. 196.

événement d'une grande importance se produisait à Hué. Tu-Duc, notre vieil adversaire, notre ennemi acharné, était décédé le 17 juillet. Son gouvernement avait qualifié de vengeance du ciel la mort du commandant Rivière, et avait reconnu nettement que notre infortuné officier avait eu devant lui des troupes annamites (1); il avait osé nous proposer, le 6 juin, de rappeler nos soldats et nos navires du Tonkin, de lui rendre Hanoï et Nam-Dinh (2). Le prince ne laissait pas d'enfants mâles. La reine mère, d'accord avec les princes du sang et le Comat, rendit, le 30 juillet, un décret appelant au trône Hiep-Hoa, frère cadet utérin du défunt (3).

Les relations diplomatiques étaient rompues depuis le 5 avril précédent. Notre représentant, le chef de bataillon Rheinart, qui voyait sa sécurité fort compromise et prévoyait que l'arrivée des renforts envoyés par la *Corrèze* allait encore tendre plus violemment la situation, avait mis sous les scellés les archives de la légation et quitté Hué avec son personnel. De son côté, M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, avait expulsé de Saïgon, le 22 juin, les consuls annamites qui cherchaient à nous créer des difficultés dans notre colonie. Il avait interné à Poulo-Condore deux parents de Tu-Duc, gardiens des tombeaux de la famille royale à Gocong, et un certain nombre de Chinois prévenus de complicité dans les agissements de la société secrète *du Ciel et de la Terre*. Quant à M. de Kergaradec, chargé de la mission de négocier un nouveau traité, il ne put rejoindre son poste dans la capitale de l'Annam. Les circonstances étant changées, il fut envoyé pour remplacer, à Bangkok, M. le docteur Harmand. On ne pouvait laisser un consulat de cette importance sans titulaire quand de sérieuses complications se produisaient en Indo-Chine et il fallait un homme rompu aux pratiques de l'extrême Orient pour surveiller les agissements de la Grande-Bretagne au Siam et conserver le terrain acquis par l'influence française, grâce aux efforts de MM. Harmand et Le Myre de Vilers.

Dans ces conditions, et en présence des menées hostiles

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 190.

(2) Lettre du Thuong-Bac à M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, Livre jaune, 2e partie, p. 194.

(3) Le prince Duc-Duc, héritier légitime, ne régna que quelques jours par suite des intrigues du régent Nguyen-Van-Thuong.

des mandarins au Tonkin, dont on avait eu des preuves dans les documents trouvés à Nam-Dinh, il parut utile au commissaire général civil de profiter du désarroi de la nouvelle cour pour la dominer et pour lui imposer un traité rectificatif du traité de 1874. Il voulait spécifier les nouvelles clauses du protectorat et amener le gouvernement royal à participer à la pacification du Tonkin. Pour arriver à ce résultat, une action énergique contre Hué était indispensable. M. Harmand, d'accord avec l'opinion publique de la population européenne de Saïgon et de la presse métropolitaine versée dans les questions de l'extrême Orient, demanda avec insistance l'autorisation d'enlever les forts de Thuan-An, les seules défenses sérieuses de la capitale. Il voulait marcher rapidement à cause de l'approche du mauvais temps (1) et disait qu'aussitôt après la prise des forts, il agirait suivant les circonstances, l'état des esprits, les renseignements qui lui parviendraient sur le degré de confusion produite par la mort de Tu-Duc. « J'ai besoin d'une grande liberté d'action, et je me déclare prêt, du reste, si le gouvernement veut bien m'accorder sa confiance, à accepter toutes les responsabilités (2). » Le commissaire général civil revenait toujours sur la prise et l'occupation de Hué qu'il regardait comme la solution obligée, à laquelle les événements forceraient à avoir recours un jour ou l'autre (3). Il fallait aussi prévoir le cas où un envoyé chinois se présenterait pour donner l'investiture impériale au nouveau souverain de l'Annam. Notre présence à Hué était la meilleure garantie contre cette éventualité. Une première autorisation fut donnée le 19 juillet par M. Charles Brun, ministre de la marine, à la condition que l'amiral Courbet jugerait que l'opération contre Thuan-An devait réussir (4), et enfin, en vertu d'un ordre télégraphique envoyé de Paris, le 11 août, l'amiral Courbet, quittant la baie d'Along, où il laissa le *Hamelin* et le *Parseval,* réunit une division formée du *Bayard*, de l'*Atalante*, du *Château-Renaud*, de l'*Annamite*, du *Drac*, des avisos la *Vipère* et le *Lynx,* à proximité des forts de Thuan-An qui défendent l'entrée de la rivière de Hué.

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin,* 2e partie, p. 168.
(2) *Ibid.*, p. 207.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, p. 169.

Prise des forts de Thuan-An. — Le 16 août, l'amiral reconnut les fortifications des Annamites qui, suivant l'habitude de ce peuple, instruit par nos officiers au siècle dernier, étaient fort bien conçues. Les sommets des principales dunes bordant la mer des deux côtés de la passe étaient couronnés de fortins et de batteries ; sur la plage, l'ennemi avait protégé ses tirailleurs par des abris improvisés. Le 17 fut employé aux derniers préparatifs et le 18 la division navale mouillait devant Thuan-An dans l'après-midi.

Le *Bayard* s'embossa à l'entrée de la rivière pour battre à volonté les forts du sud ou ceux du nord de la passe, situés à 2.000 mètres environ les uns des autres. Le *Château-Renaud* s'arrêta un peu plus à l'est en face des forts du sud, l'*Atalante* devant le grand fort du nord, le *Drac* à l'ouest pour réduire les fortins. Le *Lynx* et la *Vipère* manœuvraient entre ces deux derniers navires et devaient se rapprocher du littoral pour appuyer le débarquement. L'*Annamite* resta en arrière parce qu'il n'avait qu'un seul canon.

Les Annamites voulurent gagner du temps et envoyèrent en parlementaire l'ancien consul expulsé de Saïgon. La fourberie de ce fonctionnaire était trop connue pour qu'on l'écoutât ; il fut renvoyé.

Vers quatre heures l'escadre commença le feu qui resta un quart d'heure sans réponse. Les Annamites finirent par répondre et l'un de leurs boulets perça la muraille du *Bayard*, blessant le gabier Perrot. Leurs projectiles cependant ne venaient pas en général jusqu'aux navires ; la *Vipère* fut seule atteinte à plusieurs reprises. Le bombardement dura une heure ; l'ennemi avait cessé son feu, mais il le reprenait dès que nous restions silencieux. La nuit suspendit les hostilités.

L'état de la mer ne permit pas d'opérer le débarquement le 19, il eut lieu le 20, sur un point reconnu par le lieutenant de vaisseau Drouin de l'*Atalante* et les enseignes Habert et d'Agoult du *Lynx* et de la *Vipère*. Les troupes se composaient des compagnies de débarquement du *Bayard*, de l'*Atalante* et du *Château-Renaud*, fournies par l'escadre; de deux compagnies d'infanterie de marine et d'une compagnie de tirailleurs annamites, placées par M. Thomson sous le commandement de son aide-de-camp, M. le capitaine Radiguet, breveté d'état-major, et de MM. les capitaines Monniot et Sorin, de deux bat-

teries d'artillerie de la marine (capitaine d'artillerie de marine Luce, officier d'ordonnance du gouverneur), et de 100 coolies (1) qui formaient le contingent envoyé de Cochinchine. A son départ, ce petit corps expéditionnaire, fort de 1.050 hommes et de 15 canons, avait été salué par une manifestation sympathique de la population de Saïgon. On avait adjoint aux troupes deux médecins, un sous-commissaire, une ambulance de vingt-cinq lits, du matériel de campement et des appareils télégraphiques pour relier les forts.

Le 20 août, à cinq heures et demie du matin, le feu fut ouvert de nouveau contre les forts. Un quart d'heure plus tard, le premier convoi (compagnies de débarquement, deux sections d'infanterie de marine), sous les ordres du capitaine de vaisseau Parrayon, quitta les bâtiments aux sons de la *Marseillaise*. Vers six heures et demie, le *Lynx* et la *Vipère*, qui eut le plus à faire, et les embarcations avec leurs hotchkiss avaient balayé la plage. Nos marins, conduits par l'enseigne Olivieri, s'élancèrent sur les brisants à trois kilomètres nord-ouest de la passe et couronnèrent la crête des dunes, malgré les efforts des Annamites qui firent bravement une sortie. La compagnie de l'*Atalante* (lieutenant de vaisseau Poidloue) enleva une batterie de deux canons au pas gymnastique. Pendant ce temps arrivèrent les renforts, débarqués à huit heures. Un détachement d'infanterie de marine fut envoyé en reconnaissance vers le nord-ouest. Les bâtiments continuaient le feu sur les positions intérieures de l'ennemi.

Vers neuf heures, le commandant Parrayon, le capitaine de la Bastide, aide-de-camp du commissaire général civil, MM. Gourdon et Olivieri, officiers du *Bayard,* pénètrent les premiers dans le village et le fort principal, avec l'aspirant Préaubert, le second maître de manœuvre Cornic, porte-fanion du commandant, le fusilier Le Tanaff, les marins Beveu et Lequémenant, le caporal d'infanterie de marine Payard. A neuf heures cinq minutes le drapeau français était hissé et salué des acclamations des équipages et des sons de la *Marseillaise*. Le feu cessa sur toute la ligne. Un seul officier, M. de Curzon, lieutenant d'infanterie de marine, fut blessé d'une balle à la cuisse et cinq hommes furent atteints.

(1) La solde des coolies était de six piastres par mois; on les avait placés sous le commandement de 2 doïs et de 6 caïs des milices indigènes.

Restaient à prendre les forts des Cocotiers et les forts du Sud. La *Vipère*, suivie du *Lynx*, franchit la barre ; ces deux canonnières allèrent mouiller sous le feu, au milieu de la passe, pour protéger le passage des troupes que l'amiral comptait lancer le lendemain sur les travaux qui tenaient encore. Les canons du corps de débarquement (capitaine Luce qui avait eu à vaincre les plus grandes difficultés pour prendre terre et avait vigoureusement enlevé ses hommes), le *Lynx*, la *Vipère*, le *Bayard*, le *Château-Renaud* ripostèrent vigoureusement et firent sauter les poudres du fort des Cocotiers. Ce furent les derniers coups de canon échangés. Dans la nuit les Annamites abandonnèrent les ouvrages du Sud qui furent occupés sans coup férir le 21 au matin (1).

Le Thuong-Bac, ministre des relations extérieures de l'Annam, sollicita alors une suspension d'armes. Elle fut accordée et M. Harmand, assisté du lieutenant de vaisseau Palasne de Champeaux, administrateur principal des affaires indigènes et ancien chargé d'affaires, intérimaire près de la cour anna-

(1) A la suite de la prise des forts de Thuan-An, l'amiral signala, comme s'étant distingués, le commandant Parrayon, capitaine de vaisseau, le commandant Lejard, capitaines de frégate, les capitaines de la Bastide, du génie, Radiguet de l'infanterie de marine, les lieutenants de vaisseau Poidloue, Amelot, Gourjon du Lac, Gourdon et Drouin, l'enseigne Olivieri, les aspirants Barbier et Préaubert, le médecin de 1re classe Barre, le 2e maître Cornic, le 2e maître canonnier Mallet, le capitaine d'armes Morel et le fusilier Le Tanaff.

Le lieutenant de vaisseau Blouet, commandant de la canonnière le *Lynx*, fut inscrit d'office sur le tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate ; le lieutenant de vaisseau Lejard, commandant de la *Vipère*, fut promu au grade supérieur.

Dans la Légion d'honneur furent nommés :

Corps de la marine : M. Parrayon, capitaine de vaisseau, commandant du *Bayard*, commandeur ; M. Maigret, capitaine de frégate, chef d'état-major de la division navale du Tonkin, officier ; MM. les lieutenants de vaisseau Poidloue, du *Bayard*, commandant la compagnie de débarquement de l'*Atalante*, Amelot, lieutenant de vaisseau du *Bayard*, Morel, premier maître de mousqueterie, chevaliers.

Infanterie de marine : MM. Radiguet, Drouin, Monniot, capitaines, et Parent de Curzon, lieutenant, chevaliers.

Service de santé : M. Doué, médecin principal de la division navale des côtes du Tonkin, officier.

Différents décrets du Président de la République ont donné la médaille militaire à MM. Cornic, second maître de manœuvre du *Bayard*, Le Coz, second maître de canonnage de la *Vipère*, Lasserre, second maître de manœuvre, Perrot, matelot du *Bayard*, Payard, caporal au 1er d'infanterie de marine, et Hinh-Van-Moc, sergent aux tirailleurs annamites.

Dans l'ordre civil, M. Thomson, gouverneur de la Cochinchine, fut promu officier de la Légion d'honneur, pour les « services exceptionnels rendus par son activité au corps expéditionnaire du Tonkin », M. Klobukowski, chef du cabinet, fut fait chevalier.

mite, alla à Hué sur le *Lynx*. Les forts entre Thuan-An et la capitale durent être immédiatement évacués par l'ennemi qui nous remit aussi le *Scorpion* et le *d'Entrecasteaux*, donnés à Tu-Duc, en 1874.

Le 23 août, M. le docteur Harmand adressait au gouverneur annamite l'ultimatum suivant :

« Harmand, commissaire général de la République française, envoyé plénipotentiaire,

« A S. Exc. le Thuong-Bac, ministre des relations extérieures de S. M. le Roi d'Annam, et à tous les membres des ministères.

« Les griefs que nous avons contre vous sont si nombreux que je ne m'arrêterai pas à les citer tous. Je viens seulement énumérer les principaux.

« Jusqu'à présent, malgré nos réclamations fréquentes et réitérées, vous n'avez pas donné satisfaction à une seule de nos plaintes légitimes. Toutes nos protestations sont demeurées vaines.

« Malgré les solennels traités conclus avec vous, malgré les compensations que nous avons bien voulu vous accorder, vous n'avez jamais consenti à accepter loyalement notre présence en Cochinchine.

« Sans jamais reculer devant la honte d'une semblable conduite, vous avez constamment soudoyé contre nous des agents investis de grades par votre gouvernement, vous leur avez délivré des *bang cap* revêtus de votre sceau, vous leur avez donné l'ordre d'exciter contre nous les populations paisibles.

« Déjà, en 1867, lassés de cette conduite déloyale, nous avons été contraints de nous emparer des provinces de Vinh-Long, d'Angiang et de Hatien ; nous l'avons fait, non pour satisfaire l'ambition de conquérants que vous nous attribuez, mais pour obtenir la tranquillité dans notre colonie, et dans l'espoir de vous inspirer des réflexions salutaires. Nous nous étions trompés.

« Vous avez de nouveau impudemment violé les traités qui réglaient nos rapports. Vous n'avez même jamais voulu vous prêter à la constitution d'une commission régulière pour la délimitation de nos frontières communes, montrant ainsi que vous vous refusiez à reconnaître les faits accomplis.

« Vous avez fait du Binh-thuan un foyer d'agitation politique ; c'est de là que partaient vos émissaires ; cette province est même un lieu d'asile pour les malfaiteurs vulgaires condamnés par notre justice.

« En 1874, nous avons fait avec vous deux traités solennels : il serait difficile de citer une seule de leurs clauses qui n'ait été violée plus d'une fois.

« Le fleuve Rouge est resté fermé, absolument fermé, aux Européens.

« Au lieu de châtier les Pavillons noirs en bandits de profession, comme ils le méritaient, vous vous êtes servi de leurs mains souillées de crimes. Sans craindre l'ignominie d'un pareil procédé, vous les avez pris à votre solde.

« Le Thuong-Bac et vos consuls à Saïgon l'ont avoué à plusieurs reprises, et ce fait est aujourd'hui avéré. Vous avez poussé le manque de respect envers vous-mêmes et envers nous jusqu'à donner des grades aux chefs de ces pirates. Ces mêmes pirates, encouragés par vous, ont perçu des droits arbitraires à la frontière du Yunnan et jusque dans l'intérieur des provinces du Tonkin.

« Les douanes intérieures ont continué à fonctionner.

« Vous avez accumulé contre nos nationaux, notamment à Ninh-hai (Quin-nhon), les dénis de justice les plus criants. Notre consul de Hanoï a été grossièrement insulté à Laokay; notre consul de Haïphong injurié et menacé à Mong-Kaï. Nous n'avons pu obtenir de vous, non seulement la moindre excuse, mais même les plus faibles manifestations de regret. En dernier lieu, vous avez mis le comble à votre impudence et à votre mauvaise foi, en osant, au mépris des lois les plus sacrées, reconnues dans le monde entier, transformer vos consuls en agents de guerre et de révolte, à Saïgon même, et S. Exc. le gouverneur s'est vu contraint de les expulser.

« Dans un autre ordre d'idées, vous n'avez pas respecté davantage les conventions solennellement consenties. Non contents d'avoir imploré contre nous toutes les nations de l'Occident, vous avez même tenté d'intriguer auprès du gouvernement de S. M. le Roi de Siam. Il faut reconnaître que partout vos tentatives ont été mal accueillies, et que vous n'y avez trouvé que des déceptions.

« Vous avez enfin fait ouvertement appel aux forces de la

Chine. Vous devez bien amèrement regretter aujourd'hui cette inutile déloyauté.

« Quant aux plaintes que vous formulez vous-mêmes contre nous, elles ne s'appliquent qu'aux réparations partielles que nous avons tenté de vous imposer, après avoir épuisé tous les moyens de les obtenir par voie amiable. Nous sommes encore, sous tous les rapports, les créanciers de l'Annam.

« Nous pourrions, car nous en avons les moyens, détruire votre dynastie de fond en comble, et jusque dans ses racines, et nous emparer de tout le royaume, du nord au sud et de l'est à l'ouest, comme nous l'avons fait pour la Basse-Cochinchine.

« Vous vous rendez bien compte que cette entreprise serait pour nous sans difficultés. Vous êtes incapables de résister sérieusement à nos armes. Vous n'ignorez pas non plus qu'une grande partie des populations déteste votre domination, que vos soldats sont sans fidélité et qu'ils deviendraient nos auxiliaires contre vous si nous en manifestions le désir. Nous pourrions, tout le monde le sait, lever demain au Tonkin une armée annamite de cent mille hommes, si ce surcroît de forces n'était pour nous inutile. De toutes parts, on n'attend de nous, pour marcher, que des armes.

« Vous avez espéré un moment trouver l'appui d'un grand empire voisin qui s'était, à diverses reprises, prétendu votre suzerain. Mais cette suzeraineté (eût-elle jamais existé avec les conséquences qu'on a essayé d'en tirer) ne pourrait avoir qu'un intérêt historique.

« Cette grande nation a bien vite compris que notre présence au Tonkin, loin d'être pour elle une menace, était, au contraire, une garantie pour le développement de son commerce, la tranquillité et la réorganisation de ses provinces méridionales, si cruellement éprouvées.

« Ses hommes d'Etat, qui sont des hommes sages, ont reconnu qu'un conflit avec la France serait peut-être la ruine d'un empire qui n'est pas constitué pour une grande lutte militaire. Vous devez aujourd'hui être bien convaincus que cet empire ne vous aidera pas, qu'il vous a déjà abandonnés.

« La Chine sait aussi que nous sommes bien plus libéraux que vous-mêmes à l'égard de ses émigrants et de ses négociants, et que nous sommes disposés à les accueillir, à favoriser leurs entreprises industrielles et commerciales.

« Toutes les nations de l'Occident sont avec nous, parce que leurs intérêts sont dans ces mers solidaires des nôtres et que toutes profiterout de notre entreprise, dont votre commerce sera le premier à bénéficier.

« Voilà donc un fait certain, indiscutable. Vous êtes à notre merci ; nous pouvons prendre votre capitale et la *détruire*, vous faire tous périr par la famine.

« Vous avez deux partis à prendre :

« Celui de la guerre,

« Ou celui de la paix.

« La *guerre :* nous sommes décidés, si vous le voulez quand même, à la faire et à la pousser jusqu'à ses dernières conséquences, sans reculer devant les ruines qu'elle accumulera et dont vous serez les premières victimes.

« La *paix :* nous vous l'offrons, parce que nous sommes une nation généreuse, parce que nous nous rendons compte des difficultés de votre situation, et que nous ne voulons pas méconnaître les devoirs que votre faiblesse même nous impose.

« Je vais vous expliquer quelles sont nos conditions. En vous les offrant, alors que nous pourrions nous contenter de vous les imposer, nous prouvons notre loyauté, nos bonnes intentions, notre désir sincère de rendre à votre pays sa prospérité.

« Nous ne voulons pas vous conquérir.

« Mais il faut accepter notre *protectorat;* c'est pour votre peuple une garantie de tranquillité, de paix et de richesse. C'est aussi la seule chance de vie qui reste à votre gouvernement et à la noble cour.

« En compensation du trouble que vous causez depuis de longues années à nos possessions du sud, et pour prendre les garanties dont l'expérience a démontré la légitimité, le Binhthuan sera annexé à la Cochinchine française. Vous rappellerez les troupes et les fonctionnaires de cette province, dont nous prendrons possession immédiate. De votre côté, comme gage de vos bonnes intentions, vous commencerez, avant toute autre chose, par rappeler de tout le Tonkin celles des troupes qui ne font pas partie des garnisons normales, et par donner les ordres nécessaires pour que tous les mandarins qui ont abandonné leurs postes aillent les reprendre sans arrière-pensée. Vous remplacerez ceux qui sont morts, vous confirmerez la nomination de ceux auxquels nous avons donné des grades.

« Nous ne voulons pas du tout nous occuper des détails intérieurs de l'administration provinciale, mais nous avons l'obligation de la surveiller et de la contrôler. Toute votre administration continuera à fonctionner comme à l'ordinaire, dans toute la hiérarchie, depuis le premier jusqu'au dernier mandarin. Nous ne voulons rien changer. Nous mettrons seulement auprès de chaque gouverneur (*quan-tong-doc*) un haut fonctionnaire appelé *résident*, assisté d'aides et de collaborateurs bien choisis, en nombre suffisant, et qui sera protégé par une troupe militaire française et indigène, assez forte pour assurer sa pleine sécurité.

« Ces *résidents* dirigeront les mandarins du chef-lieu, s'assureront qu'ils servent avec justice et fidélité, indiqueront quels sont les hommes publics nécessaires, veilleront à ce que la perception des impôts s'opère honnêtement et à ce que leur produit ne soit dépensé que de la façon la plus judicieuse.

« Ils seront les juges de toutes contestations entre Européens et indigènes, entre Européens et Asiatiques étrangers.

« Il y aura un de ces *résidents* à Hanoï, un autre à Haïphong et un à tous les chefs-lieux des grandes provinces du Tonkin (provinces gouvernées par un *quan-tong-doc* ou un *quan-thuông*) ; ultérieurement, ils pourront être assistés de fonctionnaires placés sous leur haute direction, auprès des gouverneurs des provinces secondaires.

« Ils surveilleront la police des agglomérations urbaines.

« Ces mesures ne s'appliquent qu'au Tonkin seulement, car nous voulons que rien ne soit changé dans l'administration de l'Annam proprement dit (depuis le Binh-thuan *exclusivement* jusqu'au Tonkin). Dans ces provinces, il n'y aura de résident qu'à Hué et dans les ports qui seront déclarés ouverts.

« Les *douanes* seront entièrement entre nos mains, sous le contrôle des résidents, et nous n'admettrons aucune réclamation relativement aux mesures prises récemment au Tonkin concernant la douane mixte.

« Une partie des produits de ces douanes vous sera réservée, ainsi qu'une part des impôts du Tonkin, pour que le gouvernement central et la noble cour puissent les appliquer à leurs besoins et en user en toute liberté.

« Tout ce qui précède suffit pour expliquer notre pensée et les intentions de la France, en réservant pour une discussion

ultérieure les points de détail à agiter d'un commun accord.

« J'espère que vous vous convaincrez que la France, bien loin de vouloir vous réduire au désespoir et vous forcer à accepter une situation sans honneurs, ne désire que votre bien, et a le ferme espoir que l'Annam vivra désormais en bonne intelligence avec elle.

« Je vais à présent résumer d'une façon plus précise les conditions que votre suprême intérêt vous ordonne d'accepter. »

Le texte du traité suivait et M. Harmand le faisait suivre de cet avertissement (1) :

« Nous vous donnons, à partir de demain, vingt-quatre heures pour accepter ou rejeter, en bloc et sans discussion, les conditions que nous vous offrons, par grandeur d'âme, avec la conviction profonde qu'elles ne renferment rien qui soit déshonorant pour vous, et qu'elles doivent, pratiquées de part et d'autre avec loyauté, faire le bonheur du peuple d'Annam.

« Si vous les repoussez, il faut vous attendre aux plus grands malheurs. Imaginez tout ce qu'il y a de plus épouvantable et vous resterez encore au-dessous de la vérité. L'empire d'Annam, sa dynastie, ses princes et la cour auront prononcé leur condamnation. Le nom de Viet-Nam n'existera plus dans l'histoire.

« Fait à Hué, en la légation de France, réouverte après cinq mois d'abandon, par le Commissaire général de la République française,

« Le 23 août 1883.

(*Date en annamite.*)

« Signé : HARMAND. »

Le 25 août fut signé le traité entre M. Harmand pour la France d'une part, Tran-Dinh-Tuc, grand censeur, et Nguyen-Trong-Hiep, ministre de l'intérieur et des affaires étrangères pour l'Annam d'autre part. Il reconnaissait entièrement notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin, annexait la province du Binh-Thuan à la Cochinchine, pour acquitter les anciennes dettes contractées par l'Annam envers la France; en retour, la colonie abandonnait 515.538 piastres 76 cents avancés pour liquider l'indemnité espagnole. Le traité nous donnait le droit

(1) On trouvera aux annexes le texte du traité.

d'occuper, à titre permanent, les forts de Thuan-An (1) et la ligne de Vung-Quioa, et ouvrait au commerce les ports de Tourane et de Xuanday. Les troupes annamites envoyées au Tonkin devaient être rappelées; les mandarins fugitifs mis en demeure de rejoindre leurs postes; et les nominations de fonctionnaires indigènes, faites par les autorités françaises, confirmées. La France se chargeait de chasser les Pavillons noirs, et d'assurer ainsi la sécurité et la liberté du commerce sur le Song-Koï. Une ligne télégraphique aérienne devait unir Saïgon, Hué et Hanoï; des résidents français pourraient être établis dans les chefs-lieux des provinces tonkinoises, et assistés de forces militaires. Pour se maintenir sur la ligne du Song-Koï, la France acquérait le droit d'y établir toutes les fortifications nécessaires. Le résident à Hué aurait le privilège, qui avait toujours été refusé au commandant Rheinart, d'être reçu en audience personnelle par le nouveau roi. L'administration douanière devait être entièrement remise aux mains des Français, mesure de la plus haute importance, qui permettrait de licencier les nombreux fermiers chinois. Pour faciliter le commerce, les monnaies de notre établissement saïgonnais devaient avoir cours légal dans tout le royaume. Pour le règlement des affaires restées en suspens, douanes, régime commercial, partage des impôts, un plénipotentiaire spécial devait être envoyé à Hué. M. de Champeaux fut nommé résident dans la capitale (2). Le 2 septembre, la *Saône* et le *Drac* remorquant la *Javeline* et l'*Estoc* se dirigeaient sur Thuan-An; le lendemain le *Château-Renaud* conduisait le résident à son poste, accompagné de M. Sorel, directeur du génie, chargé de l'installation des bâtiments de la légation. En récompense des services qu'il venait de rendre au gouvernement de la République par l'heureuse conclusion de ce traité, M. Harmand fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur (3). Plus tard, M. Rheinart, promu lieutenant-colonel (4), alla reprendre possession de son ancien poste.

(1) Des affûts de côté, avec circulaires métalliques, sellettes et pierres de scellement ont été envoyés pour l'armement des nouveaux forts de Thuan-An.

(2) M. de Champeaux fut bientôt nommé officier de la Légion d'honneur.

(3) Décret du 2 septembre 1883 qui porte comme motifs : *Services exceptionnels au Tonkin*. Une superbe croix en brillants fut offerte à M. Harmand par le personnel civil du Tonkin et ses officiers d'ordonnance.

(4) Pour ses services exceptionnels dans l'extrême Orient.

Le traité, signé par M. Harmand fut porté à Saïgon par M. de Champeaux, sur le *Château-Renaud* pavoisé. Cet instrument diplomatique a été, nous le verrons, modifié sur certains points, par un second traité, négocié par M. Patenôtre. L'astuce des mandarins annamites se fit sentir jusque dans les négociations relatives au traité du 25 août 1883, même après la leçon de l'occupation des forts de Thuan-An. Ils insistèrent pour que l'article 1er de cet instrument diplomatique, qui déclarait l'Annam indépendant de toutes les puissances étrangères, portât les mots : *y compris la Chine,* afin de mieux blesser le Tsong-li-Yamen et de l'exciter davantage contre la France. M. Harmand ne fut pas dupe de cette habileté orientale, mais il accepta cette addition, dans le but de pouvoir repousser la demande d'indemnité de la Compagnie chinoise de navigation, dont on avait réquisitionné les magasins de riz de Haïphong et de Thuan-An.

En envoyant en France le traité, M. Harmand demandait une prompte ratification et la nomination de plénipotentiaires pour la discussion des points laissés volontairement en suspens, régime des douanes, impôts, quotité proportionnelle à attribuer à la France. Il sollicitait aussi la croix de la Légion d'honneur pour récompenser les services rendus par l'évêque Mgr Gaspar, des décorations et des présents pour le nouveau roi et pour les plénipotentiaires annamites (1).

Le commissaire général retourna le 26 août au Tonkin. Toujours préoccupé de l'organisation du pays, il cherchait à obtenir de la métropole ou de la colonie de la Cochinchine un personnel pour l'administration et pour l'institution des douanes. Dans sa pensée six résidents auraient pu être nommés dans les provinces méridionales, en attendant que les provinces du nord eussent été occupées et pacifiées par nos troupes. Les résidents auraient été assistés par des résidents adjoints ou des résidents stagiaires, choisis parmi les jeunes gens instruits, doués de connaissances juridiques et scientifiques : M. Harmand pensait à créer une administration des affaires tonkinoises, analogue à l'administration des affaires civiles en Cochinchine qui a rendu et qui rend encore

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 202. Les présents et les décorations furent portés à Hué, au mois de novembre, par M. le lieutenant de vaisseau Deleschamps, aide-de-camp du gouverneur de la Cochinchine.

de si grands services dans notre colonie du bas Mékong, mais beaucoup plus réduite. La direction des douanes aurait été confiée à un inspecteur. Une mission hydrographique devait être chargée de l'étude des côtes des provinces de Hatinh, du Nghé-An et du Tanh-Hoa.

M. le commissaire général poursuivait avec ardeur son œuvre de pression sur la cour de Hué. Celle-ci apprit le 11 septembre l'envoi des renforts au Tonkin et son attitude prouvait à notre résident, qui allait recevoir une garde d'honneur de cinquante hommes, l'impression produite par cette nouvelle.

Pendant ce temps, M. Harmand cherchait à organiser les milices tonkinoises.

Combat de Phung. — Au Tonkin, le général Bouet voulait attaquer l'ennemi dans les positions qu'il avait occupées après les combats de Vong et des Quatre-Colonnes pour bien montrer que la retraite des Pavillons n'était pas due à l'inondation, comme ils le déclaraient, mais aux pertes sensibles qu'ils avaient subies. Ils avaient abandonné la ligne du Nhué-Giang et s'étaient retirés vers le Day, dans les villages de Phung, San-Ra. Les reconnaissances de la garnison des Quatre-Pagodes, les rapports des espions avaient fait connaître à l'état-major les nouvelles dispositions de nos adversaires. Dans des opérations de détail les ouvrages élevés sur la digue pour battre nos bâtiments de flottille avaient été détruits et les canons transportés à Hanoï.

Le 29 août, le chef d'état-major, commandant Coronat, conduisait une reconnaissance des Quatre-Colonnes vers Giay; rien n'étant signalé dans cette localité il poussait jusqu'à Palan (corruption de Ba-Giang, point situé à 28 kilomètres de Sontay, sur le Song-Koï, un peu en aval du Day) avec deux canonnières, la *Hache* et la *Fanfare*.

Le 30, un bataillon (trois compagnies d'infanterie de marine, une de tirailleurs annamites) fut envoyé aux Quatre-Colonnes; le 31, un autre bataillon fut embarqué sur la flottille et le *Ruri-Maru* et débarqua à Palan. Les passes du Day étaient reconnues par les chaloupes.

Le 1er septembre, à sept heures, les troupes se mirent en marche vers Phung, sur deux colonnes. Celle de gauche composée d'une compagnie de tirailleurs annamites et des drapeaux

jaunes suivait un chemin dans la rizière ; celle de droite comprenant le reste des troupes suivait la digue. Les Pavillons furent signalés vers 8 heures et demie.

L'ennemi fut reconnu par le chef d'état-major. Sa droite débordait le village de Phung et donnait la main à des forces annamites qui se montraient à l'extrême droite dans le lointain. Le centre était constitué par la lisière de Phung, et en avant par une ligne avancée établie parallèlement sur une ancienne digue qui partait du village de Mô, pour aller rejoindre la nouvelle digue. La gauche était établie dans le village de Tanh-Teune, entouré de bambous sur la digue qui protège son front et à une pagode. En arrière de cette gauche étaient d'autres points d'appui, mais on ne les distinguait pas encore. Toute la position dessinait un vaste arc de cercle avec de bons retranchements : du côté de la digue, le seul accessible à une troupe européenne, des batteries établies au centre et à gauche croisaient leurs feux pour empêcher nos troupes de se couvrir de cette digue pour avancer.

Dans cette situation il fallait d'abord occuper l'ennemi au centre et sur sa droite de manière à permettre le cheminement le long de la digue. A cet effet une compagnie de tirailleurs annamites se porta à la lisière de Mô, flanquée à gauche par les Pavillons jaunes ; ces troupes indigènes étaient soutenues par une compagnie d'infanterie de marine et par le feu de la section d'artillerie d'avant-garde. Contre la droite de l'ennemi, le commandant Berger, sous la protection des quatre pièces du gros, gagna rapidement la pagode au centre de la digue et déployait une compagnie de manière à enfiler la digue.

Vivement pressés par nos soldats, les Pavillons noirs nous cédèrent la digue du centre et se retirèrent à la lisière de Phung, pendant que les Annamites de la droite étaient refoulés. La retraite de l'ennemi se dessina nettement dans la plaine, mais il n'y eut pas moyen d'en tirer un parti décisif. Il fallait manœuvrer au milieu des rizières ; sur certains points, la hauteur des eaux était telle, que les hommes en avaient jusqu'aux aiselles, et étaient forcés de tenir le fusil haut pour que la culasse pût continuer à fonctionner.

Le commandant Berger, voyant sa colonne à 150 mètres de la lisière, demanda du renfort pour donner l'assaut et emporter le village de Tanh-Teune. Les troupes se précipitèrent

baïonnette en avant. Le combat fut acharné; mais l'ennemi, brisé par leur élan, se retira, laissant le terrain jonché de cadavres, abandonnant un grand pavillon, sept étendards, des armes et des munitions. Dépasser le village de Tanh-Teune aurait été dangereux sous le feu de la digue ; nos hommes fatigués reçurent l'ordre de s'y cantonner. L'ennemi poursuivait d'ailleurs sa retraite sur toute la ligne, accompagné par des obus envoyés lentement.

Des reconnaissances permirent de reconnaître les positions où les Pavillons avaient cherché un refuge ; la nuit fut employée par le commandant Berger à construire un épaulement pour son artillerie, les cartouches furent renouvelées.

Le 2 septembre, au point du jour, la droite ouvrait le feu d'artillerie et, au moment de se porter en avant, constatait que l'ennemi venait de se retirer ; elle occupait sans coup férir les bouquets d'arbres organisés pour la défensive. Au delà, quelques fractions bien embusquées tiraient encore avec précision. Au centre, une reconnaissance composée d'une centaine de Drapeaux jaunes, d'un peloton de tirailleurs et d'une section d'infanterie de marine, conduite par le capitaine Régis, de l'état-major, suivait la digue du centre. Elle ne reçut que quelques coups de feu. Les Chinois avaient passé une partie de la nuit à ramasser les morts et les blessés, et continuaient leur mouvement de retraite. Les canonnières, qui la veille avaient inquiété par leurs obus les colonnes accourues au secours de Phung, dirigèrent dans la journée du 2 un feu bien ajusté sur le groupe de Phung et obligèrent les Pavillons à se retirer dans toutes les directions.

Le manque de cavalerie et la hauteur des eaux ne permirent pas la poursuite. D'autre part, l'ennemi, surpris par l'attaque, appelait à son aide les contingents cantonnés en arrière ; les pluies ne cessaient pas et rendaient le terrain de plus en plus glissant. Notre succès bien constaté, le général Bouet donna des ordres pour la rentrée des troupes à Palan et à Hanoï. Les fortifications abandonnées par l'ennemi furent détruites, Palan et un groupe de trois pagodes à la rencontre de la digue de Palan et de celle du fleuve Rouge, furent organisés défensivement pour dominer le Song-Koï et tenir solidement le débouché sur Phung et l'entrée du Day. Le moral de la troupe avait doublé de valeur, sa confiance était entière.

Les Chinois se retirèrent avec une perte de 1.600 hommes, De notre côté tombèrent deux officiers et 14 hommes tués, 3 officiers et 35 hommes blessés (1).

Un des résultats les plus importants des combats livrés par le général Bouet était de montrer l'inconfestable valeur de nos adversaires. Le dixième de notre effectif européen avait été mis hors de combat à Phung. L'ennemi se faisait tuer à la baïonnette sur ses positions. Il avait le nombre qui grossissait chaque jour, un armement moderne, des munitions en abondance; les bons canons lui manquaient encore, mais il était facile de prévoir qu'il s'en procurerait bientôt. Quant à son habileté dans le choix des positions défensives, elle était depuis longtemps reconnue: celle du 1er septembre, improvisée en deux jours, était un véritable modèle. Tout cela ne démontrait que trop au général Bouet la nécessité absolue de l'envoi de renforts métropolitains.

Les Chinois s'instruisent d'ailleurs rapidement. Le 15 août et le 1er septembre leur ont montré qu'il ne fallait pas combattre en plaine, mais se défiler, Sontay leur apprendra qu'il ne faut pas s'enfermer entre quatre murs; on ne les a plus vu commettre depuis de ces fautes militaires.

Quelques jours plus tard, le 18 septembre, le général Bouet rentrait en France, envoyé par M. Harmand, pour éclairer le Gouvernement sur les nécessités militaires à prendre pour assurer l'avenir. Personne ne se trompa sur le véritable motif du

(1) Tués : MM. Aubertin, Hanton, lieutenants d'infanterie de marine; Midon, adjudant; Montalant, Ponton, Larrière, Cadic, Le Clerk, Garrigue, Rabasse, Bozian, Duval, Follin, Thévenet, Roux, Sommelier, soldats.

Blessés : *infanterie*, MM. Bécourt, Réjou, lieutenants, Rilba, sous-lieutenant, Lacollange, sergent-major; Dessertème, sergent; Grandjean, caporal; Joublin, Aubervalle, Thonie, Rivière, Maras, Boulet, Maugiron, Bermont, Martel, Chovereau, Corre, soldats; *artillerie*, Chabrol, maréchal des logis. Plus vingt autres dont les blessures ne présentaient pas de gravité.

En récompense de leur belle conduite au combat de Phung, le commandant Berger, de l'infanterie de marine, fut promu officier de la Légion d'honneur, le capitaine Guérin de Fontjoyeuse fut nommé chevalier; les sergents-majors Fetterhæffer, Courte, Lacolonge, Savarin, le sergent Desperles, les caporaux Baudot, Granjean, les soldats Thomas, Monnier, Maros, Thonier, Auberville, Beullé, Penet, Faru, Corgier, Bermont, de l'infanterie de marine, le maréchal des logis d'artillerie Maldidier et le tirailleur annamite Vo-Van-Cho reçurent la médaille militaire. Il faut aussi citer, pour leur bravoure et les services rendus, le commandant Coronat, chef d'état-major, et Roux, les capitaines Lange, Taccoen, Bouchet, Doucet, Lemercier, Berger, les lieutenants Goldschœn et Rejou, les sous-lieutenants Ansart et Rilba, de l'infanterie de marine, le capitaine Régis, de l'artillerie de marine, et M. George Vlavianos, chef des Drapeaux jaunes.

retour du général. Il était évident qu'un conflit avait éclaté entre lui et le commissaire général civil et que, d'un commun accord, ils avaient essayé de le cacher sous le prétexte d'une mission afin de ne pas effrayer l'opinion publique. Le commandement supérieur des troupes, sous la haute autorité de l'amiral Courbet, fut provisoirement confié à un chef très apprécié des troupes, M. le colonel Bichot, qui prit le lieutenant-colonel Badens, désigné par le ministre, pour chef d'état-major.

Pendant toute cette période d'hostilités, nos officiers, secondés par le vicaire apostolique, Mgr Puginier, s'efforçaient de retrouver les dépouilles mortelles de Rivière et de ses infortunés compagnons. On apprit, par les chrétiens, que la tête du commandant, revêtue d'un masque de chaux, enfermée dans une boîte en laque, était enterrée au milieu de la route de Sontay, de manière à être foulée aux pieds et entourée des têtes de nos officiers et de nos soldats. Ces tristes restes furent exhumés le 18 septembre. Le 8 octobre, on retrouvait le corps de l'ancien chef de l'expédition (1).

(1) Le corps du commandant Rivière et celui du chef de bataillon Berthe de Vilers ont été ramenés en France par le *Tarn*, parti du Tonkin le 30 octobre et arrivé le 17 décembre 1884 à Toulon. Le commandant de Vilers a été inhumé à Bagé-la-Ville (Ain), et le commandant Rivière au cimetière Montmartre à Paris. Sur le tombeau on a inauguré son buste, et des discours ont été prononcés par MM. de Bornier et Paul Deroulède.

CHAPITRE VIII

LA PRISE DE SONTAY

La situation militaire au Tonkin était difficile au moment où le colonel Bichot (1) prit le commandement. Les mandarins annamites envoyés de Hué, le 22 septembre 1883, sur la demande de M. de Champeaux, et conduits par le *Château-Renaud* auprès du commissaire général civil, se montraient peu empressés à seconder son action et à faire respecter les prescriptions du traité du 25 août ; et le général en chef des forces annamites, le prince Hoang-Ké-Viem (2), établi à Sontay, appuyé par les Chinois réguliers et par les Pavillons Noirs de Luu-Vinh-Phuoc, refusait d'exécuter les ordres de la cour. Tous les renseignements établissaient que les Célestes envoyaient sans cesse par le Kouang-Si et peut-être par le Yunnan des recrues à nos adversaires. On signalait les forces régulières impériales à Sontay, Bac-Ninh et Hong-Hoa. Les cadavres ramassés sur les champs de bataille étaient ceux de jeunes Chinois de vingt-cinq ans environ. De nombreuses bandes de rebelles tenaient la campagne, incendiaient, volaient, levaient des contributions, coupaient les communications et nous forçaient à garder soigneusement les points occupés par nos troupes et à laisser des bâtiments à

(1) Le colonel Bichot, promu général de brigade après la prise de Sontay, le 3 janvier 1884, est né à Arras, le 29 octobre 1835. Il entra à Saint-Cyr le 16 janvier 1855, et fut nommé sous-lieutenant le 19 janvier 1857, lieutenant le 7 novembre 1860, « pour belle conduite à l'attaque des forts du Peï-Ho », capitaine le 14 mars 1864, chef de bataillon le 30 décembre 1871, lieutenant-colonel le 25 février 1876 et colonel le 20 juin 1882. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis le 11 août 1869 et officier depuis le 28 décembre 1882. Il a fait les campagnes de Chine et de Cochinchine, a servi à l'armée du Rhin et a été fait prisonnier à Sedan. Il a en outre séjourné à la Guyane, au Sénégal et à la Réunion.

(2) Le prince Hoang-Ké-Viem, proche parent de Tu-Duc, était le seul mandarin de première classe qui se trouvât au Tonkin. Il était déjà gouverneur de Sontay à l'époque de l'expédition Garnier. Adversaire résolu des idées européennes, il avait depuis refusé de favoriser le voyage de M. de Kergaradec.

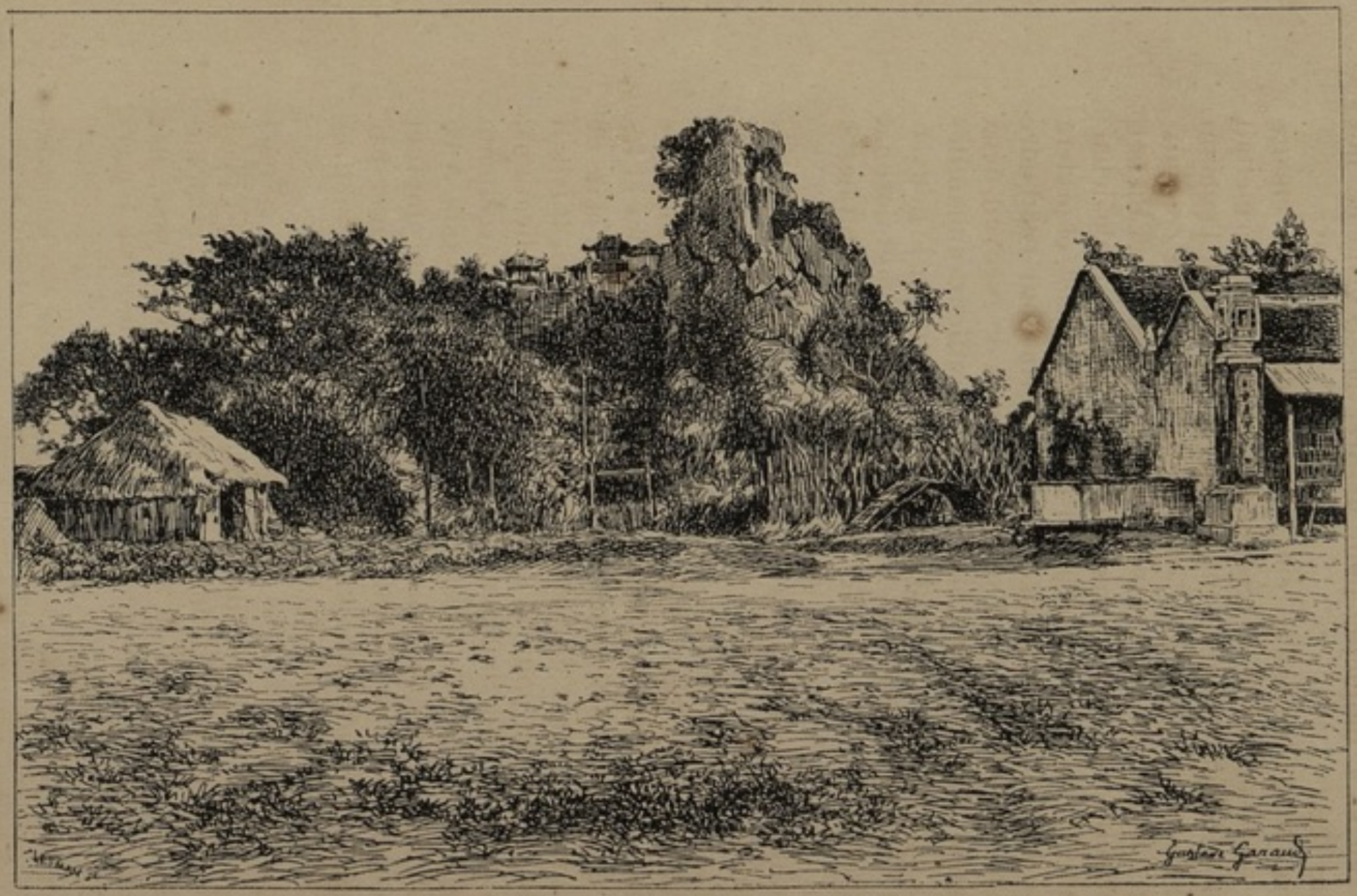

L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. x. Challamel aîné, *éditeur.*

NINH-BINH. — Le Rocher occupé par la Garnison.

Quang-Yen et à Haïphong pour assurer la sécurité de nos magasins (1).

Les renforts demandés en France n'étaient pas encore arrivés et la nécessité de garder nos positions ne permettait que des reconnaissances pour éventer les projets de l'ennemi ou pour châtier les pirates d'arroyos. Néanmoins, le commissaire général civil, après avoir pris l'avis du colonel Bichot, crut pouvoir se passer du concours des compagnies de débarquement de l'escadre, proposé par l'amiral Courbet, et préféra attendre les troupes annoncées de l'Algérie pour reprendre les opérations offensives. Il venait d'ailleurs de recevoir deux compagnies d'infanterie de marine et 100 tirailleurs annamites envoyés avec le commandant Bertaux-Levillain par le gouverneur M. Thomson. Avec ces troupes le commandant Coronat fit une campagne de quatre jours, dispersant les pirates à Thu-nhi et occupant le phu de Kien-Thoai.

Au Tonkin on estimait alors que, seule, la menace d'une déclaration de guerre pouvait faire reculer la Chine et arrêter les agissements du Tsong-li-Yamen. Tel était aussi l'avis des Français qui se trouvaient dans les ports ouverts de l'Empire du Milieu et qui connaissaient le mieux les hommes et les choses de l'extrême Orient. Pour eux la cour de Pékin ne cherchait qu'à gagner du temps par ses négociations. Il fallait agir avec rapidité pour éviter de nouvelles complications. L'envoi de trois mille hommes de renfort était une excellente mesure, toutefois cette mesure était encore insuffisante. A ce moment, les Chinois s'inclineraient devant le fait accompli et se retireraient sur les frontières, mais il fallait affirmer par un coup d'éclat notre volonté inébranlable d'être les maîtres incontestés sur les bords du Song-Koï.

Occupation de Ninh-Binh et de Quang-Yen. — Le colonel Bichot avait fait enlever Ninh-Binh par surprise et y avait placé une garnison. Plus tard l'amiral Courbet fit occuper, le 26 novembre, Quang-Yen sur le Song-Chong, près de la mer, par une compagnie d'infanterie de marine; 16 canons et 4 pier-

(1) Nos soldats avaient à craindre des surprises. Le 1er novembre deux factionnaires eurent la tête coupée à Battang par des Chinois venus de la rive gauche du Song-Koï. A la fin de décembre, à Hanoï même, un incendie de peu d'importance éclata dans le magasin d'artillerie. La cause du sinistre demeura inconnue, peut-être était-ce la malveillance.

riers, une grande quantité de riz et quarante mille ligatures tombèrent entre nos mains. Le commissaire général se préparait à établir dans ce centre important une place de commerce; il désirait y commencer immédiatement des travaux, mais il ne put donner suite à ce projet à cause de certaines difficultés budgétaires. Convaincu de la nécessité d'être les maîtres dans le sud du Tonkin, il aurait voulu s'installer, avant la ratification du traité, aux lignes de Vung-Chuoa, dans les provinces du Thanh-Hoa et du Nghé-An. Il faisait augmenter d'un voyage par mois le service des Messageries maritimes entre Saïgon et Haïphong (1).

Prise de commandement de l'amiral Courbet. — Bientôt, le 25 octobre, sur l'ordre du gouvernement, l'amiral Courbet (2) prit le commandement effectif du corps expéditionnaire, proclama l'état de guerre et se rendit à Hanoï avec 600 marins des compagnies de débarquement. M. Harmand demanda, dès le 20 octobre, par suite des modifications apportées à sa situation par l'arrivée de l'amiral, à rentrer en

(1) Au mois d'octobre 1883 on apprit deux nouvelles importantes : la première était celle de l'entrée sur le territoire siamois, dans les provinces laotiennes du nord-est, de bandes de *Hos*, composées de Chinois et de populations demi-sauvages du Tonkin et de l'Annam. Ces bandes étaient analogues aux Pavillons Noirs et la cour de Bangkok se préparait à les combattre après la saison des pluies.

La seconde nouvelle était celle de l'envoi par l'Angleterre et par l'Allemagne d'ambassadeurs à Séoul, en Corée, pour la conclusion d'un traité de commerce direct avec cette puissance, sans tenir compte de la suzeraineté de la Chine. On comprendra toute la force que peut donner ce double exemple à notre diplomatie dans le Céleste Empire d'une part ou avec les différents cabinets européens d'autre part. Le Tsong-li-Yamen se montrait très préoccupé de l'action de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

(2) L'amiral Courbet (Amédée-Anatole-Prosper) est sorti de l'Ecole polytechnique. A vingt-deux ans il était aspirant de 1re classe, à vingt-neuf ans lieutenant de vaisseau, dix ans plus tard capitaine de frégate. En 1873 il est capitaine de vaisseau et contre-amiral en 1880, à l'âge de cinquante-trois ans.

Comme capitaine de frégate, il a rempli les fonctions importantes de chef de l'état-major de la division cuirassée du Nord et commandé la division navale des Antilles; comme capitaine de vaisseau, dès sa promotion, il commande un cuirassé, par deux fois il remplit les fonctions de chef d'état-major de l'escadre d'évolutions, puis il est appelé au poste de gouverneur de la Nouvelle-Calédonie. En 1880, il commandait à Cherbourg la division dite d'essai, formée des types nouveaux dont il devait diriger les expériences.

L'amiral Courbet, travailleur infatigable, voit et fait tout par lui-même; c'est un savant, versé dans toutes les sciences qui trouvent leur application dans l'art naval. C'est un chef froid, méthodique, donnant ses ordres avec netteté et sachant apprécier la valeur des hommes qui lui sont subordonnés. Les officiers et les équipages ont en lui la plus entière confiance; malgré sa froideur, il sait les enthousiasmer. Très exigeant en service, juste toujours, une marque de satisfaction de sa part est estimée comme une véritable faveur. (*Le Temps.*)

France, en congé. Il fut autorisé à le faire le 1er décembre, et quitta le Tonkin le 24 décembre, après la prise de Sontay. Le vieil adage *Cedant arma togæ* ne pouvait pas encore s'appliquer sur le Song-Koï : l'avènement du régime civil n'était pas encore préparé par la conquête et par la pacification du pays. L'amiral Courbet réunit alors les pouvoirs diplomatiques, civils et militaires. Après le départ de M. Harmand, M. Silvestre, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine, fut mis à la disposition de l'amiral pour la direction des services civils (1).

De nouveaux crédits avaient été demandés au Parlement (2). Le 30 octobre, la Chambre des Députés, par 325 voix contre 155, adoptait une résolution immédiatement télégraphiée à nos soldats : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder au Tonkin les intérêts, les droits et l'honneur de la France, et confiante dans sa fermeté et sa prudence pour faire exécuter les traités existants, passe à l'ordre du jour. »

(1) Un décret du 4 décembre 1883 conféra la croix de grand-officier de la Légion d'honneur à l'amiral Courbet; il rappelait ses trente-quatre années de service, dont vingt-sept à la mer, visait la prise des forts de Thuan-An et sa direction distinguée des opérations du corps expéditionnaire.

(2) Crédits demandés au Parlement le 8 novembre 1883 et votés le 10 décembre :

1° *Service marine.*

Dépôt des cartes et plans	6.000 fr.
Equipages	574.000
Troupes (y compris le surcroit de dépenses qui résultera de l'envoi et de l'entretien au Tonkin des troupes de l'armée de terre).	1.600.000
Vivres des traversées	400.000
Hôpitaux (dépenses de traitement à bord des bâtiments)	200.000
Frais de voyage et transit par l'isthme de Suez	770.000
Dépenses diverses	120.000
TOTAL	3.670.000 fr.

2° *Service colonial.*

Services civils (commissaire général de la République et son état-major)	50.000 fr.
Services militaires	972.000
Frais de voyage, etc	100.000
Hôpitaux et vivres	1.877.000
Matériel civil et militaire	1.375.000
Dépenses imprévues	956.000
TOTAL	5.330.000 fr.
TOTAL GÉNÉRAL	9.000.000 fr.

Affaire de Haï-Dzuong. — Le 12 novembre, à peu près au moment où le marquis de Tseng se décidait à notifier officiellement la présence des forces régulières du Céleste Empire au Tonkin (17 novembre), des Chinois et des Annamites s'étaient présentés à Haï-Dzuong, une des clefs du Delta, et avaient pillé la ville sans que notre faible garnison (une compagnie d'infanterie de marine, auxiliaires tonkinois) pût s'opposer à cet acte de vandalisme. Nos troupes occupaient un fort sur le bord du fleuve et un réduit, encore inachevé, dans la citadelle. Le capitaine d'infanterie de marine Bertin commandait le fort; l'adjudant Geschwind, le réduit (30 fantassins, 40 auxiliaires). Le 17, 3.500 Chinois revinrent, malgré l'arrivée de la canonnière *la Carabine* (lieutenant de vaisseau Bauer), envoyée au secours de notre petite garnison. 1.500 d'entre eux pénétrèrent, en trois colonnes, vers quatre heures du matin, dans la citadelle, et attaquèrent l'adjudant. Celui-ci résista vigoureusement, se barricada dans une des portes en maçonnerie de la citadelle, et ouvrit sur l'ennemi un feu rapide, qui le tint en respect sans le décider à la retraite. Les parados du rempart servaient d'abri aux Chinois, qui couvrirent ce réduit d'une grêle de balles et parurent plusieurs fois se préparer à l'assaut. La situation de nos soldats était extrêmement périlleuse; l'abri qu'ils occupaient menaçait ruine; chaque projectile de fusil de rempart dégradait et démolissait en partie des murs en briques sèches qui fermaient le premier étage de la porte, et les munitions diminuaient. Nos soldats tinrent bon cependant; l'adjudant Geschwind fit preuve d'une bravoure et d'un sang-froid parfaits, et son feu, dirigé avec intelligence et à propos, tua deux cents Chinois (1).

Les deux mille autres ennemis s'étaient répandus dans la ville, et attaquaient le capitaine Bertin.

Vers sept heures et demie, le feu du petit poste se ralentit; l'adjudant Geschwind, voyant ses munitions s'épuiser, avait enlevé toutes les cartouches des auxiliaires pour les distribuer en temps opportun. Le capitaine Bertin, qui commandait le fort, donna l'ordre à une partie de sa troupe d'aller à son secours. Cette sortie fut repoussée avec tant de vigueur qu'on

(1) L'adjudant Geschwind fut nommé sous-lieutenant en récompense de sa belle conduite.

dut y renoncer. La *Carabine* s'avança alors sous un feu assez vif, envoyant les projectiles de ses canons de 14 et de 4 sur les maisons occupées par l'ennemi. Huit hommes de cette canonnière, sur vingt-deux, furent mis, en peu d'instants, hors de combat. Il fallut se retirer rapidement, en filant les chaînes et en abandonnant deux ancres. Le capitaine Bauër avait coupé lui-même les amarres. Le bateau était criblé de projectiles, qui avaient été tirés à bout portant, et dont plusieurs avaient traversé les plaques de blindage et les tôles de la coque (1).

La canonnière *le Lynx,* venue à toute vapeur au bruit du canon, intervint alors du côté opposé, et s'embossa par le travers nord de la citadelle. Son feu et celui du fort où le commandant Coronat avait envoyé le capitaine du génie Tollon et le lieutenant d'artillerie Théry installer une pièce de 12 et une de 4 de montagne, déblayèrent la face ouest de la citadelle au moment où le capitaine Bertin, inquiet du silence de son détachement, se disposait à une seconde sortie, et, avec l'aide de la *Carabine*, mettait le feu à la ville pour en déloger les assaillants chinois. Le combat avait duré neuf heures. Nous avions 11 blessés français, 2 blessés et 4 tués tonkinois (2).

Les réguliers chinois étaient armés de fusils à tir rapide, sniders, remingtons, et de quelques fusils de rempart.

L'amiral Courbet, à la nouvelle de cette attaque, envoya à Haï-Dzuong le capitaine de frégate de Beaumont avec un bataillon de marins et une batterie. L'ennemi avait disparu, et la citadelle fut occupée sans résistance. Plusieurs mandarins, qui avaient fourni des indications aux Chinois, furent arrêtés ; le *thuan-phu* de Quang-Yen fut condamné à mort et fusillé, les autres internés à Poulo-Condore.

Le 3 décembre, sur l'ordre du colonel Bichot, des bandes de pirates, environ 900 Annamites, qui se tenaient aux environs de Haïphong, fut dispersée par le commandant Coronat, qui leur fit perdre 50 tués et 200 blessés. Deux Français seulement furent blessés (3).

(1) Blessés : Clause, Devillard, Lefèvre, Barge, Dubuis, Landes, Rigaud, Lucciani, Vinauzias, Bernon, du 4e d'infanterie de marine ; Lorgoullous, Ladot, Fondacci, Balagnon, Méglar, Fuzère, de la *Carabine*.

(2) Un matelot annamite de la *Carabine,* Kaï, dit le Vieux, reçut la médaille militaire.

(3) M. le lieutenant de vaisseau Bauër fut porté d'office sur le tableau d'avancement pour s'être distingué dans plusieurs affaires, et notamment à Haïphong, où il contribua pour une large part à repousser les assaillants.

Nous avons déjà dit que pour empêcher la contrebande de guerre de fournir nos adversaires d'armes et de munitions, le contre-amiral Courbet avait proclamé le blocus des côtes de l'Annam et du Tonkin. Néanmoins, afin de restreindre autant que possible la gêne résultant de cet état de choses, et pour faciliter le commerce, il permettait aux navires de guerre français d'apporter certains tempéraments à la rigueur du blocus. Seuls, les bâtiments chinois, ou les bâtiments ayant à bord des Chinois, furent exclus de ces mesures bienveillantes, et ne purent dépasser la ligne du blocus. Les menées des Célestes en Cochinchine, leur action avouée au Tonkin, le jeu de leur diplomatie, justifiaient amplement ces précautions.

L'amiral reçut enfin les nouveaux renforts, expédiés de France et d'Algérie, par le *Bien-hoa,* le *Tonkin* et la *Corrèze.* Cette fois, pour ne pas épuiser les cadres de l'infanterie de marine, qui, seule jusqu'alors, avait fourni les hommes envoyés au Tonkin, et y comptait déjà 24 compagnies, la Marine envoya un bataillon de fusiliers-marins, et le Département de la guerre un régiment de marche emprunté au 19e corps d'armée (Algérie), et comprenant deux bataillons de tirailleurs algériens et un bataillon de la légion étrangère. De cette manière, il était possible d'agir sans compromettre l'intérêt supérieur de la mobilisation de nos forces dans le cas de campagne européenne. On peut évaluer à 9.000 hommes environ les troupes présentes au Tonkin à ce moment.

« Le moment était venu d'opérer sérieusement contre Sontay et Bac-Ninh. On ne pouvait agir contre ces deux villes à la fois, dit le général Bichot, il y avait donc lieu de déterminer laquelle serait d'abord attaquée. Hanoï se trouve placée à peu près à égale distance de Sontay et de Bac-Ninh, la première à l'O.-N.-O., la seconde à l'E.-N.-E. environ. Entre Sontay et Hanoï on ne trouve qu'un cours d'eau, le Day, franchi maintes et maintes fois par les Pavillons Noirs qui, jusqu'au 15 août et même jusqu'au 8 septembre, occupaient tout ou partie du pays situé entre ce cours d'eau et la ville de Hanoï, pays qu'ils connaissaient parfaitement, dans lequel ils avaient des ramifications nombreuses et où ils étaient sûrs de trouver aide et appui. Depuis le 11 septembre des colonnes mobiles avaient fréquemment parcouru tout ce pays et avaient ainsi empêché toute tentative de retour des Pavillons Noirs ; mais si le corps

expéditionnaire attaquait Bac-Ninh, les Pavillons pouvaient facilement franchir le Day, et rien ne pouvait les empêcher de venir inquiéter vivement la faible garnison qu'on laissait à Hanoï, la seule qu'on pût y maintenir, suffisante pour garder la position, mais insuffisante pour protéger les environs et peut-être la ville elle-même. Du côté de Bac-Ninh la situation n'était pas la même. Après le canal des Rapides, qu'il lui fallait franchir, l'ennemi se trouvait en présence du fleuve Rouge, qu'il ne pouvait songer à traverser pour exécuter une attaque de vive force sur Hanoï. Ce qu'il pouvait tenter, c'était un bombardement de la rive gauche sur la rive droite, mais il se présentait pour lui une grande difficulté, faire passer ses canons et les amener sur le bord du fleuve. Or, sur la rive gauche, nous avions établi un blockhaus, armé d'une pièce de 12 de campagne, et placé dans une situation dominante, à l'intersection des routes venant de Bac-Ninh. Il fallait donc que l'ennemi s'emparât d'abord de cet ouvrage. Il n'était pas de force à tenter l'aventure, l'événement l'a prouvé. Il n'y avait donc aucun danger sérieux à craindre d'une attaque du côté de Bac-Ninh. En outre, il était important de détruire le prestige qui s'attachait aux Pavillons Noirs et d'infliger à ceux-ci une sévère leçon qui devait avoir une influence sérieuse sur le reste des opérations. Une dernière raison commandait plus spécialement encore l'attaque sur Sontay, c'est qu'il fallait profiter de la hauteur des eaux qui permettaient encore aux bâtiments de remonter la rivière; leur coopération était absolument indispensable (1). »

L'objectif choisi par l'amiral fut donc Sontay.

Deux colonnes furent constituées.

La première (colonel Belin, commandant le régiment de marche du 19e corps) comprenait le régiment de marche du 19e corps d'armée, bataillons Jouneau et Le Tellier (tirailleurs algériens), et le bataillon Donnier (légion étrangère), auxquels était jointe une compagnie de tirailleurs annamites, le bataillon Roux, du 4e d'infanterie de marine, 650 auxiliaires tonki-

(1) M. le général Bichot a bien voulu nous autoriser à emprunter à son rapport sur les opérations qui ont précédé et suivi l'enlèvement de Sontay ces considérations qui jettent une vive lumière sur les motifs qui ont déterminé le commandement à choisir comme objectif, et de préférence à Bac-Ninh, la citadelle de Sontay. Nous lui exprimons ici nos remerciments.

nois (commandant Bertaux-Levillain), trois batteries attelées d'artillerie de marine (capitaines Régis, Dupont et Roussel), deux sections du génie (capitaine Dupommier), deux escouades de télégraphistes et une ambulance. Environ 3.300 hommes, dont 3.000 d'infanterie.

La deuxième colonne était ainsi composée : le régiment de marche d'infanterie de marine (lieutenant-colonel de Maussion), comprenant le bataillon Chevallier (1er régiment), le bataillon Dulieu (2e régiment), le bataillon Reygasse (3e régiment) ; le bataillon de fusiliers marins (capitaine de frégate Laguerre) ; deux batteries de 4 d'artillerie de marine traînées à bras (capitaines Roperh et Perricaud), une batterie de 65 mm. d'artillerie de marine (capitaine Dudreuil), une batterie de 65 mm. d'artillerie de marine (lieutenant de vaisseau Amelot), une section du génie, deux escouades de télégraphistes, une ambulance et le convoi. Environ 2.600 hommes, dont 2.250 d'infanterie.

Une compagnie de tirailleurs annamites de Cochinchine était adjointe à chacun des bataillons d'infanterie de marine ; une autre, au régiment du 19e corps.

La flottille se composait du *Pluvier,* de la *Trombe* et de l'*Eclair,* portant ensemble 1.500 hommes d'infanterie. Les petites canonnières *Hache, Mousqueton* et *Yatagan,* le *Pélican,* l'*Antilope,* surveillaient et protégeaient la marche. La *Fanfare,* mouillée depuis longtemps au-dessus de Palan, dégageait le cours du fleuve en amont. Trois chaloupes à vapeur étaient chargées des communications ; enfin, un grand nombre de remorqueurs du commerce le *Ruri-Maru,* le *Kiang-Nam,* le *Kow-Loon,* le *Saïe-Cheune,* le *Fy-yen,* le *Song-Koï,* le *Cua-Cam* et le *Tonkin,* et des jonques portaient le reste des troupes et le matériel. La batterie de 80mm de campagne avait été embarquée, comme réserve, dans le chaland le *Cua-Cam.* L'amiral Courbet avait son pavillon sur le *Pluvier.* La *Surprise* restait à Hanoï, pour protéger la ville et le cours du fleuve en aval.

Le mardi 11 décembre, la première colonne (colonne de droite), sous le commandement du lieutenant-colonel Belin, quitta Hanoï à six heures du matin. A sept heures commença l'embarquement des troupes de la deuxième colonne (colonne de gauche), placée sous les ordres directs du colonel Bichot, commandant supérieur des troupes. Le commandant en chef

et le colonel Bichot étaient sur le *Pluvier*. « A neuf heures, la flottille appareillait pour se rendre à sa destination. A ce moment, l'aspect de la rivière était vraiment saisissant ; tous les bâtiments à leur poste, ceux de combat en tête, les remorqueurs avec les jonques en arrière, tous chargés de troupes pleines d'entrain, de gaieté, heureuses de sortir de l'inaction forcée dans laquelle elles se trouvaient depuis longtemps, et sentant qu'on allait enfin entreprendre des actions sérieuses. La confiance régnait partout. Les berges étaient couvertes de ceux qui, moins heureux que leurs camarades, restaient pour garder la ville, poste qui pouvait avoir aussi ses moments de péril. Le long du fleuve, la population voyait passer toute la flottille et riait de notre présomption, persuadée qu'elle était que nous allions à notre perte (1). »

« Ce n'était pas seulement afin d'accélérer le mouvement, dit le rapport de l'amiral Courbet, que nous citons presque entièrement à cause de son puissant intérêt, que l'amiral dirigeait une partie du corps expéditionnaire par le fleuve. Presque certain que l'ennemi ne nous attendait point à l'endroit choisi pour le débarquement, il comptait que cette colonne donnerait à l'autre un vigoureux appui, si le passage du Day était disputé. En deux heures de marche, elle pouvait prendre à revers les forces qui s'y opposeraient.

« La flottille remonta le fleuve sans autre incident que quelques coups de hotchkiss tirés à grande distance sur des Pavillons Noirs qu'on aperçut près d'une pagode de la rive gauche, aux environs de Palan.

« En approchant de l'entrée du Day, le *Mousqueton,* sur lequel se trouvait le chef d'état-major de la division navale, prit les devants pour aller indiquer le point de débarquement et vérifier les sondages d'après lesquels ce point avait été choisi quelques jours auparavant.

« A trois heures trente, l'amiral quitta le *Pluvier* et se transporta sur l'*Eclair* avec le colonel Bichot, le colonel Badens, le colonel Révillon et son état-major général.

« Cette canonnière alla immédiatement accoster la plage à 500 mètres au-dessus de l'entrée du Day. Le débarquement commença, sous la direction du capitaine du *Mousqueton,* et

(1) Rapport du général Bichot.

continua sans relâche au fur et à mesure que les navires chargés de troupes venaient s'accoster. Pendant ce temps, le *Pluvier* et les petites canonnières protégeaient l'opération, qui ne fut d'ailleurs nullement inquiétée par l'ennemi. A six heures du soir, infanterie, artillerie, chevaux et bagages étaient à terre.

« Les bataillons, aussitôt formés, avaient reçu l'ordre de pousser en avant, perpendiculairement au fleuve, jusqu'à la grande digue, située à deux ou trois kilomètres à l'intérieur, et de prendre leurs cantonnements en s'échelonnant dans les divers villages situés sur cette ligne.

« L'amiral Courbet plaça son quartier général sur le bord du fleuve, restant ainsi en communication avec la flottille et avec le poste de télégraphie optique de Palan.

« Ce poste lui donna le soir même des nouvelles de la colonne de gauche.

« Le colonel Belin s'était avancé, sans incident, jusqu'au Day, y avait trouvé les jonques destinées à établir un pont ; il comptait le construire pendant la nuit et traverser le lendemain matin de bonne heure.

« Dans la matinée du 12, le commandant en chef parcourut les positions avec le colonel Bichot et le chef d'état-major, et reconnut le pays. Complètement plat, et relativement sec à cette époque de l'année, il est couvert de villages boisés, généralement entourés d'épaisses haies de bambous, qui en font de petites forteresses. Ces villages laissent entre eux des espaces dégagés couverts de rizières et de champs de cannes à sucre.

« Dans l'après-midi du 12, toute la colonne de droite fut portée en avant, et établie, depuis le fleuve jusqu'à la grande digue, sur une ligne de deux kilomètres de développement, perpendiculaire à la rive, passant par le village de Xuyen-Van, où s'établit le quartier général. Les bataillons étaient rangés dans l'ordre suivant, à partir de la droite :

« Bataillon Chevalier, s'appuyant au fleuve ;

« Bataillon des fusiliers marins, commandant Laguerre, à côté du quartier général ;

« Bataillon Reygasse ;

« Bataillon Dulieu, à l'extrême gauche, s'appuyant sur la digue.

« L'artillerie, sous les ordres du colonel Révillon, était placée un peu en arrière du quartier général.

« Cependant, la colonne de gauche rencontrait de grandes difficultés pour traverser le Day. Le colonel Belin s'était vu obligé de faire le va-et-vient avec des jonques, non sans éprouver de sérieux embarras pour le transport des canons et des chevaux. Ce passage, effectué d'ailleurs sans résistance, occupa toute la journée du 12, et la nuit était déjà fort avancée quand les troupes purent prendre leurs cantonnements. C'est seulement le 13, à midi, que la colonne Belin, arrivant par la grande digue, opéra sa jonction et prit position à l'extrême gauche du corps expéditionnaire. Les troupes de cette colonne étaient fatiguées ; cela décida l'amiral à attendre au lendemain pour franchir l'espace de 5 ou 6 kilomètres qui nous séparait des ouvrages avancés de Sontay.

« Le 14, à six heures et demie du matin, le corps expéditionnaire se mit en marche sur deux colonnes. Celle de gauche, commandée par le colonel Belin, suivait la grande digue intérieure ; celle de droite, commandée par le colonel Bichot, s'avançait par la route qui borde le Song-Koï, tandis que la flottille suivait à petite vitesse, sans dépasser la tête des troupes.

« A neuf heures trente, la tête de colonne s'arrêtait à la pagode de Thien-Loc, au point où la grande digue vient rejoindre la rive ; la colonne de gauche la rejoignait un quart d'heure après. Non loin de ce point se trouvaient les premiers postes ennemis.

Description des positions ennemies. — « Il convient, ajoute l'amiral Courbet, avant de commencer le récit des combats qui ont amené la prise de Sontay, de donner une description détaillée des nombreux ouvrages que l'ennemi avait accumulés aux abords de cette ville, et qui en faisaient une forte place de guerre.

« La citadelle de Sontay, située à 2 kilomètres du fleuve environ, forme un carré de 300 mètres de côté, entouré d'un mur en briques de 5 mètres de hauteur. Le mur est couronné de fraises constituées par des bambous croisés et liés entre eux. Cette ligne de fraises fait saillie à l'extérieur sur une largeur de deux mètres, et présente un obstacle sérieux à l'escalade. La partie supérieure du mur forme parapet de dix mètres

de largeur, sur lequel sont disposées des plates-formes pour l'artillerie et des abris pour les défenseurs. A 80 centimètres au-dessous de la crête du mur règne un terre-plein.

« Au milieu de chaque face se trouve une demi-tour circulaire de 30 mètres de diamètre, dont le flanc droit est percé d'une porte voûtée. Un pont massif en briques traverse le fossé dans la direction de la capitale de la demi-tour. Une porte en bambous ferme l'entrée du pont, une porte massive en bois donne accès dans la demi-tour et dans la citadelle. La porte de l'ouest est murée.

« Un fossé d'environ 20 mètres de large, profond de 3 mètres et rempli d'eau et de vase sur une profondeur de 1 mètre, entoure le rempart, dont il est séparé par une espèce de berme ou bande de terre de 8 mètres de large, appelée *Chemin des éléphants*. Les talus du fossé sont à pic et revêtus de maçonnerie.

« A l'intérieur de la citadelle, on distingue la tour en briques, de 18 mètres de hauteur, qui domine au loin. Le reste de la citadelle est occupé par les maisons des mandarins, les magasins à riz, vastes bâtiments visibles à l'extérieur, et d'autres édifices publics.

« Autour de la citadelle se trouve la ville, qui se compose de quatre rangées de maisons, en briques ou en torchis, disposées le long des routes aboutissant aux quatre portes de l'enceinte extérieure. Ces portes sont en maçonnerie massive ; celles de l'est et de l'ouest sont murées en terre ; celles du nord et du sud seules peuvent s'ouvrir. Les portes sont reliées par un retranchement composé d'un parapet en terre, de 4 à 5 mètres de hauteur, percé d'embrasures et de créneaux revêtus en bois ou en clayonnage, permettant aux défenseurs de tirer le fusil ou le canon sans être vus du dehors. Le parapet est entouré d'un fossé de 5 mètres de largeur rempli d'eau, alimenté par un arroyo voisin. Une ligne d'abatis en bambous secs non élagués recouvre le fossé. Entre le fossé et le parapet, une berme, de 3 à 4 mètres de largeur, est couverte de bambous vivants, très serrés, de 8 à 10 mètres de haut, qui cachent complètement la ville aux vues de l'extérieur. Cette haie de bambous est un obstacle infranchissable sous un feu nourri.

« La porte ouest de l'enceinte extérieure étant murée, un passage d'un mètre de large a été pratiqué à travers la haie

de bambous, à 40 mètres au sud de la porte. Par cette ouverture, on peut arriver du rempart et l'escalader. Elle est couverte par un tambour, fermé lui-même par une porte en bois. Extérieurement, une route aboutit à la porte ouest, et contourne le fossé jusqu'à la porte du tambour, qu'il faut franchir d'abord pour pouvoir entrer ensuite dans l'enceinte, un à un, par la coupure pratiquée à travers les bambous.

« Les portes du nord, du sud et de l'est sont protégées par un tambour en palanques ; des défenses accessoires, petits piquets, chevaux de frise, fraises, couvrent les abords et les couronnements des portes.

« A l'extérieur de la ville, le terrain est couvert de villages et de pagodes fortifiés par une haie vive de bambous et un parapet en terre percé de créneaux, qui défendent les approches de l'enceinte. Les principaux sont : Mai-Chay, Nghia-Phu, Thanh-Tri, Van-Gia, vers le sud ; Thien-Huan et Phuc-To, vers le nord-est ; le village, le marché et les pagodes de Phu-Nhi, Van-Mien, vers le nord-ouest. Du côté du sud-ouest, l'enceinte extérieure est longée par un arroyo de 30 mètres de large, sur lequel est un pont en bambous, en partie détruit, conduisant de la porte ouest à la pagode de Xa-Ba.

« De la porte nord, une rue conduit à l'embarcadère de Phu-Nhi, qui avait été considéré par l'ennemi comme notre point de débarquement, et avait été défendu en conséquence.

« La digue venant du Day se rapproche du fleuve et va tomber sur la rive à Thien-Loc ; elle s'en écarte ensuite progressivement pour la rejoindre une seconde fois au village de Noï. L'embarcadère de Phu-Nhi est au milieu de ce demi-cercle, parfaitement commandé par la digue, qui a environ 5 mètres de surélévation.

« La partie de la digue située entre Thien-Loc et Phu-Sa a été rongée en deux points par les eaux ; aussi a-t-elle été doublée dans le sud par une nouvelle digue traversant Linh-Chien et rejoignant l'ancienne à Phu-Sa.

« Ces deux portions de digues, que nous appellerons aussi *branches de Phu-Sa*, sont barrées par une palissade terrassée à hauteur de Thien-Xuan. A 100 mètres dans l'est de leur point de jonction, elles sont barrées de nouveau par un retranchement en terre, armé d'un canon placé dans une casemate, qui

les enfile suivant la direction de l'est. A hauteur de ces deux batteries casematées, un retranchement en terre relie les deux branches et bat le terrain puis les sépare jusque vers Thien-Lọc.

« Entre ce retranchement et le point de jonction des deux branches, la digue du nord est organisée en batterie casematée. Chaque pièce a sa casemate ; entre les casemates sont des créneaux pour le fusil. Cette batterie a vue sur le fleuve et sur le terrain qui le sépare de la digue jusqu'à l'embarcadère. Un mirador en bambous permet de voir au loin dans toutes les directions.

« La branche du sud est organisée de la même manière ; elle bat le terrain qui s'étend vers Phuc-To, Thien-Xuan et la partie nord-est de l'enceinte extérieure. Une porte défilée, pratiquée dans un retour de la coupure, permet de communiquer avec le reste de la digue, vers Linh-Chien.

« L'ensemble des deux branches et des retranchements constitue un ouvrage fermé.

« Du côté du sud, le village de Phu-Sa est entouré d'un retranchement en terre pourvu de créneaux, qui se relie à la branche sud et la flanque dans tous les sens. Ce village et la plaine sont à 6 ou 7 mètres au-dessus du niveau de la digue. Aux abords, le sommet et les talus de la branche sud sont garnis de piquets de bambous et d'abatis. Du côté du nord, le pied de la digue est longé par un fossé plein d'eau, couvert d'abatis de bambous.

« Le fleuve est battu en travers par les canons de Phu-Sa et enfilé par une grosse pièce établie près de la rive à la même hauteur. Cette pièce est protégée par un parapet et des traverses.

« Tel est l'ensemble des ouvrages désignés sous le nom de forts de Phu-Sa, qui forment le point d'appui oriental des défenses dirigées contre le fleuve. » Les retranchements de Phu-Sa ont paru à nos officiers imités de ceux en usage aux Etats-Unis pendant la guerre de sécession. L'enquête ouverte après la prise de la ville a établi qu'il se trouvait huit blancs parmi les Asiatiques : c'étaient sans doute leurs ingénieurs.

« La digue à partir de Phu-Sa, vers l'ouest, jusqu'à Noï, est organisée en une immense batterie : toutes les pièces sont sous casemates ; des traverses nombreuses abritent les défenseurs et les pièces contre l'enfilade. Un mur en terre, de 1 m. 50

de hauteur et 2 mètres d'épaisseur, couronne la crête de la digue, du côté du fleuve. Le sommet de la digue, qui a 8 ou 10 mètres de largeur, forme le terre-plein. Les défenseurs sont couverts par une rangée de maisons en paillottes disposées sur la crête opposée. Ces maisons servent de logements et de parados. Cette disposition existe aussi sur les branches de Phu-Sa, et empêche de voir d'une branche les défenseurs de l'autre.

« A 100 mètres à l'ouest de Phu-Sa, la digue est fermée par une forte palissade, renforcée par un parapet en terre disposé pour la fusillade, et pourvu d'une casemate armée d'un canon. Cette coupure bat le fort de Phu-Sa et forme de ce côté un second point d'appui à la grande batterie de la digue. Cette coupure a un retour percé d'une porte bien défilée.

« Au passage de la route de l'embarcadère à la citadelle, un grand tambour en terre et en palanques, avec casemates basses, couvre la porte et flanque le fossé de la digue. Ce tambour est contourné par le fossé. Il forme un véritable bastion. A l'ouest de ce tambour, le fossé s'élargit et forme une espèce d'étang jusque vers Noï. La rue de l'embarcadère est obstruée, entre la digue et la ville, par une barricade armée d'un canon pouvant tirer sur la digue.

« A Noï, une batterie enfile la digue vers l'ouest. Cette batterie est reliée avec les défenses du village Van-Mien par une palissade percée d'une porte pour communiquer à l'ouest de Noï.

« Enfin, à l'ouest de l'embarcadère, près du fleuve, un fortin palissadé en bambous, presque entièrement construit, est destiné à concourir, avec le gros canon de Phu-Sa, à enfiler le fleuve. Il n'est pas armé.

« L'armement des ouvrages extérieurs de la citadelle se compose de plus de 100 pièces de canon, dont la moitié environ sont de petit calibre, et susceptibles d'être déplacées d'une batterie à l'autre.

« D'après cette disposition des ouvrages, il fallait s'appuyer sur le fleuve pour avoir une base d'opérations solide, surtout avec le concours des canonnières, ainsi que pour échapper à toutes les difficultés de ravitaillement en vivres comme en munitions. C'était aussi par là que la porte nord-ouest de l'enceinte, objectif présumé de l'attaque, était la plus accessible.

Attaque de Phu-Sa. — « Aussitôt arrivé à Thien-Loc, après avoir reconnu les positions, l'amiral Courbet fit avancer sur la branche sud le bataillon d'infanterie de marine (commandant Dulieu), précédé de sa compagnie de tirailleurs annamites (capitaine Doucet), et flanqué dans la plaine, du côté du village de Linh-Chien, par une compagnie d'auxiliaires tonkinois. Deux pièces de 4, en batterie sur la grande digue, battirent en même temps, du côté de la plaine, les postes avancés ennemis, qui furent enlevés sans grande difficulté, et la tête de colonne arriva rapidement au village de Linh-Chien. Le bataillon Reygasse s'engagea sur la branche sud à la suite du bataillon Dulieu. En même temps, une batterie d'artillerie, placée à l'ouest de la grande digue, entre les extrémités est des branches de Phu-Sa, battait la pagode du village, sur laquelle tirait également la flottille.

« Vers dix heures trente, le bataillon Roux et, un peu plus tard, le bataillon Chevallier (infanterie de marine), s'avançant par la branche nord, avec le bataillon Dulieu, qui était arrivé à la même hauteur sur la branche sud, occupèrent le village et la pagode ; nos troupes se trouvaient ainsi à 500 ou 600 mètres des ouvrages de Phu-Sa, dont le feu, très bien nourri, ralentit leur marche.

« Une batterie de canons de 4 fut établie alors entre les deux branches, à l'ouest du village de Linh-Chien, et deux pièces de 4 sur la branche sud, à la sortie du village. Ces pièces ouvrirent leur feu vers une heure de l'après-midi, prenant à revers les casemates de Phu-Sa et battant directement la batterie ennemie de quatre pièces de la branche sud.

« La flottille, de son côté, engagea le combat avec la batterie de Phu-Sa et les jonques armées de canons qui étaient accostées à l'embarcadère. La *Fanfare* seule, serrant de près la rive gauche, avait vue sur les ouvrages de Phu-Sa, qu'elle battit jusqu'au moment de l'assaut. Le tir avait lieu entre 1.500 et 2.000 mètres.

« L'ennemi ripostait vigoureusement. Ses projectiles tombaient au milieu des navires ; l'un d'eux atteignit la *Fanfare* et fut arrêté par le blindage en chaînes dont cette canonnière s'était protégée à l'extérieur ; l'autre tomba à bord de l'*Eclair*, perça la toiture et s'amortit dans une caisse à eau. En revanche, nos obus occasionnaient de grands ravages, coulaient des

jonques, démontaient plusieurs pièces et réduisaient les batteries au silence.

« Cependant les défenseurs de Sontay cherchèrent à opérer une diversion sur notre gauche. Une troupe nombreuse sortie par la porte est de la ville et appuyée par l'artillerie de Phu-Sa et celle de la place, se développa dans la plaine jusqu'au village de Phuc-To. Une portion du bataillon Dulieu, le bataillon Reygasse et, vers deux heures de l'après-midi, le bataillon de la légion étrangère (commandant Donnier), appuyés par trois pièces dans la plaine et par une batterie d'artillerie établie sur la branche sud, furent envoyés à leur rencontre, tandis que le bataillon Le Tellier, fouillant les villages de Phu-Loc et tous les abords de la grande digue, les maintenait dans le sud de celle-ci.

« Pendant toute la journée, ce côté du champ de bataille fut le théâtre d'un combat indécis, engagé à fond ni d'un côté ni de l'autre, tandis que l'action principale se poursuivait à Phu-Sa.

« A deux heures et demie, le bataillon Jouneau (tirailleurs algériens), qui était en réserve à Thien-Loc, reçut l'ordre de se porter en avant. Il vint prendre position derrière une haie de bambous, entre la branche nord et le fleuve, à 400 mètres environ de Phu-Sa, soutenu par une batterie de canons de 4 et par le feu de la flottille. A sa gauche, le bataillon Chevallier et une partie du bataillon Roux, soutenus par deux batteries de canon de 4, étaient déployés dans l'espace compris entre les deux branches et se reliant au bataillon Dulieu, dont deux compagnies, soutenues par deux pièces de 4, formaient la tête de colonne sur la branche sud.

« Le colonel Belin, dirigeant plus particulièrement l'opération sur la branche nord, était assisté sur la branche sud par le colonel de Maussion. Vers quatre heures, le colonel Belin, jugeant que le feu de l'ennemi se ralentissait sensiblement, demanda l'autorisation de donner l'assaut.

« La flottille reçoit l'ordre de cesser le feu et, au signal du colonel Belin, nos troupes s'élancent avec un élan admirable. Le bataillon Jouneau, son commandant et la compagnie Godinet en tête, file presque homme par homme, en dedans de la branche nord, en dessous et en arrière des casemates ennemies, tandis que les bataillons Chevallier et Roux traversent,

non sans difficulté, la plaine marécageuse qui précède le retranchement crénelé. Sur la branche sud, les compagnies Cuny (infanterie de marine) et Doucet (tirailleurs annamites), du bataillon Dulieu, soutenues par une partie du bataillon Reygasse, enlèvent à la baïonnette la partie qui défend le passage ; le capitaine Doucet trouve dans cette attaque une mort glorieuse. Ces compagnies, gagnant au pas de course le point de jonction des deux branches, y rallient le bataillon Jouneau, qui s'en est emparé quelques instants avant. Mais l'ennemi, repoussé, fait une résistance intrépide ; solidement établi derrière la barricade élevée en travers à 100 mètres au delà du point de jonction, embusqué dans le village qui borde la branche sud à notre gauche, il dirige sur nos troupes un feu meurtrier ; deux fois la compagnie Godinet, soutenue par la compagnie Cuny, se précipite à l'assaut de la barricade, deux fois son élan vient se briser contre un obstacle infranchissable.

« Le capitaine Godinet et son adjudant sont tués, le commandant Jouneau reçoit une balle dans la cuisse, le capitaine Cuny est blessé au bras ; le lieutenant Clavet, qui le remplace, tombe frappé d'une balle quelques instants après. L'incendie des maisons voisines, allumé par l'ennemi, offre un nouvel obstacle. La nuit approche. Le colonel Belin et le colonel de Maussion, préoccupés de défendre les positions conquises avant de pousser plus loin, font commencer un retranchement en avant du point de jonction des digues. L'amiral donne l'ordre d'établir solidement nos troupes à l'angle de Phu-Sa, d'y compléter le retranchement commencé, d'abattre les maisons qui l'encombrent et d'y envoyer quatre pièces de 4 ; il fait occuper d'un bout à l'autre la branche sud, déployer le bataillon Le Tellier au sud de Tien-Loc pour protéger nos derrières, et garde en réserve le bataillon des fusiliers-marins. C'est dans cette forte position que le corps expéditionnaire doit attendre le jour, au contact de l'ennemi, qui, refoulé, mais non encore vaincu, compte sur la nuit pour prendre sa revanche (1).

(1) Dès la prise de Phu-Sa, le colonel Bichot, commandant supérieur, avait donné des ordres pour que, malgré la nuit, une distribution de vin, de pain, de tafia fût faite à toutes les troupes qui n'avaient pas eu le temps de manger depuis le matin. En même temps chaque corps se réapprovisionnait en munitions. Tout se fit avec un ordre parfait et grâce au dévouement, à l'intelligente direction de M. l'aide-commissaire Rouzeau, qui mérite sa grande part d'éloges et qui a su, en toutes circonstances, assurer au prix des plus grandes fatigues le service si important du ravitaillement,

« Cette nuit du 14 au 15 fut un combat continuel. Enhardi par l'obscurité, furieux de leur défaite, les Pavillons Noirs ne cessent de harceler nos lignes, dirigeant sur Phu-Sa leurs plus violentes attaques et nous infligeant des pertes cruelles. Toutefois, ils ne peuvent entamer nos positions ; un dernier mouvement offensif, tenté sur toute la ligne, vers quatre heures du matin, est repoussé comme les autres; alors, ils profitent des dernières heures de nuit pour évacuer tous les ouvrages du bord et se renfermer dans l'enceinte extérieure de Sontay.

« Ainsi, l'échec des attaques de nuit, achevant la défaite de l'ennemi, nous livrait sans combat une série de positions dont la prise de vive force nous eût coûté sans doute de très grands sacrifices.

« Après avoir montré un entrain admirable dans l'assaut de Phu-Sa, et retrouvé une fois de plus cet élan qui les a illustrées dans tant de batailles, nos troupes, tirailleurs algériens et infanterie de marine, ont déployé au milieu de l'obscurité, durant ces longues heures de lutte, une bravoure, un sang-froid et une énergie dignes des plus glorieuses journées de leur histoire.

« Le 15, vers sept heures du matin, l'amiral Courbet retourna à Phu-Sa, où tout était rentré dans le calme. Il put franchir sans difficulté la terrible barricade contre laquelle s'étaient brisés la veille tant de généreux efforts. Les corps mutilés de plusieurs de nos braves furent retrouvés auprès de la barricade, ainsi que ceux d'un certain nombre de Chinois que l'ennemi avait abandonnés dans sa fuite (1).

Attaque de Sontay. — « Le commandant en chef donna des ordres pour marcher en avant et occuper les positions évacuées. Le bataillon de la légion étrangère prit la tête du mou-

toutes les troupes purent se restaurer pendant la nuit. L'artillerie assura avec le même zèle le réapprovisionnement de tous les corps. Le 15 au matin, chacun était prêt, malgré une nuit sans sommeil succédant à une journée de combat, à continuer l'œuvre si bien commencée. (Rapport du général Bichot.)

(1) La plupart des cadavres français étaient décapités, suivant la coutume. Le chef des Pavillons Noirs avait mis leur tête à prix :

Le De-Doc Luu-Vinh-Phuoc a décrété, le 12me jour du 11me mois (11 décembre 1883), ce qui suit :

Pendant la guerre, quiconque coupera la tête à l'ennemi sera récompensé de la manière suivante :

1° Pour une tête de Français 100 taëls et, si ce Français a des galons, 20 taëls en

vement; retardé par le peu de largeur de la digue, les barricades et les traverses qui l'obstruaient, ce mouvement dura toute l'après-midi du 15. Le soir, le corps expéditionnaire était rangé le long de la digue dans l'ordre suivant :

« A l'extrême gauche, dans le fort de Phu-Sa, le bataillon Reygasse, avec les auxiliaires tonkinois et deux batteries d'artillerie; immédiatement à l'ouest, le bataillon Chevallier; en face de la grande rue (rue des Chinois) qui mène à la porte nord de l'enceinte, le bataillon des marins; derrière lui, dans le village qui s'étend de la digue au fleuve, le bataillon Roux, le reste de l'artillerie et le quartier général; sur la digue, à l'ouest des marins, le bataillon Dulieu, le bataillon Le Tellier, et enfin la légion étrangère : ce bataillon, le plus à l'ouest, occupait à l'extrême droite un ouvrage situé sur la digue au delà du village boisé de Phu-Nhi, et l'œil domine la plaine découverte qui s'étend à l'ouest de Sontay jusqu'aux collines de l'intérieur. A l'ouest du quartier général, dans le village des Poteries, qui s'étend au bord du fleuve, était cantonné le bataillon Jouneau.

« La flottille et le convoi avaient suivi le mouvement des troupes et étaient venus mouiller près du quartier général, les bâtiments de combat un peu en amont, au point d'où l'on aperçoit la tour de citadelle, les remorqueurs et bâtiments de charge accostés par le travers et en aval.

« Dans la nuit, quelques coups de fusil furent échangés entre la légion étrangère et des tirailleurs ennemis embusqués dans le village boisé de Phu-Nhi, qui s'étend de la digue vers l'enceinte de Sontay.

« Le 16, au jour, la légion étrangère alla fouiller ce village, où se trouvaient quelques Pavillons Noirs; arrivée à la lisière sud, elle échangea quelques coups de fusil avec la place et revint ensuite reprendre son poste sur la digue.

« Le bataillon Le Tellier, envoyé en reconnaissance dès six heures du matin, arriva sans incident à 500 mètres de la

plus pour chaque galon. Pour savoir s'il a des galons il faut regarder sur les manches. Plus il aura de galons, plus la récompense sera grande.

2° Pour une tête de turco ou de soldat de la Légion étrangère, 50 taëls.

3° Pour une tête de tirailleur annamite, 40 taëls.

4° Pour une tête de catholique, 10 taëls.

(Document pris à Sontay.)

batterie qui défendait la porte ouest de l'enceinte, et un peu à droite, à 300 mètres environ de la grande pagode fortifiée de Mien-Hoï-Dong, occupée par l'ennemi. Il y fut reçu par une vive fusillade : c'était le prélude de la journée.

« Vers dix heures, dans le lointain, au pied des collines, une forte colonne ennemie sortie de la ville se dirigeait vers l'ouest, tentant sur notre droite un mouvement tournant; quelques-uns de ses tirailleurs avaient déjà atteint la digue et gagnaient le bord du fleuve. Le bataillon Le Tellier, relevé par la légion étrangère dans l'attaque principale, fut chargé de surveiller ce mouvement de l'ennemi; le bataillon Jouneau avait déjà dirigé une compagnie de ce côté. Quelques obus, envoyés à grande distance par une batterie établie sur la digue, jetèrent aussi le trouble dans les masses ennemies.

« L'amiral était allé le matin examiner le terrain; il y retourna alors et arrêta les dispositions pour l'attaque.

« Le bataillon Dulieu prit position autour d'une pagode située entre le hameau de Ha-Tray et la pointe du village de Phu-Nhi. Le bataillon Jouneau fut mis en réserve le long de la lisière ouest du village de Phu-Nhi; ces troupes étaient appuyées par la batterie de la digue; le bataillon Chevallier, soutenu par une batterie d'artillerie et par le bataillon Reygasse, s'engageait dans la grande rue qui mène à la porte nord, et le bataillon Roux allait remplacer à Phu-Sa le bataillon Reygasse. Ces derniers mouvements avaient pour but de simuler une attaque sur la porte nord, où l'ennemi avait accumulé ses plus puissants moyens de défense, et d'attirer son attention de ce côté, tandis que l'attaque principale serait vivement menée contre la porte ouest.

« Cette dernière, en effet, quoique défendue par une batterie de quatre pièces, offre à l'attaque des conditions particulièrement favorables. Située à l'extrémité d'un saillant très allongé de la fortification, elle est percée au milieu d'un front en pan coupé de peu d'étendue, 30 mètres environ. Les deux faces sud-ouest et nord-ouest, qui aboutissent à cette porte, peuvent être enfilées facilement par l'assaillant placé aux pagodes Dan-Xa-Trac, Dan-Son-Xuryen, Mien-Hoï-Dong et au marché de Phu-Nhi. Tous les projectiles dirigés sur le retranchement se concentrent dans le quartier ouest de la ville et contribuent à le

rendre inhabitable pour les défenseurs. De plus, l'aile droite de l'assaillant se trouve couverte par l'arroyo, sur lequel les pagodes nous donnent une tête de pont.

« Enfin le terrain, bas près de l'arroyo et près de la digue, où il est même marécageux, se relève peu à peu en approchant de la porte ouest. Les pagodes voisines sont placées sur de petites hauteurs.

« Un tertre isolé est situé près de la route, à 150 mètres de la porte. Le terrain entre ces mamelons est taillé en gradins horizontaux, disposés pour retenir l'eau nécessaire à la culture des rizières; les talus qui séparent les champs sont perpendiculaires à la direction suivie par l'assaillant; ils ont 60 à 80 centimètres de hauteur et forment des parapets naturels derrière lesquels l'infanterie et l'artillerie peuvent s'abriter et faire feu sans travaux préparatoires.

« Dès dix heures, le tir de la batterie de la digue contre la pagode de Mien-Hoï-Dong la fait évacuer promptement. Plus tard, vers trois heures et demie, elle est occupée par une compagnie de tirailleurs annamites (lieutenant Ganeval, ancienne compagnie Doucet) et une compagnie d'infanterie (capitaine Bauche), toutes deux du bataillon Dulieu, et par une batterie d'artillerie. Vers la même heure, le bataillon de la légion étrangère prend position en avant du hameau de Ha-Tray, dans des maisons situées à 300 mètres environ de la porte ouest, et derrière les petits terrassements qui coupent la plaine en cet endroit. De là, il dirige un feu non interrompu sur la place, qui riposte vigoureusement de ses fusils et de ses canons. Accompagné des colonels Bichot, Belin, Badens et Révillon, l'amiral va reconnaître la position à la hauteur des lignes de tirailleurs. Un feu très vif part de toute la ligne des fortifications ennemies.

« Trois batteries d'artillerie sont placées, deux à gauche, la dernière à droite du hameau de Ha-Tray, à 400 mètres environ de l'enceinte; le bataillon de fusiliers marins, massé en réserve à l'abri d'un monticule, un peu en arrière des batteries de gauche. On voit bientôt se dresser au-dessus de la porte murée trois grands étendards noirs à lettres blanches, longtemps balancés et enfin plantés au sommet du parapet. Vers quatre heures, la batterie de 65^{mm} du corps de débarquement vient prendre position un peu en arrière des lignes de la légion étrangère, à

la hauteur d'un petit tertre où se tient l'état-major général.

« Pendant ce temps, le mouvement tournant de l'ennemi sur notre droite était facilement arrêté par des tirailleurs algériens et les canons hotchkiss du *Pluvier*. L'*Eclair* et la *Trombe* exécutaient un bombardement lent et précis de la citadelle intérieure, dont la base et les abords portent la trace de leurs obus. Ce bombardement, quoiqu'ayant seulement une action indirecte dans la lutte qui se poursuivait, ébranlait puissamment le moral de l'ennemi en rendant presque intenable son seul refuge en cas de défaite. Le bataillon Chevallier rencontrait, à la porte nord, une résistance énergique et combattait avec une persévérance et une bravoure remarquables, sans avancer sensiblement.

« Cependant nos troupes, la légion étrangère en tête, gagnent du terrain de minute en minute; vers cinq heures, les premières lignes de tirailleurs ne sont plus qu'à 100 mètres du fossé. L'ennemi, ébranlé par un feu étourdissant, répond avec moins de vigueur, le soleil baisse. Le moment est venu de tenter l'assaut.

« L'artillerie cesse son feu; l'amiral commande : « En avant! » Les clairons sonnent la charge, nos vaillants soldats se précipitent aux cris de « Vive la France! » La légion étrangère, ayant à sa tête le commandant Donnier, court vers la porte murée; le bataillon des marins, guidé par le commandant Laguerre, vers la poterne de droite, où s'élance également la compagnie Bauche du bataillon Dulieu. Les troupes désignées pour rester en réserve trépignent d'impatience; le colonel Bichot est obligé de se multiplier pour les empêcher de suivre leurs camarades.

« L'ennemi dirige sur nos braves un feu intense, plusieurs tombent, mais rien n'arrête leur élan. La tête de la colonne de la légion étrangère, ne pouvant franchir la porte murée, file vers la droite le long de la fortification et réussit à se frayer un passage à travers le fouillis inextricable de bambous et d'obstacles de toutes sortes qu'y ont accumulés les défenseurs; le capitaine adjudant-major Mehl tombe frappé d'une balle au milieu de ses hommes, une partie des marins déblaie la poterne, tandis que d'autres traversent directement le fossé avec l'infanterie de marine et rejoignent la légion étrangère sur le talus extérieur du rempart; ceux que l'encombrement

retient en dehors, couvrent le parapet de feux. Après des efforts inouïs, la haie de bambous cède. Le soldat Minnaert, de la légion étrangère, le quartier-maître Le Guirizec, des fusiliers marins, et le caporal Mouriaux, de l'infanterie de marine, entrés les premiers dans l'intérieur de la place, sont immédiatement suivis par des masses nombreuses. » Le capitaine adjudant-major Mehl était originaire de l'Alsace. De nombreux Alsaciens-Lorrains ont été tués ou blessés dans la légion étrangère, le seul corps de l'armée française où ils puissent servir aujourd'hui, et où ils se rencontrent en foule. Nous voulons saluer ici ces nobles victimes, fidèles à la religion du souvenir, la France ne saurait être indifférente à leur dévouement. 9 sous-officiers ou soldats alsaciens-lorrains sont tombés à Sontay et à Bac-Ninh.

« La batterie de la porte murée est tournée et envahie, les grands étendards noirs tombent et sont remplacés par le drapeau français, les ennemis fuient en désordre vers la citadelle, nos troupes les poursuivent à travers les rues. A cinq heures quarante-cinq, l'amiral entre dans la place, accompagné de son état-major général; la nuit se fait rapidement, couvrant la retraite de l'ennemi qu'il serait téméraire de poursuivre au milieu de l'obscurité dans une ville inconnue. Il faut s'arrêter au milieu de ce brillant triomphe et s'organiser contre un retour offensif.

« Le colonel Bichot s'occupe immédiatement d'approvisionner la place en munitions, en vivres; le commandant Laguerre est nommé commandant supérieur, le lieutenant-colonel de Maussion demande à le seconder; trois bataillons et trois batteries passeront la nuit dans l'enceinte; le bataillon de marins occupera l'enceinte depuis la porte ouest jusqu'à la porte nord, la légion étrangère occupera cette porte et la rue qui se dirige vers la citadelle; le bataillon Dulieu occupera la partie de l'enceinte qui s'étend au sud de la porte ouest. On restera toute la nuit sur la défensive. Le premier soin est de rendre les portes nord et ouest praticables, de barricader les rues qui mènent à la citadelle. Celle-ci sera attaquée le lendemain matin.

« L'amiral rentre à huit heures du soir au quartier général, après avoir vu arriver le premier convoi de vivres et de munitions.

« La nuit se passa dans un calme profond.

« Dès que le jour parut, le commandant Laguerre et le colonel de Maussion, qui s'avançaient prudemment pour reconnaître les abords de la citadelle, purent constater que l'ennemi l'avait évacuée. Ils y pénétrèrent sans coup férir.

« A neuf heures du matin, l'amiral Courbet y entra lui-même, accompagné du colonel Bichot et des officiers de l'état-major général, aux acclamations de nos vaillants soldats ; un drapeau tricolore, formé de trois lambeaux de pavillons ennemis noués ensemble, flottait sur la tour de Sontay. Jamais trophée ne fit battre plus vivement le cœur d'un Français.

« On a su depuis que l'ennemi avait fui la ville en désordre aussitôt après l'assaut de la porte ouest. Tout y indique une fuite précipitée. Canons, armes, pavillons, argent, munitions, vivres, vêtements, les défenseurs ont tout abandonné, tout, même leurs morts, malgré le respect légendaire que les Pavillons Noirs eux-mêmes professent pour les victimes du feu de l'ennemi. » Les armes formaient la plus étonnante collection qu'il soit possible de rencontrer; à côté de lances, d'arcs et de fusils à pierre on trouva des Winchester et des Martini. Des maisons étaient remplies de poudre qu'on embarqua avec des cartouches de dynamite pour Hanoï. On trouva aussi des sapèques, des barres d'or et d'argent (1), des saumons de plomb, six mille mètres cubes de riz, d'immenses tas de sel, de bois et de bambous. Toutes les munitions portaient des marques de fabrique anglaises ou américaines. Un éléphant de Luu-Vinh-Phuoc fut capturé, mais le pauvre animal mourut quelques jours plus tard : les Pavillons l'avaient empoisonné pour qu'il ne restât pas entre nos mains.

« Faute de pouvoir couper la retraite aux Pavillons Noirs, le commandant en chef fit partir immédiatement l'*Eclair* pour les empêcher de franchir la rivière Noire. Quoique cette canonnière calât à peine 80 à 90 centimètres, la baisse des eaux du fleuve ne lui permit pas d'atteindre le confluent de la rivière Noire. Il fallut se résigner à laisser les débris de l'armée de Luu-Vinh-Phuoc se réfugier dans la direction de Hong-hoa et remettre à plus tard l'expédition contre cette

(1) A la prise de Sontay on recueillit dix-huit spécimens de lingots, monnaies, taëls, piastres, sapèques en or et en argent, qui ont été envoyés au musée de la Monnaie à Paris.

forteresse. De son côté, la *Trombe* se trouvait arrêtée à l'entrée du Day par un seuil infranchissable; mais ce contretemps est moins déplorable, peu d'ennemis ayant fui dans cette direction.

« D'après des renseignements que nous avons pu recueillir, les pertes de l'ennemi seraient très considérables : 900 tués (1) et plus de blessés; Luu-Vinh-Phuoc et son lieutenant blessés, plusieurs mandarins chinois tués.

« De notre côté, 68 tués et 249 blessés le 14; 15 tués et 70 blessés le 16. Dans ce nombre, 4 officiers tués et 22 blessés (2).

« Si cruelles que soient ces pertes, les journées du 14 et du 16 resteront à jamais mémorables. Phu-Sa et Sontay ont leur

(1) Il a été inhumé 873 cadavres trouvés en ville, mais les ennemis ont l'habitude d'enlever les tués pendant le combat. Les pertes des Chinois sont, d'après des renseignements certains, de plus de 1.000 tués.

(2) Pertes de la prise de Sontay :

Tués ou morts des suites de leurs blessures ; *Bataillon de fusiliers marins :* Lebot, Fauvet, Dupuis ; *infanterie de marine :* capitaine Cuny, lieutenant Clavet, Rassent, Thomas, Riou, More, Chassebeuf, Brête, Bonnot, Sercheron, Bardon, Leboucher, Lizeray, Mathieu, Legoaziou, Mimeur ; *tirailleurs algériens :* Petit, soldat, et sept tirailleurs ; *tirailleurs annamites :* capitaine Doucet et trois tirailleurs indigènes ; *légion étrangère :* Meyling, Chéret, Spinden, Oswald ; *auxiliaires tonkinois :* dix-huit hommes disparus.

Blessés : *état-major :* M. Goldschœn, lieutenant d'infanterie de marine, officier d'ordonnance ; *corps de la marine :* Guevel, Gilard, Gélébart, Catel, Recco, Lepape, Thomas, Mupuis, Cariou, Madec, Tomien, Boutin, Bonders, du bataillon de fusiliers marins ; *artillerie de marine :* M. Dupont, capitaine, Santhonax, adjudant, Baudier, Beaufort, maréchaux-des-logis, Velut, brigadier, Guillaume, Baratte, Girold ; *infanterie de marine :* MM. Blanchard, capitaine adjudant-major, Dupont-White, de Villiers, Jehenne, Pouligo, lieutenants, Antoine, Andriès, Audoux, Berthon, Balloche, Bonnefoy, Bonay, Bondu, Berne, Blandin, Blancheton, Bonnaga, Coulon, Contable, Courteau, Cozier, Chatelain, Duchet, Fouley, Gacher, Guillemard, Hangitu, Julin, Jolly, Just, Lelong, Lerat, Larher, Leveo, Laurend, Mantey, Noël, Pezard, Petron, Raffy, Rageot, Raulin, Rincheval, Serus, Trudelle, Tonbrin, Vielly, Vincent, sous-officiers et soldats ; *tirailleurs annamites :* MM. Serres de Bazangour, capitaine, Rejou, lieutenant, Ducastel et vingt indigènes ; *tirailleurs algériens :* MM. Jouneau, commandant, Noirot, capitaine, Rathelot, Mammen-ben-Turkman, Salah-ben, Belkassen-Zid-ben-Mohamed, Ladgar-ben-el-Achi, lieutenants, Thierry-Maire, sous-lieutenant, Clément, adjudant, Bougnoux, Martin, sergents, Monnier, Ducloux, Delort, Legrand, Abénati, caporaux, Henri, Renaud, Langelier, Chollet, Veillard, Decaux, Fauvelet, Hubert, Cazaubon, Sabla, Boiron, Garlin, Rodrigue et soixante-douze sous-officiers et soldats indigènes ; *légion étrangère :* MM. Conte, Bergounioux, capitaines, Verdale, Létang, Fraschina, sergents, Rœmer, Buhler, Ledermann, Génot, caporaux, Niédergang, tambour, Sigwart, clairon, Schumier, Muller, Collignon, Studer, Bentz, Eber, Kandel, Pillat, Aertz, Buhner, Keller, Gassmann, Barbier, Debaecker, Klorer, Schmitt, Van-der-Vighe, Zielemann, Rumpler, Van-der-Haeghen, Armsbuster, Schneider, Anzemberger, Furrer, Diétrich, Strourm, Ramsteiner, Devriès, Bolle, Horowich, Bihler, Bensch, Coussement, Nobel, Herbrecht, Reicht, Bissinger, Van-Zanten, Nieukemper, soldats.

place marquée dans nos plus glorieux souvenirs. Le corps expéditionnaire du Tonkin, composé d'éléments divers, mais animé du même souffle, a accompli des prodiges de valeur. »

L'ennemi, en fuyant, abandonna 50 canons de bronze, dont 7 rayés, 39 canons de fonte, 400 kilogrammes de dynamite, des cartouches pour fusils Remington et Winchester, et la correspondance de Luu-Vinh-Phuoc avec les vice-rois du Yunnan, du Kouang-Si et de Canton.

Une bande de Pavillons Noirs, du désastre de Sontay, se vengea comme savent le faire de misérables bandits en massacrant dans le Laos supérieur trente catéchistes et cinq missionnaires français, MM. Gelot, Rival, Ségure, Antoine et Monissol. Un seul Père, M. Hamet, réussit à se sauver dans les bois. Les établissements de la mission furent livrés aux flammes.

Les Annamites de Hué comptant toujours sur l'assistance de la Chine et sur le succès de la résistance de Sontay, avaient empoisonné l'empereur Hiep-Hoa, coupable d'avoir consenti au traité Harmand et d'avoir cherché l'appui de la France contre la faction des lettrés, enhardie par nos hésitations et nos mesures. Le 2 décembre, ils avaient intronisé Memen, dit Kien-Phuoc ou Taï-Phu, jeune homme de quinze ans, neveu de Tu-Duc. Notre envoyé, M. de Champeaux, était menacé dans sa résidence. Pour parer à toute éventualité on renforça la garnison de Thuan-An, qui comptait déjà 700 hommes environ. Avant son départ pour la France, M. Harmand avait demandé des renforts pour faire face à la situation qui nous était faite à Hué par suite de la mort du roi, pour remplacer le contingent de Saïgon envoyé à Thuan-An et pour occuper Tourane (1). Dans la capitale de l'Annam, notre résident, M. de Champeaux, avait rompu les relations officielles, mais il avait engagé des négociations officieuses avec le nouveau gouver-

(1) Le 15 décembre 1883, le Gouvernement demanda au Parlement un crédit de 20 millions, dont 17 millions imputables sur l'exercice de 1884 pour une période de six mois. L'agitation de Hué, l'assassinat du roi Hiep-Hoa, la nécessité de renforcer les garnisons des villes occupées en maintenant le corps expéditionnaire à un effectif suffisant par l'envoi de renforts importants placés sous les ordres d'un général de division, tels étaient les motifs qui dictaient le dépôt du projet de loi. Une somme de 3 millions, complétant le crédit de 20 millions, représentait la valeur des délivrances effectuées en 1883 par les services des constructions navales et de l'artillerie et dont le remplacement ne pouvait être effectué qu'en 1884. La Chambre vota le crédit le 18 décembre.

nement. Le 28, l'ambassadeur en Chine, M. Tricou, se rendit à Hué. L'auteur du coup d'Etat hostile à la France, le ministre des finances Nguyen-Van-Thuong, avait appris la prise de Son-tay; il se montra disposé à la soumission, et reconnut sans restriction le traité du 25 août 1883. Ainsi seront toujours les mandarins; sous l'empire de la force ils seront obséquieux, mais chercheront à frapper dans l'ombre. Le pauvre enfant placé sur le trône devait plus tard, comme son prédécesseur, payer de la vie la signature apposée sur le traité Patenôtre. Pour le moment toute velléité de résistance cessa et les fonctionnaires du Nghé-An et du Thanh-Hoa qui avaient poursuivi les chrétiens furent punis. M. Tricou, sa mission accomplie, quitta Hué pour se rendre à Saïgon, puis en France.

Au large, le *Parseval* avait brûlé les magasins des pirates aux îles Gow-Tow.

L'amiral Courbet aurait désiré marcher sur Hong-Hoa aussitôt après la prise de Sontay et ne pas laisser respirer l'ennemi ; mais la baisse des eaux s'opposait à toute tentative contre cette place. Les canonnières *la Trombe* et *l'Eclair*, malgré leur faible tirant d'eau, ne pouvaient pas remonter le fleuve Rouge jusqu'au confluent de la rivière Claire. Force était donc au commandant en chef d'ajourner les opérations à l'époque de la crue. Toutefois, le corps expéditionnaire ne resta pas inactif. Le colonel Bichot rayonnait autour de Sontay jusqu'au Day, il parcourait les régions arrosées par le Song-Cau, la rivière Noire et rentrait ensuite à Hanoï, après avoir laissé trois bataillons dans notre récente conquête. La ville fut fortifiée, afin d'immobiliser le moins d'hommes possible dans la garnison. En attendant le moment de reprendre la marche offensive, l'amiral Courbet prit toutes ses mesures pour réprimer les ravages des pirates d'arroyos et les fit pourchasser vigoureusement par le lieutenant-colonel Brionval (1).

(1) Après la prise de Sontay, l'amiral Courbet fut promu au grade de vice-amiral et, sur sa proposition, furent bientôt promus au grade supérieur MM. le colonel Bichot, de l'infanterie de marine, le lieutenant-colonel Révillon, de l'artillerie de marine, le lieutenant-colonel Belin, des tirailleurs algériens, les commandants Dulieu (infanterie de marine), Letellier et Jouneau (tirailleurs algériens), Donnier (légion étrangère), Drouin, lieutenant de vaisseau. MM. Humbert, capitaine en premier, adjoint au colonel commandant l'artillerie, détaché à l'état-major du contre-amiral, Berthe et Laverduze, sous-officiers, Linard, lieutenant de vaisseau, Ferrière, enseigne, Barbier et Frot, aspirants, furent inscrits d'office au tableau d'avancement. Les décorations suivantes ont été accordées : *corps de la marine :* MM. Laguerre, capitaine de frégate, commandant les fusi-

L'amiral ne cessait de louer la brillante valeur des tirailleurs algériens et de l'infanterie de marine à Phu-Sa, et il rendait hommage à la bravoure des tirailleurs annamites. Ces troupes peuvent être fières d'avoir été distinguées par un capitaine aussi expérimenté et qui ne donne les louanges qu'à bon escient.

liers marins, Cappeter, lieutenant de vaisseau, commandant la *Trombe*, officiers de la Légion d'honneur; Ortolan, lieutenant de vaisseau, commandant une compagnie de fusiliers marins, Bachelar, mécanicien principal de 2e classe, chevaliers; Lande, Brouillet, Chopin, Boulard, Rouxel, Esvan, Le Calvez, Galloudec, maîtres au bataillon de fusiliers marins, Marc, Le Hott, Gélébart, quartiers-maîtres, médaillés militaires; *artillerie de marine :* Régis, Dupont, capitaines; Beaudier, Beaufort, chevaliers; Reffet, Santhonax, Fouquiau, adjudants; Dejean, maréchal des logis, Moingeon, brigadier, Baratte, canonnier, médaillés militaires; *infanterie de marine :* Roux, Blanchard, chefs de bataillon, officiers; Leverger, Bauche, capitaines; Goldschen, Pouligo, Jeheune, Adam de Villiers, lieutenants, Lemercier, adjudant, chevaliers; Saffroy, Renard, Pérez, Toulisse, Mariot, Bouët-Willaumez, adjudants; Vitard, Rossignon, Girardet, sergents; Toubin, Mouriaux, Vrignaud, Canet, caporaux; Antoine, Rollin, sapeurs; Guérin, clairon; Mauffey, Cozien, Achard, Reverdy, Guilmard, Juste, Levéo, Ringeval, Augis, soldats, médaillés militaires; *tirailleurs annamites :* MM. Tonnot, chef de bataillon, et Berger, capitaine, chevaliers de la Légion d'honneur; Maurel, Garry, Ducastel, Ng-Van-Chi et Nguyen-Van-Cou, sergents; Ly-Van-Nay, Vo-Van-Dert, Nguyen-Van-Phuong, Tran-Van-Cao, Le-Van-Chau, soldats, médaillés militaires; *auxiliaires tonkinois :* MM. Fontbonne, adjudant-sous-officier, et Sevestre, médaillés militaires; *tirailleurs algériens :* MM. Carles, capitaine, Mammin-ben-Turkmann et Lakdarben-el-Achi, lieutenants, chevaliers de la Légion d'honneur; Drogat, Lambling, Clément, adjudants-sous-officiers; Delpuch, Robin, Tahar-ben-Amar, Saal-bel-Hadj, sergents; Ducloux, caporal, Mohamed-ben-Ali, médaillés militaires; *légion étrangère :* MM. Bergounioux et Comte, capitaines, chevaliers de la Légion d'honneur; Roch, adjudant, Gœhring, sergent-major, Fraschina, sergent, Genot, caporal, médaillés militaires; *corps de santé :* M. Aymé, médecin de 1re classe de la marine, chevalier; Barthou, second maître infirmier, médaillé militaire.

CHAPITRE IX

BAC-NINH ET HONG-HOA

La prise de Sontay ne terminait point la guerre. Après Sontay il fallait prendre Bac-Ninh, Hong-Hoa, Langson, Laokay, pousser jusqu'aux frontières de la Chine pour occuper et pacifier tout le Tonkin en chassant devant soi les réguliers du Céleste-Empire qui avaient enfin jeté le masque et nous combattaient ouvertement. Les villes occupées par les forces chinoises, sous la direction de hauts mandarins, voyaient leurs fortifications réparées, armées de canons Krupp, leurs postes d'artilleurs mis à l'épreuve des obus par des abris blindés. Des barrages étaient construits dans le Song-Cau; des nuées de rebelles surveillaient tous nos mouvements et prenaient contact avec nos reconnaissances (reconnaissance du lieutenant-colonel Belin). Les troupes envoyées au Tonkin se trouvaient encore une fois insuffisantes pour une tâche sans cesse renaissante et sans cesse plus lourde. Une brigade de renfort fut encore envoyée avec deux batteries d'artillerie (canons de 80 mm.), un détachement pour le service du parc, une compagnie du génie, un détachement du train, des aérostiers et des télégraphistes. Elle partit du 11 au 20 janvier sur l'*Annamite*, le *Saint-Germain*, le *Poitou*, la *Sarthe* et le *Shamrock*. Le ministre de la guerre, qui devait la fournir, voulut que le commandement en chef fût donné à un de ses divisionnaires et désigna le général Millot (1).

(1) Décret du 16 décembre 1883. Le général Millot (Charles-Théodore) est né le 28 juin 1829. Sorti de Saint-Cyr le 1er octobre 1849, il prit part, comme capitaine, à l'expédition de Chine et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour fait de guerre, le 19 septembre 1860. Chef de bataillon le 27 février 1869, il fit partie de l'armée de Metz ; fait prisonnier, il s'évada, fut fait lieutenant-colonel par le gouvernement de la Défense nationale, et exerça les fonctions de général à titre auxiliaire. La commission de révision des grades le remit lieutenant-colonel. En 1875 il fut promu colonel, en 1880 général de brigade et en 1882 général de division. Il commandait en dernier lieu la 6e division d'infanterie du 3e corps d'armée.

Combats contre les rebelles de Nam-Dinh. — En attendant l'arrivée de son successeur, parti de Toulon le 25 décembre, sur le *Vinh-Long* (1), l'amiral Courbet préparait dans la mesure du possible la marche en avant, faisant faire de nombreuses reconnaissances, soit par les troupes, soit par les canonnières; les soldats du dé-doc (général) rebelle de Nam-Dinh, atteints dans plusieurs combats, perdirent de 4 à 500 Annamites ou Pavillons Noirs, 4.000 hommes furent dispersés et le dé-doc fut réduit à se tenir sur la défensive. Les canonnières s'engageaient dans le canal de Bac-Ninh et revenaient avec l'assurance qu'il serait possible de faire sauter les barrages avec de la dynamite ou des torpilles.

Deux brigades furent constituées sous le général Brière de l'Isle (2) et sous le général de Négrier (3). L'amiral Courbet conservait le commandement de la division navale. La décision du gouvernement fut sans doute pénible à l'amiral, arrêté en plein succès; soldat discipliné, il n'en laissa rien paraître et laissa à son successeur les compagnies de débar-

(1) La veille de l'arrivée du *Vinh-Long* à Colombo mourut à bord le capitaine Péreyre, du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Cet officier, près d'être atteint par la limite d'âge, avait voulu suivre sa compagnie et la conduire encore une fois contre l'ennemi. Une maladie, contractée dans les bivouacs de l'Algérie, ne permit pas au vieux soldat d'aller jusqu'au terme de son voyage. Il fut possible de l'inhumer. Le cercueil, enveloppé dans les plis d'un drapeau tricolore, traversa la cité, escorté de la foule émue des officiers et des sous-officiers présents en rade. Le général Millot s'honora en prononçant sur sa tombe une courte et mâle allocution : « Adieu, mon capitaine, dit-il en terminant, vous emportez non seulement notre estime, vous emportez notre admiration. » Heureux le pays qui sait s'inspirer de tels sentiments et de telles paroles. Un jour la fortune saura récompenser ce dévouement et lui rendre ses vieilles gloires.

(2) Le général Brière de l'Isle est né le 4 juin 1827, à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Il entra à Saint-Cyr le 31 octobre 1846 et en sortit sous-lieutenant au 4e régiment d'infanterie de marine.

Capitaine en janvier 1856, il fut promu chef de bataillon le 25 juin 1862, quelques mois après la prise de Vinh-Long (Cochinchine), colonel le 2 août 1870 et général de brigade le 1er janvier 1881.

Après avoir commandé le 1er régiment, à Cherbourg, il fut appelé, en 1872, à Paris, au ministère de la marine, comme chef du bureau des troupes. Il occupa ce poste jusqu'en 1877, époque à laquelle on l'investit des fonctions de gouverneur du Sénégal, où il releva notre influence fort compromise.

(3) Le général de Négrier, né à Belfort le 2 octobre 1839, entra à l'Ecole spéciale militaire en 1856. Sous-lieutenant au 3e chasseurs à pied en 1859, lieutenant au 16e bataillon en 1868, capitaine au 2e bataillon en 1868, il fit, avec ce corps, partie de l'armée du Rhin. Blessé à Saint-Privat, il obtint une citation et la croix de la Légion d'honneur. Resté aux ambulances de Metz après la capitulation de cette ville, il s'échappa le 3 novembre, traversant à cheval et en uniforme les lignes allemandes.

quement de l'escadre, les canonnières *l'Aspic* et *le Lynx,* et mit avec une noble simplicité son pavillon sur le *Bayard.* L'obstination de la Chine dans la lutte, sa mauvaise foi allaient bientôt rendre à l'amiral une magnifique occasion de faire briller de nouveau son courage et ses qualités militaires.

L'amiral Courbet remit le commandement au général Millot le 12 février. Aussitôt arrivé, celui-ci adressa au corps expéditionnaire la proclamation suivante :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins,

« Nommé au commandement en chef du corps expéditionnaire, je viens continuer avec vous la campagne que vous avez si brillamment commencée.

« Les dangers que vous avez affrontés ont développé en vous de mâles vertus sur lesquelles je compte pour terminer promptement la glorieuse mission que la République nous a confiée.

« Faire respecter notre drapeau est une ambition digne de votre énergie et vous êtes de ceux qui savent que les sacrifices faits pour une cause aussi sainte que la défense de la patrie (même dans ses luttes lointaines), ennoblissent les peuples, les armées et les soldats.

« Vous aurez à lutter contre des hordes ennemies de la France aussi bien que de la Chine et des peuples du Tonkin, qui ne doivent voir en vous que des protecteurs.

« Néanmoins, vous n'oublierez pas que les lois de la guerre condamnent toujours les cruautés et même les mauvais traitements envers les vaincus, et que c'est un devoir pour le soldat d'une nation civilisée de montrer de la mansuétude et de la pitié envers son ennemi à terre (1). »

Deux uhlans l'arrêtèrent, lui demandant son laissez-passer. Il présenta à l'un deux son billet d'hôpital et, pendant que celui-ci le lisait, il lui cassa la tête d'un coup de revolver. L'autre cavalier prit la fuite et le capitaine put gagner la Belgique et rentrer en France par Lille. Nommé commandant du 24e bataillon de marche de chasseurs, il fut blessé à Villers-Bretonneux et à Vermand. Confirmé dans son grade par la Commission de révision de l'Assemblée nationale, commandant le 25e chasseurs à pied, lieutenant-colonel au 140e de ligne en 1875, colonel au 79e en 1879, il passa avec ce grade à la légion étrangère, sur la demande du général Saussier, commandant du 19e corps. L'expédition du Sud oranais mit en lumière l'activité, la vigueur, l'audace et les brillantes qualités militaires du jeune colonel, qui fut nommé brigadier en 1883 : depuis un an, il était commandeur de la Légion d'honneur.

(1) Le corps expéditionnaire n'oublia pas ces sages recommandations; le 26 avril le soldat Guillemot, du 2e d'infanterie de marine, sauva deux indigènes qui se noyaient

A la date du 16 février 1884, le corps expéditionnaire était ainsi formé :

Général commandant en chef :

M. le général de division Millot.

Officiers d'ordonnance { MM. Camps, capitaine d'artillerie, H. C.
Mangin, capitaine d'infanterie.

ÉTAT-MAJOR

Chef d'état-major : M. Guerrier, lieutenant-colonel d'infanterie, H. C.

Officiers d'état-major { MM. Cretin, chef de bat^lon d'inf^rie, H. C.
de Lacroix, capitaine d'infante^rie, H. C.
Ghins, capitaine d'artillerie, H. C.
de Wignacourt, capit^ne de cavale^rie, H. C.
Hautefeuille, lieutenant de vaisseau (1).

Commandant de l'artillerie : M. Révillon, colonel d'artillerie de marine.

Commandant du génie : M. Dupommier, chef de bataillon du génie.

Prévôt, M. Tasson, capitaine de la garde républicaine.

Chef des services administratifs : M. Frogier, commissaire de la marine, ordonnateur.

Intendance militaire : M. de la Grandière, sous-intendant de 2e classe.

Directeur du service de santé : M. Drioux, médecin principal de 2e classe (2).

Chef du service topographique : M. Cuvellier, capitaine au 143e de ligne.

dans la rivière Noire. Même dévouement entre tous les compagnons d'armes : le lieutenant Messaoud-ben-Aïd périt dans un sauvetage; plus heureux fut l'enseigne de vaisseau Wallut. Plus tard, l'enseigne Louel et le matelot Corouge se jetèrent dans le fleuve Rouge pour sauver un matelot du *Pluvier ;* le caporal Jacob pour un fait analogue; le clairon Valentin, du 3e d'infanterie de marine, et le soldat Mock, de la légion étrangère, se jetèrent, la nuit, dans le Song-Tam-Bac pour porter secours à une jonque qui sombrait et sauvèrent deux naufragés. Le quartier-maître Pédron, Banne, mécanicien, et Mérillon, fusilier marin, retirèrent du fleuve Rouge deux soldats d'infanterie de marine. Le matelot de 3e classe Fréchou, de la direction du port de Haïphong, sauva un contre-maître qui se noyait dans le Cua-Cam. Ces sauveteurs ont été portés à l'ordre du jour.

(1) Ancien compagnon de Francis Garnier.

(2) Remplacé par M. Rey, médecin en chef de la marine.

Directeur des affaires civiles : M. Silvestre.

Directeur des postes et télégraphes : M. Trévédy.

Directeur du service de la trésorerie : M. Massé.

Chef du service de télégraphie optique : M. Saillard, sous-lieutenant du 3e régiment de tirailleurs algériens.

Aumônerie : deux aumôniers catholiques, un pasteur protestant (1).

PREMIÈRE BRIGADE

Général commandant : M. Brière de l'Isle, général de brigade d'infanterie de marine.

Officier d'ordonnance : M. Klipfel, capitaine d'infanterie de marine, H. C.

Chef d'état-major : M. Le Dentu, chef de bataillon breveté d'infanterie de marine, H. C.

1er régiment de marche : (tirailleurs algériens), M. Belin, lieutenant-colonel, commandant, 77 officiers, 2.300 hommes.

2e régiment de marche : (infanterie de marine), M. de Maussion, lieutenant-colonel, commandant, 125 officiers, 3.400 hommes.

(Ce régiment comprenait les trois compagnies du 1er régiment et les 9 compagnies du 2e régiment.)

3e régiment de marche : (infanterie de marine), M. Brionval, lieutenant-colonel, commandant, 46 officiers, 2.400 hommes.

(Ce régiment comprenait les 6 compagnies du 3e régiment et les 6 compagnies du 4e régiment.) (2).

Bataillon d'auxiliaires tonkinois : M. Tonnot, chef de bataillon, 10 officiers, 1.600 hommes.

DEUXIÈME BRIGADE

Général commandant : M. de Négrier, général de brigade.

Officier d'ordonnance : M. Guibal, lieutenant du 2e zouaves.

(1) M. Humbert, capitaine adjoint au colonel commandant l'artillerie ; M. Goldschœen, lieutenant au 2e régiment d'infanterie de marine, et M. Schillemans, lieutenant au 3e régiment d'infanterie de marine, furent employés temporairement à l'état-major du corps expéditionnaire.

(2) Le 28 mars les deux régiments d'infanterie de marine furent réduits à un seul, sous les ordres du colonel Dujardin. Les 4e et 5e régiments prirent respectivement les nos 3 et 4.

Chef d'état-major : M. Fortoul, capitaine d'artillerie, H. C.

4e régiment de marche : M. Duchesne, lieutenant-colonel de la légion étrangère, 46 officiers, 2.400 hommes.

(Ce régiment comprenait les 1er et 2e bataillons de la légion étrangère et le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.)

5e régiment de marche : M. Defoy, lieutenant-colonel d'infanterie, 51 officiers, 2.400 hommes.

(Ce régiment comprenait un bataillon du 23e de ligne, un bataillon du 111e de ligne et un bataillon du 143e de ligne.)

Bataillon de fusiliers marins (1) : M. Laguerre, capitaine de frégate, 12 officiers, 600 hommes.

Bataillon de tirailleurs annamites : M. Berger, chef de bataillon, 17 officiers, 570 hommes.

(Temporairement). Trois compagnies de débarquement : M. de Beaumont, capitaine de frégate, 14 officiers, 400 hommes.

CAVALERIE

Un demi-escadron du 1er régiment de chasseurs d'Afrique (capitaine Laperrine), 3 officiers, 54 hommes.

ARTILLERIE (2)

11e batterie du 12e régiment d'artillerie.
12e id. id.
1re batterie (*bis*).
2e »
3e »
4e »
5e »
6e »
} d'artillerie de marine.
Batterie de débarquement.

(1) Tant qu'ils ont été à Hanoï, le bataillon de fusiliers marins et le bataillon de tirailleurs annamites sont restés placés sous les ordres de M. le général commandant la 1re brigade.

(2) Organisation de l'artillerie du corps expéditionnaire :

L'artillerie du corps expéditionnaire était placée sous les ordres du colonel Révillon, de l'artillerie de marine.

Elle était partagée en quatre groupes :

Le premier groupe opérait avec la première brigade (général Brière de l'Isle), sous les ordres du chef d'escadron de Douvres, du 12e régiment. Il comprenait 6 batteries,

Batterie de canons-revolvers.
Parc.
Détachement d'artificiers et d'ouvriers d'artillerie.
Détachement du 1er régiment d'artillerie-pontonniers.
L'artillerie comptait 58 officiers et 1.500 hommes.

GÉNIE

Une compagnie du génie (2e compagnie du 13e bataillon du 4e régiment), 3 officiers, 80 hommes.
Section d'aérostiers, 2 officiers, 67 hommes.
Télégraphie militaire, 1 officier, 28 hommes.

GENDARMERIE

1 officier, 16 hommes.

savoir : 1re batterie bis de 4 de montagne (capitaine Régis), 2e batterie bis de 4 de montagne (capitaine Wintemberger), 6e batterie de 65 mm. (capitaine Dudraille) servies par l'artillerie de marine, batterie de 65 mm. (lieutenant de vaisseau Amelot), batterie de canons-revolver (lieutenant de vaisseau Barry) servies par les marins, batterie de 80 mm. de montagne (capitaine Palle) servie par le 12e régiment.

Les pièces des batteries de 4 de montagne étaient placées sur avant-trains et attelées à deux chevaux ; celles des autres batteries étaient traînées par des canonniers et des coolies. L'approvisionnement de combat par pièce était de 40 coups pour les batteries de 4, de 65 mm. et de 80 mm., de 462 coups pour la batterie de canons-revolvers, qui ne comprenait que quatre pièces. Ces munitions étaient portées par les avant-trains des pièces, sauf pour la batterie de 80 mm. où elles étaient portées par des coolies. En arrière de chaque batterie, à l'exception de celle de canons-revolver, marchait une réserve de munitions d'artillerie et d'infanterie portée par des coolies et comprenant 40 coups par pièce et 20.000 cartouches (15 caisses) d'infanterie, les cadres d'ambulance (4 par batterie) et les bagages des officiers.

Le deuxième groupe opérait avec la deuxième brigade (général de Négrier) ; il était sous les ordres du chef d'escadron Chapotin, de l'artillerie de marine, et comprenait trois batteries et demie :

3e batterie bis de 4 de montagne (capitaine Roussel), 4e batterie bis de 4 de montagne (capitaine Roperh) servies par l'artillerie de marine, batterie de 80 mm. (capitaine de Saxcé) servie par l'artillerie de terre, 1/2 batterie de 4 de montagne (aspirant Receveur) servie par la marine.

Les pièces de batterie de 4 de montagne étaient placées sur avant-trains ; celles de la 3e batterie bis étaient attelées à un cheval, toutes les autres étaient traînées ; elles étaient approvisionnées à 80 coups, dont 40 de réserve. Les deux batteries d'artillerie de marine étaient en outre suivies de dix caisses de cartouches d'infanterie, celle de l'artillerie de terre de vingt caisses. Les munitions d'artillerie et d'infanterie de réserve étaient portées par des coolies, ainsi que les cadres d'ambulance et les bagages des officiers.

Le troisième groupe, ou parc de siège, sous les ordres du chef d'escadron Levrard, de l'artillerie de marine, comprenait deux batteries de 80 mm. et une batterie de 95 mm. Le matériel de ces batteries fut embarqué sur des jonques et dut rejoindre la colonne à Xam ; le personnel (1 capitaine, 1 lieutenant, 59 hommes) de l'une des

ÉQUIPAGES MILITAIRES

3e compagnie (*bis*) du 20e escadron du train des équipages, 4 officiers, 142 hommes.

FLOTTILLE INTÉRIEURE DU TONKIN

M. Morel-Beaulieu, capitaine de frégate, commandant.

Pluvier, Morel-Beaulieu, capitaine de frégate. — *Fanfare,* Ortolan, lieutenant de vaisseau. — *Eclair,* Thesmar, lieut. de vaisseau. — *Carabine,* Bauer, lieut. de vaisseau. — *Yatagan,* de Percin, lieut. de vaisseau. — *Mousqueton,* Fortin, lieut. de vaisseau. — *Massue,* Challier, lieut. de vaisseau. — *Léopard,* Ferrand, lieut. de vaisseau. — *Surprise,* Juhel, lieut. de vaisseau. — *Trombe,* Capetter, lieut. de vaisseau. — *Hache,* Manceron, lieut. de vaisseau.

Le corps expéditionnaire s'élevait donc à 470 officiers et 16.000 hommes environ, troupes indigènes comprises.

Pendant la concentration du corps expéditionnaire un bataillon de la légion étrangère et une batterie s'établirent aux sept Pagodes, dans l'angle formé par le Song-Cau et le canal des Rapides. L'ennemi tenta à deux reprises de reprendre

batteries de 80 mm. était seul organisé ; il était placé sous les ordres du capitaine Rumeau, de l'artillerie de marine.

Le personnel nécessaire pour le service des deux autres batteries devait être pris, en cas de besoin, dans les batteries mobiles ; on n'eut pas occasion d'utiliser ces trois batteries.

Le quatrième groupe, sous les ordres du chef d'escadron Nortier, de l'artillerie de marine, formait le parc mobile ; il comprenait des munitions d'artillerie et d'infanterie, de la poudre, du fulmi-coton, des pelles et des pioches, une forge, des affuts, des avant-trains, des limonières de rechange, etc., etc. Tout ce matériel fut embarqué sur sept jonques, ainsi que le commandant Nortier, 1 lieutenant, 41 hommes et 29 coolies; il devait remonter le Thai-Binh.

Pendant les opérations contre Bac-Ninh, les fatigues éprouvées par les canonniers furent énormes, eu égard à la difficulté très grande de faire mouvoir les pièces sur des digues étroites, souvent coupées et détrempées par la pluie. Dans les batteries attelées, on fut très souvent obligé de dételer. La batterie de canons-revolvers ne marcha qu'avec de très grandes difficultés, le poids de l'affut, du canon et de l'avant-train étant trop considérable. Mais tous, artilleurs de terre, marins, artilleurs de marine rivalisèrent de zèle et d'entrain, et surent démontrer qu'il n'existe pas d'obstacles qui ne puissent être surmontés par l'artillerie quand elle est bien dirigée et bien servie. Nous devons cette note et celle sur le rôle de l'artillerie à Hong-Hoa à l'obligeance de M. le commandant Humbert. Nous lui adressons ici nos meilleurs remerciments.

ce poste dans la nuit et deux fois fut repoussé après avoir subi des pertes sérieuses.

Le général Millot forma ses deux brigades à Haï-Dzuong et à Hanoï. Dans la première de ces villes le général de Négrier réunit le régiment de marche d'infanterie de ligne, la légion étrangère et les compagnies de débarquement de la flottille ; à Hanoï, le général Brière de l'Isle rassembla l'infanterie de marine, les tirailleurs algériens et les fusiliers-marins. Les tirailleurs annamites furent divisés entre les deux brigades, pour le service d'exploration ; quant aux tirailleurs tonkinois on ne crut devoir en prendre qu'un détachement pour la garde du convoi, car leur instruction militaire était encore trop insuffisante. Les canots à vapeur des transports étaient adjoints à la flottille du Song-Koï.

Pendant l'absence du corps expéditionnaire le colonel Dujardin devait exercer le commandement supérieur de la place de Hanoï, des postes de Batang et de la rive gauche. L'effectif des troupes laissées dans la capitale était si restreint que les ouvriers d'artillerie et les artificiers durent contribuer au service de garde et furent employés aux travaux de défense. Ce ne fut qu'à partir du 19 mars, après la prise de Bac-Ninh, qu'ils ont pu travailler dans les salles d'artifice et dans les ateliers du parc (1).

Expédition de Bac-Ninh. — Les Chinois avaient multiplié les forts détachés autour de Bac-Ninh et avaient établi des travaux de défense sur les deux voies par lesquelles notre armée était attendue, la route de Hanoï et le cours du Song-Cau. Ils tenaient, en particulier, dit le rapport du général Millot, les directions et les points suivants :

« *a*) Route de Hanoï à Bac-Ninh, sur laquelle des travaux de défense étaient échelonnés depuis Dinh-Ban jusqu'au canal des Rapides.

« *b*) Route de Bac-Ninh à Phu-Thuan-Thanh, sur laquelle les points de Chi-né et de Phu-Thuan-Thanh étaient occupés. (Le village de Chi-né était très sérieusement organisé.)

« *c*) Hauteur du Tron-Cau, où se trouvaient plusieurs ouvrages. L'organisation défensive du Tron-Cau était complétée par les redoutes de Yen-Dinh (sur le Song-Cau).

(1) Colonel Brugère, *Revue d'artillerie*, octobre 1884, p. 5.

« *d*) Route de Bac-Ninh à Langson, sur laquelle des retranchements existaient depuis Bac-Ninh jusqu'à Ben-Thuong (sur le Thuong-Giang).

« *e*) Hauteur de Doson, couronnée par un petit fortin.

« En outre, deux barrages sérieux étaient signalés sur le Song-Cau, à Lag-Buoï et à Dap-Cau.

« Il y avait deux partis à prendre, dit le général : ou bien aborder de front les défenses accumulées sur la route de Hanoï à Bac-Ninh, en faisant de ce côté l'effort principal ; ou bien tromper l'attente de l'ennemi, chercher à prendre ses positions à revers et menacer sa ligne de retraite, en concentrant tout le corps expéditionnaire entre le canal des Rapides et le Song-Cau, vers leur confluent, pour faire tomber la place sous l'effort combiné des deux brigades et de la flottille remontant le Song-Cau.

« De ces deux solutions, la première devait fatalement entraîner de grands sacrifices d'hommes, la seconde semblait pouvoir être obtenue avec des pertes moindres et amener un résultat plus complet. — Le général en chef n'hésita pas à adopter cette dernière. — Il arrêta en conséquence les dispositions suivantes :

« La 1re brigade partira de Hanoï, passera sur la rive gauche du fleuve Rouge, le traversera vers le marché de Chi et opérera sa jonction avec la 2e brigade. — Celle-ci, quittant Haï-Dzuong par eau, débarquera au confluent du Song-Cau et du canal des Rapides, s'emparera des hauteurs de Tron-Cau et de Doson, prendra à revers les défenses des Chinois sur le canal des Rapides, et favorisera ainsi le passage de la 1re brigade. La jonction du corps expéditionnaire une fois réalisée sur la rive gauche du canal des Rapides, les deux brigades réunies se porteront en avant et enlèveront successivement les deux lignes de défense ennemies s'étendant, la première, du massif important du Trung-Son au barrage de Lag-Buoï ; la seconde, de Bac-Ninh au barrage de Dap-Cau (1). La flottille combinera son action avec celle de la 2e brigade, en marchant à hauteur de sa droite (2). »

(1) Pendant les marches la plupart des officiers avaient laissé leurs sabres au dépôt, à cause de la difficulté de la route, et n'avaient emporté que le revolver.

(2) Rapport du général Millot.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS

Journées des 7, 8, 9, 10 *et* 11 *mars.*

Le 7 mars, les opérations furent ouvertes par une reconnaissance du *Mousqueton* qui prit le contact de l'ennemi et lui fit subir des pertes sérieuses ; il eut, toutefois, un mécanicien tué, un second maître et un matelot blessés. A 5 heures du soir, commençait le passage de la 1re brigade sur la rive gauche du fleuve Rouge ; l'opération, suspendue pendant la nuit, reprenait le lendemain dès la pointe du jour (5 heures), et, malgré des difficultés matérielles considérables, s'exécutait dans le plus grand ordre, au moyen de soixante-quatre jonques et trois remorqueurs. Le 8 mars, vers huit heures du matin, la tête de colonne se mettait en marche.

Les mouvements de la flottille, pendant les premiers jours de l'opération, furent dirigés d'une manière remarquable par le capitaine de frégate Morel-Beaulieu. A peine le débarquement des troupes était-il terminé, que l'*Aspic*, le *Léopard* et le *Lynx* franchissaient le dos d'âne de Van-Dong sur les indications du lieutenant de vaisseau Leygue, adjudant de division. Ces canonnières, plus tard rejointes par le *Pluvier*, eurent un engagement avec l'ennemi établi dans un fortin couronnant les hauteurs de Minh-Long et s'avancèrent jusqu'au village de Luang-Duong. Elles éteignirent alors le feu d'une série d'ouvrages en terre s'étendant du coude de Luang-Xuong à celui de Yen-Dinh. Une redoute casematée, située au coude de Yen-Dinh et armée de deux pièces de 9 centimètres, continuait seule à tirer ; les canonnières, l'*Aspic* en tête, s'approchèrent à 200 mètres, mirent en fuite l'ennemi qui fut poursuivi à coups de hotchkiss. Les pièces des Chinois furent transportées sur le *Léopard*, et la flottille mouilla dans le coude de Yen-Dinh, en communication avec les forts de Noaon, occupés par les marins des compagnies de débarquement.

Pendant ce temps, la *Carabine* et le *Yatagan* faisaient évacuer les ouvrages dominant le canal des Rapides.

Le 9 et le 10 mars, l'*Eclair*, portant le guidon du commandant de la flottille, et la *Trombe* s'engagent dans ce canal et rejoignent les deux canonnières précédentes. Le commandant

Morel-Beaulieu recherche le point de passage pour la 1re brigade et, d'accord avec le général de Négrier et le général en chef, choisit Xam et le marché de Chi.

« Le 11, au jour, dit le commandant Morel-Beaulieu, l'*Eclair* appareille pour Xam, suivi du matériel de pont remorqué par deux vapeurs, et la *Trombe* se dispose à faire le transbordement d'une rive à l'autre devant le marché de Chi.

« A l'arrivée de l'*Eclair*, à 6 h. 15, nous trouvons l'avant-garde de la 1re brigade sur la rive droite et les pontonniers déjà établis sur la rive gauche.

« La construction du pont commence immédiatement.

« Le général en chef arrive lui-même au canal et décide que tout le passage aura lieu sur ce point.

« La *Trombe* vient aussitôt choisir un point d'accostage près de l'*Eclair*, et le transbordement de l'infanterie commence au moyen de ces deux avisos et des petits vapeurs, qui font le va-et-vient d'une rive à l'autre.

« Dès que le pont est achevé, le passage ne s'effectue plus que par lui, et, quand le passage est terminé, l'*Eclair* et la *Trombe* vont rejoindre les bâtiments mouillés à Yen-Dinh, dans le Song-Cau. La *Carabine* les rallie également après avoir porté le général en chef à Chi, d'où il se porte vers le fort de Doson pour reconnaître les positions de l'ennemi.

« Dans le Song-Cau, l'*Aspic* remonte pour reconnaître la rivière et pousse jusqu'à 2.500 mètres du barrage de Buoï sans être inquiété. Il constate que le village de Long-Cam est occupé par les Chinois (1). »

« Le 11, à deux heures cinquante minutes de l'après-midi, reprend le rapport du général en chef, quatre jours après son départ de Hanoï, la 1re brigade, suivie d'un immense convoi de deux mille coolies (2), était tout entière sur la rive gauche

(1) Rapport du commandant Morel-Beaulieu au général en chef.

(2) Pendant l'expédition de 1860, en Chine, les deux armées française et anglaise avaient constitué des corps de coolies ; la charge moyenne d'un homme était de 22 kg. 500 et la charge maxima 27 kilogrammes. Elle était habituellement partagée en deux parties égales suspendues aux extrémités d'un bâton de bambou reposant sur l'épaule comme les seaux d'un porteur d'eau ; c'est le mode de transport qu'on rencontre dans toutes les villes du S.-E. de l'Asie et le porteur fatigué fait adroitement passer la charge d'une épaule sur l'autre en faisant tourner le bambou autour de la nuque. Quand la charge dépassait 22 kg. 5 à 27 kilogrammes, elle n'était pas partagée, mais deux hommes la portaient au moyen d'un long bambou dont les extrémités reposaient

du canal des Rapides, qu'elle avait franchi au village de Xam. — Le canal présente en cet endroit une largeur de 90 mètres. — Le passage s'était effectué en moins de 6 heures au moyen de deux canonnières, de jonques remorquées et d'un pont de bateaux, rapidement assemblés par des détachements du génie et de pontonniers, et dont les éléments, préparés d'avance à Hanoï, avaient été amenés au point de passage sous la protection des canonnières *l'Eclair* et *la Carabine*. La traversée du canal ne fut pas inquiétée par l'ennemi, qui s'était retiré sur le Trung-Son, après avoir été chassé de ses positions plus avancées par la 2e brigade (1). »

Pendant les journées des 8, 9, 10 et 11, la 1re brigade s'était donc portée de Hanoï à Xam, en suivant une route parallèle au canal. Elle s'était trouvée aux prises avec les plus grandes difficultés de terrain qui se puissent imaginer. « Cheminant sur des digues étroites, souvent coupées, obligés parfois à marcher en pleine rizière, officiers et soldats avaient déployé, dit le général en chef, une énergie, un entrain dignes des plus grands éloges. »

La 2e brigade était partie de Haï-Dzuong, par eau, le 6, avait pris pied à la montagne des Sept-Pagodes (confluent du Song-Cau et du canal des Rapides), s'était emparée, le 8, avec le concours de la flottille, du Tran-Cau, du fort de Naon, des ouvrages de Yen-Dinh et de la hauteur de Doson, après une série de combats vivement menés. Dès le 9, au soir, elle se mettait en communication avec la 1re brigade au moyen de la télégraphie optique et d'envoyés indigènes. Elle s'établissait solidement sur les positions conquises, poussait des reconnaissances en avant de son front, et parvenait ainsi à découvrir la ligne fortifiée occupée par l'ennemi entre le Trung-Son et Lag-Buoï.

sur leurs épaules. Les coolies ont aussi été employés pendant la conquête de la Basse-Cochinchine et dans la présente expédition du Tonkin. Les coolies, très rares au commencement, devinrent très faciles à recruter après Sontay, et il en fut ainsi jusqu'à Bac-Lé. Leur solde par jour a varié de 60 centimes à 1 franc, suivant les difficultés d'engagement. L'administration leur donnait en marche une ration de 700 grammes de riz dont le prix était retenu. En station, ils se pourvoyaient eux-mêmes de riz et de poisson sec avec leur solde. Les coolies ont rendu de bons services, mais on peut leur reprocher leur tendance à la maraude et au pillage. (A. Rocard, commandant d'artillerie de marine, *Revue maritime et coloniale*, août 1884.)

(1) Rapport du général Millot.

Journée du 12.

Le 11, à deux heures de l'après-midi, la concentration du corps expéditionnaire était un fait accompli. Le général en chef donna l'ordre suivant pour la journée du 12 :

« L'ennemi occupe une première ligne de défense, dont la droite est appuyée à la hauteur du Trung-Son, et la gauche au Song-Cau, vers le village de Val. Entre ce dernier village et celui de Lag-Buoï, un barrage ferme le fleuve. La 2e brigade partira de Doson à six heures du matin et se portera sur la ligne ennemie. La flottille, partant de Yen-Dinh, remontera le Song-Cau, détruira le barrage de Lag-Buoï et appuiera l'attaque de la 2e brigade. La 1re brigade quittera son cantonnement de Xam à six heures et demie du matin ; elle se portera d'abord au marché de Chi, en suivant la rive gauche du canal des Rapides. Elle se dirigera ensuite sur le Trung-Son et s'en emparera (1). »

La position de l'ennemi, le 12, au matin, s'appuyait donc sur les hauteurs fortifiées de Trung-Son et au village retranché de Xuam-Hoa. En ce point, la ligne se brisait vers une direction ouest-est, pour couvrir une bouche accentuée du Song-Cau et le barrage de Lag-Buoï. Ce barrage était défendu par une forte batterie bien armée et par un fortin, sur la rive droite; par des redoutes étagées, sur la rive gauche. Entre le village de Xuam-Hoa et le barrage existaient sept redoutes carrées. C'est sur le Trung-Son que les Chinois avaient établi leurs principales défenses. Les sommets de ce massif étaient couronnés de quatre forts, dont les feux se concentraient sur la route de Haï-Dzuong à Bac-Ninh, qui passe à l'est de ses pentes.

« Cette route était également commandée par un cinquième fort, situé au sommet d'un cône isolé à l'ouest du massif. L'ennemi, surpris par la manœuvre qui allait placer le corps expéditionnaire sur les derrières de son système de défense, avait en outre fortifié à la hâte les villages placés à l'est et au pied du massif. Le fort le plus élevé du Trung-Son se trouve à une altitude de plus de trois cents mètres. Ce massif important constituait donc la clef de la position. C'est là que Luu-

(1) Rapport du général Millot.

Vinh-Phuoc et le généralissime chinois Hoang-Ké-Viem s'étaient portés. Le Trung-Son commande la plaine à grande distance. Sa prise mettait immédiatement sous notre canon les défenses de Bac-Ninh. Elle devait à elle seule faire tomber la place. »

La 1re brigade, débouchant du marché de Chî, s'éleva vers le nord, dans le double but de se rapprocher de la 2e brigade et de déborder par le nord les défenses du Trung-Son.

« A midi cinquante minutes, le général en chef lui donnait l'ordre de prendre ses dispositions de combat. Les bataillons se déployaient immédiatement, tandis que l'artillerie, traversant la rivière, allait prendre position et commençait à canonner les pentes du Trung-Son. Après une préparation qui dura près d'une heure, la première ligne d'infanterie s'ébranlait, soutenue par une deuxième ligne, formant réserve. Les villages au pied des pentes, les premiers sommets du Trung-Son sont enlevés avec entrain. Sans reprendre haleine, notre infanterie poursuit de ses feux l'ennemi, qui cherche à gagner les pitons les plus élevés, et se porte bientôt en avant, pour briser la dernière résistance, sur la deuxième ligne de forts. Un bataillon d'infanterie de marine, un bataillon de tirailleurs algériens, le bataillon de fusiliers-marins, les tirailleurs annamites et tonkinois couronnent bientôt les crêtes. L'ennemi est en fuite sur la route de Bac-Ninh (1). Il était quatre heures du soir. L'ennemi nous avait abandonné ses cadavres, de la poudre en grande quantité, quatre-vingt mille cartouches Remington, plusieurs étendards, une centaine d'uniformes, des approvisionnements de toute nature.

« La 2e brigade et la flottille avaient pour mission de s'emparer des villages qui s'échelonnaient depuis les dernières pentes du Trung-Son jusqu'au Song-Cau, ainsi que du barrage de Lag-Buoï.

« La 2e brigade, cantonnée dans les villages autour de ses positions de Doson, avait rompu à six heures trente minutes du matin et pris son ordre de combat en arrière des villages formant rideau, à trois kilomètres en avant de l'ancien fort de Doson, face à Xuam-Hoa. Les reconnaissances ayant permis de se rendre compte de la position de l'ennemi, le général

(1) Le commandant Coronnat fut cité à l'ordre du jour pour la vigueur avec laquelle il avait conduit son bataillon pendant les marches et plus énergiquement encore à l'attaque de Trung-Son.

commandant la 2e brigade s'était décidé à faire une fausse attaque sur les retranchements du barrage, et à percer la ligne ennemie au mirador de Keroï. Il devait ainsi enlever Xuam-Hoa, et faire tomber tous les ouvrages du barrage en les débordant. A huit heures, le point de direction de marche de la brigade était donné sur le mirador de Keroï, et à neuf heures l'avant-garde ouvrait le feu (1).

« Pendant ces mouvements de la 2e brigade, la flottille s'était avancée sur le Song-Cau. Elle avait pour instructions : maintenir sa tête en arrière du pavillon de rectification, porté par le corps de débarquement, qui était lui-même en échelon derrière la droite de la 2e brigade ; ouvrir le feu sur la batterie et les ouvrages du barrage ; ces ouvrages ruinés, diriger son feu sur les ouvrages de la rive gauche, s'avancer ensuite jusqu'au barrage et commencer aussitôt les travaux nécessaires pour obtenir un passage praticable aux canonnières et aux jonques. — A onze heures, nos premières troupes avaient pénétré dans Keroï et dans Xuam-Hoa. — L'ennemi inquiet de la marche de la 1re brigade sur Trung-Son, vigoureusement attaqué par la 2e brigade, se repliait en désordre vers la route de Bac-Ninh qui allait devenir dangereuse pour lui, après la prise de Trung-Son. Il ne donnait même pas le temps à la première brigade de gravir les pentes du massif et d'en chasser les défenseurs.

« Pendant que ces mouvements s'exécutaient, les trois compagnies de débarquement et la flottille rejetaient hors de ses positions toute la défense des ouvrages du barrage.

« En présence de la débandade de l'ennemi, le général commandant la 2e brigade, voyant les progrès de la 1re brigade, se décidait à pousser de l'avant. Il lançait immédiatement des troupes sur le fort et le barrage de Dap-Cau. A quatre heures, la route de Langson était interdite à l'ennemi. Le fort de Dap-Cau était à nous. C'était le plus important des quatre ouvrages qui couvraient la ligne de retraite de l'ennemi. Sa prise entraînait l'évacuation successive de tous les autres. L'ennemi, débandé, était en pleine déroute et ses fuyards se dirigeaient par un détour sur les routes de Langson et de Thai-Nguyen.

(1) Pendant la journée du 12 mars, le capitaine Cuvellier fit une ascension dans le ballon *la Vigie*. Cette ascension permit de rectifier le tir de deux batteries et d'envoyer à l'état-major général des renseignements sur les bois, villages et ouvrages qui entouraient le Trung-Son.

« Quelques coups de canon tirés sur Bac-Ninh suffisaient à briser la dernière résistance, et bientôt deux bataillons d'infanterie, sans sac, se portant en avant, entraient sans coup férir dans la place. A cinq heures cinquante minutes du soir, le drapeau français flottait sur la grande tour de la citadelle.

« L'ennemi, qui comptait de 25 à 30.000 hommes, s'était enfui en laissant en notre pouvoir une place où il avait accumulé depuis plusieurs mois des défenses sérieuses, où il avait envoyé ses meilleures troupes et ses chefs les plus renommés, devant laquelle enfin il s'était vanté d'arrêter l'élan de nos troupes.

« Il nous abandonnait une centaine de canons, dont plusieurs batteries Krupp (1), quantité de fusils se chargeant par la culasse, des munitions (poudre et cartouches), et enfin de nombreux étendards. Il avait appris à ses dépens que l'armée française avait conservé ses qualités manœuvrières et que nos soldats étaient restés fidèles à la tradition de leurs devanciers (2). »

(1) Et de plus un grand nombre de canons en bronze, un canon à balles à 37 tubes, système de Reffye, une grande quantité de fusils et cartouches Snider, Remington, Winchester, des fusils de rempart, etc.

(2) Rapport du général Millot, 21 mars 1884.

Tués pendant les opérations qui ont amené la prise de Bac-Ninh : *corps de la marine :* Durand, mécanicien du *Mousqueton*, Iquelin, fusilier marin ; 23e *de ligne :* M. Duché, sous-lieutenant ; 143e *de ligne :* Ravelet, caporal ; *légion étrangère :* Godfrin, caporal, Sturn, Brauner, Hugard, soldats.

Blessés ; corps de la marine : Duval, matelot de l'*Aspic*, Le Gall, second-maître, Benissant, matelot du *Mousqueton*, Allain, Cavallon, Chambert, Drean, Montfalcon, Duval, Daroux, Duronex, matelots du *Lynx*, Béraud, Colard, Leblond, Lecorvec, Eudes, Etienne, fusiliers marins ; *artillerie de marine :* Couy, canonnier et un auxiliaire tonkinois ; 23e *de ligne :* Husson, Conraux, Ruffier, soldats ; 111e *de ligne :* Duvillard, soldat ; 143e *de ligne :* Reneteau, caporal, Masson, soldat ; *légion étrangère :* Zabern, sergent, Richard, Zinkel, caporaux, Feyer, clairon, Astier, Boan, Bertrand, Bottmer, Fauchs, Grad, Haupert, Lafontaine, Tible, Wysrkowski, soldats.

Le 16 mars, le général en chef cita à l'ordre du corps expéditionnaire, pour leur conduite devant Bac-Ninh :

Armée de mer : MM. de Beaumont, capitaine de frégate ; de Marliave et Olivieri, enseignes de vaisseau ; Morel, quartier-maître ; Coronnat, chef de bataillon d'infanterie de marine.

Armée de terre : MM. Crétin, chef de bataillon ; Lacroix, capitaine d'infanterie à l'état-major ; Gignous, capitaine au 23e de ligne ; Lecomte, lieutenant au 143e ; Godon, capitaine adjudant-major au 3e tirailleurs ; Duchesne, lieutenant-colonel à la légion étrangère ; Bolgert, capitaine à la même légion ; Palle, capitaine au 12 régiment d'artillerie.

Le général Millot proposa pour la nomination au grade supérieur ou pour une promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur ses deux brigadiers, les généraux Brière de l'Isle et Négrier : son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Guerrier ; MM. Coron-

Un ordre général adressé à l'armée disait, le 13 mars 1884 :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins,

« Après des travaux incessants, des marches qui resteront dans votre souvenir, en raison des fatigues inouïes que vous avez supportées, après un brillant combat livré à l'armée chinoise, Bac-Ninh est tombé sous vos vaillants efforts. C'est une belle victoire dont vous avez le droit d'être fiers et dont la République vous sera reconnaissante. »

Puis bientôt, le 20, un nouvel ordre du jour porta à la connaissance des troupes le télégramme suivant :

« Le Gouvernement, le Sénat, la Chambre des députés adressent leurs plus vives félicitations aux généraux, officiers et troupes qui viennent d'illustrer de nouveau le drapeau français au Tonkin. »

Occupation de Phu-Lang-Giang, de Lang-Kep, de Yen-Thé, de Thai-Nguyen. — Après la prise de Bac-Ninh, le général de Négrier poussa une pointe sur la route de Langson, chassant devant lui plusieurs milliers de réguliers du Kouang-Si qui gardaient la route de Chine. Il les battit les 15, 16 et 17 mars et prit plusieurs forts, entre autres ceux de Phu-Lang-Giang, sur le Thuaong-Giang, où nous perdîmes trois tués et quelques blessés, et de Lang-Kep, et recueillit une batterie Krupp de quatre canons, une grande quantité d'armes, de munitions et des

nat, commandant d'infanterie de marine; Hutin et Bergounioux, chefs de bataillons de la légion étrangère ; Chapuis, commandant au 111e de ligne (mort d'insolation peu après sa nomination au grade de lieutenant-colonel, pendant le combat du 8 octobre 1884, à Phu-Lang-Thuong) ; Bauer et Schlumberger, lieutenants de vaisseau ; de Lacroix et Camps, capitaines d'artillerie ; Dignet, capitaine au 111e ; Lecomte et Desloges, capitaine au 143e ; Franger, capitaine au 1er tirailleurs algériens, et Thierry, sous-lieutenant au même régiment.

MM. les généraux Millot, Brière de l'Isle et de Négrier furent nommés grands officiers de la Légion d'honneur. A la suite de la prise de Bac-Ninh, furent promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, tant pour les services qu'ils avaient rendus précédemment que pour ce fait d'armes :

Au grade d'officier : MM. Reygasse, chef de bataillon d'infanterie de marine ; Godard, chef de bataillon au 23e de ligne ; Rey, médecin en chef de la marine ; Driout, médecin principal de 2e classe de l'armée de terre ; Silvestre, chef de bataillon d'infanterie de marine, directeur des affaires politiques (pour les services remarquables rendus dans ses fonctions).

Au grade de chevalier : *état-major :* MM. Mangin, capitaine au 21e de ligne, officier d'ordonnance du général en chef, Guibal, lieutenant au 2e zouaves, officier d'ordonnance du général de Négrier ; *corps de la marine :* MM. Gouin, lieutenant de vaisseau, Barry, lieutenant de vaisseau, commandant une batterie de canons-revolvers, Gourgeon

approvisionnements de toute espèce. Lang-Kep est situé à l'entrée de la région montagneuse dans une situation importante, à la jonction des routes conduisant, d'une part, à Yen-Thé et, d'autre part, à Bac-Ninh et à Hanoï. En même temps, le général Brière de l'Isle, avec un bataillon d'infanterie de marine (commandant Coronnat), un bataillon de tirailleurs algériens et une compagnie indigène, se dirigea sur Thai-Nguyen. Sur la route se trouvait la citadelle de Yen-Thé, de construction récente, qui fut enlevée le 16, après un court combat, et dont on détruisit les fortifications au moyen des poudres abandonnées par l'ennemi (1). Le riz trouvé fut distribué aux populations et on emmena vingt et un canons en bronze. Le 19 mars, la colonne atteignit Thai-Nguyen. L'attaque commença aussitôt. Les Chinois, menacés d'être tournés d'un côté par le commandant Coronnat, de l'autre par deux compagnies de tirailleurs algériens, vivement canonnés au centre par une batterie placée par le chef d'escadron de Dou-

du Lac, lieutenant de vaisseau, commandant la compagnie de débarquement du *Bayard; artillerie de marine :* MM. Dudraille, capitaine en premier, Tollon, capitaine en premier, faisant fonctions de capitaine du génie à la brigade Négrier ; *infanterie de marine :* MM. Buquet, Lancelot, capitaines, Parreau, administrateur des affaires indigènes, résident à Hué ; *tirailleurs annamites :* MM. Grigné, capitaine, Durand, lieutenant ; 23e *de ligne :* M. Kerdrain, capitaine ; 111e *de ligne :* M. Mailhat, capitaine ; 143e *de ligne :* M. Thébault, lieutenant ; *tirailleurs algériens :* MM. de Mibielle, commandant, Ligrisse, capitaine ; *légion étrangère :* MM. Bolgert, capitaine, Naerf, lieutenant ; *chasseurs d'Afrique :* M. Laperrine, capitaine : *service de santé :* M. Lucotte, médecin-major de 2e classe à la légion étrangère ; *service administratif :* M. Rouzeau, aide-commissaire de la marine.

Le même décret nommait Mgr Puginier, vicaire apostolique, chevalier de la Légion d'honneur pour services exceptionnels rendus au corps expéditionnaire et à l'influence française au Tonkin. Cette récompense était également accordée à M. Lourme, chef du service des postes et télégraphes en Cochinchine, pour la pose du câble du cap Saint-Jacques à Haïphong.

Les sous-officiers et soldats suivants reçurent la médaille militaire : *corps de la marine :* Legoff, second-maître de manœuvre, Le Marec, second-maître de canonnage, Morel, quartier-maître de canonnage, Leblond, matelot de 3e classe ; *artillerie de marine* : Nalry, Demeaux, adjudants, Collier, canonnier ; *tirailleurs annamites :* Dalmon, Nguyen-Van-Chou, sergents ; *auxiliaires tonkinois :* Griette, adjudant ; *infanterie de ligne :* Paoli, adjudant au 111e, Somtag, adjudant au 143e, Husson, soldat au 23e, Durillard, soldat au 111e ; *tirailleurs algériens :* Delpuch, Douillet, adjudants, Ameur-ben-Mohamed, sergent, Mohamed-bel-Kréir, caporal, Kern, soldat ; *légion étrangère :* Zabern, sergent, Janitz, Grad, Bertrand, Bottemer, soldats.

(1) Le commandant Berger fut cité à l'ordre du jour pour les services exceptionnels qu'il avait rendus en commandant la tête d'avant-garde pendant toute la durée de l'expédition de Thai-Nguyen et pour avoir décidé, par son jugement et par l'énergie qu'il avait communiquée à sa troupe, de la prise de Yen-Thé.

vres à 800 mètres de leur centre, prirent la fuite sans même passer par la citadelle, de crainte de s'y faire prendre. La place fut démantelée et on enleva vingt-sept canons en bronze, dix canons en fonte qui furent détruits, des fusils de rempart, des pavillons, des munitions et une grande quantité de sapèques (1).

Il est sans doute regrettable qu'à ce moment, le général en chef n'ait pu autoriser une marche audacieuse sur Langson. Les complications subséquentes ne se seraient peut-être pas produites.

Les généraux, après ces promenades militaires, qui ne furent pas sans occasionner de grandes fatigues aux troupes, rentrèrent à Hanoï, où, avec l'approbation du ministère, l'on préparait l'expédition contre Hong-Hoa, qui eut lieu pendant les journées des 8, 9, 10, 11 et 12 avril 1884.

Expédition de Hong-Hoa. — Le corps expéditionnaire devant opérer contre Hong-Hoa comprenait :

« 1° La 1re brigade, sous les ordres du général Brière de l'Isle ;

« 2° La 2e brigade, sous les ordres du général de Négrier ;

« 3° La flottille, composée des canonnières *la Trombe*, *l'Eclair*, *le Yatagan* et *la Hache*, de six chaloupes, de six remorqueurs à très faible tirant d'eau, et de jonques destinées au transport des vivres, du matériel et de l'artillerie de campagne.

« Sachant que l'ennemi avait fortifié sérieusement les abords de Hong-Hoa, poussé des postes sur les deux rives de la rivière Noire et organisé défensivement plusieurs villages de la rive gauche du fleuve Rouge, le général Millot avait résolu :

« 1° De concentrer le corps expéditionnaire sur la rive droite de la rivière Noire, la flottille au confluent de cette rivière et du fleuve Rouge, la 2e brigade au nord de la route directe de Sontay à Hong-Hoa, la 1re brigade au sud de cette route, étendant sa gauche vers Thay-Lanh ;

« 2° De faire remonter, une fois la concentration terminée, la rive droite de la rivière Noire par la 1re brigade, jusqu'à Bat-Bac ; de jeter cette brigade sur la rive gauche, au moyen

(1) Le capitaine Thirion fut cité à l'ordre du jour pour avoir fait gagner une journée de marche à la 1re brigade en lui préparant, le 22 mars 1884, les moyens de franchir le Song-Cau à Ha-Chan.

de jonques et de radeaux, et de lui faire prendre la route de montagne tournant toutes les positions de Hong-Hoa ;

« 3° De maintenir, pendant la première phase du mouvement de la 1re brigade, toute la 2e brigade en place ; de choisir, sur les hauteurs de la rive droite de la rivière Noire, une bonne position pour l'artillerie ; d'y établir des batteries de 80 et de 95 ; de bombarder à outrance Hong-Hoa et ses abords, en vue de faciliter le passage de la 1re brigade, d'une part, et de permettre, de l'autre, celui de la 2e brigade ;

« 4° De faire avancer la 2e brigade directement sur Hong-Hoa, une fois le mouvement tournant de la 1re brigade bien accentué, afin d'occuper les ouvrages de l'ennemi, à mesure qu'ils tomberaient par le fait de la marche de la 1re brigade.

« Les brigades venant de Hanoï se trouvaient à Sontay le 7 et le 8 avril ; le général Millot y arrivait à la même date, à bord de l'*Eclair*, ainsi que tout son état-major.

« D'après les instructions données, le général Brière de l'Isle devait aller, par l'ouest, prendre ses cantonnements vers Vac et Dong-Cau, y séjourner le 9, employer cette journée à faire des reconnaissances jusqu'à la pagode de Trong et à préparer ses débouchés pour le lendemain, quitter le 10 ses cantonnements, gagner la rivière Noire par la route directe de Hong-Hoa et appuyer sa droite à cette route et sa gauche vers Tanh-Lanh (1). »

La 2e brigade, avec laquelle le général Millot avait résolu de marcher, traversa le fleuve Rouge le 6 avril, prit la route de Sontay le 7 et y arriva le 8 ; elle quitta cette ville le 9, cantonna à Vu-Chu et à Dien-Chu, sur la digue de la rive droite du fleuve Rouge, et se porta, le 10, sur la rivière Noire, pour y faire sa jonction avec la 1re brigade (2).

(1) Rapport du général Millot.

(2) L'artillerie, placée sous les ordres du colonel Révillon, était partagée en quatre groupes.

Le premier groupe, qui opérait avec la brigade Brière de l'Isle, était sous les ordres du chef d'escadron de Douvres. Il comprenait quatre subdivisions : 1re batterie bis de 4 de montagne servie par l'artillerie de marine (capitaine Régis), batterie de 80 mm. de montagne (capitaine Palle), batterie de 80 mm. de montagne (capitaine de Saxcé), batterie de 80 mm. de campagne (capitaine Carton) servies par l'artillerie de terre.

Les pièces de montagne étaient attelées ; elles n'étaient pas placées sur avant-trains ; les munitions des deux batteries de 80 mm. de montagne étaient portées par des mulets, celles de la batterie de 4 de montagne, partie par des chevaux, partie par des

« De la sorte, la concentration du corps expéditionnaire devait, au 10 avril, être un fait accompli.

« Le 10 avril, la brigade Brière de l'Isle débouchait sur la rivière Noire par les deux routes de Hong-Hoa et de la pagode de Trong ; elle établissait aussitôt, sur sa droite, ses batteries de montagne et de campagne au sud de la route de Hong-Hoa, bien qu'inquiétée par un feu d'artillerie et de mousqueterie assez lent et à grande distance, du côté de l'ennemi ; elle y répondit immédiatement, à 1.200 mètres, par le tir de ses pièces de 80 (capitaines de Saxcé et Palle), dirigé spécialement sur les villages de Hoang-Cauh, La Thuong et La-Ha, lesquels furent bientôt évacués. Les Pavillons Noirs qui s'avançaient de l'autre côté de la rivière, sur la route de Hong-Hoa, furent dispersés.

« En même temps, le centre de la 1re brigade, à la pagode de Trong, ainsi que la gauche de cette brigade, au village de Tong-Lanh, étaient l'objet de tentatives à longues portées de l'ennemi, mais la 1re batterie *bis* (4 de l'artillerie de marine,

coolies, enfin celles de la batterie de 80 mm. de campagne étaient portées partie par les avant-trains des pièces, traînés par des mulets, partie par des coolies.

Les mulets attelés aux pièces de 80 mm. de campagne rejoignirent à Sontay le matériel expédié par eau de Hanoï.

Le deuxième groupe était sous les ordres du chef d'escadron Levrard ; il marchait avec la brigade de Négrier et comprenait trois batteries : 2e batterie bis de 4 de montagne (capitaine Wintemberger), 6e batterie bis de 65 mm. (capitaine Dudraille) servies par l'artillerie de marine, batterie de 65 mm. servie par la marine (lieutenant de vaisseau Amelot).

Les pièces étaient attelées ; celles de 4 de montagne n'avaient pas d'avant-train : les munitions étaient portées partie par des chevaux tartares, partie par des coolies, pour la batterie de 4 de montagne ; pour les batteries de 65 mm., elles étaient portées partie par les avant-trains des pièces, partie par des coolies.

Le troisième groupe, sous les ordres du chef d'escadron Nortier, comprenait deux batteries :

Une batterie de 80 mm. de campagne, servie par l'artillerie de terre et commandée par le capitaine Rumeau, de l'artillerie de marine ;

Une batterie de 96 mm., servie par les marins (lieutenant de vaisseau Barry).

Ces batteries furent amenées par eau de Hanoï à Dien-Chu, où elles débarquèrent ; là, les pièces furent attelées, celles de 95 mm. à 4 mulets, celles de 80 mm. à 2 mulets ; les munitions étaient portées partie par les avant-trains, partie par des coolies.

L'approvisionnement était de 80 coups par pièce pour toutes les batteries de chacun des groupes.

Les cadres d'ambulance et les bagages des officiers de chaque batterie étaient portés par des coolies.

Enfin, le quatrième groupe, sous les ordres du lieutenant Dunoyer, de l'artillerie de marine, comprenait 23 hommes et 7 jonques chargées de munitions, de pelles, de pioches, d'objets de rechange, etc., etc. Ces jonques remontèrent le fleuve Rouge.

capitaine Carton) n'eut guère de peine à faire taire les défenseurs de cette partie de la rive gauche, de même que deux autres batteries réduisirent en silence les feux qui partaient du village situé au confluent de la rivière Noire et du fleuve Rouge.

« Le 9 avril, la 2e brigade se massait à Vu-Chu et à Dien-Chu : mais, à cause de la baisse des eaux, le convoi des jonques ne put y arriver et se trouvait arrêté au confluent de la rivière Claire.

« Le 10, après des efforts inouïs, on parvint à déséchouer les jonques, à leur faire franchir successivement le mauvais passage et à les faire remorquer à la cordelle par des coolies de bonne volonté pris dans un village voisin jusqu'à Dien-Chu, où le convoi arriva à cinq heures du soir. Le matériel d'artillerie fut débarqué.

« Le général en chef avait pu prévenir la 1re brigade de ce retard ; craignant, d'ailleurs, que de nouvelles difficultés de navigation ne vinssent à se représenter en amont de Dien-Chu, il avait renoncé à faire conduire par eau ses pièces de 80 et de 95 jusqu'à Truong-Hâ ; il les fit donc débarquer à Dien-Chu, où elles furent montées, après de rudes labeurs, sur la digue réparée et installée en toute hâte, pour cette circonstance, par la section du génie.

« Dès le lendemain matin, 52 matelots étaient attelés à ces batteries, de sorte que la 2e brigade pouvait continuer sa route.

« Entre autres détails à signaler, une chaloupe à vapeur, envoyée en reconnaissance au confluent de la rivière Noire, avait essuyé des coups de feu partant des deux rives du fleuve Rouge.

« Le 11 avril, dès la pointe du jour, les avant-postes de la 1re brigade eurent à échanger des coups de fusil avec des Chinois massés dans les villages de Ha-Bi et de La-Thuong, que la 1re batterie ne tarda guère à faire évacuer rapidement (1). » La batterie de 4 de l'artillerie de marine se porta à Tong-Lahn pour protéger la confection de paniers jumelés. qui devaient servir à passer la rivière Noire.

De son côté, la 2e brigade arrivait vers 9 heures au village

(1) Rapport du général Millot.

de Truong-Hâ, sur la rivière Noire. La route était très mauvaise et la pluie avait rendu le terrain très glissant. Plusieurs fois les canons s'étaient presque renversés ; une pièce de 95 mm. était tombée au bas de la digue, entraînant ses quatre mulets dans sa chute. Il avait fallu faire des travaux de terrassement sur certains points, afin de faire passer les batteries. Enfin la brigade prit position de halte gardée à Truong-Hâ, tandis que les batteries de 80 et de 95 allaient s'établir sur un monticule assez élevé, situé en face du confluent du fleuve Rouge et de la rivière Noire, d'où l'on dominait tous les ouvrages et la ville de Hong-Hoa, et que le général en chef avait désigné. Celles-ci ont alors commencé le feu à 5.000 et 5.600 mètres, en prenant pour objectifs la citadelle et le pont de Hong-Hoa, ainsi que le village de Thong-Hong, considéré comme un centre important de résistance, près duquel on apercevait des ouvrages étendus et de nombreux pavillons (1).

« Au même moment, les batteries de 4 de la 2e brigade se déployaient sur la rive droite du fleuve Rouge, à l'extrémité nord de Truong-Hâ, et se mettaient en batterie face à la digue retranchée et placée sur la rive gauche.

« Le général en chef se porta sur une colline à 2 kilomètres au sud de Truong-Hâ ; il y rencontra le général Brière de l'Isle et lui donna l'ordre de faire canonner par sa batterie de 80 le village de Thong-Hong.

(1) Les drapeaux pris à l'armée chinoise ont été, conformément à la tradition, déposés aux Invalides. Ce sont :

1° Drapeau de Trien-Huc, général de l'armée chinoise. La flamme est en serge rouge, portant dans le milieu des caractères chinois découpés dans une étoffe de coton de couleur bleu foncé.

2° Drapeau du régiment d'artillerie de Hoang-Kélans. La flamme est triangulaire, en serge rouge, avec une bordure de forme dentelée en étoffe de coton rouge. Sur le fond de la flamme existent deux inscriptions chinoises.

3° Drapeau de Ta-Chan, général chinois, flamme rectangulaire, en étoffe de coton rouge andrinople, avec un encadrement peint en noir.

4° Drapeau de Lans, général chinois. Hampe terminée par une lance en fer. Flamme en cotonnade bleue. Caractères chinois en toile blanche.

5° Drapeau quan-dai du régiment du Centre. Flamme en cotonnade noire.

6° Drapeau en soie jaune, ayant 3 mètres 14 de hauteur sur 3 mètres 14 de largeur. Caractères chinois en couleur bleu marine. Ce drapeau se trouvait sur la tour de Bac-Ninh.

7° Drapeau de Hoang-Ké-Lang, général en chef. En soie verte ; il porte au milieu de la flamme principale un carré de soie grenat.

8° Ce drapeau ressemble beaucoup au précédent.

Le 9e est en soie violette, dentelé en soie verte, et le 10e, en coton bleu de ciel, a une largeur de 3 mètres 50 sur 3 mètres 15 de hauteur.

« Dès midi, Thong-Hong semblait évacué.

« A 1 heure et demie, la *Trombe* et l'*Eclair* arrivaient au confluent du fleuve Rouge et de la rivière Noire, ayant eu à marcher toujours avec la plus grande prudence pour éviter les roches et aussi l'échouage.

« A 2 heures, le général en chef se rendit sur la position même des batteries de bombardement, et là, il fit faire une ascension en ballon par l'un des officiers de son état-major, le capitaine Ghins (1). Il apprit ainsi que les Chinois commençaient à évacuer les ouvrages avancés de Hong-Hoa et se retiraient dans les défenses immédiates de la place et derrière les murs de la citadelle. » L'efficacité du tir était merveilleux, un obus heureux de la batterie de 95 mm. avait fait sauter un magasin à poudre. Le colonel Révillon, commandant l'artillerie du corps expéditionnaire, fit tirer des salves par dix-huit pièces de la 2e brigade. A la troisième salve, l'ennemi incendia les quatre coins de la ville et prit la fuite.

« A 4 heures, les batteries de 80 et de 95 cessaient le feu, et la 2e brigade prenait ses cantonnements à Truong-Hâ pour exécuter le lendemain le passage de la rivière Noire et se porter sur Hong-Hoa par le chemin de montagne (2). »

En même temps, la 1re brigade se portait vers Bat-Bac, d'où elle passait sur la rive gauche de la rivière Noire, après avoir rencontré et surmonté toutes sortes d'obstacles. Nous empruntons à M. le colonel Brugère le récit de ce passage : « La 1re brigade, dit-il, se porta sur Bat-Bac. Le mouvement commença par la droite... et la batterie d'artillerie de marine se trouva à l'avant-garde. Cette batterie prit position en avant de Bat-Bac, sur un pont qui avait d'abord été choisi pour le passage et que l'on abandonna après avoir vu qu'il y avait deux bras à traverser. L'avant-garde revint sur ses pas et la batterie s'établit en aval de Bat-Bac, en un point qui était indiqué pour le passage, parce que la largeur de la rivière y est moins grande qu'ailleurs. La batterie Palle (12e d'artillerie) fut mise en batterie pour parer à tout événement. L'infanterie commença à traverser la rivière à 2 heures 30 minutes. Les

(1) La section des aérostiers était sous les ordres du capitaine du génie Aron. Elle eut à vaincre les plus grandes difficultés dans les marches avec son matériel, et les ballons ne purent être que peu employés.

(2) Rapport du général Millot.

hommes passèrent dans des paniers en bambous jumelés deux à deux, qui portaient six hommes, dont deux tirailleurs annamites servant de bateliers. On fit passer les chevaux à la nage au moyen de deux petits sampans. La rivière a 180 mètres de largeur et le courant est très fort. La rive droite étant en pente, les hommes marchèrent dans l'eau sur une longueur de 30 mètres pour venir embarquer.

« A 3 heures, on amena à grand'peine un grand radeau en bambous. Toute la batterie de l'artillerie de marine, moins les chevaux, y fut embarquée. Le radeau devait suivre une cinquenelle tendue par le génie, mais son amarre cassa dès qu'il fut en mouvement; il traversa la rivière à la dérive et se désempara en arrivant à l'autre rive vers 5 heures 1/2.

« Jusqu'à 8 heures on travailla à ramener ce radeau sur la rive droite. On ne put y réussir, parce que l'amarre en rotin cassa de nouveau et que la cinquenelle elle-même se rompit.

« A ce moment, deux pièces de la batterie de Saxcé (12e régiment) passèrent successivement en sampan, il faisait nuit noire (1). » Le passage fut alors interrompu sur l'ordre du général Brière de l'Isle et repris à 1 heure 3/4 du matin, sous la direction du chef d'escadron de Douvres, commandant l'artillerie de la 1re brigade, à la faible lueur que donnait la lune cachée derrière des nuages. Une jonque et trois petits bateaux furent mis à la disposition de chaque batterie. Les servants furent transportés sur la jonque, ainsi que le matériel, et les mulets passèrent à la nage tenus par des canonniers placés dans les bateaux. Les deux batteries furent sur la rive gauche à 4 heures 1/2. Tout le monde était mouillé jusqu'à la ceinture et un canonnier se noya pendant le passage.

Le 12, la 1re brigade se mit en route à cinq heures et demie du matin, et se dirigea vers La-Phu, par un chemin hérissé d'obstacles, de rizières pleines d'eau, de contreforts montagneux coupés de tranchées étroites qui ralentirent énormément sa marche. Il fallut faire de grands travaux pour rendre la route praticable, et son avant-garde ne put arriver à Hong-Hoa qu'à deux heures de l'après-midi, une heure après que la citadelle était en notre pouvoir. Le succès était dû surtout au mouvement stratégique de cette brigade. Les Chinois, malgré

(1) *Revue d'artillerie*, octobre 1884, p. 20.

le feu très précis de notre artillerie, ne se décidèrent à s'en aller, dit le général en chef, que lorsqu'ils apprirent que la brigade Brière de l'Isle exécutait une marche qui portait nos troupes sur les derrières de leurs lignes de défense. « C'est, à n'en pas douter, dit-il aussi, aux effets terrifiants de nos canons de 95, et surtout à la manœuvre tournante de la 1re brigade qu'est due la chute de Hong-Hoa (1). »

Le résultat obtenu par cette marche est d'autant plus remarquable, ajoute le colonel Brugère, que le cours d'eau avait été franchi dans des conditions fort difficiles et que l'artillerie avait étonné les autres troupes en passant deux fois sans accident dans un sentier où l'infanterie n'avait pas pu mettre deux hommes de front (2).

« Le temps et les chemins étant relativement beaux, l'artillerie de montagne avait pu se mouvoir avec assez de facilité, dit de son côté le commandant Humbert; au contraire, l'artillerie de campagne éprouva de grandes peines à parcourir le chemin relativement très court qui mène de Sontay à la rivière Noire, et de Dien-Chu à cette même rivière. Grandes aussi furent les fatigues des canonniers qui amenèrent le matériel de Sontay à Dien-Chu par le fleuve Rouge, à cause des échouages fréquents des jonques et aussi à cause des difficultés du débarquement du matériel. Mais l'artillerie se montra à la hauteur de l'excellente réputation qu'elle s'était acquise dans les opérations précédentes (3). »

La 2e brigade commença son mouvement sur Hong-Hoa dès 6 heures du matin et franchit la rivière Noire sur de nombreuses jonques dirigées par des remorqueurs. L'opération dura deux heures et demie. Vers 8 heures, comme, pendant la nuit, des incendies avaient été allumés dans la ville et que des explosions s'étaient produites, le général en chef en ordonna l'attaque immédiate.

« A 1 heure, continue le général Millot, un bataillon français pénétrait dans la citadelle évacuée et plantait son fanion au sommet de la grande tour.

« L'*Eclair* et la *Trombe* n'ont pu, faute d'eau, arriver qu'à 2 kilomètres de Hong-Hoa.

(1) Rapport du général Millot.
(2) *Revue d'artillerie*, octobre 1884, p. 22.
(3) Note de M. le commandant Humbert.

« L'incendie a fait des ravages épouvantables tant dans la ville que dans la citadelle, où la pagode royale même a été brûlée ; les habitants ont fui de peur ou ont été emmenés de force par les Chinois, qui n'ont presque rien laissé en fait d'approvisionnements.

« On a trouvé dans Hong-Hoa du thé, une trentaine de canons en bronze et en fonte, 600 kil. de plomb, quelques munitions et de la poudre.

« L'ennemi s'est enfui en désordre dans plusieurs directions ; les Pavillons Noirs sur Phu-Lam-Thao, les Chinois vers Laokaï et les Annamites sur Dong-Van (1). »

Prise de Dong-Van. — Deux colonnes légères poursuivirent aussitôt l'ennemi dans ces diverses directions et la première (un bataillon d'infanterie de marine, commandant Coronnat, une batterie d'artillerie, capitaine Régis) rasa la citadelle de Dong-Van, d'ailleurs évacuée.

Par des instructions en date du 13 et du 14 avril, le général en chef fixa la composition de la garnison de Hong-Hoa, à deux bataillons de la légion étrangère, à la batterie de 95 mm., servie par les marins, et à la batterie de 4 de l'artillerie de marine; il donna ses ordres pour la dislocation des colonnes et la rentrée des différents corps dans leurs nouvelles garnisons.

Nos pertes comportaient un tirailleur blessé légèrement, cinq hommes dont trois de l'artillerie et 11 coolies noyés (2).

L'ennemi, comme on le voit, n'avait pas fait de résistance, et, bien que Hong-Hoa fût une place très forte, ce fut le mouvement de la brigade Brière de l'Isle et le bombardement lent et précis de nos canons de 80 et de 95 qui ébranlèrent le moral de l'ennemi et amenèrent l'évacuation de Hong-Hoa sans demander à nos hommes le sacrifice de leur vie.

Le 16 avril, le général Millot pouvait annoncer au ministère que Phu-Lan-tao, citadelle sur laquelle s'était retiré Luu-Vinh-Phuoc, et Dong-Van, refuge du prince Hoang-Ké-Viem, étaient tombées entre nos mains et avaient été rasées. L'ennemi fuyait en désordre.

Le lieutenant-colonel Duchesne, de la légion étrangère, fut

(1) Rapport du général Millot.

(2) Lamra-Youssef, du 1er tirailleurs algériens, blessé ; Lebreton, Pelet, Blart, artilleurs ; Varigne, caporal du génie; Lefèvre, soldat ordonnance, noyé.

nommé commandant supérieur militaire de Hong-Hoa (1).

A la nouvelle de notre nouveau succès, le ministre de la marine envoya, le 15 avril, au général en chef un télégramme pour lui adresser les félicitations du gouvernement au corps expéditionnaire. Ce télégramme fut porté à la connaissance des troupes le 19 avril par la voie de l'ordre.

Le général en chef adressa aux troupes la proclamation suivante :

(1) L'action de Hong-Hoa fit mettre à l'ordre du jour :

Armée de mer : MM. Barry, lieutenant de vaisseau ; Bernard, dit Fleury, enseigne ; Berger, chef de bataillon aux tirailleurs annamites ; Thirion, capitaine d'infanterie de marine ; Ngiep, sergent ; Huong, Si, Long, Xuam, soldats de 1re classe ; Fam et An, soldats de 2e classe au bataillon d'auxiliaires tonkinois.

Armée de terre : MM. Laperrine, capitaine en second ; De Champvallier, maréchal-des-logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique ; de Douvres, chef d'escadron ; Camps, de Saxcé et Ghins, capitaines d'artillerie.

Le général signala la brillante conduite du lieutenant-colonel Guerrier, son chef d'état-major ; des commandants Chapuis, Crétin et Nortier (de l'artillerie de marine), Robert (du 23e de ligne), Pécoul (du 111e de ligne), du lieutenant de vaisseau Bauer, du capitaine Faure (du 143e de ligne), de l'enseigne Marliave, du sous-lieutenant Thiery (du 3e tirailleurs algériens), du lieutenant-colonel Defoy, des commandants Chapuis, Crétin, des capitaines Faure et Pécoul. Le capitaine de frégate de Beaumont fut nommé capitaine de vaisseau, le lieutenant de vaisseau Bauer fut fait capitaine de frégate ; les lieutenants de vaisseau Thesmar et Fortin et l'enseigne de vaisseau Marliave furent inscrits au tableau d'avancement.

Le même fait d'armes fut l'occasion des promotions suivantes dans l'ordre de la Légion d'honneur : *Etat-major :* MM. Le Dentu, chef de bataillon d'infanterie de marine, chef d'état-major du général Brière de l'Isle, Hautefeuille, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance du général en chef, promus officiers ; Klipfel, capitaine d'infanterie de marine, officier d'ordonnance du général Brière de l'Isle, le lieutenant Saillard, chef du service télégraphique, chevaliers ; Maitre-Allain, sergent télégraphiste, médaillé militaire. — *Corps de la marine :* MM. Bergevin, lieutenant de vaisseau, Bénard, dit Fleury, lieutenant de vaisseau, second de la *Fanfare*, Olivieri, enseigne de vaisseau du *Bayard*, Pellet, mécanicien principal de 2e classe de la marine, Bonguyon, 1er maître de canonnage, chevaliers ; Ouvrard, 1er maître mécanicien du *Pluvier ;* Le Gall, second maître de manœuvre, et Lebrun, second maître de timonerie du *Mousqueton ;* Boitard, quartier-maître de la *Triomphante ;* Lescop, quartier-maître de mousqueterie du *Léopard ;* Duval, matelot de l'*Aspic*, et Bénistant, matelot du *Mousqueton*, médaillés militaires. — *Artillerie :* Commandant de Douvres, du 12e régiment, officier ; de Saxcé, capitaine au 12e régiment, Ghins, capitaine au 2e régiment de pontonniers, Faure, adjudant-sous-officier, chevaliers. — *Infanterie de marine :* Brayer, adjudant-sous-officier, médaillé militaire. — *Tirailleurs annamites :* M. Roiffé, lieutenant, chevalier ; Tran-Yan-Kha, sergent, Bui-Van-Nhan, caporal, médaillés militaires. — 111e *de ligne :* M. Venturini, capitaine, chevalier. — *Tirailleurs algériens :* M. Lochert, capitaine, chevalier. — *Gendarmerie :* M. Tasson, capitaine, chevalier. — *Train des équipages :* M. Bresselle, capitaine, chevalier. — *Service de santé :* MM. Gentil, médecin-major de 1re classe, chef de l'ambulance de la 1re brigade, officier ; Baudot, médecin-major de 2e classe, et Worms, pharmacien-major de 2e classe, chevaliers. — *Service administratif :* MM. Frogier, commissaire de la marine, officier ; Fellonneau, agent principal du matériel et des vivres de Cochinchine, détaché au Tonkin, chevalier. — *Trésorerie :* M. Massé, chef du service, chevalier.

« Un mois, jour pour jour, après la prise de Bac-Ninh, vous entrez dans la citadelle de Hong-Hoa.

« C'est une nouvelle et brillante victoire dont la République vous remercie.

« Si j'ai été assez heureux pour ménager votre sang, vous m'avez, en revanche, prodigué votre énergie dans les circonstances si fréquentes où j'ai dû y faire appel, et, je suis heureux de vous le dire, si vous avez agrandi nos possessions d'une belle province, vous avez de nouveau prouvé que la France compte toujours de vigoureux soldats et de hardis marins animés du plus pur patriotisme. »

Les opérations actives paraissant terminées, le ministère donna l'ordre aux compagnies de débarquement de rallier l'escadre. Avant de se séparer d'elles, le général en chef voulut les féliciter de leur bravoure et de leur discipline. Dans son ordre du jour il s'exprimait ainsi :

« Après avoir partagé les fatigues et les dangers du corps expéditionnaire et avoir puissamment contribué à ses succès, le corps de débarquement rallie la division navale du Tonkin.

« Le général en chef ne veut pas laisser s'éloigner cette troupe d'élite sans lui exprimer, par la voie de l'ordre, toute sa satisfaction pour les services qu'elle a rendus, pour l'entrain qu'elle a déployé dans les marches et les combats auxquels elle a pris part, pour l'excellent esprit dont elle a fait preuve en toutes circonstances.

« Officiers et marins peuvent remonter sur leurs bâtiments avec la conscience d'avoir, sur la terre du Tonkin, rempli leur devoir en hommes de cœur, et la certitude qu'ils emportent les regrets du général en chef et de tous ceux qui les ont vus à l'œuvre. »

CHAPITRE X

APRÈS HONG-HOA

La période de la conquête paraissant terminée, il fallait passer à la période non moins difficile et non moins laborieuse de l'organisation du pays. Le général Millot, bien inspiré par les précédents de l'occupation de la Cochinchine et par les règlements militaires, prit le 26 avril une décision pour créer un conseil de gouvernement. A certains égards ce conseil rappelle la composition du Conseil privé, placé près du Gouverneur à Saïgon, qui eut le rôle le plus important dans l'administration de la colonie jusqu'à l'organisation du Conseil colonial.

Le conseil de gouvernement, disait l'arrêté du général, est appelé à donner son avis sur les questions financières, sur les questions d'organisation politique, civile et militaire et sur toutes les dépenses extraordinaires se rattachant à l'administration générale du Tonkin. Il se réunit sur l'ordre du général en chef président. Par analogie avec les dispositions de l'art. 212 du décret du 23 octobre 1883, portant règlement sur le service des places de guerre et des villes de garnison, le général en chef, le conseil entendu et la séance levée, décide seul et sans avoir à se conformer aux avis de la majorité.

Le conseil de gouvernement fut composé du général Millot président, du général Brière de l'Isle, du colonel Guerrier, chef d'état-major du corps expéditionnaire, de M. Silvestre, directeur des affaires civiles et politiques, et de M. le commissaire Frogier, chef des services administratifs. Le commandant de Lacroix, puis le lieutenant de vaisseau Hautefeuille, remplirent les fonctions de secrétaire.

L'organisation, à vrai dire, avait marché concurremment avec les opérations militaires. Pour assurer la discipline et réprimer les actes coupables, le général Millot, complétant les mesures prises par le général Bouet, institua deux conseils de guerre, l'un à Hanoï, l'autre à Haï-Dzuong.

Les Annamites étaient, en vertu de l'état de siège, justi-

ciables de ces conseils pour toute action contraire à la sécurité de nos troupes. Un conseil de révision, établi à Hanoï, connut des recours en révision contre les jugements de ces conseils et du conseil de guerre de Thuan-An dans l'Annam. Le 4 mars le lieutenant-colonel Brionval, commandant supérieur de Bac-Ninh, fut chargé, à titre provisoire, des fonctions de résident civil pour la province avec un bureau composé d'un lettré annamite et d'un interprète. Le 25 avril, la concession française de Quin-nhon, dans l'Annam, abandonnée après la mort de Rivière, dut être occupée de nouveau et le consul, M. Navelle, rejoignit son poste.

La connaissance du pays, indispensable pour la direction des opérations militaires, ne l'est pas moins pour l'organisation des travaux publics et pour l'établissement d'un cadastre. Le général en chef créa immédiatement le service topographique, confié à un officier dans chacun des bataillons d'infanterie de ligne, de tirailleurs algériens, de la légion étrangère, d'infanterie de marine, d'infanterie légère d'Afrique, de fusiliers marins et enfin sur l'ensemble des trois compagnies de débarquement. Cet officier devait marcher avec toutes les sorties, promenades militaires, reconnaissances, etc., exécutées par le bataillon auquel il appartenait ou par une fraction quelconque de ce bataillon et, dans toutes ces occasions, exécuter le plan du terrain parcouru. Dans chaque place ou poste, le commandant supérieur devait faire exécuter le levé du terrain environnant par les officiers désignés ci-dessus qui se trouvaient dans la garnison. Toutefois le commandant devait limiter avec prudence la zone à parcourir et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entière sécurité de ces officiers.

Les levés des environs de garnison furent exécutés à l'échelle de 1/10.000, les autres à l'échelle de 1/20.000. Dès leur mise au net ils étaient adressés au général en chef pour être centralisés par les chefs du service topographique de l'état-major (1). A chaque levé était joint un rapport indiquant la nature des cultures, celle des communications, les facilités de par-

(1) Deux cartes topographiques du Tonkin au $\frac{1}{300.000}$ ont été dressées sous la direction du colonel Guerrier, chef d'état-major du corps expéditionnaire, du commandant Lacroix, chef du bureau topographique, et de M. Lecomte, capitaine breveté d'infanterie. La première a été dressée d'après les cartes de la marine et les travaux de MM. les lieutenants Joudiaux, Goldschen, Salvador, Launay, Destoge, Pierron, Vernet

cours à travers champs, la population, les ressources pour le cantonnement, en un mot tous les renseignements intéressant le commandement d'une troupe en marche ou en opération.

La guerre avait occasionné des désordres dans certaines provinces et la perte des moissons. Il était à craindre que la misère ne fût une mauvaise conseillère pour une partie des Tonkinois et ne les portât à se joindre aux bandes de pirates qui pillaient le pays. Afin de prévenir la formation de ces troupes de bandits, le général en chef prescrivit de conserver les approvisionnements de riz trouvés dans les positions occupées par les forces françaises. Il autorisa toutefois les chefs des colonnes à prélever sur ces approvisionnements les quantités nécessaires à la nourriture des soldats et il décida que les ventes de riz enlevé à l'ennemi n'auraient lieu que sur son ordre formel.

La création de deux régiments de tirailleurs tonkinois recrutés et encadrés comme les tirailleurs annamites de la Cochinchine fut mise à l'étude dès les premiers jours de l'arrivée du général Millot. Le 27 avril il prit une décision nommant le lieutenant-colonel de Maussion et le lieutenant-colonel Brionval au commandement respectif du 1er et du 2me régiment. Ces nominations, soumises à l'approbation du ministre de la marine et des colonies, furent approuvées (1).

Pour constituer le service des douanes, confiées à la France par le traité de Huế, le général Millot décida, le 2 mai, que des

et Schilmans. La seconde a été établie sous la direction de M. Lecomte par MM. Salvador (mort au commencement de l'année 1885 des suites des fatigues occasionnées par son service), Launay, Destoge et Pierron. Ces deux cartes font le plus grand honneur aux officiers des brigades topographiques. La dernière se continue en même temps qu'avancent nos colonnes et comprend tout le Tonkin, la première ne s'étend qu'au delta.

(1) Le lieutenant-colonel Brionval est mort, emporté prématurément par une pneumonie. Il fut remplacé par le commandant Berger, promu lieutenant-colonel, qui demanda à prolonger son temps de séjour régulier au Tonkin.

Une grande partie des auxiliaires entrèrent dans ces nouveaux corps. Leur solde était, depuis le 1er mars et pour la durée des opérations actives :

Linh, soldat de 2e classe	30 ligatures
Beps, soldat de 1re classe	33 —
Caïs, caporal	40 —
Doïs, sergent de 2e classe	50 —
Doïs, sergent de 1re classe	75 —
Tho-lai, sergent-fourrier	50 —

Chaque sous-officier ou soldat recevait une ration journalière d'un litre de riz.

Un supplément de solde mensuelle fut attribué aux tirailleurs annamites qui consentirent à rester au Tonkin comme instructeurs ; ce supplément était :

emplois seraient réservés aux sous-officiers et soldats libérables du corps expéditionnaire et il leur assura un traitement minimum de 3.000 francs.

La fin des hostilités ramenait les troupes au régime des garnisons. Un ordre du général le constitua en tenant compte des nécessités du climat et en profitant de l'expérience acquise en Cochinchine; en particulier il défendait la sortie du quartier pendant les heures chaudes du jour (1).

Le casque fut porté découvert et blanchi. La nécessité seule avait fait ordonner de le couvrir en noir pendant la campagne; on revenait à l'emploi du blanc qui n'absorbe pas comme le noir la chaleur du soleil.

Combats de Dong-Trieu, de Gia-Duc. — Les grandes en-

Sergent de 1re classe	19 fr.
Sergent de 2e classe	16
Caporal-fourrier et caporal de 1re classe	11
Caporal de 2e classe	10
Clairon de 1re classe	9 50
Clairon de 2e classe et tirailleur de 1re classe	8 50
Tirailleur de 2e classe	7 50

(1) Le 20 avril 1884, le général Millot (ordre général n° 68) avait ainsi réglé l'ordre des travaux des troupes dans les garnisons et les troupes du corps expéditionnaire :

Réveil	5 heures.
Tous les jours, excepté le samedi, appel aux armes	6 —
Exercice	6 h. 1/4 à 7 h. 1/2.
(La moitié des officiers des compagnies ou batteries y sera commandée.)	
Le dimanche, à la même heure, revue par le commandant de corps.	
Retraite battue ou sonnée dans les quartiers	9 h. 1/2.
Appel	10 heures.
Repos à partir de	10 —
Réveil	2 h. 1/2.
Retraite du soir	7 heures.
Appel	7 h. 1/2.

Le 9 novembre, le général Brière de l'Isle modifia de la manière suivante, par suite du changement de saison, les prescriptions de son prédécesseur (ordre général n° 160) :

Réveil	5 h. 1/2.
Tous les jours, sauf le samedi et le dimanche, exercice de	6 à 8 h.
Samedi et dimanche, appel	6 heures.
Corvées de	8 à 10 h.
Soupe	10 heures.
Retraite du matin	10 h. 1/2.
Réveil	2 heures.
Temps à la disposition des chefs de corps, de	2 à 5 h.
Appel en armes	5 heures.
Soupe	5 h. 1/2.
Retraite du soir	7 heures.
Appel	7 h. 1/2.

treprises stratégiques terminées, nos troupes se livrèrent à une série de reconnaissances, de promenades militaires et d'opérations de détail ayant pour but de purger le pays des pillards qui l'infestaient et de rassurer les populations par notre présence. Ainsi deux compagnies du bataillon d'Afrique, dirigées par le commandant Dugenne, qui s'était distingué dans les expéditions antérieures, combattirent autour de Dong-Trieu, du 1er au 9 mai, de fortes bandes de pirates et les dispersèrent. L'ennemi subit de grosses pertes. De notre côté nous avions le chasseur Pujol, du bataillon d'Afrique, blessé mortellement et neuf hommes atteints dont le commandant Dugenne, trois fois frappé en reconnaissant un souterrain (1).

Le 10 mai, 104 hommes de la légion étrangère commencèrent une reconnaissance sur la rive gauche du fleuve Rouge où des pirates avaient été signalés. Partis de Hong-Hoa à 4 heures du matin, ils franchirent le Song-Ko et le soir à 5 heures 1/2 ils arrivèrent au village de Song-Thuong à 12 kilomètres de la place. Le 11, la reconnaissance traversa plusieurs villages désolés et pillés, quitta le cours d'eau à la pagode de Phu-ta, le rejoignit à sept kilomètres plus loin à Bon-Cieu où elle se cantonna ; le 12 elle revint à Hong-Hoa ; elle avait trouvé les populations très calmes.

Dans la nuit du 15 au 16, à l'annonce que des Pavillons Noirs descendaient du nord pour passer le fleuve, une colonne de 300 hommes de la légion étrangère avec une section d'artillerie fut envoyée sur la rive droite, dans la direction de Gia-Duc, où elle arriva le 16 au soir après une marche fort pénible. Quelques obus furent envoyés sur le village où se trouvaient des Pavillons Noirs qui s'enfuirent vers Tuyen-Quan. Une crue du fleuve empêcha le commandant de revenir par la rive gauche. La colonne rentra le 19 à Hong-Hoa.

Occupation de Tuyen-Quan. — Plus importante fut l'opération dirigée contre Tuyen-Quan.

(1) Il fut proposé pour le grade de lieutenant-colonel et cité à l'ordre du jour avec les capitaines Dominé et Servière, le lieutenant Joudiau, le sous-lieutenant Vernet, l'adjudant Tachet, les sergents Canivet et Ruet, le sapeur Postollec et le chasseur Lejeune, du 2e bataillon d'Afrique, le sergent Simonin et Nguyen-Van-Gien, des tirailleurs annamites. L'adjudant Tachet, les sergents Fédacou, Canivet et Ruet reçurent la médaille militaire.

Outre le commandant Dugenne et le chasseur Pujol, les blessés furent les clairons Rohan et Lefèvre, les chasseurs Callat, Brument, Hédoin, Reguardière, Duclos et Lejeune.

La présence des lieutenants de Luu-Vinh-Phuoc était signalée à Tuyen-Quan et sur les rives du Song-Chao. Il devenait par suite indispensable au commandant de faire occuper Tuyen-Quan pour assurer la liberté de la navigation de la rivière Claire; les villages de cette région très riche réclamaient d'ailleurs notre protection. Le 18 mai le *Yatagan* mouillé au confluent de la rivière Claire et du Song-Koï appareillait avec son canot. Il avait eu communication du rapport du lieutenant de vaisseau Gros-Desvaux qui était allé à Tuyen-Quan en mai 1880. Le 18 le *Yatagan* mouilla à Yen-Long; les jours suivants il parcourut la rivière en amont, rencontrant partout des Annamites qui fuyaient et annonçaient la présence de 200 Pavillons Noirs à Phu-Doan, au confluent de la rivière Claire et de son affluent de droite le Song-Chao. Le 21 au matin le canot s'approcha à 1.600 mètres de Phu-Doan et tira avec son canon-revolver. L'ennemi se retira et remonta sur la rive droite de la rivière Claire, poursuivi par les feux du canot qui était alors à 35 milles du *Yatagan*. Le capitaine de cette canonnière conclut de sa reconnaissance qu'il était possible de remonter la rivière avec des embarcations du type *Yatagan* et une crue de 60 centimètres. Une expédition fut préparée; elle se composait de la *Trombe*, l'*Eclair*, le *Yatagan*, la *Mitrailleuse*, le *Revolver*, d'un bataillon de la légion étrangère venu de Hong-Hoa, de deux compagnies de tirailleurs algériens embarquées sur la *Trombe* et l'*Eclair*, d'une batterie de 4 tirée de Hong-Hoa et traînée par des coolies, d'un convoi de jonques portant 60 jours de vivres pour 400 hommes de garnison à laisser à Tuyen-Quan et 15 jours pour la colonne. Les hommes avaient 4 jours de vivres et 120 cartouches, l'artillerie était approvisionnée à 40 coups. Le lieutenant-colonel Duchesne, de la légion étrangère, commandait l'expédition, le lieutenant de vaisseau Capetter la flottille.

Le 25 mai les troupes du lieutenant-colonel, venant de Hong-Hoa, traversèrent le Song-Koï. Le 26, à quatre heures, après une marche très pénible de douze heures, la colonne parvint au confluent de la rivière Claire et campa au village de Ventri. Les canonnières quittèrent Hanoï le 26 au matin; à 4 heures la flottille arriva au même point; le lieutenant-colonel Duchesne et le lieutenant de vaisseau Capetter se mirent en rapport. Le 27 la colonne et la flottille arrivèrent sans incident

à Yen-Dao. Au-dessus de ce point la route n'est plus qu'un sentier, il fallut embarquer l'artillerie sur la *Trombe* et l'*Eclair*. Le 28, le général en chef rejoignit la colonne avec une compagnie de tirailleurs algériens. Le 29, le terrain devenant très accidenté, les arroyos nombreux, la flottille prêta aux troupes le concours le plus dévoué; à chaque pas on rencontrait les traces du passage dévastateur des Pavillons Noirs. Les canonnières durent remonter seules jusqu'au Phu-Doan et y débarquer les trois compagnies de tirailleurs algériens qui occupèrent une bonne position et revenir chercher le bataillon de la légion étrangère. Le *Yatagan* poussa une nouvelle reconnaissance vers Tuyen-Quan.

Le 30, l'*Eclair* et la *Trombe* amenèrent au campement le bataillon étranger. La journée fut consacrée à des reconnaissances de canonnières. Le 31 la colonne suivit un mauvais chemin le long du fleuve, aidée par les marins au passage des arroyos. Les troupes avaient beaucoup à souffrir des orages et de la chaleur.

Le 1er juin, à cinq heures du matin, la flottille fut en vue de Tuyen-Quan et commença le feu sur des groupes de Pavillons Noirs; à six heures nos canonnières arrivèrent à 1.500 mètres de la citadelle, vaste retranchement carré de 320 mètres de côté, qui paraissait évacué. Les marins des canots et l'avant-garde du corps expéditionnaire se jetèrent sur la place et un soldat de la légion étrangère y planta le drapeau. Les magasins étaient vides. Les Pavillons Noirs avaient enlevé les munitions, le riz et le paddy: on ne trouva que de vieux canons.

Le 2 juin, le général en chef retourna à Hanoï et fut suivi le lendemain par les troupes, sauf par deux compagnies de la légion étrangère qui furent laissées en garnison. Tuyen-Quan, situé dans une vaste plaine en forme de cuvette, est une magnifique position militaire. Les populations revinrent en foule dans leurs foyers. La prise de Tuyen-Quan accrut aussi la confiance des Tonkinois de la province de Hong-Hoa. Bientôt après un chef des Pavillons Noirs vint faire sa soumission avec 300 hommes : ils furent dirigés sur Hanoï pour y être versés dans les tirailleurs tonkinois.

Comme on le verra plus tard, ces opérations, qui nous avaient assuré la possession du Delta, produisirent un grand

effet sur les Chinois et les Pavillons Noirs. On peut en juger par l'acharnement avec lequel ils ont tenté de reprendre les citadelles avancées du Delta, qui, comme le disait le général Millot à la commission du Tonkin, s'était trouvé subitement évacué après Hong-Hoa. Le général s'exprimait ainsi sur l'organisation défensive qu'il avait adoptée devant la commission du Tonkin, nommée pour examiner les demandes de crédit déposées par le ministère : « Dès que nous avons été maîtres de Hong-Hoa, a-t-il dit, le pays s'est trouvé subitement évacué. Les troupes chinoises étaient rejetées vers le Yunnan et vers Langson. Il ne me restait plus qu'une opération à faire sur la rivière Claire pour que le Delta tout entier fût acquis à la République; c'est celle qui a eu pour résultat la prise de la citadelle de Tuyen-Quan.

« J'ai alors pu constituer rationnellement la défense du Delta. Hanoï était naturellement indiqué comme notre centre d'opérations. Le Delta peut être comparé à une main dont la paume serait occupée par Hanoï.

« C'est, en effet, là qu'aboutissent les rivières les plus importantes, la rivière Noire, la rivière Claire, les rivières qui viennent du nord. Par Hanoï on commande toutes ces rivières, c'est-à-dire que l'on ferme tous les débouchés du Yunnan et du Kouang-Si, les routes nécessaires de l'invasion chinoise.

« Nous avons autour de Hanoï un cercle de forteresses. J'ai installé à Hong-Hoa une forte garnison, 1.100 hommes, et j'en ai fait une forteresse imprenable.

« J'ai mis à Tuyen-Quan 400 Français et une compagnie de Tonkinois. La place, fortifiée d'après le système Vauban, forme un quadrilatère de 300 mètres de face, et a été armée de deux canons de montagne du calibre de 4 et de deux canons-revolvers. La même organisation a été appliquée à tous les points de notre ligne de défense...

« J'ai poussé jusqu'à Tuyen-Quan, parce que ce poste, sur la rivière Claire, coupe l'une des deux routes de l'invasion chinoise.

« Thaï-Nguyen est dans la même situation sur le Song-Cau supérieur. Au nord de Bac-Ninh, qui est trop avant dans les terres, trop près de Hanoï pour être notre défense frontière, j'ai occupé et fortifié Phu-Lang-Thuong. Seulement cette forteresse a dû être constituée de toutes pièces. C'est un petit

camp retranché qui entoure un village protégé par trois forts armés de grosses pièces.

« Après Phu-Lang-Thuong, vers le sud-est, j'ai construit et armé une forteresse à la jonction du canal des Rapides et du Thaï-Binh.

« Ce point, appelé les Six-Bras, est de très grande importance, parce qu'il commande le débouché de six rivières et qu'il est sur le passage nécessaire de toute invasion étrangère qui ne serait ni chinoise ni annamite. Il est vrai que pareille invasion est plus qu'improbable.

« Plus loin est Dong-Trieu avec un bataillon d'Afrique, et enfin Quang-Yen et Haïphong, à l'embouchure du Thaï-Binh.

« Du côté de l'Ouest, nous sommes tout aussi bien gardés avec Hong-Hoa, Sontay, Phu-Ly, Ninh-Binh et Nam-Dinh.

« A travers cet ensemble de forteresses, il est absolument impossible de pénétrer sans courir à une défaite certaine...

« Il faut encore tenir compte de la flottille, qui est un élément de force considérable sur le Day et sur le Thaï-Binh. Notre défense est donc doublement assurée (1). »

Dans les pays asiatiques il en sera toujours de même et il ne suffira point de conquérir brillamment le pays, il faudra avant tout le garder et le protéger par des forts d'arrêt, par des blockhaus, commandant toutes les routes d'invasion et maintenant toujours les déserteurs et les pirates chinois à une distance raisonnable des populations enserrées par notre système extérieur de défense.

Pour faciliter la surveillance des pays conquis, le général en chef divisa le Tonkin en deux parties et le soumit à ses deux généraux de brigade. Le premier arrondissement eut Hanoï pour quartier général et comprit les provinces de Hanoï, Sontay, Hong-Hoa, Bac-Ninh et Thai-Nguyen; le second arrondissement releva de Nam-Dinh et s'étendit sur les provinces de Nam-Dinh, Ninh-Binh, Haï-Dzuong, Haïphong, Quan-Yen et Hong-Yen.

Combats de Habin, de Gia-Duc, de Chieu-Vim, de Bouixa, de Ké-Duong. — Les opérations de détail recommencèrent aussitôt. Le 2 juin la *Mitrailleuse* reconnaissait le Song-Chao.

(1) Annexe n° 24 du rapport de la Commission du Tonkin, séance de la Chambre, 17 novembre 1884.

Près de Hanoï, au village de Habin, 300 Pavillons Noirs prenaient précipitamment la fuite devant un détachement français auquel les habitants firent un chaleureux accueil.

Du 22 au 26 juin, deux compagnies de la légion étrangère et une section d'artillerie explorèrent la rive droite du Song-Koï entre Hong-Hoa et Gia-Duc, dans le but de purger le pays des pillards. Elles dispersèrent une bande d'une centaine d'individus armés de lances et de mauvais fusils.

Le 19 juillet une expédition fut faite par la compagnie de débarquement de la *Fanfare* pour défendre le village de Chieu-Yim attaqué par trois cents pirates. La compagnie, forte de vingt-deux hommes seulement, dispersa ces pillards et leur tua de vingt à vingt-cinq hommes (1).

Les rôdeurs d'arroyos ne furent jamais autant poursuivis que depuis notre établissement. Le même jour une petite colonne de 50 tirailleurs tonkinois, menée avec intelligence par l'adjudant Aumar, surprit un poste de pirates établi sur l'arroyo de Sontay, tua quelques hommes et incendia le village de Bouixa (2). Peu après 1.500 pirates étant signalés sur le territoire de la sous-préfecture de Ké-Duong, entre le Truong-Son et le Song-Cau, à l'est de Bac-Ninh, la canonnière *la Hache* et 1.500 hommes d'infanterie furent envoyés le 24 juillet pour les déloger. Les bandits refoulés vers le Song-Cau par les troupes de terre furent très maltraités par la canonnière en voulant repasser le fleuve. Le ministre de la marine exprima sa satisfaction aux officiers qui avaient obtenu ce succès.

Occupation de Phu-Nho-Koang, Mi-Duc, Phu-Quât-Oai. — Toutes ces mesures eurent un excellent résultat. Bien que le général Millot, pour ménager la santé des troupes dans un été extraordinairement chaud, ait été obligé d'arrêter la plupart des mouvements des soldats européens, dès la fin du mois de mai, et que les agitateurs, excités sous main par la cour de Hué et en particulier par le premier régent Nguyen-Van-Thuong, se soient montrés dans les villages éloignés de nos centres d'occupation, les désordres ne prirent un caractère

(1) Cette expédition bien conduite a mérité un témoignage de satisfaction du ministre de la marine au capitaine de la *Fanfare* et à l'enseigne de vaisseau commandant de la compagnie de débarquement.

(2) L'adjudant fut cité à l'ordre du jour pour ce coup de main. Il était au Tonkin depuis le mois de décembre 1882, et avait toujours fait preuve de la plus grande bravoure dans toutes les actions de guerre auxquelles il avait assisté.

grave, surtout sur les frontières, sur la rive droite du Day et dans les districts montagneux de la province de Sontay, qu'à la suite de l'incident de Bac-Lé qui fut naturellement représenté aux indigènes par les émissaires du gouvernement annamite comme une défaite complète de la colonne française par les forces chinoises. Pour mettre un terme aux menées ténébreuses des mandarins, le général Millot fit occuper quelques points, en particulier Phu-Nho-Khoang, Mi-Duc et Phu-Quât-Oai. Dans les premiers jours du mois d'août une colonne de tirailleurs tonkinois sortie de Nam-Dinh marcha contre deux bandes fortes de plus de 1.000 hommes qui avaient passé le Day dans le but de piller les villages catholiques de la région. La rencontre eut lieu le 7 août à deux lieues au sud de Phu-Hy-Nhou. Les tirailleurs aidés par la population chrétienne infligèrent une sévère leçon aux pirates et les dispersèrent. Le général en chef a pu constater d'ailleurs que partout où nous pouvons faire sentir notre action, les Tonkinois se montraient favorables à notre établissement et restaient à peu près sourds aux excitations des émissaires de Hué.

Nous aurons encore à réprimer des actes de piraterie isolés, des conflits entre les villages qui dégénèrent trop souvent en rixes sanglantes : c'est la suite fatale d'un état de choses qui remonte à un long espace de temps et que nous combattrons par l'organisation du pays.

Les Pavillons Noirs essayèrent de profiter de l'interruption forcée des grandes opérations militaires et gardèrent leurs positions sur le haut du fleuve Rouge et sur la rivière Claire ; mais leur situation devint difficile, car ils avaient épuisé toutes les ressources de la contrée et ils ne pouvaient se ravitailler comme par le passé à Hanoï : le général en chef avait arrêté les jonques qui venaient acheter furtivement du riz et du sel pour nos adversaires.

Enfin le traité du 6 juin, signé par M. Patenôtre, allait définir une fois de plus les droits conférés par le protectorat à nos agents civils et militaires. Seule, l'action de la Chine et de ses réguliers retardait la pacification du pays. Le traité du 11 mai, signé à Tien-Tsin par le commandant Fournier, put faire croire un moment que le Céleste-Empire, acceptant les faits accomplis, se retirait de la lutte et renonçait même au souvenir de son ancienne suzeraineté sur le royaume d'Annam.

CHAPITRE XI

LE TRAITÉ DE TIEN-TSIN

L'action de la Chine expliquait les difficultés que la France rencontrait au Tonkin. L'Annam réduit à ses seules forces n'aurait pu défendre les places du Delta contre le corps expéditionnaire, lui qui n'avait pu combattre la poignée d'hommes de Rivière qu'avec l'aide des Pavillons Noirs de Luu-Vinh-Phuoc, devenu plus puissant que tous les mandarins de Hué. Hoang-Ké-Viem s'était retiré, après Hong-Hoa, dans la province de Quang-Tri. Toutefois le Céleste-Empire, malgré les revers multipliés de ses réguliers, voulait continuer la lutte.

A la suite de la prise de Bac-Ninh, l'empereur de la Chine, par un décret autographe, signé « de la plume vermillon », avait révoqué de leurs fonctions le prince Kong, le grand mandarin Pao-Chun et trois membres du conseil privé. Les fonctionnaires civils et militaires des provinces méridionales de la Chine, impliqués dans les affaires du Tonkin, furent condamnés à diverses peines. Le prince Chun, chef du parti de la guerre, remplaça le prince Kong à la tête du gouvernement. Le décret de révocation est un curieux document, voici ses considérants :

Décret autographe signé par la plume vermillon.

« Le pays n'est pas encore remis des conséquences de la rébellion des Taïpings ; les temps sont difficiles et troublés, l'administration gouvernementale en souffrance et les populations agitées. Il est donc nécessaire que des hommes capables soient appelés à la direction des affaires, aussi bien au siège du gouvernement que dans les provinces.

« C'est le devoir du conseil privé de nommer aux fonctions publiques et de bien conduire l'administration de l'empire.

« Le prince Kong a été tout d'abord plein de soins et d'activité dans l'assistance qu'il nous donnait; mais ensuite il est devenu négligent et s'est plus occupé de ses propres intérêts

que du bien public. En outre, dans ces dernières années, il a été de moins en moins attentif à ses devoirs.

« Dans toutes les circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est efforcé d'être énergique dans sa politique, il a toujours agi d'après ses propres idées et n'a pas exécuté les instructions que nous lui avons données.

« Les censeurs ont demandé souvent sa mise en accusation. Quelques-uns l'ont accusé de cacher ses fautes, d'autres de manquer d'énergie, d'autres d'accepter des cadeaux, d'autres enfin d'être incapable de distinguer le vrai mérite.

« Les préceptes qui nous ont été transmis par nos ancêtres sont si rigoureux, que s'il y a une raison de supposer qu'il a l'intention d'aspirer au pouvoir suprême, non seulement nous ne croyons pas qu'il puisse oser concevoir de cœur un tel dessein, mais on sait que les lois du pays l'en empêcheraient.

« En ne considérant même que le petit nombre d'accusations portées contre lui par les censeurs, le mal fait au gouvernement est déjà incalculable. Si nous ne faisions aucun changement dans notre politique, et si nous l'absolvions, comment pourrions-nous respecter les préceptes de nos ancêtres? Comment l'empereur pourrait-il, quand viendra l'époque où il prendra les rênes du gouvernement, améliorer les conditions existantes?

« Si nous examinions chacune des charges portées contre lui dans les mémoires qui nous ont été remis, nous ne pourrions prendre en considération ni sa parenté avec nous-même ni sa haute situation, et nous ne pourrions montrer aucune indulgence en raison de ses longs services. Mais la magnanimité du trône nous défend d'agir ainsi.

« Quand de telles pensées se présentent à nous, nous ne pouvons nous empêcher de sentiments de compassion. Le prince Kong et Pao-Chun sont les membres les plus anciens du conseil privé, et leur responsabilité est également lourde. Nous n'oublions pas cependant que l'un est souvent malade et l'autre avancé en âge, et par égard pour leurs premiers services, nous leur permettons de se retirer en paix dans la retraite.

« Par un acte spécial de grâce nous autorisons le prince Kong à conserver son rang de prince héréditaire, avec ses appointements ordinaires; mais il sera dépouillé de toutes les

responsabilités officielles et privé de la double solde qui lui avait été donnée dans ces dernières années.

« Pao-Chun conservera son rang et quittera ses emplois.

« Li-Hung-Tsao, membre du conseil privé et le plus jeune président du comité de l'office civil, est au service depuis plusieurs années, mais son intelligence est si étroite, qu'il a prouvé dans toutes ses entreprises qu'il était un incapable. Ching-Lien, le président du comité de la guerre, ne sait que remplir les devoirs de son poste spécial. Il connaît peu de chose à l'administration gouvernementale. Ces deux derniers perdront leurs emplois et seront dégradés de deux degrés.

« Weng-Tung-Yu, président du comité des finances, est entré au conseil privé juste quand les temps devenaient troublés. S'il n'a rien fait de méritoire, il n'a pas non plus mérité de blâme. Il sera révoqué, mais par un acte de grâce spécial il conservera sa situation dans le comité. Il quittera donc le conseil privé et entrera en fonctions dans le Yü-Tcheng-Kung, l'école impériale. »

Il existait cependant à Pékin un parti de la paix. Celui-ci, composé d'hommes politiques habiles, instruits de la véritable situation de la Chine, de son impuissance militaire devant les puissances de l'Occident, aurait voulu mettre un terme à une campagne désastreuse pour les armes impériales. Il consentait à entrer en pourparlers sérieux avec nos diplomates, à abandonner une résistance inutile au Tonkin et à traiter avec la France. Le principal chef du parti de la paix était Li-Hung-Chang.

Li-Hung-Chang, vice-roi du Pé-tché-li, dont le nom va se présenter souvent sous notre plume, avait été autrefois un des principaux instigateurs des agissements de la Chine contre nous. Ce haut fonctionnaire est un des mandarins les plus intelligents, un des diplomates les plus habiles du Céleste Empire. Loin de partager les préventions de la majorité de ses collègues contre la civilisation des pays de l'Occident, il s'attacha toujours, au contraire, à nouer des relations avec les officiers ou les agents européens envoyés en Chine par leur gouvernement ou autorisés à entrer au service de la cour de Pékin. Il sut ainsi créer, dans les provinces soumises à son commandement, un corps de troupes organisé, équipé et armé d'après les règlements modernes par des instructeurs

européens. Cette force, absolument soumise à ses volontés, lui donna une influence considérable dans les conseils de l'Empire, et le pouvoir central s'habitua à compter avec lui, comme les anciens souverains de Constantinople ou de Ravenne comptaient avec un Bélisaire, un Narsès ou un Aétius.

Li-Hung-Chang comprit les avantages que pouvaient lui fournir l'appui accordé à de sérieuses opérations commerciales et un engagement dans une puissante compagnie industrielle. Il devint un des principaux actionnaires de la *China merchants navigation Company*. Cette société connaissait les ressources de toute nature du commerce du Tonkin et du transit par le fleuve Rouge entre le Yunnan et la mer ; elle avait su faire son profit des études de M. Dupuis, des reconnaissances des officiers de la marine française et avait résolu d'accaparer le trafic de l'Annam et du delta du Song-Koï. Vers 1877, au moment même où la cour de Hué, contrairement au traité du 15 mars 1874, s'efforçait de fermer au commerce de l'Occident les ports ouverts par les armes de Francis Garnier, opposait mille difficultés à l'action de nos nationaux et refusait de recevoir notre résident à Hué, le vice-roi du Tché-Li envoyait auprès de Tu-Duc un agent commercial qui avait ses libres entrées auprès du Thuong-Bac et des membres du Comat. L'agent de Li-Hung-Chang n'avait aucun caractère officiel, aucun pouvoir diplomatique (ce que nous n'aurions pas admis, en vertu du traité de 1874), mais son influence occulte était toute-puissante et, conformément aux instructions de son patron, il poussait le roi Tu-Duc à déchirer les engagements pris envers la France. La cour de Hué, heureuse de trouver une occasion de frustrer le commerce européen de ses droits, donnait à la compagnie de navigation chinoise le monopole du transit du riz du Tonkin, source de grands bénéfices.

Le vice-roi se trouvait donc, dans la première période du conflit franco-chinois, du côté de nos adversaires. Plus tard, mieux informé, il comprit que, dans son intérêt personnel, il devait tenir compte des volontés de la France, cesser de nous combattre et s'appuyer au contraire sur les Occidentaux pour assurer son influence à Pékin. Le revirement opéré dans l'esprit du vice-roi est dû surtout à M. le capitaine de frégate

Fournier, qui, au moment de la guerre, commandait le *Volta*, placé sous les ordres de l'amiral Lespès (1).

Les rapports de M. Fournier avec Li-Hung-Chang dataient de 1876, époque du conflit russo-chinois. Le vice-roi aimait à s'occuper de questions militaires et goûtait fort la clarté et la précision des explications fournies par notre officier de marine qui, pendant une campagne de deux hivers, avait reçu de son puissant ami des confidences fort instructives. En 1879 Li-Hung-Chang lui avait offert le titre de grand amiral, le commandement de la flotte du Pé-tché-li et des appointements princiers. Le capitaine Fournier avait refusé, et son désintéressement surprit d'autant plus le vice-roi que les instructeurs étrangers, recrutés pour l'organisation de l'armée chinoise, ne brillaient pas en général par cette vertu.

M. Fournier accompagna, comme attaché militaire, la mission de M. Tricou, et il reconnut que Li-Hung-Chang paraissait disposé à adopter une politique pacifique, et il prévint notre ambassadeur de ces dispositions. Toutefois les entretiens de Tien-Tsin, entre Li-Hung-Chang et M. Tricou, ne donnèrent aucun résultat. Sans se décourager, M. Fournier avait insisté auprès du vice-roi et lui avait fait comprendre que la

(1) Le commandant Fournier (François-Ernest), né à Toulouse le 23 mai 1842, fit toutes ses études au lycée de cette ville. Il entra à l'Ecole navale en 1859. A sa sortie il demanda immédiatement à partir pour la Cochinchine, où il prit part aux dernières opérations de guerre et à la répression des insurrections qui éclatèrent après le traité de paix de 1862. Revenu en France après une campagne de trois ans en Cochinchine, il demanda à repartir de suite en Chine sur la *Guerrière*. Dans cette nouvelle campagne de trois ans, il fit son premier voyage à Pékin et prit une part active à l'expédition de Corée de 1866, où il commandait la section d'artillerie de notre petit corps de débarquement de 400 hommes, qui remonta si hardiment jusqu'à la capitale même, Séoul, au milieu de mille difficultés. De retour en France, il se livra à des travaux sur les compas, dans une voie nouvelle où il recueillit d'importants résultats. En 1870, le commandant Fournier prit part au siège de Paris comme officier d'ordonnance du vice-amiral baron La Roncière Le Nourry et comme commandant une compagnie de marche de fusiliers marins. Il fut décoré après les combats de Villiers et de Champigny, et fut mis à l'ordre du jour de l'armée pour avoir pris d'assaut le parc du Bourget, à la tête de sa compagnie, dans le sanglant combat du 21 décembre, où son bataillon eut, en quelques heures, 10 officiers tués, sur 15 et 254 hommes tués ou blessés sur 500 hommes. Ce vaillant officier servit ensuite dans l'escadre d'évolutions de la Méditerranée, à deux reprises, comme officier d'ordonnance du commandant en chef d'abord, l'amiral Touchard, ensuite l'amiral Jauréguiberry, se livrant à des travaux incessants sur les compas, les torpilles, etc. En 1878, il repartait pour la Chine, y conduisant une canonnière d'un nouveau type, le *Lynx*, dont il fit ressortir les qualités nautiques dans deux longues traversées d'aller et de retour, et dans une navigation très active, en dépit des prévisions pessimistes qui l'avaient accompagné à son départ de Cherbourg.

France ne voulait plus reculer et que la résistance de la Chine à nos projets pour l'établissement d'un protectorat effectif du Tonkin amènerait un conflit entre les deux gouvernements.

Revenu en France, et attaché au cabinet de M. l'amiral Jauréguiberry, alors ministre de la marine, le commandant Fournier avait suivi avec attention les agissements du marquis de Tseng et il avait demandé à retourner dans l'extrême Orient, où il pensait prendre une grande part aux opérations militaires et tirer parti des connaissances spéciales acquises dans ses fréquents voyages dans le Céleste Empire. Arrivé au Tonkin peu de temps avant la mort du commandant Rivière, il accomplit diverses missions d'exploration sur les côtes, dans lesquelles il découvrit l'importante rade de Tien-Ven qui jouera certainement dans l'avenir un rôle considérable et où il pénétra le premier avec un navire européen.

La prise de Sontay, de Bac-Ninh et de Hong-Hoa donnèrent beaucoup de force aux paroles de M. Fournier. Un nouvel événement ouvrit les yeux de Li-Hung-Chang.

L'amiral Lespès avait envoyé le *Volta*, que montait le commandant Fournier, prendre 50 tonnes de charbon à Kelung, ville située au nord de Formose et centre d'un charbonnage important exploité par le gouvernement impérial.

A peine mouillé, le commandant Fournier envoya à terre deux officiers chargés de prendre ces renseignements ordinaires que ne doivent jamais négliger les navires de guerre de passage sur un point qui peut être, à un moment donné, le théâtre d'une action militaire. Débarqués près de la citadelle, ces officiers furent accueillis tout d'abord par les rires des Chinois, puis ceux-ci, s'enhardissant du calme des officiers, commencèrent à se livrer à leurs fanfaronnades habituelles; un régulier alla même jusqu'à prendre un fusil, qu'il chargea en menaçant les deux marins. Puis, ils eurent le courage de lâcher des chiens sur les officiers, sans oser toutefois se servir de leurs armes.

En rentrant à bord, les officiers rendirent compte à leur commandant de la façon dont ils avaient été accueillis. Le commandant Fournier écrivit immédiatement au gouverneur de la citadelle pour lui demander des excuses, puis il se dirigea sur les mines de charbon situées à un mille à peu près de son mouillage et envoya son second à terre informer le capi-

taine de port, qu'il voulait faire son charbon. Le capitaine de port, un Anglais, chargé en même temps de la douane, répondit au second du *Volta* que les Chinois ne voulaient pas donner de charbon aux Français. Avisé dès son retour de ce nouvel incident, résultat des excitations violentes affichées dans la ville, le commandant Fournier écrivit au mandarin civil une lettre dans laquelle il exigeait : 1° des excuses pour la conduite du gouverneur de la citadelle ; 2° une punition exemplaire pour l'homme qui avait chargé son fusil ; 3° une proclamation, affichée dans toutes les rues, invitant les habitants au respect des étrangers et particulièrement des Français. Cette lettre était accompagnée d'un ultimatum, donnant jusqu'au lendemain, huit heures du matin, pour avoir le charbon le long du bord, sous peine de voir hisser à sept heures et demie le pavillon rouge appuyé d'un coup de canon, et avertissant qu'à huit heures précises il commencerait le bombardement des forts et de la ville, s'appuyant sur ce que le refus de charbon, dans un port ouvert, était un acte d'hostilité. Une heure après, les chalands de charbon étaient le long du bord, le gouverneur de la citadelle arrivait chez le commandant Fournier avec son escorte et faisait des excuses, les proclamations étaient envoyées pour être soumises à l'approbation du commandant.

Cet incident, qui montrait aux Chinois que la France n'hésiterait pas à attaquer la Chine sur son territoire, impressionna beaucoup le Tsong-li-Yamen. Li-Hung-Chang profita de ces dispositions du conseil impérial pour appuyer les dispositions pacifiques d'un certain nombre de ses membres et transmettre à nouveau les conversations anciennes avec le commandant Fournier. Le vice-roi craignait bien plus d'ailleurs les entreprises étrangères sur la Corée que sur le Tonkin. Il voyait la première de ces contrées, située à proximité de Pékin, exposée aux convoitises de la Russie, du Japon et des Etats-Unis. Ce péril lui paraissait plus grand pour le Céleste-Empire que l'établissement des Français dans le Delta du Song-Koï à l'extrémité méridionale du pays, loin du siège du gouvernement.

Dans la première partie du conflit franco-chinois, Li-Hung-Chang, actionnaire de la compagnie de navigation chinoise, avait agi en capitaliste, désireux de toucher de gros divi-

dendes et avait déchaîné la tempête. Sentant la résistance impossible, lésé dans ses intérêts par la continuation même de la lutte, par le blocus des côtes de l'Annam, par la guerre au Tonkin, il redevint homme d'Etat et s'efforça de panser les plaies dont il avait été l'un des premiers auteurs.

Les avis du vice-roi du Pé-Tché-li furent entendus par l'impératrice-régente; toutefois il était difficile d'entrer en pourparlers avec le gouvernement français qui venait de signifier au Tsong-li-Yamen ses griefs contre le marquis de Tseng et son attitude peu convenable pour un diplomate. De plus, depuis le départ de M. Tricou, la légation de France n'avait d'autre chef que M. de Sémallé, qui, malgré les services qu'il avait rendus, n'avait pas une situation assez élevée pour négocier avec de sérieuses chances de succès.

Un incident imprévu vint dénouer la situation. Au mois de mars arrivait à Canton, de retour d'un long voyage en Europe, M. Détring, Allemand cosmopolite, agent supérieur des douanes chinoises depuis vingt ans. M. Détring habitait la Chine depuis vingt-cinq ans; c'était le confident de Li-Hung-Chang, son meilleur conseiller européen et son homme d'affaires. Il rentrait à Canton à la suite d'un congé de deux années imposé par l'Anglais M. Hart, directeur général des douanes impériales, adversaire de Li-Hung-Chang. M. Detring, fort bien avec les plénipotentiaires successifs de la République, avait en grande partie passé son congé en France.

Pendant son voyage, M. Détring avait entretenu une correspondance suivie avec le vice-roi ; il lui avait fait comprendre que la France était décidée à résoudre par la force la question tonkinoise et il avait affirmé que les troupes chinoises étaient incapables de résister à des troupes européennes. Les prévisions du fonctionnaire des douanes se réalisèrent et Li-Hung-Chang se trouva d'autant plus disposé à écouter ses conseils. Le 20 avril 1884, M. Détring débarqua à Canton, où il rencontra M. Fournier, mouillé sur rade avec le *Volta*. Ces deux personnages se connaissaient de longue date et leur conversation roula sur le différend franco-chinois. Le commandant Fournier, sans engager son gouvernement, déclara qu'il pensait que la République exigerait du Tsong-li-Yamen le rappel du marquis de Tseng, l'abandon de la suzeraineté du fils du Ciel sur le Tonkin et l'abandon de ce pays par les Impériaux. Le

commandant Fournier insistait sur la volonté absolue de la France d'obtenir satisfaction sur la question de la suzeraineté de la cour de Pékin sur les souverains de Huè et sur la question des frontières du Tonkin, et il déclarait que notre gouvernement demanderait probablement une indemnité de guerre.

L'amiral Lespès, tenu au courant des pourparlers officieux avec M. Détring, confirma les paroles du commandant Fournier. Li-Hung-Chang, averti de ces conversations, manda M. Détring à Tien-Tsin. Avant de partir, celui-ci reçut une lettre confidentielle de M. Fournier pour le vice-roi. Le commandant avait voulu, pour éviter tout malentendu, résumer ces entretiens avec le conseiller officieux du haut fonctionnaire chinois. Le capitaine du *Volta* insistait sur la nécessité d'arriver à un engagement précis et formel, dégagé de toute équivoque ; il s'offrait à être l'intermédiaire entre le Tsong-li-Yamen et le ministère français. M. Détring se rendit à Pékin pendant que le gouvernement de la République était informé de ces divers incidents par l'amiral Lespès et le consul de Canton.

Le président du conseil, M. Jules Ferry, laissa l'affaire suivre son cours, et le commandant Fournier agir en *éclaireur diplomatique*, sans vouloir s'engager ; mais il suivit de près les péripéties de cette action officieuse, prêt à en recueillir les bénéfices si elle tournait au profit de notre politique orientale : il n'avait rien à redouter d'un échec de négociations auxquelles il ne se trouvait pas mêlé directement. Sur les conseils de M. Détring, Li-Hung-Chang demanda au Tsong-li-Yamen l'autorisation de traiter avec le commandant Fournier.

Trois jours plus tard, le 1er mai, Li-Hung-Chang informait le commandant Fournier et l'amiral Lespès, qui s'étaient rendus à Shang-Haï pour être plus près de Tien-Tsin, que l'impératrice rappelait le marquis de Tseng. Un nouveau plénipotentiaire chinois était nommé auprès des cabinets de Paris, Berlin, Vienne, Rome et La Haye. En attendant son arrivée, Li-Fong-Pao, ministre de Chine à Berlin, venait représenter la Chine à titre intérimaire auprès du gouvernement français.

M. Fournier partit pour Tien-Tsin avec l'autorisation de l'amiral Lespès, qui avait approuvé les bases de l'arrangement que le commandant se proposait de soumettre à Li-Hung-Chang. M. Fournier avertissait, le 5 mai, M. de Sémallé, notre

chargé d'affaires à Pékin, de la mission officieuse qu'il allait remplir, et lui soumettait le texte de l'arrangement projeté. M. de Sémallé répondit le 8 :

« Mon cher commandant, votre télégramme m'est arrivé à Pékin à trois heures et demie, c'est-à-dire une demi-heure après le départ de la poste pour Tien-Tsin. Je ne télégraphierai rien à Paris avant d'avoir à annoncer quelque chose de précis, de certain, et avant d'en être convenu avec vous. Il va de soi que si vous me demandez de le faire, je considérerai que la chose est convenue entre nous. Je suis payé pour savoir avec quelle prudence il convient d'agir.

« Dans le grand conseil qui a été réuni au palais il y a quelques jours, trente et quelques hauts dignitaires se sont prononcés en faveur de la guerre, s'il faut en croire les renseignements que j'ai pu me procurer. Ils auraient déclaré qu'avant de traiter, il était nécessaire de voir si véritablement la disproportion des forces était telle qu'il fût impossible de combattre.

« Les conseils pacifiques auraient prévalu : *mais l'opposition militaire se tiendrait prête à se servir de tout prétexte qu'elle pourrait saisir*. Il est utile que vous connaissiez cette situation. L'ardeur de ces défenseurs trop zélés tomberait, je crois, devant une démonstration militaire un peu imposante, et il se pourrait, si les négociations n'aboutissaient pas, qu'il y eût lieu de la provoquer à bref délai. Votre attitude à Kelung a été la seule convenable, à mon avis. Elle a eu plein succès et elle n'a pas peu contribué à vous préparer un bon terrain à Tien-Tsin, parce qu'on sait que vous ne reculerez pas. Tout est là. Déjà, je crois, votre présence a produit ici un effet appréciable...

« Je ne vous ai pas répondu par le télégraphe, parce que je n'en voyais pas la nécessité absolue et que le service par Fon-Tcheu est presque impossible pour l'expédition des télégrammes de Pékin ; les vôtres m'arrivent sans peine et me sont fort utiles... »

Le 7 mai, M. Fournier eut une entrevue avec le vice-roi et l'amena à négocier d'abord une convention provisoire dont l'exécution serait immédiate et mettrait un terme aux hostilités sur terre et sur mer. Les deux diplomates activèrent leurs pourparlers avec une rapidité peu commune, surtout en Chine. L'un et l'autre voulaient déjouer, à force de vitesse, les ma-

nœuvres hostiles au traité. Li-Hung-Chang craignait les menées du parti de la guerre, le commandant les efforts des consuls européens.

Voici comment M. Fournier a raconté à la commission du Tonkin le début des négociations avec le vice-roi :

« Ma première précaution, en arrivant à Tien-Tsin, fut d'aviser le consul de ce qui se passait ; la seconde, d'envoyer, dès le 6, à M. de Sémallé, une lettre qui contenait le texte de mon projet de traité. Je ne vis Li-Hong-Tchang que le lendemain 7.

« Le point qui me semblait le plus épineux, après l'article 2, dans mon projet, c'était celui de l'indemnité. Je n'avais aucune instruction à ce sujet. A tout hasard, je pris la résolution de réclamer la somme exorbitante à ce moment de 6 millions de livres sterling, pour en faire, au besoin, l'objet d'une transaction.

« Dès la première entrevue, je dis à Li : « Il faut se hâter, « nous avons tout intérêt, l'un et l'autre, à faire vite. » En effet, le ministre d'Angleterre revenait de Corée, où il était allé pour la conclusion d'un traité désagréable au vice-roi. Le ministre d'Allemagne, M. Brand, dont je me défiais fort, parce qu'il nous avait toujours contrecarrés, arrivait le lendemain ; j'ignorais alors qu'il avait des instructions formelles pour ne pas faire d'opposition. Le ministre d'Italie était à Tien-Tsin. Il venait me voir tous les jours, matin et soir, et me gênait fort.

« Je savais qu'à la première nouvelle de ce que nous préparions les ministres étrangers, et surtout le ministre d'Angleterre, à cause des affaires d'Egypte, ne manqueraient pas de conseiller au gouvernement chinois de gagner du temps, qu'ils s'efforceraient de le rassurer en lui montrant que sa situation n'était pas si critique qu'elle l'obligeât à traiter si vite. Il fallait les devancer et les mettre en présence, à leur arrivée à Pékin, du fait accompli.

« Nous trouvions, en outre, dans les intrigues du monde officiel chinois, de nouveaux motifs d'en finir promptement. Le beau-frère du marquis Tseng, expédié de Londres à Pékin pour réchauffer les esprits du parti de la guerre, était sur mes talons ; c'était lui qui remplissait les fonctions du marquis à Paris pendant ses absences. En plus, Tso-Tsong-Tung, le vice-roi de Nankin, un des chefs principaux du parti de la guerre, et rival de Li, était attendu à Pékin. Tous ces personnages, hos-

tiles à tout arrangement, étaient fort à craindre, surtout depuis l'affront infligé à l'orgueil du marquis de Tseng. Il ne fallait pas leur laisser le temps d'agir, et Li-Hong-Chang était convaincu que, si la convention n'était pas signée dans les trois jours, elle ne le serait jamais.

« Li-Hung-Chang, d'autant mieux disposé qu'il trouvait dans un arrangement avec la France une revanche sur l'Angleterre du traité de Corée (1), et que son avis avait toujours été de retirer la Chine du Tonkin pour concentrer toutes ses forces du côté de la Corée, me poussait donc à hâter nos négociations. Il ne fallait pas laisser à l'impératrice, chauffée au rouge-blanc par ses rapports pressants, le temps de revenir sur ses excellentes dispositions, ce qui eût été pour lui un éclatant échec à la cour de Pékin. Malheureusement, ni lui, ni moi, n'avions encore nos pouvoirs (2). »

Le commandant soumit à Li-Hung-Chang le projet qu'il avait rédigé et le discuta article par article. Le premier déclarait que la France s'engageait « à respecter et à protéger contre toute agression d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières méridionales de la Chine limitrophes du Tonkin. » M. Fournier fit remarquer au vice-roi l'avantage que la Chine recueillait de cet article, mais en retour il exigeait, par l'article 2, que « le Céleste Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui étaient données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engageât : 1° à retirer immédiatement, sur les frontières, les garnisons chinoises du Tonkin ; 2° à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la cour de Hué (3). » C'était dire, sans l'exprimer, que la Chine renonçait à la suzeraineté qu'elle avait revendiquée sur le royaume d'Annam et qui était la cause première du conflit entre Paris et Pékin. C'était tout au moins, ce qui nous importait le plus, spécifier la renonciation à l'exercice de la suzeraineté et faire admettre

(1) La révolution qui éclata en Corée à la fin de 1884 montra combien étaient fondées les préoccupations du vice-roi et combien était clairvoyant le commandant Fournier en en comprenant l'importance et en les exploitant au profit de la politique française dans la nouvelle voie qu'elles lui ouvraient.

(2) *Annexes au rapport de la Commission du Tonkin.*

(3) Voir aux annexes le traité de Tien-Tsin.

par la Chine la reconnaissance des traités de 1862, 1874 et du 25 août 1883 (1). Le projet de M. Fournier portait un troisième article relatif à l'indemnité de guerre à payer à la France par le Céleste Empire. Mais le commandant, qui connaissait la situation financière de la Chine et qui savait parfaitement qu'elle était hors d'état de faire honneur à des engagements de cette nature (2), n'avait inséré cette clause que pour donner à la France le beau rôle de puissance désintéressée. Quand Li-Hung-Chang déclara qu'il ne pourrait, sans s'exposer à une exécution capitale, faire parvenir une demande d'indemnité au Tsong-Li-Yamen, notre plénipotentiaire abandonna ses prétentions et, avec une grande habileté, il attribua, dans le nouvelle rédaction de l'article 3, cet abandon « à l'attitude conciliante du gouvernement chinois et à la sagesse patriotique de Son Exc. Li-Hung-Chang, négociateur de la convention. » M. Fournier affermissait ainsi la situation personnelle du vice-roi qui aurait à faire accepter le traité par la cour de Pékin. En retour du sacrifice consenti par la France, le commandant fit

(1) Malgré l'affaire de Bac-Lé et les coups de canon que nous échangeons depuis cette époque, dit M. Fournier, personne, en effet, depuis le traité de Tien-Tsin, ne nous a plus opposé la suzeraineté de la Chine. Cette suzeraineté, si souvent invoquée dans la presse étrangère et par les diverses chancelleries comme un obstacle infranchissable, il n'en est plus question. Personne n'en parle plus, personne n'y songe plus. Elle est oubliée. Voilà l'effet durable du traité de Tien-Tsin. Quoi que l'on puisse dire, c'est un traité régulièrement fait, et si régulièrement fait, que la fourberie chinoise n'a pas pu s'y glisser par aucun vice de forme pour le détruire. Il a reçu tous les sacrements. Aujourd'hui même, malgré tous les prétextes que recherche la Chine pour en diminuer les effets, elle n'en discute ni l'authenticité, ni la valeur diplomatique. Elle est prête même à l'exécuter, et ce n'est que le droit de lui imposer une indemnité qu'elle nous conteste, depuis le décret impérial du 16 juillet. (*Annexe* 14 *au rapport de la Commission du Tonkin.*)

(2) La Chine aurait été hors d'état de payer une indemnité. « La situation financière du Céleste Empire est très précaire, disait, le 30 octobre 1884, le commandant Fournier à la Commission du Tonkin. On se trompe toujours en mesurant la puissance de cet Etat à son étendue, à sa fertilité et à sa masse. Il est sans crédit en Europe et son gouvernement ne trouve même pas à emprunter chez ses propres banquiers, parce qu'il ne fait pas toujours honneur à ses engagements. Les banquiers chinois, qui ont couvert l'emprunt de 1860, en savent quelque chose. Dès qu'il y a quelque argent dans le Trésor, les hauts fonctionnaires en mettent la plus grande partie dans leur poche et gaspillent le reste dans des achats de mauvais canons et de mauvais fusils qui leur sont vendus très cher. Lorsqu'il a été question d'indemnité, les banquiers chinois, dans la crainte d'être forcés de souscrire à un emprunt, ont purement et simplement fermé boutique. Du reste, la plupart des banquiers chinois sont en faillite. Il y a quelques jours, le gouvernement a voulu faire, par souscription publique, un emprunt de 14 millions ; il a trouvé un million. Les banques anglaises lui sont fermées. Actuellement, il négocie à Londres et sur les marchés de l'Europe, jusqu'à présent sans succès, un emprunt cependant fort modeste. »

insérer dans le nouvel article 3 l'engagement de la Chine « à admettre sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant, de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français. » Le vice-roi demanda alors l'adjonction d'un quatrième article pour déclarer que « le gouvernement français s'engageait à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire dans la rédaction du traité définitif qu'il allait contracter avec l'Annam et qui abrogerait les traités antérieurs relatifs au Tonkin. Cette clause visait l'article 1er du traité de Hué, du 25 août 1883, signé par M. Harmand, qui portait que l'Annam était indépendant de toute puissance étrangère, *y compris la Chine*. Nous avons dit plus haut comment la cour de Hué avait fait insérer ces mots dans l'instrument diplomatique et les raisons qui avaient engagé M. Harmand à accepter cette rédaction. Les Annamites ne s'étaient point trompés, l'addition des mots *y compris la Chine* avait vivement blessé le Tsong-Li-Yamen. Enfin M. Fournier fit accepter une dernière clause portant que, conformément aux usages diplomatiques, le texte français ferait foi. Après la signature de la convention, les deux gouvernements devaient nommer leurs plénipotentiaires qui se réuniraient dans le délai de trois mois pour traiter sur les bases arrêtées dans ladite convention.

Le 7 mai, le commandant Fournier transmit le texte accepté en principe par Li-Hung-Chang à l'amiral Lespès, et demanda au gouvernement d'autoriser celui-ci à signer la convention.

Avant que la réponse du ministre des affaires étrangères, M. Jules Ferry, ne fût parvenue au commandant, le traité était vivement attaqué à Pékin par le parti de la guerre qui s'inspirait des dépêches du marquis de Tseng. D'après celui-ci, le désir de la France de mettre un terme à la lutte était dicté par nos prétendus embarras en Egypte et à Madagascar. Le diplomate chinois estimait, en conséquence, que le Tsong-Li-Yamen, loin de prêter les mains à un arrangement, devait accentuer ses prétentions. Pour faire aboutir la négociation entre M. Fournier et Li-Hung-Chang, il fallait précipiter les événements, et

notre plénipotentiaire, sachant que l'amiral Lespès ne pouvait arriver à Tien-Tsin avant le 17 mai, demanda télégraphiquement des pleins pouvoirs provisoires, en attendant la venue de son chef hiérarchique. M. Ferry répondit immédiatement.

Le commandant Fournier accusa réception de ses pleins pouvoirs à M. Jules Ferry par la dépêche suivante : « Je remercie le gouvernement de la confiance qu'il me témoigne. Le vice-roi me charge de vous transmettre ses remerciements pour l'empressement que Votre Excellence a mis à approuver la convention dans les termes mêmes où elle avait été arrêtée entre nous. Nous avons immédiatement demandé en termes pressants, par courrier extraordinaire, à la cour de Pékin, son approbation définitive, en la priant de nous autoriser à signer dans le plus bref délai possible (1). »

Le 9 mai, les avis venant de Pékin faisaient craindre que tous les efforts antérieurs ne fussent vains et les négociations rompues. Cependant le commandant Fournier était en mesure de remettre, le 10, un ultimatum au vice-roi, et il l'en avait informé, quand l'approbation impériale parvint à Tien-Tsin. Le traité fut signé le 11, à cinq heures du soir.

Le traité de M. Fournier fut accueilli avec grande faveur par le gouvernement français qui s'applaudit de la fin de la résistance du Céleste Empire et espéra bientôt rappeler une partie des troupes métropolitaines envoyées au Tonkin. L'ouverture au commerce national des provinces du Yunnan, du Kouang-Si et du Kouang-toun lui paraissait un avantage considérable. Aussi consentait-il volontiers à renoncer au principe d'une indemnité de guerre. « Une satisfaction en argent aurait-elle, aux yeux du pays, plus de prix qu'un traité de bon voisinage, une alliance commerciale et politique ne laissant derrière elle ni humiliation, ni amertume, en livrant à nos productions, à l'étroit dans l'ancien monde, des débouchés inattendus? Nous ne l'avons pas pensé, disait le président du conseil, et sur l'heure nous avons envoyé au commandant Fournier les pleins pouvoirs du gouvernement de la République (2). »

Dès que le traité du 11 mai fut signé, M. Jules Ferry voulut préparer son exécution et, le 13, il télégraphiait à M. Fournier :

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie.
(2) Déclaration de M. Ferry, président du Conseil, au Parlement.

« Deux points du traité doivent être exécutés immédiatement; 1° la nomination des plénipotentiaires pour la convention ultérieure à conclure; 2° l'évacuation du Tonkin par les Chinois. Le plénipotentiaire français est M. Patenôtre, qui sera le 29 mai à Hué, d'où il se rendra à Pékin le plus tôt possible. Quant à l'évacuation du Tonkin par la Chine, informez-vous où sont les garnisons impériales et notifiez-moi les ordres donnés pour leur rappel. Vous devrez en aviser également le commandement de nos troupes en Annam (1). » A la réception de ce télégramme, le commandant Fournier écrivit une lettre qu'il remit au vice-roi du Tché-Li lui notifiant la nomination de M. Patenôtre et lui demandant l'emplacement des garnisons chinoises du Tonkin. Li-Hung-Chang prit acte de la première partie de la lettre et déclara qu'il allait prendre des informations sur le second point auprès du pouvoir central à Pékin. M. Fournier attendait la réponse du vice-roi quand il fut rappelé en France par le télégramme suivant, du 13 mai, adressé à l'amiral Lespès par l'amiral Peyron, ministre de la marine : « Ne négligez rien pour sceller la bonne entente rétablie entre les deux pays par le nouveau traité. Avisez le général Millot et l'amiral Courbet des mesures que prendra la Chine pour rappeler ses troupes. Renvoyez le commandant Fournier en France, pour nous apporter le texte de la convention (2). »

Le 15 mai, le ministre des affaires étrangères, M. Jules Ferry, sachant par les tentatives faites auprès de lui par des Chinois de l'ambassade que le gouvernement impérial était incité à soulever des objections contre le traité du 11 et à obtenir des atténuations, télégraphia à M. Fournier, qui faisait des préparatifs de départ, et lui dit :

« Il importe qu'aucune contestation ne puisse s'élever sur le sens de l'article 4 du traité. La convention qui doit être présentée par M. Patenôtre à la cour de Hué porte que la France représentera l'Annam dans ses relations avec les puissances étrangères, y compris la Chine. J'effacerai volontiers ces mots : *y compris la Chine ;* mais il n'est rien changé au fond des choses ; notre résident à Hué sera le ministre des relations extérieures de l'Annam. *C'est l'essence du protec-*

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin, l'incident de Langson.*
(2) *Ibid.*

torat. Compris autrement, l'article 4 fournirait un prétexte à de nouvelles interventions de la Chine dans les affaires d'Annam. Mais la rédaction en est claire, et je compte trop sur la loyauté du vice-roi pour lui prêter l'intention de tirer de l'article 4 autre chose que ce qui est écrit. Faites-lui connaître ma résolution immuable sur ce point (1). »

M. Fournier rédigea alors une note, devenue fameuse par les discussions auxquelles elle donna lieu et les ratures qu'y laissa faire plus tard Li-Hung-Chang pour se tirer d'embarras.

La note fut remise le 17 à Li-Hung-Chang quand le commandant Fournier prit congé de lui. Cette note devait être envoyée au Tsong-Li-Yamen par le vice-roi, mais celui-ci restait le maître de choisir le moment favorable. La politique pacifique rencontrait en effet une vive opposition à Pékin et la note de M. Fournier paraissait de nature à exaspérer encore davantage le parti de la guerre. Li-Hung-Chang affirmait au commandant que les chefs militaires qui avaient la garde des frontières étaient acquis à sa politique et que nous n'avions rien à craindre de leur part. Quant à Li-Hung-Chang il était parfaitement au courant des intentions du gouvernement de la République. L'entretien qu'il avait eu avec le commandant s'était terminé par cette phrase : « Soyez assuré que je connais assez le général Millot pour savoir que s'il rencontrait des obstacles sur sa route, il n'hésiterait pas à les renverser. » A quoi le vice-roi répondit : « Le général Millot irait-il donc lui-même jusqu'à la frontière? — N'en doutez pas » dit en forme de conclusion le commandant Fournier (2). »

Le commandant quitta Tien-Tsin le 18 mai (3). Il pensait que Li-Hung-Chang avait envoyé au Tsong-Li-Yamen sa lettre datée du 15 et croyait que la réponse serait transmise à l'amiral Lespès à qui il avait rendu compte de son entrevue avec le

(1) Livre jaune, *Affaires du Tonkin, l'incident de Langson.*

(2) Lettre de M. Détring.

(3) Lettre de M. Détring. De retour en France, le commandant Fournier s'occupa de publier ses travaux et il vient de faire construire un instrument très original donnant une solution inattendue de la question de correction des compas sur les navires. En même temps, M. Faye, notre savant astronome, présentait en son nom à l'Académie des Sciences les bases d'une théorie dynamique des cyclones, de laquelle le commandant Fournier a déduit la loi des variations des pressions barométriques dans les tempêtes et son utilisation, à la mer, pour déterminer la marche relative des navires, sur la base des ouragans.

vice-roi. Avant de s'embarquer il télégraphiait à l'amiral Peyron et au général Millot. Il disait au ministre :

« Je viens de régler d'une façon précise avec le vice-roi les conditions relatives à l'exécution du traité. J'ai informé par écrit Son Excellence de la suppression des mots : *y compris la Chine*, dans notre traité avec l'Annam. Mais j'ai eu soin de marquer que cette modification, introduite par égard pour la Chine, n'altère en rien le sens des stipulations du traité de Hué. Le vice-roi m'a déclaré formellement qu'il se contentait de cette modification.

« J'ai également amené Li-Hung-Chang à me déclarer que l'évacuation des places fortes du Tonkin se ferait dans de telles conditions qu'à partir du 6 juin nous pourrions occuper Langson, Cao-Bang, That-Ké, ainsi que les places adossées aux frontière du Kouang-Toun et du Kouang-Si, et établir des stations navales sur les côtes du Tonkin. Après le 26 juin, nous pourrons occuper Laokaï et les places adossées au Yunnan. J'ai notifié par écrit à Li que, les délais expirés, nous procéderions par la force à l'expulsion des garnisons qui seraient encore au Tonkin. J'en ai informé le général Millot. »

Le télégramme expédié au général Millot s'exprimait ainsi :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures suivantes, arrêtées par le plénipotentiaire de la convention entre la France et la Chine :

« Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, vous pourrez occuper Langson, Cao-Bang, That-Ké et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Toun et du Kouang-Si ; à la même date, vous pourrez établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

« Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, vous pourrez occuper Laokaï et toutes les places du Tonkin adossées à la frontière du Yunnan.

« J'ai notifié au vice-roi que, ces délais expirés, vous procéderiez sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin. »

Li-Hung-Chang et le gouvernement chinois tout entier connaissaient ces faits et les dates fixées d'un commun accord entre le vice-roi et le commandant Fournier. L'amiral Lespès était arrivé sur ces entrefaites à Tien-Tsin et avait échangé des

visites cordiales avec le vice-roi; il alla même jusqu'à Pékin, où il vit les ministres chinois.

Tout paraissait devoir aboutir à la paix; des fêtes furent données au Tsong-Li-Yamen et le président de ce corps, le prince Y-Kouang, rendit à l'amiral Lespès le dîner qu'il avait accepté à la légation de France. C'était là, déclarait le commandant de la flotte, un fait sans précédent.

Malheureusement le parti de la guerre parvint à ressaisir l'influence et un conflit éclata sur la route de Lang-Son, à Bac-Lé, entre les réguliers chinois et une faible colonne française.

CHAPITRE XII

LE GUET-APENS DE BAC-LÉ

Le traité de Tien-Tsin fut annoncé aux troupes du Tonkin, le 15 mai 1884, par la voie de l'ordre. « Le général en chef est heureux, disait le général Millot, de faire connaître aux troupes du corps expéditionnaire que, le 11 mai, à Tien-Tsin, il a été conclu, entre la France et la Chine, un traité qui est la sanction et le couronnement de leurs succès. La Chine s'engage à respecter les traités faits ou à faire entre la France et l'Annam ; à faire évacuer par ses troupes tout le Tonkin, y compris Laokay, Caobang et Langson ; à admettre le trafic sur toute la frontière limitrophe du Tonkin, dans des conditions libérales qui seront réglées par un traité spécial. »

Dès le lendemain, les tirailleurs annamites durent rallier Saïgon. Le général en chef leur rendit un hommage mérité par leur fidélité et leur bravoure.

« Sous-officiers, caporaux et soldats annamites,

« Les opérations actives étant terminées, vous rentrez en Cochinchine à la suite d'un long séjour au Tonkin.

« Commandés par d'excellents officiers, guidés par des sous-officiers français choisis parmi les meilleurs, toujours à l'avant-garde, vous avez donné partout de brillantes preuves de discipline et de courage, et mené à bien, grâce à votre énergie, les missions quelquefois pénibles qui vous ont été confiées. Je vous en remercie en regrettant de me voir privé de votre concours.

« Soyez en Cochinchine ce que vous avez été ici, et vous aurez bien mérité du gouvernement de la République et de votre propre pays. »

Quelques jours plus tard, ce fut le tour du bataillon de fusiliers marins. Il devait aller à Madagascar soutenir les troupes déjà engagées sur cette terre africaine et imposer, là aussi, les volontés civilisatrices de la France.

Avant de s'en séparer le général Millot lui adressa l'ordre suivant :

« Officiers, sous-officiers et marins,

« Vous allez quitter le Tonkin pour vous rendre à Madagascar.

« Commandés par un excellent chef (1), vous avez donné ici, sous mes yeux, les preuves des qualités militaires les plus brillantes.

« Disciplinés, durs à la fatigue, ardents devant l'ennemi, vous avez triomphé de tous les obstacles et pris place parmi les meilleures troupes du corps expéditionnaire.

« Je vous remercie du concours que vous m'avez prêté à Bac-Ninh et à Hong-Hoa. Je vous regrette profondément, tout en vous félicitant de l'honneur qui vous revient de porter à Madagascar notre drapeau et notre civilisation. Nous vous suivrons par la pensée et nous applaudirons à vos succès. »

Le 20 mai 1884, le Gouvernement présenta au Parlement un projet de loi portant ouverture au département de la marine d'un crédit de 38.483.000 fr., sous la rubrique *avances au Tonkin* (2).

(1) Le capitaine de frégate Laguerre. Cet officier a été porté au tableau d'avancement à la date du 2 janvier 1885 pour faits d'armes au Tonkin et à Madagascar.

(2) Le crédit se décomposait ainsi :

1° L'entretien de la partie de la flotte armée à titre supplémentaire pour les opérations du Tonkin, entretien calculé d'après les méthodes et coëfficients ordinaires environ	8.691.000 fr.
2° L'achat, pour le service du Tonkin, de deux petits remorqueurs, de 18 canonnières, de 2 chaloupes et de 10 canots	4.462.000
3° Les affrétements pour les transports déjà effectués ou à effectuer jusqu'à la fin de l'exercice	6.000.000
4° Les charbons et le matériel consommés	2.700.000
5° Le matériel d'artillerie	8.165.000
TOTAL	30.018.000 fr.
Le service colonial prévoyait les dépenses suivantes :	
Services civils aux colonies	137.000 fr.
Services militaires (état-major des places, état-major particulier de l'artillerie, gendarmerie)	71.000
Solde des tirailleurs annamites et tonkinois	2.056.000
Commissariat	128.000
Agents divers	16.000
Achat de 10.000 fusils et accessoires	850.000
Frais de voyage	300.000
Hôpitaux	1.833.000
Matériel des services militaires	2.200.000
Dépenses imprévues	943.000
TOTAL	8.534.000 fr.

Conformément aux stipulations du traité de Tien-Tsin, le général en chef pensait pouvoir occuper Langson, That-Ké et Caobang vers le 15 ou le 20 juin. Laokay ne devait être remis entre nos mains que plus tard. Dans le but de s'établir à Langson il envoya un détachement, sous les ordres du lieutenant-colonel Dugenne.

Le commandant Crétin servait de chef d'état-major. Les troupes se concentrèrent à Phu-Lang-Thuong et se composaient d'un bataillon d'infanterie de marine, réduit à 300 hommes environ; d'une batterie de 4 de montagne; d'un demi-escadron de cavalerie du corps expéditionnaire; d'une section mixte de sapeurs du génie et de pontonniers, avec un parc d'outils, constituée à Hanoï et commandée par un officier; d'un détachement de 300 tirailleurs tonkinois, d'une section d'ambulance avec deux médecins, des cadres et des cantines médicales, d'une section de télégraphie optique, d'un convoi de 35 jours de vivres, avec un millier de coolies. La colonne fut rejointe, le 19 juin au soir, par une compagnie du bataillon d'infanterie légère d'Afrique envoyée comme renfort.

D'après les ordres du général en chef, la colonne devait se rendre de Phu-Lang-Thuong à Langson en cinq jours, qui seraient marqués par les étapes suivantes :

« Première journée : De Phu-Lang-Thuong à Lang-Kep ;
« Deuxième journée : de Lang-Kep à Bac-Lé;
« Troisième journée : de Bac-Lé à Truong-Khank ;
« Quatrième journée : de Truong-Khank à Cut;
« Cinquième journée : de Cut à Lang-Son.

Nous reproduisons cet ordre du général Millot pour faire

Récapitulation.

Personnel du service de la marine et vivre des troupes indigènes..	19.931.000 fr.
Matériel et affrétements.....	30.018.000
Service colonial.....	8.534.000
TOTAL.....	58.483.000
A déduire : crédits accordés par la loi du 22 décembre 1883.....	20.000.000 fr.
RESTE.....	38.483.000 fr.

La Chambre vota ces crédits le 15 août 1884 et adopta, après le guet-apens de Bac-Lé et le bombardement de Fou-Tchéou par l'amiral Courbet, l'ordre du jour suivant, proposé par MM. Sadi-Carnot et Proust : « La Chambre, confiante dans la fermeté avec laquelle le Gouvernement saura faire respecter le traité de Tien-Tsin, passe à l'ordre du jour. »

ressortir les difficultés qu'éprouve le commandement pour diriger les opérations dans un pays inconnu. Cinq jours ne pouvaient évidemment pas suffire au lieutenant-colonel Dugenne pour gagner Langson, même s'il eût trouvé les voies libres (1).

« Langson occupé, continuait le général Millot, l'artillerie, la cavalerie, une compagnie d'infanterie, le peloton de cent hommes de la 12e compagnie de tirailleurs tonkinois, les deux cents mulets du convoi et leurs conducteurs y seront laissés, ainsi que mille cinq cents coolies.

« Le reste de la colonne se rendra à That-Ké (trois jours de marche).

« De That-Ké, un détachement d'une compagnie d'infanterie de marine et d'un peloton de tirailleurs tonkinois (cent hommes) iront occuper Caobang.

« La route de That-Ké à Caobang devra se faire en trois jours.

« Des garnisons permanentes tiendront les points de Langson, That-Ké et Caobang. Elles seront composées comme suit :

« *Langson :* Une compagnie d'infanterie de marine; un détachement de 100 tirailleurs tonkinois; la batterie de 4 de montagne.

« *That-Ké :* Deux compagnies d'infanterie de marine, un détachement de 100 tirailleurs tonkinois.

« *Caobang :* Une compagnie d'infanterie de marine.

« Un détachement de 100 tirailleurs tonkinois (2).

« En exécution des ordres précédents, la troupe française, éclairée par un peloton de chasseurs d'Afrique, arrivait le 22 juin sur le Song-Thuong, en avant de Bac-Lé, après des marches rendues très pénibles par des pluies torrentielles, des chaleurs excessives et le mauvais état des chemins, dit le rapport du colonel Dugenne.

(1) Plus tard, le général Brière de l'Isle mit dix jours pour se rendre de Dong-Song à Langson et parcourir une distance beaucoup moins grande que la précédente. La distance de Phu-Lang-Thuong à Langson est d'environ cent kilomètres par la route mandarine et, dans ce pays tourmenté, une colonne, marchant avec un convoi, ne peut soutenir pendant cinq jours une étape quotidienne de 20 kilomètres, surtout dans cette saison de l'année où les insolations sont redoutables.

(2) Ordre du général Millot, annexe n° 4 du rapport de la Commission du Tonkin, séance de la Chambre, du 17 novembre 1884.

« Le 23 juin, à quatre heures trente du matin, un détachement composé d'une section de tirailleurs tonkinois, de six chasseurs d'Afrique et d'une compagnie d'infanterie de marine (lieutenant Lombard), quitta le camp pour aller prendre position sur la rive droite du fleuve et couvrir le passage du convoi. Il était commandé par M. le capitaine Lecomte. Les pontonniers (lieutenant Rémusat), qui avaient pour mission : 1° d'adoucir la rampe qui conduit au fleuve; 2° de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les accidents pendant le passage, et la compagnie du bataillon d'Afrique, qui devait prendre position sur la rive droite et appuyer au besoin le capitaine Lecomte, suivaient le mouvement.

« A cinq heures, les pontonniers s'étaient mis à la besogne, la compagnie Maillard était en position sur la rive gauche du Song-Thuong et les Tonkinois, suivis de près par les chasseurs d'Afrique et la compagnie Lombard, se jetaient à l'eau et passaient à la rive droite, où ils étaient accueillis par des coups de feu partant à 250 mètres d'un mamelon boisé.

« La compagnie Lombard, vigoureusement menée et couverte sur son flanc gauche, du côté du Nuy-Dong-Naï (montagne à pic d'une centaine de mètres, située à notre gauche), par une section du bataillon d'Afrique, commandée par le sous-lieutenant Vernet, qui, aux premiers coups de fusil, avait passé le fleuve, délogea l'ennemi. Celui-ci disparut dans les broussailles.

« Le combat avait duré environ une heure et nous avait coûté trois blessés.

« Pendant ce temps, le passage se poursuivait sans interruption ni accident; le gros de la colonne, le convoi et l'arrière-garde venaient successivement se ranger à l'ouest de la route sur un emplacement découvert choisi pour la halte de la journée.

« A huit heures, un parlementaire porteur d'une lettre des commandants des troupes chinoises se présenta aux avant-postes et fut amené au colonel Dugenne en même temps que trois individus qui se disaient déserteurs de l'armée chinoise et qui exprimaient le désir de prendre du service dans l'armée française (1). »

(1) Rapport du lieutenant-colonel Dugenne.

La lettre des mandarins chinois était conçue en ces termes :

« Au noble commandant des troupes françaises,

« Votre compatriote M. Fournier a dit, à Tien-Tsin, au « moment où il s'en retournait en France, « que, après vingt « (jours), des soldats (français) seraient envoyés pour par- « courir le pays et que l'armée de Kouer devrait s'en retourner « camper dans certains endroits. » Nous le savons comme « vous.

« Vous voulez aujourd'hui que nous nous retirions sur la frontière; mais il faut absolument pour cela un avis du Tsong-Li-Yamen. Ce n'est pas que nous voulions violer le traité. Le traité de Tien-Tsin porte bien que nos troupes seront reportées sur la frontière. Nous ne voulons pour cela qu'une lettre qui nous fixe sur les mouvements que nous avons à faire. On ne doit pas rompre la paix par des combats inutiles. Nous vous prions donc de vouloir bien, vous-même, adresser un télégramme à Pékin pour demander une lettre du Tsong-Li-Yamen. Il ne faudra que peu de temps pour la demande et la réponse. Dès que nos troupes auront reçu l'avis du Tsong-Li-Yamen, elles se formeront en bataillon et évacueront le territoire annamite pour retourner aussitôt à la passe du Midi (1). Nos deux pays ayant en effet conclu la paix, on ne doit pas faire naître de nouvelles luttes.

« Tel est ce que nous avions à vous dire.

« Les chefs de camps chinois,

« Li-Wang et Wei (2). »

(Sans date.)

Le commandant Crétin fut désigné pour parlementer, mais les pourparlers n'eurent aucun résultat. A trois heures le lieutenant-colonel Dugenne renvoya aux avant-postes chinois le parlementaire reçu dans la matinée avec une lettre adressée au mandarin militaire et ainsi conçue : « Dans une heure, les troupes françaises reprendront leur marche. » A quatre heures l'avant-garde, commandée par le capitaine Buquet

(1) Tcheng-Van-Kouang, défilé sur la frontière du Kouang-Si.
(2) Annexe 5 au rapport de la Commission du Tonkin.

(une compagnie d'infanterie de marine, une section de tirailleurs tonkinois, les pontonniers, quatre chasseurs d'Afrique), se mit en marche. Elle avait l'ordre formel de ne pas tirer la première, quelle que fût l'attitude des Célestes. Le gros de la colonne suivait, laissant au camp le convoi sous les ordres du capitaine Bresselle. La route, large d'un mètre ou deux, bordée d'arbres touffus et de fourrés impénétrables, est dominée à gauche par le Nui-Dong-Nay. De l'autre côté sont des jungles et le Song-Thuong-Giân. Nous nous trouvions à l'entrée d'un défilé d'une quinzaine de kilomètres de longueur.

L'avant-garde déboucha dans une clairière après quelques minutes de marche, elle la traversa et, comme elle arrivait à la hauteur d'une échancrure boisée creusée dans le Nui-Dong-Nay et dans laquelle les Chinois avaient organisé trois petits ouvrages, elle fut criblée de coups de fusil. Les tirailleurs tonkinois reculèrent d'abord, mais, vigoureusement ramenés par les cadres français, par l'infanterie de marine et les pontonniers, ils s'arrêtèrent sous un feu meurtrier. Le lieutenant-colonel Dugenne massa le gros de la colonne, lança la compagnie Jeannin de l'infanterie de marine, un peloton de Tonkinois (capitaine Bouchet) au secours de l'avant-garde, envoya deux sections du bataillon d'Afrique (lieutenant Génin), puis les deux autres sections de la même compagnie (capitaine Maillard) sur notre flanc droit pour arrêter un mouvement tournant de l'ennemi. Sur ce point on se fusillait à moins de quarante mètres des deux rives du Song-Thuong. Le lieutenant Génin fut frappé de deux coups de feu. A l'avant-garde, où fut mortellement atteint le capitaine Jeannin, on ne gagnait pas un pouce de terrain. Au camp, le capitaine Bresselle, ne conservant qu'un conducteur par trois mulets, avait pris ses dispositions pour faire face à l'ennemi et avait rejoint la colonne. Il s'établit sur un mamelon situé au centre de la clairière. Le feu cessa sur toute la ligne à la tombée du jour.

La nuit fut employée à creuser des tranchées-abris autour de notre campement organisé en carré.

Elle se passa sans autre incident que quelques coups de feu tirés par des Chinois embusqués sur la rive gauche du Song-Thuong, et qui blessèrent quelques hommes et quelques chevaux. A neuf heures du soir, le colonel rendit compte au général Millot des événements de la journée par la télégraphie

optique : le lieutenant d'infanterie de marine Bailly montra le plus grand courage et le plus grand sang-froid pour chercher, à travers les lignes ennemies, un emplacement où il pourrait établir son appareil.

La matinée du 24 juin fut absolument calme. A huit heures le feu recommença, partant du Nui-Dong-Nay et des bords du Song-Thuong. Une heure plus tard les Chinois accentuaient leur attaque vers ce dernier point où ils s'étaient portés en grand nombre, profitant des hautes herbes et des accidents du terrain pour masquer leur mouvement. La compagnie Maillard, très bien postée, répondit aux assaillants et les maintint à distance.

Vers onze heures, la fusillade redoubla d'intensité. Le poste, placé sur la route de Bac-Lé, entre le camp et le Song-Thuong, signala des groupes ennemis déjà parvenus sur nos derrières. En quelques minutes, quatre blessés de l'ambulance furent frappés à mort. Nous étions entourés de toutes parts, aussi le colonel ordonna-t-il la retraite.

« La compagnie Búquet commença le mouvement et s'engagea sur la route de Bac-Lé, continue le rapport au général. L'ambulance suivit; les mulets du train des équipages emportaient les blessés qui pouvaient supporter ce moyen de transport, les autres blessés furent placés sur des brancards (1).

« Le train des équipages se mit à son tour en mouvement.

« Il ne restait plus à enlever que les vivres de l'administration et les bagages des officiers.

« Au moment où les coolies, conduits par M. l'aide-commissaire Rouzaud, se disposaient à prendre leurs chargements habituels, les Chinois embusqués dans la montagne dirigèrent tous leurs feux sur eux. En un clin d'œil, dix coolies furent tués, tous les autres prirent la fuite en poussant des cris de terreur. Il fallut se résoudre à abandonner leurs chargements.

« Il était environ midi, lorsque les compagnies d'infanterie

(1) Un beau fait d'armes doit être signalé au combat de Bac-Lé. C'est celui de Charles Graillot, cavalier au 1er chasseurs d'Afrique, qui a couvert de son corps le médecin en chef blessé qu'un régulier couchait en joue, et qui a reçu, en accomplissant cet acte de dévouement, qui rappelle celui du trompette Escoffier pendant nos guerres d'Afrique, une blessure grave. Graillot a été nommé chevalier de la Légion d'honneur pour sa belle conduite : jamais décoration n'a été mieux méritée.

de marine, restées en position pendant l'écoulement du convoi, se replièrent à leur tour en échelon. Enfin la compagnie du bataillon d'Afrique, à laquelle l'honneur était échu de former l'extrême arrière-garde, quitta les positions de combat qu'elle défendait depuis la veille et s'engagea dans le défilé.

« Malgré la pluie tombée pendant la nuit précédente, le Song-Thuong n'était pas heureusement sensiblement grossi. Le passage de ce cours d'eau s'effectua sans grande difficulté, en bon ordre, sous la protection de deux compagnies d'infanterie de marine et de la compagnie du bataillon d'Afrique qui, pendant toute la durée du passage, prirent position sur la rive, sous les ordres du commandant Reygasse. Les derniers coups de fusil furent tirés par ces compagnies. « A cinq heures du soir la colonne était cantonnée à Bac-Lé (1). »

La nuit du 24 au 25 se passa sans incident.

Le 25 le colonel Dugenne abandonna Bac-Lé et se retira à deux kilomètres au sud-est sur une montagne escarpée qui domine toute la région environnante et y attendit les renforts.

« Peut-être sera-t-il démontré par la suite, disait le colonel :

« 1° Que les Chinois, violant sciemment les clauses de la convention de Tien-Tsin, sont partis de Langson en force dès qu'ils ont eu connaissance de la composition de la colonne qui s'y rendait pacifiquement sur la foi du traité :

« 2° Qu'ils sont arrivés au Song-Thuong presque en même temps que nous, qu'ils nous ont amusés par leurs négociations dans le seul but d'achever leur concentration et de prendre des positions à leur convenance ;

« 3° Enfin, qu'ils avaient choisi et préparé depuis longtemps l'embuscade où ils nous ont attendus.

« Si l'on considère que la colonne de Langson ne pouvait pas mettre en ligne plus de 350 fusils (car on ne peut pas compter comme combattants les tirailleurs tonkinois, qui ont été plutôt embarrassants qu'utiles), les combats du 23 et du 24 juin sont glorieux pour nos armes.

« Pendant ces deux journées, toutes les troupes ont fait leur devoir. Les officiers et les cadres des tirailleurs tonkinois se sont multipliés et ont fait preuve d'une énergie au-dessus de tout éloge.

(1) Rapport du colonel Dugenne.

« Les chasseurs d'Afrique méritent une mention toute spéciale. Si les communications de la colonne n'ont pas cessé d'être assurées un seul jour, si, pendant la retraite, tous les blessés que les porteurs épouvantés avaient abandonnés sur la route, ont échappé à une mort affreuse et ont pu être ramenés à Bac-Lé, c'est à l'énergie, au dévouement de ces hardis cavaliers et à leur brave chef, le capitaine Laperrine, qu'on le doit (1). »

Grâce au télégraphe optique, la nouvelle du combat du 23 juin était parvenue à Hanoï dans la nuit et, le 24, le général de Négrier alla au secours du colonel Dugenne avec une colonne composée d'un bataillon de tirailleurs algériens (lieutenant-colonel Letellier), du bataillon du 143e de ligne, de deux batteries de quatre pièces de 80 mm. fournies par le 12e régiment, et d'un détachement du génie. Cette colonne s'avança par Phu-Lang-Thuong et Lang-Kep jusqu'à Cau-Son où elle arriva le 27 et où elle établit un centre de résistance sérieux avec un fortin commandant la route de Langson, un chemin de ronde sur la rive gauche du fleuve et des fours à pain pour la garnison. De son côté, la colonne Dugenne arriva à Cau-Son le 30 juin dans la journée.

Les Chinois ne se retirèrent pas sur Langson et le 28 juin ils attaquèrent dans un défilé entre Bac-Lé et Cau-Son un convoi de 200 coolies envoyé au général Négrier et escorté par une compagnie du 143e de ligne. Vigoureusement reçus, les

(1) Annexe n° 6 au rapport de la Commission du Tonkin, séance de la Chambre, 17 novembre 1884. Le brave capitaine Laperrine est mort à Paris, à la fin de décembre 1884, des suites de la dyssenterie contractée au Tonkin.

Le lieutenant-colonel Dugenne signala au général en chef comme s'étant distingués d'une manière particulière : *état-major*, commandant Crétin, capitaine Lecomte, sous-lieutenant Vernel ; *infanterie*, commandant Reygasse, capitaines Lambinet, Bouchet et Maillard, lieutenants Durand, Delmotte et Génin ; *pontonniers*, lieutenant Rémusat, sous-chef artificier Lacroix ; *service de santé*, docteur Gentil, MM. Achard et Claude, médecins aides-majors de 1re classe. Les capitaines Penther et Delmotte, du 3e d'infanterie de marine, le lieutenant Génin, du 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, le sous-lieutenant Linière, du 1er chasseurs d'Afrique, furent nommés chevaliers de la Légion d'honneur. Les maréchaux des logis Dumez et de Champvallier, du 1er chasseurs d'Afrique, furent nommés sous-lieutenants.

La croix de chevalier de la Légion d'honneur fut accordée à MM. Penther et Delmotte, capitaines d'infanterie de marine, Bailly, lieutenant d'infanterie de marine, Génin, lieutenant au bataillon d'infanterie légère d'Afrique, Linière, sous-lieutenant, et Graillot, cavalier au 1er chasseurs d'Afrique; les sous-officiers et soldats suivants reçurent la médaille militaire : *infanterie de marine*, Jullien, sergent, Ballongue, caporal, Baty, Brunet, soldats; — 143e *de ligne*, Faussemagne, adjudant, Fondary, ser-

réguliers furent repoussés et le convoi arriva intact à sa destination. Nous avions 4 tués et 5 blessés. Les pertes de l'ennemi sont restées inconnues (1).

Le général de Négrier, après avoir recueilli les troupes du colonel Dugenne, se rendit à Hanoï où le rappelait le général Millot.

Il ne fut pas possible de venger immédiatement au Tonkin nos morts du combat de Bac-Lé et de punir la perfidie des Chinois. La chaleur était devenue excessive et arrêtait tous les mouvements militaires ; des cas d'insolation se produisaient, même au repos. Juin est d'ailleurs la saison la plus mauvaise du pays, et la nécessité d'entretenir des garnisons dans les places du Delta n'aurait pas permis au général de mettre en ligne des forces suffisantes pour emporter de haute lutte Langson, dans un pays d'un abord difficile et d'un parcours trop fatigant pour des Européens à cette époque de l'année. D'un autre côté les pertes subies par les coolies dans les affaires autour de Bac-Lé rendaient le recrutement de ceux-ci presque impossible : les Tonkinois craignaient de tomber sous le feu de l'ennemi et ne se laissaient engager à aucun prix. Il y avait là une grave préoccupation, puisque les mulets étaient en nombre insuffisant et ne pou-

gent-major, Vinel, soldat; — *tirailleurs tonkinois*, Favart, sergent, Nguyen-Van-Lam et Nguyen-Van-Tou, soldats; — *chasseurs d'Afrique*, Mallet, Salle, brigadiers; — *artillerie*, Pecalvel, Pirou, Régnier, canonniers; — *pontonniers*, Crosnier, Dunand, soldats; — *génie*, Gatille, sapeur; — *train des équipages*, Girard, Garnier.

Tués à l'affaire de Bac-Lé : *Infanterie de marine*, MM. Clémenceau, Jeannin, capitaines; Jacoby, Cherry, sergents; Rabagni, Masse, Giraud, Bourdon, Beaucour, Moine, soldats; — *bataillon d'Afrique*, Buchelin, sergent; Fourquet, Picot, caporaux; Surtet, clairon; Becker, Husson, Marcq, chasseurs; — *pontonniers*, Guillon, maréchal des logis; Seytier, pontonnier; — *artillerie*, Bayard, canonnier; — *train des équipages*, Dellac, Dhordain, Charbonnet, Pivet, Leclerc, Julio, cavaliers.

Blessés : *infanterie de marine*, Delard, Verbaegse, Bac, Jullien, Favord, sergents; Ballonqué, Taulentin, Delaplanoul, caporaux; Bastide, clairon; Conte, Col, Olympie, Gourdon, Pauly, Couturier, Labracherie, Lacombe, Bedin, Perrier, Anxercan, Bacon, Cournut, Batty, Brunet, soldats; — *bataillon d'Afrique*, Genin, lieutenant; Arragon et le Henant (morts des suites), Bruneau, Prigent, Pétry, Dugué et Mallet, chasseurs; — *chasseurs d'Afrique*, Lenière, sous-lieutenant; Salles, Mallet, brigadiers; Potier, Bossier, Graillot, chasseurs; — *artillerie*, Pirou, Bégnier, Taffin, Pécavel; — *génie*, Gatille; — *pontonniers*, Dunand, Crosnier, (mort des suites); — *train des équipages*, Garnier, Girard, cavaliers; — *service de santé*, Gentil, médecin-major de 1re classe, Chassériau, aide-major.

Disparus : *infanterie de marine :* Pajot, Marcel, Blatge, soldats.

(1) Tués : Régin, Martino, soldats du 143e, et deux tirailleurs tonkinois ; blessés, Blanc, sergent, Ranemane, Allondat, Fondary, Séguin, soldats du 143e.

vaient rendre les mêmes services que dans d'autres contrées.

Les troupes du Céleste Empire demeurèrent inactives pendant quelque temps après le guet-apens de Bac-Lé, mais le général Millot jugea prudent de maintenir ses lignes du côté de Langson. Malheureusement il ne fut pas possible d'empêcher la formation de bandes d'Annamites et de partis d'irréguliers chinois au nord de Bac-Ninh et dans la préfecture de Dong-Trieu, située dans la province de Hai-Dzuong, les montagnes et les forêts et la route de Langson assurant aux insurgés, dont l'audace était accrue par la nouvelle de l'attaque de la colonne Dugenne, un moyen d'échapper à nos colonnes pendant la saison d'été.

D'un autre côté la nécessité s'imposait d'envoyer à Formose des troupes de débarquement à l'amiral Courbet, qui avait commencé contre Kélung et Tamsui des opérations dont nous parlerons plus bas. Le gouvernement pensa pouvoir emprunter ces troupes, avec des approvisionnements pour deux mois, partie à la garnison de la Cochinchine, partie au corps expéditionnaire du Tonkin, qui allait incessamment recevoir 2.500 hommes environ, envoyés de la métropole.

Bientôt après le général Millot se sentit fatigué et souffrant et sollicita l'autorisation de rentrer en France.

CHAPITRE XIII

LA DIPLOMATIE CHINOISE ET L'INCIDENT DE LANGSON

Il convient maintenant d'exposer les incidents qui s'étaient produits et qui avaient décidé le gouvernement chinois à manquer à la foi jurée. Depuis le commencement de l'année 1884, le marquis de Tseng avait renvoyé en Chine son beau-frère, Si-Qui-Siang, qui l'avait accompagné en France en qualité de premier secrétaire. Celui-ci, conformément aux instructions du marquis, avait gagné au parti de la guerre le vice-roi de Canton, Tseng-Yu-In, le vice-roi de Nankin, Tso, et plusieurs grands mandarins. Arrivé à Pékin, Si-Qui-Siang agit sur le Tsong-li-Yamen, fit remplacer à l'armée du Tonkin les généraux dévoués à Li-Hung-Chang par des mandarins hostiles à l'influence européenne. Son action fut facilitée par la nouvelle, arrivée à Pékin, de la destruction du sceau impérial chinois, à la suite du traité du 6 juin 1884, signé par M. Patenôtre et la cour de Hué. Le Tsong-li-Yamen affecta de voir dans cet incident une infraction à l'article 4 de la convention de Tien-Tsin, par lequel nous nous étions engagés à sauvegarder la dignité du Céleste Empire dans l'Annam. Le terrain ainsi préparé pour amoindrir l'influence de Li-Hung-Chang près de l'impératrice-régente, un vice-commissaire fut adjoint au vice-roi pour le surveiller et instruire la cour de ses relations avec les étrangers. Le parti de la guerre, devenu tout-puissant, prépara alors la surprise de Bac-Lé, et ses projets furent soigneusement cachés à Li-Hung-Chang. Soupçonnant, toutefois, quelques machinations, celui-ci avait essayé de faire réfléchir les hauts mandarins, en leur faisant visiter la flotte française le 23 juin afin qu'ils pussent apprécier notre puissance militaire. Mais il était déjà trop tard pour arrêter les partisans de la guerre. Leur siège était fait.

A Paris, le guet-apens de Bac-Lé donna lieu à la communication suivante faite par le président du conseil des ministres, à la Chambre des députés, le 7 juillet 1884 :

« Messieurs, nous avons reçu, ce matin même, des mains du commandant Fournier, l'instrument authentique, absolument authentique, du traité de Tien-Tsin.

« Nous avons pu constater le caractère de solennité particulière dont ce traité est revêtu, car il n'est pas seulement accompagné des pleins pouvoirs, dans la forme la plus régulière, donnés au vice-roi du Pé-Tché-Li par le gouvernement impérial chinois, mais les deux exemplaires qui sont envoyés au gouvernement français, revêtus de la signature des deux plénipotentiaires, renferment de plus la dépêche par laquelle le Tsong-li-Yamen communique au vice-roi du Pé-Tché-Li, sur le vu du texte même du traité, l'ordre impérial en vertu duquel approbation pleine et entière est donnée par l'empereur de Chine aux stipulations du traité. Ces stipulations ne contenaient rien de contraire à la constitution chinoise.

« En étudiant avec attention le texte de l'article 2 de ce traité, dont l'interprétation paraissait, au premier abord, faire litige entre le gouvernement chinois et la République française, nous avons reconnu que ce texte est bien celui que nous avons eu l'honneur de vous faire connaître, et les traducteurs et les experts en langue chinoise qui font autorité au département des affaires étrangères ont facilement constaté que la traduction chinoise est tout à fait adéquate au texte français.

« Du reste, vous n'avez pas oublié que le traité porte, comme tous les traités de cette nature, cette clause finale, à savoir qu'au cas de doute, c'est le texte français qui fait foi. Il n'y a pas de doute à élever sur le texte de l'article 2, aucune subtilité ne saurait prévaloir contre l'engagement formel, ferme, sans condition suspensive, pris par le gouvernement chinois dans cet article 2, de retirer immédiatement ses troupes en deçà de la frontière du Tonkin.

« Nous avons également reçu hier, dans la journée, un rapport détaillé de M. le général Millot sur l'affaire de Langson ; c'est le récit même de l'officier supérieur qui commandait la petite colonne qui a si héroïquement lutté pendant deux jours contre des forces très supérieures en nombre. Il résulte de ce rapport que, contrairement à ce qu'avait insinué le gouvernement chinois, ce ne sont pas les troupes françaises qui ont tiré les premières ; ce sont les troupes chinoises, les troupes régulières chinoises, qui ont ouvert le feu, et dans des condi-

tions qui constituent à nos yeux un véritable guet-apens (1).

« Nous avons cru trouver dans cette agression, sans chercher à qui en incombe la responsabilité, des chefs locaux ou du gouvernement central, nous avons cru trouver, dis-je, dans cette violation formelle du traité de Tien-Tsin, le fondement d'une réparation nécessaire (2). »

Le gouvernement français chargea donc M. Patenôtre, qui se trouvait encore à Hong-Kong, de demander réparation à la Chine, en s'appuyant sur la convention annexe du 17 mai portant une date pour l'évacuation des places occupées par les troupes impériales. L'amiral Courbet reçut l'ordre de prendre le commandement supérieur de nos deux divisions navales ; l'amiral Lespès, alors à Shang-Haï, devint son lieutenant. En cas de résistance du Tsong-li-Yamen aux réclamations de la France, le cabinet avait la résolution de pratiquer la politique des gages et le commandant en chef des deux escadres devait se tenir prêt à toute éventualité. Le *La Galissonnière* et la *Triomphante* observèrent le golfe du Pé-Tché-Li.

(1) Les Chinois ont essayé de démontrer que les troupes françaises avaient commencé le feu. Ils ont pour cela publié des télégrammes dans un recueil de documents officiels relatifs aux affaires du Tonkin. Voir l'annexe n° 7 au rapport de la Commission du Tonkin, séance de la Chambre du 17 novembre 1884.

(2) *Journal officiel*, du 8 juillet 1884.

Le 27 août 1884, fut affiché sur les murs de Pékin un long décret impérial, dans lequel le gouvernement chinois racontait les faits avec sa véracité habituelle. Il y était dit : « C'est clandestinement que le roi d'Annam signa un traité avec la France qui, par trahison, avait occupé diverses provinces du Ran-chi. Mais la Chine, dans sa magnanimité, jugea convenable de ne pas demander encore de réparation à la France. Le traité Bourée, auquel nous avions bien voulu adhérer, eut une existence éphémère, car le gouvernement français, après avoir rappelé subitement son représentant, annula ce traité. En mars 1884, les Français commencèrent à marcher contre nos troupes ; mais nous opérâmes de suite dans nos armées de grands mouvements et nous promulgâmes un décret nommant des généralissimes capables de combattre l'ennemi. C'est à ce moment que la France, prise de peur, chargea le capitaine de frégate Fournier de nous faire des propositions de paix. La France était alors aux abois par suite des affaires d'Egypte, sa ruine était imminente ; la Chine, connaissant parfaitement cette situation, aurait pu refuser toute proposition de traité, mais elle poussa la longanimité jusqu'à permettre qu'on parlât de paix. Les bases d'un traité furent posées d'un commun accord, mais, les 23 et 24 juin, la France viola perfidement la foi jurée en attaquant, sans provocation aucune, notre garnison de Langson. Il y eut quelques soldats tués ou blessés de part et d'autre, et, par suite, nous étions en droit de déclarer la guerre. Cependant nous songeâmes aux vingt années de paix avec la France et nous voulûmes, une fois de plus, oublier nos légitimes motifs de colère ; d'après notre ordre, le Tsong-Li-Yamen entra de nouveau en pourparlers avec les représentants de la France. » Le décret se terminait par de magnifiques promesses de récompenses en argent et en honneurs aux soldats courageux ; quant aux lâches, ils seraient décapités sans jugement. (*Saïgonnais*, 2 octobre 1884.)

La cour feignit d'ignorer cette convention et Li-Hung-Chang, interrogé par elle, envoya le 2 juillet la lettre suivante :

« J'ai reçu la lettre collective que vous m'avez adressée, le 8 de la 5e lune intercalaire (30 juin 1884), ainsi que les copies qui y étaient jointes, des procès-verbaux de vos entretiens avec le chargé d'affaires de France, M. de Sémallé, et de la correspondance échangée avec lui.

« Vous me demandez si, dans mes conversations avec M. Fournier, au moment de son départ, j'ai donné mon consentement à une annexe de la convention. J'ai lu à plusieurs reprises ce passage qui m'a causé une grande surprise. En effet, M. Fournier est parti le 24 de la 4e lune, pour rentrer en France. Le 23 (17 mai 1884), il est venu me voir pour me faire ses adieux, et pendant l'entretien, il a produit une note écrite en français sur une feuille en papier et il a dit à l'interprète d'en faire la traduction. Celle-ci comprenait trois points :

« 1° La France avait nommé ministre plénipotentiaire M. Patenôtre, avec mission de conclure le traité définitif ; M. Patenôtre viendrait en Chine, après avoir quitté Hué ;

« 2° La France devant protéger la totalité du territoire tonkinois, le général Millot se proposait d'expédier des troupes françaises ou annamites, après vingt jours, à Caobang et Langson, et après quarante jours à Laokaï. Sur les deux rives du fleuve Rouge, des troupes françaises ou annamites devaient aller poursuivre les Pavillons Noirs et les autres bandes, dans tous les lieux où on les rencontrerait. Les troupes chinoises devaient s'être retirées dans les délais fixés.

« 3° La France informait M. Patenôtre qu'il devait supprimer au 1er article du traité franco-annamite tout ce qui concernait l'Empire chinois pour qu'il n'y restât rien d'offensant pour la dignité de la Chine.

« Telles étaient l'explication à donner aux articles 2, 4 et 5 de la convention et les obligations qui en résultaient, etc.

« Je dus alors lui dire que j'avais appris que les troupes du Yunnan et du Kouang-Si étaient campées séparément dans la région de Langson et de Laokay, localités toutes voisines de la frontière de Chine ; que ces troupes y tenaient garnison en permanence depuis plus de dix ans, pour la répression des rebelles, et que notre vassal s'appuyait sur elles pour le maintien de l'ordre ; qu'elles n'avaient aucun rapport avec la

France, qu'elles ne gênaient pas; que, la paix venant d'être conclue, il importait d'attendre que le traité définitif eût été signé pour s'entendre à leur sujet; que la France, en demandant l'évacuation à date fixe, semblait parler le langage de la contrainte; que je n'oserais certainement pas y consentir, non plus que je n'oserais présenter au trône aucun rapport à ce sujet.

« M. Fournier continua avec instance à me prier de faire rentrer nos garnisons, conformément à la convention. Je lui dis que, la distance étant trop grande, je ne pouvais me faire une juste idée des circonstances spéciales au pays, et que c'était aux hautes autorités placées à la tête des armées qu'il convenait d'aviser et d'agir suivant les exigences du moment. Je lui conseillai d'empêcher les troupes françaises de se porter en avant avec précipitation, ce qui les ferait se rencontrer avec les forces chinoises, et d'éviter une bataille et un conflit.

« M. Fournier prit congé et partit. J'ignore ce qu'il a dit dans le télégramme par lui adressé à son gouvernement, mais il ne m'a, en réalité, remis aucune dépêche et il n'a rien existé qui pût prendre le nom d'annexe à la convention (1). »

Li-Hung-Chang prétendait donc le 2 juillet ne pas avoir reçu de communication officielle écrite.

Toutefois le Tsong-li-Yamen ne se plaça pas d'abord sur ce terrain pour répondre aux réclamations de la France. Il écrivit en effet à notre ministre des affaires étrangères : « Le traité du 11 mai est un arrangement provisoire où la question de frontières et commerce n'a point été réglée et où la date à laquelle les troupes chinoises devront se retirer n'a point été fixée; aussi le gouvernement chinois a-t-il envoyé aux commandants militaires du Tonkin l'ordre de ne pas livrer les places qu'ils occupent (2). » « Il semble, disait d'autre part le Tsong-li-Yamen, racontant les faits à sa manière et prétendant que les troupes françaises avaient commencé le feu, il semble, dans ces circonstances, que les troupes françaises doivent porter la responsabilité de l'attaque et reconnaître que c'est à elles qu'incombent les frais d'une indemnité (3). »

(1) Annexe n° 9 au rapport de la Commission du Tonkin, 17 novembre 1884.

(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin, l'incident de Langson.*

(3) Annexe n° 8 au rapport de la Commission du Tonkin, dépêche du Tsong-li-Yamen à M. de Sémallé.

La prétention du gouvernement chinois de renvoyer l'évacuation du Tonkin après la signature du traité définitif était inadmissible, et c'était sur cette prétention qu'il s'appuyait cependant pour déclarer que nous étions les premiers violateurs de la convention Fournier. Le ministre des affaires étrangères repoussa naturellement une telle interprétation et comme la France prenait des mesures militaires pour contraindre le Céleste Empire à accorder une réparation, la cour de Pékin changea de langage. C'est ce qui arrivera toujours quand nous nous montrerons énergiques et disposés à appuyer nos paroles par la force. Les Orientaux ne connaissent que ce droit. Nous devons l'employer quand, examinant notre conscience politique, nous pouvons affirmer que la force est employée pour une juste cause. « Le Tsong-Li-Yamen, disait la cour de Pékin, ne songe pas à nier que les troupes impériales dussent être rappelées sans délai et déclare qu'il se mettait en devoir d'exécuter l'article 2 de la convention de Tien-Tsin, lorsqu'est survenu le fâcheux incident de Langson (1). » De plus, le 16 juillet, la *Gazette officielle de Pékin* publia un décret impérial ordonnant l'évacuation des places fortes du Tonkin par les troupes régulières de l'Empire du Milieu : « Conformément à la convention du 11 mai, on doit, disait ce document, dans le délai de trois mois, discuter le traité définitif sur les bases contenues dans les quatre premiers articles (de cette convention) ; comme ce délai va expirer, il est nécessaire d'exécuter aujourd'hui l'article 2. En conséquence l'empereur ordonne au vice-roi du Yunnan et au gouverneur du Kouang-Si, de faire retirer toutes les troupes qui occupent Laokay, Langson, Caobang et de les cantonner en deçà des passages sur les territoires du Yunnan, du Kouang-Si et du Kouang-Toun. Cette évacuation devra être terminée dans le délai d'un mois. Respectez ceci (2). »

Le décret impérial était une première satisfaction donnée au gouvernement français qui avait envoyé, le 12 juillet, un ultimatum exigeant en outre une indemnité destinée à accorder une réparation pécuniaire aux familles des soldats tombés victimes du guet-apens de Bac-Lé et de rembourser les dé-

(1) Dépêche du 10 juillet. Livre jaune, *affaires du Tonkin, l'incident de Langson.*
(2) Livre jaune, *affaires du Tonkin, l'incident de Langson.*

penses exceptionnelles occasionnées par la continuation de la lutte. Le cabinet français, dans le but de faciliter la conclusion d'un arrangement sérieux, consentit même à réduire de plus des deux tiers l'indemnité primitivement réclamée et à accorder une période de dix ans pour le paiement intégral. Ces conditions ménageaient, dans la mesure du possible, l'amour-propre de la cour de Pékin.

Les Chinois ne consentant pas à accepter ces propositions bienveillantes, l'amiral Lespès reçut l'ordre d'agir contre Kélung. L'amiral Courbet, qui s'était rendu à Fou-Tchéou et était mouillé dans le Min, restait encore immobile « afin de prouver que si la France était résolue à poursuivre avec toute l'énergie nécessaire la réparation qui lui était due, elle voulait fournir jusqu'au bout la preuve indubitable de sa patience et de sa modération (1). »

Après le bombardement de Kélung les Chinois essayèrent encore de persuader à l'opinion publique que nous étions les véritables violateurs du traité de Tien-Tsin. C'est à ce moment que Li-Hung-Chang produisit la note du 17 mai et les prétendues ratures qu'y aurait faites le commandant Fournier. Le procédé n'était pas très habile puisque par sa lettre du 2 juillet le vice-roi avait déclaré que le commandant Fournier ne lui avait adressé aucune communication officielle. La lettre envoyée par les plénipotentiaires chinois à M. Patenôtre est un curieux exemple de la fourberie asiatique. Ils disaient :

« Le véritable motif sur lequel se base votre gouvernement en réclamant à la Chine une indemnité pour l'affaire de Langson est que la Chine aurait violé la convention supplémentaire (sous-entendu de Tien-Tsin). Or, le commandant Fournier considérant, au moment où il allait quitter Tien-Tsin, que le deuxième article de la convention sommaire, par lequel la Chine s'engageait à rappeler immédiatement sur ses frontières ses garnisons du Tonkin, était rédigé en termes trop vagues, et qu'aucune date fixe n'avait été indiquée pour le retrait de nos troupes, rédigea tout exprès un mémorandum, le 23 de la quatrième lune (17 mai 1884), et alla le remettre en personne au surintendant des ports du Nord. Cette pièce contenait trois articles. Le deuxième portait que les troupes fran-

(1) Dépêche de M. Patenôtre, du 14 août 1884. Annexe n° 11 au rapport de la Commission du Tonkin.

çaises iraient prendre possession de Caobang et de Langson, le 5 juin de cette année, et de Laokay, le 1er juillet. L'interprète traduisit *grosso modo* que les forces françaises se proposaient d'aller à Caobang et à Langson après un délai de vingt jours, et à Laokay après un délai de quarante jours, et que les garnisons chinoises devraient s'être retirées dans le temps ainsi fixé. Le surintendant des ports du Nord, comprenant que fixer ainsi des dates pour le retrait de nos troupes, semblait impliquer une contrainte, n'osa pas y consentir, de même qu'il ne voulut pas se permettre de présenter au trône un rapport sur cette question. Il estima que l'on devait attendre que le traité détaillé eût été conclu, pour faire un arrangement à cet égard. Le commandant Fournier prit alors un crayon et annula, en le biffant de sa propre main, le texte entier du deuxième article de son mémorandum, puis il mit sa signature sur le bord pour servir de preuve.

« Il en résulte que la Chine n'a jamais conclu avec la France une convention supplémentaire fixant des délais pour le retrait de nos troupes. Où, dès lors, y a-t-il eu violation (1)? »

Ces prétentions étaient contraires à la vérité. Il est démontré que les ratures du document sont d'une main chinoise, qu'elles ne portent pas la signature du commandant et qu'elles affectent uniquement les clauses gênantes pour le Tsong-Li-Yamen. Reste à expliquer comment Li-Hung-Chang a pu se prêter à une semblable comédie diplomatique. Le vice-roi, « autorisé par le commandant Fournier à retarder la note du 17 mai à Pékin, avait différé de jour en jour, et finalement, en présence de l'orage qui le menaçait et allait grossissant, il n'osa transmettre, ni cette note, ni même la lettre du 15 mai. Cependant il continuait à attendre une occasion propice, autant qu'on en peut juger par les conversations qu'il avait eues avec l'amiral Lespès... Interrogé par son gouvernement, il avait cru habile, le 2 juillet (après le guet-apens de Bac-Lé), de nier l'existence du document ; puis après le bombardement de Kélung, de le montrer avec des ratures en disant : « Voilà « la pièce, mais, vous le voyez, c'est un papier sans valeur. « C'est comme s'il n'existait pas. »

« Il fallait que, dans cette circonstance, Li-Hung-Chang *se*

(1) Annexe n° 12 au rapport de la Commission du Tonkin.

sauvât la face. Il n'a pu le faire qu'au moyen d'un faux, et il n'a pas hésité, telle est l'histoire. Y a-t-il lieu de s'indigner outre mesure ? C'est là une des mille habiletés de la diplomatie chinoise (1). » La France ne pouvait admettre de semblables finasseries, et l'amiral Courbet reçut l'ordre de bombarder Fou-Tchéou.

(1) A. Gervais, *Revue politique et littéraire*, octobre 1884.

CHAPITRE XIV

LE TRAITÉ DU 6 JUIN 1884

Revenons à l'Annam. Le gouvernement français avait chargé M. Patenôtre, son ambassadeur en Chine, qui retournait à son poste par le courrier du 27 avril 1884, de s'arrêter à Hué et d'y négocier pour modifier le traité Harmand. Quelques clauses de cet instrument diplomatique avaient paru devoir être changées avant de soumettre au Parlement le nouveau régime du protectorat. M. Rheinart accompagnait le ministre plénipotentaire et devait ensuite rester à Hué en qualité de résident provisoire, sous les ordres du général Millot. M. Patenôtre réussit complètement dans sa mission; toutefois, il fallut peser sur la cour par l'envoi d'un ultimatum. Le 6 juin 1884 fut signée la nouvelle convention diplomatique par le premier régent Nguyen-Van-Tuong (1). Ce haut mandarin est un

(1) Nguyen-Van-Tuong, né en 1819, appartient à une famille obscure du village d'An-Xa-Trung, dans la province de Quang-Tri. En 1852 il se présenta aux examens des lettrés, fut reçu licencié et nommé expéditionnaire stagiaire au ministère de la justice. Deux ans plus tard, il devint archiviste du bureau judiciaire, tri-huyen du huyen de Quinh-Koï, et s'éleva peu à peu dans la hiérarchie administrative. En 1859, il est mandarin de première classe du cinquième degré, successivement attaché au ministère de la justice et à celui des travaux publics. Le temps du deuil, fort long chez les Annamites, le rendit à la vie privée de 1863 à 1865. A cette époque, il fut appelé à la préfecture de Hué ; l'année suivante, il fut cassé, sur la plainte des habitants, qui l'accusaient d'injustice. Sa disgrâce ne fut pas de longue durée, il fut rappelé dans l'administration en 1867, chargé de la direction des établissements agricoles du Quang-Tri, et passa ensuite au ministère des rites, en qualité d'assesseur. L'expédition de Garnier le trouve deuxième ambassadeur à Saïgon, pour la négociation d'un traité de paix. Rappelé à Hué, il accompagne M. Philastre au Tonkin, après la mort du commandant Garnier, et revient à Saïgon comme premier ambassadeur (Lê-Tuan, premier ambassadeur, venait de mourir). Nguyen-Van-Tuong signa le traité du 15 mars 1874 et fut, à cette occasion, nommé grand-officier de la Légion d'honneur. Son gouvernement, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus en obtenant l'abandon des provinces du Tonkin, lui confia les fonctions de ministre des finances par intérim et lui conféra le titre de noblesse de Ki-vi-la. En 1875, il est ministre titulaire, membre du Comat et chargé des relations extérieures jusqu'en 1881. A la mort de Tu-Duc, il fut nommé phu-chang, ou régent du prince Duc-Duc, titre qu'il garda sous les règnes de Hiep-Hoa et de Kien-Phuoc.

Un des fils de Nguyen-Van-Tuong a épousé, en novembre 1882, la sœur du prince Men, qui fut roi sous le nom de Kien-Phuoc.

homme d'une grande intelligence et d'une grande énergie. C'est le véritable chef du gouvernement annamite; et ses collègues ne sont que ses subordonnés. Ennemi déclaré des Européens, il est accusé par la rumeur publique d'avoir étranglé de ses propres mains le roi Hiep-Hoa qui paraissait vouloir se rapprocher de la France afin d'échapper à sa tutelle. Le régent est l'instigateur des massacres des chrétiens de la province de Thanh-Hoa; les documents saisis à Sontay et à Bac-Ninh ont prouvé sa complicité avec le prince Hoang-Ké-Viem et avec Luu-Vinh-Phuoc. Il avait refusé précédemment de ratifier la nomination du gouverneur établi à Sontay par l'amiral Courbet et il avait rétabli dans leurs dignités les anciens consuls annamites de Saïgon expulsés de la Cochinchine par le gouverneur, M. Thomson, pour leurs menées hostiles.

M. Patenôtre exigea d'abord la remise du sceau impérial chinois donné autrefois à Gia-Long pour enlever aux Annamites la dernière marque de la vassalité de leur pays vis-à-vis de l'Empire du Milieu. Les mandarins hésitèrent longtemps avant de déférer à cette demande. Nguyen-Van-Tuong prétendait même qu'une telle concession pouvait lui coûter la vie et que les lettrés se vengeraient en l'empoisonnant. Après bien des pourparlers, il fut décidé, comme suprême satisfaction accordée à ses scrupules, que le sceau serait fondu au lieu d'être envoyé en France.

Le 6 juin, deux heures avant la signature du traité, les abords de la résidence française furent occupés par des soldats annamites qui firent la haie sur le passage des mandarins. Le spectacle était fort curieux et a été retracé par le correspondant de l'agence Havas : « Devant la haie des porteurs de piques et assis les jambes croisées, attendent les gens du cortège, armés d'un sabre qu'ils tiennent dans la main gauche par le bout du fourreau. Les plénipotentiaires, qui sont les mandarins chargés d'assister à la destruction du sceau, descendent de leurs barques. Les parasols se lèvent sur leurs têtes et gravement, à pas comptés, le cortège se dirige vers la résidence. Le premier plénipotentiaire est un vieillard bien conservé dont le regard, calme d'ordinaire, lance à certains moments un éclair très vif. Le second, qui est le ministre des affaires étrangères, a l'air très intelligent. Il est beaucoup plus jeune. Sa figure reste moins impassible.

« On prend place autour de la table, dans le grand salon de la résidence. La réunion est nombreuse ; l'amiral Courbet a détaché un certain nombre de ses officiers auxquels se sont joints ceux de la garnison. Sur la table le cachet royal a été déposé avec son tampon à l'encre rouge. C'est une plaque d'argent doré de 10 à 12 centimètres de côté, pesant 5 kil. 900, et dont la poignée est formée par un chameau couché. » Le chameau est, on le sait, l'animal symbolisant la soumission dans les emblèmes chinois.. « On tire un certain nombre d'exemplaires de ce cachet. Le ministre en lit la description, qui est vérifiée sur l'objet même. Pendant ce temps les gens du cortège ont déposé au milieu du salon un soufflet de forge et un fourneau en terre. Ce soufflet se compose de deux cylindres hauts de 1m50 en bambous ; deux tampons, surmontés d'un long manche, ferment hermétiquement l'intérieur des cylindres, lesquels sont reliés au fourneau par deux tuyaux en bambous.

« On allume le fourneau. La scène devient très intéressante. Le bruit des deux tampons se relevant et s'abaissant alternativement dans le fourneau, sous les efforts de deux Annamites, couvrent par intermittence les voix des négociateurs. Bientôt le petit creuset rougit sous l'action du charbon de bois, les flammes bleuâtres s'élèvent. Le moment de la fusion est arrivé. Quelqu'un prend le cachet et se dispose à le jeter au feu. M. Patenôtre l'arrête et, s'adressant au premier ministre, dont le visage ne bouge pas d'une ligne :

« Il est encore temps; nous conserverons le cachet, mais il sera envoyé à Paris. »

« L'autre ne répondit pas immédiatement. Il se pencha à l'oreille de son second. Puis il fit un mouvement de tête négatif.

« Quelques minutes après, le dernier vestige palpable de la longue suzeraineté que revendiquait la Chine sur le pays d'Annam avait disparu et ne formait plus qu'un bloc informe d'argent.

« Cette petite scène historique intéressa vivement tous les spectateurs.

« Une heure après, nos clairons sonnent, nos troupes forment la haie devant celles des Annamites portant les armes. Le premier régent, dans une tenue très simple, mais d'une correction parfaite, entre à la Résidence.

« C'est un grand vieillard de soixante-sept ans.

« Sa figure osseuse exprime une grande énergie et en même temps une certaine dignité. Avec une grande aisance de manières et sur un ton calme et posé, il demande à M. Patenôtre quelles sont les personnes présentes et pourquoi l'amiral Courbet n'est pas là.

« Après quelques minutes de cette conversation, transmise par le père Teuh (ancien prêtre missionnaire annamite défroqué, passé au service du gouvernement annamite, auquel il sert d'interprète et par l'intermédiaire duquel se font toutes les communications), notre ministre déclara que l'on allait procéder aux signatures. Il commença aussitôt et passa ensuite les papiers officiels au régent.

« Celui-ci prit le pinceau qu'un de ses secrétaires lui présenta et signa.

« Puis, en se tournant vers M. Patenôtre, il lui dit en esquissant un long sourire : « Voilà une signature que j'ai soignée « et qui tiendra. »

Les modifications apportées par le traité Patenôtre au traité Harmand sont assez profondes. « La plus importante porte sur les cessions de territoire. La convention de 1883 séparait de l'Annam proprement dit, pour les relier au Tonkin, les trois provinces de Thanh-Hoa, Nghé-An et Ha-Tinh, en même temps qu'elle réunissait la province du Binh-Thuan à la Cochinchine. L'annexion du Binh-Thuan ne présentait que des avantages fort problématiques pour notre colonie, et, bien que le Conseil colonial, séduit par un agrandissement territorial, se fût montré disposé à accepter de ce chef de lourds sacrifices, nous avons répudié une annexion coûteuse, qu'aucune nécessité économique ni stratégique ne commandait et nous avons jugé plus sage de nous en tenir aux bénéfices du protectorat (1). »

Nous savons toutefois que les indigènes du Binh-Thuan ont été déçus, car ils avaient manifesté une véritable joie de leur annexion à la Cochinchine où ils voient leurs compatriotes, plus heureux sous la domination française que sous l'ancien régime du mandarinat (2). Quant aux provinces de Thanh-Hoa,

(1) *Exposé des motifs du projet de loi* sur la ratification du traité du 6 juin 1884.

(2) Le Conseil colonial de la Cochinchine avait voté un crédit de 500.000 fr. pour

de Nghé-An et de Ha-Tinh, elles appartiennent géographiquement au Tonkin, elles sont les plus remuantes des contrées annamites, les mouvements contre les missionnaires y ont revêtu un caractère très intense et nous prévoyons qu'un jour venant nous serons obligés d'y intervenir avec vigueur; il aurait mieux valu, selon nous, maintenir sur ce point les stipulations du traité Harmand : notre action aurait été plus ferme et plus efficace avec les pouvoirs que nous donne le protectorat étendu du Tonkin. L'exposé des motifs trouve un argument en faveur de la rétrocession de ces provinces dans ce que le Thanh-Hoa est le berceau de la famille des Nguyen. Nous aurions vu une raison contraire dans ce fait, car nous pouvons craindre les privilèges que donne à cette province le gouvernement annamite.

Ces motifs ont frappé la commission de la Chambre, chargée d'examiner le projet de loi pour la ratification du traité. Si elle a approuvé la décision prise par le gouvernement de laisser à l'Annam le Thanh-Hoa et le Nghé-An, elle ajoute, dans le rapport de M. Eugène Thénot : « La commission pense toutefois que ces provinces doivent être l'objet d'une attention spéciale, d'autant plus vigilante que les vallées qui les traversent de l'ouest à l'est paraissent ouvrir, d'après les récentes explorations du docteur Néiss, des voies de communication directes du golfe du Tonkin vers la vallée du Mékong, aboutissant à Luang-Prabang, point central d'une importance politique et commerciale exceptionnelle (1). »

« Le traité de juin 1884 est, dans toute l'acception du terme, un traité de *protectorat,* continue l'exposé des motifs. L'acte de 1874 qu'il s'agit précisément de remplacer, avait déjà, sans doute, ce caractère ; mais outre que ce mot de *protectorat* n'y figurait pas, il manquait de précision dans l'exposé de nos droits et nous laissait désarmés devant la mauvaise volonté des mandarins. Ce sont les imperfections et les lacunes de la convention de 1874 qui ont déterminé peu à peu la situation troublée dont nous n'avons pu sortir qu'au moyen d'une action militaire énergique. Aussi s'est-on appliqué, dans la

l'organisation du Binh-Thuan, et l'opinion publique des habitants de la colonie se montrait impatiente de voir occuper cette province, même avant la ratification du traité.

(1) Rapport de M. Eugène Thénot, annexe à la séance du 21 octobre 1884.

nouvelle convention, à corriger à ce point de vue les défauts de l'ancienne et à prendre les dispositions nécessaires pour que l'autorité, reconnue en principe à la France, ne nous échappe pas dans l'application.

« L'exercice du protectorat est confié à un résident général installé à Hué, dans la citadelle, avec une escorte militaire (1); il a notamment le droit, refusé jusqu'alors aux représentants de la France, d'entretenir le chef de l'Etat en audiences privées; c'est là une concession dont l'expérience a démontré la grande utilité, et qui donnera au représentant de la puissance protectrice une autorité qui lui manquait, lorsqu'il en était réduit à correspondre avec les mandarins.

« En ce qui concerne les rapports de l'Annam avec les puissances étrangères, le résident général devient en réalité le ministre des affaires étrangères du roi d'Annam : il préside à toutes les relations extérieures du royaume.

« A l'intérieur, le résident général veille à ce que les droits conférés à la France par le traité soient scrupuleusement respectés ; les fonctionnaires français de tous ordres, établis dans le royaume d'Annam, sont placés sous sa direction. Il exerce enfin un contrôle permanent sur les actes du gouvernement annamite. Mais ce contrôle n'a pas les mêmes exigences en Annam qu'au Tonkin. Cette distinction est le trait principal de l'organisation de notre protectorat. En Annam comme au Tonkin, les douanes, les travaux publics, les télégraphes et, d'une manière générale, tous les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens, seront confiés à des fonctionnaires français. Nous entendons, au contraire, laisser toute l'administration locale aux mains des indigènes. Mais tandis que, dans l'Annam proprement dit, le contrôle de la France s'exerce sur le gouvernement de Hué, et que les agents annamites continuent d'exercer librement leurs fonctions, en dehors de notre action immédiate, ils sont, au Tonkin, assistés dans chaque province de résidents français chargés de surveiller leur gestion; ces mêmes résidents pourront requérir du gouverne-

(1) Le droit de résidence dans l'enceinte de la citadelle de Hué n'avait pas été spécifié dans le traité du 25 août 1883. Le traité du 6 juin 1884 donne le droit à nos résidents provinciaux d'occuper, avec leurs escortes, l'intérieur des citadelles où résident les mandarins supérieurs; ce droit est le corollaire du premier.

ment annamite, quand ils le jugeront nécessaire, la révocation des fonctionnaires incapables ou récalcitrants. Le Tonkin est donc placé, non pas sous l'administration directe de la France, mais sous une surveillance constante, méthodique et attentive, grâce à laquelle nous espérons assurer bientôt au pays la tranquillité et l'ordre nécessaires à sa prospérité. C'est pour nous vouer plus complètement à cette œuvre difficile, mais fructueuse, que nous n'avons pas voulu étendre au delà des limites naturelles du Tonkin les responsabilités administratives que comporte la tâche civilisatrice que nous avons assumée.

« Grâce à ces dispositions, nous avons pu stipuler que les étrangers pourront librement circuler dans le bassin du fleuve Rouge, y faire partout le commerce et y acquérir des terres. Dans l'Annam proprement dit, une pareille clause eût été prématurée : les étrangers, sauf dans les ports ouverts (et le traité en ouvre déjà deux, Tourane et Xuanday qui étaient fermés jusqu'ici), devront se munir de passeports émanant du résident général ou du gouverneur de la Cochinchine. Dans tout le royaume, du reste, les étrangers seront soumis à la juridiction française pour le règlement de tous les différends qu'ils pourront avoir soit entre eux, soit avec les indigènes.

« En retour des avantages qu'il nous accorde, nous garantissons au roi d'Annam l'intégrité de ses Etats, et nous lui promettons de le défendre contre ses ennemis du dedans et du dehors. A cet effet, nous nous sommes réservé le droit de faire occuper militairement tous les points dont il paraîtrait utile de s'assurer la possession si quelque rébellion ou quelque agression extérieure venait à menacer la paix ou la sécurité du royaume. Nous aurons ainsi les moyens efficaces d'exercer les droits et de remplir les obligations d'un protectorat effectif sans assumer la charge onéreuse d'une occupation générale et permanente.

« Ces explications suffisent, ce semble, pour donner une idée exacte du nouvel état de choses que nous proposons d'inaugurer dans le royaume d'Annam. Les diverses clauses de la convention soumise à votre examen s'expliquent, d'ailleurs, par elles-mêmes, sans qu'il y ait à en éclaircir le sens par des commentaires. Ainsi le roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du gouverne-

ment français. Des arrangements ultérieurs auront à régler le régime des ports ouverts en Annam, l'établissement des phares, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à réserver au gouvernement annamite dans le produit des douanes, des régies financières, des taxes télégraphiques. A part certaines divergences imposées par l'état particulier du pays, le système auquel nous nous sommes arrêtés ressemble par beaucoup de traits à celui dont les avantages sont confirmés déjà par une heureuse expérience dans la Régence de Tunis. Nous espérons dès lors que vous n'hésiterez pas à en autoriser l'application dans la presqu'île indo-chinoise (1). »

Une concession d'un carré de 360 mètres de côté nous a été accordée à l'angle nord de la citadelle de Huế. Cette position commande le fleuve et est d'un accès facile pour les canonnières. Il a été impossible d'obtenir l'occupation du bastion central, la cour menaçant de s'enfuir dans les montagnes si nous insistions pour acquérir ce droit.

Cependant la cour de Huế, même après la signature du traité du 6 juin 1884, ne perdait pas tout espoir de profiter de nos différends avec la Chine, et M. Rheinart n'avait pas encore pu, au mois de juillet, obtenir le désaveu des agissements du maréchal Hoang-Kê-Viem et de Luu-Vinh-Phuoc, titulaire du grade de *dé-doc* (officier général). Les envoyés de la cour auprès du général Millot, à Hanoï, étaient plus nuisibles qu'utiles ; il est de toute probabilité qu'ils avaient des ordres secrets contraires à leurs instructions officielles ; tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'est qu'ils ne gênassent pas ouvertement la pacification du pays (2). A Huế, les régents protestaient auprès du représentant du protectorat contre l'occupation de certains bâtiments de la citadelle, contre notre établissement

(1) L'examen du projet de loi, ayant pour but d'autoriser la ratification du traité, fut confié par la Chambre a une commission composée de MM. Giroud, président ; Etienne, secrétaire ; Ténot, Dureau de Vaulcomte, Bisseuil, Cavaignac, Blancsubé, Lenient, Journault, Hippolyte Maze, Pénicaud.

(2) Ces mandarins étaient Doan-Van-Binh, ministre des travaux publics, premier ambassadeur, et Huynh-Van-Tuong, conseiller d'Etat, président du secrétariat royal et membre du Comat, second ambassadeur. Ils furent reçus en audience solennelle par le général Millot, à Hanoï, le 4 mars 1884. Le commandant en chef leur rappela la mission de la France, à laquelle ils devaient coopérer : « assurer la prospérité des populations si honnêtes, si laborieuses et si intéressantes du Tonkin. » On a vu de quelle manière ils comprenaient leurs devoirs.

dans les pagodes, contre la substitution du drapeau tricolore aux couleurs annamites dans les forteresses du Tonkin et contre l'organisation des tirailleurs indigènes. Ils demandaient qu'on leur rendît une partie du terrain qui nous avait été concédé dans la citadelle de Hué, sous le prétexte, curieux dans leur bouche, que ce terrain était d'une défense difficile à cause de son périmètre étendu. La cour voyait avec plaisir se former dans le Binh-Thuan des bandes qui remontaient vers le nord sous prétexte d'aller défricher des terrains dans le Nghé-An, mais sous le véritable motif de marcher contre nos soldats; elle exécutait sous nos yeux des travaux défensifs qu'il fallut faire cesser dans la capitale et elle faisait construire une citadelle à Came-Lo, dans la province de Quang-Tri, pour s'y réfugier au besoin et échapper à notre action. Les régents qui n'avaient pas respecté les nominations faites par l'amiral Courbet dans la province de Ninh-Binh, en vertu du traité Harmand, avaient envoyé le gouverneur de cette province, Nguyen-Trong-Kiep, mourir misérablement dans un canton éloigné, malgré les assurances données à M. Tricou, qui s'était intéressé à ce fonctionnaire. Quant au tong-doc de Hanoï, Nguyen-Huu-Do, que nous avons fait chevalier de la Légion d'honneur, il était dégradé par son gouvernement et il aurait eu le même sort sans notre protection. Le texte du traité du 6 juin, transmis aux mandarins du Tonkin, était muet sur les clauses relatives à notre protectorat. Enfin, si le prince de la famille royale, instigateur des massacres de chrétiens en janvier et février, était condamné et exécuté, il l'était, non pour les avoir provoqués, mais seulement pour ne pas les avoir fait cesser après en avoir reçu l'ordre.

Le général Millot craignait pour la vie du jeune roi d'Annam depuis qu'il avait signé le traité du 6 juin. Ses appréhensions n'étaient que trop fondées et, le 31 juillet 1884, Kien-Phuoc mourut. Son décès fut-il naturel, ou fut-il la suite d'un crime? En tout cas il arrivait à propos pour les régents dont le prestige était ébranlé : ils avaient connaissance de certaines inscriptions, apposées à la porte du ministère de l'intérieur, les désignant comme les auteurs des maux du pays.

Quoi qu'il en soit, la maladie qui affligeait le jeune roi et l'obligeait à rester confiné dans le palais depuis plusieurs mois avait fait penser, même aux Annamites, que le conseil de

régence l'avait fait disparaître, comme son prédécesseur Hiep-Hoa, et que Nguyen-Van-Tuong continuait à exercer le pouvoir sous son nom. Les hauts mandarins, s'apercevant sans doute que cette opinion tendait à se répandre, profitèrent d'un moment où la santé du souverain semblait meilleure et organisèrent, le 28 juillet 1884, une réception des fonctionnaires annamites. La cour avait fait aussi pressentir le résident général provisoire, M. Rheinart, sur l'acceptation d'une audience royale privée, laquelle n'avait pu être accordée à M. Patenôtre à cause de la maladie du monarque. Mais, le 30, Kien-Phuoc eut une rechute et le lendemain à midi il expirait. La nouvelle du décès du roi fut cachée autant que possible par les régents et le résident français l'apprit d'abord par la rumeur publique. L'annonce officielle de la mort du prince ne fut faite à M. Rheinart que le 1er août. Avant même de l'avoir reçue, notre résident informa Nguyen-Van-Tuong de l'obligation qui lui incombait, en vertu du protectorat, de ne remplacer le roi qu'après avoir pris l'avis du gouvernement de la République. Ses observations furent vaines et le premier régent se hâta d'élever sur le trône le frère du prince défunt, Ung-Lich, jeune homme de quatorze ans environ, et de lui donner le nom de Ham-Ghi (*accord universel*). Le 2 août, malgré les observations de M. Rheinart, le mât de la citadelle de Hué fut pavoisé et une salve de dix-neuf coups de canon annonça à la population qu'elle avait un nouveau souverain.

En agissant avec cette rapidité, Nguyen-Van-Tuong obéissait à deux mobiles, l'un dicté par la politique astucieuse de la cour, l'autre inspiré par l'intérêt personnel. Il voulait d'abord faire, une fois de plus, preuve d'indépendance, malgré le récent traité du 6 juin; introniser le roi comme l'avaient été ses prédécesseurs, sans contrôle d'aucune puissance (on sait que la Chine donnait l'investiture au nouveau roi, quel qu'il fût, et ratifiait ainsi un fait accompli (1). Nguyen-Van-Tuong pensait ainsi sauvegarder le prestige du souverain aux yeux du peuple. Le second mobile du régent, en nommant un jeune homme de quatorze ans, était de prolonger ses pouvoirs pendant une longue minorité; on pense même qu'il rêvait, dans un avenir plus ou moins éloigné, de se réserver la facilité de déposer la dynastie des Nguyen et faire asseoir un de ses parents sur

(1) Voir t. II, p. 65.

le trône : c'est dans ce but, dit-on, qu'il avait fait marier sa fille à Kien-Phuoc.

Nguyen-Van-Tuong était trop habile pour démasquer ses projets et répondait aux observations de M. Rheinart que les usages traditionnels du royaume ne permettaient pas que le trône demeurât vacant, même pendant une heure; que le traité du 6 juin ne portait pas *expressément* que notre consentement préalable fût nécessaire pour élever un nouveau roi sur le pavois; enfin, il expliquait le choix de Ung-Lich par le choix fait par Kien-Phuoc dans un testament *in extremis*.

M. Rheinart ne pouvait accepter de semblables raisons et, pour appuyer ses observations par la force, il pria le commandant supérieur de Thuan-An de se rendre à Hué sur la *Javeline*, pour se rendre compte de la situation et prendre telles mesures militaires qu'il jugerait convenables en vue de complications ultérieures. De son côté, le général Millot, tenu au courant de tous ces incidents, prépara l'envoi de renforts dans la capitale. Le colonel Guerrier, chef d'état-major du corps expéditionnaire du Tonkin, prit le commandement du bataillon et de la batterie envoyés à Hué.

Le résident de France fut rejoint le 12 par le colonel Guerrier. Un ultimatum fut aussitôt signifié au conseil de régence. Considérant comme nulle la nomination du prince Ung-Lich, M. Rheinart exigeait que la cour demandât le consentement de la France pour nommer le roi. Les régents devaient écrire au résident que le prince Ung-Lich remplissait toutes les conditions pour être roi et qu'ils demandaient l'autorisation de la France pour l'appeler au trône. Ils ne devaient faire aucune allusion au prétendu testament de Kien-Phuoc (1). La date du 13 août fut fixée pour la réponse des régents. En cas de refus, la citadelle devait être occupée le 14 au matin.

La réponse du conseil arriva le 13 à onze heures du matin. Contrairement aux usages, elle était écrite en chu-nom (2) et

(1) M. Rheinart ne pouvait accepter qu'il fût fait mention de cet acte, qu'il avait déclaré nul dès le 1er août. D'un autre côté, une raison majeure devait dicter cette conduite : les testaments des princes annamites n'ont aucune garantie d'authenticité ; Tu-Duc fut appelé au trône, au détriment de son frère aîné, en vertu d'un testament supposé de son père, Thieu-Tri. Admettre des pièces de cette nature, c'était faciliter aux régents les moyens de nous imposer indirectement un prince de leur choix.

(2) Voir t. I, p. 260.

non en caractères chinois, comme doivent l'être les pièces officielles. C'était une inconvenance que M. Rheinart ne laissa pas passer. Il exigea une seconde réponse rendue d'ailleurs nécessaire parce que le texte ne reconnaissait pas catégoriquement nos droits. Notre résident se montra sévère, car il s'agissait de créer un précédent, affaire qui a toujours une grande importance, dans l'extrême Orient plus que partout ailleurs. Il fallait bien faire comprendre au conseil de régence que l'exercice du protectorat ne se borne pas aux questions extérieures, mais donne un droit d'intervention dans le gouvernement intérieur de l'Etat protégé.

Toutes les conditions imposées par l'ultimatum ayant été admises par les Annamites, grâce à la fermeté de MM. Rheinart et Guerrier, un agent du ministère des rites se présenta le 14 août à la résidence pour régler le cérémonial de la reconnaissance de Ung-Lich. M. Rheinart rappela que la mission française devait entrer dans le palais par la porte du milieu, porte réservée au souverain, et par laquelle passaient autrefois les ambassadeurs chinois, chargés d'apporter l'investiture impériale (1). Une escorte française de 25 officiers des armées de terre et de mer et de 160 soldats devait accompagner nos officiers supérieurs.

Toutefois il fut admis que le colonel Guerrier, M. Rheinart et le commandant du *Tarn*, seuls, franchiraient cette porte ; le personnel de la légation, les officiers et l'escorte passeraient par les entrées latérales. Les Annamites, après avoir voulu en vain limiter le nombre des soldats de l'escorte, demandèrent que les hommes fussent sans armes, ce qui fut naturellement refusé. Il fut convenu que les représentants du gouvernement de la République, arrivant près du nouveau monarque, feraient trois inclinations de tête avant de prononcer leur discours dont ils consentiraient à communiquer le texte à l'avance, et trois inclinations de tête après. Les fonctionnaires annamites ne devaient présenter leurs hommages au roi qu'après sa reconnaissance par la France.

(1) Ce détail a une importance que nous avons déjà signalée. On se rappelle que l'amiral Bonard, le colonel Palanca Guttierez, les commandants de Corbigny et de Prémesnil, le colonel Ordonnez avaient franchi une porte latérale, porte de second rang (voir le chapitre III du second volume). Pour prononcer son discours, dans lequel il ne manqua pas de rappeler que le jeune roi régnait sous la protection de la France, le colonel Guerrier passa par la porte intérieure réservée aux princes.

Une chaise à porteurs, précédemment destinée à Kien-Phuoc, demeurée à la légation en attendant qu'on trouvât une occasion favorable pour l'offrir en présent, reçut le discours écrit du représentant du protectorat et fut ensuite donnée au souverain. Le 17 au matin, le colonel Guerrier, M. Rheinart et le commandant du *Tarn*, suivant la chaise à porteurs et accompagnés de l'escorte, arrivèrent à l'entrée de la citadelle et furent reçus à l'entrée principale par de hauts mandarins. La moitié de l'escorte demeura à l'extérieur, la seconde pénétra par la porte des fonctionnaires civils (porte réservée aux fonctionnaires supérieurs). Non loin du trône les mandarins étaient rangés dans l'ordre hiérarchique.

Ceux d'entre eux qui étaient décorés de la Légion d'honneur avaient mis leur insigne ; Nguyen-Van-Tuong la plaque de grand officier ; nos représentants portaient les médailles annamites qui, à vrai dire, ne sont pas de véritables décorations. Enfin le roi fut annoncé et parut, précédé et suivi d'officiers et de gardes en armes. M. Rheinart avait voulu laisser au colonel Guerrier, délégué du général en chef, l'honneur de prononcer le discours. Un interprète traduisit à nos plénipotentiaires la réponse du prince. Après le prosternement des mandarins, on conduisit nos officiers dans une salle de repos et ils se retirèrent ensuite avec leur escorte. L'après-midi la cour envoya des présents aux soldats qui avaient assisté à la cérémonie.

Le lendemain 18, les troupes de renfort quittèrent Hué où elles étaient arrivées le 13 et rejoignirent Thuan-An pour retourner au Tonkin à bord du *Tarn*, avec le colonel Guerrier.

CHAPITRE XV

LE BOMBARDEMENT DE FOU-TCHÉOU — PREMIÈRES OPÉRATIONS CONTRE KÉLUNG

L'amiral Courbet avait reçu l'ordre d'agir contre la Chine afin d'appuyer les réclamations de la diplomatie française demandant réparation du guet-apens de Bac-Lé, une indemnité pour les familles des soldats tués ou blessés dans cette trahison et une indemnité de guerre pour dédommager la France des dépenses occasionnées par la prolongation de séjour du corps expéditionnaire au Tonkin.

Le 29 juin l'amiral quitta la baie d'Along, emmenant le *Bayard* qui portait son pavillon, le *Hamelin* et l'*Aspic;* il avait donné des ordres pour être suivi par le *Château-Renaud*, le *Lynx*, la *Vipère*, la *Saône*, la *Nive* et les torpilleurs 45 et 46. Ces bâtiments furent employés à diverses missions, en vue de l'ouverture prochaine des hostilités. Cependant les négociations continuaient avec le Céleste Empire ; l'amiral Courbet s'entendait avec M. Patenôtre sur les termes d'un ultimatum à envoyer au Tsong-li-Yamen pour exiger une satisfaction. Cet ultimatum resta sans réponse. Le commandant faisait ses préparatifs pour se saisir de Kélung et de Tamsui comme gages et pour détruire l'arsenal de Fou-Tchéou. L'amiral Lespès était désigné pour la première mission ; il devait ensuite rejoindre son chef à l'embouchure du Min.

L'amiral Courbet, entré dans le Min, le 16 juillet, sur le *Volta*, et arrivé jusqu'au mouillage de la Pagode (1), avait disposé sa flotte de façon à surveiller tous les mouvements de l'ennemi et menacer l'arsenal. Le commandant en chef conçut un plan d'une hardiesse extrême, car il se coupait volontairement la retraite et se condamnait à vaincre pour sortir du fleuve. L'ami-

(1) L'état-major de l'escadre était ainsi composé : MM. le vice-amiral Courbet, commandant en chef ; le capitaine de frégate Maigret, chef d'état-major ; les lieutenants de vaisseau Ravel et Fabre de Lamaurelle, aides de camp ; le commissaire-adjoint Edet, commissaire de division ; le médecin principal Doué, et l'aumônier Rogel.

ral resta au mouillage pendant un mois, attendant l'ordre de commencer le feu et informant le gouvernement que les Chinois fortifiaient sans cesse leurs positions. Le 20 juillet, ils s'étaient préparés au combat, mais ils s'étaient arrêtés devant les mesures énergiques du commandant en chef. La chaleur était écrasante et cette période d'observation fut pénible pour nos équipages. « On était bord à bord avec les Chinois, les feux poussés et les navires prêts à marcher, a écrit un des officiers de l'escadre, M. le lieutenant de vaisseau Fontaine, tué plus tard à Tamsui ; tout le monde était au poste de combat, jour et nuit. On est resté tout ce temps sans se deshabiller, dormant autour des canons avec les fusils entre les bras. » Une seule crainte se manifesta pendant ces longs jours d'attente, celle de ne pouvoir châtier l'insolence des Chinois. Ceux-ci, en effet, avaient répandu à profusion des placards injurieux pour nos marins. Les mandarins ont en effet un point de ressemblance avec les héros d'Homère, mais un seul, ils ne ménagent pas à leurs ennemis les épithètes les plus malsonnantes et les provocations les plus inconsidérées (1).

(1) *A tous les habitants du littoral des mers du Nord et du Sud; à tous les pêcheurs, artisans et commerçants, et à tous les Chinois en Annam, à Saïgon, à Singapour et à Penang.*

« Vous savez que les Français nous ont injustement attaqués et qu'ils font tant de mal sur le territoire chinois, que les habitants du ciel en gémissent. Conséquemment, si des personnes loyales et justes désirent servir leur pays, laissez-les préparer des bâtiments et acheter des armes et des munitions afin d'armer ces navires. Laissez-les aller en Annam, au Fo-Kien et dans le Kouang-Toung pour combattre les Français, de telle sorte qu'ainsi l'ennemi pourra être attaqué en face et en arrière. Laissez-les agir, et, s'ils veulent s'engager comme soldats parmi les Français, qu'ils cherchent le moment opportun pour brûler les navires ou mettre le feu aux poudres ; que, déguisés en travailleurs, ils détruisent leurs machines, ou qu'ils s'engagent comme pilotes pour diriger les navires ennemis sur des écueils où ils se perdront, ou qu'ils les tuent en empoisonnant leurs aliments et leurs boissons, ou, enfin, qu'ils donnent à l'ennemi de fausses nouvelles, qu'ils les conduisent dans une embuscade, et, enfin, qu'ils servent d'espions pour rapporter leurs mouvements aux fonctionnaires chinois.

« Ceux qui réussiront recevront, après une enquête approfondie, des récompenses, et ensuite le vice-roi, ou le foutaï de la province adressera un mémoire au trône pour demander des récompenses impériales en faveur de ceux qui auront fait subir des pertes aux Français. Toutes leurs dépenses seront remboursées par le Trésor.

« Si quelque chef de bande prend Saïgon, Hanoï ou Haïphong, il sera investi d'un titre héréditaire. Ces récompenses sont promises par les hauts commissaires, le vice-roi et le foutaï, ils ne manqueront pas à leur parole. »

Le *Hong-Kong Daily Press* a donné la traduction d'une curieuse proclamation des hauts fonctionnaires de Canton offrant des récompenses aux Chinois qui réussiraient

Cependant les premiers coups à la Chine ne devaient pas être portés à Fou-Tchéou où notre flotte impatiente attendait d'heure en heure l'ordre de commencer le feu, mais dans l'île de Formose, à Kélung, par la division de l'amiral Lespès (1). Les délais fixés par l'ultimatum pour la satisfaction à accorder à la France étaient expirés dès le 31 juillet.

Le 3 août, le croiseur à barbette le *Villars* (capitaine de vaisseau Vivielle, 15 canons) qui stationnait devant le port, fut re-

à prendre ou à détruire les navires français ou à tuer ou à faire prisonniers nos officiers et nos soldats. Voici ce document :

« Les Français ont violé les lois internationales et le traité conclu à Tien-Tsin, ils ont attaqué les soldats chinois aux ponts de la Déesse de la Miséricorde, à Langson, au Tonkin, et en ont tué un grand nombre. Au lieu de reconnaître leur faute et de montrer leur repentir, ils réclament une forte indemnité à la Chine et lui font la guerre. Toutes les puissances étrangères ne l'ignorent pas et savent que les torts sont du côté de la France. La population de cette province a toujours jusqu'ici été renommée pour leur bravoure et leur loyauté. En conséquence, vous devez regarder les Français comme vos ennemis et coopérer de tout cœur avec le gouvernement pour la défense commune.

« Des récompenses seront accordées selon le mérite comme il suit :

« Pour tuer un commandant en chef. Taëls 10.000 et un rang officiel avec la plume de martin pêcheur.

« Pour tuer un officier à sept galons (?) Taëls 3.000 et un rang officiel avec la plume de martin pêcheur.

« Pour tuer un officier à cinq galons. Taëls 1.000 et un rang officiel avec la plume de paon.

« Pour tuer un officier à trois galons. Taëls 500 et un rang officiel avec la plume de paon.

« Pour chaque soldat ou matelot français tué. Taëls 100.

« (On doit bien prendre soin de distinguer l'ennemi des autres étrangers.)

« Pour la prise d'un cuirassé de 1re classe. Taëls..... 100.000

« Pour la prise d'un cuirassé de 2e classe. Taëls..... 80.000

« Pour la prise d'une canonnière de 1re classe. Taëls..... 40.000

« Pour la prise d'une canonnière de 2e classe. Taëls..... 20.000

« Pour la prise d'une chaloupe d'un navire. Taëls..... 100

« Si le navire est détruit, il ne sera payé que la moitié des sommes énoncées ci-dessus ; s'il est pris, il deviendra la propriété de ceux qui l'auront capturé.

« Pour les canons de l'ennemi, on donnera taëls 5.000 et un rang officiel pour la prise de canons au-dessus de 10.000 catties, et, pour des canons plus petits, des sommes proportionnées à la dimension des canons.

« Quiconque donnera un plan par lequel les Français pourront être défaits dans un combat recevra taëls 30.000.

« Les récompenses seront payées par le trésor provincial.

« 10e jour de la 7e lune de la 10e année du Kwang-su. »

Cette proclamation, visée par le vice-roi des deux Kouang et approuvée par la fameuse *plume vermillon*, fut affichée au Tonkin dans un des cantons du Lochnan ; plusieurs exemplaires furent remis au général Brière de l'Isle.

(1) Etat-major de la division : MM. le contre-amiral Lespès, commandant ; les lieutenants de vaisseau Jacquemier et Perrin, aides de camp ; le commissaire-adjoint Le Dentu ; le médecin principal Piesvau, et l'aumônier Lallemand.

joint par le cuirassé de station le *La Galissonnière* (capitaine de vaisseau Fleuriais, 12 canons), et par la canonnière *le Lutin* (lieutenant de vaisseau Debar, 4 canons). Le lendemain, l'amiral Lespès envoya son aide de camp, le lieutenant de vaisseau Jacquemier, sommer les autorités chinoises d'abandonner les forts.

« Le port de Kélung, dit l'amiral Lespès, se compose, pour ainsi dire, de deux cuvettes séparées par un plateau rocheux. Le tirant d'eau du *La Galissonnière* lui interdisant l'accès du bassin intérieur, j'étais forcé de mouiller dans le bassin extérieur, à moins de rester en dehors, trop loin des forts par conséquent pour que mon tir ait une action bien efficace. A la place que je choisis, j'étais à 900 mètres du fort Neuf. Je savais que les cinq embrasures qui nous menaçaient étaient armées de pièces Krupp de gros calibre, abritées derrière une épaisse muraille blindée de plaques d'acier de 20 centimètres ; mais je comptais sur l'adresse et le sang-froid de nos chefs de pièces, et, d'ailleurs, je n'étais pas libre de prendre un mouillage moins exposé.

« L'amiral Lespès fit immédiatement embosser le bâtiment *La Galissonnière*, présentant le côté de tribord à l'ennemi ; par babord, nous avions une batterie de quatre canons lisses de 18, dont il se préoccupait peu et qu'atteignait notre canon de tourelle ; enfin nous prenant en enfilade par l'arrière, une autre batterie de trois pièces de 18, que le *Villars* devait démonter avec ses pièces de babord. Le *Villars*, déjà au mouillage, était bien placé : défilé des coups du grand fort, il n'était exposé qu'à ceux d'un fortin par son travers de tribord, à 120 mètres de distance, et armé de trois canons de 18. L'amiral comptait qu'il s'en débarrasserait en quelques minutes et qu'il pourrait foudroyer de sa bordée de tribord le grand fort qui nous faisait face. Enfin, le *Lutin*, mouillé dans le fond, en arrière du *Villars*, était à l'abri de tous les coups et prenait en flanc les batteries des deux côtés.

« La sommation de rendre la place était restée sans réponse ; le lendemain 5 août, à sept heures trente, le branle-bas fut fait sur les bâtiments, et à huit heures nous ouvrions un feu violent, auquel les batteries chinoises répondirent immédiatement avec la même vivacité et une grande précision. Pendant quelques minutes, le feu resta aussi actif ; mais quelques

coups heureux d'embrasure de nos pièces de 14 centimètres ayant ralenti celui de l'ennemi, le nôtre fut également ralenti afin de le rendre plus précis; dès lors, les ravages produits par nos obus de 14 centimètres devinrent effrayants. De son côté, le *Villars* foudroyait le grand fort de sa bordée entière ; malheureusement, les obus de 14 centimètres produisirent peu d'effet sur des fortifications aussi bien construites que celles que nous avions devant nous.

« A huit heures quarante-cinq, un incendie se déclarait dans la partie nord du fort et prenait bientôt une grande importance, communiquant le feu au village voisin. La journée était définitivement à nous, et l'amiral Lespès fit le signal d'envoyer à terre les compagnies de débarquement, sous le commandement supérieur du capitaine de frégate Martin.

« Quelques instants après, le pavillon français flottait sur les deux forts de l'est; mais le grand fort dut être abandonné à cause de l'incendie qui continuait à le dévorer. Bientôt les hauteurs dont la rive est dominée commencèrent à se couvrir de troupes nombreuses, et la nécessité d'occuper les crêtes s'imposa.

« L'ordre fut donné au commandant Martin de laisser la compagnie du *Villars* dans le fortin où flottait notre drapeau et de s'emparer du point capital avec la compagnie du *Bayard*. Cette opération, appuyée par quelques obus, fut menée avec entrain. Sur la hauteur, on se trouva en présence de deux ou trois mille Chinois déjà en retraite et fusillant de loin. Nos balles bien dirigées ne firent qu'accélérer le mouvement. Les troupes de l'ennemi se retiraient sur la route de Tamsui, et, au passage d'un défilé, recevaient encore de loin les obus du *Villars*.

« Le lendemain, la destruction des batteries ennemies étant achevée et les pièces mises hors de service, le petit corps de débarquement rentra à bord.

« Nos pertes s'élevaient à 2 tués et 10 blessés, dont 4 grièvement.

« Le *Villars* reçut quatre coups de mitraille ;

« Le *La Galissonnière,* trois boulets qui avaient percé sa cuirasse et dont l'un avait faussé la cheville ouvrière d'un canon de 14 centimètres et plusieurs boulets dans le gréement.

« Les pertes de l'ennemi avaient été considérables, 150 hommes tués environ.

« L'amiral Lespès déclarait qu'il ne saurait trop louer le sang-froid et le courage de tous. Les chefs de pièce du *La Galissonnière* avaient montré la plus grande habileté ; la muraille du fort, qui ne portait de traces de projectiles qu'autour des embrasures, en était la meilleure preuve (1). »

Pendant les opérations contre Kélung, l'amiral Courbet demeurait devant Fou-Tchéou, attendant avec impatience que la diplomatie lui permît d'agir avec sa vigueur accoutumée. Enfin le 22 août, vers cinq heures du soir, arriva par télégramme l'autorisation d'ouvrir le feu. Au mouillage de la Pagode se trouvaient le *Volta*, portant son pavillon, le *Duguay-Trouin*, le *d'Estaing*, le *Lynx*, la *Vipère*, l'*Aspic*, plus les torpilleurs 45 et 46 ; à l'entrée du fleuve où ils ne pouvaient pénétrer, à cause de leur tirant d'eau, le *Villars* et la *Triomphante*.

Les Chinois y avaient rassemblé 11 bâtiments de guerre, savoir :

Le croiseur *Yang-Ou;* 5 transports-avisos, *Tchen-Hang*, *Yong-Pao*, *Fou-Po*, *Fey-Yune*, *Tsi-Ngan;* 1 aviso de flottille, *I-Sing;* 1 canonnière-aviso, *Tchen-Ouëi;* 3 canonnières, *Fou-Sing*, *Fou-Sheng*, *Kien-Sheng*, ces deux dernières du type alphabétique.

Plus 12 grandes jonques de guerre.

Ils avaient, en outre, armé 7 canots-torpilles à vapeur, 3 ou 4 à l'aviron, et disposé un certain nombre de brûlots (2).

(1) Rapport de l'amiral Lespès. Tués à l'affaire de Kelung : Coatanea, gabier du *Bayard*, Libouban, du *Villars ;* blessés : Morel, quartier-maître canonnier, Le Bihan, infirmier, Beauverge, gabier, Blanchet, fusilier ; légèrement blessés : Lesaux, quartier-maître de manœuvre, Berthelot (P.), fusilier, Lerouzic (P.), gabier, Goupel, canonnier, Papano André, Nicole Pierre.

(2) La *Triomphante*, cuirassé, 6 canons de 24 centim., 384 hommes ;

Le *Volta*, aviso, 6 canons de 14 centimètres, commandant Gigon, capitaine de frégate, 157 hommes ;

Le *Duguay-Trouin*, croiseur, 5 canons de 19 centim., 5 canons de 14 centim., commandant Muret de Pagnac, capitaine de vaisseau, 317 hommes ;

Le *Villars*, croiseur à barbette, 15 canons, 264 hommes, commandant Vivielle, capitaine de vaisseau ;

Le *d'Estaing*, croiseur à barbette, 15 canons, 264 hommes, capitaine de vaisseau Coulombeaud ;

Le *Lynx*, canonnière, 2 canons de 14 centim., 2 canons de 10 centim., commandant Bonnaire, lieutenant de vaisseau, 77 hommes ;

La *Vipère*, canonnière, 2 canons de 14 centim., 2 canons de 10 centim., commandant Picard, lieutenant de vaisseau, 77 hommes :

Le torpilleur 45, commandant Latour, lieutenant de vaisseau et huit hommes ; le

« Le *Château-Renaud*, la *Saône* (1), détachés au mouillage de Quantao, en amont de la passe de Kimpaï, avaient pour mission de s'opposer à ce que les Chinois obstruassent cette passe, soit en coulant une trentaine de jonques chargées de pierres, réunies aux environs, soit en mouillant des torpilles.

« Il y avait d'ailleurs, sur la rade de la Pagode, mais en aval : 3 bâtiments de guerre anglais, *Vigilant*, portant le pavillon du vice-amiral Dowel, *Champion* et *Saphyr;* la corvette américaine *Entreprise* et quelques bâtiments de commerce à vapeur et à voiles. »

C'est là une circonstance heureuse, car la parole des officiers de ces navires est une éclatante protestation contre les odieuses calomnies de cruauté répandues contre notre flotte par la partie de la presse britannique, hostile à toute action militaire française. L'admiration qu'ils ont montrée pour nos équipages, eux, témoins oculaires, nous venge des attaques rédigées dans les officines de Londres.

M. de Bezaure, consul de France à Fou-Tchéou, amena son pavillon et prévint le vice-roi et les consuls étrangers de l'intention de l'amiral d'ouvrir le feu le 23 et se retira sur notre flotte. En règle avec tout le monde, le commandant en chef choisit l'heure du jusant comme la plus favorable pour dé-

torpilleur 46, com-mandant Douzans, lieutenant de vaisseau. En tout 58 canons, sans compter les hotschkiss.

Les Chinois possédaient :

Le *Yang-Ou*, croiseur de 1.400 tonneaux, le plus grand des bâtiments ennemis, 1 canon de 19 centim., 11 canons de 16 centim., système Withworth ;

Le *Tchen-Hang*, 2 canons de 16 centim., et 2 canons de 40 ;

Le *Yong-Pao ;*

Le *Fou-Po*, transport-aviso de 1.200 tonneaux, 5 canons de 14 centim. ;

Le *Fey-Yune*, 5 canons de 14 centim. ;

Le *Tsi-Ngan*, 2 canons de 16 cent., et 2 canons de 40 ;

Le *I-Sing ;*

Le *Tchen-Ouëi*, 2 canons de 16 cent.. et 2 canons de 40 ;

Le *Fou-Sing*, 1 canon de 16 cent., et 2 canons de 12 cent. ;

Le *Fou-Sheng ;*

Le *Kien-Sheng*.

Les Chinois avaient 56 pièces. La supériorité de l'armement était du côté de la Chine, car elle avait des batteries de côte avec des canons Krupp, appuyées par une nombreuse infanterie. Nos compagnies de débarquement ne pouvaient mettre à terre que de 6 à 700 hommes.

(1) Le *Château-Renaud*, croiseur à barbette, 8 canons, 211 hommes, capitaine de frégate Boulineau ; la *Saône*, transport-aviso, 4 canons, 115 hommes, capitaine de frégate Monin.

truire d'abord les bâtiments de guerre, les jonques et les canots-torpilles de l'ennemi.

« Dès le matin les bâtiments des deux nations étaient sous les feux, prêts à filer les chaînes et à marcher, dit le rapport de l'amiral Courbet. Pendant toute la durée du flot, de neuf heures et demie à une heure et demie, les Chinois firent ostensiblement leurs préparatifs d'appareillage et de combat; plusieurs même de leurs canots-torpilles vinrent faire autour du *Volta* des feintes d'attaques, se retirant dès qu'ils voyaient un canon ou un hotchkiss braqué sur eux. Vers une heure quarante-cinq, je signalai de lever l'ancre et de se tenir prêt à attaquer conformément au plan.

« Dès le début les torpilleurs 45 et 46 s'élanceraient respectivement sur le *Fou-Po* et le *Yang-Ou*, soutenus par l'artillerie et la mousqueterie babord du *Volta ;* ce croiseur ouvrirait aussi le feu par tribord sur les jonques de guerre dont il était le principal point de mire. En même temps les trois canonnières *Aspic, Vipère, Lynx*, laissant sur tribord le *Volta,* les torpilleurs, le *Fou-Po* et *Yang-Ou*, se porteraient rapidement à la hauteur de l'arsenal et livreraient combat aux trois canonnières et aux trois transports-avisos qui s'y trouvaient. Quatre canots à vapeur armés en guerre, sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau de Lapeyrère, devaient protéger le *Volta*, la *Vipère*, le *Lynx* et l'*Aspic* contre les canots-torpilles chinois.

« *Duguay-Trouin, Villars, d'Estaing* devaient réduire les trois bâtiments mouillés auprès d'eux avec leur artillerie d'un bord, battre les jonques de guerre en enfilade avec l'autre bord, plus une batterie de trois Krupp voisine de la pagode et les trois batteries, de Krupp également, qui dominaient l'arsenal. Leurs canots à vapeur armés en guerre pareraient aux attaques des canots-torpilles ennemis. Aussitôt après que les trois bâtiments seraient hors de combat, le d'*Estaing* devait se placer à l'ouvert de l'arroyo de la Douane afin d'y couler un certain nombre de jonques que l'on disait armées pour l'abordage (1). »

Ce plan fut exécuté avec un ensemble parfait. Tous les bâtiments ouvrirent le feu pendant que les torpilleurs, placés res-

(1) Rapport de l'amiral Courbet.

pectivement à 300 et à 500 mètres de leur objectif, attaquaient : leurs torpilles étaient chargées de 12 et de 14 kilogrammes de fulmi-coton. Les Chinois répondirent immédiatement. Il faisait presque calme; pendant quelques minutes un nuage de fumée enveloppa les combattants, une grêle de projectiles siffla autour d'eux. A la première éclaircie nous aperçûmes le *Yang-Ou* qui se jetait à la côte après avoir été crevé dans la partie centrale babord par le torpilleur 46, plusieurs jonques de guerre en partie coulées; le *Fou-Po* atteint par le torpilleur 45, mais d'une façon moins désastreuse dans sa hanche babord, continuait de résister (1), les bâtiments en amont paraissaient avoir déjà de graves avaries.

Le *Fey-Yune*, le *Tsi-Ngan* et le *Tchen-Ouëi*, désemparés et incendiés par les obus du *Duguay-Trouin*, du *Villars* et du *d'Estaing*, étaient emportés par le courant, s'échouaient, puis coulaient à quelques milles en aval. Ce fut un peu plus tard le sort de deux canonnières du type alphabétique. Après le premier choc le feu se ralentit sensiblement : nos coups, très bien dirigés, car nos chefs de pièce avaient suivi le pointage jusqu'au moment de l'ouverture du feu, achevaient la destruction de toute la flottille chinoise.

Le *Yong-Pao* et le *I-Sing*, grâce à leur faible tirant d'eau, gagnèrent le haut de la rivière, où nos canonnières ne purent les poursuivre; mais leurs avaries étaient déjà telles que tous deux durent s'échouer d'abord, puis ont coulé. Il ne restait donc plus que des débris de la flottille chinoise, qui avait perdu 22 navires en y comprenant les jonques de guerre, 5 capitaines des canonnières et des transports-avisos, 39 officiers et 2.000 matelots et soldats tués.

Les efforts de nos canonnières se concentrèrent ensuite sur le matériel flottant qui se trouvait devant l'arsenal et sur l'arsenal lui-même, pendant que les autres bâtiments éteignaient le feu des batteries de l'arsenal et de la pagode de l'île Losing.

La *Triomphante*, arrivée un peu avant deux heures et

(1) Le capitaine Latour avait été atteint d'une cruelle blessure à l'œil, mais, soutenu par un matelot, il continua à diriger son bateau et à le dégager du *Fou-Po*, qui coulait. M. le capitaine de frégate Chabaud-Arnault a publié dans le n° de mars 1885 de la *Revue maritime et coloniale* une intéressante étude sur les opérations des torpilleurs et de l'escadre de la rivière Min.

mouillée en aval de la pagode, ouvrit le feu sur les objectifs qui étaient à portée de ses canons, et notamment sur ces batteries. C'est de la première que partit un obus dont les éclats tuèrent deux hommes du *Volta* et blessèrent l'aide de camp de l'amiral, M. Ravel, et trois matelots.

Les canots-torpilles chinois, qui paradaient les jours précédents et qui le matin même essayaient de nous menacer, avaient disparu un peu avant l'action, cherchant un refuge, les uns dans le haut de la rivière, les autres dans l'arroyo de la Douane. M. de Lapeyrère essaya vainement d'atteindre les premiers, puis il dirigea les efforts de ses canots contre le *Fou-Po*, qui aurait peut-être réussi à s'échapper dans le haut de la rivière, le prit à l'abordage et alla l'échouer en aval du mouillage, où il finit par couler (1).

Vers la fin de la journée, nos canots en guerre allèrent relancer les canots-torpilles réfugiés dans l'arroyo de la Douane et les mirent hors de service; en même temps ils commencèrent la destruction des jonques et sampans qui paraissaient y avoir été préparés comme brûlots (2).

« En prévision des surprises que les Chinois ménageaient la nuit suivante avec ceux de ces brûlots qui restaient encore à leur disposition, dit l'amiral Courbet, je fis prendre le soir aux bâtiments un mouillage d'où ils devaient les apercevoir à distance et pourraient s'en préserver en appareillant momentanément. Ces précautions étaient commandées, d'ailleurs, par la certitude de voir remonter au flot et redescendre au jusant les épaves en feu des bâtiments coulés. On devait aussi s'attendre à ce que quelque canot-torpille se remontrât; c'est ce qui arriva. La nuit du 23 au 24 fut un qui-vive continuel. La plupart des bâtiments durent appareiller trois et quatre fois. Cependant le coup d'essai des Chinois n'avait pas été heureux. Vers neuf heures du soir, à la fin du jusant, le *Tchen-Hang*, mis en feu par nos obus, était poussé vers notre mouillage par deux grandes jonques que montaient une trentaine

(1) Le pavillon du *Fou-Po*, pris par le lieutenant de vaisseau Boué de Lapeyrère, a été placé aux Invalides. Ce drapeau, en étamine jaune, est orné d'un dragon en serge bleue.

(2) L'amiral Courbet télégraphia aussitôt au ministre de la marine, M. l'amiral Peyron, qui répondit immédiatement : « Le gouvernement vous exprime, ainsi qu'à vos braves équipages, toute sa satisfaction pour le brillant début de vos opérations, et vous envoie ses vœux pour leur succès complet. »

de matelots; quelques coups de canons du d'*Estaing*, mouillé en vedette, coulèrent les jonques et leurs équipages, mais le transport continua à dériver au courant et menaça successivement plusieurs bâtiments.

« Le 24, mon premier soin fut de continuer la destruction des jonques ou épaves en ignition, des brûlots préparés soit dans l'arroyo de la douane, soit en amont de l'arsenal. Deux séries de canots en guerre, commandées, l'une par M. Peyronnet, l'autre par M. de Lapeyrère, en furent chargées.

« J'appareillai avec le *Volta* et les trois canonnières pour appuyer le mouvement de la seconde et en même temps pour poursuivre le bombardement de l'arsenal. Pendant l'après-midi, nos obus de 28 kilogrammes démolirent tout ce qui n'était pas au-dessus de leurs forces; le tir dirigé sur les ateliers et magasins ou sur un croiseur en achèvement, y a produit de grands dégâts, mais point autant que je l'aurais désiré. Avec du 14 centimètres on ne pouvait obtenir davantage.

« La fonderie, l'ajustage, l'atelier de dessin, ont des avaries considérables, la coque du croiseur est criblée de trous, etc.; mais pour détruire l'arsenal, il n'eût pas suffi d'y lancer un grand nombre d'obus du même calibre, il eût fallu du 24 centimètres, tout au moins du 19 centimètres, c'est-à-dire amener à portée la *Triomphante* ou le *Duguay-Trouin*. Les pilotes m'ont déclaré catégoriquement que cela était impossible, même pendant une seule heure avant, et une seule heure après la pleine mer. Des sondes, faites par M. Raynaud, dans ce but spécial, ont confirmé l'opinion des pilotes (1). »

La flotte chinoise coulée ou brûlée, les premiers établissements de l'arsenal détruits en partie, notre escadre devait descendre le Min sur un parcours de 12 milles, et démanteler les ouvrages chinois établis sur les rives. L'opération était d'autant plus périlleuse que sur deux points, aux passes de Mingan et de Kimpaï, le fleuve se resserre, sa largeur est réduite à 4 ou 500 mètres, la navigation est difficile, et que des fortifications avaient été élevées par l'ennemi. Heureusement, le plan audacieux de l'amiral nous permettait de prendre à revers la plupart des batteries, construites en vue de défendre l'entrée de la rivière et non d'empêcher la sortie d'une flotte victorieuse.

(1) Rapport de l'amiral Courbet.

Le 25 au matin, les compagnies du *Duguay-Trouin* et de la *Triomphante* enlevèrent la batterie de trois Krupp de la Pagode; ses défenseurs l'avaient abandonnée quand nos hommes y arrivèrent; mais nous vîmes aussitôt descendre des hauteurs un grand nombre de soldats; le feu de nos embarcations en guerre et quelque obus de 14 centimètres les maintinrent au delà de la langue de sable qui relie à mi-marée l'île Losing au continent. A dix heures du matin, embarcations et compagnies rentraient à bord, rapportant les trois canons.

L'amiral Courbet ne pouvait pas, à cause du faible calibre de ses canons, causer plus de dégâts au mouillage de la Pagode. Il quitta le *Volta* et mit son pavillon sur le *Duguay-Trouin*. Tous les bâtiments appareillèrent après le dîner des équipages pour entreprendre la destruction des forts de la rivière.

A une heure 30, l'escadre mouilla en amont de l'île Couding et coupa le fil du télégraphe qui reliait tous les forts entre eux et à l'arsenal. Les canons du *Duguay-Trouin* et de la *Triomphante* démolirent en moins d'une heure une batterie casematée armée d'un Armstrong de 21 cent. 5 qui enfilait la passe Mingan. La batterie, prise à revers, fut gravement endommagée; les canons de l'île Couding, qui auraient pu nous battre, se taisaient; quelques obus de 14 centimètres bien pointés nous convainquirent qu'elle était abandonnée.

Les compagnies de débarquement du *Villars* et du *d'Estaing*, mises à terre sous les ordres du commandant Sango, afin de soutenir une escouade de torpilleurs chargés de briser le canon Armstrong avec du fulmi-coton, débarquèrent avec difficulté à cause de forts remous de courant et de l'insuffisance de nos canots à vapeur. Les Chinois ne songèrent pas à nous inquiéter. Tout le monde était rentré à bord à la nuit tombante.

Le lendemain 26, eut lieu l'attaque des autres batteries de la passe Mingan. Le *Duguay-Trouin* et la *Triomphante*, principalement chargés de cinq batteries casematées, envoyèrent, chemin faisant, quelques bordées très efficaces sur les autres. La batterie Mingan fit un semblant de résistance, les obus du *Villars* et du *d'Estaing* achevèrent de la désemparer, après quoi une escouade de torpilleurs, soutenue par une compagnie de débarquement, sous les ordres de M. le commandant Le Pontois, alla briser les pièces.

L'opération était à peine terminée qu'une fusillade nourrie partit des hauteurs voisines où s'élève la maison du Tao-Tai-Fan chargé de la défense de la rivière. Nos embarcations ripostèrent aussitôt; le *Villars* et le *d'Estaing* les appuyèrent avec quelques obus de 14 centimètres et quelques coups de hotschkiss; cela suffit pour dissiper les tirailleurs ennemis.

En même temps, le *Volta* et les trois canonnières, mouillés près des forts de l'île Couding, soutenaient une autre escouade de torpilleurs et une autre compagnie de débarquement placées sous les ordres de M. le lieutenant de vaisseau Fontaine pour brûler les logements et briser les canons de ce fort. Elles ne furent pas plus inquiétées que celles de la veille.

De leur côté, le *Duguay-Trouin* et la *Triomphante* démolirent toutes les autres batteries, notamment une des batteries casematées de la rive droite, blindée au moyen de 15 feuilles de tôle de 2 centimètres d'épaisseur solidement boulonnées ensemble. Les défenseurs de ces batteries les abandonnèrent et se réfugièrent dans les montagnes environnantes, d'où nos fusils ou nos hotschkiss délogèrent ceux qui se montraient. Avant la fin du jour, nos torpilleurs avaient brisé les 6 pièces des casemates de la rive gauche et deux de celles de la rive droite. La matinée du lendemain fut consacrée à briser le reste. Il fallut plusieurs heures, mais nous ne pouvions appareiller avant le flot, c'est-à-dire avant une heure du soir.

Vers deux heures et demie, tous les bâtiments avaient rallié le *Château-Renaud* et la *Saône* en amont de la passe Kimpaï. Ceux-ci avaient fait bonne garde. La surveillance, assez facile le jour, ne laissait pas de présenter la nuit de très sérieuses difficultés. Il avait fallu d'abord faire évacuer le camp de Quantao, ensuite multiplier les rondes d'embarcations, employer la lumière électrique presque constamment, etc., mais on réussit. Les jonques de pierre furent alignées sur la rive droite, le radeau disposé pour compléter la fermeture de la passe fut échoué sur la rive gauche.

Le commandant Boulineau avait tout préparé pour détruire les jonques; soutenues par la *Vipère* et l'*Aspic*, ses embarcations se mirent à l'œuvre; une vive fusillade partie du camp retranché de Kimpaï ne les força point à suspendre l'opération; à six heures du soir, toutes les jonques étaient coulées ou incendiées. C'est là que le lieutenant de vaisseau Bouët-

Villaumez fut tué, l'enseigne de vaisseau Charlier et quelques hommes de la *Vipère* blessés.

En même temps, les croiseurs canonnaient les camps en vue, et le *Duguay-Trouin* avec la *Triomphante* s'avançaient en aval du banc du milieu pour reconnaître les ouvrages de la passe et commencer l'attaque. A leur approche, deux batteries de 14 centimètres, récemment établies pour enfiler la rivière, ouvrirent le feu. En moins d'une demi-heure, ces batteries ne donnaient plus signe de vie; cependant elles n'étaient point démontées. Force fut de remettre l'opération au lendemain, car il fallait remonter en amont du banc du milieu pour trouver un mouillage de nuit convenable tant pour la sécurité des navires que pour celle des équipages; parce qu'à l'ouvert de la passe, nous étions très près de la rive gauche, dominés par ses collines boisées où, sans courir le moindre risque, des tirailleurs nous auraient causé des pertes très sérieuses. Nous reconnûmes, le lendemain, que ce n'était pas un excès de précautions.

Le 28, dès quatre heures du matin, dit l'amiral, le *Duguay-Trouin* et la *Triomphante* appareillèrent; au petit jour ils ouvrirent le feu sur les deux batteries déjà attaquées la veille. Celles-ci répondirent d'abord avec une certaine vigueur, mais cela ne dura pas. C'est par la fusillade que les Chinois voulaient surtout nous combattre. La disposition naturelle du terrain et les travaux de défense exécutés les favorisaient à merveille dans cet étroit entonnoir. Sur la rive droite, des murs en terre crénelés et des maisons à mi-côte leur servaient d'abri; sur la rive gauche, c'étaient des broussailles, puis une digue épaisse et enfin le village du Fort-Blanc. Nos canons de 14 centimètres et nos hotschkiss les délogèrent petit à petit; ils prirent fuite vers le camp de Kimpaï, établi sur l'autre versant de la montagne; beaucoup tombèrent en chemin.

« Les obus des croiseurs restés en arrière inquiétèrent les autres jusque dans le camp même; un obus heureux produisit l'explosion du magasin à cartouches, cela compléta le désarroi. Sur la rive gauche, le village leur offrit d'abord un refuge d'où l'incendie les chassa bientôt.

« Pendant ce temps-là, les gros calibres faisaient de larges brèches dans la batterie casematée, blindée avec des plaques de 15 centimètres, ainsi que dans la batterie casematée du

Fort-Blanc, démontant tous canons en barbette voisins, et notamment un canon Krupp de 21 centimètres qui battait toute la passe du côté du large. L'amiral essaya de compléter cette œuvre de destruction en brisant les pièces au fulmi-coton.

« On réussit pour une demi-douzaine de pièces de la rive droite; mais des hauteurs de Kimpaï recommença un feu de tirailleurs auquel nous ripostâmes du bord sans parvenir à l'éteindre complètement. De plus, les points de débarquement sur la rive gauche étaient garnis de torpilles électriques dont nous distinguions les fils; la *Triomphante* en fit éclater trois à coups de hotschkiss. Nos compagnies de débarquement auraient certainement éprouvé, de ce côté, des pertes très considérables. Le résultat à obtenir ne compensant pas les sacrifices probables, l'amiral se résigna à aller plus loin. Il nous restait à démonter sur la rive gauche les deux batteries n° 5 et n° 6, plus les canons du fort n° 1.

« La batterie n° 5 paraissait abandonnée; après quelques coups de canon, ses pièces furent brisées. L'opération fut troublée par plusieurs boulets tirés à tout hasard de la batterie n° 6 et qui ne portèrent pas; mais au même instant, une troupe nombreuse descendit du fort n° 2 et nous fit éprouver quelques pertes. Le commandant Sango, chef de l'expédition, fut blessé, 2 officiers et 8 hommes ne purent rallier et trouvèrent un abri derrière la muraille d'un vapeur échoué à proximité. Nos obus déblayèrent promptement la place. L'amiral Courbet envoya l'*Aspic* et le *Lynx* mouiller dans l'est et à petite distance de la batterie n° 5, de façon à enfiler le vallon qui conduit au fort n° 2. Sous cette protection, une embarcation armée en guerre dégagea sans coup férir et ramena à bord les retardataires de l'expédition. En même temps, on acheva l'opération interrompue la veille, les trois canons furent brisés (1). »

La batterie n° 6 et celle du fort n° 1 étaient encore intactes, mais elles n'inquiétaient pas l'amiral qui, au contraire, se préoccupait d'un barrage de radeaux disposés entre l'île et la passe de l'île Salamis. Un passage y était pratiqué, mais on craignait de se trouver devant de nombreuses torpilles électriques. Les officiers torpilleurs du *Duguay-Trouin* et de la

(1) Rapport de l'amiral Courbet.

Triomphante, MM. Campion et Merlin, draguèrent la passe et explorèrent les radeaux. Les craintes conçues sur le rapport des pilotes étaient vaines heureusement. La canonnière *l'Aspic* avait été envoyée, par le chenal au sud de l'île de Salamis, pour protéger, sur la demande de l'amiral anglais, le bateau du câble de Pic-Aigu contre les attaques des pirates.

« Le 29, dès le commencement du flot, le *Duguay-Trouin* alla mouiller dans l'est des radeaux, en bonne position pour canonner la batterie n° 6, le fort n° 2 et le fort n° 1; en même temps les autres bâtiments de l'escadre sortirent de la rivière et la plupart gagnèrent, dans la même marée, le mouillage de Matsou. Lorsque tous eurent franchi la passe Kimpaï, la *Triomphante* appareilla à son tour, et vint se placer à petite distance du *Duguay-Trouin*. Deux heures plus tard, il n'y avait plus une seule pièce ennemie capable de servir; les Chinois, plus soucieux sans doute de la sécurité de leurs troupes, avaient à peine essayé de riposter.

« Sur ces entrefaites arriva le *La Galissonnière*, qui, retenu à Kélung par un coup de vent violent, n'avait pu rallier à temps le pavillon de l'amiral Courbet. Le 25, aussitôt qu'il put avoir un pilote, l'amiral Lespès vint prendre le mouillage de Woga, d'où il espérait battre les ouvrages de la passe Kimpaï; mais réduit, grâce à l'étroitesse du chenal et à la violence du courant, à n'employer que le canon de tourelle tribord pendant que plusieurs des batteries de la passe le menaçaient, il jugea nécessaire, après quelques coups de canon, de prendre une position moins défavorable.

« Le *La Galissonnière* changeait de mouillage, quand un obus de 21 centimètres, lancé par le canon barbette du Fort-Blanc, l'atteignit à tribord devant, fit un trou dans la muraille en tôle, tua un homme et en blessa plusieurs autres.

« Le 30, *Duguay-Trouin, La Galissonnière* et *Triomphante* mouillaient à Matsou vers la fin de l'après-midi. L'*Aspic* seul restait au Pic-Aigu pour garder le câble jusqu'à ce qu'une canonnière anglaise, appelée de Hong-Kong dans ce but, fût venue le remplacer.....

« Je suis heureux, disait en terminant son rapport, l'amiral Courbet, de reconnaître que jamais états-majors et équipages ne seront mieux à la hauteur d'une semblable situation. Durant le mois précédent, j'avais eu la satisfaction de constater

avec quelle énergie les uns et les autres supportaient les fatigues d'un qui-vive permanent en branle-bas de combat, les feux allumés; la perspective d'une action prochaine était dans l'air, chacun l'attendait avec une secrète impatience, mais aussi avec une pleine confiance dans le succès.

« La brillante journée du 23 a justifié toutes nos prévisions. Bien que les opérations des jours suivants fussent d'un genre moins entraînant, l'ardeur générale ne s'est calmée que le jour où le dernier canon chinois a été démonté.

« Je suis vraiment fier de commander à des officiers, à des équipages que l'amour de la patrie anime à un si haut degré. La France peut tout attendre de leur bravoure et de leur dévouement (1). »

A peine la flotte française eut-elle descendu la rivière que les soldats chinois se précipitèrent dans le quartier des étrangers pour le mettre au pillage.

M. Jules Ferry, président du conseil, envoya à l'amiral Courbet une dépêche de félicitations : « Le pays, qui saluait en vous le vainqueur de Sontay, vous doit un nouveau fait d'armes. Le gouvernement de la République est heureux d'adresser à vos admirables équipages et à leur glorieux chef l'expression de la reconnaissance nationale. »

(1) Rapport de l'amiral Courbet. Deux officiers de la marine des Etats-Unis, témoins oculaires du bombardement de Fou-Tchéou, ont publié à Shang-Haï une brochure dans laquelle ils insistent sur l'importance que prendra dans les guerres maritimes l'emploi des canons-revolvers placés dans les hunes.

« La puissance des canons-revolvers, disent-ils, leur valeur inestimable dans les combats sur mer et l'efficacité d'un service de torpilles bien organisé sautent aux yeux de tous les marins.

« Une pluie d'obus, lancés des hunes des navires de guerre français par les canons-revolvers Hotchkiss, faisait tomber leurs adversaires comme le blé sous la faucheuse. Les relais d'hommes ne pouvaient monter assez vite sur le pont pour remplir les vides faits dans les rangs des canonniers chinois. Les petits obus traversaient les murailles et les bastingages des navires, et leurs éclats semaient la mort dans toutes les directions. Les torrents de fer lancés sur les bâtiments chinois ont été si meurtriers qu'on peut avancer que huit cents hommes sur les mille qui montaient la flotte impériale ont été tués. »

Le *Times* signalait également à l'attention des autorités britanniques les avantages qu'on peut tirer des torpilleurs et des appareils électriques pour la télégraphie de nuit.

Déjà pendant la guerre chilo-péruvienne, et au bombardement d'Alexandrie par les Anglais, on avait pu reconnaître le parti qu'il est possible de tirer de cet armement. A Alexandrie, lord Charles Beresford, commandant du *Beacon*, s'était porté avec sa canonnière contre le fort du Marabout. Il avait placé un Nordenfelt dans la hune de sa misaine, le canon de sa chaloupe dans la grande hune et un appareil à lancer des fusées sur le beaupré. Avec ces diverses armes il éteignit en partie le feu des Egyptiens. (Voir Henry Durassier, *Revue maritime et coloniale*, novembre 1884, p. 347.)

Nos pertes s'élevèrent à 10 tués, dont un officier, le lieutenant de vaisseau Bouët-Willaumez, fils de l'amiral qui commanda autrefois à Sébastopol, et à 45 blessés dont 6 officiers (1).

Le bombardement de Fou-Tchéou était désastreux pour les finances chinoises. Le démantèlement des forts, la perte du matériel et de la flotte devaient entraîner une perte de 25 à 30 millions de francs.

(1) Tués devant Fou-Tchéou : MM. Bouët-Wuillaumez, lieutenant de vaisseau ; Labat, 2e maître de manœuvre du *Bayard ;* Verschève, Omnée, Fève, Lecrève, Kerouanton, Bochet, Ystou, Rogliano. Bordig, noyé. Le pilote anglais de l'amiral, tué à ses côtés. Blessés : MM. Sango, capitaine de frégate, Latour, Villaume, Ravel, lieutenants de vaisseau, Charlier et Robaglia, enseignes, Simon, Morvan, Guilleman, Heunetger, Taton Renault, Meunier, Kermeuzet, Cauvin, Tuham, Larsonneur, Taouan, Marie, Rouil, Le Pesquer, Corneille, Le Mestre, Montfalcon, Dréan, Le Blainveau, Parixe, Nicolas, Colin, Péron, Quentin, Loarer, Paul, Gassiaume, Hernot, Larche, Terrien, Mirabeau, Urbany, Robagliano, Bonnemain, Colin, Simon, Le Picard, Bourdonnais et trois Annamites, sous-officiers ou matelots.

A la suite des opérations devant Fou-Tchéou, MM. Baux, capitaine de vaisseau, commandant la *Triomphante*, et Vivielle, capitaine de vaisseau, commandant le *Villars*, furent promus commandeurs de la Légion d'honneur, MM. les capitaines de frégate Sango, Monin et Martin, officiers, MM. Douzans, Latour, Chevalier, Leprince, Suisse, Perrin, Lefèvre, Pichon, Merlin, Joulia, Deboc, Thoret, Boyer, Loir, lieutenants, de vaisseau, Robaglia, enseigne de vaisseau, Chédan, Miguel, médecins de 1re classe, Saillour, premier maître de canonnage, et Costentin, maître mécanicien, furent nommés chevaliers. La médaille militaire fut donnée aux sous-officiers et marins suivants : Hervé et Simon, premiers maîtres de la *Triomphante ;* Legall, Jaouen, Laouenan, Kervaso, premiers maîtres, Villemant, Le Pape, Le Cap, seconds maîtres, Marie, quartier-maître et Morvan matelot du *Volta ;* Boveillon, maître-charpentier et Le Picard, quartier-maître du *Duguay-Trouin ;* Calvez, second maître et Thoër, matelot du *d'Estaing ;* Morin, premier maître du *Villars ;* Pierre, second maître du *Château-Renaud ;* Etienne, second maître et Miché, quartier-maître du *Bayard ;* Izambard, premier maître, Péron, second maître, Hernot, Limbour, matelots, Larcher, ouvrier mécanicien de la *Vipère ;* Rose et Cauvin, seconds maîtres du *Lynx ;* Parpalaix, maître mécanicien et Kerneuset, apprenti marin de l'*Aspic ;* Leroux, quartier-maître et Lasnier, matelot du torpilleur 45 ; Gaillard, second maître et Théodore, ouvrier mécanicien du torpilleur 46.

M. le capitaine de vaisseau Pagnac fut nommé contre-amiral, le capitaine de frégate Boulineau capitaine de vaisseau, les lieutenants de vaisseau Picard, Peyronnet, Jacquemier, Deman capitaines de frégate, l'enseigne Olivieri lieutenant de vaisseau, les aspirants Laugier, Samson, Doynel de Quincey, enseignes de vaisseau.

MM. Maigret, Gigon, capitaines de frégate, Bonnaire, Ravel, Jonquière, Habert, Davoust, lieutenants de vaisseau, Habert, d'Agoult et Charlier, enseignes, et Keller, mécanicien de 2e classe, furent inscrits d'office au tableau d'avancement.

CHAPITRE XVI

KEP ET CHU

Le général Millot, autorisé à rentrer en France, fut remplacé par le général Brière de l'Isle, commandant la première brigade du corps expéditionnaire, nommé d'abord à titre provisoire, puis ensuite à titre définitif (1). Le général Brière de l'Isle publia aussitôt deux proclamations, l'une pour prendre congé de son ancienne brigade, l'autre pour se présenter à l'armée. La première rappelle aux troupes les faits glorieux qui ont signalé leur présence au Tonkin depuis le commandement de l'amiral Courbet.

« Au moment de quitter la 1re brigade, pour prendre le commandement en chef provisoire du corps expéditionnaire, disait le général, j'ai le devoir de remercier les officiers, sous-officiers et soldats des 1er et 2e régiments de marche, de toutes les satisfactions de chef qu'ils m'ont fait éprouver par la manifestation constante de leurs excellentes qualités physiques et morales de troupe d'élite.

« Bac-Ninh était à peine aux mains du corps expéditionnaire après des fatigues inouïes, que la 1re brigade s'élançait à la poursuite de l'ennemi : la citadelle de Yen-Thé, surprise par une marche rapide de 30 kilomètres, était brillamment enlevée. Trois jours plus tard, c'était le tour de la citadelle de Thaï-Nguyen. Un mois après Bac-Ninh, nous étions à Hong-Hoa. Au retour, quand la saison commandait déjà le repos, de nouvelles marches nous étaient commandées pour occuper les garnisons du Daï, pour retourner à plusieurs fois à Thaï-Nguyen, puis vous participiez à l'expédition de Tuyen-Quan. Un peu plus tard, au fort de la mauvaise saison, un bataillon prenait la route de Langson. Chacun sait comment il a combattu héroïquement un ennemi vingt fois supérieur en

(1) Le général Brière de l'Isle conserva les pouvoirs civils et politiques jusqu'au 1er octobre. A cette époque, il les remit à M. Lemaire, ministre plénipotentiaire et résident général à Hué, qui conféra avec lui à Hanoï.

nombre ; ce douloureux fait d'armes est aussi glorieux pour lui que le plus éclatant succès. — Hier encore, les garnisons de Nam-Dinh, de Nim-Binh et Phuly dispersaient sur la rive gauche du Daï de nombreuses bandes de rebelles, dans des conditions qui leur méritaient les vives félicitations du général commandant en chef.

« Officiers, sous-officiers et soldats de la 1re brigade,

« Vous aviez déjà au Tonkin deux noms glorieux à inscrire sur vos drapeaux : Phu-Sa et Sontay. — Je vous ai rappelé ce que vous avez fait depuis lors, afin que, après avoir considéré le passé avec orgueil, vous regardiez l'avenir de l'œil des hommes forts, des soldats éprouvés, qui n'ont qu'une crainte : celle de ne pas voir leurs nombreux ennemis à assez courte distance.

« Le chef qui sera à votre tête, si je ne reviens pas prendre votre commandement direct, sera aussi fier que je le suis d'avoir à commander à des hommes tels que vous. »

La seconde est plus courte, mais elle marque bien la confiance réciproque qui unissait le nouveau chef et son armée :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins, appelé par le gouvernement de la République à l'insigne honneur de prendre le commandement en chef provisoire du corps expéditionnaire, j'ai la tâche difficile de succéder à M. le général de division Millot. Pour aucun de vous je ne suis un nouveau venu, je connais votre valeur. Vous avez ma confiance entière, comptez sur moi. »

Par suite du départ pour la France du colonel Guerrier qui suivit le général Millot, la composition de l'état-major du corps expédionnaire fut arrêtée ainsi qu'il suit :

M. Crétin, chef de bataillon breveté au 82me de ligne, chef d'état-major ;

M. Le Dentu, chef de bataillon breveté d'infanterie de marine, hors cadre, sous-chef d'état-major ;

MM. de Lacroix, chef de bataillon d'infanterie, breveté, hors cadre ; de Wignacourt, capitaine de cavalerie, breveté, hors cadre ; Lecomte, capitaine breveté au 2me bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; Hautefeuille, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance du général en chef (1), remplacé plus

(1) M. Hautefeuille fut ensuite nommé au commandement du *Francis Garnier*, en

tard par M. Boyer, capitaine d'artillerie de marine, Delestrac, capitaine en second, breveté, à la 11me batterie du 12me régiment d'artillerie; Chéron, enseigne de vaisseau de l'*Adour*, et Bossant, sous-lieutenant d'infanterie de marine, furent désignés pour être attachés à l'état-major du corps expéditionnaire.

Le chef d'escadron Chapotin était depuis le 1er août commandant de l'artillerie et avait remplacé le colonel Révillon rentré en France (1). Le 12 novembre il céda ses fonctions au colonel d'artillerie de marine Borgnis-Desbordes (2).

M. le colonel Dujardin, de l'infanterie de marine, prit le commandement intérimaire de la 1re brigade et eut le chef de bataillon breveté, Pelletier, du 2me tirailleurs tonkinois, comme chef d'état-major. Le lieutenant-colonel Chaumont, du 1er d'infanterie de marine, remplaça le colonel Dujardin à la tête du 2me de marche d'infanterie de marine (3).

Situation politique. — Le nouveau général en chef trouvait une situation politique assez embarrassée; il existait encore de nombreuses bandes de rebelles ou de pirates, Chinois et Annamites, que son prédécesseur, malgré les efforts retracés au chapitre précédent, n'avait pu détruire entièrement. Elles répandaient la crainte chez les populations agricoles sur lesquelles les mandarins de la cour de Hué s'efforçaient, comme autrefois en Cochinchine aux premiers jours de la conquête, surtout en dehors des points occupés par nos troupes, particulièrement dans le sud du canal des Rapides, entre le Song-Koï

remplacement du lieutenant de vaisseau Barnaud, qui succéda, sur la *Massue*, à M. Challier, tué à l'ennemi (9 octobre 1884).

(1) Le commandant Chapotin a été porté au tableau pour le grade de lieutenant-colonel.

(2) Le colonel Borgnis-Desbordes avait dirigé avec la plus grande distinction les opérations du haut Niger.

(3) Au moment de la prise du commandement du général Brière de l'Isle, nos troupes occupaient : Hanoï (5.295 hommes), Sontay (1.134 h.), Hong-Hoa (1.074 h.), Tuyen-Quan (528 h.), Thai-Nguyen (613 h.), Bac-Ninh, Ticau, Dap-Cau, Pins-Parasols (1.394 h.), Phu-Lang-Thuong (1.200 h.), Haï-Dzuong (658 h.), le poste des Sept-Pagodes (113 h.), Haïphong (1.502 h.), Quang-Yen et la Montagne des Eléphants (297 h.), Nam-Dinh (4.281 h.), Ninh-Binh (538 h.), Phuly et Hong-Yen (972 h.) dans le Tonkin; Quin-nhon (152 h.), Thuan-An (841) et Hué (1.249 h.) dans l'Annam. Les canonnières étaient ainsi réparties : 5 à Hanoï, 2 à Hong-Hoa et Tuyen-Quan, 1 à Bac-Ninh, Phu-Lang-Thuong, Haï-Dzuong et Haïphong, et 2 à Thuan-An. L'effectif du corps expéditionnaire, marins et troupes indigènes compris, s'élevait à 488 officiers, 17.544 sous-officiers et soldats, et 485 chevaux.

et le Thai-Binh, d'exercer un pouvoir occulte, d'après les instructions secrètes du premier régent Nguyen-Van-Tuong. Ils cachaient des armes et jusqu'à des canons (1). Les Tonkinois aspiraient après la pacification du pays et ne comprenaient guère comment nous maintenions des fonctionnaires indigènes hypocrites, plus attachés à l'ancien régime que soumis à la France qui assurait leur autorité. Les manœuvres hostiles du régent continueront tant qu'il exercera le pouvoir; elles nous forceront à accentuer de plus en plus notre intervention dans les affaires intérieures, à organiser fortement le protectorat, à donner des pouvoirs étendus à nos résidents et, un jour venant, à transformer le Tonkin, comme la Basse-Cochinchine, en une colonie de domination. Le régent Nguyen-Van-Tuong, non content d'avoir placé successivement sur le trône de pauvres fantômes de rois, Duc-Duc, Hiep-Hoa, Kien-Phuoc, Ham-Nghi, faisait disparaître successivement tous les princes de la famille royale qui lui fermaient la route du souverain pouvoir. Duc-Duc détrôné et emprisonné mourut de faim dans son cachot; Gia-Hung, frère de Tu-Duc et l'un des trois régents, et ses fils, furent assassinés. Le *faiseur de rois* faisait construire des forteresses, modifier l'armement de la partie de la citadelle de Hué demeurée en son pouvoir afin de placer notre concession sous le feu de ses canons. Le général Brière de l'Isle fut obligé de menacer Nguyen-Van-Tuong d'enclouer ses pièces si elles n'étaient retirées (2). Le régent restait en communication constante avec les vice-rois des deux Kouang et du Yunnan. Il rassemblait secrètement des troupes pour s'enfuir, le cas échéant, sous leur protection avec son pupille Ham-Nghi.

Au Tonkin le général en chef fit arrêter les mandarins dont il connaissait les menées et se fixa à Hanoï pour se trouver au centre du Delta et assurer tous les services. Plus tard il dut faire fusiller le mandarin de Dong-Trieu, convaincu de haute trahison avec les émissaires de Langson. Quatre petites co-

(1) Les Asiatiques sont toujours fidèles aux mêmes procédés de guerre et n'éprouvent aucun des scrupules des nations civilisées de l'Occident quand il s'agit de combattre les étrangers. Le général Brière de l'Isle recueillit dans le pays du Loch-Nan une proclamation du vice-roi des deux Kouang, excitant les populations à empoisonner les Français.

(2) Cette mesure a été prise à la fin de mars par le lieutenant-colonel Pernot.

lonnes envoyées simultanément contre les pirates et les rebelles les dispersèrent d'ailleurs rapidement sans éprouver de pertes. Par malheur ces expéditions de détail, que le général Brière de l'Isle considérait avec raison comme un excellent entraînement pour les grandes opérations, fatiguent les troupes et sont plus redoutables pour la santé du corps expéditionnaire qu'une opération de longue haleine. Souvent elles ne produisent qu'un résultat peu important, parce que les pirates à l'approche de nos soldats cachent leurs lances et leurs fusils et se présentent sous l'apparence d'honnêtes cultivateurs. Seule l'organisation complète des tirailleurs tonkinois, dont les cadres ont été renforcés pour accélérer leur instruction militaire, et la création de milices indigènes, fournies par les villages, sous leur responsabilité, pourra décharger les soldats européens d'une tâche ingrate, rendue plus difficile encore par les conditions climatologiques et la configuration d'un sol partout couvert de rizières inondées (1). Les Pavillons Noirs qui avaient embrassé notre cause ne pouvaient inspirer qu'une très médiocre confiance et retournaient parfois vers leurs anciens compagnons de pillage. Peut-être leur prétendue soumission n'avait-elle d'autre but que de se procurer des armes perfectionnées pour les tourner contre nous à la première occasion favorable (2).

Opérations contre les pirates. — Dans la province de Sontay, le chef de bataillon Pujol, avec 80 turcos et 200 tirailleurs tonkinois, surprit, le 16 août, une bande de pirates, leur tua 31 hommes au village de Nam-Ly et nettoya le pays. Depuis la prise de Hong-Hoa, des bandes composées de Muongs, de Chinois et de Pavillons Noirs s'étaient montrées entre la rive droite du Day et la frontière du Thanh-Hoa. La présence de ces partis pouvait devenir inquiétante parce qu'ils auraient pu exciter un mouvement hostile dans cette province très disposée à

(1) Le général Brière de l'Isle s'est préoccupé d'adjoindre un quatrième bataillon à chacun des deux régiments de tirailleurs tonkinois.

(2) Le général Brière de l'Isle dut mettre en garde les cadres des tirailleurs tonkinois contre le vol des armes. Plusieurs militaires avaient eu leur fusil dérobé. Au mois de décembre 1884, un détachement de Pavillons Noirs, placé sous la direction du lieutenant d'infanterie de marine Bobin et de trois sergents, complota de s'enfuir et de tuer les cadres. Heureusement les sous-officiers avaient été envoyés recruter des coolies dans les villages voisins et à leur retour purent s'emparer d'un déserteur qui fut fusillé. Le lieutenant avait essuyé le feu des rebelles.

la rébellion. De leurs repaires de My-Luong et de Phu-Nho, ils arrivaient jusqu'à la mission catholique de Késo. Le 13 septembre, le colonel de Maussion, avec une compagnie du 23me de ligne, une compagnie de tirailleurs tonkinois, 1 canon de 4, les canonnières *la Carabine* et *le Yataghan*, marcha contre eux et les atteignit quelques jours plus tard. Un lieutenant de Luu-Vinh-Phuoc fut tué avec quelques hommes. Une garnison fut mise à My-Luong, et les Muongs, qui avaient autrefois embrassé la cause de Francis Garnier, firent leur soumission et offrirent de seconder nos soldats. Une autre colonne française était dirigée sur Phu-No par le colonel Berger qui enleva ce village le 21 septembre (1). La tranquillité ne fut plus troublée dans ces parages et la ligne du Day fut débarrassée des pillards d'arroyos.

Certains de nos sous-officiers se distinguaient par leur activité et leur bravoure et rappelaient l'audace des hardis compagnons de Garnier et de Harmand en 1873. Le sergent Durand, de la garnison de Sontay, avec quelques hommes enleva au mois d'août trois chefs de bande. Un mois plus tard, le 18 septembre, avec six tirailleurs algériens et trente Tonkinois, il donna assaut à un fortin défendu par 150 pirates, les délogea, leur tua du monde et rentra sans avoir perdu un homme.

Vers la même époque, les canonnières *l'Arquebuse* (capitaine Marion) et *l'Avalanche* (capitaine de Romain) appareillèrent de Hong-Hoa, pour reconnaître le Song-Koï jusqu'au premier rapide, à That-Thu. A Tuan-Quan, à 45 kilomètres du rapide, elles eurent un engagement avec les Pavillons, les mirent en déroute, brûlèrent un casernement pour deux mille hommes et bouleversèrent un fortin.

Du côté de Phu-Lang-Thuong, une troupe de 400 Chinois ayant soutenu une attaque de pirates contre un village au nord de notre poste avancé, le capitaine Mercier avec une compagnie française et deux compagnies tonkinoises les attaqua le lendemain à l'aube, cerna un village et les mit en déroute. L'ennemi laissa sur le terrain 42 cadavres dont celui d'un mandarin.

(1) Blessés : Thauvet, caporal, Louris, Langevin, Lemaitre, Raymond, Demille, Viellard, soldats de la légion étrangère, Dubreuil, Petoul, soldats de l'infanterie de marine, Lequien, canonnier du 12e régiment.

Opérations du Loch-Nan. — Mais c'est au nord du Delta que les forces impériales allaient dessiner un mouvement important d'invasion. Le général en chef prit ses dispositions pour les repousser.

Pour l'intelligence des opérations qui vont suivre, il faut se rappeler la disposition topographique de la contrée où manœuvraient nos troupes et les forces chinoises. Le Thaï-Binh, qui la traverse, reçoit sur sa rive gauche trois affluents principaux qui se jettent dans le fleuve près de Bac-Ninh et viennent de directions divergentes, le Song-Cau vers Caobang, le Loch-Nan et le Song-Thuong dont la vallée est parcourue par la route de Bac-Ninh, Kep, Bac-Lé et Langson.

Après le guet-apens de Bac-Lé, les Chinois avaient été renforcés par des troupes du Kouang-Si et du Kouang-Toun.

On pense que les jonques et les canonnières du port de Pakhoï transportaient par voie de mer des armes et des munitions. Le plan d'invasion avait été, dit-on, élaboré par le vice-roi de Canton et la cour de Hué, toujours incorrigible et toujours de mauvaise foi. Les Chinois voulaient s'établir sur la rive gauche du dernier bras du Delta pour se répandre de là dans le pays et y fomenter des troubles.

La canonnière *la Hache* (capitaine Manceron), en station sur le Loch-Nan depuis le commencement d'août, parvenait, du 5 au 9 de ce mois, au village de Lam, point extrême de la campagne hydrographique de l'*Aspic*, en 1876, et remontait du 20 au 23 jusqu'à Chu, appuyant la reconnaissance faite par le chef d'escadron Palle, résident de Bac-Ninh, et participant à la prise et à la destruction du fortin de Chu.

Cette canonnière revenait ensuite au mouillage de Loch-Nan avec mission de rendre libre le cours d'eau de ce nom et conservait le contact avec les bandes chinoises. Du 7 au 8 septembre, elle était attaquée, à Loch-Nan, par une bande de 500 Chinois et réussissait à l'éloigner avec des pertes, non sans qu'elle ait eu le temps d'incendier une partie du village (1).

Le 18 septembre, la *Hache* poussait une nouvelle reconnais-

(1) Le 21 septembre, le général en chef félicita M. le lieutenant de vaisseau Manceron et son équipage du sang-froid et de la bravoure déployés pendant cette attaque. Il étendait ses félicitations aux opérations accomplies par la canonnière dans les trois derniers mois. M. Manceron fut porté au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate.

sance jusqu'à Lam et était renforcée par la *Massue* (capitaine Challier.)

Pendant que les canonnières continuaient leur rôle de protection, le commandement préparait une colonne, placée sous les ordres du lieutenant-colonel Donnier et composée de 3 compagnies de la légion étrangère (capitaines Beynet et Bolgert), de 2 compagnies du 143me (capitaines Fraissynaud et Cuvellier), d'une compagnie de tirailleurs tonkinois (sous-lieutenant Bataille), et de deux pièces de 80mm de montagne (lieutenant Largouet). Cette colonne devait refouler les bandes chinoises et les empêcher de donner la main à celles signalées à Bao-Loc qui cherchaient à s'emparer de la récolte pour l'armée de Langson. Une second détachement, sous le commandement du chef de bataillon Tonnot, composé d'une compagnie d'infanterie légère d'Afrique et d'une compagnie de tirailleurs tonkinois, sortait le 29 septembre de Haï-Dzuong et, avec le concours des canonnières *le Mousqueton* (capitaine Fortin) et *la Rafale* (capitaine Babeau), nettoyait le Song-Kinh-Thay et laissait à Lac-Son le capitaine Canivet avec un poste de 50 chasseurs du bataillon d'Afrique et de la compagnie de tirailleurs tonkinois.

L'ennemi, massé à Kep, descendit vers le sud en se développant dans les trois vallées du Song-Thuong vers Lang-Kep à gauche, du Loch-Nan vers Loch-Nan au centre et du Song-Cau vers Yen-Thé à droite.

Telle était la situation le 2 octobre lorsque les canonnières *Hache* et *Massue*, en reconnaissance dans le Loch-Nan, furent attaquées près du village du même nom par 4.000 Chinois. Le *Mousqueton* qui se trouvait à 5 milles en amont du confluent du Loch-Nan et du Thuong-Giang, ayant à bord 20 soldats d'infanterie d'Afrique, appareilla au bruit du canon. Quelques instants après il fut assailli par un feu très vif partant de la rive gauche qu'il fallait parfois côtoyer de très près, à cause des dangers qui encombrent la rivière. De trois milles au-dessous de Loch-Nan à trois milles au-dessus, pendant une heure environ, un ennemi, que les bambous et les fourrés rendaient invisible, accompagnait le *Mousqueton* d'une vive fusillade. Vers onze heures du matin la canonnière mouillait auprès de la *Hache* et de la *Massue*, qui avait eu son capitaine, le lieutenant de vaisseau Challier, blessé mortellement d'une

balle à la gorge. Le lieutenant de vaisseau Fortin, voyant que les canonnières n'étaient d'aucune utilité sur ce point, où elles restaient exposées à toutes les attaques des Impériaux, leur donna l'ordre de redescendre la rivière. Elles furent encore assez sérieusement inquiétées. Le capitaine de la *Massue* mourut pendant ce mouvement. Le capitaine du *Mousqueton* estimait que, sans les tôles qui surmontent les parois, tous ses hommes eussent été touchés; la muraille de la canonnière était traversée en plus de vingt-cinq endroits par des balles de fusils de rempart ou par des biscaïens. Nos pertes s'élevaient à 1 officier tué, 5 blessés sur la *Massue*, 6 blessés dont 2 grièvement sur la *Hache*, à 10 blessés dont 5 grièvement sur le *Mousqueton*, à 10 blessés dont 3 grièvement parmi les hommes du bataillon d'Afrique (1).

Après ce combat les canonnières trouvèrent aux Sept-Pagodes la colonne Donnier.

Le même jour, 2 octobre, une autre colonne quittait Haï-Dzuong avec mission de se porter sur Dong-Trieu, en prenant au passage la petite garnison de Lac-Son, pour faire face aux débouchés du Nord. Dirigée par le commandant Servière, du bataillon d'Afrique, elle devait être appuyée par le *Mousqueton*. Elle se composait d'une compagnie du bataillon d'Afrique et d'une compagnie de tirailleurs tonkinois.

Le 3 octobre, à 3 heures du matin, avant l'arrivée de cette colonne à Lac-Son, la petite garnison de ce poste avait repoussé brillamment 500 réguliers chinois. Elle entra alors dans la colonne Servière. Le 5, le commandant Servière, avec toutes ses forces, chassa vigoureusement, et sans perdre un homme, l'ennemi qui s'était retranché au village de Thinh-Ngaï.

Ces différentes attaques révélaient nettement l'invasion chinoise par le nord. Aussi, pendant que le commandant Servière agissait et que le colonel Donnier remontait le Loch-Nan avec Lam pour objectif, le lieutenant-colonel Defoy partait de Hanoï

(1) *Mousqueton*, Passavent, Frézet, Bescond, Cloitre, maîtres et quartiers-maîtres; Lasserre, gabier; Floury, Myri, Leroux, matelots, et deux matelots annamites blessés; — *Massue*, Challier, lieutenant de vaisseau, tué; Le Borgne, quartier-maître; Miramont, Torpelle, Le Goff, matelots, et un Annamite blessés; — *Hache*, Collet, quartier-maître; Castelain, mécanicien; Lamille, Martin et Duhau, chefs de pièce, et un élève-pilote annamite blessés; — *bataillon d'Afrique*, sergent Mélix, caporal Réard, soldats Froment, Leble, Lejeune, Gelin, Benet, Mourier et Lecœur.

M. le lieutenant de vaisseau Fortin a été nommé capitaine de frégate.

pour Phu-Lang-Thuong avec 3 compagnies du 23e, le bataillon du 111e, 2 sections de 80 mm. de montagne, la 3e batterie bis de 4 rayé de montagne.

De plus une colonne mobile était préparée à Phu-Lang-Thuong sous le commandement du chef de bataillon de Mibielle; elle comprenait un peloton de tirailleurs tonkinois, un bataillon de tirailleurs algériens, 2 sections d'artillerie et quelques cavaliers.

Le 3, le général de Négrier quittait Hanoï pour aller prendre la direction générale de toutes ces forces; il se rendait à Phu-Lang-Thuong pour marcher avec la colonne Defoy (1).

En résumé, le 5 au soir la situation était la suivante :

1° vers Dong-Trieu : colonne Servière;

2° vallée du Loch-Nan : colonne Donnier;

3° Phu-Lang-Thuong : colonne Mibielle et quartier-général du général de Négrier;

4° vallée du Thuong-Giang : colonne Defoy.

L'ennemi étant en forces vers Chu, position importante entre la vallée du Song-Thuong et celle du Song-Cau, et donnant la main à un groupe de 4.000 hommes concentré entre Bao-Loc et Kep, la nécessité s'imposait de marcher sur deux colonnes. Le détachement du commandant Servière avait pour mission de conserver les nœuds de route de Dong-Trieu et de néttoyer la partie sud du Loch-Nan comprise entre le Loch-Nan et le Song-King-Thay.

Combat de Chu. — La colonne Donnier, convoyée par la *Hache,* capitaine Manceron, la *Massue,* capitaine Garnault, l'*Eclair,* capitaine Leygue, et la *Carabine,* capitaine Devic, avait Chu pour objectif. Le 6 octobre elle atteignit Lam, à 6 kilomètres en aval de Chu et y débarqua en infligeant à l'ennemi une perte de 1.000 hommes tués ou blessés. Ce combat fut extrêmement remarquable. Les troupes engagées (légion étrangère et 143e de ligne), un peu surprises peut-être par une attaque d'une vigueur peu habituelle jusqu'alors aux Chinois, firent une belle contenance, sauf les tirailleurs tonkinois qui fléchirent un moment, mais ils furent ramenés et firent preuve

(1) Pendant l'absence du général de Négrier, le lieutenant-colonel Chaumont, commandant le 2e régiment de marche, fut chargé de l'expédition des affaires de la 2e brigade et chargé, en qualité de commandant d'armes, du commandement territorial de la circonscription de Hanoï.

du plus grand entrain dans le retour offensif à la baïonnette. La colonne Donnier continua ensuite sa marche sur Chu avec ordre d'attendre au besoin la colonne Mibielle qui devait la rallier par la voie de terre en nettoyant Bao-Loc. Le 9, le commandant Mibielle opérait sa jonction avec le colonel Donnier (1).

Le 10, le colonel Donnier occupait une position d'attente à 1.000 mètres en avant de Lam, face à l'ennemi appuyé sur une longue ligne de tranchées casematées et sur les cinq petits forts situés à l'ouest du fort principal de Chu, grand ouvrage circulaire à grand relief armé d'artillerie, du même système que ceux rencontrés à Hong-Hoa.

L'objectif du colonel était de couronner les hauteurs qui dominent Chu, comprenant deux lignes distinctes ; celle de

(1) Le colonel Donnier cita, comme s'étant distingués à Lam, les capitaines Bolgert et Izombart, le lieutenant Carteron, de la légion étrangère, le capitaine Fraissynaud, le médecin-major Dreyfus, du 143e, et le lieutenant de vaisseau Leygue, commandant l'*Eclair*, qui avait facilité le débarquement de la colonne et avait contribué par le feu de son artillerie au succès du combat.

Les officiers et les hommes suivants méritèrent d'être signalés au combat devant Chu : 143e *de ligne*, capitaine Fraissynaud, sous-lieutenant Juchereau de Saint-Denys ; sergent-major Nègre, sergent Thubert ; *tirailleurs algériens*, capitaine adjudant-major Mercier, capitaine Polère ; *légion étrangère*, sous-lieutenant Rouget ; *artillerie*, capitaine Jourdy ; *génie*, sergent Ramus.

Le colonel Donnier reçut, à titre de récompense, le commandement de la légion étrangère, son ancien régiment.

Le ministre de la marine félicita les troupes, et le général Brière de l'Isle faisait une part dans l'ordre du jour aux commandants des diverses colonnes.

Pertes du 6 octobre :

Tués : capitaine Beynet, Delpech, Brasseur, Tésinard, Jacquenot, Heinemann, Wissler, Nehr, soldats de la légion étrangère ; sergent Ebert, soldats Veiss et Eitel, morts des suites de leurs blessures.

Blessés : sous-lieutenant Bataille et trois indigènes des tirailleurs tonkinois ; Rioulard, Schmitt, Laurent, Quéret, Brunner, Lieugnant, Fluck, Roulot, Bordang, Herth, Themens, Weber, Erenfelt, Winiger, Francisque, Engel, Weck, Wersel, de la légion étrangère ; Peyrel, Morin, du 143e.

Pertes du 10 octobre :

Tués : capitaine Cuvellier, du 143e de ligne, Subly, Sauter, de la légion étrangère, Alamartine, Dauven, du 143e, morts des suites de leurs blessures, le caporal Lapdache et quatre indigènes des tirailleurs algériens.

Blessés : 143e *de ligne*, capitaine Fraissynaud, sous-lieutenant Fourest, caporal Bancon, soldats Tizenet, Périot, Hos, Fouet, Aguilloux, Dupret, Coste, Borel, Dumat, Quodonfl, Corey, Borley, Coudouc, Castat, Casterat, Loizeau, Hablot, Bénard, Daumergue, Sayssac, Tremuteau, Marthe ; — Mohamed-ben-Takar, aumônier musulman, Saïd-ben-Lamiareck, sergent, Guignon, caporal, un clairon et douze soldats indigènes des tirailleurs algériens ; Delneau, Taillac, Raune, sergents, Wemer, caporal, Villetell, Jeordaunot, Mick, Pister, Ritel, Merlz, Scholz, Simon, Kiecher, Schnell, Petit, Dujon, Faustalcomber, Liranel, Schenner, Moes, soldats de la légion étrangère.

gauche perpendiculaire à la direction de l'attaque, orientée nord-sud; celle de droite orientée ouest-est, les deux lignes formant par conséquent un angle droit.

La compagnie Bolgert, de la légion étrangère, est envoyée sur les hauteurs de gauche avec la compagnie Bérard en réserve, la compagnie du 143e sur les hauteurs de droite. Le capitaine Cuvellier, chef d'état-major, ancien professeur de topographie à l'Ecole supérieure de guerre, donne la direction. A gauche la légion étrangère s'établit sur la crête, non sans éprouver des pertes assez sérieuses. A droite, le 143e atteint également la crête : le capitaine Fraissynaud est blessé d'une balle à la tête. Le capitaine Cuvellier prend le commandement, enlève les troupes et, entraîné par son ardeur, s'élance à la poursuite des Impériaux. Il est frappé de trois balles; sa mort est suivie d'un léger temps d'arrêt, mais la compagnie Polère atteint bientôt la crête. Le colonel Donnier envoie deux compagnies de renfort sous le capitaine adjudant-major Mercier du 3e tirailleurs algériens (compagnie Valet du 143e et Mercier, des tirailleurs) qui secondent les troupes d'attaque des hauteurs de droite. Pendant ce temps, la section d'artillerie Jourdy prend position sur la hauteur de gauche et s'y ménage un bon champ de tir. La section Largouet, de la position d'attente où elle se trouvait sur notre gauche, battait Chu qui ripostait faiblement avec 2 ou 3 canons Krupp. C'est dans cette position que la colonne combattit tout le jour sous un soleil de feu. L'ennemi chercha à nous faire évacuer les crêtes par un feu rasant, bien ajusté. Plusieurs fois les Chinois essayèrent de nous tourner par notre gauche, mais leurs efforts furent vains. Nous nous consolidions dans nos positions.

Dans la nuit du 11 au 12 l'ennemi fit sans succès un retour offensif. Des renforts semblaient nécessaires pour enlever les forts de Chu. L'annonce de la prochaine arrivée du général de Négrier, vainqueur à Kep, l'insuccès de la contre-attaque, les pertes considérables causées par notre artillerie déterminèrent les Célestes à évacuer leurs lignes pendant la nuit du 11.

Le 12 au matin, le général Brière de l'Isle, en arrivant à Chu où il accourait, trouva la position abandonnée; nous détruisîmes une partie des ouvrages et nous nous établîmes solidement à Chu, fermant à l'ennemi une des portes de l'invasion.

Combat de Kep. — Il convient maintenant de nous reporter à la colonne Defoy dont le général de Négrier avait pris le commandement. Le 6 octobre, au soir, elle s'était portée sur Bao-Loc et avait assuré le 7 la jonction des corps Donnier et de Mibielle. Après avoir nettoyé la région de Bao-Loc elle se dirigea sur Kep où elle remporta une victoire signalée.

Le village de Kep par sa situation à la jonction des routes conduisant à Yen-Thé d'une part, et, par conséquent, avec Tham-Quan et Tuyen-Quan et, d'autre part, à Bac-Ninh et Hanoï, Kep est un point des plus importants. A la suite de la prise de Bac-Ninh le général de Négrier y avait battu les réguliers du Kouang-Si.

« Kep, dit M. Fillion, correspondant de l'agence Havas, n'est qu'un petit village militaire entouré d'un mur en torchis, situé à droite de la route de Langson sur une petite élévation de terrain, au-dessus de laquelle on trouve un fortin.

« L'entrée du village est à cent mètres de la route.

« On y arrive par une allée large de trois mètres bordée par deux petits étangs.

« La porte du village est très étroite. A peine deux hommes peuvent-ils y passer de front.

« Le village se compose d'une cinquantaine de *cagnas*, cases annamites en planches et recouvertes de chaume, et d'une quinzaine de bâtiments en maçonnerie, n'ayant que le rez-de-chaussée.

« Ces derniers servaient de magasins, de demeures pour les chefs ou de pagode.

« La superficie occupée par ce village est extrêmement restreinte. Toutes ces *cagnas* et tous ces bâtiments sont les uns sur les autres. Quelques ruelles, larges d'un mètre ou deux, courent à travers.

« Le mur qui entoure le village a à peine deux mètres d'élévation. C'est à Kep que les Chinois réunissaient une partie de leurs provisions en riz, pour subvenir aux besoins de leurs colonnes qui descendaient de la frontière de la Chine, de Lang-Son à Bac-Ninh.

« Nous trouvâmes à Kep, lors de notre première occupation, au mois de mars dernier, de très grands approvisionnements et quatre canons Krupp que les Chinois durent abandonner précipitamment.

« Tout autour de Kep, la campagne est superbe; quelques rizières, des collines un peu boisées, entre lesquelles on aperçoit la ceinture verdoyante de bambous des villages annamites, et, comme fond de tableau, la première chaîne de montagnes de la province de Langson. »

Le 8 octobre, au matin, la colonne Defoy, à l'avant-garde de laquelle marchait le général de Négrier, arrivait à proximité de Kep.

« Sous la protection de l'avant-garde, placée à 1.500 mètres en avant du carrefour des routes de Bao-Loc et de Kep, le gros avait pris la position de rassemblement, dit le rapport du général de Négrier.

« La cavalerie dont disposait la colonne (1 brigadier et 3 cavaliers), battant le terrain en avant et sur les flancs, ne tardait pas à signaler un groupe de Pavillons très serrés sur les hauteurs à l'ouest de Kep. La marche fut alors reprise. En se portant d'une hauteur à une autre, le pays paraissait vide et l'avant-garde était arrivée à 1.500 mètres de Kep, sans que l'ennemi se fût montré. Le général et l'état-major de la brigade se tenaient à la pointe d'avant-garde pour être éclairés aussi vite que possible sur la situation, lorsqu'à 500 mètres de Kep, le capitaine Fortoul, chef d'état-major, aperçut la route barricadée et des groupes de l'ennemi poussant précipitamment des animaux au pâturage dans la direction du village.

« Enlevée au pas de course par le capitaine Fortoul, la tête d'avant-garde arrive pêle-mêle avec les Chinois sur la première barricade. Comprenant immédiatement la situation, cet officier porte un second groupe de l'avant-garde à la sortie nord du village. Le poste chinois qui l'occupe, entièrement surpris, est presque totalement détruit et le général jette en appui de la pointe la seconde compagnie d'avant-garde.

« Le combat commençait donc pour les Chinois par une surprise; leurs clairons sonnaient de tous côtés et une violente fusillade s'engageait immédiatement entre les deux compagnies d'avant-garde (capitaines Planté et Venturini) et les défenseurs du village dont l'intérieur était fortement organisé. Une position pour l'artillerie est reconnue par le général à gauche de la route, et la section d'artillerie d'avant-garde y est immédiatement amenée.

« Pendant ce temps, le gros de la colonne se formait au sud

de Kep en ordre préparatoire de combat sur deux lignes à intervalles serrés.

« Le feu avait commencé à dix heures et prenait immédiatement une assez grande intensité. Les troupes chinoises paraissaient être nombreuses. Elles occupaient dans le fond du tableau une ligne de hauteur ; la gauche s'appuyait à la route de Chine, qui était défendue par une pagode fortifiée avec parapet et prolongée par une lisière de bois organisée défensivement. La droite s'appuyait au village de Cham, situé un peu en avant de la ligne principale.

« Le village de Kep et son réduit central formaient donc un vaste fort placé en avant de la ligne ennemie, qui le flanquait des deux côtés.

« Le village de Cham, situé à 1.000 mètres de Kep, paraissait également fortement occupé.

« Toute l'artillerie fut réunie en un seul groupe sur un mamelon qui domine Kep à courte distance.

« L'ennemi avait négligé de l'occuper. L'artillerie reçut l'ordre de réduire le village.

« En même temps, deux compagnies du 23e (capitaine Gignous et Gaillon), prises dans la première ligne du gros, reçurent l'ordre de contourner Kep par l'est pour l'envelopper et le prendre à revers. Le capitaine Fortoul servit de guide au commandant Godard, commandant le bataillon chargé de cette attaque.

« Cette troupe dut traverser des fourrés difficiles et des mamelons enchevêtrés couverts d'herbes épaisses et de hauteur d'homme, marche des plus pénibles sous un soleil de feu.

« Le village de Kep n'était enveloppé qu'à onze heures et demie, et dans cette situation aucun de ses défenseurs n'en pouvait plus sortir sans tomber sous le feu à bout portant des troupes d'attaque ; mais l'ennemi avait mis ce temps à profit.

« A onze heures, il dessinait une attaque enveloppante par les deux ailes, principalement par notre gauche. Les lignes de tirailleurs, épaisses, soutenues à courte distance par des groupes compacts, étaient sorties brusquement d'un pli de terrain situé au sud du village de Cham.

« Cette attaque avait pour objectif la hauteur occupée par

l'artillerie et une ligne de hauteurs dominantes situées en arrière. Elle fut si résolûment menée que les garde-flancs refoulés repassèrent en arrière de la crête.

« Le gros achève le déploiement de sa première ligne et, garnissant la crête, se trouve à 150 mètres de la ligne de tirailleurs chinois : cette ligne est en un instant écrasée par les feux rapides. Les deux pièces de gauche de l'artillerie, faisant en même temps face à gauche, les criblent de mitraille, tandis que tous les conducteurs disponibles les prennent en écharpe avec leurs mousquetons.

« L'attaque de l'ennemi, presque anéantie, est accompagnée par les feux des deux compagnies Verdin et Barbier, qui les poursuivirent de hauteur en hauteur jusqu'au village de Cham. Ce village, battu par l'artillerie de Saxcé (80 millim. de montagne), fut bientôt évacué et ses défenseurs se retirèrent sur la ligne des hauteurs en arrière.

« Presque en même temps, une attaque enveloppante par la droite, qui s'était glissée à travers bois et derrière les compagnies Gignous et Gaillon, avait pris position à la tête d'un ravin dont la direction enfilait l'artillerie.

« La section de droite de la batterie de Saxcé lui fit immédiatement face, tandis que la compagnie Barbier contre-attaquait. Au bout de vingt minutes, les Chinois disparaissaient et ne se montraient plus. La compagnie Barbier était néanmoins maintenue en réserve de ce côté.

« Cependant Kep en flammes tenait toujours. Un premier assaut, quoique préparé par le tir de l'artillerie qui dominait le village à 300 mètres, avait été repoussé. Le capitaine Planté y était tué à la tête de sa compagnie.

« Il était nécessaire de ne pas donner à l'ennemi le temps de se reconnaître, et le général se décida à ne pas tenir compte de Kep, à le dépasser et à le couper de la route de Chine, en s'emparant de la route de la Pagode qui barre la route et du fort du nord qui constitue l'entrée du défilé.

« Le tir de la batterie de Saxcé fut alors dirigé sur la Pagode pour protéger la marche de l'infanterie.

« La compagnie Mailhate et la compagnie Pécoul, tirées du gros, passent le long de Kep et se portent avec la plus grande résolution, sans tirer, sur la redoute de la Pagode, qui est enlevée du premier coup. Tous ses défenseurs sont tués sur

place sans pouvoir fuir. De là, les compagnies se jettent sur le fort du nord par la gauche, et s'y installent.

« Le principal point d'appui des Chinois était enlevé ; nous tenions la route de Chine et leur communication par Cham. Dès lors, la déroute commençait. Des bandes désorganisées s'enfuyaient vers le Song-Thuong, auquel l'armée chinoise était adossée le matin.

« Un régiment de cavalerie les aurait jetés dans le fleuve ; mais, à cause de la chaleur excessive, elles ne purent être poursuivies que par des feux.

« Il était une heure, l'ennemi avait disparu de tous les côtés.

« Il ne restait au centre du terrain de l'action que le village de Kep qui se défendait avec acharnement.

« Un second assaut avait été repoussé.

« L'artillerie donnait de nouveau tout entière sur le village. Le général fit alors descendre une pièce de 4 de montagne qui fut amenée à bras à 50 mètres du réduit où elle fit brèche.

« L'ennemi tenta par cette brèche une sortie désespérée qui ne put réussir, l'ouverture se trouvant presque instantanément bouchée par un encombrement de morts et de mourants. Les troupes se jetèrent de nouveau sur le réduit et durent une troisième fois reprendre leurs positions.

« Un retour offensif de l'ennemi n'était plus à prévoir et le général renforce l'attaque par la compagnie Barbier (143e).

« Il est ordonné à l'artillerie de reprendre le feu rapide sur le réduit jusqu'à la sonnerie de la charge.

« A ce signal, donné à deux heures dix minutes, la compagnie Barbier, formée en colonne d'assaut, se jette contre la face nord du réduit.

« Les autres fractions de troupes qui entourent le village suivent le mouvement à la baïonnette. Un combat corps à corps a lieu dans le réduit ; le capitaine Gignous est blessé d'un coup de sabre ; le capitaine Kerdrain, de deux coups de sabre et de deux coups de lance.

« Les débris de la garnison se font tuer à leur poste de combat.

« La garnison de Kep et de son réduit était forte d'environ deux bataillons. Les cadavres de plus de 600 Chinois sont restés dans le village ou dans le réduit, formant des amoncellements aux points de passage.

« Tous les bagages de l'ennemi, ses approvisionnements, ses chevaux et ses mulets sont entre nos mains, ainsi qu'une grande quantité de munitions, de fusils Mauser modèle 1871 et Winchester grand modèle.

« Les cartouches de Mauser sont de 1881.

« Dans les prises, où des objets appartenant aux officiers de la colonne Dugenne ont été retrouvés, figurent des approvisionnements de tentes et d'effets de toutes sortes qui donnent lieu de croire que ces forces sont un corps d'avant-garde, formé par des hommes résolus, destiné à préparer l'invasion du Delta.

« Pendant toute la nuit et une partie de la matinée du 9, les troupes, en fouillant les localités, ont tué des Chinois blottis dans les rizières ou dans les fourrés.

« Les pertes de l'ennemi doivent être de 1.000 hommes, et ce qui reste de cette avant-garde est débandé et a traversé le Song-Thuong, comme l'a constaté la poursuite faite, dans la journée du 9, par le commandant Godard et une section de 80^{mm} de montagne.

« A la prise de Kep, les troupes, remarquablement conduites par leurs officiers, ont fait preuve d'un entrain, d'une vigueur et d'une décision dignes de tout éloge (1). »

Le général Brière de l'Isle se rendit à Kep pour prendre le commandement direct de la colonne et remplacer le général de Négrier, qui dut rentrer à Hanoï, car sa blessure exigeait un mois de repos (2). Le général en chef fit établir une garnison à Kep, en raison de l'importance stratégique de cette place.

L'occupation des places de Kep et Chu ferma désormais à l'armée chinoise les défilés qui conduisent de Langson dans le Delta. Les opérations contre ces points fortifiés font le plus grand honneur aux troupes du corps expéditionnaire. Elles montrèrent la plus grande énergie, marchant avec la plus vive ardeur malgré les alternatives de chaleurs intenses et de pluies abondantes ; deux hommes moururent d'insolation dans les journées du 11 et du 12. Les Chinois que nous avons

(1) Rapport du général de Négrier.

(2) Le capitaine de vaisseau Galache, commandant de la marine, fut chargé de l'expédition des affaires du corps expéditionnaire pendant l'absence du général Brière de l'Isle.

rencontrés devant nous pendant cette marche étaient armés de fusils Mauser ; ils avaient des canons à longue portée et manœuvraient d'après les méthodes européennes ; il est évident que le gouvernement impérial avait envoyé contre nous ses meilleures troupes, braves et disciplinées (1).

Premier siège de Tuyen-Quan. — Pendant que les Chinois

(1) Pertes du combat de Kep. Tués : 23e *de ligne*, Gauthier, sergent, Caix, caporal, Vaix, Capos, Franche, Simian, Salgnier, soldats ; 111e *de ligne*, capitaine Plante, Michel, sergent-major, Sargas, sergent, Daumier, Hourot, Juster, Coussuitl, Soulié, Dousset, Puzemech, Sauve, Poullade, Bouveret, soldats ; 143e *de ligne*, Hoffmann, caporal, Tissot, Sauzeat, soldats ; *légion étrangère*, Dresse, caporal, Muller, Kronimat, soldats ; *artillerie de marine*, Baheux, trompette ; morts d'insolation, Colomb, sergent-major, Noulle, Peciacgnat, Bessiolaz, Cnampiez, soldats.

Blessés : 23e *de ligne*, Kerdrain, capitaine, Maissiat, Triboulez, lieutenants, Carabin, Partaud, sergents, Motgud, Liberge, Bourgoin, Leggouty, Laduilag, Jalla, Suddey, Gros, Fuling, Emery, Aupiatre, Harrethibouel, Durand, Garnier, Montagne (mort des suites), Pillot, Roussel, Guieux, soldats ; 111e *de ligne*, Venturini, capitaine, Sozonoff, lieutenant, Dulys, sous-lieutenant, Sauve, Pouillade, Dauvert, Gasty, Barre, Lavillet, Crouzet, Souchois, Achaline, Freillot, Marchand, Marchal, Violet, Marty, Vial, Morin, Pecoul, Dupuis, Cunny, Coutel, Leger, Burtehy, Marcelay, Juers, Chauchain, Richard, Kaloz, Rousseau, Gineux, Lemarais, Aurepeau, Jurel, Bertrand, caporaux et soldats.

Le général en chef communiqua aux troupes le télégramme suivant de l'amiral Peyron : « En transmettant au général de Négrier les félicitations du gouvernement pour lui et ses braves soldats, ajoutez tous mes vœux pour son prochain rétablissement.

« Le général commandant le corps expéditionnaire est heureux de la nouvelle occasion qui lui est offerte de renouveler sur le théâtre même des opérations au général et aux troupes qui, sous son habile commandement, ont si vaillamment forcé dans ses retranchements un ennemi acharné. »

Dans les différentes rencontres du commencement d'octobre, les officiers, sous-officiers et soldats dont les noms suivent se distinguèrent d'une manière particulière : *Etat-major*, général de Négrier (par l'habileté de ses dispositions et sa vigueur habituelle, a assuré la brillante victoire de Kep en infligeant aux troupes chinoises le plus rude échec qu'elles aient reçu au Tonkin ; a eu la jambe droite traversée par une balle), colonel Donnier (à la tête de la colonne de Loch-Nan a enlevé à l'ennemi toutes ses positions fortifiées et l'a rejeté dans les montagnes à la suite d'une série de combats acharnés ; inscrit au tableau d'avancement), de Fortoul, capitaine d'artillerie breveté, chef d'état-major de la 2e brigade (étant à la pointe d'avant-garde s'est jeté sur l'avancée de Kep et, par son coup d'œil et son entrain, a décidé la prise du pivot principal de l'ennemi ; bravoure chevaleresque) et Berge, lieutenant de zouaves, officier d'ordonnance du général de Négrier (a eu son cheval tué et peu après a été blessé à l'attaque de Kep) ; — *Corps de la marine*, Fortin, commandant le *Mousqueton* (arrivant au secours de deux canonnières fortement engagées dans le Loch-Nan, a pris le commandement et, par une manœuvre hardie, a mis ces bâtiments en sûreté après avoir infligé des pertes sérieuses à l'ennemi), Leygue, commant l'*Eclair* (services exceptionnels depuis sa prise de commandement, principalement au combat de Lam. où il a contribué à la déroute des troupes chinoises), Manceron, commandant la *Hache* (a rendu des services signalés et nombreux pendant se longue croisière dans le Loch-Nan et au combat du 2 octobre), lieutenants de vaisseau, Lamour, second maître de timonerie, second de la *Massue* (a pris le commandement de cette canonnière après la mort de son capitaine et a vaillamment soutenu le combat, donnant l'exemple du calme

du Kouang-Toun et du Kouang-Si s'efforçaient de nous attaquer au nord du Delta, les Impériaux du Yunnan tentaient de nous repousser par l'ouest; ils s'établissaient en force sur le

et de la plus grande énergie); — *Artillerie*, Jourdy, de Saxcé, capitaines, Vincent, adjudant, Hoffmann, maréchal-des-logis, Sciandra (s'est signalé entre tous pendant les opérations contre Kep par son courage et son énergie), brigadier ; — *Tirailleurs tonkinois*, Bataille, sous-lieutenant (blessé grièvement en se multipliant pour maintenir sa jeune troupe sous le feu de l'ennemi); — 23e *de ligne*, Godard, chef de bataillon (a conduit avec la plus grande énergie une des colonnes d'assaut de Kep; a sauvé un officier en tuant de sa main le Chinois qui l'avait terrassé ; nommé lieutenant-colonel), Kerdrain (a été blessé de deux coups de lance au côté et de deux coups de sabre à la tête en pénétrant l'un des premiers dans le village de Kep), Gignous (s'est jeté l'un des premiers au milieu des groupes de l'ennemi et, dans une lutte corps à corps, a été blessé d'un coup de sabre), capitaines, Gayan, lieutenant, Larme, sous-lieutenant, Berneck, adjudant, Henriet, sergent-major, Duzin, Falcon (btillante conduite à l'assaut de Kep, se sont jetés les premiers sous le feu de l'ennemi dans le fortin de Kep en escaladant l'enceinte), Quatremarre (blessé d'une balle à la tête, retourna néanmoins aux créneaux où il reçut trois nouvelles blessures), soldats; — 111e *de ligne*, Macarey, capitaine; Zazonoff, lieutenant, de Colomb, Dulys (s'est précipité en entraînant sa troupe sur une porte barricadée, a eu le coude broyé par un coup de feu à bout portant, amputé du bras), sous-lieutenants, Vaginey, sergent-major, Châtelain, caporal, Mailiet, soldat (est entré le premier dans un ouvrage dont l'eunemi garnissait les parapets); — 143e *de ligne*, Fraissynaud, Barbier, capitaines, Moiroud, lieutenant, Juchereau de Saint-Denis (a vigoureusement enlevé et entraîné à l'attaque des positions ennemies la section d'avant-garde), sous-lieutenant, Faussemague, adjudant, Vauchel, de Nays, Thubert (s'est vaillamment conduit à l'attaque de Chu, après avoir ramené sous le feu de l'ennemi les blessés de sa compagnie à la suite d'un premier assaut infructueux), sergents; — *Tirailleurs algériens*, Mercier, capitaine adjudant-major (à la tête de deux compagnies a fait échouer les efforts acharnés de l'ennemi qui menaçait de tourner notre droite), de Ferando, Mohamed-ben-Embareck, sous-lieutenants; Hoyn de Marien, adjudant; — *Légion étrangère*, Bolgert (a repoussé à la baïonnette à la tête de sa compagnie, avec le plus grand entrain, une brusque irruption des troupes chinoises essayant de tourner la droite de notre ligne), Izombard (par son énergie a puissamment contribué à rétablir le combat sur la ligne ébranlée par un mouvement tournant de l'ennemi), capitaines, Carteron (a brillamment entraîné sa compagnie après la mort de son capitaine), lieutenant.

Le commandant Crétin, chef d'état-major, le commandant Godard, du 23e de ligne, furent nommés lieutenants-colonels ; le commandant Galache commandeur de la Légion d'honneur.

Différents décrets accordèrent des récompenses aux combattants des journées d'octobre : la croix d'officier de la Légion d'honneur à MM. Farret, chef de bataillon au 143e de ligne, et Challan, médecin principal de la marine ;

La croix de chevalier à : *Etat-major*, MM. de Wignacourt, capitaine de cavalerie, et Berge, lieutenant de tirailleurs algériens, officier d'ordonnance; — *Corps de la marine*, Lamour, second maître de timonerie de la *Massue* ; — *Artillerie*, Largouet, lieutenant en second au 12e régiment ; — *Tirailleurs tonkinois*, Bataille, lieutenant ; — 23e *de ligne*, Thierry, lieutenant, Mussiat, sous-lieutenant ; — 111e *de ligne*, Verdier, capitaine, Dulys, sous-lieutenant, Farge, adjudant; — 143e *de ligne*, Maugin, Fourest, Desloges, Couvreux, Juchereau de Saint-Genys, lieutenants; — *Tirailleurs algériens*, Valet, Camper, Chirouze, capitaines, Tahar-ben-Dzitouch, lieutenant ; — *Légion étrangère*, Izambard, Bérard, capitaines; — *Infanterie légère d'Afrique*, Kugler, capitaine, Sazonoff, lieutenant ; — *Corps de santé*, Hocquart, Dreyfus, Rey-

fleuve Rouge, au premier rapide, et lançaient des colonnes contre Tuyen-Quan. Du 14 au 19 octobre, cette place, occupée depuis le 1er juin 1884, était attaquée avec vigueur, mais l'ennemi fut repoussé, sans que la garnison ait subi aucune perte.

Cependant les Chinois, repoussés avec de grandes pertes devant Tuyen-Quan, avaient résolu de tourner cette place et de la bloquer. Le 14 novembre, quelques centaines de Pavillons Noirs et de réguliers s'étaient avancés et avaient tiré sur la *Trombe* et le *Revolver* (1) qui revenaient de ravitailler notre garnison. Cette attaque eut lieu au passage de Duc-Hoc ou Duoc, village situé à environ 20 kilomètres au confluent de la

naud, Grandgury, Renaut, Bayard, médecins de l'armée de terre, Landouart, médecin de la marine.

La médaille militaire fut accordée aux sous-officiers ou soldats suivants : *Corps de la marine*, Cléach, second maître, Collet, quartier-maître, Castelain, ouvrier-mécanicien, Martin, matelot de la *Hache ;* Bescon, second-maître, Passavent, quartier-maître, Lasserre et Floury, matelots du *Mousqueton*, Marqois, quartier-maître, Nicol, matelot de la *Massue*, Brissac, second maître de l'*Eclair*, Madot, quartier-maître-mécanicien de la *Carabine ; — Artillerie*, Coppier, Côte, maréchaux-des-logis, Sciandra, brigadier, Damiot, artificier ; — *Génie*, Ramus, sergent, Borel, maître ouvrier ; — 23e *de ligne*, Carabin, Quintaine, sergents, Ruffier, Quatremarre, soldats ; — 111e *de ligne*, Labourier, adjudant, Grandjean, Pinchard, sergents, Chatelain, Crouzet, Laville, Briau, caporaux, Mailhet, Guilleux, Souchois, Morin, Marcellin, Roussel, Léger, Vial, Meffray, Retat, Terter, Laplaine, Sassi, Navet, Etienne, Provost, Tessier, Fontanel, Lombard, Quéré, Morachini, Delbosq, Favanel, Dolléans, soldats ; — 143e *de ligne*, Laporte, Lamarque, adjudants, Thubert, Vauchet, Pettier, Clerc, Chantron, Bezombes, Moulis, sergents, Glory, Daniel, caporaux, Barbry, Tisné, Toulouse, Fourrier, Jourdan, Osmont, soldats ; — *Tirailleurs algériens*, Codron, Gatti, adjudants, Paulet, Saïd-ben-Brahim-ben-Lazerek, sergents, Guillanon, caporal, Amar-Ben-Si-Messaoud, clairon, Abdallah-Ben-Ali, Amar-Bel-Hadj-Salah, Akly-Ben Kedouane, Mançour-ou-Caci, soldats ; — *Légion étrangère*, Raune, Cauriac, Prenier, Létang, Molliard, Jacger, sous-officiers, Werner, de Speyr, Verselle, caporaux, Dermisseaux, Lirot, Jost, soldats ; — *Infanterie légère d'Afrique*, Mélix, sergent ; — *Service de santé*, Moivillez, sergent à la 15e section d'infirmiers.

Le lieutenant-colonel Donnier, le capitaine de Fortoul, le mécanicien de 2e classe Pellet furent portés au tableau d'avancement.

Pour honorer la mémoire des officiers tués glorieusement à l'ennemi ou décédés au Tonkin, le général en chef décida que les blockhaus élevés à l'entrée des défilés de Kep et sur les positions de Lam et du Chu prendraient les noms de *Planté, Beynet* et *Cuvellier*. Les chaloupes à vapeur *Ruri-Maru, Henri Rivière, Traly, Kow-Loon, Thaï-Binh*, chaloupe *n°* 7 et *Song-Koï, Hanoï, Nam-Dinh, Petit Sontay, Phuly, Bac-Ninh*, prirent respectivement les noms de *Balny, Doucet, Mehl, Brionval, Chapuis, Duché, Triboulez* (le nom du commandant Rivière ayant été donné par le ministre à une canonnière, le changement de nom du canot s'imposait dans l'intérêt du service pour éviter une regrettable confusion), *Cuny, Godinet, Clémenceau, Jeannin, Schuster*.

(1) Tués sur la *Trombe*, Bessic et Pentier.

rivière Claire et du Song-Koï. Après un combat d'une heure, l'ennemi fut contraint de se retirer, ses pertes étaient sérieuses. Il avait cependant pour lui l'avantage du terrain, car les berges très escarpées lui permettaient de faire un feu plongeant. Le *Revolver* avait été sérieusement en danger et avait dû forcer un barrage de jonques en s'y précipitant à toute vapeur, après avoir chargé les soupapes.

Le général Brière de l'Isle, pour nettoyer les bords de la rivière Claire, constitua une colonne sous les ordres du colonel Duchesne. Elle se composait de deux compagnies d'infanterie de marine, de deux compagnies de la légion étrangère, d'une section d'artillerie, en tout 700 hommes environ. Le 16, la canonnière *le Revolver* (enseigne de Balincourt), envoyée en reconnaissance, remonta le cours d'eau et eut un engagement heureux avec l'ennemi. Deux marins furent tués et trois blessés dans cette affaire d'avant-garde (1). Trois jours plus tard, le colonel Duchesne, appuyé par la *Carabine*, la *Bourrasque* et l'*Eclair*, débarquait sa troupe au confluent du Song-Koï et de la rivière Claire. Il prenait bientôt le contact, à 10 kilomètres de Hien-Quan, avec les 3.000 hommes de Luu-Vinh-Phuoc, fortement retranchés dans un pays accidenté, couvert de bois et peu connu. La section d'avant-garde d'infanterie de marine, dirigée par le sous-lieutenant Schuster, qui fut tué, fut accueillie par une vive mousqueterie. Le colonel Duchesne entretint le combat sans s'engager à fond, et envoya une compagnie de la légion étrangère pour tourner, à travers les bois, la droite des Pavillons Noirs. Quand ce mouvement fut exécuté, il lança sa troupe à la baïonnette. L'ennemi s'enfuit à l'ouest, dans la direction du fleuve Rouge, et, au nord, dans les villages retranchés en avant de Tuyen-Quan. Le lendemain, le colonel, poursuivant son succès, enleva ces villages sans pertes nouvelles. Les Pavillons Noirs et les réguliers du Yunnan, mis en pleine déroute, se réfugièrent dans les montagnes et les forêts qui environnent la plaine de Tuyen-Quan. Ils avaient perdu de 400 à 450 hommes, 60.000 cartouches, leur approvisionnement de riz et tout leur matériel, dont l'importance faisait comprendre l'intérêt attaché par Luu-Vinh-Phuoc à la conservation de ces postes. La garnison de Tuyen-Quan

(1) Tués : Mitronnier, Joureau.

fut relevée et renvoyée se refaire à Hanoï. La canonnière *l'Eclair* (lieutenant de vaisseau Leygue) prit part à ces deux journées. Nous avions huit tués et vingt-cinq blessés, dont un officier (1). Le colonel Duchesne laissa à Duc-Hoc ou Duoc une compagnie d'infanterie de marine et une canonnière pour occuper ce passage, un des plus difficiles de la rivière Claire, mais plus tard ce point fut évacué et nous devions, à la fin de mars, y rencontrer une furieuse résistance lors du second siège de Tuyen-Quan.

Quelques jours plus tôt, une autre colonne, dirigée par le colonel Berger, s'était portée sur Thaï-Nguyen, où elle arriva le 10 novembre. La présence de ces forces détermina les Chinois à évacuer la vallée du Song-Cau.

Le double mouvement offensif des colonnes Duchesne et Berger eut donc pour résultat la retraite des forces ennemies au delà de la ligne Bac-Lé, Thai-Nguyen et Tuyen-Quan. Il ne restait donc au pouvoir des Chinois que la haute vallée du fleuve Rouge, en amont de Hong-Hoa, dernier point occupé par nos soldats et où les Pavillons et les réguliers du Yunnan avaient trouvé un refuge encore sûr pour eux.

Le chiffre élevé des Chinois frappés dans les combats engagés par les colonnes de Négrier et dans les attaques dirigées par l'ennemi contre nos postes, s'explique par le renouvelle-

(1) Tués : Schuster, lieutenant, Megalle, sergent, Amiel, caporal clairon, Lacaze, Duchauvis, Blotiau, Carette, soldats du 1er d'infanterie de marine, Winderli, soldat du 1er régiment étranger. Blessés, sous-lieutenant Gœury, Gorre, sergent-fourrier, Godard, caporal clairon, Normand, Duriez, Mabire, Varet, Baillard, Manesse, soldats d'infanterie de marine, Strebler, Lauchly, soldats de la légion étrangère, Delanglez, maréchal des logis d'artillerie de marine, plus treize blessés sans gravité.

Le général commandant le corps expéditionnaire cita à l'ordre du jour, pour le combat de Duoc, dans la journée du 19 novembre, le chef de bataillon d'infanterie de marine Bouguié (s'est fait remarquer par sa bravoure froide et l'énergie qu'il a montrée dans la direction de l'avant-garde qui, à un moment donné, a eu seule à supporter un feu très violent de l'ennemi) et le capitaine Borelli, de la légion étrangère (s'est particulièrement distingué par la vigueur et l'entrain avec lequel il a enlevé sa compagnie dans le mouvement tournant qui a décidé du succès du combat de Duoc).

Le lieutenant-colonel Duchesne fut promu colonel et fut ensuite envoyé à Formose. Le lieutenant-colonel Herbinger, du 26e de ligne, avait été désigné pour prendre le commandement du 4e de marche en remplacement du colonel Defoy, qui rentrait en France. Le capitaine adjudant-major Faure, nommé chef de bataillon, prit le commandement du bataillon du 111e de ligne.

Le sous-lieutenant Gœury, de la légion étrangère, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. La médaille militaire fut accordée aux adjudants Paillé et Reber, aux sergents Gorré et Joux, au caporal Villetel, et aux soldats Strebler, Normand, Debruyne, Hanot, Duriez, Bellegarde, Baillard, Joux, Lannuzel, Planchet, Fourreau.

ment de l'armement de l'artillerie du corps expéditionnaire qui coïncida avec la prise de commandement du général Brière de l'Isle. Les canons de 80^{mm} furent pourvus des nouveaux projectiles du colonel Mercier, dont les expériences de Bourges et du camp de Châlons avaient fait apprécier les résultats, supérieurs à ceux fournis par les obus antérieurement en usage.

CHAPITRE XVII

OPÉRATIONS CONTRE L'ILE DE FORMOSE ET LES CÔTES DE CHINE

L'île de Formose, située entre 22 et 25° de latitude nord et entre 118 et 120° de longitude orientale, a une superficie de 38.000 kilomètres carrés et une population approximative de 3.600.000 habitants. Elle est considérée par les Chinois comme un arrondissement de la province continentale du Fo-Kien. Elle est séparée du continent, dont les côtes sont stériles et tristes, par le détroit de Formose, large de 130 kilomètres dans sa partie la plus resserrée et profond en moyenne de 60 mètres. Comme la Corse, dont elle rappelle la forme générale, elle est traversée du nord au sud par une chaîne de montagnes boisées. « Cette terre que les anciens géographes connaissaient sous le nom de Grande-Loutcheou, et qui a pris maintenant l'appellation de sa capitale Taïwan, est une des îles montagneuses qui présentent le plus de régularité dans la disposition de leurs versants. De l'une à l'autre extrémité, sur un espace de près de 400 kilomètres, l'ovale allongé de l'île est divisé par un faîte se développant du sud au nord, mais obliquant à l'est du méridien. Le versant oriental, tourné vers les espaces océaniques, est en moyenne deux fois plus rapide que le versant qui regarde la grande terre : il plonge dans la mer par une berge escarpée, tandis que le versant occidental, qui ressemble aux montagnes du Fo-Kien, descend en pente douce vers la mer et sous les eaux. De l'une et l'autre rive, on peut voir parfaitement se profiler l'arête en dents de scie de cette longue chaîne du Ta-Chan ou Grande-Montagne : dans la partie méridionale, les sommets ne dépassent pas 2.400 mètres ; tandis qu'au centre de l'île, une cime, appelée par les Anglais mont Morisson (1), atteint 3.352 mètres,

(1) Mont Mou-Kang-Chan des cartes chinoises. Le point culminant, qui n'a pas reçu de nom, atteint 3.910 mètres, d'après Petermann.

et que, plus au nord, le mont Sylvia et d'autres pointes s'élèvent à plus de 3.600 mètres. Dans sa formation générale, le Ta-Chan est composé principalement de calcaires carbonifères, mais des roches volcaniques s'y sont aussi fait jour, et l'on parle vaguement d'une montagne brûlante, le Kiaï-Chan, qui s'élèverait au centre du Ta-Chan; vers l'extrémité septentrionale de la chaîne, il existe encore des fumerolles qui déposent un peu de soufre sur les rochers. Les tremblements de terre sont fréquents, et divers indices permettent de croire que le littoral est soulevé par les forces souterraines : ce serait le phénomène contraire de celui qu'on croit se produire en face sur la côte continentale, entre Ning-Po et le golfe de Canton. Lorsque les Hollandais possédaient la ville de Taïwan, sur le rivage sud-occidental de Formose, un détroit navigable, dans lequel pouvaient même s'embosser des flottes, séparait les deux principaux forts de la ville, et ce détroit est maintenant transformé en une plaine que traversent des canaux et des routes et que recouvre partiellement le flot pendant les hautes marées; les navires s'arrêtent à plus de 3 kilomètres au large de l'ancien port. Tandis que ce hâvre se fermait, l'exhaussement du sol contribuait à en ouvrir un autre plus au sud ; une langue de terre, s'élevant peu à peu au-dessus de l'eau, reliait le littoral à une chaîne de rochers volcaniques, et, protégeant ainsi contre les vagues une large baie, formait le port de Takou, qui, d'ailleurs, s'envase de plus en plus et ne donne accès, quand le vent et la marée sont favorables, qu'à des navires d'un tirant de 3 à 4 mètres. D'après le géologue américain Bickmore, des plages exhaussées pendant la période géologique contemporaine se suivraient sur le pourtour de l'île jusqu'à la hauteur de 400 mètres (1). »

L'île, appelée *Formose, la belle*, par les premiers navigateurs européens qui la reconnurent, au commencement du XVIe siècle, mérite ce nom, surtout dans son versant oriental. La flore est très riche et cette richesse s'explique par le voisinage du continent et par la superposition des zones de climat sur les pentes des montagnes. « Les plages appartiennent à la région tropicale, les collines et les monts s'élèvent dans la zone tempérée. Les moussons se succèdent régulièrement :

(1) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. VII, p. 543.

en été le vent souffle de l'archipel malais, le courant atmosphérique vient en hiver des îles du Japon (1). » Les pluies sont abondantes à Formose et se répartissent sur toute l'année. A Kélung, à l'extrémité septentrionale de l'île, le pluviomètre marque 3 mètres et son mouvement est surtout rapide en hiver, pendant la mousson de nord-est, fait qui s'explique par la forme de la baie, ouverte au nord et dominée au sud par de hautes montagnes. Les typhons sont parfois redoutables. La faune et la flore sont celles du Japon méridional et du Fo-Kien ; cependant quelques espèces sont particulières à l'île. On y trouve des singes, des insectivores, des tigres, des sangliers, des cerfs, des antilopes, diverses espèces de ruminants et de rongeurs, de nombreux oiseaux ; les grandes forêts de l'intérieur renfermaient autrefois un grand nombre de camphriers, mais ces arbres ont disparu pour la plupart devant une imprudente exploitation ; on y voit aussi l'*aralia papyrifera* qui sert à la fabrication du papier dit de riz. De l'étude de la flore et de la faune, les naturalistes ont conclu que Formose faisait jadis partie d'un massif continental qui s'étendait de l'Himalaya à Bornéo et aux Philippines.

Les premiers colons chinois vinrent s'établir à Formose au XVe siècle, probablement sur les bords du hâvre de Kélung, puisque l'île tout entière fut appelée de ce nom. Toutefois le mouvement sérieux d'immigration ne se produisit que dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, après l'expulsion des traitants hollandais et la soumission des pirates. Aujourd'hui les Chinois, venus presque tous du Fo-Kien, se sont emparés de la plus grande partie de l'île, mais au prix de luttes perpétuelles contre les indigènes qui ne sont point encore soumis; la plupart de ces derniers ont conservé la pureté de leur race, leurs mœurs et leurs coutumes et ne se sont point alliés aux étrangers.

C'est contre l'île de Formose que le gouvernement français se décida à porter ses armes après le bombardement et la destruction de l'arsenal de Fou-Tchéou. Il espérait forcer la Chine à nous accorder la réparation du guet-apens de Bac-Lé. Le Tsong-li-Yamen avait cédé devant les réclamations du Japon en 1874, lorsque les forces de cet Etat s'étaient établies à For-

(1) Elisée Reclus, *Géographie universelle*, t. VII, p. 543.

mose et il avait consenti à payer une indemnité de guerre. Ce précédent semblait au cabinet Ferry militer en faveur d'une action contre les ports ouverts pour amener le Céleste Empire à résipiscence. La possession de Formose était un gage qu'on saisirait et qu'on n'abandonnerait qu'après la soumission complète de l'ennemi. Il sembla que nos efforts devaient se porter particulièrement au nord de l'île contre Kélung et Tamsui. L'amiral Courbet, dont l'escadre allait être renforcée du *Rigault de Genouilly*, du *Champlain*, du *Nielly* et de l'*Eclaireur*, et pourvue de troupes de débarquement, reçut la mission de se rendre à Kélung avec son escadre, d'y rallier la division de l'amiral Lespès et de prendre le commandement en chef.

Le port de Tamsui est situé par 25° 11′ de latitude N. et par 119° 12′ 10″ de longitude E. La population est évaluée à 65.000 habitants par la plupart des géographes, à 16.000 seulement par une note sur les ports chinois ouverts au commerce étranger, publiée par le ministère de la marine. Tamsui a pris de l'importance grâce aux négociants européens qui s'y sont établis en vertu du traité de Tien-Tsin de 1858, malgré l'insalubrité du climat local. « Cette ville, où l'on voit les restes d'un fort hollandais, était autrefois le principal port d'expédition du camphre, mais, les arbres des forêts voisines ayant été coupés, les exploitateurs sont obligés de pénétrer jusque dans les hautes vallées, et de fréquents conflits ont lieu avec les indigènes. Aussi le commerce du camphre a-t-il notablement diminué; mais il a été remplacé par celui du thé, qui prend chaque année une valeur plus considérable (1), surtout avec l'Amérique ; des négociants d'Amoï ont monopolisé ce trafic et en font profiter leur ville natale ; ils exportent aussi du papier

(1) Exportation du thé de Tamsui :

Années.	Kilog.	Années.	Kilog.
1868.....	292.500	1877.....	4.152.000
1872.....	1.170.000	1878.....	4.818.000
1873.....	924.900	1879.....	5.100.000
1874.....	1.620.000	1880.....	5.424.000
1875.....	2.490.000	1881.....	5.784.000
1876.....	3.534.000	1882.....	5.400.000

Le thé est surtout transporté à Amoy. Une ligne régulière relie, depuis 1871, Tamsui à Amoy et aux autres ports de la Chine méridionale, de quinzaine en quinzaine. Cette ligne a monopolisé presque tout le commerce. Dans la saison des thés, il y a deux steamers par semaine.

de riz. Les jonques remontent la rivière de Tamsui jusqu'à la colonie de Toatutinia, où résident les commerçants étrangers, et à la ville de Mengka (Mongkia, Banca), métropole commerciale du district. A 12 kilomètres à l'est, sur la route de Kélung, jaillissent des sources sulfureuses très fréquentées par les malades des environs.

« Le port de Kélung (1), quoique situé à une cinquantaine de kilomètres à l'est de Tamsui, sur la côte septentrionale de Formose, est considéré comme ne formant avec cette ville qu'une seule et même escale pour les navires étrangers (2)... La part de Kélung dans le commerce de la contrée est l'exportation des lignites, dont quelques-uns sont d'excellente qualité, mais que l'on achète peu, à cause des vexations de toute sorte que les employés font subir aux marchands; une partie considérable du charbon est chargée directement sur les navires de l'Etat et portée, soit à l'arsenal de Fou-Tchéou, soit à un dépôt que le gouvernement a fait établir dans une île de l'archipel Ponghou (*Pescadores des Européens*) (3). Le pétrole et le soufre des riches gisements du voisinage sont presque sans emploi. Sur un cap dominant à l'est de l'entrée du port, se voient les débris de fortifications espagnoles (4). »

L'amiral Courbet, avant de commencer les opérations contre l'île de Formose, reconnut la situation de Kélung et de Tamsui dès le commencement du mois de septembre. Il trouvait une île boisée, un terrain accidenté et constatait que les Chinois avaient fait de sérieux travaux pour se défendre contre l'attaque des forces maritimes françaises. Ils possédaient des pièces de montagne de modèles européens et leurs retranchements étaient armés de canons de fort calibre. Ils avaient fait

(1) 26° 9′ lat. N., 119° 32′ long. E. Ouvert en vertu d'un règlement de la direction des douanes, en 1863.

(2) Mouvement des deux ports de Kélung et de Tamsui avec l'étranger en 1879 : 294 navires jaugeant 88.828 tonnes ; mouvement des jonques chinoises : 1.937 ; valeur des échanges avec l'étranger, en 1880 : 26.868.750 francs. En 1882, 206 vapeurs, avec 84.678 tonneaux, et 101 voiliers, avec 32.867 tonneaux, étaient entrés et sortis des deux ports. Le produit des douanes a été de 285.320 taëls.

(3) Vente du charbon de Kélung et de Tamsui de 1877 à 1882 :

Années.	Kélung.	Tamsui.	Années.	Kélung.	Tamsui.
1877.	27.000 tonnes	29.000 tonnes.	1880.	24.000 tonnes	25.000 tonnes.
1878.	24.500 —	26.000 —	1881.	46.000 —	»
1879.	27.000 —	29.000 —	1882.	42.000 —	»

(4) Reclus, *op. cit.*, t. VII, p. 558.

passer des renforts dans l'île. La possession des mines de houille de Kélung pouvait seule nous décider à faire campagne sur ce point, car le mouillage de ce port est peu convenable pour les grands bâtiments de l'escadre française. Pour une campagne dont l'objectif aurait été l'occupation complète de l'île, la rade Pescadores eût été préférable comme base d'opérations.

En voyant nos préparatifs les Chinois de Kélung ne restèrent pas inactifs et dans les premiers jours de septembre ils avaient canonné le *Bayard* qui reconnaissait les côtes. Leur artillerie fut rapidement réduite au silence et les pertes du navire furent insignifiantes, trois hommes légèrement blessés.

L'amiral Courbet laissa devant le port la *Triomphante,* l'*Aspic* et le *Lynx*, car il importait de ne pas abandonner ce point et d'empêcher l'ennemi de compléter ses fortifications, et prépara l'occupation du morne Saint-Clément.

Pour ses opérations à terre, l'amiral Courbet reçut un corps de débarquement formé d'un régiment de marche d'infanterie de marine, commandé par le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain et composé de 3 bataillons à 4 compagnies à 150 hommes chacune (1).

Occupation du morne Saint-Clément. — Le 1er octobre, le débarquement des troupes s'effectua sous la protection du feu de la flotte, après une minutieuse reconnaissance des positions ennemies. Dans la nuit du 1er au 2 nous eûmes une affaire assez chaude, à la suite de laquelle les Chinois évacuèrent deux ouvrages élevés à l'ouest du morne et situés sur des collines dominant la plaine où est construite la ville de Kélung. Nos troupes les occupèrent immédiatement, les retournèrent et s'y fortifièrent solidement. Nous avions cinq hommes tués, et treize blessés (2). Les habitants du pays

(1) Le premier bataillon, fourni par la Cochinchine, comprenait quatre compagnies du 3e régiment.

Le deuxième bataillon était fourni par le Tonkin (quatre compagnies du 3e régiment).

Le troisième bataillon était fourni par la Cochinchine et le Tonkin (quatre compagnies du 2e régiment).

Le corps expéditionnaire du Tonkin envoyait une batterie de 12 de position, une batterie de canons-revolvers Hotckhiss ; la Cochinchine, une batterie de 4 de montagne.

De Saïgon, partirent également un officier du génie avec un détachement de 20 ouvriers et des outils, et une prévôté de 12 gendarmes.

L'effectif du petit corps de Formose était au début d'environ 2.250 hommes.

(2) Tués : Vermare, Reniac, Nurdin, Abadie, Laurencie, soldats ; Blessés : Boret et

pensaient que les pertes de l'ennemi pouvaient s'élever à 80 ou 100 tués et à 2 ou 300 blessés. Le 4, l'amiral Courbet attaqua les forts de l'est du morne Saint-Clément avec les compagnies de débarquement du *Bayard,* du *Duguay-Trouin,* du *Château-Renaud* placées sous la direction du commandant Gourdon.

Aussitôt les ouvrages occupés, l'amiral les fit retourner.

Attaque de Tamsui. — Le 2 octobre, l'amiral Lespès attaqua Tamsui ; la simultanéité des opérations contre nos deux objectifs s'imposait d'elle-même afin de partager les forces de nos adversaires. Les batteries furent réduites au silence, les parapets éventrés, les canons démontés. Restaient le barrage de jonques coulées à l'entrée du port et la ligne de torpilles. On crut pouvoir en avoir raison par un coup de main. Le poste d'inflammation détruit, la *Vipère* aurait pénétré dans la rivière et éteint le feu des ouvrages ennemis déjà fortement endommagés par le bombardement. Les troupes de débarquement auraient aussitôt occupé les fortifications chinoises qui s'étendaient en arc de cercle sur une longueur de 1.500 mètres.

L'opération présentait de sérieuses difficultés par suite de la disposition des lieux. L'entrée de la rivière de Tamsui est, en effet, bordée par une plage sablonneuse, découverte, limitée vers la gauche par un ravin profond. Au delà se trouve une ligne boisée où serpentent de rares sentiers, dominée par le fort démantelé, et, à droite, entre le fort et la rivière, le poste d'inflammation qu'il s'agissait d'enlever de vive force. Le général chinois avait garni le bois d'obstacles de toute nature et ordonné à ses soldats de ne commencer le feu que lorsque les Français seraient à bonne portée, engagés dans les rizières inondées. Les troupes chinoises étaient pour la plupart composées de montagnards.

La mise à terre des six compagnies de débarquement du *La Galissonnière,* de la *Triomphante,* du *Château-Renaud,* du *Dugay-Trouin,* du *d'Estaing* et du *Bayard* fut effectuée sous la protection du feu de l'escadre. En tête marchaient les hommes du *La Galissonnière* (lieutenant de vaisseau Fontaine) et de la *Triomphante* (lieutenant de vaisseau Dehorter) déployés en

Pichot, caporaux, Schneider, Chevalier, Aubain, Gallan, Coutosse, Laffargue, Martini, Théas, Getten, Dagonès et Lambert, soldats.

tirailleurs. Le capitaine de frégate Boulineau, du *Château-Renaud;* commandait le petit corps français, fort de six cents hommes environ. Une compagnie, celle du *Bayard,* fut envoyée à gauche, par le ravin, pour arrêter un mouvement tournant des Chinois qui voulaient nous couper de nos embarcations, lesquelles avaient dû se porter un peu au nord pour ne pas gêner le tir dirigé du large. Puis nos marins s'avancèrent, soutenus par les compagnies du *Duguay-Trouin* et du *Château-Renaud*, demeurés en réserve. On arriva ainsi jusqu'au bord du ravin ; là, le terrain devenait détestable : des rizières, des bois de mûriers, où chaque arbre cachait un ennemi, des buissons de cactus, des fossés à franchir, des haies à escalader. Le ravin s'étendait en profondeur. Les Chinois, au nombre de deux mille environ, armés de fusils à tir rapide, nous faisaient éprouver des pertes cruelles. En consultant les cartes incomplètes de la région, on avait été trompé sur la véritable distance de l'objectif, beaucoup plus grande qu'on ne supposait. Pendant que l'ennemi prononçait un mouvement offensif sur notre gauche, il descendait en force du fort Blanc sur notre droite. La réserve, commandée par le lieutenant de vaisseau Joulia, lui fit tête. Les Chinois se replièrent, et une escouade de la *Triomphante*, commandée par le second maître Autret, fit une charge à la baïonnette qui acheva de dégager nos tirailleurs. A ce moment, le feu étant engagé sur toute la ligne, les munitions s'épuisaient rapidement. D'un autre côté, la mer se faisait haute et houleuse. Dans ces circonstances la conduite du capitaine de frégate Boulineau, commandant le corps de débarquement, fut des plus brillantes. Craignant d'être coupé, d'une part, du point d'atterrissement par les Chinois, et, d'autre part, de l'escadre à cause du mauvais temps, il donna l'ordre de la retraite. Il fallut se retirer en abandonnant les morts. Les Chinois se précipitèrent en avant avec des cris de triomphe, décapitèrent les cadavres et emportèrent les têtes comme des trophées à Hubei, ville située près de l'embouchure de la rivière de Tamsui. Le lendemain, sur les énergiques représentations de quelques Européens, en particulier du capitaine Boteler, de la canonnière anglaise le *Cockshafer,* et du consul anglais, le général chinois Soon, commandant les forces ennemies, fit inhumer les dépouilles mortelles de nos malheu-

reux soldats, qui avaient été exposés sur la place du marché.

Le rembarquement fut long et difficile à cause de la houle; il s'effectua sous la protection du feu de l'escadre, qui tint les Chinois à distance et qui n'avait pas cessé, pendant toute l'action, d'inquiéter les forts ennemis et de fouiller les bois servant de repaires à nos adversaires. Un accident s'était malheureusement produit à bord de la *Triomphante*. Une des pièces avait éclaté tuant un homme et en blessant deux autres.

D'après les résidents anglais de Formose, les Chinois avaient perdu plus de deux cents hommes tués. De notre côté, le lieutenant de vaisseau Fontaine, commandant la compagnie de *La Galissonnière*, fut tué, et le lieutenant de vaisseau Dehorter, commandant de la compagnie de la *Triomphante,* fut blessé mortellement (1); l'enseigne Deman, les aspirants Rolland et Diacre, et quarante-cinq hommes de troupe blessés. Nous avions six disparus (2). L'ennemi avait parfaitement placé sa ligne de torpilles, et il était impossible de tenter le draguage des passes sans s'exposer à de grosses pertes sous le feu d'un adversaire parfaitement abrité (3). L'amiral Courbet prit la résolution, en attendant l'arrivée de renforts, de se borner à l'occupation de Kélung, où il fit construire des blockhaus en terre et en briques pour s'assurer de la possession des forts. C'était tout ce que nous permettait la faiblesse de nos objectifs. Nous étions assiégés dans nos lignes et nombre d'officiers pensaient que l'effectif du corps de débarquement devait se composer d'au moins une brigade, pour nous permettre de prendre vigoureusement l'offensive. C'est d'ailleurs à cette préoccupation qu'on répondit en envoyant à l'amiral Courbet deux nouveaux bataillons. Les événements ultérieurs ont démontré que ces renforts auraient été encore insuffisants pour nous permettre d'arriver jusqu'à Tamsui.

Le climat tropical de l'île, les coups de vent et les pluies continuelles ne furent pas favorables à la santé de nos soldats et on ne tarda pas à constater quelques cas de fièvre typhoïde

(1) Décédé à Saïgon, où il fut transporté.

(2) Le commandant Boulineau fut nommé capitaine de vaisseau; M. Gourdon, capitaine de frégate, M. Deman, lieutenant de vaisseau, et M. Lasies, enseigne, furent portés au tableau d'avancement.

(3) Le gouvernement n'ayant pas publié le rapport sur l'affaire de Tamsui, nous l'avons racontée d'après la correspondance du *Temps,* qui nous a paru la plus complète.

avec symptômes choléri formes (1); nous perdîmes ainsi de maladie le capitaine d'infanterie de marine Marty. Sur les bâtiments, la santé des équipages était meilleure, malgré un labeur incessant, parce que les matelots n'étaient pas exposés aux influences telluriques qui se développent dès qu'on remue le sol. Cependant au mois de février on constata à bord quelques cas de scorbut : il est vrai que la campagne durait depuis cinq mois.

Blocus de Formose. — L'amiral Courbet, ne pouvant faire aucune opération décisive à terre, voulut au moins empêcher l'ennemi de faire passer dans l'île des hommes, des munitions et des vivres. Il entreprit le blocus de Formose. En conséquence, le 20 octobre 1884, l'amiral Courbet signa à bord du *Bayard*, portant son pavillon, la déclaration de blocus de tous les ports et rades de l'île, compris entre le cap Sud ou cap Nan-Sha et la baie Soo-Au, en passant par l'ouest et par le nord. Ces points sont situés, le premier par 21° 55′ lat. N. et 118° 30′ long. E., le second par 24° 30′ lat. N. et 119° 33′ long. E. Le 23 octobre, le *Journal officiel* porta cette notification à la connaissance des puissances maritimes (2). Le blocus effectif était difficile parce que l'état de la mer exigeait la pré-

(1) M. E. Raoul, pharmacien de 1re classe de la marine, attribue les décès à la fièvre des bois, qui se développe à Formose, comme dans les hauteurs du nord du Tonkin, toutes les fois que l'on opère des défrichements ou que, pour une cause quelconque, on remue des terres vierges. Les malades souffrent d'abord de la céphalalgie, ils éprouvent des vertiges, des douleurs articulaires et ont la fièvre. Viennent ensuite les accidents typhiques, prostration, délire nocturne, somnolence, coma et mort. Suivant les habitants, l'ingestion de certaines eaux peut produire la maladie. Elle est caractérisée par des manifestations tellement semblables à celles du typhus ou de la fièvre typhoïde, que nombre de médecins, dit M. E. Raoul, sans être arrêtés par la dissemblance des conditions étiologiques productrices, l'ont prise pour l'une ou l'autre de ces maladies. E. Raoul, *Formosa la belle*, p. 55.

(2) Nous, soussigné, vice-amiral commandant en chef les forces navales françaises dans l'extrême Orient, agissant en vertu des pouvoirs qui nous appartiennent, déclarons :

Qu'à partir du 23 octobre 1884, tous les ports et rades de l'île Formose compris entre le cap Sud ou cap Nan-Sha et la baie Soo-An, en passant par l'ouest et le nord (ces points placés, le premier par 21° 55' latitude nord et 118° 30' longitude est de Paris ; le second par 24° 30' latitude nord et 119° 33' longitude est de Paris) seront tenus en état de blocus effectif par les forces navales placées sous notre commandement, et que les bâtiments armés auront un délai de trois jours pour achever leur chargement et quitter les lieux bloqués.

Il sera procédé contre tout bâtiment qui tenterait de violer ledit blocus conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur.

A bord du *Bayard*, 20 octobre 1884.

COURBET.

sence des grands bâtiments. Les canonnières ne pouvaient agir efficacement seules qu'à la fin de la mousson de nord-est. Quelques jours plus tard, le *Fei-ho,* canonnière des douanes chinoises, commandée par des officiers anglais, à laquelle nous avions accordé certaines permissions de navigation, à cause du service des phares, viola les lois du blocus et fut saisie par la *Vipère* et le *Villars,* sur l'ordre de l'amiral Lespès. L'amiral Courbet prévint de cet incident M. Patenôtre et le pria d'obtenir satisfaction de M. Hart, directeur général des douanes chinoises. En attendant, l'embargo mis sur le navire fut maintenu, mais les officiers anglais qui le dirigeaient furent laissés en liberté sur parole. L'affaire fut d'ailleurs arrangée à l'amiable.

Le mauvais état de la mer rendait difficiles les communications avec le télégraphe du Pic-Aigu. Le blocus de l'île dut être interrompu, le 20 décembre, entre le cap Sud et Tyka ; il fut rétabli le 7 janvier 1885 et son rétablissement fut précédé d'une nouvelle déclaration de l'amiral Courbet. Cette interruption, causée par l'insuffisance numérique du nombre de nos bâtiments, dont plusieurs avaient reçu des missions diverses et avaient dû aller attendre à Singapour les transports chargés de renforts pour Formose ou pour le Tonkin, et dont certains autres, surmenés pendant la campagne, avaient besoin d'être réparés, permit aux Chinois de jeter à Formose des soldats et de la contrebande de guerre. Le procédé employé par les Célestes pour jeter des troupes à Formose était des plus simples. Ils embarquaient à Amoy des recrues désignées dans les manifestes sous le nom de coolies ou d'agriculteurs. Le canal de Formose franchi, après relâche aux Pescadores, les jonques attendaient la nuit au large d'un point d'atterrissage choisi hors de la portée de nos bâtiments et n'avaient plus à craindre que l'obscurité et le mauvais temps pour le débarquement. Les opérations du blocus étaient d'autant plus difficiles que, la guerre n'étant pas officiellement déclarée, l'amiral Courbet n'avait encore aucun des pouvoirs que le droit des gens accorde en haute mer aux belligérants sur les navires neutres. Il ne pouvait les visiter ou les repousser, même par la force, que dans les limites du blocus, soit d'abord à trois milles, puis à cinq milles du rivage, portée extrême de l'artillerie de nos navires. Malgré la difficulté de tenir la mer, les effets du

blocus se faisaient sentir à Formose et des correspondances commerciales portaient qu'à la date du 15 novembre 1884, les articles d'importation avaient déjà doublé de valeur : la caisse d'opium se payait plus de 2.000 taëls, les négociants comptaient encore augmenter le prix de leur stock d'approvisionnement. Les résultats du blocus ne firent que s'accentuer jusqu'à sa levée après la signature des préliminaires de paix.

Combats de Ne-Ning-Ka. — A terre, le 2 novembre, un détachement d'un millier de Chinois attaqua à Kélung un blockhaus qui commandait la route de Tamsui. Le capitaine Leverger, de l'infanterie de marine, repoussa énergiquement l'ennemi, qui dut se retirer après trois heures de combat en essuyant de grandes pertes. Nous n'avions qu'un seul homme blessé légèrement (1).

Les 13 et 14 novembre 1884, une colonne de 400 hommes avec deux pièces de canon de 4, dirigée par le commandant Lange, de l'infanterie de marine, sortit du même blockhaus et attaqua des ouvrages fortifiés, récemment établis par les Chinois à Ne-Ning-Ka pour barrer la route de Tamsui. L'ennemi fut repoussé avec des pertes sérieuses, ses retranchements furent démolis et ses cantonnements brûlés. De notre côté trois hommes furent légèrement blessés, dont le lieutenant Cortial (2).

L'état de la mer, pendant la mousson de nord-est, ne permettait pas de tenter une attaque de vive force par mer contre Tamsui. Cette considération décidait l'amiral Courbet à prendre comme base d'opérations contre ce port, la place de Kélung où nous étions si solidement établis que toutes les tentatives des Célestes pour nous déloger étaient vaines. Il fallait toutefois attendre l'arrivée des renforts envoyés de France pour agir.

Pendant toute cette période nos bâtiments n'eurent pas seulement à lutter contre les vents, ils éprouvèrent aussi des accidents. Ainsi, le 17 novembre une explosion se produisit à la

(1) Le capitaine Leverger et le lieutenant Perrin de l'infanterie de marine furent mis à l'ordre du jour.

(2) Le commandant Lange et M. Augier, médecin de 2e classe, furent cités à l'ordre du jour, le premier pour sa brillante tenue et son jugement dans cette affaire, le second pour la bravoure et le dévouement dont il fit preuve en se portant plusieurs fois sur la ligne même du feu au secours des blessés.

chaudière centrale du *Rigault de Genouilly,* par un coup de feu. 13 hommes furent tués et le bâtiment dut aller faire ses réparations à Saïgon (1).

Reconnaissances du 30 novembre et du 12 décembre. — Les opérations se bornaient à une série de reconnaissances sur la route de Tamsui, parmi lesquelles nous citerons celles du 30 novembre (2) et du 12 décembre; celle-ci fut dirigée par le commandant Lacroix contre de nouveaux ouvrages ennemis qui menaçaient nos positions. Les Chinois, délogés de ces ouvrages, eurent plus de deux cents tués ou blessés. Nous avions à déplorer la perte d'un mort et de sept blessés (3).

En prévision de l'arrivée des renforts à Formose, l'amiral Courbet, jugeant que le commandement de l'escadre et celui du corps de débarquement dépassaient les moyens d'un seul homme, demanda au ministre d'envoyer à Kélung le colonel Duchesne, dont il avait apprécié la valeur et les qualités militaires à la prise de Sontay. Le colonel Duchesne fut mis à la disposition de l'amiral dès que le colonel Giovanninelli arriva au Tonkin pour commander la première brigade du corps expéditionnaire. En même temps, le lieutenant-colonel Dugenne fut renvoyé dans l'extrême Orient pour servir sous les ordres de l'amiral et commander le 2e régiment de marche.

Le colonel Duchesne eut sous ses ordres le régiment de marche d'infanterie de marine et le régiment de marche formé du 3e bataillon d'Afrique (17 officiers, 800 hommes), arrivé le 12 janvier, et du 4e bataillon du 2e régiment de légion étrangère arrivé le 20 janvier. Il était temps, les maladies ne laissaient guère plus de 1.300 à 1.400 hommes disponibles. Si l'ennemi avait su apprécier exactement la portée de ses armes, il aurait rendu intenables les postes où nous étions installés, construits pour faire face à la mer et non à l'intérieur et situés entre 1.200 et 2.000 mètres des nouvelles positions chinoises. Les renforts nous donnèrent environ 3.600 hommes dont 3.200 d'infanterie.

(1) Tués : Pondaven, Fillion, Talec, Hervé, Urien, Le Gall, Troadec, Richard, Raux, Ancel, Le Morvand, Quénéaherve, Danio. Le mécanicien de 1re, Duville, fut inscrit d'office au tableau d'avancement pour le courage, le sang-froid et l'habileté hors ligne qu'il montra lors de cet accident.

(2) Tués : le caporal Colonna et le soldat Roux, de l'infanterie de marine.

(3) Bauchière, tué ; Joux, sergent, et Carot, soldat, blessés grièvement; Lannuzel, Plancher, Fourreau et deux hommes blessés légèrement, tous de l'infanterie de marine.

Le nouvel effectif paraissait suffisant pour écarter l'ennemi de nos positions et peut-être pour occuper les mines de charbon qui étaient restées entre les mains de l'ennemi. Il était encore trop faible pour permettre raisonnablement une tentative contre Tamsui. Cependant, à ce moment, un effort vigoureux fait à la fois au Tonkin, dans la direction de Langson, et à Formose aurait pu imposer nos volontés à la Chine. Le gouvernement tendait sans doute à ce but ; ce qui est certain, c'est que le déploiement de forces plus considérables nous aurait permis de dompter, avec moins de difficultés, la résistance acharnée des Célestes. Sans parler du Tonkin, il est permis de faire remarquer qu'à Formose nous rencontrions 10.000 hommes entre Kélung et Tamsui et 10.000 hommes vers Taïvan-Fou.

Reconnaissance du 10 *janvier* 1885. — Le 10 janvier 1885 une reconnaissance de deux compagnies du bataillon d'Afrique fut dirigée sur les ouvrages chinois du sud de Kélung. Ces troupes, emportées par leur ardeur, s'engagèrent à fond et tentèrent l'escalade d'un fortin chinois. Elles furent repoussées et cette opération nous coûta 19 hommes tués et 26 blessés dont 12 gravement (1), 1 homme légèrement blessé dans l'infanterie de marine. Les escarmouches avaient coûté la vie à 3 soldats d'infanterie de marine et à 2 marins.

Combats du 25 *janvier au* 3 *février*. — Le 25 janvier, une colonne de 1.500 hommes et de 4 canons, commandée par le colonel Bertaux-Levillain, s'avança dans le but d'attaquer les ouvrages fortifiés élevés par les Chinois pour menacer nos positions et assurer la défense des mines de houille de Kélung. Arrivés à 2 kilomètres de celles-ci, nos soldats, après avoir enlevé les approches des travaux, s'arrêtèrent devant un plateau fortifié où l'ennemi était solidement retranché, au sud-ouest de la ville. Les troupes chinoises se montrèrent énergiques et leur tir fut bien dirigé. Nos pertes s'élevaient à 24 hommes tués ou morts des suites de leurs blessures, dont le capitaine Carré, de l'infanterie de marine, et le capitaine Penasne, de l'infanterie légère d'Afrique, et à 67 blessés dont 50 légèrement (2). Les Célestes essayèrent de reprendre leurs

(1) Blessé : lieutenant Lecomte, nommé chevalier de la Légion d'honneur.
(2) Pertes du 25 janvier : Tués, *bataillon d'Afrique*, Penasne, capitaine, Broc,

positions le 3 février, mais ils furent repoussés et perdirent de nombreux soldats, environ 700 tués ou blessés. Parmi les morts se trouvait un officier européen.

Opérations du mois de mars. — Le mauvais temps fut toujours un obstacle aux opérations du corps expéditionnaire pendant le mois de février. Une embellie se fit au commencement de mars et le colonel Duchesne reprit l'offensive. Il cons-

caporal, Seignon, Viallis, Radet, Vuillaume ; *légion étrangère*, Neerings, Schmauch, Kurth, Berger, Huber, Simon, Hagen, Losa, soldats ; *infanterie de marine*, Carré, capitaine, Sarrat, Lalaune, soldats.

Décédés des suites de leurs blessures : *bataillon d'Afrique*, Collot, caporal, Meuvielle, Allot, Arnaud, Delaquerrière, soldats ; *légion étrangère*, Weber, lieutenant ; *artillerie de marine*, Nérac, canonnier.

Blessés grièvement : *bataillon d'Afrique*, Legeay, caporal, Bamboise, Favier, soldats ; *légion étrangère*, Weynaud, caporal, Meyer, Missenard, Walter, Hinckel, Lahont, Martin, Vogel, Godier, Sallaham, Nettmann, Schmitt, soldats ; *infanterie de marine*, Bonnot, Mériguel, soldats.

Blessés légèrement : 50 sous-officiers et soldats, dont 29 du bataillon d'Afrique, 16 de la légion étrangère, 3 de l'infanterie de marine, 2 de l'artillerie de marine.

Soit 24 hommes tués ou morts des suites de leurs blessures, dont 3 officiers, 17 blessés grièvement et 50 légèrement, en tout 91 hommes atteints par le feu de l'ennemi.

L'amiral Courbet a cité à l'ordre du jour, pour les combats du 25 janvier au 1er février, MM. le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain, de l'infanterie de marine (a conduit la colonne avec beaucoup d'intelligence et de jugement du terrain, n'a cessé de donner le meilleur exemple dans la manière de supporter les fatigues de toutes sortes que les troupes ont eues à subir), le commandant de Fontebridé, du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique (s'est particulièrement distingué par l'habileté des dispositions qu'il a prises pour repousser, dans la nuit du 1er février, une attaque des Chinois, auxquels il a fait subir des pertes sensibles), les capitaines de Champglen, de l'artillerie de marine (a montré les mêmes qualités de bravoure et de sang-froid dont il avait déjà donné des preuves chaque fois que l'occasion s'était présentée), de Fradelle, du bataillon d'Afrique (dont la bravoure audacieuse a été remarquée de tous), Césari, de la légion étrangère (a attaqué avec beaucoup de vigueur la branche ouest des lignes chinoises et a commandé avec énergie son bataillon), les lieutenants Brasseur, du 2e d'infanterie de marine (après la mort de son capitaine, a conduit sa compagnie avec bravoure et intelligence, et est entré un des premiers dans les ouvrages de l'Ouest), du Saussois du Jonc, du même régiment (a déployé autant de bravoure que de sang-froid en allant porter des ordres sur tous les points de la colonne sous un feu nourri), Jaunet, de la légion étrangère (a fait preuve de sang-froid et d'énergie en repoussant une attaque tentée par les Chinois contre les avant-postes, dans la nuit du 25 au 26 janvier), le sergent Collin, de la légion étrangère (est entré le premier dans un retranchement chinois et est resté dans le rang, quoique blessé à la jambe. Le corps de santé, toujours si plein d'abnégation pendant la campagne du Tonkin et de Formose, vit porter à l'ordre le docteur Gayet, attaché à l'infanterie de marine (dévouement à soigner les blessés sous le feu de l'ennemi).

L'amiral Courbet félicitait vivement les hommes pour leur énergie, leur calme et leur discipline dans ces journées où elles avaient eu à lutter non seulement contre l'ennemi, mais encore contre la pluie et les intempéries d'un ciel hostile. La force morale de nos soldats a été merveilleuse et nous promet, pour l'avenir, dans les campagnes d'Europe, de dignes émules de nos meilleures troupes anciennes.

titua une colonne formée du bataillon d'Afrique (commandant Fontebride), de trois compagnies d'infanterie de marine (lieutenant-colonel Bertaux-Levillain), de deux compagnies de la légion étrangère (capitaine Césari), d'un détachement d'artillerie de marine (2 pièces de 4, une pièce de 80 millimètres de montagne, capitaine de Champglen) et d'une section du génie auxiliaire recrutée parmi les ouvriers d'art des différents corps (capitaine Luce, de l'artillerie de marine): en tout 1.200 hommes environ.

Le 4 mars, à trois heures et demie du matin, les troupes quittèrent leurs cantonnements et s'engagèrent dans un pays horriblement accidenté, sans routes ni chemins, où tous les cols, tous les bois, tous les sommets étaient fortifiés de manière à constituer sur certains points jusqu'à sept lignes successives de défense. A sept heures du matin la colonne était massée à l'abri des vues de l'ennemi en face de deux massifs montagneux occupés par les Chinois à 2.400 mètres et à 3.000 mètres de nos lignes. Le massif le plus éloigné était l'objectif principal à atteindre ; le colonel Duchesne ordonna au bataillon d'Afrique, appuyé par un canon de 4, de se porter sur ce point en faisant un mouvement en arc de cercle sur notre gauche pour se soustraire à l'action du massif le plus rapproché. Celui-ci devait être attaqué par deux compagnies de la légion et deux compagnies d'infanterie de marine et 2 canons pour diviser les forces impériales et les contraindre à la retraite. La troisième compagnie d'infanterie de marine formait l'arrière-garde avec l'ambulance et les bagages. La hauteur la plus rapprochée fut occupée à dix heures par la légion et l'infanterie de marine ; de son côté, le bataillon d'Afrique arrivait à l'autre massif vers midi. Bientôt les deux parties de la colonne se réunirent sur ce dernier point et s'y établirent solidement. Vers cinq heures les Impériaux dessinèrent une contre-attaque, mais ils n'eurent aucun succès. Nos troupes passèrent la nuit sur les positions enlevées. Nous n'avions que deux blessés.

Le 5 mars, à six heures du matin, le colonel Duchesne, laissant le commandant Fontebride avec deux compagnies du bataillon d'Afrique sur les positions enlevées la veille pour protéger les derrières de la colonne, emmenait le reste des troupes à l'attaque d'un ouvrage, clef de la position, situé à la

droite de l'ennemi, afin de l'enlever et de prendre en flanc les retranchements élevés par les Chinois entre ce point et les ouvrages de la Table, construits à l'autre extrémité de la ligne. Les difficultés d'accès étaient si grandes que le colonel ne voulut pas faire une attaque directe. Il préféra faire dessiner sur notre gauche un mouvement tournant par le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain avec l'infanterie de marine et une compagnie de la légion étrangère. L'artillerie, une compagnie de la légion et deux compagnies du bataillon d'Afrique soutenaient en seconde ligne la marche offensive du lieutenant-colonel Bertaux-Levillain.

A neuf heures et demie le feu des Célestes est à peu près éteint, le commandant Fontebride rejoint la colonne avec une des deux compagnies de l'arrière-garde et la marche en avant continue au milieu de grandes difficultés de terrain. La première ligne des crêtes est franchie, on aborde la seconde sans que les Chinois aient pu reconnaître ce second mouvement offensif.

Huit cents mètres environ d'un terrain absolument découvert nous séparent du fort de droite de l'ennemi. A notre gauche s'élèvent quelques mamelons qui pourraient nous servir pour diriger un feu concentrique sur les positions des Impériaux. Le plan du colonel Duchesne est aussitôt arrêté. Deux compagnies d'infanterie de marine continuent à occuper les secondes crêtes avec l'artillerie, la troisième compagnie et les deux compagnies de la légion étrangère se dirigent à notre gauche avec le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain pour occuper les mamelons en se défilant le plus possible. Trois compagnies du bataillon d'Afrique restent en réserve et sont rejointes par la quatrième qui constituait l'arrière-garde.

Un incident imprévu modifia ces dispositions. La colonne de gauche fut assaillie par une vive fusillade en franchissant un torrent, les capitaines Césari et Boyer furent blessés et une compagnie d'infanterie de marine exposée à un feu très vif. Pendant que le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain brusquait son action et lançait en avant la légion étrangère, le colonel Duchesne fit ouvrir le feu par notre droite. Les Chinois menacés sur leur ligne de retraite par la légion étrangère, soutenue par deux compagnies d'infanterie légère d'Afrique, tirées de la réserve, se retirèrent. A quatre heures nous étions

maîtres de leurs retranchements jusqu'à la Table. Nos troupes passèrent la nuit sur leurs positions : le bataillon d'Afrique sur la Table, une compagnie de la légion dans le fort chinois, l'autre compagnie et l'infanterie de marine sur les mamelons enlevés.

Pendant la journée du 6, les opérations furent arrêtées à cause des pluies qui avaient contrarié l'évacuation des blessés et le ravitaillement des munitions. D'un autre côté il fallait détruire les lignes chinoises qui auraient pu gêner notre action et mettre en état de défense la Table suivant le plan soumis au colonel Duchesne par le génie.

Le 7 mars, la tâche de nos troupes était encore plus dificile que celle accomplie les jours précédents. Il s'agissait en effet d'enlever la position du Cirque, point culminant surmonté du fort du Bambou, lequel était précédé d'un camp retranché et de plusieurs lignes de défense.

Le colonel Duchesne, accompagné du lieutenant-colonel Bertaux-Levillain et du commandant Fontebride, reconnut les lignes des Impériaux. Il constitua ensuite deux colonnes. Celle de droite, sous le commandement du chef de bataillon Fontebride, dut s'avancer de face sur le fort Bambou, celle de gauche avec le lieutenant Bertaux-Levillain, devait tourner la droite de l'ennemi. La réserve et l'artillerie restaient sous les ordres directs du colonel Duchesne. La compagnie d'infanterie de marine du capitaine Cramoisy, qui n'appartenait pas à la colonne, devait s'avancer en silence et en dissimulant autant que possible de la position qu'elle occupait à notre droite pour faire une démonstration sur la gauche des Célestes. Enfin, le contre-amiral Lespès, sur la demande du colonel Duchesne, avait pris ses dispositions pour appuyer le mouvement par la *Vipère* et le *Fei-Hoo* dont le tir, à 6.000 mètres, peu efficace à cause de la distance, inspira cependant beaucoup de confiance aux troupes et fit une profonde impression sur les Chinois.

La colonne de gauche ne tarda pas à emporter plusieurs redoutes et à déborder la droite de l'ennemi. Celui-ci, vivement pressé, dégarnit sa gauche pour s'opposer à la marche du lieutenant-colonel Bertaux-Levillain. Le but que se proposait le colonel Duchesne était atteint : nos adversaires se trompaient sur notre véritable objectif. En même temps le

commandant Fontebride descendait de la Table, enlevait le camp retranché, et, subdivisant sa colonne en deux fractions, tournait à droite et à gauche le fort Bambou pour rejeter l'ennemi dans la vallée de Tamsui. Trois lignes de retranchements furent ainsi enlevées et l'objectif proposé à la colonne de droite fut occupé. Notre drapeau flotta sur le fort Bambou, salué par les clairons des forts et de l'escadre. Un dernier effort nous conduisit sur une défense très forte, construite au delà des dernières crêtes. A ce moment, à notre droite, la compagnie de Cramoisy de l'infanterie de marine, qui était restée embusquée pendant deux heures, ouvrit le feu et déconcerta les Impériaux. Ceux-ci ne s'attendaient pas à être attaqués dans cette direction et ne savaient pas quel était le chiffre réel des forces qui arrivaient sur ce point. Bientôt tous nos adversaires prirent la fuite, poursuivis par les feux de salve de nos soldats.

« Le résultat de ces quatre journées fut considérable, dit le colonel Duchesne ; il mettait en notre pouvoir toutes les lignes que les Chinois avaient établies au sud et à l'est de Kélung. Nous étions maîtres de tout le terrain compris entre Pétas, la rivière de Tamsui et Loan-Loan. » L'ennemi avait abandonné des drapeaux, deux canons Krupp, des bouches à feu d'ancien modèle et des fusils de rempart. Il avait montré de 8 à 10.000 hommes et en avait perdu 1.500 environ. De notre côté nous avions 41 tués dont 2 officiers et 157 blessés dont 6 officiers. Le manque de troupes fraîches et le mauvais temps ne nous permirent pas de poursuivre les Chinois (1).

Mise en vigueur du Foreign enlistment act. — Nos opérations ne laissaient pas que d'inquiéter les puissances étrangères et en particulier l'Angleterre. Le 23 janvier, le gouvernement britannique ordonna aux autorités coloniales de Hong-Kong et bientôt après aux gouverneurs de ses autres colonies d'Aden, de l'Inde et de l'extrême Orient de mettre en vigueur les prescriptions du *Foreign enlistment act* pendant les hos-

(1) Le colonel signalait particulièrement : *infanterie de marine*, le lieutenant-colonel Bertaux-Levillain, le capitaine Thirion, le lieutenant Teyssandier-Lambarède et le sergent Chrétien ; — *légion étrangère*, les capitaines Césari et Lebigot, le sous-lieutenant Nautré et le sergent Deschamps ; — *bataillon d'Afrique*, le commandant Fontebride, les capitaines de Fradel, Michaud, le lieutenant Rolland, le sous-lieutenant Crochat et le sergent Hertelet.

tilités de la France contre la Chine. Cette loi, promulguée le 9 août 1870, au début des hostilités entre la France et l'Allemagne, interdit l'équipement et la réparation des navires belligérants dans les ports britanniques. Elle défend aussi aux sujets anglais de prêter leur concours aux forces ennemies. En exécution de ces ordres nos bâtiments ne purent plus faire de charbon à Aden ou à Singapour ; Hong-Kong ne fournit de houille à nos navires que pour le parcours de ce port à Saïgon. Le gouvernement français avait heureusement prévu cet ordre du cabinet de Saint-James et établi des dépôts de charbon à Obock, à Pondichéry et à Mahé. Il envoya à nos escadres des navires charbonniers qui devaient naviguer avec elle et compléter son approvisionnement suivant les besoins du service.

La décision prise par la Grande-Bretagne gênant les opérations de nos navires, inspira au gouvernement français la résolution de profiter des droits des belligérants pour la visite en haute mer des navires neutres suspects de transporter de la contrebande de guerre. Au commencement de février, il donna des ordres en conséquence à l'amiral Courbet. Les bâtiments capturés devaient être envoyés à Saïgon et les rapports avec pièces à l'appui au conseil des prises, siégeant à Paris. Toutefois, le ministère agissait encore avec la plus grande considération pour les puissances étrangères, voulant se réserver la décision sur le blocus de nouveaux ports ouverts au commerce européen et autorisant nos agents de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin à accorder des sauf-conduits aux navires chinois commerçant dans nos possessions et les pays voisins, à charge par eux de ne pas transporter de marchandises prohibées.

Le riz fut déclaré contrebande de guerre à dater du 26 février ; il en fut plus tard de même du plomb. Les puissances maritimes furent officiellement averties de cette décision. L'Angleterre fit preuve de sa mauvaise volonté habituelle et manifesta le projet de contester le droit de la France d'agir ainsi : elle oubliait volontairement sa propre histoire, car elle a considéré le blé comme contrebande de guerre pendant la période de 1792 à 1815. Elle ne persista pas d'ailleurs dans cette attitude impossible à soutenir par les voies diplomatiques. De son côté, le gouvernement français, qui respectait

peut-être trop les susceptibilités des neutres, faisait renouveler par M. Patenôtre l'engagement de n'inquiéter ni Shang-Haï ni Woosung si les Chinois ne faisaient pas de ces places les bases de leurs opérations contre notre escadre.

Le gouvernement français consentit même à laisser libres les transports de riz pour la Chine méridionale jusqu'à Canton inclusivement tant que les bâtiments chargés ne proviendraient pas d'un port chinois. Cette détermination n'eut pas de conséquences fâcheuses à cause de la prompte conclusion de la paix. Nous pensons toutefois que nous aurions été obligés de la rapporter si les hostilités avaient continué, d'autant plus que l'application de l'*Enlistment act* n'était pas égale dans les ports anglais de l'extrême Orient : très sévère pour la France elle était fort bénigne au contraire pour les Chinois qui n'éprouvaient aucune difficulté pour s'approvisionner de matériel de guerre à Hong-Kong. Toujours la même délicatesse de procédés chez nos voisins d'outre-Manche, toujours la sourde jalousie contre toutes nos entreprises coloniales. Or il était matériellement impossible à nos agents consulaires des ports britanniques de contrôler avec de sérieuses garanties le débarquement de la contrebande de guerre des vaisseaux européens et son chargement sur des jonques chinoises ; il était aussi difficile d'avertir en temps utile l'amiral Courbet du départ des embarcations asiatiques portant des armes ou des munitions quand on avait pu constater la nature de leur cargaison.

En dehors du blocus de Formose, de la surveillance de la contrebande de guerre, l'amiral Courbet avait une mission écrasante : empêcher les travaux de défense de l'ennemi qui songeait à protéger tous les points vulnérables de son immense littoral, menacer tous les ports d'un bombardement subit, surveiller le golfe du Pé-tché-li, qu'on se décida à bloquer au mois de janvier, dans les mêmes conditions que Formose, afin d'empêcher l'approvisionnement de Pékin (1). Enfin l'amiral devait rechercher les bâtiments de guerre chinois que des dépêches, publiées par la presse étrangère de l'extrême

(1) On pouvait craindre que le grand canal ne servit aux transports pour la capitale ; mais cette voie de navigation intérieure est en fort mauvais état et ne peut plus rendre les mêmes services qu'autrefois.

Le blocus du Pé-tché-li aurait causé à la Chine les plus grands embarras. En effet, le

Orient, présentaient comme disposés à inquiéter nos communications avec le Tonkin et même à prendre contact avec notre flotte pour débloquer Formose.

Opérations sur les côtes de Chine, combat de Sheipou. — Le 5 février, à quatre heures du soir, l'amiral Courbet, laissant à Kélung et à Tamsui le *La Galissonnière*, le *d'Estaing*, le *Volta*, à Taïwan-fou le *Villars* et le *Champlain*, quitta Kélung sur le cuirassé le *Bayard* avec le croiseur l'*Eclaireur*, le transport-aviso la *Saône* et la canonnière l'*Aspic*. Le lendemain il fut rejoint par le cuirassé la *Triomphante*, les croiseurs le *Nielly* et le *Duguay-Trouin*. Sur des avis qui lui parvenaient de Hong-Kong, le commandant en chef s'efforçait de rencontrer une escadre de cinq bâtiments chinois qui, mouillée d'abord dans le Yang-Tsé-Kiang, avait pris la mer le 23 janvier, sous le commandement de l'amiral Ting, annonçant qu'elle se rendait à Formose. Elle comprenait trois croiseurs en acier, *Nan-Tchen*, *Nan-Choui*, *Kai-Tsi*, une frégate de 3.400 tonneaux, *Yu-Yuen*, et une corvette de 1.300 tonneaux, type Dupleix, le *Tcheng-King*. Du 6 au 12 février, l'amiral chercha vainement la division ennemie à l'entrée de la rivière Min et dans divers ports de la côte, et à Gutzlaff, point stratégique important d'où partent les grands bâtiments à destination de Shang-Hai. Le 13, au matin, l'*Eclaireur* (capitaine de frégate Léopold Fournier) et l'*Aspic*, envoyés en avant, signalèrent les cinq bâtiments qui se dirigeaient sur les Chusan. La chasse commença aussitôt, car la flotte impériale, sans doute prévenue par un bâtiment de grand'garde, se retirait vers le nord, ayant cinq milles d'avance sur nous. Les trois croiseurs doublèrent les îlots Méduse, Twins, et Sanchesan. Ils mirent ensuite le cap au sud, semblèrent un moment rectifier leur ligne et parurent vouloir accepter le combat, mais bientôt ils reprirent chasse vers le nord. Quant à la frégate et à la corvette avec l'amiral Ting elles s'étaient dirigées vers le port Sheipou où elles arrivèrent grâce à la marée et où elles furent surveillées par la *Triomphante*, la *Saône* et l'*Aspic*. L'amiral poursuivait

mouvement de la navigation de Tien-Tsin, le principal entrepôt du golfe, situé sur le Peï-Ho, et accessible aux vapeurs, s'élevait, en 1882, à 669 vapeurs et 176 voiliers d'un tonnage de 530.000 tonnes, dont 85.156 tonnes de riz. La valeur du commerce était évaluée en 1882 à 152.792.927 fr. Le port de Tche-fou, qui aurait aussi été bloqué, accusait un mouvement de 50 millions.

les croiseurs avec le *Bayard*, le *Nielly* et l'*Eclaireur*. La brume l'obligea à 9 heures 40 à abandonner la chasse et il retourna aux abords du port de Sheipou pour s'assurer du moins de la frégate et de la corvette.

L'*Eclaireur* et le *Nielly* furent envoyés au mouillage à l'est de Tung-Moon, le *Bayard* s'arrêtait sur la rade de Sheipou : nous gardions ainsi les passes de l'Est. La *Triomphante* et la *Saône* surveillaient celles du Sud, reconnues par l'*Aspic*. Aussitôt mouillé l'amiral Courbet envoya son aide-de-camp, le lieutenant de vaisseau Ravel, excellent hydrographe, avec un canot à vapeur jusqu'à l'extrémité de la passe comprise entre l'île Sin et l'île Nyew-Tew pour connaître l'emplacement occupé par les deux bâtiments chinois.

L'amiral pensa d'abord engager nos navires dans les passes qui conduisent au port, et il les fit reconnaître par l'*Aspic* et l'*Eclaireur*. Mais en attendant le résultat de ces investigations, il voulut essayer d'une attaque par les deux canots porte-torpilles du *Bayard*.

« Le temps ayant été trop mauvais pendant la nuit du 13 au 14, l'attaque fut remise à la nuit suivante. Le premier jour de l'an chinois tombait juste le 15 ; j'espérais, dit l'amiral Courbet, que les fêtes qui le précèdent rendraient la vigilance moindre et la surprise plus facile.

« Nos canots quittèrent donc le bord vers minuit avec mission d'attaquer la frégate. L'un d'eux était commandé par M. le capitaine de frégate Gourdon, commandant l'expédition; le second, par M. le lieutenant de vaisseau Duboc. M. le lieutenant de vaisseau Ravel, qui avait reconnu la position des bâtiments chinois et étudié le chenal, leur servit de pilote. Il devait aussi se tenir à portée de les secourir et leur indiquer un point de ralliement, une fois l'opération terminée. M. Muller, pilote du Yang-Tze-briang, qui est au service de la France depuis le mois de juillet dernier, l'accompagnait.

« En raison des difficultés de navigation et de l'insuffisance de vitesse de nos canots à vapeur, l'expédition n'arriva point aux environs du mouillage des bâtiments chinois avant trois heures et demie du matin. Guidés par M. Ravel, nos canots porte-torpilles aperçurent la frégate à 7 ou 800 mètres. Ils se dirigèrent alors sur elle, avec toute la vitesse possible, sans faire trop de bruit. Le canot que montait le commandant

Gourdon marchant mieux que l'autre, ils se perdirent un instant de vue.

« On faisait bonne garde à bord des bâtiments ennemis et à terre. Il y avait des hommes aux pièces, aux mitrailleuses Nordenfeldt, des tirailleurs sur le pont et dans les hunes. Découverts avant d'arriver, nos canots furent accueillis par un feu nourri de la frégate appuyé par celui de la terre.

« Ils se lancèrent à toute vitesse.

« Le commandant Gourdon aborde le premier, droit par l'arrière. La torpille fit explosion, mais l'embarcation ne put se dérober immédiatement, la hampe restant engagée ; il fallut dévisser son chariot et la filer. Dans cette position critique, un homme fut tué par une balle partie de terre (1).

« Ce canot se dégageait en faisant machine en arrière lorsque l'embarcation de M. Duboc passa près de lui à toute vitesse et aborda la frégate par la hanche de tribord. La torpille éclata. La machine avait été renversée avant le choc, le canot se dégagea immédiatement et les deux embarcations s'éloignèrent, poursuivies par le feu de la mousqueterie et des mitrailleuses de l'ennemi.

« Emportés par le courant, ces deux canots dépassèrent l'endroit où les attendait M. Ravel et ne virent pas le fanal de ralliement. Les deux groupes d'embarcations se cherchèrent jusqu'au jour et durent à ce moment songer à se retirer.

« M. Ravel revint à bord du *Bayard* après avoir pu constater, grâce aux premières lueurs de l'aube, que la corvette au moins était coulée et inclinée sur le flanc, que la frégate paraissait être droite comme si elle eût été intacte. On constata plus tard, aux environs de la basse-mer, que les deux bâtiments chinois étaient coulés, la frégate droite et noyée jusqu'à mi-bas mâts, la corvette inclinée sur le flanc et noyée jusqu'au-dessus des bastingages. Il paraît probable que la corvette a été coulée par les boulets que les batteries de terre et la frégate elle-même ont tirés sur nos embarcations.

« La frégate le *Yu-Yuen* était un superbe navire de 3.400 tonneaux construit à Shangaï sur les plans d'ingénieurs américains il y a une douzaine d'années. Elle était armée de 23 canons se chargeant par la culasse, dont 20 en batterie

(1) Le canot du commandant avait été frappé de 16 balles.

et 3 sur les gaillards, et de mitrailleuses Nordenfeldt. Le *Tcheng-King*, un des derniers bâtiments construits à Fou-Tcheou, était armé de 7 canons (1). »

Les trois cuirassés chinois, conduits par l'amiral Wu, s'étaient retirés à toute vapeur sur Ning-Po, n'attendant même pas le jour, bien que les phares fussent éteints. Le croiseur de l'amiral s'échoua sur le barrage et le détruisit en partie; heureusement pour lui, la marée était basse, le bâtiment se releva avec la marée, doubla l'obstacle et arriva au port où il resta à l'abri derrière le barrage réparé. Wu refusa d'obtempérer aux ordres des mandarins qui voulaient le contraindre à reprendre le large.

Le combat naval de Sheipou, en démontrant une fois de plus les services que peuvent rendre les canots à vapeur pour lancer les torpilles, doit nous faire désirer la création d'un certain nombre de ces bateaux à vapeur, s'avançant sans bruit sur l'ennemi, surtout en profitant de la nuit ou de la brume. Les bâtiments cuirassés hauturiers devraient être munis d'un de ces canots porte-torpilles.

Après son succès l'amiral renvoya devant Kélung la *Triom-*

(1) *Rapport de l'amiral Courbet.*

M. Duboc fut promu officier de la Légion d'honneur; signalé pour sa brillante conduite en rade de Sheipou, où, sous un feu d'artillerie et de mousqueterie d'une extrême vivacité, il est parvenu, à l'aide d'une embarcation à vapeur, à placer des torpilles sous les flancs des navires de guerre chinois mouillés dans la rade et à les couler. Les quartiers-maîtres Baigeol, Montfort, Roullier, les seconds-maîtres Le Du et Miguet reçurent la médaille militaire.

Nous sommes heureux de publier ici les noms de tous les braves marins qui montaient les deux canots porte-torpilles, ainsi que les noms de ceux qui se trouvaient sur une vedette et sur une baleinière spécialement chargées du pilotage général des canots porte-torpilles jusque vers le lieu du combat.

Equipage du canot à vapeur n° 1 : MM. Duboc, lieutenant de vaisseau, Boigeol, quartier-maître de manœuvre, Lemeur, second-maître torpilleur, Rochedreux, quartier-maître torpilleur, Paquet, torpilleur, Miguet, second-maître mécanicien, Chabord, quartier-maître mécanicien, Deganne, ouvrier mécanicien, Bonin, fusilier, Lalour, gabier.

Equipage du canot à vapeur n° 2 : MM. Gourdon, capitaine de frégate, Séguillon, quartier-maître de manœuvre, Roullier et Montfort, quartier-maîtres torpilleurs, Germain, torpilleur, Le Du, second-maître mécanicien, Paris, quartier-maître mécanicien, Arnaud, fusilier (a été tué dans l'attaque), Rollando, gabier.

Equipage de la vedette : MM. Ravel, lieutenant de vaisseau, Muller, pilote, Monnier, quartier-maître de manœuvre, Champion, élève-mécanicien, Moisan, ouvrier mécanicien, Floch, fusillier, Lecacheur, gabier.

Equipage de la baleinière : MM. Logadoc, Dauray, Pesquet, Féron, Jégaden et Leard, gabiers.

phante, la *Saône* et le *Nielly* et se dirigea sur Matsou avec le *Bayard*, l'*Eclaireur* et l'*Aspic*. Son action contre les côtes chinoises était d'ailleurs gênée par l'absence de tout corps de débarquement et il ne pouvait par suite occuper aucune position par une garnison.

Reconnaissance de la rivière de Ning-Po. — Le 1er mars, l'amiral Courbet était en vue de la rivière de Ning-Po, où étaient réfugiés les croiseurs chinois. Il échangea sans grands résultats quelques coups de canon avec les forts de Chin-Haï et les trois croiseurs poursuivis, mouillés avec quatre canonnières derrière un barrage à 3.500 mètres environ de notre petite escadre composée du *Bayard*, du *Nielly* et de la *Triomphante*. Le *Nielly*, dans sa reconnaissance, dut essuyer le feu inoffensif des Chinois ; il répondit par un tir bien dirigé et nos obus abattirent quelques pans de mur. La terreur était grande dans la ville où le prix du riz et de l'opium doubla à la nouvelle de notre arrivée. Le barrage du fleuve offrait un obstacle au passage de nos grands bâtiments et la violence des courants ne permettant pas d'avoir recours aux canots à vapeur porte-torpilles, le commandant en chef ne voulut pas attaquer à grande distance. Le succès n'aurait pas été assez marqué pour contraindre les Chinois à reconnaître leur défaite et ils se seraient prétendus victorieux. L'amiral préféra se retirer, satisfait d'avoir reconnu que le barrage immobilisait les croiseurs chinois. Ses prévisions étaient justes : on a eu plus tard connaissance d'une proclamation dans laquelle les mandarins attribuaient à l'attitude énergique de leurs soldats et de leurs équipages l'inaction de la division française. Le *Nielly* reçut alors la mission d'observer les bouches du Yang-tsé-Kiang pour capturer les bâtiments de riz, pendant que l'amiral Courbet stationnait devant Chin-Haï avec le *Bayard* et la *Triomphante*. De leur côté les Célestes, ne laissant derrière le barrage qu'un croiseur et une canonnière, faisaient remonter leurs autres bâtiments à Ning-Po.

Cependant le gouvernement, qui pensait à abandonner le nord de l'île de Formose pour porter tout l'effort de notre flotte sur les côtes de la Chine et sur le blocus du Pé-tché-li, voulut prendre une base d'opérations pour la campagne qui allait s'ouvrir et envoya à l'amiral Courbet l'ordre de s'emparer des îles Pescadores.

Occupation des Pescadores. — L'archipel Ponghou ou îles Pescadores, dont nous avons déjà signalé l'importance, est situé sur le 23° 30' de latitude nord, dans le canal de Formose, à 20 milles environ de la côte occidentale de l'île. L'archipel compte une vingtaine d'îles, basses, basaltiques. Les deux plus grandes îles sont Ponghou et Fischer, le détroit qui les sépare constitue un excellent mouillage. L'archipel, habité par des pêcheurs, nourrit un certain nombre de bœufs. Le port principal est Makung, où les Chinois ont élevé un fort.

L'expédition dirigée contre les îles Pescadores, réunie à Taïwanfou, était composée du *Bayard*, portant le pavillon de l'amiral Courbet, de la *Triomphante*, du d'*Estaing*, du *Duchaffaut*, de la *Vipère* et de l'*Annamite*. Ces bâtiments emportaient de Kélung deux compagnies d'infanterie de marine et une section de 80 mm. de montagne sous les ordres du chef de bataillon Lange, de l'infanterie de marine.

Le 29 mars au matin l'escadre attaqua le fort casematé de Makung et les quatre batteries qui défendaient les ports Ponghou et Makung. Le feu des navires, bien dirigé, rendit la position intenable pour les Chinois. Le fort était bouleversé par nos obus, les pièces démontées, deux poudrières sautaient et l'incendie se déclarait dans le village de Makung qui brûla pendant vingt heures. L'ennemi évacua le fort. En même temps, les embarcations de la *Triomphante*, sous les ordres du commandant Talpomba, détruisaient un barrage en chaînes établi à l'entrée du port et qui avait été reconnu, pendant la nuit, par deux aides-de-camp de l'amiral, le capitaine de frégate Fouret et le lieutenant de vaisseau Goudol. Pendant le bombardement l'escadre se tenait dans les angles morts pour éviter les pertes et les avaries. Un seul matelot fut tué pendant la démolition du barrage.

La mise à terre de l'infanterie de marine, des compagnies de débarquement du *Bayard*, de la *Triomphante*, du d'*Estaing*, et de l'artillerie (1 section de 80 mm. de montagne, 2 sections de 65 mm.) eut lieu près du pic du Dôme sous la protection de l'escadre. Le débarquement sur ce point avait l'avantage de menacer la retraite de l'ennemi, qui d'ailleurs s'attendait à une attaque directe contre les forts. Le lendemain 30 mars, les troupes marchèrent sur Makung, à sept heures du matin, sous la protection du *Bayard*, de la *Triomphante* et

du *Duchaffaut*. Le 31 elles occupaient le fort de cette place après plusieurs engagements avec les Chinois au village de Sio-Koui-Tang et au petit fortin de Tao-Xa-Pa ; une compagnie d'infanterie de marine s'établit au phare Lixsitah et dans l'île Fisher. Nos canots conduisaient les torpilleurs du *Bayard,* qui firent sauter les canons et la poudrière du Dutchfort et de l'île Observatoire. Nos pertes étaient de 4 tués et 12 blessés. Parmi ces derniers étaient le lieutenant de vaisseau Poirot, commandant la compagnie de débarquement de la *Triomphante,* et le lieutenant Ozoux, de l'infanterie de marine. Les Chinois qui étaient environ 2.500 essuyèrent des pertes considérables, de 3 à 400 tués et autant de blessés, dont plusieurs mandarins. Il nous abandonnèrent 14 canons rayés de 10 à 23 mm., un grand nombre de canons lisses et un amas considérable d'armes et de munitions (1).

Quand on apprit à Paris l'évacuation de Langson par la brigade du général de Négrier, on pensa tout de suite à envoyer au secours du corps expéditionnaire du Tonkin la garnison de Kélung. Heureusement les dépêches plus rassurantes du général Brière de l'Isle et les signatures des préliminaires de paix à Paris permirent de révoquer à temps le 7 avril les instructions envoyées au brave amiral et de conserver Kélung.

L'ordre de suspendre les hostilités fut envoyé à l'amiral Courbet le 11 avril.

Le blocus de l'île fut levé, conformément aux préliminaires de la paix, le 16 avril, mais nos troupes continuèrent à occuper la partie septentrionale où elles s'étaient établies. Quel-

(1) Furent promus officiers de la Légion d'honneur : MM. Foret, capitaine de frégate, aide-de-camp de l'amiral Courbet, et de Poyen-Bellisle, lieutenant-colonel d'artillerie de marine. Furent nommés chevaliers à la même époque, pour faits d'armes à Formose, les capitaines Lebigot et Poulain du Marais, du 2e étranger, le médecin de 1re classe de la marine Gayet, le médecin-major de 1re classe Didier, du bataillon d'infanterie d'Afrique (a fait preuve d'un grand dévouement en soignant les blessés sous le feu de l'ennemi), et l'abbé Rogel, aumônier de l'escadre (a montré le plus grand dévouement auprès des malades et des blessés à Fou-Tchéou, à Kélung et à Tamsui). Le capitaine de frégate Le Mercier-Moussaux, commandant du *Duchaffaut*, fut inscrit au tableau d'avancement. L'amiral Courbet signalait l'habileté avec laquelle les capitaines avaient manœuvré leurs bâtiments et celle dont le commandant Lange avait fait preuve dans la direction de la colonne de débarquement pendant la prise des Pescadores.

Le ministre des postes et télégraphes autorisa aussitôt la Compagnie des Messageries maritimes à faire relâcher, à l'aller et au retour, aux îles Pescadores, les paquebots de la ligne annexe de Hong-Kong à Yokohama.

ques jours auparavant, le 11, le d'*Estaing,* parti des îles Pescadores avant la notification des préliminaires de la paix, avait capturé un bâtiment chinois en bois, le *Ping-On*, naviguant sous pavillon anglais, portant 750 soldats, 17 officiers et 3 mandarins d'un rang élevé. Le commandant était porteur de dépêches officielles adressées à Formose qu'il réussit à jeter à la mer.

Vers la fin de mars l'amiral Courbet avait reçu les navires envoyés de France pour renforcer sa flotte qui était ainsi composée : cuirassés le *Bayard* (vice-amiral Courbet), le *La Galissonnière* (contre-amiral Lespès), le *Turenne* (contre-amiral Rieunier (1), la *Triomphante*, l'*Atalante;* croiseurs, le *Duguay-Trouin*, le d'*Estaing,* le *La Pérouse*, le *Magon*, le *Nielly*, le *Primauguet*, le *Roland,* le *Villars,* le *Château-Renaud*, l'*Eclaireur,* le *Rigault de Genouilly,* le *Dayot* (en remplacement du *Hamelin*), le *Duchaffaut*, le *Hugon*, le *Kergueben,* le *Volta*, le *Chasseur;* croiseur auxiliaire *Château-Yquem;* transport l'*Annamite,* transport-aviso la *Saône*, canonnières le *Lynx,* l'*Aspic*, le *Lutin*, le *Sagittaire*, la *Vipère,* la *Comète,* le *Lion,* torpilleurs 45 et 46, soit 34 bâtiments avec 280 canons de 24, 19, 16, 14 et 10 cm., non compris les canons-révolvers et ceux des embarcations et 7.000 hommes d'équipage (2).

(1) Le contre-amiral Rieunier était aspirant lorsqu'il fut attaché aux batteries de la marine devant Sébastopol, où il fut décoré. Il fut promu lieutenant de vaisseau pendant la campagne de Chine et se distingua en Cochinchine, où il fut nommé capitaine de frégate et officier de la Légion d'honneur (voir t. I, p. 18). Sa brillante conduite pendant le siège de Paris et la Commune le firent élever au grade de capitaine de vaisseau. Sa nomination de contre-amiral est de 1882.

(2) Outre les récompenses mentionnées dans les pages précédentes, les opérations contre Formose ont donné lieu aux nominations suivantes :

Promus au grade supérieur, *corps de la marine*, capitaine de vaisseau Baux, de *la Triomphante*, capitaine de frégate Maigret, lieutenant de vaisseau Ferrand, enseignes de vaisseau Wallut et Habert ; *infanterie de marine*, lieutenants Perrin et Cormier ; *légion étrangère*, capitaine Césari, sous-lieutenant Nautré ; *bataillon d'Afrique*, commandant Fontebride, sous-lieutenant Crochat, sous-officiers Clottu, Saint-Martin, Kieffer.

Inscrits sur le tableau : *corps de la marine*, lieutenant de vaisseau Fabre de Lamaurelle, commissaire-adjoint Edel.

Nommés dans la Légion d'honneur : *corps de la marine*, Pradère-Niquet et Houette, lieutenants de vaisseau, enseigne Wallut, chevaliers ; *infanterie de marine*, commandant Bertaux-Levillain, officier, capitaine adjudant-major Clément, chevalier ; *légion étrangère*, colonel Duchesne, commandeur, capitaines Lebigot et Poulain du Marais, chevaliers ; *bataillon d'Afrique*, capitaine de Fradel, lieutenant Garnot.

Les sous-officiers et soldats suivants reçurent la médaille militaire : *corps de la marine*, Le Bail, André, Le Guellec, seconds-maîtres, Cran, Le Saulx, Richy, Le Bi-

han, Cordillet, Kogler, Leborgne, quartiers-maîtres, Beauverger, Blanchet, Clavel, matelots ; *infanterie de marine*, Feilmet, Schneider, adjudants, Pichot, Rorel, caporaux, Duchet, Chevallier, Aubain, Chopin, Bondu, Getten, Martin, Bonnot, soldats ; *légion étrangère*, Chauvière, Lahaut, Hinckel, Vogel, Meyer, Sallahan, Missemard, soldats ; *bataillon d'Afrique*, Moisson, adjudant, Lafargue, Halley, sergents ; *artillerie de marine*, Valette, canonnier ; 12e *régiment d'artillerie*, Delrue, canonnier ; *gendarmerie*, Casanova, maréchal sous-officier.

Le commandement signalait en outre comme s'étant particulièrement distingués dans les différentes rencontres : *corps de la marine*, Coulambaud, capitaine de vaisseau, commandant le *d'Estaing*, Bouet de Lapeyrère, lieutenant de vaisseau, commandant la *Vipère ; infanterie de marine*, Lange, chef de bataillon, du Saussois et Thomas de Colligny, lieutenants ; *légion étrangère*, Jaunet, lieutenant, Hagmulder, adjudant, Colin, sergent, Weynaud, caporal, Godier, soldat ; *infanterie d'Afrique*, Rolland, lieutenant, Lucier, adjudant-sous-officier, Legeay, caporal ; *artillerie de marine*, Rouault de Champglen, capitaine.

CHAPITRE XVIII

PRISE DE LANGSON

Les échecs de Chu et de Kep obligèrent les Célestes à se tenir éloignés pendant un certain temps de notre contact. Une reconnaissance faite dans les derniers jours de novembre put s'avancer à 22 kilomètres de Chu sans rencontrer l'ennemi. D'un autre côté, le lieutenant-colonel Berger n'éprouva aucune difficulté pour faire conduire un convoi de Bac-Ninh à Thai-Nguyen. Sur le fleuve Rouge, les Chinois du Yunnan paraissaient avoir arrêté leur mouvement offensif contre Tuyen-Quan, mais, dans le Delta, on rencontrait toujours des bandes de pirates excités sous main par les mandarins fidèles à la cause de Nguyen-Van-Tuong (1). La situation politique était

(1) Le gouvernement s'était préoccupé de l'envoi de renforts au Tonkin. Dans la séance du 14 octobre 1884, la Chambre des députés avait été saisie d'une demande de crédit de 10.811.594 fr. pour le service du Tonkin. La violation du traité de Tien-Tsin par la Chine nous obligeait en effet à consentir à de nouveaux sacrifices; quatre nouveaux croiseurs, dont un emprunté à la station navale de l'océan Pacifique, avaient été envoyés dans l'extrême Orient.

Dans la séance du 23 octobre, une disposition additionnelle fut déposée sur le bureau de la Chambre pour demander, au compte du budget de la guerre, les fonds nécessaires à la création d'un second régiment étranger et d'un quatrième régiment de tirailleurs algériens. Le crédit devait s'élever à 1.875.774 fr.

Après plusieurs incidents parlementaires, M. Arthur Leroy déposa un rapport favorable aux demandes du ministère. Ce rapport fut discuté le 24 novembre et les jours suivants. Le président du conseil, M. Jules Ferry, présenta en séance une nouvelle demande de 43 millions pour l'exercice 1885. Les crédits furent votés.

Au Sénat, le rapport de l'amiral Jaurès s'attacha à démontrer la nécessité d'une action vigoureuse au Tonkin. Le projet de loi fut adopté.

A la suite de ces votes, des vapeurs affrétés par l'Etat, le *Chéribon*, le *Cholon*, le *Chandernagor*, le *Comorin*, le *Canton* chargèrent pour le Tonkin un bataillon de tirailleurs algériens (25 officiers, 1.000 hommes), un bataillon de la légion étrangère (17 officiers, 1.000 hommes), 15 officiers, 25 sous-officiers et 75 caporaux d'infanterie de marine pour encadrer les tirailleurs tonkinois et deux batteries de campagne de 80 mm. Un bataillon de légion étrangère et un bataillon d'infanterie légère d'Afrique partaient pour Kélung. Ces bâtiments transportaient en outre des vivres, des munitions et du charbon.

En prévision d'une attaque de la flotte chinoise, que certaines informations faisaient redouter, des vaisseaux détachés de l'escadre de l'amiral Courbet convoyèrent les trans-

toujours la même à Hué. Le régent Gia-Hung avait été remplacé par le prince Hovai-Duc. Cette nomination amena un échange d'observations entre notre représentant M. Lemaire et le Comat; mais si la cour admit que la nomination des membres du conseil de régence devrait à l'avenir être faite avec le concours du résident général, au même titre que l'élection du souverain, elle ne prenait pas au sérieux ses engagements.

Combat de Haho. — Le 16 décembre au matin, une troupe de 2 à 3.000 Impériaux descendit des montagnes pour attaquer et piller le grand marché de Haho, situé à sept kilomètres au nord-est de Chu. Une colonne sortie de cette place, et composée d'une compagnie du 111e (capitaine Verdier), de deux compagnies de la légion étrangère (capitaines Bolgert et Gravereau) et d'un peloton tonkinois, s'était portée dans cette direction afin de protéger les abords du marché et d'empêcher les Chinois de s'y ravitailler.

Les deux compagnies de la légion étrangère, en quittant Chu, se dirigèrent, la compagnie Bolgert vers le nord, sur un mamelon dont elle délogea l'ennemi; la compagnie Gravereau sur un autre mamelon à l'est du premier où elle rencontra les Chinois et les mit en déroute. Les Impériaux, s'apercevant alors du petit nombre de leurs adversaires, se rallièrent et, profitant de leur grande supériorité numérique, réussirent à entourer le détachement du capitaine Gravereau. Celui-ci ne se déconcerta pas; il laissa l'ennemi s'avancer de front et le reçut à courte distance par des feux de salve bien dirigés. Il fit alors faire demi-tour à sa troupe, se précipita la baïonnette en avant, traversa les rangs pressés des Célestes et s'établit solidement à Haoka, près du Loch-Nan, où il attendit les renforts envoyés par le colonel Donnier. Les Chinois se retirèrent, abandonnant plusieurs centaines d'hommes tués. La compagnie Verdier, du 111e, lancée sur la rive

ports depuis Singapour. Les troupes débarquèrent le 4 janvier 1885 à Haïphong et le 6 à Kélung.

Plus tard, au mois de janvier 1885, partirent de France et d'Algérie les steamers la *Provence*, le *Béarn*, le *Cachar*, la *France*, le *Cachemire*, la *Burgundia*, le *Falabah*, le *Suez* et le croiseur auxiliaire le *Château-Yquem*, avec deux bataillons de zouaves, deux escadrons de spahis, deux batteries d'artillerie, des détachements du génie et des services administratifs. La *Provence*, la *France* et le *Béarn* arrivèrent le 23 février à Haïphong, le *Cachemire*, le *Cachar* et la *Burgundia* le 17 mars.

gauche du Loch-Nan, n'avait pu se frayer un passage pour assister la légion étrangère.

Ainsi donc, malgré sa supériorité numérique, l'ennemi était refoulé après avoir essuyé de grandes pertes. De notre côté, nous avions quinze hommes tués et trente et un blessés (1).

Expéditions contre les pirates. — Dans le Delta des bandes de pirates se montraient en amont de Hong-Yen, en aval de Sontay. Les Chinois, de concert avec la cour de Hué, cherchaient à nous harceler de tous les côtés, dans la vallée du Day à l'ouest et à nous prendre à revers vers le Thanh-Hoa, qui est un vrai foyer de révolte. Les dépêches du résident général, M. Lemaire, et les lettres des missionnaires publiées par les *Missions catholiques* ne laissent aucun doute sur ce point. Les prêtres indigènes étaient réduits à se cacher, les maisons des chrétiens étaient incendiées et ceux-ci n'étaient cependant pas dégrevés de l'impôt foncier.

Une expédition de huit jours dirigée contre les bandes de Hong-Yen dispersa les rebelles, sans essuyer de pertes, leur tuant 300 hommes et enlevant deux canons.

Combat de Nui-Bop. — Vers la fin de décembre, les Chinois de l'armée de Kouang-Si tentaient de nouveau de déboucher des défilés du nord, malgré les sévères leçons qu'ils avaient reçues à Chu et à Kep. Le général Brière de l'Isle, sachant que les renforts partis de France et d'Algérie allaient bientôt arriver à Haïphong, prit la résolution de tout préparer pour la marche sur Langson d'où partaient les forces ennemies. Le général de Négrier concentra ses troupes à Chu.

L'ennemi, qui se renforçait de jour en jour, envoyait presque quotidiennement des patrouilles vers Chu et nos informations signalaient un rassemblement de 12 à 13.000 hommes de troupes régulières sur la route d'An-Chau, à environ cinq lieues de Chu. Les dispositions prises par nos adversaires étaient habiles et montraient leurs intentions de couvrir les deux routes de Langson par Dong-Song d'un côté, par Phuc-

(1) Tués : Francous, sergent, Raymond et Franck, caporaux ; Stein, Buling, Scherrer, Niélès, Gillieron, Rieb, Barischerrer, Muller (mort des suites de ses blessures), Van-Hesteren, Perschke, Dangste-Hen, Schaffaniers, soldats de la légion étrangère, et un tirailleur tonkinois.

Blessés grièvement : Desruisseaux, caporal, Felger, Schlupp, Harnel, Boéri, Jost, Benner, Schœnhus, Laurent, soldats ; vingt-deux sous-officiers ou soldats étaient légèrement atteints.

Tang et Na-Zuong de l'autre. Dans cette situation les Impériaux menaçaient sur leurs derrières les colonnes qui s'avanceraient sur ces chemins dès qu'elles auraient dépassé Chu.

Le 2 janvier au soir le général de Négrier avait massé ses troupes sur le Loch-Nan à Chu et disposait de cinq bataillons d'infanterie (bataillon du 111e régiment, commandant Faure, bataillon du 143e, commandant Farret, tous les deux placés sous les ordres du lieutenant-colonel Herbinger; un bataillon d'infanterie de marine, commandant Mahias; 3e bataillon du 3e tirailleurs algériens, commandant de Mibielle, un bataillon de la légion étrangère, commandant Diguet, plus 100 Tonkinois, capitaine de Beauquesne) de deux batteries du 12e d'artillerie dont une de quatre pièces seulement (capitaines Jourdy et de Saxcé sous les ordres du commandant de Douvres), d'une section du génie et de services auxiliaires (section de télégraphie optique, section d'ambulance, médecin major de 2e classe Baudot, détachement du train, sous-lieutenant Blanchard).

Le général de Négrier laissa à Chu, sous le commandement du lieutenant-colonel Donnier, deux compagnies et demie de la légion étrangère comme garnison avec les sections de forteresse de tous les corps. Parmi ces troupes, une compagnie et demie de la légion formait une troupe de sortie qui devait par son action détourner l'attention de l'ennemi pendant la marche du général commandant la deuxième brigade.

Celui-ci prit l'offensive dans la direction d'An-Chau (1) afin de dégager la route d'An-Chau à Hai-Dzuong par Mai-Xu où l'ennemi paraissait vouloir s'engager pour pénétrer dans le Delta, tout en vivant sur le pays, grâce à la complicité des autorités annamites.

L'opération présentait de grandes difficultés à cause de la force des positions occupées par les forces impériales. On peut s'en convaincre par la description qu'en fait le rapport du général de Négrier.

« La route de Chu à An-Chau suit une direction de l'ouest à l'est jusqu'à Bien-Dong. Le Loch-Nan s'en éloigne à partir de Chu, en décrivant un arc de cercle dont la convexité est tournée vers le sud; en amont de Xich-Xa, la vallée s'infléchit au nord-

(1) An-Chau, à une quarantaine de kilomètres de Chu, est un village relié à cette dernière place par une route qui traverse de nombreux villages sur le cours supérieur du Loch-Nan.

est. Pour retrouver le Loch-Nan à Bien-Dong, la route de Chu à An-Chau emprunte la vallée du Soui-Nien, ruisseau profondément encaissé, et que la végétation rend infranchissable en dehors de rares points de passage.

« Le Soui-Nien se jette dans le Loch-Nan, en aval du gué Dao-Bé, en contournant un massif montagneux, dont les croupes abruptes surplombent la route du sud. Au nord, la route est dominée par le massif conique de Nui-Bop.

« Entre le massif montagneux en question et le Nui-Bop, la route est complètement barrée par deux collines, sur lesquelles l'ennemi a établi deux redoutes.

« Les deux forts, formant bastions, sont reliés par des palissades avec tranchées servant de courtine. Derrière cette courtine et dans la vallée même, se trouve un troisième fort.

« Ces trois ouvrages constituent le front de défense.

« Un affluent du Soui-Nien, coulant du nord au sud à 800 mètres à l'ouest de ces forts, constitue le fossé d'une avancée, renforcée par une longue ligne de tranchées-abris précédée d'abatis.

« Deux redoutes basses en construction appuient la gauche de cette avancée, au sud du confluent du ruisseau et du Soui-Nien.

« A l'est du front de défense et au nord du Soui-Nien, l'ennemi a établi une ligne de quatre forts pour se couvrir d'une attaque venant du sud.

« Enfin, un deuxième fortin est construit au pied de Nui-Bop, vis-à-vis du centre de la ligne.

« Chacun de ces ouvrages, parfaitement organisé, est pourvu d'une enceinte continue.

« Les parapets, à deux étages de créneaux, ont 3 mètres d'épaisseur sur 2 mètres 50 de hauteur. Ils sont revêtus, intérieurement et extérieurement, d'une sorte de natte en bambou enveloppant des cubes d'argile découpés à l'avance et superposés comme des moellons ; le tout est relié intérieurement par des harts et des bambous.

« Les parapets sont précédés d'un fossé d'environ 1 mètre 50 de profondeur, dont la crête est crénelée.

« En avant du fossé se trouve une double palissade de bambous fortement reliés entre eux.

« Ces forts, généralement carrés, ayant de 80 à 100 mètres

de côté, contiennent de 50 à 60 grandes et belles tentes régulièrement alignées.

« Le front d'attaque est armé d'une batterie de quatre canons Krupp, le fort de l'Est est armé d'une seconde batterie de six pièces Krupp.

« Cet ensemble d'ouvrages constitue le camp retranché de Nui-Bop.

« Les renseignements étaient loin de faire soupçonner son importance. Il avait d'ailleurs été construit avec une rapidité remarquable, et n'était pas encore complètement achevé.

« Les cantonnements de l'ennemi s'étendaient dans les villages qui entourent ce camp à l'ouest et au sud (1). »

Le général de Négrier comprit aussitôt qu'une attaque dirigée sur la route de Chu à An-Chau n'aurait eu d'autre résultat que de rejeter l'ennemi sur des fortifications de seconde ligne plus fortes que les premières, construites sur le même système que les retranchements de Hong-Hoa, et exposerait nos soldats à une attaque sur leurs derrières par des forces venues de Dong-Song par Déo-Van. Le plan du commandant de la 2e brigade fut rapidement arrêté. Les troupes de sortie de la garnison de Chu devaient faire une démonstration dans la direction d'An-Chau, tandis qu'avec le gros de sa brigade il dissimulait sa marche aux yeux de l'ennemi en suivant un sentier de montagne remontant la rive gauche du Loch-Nan. Il se dirigeait vers le gué de Dao-Bé, et ensuite sur les hauteurs de Phong-Cot. Le mouvement de notre colonne principale avait, de plus, l'avantage de couper l'ennemi de sa ligne de retraite sur An-Chau.

Le 3 janvier, dès six heures du matin, les troupes se mirent en mouvement. A l'avant-garde marchaient, sous la direction du commandant Mahias, quelques chasseurs d'Afrique, deux sections de Tonkinois, le bataillon d'infanterie de marine, la 11e batterie du 12e régiment, une section d'ambulance et une section du génie pour ouvrir les communications. Le gros, placé sous les ordres du lieutenant-colonel Herbinger, comprenait les bataillons des 111e et 143e, un bataillon du 3e tirailleurs algériens, la 12e batterie du 12e régiment, l'ambulance, la section télégraphique, le convoi de munitions et de vivres. L'arrière-garde était dirigée par le capitaine Cotter, de la légion

(1) Rapport du général de Négrier.

étrangère. Les soutiens d'artillerie étaient fournis par une compagnie et demie de la légion étrangère (deux compagnies et demie du bataillon étant restées à Chu comme troupes de sortie).

La marche de la colonne de Négrier dura de six heures du matin à une heure de l'après-midi. On franchit alors le gué de Dao-Bé; cette opération, rendue difficile par la vitesse du courant et l'escarpement des rives, ne fut terminée qu'à quatre heures. Le génie se multiplia pour faciliter le passage. Malheureusement, cette lenteur obligée nous fit perdre le bénéfice du secret de notre mouvement, et l'ennemi, averti de notre approche, put prendre ses dispositions pour nous recevoir.

Le général de Négrier dirigea alors son avant-garde vers Phong-Cot. Il aperçut bientôt, d'un sommet où il s'était placé pour reconnaître le pays, une ligne chinoise forte de six mille hommes environ, garnissant les crêtes, et d'autres groupes marchant à notre rencontre par le chemin de Phong-Cot, qui suit le thalweg d'une vallée profonde.

Bientôt une batterie d'artillerie ouvre le feu sur les Célestes ; l'avant-garde d'infanterie (infanterie de marine, tirailleurs tonkinois) se déploie et prend le contact. Elle s'avance et refoule l'ennemi jusqu'à un petit bois où les Impériaux essaient de tenir. Cependant, l'artillerie couvre d'obus les troupes chinoises et prépare l'attaque du lieutenant-colonel Herbinger avec le bataillon du 143e, soutenu par le bataillon du 111e et par l'infanterie de marine, qui continuait son mouvement. A quatre heures et demie, les Chinois se mettaient en retraite. La nuit empêcha la poursuite, mais nos troupes couchèrent sur les positions conquises. Quand la lune se leva, le général de Négrier fit occuper Phong-Cot, que l'ennemi avait évacué, par le 111e de ligne, et envoya l'infanterie de marine s'établir sur un sommet très élevé, dominant le village au nord-ouest, pour protéger le flanc gauche du défilé pendant la journée du lendemain. A une heure du matin, ces mouvements étaient achevés.

Jusqu'à quatre heures du matin, l'ennemi ne fit aucun mouvement offensif, mais il se fortifiait dans ses positions, et ses travaux étaient entendus par la compagnie Verdier, du 111e, qui occupait les avant-postes. A cinq heures et demie, cette compagnie, placée en grand'garde, fut subitement attaquée avec une grande vigueur, pendant que le feu des Chinois s'ou-

vrait sur Phong-Cot. L'attaque fut si vive, que le capitaine Verdier, sur le point d'être enveloppé, dut faire une charge à la baïonnette pour se dégager. Une contre-attaque de la compagnie Taillant, de l'infanterie de marine, acheva de dégager les troupes avancées. Le 111e de ligne prit alors une vigoureuse offensive. Un moment, le général de Négrier craignit que l'audace de nos soldats ne lui permît pas d'être maître de leur élan. Le village de Phong-Cot est situé au centre d'une plaine, entre le massif de Nui-ba-Mat et les hauteurs occupées pendant la nuit par le bataillon d'infanterie de marine. Ces hauteurs se prolongent par une ligne de crêtes escarpées jusqu'à 800 mètres au sud des trois fortins de l'ouest, et l'ennemi avait construit un poste d'observation sur le point le plus élevé de cette chaîne.

Ces retranchements n'arrêtèrent point nos troupes. Sous la protection de notre artillerie, les compagnies du 111e, des tirailleurs algériens, du 143e, se jetèrent en avant et enlevèrent les trois forts appuyant la gauche de l'ennemi dont la garnison prit la fuite vers le nord-est. De l'autre côté du champ de bataille, la section d'artillerie du lieutenant Largouet empêchait les corps ennemis détachés à Liem-Som et Mai-To, de rentrer dans le camp retranché, et les obligeait à se retirer vers Ben-Dong, en suivant les pentes de Nui-Bop.

Bientôt, la compagnie Bourguignon, de l'infanterie de marine, traverse le Soui-Nien, chasse les tirailleurs ennemis et enlève avec la plus grande vigueur les positions des Impériaux qui se retirent, poursuivis par notre artillerie. Le manque seul de cavalerie empêcha leur destruction. Le feu cessa à onze heures et demie.

Les Chinois avaient montré environ douze mille hommes, dont une moitié, séparée du camp retranché par la manœuvre de nos troupes, se retira sans prendre part au combat. L'ennemi abandonna 600 morts, deux batteries Krupp, des fusils Winchester, Martini-Henry, Remington et Enfield, des fusées de guerre, des munitions, des étendards, des vivres et tout un convoi. De nombreux Célestes blessés avaient été enlevés. De notre côté, nous perdîmes 19 tués et 65 blessés, dont 3 officiers (1). Le général de Négrier détruisit une partie des travaux

(1) Tués aux combats de Nui-Bop : *infanterie de marine*, Chaumette, sergent,

enlevés, et laissa une garnison dans ceux qu'il conserva, une compagnie de la légion étrangère, capitaine Gravereau, une demi-section de tirailleurs tonkinois et quelques artilleurs.

Dans cette laborieuse campagne, nos soldats étaient obligés d'imiter les légionnaires romains, et, après avoir combattu, ils devaient ouvrir des voies de communication. Le lendemain de l'affaire de Nui-Bop, le génie ouvrit une route de voitures pour relier les positions conquises à Chu. Le même jour, 5 janvier, le général de Négrier recevait, à dix heures du soir, avis du lieutenant-colonel Donnier, que l'ennemi paraissait faire un nouveau mouvement offensif de Dong-Son sur Chu par Deo-Vang. Les dispositions furent prises pour faire échouer cette tentative, mais on put constater le 6 que les Chinois avaient renoncé à leurs projets et nous avaient laissé le champ libre.

Le 7 janvier, les troupes de la deuxième brigade prirent, sur les deux rives du Loch-Nan, en amont de Chu, les cantonnements suivants, d'où elles devaient partir pour la marche sur Langson : Etat-major, légion étrangère, train, services administratifs, ambulances, à Chu ; infanterie de marine, Tonkinois et artillerie, à Lang-Gia ; bataillon du 143e à Taï-Lam ; bataillon du 111e à Taï-Cau ; tirailleurs algériens, à Bui-Noï.

Organisation du pays. — Le général Brière de l'Isle, malgré la charge accablante du commandement, se préoccupait de l'organisation du pays et voulait préparer les voies à l'administration de notre conquête, au milieu même du tumulte de la guerre. Le personnel civil lui faisant défaut presque complètement, il pensa que nos officiers, qui ont jeté les fondements de notre puissance en Algérie et en Cochinchine, pour-

Pujolas, caporal, Marchandon, Ducoupe, Noël, Legallot, soldats; 111e *de ligne*, Mart, sergent, Point, Cadoret, Vitton, soldats ; — 143e *de ligne*, Dastugue, soldat ; — *artillerie*, Damiot, artificier au 12e régiment ; — *génie*, Hervé, clairon au 4e régiment.

Blessés : *infanterie de marine*, Laribe, sous-lieutenant aux tirailleurs tonkinois, Descamps, adjudant, Lalanne, Paris, Charlier, sergents, Saby, Lepec, Reriglier, Dubrot, Recol, Hugon, Chabouty, Delerée, Leclerc, Souche, Lefèvre, Pedinelli, Manteau, soldats; — 111e *de ligne*, Verdier, capitaine, Simons, lieutenant, Lombard, Etienne, Granier, Sassi, Lamonnier, Ballet, Fontanel, Navet, Goirand, Quéret, Provost, Terter, Laplaine, Retat, Doceans, Tessier, Danuloup, Faravel, Moiracchini, soldats ; plus 2 sergents et 34 soldats blessés légèrement.

Le 6 janvier 1885, le ministre de la marine, et, le 9, le ministre de la guerre, félicitèrent le corps expéditionnaire du succès de Nui-Bop. « Je vous aiderai de tout mon pouvoir », disait le général Lewal. Ce fut sa promesse de joyeux avènement.

raient rendre les mêmes services au Tonkin. Il est de mode aujourd'hui de célébrer les bienfaits du pouvoir civil. Nous sommes les premiers à les reconnaître, mais on oublie trop les éminentes qualités administratives des Lamoricière, des Cavaignac, des Chanzy et des Faidherbe. Le général en chef, ancien gouverneur du Sénégal, avait pu constater les résultats obtenus par l'armée dans cette colonie; il voulut associer ses officiers à la préparation de l'avenir.

Investi depuis le 31 décembre de l'autorité absolue sur tout le Tonkin, où les fonctionnaires civils passèrent sous ses ordres pour éviter le retour des difficultés qui avaient paralysé le général Bouët, il ordonna qu'à partir du 1er janvier 1885, dans tous les postes, excepté Hanoï et Haïphong, serait fait, par le commandant militaire, sous le titre de *Journal du poste*, un relevé des renseignements relatifs à la population, aux classes laborieuses et à leurs salaires, aux ressources des localités et au prix moyen des vivres, aux autorités annamites et à leurs fonctions, au climat, aux phénomènes atmosphériques (température, pression, orages, cyclones, mouvements des eaux, inondations, sécheresse), à l'état sanitaire, etc. Sans doute, un jour ou un autre, le régime civil sera le régime du Tonkin, mais il aura été précédé par le gouvernement militaire. Les Romains, les maîtres de tous les âges dans l'assimilation d'un pays à la métropole, nous ont laissé l'adage : *Cedant arma togæ*. Mais cette maxime nous arrive après deux milliers d'années, et nous oublions trop que les proconsuls furent d'abord tout-puissants. César fut généreux envers la Gaule vaincue, mais la Gaule avait perdu son Ambiorix, son Camulogène et son Vercingétorix, les défenseurs de l'indépendance nationale. Les druides étaient toujours proscrits. En Afrique, Carthage était tombée sous les coups de Scipion Emilien, dans une catastrophe qui avait éveillé les regrets du magnanime vainqueur; l'Egypte demeura toujours confiée à un lieutenant de l'empereur, véritable chef de l'état de siège à Alexandrie. Les Romains, comme certains modernes, ont voulu que la force primât le droit, en dépit des belles paroles des poètes et des rhéteurs. Nous ne demandons pas l'application d'une telle théorie dont nous avons trop souffert, mais nous voulons que la force prépare l'avènement du droit.

Le général Brière de l'Isle ordonna que chaque mois une

copie du registre des observations des commandants de postes fût envoyée à Hanoï pour centraliser les observations; quant au registre lui-même, il devait faire profiter les officiers de l'expérience acquise par leurs prédécesseurs.

La direction des opérations passe au ministère de la guerre. — A partir du 7 janvier 1885, une importante modification fut apportée à l'organisation du corps expéditionnaire. Jusqu'à cette époque la direction des opérations était donnée par le ministère de la marine qui avait employé successivement le commandant Rivière, le général d'infanterie de marine Bouët, l'amiral Courbet, le général de division Millot de l'armée de terre, et le général d'infanterie de marine Brière de l'Isle. Le général Campenon, ministre de la guerre, ayant donné sa démission, fut remplacé le 4 janvier par le général Lewal, commandant du 17e corps d'armée. En raison de l'importance des effectifs fournis par le département de la guerre, la direction fut remise au nouveau ministre et le général Brière de l'Isle correspondit directement avec lui. L'amiral Peyron conserva sous ses ordres directs l'amiral Courbet et les forces détachées à Formose.

Quelques jours auparavant, le 3 janvier, le général Brière de l'Isle avait été promu divisionnaire. Il annonça sa nomination aux troupes par la proclamation suivante :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Il y a quatre mois, en prenant le commandement du corps expéditionnaire, je vous affirmais la confiance entière que j'avais en vous. Vous l'avez pleinement justifiée et vous avez grandement contribué à la récompense dont le gouvernement m'honore aujourd'hui. Je vous remercie.

« L'année 1885 débute par deux succès importants. Continuons nos efforts et nous aurons bientôt chassé l'ennemi loin des frontières du Tonkin (1). »

Préparation de la marche sur Langson. — Le transport

(1) Au commencement du mois de janvier divers changements furent apportés dans la composition de l'état-major du corps expéditionnaire. Les régiments de marche d'infanterie de marine furent commandés, comme les autres corps, par des lieutenants-colonels. Le lieutenant-colonel Chaumont prit le commandement du 1er régiment, en remplacement du colonel Dujardin, dont l'emploi était supprimé et qui fut nommé commandant de la place de Hanoï. Le capitaine de frégate Lombard, commandant de l'*Adour*, exerça par intérim à Haïphong les fonctions du commandant de la marine en remplacement du capitaine de vaisseau Galache qui rentra en France pour raison de

des vivres et des munitions pendant la marche sur Langson était difficile dans l'état du pays et le commandement dut se préparer de longue date pour assurer ce service, d'autant plus qu'il était impossible, comme dans les marches sur Sontay, Bac-Ninh et Hong-Hoa, d'utiliser pour cet usage les bâtiments de la flottille. Dès qu'on a quitté le canal des Rapides, le Loch-Nan se rétrécit en effet et coule entre des berges escarpées, couvertes de bois, où s'étaient embusqués les Chinois pendant les combats livrés à nos canonnières au mois d'octobre. Les remorqueurs achetés au commerce ne pouvaient dépasser Traï-Dam et les grandes jonques n'arrivaient à Chu qu'avec la plus grande difficulté (1). Quiconque connaît l'importance du service des convois à la guerre, et les difficultés qu'on rencontre toujours, mais surtout dans les contrées asiatiques ou africaines, dans l'Inde comme au Soudan ou au Zoulouland, sera reconnaissant au général Brière de l'Isle d'avoir tout prévu pour réunir sur notre base d'opérations vivres et munitions et faire suivre les colonnes par les impedimenta indispensables. Le pays à parcourir, où les populations sont clair-semées, ruiné depuis longtemps par les troupes chinoises, pauvre en produits végétaux et en troupeaux, ne pouvait rien fournir pour la subsistance des colonnes et il fallait tout emporter avec les bagages. Chu et Phu-Lang-Thuong furent désignés pour la concentration. Les chargements envoyés de Hanoï étaient débarqués à Traï-Dam et transportés à Chu, partie par le chemin de fer Decauville installé par le génie (2), partie par les gros sampans et petites

santé. Pendant la durée des opérations le capitaine de frégate Lombard devait exercer le commandement supérieur de Haïphong.

Le capitaine breveté d'infanterie de marine Plagnol prit les fonctions de chef d'état-major de la 1re brigade en remplacement du capitaine Pelletier rentré au service régimentaire.

Le capitaine Gachet, du 1er chasseurs d'Afrique, prit le commandement du détachement de cavalerie du corps expéditionnaire.

Le 1er janvier on créa à Haïphong un dépôt des isolés et une section de convalescents dont les cadres furent fournis par les officiers et les sous-officiers fatigués.

(1) La flottille du Tonkin commandée par le capitaine de vaisseau Galache, promu commandeur de la Légion d'honneur en récompense de ses services, passa, au mois de février, sous la direction du capitaine de vaisseau de la Bonninière de Beaumont, assisté du capitaine de frégate Bugard, ancien officier d'ordonnance du ministre de la marine.

(2) Au delà de Chu le terrain était si accidenté sur certains points qu'il fut impossible d'y installer un Decauville. Il faudra des travaux d'art pour l'ouverture d'une ligne, même à voie étroite.

jonques du service administratif qui s'était multiplié pour la création de cette flottille et la réunion de ses conducteurs. Un four en briques avait été construit par les soins de l'intendance pour la fabrication du pain.

Le chef du service administratif avait été chargé de réunir et de diriger les approvisionnements sur la base d'opérations où se tenaient les sous-intendants militaires de la Grandière et Jan avec leur personnel. Le chef d'escadron d'artillerie Palle était chargé spécialement de tout ce qui concernait les convois. Le commandant Palle, aidé par des officiers détachés de l'infanterie de marine, devait relever à la fois du colonel Borgnis-Desbordes, qui avait fait faire d'importants travaux par le parc d'artillerie, et du sous-intendant dont les attributions étaient forcément mêlées par suite des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se faisaient les opérations. Le service postal était dirigé par M. Demars.

Plusieurs centaines de voitures légères à voie étroite avaient été construites à Hanoï et furent traînées par des bœufs achetés dans la province du Thanh-Hoa ou par des mulets envoyés d'Algérie. Tous les ouvriers de métier qu'on avait pu trouver dans le corps expéditionnaire avaient été employés ainsi que les Annamites capables de rendre des services. Des chevaux avaient été tirés de Batavia (1) et un dépôt de remonte où se trouvaient réunis des chevaux français, arabes, tartares et annamites et des mulets créés à Hanoï (2). Le général en chef avait reçu des voitures Lefèvre, voitures démontables qui permettent de construire des ponts parce que le coffre peut être fermé hermétiquement et servir ainsi de caisse à air insubmersible. Le recrutement des coolies était devenu difficile depuis l'affaire de Bac-Lé et on craignait de ne pas pouvoir engager un nombre suffisant de porteurs. Toutefois, malgré les inconvénients que présentent ces mercenaires, dont les uns pillent les habitations et les autres désertent, le commandement réussit à réunir environ 6.500 indigènes auxiliaires, commandés, sous la surveillance d'officiers et de

(1) Des maisons de la Plata avaient offert de vendre des mules.

(2) Le dépôt de remonte fut d'abord dirigé par le sous-lieutenant Dumez, du 13me dragons, qui, d'abord, fut maintenu sur sa demande au Tonkin jusqu'au 1er janvier 1885, époque à laquelle il fut remplacé par le lieutenant d'Huteau, du 1er chasseurs d'Afrique.

sous-officiers français, par des dois et des cais indigènes (1). Les uns étaient attachés au service du convoi proprement dit, les autres étaient chargés d'aider au transport de l'artillerie et du parc du génie, permettant ainsi à nos corps spéciaux de se donner tout entiers à leur tâche militaire. Les chargements avaient été calculés en raison des conditions particulières que rencontrerait le convoi ; les caisses à biscuit et à munitions réduites de volume, des systèmes nouveaux de bâts et de cacolets inventés. Pour l'allègement des colonnes, le général en chef avait décidé, dès le commencement de novembre, que les troupes recevraient, toutes les fois que cela serait possible, de l'eau-de-vie à la place de vin.

La division de Langson était ainsi partagée à ce moment :

PREMIÈRE BRIGADE.

Colonel Giovanninelli (2).

1er régiment de marche (infanterie de marine), lieutenant-colonel Chaumont ; commandants Mahias et Lambinet.

2e régiment de marche (deux bataillons de tirailleurs algé-

(1) Pendant l'expédition de 1860, en Chine, les deux armées française et anglaise avaient constitué des corps de coolies ; la charge moyenne d'un homme était de 22 kilogr. 500 et la charge maxima de 27 kilogr. Elle était habituellement partagée en deux parties égales suspendues aux extrémités d'un bâton de bambou reposant sur l'épaule comme les seaux d'un porteur d'eau ; c'est le mode de transport qu'on rencontre dans toutes les villes du S.-E. de l'Asie, et le porteur fatigué fait adroitement passer la charge d'une épaule sur l'autre en laisant tourner le bambou autour de la nuque. Quand la charge dépassait 22 kilogr. à 27 kilogr., elle n'était pas partagée, mais deux hommes la portaient au moyen d'un long bambou dont les extrémités reposaient sur leurs épaules. Les coolies ont aussi été employés pendant la conquête de la Basse-Cochinchine et dans la présente expédition du Tonkin. Les coolies, très rares au commencement, devinrent très faciles à recruter après Sontay. Leur solde par jour a varié de 60 centimes à 1 franc, suivant les difficultés d'engagement. L'administration leur donnait en marche une ration de 700 grammes de riz, dont le prix était retenu. En station ils se pourvoyaient eux-mêmes de riz et de poisson sec avec leur solde. Les coolies ont rendu de bons services, mais on peut leur reprocher leur tendance à la maraude et au pillage. (A. Rocard, chef d'escadron d'artillerie de marine, *Revue maritime et coloniale*, août 1884.)

(2) Le colonel Giovanninelli était arrivé au Tonkin le 19 décembre 1882 ; son prédécesseur le colonel Duchesne fut alors envoyé à Formose. Le colonel Giovanninelli est né en Corse le 5 septembre 1837. Entré à Saint-Cyr en 1855, il en sortit comme sous-lieutenant dans la légion étrangère et fit successivement les campagnes d'Algérie, d'Italie et du Mexique. En 1870, il fit partie de l'armée de Metz. Il s'évada après la capitulation et servit dans l'armée du Nord, puis contre la Commune. Il était colonel du 128me régi-

riens), lieutenant-colonel Letellier ; commandants de Mibielle et Comoy.

1er bataillon du 2e tirailleurs tonkinois, commandant Tonnot.

Trois batteries (deux de 80 mm. portées et une rayée de 4 de montagne, traînée); commandant Levrard, capitaines Roussel, Roperh, Péricaud.

DEUXIÈME BRIGADE.

Général de Négrier.

3e régiment de marche (bataillons des 23e, capitaine de Moreau, 111e, commandant Faure, et 143e de ligne, commandant Farrel), lieutenant-colonel Herbinger ;

4e régiment de marche (deux bataillons de la légion étrangère), lieutenant-colonel Donnier, commandants Diguet et Schœffer.

2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, commandant Servière ;

1 bataillon du 1er tirailleurs tonkinois, commandant Jorna de Lacale.

Trois batteries (deux de 80 mm. portées, et une rayée de 4 de montagne, traînée), commandant Levrard, capitaines Martin, Jourdy et de Saxcé.

A chaque brigade étaient attachés 1 brigadier et 5 chasseurs d'Afrique et une section d'ambulance (médecin principal Driout pour la première ; médecin-major Zuber pour la seconde.)

N'étaient pas embrigadés le demi-escadron de chasseurs d'Afrique (capitaine Gachet), le génie (capitaine Josse), les pontonniers (lieutenant Rémusat); la prévôté (maréchal des logis Vonner), les divers services (aérostiers, lieutenant Julien; télégraphe, lieutenant Saillard; trésor et postes, M. Rollin), les parcs (commandant Chapotin) et les convois (commandant Palle).

L'effectif des deux brigades s'élevait à 7.186 hommes.

Choix de la ligne d'opérations. — « Le temps consacré à la préparation, ou, pour mieux dire, à la création des moyens de

ment depuis le 22 août 1880 et officier de la Légion d'honneur quand il fut envoyé au Tonkin. Le colonel Giovanninelli a été plusieurs fois cité à l'ordre du jour; il fut blessé dans plusieurs rencontres.

transport nécessaires à la marche sur Langson, avait été mis à profit pour compléter, autant que le permettaient l'esprit des habitants et leur répugnance pour cette région peu connue et la présence de l'ennemi, les renseignements à peu près nuls existant sur les routes reliant Langson au Delta.

« D'autre part, les rapports des émissaires, les interrogatoires de quelques rares prisonniers, les directions suivies par les tentatives d'irruption de l'ennemi, avaient donné une idée générale assez exacte de la répartition des forces chinoises dans la région nord-nord-est.

« De cet ensemble de renseignements, ressortait la connaissance de quatre routes :

« La première, dite *route mandarine*, part de Kep, en utilisant la vallée de Song-Thuong sur la plus grande partie de son parcours ;

« La deuxième part de Chu, par deux directions, le col de Déo-Quan et celui de Déo-Van ; celles-ci se rejoignant au Dong-Song, pour continuer sur Langson ;

« La troisième, aboutissant également à Chu, gagne Langson par Nui-Bop, Phuc-Tang et Na-Dzuong ;

« Enfin, la quatrième, part de Tien-Yen.

« Il y avait lieu tout d'abord d'écarter la dernière : elle suit, dans la partie sud de son parcours, le lit d'un torrent qui présente des difficultés considérables dans la traversée du massif montagneux séparant Langson de la région maritime. Son excentricité la rendait inacceptable, parce qu'il eût fallu alors prendre pour base un point du littoral inaccessible à nos navires et abordable seulement aux jonques à l'unique marée par vingt-quatre heures.

« Les autres routes vers Langson étaient tenues par l'armée chinoise, dont les forces, sur chacune d'elles, semblaient être vers Hao-loc à Dong-Song et vers Phuc-Tang.

« La route mandarine, la plus connue, puisqu'elle avait été parcourue en partie par la colonne du mois de juin, est plus directe (1) ; mais on y trouve des fondrières d'une réparation difficile ou même impossible, sans un changement de tracé, et des ravins infranchissables, pour peu qu'ils soient défendus :

(1) La route mandarine dessert Hanoï, Bac-Ninh et Langson. Elle avait été reconnue par M. Aumoitte.

en outre, de Hao-loc jusqu'au delà de Than-Moï (Phu-Moï), la muraille calcaire de cent mètres et davantage de hauteur, se rapprochant du Song-Thuong, étranglé également sur sa rive gauche par des pitons boisés, forme un défilé très dangereux sur une longueur de vingt-cinq kilomètres. L'ennemi, prévoyant notre offensive sur cette direction, y avait accumulé des défenses favorisées par un terrain exceptionnellement difficile. Enfin, refoulé par nos troupes, il eût gardé constamment la ligne de retraite principale et eût pu y présenter une défense pied à pied.

« La route Chu-Noï-Bop-Phuc-Tang, suivie par la dernière tentative d'envahissement du Delta, offrait moins d'obstacles au point de vue du terrain ; mais elle ne conduisait notre offensive que sur une des ailes de l'armée chinoise, dont la droite et le centre pouvaient faire une jonction facile, soit sur la route mandarine, soit à Dong-Song, par le col de Than-Moï. Son excentricité, par rapport à nos bases possibles d'opérations, présentait, outre ce désavantage stratégique, celui d'augmenter de deux jours de marche la distance à parcourir, désavantage que la pénurie de nos moyens de transport ne nous permettrait point de subir. Enfin, cet allongement de trajet eût permis à l'ennemi de nous devancer de deux jours au moins à Langson et d'y présenter ses forces réunies.

Restait la ligne Chu-Dong-Song, soit par le Deo-Quan, soit par le Deo-Van. Plus connu que le premier, ce dernier col, quoique présentant une altitude supérieure et des difficultés plus considérables, offrait deux avantages : il abordait la position de Dong-Song par la gauche, rejetant plus probablement l'ennemi en dehors de sa ligne de retraite ; il permettait, dès la première marche, de s'emparer d'un village désigné comme magasin à riz des troupes en avant de Dong-Song, le village de Cau-nhat.

Pour ces raisons, la route choisie fut donc Chu-Col de Déo-Van-Dong-Song–Lang-Son (1). »

Pour tromper les Chinois, l'état-major avait annoncé que notre marche en avant aurait lieu sur deux colonnes et, pour affermir cette conviction chez nos adversaires, le général de Négrier fit, le 30 janvier, une démonstration en avant de Kep,

(1) Rapport du général Brière de l'Isle.

puis se déroba avec sa brigade et se rendit à Chu où le général en chef était arrivé le 30 janvier. Les positions de Nui-Bop, Chu et Kep restaient occupées.

Combat de Cau-nhat. — « Le 3 février, le corps expéditionnaire franchit le col de Déo-Van. La 2e brigade, dont l'avant-garde a occupé le col pendant la nuit, le franchit, rencontre et bouscule les avant-postes ennemis. Elle enlève facilement au débouché du défilé le village de Cau-nhat, qui contient encore de notables approvisionnements de riz et quelques munitions ; elle bivouaque. A la nuit close, la 1re brigade couche à la sortie du défilé.

Combat de Tay-Hoa. — Le 4, la 2e brigade, qui a reçu l'ordre d'attendre, pour continuer le mouvement, d'être rejointe par la 1re avec ses deux batteries de 80 millimètres, entame, vers midi, l'attaque contre les premiers forts à l'est de la route. Elle détache sur la crête sud la compagnie Gravereau, de la légion étrangère, avec ordre de flanquer l'extrême gauche de la ligne de bataille, de suivre cette crête, et de s'opposer à toute sortie de la garnison des forts de cette région.

« La 1re brigade continue sa marche et entre en ligne entre la 2e brigade et la compagnie Gravereau, qu'elle fait renforcer de deux compagnies de tirailleurs algériens (bataillon de Mibielle).

« Le soir, la 2e brigade cantonne dans les forts des sommets de gauche de la position ennemie, très brillamment enlevée ; la 1re occupe quatre positions fortifiées au centre. A notre extrême gauche, le succès est plus chèrement acheté : en longeant la crête, M. le capitaine Gravereau s'est trouvé en face du premier des trois ouvrages la couronnant ; emporté par son courage, cet officier, au lieu de se renfermer dans son rôle de surveillance, a tenté une attaque de vive force. Un combat acharné s'est engagé ; le brave capitaine Gravereau a été tué sur le rempart même. La lutte se prolonge fort avant dans la nuit, et, malgré l'intervention énergique des deux compagnies de tirailleurs algériens, ce n'est qu'au jour que le premier fort est emporté ; les deux autres sont évacués par leurs défenseurs. La flanc-garde, renforcée de deux nouvelles compagnies de tirailleurs algériens et placée sous le commandement du lieutenant-colonel Letellier, continue, pendant la journée du 5, à couvrir notre gauche, où se montrent, dans

les forts en avant, des forces considérables avec les insignes du commandant en chef chinois.

Combat de Hao-Ha. — « Le 5 février, le corps expéditionnaire se trouve au centre de résistance de Hao-Ha.

Nous sommes en présence d'un amas de mamelons occupés par des forts généralement casematés et précédés, sur les pentes, de tranchées bien construites. Dans cet entassement de pitons et de retranchements, on peut cependant distinguer une forme générale de tenaille, ayant son rentrant à Hao-Ha, sa branche gauche vers l'est, sa branche droite vers le sud. Dans l'angle ainsi formé, d'autres forts constituent des sortes d'avancées du système.

« Le mouvement prescrit est le suivant : la 1re brigade enlèvera successivement les ouvrages les plus voisins à la ligne de marche, tandis que la deuxième, s'étendant par la droite, attaquera par l'extrémité est la branche orientale de la tenaille et poussera vers Hao-Ha. L'attaque, commencée à midi seulement, à cause du brouillard et des dispositions préparatoires, se développe avec méthode et suivant la direction donnée. Les forts de la droite ennemie (branche nord-sud), ceux de son extrême gauche (pins parasols) tombent sans coup férir devant l'enlèvement des forts intermédiaires et les progrès de notre marche au centre ; le soir, les deux brigades tiennent l'entrée du défilé de Dong-Song.

« Cette journée est la seule où le terrain ait permis aux deux brigades de se déployer simultanément ; les mouvements ont été exécutés avec une précision mathématique, le général commandant la 2e brigade ayant été en communication constante, par la télégraphie optique, avec la 1re brigade où se tenait, de sa personne, le général commandant en chef.

Prise du camp de Dong-Song. — « Le 6, la colonne reprend sa marche, la 2me brigade en tête. Dès 9 heures 30 du matin, celle-ci est sous le feu d'un ouvrage battant la route, l'enlève, puis, négligeant les ouvrages plus à gauche, attaque la longue tranchée couvrant Dong-Song au sud. Vigoureusement poussée, cette attaque obtient un succès complété par l'enlèvement des forts dominant Dong-Song à l'est; la 1re brigade continue, pendant ce temps, son mouvement par la route, dépasse la 2me et s'empare du dernier fort du système vers Langson. Le camp retranché est à nous. L'ennemi fuit, en pleine déroute;

une partie s'écoule vers Langson; l'autre partie, inquiétée par nos progrès sur la route, se jette vers Than-Moï à travers le défilé. Les Chinois ont abandonné, comme dans les forts précédents, dans les magasins et les ouvrages de Dong-Song, toutes leurs tentes, les drapeaux, vivres, munitions, effets de toute nature, en quantités considérables.

« Le jour même une reconnaissance de cavalerie, sous les ordres de M. le capitaine Lecomte, de l'état-major général, partit pour Chu par la route de Deo-Quao et atteignit heureusement cette place; elle ne rencontra que quelques traînards; les forts qui couvraient cette route étaient évacués. Dès le lendemain, ordre fut donné de travailler à la route du Déo-Quan qui, plus directe, fut adoptée désormais comme ligne de communication avec notre base (1). »

Le général en chef, pour remercier les troupes des résultats obtenus et leur inspirer le désir de couronner leur entreprise par un éclatant succès, leur adressa l'ordre général suivant, daté du 7 février :

« Officiers, sous-officiers et soldats :

« Les formidables camps retranchés de Ha-Hoa et de Dong-Song sont entre vos mains avec d'immenses approvisionnements d'armes, de munitions et de vivres que votre élan n'a pas permis à l'ennemi d'emporter.

(1) Rapport du général Brière de l'Isle.

Tués dans les journées des 4, 5 et 6 février. 23me *de ligne*, Laineau, soldat; 143me *de ligne*, de Quincy, Besson, soldat; *tirailleurs algériens*, Wansers-Wyn, sergent-major, Terridel, caporal, Bonculat, soldat, un sergent et quinze soldats indigènes; *légion étrangère*, capitaine Gravereau, Denis, adjudant, Strohl, sergent, Tschudur, sergent-fourrier, Mager, Schneider, soldats; *infanterie de marine*, Texuras, soldat; *bataillon d'Afrique*, Floc, Josy, Laboubée, soldats; *artillerie*, d'Hélin, canonnier.

Blessés : 111me *de ligne*, Farges, adjudant, Combet, Péricault, Roca, Pénicaud, soldats; 143me *de ligne*, Bélard, Verdèil, soldats; *tirailleurs algériens*, Allègre, soldat, deux caporaux et sept soldats indigènes; *légion étrangère*, lieutenant Lacroix, Ruspoli, sous-lieutenant Delabonde, Richler, sergent-major, Mayeur, sergent, Baumam, Meyer, caporaux; Kretz, Cron, Rickert, Glutetz, Wald, Manche, Aroud, Koth, Mossez, Roleler, Schnellen, Koos, Lady, Streblier, Jouin, Schwendeman, Rif, Kuftler, Zeyer, Nuggenbeurg, Bogenschutz, Gut, Fischer, Muller, Lache, Pichou, Baschiweger, Herzou, Muwaerberger, Lieutsaint, Streuli, Giffrich, Léonar, Vanstein, Perrin, Diehr, soldats; *infanterie de marine*, sous-lieutenant Berlier, Barbe, sergent, Leprivat, Drecy, Béraudin, Loreau, Feraudou, Clorard, soldats; *bataillon d'Afrique*, Henry, adjudant, Fedacou, sergent-major, Labarbe, caporal, Blanc, clairon, Bazy, Baron, Pertre, Vasselin, Flamand, Prejan, David, Redou, Bounet, Jourdan, soldats; *artillerie*, Crepel, Colin, canonniers; Bideaux, artificier.

74 blessés légèrement, dont le commandant de Fourtoul, contusionné.

« Pendant les combats des 4, 5 et 6 février, qui vous ont rendus maîtres de ces admirables positions sur lesquelles l'armée chinoise avait compté pour nous barrer les débouchés du Déo-Van et du Deo-Quao et nous interdire les routes de Thanh-Moï et de Langson, vous avez égalé les troupes les plus citées dans les annales de l'armée française; vous avez ajouté une belle page à notre histoire nationale.

« Honneur à vos chefs et à vous !

« Vous approchez du terme de votre mission. Des combats, des privations et des fatigues vous attendent encore. — Les vertus militaires dont vous avez déjà donné tant de preuves garantissent le succès de l'avenir. »

Le 7, le 8 et le 9 furent consacrés au repos. Une reconnaissance s'empara du col de Than-Moï, et une seconde, dirigée par le colonel Giovanninelli avec une partie de sa brigade, s'avance à 12 kilomètres et constate que les Chinois battent en retraite jusqu'à une journée de marche. Le 8 au soir un convoi arriva de Chu et les troupes reçurent le lendemain des vivres frais.

Combat de Deo-Quao. — Le 9, deux compagnies de la légion étrangère furent envoyées en reconnaissance pour compléter les renseignements rapportés par les chasseurs et pour tâter les forces de l'ennemi qui avait fait quelques démonstrations contre nos postes avancés. Arrivées à Deo-Quao, sur une crête située en avant et à gauche de nos cantonnements, ces compagnies eurent à repousser une attaque des Célestes qui s'étaient avancés en se dissimulant et s'élancèrent au pas gymnastique, la baïonnette en avant. Trois compagnies furent envoyées à la rescousse et repoussèrent l'ennemi. Nous avions perdu 1 homme tué et 4 blessés dont 1 mortellement. D'après les rapports des indigènes, les forces que nous avions eues en présence appartenaient à l'armée qui occupait la route mandarine et le défilé de Bac-Lé et qui battait en retraite devant notre mouvement de flanc. Pendant ces trois jours on procéda à l'évacuation des blessés, à la destruction des forts chinois et à l'organisation défensive de Dong-Song devenu station-magasin.

Le 10 février, à six heures du matin, le camp de Dong-Song où fut laissé, comme commandant d'étapes, le chef de bataillon d'infanterie de marine Jorna de Lacale, avec une petite

garnison, fut levé. A la nuit on était arrivé à Pho-Bu et l'on campa sur les crêtes à l'entrée d'une vallée. Une pluie fine et serrée détrempait les chemins et rendait la marche d'une difficulté inouïe. Les Chinois incendièrent le fort de Dong-Bou sans nous attendre.

Combat de Pho-Vi. — « Le 11, les obstacles de la route sont les mêmes que la veille, la difficulté de la marche est encore accrue par des brouillards intenses dont l'humidité détrempe le sol. Peu après avoir franchi la ligne de partage des eaux des versants de Chine et du Tonkin, la 2e brigade qui tient la tête s'engage ; elle refoule de crête en crête devant elle des forces chinoises placées en avant de la ligne des positions couvrant Langson et dont la résistance laisse à penser que, le lendemain, les abords de la place seront vigoureusement défendus ; nous voyons d'ailleurs défiler sur notre droite, dans la direction du nord, par les montagnes, des corps nombreux paraissant venir de Phuc-Jang et Ma-Dzuong. L'engagement ne cesse qu'à la nuit et le bivouac est pris autour et en avant de Pho-vi.

Combat de Bac-Viaï. — « Le 12, la colonne aborde les positions couvrant Langson. Dès neuf heures, la 1re brigade, qui a pris la tête, commence son attaque contre de fortes masses ennemies tenant solidement des crêtes fortifiées, et appuyées par sept forts, dont deux, couronnant des pitons élevés, défendent directement un col à pentes roides. L'engagement, gêné par des alternatives de brouillard, est très violent ; la brigade, qui a reçu l'ordre de forcer le passage et de négliger les forts éloignés de la route en se contentant de couvrir ses flancs, se trouve parfois environnée de feux ; mais rien n'arrête l'élan admirable des troupes ; le bataillon Comoy, des tirailleurs algériens, enlève un mamelon donnant des vues sur quatre des sept forts du système ; malgré les moments de silence imposés à l'artillerie par la brume et la fumée, malgré les difficultés d'un terrain glissant, la marche en avant se continue ; l'infanterie de marine emporte avec un élan irrésistible le fort le plus élevé qui domine immédiatement le col ; la 2e brigade suit la première sur les talons.

« A six heures du soir, celle-ci, dans sa poursuite, a poussé jusqu'à 10 kilomètres de Langson, et de son bivouac signale des lueurs d'incendie dans cette direction. La 2e brigade s'établit en avant du col, à Bac-Viaï.

« La journée nous avait coûté des pertes sérieuses dues surtout à l'infériorité des effectifs engagés, le terrain ne permettant pas l'entrée en ligne de deux brigades. Le commandant Levrard, de l'artillerie de la 1re brigade, et le sous-lieutenant Bossant, officier d'ordonnance du général commandant le corps expéditionnaire, avaient été tués, l'un à son groupe de batteries, l'autre aux côtés de son général (1) ; mais la plaine de Langson s'ouvrait devant nous, et la résistance acharnée de l'ennemi prouvait qu'il avait donné son dernier effort, perdu sa dernière espérance.

Prise de Langson. — « En effet, le 13, rejointe par son artillerie, que le mauvais état de la route a retardée après le succès de la veille, la 1re brigade continue la poursuite. A midi, le pavillon français est hissé sur la porte sud de la citadelle de Langson. Celle-ci a été abandonnée ainsi que les forts qui la couvrent immédiatement sur la rive gauche du Song-Ki-Kung ; une partie de la ville a été incendiée la nuit précédente. Mais l'ennemi se montre encore dans le village de Ki-Lua et dans les ouvrages de la rive droite ; la brigade traverse rapidement la citadelle et la rivière, et, appuyée par une section de 80mm hissée sur la porte nord, force à la déroute un fort parti qui est sorti des retranchements.

« La 1re brigade établit ses cantonnements, qu'elle pousse jusqu'à 3 kilomètres au nord de Ki-Lua ; la 2e s'installe sur la rive gauche, dans la ville et dans la citadelle. Le but des efforts énormes demandés à nos troupes est atteint ; elles ont la récompense d'une expédition où, sur neuf jours de marche, elles ont eu sept jours de combat contre un ennemi quintuple, bien retranché et servi par un terrain exceptionnel (2). »

Du 9 au 13, nous avions eu 39 tués et 222 blessés (3).

(1) Le sous-lieutenant Bossant était fils du général de division Bossant, inspecteur général de l'infanterie de marine. Frappé d'une balle il tomba en s'écriant : *Maman!* Le sentiment de la famille est toujours développé chez les braves qui donnent leur vie pour le pays. L'histoire l'a constaté bien souvent. C'est une consolation pour les parents qui pleurent un fils, de savoir qu'en mourant pour la Patrie leur dernière pensée est pour la famille qui en est l'expression la plus intime.

(2) Rapport du général Brière de l'Isle.

(3) Officiers. — *Tués :* MM. Levrard, chef d'escadron d'artillerie de marine ; Bossant, sous-lieutenant d'infanterie de marine, officier d'ordonnance du général Brière de l'Isle. — *Blessés grièvement :* MM. Bajolle, lieutenant au 1er régiment ; Péan, sous-lieutenant de tirailleurs algériens. — *Blessés légèrement :* MM. Douchez, lieutenant de la 11e batterie du 12e régiment d'artillerie ; Cauin, lieutenant du 111e régi-

Le général en chef adressa aux troupes l'ordre général suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Vous avez arboré le drapeau français sur Langson. Une armée chinoise dix fois plus nombreuse que vous a dû repasser, entièrement en déroute, la frontière, laissant entre vos mains ses étendards, ses armes et ses munitions. Elle a été réduite à vous abandonner ou à disperser dans les montagnes le matériel européen sur lequel elle avait tant compté pour s'opposer à notre marche.

« Gloire à vous tous qui successivement vous êtes mesurés avec elle dans les combats du 4, à Thaï-Hoa, du 5, à *Ha-Hoa*, du 6 à *Dong-Song*, du 9 à *Deo-Quao*, du 11 à *Pho-Vi*, du 12 à *Langson*, du 13 à *Bac-Viay*, et l'avez chassée, malgré sa vigoureuse résistance, des positions formidables qu'elle occupait.

« Honneur aussi aux officiers chargés de la conduite des convois de vivres et de munitions. C'est grâce à leur dévouement et à leur infatigable énergie que vous avez pu vivre et que vos progrès n'ont pas été retardés plus longtemps. »

De son côté le ministre de la guerre télégraphia au général en chef :

ment d'infanterie ; Comoy, commandant du 1er tirailleurs algériens ; Bigo, capitaine, et Peiro, lieutenant du même corps ; Tonnot, commandant des tirailleurs tonkinois.

HOMMES DE TROUPES. — *Tués :* Campeduc, François et Munich, soldats du 1er régiment d'infanterie de marine ; Brayat, sergent au 4e régiment ; Fallar, sergent ; Gambus, caporal ; Blanc, Lévêque, Roys, Boisson, Girard, Loche, Albert, Cruson, Prouer, soldats au même régiment ; Lempereur, soldat au 23e de ligne ; Salah-Ben-Ali, soldat aux tirailleurs algériens ; Grandjean et Vacheux, du 2e régiment étranger ; un tirailleur du 2e régiment tonkinois ; 1 caporal et 16 soldats indigènes. — *Blessés grièvement :* Du 1er régiment d'infanterie de marine : MM. Legras, sergent, Aulne, Babin, Mangin, Gaubert, Girard, Welter, Morel, Becquet, Lelvet, Delafosse et Beuvin. — Du 3e régiment d'infanterie de marine : Nofelles, sergent. — Du 4e régiment : Roussaire, caporal ; Fégurier et Brantus, soldats. — Du 1er régiment de tirailleurs algériens : Dubreuil et Dumont, sergents ; Batillot et Couder, caporaux ; Evrard, Brunet, Cayol, Tuler, Pauly, Annet et Lahourcade, soldats. — Du 3e régiment : Bouvenot, soldat. — Du 23e de ligne : Cardot et Baude, soldats. — Du 111e de ligne : Mivière et Caviggia, caporaux ; Melge, Berliat, Colas, Imbert, Pailloux, Bourbon, Laslands, Chaisy et Blin, soldats. — Du 143e : Bertrand, Barthélemy, Rousseau et Jonc, soldats. — Du 1er régiment étranger : Gerst, sergent-major ; Rable, caporal ; Nenaud et Cheracque, soldats. — Du 2e régiment étranger : Fetterer et Christophe, soldats. — Du 1er chasseurs d'Afrique : Mano et Barrey, chasseurs. — Du 12e d'artillerie : Champenois, maréchal-des-logis ; Saint-Léger, Le Melinoire et Clouet, canonniers. — De l'artillerie de marine : Vandaelle, Lemoine, Guyot, Bataille et Diss, artilleurs. — *Blessés légèrement :* 123 hommes, dont 9 sous-officiers, 10 caporaux et 104 soldats.

« Paris, 19 février 1885.

« Guerre à général Brière, Tonkin.

« Aujourd'hui M. le Président du Sénat et M. le Président de la Chambre ont exprimé l'admiration que les représentants de la nation ont ressentie à l'occasion de la conduite héroïque de nos troupes de terre et de mer dans l'Extrême Orient. Le Parlement tout entier s'est associé à ces témoignages de satisfaction pour vos soldats. Je suis heureux de vous les transmettre. »

Les troupes prirent leurs cantonnements à trois kilomètres en avant de Ki-Lua sur la route de Chine. Plus encore que la résistance de l'ennemi, la fatigue, le froid et l'humidité avaient exercé le courage de nos soldats sans abattre leur bonne humeur et leur entrain.

On recueillit le 16, dans le camp retranché de Langson, deux batteries Krupp, une batterie Vavasseur, une batterie de fusées de combat, des canons ancien modèle en bronze et en fonte, enfin des approvisionnements en vivres, en poudre et en munitions des plus considérables réunis surtout dans une sorte de réduit établi dans les rochers calcaires du nord-ouest de la citadelle, dont les magasins sont constitués par de vastes grottes.

Le temps se maintenait très froid et la santé du corps expéditionnaire était excellente malgré les grandes fatigues qu'il avait essuyées. C'est surtout après notre entrée à Langson qu'on put se rendre compte de l'opportunité de la marche sur cette ville par la voie détournée choisie par le général Brière de l'Isle. On put alors reconnaître les travaux formidables faits par l'ennemi sur la route mandarine, dans la région tourmentée comprise entre Thanh-Moï et Bac-Lé. Toutes ces défenses, étant tournées, furent abandonnées intactes par les Célestes.

Pendant que le général Brière de l'Isle se portait au secours de Tuyen-Quan, le général de Négrier fut laissé à Langson avec la 2e brigade, et exerça le commandement des postes de Chu, Kep, Phu-Lang-Thuong et des postes intermédiaires entre Chu et Langson.

Le 14 février les chasseurs d'Afrique étaient partis en reconnaissance à 6 heures du matin sur la route de Kep afin de

reconnaître si les Chinois l'occupaient. Le capitaine Gachet, commandant le détachement, rencontra à 17 kilomètres un fort parti de réguliers qui se dirigeaient sur Langson. Ayant appris la prise de la place, les Impériaux se retirèrent (1).

(1) Les récompenses accordées aux combattants de Langson se trouvent confondues dans le *Journal officiel* avec les décorations accordées aux défenseurs de Tuyen-Quan et aux troupes qui ont lutté à Yuoc contre Luu-Vinh-Phuoc. Nous prions le lecteur de se reporter au chapitre suivant pour consulter cette liste que nous avons faite aussi complète que possible.

CHAPITRE XIX

SIÈGE DE TUYEN-QUAN ET COMBAT DE THUA-MOC

Le général Millot avait occupé Tuyen-Quan, sur la rivière Claire, le 1er juin 1884, après la prise de Hong-Hoa. Il avait laissé une garnison dans cette place pour arrêter les mouvements des Pavillons Noirs.

Le général Brière de l'Isle, avant de marcher au nord, dans la direction de Langson, fit ravitailler la citadelle par une colonne placée sous les ordres du colonel Duchesne qui livra les combats des 18 et 19 novembre, séjourna dans la place jusqu'au 23 novembre et se retira ensuite sur Hanoï. Le chef de bataillon Dominé, de la légion étrangère, breveté d'état-major, fut nommé au commandement de la place. Il allait, par sa résistance héroïque contre une armée entière, nous donner une des pages les plus brillantes de l'histoire de notre armée. La garnison était forte de 592 hommes, savoir : deux compagnies de la légion étrangère, capitaines de Borelli et Moulinay (8 officiers, 390 hommes), une compagnie de tirailleurs tonkinois, capitaine Dia, de l'infanterie de marine (2 officiers, 162 hommes), artillerie de marine, lieutenant Derappe (1 officier, 31 hommes), génie, sergent Bobillot (8 hommes); infirmiers (3 hommes), ouvriers d'administration (3 hommes). Nous disposions de six canons (2 pièces de 80 millimètres de campagne, 2 pièces de quatre rayées de montagne, 2 canons-revolvers Hotchkiss) avec 2.460 projectiles. L'infanterie avait 266.112 cartouches en dehors de celles portées par les hommes; malheureusement, la légion étrangère n'avait pas d'outils de compagnie, ce qui réduisait la garnison à l'usage des seuls outils du génie : 27 pioches, 40 pelles, 4 haches.

Dans la rivière Claire, sous le canon de la place, se trouvait mouillée la canonnière *la Mitrailleuse,* du type Farcy, commandée par l'enseigne de vaisseau Senès.

M. Boisset, aumônier militaire protestant, s'était enfermé dans la citadelle pour donner les secours de la religion aux

légionnaires qui formaient la plus grande partie de la garnison et étaient pour la plupart ses coreligionnaires.

La citadelle de Tuyen-Quan, où nos soldats allaient renouveler les traditions de Badajoz, de Huningue et de Mazagran, a la forme d'un parallélogramme de 300 mètres de côté avec une demi-lune au milieu de chaque face. Malheureusement, la citadelle est dominée au sud, à l'ouest et au nord, par des mamelons qui s'avancent jusqu'aux remparts. Au milieu de la ville s'élève un autre mamelon d'une altitude de 60 mètres environ, surmonté par une pagode. La face est protégée par la rivière Claire, qui coule à 50 mètres environ parallèlement au rempart. La canonnière *la Mitrailleuse,* armée d'un seul canon Hotchkiss et montée par 25 hommes d'équipage, était embossée en avant de la porte de ce front et communiquait avec la place par une tranchée.

Le général en chef avait choisi entre tous le commandant Dominé pour lui confier la garde de Tuyen-Quan et ne lui avait pas dissimulé la grandeur de la tâche qu'il lui imposait. Le général préparait alors son mouvement sur Langson et prévoyait que l'armée du Yunnan et Luu-Vinh-Phuoc tenteraient une diversion dans le haut Delta. Tuyen-Quan serait assiégée, mais devait arrêter l'ennemi. Le chef de bataillon Dominé accepta le poste d'honneur qui lui était confié et le général Brière de l'Isle était tranquille sur le résultat final d'une résistance qu'il avait pu assurer.

Dès le 24 novembre, lendemain du départ de la colonne Duchesne, le commandant Dominé proclama l'état de siège et constitua le conseil de défense et le conseil de surveillance des approvisionnements de la place. Le conseil de défense se composait du commandant Dominé, président; du capitaine Cattelin, de la légion étrangère ; du lieutenant Derappe, commandant l'artillerie, et du sergent Bobillot, commandant le génie. Le conseil de surveillance était formé des mêmes membres, seulement, son président était le médecin major de 1re classe Vincent, et on y avait adjoint M. Gautier de Rougemont, chargé du service administratif.

Le même jour, sur la demande du colonel Duchesne, le second de la *Mitrailleuse*, monté sur une jonque, se dirigea en aval de Tuyen-Quan, au passage de Yuoc (ou Duoc), sous la protection d'une compagnie de la légion, pour détruire un

barrage. Cette opération ne réussit qu'en partie; néanmoins, les communications avec Phu-Doan n'étaient pas interrompues par la voie fluviale. Dès le 27, le poste de cette localité signalait au commandant Dominé la présence de 10.000 Pavillons Noirs à Than-Quan, de 2.000 à Phu-An-Binh, et de 1.000 aux environs de Phu-Doan. Du 2 au 5 décembre, deux convois dirigés de Hanoï purent toutefois arriver jusqu'à Thuan-Quan. Les jonques, protégées par l'*Eclair* et par l'infanterie de marine du commandant Bouguié, arrivaient jusqu'à Yuoc, où elles furent reçues par la compagnie Moulinay, envoyée par la garnison. La vitesse du courant obligea les jonques à s'arrêter : on dut transborder leur chargement sur des sampans pour arriver jusqu'à Tuyen-Quan. Le 18 décembre arrivèrent quatre jonques, qui portèrent à six mois l'approvisionnement de la place : ce fut le dernier convoi qui arriva. Bientôt après, les communications étaient coupées.

Presque tous les jours, nos troupes prenaient contact avec l'ennemi dans des reconnaissances offensives ou repoussaient les Chinois et leur dressaient des embuscades (25, 29, 30 novembre, 2, 7, 9, 11, 17 décembre). Nos adversaires, très bien conduits, savaient dissimuler leur présence et s'abriter sous bois; ils faisaient de nombreux travaux de fortification passagère, tranchées et abatis, et quand ils s'avançaient vers nos lignes, ils prenaient l'ordre dispersé, afin de ne pas être trop exposés au tir de notre artillerie.

Le 11 décembre, la garnison commença la construction d'un blockhaus pour vingt hommes sur un mamelon situé à 300 mètres de la citadelle, en avant du secteur sud-ouest. De ce mamelon et d'autres plus éloignés, on avait des vues dans l'intérieur de Tuyen-Quan. La construction du blockhaus avait pour but de tenir la hauteur la plus rapprochée de la place, et, par ses feux, d'empêcher l'adversaire de s'établir sur les hauteurs voisines. Le blockhaus fut terminé le 15 et occupé le même jour. 70 hommes de la légion étrangère avaient été employés journellement à ce travail, qui ne demanda pas plus de six jours.

Le 21 décembre, les rapports des espions ayant signalé la présence des ennemis, une reconnaissance fut envoyée vers Dong-Yen, sur le chemin de Phu-An-Binh. Elle était commandée par le capitaine Cattelin et se composait d'une compagnie

d'infanterie, de 30 tirailleurs tonkinois et d'une pièce de quatre. Le capitaine devait repousser les avant-postes, tourner les couverts et tâter la position principale de l'ennemi. Le début de l'opération fut gêné par le brouillard : quand la brume fut dissipée, de fortes patrouilles s'avancèrent, enlevèrent quelques fortins et constatèrent la présence de 500 Chinois environ. Le capitaine Cattelin, ayant vu ce qu'il désirait, se retirait, quand les Célestes répartis autour de la place, au nombre de plus de 1.000 hommes, essayèrent de couper notre reconnaissance. Afin de protéger sa retraite, le commandant Dominé fit tirer le canon de la place, envoya un peloton de l'autre compagnie de la légion qui s'avança jusqu'au village de Ya-Ho et contint l'ennemi. Nous avions 8 blessés (1); les Chinois avaient 150 hommes hors de combat.

Le 29 décembre, les Annamites réfugiés sous la place et les coolies furent organisés pour la défense du village qui avait été construit sous les remparts et qui était entouré d'un mur de terre de 2 mètres de hauteur sur 50 centimètres d'épaisseur. Les hommes, placés sous le commandement du doï des coolies Hang-Van-Hinh, reçurent des lames de bambous appointées. Le village, attaqué le 1er janvier 1885, repoussa les assaillants.

Rappelons au lecteur le plan général d'invasion du Tonkin. Pendant que les Annamites de la cour de Hué n'attendaient que le moment de nous attaquer sur le Day, que l'armée du Kouang-Si débouchait de Langson, les réguliers du Yunnan et Luu-Vinh-Phuoc devaient se saisir de Tuyen-Quan et de Thai-Nguyen pour entrer dans le Delta par la rivière Claire et le Song-Koï. Le moment paraissait favorable pour emporter Tuyen-Quan, car, comme l'avait prévu le général Brière de l'Isle, les Chinois n'ignoraient pas que la plus grande partie de nos troupes se concentrait vers Kep et Chu pour marcher sur Langson.

La petite garnison allait se trouver abandonnée à ses propres forces. L'ennemi s'enhardit et poussa ses attaques avec plus d'énergie que jamais. Au 25 janvier, le *Journal du siège* du commandant Dominé évaluait à 5.000 le nombre des Impériaux réunis autour de Tuyen-Quan, et à 2.000 le nombre des

(1) De notre côté furent blessés grièvement les légionnaires étrangers Volsport, Gloor, Knié, Bichly, Demeyer, Kauffmann, Salm et Merling.

Pavillons Noirs établis avec Luu-Vinh-Phuoc, dont on avait déjà signalé la présence le 23 décembre, au défilé de Yuoc.

« A la longue-vue, dit le *Journal*, on distingue les différents uniformes des Chinois; les uns ont un vêtement noir orné de bleu, les autres un vêtement noir avec bordure rouge, d'autres un vêtement gris-fer, un certain nombre portent un costume tout rouge, d'autres, un costume bleu de ciel; enfin un groupe porte une sorte de blouse bleu foncé; ces derniers sont sans doute des Pavillons Noirs. »

Il serait de toute impossibilité de retracer toutes les reconnaissances, toutes les opérations de détail de ce siège mémorable. Nous devons nous borner aux grandes lignes.

Le blockhaus fut attaqué par des groupes chinois sortis de Yen dans la nuit du 9 au 10 janvier, dans la matinée du 19, du 20.

Le 26 janvier, l'ennemi enleva et brûla le village des Annamites ralliés à notre cause; ceux-ci se réfugièrent sous les murs de la citadelle et sur la rive droite du fleuve, à l'abri du cantonnement des tirailleurs tonkinois, lequel communiquait avec la place par une tranchée profonde et bien défilée. Les Impériaux, arrêtés par les tirailleurs tonkinois et par les obus Hotchkiss de la *Mitrailleuse*, tentèrent néanmoins une double attaque de vive force contre la face nord de la citadelle et contre le blockhaus. La compagnie de Borelli repoussa victorieusement les assaillants de la forteresse, le sergent Libert ceux du blockhaus. Les Chinois avaient montré de 2 à 3.000 hommes. On ignore le chiffre de leurs pertes; nous avions deux blessés. Le feu d'artillerie ne put faire reculer les Chinois au delà de 500 mètres dans la direction du nord : ils apportaient des fascines, creusaient des tranchées : c'était le commencement du siège en règle.

L'arroyo à demi desséché des Bambous, situé à deux kilomètres environ au sud-ouest de la place, permit aux Chinois de se dissimuler et fut utilisé par eux comme première parallèle. Ils cheminèrent vers le saillant sud-est de Tuyen-Quan par des tranchées et des boyaux de communication bien défilés, creusés avec cette rapidité que les Célestes ont toujours montrée pendant la campagne quand il s'est agi de remuer la terre.

Sous la direction de leurs officiers, qui paraissent avoir été

des Européens, ou, du moins, avoir été inspirés par des théories européennes, ils ne tardèrent pas à entreprendre des fourneaux de mines qu'ils poussèrent avec la plus grande audace jusqu'au pied des murailles.

Dans les redoutes, les Chinois avaient placé dans les meurtrières de grands tuyaux de bambou permettant de donner à leur mousqueterie des directions choisies et de battre tout le terrain extérieur.

Le blockhaus, attaqué à plusieurs reprises et jusqu'à trois fois dans la nuit du 29 au 30 janvier, repoussa toujours ses assaillants. Le 30, une reconnaissance du sergent Bobillot constata que les travaux de l'ennemi allaient tourner la position et couper les communications de la petite garnison avec la place. Le commandant Dominé donna l'ordre d'évacuer le mamelon sur lequel était construit l'ouvrage qui fut bouleversé. De notre côté, les travaux intérieurs de défilement étaient poussés avec activité en prévision de cet abandon inévitable. Souvent l'intensité du bombardement nous obligeait à abriter les hommes pendant le jour : le travail recommençait à la nuit close.

Les Chinois s'établirent sur la position abandonnée et, malgré le feu de notre artillerie, ils y creusèrent une seconde parallèle. Ils s'avancèrent enfin jusqu'à 100 mètres environ de la place et ouvrirent une troisième parallèle qui fut terminée le 7 février. Pour ménager nos munitions, le commandant Dominé ne faisait entretenir le feu que par des tireurs de position, choisis parmi les plus habiles. Notre artillerie, établie de manière à enfiler les tranchées chinoises et à dominer les têtes de sape, ne tirait que par ordre, particulièrement sur les groupes qui se montraient ou dans le but de faire taire les batteries ennemies quand elles devenaient trop gênantes pour nos travailleurs.

Les tirailleurs tonkinois repoussèrent plusieurs attaques contre leur baraquement, en particulier pendant les nuits du 30 au 31 janvier, du 1er au 2, du 2 au 3, du 4 au 5 février.

Dans la soirée du 5 février, après la tombée de la nuit, les Chinois profitant de l'obscurité profonde commencèrent leurs travaux de sape contre la haie de bambous, à 30 mètres de la citadelle, à peu près au milieu de la demi-face sud de la face ouest. Ils posèrent des madriers contre la muraille de manière à former une sorte de toit. Notre mousqueterie fut

impuissante contre l'ennemi jusqu'au lever de la lune. A ce moment le sergent du génie Bobillot jeta à terre les madriers à l'aide d'un crochet. Des dispositions furent prises pour empêcher toute tentative directe des Chinois contre le rempart et des fascines imprégnées d'alcool furent disposées pour éclairer le pied du mur.

Les mineurs ennemis se couvraient d'un masque de fascines. Arrivés à mi-distance de la haie et de l'escarpe, ils plantèrent un drapeau qui fut enlevé dans l'après-midi du 6 au moyen d'un engin imaginé par le lieutenant Gœury. Deux Chinois qui voulurent le retenir furent tués par nos tireurs.

Le 8, le génie constata que l'ennemi cheminait en galerie souterraine vers le mur. Le sergent Bobillot prit ses dispositions pour déterminer la direction des travaux de mine et le lendemain, au point du jour, il fit commencer deux contre-galeries afin de servir d'évents à la mine et de réduire considérablement son action. La place ne possédant pas de poudre de mine, on employa pour les contre-galeries de la poudre tirée des gargousses d'artillerie. Le soir, en prévision d'une explosion, des dispositions furent prises par le commandant Dominé pour faire couronner la brèche par une partie de la garnison et élever un retranchement rapide en arrière; un canon-revolver fut installé au flanc sud de la demi-lune ouest afin d'obtenir un flanquement complet de la demi face attaquée.

Le 10 février, dès la première heure, le génie fit commencer deux contre-mines pour aller à la rencontre des travailleurs ennemis de la galerie de droite par rapport à nous; c'était le seul moyen d'action que nous pussions employer contre eux parce que les retranchements construits par les Impériaux et le faible effectif de la garnison auraient rendu une sortie trop dangereuse. Le commandant Dominé faisait d'ailleurs accumuler vers le point probable de l'ouverture de la brèche des gabions et des sacs à terre pour la construction rapide du retranchement intérieur.

Le 11 février dans une rencontre souterraine le sergent Maury, de la légion, se trouva face à face avec un mineur chinois qui le blessa d'un coup de revolver, mais le sergent tua son adversaire d'un coup de pioche. Le sergent Bobillot réussit à inonder un rameau des mines de l'ennemi sans pou-

voir toutefois arrêter son travail. L'explosion se produisit le 12, à cinq heures et demie du matin, mais son effet fut atténué, grâce aux évents pratiqués par nos sapeurs. Le mur de la place ne fut que crevé et la brèche ne fut pas encore praticable. Les Chinois tentèrent cependant un mouvement offensif, mais reçus de front et pris en flanc par une vive fusillade et par les obus Hotchkiss ils se retirèrent. Ils n'étaient pas plus heureux dans une diversion dirigée contre les tirailleurs tonkinois. Ils perdirent de 25 à 30 tués et abandonnèrent 5 ou 6 cadavres. De notre côté, trois légionnaires furent blessés. Quelques heures plus tard on constata l'existence d'un cheminement souterrain vers le saillant du sud-ouest. Une contre-galerie fut creusée sans grand espoir de succès à cause de l'avancement du travail de l'ennemi.

Le 13, vers trois heures et demie du matin, la mine du saillant du sud-ouest éclata. Cinq légionnaires furent tués, six blessés. Le mur d'escarpe était renversé sur une largeur de quinze mètres; heureusement la brèche était peu praticable. Cependant les Chinois dessinèrent une attaque sans s'engager à fond. Un retranchement rapide fut aussitôt construit derrière la brèche. A la nuit, le caporal Beulin, de la légion étrangère, et trois hommes de bonne volonté, allèrent chercher le corps de leur camarade Schelbaum, projeté par l'explosion hors de nos lignes. Nous voulions le soustraire aux mutilations des Chinois. Le caporal Beulin fut nommé sergent; lui et ses compagnons furent cités à l'ordre du jour de la place. Le temps était détestable, le travail se faisait sous la pluie et dans la boue. Les Impériaux bombardaient la place avec acharnement avec des fusils de rempart, des pièces rayées et de grosses pièces de vieux modèle. Notre artillerie répondait peu afin de ménager ses munitions pour les assauts : elle ne tirait qu'à coup sûr et en cas d'absolue nécessité.

Le 14 février, le lieutenant Goullet, de l'infanterie de marine, avec 30 tirailleurs tonkinois, fit une sortie et enleva sept pavillons plantés en tête des sapes. Les réguliers célébraient la fête du Têt (1) et semblaient disposés à laisser quelque répit à notre garnison.

Le 15, les travaux des Chinois furent canonnés, mais sur

(1) Jour de l'an chinois et annamite.

l'avis du lieutenant Derappe, commandant de l'artillerie, le feu fut interrompu, les résultats obtenus ne justifiant pas la dépense de munitions.

Le 16, au matin, le commandant Dominé envoya le sergent Beulin avec 25 hommes, divisés en trois groupes, en avant de la face sud pour reconnaître l'état d'avancement des cheminements des Impériaux. L'attaque fut bien conduite et deux drapeaux tombèrent entre nos mains; malheureusement un groupe prit une fausse direction et nous perdîmes quatre tués et un blessé. Le même jour, la garnison reçut des nouvelles de l'extérieur par une lettre du général Brière de l'Isle, datée du 6, du camp de Dong-Song, pendant la marche sur Langson.

Les journées du 16 et du 17 furent marquées par une vive fusillade des Célestes qui protégeaient ainsi la construction de retranchements élevés sur le mamelon du sud-est. La place riposta par son canon et les Chinois continuèrent le bombardement avec des bombes et des obus de 12 rayés. Vers midi, le capitaine Dia, des tirailleurs tonkinois, fut tué d'une balle en plein front, et l'interprète annamite par un éclat d'obus. Le lieutenant Goullet remplaça son chef et fut secondé par le sous-lieutenant Hérold, détaché de la légion. Une reconnaissance des mines de l'ennemi ayant fait constater qu'une brèche de 150 mètres était à prévoir à l'escarpe du front de l'ouest, l'ordre fut donné par le commandant Dominé d'élever sur cette face un retranchement intérieur.

Le 18 février, à six heures et demie du matin, le sergent Bobillot fut blessé grièvement à la porte du nord-ouest en faisant une ronde (1). Le caporal Gacheux remplaça son chef avec intelligence et dévouement.

Le 20, le commandant Dominé, craignant que la poudrière centrale ne fût atteinte par le feu de l'ennemi, fit répartir les munitions entre plusieurs magasins.

Les cheminements des Impériaux s'avançaient toujours. Le caporal du génie Gacheux annonça que de nouvelles explosions étaient à craindre. Il ne se trompait pas. Le 22 au matin, trois

(1) Le sergent avait deux vertèbres cassées. Transporté à l'hôpital de Hanoï, ce jeune sous-officier de 25 ans, proposé pour la croix de la Légion d'honneur, mourut le 17 mars. Il avait eu du moins la joie de voir la place délivrée. Le chef de bataillon Sorel, commandant le génie du corps expéditionnaire, prononça une courte allocution

mines éclatèrent presque simultanément entre cinq heures un quart et cinq heures et demie, la première au saillant sud-ouest, la deuxième à la face sud et la troisième à la face ouest. L'explosion de la seconde mine tua le capitaine Moulinay et onze hommes, blessa le sous-lieutenant Vincent et une vingtaine d'hommes. Les Chinois s'élancèrent avec vigueur : ils furent de nouveau repoussés et nos légionnaires purent élever des retranchements provisoires. Un détachement de réguliers, envoyé vers la berge de la rivière, avait été dispersé par le canon-revolver de la *Mitrailleuse*.

L'ennemi que les échecs précédents n'avait pas découragé fit une nouvelle tentative le 24. Ce fut le plus furieux assaut de la place. Ici nous laissons la parole au rapport du commandant Dominé, si éloquent dans sa concision (1).

« Dans la soirée du 23, dit-il, on remarque un grand mouvement de troupes chinoises dans les tranchées qui avoisinent le saillant sud-ouest. Vers neuf heures du soir, l'artillerie chinoise ouvre le feu, et, à partir de dix heures et demie, une fusillade très vive part des positions chinoises autour du saillant nord-ouest ; ils allument un grand feu dans cette direction et renouvellent fréquemment leur fusillade afin d'attirer l'attention de ce côté. A quatre heures quarante-cinq du matin, à la faveur du bruit qu'ils produisent et à la faveur de l'obscurité, un groupe assez fort de Chinois a réussi à se rassembler, sans être vu ni entendu, au pied du retranchement des brèches, dont les obstacles ne sont pas encore terminés.

« Se présentant à la fois sur un développement de crête d'une trentaine de mètres, ils parviennent à percer cette ligne

sur sa tombe. « Demain, dit-il à ses officiers et à ses sapeurs, quand nos camarades du génie arriveront de France à Hanoï, nous pourrons leur dire en montrant cette tombe : Prenez pour modèle le sergent Bobillot. » Puis, vivement ému, il termina par ces paroles : « Adieu, mon camarade. » Devant la mort il n'existait plus de supérieur, mais un homme d'honneur qui saluait une noble victime du devoir militaire. Les officiers et les sapeurs décidèrent d'élever un petit monument à la mémoire de celui qui, dans un grade si modeste, avait su attirer sur lui l'attention de toute l'armée.

La Société des Etudes maritimes et coloniales, sur la proposition de M. le baron de Cambourg, l'un de ses vice-présidents, a émis le vœu que le corps du sergent Bobillot soit rapporté en France et inhumé aux frais de l'Etat. Ce vœu a été transmis au ministre de la guerre par son président, M. l'amiral Thomasset. Au Sénat, une proposition de loi en ce sens a été présentée par M. le baron de Lareinty, vice-président de la même société.

(1) Tout ce qui précède est résumé d'après le rapport du lieutenant-colonel Dominé, dont la modestie n'a d'égale que l'énergie.

en quatre points. Dès que l'alerte est donnée, le sergent-major Hurbaud, commandant le piquet (3 escouades), se lance très bravement avec une escouade contre les Chinois qui ont déjà pénétré dans la citadelle, mais il est blessé et l'escouade recule. En même temps le sergent Thévenet cherche à former les deux autres escouades pour les porter sur la brèche, mais il est également blessé et les trois autres escouades restent derrière leur abri, d'où elles engagent avec les Chinois une fusillade de pied ferme.

« Le capitaine Cattelin arrive à ce moment sur le terrain de la lutte, avec la section de réserve générale de la 2e compagnie; il fait sonner la charge et pousse droit aux brèches à la baïonnette. Les Chinois s'enfuient précipitamment; quatre d'entre eux restent dans la citadelle avec deux grands drapeaux; trois autres sont tués sur la brèche, d'autres encore sont tués dans le fossé. Cette action terminée, les postes habituels sont repris.

« Dans la journée, les travailleurs sont occupés à achever la communication défilée de la demi-lune sud au saillant sud-ouest; les coolies font une palissade de bambous en arrière des retranchements des brèches pour rendre ces retranchements infranchissables.

« D'après les observations faites par le caporal du génie, l'ennemi travaille à cinq galeries de mine; deux embrassant la brèche prolongée du saillant sud-ouest, une sur la face sud entre la demi-lune sud et le saillant sud-ouest; une quatrième, à côté de celle qui a sauté, la dernière, sur la face ouest; enfin, une cinquième à la demi-lune ouest.

« Dans la journée du 24, les tirailleurs tonkinois construisent une grande ligne retranchée en terre et palanques, sur la rive gauche du ravin qui les sépare de la citadelle. Dans le cas où les tirailleurs tonkinois seraient forcés d'évacuer leur cantonnement, cette ligne, défendue par un poste, assurerait la prise d'eau du côté sud, comme la *Mitrailleuse* l'assure déjà du côté nord.

« En vue d'une explosion prochaine à la demi-lune ouest, la porte de cette demi-lune, qui servait d'abri à une demi-section de garde et à une demi-section de la réserve générale de la 2e compagnie (depuis le commencement du bombardement par l'artillerie chinoise), est évacuée. Ces deux groupes sont placés à l'ancienne baraque d'artillerie, et la section de

réserve générale de la 1re compagnie, qui occupait cette baraque, est installée en arrière de la cible chinoise (1). »

Le 25 au matin, à cinq heures, nouvelle explosion de mine élargissant la brèche d'une dizaine de mètres. Les Célestes montèrent à l'assaut avec fureur ; ils savaient que la première brigade, victorieuse à Langson, se portait au secours de notre héroïque garnison et voulaient coûte que coûte s'emparer de la place. Ils furent encore déçus et durent se retirer, abandonnant vingt cadavres sur la brèche. Presque en même temps le commandant Dominé recevait un émissaire du général Brière de l'Isle qui lui annonçait la prise de Langson et la prochaine arrivée de renforts.

Le reste du jour, le 26 et le 27 furent calmes ; l'ennemi poussait activement ses mines. Le 28, à onze heures du soir, une explosion se produisit encore à la face sud, dans le prolongement de la précédente, mais son effet fut moins désastreux, grâce aux évents pratiqués par le génie. Les Chinois tentèrent un dernier assaut contre le saillant et dessinèrent simultanément deux fausses attaques contre la face nord et contre le campement des tirailleurs tonkinois. Le capitaine Cattelin, le lieutenant Naert et le sous-lieutenant Proye repoussèrent avec la plus grande énergie cette suprême tentative de l'ennemi qui se retira abandonnant trois drapeaux et une trentaine de cadavres dans l'entonnoir de la mine. De notre côté trois hommes furent tués, le sous-lieutenant Proye et huit légionnaires furent blessés.

Le 28, le commandant Dominé reçut un nouvel émissaire du général en chef, confirmant les nouvelles reçues le 25.

Depuis le 27, le nombre des Chinois paraissait diminuer. Les Impériaux se portaient en effet au-devant de la première brigade que Luu-Vinh-Phuoc voulait arrêter au défilé de Yuoc. A huit heures du soir, le 28 février, la garnison aperçut les fusées tricolores tirées par l'artillerie de la colonne expéditionnaire pour signaler son approche. Toutes les fatigues, toutes les souffrances étaient oubliées, le souvenir et la joie du devoir accompli restaient seuls au fond des âmes de nos admirables soldats.

Le 2 mars, la garnison entendit tout le jour le canon de la

(1) Rapport du commandant Dominé.

première brigade qui forçait en ce moment le passage de Thua-Moc. L'artillerie de la place bombarda les têtes de sape. L'ennemi riposta par une vive fusillade jusqu'à trois heures du matin. Le 3 mars, à cinq heures et demie, une sortie des tirailleurs tonkinois reconnut que les réguliers avaient abandonné les tranchées les plus rapprochées de la citadelle. Le siège était levé, il ne restait plus qu'un rideau de tirailleurs pour masquer la retraite et l'enlèvement de l'artillerie. Quelques Chinois demeurés sur le mamelon qui domine la face ouest se retirèrent dans une casemate où ils moururent bravement sans vouloir déposer les armes. Vers dix heures du matin deux colonnes ennemies, fortes de 1.600 hommes environ, passèrent à 3.500 mètres de la citadelle et furent dispersées par nos obus de 80 millimètres. Cette canonnade fut la dernière de ce siège à jamais mémorable. D'après le calcul du commandant Dominé les Chinois avaient tiré en moyenne 300 obus par jour, soit plus de 10.000 pendant le siège, et brûlé un million de cartouches.

Bayard, François de Guise, Boufflers ou Barbanègre auraient reconnu dans le commandant Dominé un digne successeur. Quand le général Brière de l'Isle arriva à Tuyen-Quan, la garnison avait perdu 33 tués dont 2 officiers et 76 blessés grièvement dont un officier, 188 hommes avaient été légèrement atteints, soit 297 hommes frappés par le feu, près de la moitié de la garnison : cette proportion met en lumière et l'audace des assaillants et la bravoure de nos soldats. Que cette admirable résistance reste à jamais gravée dans nos mémoires et que ceux qui seront appelés à l'honneur de commander une place de guerre se rappellent l'exemple de Dominé : la France sera bien défendue.

Marche du général Brière de l'Isle de Langson à Tuyen-Quan. — Les forces envoyées au secours de Tuyen-Quan, sous le commandement du colonel Giovanninelli, comprenaient la plus grande partie de la 1re brigade, deux bataillons d'infanterie de marine (lieutenant-colonel Chaumont, commandants Mahias et Lambinet), deux bataillons de tirailleurs algériens (lieutenant-colonel Letellier, commandants de Mibielle et Comoy), deux batteries d'artillerie (commandants Chapotin, capitaines Jourdy et Péricaud), une section d'auxiliaires du génie. Les fantassins avaient 120 cartouches, les pièces d'ar-

tillerie 100 coups. La colonne quitta Langson le 16 février à sept heures du matin, et passa par Chu. Le 22 au soir, dès son arrivée à Hanoï, elle fut embarquée sur les canonnières. Le 24, le général Brière de l'Isle, le colonel Borgnis-Desbordes, l'état-major et les dernières troupes remontaient le Song-Koï sur l'*Eclair* et la *Trombe,* débarquaient le 27 à Bac-Hat et se dirigeaient par An-Dao et Dong-Mong sur Phu-Doan.

Déjà, le colonel Dujardin, commandant supérieur du Delta, ne croyant pas à un aussi prompt retour de la 1re brigade, avait organisé, dès le 17 février, une petite colonne qui, sous les ordres du lieutenant-colonel de Maussion, comprenait deux compagnies de tirailleurs algériens, une compagnie de la légion étrangère, deux compagnies et demie de tirailleurs tonkinois et deux sections de 4 rayées de montagne, traînées par des coolies. Ces troupes étaient tirées des garnisons de Hanoï, Hong-Hoa et Sontay. Cette colonne quitta Bac-Hat le 24 et arriva à Phu-Doan, précédant de deux jours le général en chef.

« Dans leur marche, la 1re brigade et le détachement de Maussion remontent la rivière Claire. Traversant un pays très couvert, coupé de ravins à pentes à pic, la route ne présente, là où elle existe, qu'un mauvais sentier de piétons qu'il y a lieu de transformer pour le passage de nos mulets ; bien plus, elle cesse brusquement de Cham à Phu-Doan, et la brigade doit la construire en employant même parfois la dynamite ; des éperons boisés et rocheux se dirigent perpendiculairement à la rivière qu'ils surplombent, et ne permettent aucune recherche de tracé par la berge. Cette solution de continuité était connue : la colonne d'occupation de Tuyen-Quan (juin 1884), celle du colonel Duchesne (novembre 1884), la garnison envoyée à Phu-Doan (décembre 1884), avaient dû, pour franchir cette partie du parcours, s'embarquer de Cham à Phu-Doan ; ce procédé nous était interdit, et par l'effectif de la colonne, et par la situation des eaux qui ne pouvait laisser espérer le passage des canonnières qu'à la condition qu'elles fussent complètement allégées (1). »

Le 27, la colonne était à Phu-Doan où elle fut ravitaillée en vivres par les jonques et les sampans. Le 28, elle traversa le Song-Chaï et se mit en marche sur Tuyen-Quan.

(1) Rapport du général Brière de l'Isle.

« De Phu-Doan, trois directions se présentent pour se rendre à Tuyen-Quan : l'une remontant le Song-Chaï (rive droite) conduit à Phu-An-Binh ; la deuxième, parallèle à la première par la rive gauche du Song-Chaï, quitte ce cours d'eau à deux jours de marche de Phu-Doan (à Ca-lane) ; la troisième est celle qui continue à remonter la rive droite de la rivière Claire par Duoc (ou Yuoc).

« Intermédiaire à ces deux dernières, un sentier, sur l'existence duquel on ne possède que des renseignements douteux, conduirait aux cantonnements chinois de l'armée assiégeante, soit par Dong-Mo, soit par Min-Gam, à travers des marais et des bois.

« Quant à la route de rive gauche de la rivière Claire, elle disparaît à quelques kilomètres de Phu-Doan.

« Les circonstances pressantes ne permettaient pas de prendre Phu-An-Binh pour objectif ; d'après les renseignements, cette localité, centre de l'armée du Yunnan, est couverte de nombreuses défenses, et la distance à parcourir pour gagner ensuite Tuyen-Quan nous obligeait à une opération à grand rayon. Nous n'avions pas, d'ailleurs, les moyens de transports suffisants pour nous éloigner de la rivière Claire, le Song-Chaï n'étant qu'un torrent en cette saison.

« La route par Ca-lane présente deux inconvénients, outre les considérations de temps ; elle est peu connue, mauvaise, d'après le peu de renseignements obtenus ; elle nous éloigne, comme la précédente, de nos convois par eau. D'ailleurs est-il possible de marcher de Ca-lane sur Tuyen-Quan en laissant Phu-An-Binh sur nos derrières ? La route de Duoc est connue, elle est la plus directe ; si les renseignements nous la donnent comme fortement occupée, ils nous représentent les deux autres comme également tenues par de nombreux ouvrages. Il est, de plus, permis d'espérer encore l'appui des canonnières.

« Cette dernière direction est assignée à la brigade (1). »

Avant de parvenir à cette place, le général en chef dut forcer le passage de Duoc où Luu-Vinh-Phuoc avait établi ses troupes, 15.000 hommes environ, derrière de formidables retranchements qu'on ne pouvait faire tomber par un mouvement tournant. L'ennemi résista avec la plus grande énergie,

(1) Rapport du général Brière de l'Isle.

nos soldats mirent trois jours à parcourir les vingt-deux kilomètres qui séparent Phu-Doan, leur base d'opérations, de Tuyen-Quan. Le passage était coupé par des forts casematés avec des fossés de deux mètres de profondeur, des mines et par trois lignes successives de tranchées. En avant, les Pavillons Noirs avaient planté, sur une étendue d'un kilomètre environ, des bambous pointus, dissimulés dans les hautes herbes.

Le 1er mars nos troupes établirent leurs cantonnements à quatre kilomètres des positions chinoises. Le lendemain, à onze heures et demie, au moment de la grande halte, nos colonnes étaient à Thua-Moc, en vue d'un fort chinois situé à 3 kilomètres. Le colonel Giovanninelli, après avoir reconnu les positions ennemies, prit ses dispositions de combat.

Une compagnie de tirailleurs tonkinois (capitaine Granier) ouvrait la marche et était suivie du 1er bataillon de tirailleurs algériens (commandant de Mibielle), de deux batteries d'artillerie (commandant Chapotin, capitaines Jourdy et Péricaud), d'un bataillon de tirailleurs algériens (commandant Comoy), d'un bataillon d'infanterie de marine (commandant Mahias), d'une batterie de 4 (capitaine Rumeau), d'un bataillon d'infanterie de marine (commandant Lambinet). L'arrière-garde (lieutenant-colonel de Maussion) était composée de deux compagnies de tirailleurs algériens (commandant Béranger), d'une compagnie de la légion étrangère et d'un bataillon de tirailleurs tonkinois (commandant Tonnot). Elle gardait l'ambulance, le parc et le convoi.

Notre droite était protégée par la rivière Claire, notre gauche par des flanqueurs. L'artillerie ouvre le feu contre les positions chinoises masquées en grande partie par de hautes herbes. Luu-Vinh-Phuoc se gardait bien d'indiquer à notre vue ses lignes par de grands pavillons; il se dissimulait au contraire le plus possible.

Les tirailleurs tonkinois se portent en avant en suivant la route et arrivent à 60 mètres des palissades de bambous qui la barrent. Ils sont soutenus par le tir des deux premières batteries; celle du capitaine Jourdy et une section du capitaine Péricaud établies à 800 mètres et une section de cette dernière batterie à 1.200 mètres. Les retranchements de l'ennemi, solidement construits, ne souffrent pas beaucoup de

nos projectiles. Les tirailleurs tonkinois s'avancent toujours, gênés dans leur marche par de petits piquets fichés en terre; ils arrivent ainsi jusqu'à une trentaine de mètres du retranchement quand une fusillade nourrie couche un tiers de la compagnie : le capitaine Granier reçoit six balles dans ses vêtements sans être blessé. La compagnie ne peut guère riposter à des adversaires invisibles dont quelques-uns, se glissant dans les herbes, viennent couper les têtes de quelques-uns de nos auxiliaires. Un tirailleur fut terrassé, attaché avec des cordes et conduit devant Luu-Vinh-Phuoc. Interrogé, il répondit habilement, grossit le nombre de nos troupes et de notre artillerie et réussit à s'enfuir deux heures plus tard. Cependant le commandant de Mibielle déploie rapidement ses tirailleurs algériens entre la route et la rivière Claire, à droite des tirailleurs tonkinois. La lutte est très vive, notre artillerie tire à mitraille sur les Chinois et les Pavillons Noirs qui se font tuer sans reculer d'une semelle. Depuis l'assaut de Phu-Sa à Sontay nous n'avions pas encore rencontré une pareille résistance. Le bataillon de Mibielle s'avance cependant pour essayer de tourner la gauche de l'ennemi. A trois heures, il arrive à 100 mètres des retranchements quand il est arrêté par l'explosion d'une mine qui met une quarantaine d'hommes hors de combat. Les tirailleurs algériens du commandant Comoy viennent renforcer nos combattants et sont successivement secondés par les bataillons Mahias et Lambinet de l'infanterie de marine. Le colonel Giovanninelli, qui a conféré avec le général Brière de l'Isle, se multiplie sous le feu, assisté du commandant de Lacroix, son chef d'état-major, et de ses officiers d'ordonnance, le capitaine Schmitz et le lieutenant de Beher. Enfin, vers cinq heures, nos braves soldats franchissent tous les obstacles accumulés; quelques bambous de la palissade sont arrachés et tous s'élancent sur les remparts la baïonnette en avant, clouant sur leurs canons les réguliers et les Pavillons. A six heures et demie tous les retranchements étaient en notre pouvoir, sauf un. A sept heures nous suspendîmes notre mouvement offensif (1).

(1) Une correspondance émanée d'un officier d'infanterie de marine, témoin oculaire du combat, montre quel fut l'héroïsme des troupes de la première brigade. Nous ne résistons pas au plaisir de la citer :

... « On se battait depuis une heure de l'après-midi sans avoir gagné 200 mètres.

Nos troupes couchèrent sur les positions conquises, à cent mètres de l'ennemi qui continuait son tir. Cette proximité était fort gênante, car il fut impossible de faire des feux de bivouac, d'allumer aucune lumière pour panser les blessés qu'on allait chercher au milieu de l'obscurité en courant mille dangers. Un sergent d'infanterie de marine qui s'égara fut

Les Tonkinois de Granier étaient écrasés, les Algériens n'avançaient plus, un de leurs pelotons avait sauté avec une fougasse; l'artillerie tirait au hasard, ne voyant rien au milieu des bambous et des hautes herbes, trouvant à peine la place pour se mettre en batterie. Bref, il était environ cinq heures et demie : il fallait tenter un effort vigoureux.

« Le colonel Giovanninelli s'avance alors vers notre bataillon et dit au commandant Mahias, en lui montrant les premiers retranchements chinois :

« Vous voyez ce fort; il faut absolument y coucher ce soir. Je vais le faire canon-« ner par une section d'artillerie et vous donner les sapeurs du génie pour le cas où « vous en auriez besoin. »

« L'artillerie n'a pu faire brèche et les sapeurs ont été inutiles.

« Le bataillon part sans sacs, et nous filons dans les roseaux entre le sentier de Tuyen-Quan et la rivière Claire. Les Chinois nous criblent de leurs feux; leurs mitrailleuses Nordenfeld hachent les roseaux autour de nous, faisant heureusement plus de bruit que de mal.

« La 34me compagnie débouche des roseaux sous un feu terrible, puis la 29me, la 36me et enfin la 25me, et tout le bataillon se jette sur une palissade de bambous entre-croisés, gros comme le bras, hauts de 3 à 4 mètres, et enfoncés de plus d'un mètre en terre.

« Pas de brèche, pas de sapeurs, pas d'outils.

« Les hommes, officiers en tête, escaladent le talus du fort et essayent d'arracher cette malencontreuse palissade. Les Chinois tirent à 5 mètres sur notre front, à 50 mètres sur notre flanc gauche, à 150 mètres sur notre flanc droit.

« Quelle musique et, hélas! quelle hécatombe! Là tombent successivement le capitaine Bourguignon, mort huit jours après; Varsand, blessé à la tête; Moissenet, tué d'une balle au ventre; le capitaine Tailland, tué; Guérin, blessé aux reins; Mondon et le capitaine Salle, blessés, l'un aux reins, l'autre à la tête. Lagarde et le Heizet, lieutenant du capitaine Salle, avaient été blessés dès le début; l'adjudant de la 34me, Lacour, a été tué raide, et Labétour, celui de la 25me, blessé mortellement. En moins d'une demi-heure 164 hommes sur 320 étaient couchés sur le talus.

« Nos petits marsouins ont été admirables; ils se jetaient sur les palissades, tombaient par douzaines sous les balles ou brûlés par les fusées à main que les Chinois nous lançaient par-dessus le retranchement, reculaient de quelques pas pour riposter au feu et revenaient ensuite à l'assaut d'eux-mêmes : l'assaut a été ainsi donné une vingtaine de fois. Enfin la palissade a cédé et Freystetter, le sous-lieutenant de la 29me, est entré le premier.

« C'était fini, mais ça nous coûtait cher. Pendant ce temps, le bataillon Lambinet lançait à l'assaut sur notre gauche deux compagnies, la 23me et la 26me, qui ont perdu 44 hommes et 3 officiers : de l'Estoile, lieutenant, et Arun, sous-lieutenant, tués; Benoit, blessé.

« A citer ici un fait qui prouve le sang-froid de nos hommes. A moins de 100 mètres, Benoit commande un feu de salve; au commandement de *Attention!* un ou deux hommes tirent. Benoit commande alors : *Replacez armes!* et le commandement s'exécute sous un feu violent comme à l'exercice.

« Il n'y a pas à dire, c'est superbe! »

décapité. Vers trois heures du matin, les Chinois tentèrent une contre-attaque sur notre gauche, mais ils furent arrêtés par les tirailleurs algériens.

Le 3 mars, à six heures du matin, la fusillade recommença. L'infanterie de marine s'empara du dernier fort que l'ennemi ne fit pas sauter, bien qu'il fût miné comme les précédents. Les fourneaux de mine renfermaient des barils de 45 kilogrammes, reliés entre eux par des bambous remplis de poudre.

A gauche, le colonel de Maussion, en réserve la veille, prend successivement deux forts. Les Chinois se retirent de crainte d'être tournés. Dans un de ces forts, entouré d'une forte palissade, une cinquantaine de réguliers soutiennent l'effort d'une compagnie de tirailleurs algériens. Quatre pièces de 80 de montagne (capitaine Péricaud) sont mises en batterie sur le mamelon et tirent à mitraille sur les défenseurs qui se font tuer jusqu'au dernier. C'est le dernier acte de la tragédie. Les Chinois en déroute laissent libre le chemin de Tuyen-Quan.

A dix heures du matin, la marche en avant recommence le long de la rivière Claire jusqu'au défilé de Yuoc et à deux heures et demie la colonne arrive en vue de Tuyen-Quan. La garnison de la place tire une salve d'artillerie pour saluer l'arrivée du général en chef. Le commandant Dominé, entouré de ses valeureux compagnons d'armes, attend le général Brière de l'Isle. Celui-ci met pied à terre, embrasse l'héroïque défenseur de la citadelle et le félicite au nom de la France. Quel beau spectacle ! quelle magnifique promesse pour l'avenir ! Le commandant en chef se rendit aussitôt à l'ambulance pour encourager les blessés de la garnison. Le médecin-major de 1re classe Vincent, seul officier de santé, s'était multiplié pour soigner nos hommes dans un bâtiment percé à jour par les obus de l'ennemi. La visite des remparts et des travaux des Chinois par le général Brière de l'Isle, accompagné du chef de bataillon Dominé, termina cette belle journée. Les pertes de la brigade avaient été de 76 tués, dont 6 officiers, 408 blessés, dont 21 officiers (1).

(1) Tués dans les combats de la rivière Claire et dans la garnison de Tuyen-Quan : *Infanterie de marine*, capitaine Tailland, lieutenants de l'Estoile, Moissienet, sous-

« Ces pertes sont énormes, il est vrai, écrivait dans son rapport le général en chef, mais elles nous permettent à tout le moins de dire que jamais troupes n'ont été plus admirables dans leur entrain de toutes les circonstances, aussi bien que dans leur énergie au feu. On peut se demander si jamais des compagnies ayant laissé dans la soirée leurs officiers et la moitié de leur effectif sur le terrain pour conquérir une position, ont repris d'elles-mêmes, au petit jour, le mouvement en avant, contre des ouvrages qu'il fallait encore emporter d'as-

lieutenant Brun, Lacour, adjudant, Rousseau, sergent, Lapérotte, fourrier ; Bollandard, caporal, Boisseau, Ceysson, Caravon, Gilbert, Vatinel, Blancheton, Doa, Berthelo, Boehler, Berbe, Rivière, Rouillard, Robin, Janair, Durand, Marchand, Div, Pouillade, Lemonier, Lauvergne, soldats.

Tirailleurs tonkinois, capitaine Dia, sergent Roy, caporal Gebail, plus 20 tirailleurs indigènes.

Tirailleurs algériens, capitaine Rolande, lieutenant Embarek-ou-Ali, Daguerre, sergent, Beau, caporal, Proner, Treveille, soldats, plus 24 soldats indigènes.

Légion étrangère, capitaine Moulinay, Stempfel, Kiervel, Thévenet, sergents, King, caporal, Toubie, Francey, Fuhrmann, Noerden, Arberts, Hoffmann, Scherbaum, Acker, Wassmann, Legendre, Malzy, Bonavita, Rishauer, Royer, Combeau, Techachtli, Kière, Weber, Waidelich, Huber, Gle, Solimbert, Brenti, Ostermann, Fortembacher, Frétag, Lefèvre, Wolff, Sylvestre, Muller, Steinmann, Raquin, Vesaert, Markstein, Deaz, Kaeser, Eber, Serlino, Berger, Scheindt, Strebler, soldats.

Blessés : *Infanterie de marine*, capitaines Bourguignon, Chance et Salle, lieutenants Lagarde, Mondon, Verzeau, Chenayon, Bellier, Degarge, sous-lieutenants Guénin et Le Heiget, adjudant Lebetourre, sergent Cauve, caporaux Chauvet et Rorenzi, soldats Rochet, Apellan, Dudouit, Loth, Richer, Pitron, Signot, Boulet, Culembourg, Celse, Mansard, Thuillier, Mastel, Ducglet, Leclercq, Gallet, Le Trionnair, Capdeville, Bergne, Vestrelin, Torlotin, Lebrun, Jung, Castelain, Chaudet, Dizier, Joly, Guelot, Coulle, Tranchon, Colin, Moran.

Tirailleurs tonkinois, sous-lieutenant Donne et 24 indigènes.

Tirailleurs algériens, capitaines Valet et Chirouze, lieutenants Guignabaudet, Mehamed-ben-Mohamed, Mohamed-ben-Embareck, Mohamed-ben-Mehamed, sous-lieutenants Peyre, Roug et Pieri, Lasser, sergent-major, Pelletier, Couette, Hesbert, sergents, Barreau, caporal, Seu, Loez, Niveau, Vassart, Seutin, Dumont, Perret, Boucher, Reverd, Bachot, soldats, plus 70 caporaux et soldats indigènes.

Légion étrangère, capitaine Naert, lieutenant Gœury, sous-lieutenant Proy, Hasbard, sergent-major, Dordaki, sergent, Finck, Galimberti, Gerold, Levasseur, Boos, caporaux, Rey, Knobloch, Fest, Hector, Bollinger, Vaury, Roessle, Ranscher, Lier, Welle, Lassuer, French, Marzolf, Aerts, Beninger, Rusch, Parigi, Vuillaume, Meyer, Dians, Kanopp, Seib, Bertrand, Carrière, Gaspard, Régie, Witmer, Griès, soldats.

12e *d'artillerie*, Legrand, canonnier.

4e *génie*, Bobillot, sergent, Blanc, Sadet, sapeurs.

Le ministre de la guerre adressa le télégramme suivant au général en chef : « Félicitations pour vous et vos troupes. Admirons votre conduite héroïque ; Giovanninelli promu général. »

Le commandant Dominé, défenseur de Tuyen-Quan, fut nommé lieutenant-colonel par décret du 11 mars. Le colonel Borgnis-Desbordes fut promu commandeur de la Légion d'honneur, le commandant Chapotin inscrit au tableau pour le grade de lieutenant-colonel.

saut. Tel est cependant le spectacle qu'ont offert des bataillons de la 1re brigade, le 3 mars au matin (1). »

Le commandement regrette que la flottille, composée du *Berthe de Villers,* du *Moulun*, de la *Trombe* et de l'*Eclair*, n'ait pu suivre le mouvement des troupes. Elle nous aurait été d'un grand secours à Yuoc, en tournant la gauche de l'ennemi et en prenant en enfilade, avec son artillerie, les positions de Luu-Vinh-Phuoc. Nos marins avaient fait toutefois des efforts surhumains pour accompagner la 1re brigade. Mais l'*Eclair*, qui remorquait le *Cua-Cam,* grand chaland destiné à porter l'artillerie, toucha peu après avoir quitté Phu-Doan. Nos canonnières n'arrivèrent que plus tard à Tuyen-Quan. Le commandant Plazen, du *Berthe de Villers,* avait traîné son bateau sur les galets depuis Yuoc. Si les trois canonnières le plus récemment livrées par la maison Claparède et qui avaient réussi, au prix des plus grandes fatigues, à atteindre Phu-Doan, avaient rempli les conditions imposées par le marché (0 m. 70 de tirant d'eau), elles seraient arrivées facilement en temps opportun devant les positions chinoises. « Elles en auraient tourné la gauche, dit le général en chef, et l'action de leur puissante artillerie aurait certainement économisé le sang français dans une proportion qu'on ne peut supputer sans un serrement de cœur (2). »

(1) Rapport du général Brière de l'Isle.

(2) Rapport du général Brière de l'Isle. La compagnie Claparède a protesté contre cette allégation, prétendant que les bateaux avaient été trop chargés.

Différents décrets du président de la République ont accordé, à la suite des opérations sur Langson et de Tuyen-Quan, un certain nombre de récompenses. Nous reproduisons ces listes en faisant remarquer que les décrets portent souvent l'unique mention *services au Tonkin*, sans indiquer quelle est l'affaire qui a permis de distinguer un officier, un sous-officier ou un homme de troupe au milieu de ses camarades, qu'ils n'indiquent pas davantage; si la décoration a été accordée à la suite d'un ensemble de notes se rapportant à l'ensemble de la campagne. Nous ne pouvons donc faire une répartition dont nous ne possédons les bases que pour un petit nombre de cas.

Etat-major : officiers de la légion d'honneur, commandant de Lacroix, commandant d'artillerie de Fortoul; chevaliers : capitaines Lecomte, Delestrac, lieutenant Schmitz; — *artillerie :* commandeur, colonel Borgnis-Desbordes; chevaliers : capitaines Roperh, Maistre, Renaud; lieutenants : Derappe, Douchez, Rémusat; maréchal des logis Lacroix; médaillés militaires : adjudants Durand, Godefroy; maréchaux des logis Multier, Delanglez, Hébard, Alips, Boichot, Champenois, Meunier; canonniers Anen, Tabouret, Bousquet, Corrège, Diss, Raynaud, Dubois, Clouet; trompette Degetz; pontonnier Dubernet; — *génie :* capitaine Josse; caporal Blanc; sapeurs Baudot, Vedel, Raymond, Hervelin, Dumorand; — *corps de la marine :* chevaliers, lieutenant de vaisseau Testu de Balincourt; enseigne de vaisseau Senès; second-maître Caradée; matelots Droué, Peutier, Bizien; — *infanterie de marine :* officier, commandant Lambinet; chevaliers, capi-

A la suite du débloquement de Tuyen-Quan, le général en chef adressa l'ordre du jour suivant à l'admirable garnison de cette place :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins de la garnison de Tuyen-Quan,

« Sous le commandement d'un chef héroïque, le chef de bataillon Dominé, vous avez tenu tête pendant trente-six jours, au nombre de six cents, à une armée, dans une bicoque dominée de toutes parts.

« Vous avez repoussé victorieusement sept assauts.

« Un tiers de votre effectif et presque tous vos officiers ont été brûlés par les mines ou frappés par les balles et les obus chinois ; mais les cadavres de l'ennemi jonchent encore les trois brèches qu'il a vainement faites au corps de place.

taines Herbin, Hougnion, Chanu, Salle, Dufour, de Damian; sous-lieutenant Larribe; adjudant Descamps; médaillés militaires : adjudants Paillé, Jouannic, Lacourt; sergents Révolie, Gorré, Nouelle, Lecauchoix, Goutte, Barbe, Campagnolle, Cauvé, Malaviale, Léger, Martin des Pallières, Lalanne, Beauchard, Videau, Michel, Girardin, Trouillot, Paris; caporaux Chauvet, Lorenzi, Coitoux, Roussarie, Chartier, Dubernet, Gottard, Bergeron, Couget, Gaudy; sapeurs Richer, Lermusiaux, Haustel; clairon Coulle; soldats Normand, Debruyme, Hanot, Durier, Bellegarde, Baillard, Martel, Mansart; Dubois, Lallemant, Drecq, Beuvin, Lelouet, Leclercq, Ducollet, Culembourg, Thuillier, Celse, Boulet, Boyer, Dodelin, Millon, Tranchant, Vue, Delerce, Leclerc, Mahu, Lefèvre, Souche, Manteau, Duduit, Gaubert, Siquot, Welter, Girard, Pitrou, Bertrand, Aulne, Babin, Maugin, Loth, Martin, Lechein, Durand, Avronsart, Marie, Hugon, Brion, Westrelin, Renaudin, Lelouard, Barbarin, Le Trionnaire, Capdeville, Dizier, Saby, Lepec, Ricol, Meriglier, Chabauty, Bordal, Piquand, Dubrand, Tardieu, Plucquet, Dubois, Perrot, Fays, Loreau; — *tirailleurs tonkinois :* officier, commandant Jorna de Lacale; chevaliers : chef de bataillon Pizon; capitaine Granier; sous-lieutenant Donnat; médailles militaires : sergents Vigneau, Vialle, Gomot, Liger, Kirchen, Pirolé, Le-Van-Trung; caporal Soan-Vanh; soldats Vuong-Van-Den, Tra-Van-Su, Dang-Var-Pha, Teguljen-Van-Kien, Nguyen-Van-Sès, Dovan-Cuong, Vo-Vanbius, Phan-ban-To, Levan-Muoi; — 23e *de ligne :* chevalier, capitaine Massiet du Biest; médailles militaires : soldats Cardiot, Olliet; — 111e *de ligne :* chevaliers, commandant Faure; lieutenant de Colomb; médaillés militaires : adjudant Labourier; soldats Daud, Pillot; — 143e *de ligne :* médaillés militaires, adjudant Laporte; sergent Chantron; soldat Benard; — *tirailleurs algériens :* officier, commandant Béranger; chevaliers : capitaine Boell; lieutenants Lamy, Bajolle, Guignabaudet, Kaddour-ben-Tabar, Kaddour-ben-Ahmed; médaillés militaires : sergents Ahmed-ben-Charen, Dubreuil, Fricot, Poggionovo, Touzeau, Abd-el-Kader-ben-Mohamed, Mohamed-ben-Mhamed, Cousin, Lashel, Abdellah-ben-Lakdar, Mohammes-ben-Djebel, Ali-ben-Ahmed, Pelletier, Bour-Couette, Hesbert; caporaux Mohammed-ou-Sliman, Tahar-bel-Bachir, Mohamed-Said-ben-Mohamed, El-Aichi-ben-Djefalli, Rivières, Belkassen-ben-Amar, El-Haoussin-ben-Ahmed; soldats Mohamed-ben-Ahmed-ben-Themoun, Cazaubon, Salem-ben-Klifi, Rodrigue, Garlin, Rozier, Ririben-el-Hadj, Miloud-ben-Ali, Bouzid-hen-Ali, Monamed-ben-Soultan, M'hamed-ben-Belkassem, El-Haoussin-ben-Salah, Messaoud-ben-Belkassem, Kaeyou-Fralache, Saba, Ali-Bouzian, Mohammed-ben-Moussa, Saïd-ben-Abdallah, Touvenot, Durin, Amar-ben-

« Aujourd'hui, vous faites l'admiration des braves troupes qui vous ont dégagés au prix de tant de fatigues et de sang versé. Demain, vous serez acclamés par la France entière.

« Vous tous aussi vous pourrez dire avec orgueil :

« *J'étais de la garnison de Tuyen-Quan ; j'étais sur la canonnière* la Mitrailleuse.

« Au quartier général, à Tuyen-Quan, le 3 mars 1885.

« BRIÈRE DE L'ISLE. »

Le général en chef disait aux troupes de la 1re brigade :

« Officiers, sous-officiers et soldats de la 1re brigade,

« Vous venez d'ajouter une glorieuse page à l'historique du corps expéditionnaire. Après vos victoires sur la route de Chu à Langson, sans vous accorder un repos déjà bien mérité, j'ai dû vous demander de nouveaux efforts, vous conduire à de nouveaux dangers.

« L'entrain que vous avez montré dans vos belles marches de Langson à Hanoï et sur les rives de la rivière Claire a prouvé que vous sentiez l'importance de nos nouvelles opérations.

« Le 2 mars, vous avez rencontré l'armée chinoise, descendue du Yunnan, retranchée dans une série d'ouvrages formidables, sur un terrain d'une difficulté inouïe. L'ennemi, renforcé de tous les bandits de Luu-Vinh-Phuoc, avait annoncé bien haut qu'il vous barrerait la route de Tuyen-Quan, assiégé avec rage par lui.

« Sans tenir compte du nombre de vos adversaires, vous

Boukhila, Ali ben-Ahmed, Ahmed-ben-Taïeb, Mustapha-ben-Mohamed, Amar-ben-Belkassem ; — *légion étrangère :* officier, commandant Diguet ; chevaliers, capitaines Michel, Gaucheron, Lascombes ; lieutenants Gœury, Casanova ; sous-lieutenants Maquard, Vincent, de Lalonde, Proye ; médaillés : adjudants Dale, Reber, Villetel, Strebler ; sergents Dereul, Beulin, Willig, Rubly, Hamer, Maury ; caporaux Galimberli, Gerold, Levasseur, Moniot, Durand, Finck, Boss, Leclercq, Kotle ; clairon Maekler ; soldats Bollinger, Arona, Cady, Perrin, Combertefont, Schuller, Kniebichly, Parigy, Wuillaume, Gloor, Jolhpart, Vaury, Bertsch, Diani, Beninger, Disserand, Carrière, Hindershitt, Ruch, Feist, Knoblock ; — *infanterie légère d'Afrique :* officier, commandant Servière ; chevalier : capitaine Houdaille ; médaillés militaires : adjudant Boudet ; sergents Touzot, Santoni, Berthault ; — *chasseurs d'Afrique :* médaillés, brigadier Varambent ; cavaliers Maillard, Mano, Barrey ; — *gendarmerie :* gendarme Pasqualini ; — *service de santé :* officier, médecin principal Borius ; chevaliers : médecin de 1re classe Moulard ; médecins-majors Poigné, Mimier ; médecin aide-major de Schuttelaëre ; médaillés : sergent infirmier Monchaussat ; caporal infirmier Valat ; — *intendance :* officier, sous-intendant de 1re classe de la Grandière ; — *télégraphie militaire :* officier, M. Demars ; chevalier : M. Bourrel ; — *aumônerie :* chevalier, M. Boysset, aumônier protestant.

avez enlevé de vive force les ouvrages de Hoa-Moc après une lutte de près de vingt-quatre heures.

« Le résultat a répondu à vos sacrifices et, le 3 mars, vous serriez la main des braves de l'héroïque garnison que vous veniez d'égaler.

« Vous avez été plus heureux que les états-majors et les équipages des canonnières *Henri Rivière, Berthe de Villers, Moulun, Eclair* et *Trombe,* qui ont espéré, jusqu'au dernier moment, partager vos dangers. Au prix d'efforts inouïs, ils ont traîné leurs bâtiments pendant sept jours consécutifs dans une rivière sans eau et ont pu atteindre Phu-Doan, Yuoc et les abords de Tuyen-Quan. Ils ont ainsi prouvé que des obstacles, considérés jusqu'alors comme insurmontables, n'existaient pas pour eux.

« Honneur à vous tous !

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins de la 1re brigade et de la flottille,

« Je suis fier de le proclamer bien haut : vous avez montré une fois de plus qu'avec des hommes tels que vous le drapeau de la France flottera partout où le gouvernement de la République nous demandera de le porter.

« Au quartier général, à Tuyen-Quan, le 5 mars 1885.

« Brière de l'Isle. »

Expédition contre les pirates. — Pendant la marche de la 1re brigade sur Tuyen-Quan, une bande de cinq à six cents pirates chinois, annamites et muongs, commandés par l'ex-quan-bo de Sontay, parcourut le pays de la rivière Claire entre Phu-Doan et Bac-Hat, et attaqua sans succès un de nos postes de télégraphie optique. Au retour des troupes, le 9 mars, une compagnie de tirailleurs tonkinois et une compagnie d'infanterie de marine, sous le commandement du capitaine Küntz, de l'infanterie de marine, se détachèrent de la colonne de Maussion et se dirigèrent sur le village de Phu-Duc, repaire de la bande. Cette petite expédition fut bien conduite. Une trentaine de pirates furent tués, le village brûlé, des vivres, des munitions, des uniformes, des pavillons enlevés. Le calme régna dans la contrée, au grand contentement de la population agricole, dont les notables exprimèrent leur reconnaissance au lieutenant-colonel de Maussion.

CHAPITRE XX

APRÈS LANGSON — LA PAIX AVEC LA CHINE

Dès que le général de Négrier eut établi son quartier-général à Langson, il prit ses dispositions pour continuer la poursuite de l'armée chinoise qui, après ses désastres s'était rabattue sur la route de That-Khé (1).

Le 15 février, une reconnaissance de 12 chasseurs d'Afrique, sous le commandement du lieutenant d'Huteaux, accompagnant le capitaine Lecomte, chef du service topographique, se heurta en avant de Cut à 200 réguliers de l'arrière-garde des troupes du Kouang-Si et mit une vingtaine d'hommes hors de combat.

Combat de la porte de Chine ou de Cua-Aï. — Les Impériaux avaient construit à Dong-Dang, nœud de la route de Caobang à 15 kilomètres de Langson, une série de redoutes à feux étagés qui couvraient la route et la porte de Chine. Le général de Négrier quitta son quartier le 22 février et s'avança jusqu'à cette porte, établie à Cua-Aï. Le 23, le contact fut pris dès neuf heures du matin et le combat s'engagea aussitôt. Les Chinois essayèrent d'abord de nous déborder sur nos ailes. A une heure leurs attaques avaient toutes échoué. « Le général se décide alors à couper l'ennemi en deux en lui enlevant sa position du centre. Le feu de l'artillerie est concentré sur le plateau calcaire. L'artillerie de l'ennemi qui, jusqu'alors, avait pris pour objectif d'abord l'échelon de droite, puis l'échelon du centre, est éteinte à deux heures.

« Une crête, située au sud-est de la route de Chine, sur laquelle l'ennemi avait rangé en bataille un corps nombreux, est évacuée à la même heure.

(1) That-Khé, sous-préfecture, au confluent du Song-Ki-Kung et d'un cours d'eau venu du Caobang. Un fortin, dont l'une des faces est parallèle à l'affluent, protège la place. That-Khé est le centre du commerce entre le Kouang-Si et les provinces de Langson et de Caobang.

« L'échelon de gauche reçoit l'ordre de venir s'établir à la hauteur de l'échelon du centre. La batterie de Saxcé réunie joint son feu à celui de la batterie Roperh pour préparer l'attaque.

« Les ouvrages situés à l'ouest de Dong-Dang sont vigoureusement canonnés par un feu croisé. Ils sont attaqués et enlevés par l'avant-garde, tirailleurs tonkinois (capitaine Geil); 2e bataillon de la légion (commandant Diguet) et 2 compagnies du 3e bataillon de la légion (capitaines Brunet et Michel).

« Les tirailleurs tonkinois sont jetés aussitôt dans le village de Dong-Dang dont la partie sud est en flammes. Le lieutenant-colonel Herbinger reçoit l'ordre d'attaquer le plateau du massif calcaire ; le sous-lieutenant Dégot, du 3e tirailleurs algériens, détaché à l'état-major de la brigade comme officier topographe, lui est envoyé comme guide.

« Le lieutenant-colonel Herbinger, avec le bataillon du 111e (commandant Faure) et une compagnie du 3e bataillon de la légion (capitaine Brunet), qui était restée à la tête du gros, traverse le village en flammes et monte à l'assaut du massif calcaire, qu'il aborde au nord de Dong-Dang par la brèche de l'ouest. Il enlève les ouvrages, et tandis qu'il couvre sa gauche vers That-Khé par une compagnie, il poursuit son mouvement. M. le sous-lieutenant Portier du 111e est mortellement blessé dans cette attaque.

« En même temps, les trois compagnies du 2e bataillon de la légion (capitaines Ysombard, Dotter, lieutenant Durillon), qui venaient de s'emparer des redoutes au sud de Dong-Dang, marchent dans la direction de That-Khé, en chassant l'ennemi de crête en crête.

« Il est trois heures, les Chinois sont séparés en deux fractions ; l'une disparaît par le chemin de That-Khé, l'autre s'écoule par la route de Chine.

« Le général, qui s'est placé à l'est de Dong-Dang, commence aussitôt la poursuite.

« Les deux compagnies (Cotter et Durillon), du 2e bataillon de la légion, sont mises en position sur la route de That-Khé pour couvrir de ce côté le mouvement de la brigade.

« Le lieutenant-colonel Herbinger reçoit l'ordre de s'avancer par le plateau calcaire parallèlement à la route de Chine, et de renvoyer la légion sur cette route. Les tirailleurs tonkinois

sont poussés sur la route de Chine, tandis que deux sections de la batterie de Saxcé se mettent en batterie sur un mamelon.

« Cette position enfile la vallée, et permet de battre les ouvrages et les camps fortifiés qui la défendent.

« La poursuite se fait par échelons d'artillerie, l'infanterie allant successivement occuper les positions que le feu de l'artillerie vient de faire évacuer.

« Aussitôt que l'artillerie, qui a été portée en avant, a ouvert le feu, l'échelon en arrière cesse le sien pour descendre sur la route et dépasser à son tour l'échelon qui le précède.

« A cinq heures trente, la brigade occupe la porte de Chine et les forts qui la flanquent des deux côtés. Les derniers tirailleurs de l'ennemi disparaissent vers le nord.

« La nuit arrivant, la brigade prend ses bivouacs sous la protection d'avant-postes poussés en avant, à cheval sur la route de Chine.

« Le quartier-général de la brigade est établi à la pagode de la porte. Les troupes sont réparties dans les villages chinois, au nord de la frontière et dans les ouvrages abandonnés par l'ennemi.

« Le gros de l'ambulance a laissé son dépôt des blessés à Dong-Dang sous la garde des deux compagnies de la légion. L'ordre est donné aux trains de serrer sur Dong-Dang.

« Dans cette journée, l'ennemi avait pris une position exceptionnelle, il l'avait garnie de troupes nombreuses qui ont montré de la résolution dans leurs attaques et qui, jusqu'à trois heures, ont paru bien décidées à défendre la frontière.

« Dans sa déroute, qui n'a commencé qu'après la prise de sa position du centre, l'ennemi a abandonné quatre canons Krupp de montagne, trois mitrailleuses de gros calibre en parfait état, une grande quantité d'étendards, d'énormes approvisionnements de munitions d'infanterie et d'artillerie, des poudres, des torpilles (quelques-unes chargées de dynamite) du câble électrique fluvial, un magasin de fusils et d'habillements, des tentes, etc.

« Il a même été trouvé en magasin des plaques de blindage d'acier de 25 centimètres d'épaisseur pour batteries cuirassées.

« Dans cette région si difficile, où les combattants ont été forcés de gravir, sous le feu, des pentes abruptes, la fatigue

des troupes a été extrême ; cependant elles n'ont jamais montré plus de vigueur ni plus de dévouement (1). »

Le général fit sauter la porte de Chine, non seulement parce qu'il ne voulait pas l'occuper, mais encore parce qu'il voulait frapper l'esprit des Célestes et prouver, par un témoignage irrécusable, l'arrivée de nos colonnes sur les frontières du Kouang-Si, jusqu'alors inviolées par les Européens. La nuit empêcha de constater les pertes de l'ennemi. Nous avions quarante-cinq hommes hors de combat (2). Le général de Négrier laissa à Dong-Lam un bataillon de la légion étrangère, une section de tirailleurs tonkinois, une section d'artillerie, et rentra le 27 à Langson.

Notre établissement à Langson menaçant les communications des Chinois, ils furent obligés d'abandonner That-Khé pour se retirer sur leur territoire. Le 7 mars, le général de

(1) Rapport du général de Négrier.

Le général de Négrier cita comme s'étant particulièrement distingués au combat de la porte de Chine, le 24 février, les officiers et soldats dont les noms suivent : capitaine Bérard, de la légion étrangère (s'est fait remarquer à la tête de sa compagnie, à l'assaut d'une position où il a été grièvement blessé) ; capitaine Brunet, de la légion étrangère (a montré la plus grande vigueur en escaladant le plateau rocheux dominant Donh-Dong), le sergent-fourrier Dereuil, de la légion étrangère (atteint de deux blessures au poignet et à la cuisse, a refusé de se laisser porter à l'ambulance et n'a cessé d'entraîner les hommes qui l'entouraient) ; soldat Schaller, de la légion étrangère (déjà sérieusement contusionné à Thai-Hoa, n'a pas voulu entrer à l'ambulance et est arrivé le premier sur une position ennemie) ; capitaine Massiet du Biest, capitaine à la suite du 143e (a pris avec beaucoup d'à propos la direction des groupes du 111e lancé sur la gauche des attaques et les a conduits avec autant de hardiesse que de coup d'œil) ; lieutenant de Colomb, lieutenant au 111e (commandant sa compagnie, l'a menée à l'attaque du centre de la position ennemie avec un remarquable entrain) ; sergent Latty, du 111e (à la tête de sa section a escaladé le premier des rochers solidement occupés par l'ennemi et a été blessé dans cette attaque), soldat Jacquemin, du 111e (a donné le meilleur exemple dans un passage dangereux ; amputé de la cuisse) ; soldat Bénard, du 143e (déjà blessé au combat de Chu, a été blessé de nouveau au combat de la porte de Chine en donnant le meilleur exemple à ses camarades) ; brigadier Elie, de l'artillerie de marine (a fait preuve d'une grande énergie dans la mise en batterie d'une pièce qu'il a fallu monter à bras sur un piton presqu'à pic, malgré le feu de l'ennemi), sergent Vigneau, des tirailleurs tonkinois (s'est signalé entre tous par la manière dont il a su enlever sa jeune troupe et la maintenir sous un feu violent).

(2) Tués au combat du 23 février :

111e *de ligne :* Portier, sous-lieutenant, Bedel, sergent, Reytel, caporal ; *légion étrangère*, Burtin, Mura, Thiébault, Franck, Seila, soldats ; *artillerie de marine*, Quevillon, canonnier. — Blessés : 111e *de ligne*, Lady, sergent, Costet, caporal, Deaud, Jacquemin, Royat, Hortolat, soldats ; *légion étrangère*, Bérard, capitaine, Dereuil, Lorach, sergents ; Wendling, Schoffmann, Duremberger, Schommel, Ehrmantrant, Ambrosini, soldats ; 12e *d'artillerie*, Lechêne, canonnier ; *artillerie de marine*, Raynaud, canonnier ; plus 25 sous-officiers, caporaux et soldats légèrement atteints.

Négrier dirigea sur cette place un détachement de chasseurs d'Afrique qui y entra le lendemain et se retira le 9 après avoir constaté le départ de l'ennemi. Sous une pluie battante, nos braves cavaliers firent 75 kilomètres pour rejoindre Dong-Dang. Ils furent obligés de traverser trois fois le Song-Ki-Kung débordé ; ils avaient plus d'un mètre d'eau aux gués ; le capitaine Gachet et le lieutenant d'Huteaux mettaient pied à terre comme les hommes, au milieu de la rivière, pour créer les rampes nécessaires au passage des chevaux.

Les travaux de casernement et de fortification de Langson étaient pendant ce temps poussés avec la plus grande activité.

Le 22 mars, à deux heures du matin, les Chinois attaquèrent le poste de Dong-Dang. Le général de Négrier se porta au secours de la petite garnison. Il voulait, de plus, menacer Lang-Tcheou, ville du Kouang-Si, située à trois journées de marche de la frontière, où les Célestes réunissaient des munitions et des vivres. Sur la route, ils élevaient rapidement des retranchements pour protéger les abords de cette place, où ils pensaient à établir un camp retranché pour leur servir de base d'opérations. Le chef de la seconde brigade, laissant des détachements à Langson, à Ki-lua et à Dong-Dang pour faire face à un mouvement tournant possible de l'ennemi, s'avança, le 23, avec un millier d'hommes vers les positions chinoises de Dong-Bo ou Bang-Bo. Le feu de notre batterie d'artillerie commença à neuf heures du matin sur les forts de première ligne de l'ennemi. A midi, un bataillon de la légion étrangère donna l'assaut. Un premier fort fut enlevé à la baïonnette, en dépit de la résistance acharnée des Impériaux, dont le nombre était évalué à cinq ou six mille. Le brouillard et les difficultés du terrain empêchèrent notre artillerie de battre la seconde ligne des forts chinois, distante d'un kilomètre de la première. Néanmoins, le général de Négrier, avec sept cents hommes environ du 111e et du 143e, poursuivit les Impériaux et les délogea vers quatre heures, les obligeant à chercher un refuge derrière leur troisième ligne.

Le 24 mars, l'attaque commença à neuf heures du matin. A droite, le 143e, après avoir mis les sacs à terre, s'avança, de crête en crête, sous le feu des Chinois pendant que le 111e attaquait de front la tranchée ennemie, y entrait à dix heures et demie et s'y logeait malgré les retours offensifs des Célestes.

De son côté, le 143e avait occupé deux forts, sous le feu parti d'un troisième retranchement et de la lisière d'un bois dominant les positions conquises. Les réguliers du Kouang-Si se replièrent en bon ordre derrière les crêtes des mamelons plus éloignés d'où ils continuèrent une vive fusillade. Notre artillerie, gênée au début par le brouillard, et craignant de manquer de munitions, ne pouvait prêter à l'infanterie qu'un faible concours. Néanmoins, le 143e escalada le troisième fort, établi sur un mamelon de 300 mètres d'élévation. La marche était des plus difficiles, les hommes devaient s'accrocher à toutes les broussailles, à toutes les touffes d'herbe et se faire la courte-échelle sous une grêle de balles. Dix-huit soldats, parmi les vingt-six premiers arrivés, furent tués ou blessés. Enfin le fort fut enlevé et les Chinois se retirèrent, protégés par le feu de leur infanterie, logée dans les bois. La position de Bang-Bo était à nous, mais notre marche était encore arrêtée par de nouvelles lignes fortifiées aussi solidement et occupées par toute l'armée impériale estimée à cinquante mille hommes environ.

Vers trois heures de l'après-midi, les Célestes reprirent l'offensive et s'avancèrent en masses compactes, appuyés sur leur droite par deux forts que nous n'avions pu occuper. Ils tentèrent un mouvement tournant et débordèrent le 111e, qui fut obligé de se faire jour à la baïonnette, abandonnant ses sacs, mais enlevant ses morts et ses blessés. Sur notre droite, le 143e, menacé aussi d'être tourné, se retira par échelons en ramenant également ses blessés et une partie de ses morts. A l'arrière-garde, le général de Négrier, imitant le maréchal Ney pendant la retraite de Russie, faisait lui-même le coup de feu avec quelques hommes. Nos soldats rétrogradèrent ainsi jusqu'à la porte de Chine. L'indomptable énergie du général ne se démentit pas un instant. Il imposa sa volonté à nos hommes épuisés et donna des ordres pour la retraite sur Dong-Dang où il arriva vers sept heures du soir (1).

Le 25 mars, le général de Négrier demeura avec son avant-

(1) PERTES DE LA JOURNÉE DU 24 MARS. — *Tués :* 111e *régiment de ligne :* Mailsat, capitaine ; Cassin, lieutenant ; Normand, sous-lieutenant ; Raynaud, médecin ; Ricard, Miquel, sergents ; Crouset, caporal ; Carreau, Journe, Clavel, Fournel, Bontrucb, Mauduit, Lecon, Gerbault, Dubois, Meneiffret, Lizier, Grand-pay, Guillot, Neyran, Metzmacher, Tournigaud, Robert, Morachini, soldats. — 143e *régiment de*

garde devant la porte de Chine, attendant l'ennemi qui ne se présenta pas. Il avait, dans la nuit du 24 au 25, évacué ses blessés sur Langson et il rentra le 26 à Ki-Lua et à Langson avec le gros de la 2e brigade.

Le 26, la matinée et une partie de l'après-midi du 27 furent calmes. Des renforts de troupes arrivées de France, 1.700 hommes environ, furent répartis entre les différents corps et élevèrent notre effectif à 3.500 hommes. Les blessés furent évacués sur Chu. Dans la soirée du 27, les Impériaux reprirent le contact et pendant la nuit préparèrent l'attaque du lendemain. De son côté, le général de Négrier se disposa à les recevoir à Ki-Lua.

Le 28, au matin, les réguliers s'avancèrent par la route mandarine, dessinant avec une de leurs colonnes une attaque de front, tandis que deux autres colonnes, profitant de leur

ligne : Thibault, lieutenant; Maurette, adjudant; Tellier, Angelini, sergents; Féty, Vigot, caporaux; Lacomorre, Brunet, Callette, Benetteau, Pujo, Blain, Trémont, Soffray, Bonafancie, Haux, Duthil, soldats. — 1er *régiment étranger :* Cotter, Brunet, capitaines; Fesson, caporal; Finance, Eckhardt, Marquette, Suster, Vos, Stiegler, Coppyano, Saenser, soldats. — 2e *régiment étranger :* Schroëder, sergent; Muester, Schagène, caporaux; Lenkzi, Descoubaz, Delcour, Vergara, soldats. — 12e *régiment d'artillerie :* Paresmer, soldat; un tirailleur tonkinois, auxiliaire d'artillerie.

Disparus : 111e *régiment de ligne :* Ferrier, Pimpaud, Druel, Gouacher, Martinot, Martin, Jurenne, Maillet, Bony, Regnis, Quinsat, soldats. — 1er *régiment étranger :* Poriquet, sergent; Henry, soldat. — 2e *régiment étranger :* Heussler, Gunther, Laroche, Russmann, soldats.

Grièvement blessés : 111e *régiment de ligne :* de Colomb, lieutenant; Bourbiau, Cuzin, fourriers; Martini, sergent; Morel, Mattei, Griffe, Imbert, caporaux; Guérin, Grand-Jean, Sans, Lamy, Panier, Vangein, Mallet, Torre, Berthaud, Berget, Mayard, soldats. — 143e *régiment de ligne :* Maigin, lieutenant, Bruneau, sous-lieutenant; Rabua, Coudesoygues, caporaux; Roumedin, Sitaud, Tillet, Matharan, Chabaud, Sortes, Traneur, Guerrier, Jacquet, Chautelot, Orliange, Bony, Saffre, Rougeron, Mas, Charles, Bicharette, Galopin, Dréaud, Delaval, soldats. — 1er *régiment étranger :* Caubert, sergent: Garsons, Vogt, Heysters, Hillars, Hegbecher, caporaux; Kugf, Kircher, Hildebrand, Van de Porre, Lieuhard, Meyer, Schwartz, Marco, Fallishamer, Hermann, Wurhman, Frey, Wagner, Klein, Blenck, Blampain, Knoppee, Schutte, Heber, Haeg, Gresmann, Stinglet, Tudus, Vinckin, Gravolen, Huboch, Guerre, Bronner, soldats. — 2e *régiment étranger :* Commignon et Durillon, lieutenants; Renouet, sergent; Pierson, Bottscher, Attenvalder, Wilke, Lienos, During, Roinig, Cuso, Meyer, Hennequin, Anima, soldats. — 12e *régiment d'artillerie : Tirailleurs tonkinois;* Tonnot, commandant; Faure, adjudant; Gauthier, Baudère, canonniers.

Légèrement blessés : 112 sous-officiers et soldats.

A ce moment, la situation était la suivante : nous nous trouvions en présence de forces considérables. Le général en chef, avisé, donnait des ordres pour envoyer des secours au général de Négrier pendant qu'il surveillait attentivement le haut Song-Koï, où on signalait une armée de 40.000 hommes du Yunnan. Heureusement, les troupes combattues par la deuxième brigade avaient subi des pertes considérables.

énorme supériorité numérique, tentaient un double mouvement tournant par les mamelons situés à droite et à gauche. L'attaque directe fut arrêtée par notre artillerie et par notre feu de mousqueterie.

Le 28 mars, vers trois heures, le général de Négrier fut blessé d'une balle au côté gauche de la poitrine. Il venait de repousser les Chinois, qui, en grande masse, avaient attaqué nos positions, tentaient de reprendre Ki-Lua, et il conduisait une contre-attaque dirigée contre les forces impériales. La balle s'amortit contre un carnet qu'elle traversa et ne fit qu'un séton sur une largeur de vingt centimètres, au devant de la région de l'estomac. Cette blessure, qui ne mettait pas en danger la vie du valeureux chef de la seconde brigade, était peu pénétrante, grâce à l'obstacle rencontré par le projectile. Le général fut néanmoins contraint d'abandonner le commandement qui passa entre les mains du lieutenant-colonel Herbinger, commandant du 3e régiment de marche (1). Le lieutenant Berge, officier d'ordonnance du général, avait été grièvement blessé auprès de son chef.

A cinq heures du soir, le lieutenant-colonel Herbinger ordonna la retraite et évacua Langson (2).

Le mouvement rétrograde se fit sans que l'ennemi osât nous inquiéter. Les blessés, y compris le général de Négrier, furent évacués sur Dong-Song où ils arrivèrent le 29. La brigade, après un engagement, atteignit le 1er avril à Chu et à midi à Kep où, depuis la veille, était parvenu un bataillon de ren-

(1) JOURNÉES DES 28, 29 ET 30 MARS. — *Tués : 2e régiment étranger :* Boyard, sergent; Meyer, soldat. — *1er spahis :* Ahmed-ben-Barek.

Disparus : Bataillon d'Afrique : Dubois, Ragot, Sénéchal, Schmitt. — *1er régiment étranger :* Unterner, Hugili, Gerber, Hauen, Lebrun, Lundresst, Lonera, Karen, soldats.

Grièvement blessés : 143e régiment de ligne : Arquier, soldat. — *Bataillon d'Afrique :* De Finances, Salome, soldats. — *1er régiment étranger :* Casanova, lieutenant; Trottet, adjudant; Mirlin, Chadelle, Despres, Germen, Klein, Theodovedes, Arnold, soldats. — *2e régiment étranger :* Eggen, Beau, Barckeau, Spitz, soldats. — *12e régiment d'artillerie :* Maffray, brigadier-maréchal; Houget, Hevez, Lesbach, canonniers.

Légèrement blessés : 21 sous-officiers et soldats.

(2) Ici se pose un grave problème militaire. Devait-on conserver Langson ou évacuer cette place et choisir immédiatement en arrière une position rapprochée à l'entrée des défilés qui commandent la ville? L'honneur du colonel Herbinger est ici en cause. Au moment où nous écrivons ces lignes, il fait route vers le Tonkin et va répondre des mobiles qui ont inspiré ses décisions. Nous manquerions à tous nos devoirs de

fort et s'installa dans de fortes positions. De Langson à Than-Moï, à Dong-Song et à Chu la retraite s'était opérée en bon ordre. Le colonel Borgnis-Desbordes, envoyé par le général en chef, prit le commandement en remplacement du lieutenant-colonel Herbinger. Le général Brière de l'Isle et le général Giovanninelli suivirent de près et arrivèrent le 5 à Chu sur la canonnière *le Moulun,* après avoir solidement assuré la défense de la rivière Claire et de Hong-Hoa.

Le commandant en chef reconnut immédiatement les positions avancées et fit réoccuper Deo-Van, Deo-Quan et Nui-Bop, reportant ainsi nos lignes à une trentaine de kilomètres au nord du cours supérieur du Loch-Nan. Nulle part on ne rencontra les Chinois qui se montraient d'une extrême prudence et paraissaient se concentrer vers Dong-Song et Bac-Lé.

Le pays resta calme. On signala seulement près de Hong-Hoa les agissements de quelques mandarins annamites, complices de l'ennemi. Et cependant les excitations n'avaient pas fait défaut aux autorités indigènes. Les papiers trouvés à Langson prouvaient une fois de plus l'existence des menées des régents de Huê et du prince Hoang-Ké-Viem, et la complicité évidente de la cour avec Luu-Vinh-Phuoc et les forces régulières du Céleste-Empire.

Dès cette époque les pluies et les orages menaçaient d'entraver nos opérations.

Le général de Négrier blessé était arrivé à Hanoï sur la canonnière *l'Alerte*, le 1er avril, et avait été reçu avec émotion par le général en chef et par tous les Français présents à Hanoï.

« Son visage, ravagé par les tortures morales, encore plus, sans doute, que par les souffrances de sa cruelle blessure, respirait toute l'énergie de son indomptable vaillance, et nous sentions, dit un témoin oculaire, tout l'emportement qui bouillonnait encore dans cette ardente nature de soldat, à la

Français si nous préjugions en quoi que ce soit l'opinion qui sera formulée. Aussi, nous gardons-nous de donner aucun renseignement sur cette retraite, sur ses incidents; sur l'état moral des troupes. Nous avons entendu et lu des récits de témoins oculaires, les reproduire serait appeler des discussions dans lesquelles nous ne voulons pas nous engager. Il ne rentre pas dans le caractère de notre ouvrage de faire de la polémique, nous nous abstenons donc. Nous devions néanmoins avertir nos lecteurs que ce n'est nullement pour masquer un fait douloureux que nous sommes si brefs sur la retraite de Langson, mais seulement pour respecter, jusqu'au moment où la lumière sera complètement faite, l'honneur d'un officier qui doit nous être sacré.

pensée que son fanion avait dû rétrograder devant des masses dont il avait été maître jusqu'au moment même où il a été frappé.

« Nous nous étions tous portés là, et tous les fronts s'étaient découverts d'un mouvement spontané. Jamais, croyons-nous, tant de cœurs n'ont battu à l'unisson. Le général Brière de l'Isle a reçu notre glorieux blessé avec la même émotion qui nous étreignait tous et il répondait bien au sentiment de chacun lorsque, ce dernier regrettant de n'avoir pas répandu tout son sang pour garder le terrain conquis, il s'est écrié : Nous reprendrons Langson ; mais la France a encore besoin de vous (1) ! »

Pendant que la 2me brigade combattait vers Langson, Luu-Vinh-Phuoc, reprenant le mouvement vers le Delta, arrêté par la belle résistance de Tuyen-Quan et le débloquement de cette place, s'avançait à quelque distance de Hong-Hoa, construisant pour se couvrir une série d'ouvrages fortifiés appuyés sur les villages de la rive gauche du Song-Koï. Le général Brière de l'Isle dirigea sur ce point les deux bataillons de zouaves faisant partie des renforts arrivés à Hanoï le 17 mars et amenés au Tonkin par le *Cachemire,* le *Cachar* et la *Burgundia.*

Le 24 mars, le commandant Simon, avec un bataillon de zouaves, attaqua à Phu-Lam-Tao, à douze kilomètres au nord de Hong-Hoa, des villages fortement retranchés. L'ennemi fit une résistance énergique et nous perdîmes 6 hommes tués et 6 blessés. Le bataillon de zouaves du commandant Mignot fut envoyé dans cette direction. La baisse des eaux, générale à cette époque, entravait la marche des canonnières et privait nos troupes de leur précieux concours.

En même temps, le général Brière de l'Isle notifiait aux neutres le blocus du port de Pakhoï, situé au nord du golfe du Tonkin, sur le territoire chinois, à l'embouchure du Lien-Chau-Fu d'où les Impériaux avaient envoyé des renforts à l'armée de Langson (2). La signature des préliminaires de

(1) *Avenir du Tonkin*, 5 avril 1885. Nous avons vu plusieurs officiers revenus de Hanoï. Tous nous ont confirmé la profonde émotion de tous les témoins de cette entrevue.

(2) Le port de Pakhoï, ouvert au commerce européen en 1879, donnait en 1882 un mouvement de navigation de 214 navires, d'un tonnage de 85.854 tonnes tant à l'entrée qu'à la sortie ; la valeur des échanges s'élevait à près de 10 millions de francs.

paix, survenue peu après, rendit inutiles les opérations projetées contre ce port.

La nouvelle de la retraite de Langson arriva à Paris le dimanche 29 mars et fut connue dans l'après-midi. Elle excita une douloureuse émotion qui eut son contre-coup le lendemain à la Chambre des députés. M. Jules Ferry, président du Conseil, déposa sur le bureau une demande de crédits de 200 millions de francs. A la suite de divers incidents parlementaires, le cabinet, mis en minorité par un vote de la Chambre, se retira et remit sa démission entre les mains du Président de la République.

M. Brisson, président de la Chambre, constitua sous sa présidence un ministère où M. de Freycinet tint le portefeuille des affaires étrangères, le général Campenon celui de la guerre et l'amiral Galiber celui de la marine.

Cependant le cabinet de M. Jules Ferry, escomptant le succès obtenu précédemment par la marche sur Langson, négociait avec la Chine pour conclure la paix sur les bases du traité de Tien-Tsin et de l'évacuation de l'île de Formose. Le 22 mars, M. Ristelhueber, consul de France à Tien-Tsin, reçut communication des pouvoirs donnés par le Tsong-li-Yamen à M. Campbell, délégué de sir Robert Hart. Le 25 mars, les contre-propositions françaises furent connues à Pékin et la réponse de la Chine arriva à Paris, le 31 mars, le lendemain de la chute du Cabinet. L'ancien président du conseil remit cette dépêche au Président de la République le 2 avril pour être transmise à son successeur.

Les préliminaires furent signés à Paris, le 4 avril, par M. Billot, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, et par M. Campbell. Ils étaient ainsi conçus :

« Article premier. — D'une part, la Chine consent à ratifier la convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884, et, d'autre part, la France déclare qu'elle ne poursuit pas d'autre but que l'exécution pleine et entière de ce traité.

« Art. 2. — Les deux puissances consentent à cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent à lever immédiatement le blocus de Formose.

« Art. 3. — La France consent à envoyer un ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou à Pékin, pour arranger le traité

détaillé, et les deux puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes. »

Néanmoins, le gouvernement français, craignant les surprises de la politique orientale, ne voulut pas, surtout au lendemain de la retraite de nos troupes, surseoir à l'envoi de renforts au Tonkin qu'il jugeait nécessaires et qu'avait réclamés le général Brière de l'Isle.

Le 12 avril, le général Roussel de Courcy, commandant en chef du 10e corps d'armée, fut nommé général en chef du corps expéditionnaire, qui fut porté à trois divisions d'infanterie, deux immédiatement complétées sur les rives du Song-Koï, et la troisième réunie dans le Midi de la France, prête à s'embarquer dans le cas de complications imprévues (1). Le Parlement vota les 200 millions de subsides demandés par l'ancien cabinet. Le nouveau général en chef quitta Toulon le 30 avril sur l'*Amazone*, steamer affrété par l'Etat avec le général de division Warnet, chef d'état-major, les généraux de brigade Jamont et Prudhomme, et le 11e chasseurs à pied.

Des pouvoirs étendus étaient accordés au général de Courcy par un décret présidentiel. Il pouvait nommer, à titre provisoire, aux vacances revenant au tour du choix dans les corps de troupes de toutes armes de la guerre et de la marine et des divers services, jusqu'au grade de capitaine ou le grade correspondant dans les hiérarchies spéciales. Les emplois de sous-lieutenants devaient être donnés exclusivement aux sous-officiers. Le général en chef était également autorisé à conférer, à titre provisoire, deux croix d'officier, dix décorations de chevalier de la Légion d'honneur et 20 médailles militaires. Les dispositions du décret s'appliquaient aux officiers et sous-

(1) La division de réserve du Tonkin, qu'on avait d'abord pensé à réunir au camp des Alpines, fut concentrée au camp du Pas-des-Lanciers. Le général Coiffé en prit le commandement, assisté par les généraux de brigade Pereira et Sermanson. Sa composition était la suivante :

1re *brigade.*	2e *brigade.*
22e chasseurs à pied.	63e de ligne.
47e de ligne.	123e de ligne.
62e de ligne.	Génie : 1 compagnie du 2e régiment.

Les régiments de ligne étaient constitués à deux bataillons et chaque bataillon à 800 hommes.

Des officiers de réserve ont été, sur leur demande, affectés au corps expéditionnaire du Tonkin.

officiers des corps de la marine de la flottille du Tonkin.

D'un autre côté, M. Lemaire, résident général à Hué, reçut, dès le 14 avril, du département des affaires étrangères, l'ordre de se conformer aux instructions qu'il recevrait du général commandant en chef chargé de la direction et de la responsabilité des affaires civiles et politiques dans l'Annam. On sentait la nécessité de concentrer dans les mêmes mains tous les pouvoirs nécessaires pour appuyer par la force les négociations engagées avec la Chine et pour dompter enfin les résistances de la cour de Hué, dont toutes les correspondances signalaient l'action dans les derniers événements. Le 22 mars, le lieutenant-colonel Pernot, commandant d'armes à Hué, avait dû faire enclouer 40 canons de la citadelle pour enlever aux Annamites toute velléité de les employer contre nous.

Le général Brière de l'Isle, informé par le télégraphe de la décision du gouvernement, nommant le général Roussel de Courcy, commandant du 10e corps d'armée, au commandement en chef du corps d'occupation du Tonkin, répondit par la même voie, le 13 avril : « Mon patriotisme se réjouit des résolutions prises par le gouvernement : ma personnalité n'est rien en face de l'intérêt du pays. Je prendrai avec plaisir le commandement de la 1re division, surtout si le commandement de la seconde est donné au général de Négrier. »

Aux troupes, le général Brière de l'Isle, après avoir annoncé l'arrivée du nouveau commandant en chef, disait :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins,

« Vous continuerez avec le même dévouement, sous les ordres de votre nouveau chef, la tâche que vous avez si laborieusement commencée sous mon commandement.

« Il ne pouvait entrer dans ma pensée de me séparer volontairement de vous dans les circonstances actuelles ; je resterai donc au milieu de vous pour prendre part à vos nouveaux succès. »

Cependant, les préliminaires de paix ayant été signés le 4 avril, un télégramme avait été adressé au général Brière de l'Isle pour l'informer de la suspension des hostilités. Le général, informé le 11, prit ses dispositions pour éviter tout malentendu semblable à celui de Bac-Lé. Quelques incidents militaires se produisirent au Tonkin après la retraite de Lang-

son. Le 8 avril, une avant-garde de réguliers attaqua un block-haus établi au confluent de la rivière Noire et du Song-Koï, L'ennemi, qui interceptait nos courriers et coupait nos lignes télégraphiques, fut mis en déroute par notre détachement, soutenu par les canonnières *l'Eclair* et *Henri Rivière* et par la garnison de Hong-Hoa. Le 14 avril, avant que la nouvelle de la paix fût parvenue aux mandarins chinois, une action peu importante s'engagea dans les environs de Kep. 2.000 réguliers du Kouang-Si furent mis en déroute et se retirèrent vers Bac-Lé après avoir essuyé des pertes sensibles. De notre côté, nous avions 1 homme tué et 7 blessés (1).

Le 16 avril, le lieutenant Fayn, des tirailleurs tonkinois, détaché à Phu-Quan-Hoaï, sur la route de Sontay à Hong-Hoa, marcha avec 50 hommes dont 6 soldats d'infanterie de marine et 44 tirailleurs tonkinois contre un parti de 400 pirates et les atteignit au village de Khim-Quan. Les tirailleurs annamites bien dirigés coupèrent leurs adversaires en deux tronçons et poursuivirent les fuyards à la baïonnette pendant deux kilomètres.

La canonnière le *Berthe de Villers* était envoyée dans le Song-Cau, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Plazen, pour surveiller la région du nord de Bac-Ninh et les parages de Thaï-Nguyen, où se montraient quelques bandes de rebelles.

A la suite de la signature des préliminaires de paix avec la Chine, le général Brière de l'Isle, qui était rentré à Hanoï le 12 avril, adressa aux populations du Tonkin la proclamation suivante :

« *Le général commandant en chef des forces françaises, investi des pouvoirs civils et politiques, aux mandarins, notables et peuples de l'Annam et du Tonkin.*

« Habitants de l'Annam et du Tonkin,

« La France, désireuse de mettre fin aux misères qui vous accablent, n'a rien épargné pour vous venir en aide ; elle vous donne une nouvelle preuve de son désintéressement et de sa générosité en renonçant aux justes indemnités pécu-

(1) Amito, sergent au 23e de ligne, tué.

niaires qu'elle eût été en droit de réclamer d'un ennemi qu'elle n'avait point provoqué.

« Le traité de paix, qui met fin à la guerre étrangère, laisse désormais toutes nos forces disponibles pour la pacification intérieure, et l'heure est venue de châtier les bandits qui, sous le manteau de la guerre, dévastent vos villages, pillent vos biens, enlèvent vos femmes et vos fils. Ces étrangers, sans patrie, sans foi ni loi, qui ruinent le Tonkin et dispersent vos familles, vont recevoir la punition que réclament leurs crimes.

« Ils seront sévèrement punis, eux aussi, ces mauvais citoyens, ces frères dénaturés qui dépouillent leurs frères, ces misérables fils qui dévorent le sein de leur mère.

« Après des siècles d'oppression et de misère, vous allez voir s'ouvrir, sous la protection d'une nation forte et généreuse, une ère de tranquillité, de justice et de prospérité que vous n'avez point connue, hélas ! et que n'ont point connue vos pères, témoins, les uns et les autres, d'une longue succession de malheurs inouïs, sans exemple dans l'histoire des peuples, et causés par des convoitises ardentes et malhonnêtes.

« Le règne de la violence est passé. Sous la protection de la France, le peuple verra se relever ces villages, détruits par des mains d'autant plus criminelles qu'elles ont été portées sur des foyers fraternels ; les moissons que vous devez à vos sueurs n'iront plus grossir la fortune des pillards ; les liens sacrés de la famille ne seront plus odieusement brisés.

« Vous répondrez à l'appel fait à vos bons sentiments, vous répudierez toutes connivences avec les fauteurs de brigandages et, confiants dans la force des armées nouvelles que la France dirige aujourd'hui vers l'Annam et le Tonkin, vous ne tolérerez plus qu'une minorité sans frein opprime violemment votre patience trop longtemps docile.

« Le pardon est offert à ceux qu'une stupide erreur a entraînés dans les bandes levées par des chefs indignes du nom d'Annamites. Que ceux-là rentrent dans le devoir pendant qu'il en est temps encore ! Différer leur soumission, ce serait aller au-devant d'un châtiment impitoyable ; courir à la répression sévère qui attend les coupables.

« Pour ceux-ci, il ne sera point de pitié ! L'énormité de leurs crimes exige des réparations exemplaires, et c'est vous, pai-

sibles habitants opprimés, qui porterez la main les premiers sur ces brigands. L'armée du protectorat, répandue à la fois sur tous les points du territoire, ne leur laissera point un asile où ils puissent échapper à la punition.

« Mandarins, notables et habitants de l'Annam et du Tonkin!

« Le général en chef vous convie désormais aux travaux pacifiques de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Durant ces trois dernières années, vous avez été témoins des exemples d'ordre, de désintéressement et de justice que vous a donnés la France.

« Vous aurez foi dans sa protection et il ne tient plus qu'à vous de jouir désormais de tous les bienfaits de la paix.

« Hanoï, le 14 avril 1885.

« BRIÈRE DE L'ISLE. »

Le décret impérial chinois relatif à la mise à exécution des préliminaires de la paix parut le 13 avril dans la *Gazette officielle de Pékin*. Il était ainsi conçu :

« La Chine et la France ayant décidé de reprendre leurs bonnes relations, nous donnons notre consentement à la convention de Tien-Tsin.

« Nous enjoignons à tous nos corps d'armée de suspendre aussitôt les hostilités aux dates fixées. Nous commandons en outre aux troupes du Yunnan et des Kouangs, conformément à la convention, de se retirer à la frontière aux dates fixées.

« Respectez ceci. »

L'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises se faisait d'ailleurs sans amener d'incidents sérieux. Le 21 avril, le général Brière de l'Isle faisait savoir au ministre de la guerre que les lettres du quartier-général étaient adressées aux commandants chinois stationnés sur le Song-Koï et que les hostilités étaient suspendues avec l'armée du Yunnan comme avec celle du Kouang-Si. Des pourparlers s'engageaient avec les chefs de cette dernière armée pour régler la retraite des forces impériales au delà de Langson. Dès le 29 avril, le général Brière de l'Isle pouvait faire réoccuper Dong-Song et Thanh-Moï par le bataillon d'Afrique.

Une commission impériale composée de deux commissaires des douanes, MM. Woordruff et Volpicelli, et de quatre fonc-

tionnaires chinois était allée s'embarquer à Hong-Kong sur le *Nam-Vian* pour Haïphong et Hanoï pour s'entendre avec le général commandant les forces françaises et se transmettre les ordres du Tsong-li-Yamen aux mandarins chinois.

Vers le Kouang-Si, rien ne vint troubler l'accord établi dès la première heure et les réguliers qui s'étaient avancés jusqu'à Kep, comme le prouva l'incident du 14 avril, se retirèrent peu à peu vers la frontière par la route mandarine et par la route des montagnes. Le 29, ils évacuèrent Langson et rentrèrent sur le territoire chinois le 2 mai. Le 13 mai, le général de Négrier, complètement remis de sa blessure, put se rendre à Chu où il prit le commandement de la deuxième division (1).

Du côté du Song-Koï et du Yunnan, notre état-major put éprouver quelques inquiétudes. Là se trouvait Luu-Vinh-Phuoc, avec les Pavillons Noirs, et il n'était pas sûr que l'ha-

(1) Le général commandant le corps expéditionnaire arrêta comme il suit, à partir du 1er mai, pour toutes les troupes du corps expéditionnaire, le tableau de service journalier :

Réveil	5 heures.
Corvées	de 6 à 8 heures.
Retraite du matin	9 heures.
Soupe du matin	9 h. 30.
Réveil de l'après-midi	2 heures.
Temps laissé à la disposition des chefs de corps ou chefs de poste.	2 h. 30 à 4 h. 30.
Appel en armes	4 h. 30.
Exercice (tous les jours, excepté le samedi et le dimanche)	4 h. 30 à 5 h. 30.

(Dans les localités qui ne reçoivent pas la brise de l'après-midi, la séance d'exercice aura lieu le matin de 5 h. 30 à 6 h. 30).

Soupe du soir	6 heures.
Retraite du soir	7 heures.
Appel	7 h. 30.
Extinction des feux	9 heures.

Le tir à la cible devait commencer le 15 mai et s'exécuter par petites fractions, pendant une heure seulement, en remplacement de la séance d'exercice.

La coiffe noire de casque devait être supprimée à dater du 1er mai. Les hommes étaient tenus de conserver avec soin cet effet qui devait toujours être repris en cas d'expédition. Ils en restaient pécuniairement responsables.

Le général commandant le corps expéditionnaire rappelait à la stricte observation des prescriptions d'hygiène relatives à la boisson. L'eau crue, même acidulée, engendre des maladies nombreuses, disait l'ordre du général. L'usage doit en être absolument interdit à la troupe, si ce n'est dans les circonstances où il serait matériellement impossible de procurer aux hommes une autre boisson.

L'eau crue doit être remplacée par un thé très léger auquel on ajoutera une partie de la ration de tafia. Cette boisson agréable et hygiénique doit être préparée chaque jour et mise à portée des hommes dans chaque chambre, en quantité suffisante pour qu'ils puissent, jour et nuit, satisfaire leur soif.

bile et énergique chef de ces grandes compagnies, habitué à dominer ces contrées depuis de si longues années, se soumettrait aux injonctions de la cour de Pékin, comme le vice-roi du Yunnan. Ce dernier, fonctionnaire de l'empire, n'hésitait pas à promettre l'évacuation des places aux dates convenues. Les commissaires chinois, conduits sur des canonnières à Phu-Doan, prirent ensuite la voie de terre pour se rendre à Thuan-Quan. Les avis qu'ils adressaient au général Brière de l'Isle étaient rassurants. Le mouvement rétrograde vers la frontière était commencé. M. Rocher, commissaire français des douanes chinoises, chargé d'assister le général pendant la durée des négociations jusqu'à la fin de l'évacuation, se rendit à Hong-Hoa pour rejoindre la commission impériale et faciliter ses travaux.

D'ailleurs la baisse des eaux, le manque de moyens de transport rendaient pénible la marche des soldats du Yunnan. Le général Brière de l'Isle consentit à proroger de dix jours le délai accordé par le gouvernement. Il envoya à Hong-Hoa toutes les jonques disponibles pour faciliter le chargement du matériel. La mauvaise saison empêcha seule l'occupation de Langson et de Tuan-Quan, abandonnés par les Célestes.

Le général de Courcy arriva au Tonkin le 1er juin et fut reçu à la baie d'Along par le général Brière de l'Isle qui lui remit le commandement en chef.

Les négociations pour la paix eurent lieu à Tien-Tsin entre M. Patenôtre au nom de la France et Li-Hung-Chang et deux délégués du Tsong-Li-Yamen au nom du Céleste-Empire. Elles s'engagèrent le 13 mai sur les bases du traité Fournier. La Chine, malgré l'incident de Langson, qui aurait pu l'encourager à la résistance, se trouvait dans la nécessité de traiter. Les événements dont la Corée avait été le théâtre mettaient la question du Tonkin au second rang des préoccupations des conseillers de l'impératrice régente. Le blocus du Pé-Tché-Li par la flotte de l'amiral Courbet empêchait l'arrivée dans le nord, c'est-à-dire vers la capitale, des envois de riz. Or, le riz est à la fois un produit alimentaire indispensable à la consommation des Asiatiques et représente la valeur de l'impôt, payé en nature pour la plus grande partie de sa quotité. La disette du riz pouvait entraîner la révolte de certaines provinces et ne permettait pas de payer les troupes qui reçoivent en

nourriture leur solde presque entière. D'un autre côté, nous savions que le Céleste-Empire voyait ses finances épuisées par les dépenses de la guerre et ne pouvait faire appel au crédit international. La paix s'imposait dans le plus bref délai.

Un seul article du traité Fournier, pris comme base des négociations, présentait un terrain favorable à la discussion pour les plénipotentiaires chinois. C'est celui où il est dit que la France n'emploierait dans les traités avec l'Annam aucune expression qui pourrait porter atteinte à la considération de la cour de Pékin. Les représentants du Tsong-Li-Yamen auraient donc voulu qu'un texte consacrât, au moins d'une façon détournée, l'antique suzeraineté des fils du ciel sur le gouvernement de Hué. C'était également le point sur lequel nous devions nous montrer intraitables, car, pour l'avenir, cette reconnaissance, si platonique qu'on puisse la supposer, aurait ouvert la porte à de futures complications.

Le nouveau traité fut donc muet sur cette question. Il coupe court aux revendications possibles de la Chine et aux agissements du Comat de Hué. Désormais la vassalité de l'Annam, les hommages de la dynastie des Nguyen sont entrés dans le domaine de l'histoire. La politique ne peut plus reconnaître que le protectorat de la France.

Enfin, le 9 juin, M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, put annoncer au Sénat et à la Chambre des Députés qu'il venait de recevoir du gérant de notre consulat à Shang-Haï un télégramme faisant connaître que M. Patenôtre, notre ministre plénipotentiaire, avait signé le jour même à Tien-Tsin, avec le vice-roi Li-Hung-Chang, le traité de paix avec la Chine. Ce traité fut présenté aux Chambres le 22 juin.

Cet instrument diplomatique comprend dix articles qui relèvent le Tonkin et l'Annam de l'antique suzeraineté chinoise, règlent les rapports de bon voisinage de la France et du Céleste-Empire, la délimitation des frontières, ouvrent à notre commerce deux points situés au delà de Laokay et de Langson, prévoient l'installation de consuls des hautes puissances contractantes sur le territoire de leur voisin, l'ouverture de voies de communication, et spécifient que, si la cour de Pékin juge à propos de faire de grands travaux publics, elle demandera de préférence le concours d'ingénieurs français.

Le 11 juin, on apprit à Paris la mort de l'amiral Courbet,

décédé le 9, à bord du *Bayard* qui portait son pavillon, au mouillage de Makung, dans les îles Pescadores. L'illustre commandant en chef de l'escadre de l'Extrême Orient succomba aux suites d'une maladie de foie, contractée pendant ses campagnes dans les contrées équatoriales, et aggravée par les fatigues incessantes qu'il essuya depuis sa prise de commandement au mois de juin 1883. Bombardement et prise de Thuan-An, campagne de Sontay, bombardement de Fou-Tchéou et destruction de la flotte chinoise, blocus de Formose, opérations maritimes contre les bâtiments ennemis atteints et coulés à She-Poo, occupation des îles Pescadores, l'amiral Courbet conduisit tout avec une supériorité de vues qui avait valu l'admiration et l'amour des officiers, des équipages et des troupes, et avait étonné l'étranger. Un tel homme pouvait demander beaucoup à tous ses collaborateurs, sous les dehors de la froideur il savait les enthousiasmer. La France connaît l'étendue de la perte qu'elle vient de faire. Elle veut rendre aux dépouilles mortelles de son glorieux fils les honneurs qu'elle aurait été si heureuse de lui décerner à son retour de l'Extrême Orient. L'amiral Galiber, ministre de la marine, a ordonné au *Bayard* de ramener en France les restes de l'amiral. Les obsèques nationales seront célébrées à l'Hôtel des Invalides, ce Panthéon de nos gloires militaires. Abbeville ouvre une souscription pour élever une statue à l'amiral sur une des places publiques de sa ville natale. Tous ceux qui ont admiré et célébré Courbet s'associeront à ce dernier hommage.

Le Parlement a voté une proposition de loi présentée par MM. Farcy et Pieyre portant création d'une médaille commémorative de l'expédition du Tonkin. La bravoure de nos soldats méritait ce souvenir : nous ne pouvions récompenser tous les services rendus, la médaille du Tonkin sera au moins un témoignage permanent de notre reconnaissance pour le corps expéditionnaire.

Nous sommes arrivés au terme de notre course. Nous avons (1) au Tonkin près de trente-cinq mille hommes de troupes de toutes armes dans lesquelles les tirailleurs tonkinois entrent pour 1/5. La division navale du Tonkin comprend trente-trois

(1) 1er juillet 1885.

bâtiments (croiseur, avisos, aviso transport, canonnières, chaloupes canonnières, atelier flottant, transports, sans compter les chaloupes annexes) montés par plus de 1.800 marins (1). Cette superbe escadre de l'extrême Orient qui comptait près de quarante bâtiments va être disloquée, mais constituera cependant une force imposante sous les ordres de l'amiral Lespès (2). Enfin la division du Pas-des-Lanciers prête à embarquer au premier signal servira de réserve au corps expéditionnaire et affirmera l'intention bien réelle de faire exécuter les traités que nous venons de signer avec l'Annam et la Chine. C'est appuyé sur ces forces imposantes que le général de Courcy va procéder à l'organisation du Tonkin et de l'Annam. Admirable tâche digne de ses éminentes qualités et où, s'inspirant de l'exemple des Bugeaud, des Lamoricière, des de Gueydon, des Mac-Mahon et des Chanzy, le commandant en chef de notre corps expéditionnaire, secondé par des lieutenants comme Brière de l'Isle et de Négrier, aidé par les généraux distingués qui seront ses collaborateurs, saura utiliser les généreuses qualités de notre race au plus grand profit des peuples que nous avons à régénérer et chez lesquels nous devons faire succéder à une longue période de troubles la sécurité, la confiance et la liberté.

Nos petits soldats auront encore à guerroyer, les colonnes mobiles sillonneront de nouveau le pays, mais ils touchent au terme et ils peuvent avec fierté dire que c'est surtout à leur indomptable énergie, à leur légendaire bravoure que la France doit la conquête du Tonkin.

Après nos malheurs de 1870 c'est une consolante espérance pour la Patrie de les avoir vus si vaillants. Généraux et soldats savent maintenant ce qu'ils peuvent faire; l'étranger, lui aussi, sait ce qu'on en peut attendre!

(1) Nous venons de perdre les torpilleurs 45 et 46 enlevés en pleine mer par des accidents qui prouvent combien est difficile encore l'usage de ces petites embarcations loin des côtes.

(2) L'amiral Lespès, né en 1828, sortit de l'école navale en 1846 et gagna rapidement ses premiers grades. Il se distingua pendant la conquête de la Basse-Cochinchine (voir t. I, p. 18.) Cet officier général qui fut chef d'état-major général du ministre, est très apprécié par les officiers de tous les corps de la marine à cause de sa bienveillance et de ses grandes qualités militaires. Les services rendus à Formose, sous les ordres de l'amiral Courbet, ont fait une fois de plus apprécier sa bravoure et son esprit de prudence. A la mort de son chef, l'amiral Lespès a pris le commandement de la division.

Nos administrateurs vont commencer leur œuvre pacifique et faire connaître à nos protégés cette vieille civilisation française, si généreuse, si douce aux opprimés, si respectueuse de tous les droits. Nous avons confiance dans l'avenir, car nous saurons nous faire aimer des populations de l'extrême Orient et nous les attacher par ces liens de la reconnaissance bien plus puissants qu'un nœud gordien, sujet à être tranché par l'épée d'un conquérant. Et maintenant, avant de poser la plume, nous voulons saluer d'un dernier hommage tous ceux qui, depuis Pigneau de Béhaine jusqu'au vaillant amiral Courbet, ont pensé à doter la France d'un empire oriental, tous ceux qui ont arrosé de leur sang une terre qui fait partie de notre domaine, ou se sont couchés dans la tombe, brisés par les fatigues, avec l'austère satisfaction du devoir accompli. Aux uns et aux autres nous adressons l'éternel adieu et l'éternelle reconnaissance de la patrie. Un jour viendra où leurs héroïques exemples sauront inspirer leurs successeurs dans les combats futurs, dans ces batailles que rêvent tous les Français quand ils regardent vers l'Est et prononcent le mot de l'infortuné Charles Ier : *Remember* (1).

(1) Nous passons maintenant à l'étude du Tonkin et de l'Annam au triple point de vue géographique, politique et économique. Après avoir fait l'exposé, notre conclusion viendra tout naturellement.

LIVRE SECOND

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION ET BORNES — CÔTES

Les indigènes ne connaissent pas le nom de *Tonkin*, appliqué à leur pays, et cependant, dans les annales chinoises, aucune contrée n'est peut-être plus riche en appellations : *Annam*, *Daï-Cu-Viet*, *Daï-Ngu*, *Daï-Viet*, *Giao-Chi*, *Nam-Binh*, *Ngan-Nan*, *Tran-Nam*, *Viet-Nam*, *Viet-Truong*, etc. Le mot Tonkin est une corruption de *Dong-Kinh* (cour royale de l'Orient), donné d'abord à la capitale, *Kécho* ou *Hanoï*, et étendu ensuite à toutes les provinces, par opposition à *Tay-King* (capitale ou cour royale de l'Occident), citadelle fondée, vers l'an 1400 de notre ère, dans la province de Thanh-Hoa, par le grand mandarin Hu-Qui-Ly, et dont les ruines subsistent encore à Tay-Gia. Depuis sa réunion à l'Annam, sous Gia-Long, le Tonkin est officiellement appelé, par les Annamites, *Bac-Ky* (région du nord) et *Dang-Ngoaï* (route extérieure), tandis que les dépendances de Hué portent les noms de Nam-Ky (région du sud) et de Dang-Trong (route intérieure).

Le Tonkin est situé entre le 17°30′ et le 23°20′ de latitude nord, entre le 101° et le 105°40′ de longitude orientale du méridien de Paris. Il est borné par la Chine, le Laos et l'Annam.

Les superficies indiquées par les différents auteurs sont très variables, ce qui dépend évidemment de l'incertitude des frontières et des données qu'ils prennent pour base de leurs évaluations. Ainsi Elisée Reclus compte pour le Tonkin et l'An-

nam proprement dit, ou Cochinchine méridionale, 440.000 kilomètres carrés ; les *Notices coloniales*, publiées par le ministère de la marine et des colonies, donnent les chiffres de 90.000 kilomètres carrés pour le Tonkin et de 70.000 pour l'Annam, plus 50.000 pour les pays annexés, ce qui ferait un total de 210.000 kilomètres carrés seulement. Enfin M. Schillemans, lieutenant d'infanterie de marine, estimant que le territoire de l'Annam proprement dit a une largeur moyenne de 20 kilomètres (les *Notices coloniales* l'évaluent à 50 kilomètres), arrive à une superficie approximative, pour ce territoire seulement, de 22.000 kilomètres carrés. (*Journal officiel* du 11 juin 1885.) Nos calculs se rapprochent davantage de ceux d'Elisée Reclus, et nous avons lieu de croire que le Tonkin a environ 200.000 kilomètres carrés, l'Annam 100.000, soit pour les deux pays 300.000 kilomètres carrés.

Au nord, le *Ngan-Nan Kiang* (fleuve du Sud pacifique) ou *Dzuong-Ha*, tributaire de la mer de Chine, séparait autrefois la province du Kouang-Toun du Tonkin. Par suite des envahissements lents, mais incessants et réguliers des Célestes, la frontière s'est trouvée reportée plus au midi, au cap Paklung, et se dirige vers l'ouest, par Langson et Caobang, qu'elle laisse au sud à travers une contrée montagneuse encore peu connue des Européens, puis joint les plateaux du Kouang-Si et du Yunnan (*midi nuageux*). A partir de Caobang, les sauvages peuplent le pays. Ce sont les descendants de nations puissantes, ayant formé des empires florissants, mais aujourd'hui en pleine décadence, comme les Khmers que nous essayons de galvaniser au Cambodge.

D'après les documents du Céleste-Empire, sur lesquels s'appuie la carte des Jésuites, la frontière tournerait alors dans la direction du nord-est au sud-ouest, coupant entre le 103° et le 102° de longitude orientale les vallées qui envoient leurs eaux à la rivière Claire. La présence de postes chinois sur les affluents signale la frontière; mais celle-ci est loin d'être définie comme dans les pays européens. La limite entre vers le 102° dans la vallée du Namti, longe ce tributaire du Song-Koï jusqu'à son confluent à Laokay, ville située dans une importante position stratégique et commerciale, et remonte ensuite la rive droite du Song-Thao. A l'ouest de cette rivière tout est incertitude dans la délimitation. « Les Annamites la

placent dans la vallée de la rivière Noire près d'un de leurs chefs-lieux de la région montagneuse, à Chau-Lai, puis plus rien. Il est probable que sur la rive droite du cours d'eau, commence cette haute chaîne de montagnes que la Commission du Mékong avait aperçue de Yen-Kiang vers le sud. Cette chaîne doit marquer la séparation du bassin du fleuve du Tonkin et du Mékong et constituer un obstacle tel qu'il est forcément frontière. Ni les Chinois, ni les Annamites n'ont dû être bien soucieux d'aller déterminer dans ces régions tourmentées d'une altitude excessive, dans un climat peu fait pour les poitrines des chaudes vallées, au milieu des populations montagnardes, jalouses de leur indépendance, défendues par leur énergie tout autant que par la difficulté des localités, des frontières inutiles à tracer, presque impossibles à défendre et à garder (1). »

La limite du Tonkin descend ensuite vers le sud-est parallèlement à la vallée du Song-Thao ou de la rivière Noire, laissant à l'ouest les vallées supérieures du Song-Ma, du Song-Hien, habitées par les Aï Los, que les Annamites accusent d'anthropophagie, et des tribus moïs ou laotiennes, plus ou moins indépendantes. Si on admet que le royaume muong de Tran-Ninh est tributaire de l'Annam, la frontière tonkinoise fait une pointe hardie dans l'intérieur, vers les sources des affluents de gauche du Mékong. Enfin la limite se dirige sur la mer et l'atteint au-dessous du Song-Gianh, en suivant le pied des pentes de la rive droite du Ngan-Son.

Le Tonkin se trouve ainsi contigu à la Chine sur plus de la moitié de ses limites; il confine ensuite à l'ouest aux parties du Laos sur lesquelles le Siam et la Birmanie élèvent des prétentions. Nous pouvons dès maintenant apprécier la valeur de ces prétentions, que notre diplomatie rencontrera tôt ou tard, quand surgiront les questions de délimitation de frontières; elles n'ont d'autre autorité que celle que nous voudrons bien leur accorder : la cour de Bankok, par exemple, considère comme des pays siamois toutes les contrées où ses armes ont pénétré de 1830 à 1845; elle prétend avoir des droits sur

(1) Colonel Laurent, *Conférence aux officiers de Saïgon*. Cette citation mérite d'être méditée. Notre traité de paix avec la Chine nous impose l'obligation de faire déterminer la frontière par des commissaires français et chinois. Une forte escorte leur sera indispensable et leur mission sera des plus délicates.

Mong-Pouen, parce qu'en 1833 un de ses généraux y a pénétré emmenant vingt-cinq mille esclaves. Puissent nos agents politiques, bien informés, ne pas signer, comme en 1867, un traité, funeste contre-partie de la convention qui a abandonné, d'un trait de plume, les provinces cambodgiennes d'Angkor et de Battambang aux mêmes Siamois!

Les frontières décrites ci-dessus sont celles du Tonkin, considéré au point de vue géographique. Le traité du 6 juin 1884, signé par M. Patenôtre, ayant rétrocédé à l'Annam les provinces de Thanh-Hoa, de Nghé-An et de Ha-Tinh, les limites de notre protectorat ne descendent au sud que jusqu'au 20° de latitude nord, le Tonkin perdant ainsi 300 kilomètres de côtes.

« Le Tonkin est comme un coin qui pénètre dans l'angle de l'Asie continentale et de la péninsule indo-chinoise, donnant par sa position l'accès direct dans le Yunnan, prenant à revers la Chine du sud vers le nord, l'Indo-Chine vers le sud. Position admirable à tous les points de vue, aussi bien au point de vue commercial qu'au point de vue politique ou au point de vue militaire. Ce pays, devenu un vaste établissement européen, sera puissant par lui-même et pèsera d'un grand poids sur les régions voisines qui ne pourront se soustraire à son influence. Si l'on étudie en effet une carte générale de l'Asie orientale, on voit que l'arc des côtes rapproche certains points du littoral de quelques places principales de l'Indo-Chine et de la Chine du sud, de façon à attirer inévitablement le mouvement de l'intérieur vers la mer de ce côté. Le Song-Gianh est à quarante-cinq lieues de La-Kon, un des points principaux du Laos siamois. Nonkay, chef-lieu de ce même Laos, autre entrepôt important, est à soixante-quinze lieues du port de Cua-Trap. Mong-Pouen, marché des plus riches produits du bassin moyen du Mékong, est à six lieues de Lach-Vich. Luang-Prabang, clef stratégique et politique de toute la presqu'île indo-chinoise, surtout du bassin du Mékong, est à cent lieues de Lach-Vich. Alévy, centre politique et commercial du Laos birman, Poueul, un des entrepôts du Yunnan, marché du meilleur thé et de l'opium; Ling-Ngan, centre de la production métallurgique du Yunnan ; tout l'ouest du Kouang-Si ont leur débouché vers la mer par le Tonkin ; enfin l'importante et populeuse province de Taeping

est à 120 kilomètres de la baie d'Along et écoulait par là jadis ses produits. Quand on cherche à voir si ces divers points pourraient essayer de se relier à la mer par d'autres voies, on s'aperçoit bien vite qu'ils ne peuvent y songer : dans toute autre direction la mer est à des distances de deux à quatre fois plus grandes. Le despotisme des cours orientales luttera certainement pour empêcher le courant commercial de se détourner vers des points étrangers, mais cette lutte ne saurait se soutenir longtemps, car elle aura pour adversaires la propagation des idées libérales et les intérêts commerciaux qui, tôt ou tard, renversent ce qui les gêne (1). »

Le gouvernement chinois le sent bien : le seul mobile qui l'a fait agir pour empêcher notre établissement au Tonkin a été la crainte de notre expansion. Même avant notre arrivée, fidèle à l'ancienne politique de l'Empire du Milieu, il avait essayé de créer au nord du Tonkin une marche frontière et quasi-déserte. Il avait prohibé le dessèchement des marais, le défrichement des bois et l'ouverture des routes. Les tribus sauvages indépendantes étaient tolérées dans cette contrée neutre avec la mission d'empêcher les communications régulières entre les Tonkinois et les fils du Ciel. La cour de Pékin voyait avec satisfaction les habitants abandonner les villages limitrophes de la Chine devant les exactions de ses réguliers et des Pavillons Noirs ; elle les attirait dans les villes voisines et s'attachait à étendre chaque jour la zone de la végétation sylvestre.

Littoral. — Le golfe du Tonkin, compris entre le 17° et le 22° parallèle, est formé par la mer de Chine. Il s'avance dans les terres entre l'île chinoise de Haïnan, la presqu'île de Lienchou, la côte du continent asiatique et le littoral oriental de la péninsule indo-chinoise. Il a quatre degrés de profondeur et son entrée deux degrés, mesurés sur le 18° degré de latitude, du cap Vung-Chua à la pointe sud-ouest de Haïnan. Sa largeur est d'environ 300 kilomètres. Le littoral a 650 kilomètres d'étendue sans tenir compte des baies, des estuaires et des autres irrégularités de tracé. Le colonel Laurent remarque que cette étendue est la moitié de la côte algérienne, qu'elle dépasse celle de notre littoral méditerranéen et qu'elle repré-

(1) Colonel Laurent, *op. cit.*

sente le développement de la côte française de Lorient à la Bidassoa.

Entre le cap Paklung et le Delta, sur plus de 150 kilomètres, le littoral bordé de falaises à pic se découpe en îles et en îlots rocheux. Les bouches du Thai-Binh et du Song-Koï sont basses, les terres émergent à peine, le plan de colmatage se prolonge par des bancs de vase très étendus, un bâtiment ne peut s'engager dans des chenaux changeants, étroits et tortueux. Les poussées des marées et des moussons, les courants fluviaux forment des barres mobiles dangereuses pour la navigation. Le rivage ne présente pas d'arbres, mais de grands roseaux utilisés pour la toiture des paillottes. Au sud du Delta, sur la partie péninsulaire du Tonkin, on rencontre fréquemment des grèves et des dunes séparées les unes des autres par des promontoires qui terminent les ramifications de la chaîne de séparation de l'Annam et du bassin du Mékong. Les parties basses donnent de loin en loin passage aux bouches des rivières ou *cuas* qui rappellent les graus de la Méditerranée.

Au nord, le golfe du Tonkin présente sa concavité vers l'océan Pacifique ; au sud, le littoral s'avance en forme convexe. Elisée Reclus remarque judicieusement que cette rondeur du littoral correspond exactement à celle que forme l'arête faîtière de l'Annam ; le parallélisme des rivages et des montagnes n'est pas moins frappant dans cette région de l'Indo-Chine que dans l'Inde cisgangétique, le long du Konkan et du Malabar (1). Ce parallélisme était bien plus marqué encore avant que le delta du Thai-Binh et celui du Song-Koi aient déposé leurs alluvions à leur arrivée dans le golfe et n'y aient dessiné une courbe de 150 kilomètres qui s'accroît sans cesse.

Si l'on part du *cap Paklung* pour suivre la côte jusqu'aux frontières de l'empire d'Annam, on rencontre d'abord la baie de *Oanh-Xuan* , dans laquelle se jette le *Vai-han-Long* ou *Hoan-Phiau*. Cette baie ensablée dont le banc est presque toujours à sec n'offre aucune ressource : les villages sont pauvres, les cultures misérables et l'eau difficile à recueillir. Viennent ensuite les mouillages du fort Choukshan et de la baie de Ba-Moun et une chaîne de plusieurs milliers d'îles, d'îlots et de

(1) Elisée Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 812.

récifs de toute grandeur et de toute forme : pyramides, aiguilles, tables droites ou inclinées, châteaux croulants, arches naturelles, destinés à servir un jour de charpente au sol tonkinois à mesure que les apports fluviaux empièteront sur la mer. C'est là que la piraterie a trouvé et trouve encore un refuge contre les croisières françaises. Ces îlots semés en apparence d'une manière si capricieuse, au milieu des flots, sont en réalité alignés sur un petit nombre de lignes parallèles sur de grandes longueurs : c'est une loi constatée par les géologues dans toutes les formations calcaires. Comme le continent voisin, dit M. Maget, ces îles portent des forêts giboyeuses où pullulent le bœuf sauvage et le buffle, le sanglier, le chevrotain, le singe, mais aussi le tigre et le chat-tigre. Les huîtres et le poisson s'y trouvent en abondance et sont pêchés par les Tonkinois. Ce dédale est encore peu connu, surtout dans sa partie inférieure, malgré les beaux travaux de nos ingénieurs hydrographes depuis dix ans.

Au large sont les îles *Gow-Tow* ou *des Pirates* (*Sha-Pak-Van*, *Choum-Lan-San*, *Caloï-Tu*, *Cuoi-Chao*, *Lui-Chao*, *Tankan-Chao*, *Tchim-Chao*, etc.). Elles n'ont qu'un petit nombre d'habitants, à cause des incursions des pirates.

Le terrain de ces îles semble fertile et l'on voit qu'il a été cultivé en certains endroits. Les collines sont presque dénudées de leurs arbres et par là le groupe peut être distingué des îles du sud-ouest qui sont très boisées à leur sommet.

Vers le point où les îles calcaires du littoral prennent fin se trouve une passe étroite, c'est l'*Entrée profonde* ou *baie de Lan-ha*, qui conduit dans la baie d'Along où l'on a un excellent mouillage. Cette baie, d'environ 10 kilomètres de diamètre, est formée par un cirque d'îlots et de rochers; au centre est un banc de sable qui assèche presque aux basses eaux; profonde, abritée, saine, accessible à tous les bâtiments, elle communique à l'est par de nombreux chenaux, avec la baie de *Fitze-Long* également fort belle, qui reçoit les navires venant du large par le canal de l'Aspic. Si tous les rochers venaient à se prendre ensemble, dit le colonel Laurent, on aurait comme une rade de Brest, avec son goulet, ses deux baies dans une : il n'y manquerait même pas l'estuaire de la rivière de Landerneau.

La baie d'Along, si importante au point de vue stratégique

et au point de vue de notre station navale, pourra voir naître une place de commerce de grand avenir. Elle est reliée au Delta par un canal, praticable à mi-marée aux canonnières, qui rejoint le Lach-Huyen et conduit à Quang-Yen et à Haïphong. Toutefois, les avantages de la baie sont diminués par sa proximité de la Chine qui nous obligera à y entretenir une forte garnison solidement fortifiée. D'un autre côté elle est trop abritée, les hautes montagnes qui bordent la côte arrêtent les vents du nord, les îlots et les rochers de sa ceinture la brise du sud-est. Au nord la baie d'Along communique par la *passe de Cua-Lac* avec la baie de *Hong-Gay* très riche en dépôts de charbon.

Les îlots de la baie d'Along, tous habités, sont des roches de calcaire gris foncé où se rencontrent fréquemment des grottes profondes tapissées de stalactites. Au milieu de quelques-uns on trouve de vastes espaces circulaires que la mer envahit. Ces cirques formés de hautes murailles à pic ne communiquent souvent avec l'extérieur que par un tunnel ou même des fissures dans la roche qui les entoure. De nombreux arbustes, des plantes grasses et des orchidées tapissent les sommets et les anfractuosités des roches.

L'île boisée de la *Cat-Ba,* séparée de la terre ferme par un canal tortueux qui débouche dans le Lach-Huyen, limite à l'ouest la baie d'Along. C'est la plus grande du Tonkin ; elle a une trentaine de kilomètres de longueur ; la côte orientale en est encore peu connue. Elle est traversée par de petites montagnes auxquelles on donne 800 mètres d'altitude. Au sud-ouest est un mouillage fréquenté autrefois par de nombreux pirates. Les navires ne calant pas plus de six mètres y trouvent un abri en attendant le moment d'entrer à Haïphong. On trouve dans l'île des terrains propres à la culture.

Au sud on voit les îles *Norway* ou *Suy-Nong-Thiao*, point d'atterrissage naturel des navires venant du détroit d'Haïnan. Elles sont hautes, accores, dentelées, divisées en deux groupes nettement séparés.

Le Delta commence au *Lach-Huyen*, au fond duquel on rencontre une chaîne de montagnes marquant la séparation du continent ancien et des terres de formation récente. Le littoral est alors fortement découpé par les bouches du *Thaï-Binh* et du *Song-Koï*. Les deux fleuves communiquent par de nom-

breux arroyos et jettent leurs eaux à la mer par le *Song-Chong*, continué par le *Lach-Huyen*, par le *Cua-Nam-Trieu*, le *Cua-Cam*, le *Cua-Van-Uc*, le *Cua-Thai-Binh*, le *Cua-Dieu-Ho*, le *Cua-Tra-Ly*, le *Cua-Lane*, le *Cua-Ba-Lai-Donh*, le *Cua-Ba-Lai-Name*, le *Cua-Ha-Lan*, le *Cua-Lai*, le *Cua-Day* el le *Cua-Chinh*. D'innombrables îles sont formées par les différents bras des deux cours d'eau, c'est un réseau plus compliqué encore que les bouches du Mékong, des deux Vaïco et du Donnai.

Le Lach-Huyen, le Cua-Nam-Trieu, le Cua-Cam et le Cua-Trat, déversoirs du Thai-Binh, se jettent dans la baie de Do-Son limitée à l'est par l'île de Cac-Ba et à l'ouest par la *pointe de Do-Son*. La pointe de Do-Son, longue, étroite et montagneuse (1) (principaux sommets, le *grand Mirador*, 131 mètres, le *petit Mirador*, 75 mètres), aujourd'hui réunie au Delta, est constituée par des rochers et se prolonge en mer par d'autres rochers encore isolés. L'un, l'îlot de Hon-Dau porte un phare fixe blanc, de dix milles de portée. La *baie de Don-Son* n'offre pas aux navires d'un grand tirant d'eau les mêmes ressources que la baie d'Along. Elle a deux barres, l'une intérieure, l'autre extérieure et sa profondeur diminue tous les jours bien qu'elle soit hors de la direction du plus grand colmatage.

Le *Lach-Huyen* a une entrée large et profonde pour les navires de fort tonnage, permettant de remonter à la baie de Hong-Gay et à la baie de Fitze-Long.

Le *Cua-Nam-Trieu* peut recevoir de grandes embarcations destinées à Quang-Yen.

Le *Cua-Cam* est l'entrée du port de Haïphong.

Le *Cua-Van-Uc* a 2 mètres d'eau sur sa barre ; son chenal est droit et repéré : il permet d'aller par mer à Haï-Dzuong en rejoignant le Thai-Binh par le canal Gua. La profondeur de ce bras est assez grande après la barre.

Le *Cua-Thai-Binh* a 1 m. 50 d'eau sur sa barre à marée basse ; le manque de points de repère ne permet pas de le pratiquer. A l'intérieur jusqu'à Haï-Dzuong, il porte des bateaux de 3 m. à 4 m. 50 de calaison.

Le *Cua-Traly* est barré par des brisants, la mer y découvre à

(1) La baie de Do-Son pourrait s'appeler baie de Haïphong si cette ville n'était pas si éloignée. C'est en effet par le Cua-Cam que passent les navires à destination de notre port. Le *Duchaffaut* en 1878 et le *Parseval* en 1883 se sont échoués sur la vase dans la baie.

marée basse. L'entrée est fort difficile, mais praticable aux jonques à haute mer. Malheureusement il existe un dos d'âne que les jonques ne peuvent franchir avant d'arriver au Song-Cau.

Le *Cua-Ba-Lai-Dong* et le *Cua-Ba-Lai-Name*, débouchés directs du grand fleuve, ont autrefois servi aux navires pour pénétrer dans l'intérieur.

Le *Cua-Day* qui marque en réalité la fin du Delta reçoit à la fois une dérivation du Song-Koï et les eaux descendues des hauteurs de la province de Ninh-Binh. Malheureusement le Cua-Day a une barre mobile qui ne laisse que 3 mètres d'eau à marée haute, 60 centimètres à marée basse; on a constaté, au delà de la barre, l'existence de deux chenaux confondus à la haute mer, séparés au jusant par des bancs de vase et conduisant, l'un vers Ninh-Binh, l'autre vers le Cua-Chinh.

Le *Cua-Chinh* a eu autrefois une grande importance. Aujourd'hui encore il doit attirer l'attention, car le cours d'eau qui vient s'y jeter provient des pentes méridionales des montagnes du Ngo-Quan et franchit ces monts près de la mer, par une brèche, le *Dien-Ho,* passage du canal intérieur qui fait communiquer les rivières du Tonkin méridional avec les cours d'eau du Delta.

La côte péninsulaire indo-chinoise commence au sud du Cua-Chinh et se dirige du nord-ouest au sud-est jusqu'au 17°30' de latitude pour atteindre la province la plus septentrionale de l'Annam, le Quang-Binh. Son étendue est de 280 kilomètres environ. On y rencontre le *Lach-Tran*, au large duquel se trouve l'île de *Hon-Né*, le *Cua-Vich*, le *Lach-Kiao*, déversoir du Song-Ma, les cuas *Chao, Mom* et *Bang,* ce dernier à quelque distance des îles *Hon-Né*, *Hon-Bung* et *Bien-Son*, les cuas *Trap*, *Van*, *Lo*, non loin des îles de *Hon-Mat* et de *Hon-Ngu*, les cuas *Hoï*, *Sot*, *Nhuong*, *Khau*, près de l'île de *Hon-Dzuong*, la baie de *Vung-Chuoa* et le *Cua-Ciang,* à l'embouchure du *Ngan-Son.*

Le *Cua-Vich* renferme à *Hamat* le port des jonques royales; il est accessible aux navires hauturiers. Au sud s'élève le mont *Trang* (110^{m}, mont Blanc) qui peut, dit le colonel Laurent, devenir un vrai Gibraltar. Son prolongement en haute mer jusqu'à l'île Hon-Né (1) par une chaîne de récifs donne

(1) Autrefois *Tsin-Fay*, par 19° 54' 39'" lat. N.; et 103° 39" 30'" long. E.

les moyens de créer une rade et d'en établir les défenses. Il faut ajouter que le Lach-Vich communique par plusieurs canaux avec le Nghé-An et le Tonkin, qu'il peut ainsi recevoir les métaux du Song-Koï et les bois du Thanh-Hoa, très riche en forêts.

Le *Cua-Banh* est chaque année le rendez-vous de cétacés souffleurs qui souvent s'échouent et reçoivent alors des indigènes le culte superstitieux de la baleine protectrice des naufragés.

Le mouillage de l'île de *Hon-Né* ou *Sapate-Maa* ou *Van-Chon* (1) est le seul de la côte du Nghé-An, là s'arrêtent les bateaux qui portent des marchandises à Vinh-Dinh, chef-lieu de cette province. L'île forme un bon amer, par son élévation. L'île de *Bien-Son*, un peu au sud, à trois milles du rivage, dont elle est séparée par un canal de six mètres de profondeur aux basses eaux, possède un petit port bien abrité. Pour le dominer, les officiers français de Gia-Long avaient construit sur le continent un fort dont on voit encore de beaux restes. Cette rade a été fréquentée par les Portugais et les Espagnols au seizième et au dix-septième siècle. Les missionnaires y ont débarqué en 1624. La population chrétienne s'élève à 2.000 âmes environ; elle montrait naguère une inscription à demi effacée comme preuve de ce dernier fait.

Le *Cua-Trap*, près de l'estuaire du *Lach-Keun*, est un point d'accès permettant d'occuper rapidement un défilé des montagnes du pays des Lamlas, seul passage entre le Nghé-An et le Thanh-Hoa. C'est un assez bon mouillage pendant la mousson de nord-ouest.

Au Cua-Khau se termine une sorte de canal de navigation intérieure, long de 250 kilomètres, parallèle au rivage, formé par des arroyos naturels et des saignées faites par la main des hommes. Il relie les fleuves côtiers jusqu'au delta du Song-Koï, malgré les défilés des montagnes. Ce canal sert aux transports maritimes et permet d'éviter les pirates d'Haïnan. Il peut porter des barques de dix tonneaux, mais on se sert généralement de celles qui ont de 4 à 6 tonneaux.

Le *massif de Dong-Hoan* envoie en mer un promontoire pro-

(1) Autrefois *Oukesima*. Les noms de Tsin-Fay et d'Oukesima avaient été donnés à ces îles par les Japonais qui les habitèrent jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. Ils sont complètement inconnus aujourd'hui dans le pays.

longé par des îlots dont l'un est l'île *Vung-Chua* et l'autre l'île *Boissieux*. Ce massif se termine par trois pointes qui déterminent la double baie Vung-Chua (baie de la pagode). La pointe du nord et celle du milieu limitent un bon mouillage protégé en mer par l'îlot de *Hon-Dzuong*. Les deux pointes méridionales donnent une protection moins sûre. La baie de Vung-Chua est le point maritime le plus rapproché de Haïnan et marque par conséquent la fin du golfe du Tonkin. Son importance militaire est assez grande parce que les montagnes y forment un défilé qu'on peut battre de la mer. Les Annamites y avaient un fortin dont se raillaient les pirates qui s'arrêtaient souvent sur ce point pour rançonner le commerce.

Le *Cua-Giang* est un estuaire formé par la réunion du *Ngan-Son*, du *Ngan-Naï* et du *Ngan-Nam*, petits fleuves côtiers où la marée pénètre jusqu'au pied des montagnes. L'entrée en est accessible aux navires hauturiers; c'est le point maritime le plus rapproché du bassin du Mékong, distant de quarante-cinq lieues seulement. L'ascension des montagnes est facile, les pentes assez douces et on arrive, en quelques heures, sur un plateau où l'on trouve des cours d'eau importants, affluents de gauche du Mékong. Le commerce saura sans doute un jour profiter de ces heureuses conditions pour creuser un canal. Les contrées de l'Indo-Chine situées au-dessus du 16° de latitude seraient mises en communication de la Birmanie au pied du Thibet. Le canal rejoindrait le crochet que le Mékong fait dans le Laos entre le 15° et le 17° parallèle. Le Song-Giang roulait, au temps des Portugais, de l'or et de l'argent. Ces richesses naturelles ont donné lieu aux premiers édits de proscription contre les étrangers.

La navigation du golfe du Tonkin est souvent laborieuse, les typhons y sont redoutables (1), les courants violents; des brumes fort épaisses règnent du mois de novembre à la fin d'avril, surtout vers l'île d'Haïnan. Les côtes sont encore mal connues et la reconnaissance en est difficile; elle devra se

(1) Au mois d'octobre 1882, une inondation causée par un typhon fit périr 14.000 indigènes dans la seule province de Haï-Dzuong, 40.000 dans les provinces méridionales. La mer s'était élevée de 8 mètres 50 au-dessus du niveau des plus hautes marées.

La mer envahit le littoral à une profondeur de plusieurs milles dans les terres. En 1851, un typhon fit, au dire du R. P. Legrand de la Lyraie, périr 10.000 personnes. « Les maisons dans les deux provinces de Ninh-Binh et de Nam-Dinh étaient presque

faire par des navires à faible tirant d'eau, d'une grande vitesse et bien aménagés.

Les sondes sont irrégulières dans le golfe du Tonkin et, à côté de profondeurs dépassant 100 mètres on trouve des fonds de 18 à 20 mètres. La mer, courte et dure sur certains points, dès que la brise fraîchit, laisse supposer l'existence de hauts fonds.

Les marées se succèdent de vingt-quatre en vingt-quatre heures et non de douze en douze; la durée du jusant n'est pas en rapport avec celle du flot : ainsi il arrive que deux ou trois heures de flot répondent à vingt-deux ou vingt et une heures de jusant et réciproquement. Cependant on constate deux marées à l'époque des mortes-eaux. Il y a comme partout une eau vive et une morte-eau à chaque demi-lunaison. La vive-eau a lieu 36 heures après que la lune a atteint son maximum et la morte-eau 36 heures après le moment où cette déclinaison est nulle. L'amplitude de la marée sera la plus forte lorsque les deux déclinaisons du soleil et de la lune auront atteint leur maximum; par suite les plus grandes eaux ont lieu en juin et décembre; par contre c'est au moment des équinoxes qu'arrivent les plus petites vives eaux. En général on peut compter sur une hauteur de 2 m. 50 à 3 mètres à ajouter aux sondes du large à marée haute. Les indigènes habitués au mouvement du flot savent parfaitement en profiter, ils appellent la marée « fils de la mer », et quand le flot a monté ils disent que « la mer a enfanté un fils. »

L'action de la marée se fait sentir toute l'année dans le Thai-Binh. A ses bouches, comme à celles du fleuve Rouge, le marnage moyen est d'environ 3 mètres ; le marnage maximum, de 3 mètres 80.

partout renversées; les arbres les plus forts étaient ou déracinés ou rompus par la moitié à la naissance des branches; les bambous des haies qui entourent les villages étaient tressés, tordus, et ne ressemblaient plus à de la verdure, mais exactement à des quenouilles de filasse; il était impossible de marcher contre le vent, et je me rappelle très bien, dit le missionnaire, que ce jour-là nous n'avons pu faire cuire notre riz, si ce n'est à 10 ou 11 heures du soir quand le temps est devenu plus calme et plus tranquille. »

CHAPITRE II

OROGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

§ 1. — *Orographie.*

Le Tonkin se divise en deux parties bien distinctes : d'une part le Delta avec ses grands fleuves, le Thai-Binh et le Song-Koï, et les régions montagneuses du nord et du sud-ouest d'autre part.

La première s'étend sur les provinces de Bac-Ninh, Sontay, Hanoï, Haï-Dzuong, Hong-Yen, Nam-Dinh, et Ninh-Binh. Elle forme un triangle isocèle dont la base est tracée par le littoral et dont le sommet se trouve à Sontay.

La seconde région se subdivise en deux groupes : celui du nord ou région des plateaux, celui du sud-ouest ou région des forêts.

La région des plateaux comprend les provinces de Quang-Yen, Langson, Caobang (plateau élevé), Tuyen-Quang, Hong-Hoa et quelques parties de la province de Thai-Nguyen. Elle est formée de gradins étagés depuis le fleuve et ses affluents jusqu'à Dong-Trieu et Quang-Yen. Le point culminant se trouve vers Langson.

La région des forêts se rattache à la précédente dans le bassin supérieur de la rivière Noire et couvre de ses ramifications les provinces de Ninh-Binh, Thanh-Hoa, Nghé-An, Hatinh et Bochinh. Elle est parcourue par de nombreuses rivières et couverte de forêts entre l'embouchure du Day et le cap Vuong-Chua.

Région du Delta. — Le delta du fleuve Rouge est limité par une ligne qui, partant du bord de la mer, à environ 15 kilomètres à l'ouest de l'embouchure du Day, irait passer à la même distance à l'ouest de Ninh-Binh, remonterait ensuite la rive droite du Day, en le laissant à une dizaine de kilomètres, viendrait passer au-dessus de My-Luong, suivrait l'arroyo de Sontay et irait tomber au confluent de la rivière Noire ; de là

se dirigerait sur Phu-Binh, à environ 25 kilomètres au sud de Thai-Nguyen ; puis sur Lang-Kep, Luc-Ngan, descendrait à quelque distance de la rive gauche de la rivière de ce nom, puis le Thai-Binh et et le Cua-Dong-Trieu, jusqu'à la mer (1).

Comme le delta du Mékong, le delta du Song-Koï, d'une superficie de 11.000 kilomètres carrés, est formé par les alluvions charriées par les eaux. Avant le travail d'accroissement des terres, le golfe du Tonkin s'avançait beaucoup plus profondément dans l'intérieur. La carte du R. P. Alexandre de Rhodes, dressée au XVIIe siècle, donne au golfe une forme triangulaire beaucoup plus accentuée que celle d'aujourd'hui (2) : le sommet de l'angle occidental a été peu à peu envahi par les apports fluviaux. Les collines qui existent dans la plaine, et qui descendent vers la mer en diminuant progressivement de hauteur jusqu'au littoral actuel, constituaient autrefois autant d'îles où les flots ont creusé des grottes profondes, semblables à celles que nous avons décrites plus haut et qui se trouvent dans les îles situées à l'orient des bouches du Thai-Binh. Tels sont le *Gia-Binh*, dans l'île de Bac-Ninh, le *groupe de Dong-Trieu*, le *groupe Pagode* (260 m.), celui *des Pachydermes*, situé près du précédent, le *Nui-Deo* (145 m.), le *groupe Eléphant* (160 m.), près de Haïphong, les *Pins-Parasols*, non loin du canal des Rapides, etc. On y a rencontré des traces d'érosion et de dépôts coquilliers marins.

Les documents chinois établissent qu'en l'an 600 de notre ère, Hanoï était un port de mer, ce qui indique une conquête progressive annuelle de 48 mètres de la terre sur les eaux. La génération actuelle a été témoin, dans la province de Nam-Dinh, de la formation du canton de Kim-Som depuis 1831. En 1853, on y comptait près de 20.000 chrétiens; il ne cesse de s'agrandir avec rapidité, sa population est évaluée à 50.000 âmes. Le littoral du Day s'est accru de trois cantons depuis quelques années. Les missionnaires débarqués il y a vingt ans ont vu les villages où ils avaient abordé passer de la situation de village riverain à celle de localité située en troisième ou quatrième ligne dans les terres. Les centres où commerçaient

(1) Ministère de la marine, *Notices sur les colonies françaises* pour l'exposition de 1885 à Anvers.

(2) Le Delta forme actuellement un trapèze de 125 kilomètres de hauteur ; ses bases ont respectivement 120 et 65 kilomètres.

les Hollandais il y a deux siècles, et en particulier Hong-Yen, sont aujourd'hui à cinq ou six lieues du rivage.

Le centre du colmatage se trouve entre le Cua-Ba-Lai-Nam et le Dai. Le fleuve Rouge qui a plus d'étendue et de puissance que le Thai-Binh agit aussi avec plus d'activité. Les alluvions du Delta revêtent en peu de temps les trois formes du courant sous-marin, de l'émergence et de la solidification de la croûte ; la végétation y connaît les trois étapes du roseau, de la plante aquatique et de la végétation continentale. Le limon charrié par les deux fleuves se compose de débris granitiques porphyritiques, de sables, de calcaires, de détritus organiques de toute nature qui constituent une riche terre végétale. Nous pouvons affirmer dès lors que si les Tonkinois ont eu souvent à souffrir de la famine, la faute en est, non à la nature, qui les a comblés de ses dons, mais à l'incurie, aux rapines et à la déplorable administration des mandarins.

Toutes les terres exondées appartenaient au roi qui les concédait en toute propriété, moyennant une somme modique, aux gens qui s'engageaient à les cultiver et à payer l'impôt foncier. Nous aurons à suivre ces errements que nous appliquons d'ailleurs dans la Basse-Cochinchine.

Région des plateaux, région des forêts. — Au nord-ouest le Delta est bien limité par des chaînes de montagnes étagées en plusieurs gradins de constitution géologique différente et dont le pied plonge dans les rizières. Le plateau de Kouang-Si envoie des arêtes secondaires entre les différents affluents du Thai-Binh et vers les côtes septentrionales du Tonkin. L'une d'elles se termine près du littoral par un massif dont le sommet le plus élevé, visible de Quang-Yen, atteint 1.400 mètres d'altitude. La direction de ces montagnes est, en général, celle du nord-ouest au sud-est, très appréciable surtout dans le massif de Quang-Yen. Les montagnes détachées du Kouang-Si forment la ligne de partage des eaux entre les fleuves du Tonkin et ceux de la Chine. Au nord, Caobang et Langson sont sur le versant chinois ; des collines peu élevées, situées plus au nord, marquent seules la frontière. Nos troupes ont traversé les cols de la chaîne séparative pendant leur marche sur Langson. Les montagnes sont très enchevêtrées et forment un fouillis inextricable de mamelons, de pitons, de cirques, et de vallées étroites. « Nous avons mamelonné et pitonné tout

le jour », disait d'une façon pittoresque un chasseur d'Afrique, rendant compte d'une reconnaissance.

A l'ouest de la vallée du fleuve Rouge une chaîne de montagnes se détache du plateau de Yunnan et atteint une hauteur moyenne de 1.500 mètres. Elle se dirige vers le sud-est et paraît être la ligne de partage des eaux entre le Mékong à l'occident et le fleuve du Tonkin à l'orient. Elle fut franchie vers le nord par Francis Garnier, sur les ordres de Doudart de Lagrée, qui désirait s'assurer de la navigabilité du Song-Koï, et fut, dans les temps contemporains, le premier révélateur de cette voie nouvelle. Les contreforts de cette chaîne, dirigés vers la mer de Chine, sont riches en gisements de houille, de fer, d'étain, de cuivre, d'argent et d'or. Les collines détachées de cette chaîne courent de l'ouest à l'est et viennent se terminer au rivage; elles marquent les limites d'un certain nombre de vallées arrosées par des fleuves côtiers. L'un des plus importants contreforts est la chaîne de *Nho-Quan,* située au sud du Day, qui, née au sud-ouest de Sontay, finit à la Grande-Dent (400 m.), près de la mission catholique française de Ké-So; on y rencontre le *Tong-Tien* (700 m.), près du deuxième rapide de la rivière Noire. Sur les confins des provinces de Ninh-Binh et de Thanh-Hoa se voient les grottes de *Thu-Thuc,* remarquables par leurs stalactites et visitées fréquemment par les Annamites, cependant peu sensibles aux beautés de la nature.

Les missionnaires français ont souvent traversé la chaîne séparative du Mékong et du fleuve Rouge, soit pour aller prêcher au Laos, soit pour se dérober par la fuite aux persécutions des satellites des successeurs de Gia-Long. Ils ont signalé l'existence de passages faciles, mais il y a lieu de vérifier soigneusement l'assertion souvent répétée de l'existence de rivières se bifurquant à des points de partage pour se déverser à la fois dans le Mékong et dans la mer de Chine. Il ne paraît pas qu'on doive attacher foi à des observations trop précipitées et très sujettes à caution. Les reconnaissances de M. le docteur Harmand paraissent péremptoires sur ce point (1). Au nord-est du pays, on ne rencontre qu'un petit nombre de passages dans la région montagneuse des provinces de Langson et de Caobang. On peut seulement citer trois cols,

(1) *Bulletin de la Société de géographie,* janvier 1879.

l'un sur la route de Phu-Lang-Tuong à Langson, le deuxième sur celle de Thai-Nguyen à Caobang, le troisième sur la route de Langson à la mer.

La chaîne côtière de l'Annam est parallèle au littoral. Les plaines qui s'étendent à ses pieds ont de 8 à 10 lieues de largeur; alors commencent les pentes et, lorsque celles-ci sont gravies, on trouve des plateaux généralement boisés qui s'abaissent ensuite vers le Mékong. Ces plateaux ont une certaine largeur et il n'est pas rare d'entendre parler de voyages de dix à douze jours pour les franchir. Là se présentent parfois des savanes dans le genre de celles des pays américains, ce qui fait qu'en dépit des bêtes fauves, on y trouve une assez grande quantité de bétail.

La vallée du Song-Koï est encaissée entre des collines élevées depuis l'entrée du fleuve sur le territoire tonkinois jusqu'à Tuan-Quan. A partir de ce point les chaînes s'écartent et vont aboutir, l'une, celle du nord, dans la province de Quang-Yen; l'autre, celle du sud, dans la province de Thanh Hoa. A 20 ou 25 milles de Hong-Hoa est le mont *Ba-vi* (trois personnes) reconnaissable à ses trois pics (1.800 m.) qui se voient de Hanoï.

Le sol de la région des plateaux, d'une superficie d'environ 40.000 kilomètres carrés, imprégné d'oxydes et de sulfures, est moins favorable à la culture que les riches plaines du Delta, mais il paraît devoir fournir des gisements abondants et des bois de toute nature. Celui de la région des forêts est peu fertile en général parce que les bienfaisantes inondations ne peuvent y couvrir qu'un espace restreint du territoire. On y trouve cependant, dans certains cantons, du maïs, des ignames, des noix d'arec, du coton, le mûrier. Le riz de la province du Nghé-An ne peut suffire à la nourriture des habitants qui sont obligés de faire des achats dans le Delta. La population des régions élevées comprend les 3/10 de la population totale. Elle se compose d'Annamites, de tribus sauvages et de Chinois errants.

On ne connaît aucun volcan au Tonkin. M. Romanet du Caillaud rapporte toutefois qu'il y a une quinzaine d'années, à quelques lieues de Ninh-Binh, une petite montagne dont le sommet s'est affaissé en forme de cratère, s'est élevée au milieu de la plaine. Ce phénomène ne saurait nous étonner puisque

nous savons que le Tonkin est sur la ligne de ceinture volcanique qui enserre l'océan Pacifique, aussi bien en Asie qu'en Océanie ou dans les Andes, du territoire d'Alaska à la Patagonie. La présence de sources thermales et celle de terrains de formation volcanique prouvent d'ailleurs que l'action des feux souterrains s'est autrefois fait sentir dans le pays.

§ 2. — *Hydrographie.*

Au point de vue hydrographique le Tonkin se divise en deux parties bien différentes, ainsi que l'étude précédente sur l'orographie a pu le faire préjuger. D'un côté, vers le nord, est la région des deux grands fleuves, le Thai-Binh et le Song-Koï, avec leurs affluents ; au sud se trouvent les petits fleuves côtiers, nés à quelques lieues du rivage, et n'acquérant d'importance pour la navigation que par l'arrivée du flot dans leurs estuaires souvent fort larges, comme ceux de la Liane et de quelques autres cours d'eau minuscules de la côte française de la Manche.

Les différents fleuves du Tonkin sont, en allant du nord au sud, le *Ngan-Nam-Kiang*, le *Song-Tam*, le *Thai-Binh*, le *Song-Koï*, le *Song-Ma*, le *Song-Mo*, le *Ngan-Nai*, le *Ngan-Nam* et le *Ngan-Son* (1).

Le *Ngan-Nam-Kiang* (fleuve de l'Annam) des Chinois, appelé *Li-Kiang* dans sa vallée supérieure et *Dzuong-Ha* par les Annamites, prend sa source dans la province du Kouang-Si et a longtemps servi de frontière au Tonkin et à la province du Kouang-Toun. Ses affluents de droite sortent des provinces de Langson et de Caobang. Il se jette dans la mer par un large estuaire au nord du cap Pakloun.

Le *Song-Tam* traverse la province de Quang-Yen et va mêler ses eaux à celles du Thai-Binh vers la baie d'Along où il débouche par plusieurs embouchures.

Le *Thai-Binh* prend naissance, suivant les uns, dans le lac Babé situé dans la région inexplorée de la province de Caobang et, suivant les autres, dans le Kouang-Si. Il est connu

(1) Nous ne parlons pas des affluents tonkinois du Ngan-Nam-Kiang qui arrosent le sud du Kouang-Si, et au nombre desquels on peut placer la rivière de Langson, le *Song-Ki-Kong*, grossi, à That-Khé, par une rivière venant de Caobang. Ces cours d'eau sont encore trop peu connus.

sous le nom de Song-Cau dans la partie supérieure de son cours et reçoit à gauche des tributaires comme le *Song-Thuong* et le *Luc-Ngan,* sortis de la partie montagneuse du sud-ouest du Kouang-Si, dans le Céleste-Empire et dans les provinces de Caobang et de Langson. Il arrose les provinces de Caobang, Thai-Nguyen et Bac-Ninh ; il se ramifie dans les provinces de Hai-Dzuong et de Quang-Yen, envoie au sud quelques arroyos vers le Song-Koï. Ses bras principaux sont le *Lach-Huyen* (bouche de Quang-Yen), le *Song-Kinh-Tay*, continué par le *Song-Kiem* et le *Cua-Cam* (bouche d'Haï-phong), le *Lach-Tray*, le *Lach-Van-Uc* et le *Thaï-Binh* qui baigne Haï-Dzuong. Le Cua-Thai-Binh a 1 mètre 50 d'eau sur sa barre à marée basse ; à l'intérieur il est praticable pour les bateaux de 4 à 4 mètres 50 de tirant d'eau. Il sera nécessaire de le baliser pour que la navigation puisse l'utiliser. La crue annuelle est faible dans le Thaï-Binh et l'action de la marée se fait sentir fort avant dans le fleuve.

Le Song-Cau passe à Phu-Thong-Hoa ou Can-Ky, Phu-Dong-Du, Phu-Luong, Thai-Nguyen ; c'est alors un torrent pendant la saison des pluies et son cours, plus régulier, est encore rapide pendant la saison sèche entre Phu-Bin et Lang-Luong ; il traverse ensuite Phu-Yen et Phu-Cam. La chaloupe à vapeur de la *Hallebarde* n'a pu remonter jusqu'à Thai-Nguyen au mois d'octobre 1879. Il communique avec le Song-Koï par le Nga-Ba-Luong qui lui amène les eaux du fleuve Rouge. Le courant de cet arroyo, qui fait de nombreux coudes et de brusques détours, dirigé de l'ouest à l'est, est rapide, ce qui a empêché la formation d'un dos d'âne. Près du Song-Koï se trouvent des fonds qui arrêtent les canonnières et ne peuvent pendant les basses eaux être franchis que par des canots à vapeur. Le canal s'amorce sur le grand fleuve, non loin de la naissance du Day ; il peut pendant la saison des hautes eaux, de juillet à la fin de septembre, établir la communication entre les deux cours d'eau ; on ne rencontre dans son lit ni roches ni rapides, et les courants ne dépassent pas 2 milles à l'heure.

Le *Cua-Cam* est le bras par lequel on remonte généralement le fleuve Rouge. Il a de 250 à 300 mètres de largeur devant les forts de Cua-Cam (1). Malheureusement les hauts fonds et les

(1) Senez, *Revue marit. et colon.*, 1er octobre 1873.

bancs se déplacent, le chenal est difficile, même pour une canonnière (1). De plus, à l'entrée se trouve une barre qui n'a que 3 m. 30 d'eau aux plus basses mers et 5 m. 40 aux marées moyennes. Or, comme la marée ne se produit qu'une fois par jour dans le golfe du Tonkin, un bateau qui manquerait le passage perdrait vingt-quatre heures et pourrait avoir à attendre plusieurs jours s'il se présentait au commencement des faibles marées.

Il y a là un grand inconvénient pour le développement futur du Tonkin. Toutefois il sera possible de l'atténuer en empruntant pour l'entrée du Song-Koï le bras situé un peu plus au nord, le Cua-Nam-Trieu, qui a 60 centimètres de fond de plus que le bras précédent. Aujourd'hui on ne peut encore utiliser cette bouche parce qu'elle ne communique avec le tronc principal du fleuve Rouge que par un canal trop peu profond. Un des premiers travaux à exécuter sera la mise en communication du Cua-Cam et du Cua-Nam-Trieu par un canal creusé dans le banc de sable de 500 mètres environ qui les sépare. On pourra alors faire entrer dans le fleuve des bâtiments calant 6 mètres.

Le chenal du Cua-Cam est indiqué par des bouées et des balises ; un bateau-feu (jonque) fixe, blanc et rouge, est mouillé sur le côté est du chenal ; des pilotes croisent entre les îles Norway, la Cac-Ba et Hon-Dau ; il serait imprudent de pénétrer dans le fleuve sans leur aide.

Le *fleuve Rouge* (2) prend sa source en Chine sous le nom de *Hong-Kiang* (Dupuis), dans le plateau du Yunnan, près de Tali-Fou, dans les chaînes qui séparent son bassin de celui du Mékong, et coule dans la direction générale du sud-est; il arrose Mang-Hao et pénètre sur le territoire tonkinois, au

(1) Dès le 25 juillet 1879, M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, proposait au département, en prévision de futures opérations au Tonkin, la construction de quelques bateaux à vapeur d'un tirant d'eau maximum de 0m 80, permettant de remonter les différentes bouches du fleuve et de rester ainsi en communication constante avec nos postes militaires. Les canonnières à roues, à l'arrière démontable, à faible tirant d'eau, construites depuis cette époque par la maison Claparède, de Saint-Denis, pour le service du Song-Koï, ont reçu les noms de nos braves morts au Tonkin : *Garnier*, *Henri Rivière*, *Carreau*, *Berthe de Villers*, *Moulun*, *Bobillot*, etc.

(2) Suivant les Annamites, un gouverneur chinois de l'Annam au IXe siècle était magicien. Il employa la poudre à canon pour faire sauter les rochers qui encombraient le lit du fleuve. Il rompit ainsi les veines d'un dragon et le sang donna aux eaux leur couleur rouge.

poste de Lang-Po, à son confluent avec la rivière Tsin qui, d'après les Jésuites, forme, pendant un certain parcours, la limite chinoise. Le fleuve Rouge sert de frontière jusqu'à Laokay, et à partir de ce moment il ne quitte plus les provinces du protectorat. Il passe à Hong-Hoa, à Sontay, à Hanoï et à Hong-Yen.

La description du cours supérieur du fleuve Rouge est difficile à cause de l'insuffisance des renseignements et de la multiplicité des noms qui sont donnés en Chine à tous les cours d'eau. Le nom de Hong-Kiang (fleuve Rouge), sous lequel M. Dupuis désigne le fleuve, ne paraît pas être officiel chez les Célestes. La carte dressée par les Jésuites, sur l'ordre du gouvernement chinois, appelle les deux branches qui, par leur réunion, constituent le fleuve, *Hoti-Kiang* et *Ly-Sien-Kiang* (1). De la frontière jusqu'à sa jonction avec le *Son-Ka* ou *rivière Noire*, entre Hong-Hoa et Sontay, les Annamites le connaissent sous le nom de *Song-Thao*. Au-dessus de Hanoï, le fleuve Rouge se bifurque et son bras le plus important est le *Song-Koï*, c'est-à-dire le fleuve principal, appellation que la géographie française tend à faire prévaloir pour tout le cours.

Le Song-Koï va se jeter à la mer par le Cua-Balai-Dong, le Cua-Balai-Nam et le Cua-Lac. L'autre bras principal est le *Song-Hat* ou *Song-Day*, ou simplement le *Day*, situé plus au sud.

Deux ramifications du Song-Koï, le *Song-Giau* ou *rivière des Mûriers*, ainsi appelée des nombreux mûriers nains qui croissent sur ses bords, et le *canal* de *Bac-Ninh* ou des *Rapides*, en partie artificiel, creusé il y a une trentaine d'années, rejoignent au nord le delta du Thai-Binh.

Autrefois la rivière faisait un coude très prononcé, pour revenir ensuite près de son point de départ ; les mandarins l'ont fait creuser suivant la corde de l'arc et l'ancien bras n'a pas tardé à se combler.

En février et en mars, au moment de l'étiage, il y a si peu d'eau que les plus petites chaloupes ne peuvent y passer, mais le seuil qui fait obstacle à la navigation est très court, et il est probable qu'un travail peu coûteux suffirait pour rendre le

(1) La carte du P. Alexandre de Rhodes appelle *Bo-dé* (fleuve des Banians) le Song-Koï. Ce nom paraît mieux convenir à la rivière Claire.

Bac-Ninh praticable en tout temps pour les bateaux vraiment appropriés à la navigation du fleuve, c'est-à-dire pour ceux qui ne tirent pas plus de trois à quatre pieds d'eau (1).

Le Song-Koï ne devient navigable qu'à partir de Mang-hao. A son entrée dans le Tonkin, à 600 kilomètres de la mer, en tenant compte de ses détours, le Song-Koï est large de 100 mètres et peut porter des barques. « De Laokay à Mang-Hao, dit un de nos anciens consuls à Haïphong, M. Turc, on ne peut guère employer que des pirogues de 4 à 5 tonnes, et, dans ce trajet, le fleuve étant encaissé entre d'énormes falaises, on est dans l'obligation de transporter les marchandises à force d'homme, jusqu'à des plateaux où on les charge sur des charrettes à bœufs. Le parcours de Tuan-Quan (Tran-Yen de M. de Kergaradec) à Laokay, exploré avec soin par M. de Kergaradec, peu praticable de novembre à mars, est gêné par des bancs de sable qui se déplacent fréquemment des rochers et quinze rapides qui s'effacent dès la fin d'avril. Le rapide de Tac-Kaï est le plus important. Ce parcours est actuellement suivi par des chalands plats, qui, munis d'un mât-bigue, vont tantôt à la cordelle, tantôt à la perche et quelquefois à la voile. » Dans ces derniers temps, il a été question d'éviter la navigation supérieure du Song-Koï par un chemin de fer riverain ou par la création d'un touage comme celui qui va de Paris à l'embouchure de la Seine après appropriation du lit du fleuve, bien entendu. Ces projets ne sont qu'à l'état embryonnaire, mais ils ne sont certes pas au-dessus des ressources de l'industrie moderne; s'ils viennent un jour à se réaliser, le Yunnan sera atteint très rapidement et la prospérité du Tonkin y trouvera un surcroît merveilleux de richesses. C'est entre Tuan-Quan et le premier rapide que M. Dupuis a reconnu un havre environné de collines joliment boisées, où les vapeurs débarqueront les marchandises destinées au Yunnan pour charger celles qui en viennent (2).

La largeur du fleuve est de 20 mètres à Tuan-Quan, de 500 mètres à Hong-Hoa, d'un kilomètre en moyenne en aval de Hanoï. La vitesse des eaux est d'environ 3 milles depuis cette dernière place. L'action de la marée se fait sentir jusqu'à

(1) Kergaradec, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 82.
(2) Maget, *Revue de géographie*, t. VII, p. 164.

quelques milles en amont de Hanoï pendant la saison sèche, elle est nulle pendant la saison des pluies.

Le fleuve Rouge a pour affluents : à droite la *Tsin-Tchoui-Ho* qui débouche au-dessus du village frontière de Long-Po, la rivière *Quen*, le *Ngoi-Ba*, le *Ngoi-Tho*, une petite rivière qui a son confluent en amont de la bouche de Hong-Hoa et coule parallèlement à la rivière Noire, laissant sur sa rive droite la forteresse récemment construite de Thanh-Son, le *Son-nga-ba-tha*, le *Dem-Giam* ou rivière Phu-No ; la structure géologique et la disposition orographique du bassin supérieur du Song-Koï ne permettent pas la formation de riches tributaires ; aussi les rivières de cette contrée sont-elles rapidement impropres à la navigation, mais elles pourront servir au flottage qui, dans ces pays de forêts, alimentera nos ports de magnifiques bois de construction. Plus importantes sont la rivière Noire et à gauche la rivière Claire.

La *Rivière Noire* ou *Song-Da-Giang* ou *Hé-Ho* ou *Song-Bo* ou *Kim-Tu-Ha*, prend sa source dans le Yunnan et reçoit des affluents en Chine. Elle doit son nom à la coloration de ses eaux et est, à son confluent situé à un mille et demi en aval de Hong-Hoa, aussi importante que le Song-Koï. Elle a, sur ce point, 800 mètres de largeur à la saison sèche. Elle s'est ouvert un passage dans une contrée montagneuse, très riche en produits métallurgiques, au milieu de cluses granitiques parfois profondes de 300 mètres. Elle est navigable jusqu'à cinquante milles de son embouchure ; les jonques sont alors arrêtées par des rapides infranchissables. Les eaux, à l'époque des pluies, élèvent le niveau de la rivière de 7 mètres. Cette masse liquide est parvenue à miner la base des roches qui se sont éboulées et ont formé les rapides de Thac-Bé, de Thac-Bo-moi, de Thac-thoba, etc. La rivière Noire reçoit de nombreux tributaires dont le principal est à gauche le *Song-Pho-Yen*.

La *Rivière Claire* ou *Lo-Giang* rejoint le Song-Koï à 12 milles en amont de Sontay. Elle descend de la Chine par le Yunnan, où elle est désignée sous le nom de *Pou-Long-Kiang*. Elle passe à Kai-Hoa-Phu, sur le territoire des Païs, tributaires de l'Empire du Milieu ; elle peut alors porter de petits bateaux, mais la navigation est rendue difficile par les rapides. Elle arrose Tuyen-Quan, où les jonques peuvent arriver en temps ordinaire ; les campagnes, surtout celles de la rive gauche, sont fertiles et

bien cultivées. A la crue des eaux, les canonnières du type *Yatagan* ont pu remonter jusqu'à 1.500 mètres de la citadelle (1). Au moment de notre expédition sur Tuyen-Quan, au mois de juin 1884, ses habitants, affolés par le passage des Pavillons Noirs qui dévastaient les pays en se retirant, descendaient la rivière, par deux et par trois, dans des *paniers* et venaient avec confiance se mettre sous notre protection qui était pour eux la fin de toutes les exactions dont ils étaient victimes depuis le commencement de la guerre. Au moment du siège, la canonnière du type Farcy la *Mitrailleuse* trouvait assez d'eau à Tuyen-Quan, mais l'*Eclair*, la *Trombe*, le *Henri-Rivière*, le *Moulun* et le *Berthe de Villers* ne pouvaient suivre la brigade Giovanninelli à cause de la saison sèche. A son embouchure, elle a 350 mètres de largeur et 30 mètres de profondeur. Un affluent de gauche de la rivière Claire arrose la province de Thai-Nguyen. Les eaux de la rivière Claire, d'un beau vert bouteille, sont assez limpides pour laisser voir le fond, formé de graviers ou de galets, ce qui est remarquable dans un pays où la vase se dépose assez dans les autres cours d'eau pour amener le colmatage des fleuves et des rivières. Aux rapides en amont de Sontay, la vitesse de l'eau est de 5 nœuds, et les fonds de la passe ont au moins 4 m. 50.

L'inondation du Song-Koï couvre les plaines des provinces de Hanoï, Hong-Yen, Nam-Dinh et Ninh-Binh. Elle commence vers la fin du mois de mai après la fonte des neiges et après les pluies du Yunnan ; elle est très rapide et le niveau du fleuve monte quelquefois de plusieurs mètres en vingt-quatre heures : des arbres sont entraînés par le courant qui charrie un limon rougeâtre qui a fait donner son nom au fleuve Rouge. La crue annuelle est de 5 à 6 mètres à Hanoï. Des digues, souvent hautes de 7 mètres, sont élevées sur les deux rives ; elles sont faites avec de la terre glaise entassée. Malheureusement cette terre se fendille pendant la saison sèche sous

(1) La reconnaissance de Tuyen-Quan a été accomplie en 1884, avant l'occupation de cette ville, de la plus remarquable façon, par le lieutenant de vaisseau de Percin qui, sur son canot à vapeur, s'est éloigné de 35 milles de sa canonnière et a poussé une pointe audacieuse sur la rivière, complétant les indications laissées par le lieutenant de vaisseau Gros-Desvaux sur la navigabilité de la rivière Claire et constatant la possibilité pour la flottille de canonner la citadelle.

l'action du soleil de telle manière que la protection des campagnes est parfois insuffisante au retour des grandes eaux. L'eau, trouvant une issue, se précipite avec violence et enlève souvent des paillottes. Mais d'un autre côté, l'inondation laisse après elle, dans les champs transformés en viviers temporaires, un grand nombre de poissons ; il suffit de se baisser pour les prendre, et les alluvions charriées par le courant sont très fertiles.

« Quelquefois les grandes inondations emportent les récoltes, mais, dans ce cas, le mal est dû le plus souvent à la négligence et à l'incapacité des mandarins chargés de l'entretien des digues ; quelquefois et malheureusement trop souvent, celles de ces digues qui ont été emportées les années précédentes ne sont pas réparées ou le sont dans de mauvaises conditions. Voici pourquoi : tous ces travaux sont faits par *corvées;* lorsqu'une digue est à construire ou à réparer, les mandarins se réunissent sur les lieux, supputent le travail à faire, les matériaux à fournir et répartissent ensuite le tout par village, en assignant à chacun le lot qui lui revient. On a le soin de faire ces lots aussi lourds que possible et d'exagérer la dimension et la quantité des matériaux à fournir ; les villages, effrayés de leur tâche, proposent le rachat en argent ; ils traitent avec les mandarins à tant par pied cube ; ceux-ci empochent l'argent et se chargent de faire exécuter les travaux à l'entreprise, mais alors ils réduisent dans de très fortes proportions et l'épaisseur des digues et leur hauteur, et la quantité et la qualité des matériaux. La saison des crues arrive et le terrassement est emporté à nouveau. Les mandarins qui agissent ainsi sont encore les plus honnêtes ; il en est parmi eux qui savent bien empocher l'argent et ajourner les travaux aux calendes grecques.

« Les premières digues et les plus importantes sont celles que l'on construit de chaque côté d'un fleuve pour maintenir ses eaux. Pendant quelques mois de l'année les eaux arrivent jaunes et bourbeuses. Elles sont chargées d'un limon épais violemment arraché du sol dans les régions montagneuses où le cours du fleuve est torrentueux ; mais arrivé dans le Delta, où le cours est large et tranquille, ce limon se dépose, et c'est ainsi qu'à de certains endroits le lit du fleuve est au même niveau que la campagne environnante. Les digues-routes rive-

raines contiennent donc les eaux du fleuve et doivent être exhaussées à mesure que le lit du fleuve s'élève. On les construit à quelque distance des rives ordinaires des arroyos, afin de laisser une plus large étendue aux eaux, quand elles arrivent exceptionnellement abondantes, et pour leur éviter ainsi une pression trop considérable. Les digues riveraines du fleuve Rouge sont bien entretenues. La digue de la rive gauche protège une grande partie de la province de Haï-Dzuong contre les eaux du canal des Rapides au nord et du fleuve Rouge à l'ouest. La digue de la rive droite met la ville marchande et la citadelle à l'abri des inondations du fleuve ; par contre, la concession française se trouve située entre la digue et les basses rives du Song-Koï. Cette digue se poursuit ensuite perpendiculairement dans la direction du sud en fermant complètement du côté de l'est les riches districts du Phu-ly dont elle constitue l'une des communications les plus sûres. Elle a une largeur moyenne de 4 mètres au sommet ; son élévation varie entre 4 et 6 mètres. Ses côtés sont souvent revêtus de gazon et de nombreux cactus plantés sur la gauche en rendent quelquefois l'abord difficile (1). »

Nous revenons ici sur les travaux de la Commission du Mékong, dont nous avons parlé dans le premier volume de cet ouvrage.

Dans un rapport très important écrit par M. Doudart de Lagrée à l'amiral de la Grandière, daté de Ssu-mao, 30 octobre 1867, on lit qu'il croit sage de se diriger sur la ville de Yunnan « en appuyant vers l'est et le sud-est des reconnaissances géographiques. Etudier les voies commerciales qui nous intéressent et les contrées qui, dans l'avenir, peuvent entrer en relation avec nous, particulièrement le haut Song-Koï et la frontière du Tonkin, tel est le but que nous allons poursuivre (2). » Dans un autre rapport, daté de Yunnan le 6 janvier 1868, de Lagrée écrit : « Nous quittons le bassin du Mékong pour entrer dans celui du Song-Koï..... Une question de la plus haute importance se présentait ici : où commence la navigabilité du Song-Koï? peut-il servir de voie de communication commerciale entre le Tonkin et le bas Yunnan ? Afin

(1) Ch. Labarthe, *Les environs de Hanoï*, *Revue de géographie*, octobre 1883, p. 260.

(2) De Villemereuil, *Doudart de Lagrée*, p. 360.

de résoudre cette question, pendant que la Commission se dirigeait directement sur Lin-ngan, j'envoyai M. Garnier en exploration sur la rivière avec ordre de prendre des informations et de nous rejoindre à Lin-ngan. Par suite du mauvais vouloir des populations, cet officier n'a pu descendre que jusqu'à une distance de 40 milles ; mais les renseignements qu'il a pris, et ceux que j'ai recueillis moi-même, nous suffisent. A six journées au sud-sud-est de Lin-ngan, se trouve le marché renommé de Mang-hao, à partir duquel le Song-Koï est navigable jusqu'à la mer. A ce marché, qui est encore sur le territoire du Yunnan, et à quelques autres situés en aval sur terre tonkinoise, affluent des Laotiens, des habitants du Yunnan et du Kouang-si, des indigènes des montagnes, et des Chinois de Canton qui apportent, par la voie de mer, des marchandises européennes. L'affirmation de cette route sera sans doute l'un des plus utiles résultats de notre voyage (1). »

L'importance de la question nous engage à reproduire ici le récit de Francis Garnier sur la première reconnaissance du fleuve Rouge : « Je m'embarquai, dit-il, dans un léger canot, au-dessous du rapide de Pou-pio (village Pa-y) et je me laissai aller au courant de la rivière en compagnie de quelques barques de marchands. Le Hoti-kiang s'encaisse de plus en plus ; les hauteurs qui l'enserrent atteignent bientôt 800 à 1.000 mètres. Chaque torrent qui vient déchirer ces flancs rocheux en détache une immense quantité de galets et de cailloux qui viennent obstruer le lit du fleuve et y former un rapide. A cette époque de l'année, presque tous ces torrents sont sans eau et la stérilité des pentes rougeâtres qui entourent le voyageur est complète.

« Nous franchîmes plusieurs rapides qui exigèrent que nous quittassions nos barques. Un seul batelier y restait ; les autres, debout sur la rive, retenaient la barque vide avec une corde, puis, quand le pilote avait jugé le moment convenable et la barque bien présentée dans le sens du courant, ils ouvraient les mains et le léger esquif franchissait comme une flèche le passage dangereux ; l'homme qui le dirigeait abordait en aval pour reprendre son chargement et son équipage. Les tribus sauvages des environs fournissent un certain nombre

(1) De Villemereuil, *Doudart de Lagrée*, p. 564.

d'hommes dont le métier consiste à transporter les marchandises entre l'amont et l'aval du rapide. Ces transbordements ne sont nécessaires qu'à la saison sèche... Je m'arrêtai le soir à une douane chinoise... A quelque distance en aval, je rencontrai un nouveau rapide que mes bateliers se refusèrent énergiquement à affronter. Le fleuve était là plus profondément encaissé qu'il ne l'avait jamais été ; des murailles presque verticales, de 1.800 mètres de hauteur, se dressaient des deux côtés des eaux écumantes, au milieu desquelles d'énormes blocs de rochers avaient roulé du haut de ces gigantesques falaises... Après d'infructueux efforts pour faire revenir mes bateliers sur leur décision ou pour trouver dans le village des gens qui consentissent à les remplacer, il fallut me résigner à reprendre plus tôt que je ne le voulais la route de Lin-ngan... J'arrivai au sommet de la falaise ; je pus embrasser de là tout un vaste panorama. Au sud, une haute chaîne calcaire s'élevait comme une barrière entre le Tong-king et la Chine et découpait l'horizon de ses sommets aigus qui atteignaient au moins 4.000 mètres de hauteur.

« Près de moi le Hoti-Kiang traçait son énorme sillon ; ses eaux jaunâtres apparaissaient et disparaissaient tour à tour à une profondeur de près de 2.000 mètres, coulant avec impétuosité vers le sud-est...

« Il était regrettable que l'état de la contrée ne nous permît pas de pousser notre reconnaissance plus à l'est ; on nous signalait à Mong-tsé, ville située à trois jours de marche de Lin-ngan, des mines d'argent et de plomb. De ce point, on se trouve à 200 lis de Mang-hao, grand marché situé sur les bords du Hoti-kiang, *et où ce fleuve*, d'après les renseignements que j'avais recueillis pendant mon excursion, *commence à devenir navigable.* »

Garnier faisait ainsi ressortir l'intérêt de cette découverte : « En aval de Mang-hao on trouve sur les bords du fleuve la ville de Laokay, qui est en plein pays annamite, à deux jours de la capitale du Tong-king. De nombreuses mines d'or, d'argent et de cuivre se trouvent dans le département chinois de Kai-hoa que traverse le Nan-si-ho, affluent du Song-coï ou fleuve du Tonkin. Mang-hao paraît être le centre d'un commerce très actif. Les gens de Canton qui s'y rendent en traversant le Kouang-Si et la partie nord du Tonkin, y apportent des

laines, des cotonnades, des soieries et remportent en échange le coton et le thé que produisent les Pa-y des environs et de la vallée de Nam-hou. La plupart des soies que consomme le sud du Yunnan viennent par cette voie et le courant commercial du fleuve Bleu et du Se-tchouen ne commence à l'emporter sur l'exportation cantonnaise que beaucoup plus au nord. Les Chinois de Lin-ngan portent à Mang-hao des thés venus par la route de Pou-eul. Avant la guerre des Mahométans, les mandarins chinois du Yunnan faisaient apporter de Tong-tchouen à Sin-Kay, marché annamite qui se trouve sur le Song-coï en aval et à peu de distance de Mang-hao, de l'étain et du zinc, dont on se sert en Annam pour la fabrication de la monnaie nationale.

« Il n'était point permis aux Annamites d'entrer sur le territoire chinois, et nous ne pûmes découvrir, pendant tout notre séjour le long des frontières, aucun sujet de Tu-Duc. Une large bande de terrain habitée par des tribus Pa-y ou Lolos, paraît s'interposer de ce côté entre la Chine et l'Annam. Les troubles et les révoltes qui ont accumulé la misère et les ruines dans les provinces méridionales du Céleste-Empire sont venus compliquer encore la situation politique de la contrée. Les Cantonnais, en possession depuis longtemps du commerce de Mang-hao, n'ont pas tardé à s'y porter en masse pour échapper aux bouleversements incessants dont leur province est le théâtre. Depuis quelques années un chef cantonnais s'est établi avec une nombreuse colonie de ses compatriotes à Laokay, s'est proclamé indépendant et vit des revenus considérables de la douane qu'il a installée sur le fleuve.

« Il y avait à étudier là une question commerciale d'un grand avenir et d'un intérêt exclusivement français, puisque le Tonkin, par suite des traités qui nous lient à la cour de Huế, se trouve placé sous notre influence politique (1).

C'est un peu plus tard, le 6 juin 1868, que la Commission du Mékong, dont Garnier avait pris le commandement, depuis la

(1) Garnier revient sans cesse sur l'indication des conseils donnés à Dupuis sur la navigabilité du fleuve Rouge. Dans une communication faite à la Société de géographie, le 19 janvier 1872, il rend justice à Dupuis, « cet homme, sans fatigue et sans alarmes, qui a pu reconnaître seul et sans secours la plus grande partie du fleuve », mais il rappelle *qu'il a appelé l'attention* de la compagnie *sur son importance commerciale*. Dans une lettre datée de Shang-Haï, le 20 septembre 1873, adressée à M. Levasseur, membre de l'Institut, il dit : « Vous connaissez sans doute la tentative faite par

mort récente de Doudart de Lagrée, arriva à Hankow, où elle rencontra M. Dupuis. Celui-ci était arrivé au Yunnan par Shang-Haï. En 1870, il descendit le fleuve Rouge, dépassa Lao-kay et parvint jusqu'à Tuan-Kouan à 180 kilomètres en aval de la frontière chinoise. Les mandarins annamites le contraignirent à retourner en Chine ; mais le 8 décembre 1872, il pénétra dans le fleuve par Haïphong avec trois canonnières montées par 25 Européens et 120 Asiatiques, Chinois ou Malais. En dépit de l'hostilité des gouverneurs de Tu-Duc, il arriva le 18 mars 1873 à Yunnan-Fou, ayant le premier reconnu le Song-Koï. Quelques mois plus tard, le commandant Senez, avec la baleinière du *Bourayne*, découvrait le canal des Rapides (1).

M. Dupuis, *en partie sur mes indications*, pour ouvrir au Yunnan une route commerciale vers le sud. »

On peut aussi citer la lettre suivante de M. le docteur Joubert :

« Caen, le 2 janvier 1872.

« Mon cher Garnier,

«... Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous entreteniez la Société de géographie du voyage de M. Dupuis, ce voyage n'est que la conséquence de celui que nous avons fait et *il ne s'est accompli que sur nos indications*. Quand nous passâmes a Han-Kwo, je parlai à M. Dupuis, mon compatriote, de la possibilité d'un commerce important d'armes et autres produits européens avec le Yun-nan et je lui indiquai, d'après votre appréciation, la route par la rivière du Tong-King, comme plus courte et plus facile; en outre je le mis en relations avec Jang-ta- gen... etc. »

« JOUBERT. »

(1) Nous tenons à placer sous les yeux de nos lecteurs les paroles suivantes de M. Archibald Colquhoun. Pour une fois la puissance de la vérité a arraché un témoignage d'admiration à un écrivain passionné, adversaire résolu et souvent haineux de toute entreprise française :

« En nous dirigeant vers Talan, nous suivîmes pendant trois jours la même route que l'expédition française : celle-ci, après avoir descendu le Song-Koï, pendant quarante-huit heures, se trouva arrêtée par les rapides et prit la route de terre pour gagner Lin-an.

« Il est impossible de fouler ce sol sans songer à ces cinq hommes intrépides qui marchèrent de Saïgon jusqu'au Yang-Tsé et, durant ce long trajet, eurent à surmonter des difficultés sans nombre. Ni la chaleur, ni les pluies torrentielles qui font du pays de Laos un foyer de fièvres mortelles, ni le règne de la terreur dans le Yunnan, ni les lenteurs énervantes de la navigation du Mé-kong ne purent refroidir leur ardeur ni abattre leur courage pendant ce voyage qui dura deux ans.

« Trois des explorateurs payèrent de leur vie cette tentative hardie. Doudart de Lagrée, leur chef, mourut à Tong-chouan dans le Yünnan. On a élevé, à Saïgon, un monument à sa mémoire. Je le visitai avant de partir pour Canton, et je pensai vaguement aux souffrances et aux privations que cet homme de cœur avait endurées; aujourd'hui je comprends ce qu'il a fallu d'énergie physique et de force d'âme pour

Depuis de longues années, les Anglais ont cherché des voies pour rattacher à l'Inde et à l'Europe le commerce des provinces méridionales de la Chine.

Ils ont d'abord pensé aux voies fluviales, celles du Yang-Tsé-Kiang, de la rivière de Canton, du Mékong, de la Salouen et de l'Iraouaddy. Nous allons comparer la valeur relative de ces voies.

1° *Voie du Yang-Tsé-Kiang.* — Par le Yang-Tsé-Kiang les marchandises ont plus de 1.500 milles à parcourir pour parvenir du Sé-Tchuen à la mer. De Suei-Fou, où s'arrête la navigation, jusqu'à Shang-Haï, il y a deux mois et demi de route, et il faut cinq mois pour remonter le fleuve Bleu. Les rapides situés entre I-Chang-Fou, sur un parcours supérieur à 100 milles, sont encore un sérieux obstacle au transport des produits et enfin on rencontre à la frontière de chaque province ces douanes intérieures dont les Asiatiques sont aussi prodigues que nos gouvernants avant Colbert et Turgot. D'un autre côté Shang-Haï, le port d'exportation, est à plusieurs jours de navigation de l'Europe par les messageries maritimes dont le service est cependant si rapide et si bien conditionné. De plus le fleuve n'est ouvert aux Européens que jusqu'à Han-Kéou,

affronter tant de périls et mener à bonne fin une pareille entreprise. » *Autour du Tonkin, Chine méridionale,* t. II, p. 29.

M. Colquhoun, obligé de renoncer à une partie de ses projets de voyage, continue ainsi :

« Au sommet de la colline qui domine la ville de Ssümao, je me retournai et jetai un triste regard d'adieu à cette autre rangée de montagnes, au sud, où serpente la route du Mékong. Puis je songeai, non sans un sentiment d'envie, à ces Français, hommes de science et voyageurs intrépides, qui en 1868 avaient, sous l'habile direction du capitaine Doudart de Lagrée, traversé ces mêmes régions et surmonté tous les obstacles qu'on leur avait suscités. Mon désappointement était d'autant plus grand que je n'étais pas le premier Anglais dont les projets d'exploration étaient venus se briser contre cette muraille de fer : la frontière de Laos.

« Au moment où, après avoir parcouru une partie de la Chine, j'étais arrivé à la frontière sud-ouest de ce vaste empire, à vingt-cinq étapes seulement de Zimme, terme de mon voyage d'exploration, j'éprouvai un sentiment de profonde admiration pour l'œuvre merveilleuse si heureusement accomplie par l'expédition française. Ces courageux explorateurs avaient traversé l'Indo-Chine dans toute sa longueur depuis Saïgon jusqu'au fleuve Yang-Tsé. Pendant deux ans, ils avaient supporté toutes les fatigues et les privations du voyage. Rien ne les avait arrêtés, ni la saison des pluies, ni les miasmes pestilentiels du Laos, ni la guerre civile qui désolait le Yunnan. Leur intrépidité, leur persévérance obstinée et surtout le tact et l'habileté de leur chef méritent les plus grands éloges. Je souhaite que mon échec serve à mettre en relief la grande œuvre qu'ils ont menée à bonne fin et qui n'a jamais été appréciée à sa juste valeur. » — *Ibid.*, t. II, p. 77.

à vingt jours de la capitale du Yunnan, par la douane chinoise de Lao-wa-tan.

2° La *rivière de Canton* n'est pas ouverte au commerce européen et ne porte bateau que jusqu'à Pai-se-tin, sur la frontière sud-est du Yunnan; elle est coupée par des rapides et ne peut être remontée qu'en quarante jours jusqu'à Pai-se-tin; de cette place à Yunnan-fou il y a de vingt-cinq à trente jours de portage dans les montagnes.

3° Le *Mékong*. — L'exploration du Mékong, par Doudart de Lagrée, racontée dans le premier volume de cet ouvrage, ne laissait aucun doute sur l'impossibilité d'utiliser cette voie fluviale pour arriver au Yunnan.

4° La *Salouen*, impraticable à 150 kilomètres de son embouchure.

5° L'*Iraouaddy* ne communique avec le Yunnan que par deux de ses affluents. Un service de bateaux à vapeur le remonte jusqu'à Bamo, mais il ne peut aller plus loin à cause des rapides. De Bamo il faut trente journées de marche très pénibles poux atteindre le Yunnan.

Toutes leurs tentatives en ce sens ont échoué. La véritable ligne de navigation qui se substituera au long Yang-tsé-Kiang, que les marchandises devaient descendre jusqu'à Shang-Haï, est enfin trouvée, comme le constatait dernièrement un Allemand, M. le baron de Richthofen, ancien président de la Société de géographie de Berlin : « On doit désormais considérer comme résolu, dit-il, le problème qui depuis si longtemps occupait beaucoup d'esprits, et qui consistait à savoir si une route commerciale directe pouvait être établie avec la partie sud-ouest de la Chine, et quelle était la direction qu'elle devait suivre. Celui qui étudie la question avec impartialité ne doutera pas un seul instant, après un examen suffisant, que tous les avantages ne soient pour la route qu'offre le fleuve du Tonkin et tous les désavantages non seulement pour la voie anglaise de l'Iraouaddy, mais pour toutes les autres routes qui ont été ou qui peuvent être projetées pour pénétrer dans le Yunnan par sa partie ouest ou sud-ouest (1). »

(1) *Bulletin de la Société de géographie*, 14 mars 1880.
En dehors des voies fluviales, les Anglais ont mis tout en œuvre pour relier leurs possessions de l'Hindoustan aux contrées méridionales du Céleste Empire, car le commerce international s'accommoderait plutôt de s'approvisionner des multiples produits

Dans ces dernières années, une polémique, parfois assez vive, s'est élevée sur la part qui revient aux différents explorateurs dans la découverte du Song-Koï. M. Dutreuil de Rhins, dans une étude sur la géographie historique du fleuve Rouge, pose les conclusions suivantes, que nous adoptons dans leur ensemble.

« 1° Depuis 1320 au moins, les Chinois connurent l'existence du fleuve Rouge.

« 2° Les Jésuites furent les premiers Européens qui relevèrent le cours du fleuve de sa source aux frontières du Tonkin (1708-1718).

« 3° S'appuyant sur les données précédentes, le P. de Mailla est le premier géographe européen qui ait tracé, bien qu'assez inexactement, le cours du fleuve Rouge jusqu'au golfe du Tonkin (1732).

« 4° Le P. Le Pavec (1790-1797) est le premier Européen qui ait remonté la vallée du fleuve Rouge de Hanoï au Yunnan, et en ait publié une description. Si par l'expression « découverte d'un fleuve » on entend la révélation de l'existence de ce fleuve par le premier Européen qui l'ait vu, c'est au P. Le Pavec qu'on doit l'attribuer.

« 5° MM. de Lagrée et F. Garnier (1867) ont rectifié le tracé du fleuve des Jésuites, au sud du Yeun-Kiang, sur un parcours d'environ 30 milles.

de l'extrême Orient à Bombay ou à Calcutta qu'à Shang-Haï ou Hong-Kong. Il n'aurait ni à faire tourner par ses navires la longue presqu'île de Malacca, ni à affronter la traversée, toujours dangereuse, des mers de Chine. L'espoir d'arriver par le sud aux provinces soumises au Fils du Ciel a toujours hanté l'imagination des Anglo-Saxons, et, depuis 1825, après la guerre birmane, le gouvernement des Indes s'est efforcé d'étendre son empire jusqu'aux frontières de l'Empire du Milieu. Le cabinet de Saint-James pensait pouvoir trouver dans ces pays une situation analogue à celle de la Russie sur la frontière sibérienne et sur les rives de l'Amour : cet objectif acquiert d'autant plus d'importance que la lutte est désormais ouverte, entre Londres et Saint-Pétersbourg, pour la domination de l'Asie. La Grande-Bretagne a depuis longtemps indiqué ses vues, et il a été publié, à Londres et en Allemagne, des cartes où le Yunnan est marqué comme une dépendance de la Birmanie anglaise. Nous savons ce que valent de semblables publications ; certains auteurs allemands revendiquent la Flandre, l'Artois et la Franche-Comté, sous prétexte que ces pays, ont été soumis autrefois, comme vassaux, au Saint-Empire romain-germanique ; d'autres sont prêts à croire au droit de l'Italie sur la Savoie, le comté de Nice et la Corse à cause de l'ancienne souveraineté d'Etats italiens sur ces provinces. Les Anglais ont longtemps espéré accoutumer l'opinion à cette idée de l'érection du Yunnan en royaume distinct, et créer en quelque sorte un précédent à leur profit en préludant platoniquement à la dissolution de l'empire. Mais le Yunnan en leurs mains, ce serait la ruine de notre influence dans l'Indo-Chine.

« 6° M. Dupuis est le premier Européen qui ait fait ce qu'on peut appeler « la véritable exploration du fleuve du Tonkin à « la frontière de Chine » (1873).

« 7° L'exploration de M. de Kergaradec (1875-1876) a confirmé, à peu de chose près, l'exactitude du tracé de M. Dupuis.

« Telle est, il me semble, la juste part qui revient à chacun dans la « découverte du fleuve Rouge. »

Canaux. — Outre le canal des Rapides, certains arroyos du Tonkin sont creusés de main d'homme, ou du moins régularisés sur la plus grande partie de leur cours. Ce sont le canal de Phu-Ly qui fait communiquer Hong-Yen sur le Song-Koï et le Day ; le canal de Nam-Dinh qu'on peut suivre comme le précédent pour se rendre à Hanoï ; le canal Gua et le Kinh-Moï entre le Thai-Binh et le Cua-Van-Uc, le canal du Song-Than-Bac de Haïphong sur le Cua-Cam au Cua-Tray et au Cua-Van-Uc, le canal de Vang-Chau, du Cua-Cam, au-dessus de Haïphong au Cua-Dong-Trieu, près de Quang-Yen.

Lacs. — Trois lacs, réunis par des canaux à la saison sèche, débordent en été pour former une immense nappe navigable, le lac *Ba-Bé*. Ba-Bé veut dire trois mers, l'annamite n'ayant pas d'expression qui réponde à notre mot lac. A la saison sèche, tout ce qui émerge est transformé en rizières et la ceinture du lac, couverte d'ailleurs d'aréquiers et de cotonniers sur ses pentes, devient une région très fertile. Aux grandes eaux, il se forme au milieu du lac une île qui, en 1879, servit de dernier refuge aux débris de l'armée du prétendant Li-Hong-Choï. De hautes montagnes en falaise bordent la rive occidentale, et, sur les plateaux qui la suivent, vivent des Muongs belliqueux, armés d'arbalètes qu'ils manient avec une grande adresse ; ils arrêtaient à plus d'une reprise les convois destinés au prétendant.

Le déversoir est, après avoir passé sous un pont naturel, forme l'origine du Song-Kao. Le déversoir ouest, le seul accessible peut-être aux barques, se rendrait à la rivière Claire (1).

Les cartes annamites indiquent encore le lac *Hac-Haï* au sud-ouest de la province de Sontay, et le lac *Giao-Long* dans les montagnes situées au nord-est de Laokay. Enfin, M. Roma-

(1) Maget, *Revue de géographie*, t. VII, p. 168.

net du Caillaud signale, d'après les Mémoires d'un voyageur chinois sur l'empire d'Annam, un lac situé sur les confins des provinces de Langson et de Bac-Ninh. Son nom, en caractères idéographiques, lu d'après la prononciation chinoise, serait *Heou-Lou-Haï.*

CHAPITRE III

CLIMAT — SANTÉ PUBLIQUE

Le climat du Tonkin est moins énervant que celui de la Cochinchine à cause des variations de la température. Des missionnaires habitant le pays depuis quinze et vingt ans sont en excellente santé (1) ; il en est de même des membres de l'expédition Dupuis, stationnés sur le Song-Koï depuis onze années. Le correspondant du *Temps* cite un exemple très significatif de la salutaire influence du climat tonkinois sur la santé des personnes anémiées dans la Basse-Cochinchine. La femme d'un fonctionnaire, arrivée mourante de Saïgon à Haïphong, a recouvré les forces dans cette dernière ville. Le même auteur remarque avec raison que nos soldats se sont battus le 15 août et le 1er septembre 1883 avec de l'eau jusqu'à la ceinture et que très peu ont été indisposés. Aussi le docteur Harmand déclare-t-il que le Tonkin doit être considéré comme un excellent *sanitarium* où pourront être évacués les anémiques et les dyssentériques de Saïgon et de postes de notre colonie des bouches du Mékong (2). Certains points peuvent être comparés aux stations hivernales de la Provence, à Nice et à Cannes.

M. le docteur Bourru a tracé le tableau suivant, emprunté en partie aux observations de MM. les docteurs Foiret et Maget, qui donne les températures moyennes de Hanoï et de Haïphong et les compare avec celles de Saïgon.

(1) Mgr Gauthier depuis trente ans, Mgr Croc et Mgr Puginier depuis vingt-cinq ans. Les missionnaires espagnols des provinces du sud-est n'ont pas perdu un seul des leurs depuis neuf ans.

(2) Harmand, *Bulletin de la Société de géographie*, année 1875, p. 280. — *Revue maritime et coloniale*, octobre 1873.

Tableau des températures.

	TEMPÉRATURES MOYENNES DE CHAQUE MOIS											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haïphong.....	16.5	17.7	19.3	23.7	27.8	29.3	29.2	29.2	28.5	26.2	22.8	20.6
Hanoï.....	14.3	15.1	19.6	25.9	30.1	31.4	30.7	30.5	25.3	24.7	23.2	19 4
Saïgon.....	25.3	26.6	28.4	28.5	28.6	27.3	27.2	27.1	26.8	27.0	26.4	25.3

	TEMPÉRATURES MOYENNES PAR SAISON			
	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	AUTOMNE
Haïphong.....	19.35	23.7	28.8	26.2
Hanoï.....	18.32	25.9	29.6	24.7
Saïgon.....	26.5		27.6	

	TEMPÉRATURE MOYENNE DE L'ANNÉE
Haïphong.....	24.22
Hanoï.....	24.19
Saïgon.....	27.05

Toutefois il faut bien se convaincre — et les officiers revenant du Tonkin nous l'ont maintes fois répété — que l'été est terrible et qu'à moins de nécessité absolue on ne doit faire aucune opération pendant cette saison où les hommes ont à redouter les insolations, la dyssenterie, la fièvre typhoïde, le choléra et à supporter un climat bien plus cruel que celui de la Cochinchine dans les mêmes mois malgré la saturation de l'air et la brise du sud-est. — L'Européen doit donc, sous peine de courir les plus graves dangers, s'immobiliser pendant cette période. — Les plus grosses pertes du corps expéditionnaire, survenues à cette époque, ne démontrent que trop cette assertion (1).

(1) Le général de Courcy l'a parfaitement compris, et, dès son arrivée au Tonkin,

C'est donc au Tonkin que se font sentir les plus basses températures de l'Indo-Chine française. Le thermomètre descend jusqu'à 7° 6. Au début des opérations militaires, nos généraux ont fait demander en France des couvertures de laine et des poêles pour nos soldats qui, habitués à une température moyenne de 24°, pouvaient souffrir du froid. Au mois de novembre 1884, le général Brière de l'Isle ordonna aux troupes de prendre la tenue d'hiver et ne toléra le pantalon de toile que pendant les marches. La chaleur moyenne de Hanoï est de 23° 5. Le mois le plus chaud est celui de juin (31° 4) ; le mois le plus froid, celui de janvier (14° 3). L'écart entre les deux est de 17° 1. Les mois les plus variables sont ceux d'avril et d'octobre.

Dans les hautes régions, vers Langson, on voit parfois en décembre de la gelée blanche. Pendant l'hiver de 1832, on y connut, dit-on, comme à Canton, la gelée à glace. Ces régions, avec un hiver plus marqué et un été peut-être plus doux, seront sans doute recherchées plus tard par les colons, d'autant plus qu'on y trouve de beaux sites, la chasse, des eaux claires et un air plus vif ; on s'y repose des monotonies du Delta. En février, dans la rivière Claire, dit M. Maget, n'étaient les essences tropicales qui percent de temps à autre, on se croirait transporté dans une de nos régions les plus agréablement tempérées.

La moyenne des pluies est de 1^{m}802 à Hanoï, soit 0^{m}062 de différence en plus de celle de Saïgon. La saison des pluies coïncide avec le solstice d'été, comme sous le tropique nord ; elle dure de mai à septembre, avec son maximum en juillet et en août. Les pluies ont donné 0 m. 135 en vingt-quatre heures ; la saison sèche, de septembre à avril.

dans la mauvaise saison, en juin, il a prescrit le repos absolu aux troupes qui comptaient un grand nombre d'indisponibles. Nous pensons, avec le docteur Maget, qu'on ne doit pas imposer aux Européens plus de deux années de séjour consécutif.

Tableau des pluies (1)

	HAUTEURS MENSUELLES DES PLUIES											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haïphong.....	8.0	13.0	33.3	50.4	210.3	223.7	383.7	308.7	176.7	76.0	23.0	16.0
Hanoï.....	6.0	11.7	105.4	250.7	325.3	203.2	189.2	100.3	326.1	205.7	62.3	16.0
Saïgon.....	1.2	0.5	4.4	36.0	107.9	167.6	192.7	201.1	340.5	204.8	135.4	95.9

	PLUIES TOTALES DE CHAQUE SAISON			
	HIVER Novembre à Mars	PRINTEMRS Avril	ÉTÉ Mai à Septembre	AUTOMNE Octobre
Haïphong.....	94.0	50.4	1403.0	7.6
Hanoï.....	201.5	250.7	1144.1	205.7
Saïgon.....	439.2		1045.0	

	HAUTEUR TOTALE DES PLUIES ANNUELLES
Haïphong.....	1623.5
Hanoï.....	1602.0
Saïgon.....	1485.0

Toutes ces hauteurs sont comptées en millimètres.

L'abondance des eaux est telle dans le Delta que, suivant l'expression du docteur Foiret, on pourrait, sans lui faire de tort, l'assimiler en bloc à un marécage. Cependant le paludisme y est relativement bénin, surtout si l'on ne fait pas de grandes levées de terre. Le docteur Foiret, cité par M. Bourru, explique cette immunité par le surmènement de la terre, la culture à outrance qui utilise toute la matière organique sans rien laisser aux fermentations nuisibles. La distribution des météores saisonniers n'est pas non plus sans influence. « Au moment où les brouillards de mars humectent profondément

(1) M. Bourru, *Le Tonkin*, p. 21.

le sol, où la charrue remue la terre, éclate la poussée vernale des fièvres paludéennes ; bientôt surviennent les grandes pluies ; le sol est noyé, l'eau douce distribuée sur tous les champs ; le Delta n'est plus qu'une nappe d'eau ; donc plus de marais, plus de miasmes, plus de fièvre. En outre, la pluie cessant, le sol se détrempe ; la charrue ouvre de nouveau son sillon. Nouvelle poussée de paludisme, mais promptement la température s'abaisse, moins favorable au développement de la cause spécifique, et du même coup stimulant l'organisme qui devient moins apte à recevoir l'infectueux paludéen. Dans sa croissance rapide, le riz absorbe l'humidité du sol qui, bientôt sec au point de se craqueler en tous sens, n'a plus rien du marais. Voilà donc, par des causes opposées deux fois chaque année, le marais formé et deux fois disparu. Transitoires comme lui sont les maladies qu'il engendre (1). »

Tableau de la direction des vents (d'après le Dr Maget).

ANÉMOMÉTRIE (Septembre 1878 à 1880).

DÉSIGNATION	HIVER					Avril	ÉTÉ					Octobre	PAR AN
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars		Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre		
Nord	4	3	3	2	3	3	1	1	1	1	1	2	25
Est — Nord-Est	17	19	13	11	6	4	3	2	3	4	6	15	105
Est — Est	»	»	2	1	4	1	1	1	1	»	2	2	15
Est — Sud-Est	9	7	8	8	12	18	20	21	20	16	12	8	159
Sud	»	»	»	4	2	1	4	2	1	3	1	»	18
Ouest — Sud-Ouest	»	»	2	1	1	1	1	1	1	2	2	»	12
Ouest — Ouest	»	1	1	1	1	»	»	»	1	»	1	1	7
Ouest — Nord-Ouest	»	1	2	1	2	2	1	5	3	5	5	3	30
Jours de soleil	20	13	15	10	8	8	21	14	15	15	20	22	»
Jours de pluie	10	18	16	18	23	22	10	16	16	16	10	9	»

BAROMÈTRE

Le baromètre au Tonkin, comme en Annam, et en général dans les pays tropicaux, ne donne pas d'indices dont on puisse tirer quelque chose de bien précis. Il est en général plus élevé qu'à Hué et à Saïgon ; il se meut, hors les cas de typhons, de

(1) Dr Bourru, *Le Tonkin*, p. 33.

755,50 à 777,50 ; le mois d'août a la plus faible moyenne barométrique, 761, et le mois de mars la plus élevée, 770,60.

Quand la colonne barométrique descend au-dessous de 755, il y a à craindre un coup de vent ; au-dessous de 750, c'est presque toujours un typhon.

Janvier et février ont les variations diurnes les plus accentuées, juillet et août, les plus faibles. Les vents du nord-est et du nord sont ceux qui provoquent les plus grandes hausses barométriques.

Tableau des variations barométriques, hygrométriques et ozonométriques (d'après le Dr Maget).

DÉSIGNATION	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	MOYENNES annuelles
Jours de pluie.....	»	1	»	1	4	4	10	16	9	15	16	9	85
Jours de brume ou de pluie fine	5	4	4	13	7	7	»	»	»	»	»	2	42
Orages accompagnant la pluie.	»	»	1	1	2	1	5	3	4	6	5	4	32
Plus grande pluie du mois en m/m.....	0.003	0.005	0.005	0.003	0.018	0.026	0.098	0.135	0.090	0.135	0.055	0.050	»
Hauteur totale de pluie en m/m.	0.160	0.010	0.008	0.016	0.026	0.036	0.263	0.285	0·391	0.457	0.226	0.076	1.860
	Hauteur totale des pluies d'hiver : 0m076						Hauteur totale des pluies d'été : 1m672						
Plus grande humidité du mois.	90	91	90	97	91	96	91	93	92	92	95	95	
Plus petite humidité du mois..	34	37	54	49	59	60	63	77	74	72	72	56	
Moyennes.....	73	72	79	83	82	80	81	84	84	84	85	74	
Moyennes barométriques..	766.5	769.5	768.9	767.5	770.6	766	764	763	760.5	761	765.5	764.5	

La saison sèche n'est pas aussi constante qu'aux bouches du Mékong, condition avantageuse pour les cultures ; elle est fréquemment coupée par des orages. C'est la période des froids. Pendant la première quinzaine de novembre, la température est délicieuse. A six heures du matin, le thermomètre marque 19°1 ; à dix heures, 21°3 ; à deux heures de l'après-midi, 22°5 ; à dix heures du soir, 20°3 (1). En décembre, la température est de 7 à 8° le matin, de 15 à 20° dans la journée, quand le temps est brumeux, ce qui arrive fréquemment ; autrement, la chaleur est dure pendant le jour et les nuits sont froides. La fin de décembre et le mois de janvier donnent de 5 à 6° avec le vent du nord ; février et mars sont froids ; le ciel rappelle celui

(1) Dr Harmand, *Société de géographie*, 1875.

de la Bretagne. Pendant la saison des pluies, marquée par de fréquents orages, le thermomètre varie entre 16 et 35°. Cette saison peut toutefois présenter plusieurs semaines sans pluie, si bien qu'il serait possible de diviser l'année au Tonkin en quatre saisons plus ou moins rapprochées de celles de l'Europe :

1° L'*été,* de mai en octobre, avec des pluies irrégulières et de fréquents orages;

2° L'*automne*, en octobre et en novembre, temps très sec, très agréable et très sain;

3° L'*hiver*, qui apparaît brusquement, après une bourrasque de nord-est, en décembre, janvier et février, avec un temps gris, une atmosphère humide et des pluies froides. On signale à cette époque de grands écarts de température dans la même journée, dues au vent du sud ; il y a parfois une différence d'une dizaine de degrés entre les différentes heures du jour.

4° Le *printemps,* intermédiaire entre l'hiver et l'été, pendant les mois de février, mars, avril et mai.

La caractéristique de chaque mois est ainsi indiquée par le docteur Maget.

Janvier. — Mois des écarts horaires de température.
Février. — Mois des brumes.
Mars. — Mois des jours humides.
Avril. — Mois des jours lourds et couverts.
Mai. — Mois de la chaleur sèche.
Juin. — Mois de la chaleur humide.
Juillet. — Mois des vents du S.-E.
Août. — Mois des grandes averses.
Septembre. — Mois des coups de vent.
Octobre. — Mois des jours variables.
Novembre. — Mois de la sécheresse.
Décembre. — Mois des vents du N.-E.

Comme l'indique cette nomenclature, les mois froids sont novembre, décembre, janvier, février, mars; les mois variables, avril et octobre ; les mois chauds, mai, juin, juillet, août, septembre.

Les vents réguliers sont ceux des moussons. Du mois d'octobre à la fin de mars souffle la mousson rafraîchissante du nord-nord-ouest, venant de la mer; le reste de l'année règne la mousson sud-sud-est. Au changement de mousson se pro-

duisent souvent des typhons (*boa*); ces bouleversements de l'atmosphère sont aussi quelquefois ressentis à d'autres époques, surtout au milieu et à la fin de la mousson du sud-sud-est.

Les bourrasques portent aussi les noms de *giong* et de *tô*. Les giongs s'annoncent par de gros nimbus, des cumulus et des cumulo-stratus, toujours accompagnés de tonnerre et d'éclairs. Le tô est plus subit; sans causer de variations très sensibles à l'atmosphère, il s'annonce sous la forme de nuages composés de cirrhus élevés, floconneux et de larges stratus. Il rase à peu près ce qu'il trouve sur son passage sans qu'on ait eu le temps de le voir venir.

« Les Tonkinois prévoient le typhon aux signes avant-coureurs qui accompagnent toujours son début, et ils emploient, pour consolider leurs frêles habitations, un moyen aussi simple qu'ingénieux. Les bambous leur étant indispensables pour la construction de leurs cases, ils en ont presque toujours de secs en réserve. Ces bambous ont une longueur moyenne de 8 à 10 mètres, et, en raison des nœuds nombreux dont ils sont pourvus, offrent, dans le sens de la longueur, une résistance peu commune. Pour se prémunir contre la tempête, les Tonkinois prennent les bambous secs les plus forts et les placent deux par deux, à cheval sur leur case, le plus gros bout touchant terre. Ils les joignent ensuite au-dessus du faîte, au moyen d'une simple cheville qui les traverse l'un et l'autre près d'un nœud, de sorte que n'importe quelle tension ne puisse les faire fendre. Le bout qui touche terre est alors solidement fixé par un pieu qui le traverse au-dessus du premier ou du second nœud et que l'on enfonce de plusieurs pieds dans le sol. Ces deux bambous, ainsi retenus de chaque côté et réunis au sommet, forment comme une forte pince qui défie la violence du vent le plus impétueux. On maintient ainsi la case aux deux extrémités et quelquefois même au milieu (1).

Sur la côte nord, la baie Profonde, les baies de Caï-co-Vo, Along, Bamoun et Pakoï; sur la côte de Haïnan, Hao-Siu, Heong-Po, le port intérieur de Yu-lin-Kan sont des abris sûrs qu'on fera bien de gagner en cas de signes menaçants. Le littoral de l'ouest n'offre aucun abri contre les typhons. La

(1) R. P. Leserteur, *Missions catholiques*, mai 1876, n° 362.

coloration laiteuse et rouge du ciel, la baisse du baromètre (20^{mm} quelquefois) sont des phénomènes qui accompagnent les typhons, mais ne les précèdent pas toujours, et l'on devra être sur ses gardes, quand le temps aura mauvaise apparence, de la fin d'août jusqu'aux premiers jours de novembre (1).

Le docteur Maget remarque que, jusqu'au moment de sa très intéressante étude sur le Tonkin (1880), les Européens n'avaient séjourné que dans les pays bas et n'avaient pas eu à se plaindre de ce premier essai. Les évaluations de son prédécesseur et les siennes lui permettaient d'établir que, *pendant deux années*, le climat est admirablement supporté par nous, et que, pour cette période, les chances de mortalité, imputables *au seul climat,* chez les troupes, ne dépassent pas 1/150. Sans aucun doute, dit-il, un plus long séjour modifierait très défavorablement ce chiffre; de même le choléra qui, de temps à autre, mais guère plus qu'ailleurs, fait des apparitions (2). Pendant l'expédition, nos soldats ont eu à souffrir de la dyssenterie, de la fièvre typhoïde et des insolations. Quand le pays sera pacifié les conditions hygiéniques seront bien supérieures à celles de la vie en campagne, et ce serait mal juger le climat du Tonkin que de le condamner pour des maux endurés pendant une période exceptionnelle.

Les Européens doivent faire la plus grande attention aux plaies les plus insignifiantes en apparence, aux écorchures, aux piqûres de moustiques qui peuvent dégénérer en plaies annamites très dangereuses et très longues à guérir. Un certain nombre d'hommes entrés aux ambulances pendant les dernières opérations étaient atteints de cette affection. Dans les pays tropicaux les plaies aux pieds sont une cause très sérieuse de l'affaiblissement des colonnes. La campagne du Tonkin ne l'a que trop démontré.

Comme dans la Basse-Cochinchine, la variole et le choléra sont les plus redoutables ennemis de la race indigène. La première sera combattue avec succès par le service de la vaccination qui a rendu de si grands services à la population du Mékong et dont les Cambodgiens demandent maintenant

(1) Lieutenant de vaisseau Dartige du Fournet, *Instructions nautiques sur les mers de Chine*, n° 666. Challamel, Paris.

(2) Docteur Maget, *Revue de géographie*, t. VII, p. 275.

l'organisation dans leur pays (1). Déjà les Tonkinois acceptent la vaccine avec empressement et M. le docteur Hamon nous dit avoir inoculé plus de quinze cents enfants que les parents lui amenaient de tous côtés, même de deux à trois jours de marche. Le second sera prévenu, autant que possible, par une hygiène publique mieux entendue. C'est là l'opinion de M. le docteur Bourru, professeur à l'Ecole de médecine de Rochefort, qui ne croit guère à l'endémicité du choléra au Tonkin et pense que cette prétendue endémicité disparaîtra devant les prescriptions sanitaires de l'administration. Déjà les observations des dernières années tendent à faire admettre l'importation épidémique du choléra (2). Au Tonkin comme dans notre colonie de Saïgon, le choléra n'effraie pas beaucoup l'Européen. D'ailleurs il en est de même dans l'Inde. Dans cette dernière contrée on cite comme exceptionnels les Européens atteints de cette maladie, mais les Hindous, comme les Annamites, sont dans les conditions les plus favorables à l'extension du mal : la ville noire ou des natifs est une véritable fourmilière où les hommes, les femmes, les enfants, les animaux de toutes sortes vivent comme entassés (3). Déjà l'administration française, dirigée par M. Sylvestre, fait ouvrir à Hanoï de larges avenues à travers les ruelles de la ville. Il faudra continuer ainsi et se rappeler l'aphorisme développé par M. le docteur Rochard au congrès international d'hygiène de La Haye, le 23 août 1884 : « Toute dépense faite au nom de l'hygiène est une économie. »

M. le docteur Maget conseille « de diriger le grand axe des bâtiments isolés suivant l'orientation est et ouest, pour obtenir le maximum d'aération favorable des moussons, les logements du levant restant les plus agréables pendant l'été. On placera les cuisines et les communs à l'ouest des bâtiments, c'est-à-dire sous le vent. Ces bâtiments auront leur plancher à $1^{m}50$ au moins au-dessus du sol ; ils seront environnés d'une galerie extérieure qui permettra de circuler pendant les chaleurs et pendant les pluies, et au besoin on les surmontera d'un étage. On aura soin d'empêcher la végétation, notamment vers le

(1) Dr Rochard, *Revue scientifique*, 13 septembre 1884.
(2) H. Lacaze, *Revue scientifique*, 30 août 1884.
(3) Dr Bourru, *Le Tonkin*, p. 29.

sud, de dépasser le niveau des soubassements. L'hôtel des officiers, improvisé par le génie à Haïphong, serait un excellent modèle. Les Européens doivent fuir le voisinage des villes indigènes ou pour le moins les soumettre à une surveillance très rigoureuse. Dans le tracé des villes, les rues seront dirigées suivant les deux moussons, c'est-à-dire qu'elles se couperont à angle droit. En pays plat, où l'eau se rencontre à 1m50 du sol, le drainage est indispensable (1). » L'eau du Tonkin est généralement saine et beaucoup plus potable que celle de la Cochinchine. On peut boire sans inconvénient celle dont font usage les indigènes, très scrupuleux pour son choix. Quant aux précautions hygiéniques à prendre, nous renvoyons le lecteur à notre chapitre sur la santé publique en Cochinchine.

(1) Docteur Maget, *loc. cit.*, t. VII, p. 267.

LIVRE TROISIÈME

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION POLITIQUE

Deux modes d'organisation peuvent être imposés à une contrée soumise par les armes. Dans le premier, le conquérant prend possession du pays, dépouille l'ancien monarque de ses attributions et pourvoit au gouvernement et à l'administration. C'est le régime appliqué à la Basse-Cochinchine depuis 1858. Dans le second, le vainqueur, après avoir occupé les points stratégiques, engage à son service des troupes indigènes et s'attribue le droit de haute police politique (droit d'internement des personnes, de séquestre des propriétés). Il laisse au titulaire du trône les honneurs souverains et l'administration du royaume sous le contrôle de représentants ou de résidents. C'est l'usage légué par Dupleix aux Anglais, appliqué par lord Clive et ses successeurs aux possessions médiates de l'Inde et par les Hollandais dans la grande île de Java.

Nous avons suivi en partie ce système au Cambodge. Le traité du 25 août 1883, signé à Hué par M. le docteur Harmand, celui du 6 juin 1884, signé par M. Patenôtre, admettent de même la continuation de l'action royale au Tonkin et dans l'Annam. Ils placent à Hué un commissaire général du gouvernement de la République, qui aura le droit de voir en audience privée le monarque annamite (1). Mais il y a une différence profonde entre le régime que nous appliquerons au Tonkin et celui qui sera suivi dans l'Annam. Dans le premier pays, notre action

(1) Les nécessités politiques, la mauvaise foi des régents ont conduit le gouvernement à remettre momentanément tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire.

sera plus forte, plus visible. Nos résidents auront un droit étroit de surveillance sur tous les fonctionnaires indigènes, ils proposeront la révocation des mandarins, qui ne pourra être refusée par la cour de Hué. C'est un acheminement rapide vers l'administration directe du pays par la France et vers l'assimilation du Tonkin à la Basse-Cochinchine. Dans l'Annam, notre action sera plus réservée, les pouvoirs du souverain plus longtemps reconnus, bien que, par la force des choses, il arrivera un jour où, comme dans le Cambodge, notre prépondérance s'affirmera par une intervention de plus en plus active dans les affaires intérieures du royaume. L'exercice du protectorat nous permettra seulement de choisir notre heure pour affirmer les droits consentis implicitement par les instruments diplomatiques précités. Dès aujourd'hui, le résident général français à Hué est devenu le véritable ministre des affaires étrangères de Hué. Ce résultat est heureux et met un terme officiel aux intrigues avec l'étranger qui ont si longtemps paralysé nos agents après le traité de 1874. Les pouvoirs qui sont conférés à la France dans les questions de douanes, de travaux publics, de financss et, en général, dans toutes les affaires qui nécessitent une direction unique et l'application des procédés européens, faciliteront la transition entre le régime annamite et le régime français.

La clause du traité de Hué qui donne à notre représentant du protectorat le droit d'audience privée et personnelle du roi et établit sa résidence dans la citadelle, c'est-à-dire dans la ville officielle, constitue une véritable révolution dans le gouvernement de l'Annam; c'est pour ainsi dire la naissance d'un droit nouveau, obligeant le monarque à rompre la tradition séculaire de l'ignorance dans laquelle il était plongé sur les affaires du gouvernement et lui faisant entrevoir les intérêts de sa couronne et de son peuple. Seuls, quelques grands princes, comme Gia-Long, avaient exercé le pouvoir personnel, les autres se laissaient diriger par le Co-mat ou conseil des ministres grands mandarins.

Nous ne pensons pas toutefois que le résident général doive constamment séjourner à Hué. Si, conformément au traité Patenôtre, sa résidence officielle est dans la capitale de l'Annam, sa place est au Tonkin et il ne doit venir à Hué que pour y régler des questions importantes, faire prévaloir les reven-

dications de l'agent qu'il y laissera et en imposer toujours par sa présence inopinée aux grands mandarins qui ne manqueraient pas de le fatiguer s'il était en constante discussion avec la cour annamite.

La présence d'une garde française du résident de Hué aura un double effet; d'abord, elle fournira à notre résident une force avec laquelle les Annamites seront obligés de compter; ensuite l'effet moral sera considérable en rappelant sans cesse aux conseillers du roi la puissance de la France. Par cette seule action de présence, comme on dit en chimie, elle pourra prévenir bien des tentatives de rébellion plus ou moins déclarée.

L'administration des provinces est basée sur les mêmes principes que dans l'Annam. Nous donnons ci-après le tableau des divers fonctionnaires.

Administration centrale des provinces (1).

AUTORITÉS	RANGS	ATTRIBUTIONS
Gouverneur de la province.	*tong-doc*, mandarin de 1re classe du 2me degré pour les grandes provinces. *tuan-phu*, mandarin de 2me classe du 2me degré pour les petites provinces.	concentre dans ses mains tous les pouvoirs civils et militaires.
		Les tuan-phu ont la correspondance politique avec Hué comme les tong-doc, mais dans certains cas doivent faire appel au tong-doc de la province de premier ordre à laquelle la leur est rattachée.
quan-bo.	mandarin de 1re classe du 3me degré.	Services administratifs et financiers, répartition de l'impôt, des taxes, établissement des rôles, etc.
quan-an.	mandarin de 1re classe du 4me degré.	Justice.
de-doc.	général annamite, mandarin de 1re classe du 3me degré.	Commandant de la milice provinciale.
lanh-binh.	colonel, mandarin de 2me classe du 3me degré.	Commandant une subdivision de la milice.

(1) Voir, à la quatrième partie, le tableau général des rangs des dignitaires annamites.

La province est subdivisée en phus ou préfectures, huyens ou sous-préfectures, tongs ou cantons et xas ou communes, dont le tableau suivant indique les fonctionnaires.

Subdivision administrative de la province.

SUBDIVISIONS	FONCTIONNAIRES
phu.	Le fonctionnaire qui est à sa tête est de la 2me classe du 5me degré. Il est rémunéré et nommé par le roi sur la proposition du gouverneur de la province.
huyen.	fonctionnaire de 2me classe du 6me degré. Reçoit un traitement et est nommé comme le précédent.
tong.	fonctionnaire non rémunéré, nommé par le gouverneur sur la proposition des phus et des huyens. En cas de bonne administration il reçoit le titre de tien-ho et prend rang dans la 2me classe du 7me degré.
xa.	le maire du xa (ly-truong) nommé par le huyen sur la présentation des notables est assisté d'un adjoint (pho-ly-truong) ; tous les deux sont contrôlés par le huong-truong, notable qui leur est supérieur. A eux est dévolu l'établissement des rôles, la perception de l'impôt, le règlement des corvées, etc.

Le despotisme des mandarins et leurs exactions avaient partout mis la vénalité à l'ordre du jour. « Un soldat ne peut demander une permission à son caporal, un écolier à son maître, un villageois à son chef, sans présenter d'abord un cadeau. Si le petit mandarin accepte des fruits, des œufs ou des poules, il faut au puissant seigneur des bœufs, des cochons, voire des barres d'argent (1). »

Au moment de notre intervention, le Tonkin était divisé en dix-sept provinces, sept de première classe, huit de deuxième et deux de troisième :

Au nord-est, Haï-Dzuong et sa satellite Quang-Yên ;

Au nord, Bac-Ninh et ses subalternes Caobang, Langson et Thay-Nguyen ;

Au nord-ouest, Sontay et les provinces de second rang Tuyen-Quan et Hong-Hoa ;

(1) Harmand, *Rev. de la Société de géographie*, 1875.

Au centre, Hanoï (1re classe) et Ninh-Binh; Nam-Dinh (1re classe) et Hong-Yèn;

Au sud, sur le littoral Than-Hoa (1re classe) et Nghé-An dont dépendait Ha-Thinh (3e classe).

Une nouvelle province, formée de la partie occidentale des provinces de Nghé-An et de Thanh-Hoa, avait été fondée en 1876 sous le nom de Tân-Hoa.

Nous rappelons que les provinces de première classe, Hanoï, Nam-Dinh, Hai-Dzuong, Sontay et Bac-Ninh, ont à leur tête un gouverneur général ou *tong-doc* et les provinces de seconde classe un gouverneur ou *tuan-phu*.

Le traité Patenôtre, contrairement aux stipulations du traité Harmand, laisse en dehors de notre action directe les provinces méridionales du Tonkin.

Les raisons données par l'exposé des motifs du projet de loi sont que ces provinces ont tous leurs rapports avec Hué et non avec Hanoï et qu'elles sont le berceau de la dynastie des Nguyen. Certaines personnes croient, au contraire, que ces provinces sont essentiellement tonkinoises et non annamites. Elles se sont toujours montrées remuantes, soumises aux impulsions des lettrés, ennemies des chrétiens qu'elles considèrent comme les alliés des Français (1); elles font partie du pays évangélisé par les dominicains espagnols, hostiles à notre domination. Pour toutes ces causes elles auraient dû, pour ces mêmes personnes, être maintenues sous la surveillance active de nos résidents. Nous avons, il est vrai, le droit d'occuper tous les points stratégiques de l'Annam. C'est une garantie, sans doute, mais nous aurions préféré que nos agents fussent établis à poste fixe dans ces provinces, car il vaut toujours mieux prévenir une révolte que la réprimer. D'un autre côté, les provinces méridionales du Tonkin sont, il est vrai aussi, le berceau de la dynastie des Nguyen, mais nous avons, dans la Basse-Cochinchine, les tombeaux de cette famille et nous n'avons jamais rencontré de difficultés provenant de la possession de ces monuments funéraires. Nous les avons respectés d'après la lettre des traités et nous n'avons point blessé les sentiments d'une race jalouse du culte des

(1) Après l'expédition de Garnier, les lettrés de Nghé-An massacrèrent plus de 20.000 chrétiens. Ils se révoltèrent contre le roi qu'ils accusaient de faiblesse et ils s'emparèrent du chef-lieu de la province de Ha-Thinh.

ancêtres. Nous n'aurions pas été moins heureux au sud du Tonkin. L'exposé des motifs du projet de loi dit également qu'il est nécessaire de rétrocéder ces provinces à l'Annam qui doit faire un tout, capable de se suffire à lui-même. Nous craignons qu'il n'y ait dans ces concessions trop de mansuétude de notre part : si l'Annam a tiré sa subsistance du Tonkin, c'est surtout des provinces du Delta du Song-Koï bien plus que des contrées montagneuses du sud. Or, nous occupons le Delta et nous abandonnons aux mandarins annamites des cantons qui laisseront exposée à leurs intrigues, à leur mauvais vouloir une population énergique et remuante. Lors de la ratification du traité de Hué par le Parlement, le ministre des affaires étrangères, M. de Freycinet, a reconnu d'ailleurs que cet instrument diplomatique pourrait être révisé.

La division actuelle du Tonkin, après le traité du 6 juin 1884, est la suivante :

PROVINCES	INSCRITS	PHUS (Préfectures)	HUYENS (Sous-Préfectures)	CHAUS (Villes de second ordre)
Hanoï	64.201	Haoi-Duc	Tu-Liem, Tho-Xuong, Vinh-Thuan, Don-Phung.	
		Thuong-Tin	Thuong-Phuoc, Thanh-Tu, Phu-Xuyen.	
		Hung-Hoa	Son-Mien, Thanh-Hoai.	
		Ly-Nhon	Kim-Bang, Nam-Xuong, Duy-Tun, Thanh-Liem, Binh-Duc.	
			My-Luong, Chuong-Duc, Hoai-Yen.	
Ninh-Binh	30.350	An-Khanh	An-Khanh, An-Mo, Gia-Vien, Kim-Son.	
		Thien-Kai	Phunh-Hoa, Lac-An, An-Hoa.	
Nam-Dinh	70.268	Chieu-Truong	Giao-Thuy, Nam-Chon, Chon-Ninh, Thuong-Nguyen.	
		Kien-Xuong	Vo-Tien, Tho-Tri, Thanh-Khai, Chonh-Dinh, Tien-Hai.	
		Thai-Binh	Dong-Khai, Thoai-Anh-Phu-Duc, Quinh-Qui.	
		Nghia-Hung	Thien-Bon, Dai-An, Y-An, Phong-Dinh.	
Hong-Yen	20.534	Khoai-Chau	Dong-An, Kim-Dong, Thien-Phi, Phu-Cu, Tien-Lu.	
		Tien-Hung	Than-Khé, Dien-Ha, Hung-Nhon.	
Haï-Dzuong	49.475	Binh-Giang	Duong-An, Duong-Hao. Cam-Gianh, Thanh, Mieng, Vinh-Lai-Thinh-Bao, Gia-Loc, Tu-Ki.	

PROVINCES	INSCRITS	PHUS (Préfectures)	HUYENS (Sous-Préfectures)	CHAUS (Villes de second ordre)
		Nam-Sach	Chi-Linh, Thanh-Lam, Thanh-Ha, Tien-Minh.	
		Kinh-Mon	Hup-Son, Dong-Trieu, Thuy-Duong.	
		Kien-Phuoc	Nghi-Dzuong, An-Dzuong, Kim-Thanh, An-Lao.	
Quang-Yen	3.639	Hai-Ninh	Nghieu-Phong, Hong-Quang.	
		Son-Dinh	Hoanh-Bo,	Van-Ning, Tien-An.
Sontay	51.304	Quai-Oai	An-Son, Trach-That, Tam-Dzuong.	
		Vinh-Tuong	Bach-Hat, An-Lang, Lap-That, An-Lac, Ha-Hoa.	
		Lam-Thao	Son-Vi, Cam-Khe, Thanh-Ba.	
		Quang-Oai	Tien-Phong, Phuoc-Tho-Minh-Nghia.	
		Thoai-Lung	Tay-Khai, Pho-Ninh, Hung-Khai, Son-Duong.	
Hong-Hoa	11.219	Gia-Hung	Tam-Nong, Thanh-Son, Thanh-Thuy.	La, Thuan.
		Dien-Bien		Thuan-Giao, Muc-Son, An.
				Ninh-Bien, Moc, Mai, Da-Trac, Ang-An.
		Qui-Hoa	Van-Chan, An-Tranh, Tran-An.	Thuy-Vi, Van-Bang.
		An-Tay	Quinh-Nai.	Chien-Tan, Luan, Lai.
Tuyen-Quan	6.734	An-Binh An-Ninh	Ham-An, Vinh-Khe, Vinh-Ton, Vi-Xuyen, De-An.	Lui-An, Muc. Triem-Hoa.
Bac-Ninh	63.774	Thuau-An	Sieu-Lai, Gia-Binh, Luong-Tai, Van-Giang, Gia-Lam.	
		Tu-Son	Dong-Ngan, An-Phong, Tien-Giu, Que-Duong, Vo-Giang.	
		Thien-Phuoc	Thien-Phuoc, Kin-Anh, Viet-An, Hiep-Hoa.	
		Luong-Giang	Phung-Nhan, Bao-Loc, Que-Ngan, An-Dong, An-Thé, Hien-Lung.	
Thai-Nguyen	11.710	Phu-Binh	Ti-Phong, Pho-An, Binh-Xuyen, Dong-Thien, Vo-Nhai.	
		Thong-Hoa	Cam-Ung.	Bach-Thong.
		Tung-Hoa	Dai-Tu, Thu-Luong, Van-Lang.	Dinh.
Langson	11.224	Truong-Khanh	An-Bai.	On, Loc-Binh.
		Truong-Dinh	That-Khé, Van-Kai.	Van-Huyen, Thoat-Lang.
Caobang (1).	11.013	Trong-Khang	Ha-Lang, Thuong-Lang, Quang-Huyen,	
		Hoa-An	Thach-Lam, Trach-An.	

(1) En 1880, M. Turc, consul à Haïphong, comptait dans la vice-royauté du Tonkin 58 préfectures, 176 sous-préfectures, 1.462 cantons et 11.846 communes.

Il existe un seul dao chef-lieu d'une marche militaire My-Duc, dans la province de Hanoï.

Pour assurer la réussite de notre établissement au Tonkin, l'administration devra être principalement composée de notables et de mandarins choisis par nous ou élus par des indigènes. Dans les hautes situations, nos résidents, recrutés parmi nos administrateurs de la Cochinchine, bien au courant des mœurs des Annamites et bienveillants avec ces douces populations, surveilleront les hauts fonctionnaires des provinces, contrôleront les agissements des mandarins, des chefs de canton élus, des maires tonkinois. Cette organisation de l'administration est la seule possible parce que seule elle respecte les mœurs, les traditions des familles et des communes, si puissantes dans le Tonkin comme dans l'Annam et la Basse-Cochinchine. On pourra ainsi instituer, comme sur le Mékong, les gardes civils et assurer tous les services de détail, la police des villages, des routes et des arroyos, la batellerie de l'Etat, la garde des prisons et des établissements publics, etc., etc. (1). L'infanterie de marine et les tirailleurs tonkinois ne sauraient être employés à ces missions. C'est à l'aide de leurs miliciens que les anciens administrateurs ont pacifié la Cochinchine et qu'en 1884 le tong-doc de Hanoï a si rapidement pacifié sa province. Les gardes civils auront la même mission sur le Song-Koï.

Le colonel d'infanterie de marine Laurent exposait souvent, à Saïgon, aux officiers de son arme, la manière dont il concevait notre protectorat. Nos lecteurs nous sauront gré de résumer nos entretiens avec lui et les organisateurs du Tonkin y trouveront des idées qui méritent d'être méditées, venant d'un homme fort distingué, qui avait une longue pratique de la Cochinchine, et étudiait avec passion toutes les questions relatives à l'Indo-Chine.

L'administration civile ne devait être recrutée que parmi les fonctionnaires déjà familiarisés avec les mœurs des indigènes. Par exemple pour la grande province du Nghé-An (2), le colonel prévoyait un contrôleur en chef et trois contrôleurs avec quatre adjoints ayant spécialement la surveillance de l'impôt, l'administration de la justice pour les causes mixtes seulement, et la direction des travaux publics.

(1) E. de Trentinian, *La question du Tonkin*, p. 18.

(2) Le colonel Laurent admettait, comme M. Harmand, que les provinces de Thanh-Hoa et du Nghé-An devaient subir notre tutelle aussi étroitement que celles du Delta.

Il employait à dessein ce mot de *contrôleurs* pour bien marquer que nos agents, au début du moins, ne devaient point s'immiscer dans le détail. Nous partageons entièrement cette manière de voir et nous estimons que ce même contrôle devrait exister à un degré supérieur à Hué, chacun des principaux ministres ayant à côté de lui un agent français examinant si les ordres donnés par les divers départements ne s'écartent pas de l'esprit des traités. Aussi sommes-nous de l'avis de M. Rheinart qui préconisait un protectorat unique pour l'Annam et le Tonkin (1) et nous pensons qu'on sera forcément conduit à appliquer ce procédé qui aura l'immense avantage d'imprimer à la direction des affaires tonkinoises-annamites une impulsion rationnelle, en levant aux esprits retors des mandarins de Hué toute chance de résistance.

En dehors de ces contrôleurs, tous les autres fonctionnaires devaient, selon le colonel Laurent, être pris dans l'élément indigène.

Le Tonkin aurait pu être divisé en huit provinces au point de vue administratif :

1° Le *Tonkin oriental* (partie du S.-O. de la province de Lang son, partie du Quang-Yen), chef-lieu Along ou Phu-Son-Dinh ;

2° Le *Tonkin maritime* (reste du Quang-Yen, province de Hai-Dzuong), chef-lieu Haïphong ou Hai-Dzuong ;

3° Le *Tonkin septentrional* (province de Caobang, partie des territoires dépendant de Langson et de Thai-Nguyen), chef-lieu Caobang ;

4° Le *Tonkin central* (partie des provinces de Thai-Nguyen et de Sontay, province de Bac-Ninh jusqu'au Phu-Ly), chef-lieu Hong-Hoa ou l'ancien fort Dupuis.

5° Le *Tonkin supérieur* (province de Tuyen-Quan, reste de la province de Sontay), chef-lieu Tuyen-Quan ;

6° Le *Tonkin inférieur*, chef-lieu Ninh-Binh ;

7° Le *Tonkin occidental,* chef-lieu Laokay ou l'ancien fort Dupuis ;

8° Le *Tonkin méridional* (Thanh-Hoa et Nghé-An) qu'on aurait pu diviser en deux parties :

8 contrôleurs en chef, 24 contrôleurs et 32 contrôleurs adjoints suffiraient au fonctionnement de la nouvelle admi-

(1) Livre jaune, *affaires du Tonkin*.

nistration. Le colonel Laurent recommandait la nomination immédiate des contrôleurs en chef.

Aux yeux du colonel, la véritable capitale politique et militaire devait être à Ninh-Binh, très facile à défendre. Du côté de l'Annam, Ninh-Binh est protégée par six défilés, du côté de la Chine par d'énormes fossés (Thai-Binh, arroyo des Bambous, Song-Cau, Day). Ninh-Binh lui paraissait offrir de tels avantages qu'il la considérait comme la tête de ligne des chemins de fer futurs.

A côté des contrôleurs et pour surveiller les Chinois, le colonel prévoyait quatre commandements militaires, au Nghé-An, au Tonkin septentrional, au Tonkin occidental et au Tonkin oriental, et quatre commandements supérieurs de la marine, dans la baie d'Along pour le Tonkin oriental, à Haïphong pour le Tonkin maritime, à Ninh-Binh pour le Tonkin inférieur et dans un point à déterminer pour le Tonkin méridional.

Nous avons actuellement au Tonkin cinq résidents et deux sous-résidents. Les résidents, outre leur action sur les autorités annamites, prévue par le traité du 6 juin 1884, ont les attributions des consuls dans les ports ouverts, rendent la justice aux Français et aux étrangers, ils sont officiers de l'état-civil et officiers publics. Les résidents sont établis aux chefs-lieux de quatre des cinq grandes provinces Hanoï, Nam-Dinh, Sontay et Bac-Ninh. Haïphong est une résidence. Les deux sous-résidents sont établis à Haï-Dzuong et à Ninh-Binh. Dans les autres chefs-lieux de petites provinces, Hong-Yen, Hong-Hoa, Tuyen-Quan et Thai-Nguyen, les commandants militaires exercent les fonctions de résidents provisoires.

Il vient d'être créé, à la direction politique du ministère des affaires étrangères, une sous-direction des trois protectorats de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge. C'est un premier acheminement vers la fusion de ces pays avec la Cochinchine française et vers l'unité de régime de l'Indo-Chine, qui s'imposera un jour ou un autre, comme l'unité de l'Algérie et de la Tunisie. Nous suivrons fatalement l'exemple de l'Angleterre qui a un ministère des Indes dont le titulaire siège dans le conseil des ministres.

Passant aux forces que nous devrions entretenir dans le Tonkin, — la campagne terminée, — le colonel les énumérait ainsi :

4.000 Européens.
32.000 Indigènes.
8.000 Mercenaires (1).

Soit une proportion de quatre indigènes pour un Européen et deux indigènes pour un mercenaire.

Il disait que les chrétiens seuls, étant au nombre de 500.000, pourraient, par suite, fournir 8.000 hommes (proportion du recrutement en France). Suivant ce colonel, et par précaution, on devait les employer au service de la cavalerie et de l'artillerie. Pour les chevaux, il conseillait de les tirer de Quin-nhon et de l'Australie, et, si possible, de la Nouvelle-Calédonie, sans se dissimuler, d'ailleurs, les difficultés de la remonte.

Pour les forces navales, Laurent souhaitait quatre petits cuirassés, douze croiseurs de toute taille, nous donnant dans les mers de Chine, sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, une influence prépondérante. Enfin, la flottille fluviale devait être aussi considérable que possible. C'est elle, en effet, qui fera la police, appuiera les tirailleurs tonkinois et les gardes civils; il faut donc qu'elle soit nombreuse et de la plus grande mobilité.

Le colonel Laurent calculait ainsi les frais de l'armée :

En Cochinchine, 1 bataillon de 1.000 indigènes coûtant 700.000 francs, 30 à 32 bataillons de Tonkinois occasionneraient une dépense de 21 millions.

La nécessité de donner aux mercenaires une solde moitié plus forte qu'aux indigènes et de les attirer par des primes (1.100 fr. par tête), soit 9 millions pour 8.000 hommes;

La dépense pour les Européens se chiffrait par 12 millions, soit un total de 43 millions de francs dont le pays, comme la Cochinchine, aurait pu payer la majeure partie.

Parmi les points à fortifier, le colonel Laurent indiquait :

1° Le débouché du canal maritime de Ninh-Binh ;
2° Les thermopyles du Nghé-An, en face de Bien-Son ;
3° Les thermopyles du Dong-Hoan ;
4° La frontière annamite au Dong-Hoi ;
5° Langson qui, dans sa pensée, devait devenir *absolument*

(1) Pour les mercenaires, Laurent indiquait la possibilité de demander à l'Espagne des Tagals de Manille, quelques bataillons de Japonais et de Birmans, enfin quelques compagnies de Soulous. Nous prions nos lecteurs de se reporter à notre quatrième partie pour l'organisation actuelle de l'armée annamite.

une forteresse de premier ordre avec réduit central et forts détachés.

6° En tête de tous les défilés venant de Chine, des forts d'arrêt pour prévenir l'infiltration chinoise.

Il insistait surtout sur la nécessité de couvrir la baie d'Along, Langson et Ninh-Binh (1).

Toutes ces conceptions nous paraissent trés rationnelles. Ceux qui sont sur les lieux peuvent mieux dire que nous dans quelle mesure il convient de les suivre. Mais, tant pour rendre hommage à la mémoire du colonel Laurent qui fut dans cette question du Tonkin un pionnier convaincu, fauché par la mort au moment où il allait être promu général, que pour exposer complètement les idées les plus sérieuses émises sur le protectorat, nous avons cru devoir en reproduire la substance.

L'établissement du protectorat sera chose aisée, surtout si on suit fidèlement le programme précédent; plus difficile sera la marche régulière des affaires après l'organisation. Il est évident que nous aurons pour ennemis secrets les mandarins compromis dans la dernière guerre que nous dépouillerons de leurs fonctions, de leurs dignités et des profits immoraux auxquels ils étaient habitués depuis de longues années. « Le terme même de protectorat est pour ces gens orgueilleux une humiliation insupportable. Peuvent-ils accepter et faire en outre le sacrifice de leurs privilèges, en se chargeant de devoirs, eux qui n'en eurent jamais? C'est leur proposer plus qu'un suicide. Jamais, jamais ils ne se résigneront à faire une telle concession (2). » Les lettrés nous seront également hostiles, car ils sentent que la présence des Européens amènera fatalement, dans un avenir plus ou moins éloigné, la ruine de leur influence. Il faudra une grande vigilance à nos résidents et à nos fonctionnaires indigènes pour surveiller les agissements des mécontents et prévenir ces prises d'armes locales et inopinées qui se sont produites dans la Basse-Cochinchine,

(1) Nous pensons qu'il conviendra de créer une marche militaire qui sera placée sous l'autorité d'un officier général, chargé de surveiller les frontières de la Chine et du Laos, dans les cantons forestiers et montagneux. Nous avons un précédent en Algérie où l'on distingue le territoire civil et le territoire militaire.

(2) Dépêche de M. Rheinhart, du 15 janvier 1883. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 2e partie, p. 67.

pendant les premières années qui ont suivi la conquête et condamné nos troupes à de fréquentes expéditions de détail. Comme sur le Mékong, dans la plaine des Joncs ou le Phuoc-Loc, on pourra craindre la formation de petites bandes, levées par un mandarin révoqué, par un lettré influent. C'est contre ces individus qu'il sera indispensable de prendre des mesures préventives, par exemple l'internement à Poulo-Condore. Si dur que puisse paraître ce moyen de police à des Européens, il ne semblera pas exagéré aux Annamites, habitués à le voir employer pour les causes les plus futiles par leurs gouvernants actuels.

Ils savent d'ailleurs que les internés, à part la surveillance dont ils sont l'objet, sont traités avec humanité par nos agents, ce qu'ils ne peuvent dire aujourd'hui des mandarins chargés de la garde des exilés (1). Le séquestre des propriétés s'imposera également, mais rien n'empêche d'entourer ces actes de haute police de toutes les garanties possibles contre des entraînements irréfléchis. La législation de la Basse-Cochinchine offre un modèle à imiter sur ce point.

Nous pourrons choisir les fonctionnaires indigènes sur la présentation des notables. « C'est ainsi, dit M. le commandant Edgard de Trentinian, que nous avons procédé jadis avec Garnier. Cette manière de faire est conforme aux usages de l'Annam. Il faudra toutefois imposer nos choix dans les provinces où nous aurons affaire à une population hostile ; les Annamites de la Cochinchine française pourront, dans ce cas, nous rendre les plus grands services (2). D'ailleurs, à peine installés, les nouveaux fonctionnaires nous seront dévoués parce que le rêve de tous les indigènes est de participer au gouvernement et à l'administration. C'est particulièrement ce désir violent et exclusif de tout Annamite qui m'explique le

(1) L'internement produit sur les Annamites un effet merveilleux. Pendant l'expédition du Tonkin, le général Millot envoya en Cochinchine quatre mandarins militaires qui avaient, à la suite des colonnes où nous les avions employés, compromis l'honneur du drapeau par leurs rapines et leurs exactions. Il n'est point de sollicitations que n'ait faites la cour de Hué pour les faire mettre en liberté, sans y réussir. Cette peine de l'internement est pour les Annamites un véritable exil, et l'on sait que pour ces peuples l'exil est une sorte de mort lente qu'ils redoutent souvent autant qu'une exécution capitale.

(2) Nous avons en Cochinchine quelques hauts fonctionnaires annamites qui feront d'excellents gouverneurs de province. Le seul reproche qu'on aura à leur faire sera, sans doute, d'avoir la main trop ferme.

dévouement absolu de tous ceux que nous avons employés en Cochinchine, continue M. de Trentinian. A peine arrivés chez une population pleine de défiance et de mauvais vouloir, nous trouvions au milieu d'elle des soldats, des employés et des fonctionnaires qui, du jour au lendemain, n'hésitaient pas à maltraiter ceux qui, la veille, étaient leurs concitoyens. La trahison ne se produisait presque jamais. Nous trouverons les mêmes habitudes au Tonkin. » Un ancien gouverneur de la Cochinchine, M. l'amiral Lafont, pensait même que les lettrés malgré leur hostilité pourraient nous servir : « Le parti des lettrés qui est très puissant, écrivait-il au ministre de la marine, l'amiral Pothuau, n'est pas très bien disposé en notre faveur, mais il déteste aussi les mandarins de Hué qui lui enlèvent les positions élevées et lucratives. Ce parti accepterait le protectorat si on lui garantissait les places importantes, même sous la surveillance d'un résident français (1). »

Si, au contraire, nous ne savions pas nous servir des fonctionnaires indigènes, la plus grande partie de la classe éclairée de la nation serait notre ennemie, soit ouvertement, soit secrètement, car le rêve de tout Annamite est de devenir fonctionnaire. Nous nous plaignons, avec juste raison, en France, de voir les familles dédaigner les emplois pour ainsi dire sans limites du commerce et de l'industrie, et destiner leurs enfants aux carrières nécessairement bornées de l'administration ou aux professions dites libérales, toujours très encombrées. Mais le courant que nous déplorons en France est loin d'avoir l'intensité qu'il a acquise depuis des siècles dans la Cochinchine et dans le Tonkin. Nous devons compter avec lui, sous peine de nous aliéner l'esprit des indigènes.

A l'exception des Célestes et des mandarins annamites, imbus des doctrines chinoises, la population tonkinoise parait devoir accepter facilement notre occupation et notre protectorat. L'opinion publique est lente à se former dans l'extrême Orient, plus lente encore à se manifester. Toutefois il arrive un jour où elle sait reconnaître, même dans des troupes étrangères victorieuses, de véritables libérateurs. « Le peu de

(1) Dépêche du 16 décembre 1878. Livre jaune, *affaires du Tonkin*, 1re partie, page 104.

bien-être que nous avons répandu autour de nous en assurant une certaine liberté aux transactions et quelque sécurité aux habitants, leur a donné un avant-goût de la prospérité à laquelle le pays pourrait atteindre en des mains non vénales », écrivait l'amiral Lafont dans la dépêche précitée.

Nos premiers alliés furent les chrétiens, surtout ceux qui avaient été évangelisés par les Missions étrangères. Ils se groupèrent autour de Francis Garnier et de ses lieutenants. Un assez grand nombre de païens suivirent leur exemple. Ils furent malheureusement abandonnés aux vengeances de Tu-Duc après le traité Philastre. Toutefois nous avons pu réunir autour de nous, au début de l'expédition actuelle, de nombreux auxiliaires. Nous ne devrons faire aucune distinction entre les indigènes, catholiques ou païens, d'abord parce que la liberté de conscience nous le prescrit, et ensuite parce que la protection spéciale accordée aux chrétiens serait un privilège dans un pays où la grande majorité des habitants appartient au bouddhisme, ou plutôt, professe le culte des ancêtres. Nous ne faillirons pas à cette tâche ; bienveillants pour les chrétiens, nos premiers adhérents, nous serons justes pour tous, nous rappelant que la race annamite s'est toujours montrée tolérante et ne connaît pas, nous le répétons, ces haines religieuses, si redoutables chez les musulmans.

Notre établissement au Tonkin doit avoir pour effet une équitable distribution de la justice pour tous, indigènes et Européens. Pour les indigènes, l'application du code de Gia-Long, sous la surveillance de nos résidents, par les magistrats de leur nation, pourra donner de bons résultats. Le grand ennemi que nous aurons à combattre sera la vénalité : une surveillance sérieuse devra être exercée sur ce malheureux défaut de tous les Asiatiques. Pour les Européens, des tribunaux de paix pourront être établis dans les ports ouverts et dans les villes où siégeront nos résidents, un ou deux tribunaux de première instance avec une cour d'appel pourront être fondés à Hanoï et à Haïphong ou à Quang-Yen. La juridiction sur les Asiatiques étrangers et en particulier sur les Chinois doit nous appartenir. Il sera utile d'exiger leur inscription chez nos résidents dont ils seraient justiciables. Comme dans la Basse-Cochinchine, il faut admettre le prin-

cipe de la responsabilité collective des congrégations. Nous paralyserons ainsi l'influence qu'ils exercent aujourd'hui sur tous les fonctionnaires de l'Annam, et qui leur assure souvent l'impunité en cas de crimes ou de délits, ou expose les indigènes à de véritables dénis de justice dans les contestations civiles ou commerciales.

CHAPITRE II

FINANCES

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre opinion sur le déplorable système financier de l'Annam, sur les exactions des mandarins, la vénalité des percepteurs, les abus de tout genre des petits fonctionnaires et la scandaleuse indulgence du pouvoir central, instruit de toutes les concussions et les laissant s'exercer en pleine lumière pour ne pas avoir à solder ses représentants. Nous n'insisterons pas davantage. Au Tonkin, comme dans tout l'extrême Orient, les impôts sont, pour la plupart, acquittés en nature. Les agriculteurs ont à payer le 1/12 au 1/10 de leur revenu annuel, sans compter les cadeaux offerts aux officiers de finances. Souvent l'Annam a eu des Fouquet, jamais il n'a rencontré de Sully, de Colbert ou de Turgot. Les douanes, l'impôt sur l'opium, les pêcheries, les salines, les mines sont affermés et, comme autrefois en France, les frais d'exploitation de la ferme pesaient lourdement sur le contribuable. Les douanes intérieures, contraires au traité de 1874, gênaient les transactions commerciales par les prélèvements sur les marchandises et obligeaient celles-ci à suivre des routes déterminées, souvent fort différentes de la ligne droite.

Les impôts du Tonkin sont analogues à ceux de la Basse-Cochinchine. D'après M. Turc, 532.326 inscrits (1) payent l'impôt, mais il est à remarquer que les communes sont loin de faire des déclarations exactes et qu'il faudrait augmenter ce nombre des 2/3 environ et le porter à 750.000. L'impôt personnel a pour base le recensement revisé tous les cinq ans sur un cahier appelé *dinh-bo*. Il est dû par tous les inscrits valides de 20 à 55 ans, mais, en réalité, supporté seulement par les proprié-

(1) D'après le tableau de la page 484, qui reproduit le chiffre des inscrits fournis par les *Notices coloniales* publiées pour l'exposition d'Anvers, le nombre des inscrits serait seulement de 405.445, ce qui tient sans doute à l'état de guerre.

taires. Un très grand nombre d'exemptions provenant de la fonction, de l'âge ou des infirmités, le réduisent dans de notables proportions. Sous notre administration ces exemptions, dues le plus souvent à la faveur royale, disparaîtront peu à peu. L'impôt personnel varie en principe par Tonkinois de 1 ligature 5 à 1 ligature 7 tiens (1). Mais en fait la capitation des inscrits est de 8 francs, soit 2 francs d'impôt personnel proprement dit et 6 francs pour l'entretien des milices. De même l'impôt foncier ne figure sur les rôles que pour 3.118.305 maus (1.600.000 hectares environ), il pourrait fournir le triple ou 4.800.000 hectares. Il est établi suivant un plan cadastral tracé, tant bien que mal, par le gouvernement annamite.

Les rizières sont divisées en trois classes, d'après leur situation dans la plaine ou dans les parties élevées. La base d'évaluation est le mau (62 ares environ). On paie l'impôt partie en paddy, partie en espèces pour solder les frais de transport en Annam. Cet usage d'acquitter l'impôt en nature disparaîtra nécessairement avec l'introduction de la monnaie. Pour y amener les Tonkinois, le meilleur moyen sera au début d'autoriser les rachats. Les rizières paient, suivant les classes, en riz ou en argent 5 fr. 50, 4 fr. 50 ou 3 fr. 50; les autres cultures, suivant les classes, 6, 4 et 3 francs, également en nature ou en monnaie. L'impôt en nature sur le riz s'élève en moyenne à 1 million de piculs, mais tout est loin d'arriver à Hué, dans les magasins royaux; les magasiniers et les entrepreneurs de transports en détournent environ 300.000. Les barques et les jonques sont imposées à partir de 30 piculs de capacité (1 tonneau 2/3) à 6 francs et l'impôt peut s'élever à 220 francs suivant les dimensions. M. Turc, ancien consul à Haïphong, a entendu dire que le rendement net de ce seul impôt produisait 3 millions de francs. Cette assertion mérite confirmation. M. Rossigneux, administrateur-adjoint au secrétariat général, n'en a pas trouvé trace en 1883. Cela tient sans doute à l'état de guerre du pays, car M. Turc, bien qu'il n'ait point vérifié le rendement de cet impôt, ne fait aucun doute sur son existence. Les Chinois doivent à l'Etat une capitation de 2 taëls (environ 15 fr. Au cours du mois de juin 1884 le taël valait 7 fr. 43). Chaque maison construite paie un droit très minime.

(1) La ligature vaut environ 80 centimes.

Il existe en outre quelques impôts particuliers à certaines localités, sur les papiers, les étoffes, la soie, etc. L'impôt des patentes est à créer, de même l'impôt des salines qui, comme nous le verrons plus loin en donnant les évaluations du colonel Laurent, peut devenir très productif. Jusqu'à ce jour la valeur des taxes-impôts a été fixée très arbitrairement. Il conviendra de soumettre ces produits à des droits spécifiques calculés normalement en tenant compte des intérêts de l'industrie et de l'agriculture. C'est ainsi, comme l'a proposé le général Millot, que les soies grèges, l'huile à laquer, les médecines devraient supporter des taxes élevées, tandis que les produits abondants comme le riz, le sel et ceux des mines bénéficieraient de taxes inférieures. De forts droits frapperaient, à l'importation, les alcools de riz, les filés de coton et les cotonnades étrangères. Au Tonkin comme en Cochinchine, on étudie d'ailleurs l'application du régime protecteur, sur lequel nous aurons occasion de revenir dans la partie économique de cette étude.

Ce qu'on peut surtout reprocher à l'impôt foncier, c'est de ne pas être en rapport avec le produit net de la terre. Au Tonkin, comme dans l'Inde, l'impôt foncier paraît devoir être une source de revenus très importants.

La confection d'un cadastre régulier sera au Tonkin une très lourde opération. « En Cochinchine, dit M. Rossigneux, on y travaille depuis quinze ans, on y a dépensé des sommes considérables sans que les travaux effectués aient pu avoir une utilité quelconque pour asseoir l'impôt; ils sont encore très incomplets. Attendons, pour aborder cette difficulté, que nous puissions faire le cadastre avec les indigènes, et pour cela, commençons par former des cadastreurs. »

S'il y a un peu d'exagération dans ces lignes, elles n'en sont pas moins bonnes à méditer, venant d'un homme pratique, d'un administrateur fort distingué, qui a pu se rendre compte par lui-même des difficultés que présente l'établissement du cadastre. Cependant tôt ou tard, si ardue que soit la tâche, il faudra bien s'y mettre, à l'instar des Anglais aux Indes, mais il conviendra de ne pas se faire de trop grandes illusions sur les résultats obtenus.

Au Tonkin, la perception des impôts est facile, l'Etat ne connaissant que les communes et n'ayant pas directement

affaire aux contribuables. Ce système est à maintenir (1).

En dehors de ces impôts, le Tonkinois est soumis à la corvée. On sait qu'en Cochinchine la corvée a été abolie libéralement en 1879 par M. Le Myre de Vilers, premier gouverneur civil. Au Tonkin, quelque lourd que soit cet impôt pour la population, on ne peut songer à s'en priver d'ici quelques années ; nous avons, d'ailleurs, besoin pendant longtemps des bras des indigènes pour les grands travaux que nous avons à accomplir. Le Gouvernement devra cependant tendre à diminuer cette charge et à permettre les rachats jusqu'au jour où il pourra la faire disparaître complètement et la remplacer par la prestation en nature, d'après la loi métropolitaine de 1836.

Dans nos possessions du Mékong, 110.000 inscrits et 400.000

(1) M. Rossigneux avait proposé d'établir transitoirement les bases de l'impôt de la manière suivante ; nous reproduisons ce tableau comme un document utile à consulter.

NATURE DES IMPOTS	TARIF	TARIF TRANSITOIRE 1884		TARIF TRANSITOIRE 1885	
		Monnaie	Riz	Monnaie	Riz
	fr.	fr.		fr.	
Impôt personnel, 1re classe	15 »	15 »	»	»	»
— 2e classe	5 »	5 »	»	»	»
— 3e classe	3 »	3 »	»	»	»
Capitation des Chinois, 1re classe	100 »	100 »	»	»	»
— 2e classe	60 »	60 »	»	»	»
— 3e classe	30 »	30 »	»	»	»
Rizières, 1re classe, le mau	5 »	3 »	1/2hoc.(1)	4	1/4 hoc.
— 2e classe, le mau	3 »	2 »	1/3 hoc.	2 50	1/6 hoc.
— 3e classe, le mau	2 »	1 »	1/4 hoc.	1 50	1/8 hoc.
Cultures diverses, 1re classe, le mau	10 »	» »	»	»	»
— 2e classe, le mau	6 »	» »	»	»	»
— 3e classe, le mau	4 »	» »	»	»	»
Salines, 1re classe, le mau	20 »	» »	»	»	»
— 2e classe, le mau	10 »	» »	»	»	»
Barques, 300 piculs et au-dessus	20 »	» »	»	»	»
— de 150 à 300 piculs	12 »	» »	»	»	»
— de 50 à 100 piculs	3 »	» »	»	»	»
Patentes, 1re classe	1.000 »	» »	»	»	»
— 2e classe	600 »	» »	»	»	»
— 3e classe	400 »	» »	»	»	»
— 4e classe	200 »	» »	»	»	»
— 5e classe	100 »	» »	»	»	»
— 6e classe	50 »	» »	»	»	»
— 7e classe	25 »	» »	»	»	»
— 8e classe	12 »	» »	»	»	»
— 9e classe	3 »	» »	»	»	»

(1) *Hoc*, environ un picul.

hectares de cultures déclarés donnaient, avant les dégrèvements consentis sous l'administration de M. de Vilers, 6 millions de francs de revenu annuel. Au Tonkin, le nombre d'inscrits déclarés étant de près de 500.000 et les cultures déclarées de 1.600.000 hectares, les contributions directes pourraient fournir, avec le régime de la Basse-Cochinchine, de 20 à 25 millions de francs (1).

En Cochinchine, la population indigène paie, à divers titres, des impôts évalués à 10 francs par tête; le Tonkin pourrait, dans les mêmes conditions, fournir, sans être pressuré, 80 millions de francs (2).

Les impôts indirects, droits sur les distilleries de riz, droits sur l'introduction de l'opium et sur sa vente au détail, sont affermés à des Chinois, sauf les douanes qui sont perçues directement et soumises, depuis 1874, au contrôle français, à cause des indemnités dues alors par l'Annam à la France et à l'Espagne. Les douanes intérieures, de province à province, ne rapportent qu'une somme minime au Trésor public, mais elles étaient, avant notre protectorat, une source de bénéfices pour les mandarins de toute classe.

Le traité du 6 juin 1884 donne à nos agents la direction des douanes; leur produit servira à payer les dépenses du protectorat, lesquelles doivent naturellement rester à la charge du pays qui profite de son établissement (3). Le rôle de nos résidents sera un rôle protecteur pour empêcher, autant que possible, les exactions dont les populations sont victimes. L'arme à employer contre les mandarins coupables de concussion sera la révocation. Il ne faudra pas, toutefois, que nos fonctionnaires s'attendent à rencontrer chez les Annamites la scrupuleuse

(1) Les *Notices coloniales* indiquent 405.445 inscrits pour les provinces laissées au Tonkin par le traité du 6 juin 1885 et 165.901 inscrits pour les provinces du sud, rétrocédées à l'Annam. Les calculs du colonel Laurent et de M. Turc ont toujours admis que les 3 provinces du Sud, Nghé-An, Thanh-Hoa et Hatinh, feraient partie du Tonkin; à notre avis nous serons obligés de les rattacher de nouveau à notre protectorat.

(2) Cela suppose une population de huit millions d'habitants seulement. Or, elle est beaucoup plus nombreuse: douze millions suivant le colonel Laurent, treize millions suivant le général Millot.

(3) Jusqu'à ce jour, par une véritable erreur économique, les impôts n'ont pas profité au Tonkin; car, d'une part il n'est pas fait de travaux publics et d'autre part tous les fonctionnaires ont leurs familles dans le sud du pays où ils font passer leurs économies.

honnêteté de nos officiers de finances, ni une comptabilité aussi régulière que dans la métropole. Une certaine partie des sommes perçues s'égarera forcément en route, tant que les fonctionnaires indigènes à notre service ne seront pas suffisamment payés. Il conviendrait surtout de laisser les villages maîtres de la répartition et de la perception de l'impôt de leurs inscrits. Intervenir dans la vie communale serait précipiter avant l'heure l'œuvre d'assimilation du Tonkin à une colonie proprement dite ; cette intervention nous créerait les plus grands embarras et nous forcerait à prendre la direction des services avant que nous ayons pu constituer un corps d'administrateurs nombreux et expérimenté. Là surtout il faudra se rappeler le proverbe : « Tout vient à point à qui sait attendre. »

Le général Millot avait été chargé de préparer un projet de budget du protectorat, projet restreint, bien entendu, aux ressources actuelles du pays qui doit en fournir les recettes et auquel il faut donner le temps de se relever.

Il était de deux millions.

C'est énorme, si l'on tient compte des souffrances du pays.

C'est bien peu, si l'on envisage les richesses de toute sorte dont abonde le Tonkin.

Il n'y a rien d'exagéré à prévoir que d'ici une dizaine d'années le Tonkin pourra, bien administré, avoir un budget de quatre-vingts millions, comme l'indiquait M. Turc, et peut-être davantage, l'exemple de la Cochinchine est là comme base d'étude. Elle aussi a commencé par un faible budget et l'on sait que ses recettes dépassent actuellement vingt millions de francs.

Le Cambodge, pays protégé depuis vingt et un ans, débutera, suivant les prévisions du gouverneur, M. Thomson, par un budget de sept millions de francs, avec une population de un million à quinze cent mille âmes.

Le colonel d'infanterie de marine Laurent, un mois ou deux avant sa mort, si sensible à l'armée, adressait, en janvier 1883, à l'amiral Thomasset, vivement préoccupé de cette question du Tonkin, un rapport où il énumérait les moyens de se procurer des ressources dans notre protectorat. Voici le résumé de ses prévisions : le colonel préconisait la vente aux Chinois des terrains qu'ils occupent et sur lesquels ils ont bâti dans

les villes. A Nam-Dinh, avant la guerre, on prétend qu'ils étaient plus de 30.000, occupant de 12 à 1.500 maisons, le Thanh-hoa et le Nghé-An étaient également des foyers chinois. De ce chef, une contribution de 1.500.000 fr. à 2 millions pourrait être demandée.

Pour les impôts réguliers, les documents officiels, à part ceux de la douane française, faisant défaut, il n'y a possibilité que de faire des évaluations approximatives.

Le colonel Laurent disait, en parlant de l'opium : « Le Malais en devient fou, le Siamois et le Cambodgien idiots, seuls, l'Annamite et le Tonkinois supportent la drogue et la recherchent. » Et comparant le rendement futur de cet impôt, en supposant le Gouvernement affermi, avec le rapport de cette drogue en Cochinchine où elle donne 4.506.000 fr. pour une population de 1.500.000 âmes, notre officier supérieur arrivait à cette conclusion, que le Tonkin, sept ou huit fois plus peuplé, produirait de 52 à 60 millions, et, par suite de la réduction provenant de la fraude faite avec l'opium du Yunnan, de 40 à 45 millions.

La ferme des alcools qui, en Cochinchine, donne 1.800.000 francs devait rapporter 12 millions au Tonkin, et ce chiffre pouvait s'élever à 20 millions, si l'on revenait à l'ancien usage tonkinois d'approvisionner les peuplades indépendantes qui en consommaient autrefois beaucoup.

Un débouché considérable semblait assuré au colonel au sel tonkinois très recherché sur les marchés de l'Indo-Chine et même en Chine où l'Asiatique est deux fois plus salivore que l'Européen. 50 millions de consommateurs, qu'on trouverait facilement, donneraient 45 millions de francs. Enfin, si l'on estime à 12 millions la population totale du Tonkin, l'impôt de capitation, à 2 francs par tête, produirait 24 millions de francs.

En récapitulant, suivant le colonel Laurent, ces différentes sources de revenu et en observant que nous n'avons calculé ni l'impôt foncier, ni les droits d'exportation des riz, nous arrivons au total de 134 millions.

Rendement de l'opium.....	45.000.000 fr.
Rapport des alcools.....	20.000.000
Impôt du sel.....	45.000.000
Capitation.....	24.000.000
TOTAL.....	134.000.000 fr.

Au total, le colonel ajoutait, comme évaluation minimum de l'impôt foncier et des droits de sortie, une somme de 32 millions, ce qui donnait, comme total général, le chiffre de 166 millions de francs. — Le colonel Laurent formulait ainsi le moyen d'obtenir ce brillant résultat : « Pour percevoir ces impôts, il n'y a qu'à éviter une révolution sociale et avoir la sagesse de se mettre dans le lit de l'ancien maître, en changeant de draps, suivant un mot attribué à Napoléon Ier. »

M. Turc prévoyait, nous l'avons vu plus haut, un budget de 80 millions, le colonel Laurent arrive au chiffre de 166 millions. Il y a, certes, un grand écart entre ces deux évaluations et nous n'oserions affirmer, quelle que soit notre admiration pour notre ancien chef, qu'il ait raison contre M. Turc. Ils partent, d'ailleurs, d'une évaluation de population différente. Cependant, il nous est impossible de ne pas observer que le Tonkin étant sept fois plus peuplé que la Cochinchine et infiniment plus riche et plus varié dans ses ressources, par un simple calcul de proportion, nous devons arriver sur le fleuve Rouge, dans un espace de temps beaucoup moins considérable, étant donnée notre expérience acquise sur le Bas-Mékong, à ces 166 millions qui apparaissent, aujourd'hui, comme un maximum impossible à atteindre. Nous sommes convaincus que le budget indo-chinois doit suffire pour payer toutes les dépenses. Les frais de premier établissement pourraient faire l'objet d'un emprunt remboursable par le Tonkin (1).

Nos réserves, sur le projet du budget du colonel Laurent, si nous avions à en formuler, porteraient sur l'évaluation

(1) C'est ainsi qu'agissent les Anglais. Au lieu d'octroyer aux colonies besoigneuses ou naissantes des subsides prélevés sur le budget britannique, la métropole, lorsqu'il ne s'agit point de simples stations militaires ou navales, mais de pays de quelque avenir au point de vue du peuplement, de l'agriculture et de l'industrie, préfère généralement ne leur ouvrir sa bourse que sous la forme d'emprunts contractés par les gouvernements coloniaux autonomes sur le marché de Londres.

De cette façon, les colonies anglaises peuvent disposer, à un moment donné, de ressources relativement considérables pour les grands et coûteux travaux qui constituent en quelque sorte le compte de premier établissement de toute entreprise coloniale ; mais, grâce à l'amortissement des emprunts, la métropole n'en rentre pas moins dans le capital avancé par elle et bénéficie ainsi, pour sa part, des progrès réalisés par ses dépendances extérieures...

D'après les calculs du journal anglis *The Economist*, l'intérêt des placements de tous genres faits par les capitalistes de la Grande-Bretagne dans les diverses possessions anglaises d'outre-mer représente pour l'ensemble de ces possessions l'équivalent

du rendement de l'opium et des alcools. Il nous semble que cette source de l'impôt devrait plutôt diminuer qu'augmenter sous l'influence bienfaisante de notre civilisation, que nos efforts devraient tendre à en diminuer le revenu, car c'est toujours un acte répréhensible de vivre d'un vice, et il est, à notre avis, bien d'autres matières imposables qui, pour n'avoir point encore été inventoriées, ne s'en révèleraient pas moins par la suite. Il est préférable que l'indigène accroisse son bien-être général, qu'il fasse des dépenses productives et qu'il ne s'abêtisse pas. Que si, cependant, on ne peut lui enlever le goût de l'opium complètement, qu'au moins on cherche à diminuer sa passion pour ce poison. Ce que l'impôt y perdra d'un côté, il le regagnera d'un autre.

d'un tribut annuel de près de 30 millions de livres sterling, soit 750.000.000 de francs payés à la métropole.

En d'autres termes, chaque habitant des Iles Britanniques, si cette rente était également répartie entre tous, toucherait annuellement vingt-quatre francs environ sur les revenus coloniaux de la nation anglaise.

Sur la somme de 620.000.000 de livres sterling qui représente approximativement le capital de cet énorme revenu, les emprunts contractés en Angleterre par les gouvernements des colonies figurent pour 262 millions sterling représentant un intérêt annuel d'environ 13 millions de livres, soit 325 millions de francs.

La différence entre ce chiffre et celui de 30 millions de livres auquel est évalué le revenu total que la métropole tire de ses possessions extérieures représente la part des capitaux métropolitains dans les entreprises de chemins fer, les emprunts provinciaux et municipaux, les banques et établissements de crédit, etc., de ces diverses possessions.

Les plus jeunes d'âge parmi les colonies de peuplement de l'empire britannique sont aussi celles qui, pleines de confiance dans l'avenir, ont recouru dans la mesure la plus large au crédit de la mère-patrie. Avec moins de trois millions d'habitants d'origine européenne, les colonies australiennes (en y comprenant la Nouvelle-Zélande et les îles Fidji) n'ont pas craint d'émettre des emprunts dont le total atteint 105 millions de livres sterling, avancés en totalité ou peu s'en faut par la haute banque de Londres.

Malgré ses deux cents millions d'habitants, l'Inde anglaise reste, au point de vue des obligations contractées envers les capitalistes métropolitains, de 5.000.000 environ de livres sterling en arrière de l'ensemble des colonies australiennes.

Le Canada aurait 30.000.000 de livres de ses fonds publics placés en Angleterre.

C'est ce revenu des capitaux engagés sous la garantie qui résulte pour eux de l'union politique des colonies avec la mère-patrie qui constitue, avec les bénéfices du commerce et de la navigation, le véritable profit que tire l'Angleterre de son immense empire colonial. (*Le Temps*, 28 février 1884.)

CHAPITRE III

POPULATION — MŒURS ET COUTUMES

« C'est du simple au quadruple, dit Elisée Reclus (1), de 7 millions à 30 millions d'hommes, que varient les nombres d'habitants indiqués pour le Tonkin par les missionnaires et les voyageurs. Mais il est facile de comprendre comment on se laisse aller à des exagérations involontaires. Les explorateurs qui pénètrent dans les territoires montueux de l'intérieur, non encore défrichés et presque déserts, sont rares en comparaison de ceux qui visitent les ports du littoral, alimentés par la pêche, et les pays d'alluvions couverts de rivières. Dans cette région, que des frontières naturelles ne séparent que partiellement de l'empire chinois, on pourrait se croire dans la Fleur du Milieu, à la vue des cités populeuses et des villages qui se pressent dans les campagnes. » Cette impression est celle de tous les voyageurs : Mgr Retord estime que la population du Tonkin est trois fois plus dense qu'en France, et le correspondant du *Temps* disait dans une de ses lettres : « J'ai visité les deux tiers de l'Europe et nulle part, sauf dans notre département du Nord et dans quelques districts de la Belgique, je n'ai vu d'agglomérations aussi rapprochées. On a constamment sous les yeux douze ou quinze villages espacés à mille ou douze cents mètres, et souvent moins, les uns des autres. Les toits de tuile des pagodes aux coins relevés en pointe de sabot et ceux des maisons riches donnent quelquefois l'illusion d'une bourgade européenne. »

S'appuyant sur la population moyenne des communes et l'évaluant en moyenne à un millier d'âmes, se dégageant de l'impression produite par l'aspect du Delta, véritable fourmilière humaine, qui n'est en réalité que le 1/6 du Tonkin entier, prenant pour base le chiffre des inscrits et la production

(1) *Géographie*, t. VIII, p. 839. — A lui seul, dit Elisée Reclus, le Tonkin, quoique formant le vingtième de la superficie de l'Indo-Chine, contient peut-être la moitié des habitants.

du riz, les *Notices coloniales* publiées à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers donnent comme chiffre de la population 9 millions en y comprenant les provinces du Sud, Than-Hoa, Nghé-An et Hatinh; 6 millions sans ces provinces. M. Turc estimait dans ses rapports, provinces du Sud comprises, la population à 8 millions, le général Millot à 13 millions, le colonel Laurent à 12. Nous adoptons ce dernier chiffre, car il tient compte de la population flottante. Or cette population est sans doute beaucoup plus élevée que nous ne le supposons, mais elle est singulièrement errante.

Une partie a porté les armes contre nous, une autre a pris la fuite devant la marche de nos colonnes ou l'irruption de l'ennemi et s'est disséminée ; mais quand tout sera rentré dans l'ordre, de nombreux irréguliers qui n'ont d'autre asile que le Tonkin se fixeront au sol, et ces vastes territoires qui nous ont paru dépeuplés parce que nous les parcourions les armes à la main, présenteront bien vite des agglomérations que nous ne pouvons aujourd'hui soupçonner.

Le Delta lui-même, jouissant d'une sécurité absolue, nous offrira un aspect plus populeux. Qu'on veuille bien se souvenir que le recensement opéré sous Minh-Mang donnait au 10.000 communes du Tonkin de 15 à 1.800 habitants, soit de 15 à 18 millions pour tout le territoire.

Certes ces despotes sont portés à l'exagération, ils aiment à régir de nombreux sujets, mais il ne faut pas oublier que leurs recensements sont faits en vue de l'impôt et que, quel que soit leur désir d'atteindre le contribuable, ils ne peuvent, dans leurs calculs, dépasser certaines limites. Ainsi, en tenant compte des exagérations volontaires ou inconscientes des répartiteurs de Minh-Mang, nous nous arrêtons au chiffre de Laurent qui nous paraît tenir la moyenne entre ces extrêmes.

Les populations sont clair-semées dans les parties montagneuses couvertes de forêts, sillonnées de torrents qui ne sauraient porter aucune embarcation, sans autres routes que des sentiers frayés par les animaux sauvages.

Instinctivement l'Annamite et le Tonkinois ont horreur de la montagne, ils s'établissent surtout au bord de la mer ou sur les rives des fleuves où ils trouvent du poisson en abondance et un sol d'alluvions fertiles. La grande chaîne est d'ailleurs malsaine, on y contracte facilement la fièvre des

bois, à laquelle sont soumis les sauvages eux-mêmes. Ceux-ci mènent une vie misérable et sont souvent atteints du goître ou de l'éléphantiasis. Les collines défrichées restent insalubres ; peut-être que la culture de l'eucalyptus y réussirait mieux qu'aux bouches du Mékong, et que cet arbre y produirait les heureux effets constatés dans d'autres contrées. L'expérience sera certainement tentée.

Dans le Tonkin méridional, resté sous l'administration directe de Hué, la population est compacte et émigre, dès que la sécurité est assurée, soit sur les plateaux de la chaîne côtière, soit dans le Laos, soit jusque dans la Cochinchine française. Les habitants du Nghé-An sont les véritables *Auvergnats* de l'Indo-Chine, ils se font bûcherons, mineurs et sauniers.

L'Annamite du nord est plus grand, mieux proportionné et surtout plus élancé que l'habitant du Bas-Mékong. La moitié des Tonkinois atteignent 1 m. 58, quelques-uns 1 m. 60 et même 1 m. 65. Le cou est moins trapu que chez l'indigène du Gia-Dinh, la tête moins grosse, les molaires moins saillantes, le prognathisme moins accusé. Le front est bas, la poitrine développée et les membres grêles. Les femmes sont en général plus jolies qu'à Saïgon. On ne rencontre pas d'enfants à gros ventre comme en Cochinchine. Dans les provinces de Hong-Hoa et de Bac-Ninh la race est plus belle et plus blanche que dans le Delta. Les montagnards du Quang-Yen, qui ont peut-être du sang muong dans les veines, sont plus virils, plus francs et moins craintifs que les habitants des basses terres.

La population des montagnes est presque entièrement composée de sauvages. Ils portent différents noms, Mangs, Thos, Xas ou Quans, dont une des tribus est surnommée Méas, c'est-à-dire les chats. Hommes et femmes parlent une langue spéciale ; ils portent un pagne, une étoffe à couleurs vives jetée sur l'épaule et une calotte bigarrée de rouge et de bleu.

La plupart appartiennent à la race laotienne. Ces sauvages habitent la partie montagneuse du nord. Au sud-ouest, se trouvent les Muongs qui paraissent être les représentants de la race autochtone et sont plus forts et plus intelligents que les Moïs de la Cochinchine. Ils se livrent à la chasse, à l'élève du bétail et à l'exploitation des forêts. Leur nombre s'élève à trois ou quatre cent mille individus. Sur 67 mensurations

L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. XII.
Challamel aîné, *éditeur*.

FEMME TONKINOISE

de la tête, 54 ont donné une indication brachycéphalique.

Les femmes muongs rappellent par leur type et leur coiffure les belles juives mauresques du Caire. Les tribus muongs sont sous la direction d'un chef nommé par la cour de Hué et qui réside habituellement à Sontay. A certaines époques déterminées, il se rend au milieu de ses administrés pour recueillir les plaintes et juger les différends. Les Muongs, très courageux, sont impatients de cette domination qui les oblige à payer l'impôt en nature. Les Muongs sont aussi prolifiques que les Chinois et les villages comptent un grand nombre d'enfants qui, avant que notre domination soit bien établie, seront enlevés par les bandes de Pavillons Noirs.

Ces peuples, dit M. Villeroi d'Augis, ont une coutume funéraire singulière. A la mort d'un des leurs, ils scellent le cadavre dans un tronc d'arbre et le déposent pendant trois ans dans la case de son plus proche parent. Ce n'est qu'après ce temps qu'ils l'enfouissent en terre et le recouvrent d'un tumulus. Les richesMuongs accompagnent parfois cette dernière cérémonie d'un sacrifice d'un bœuf chaque jour pendant trois semaines.

Avant les guerres dirigées par Minh-Mang contre les Muongs, l'organisation du pays était toute féodale : chaque village avait une famille noble dont les membres ne pouvaient se mésallier et jouissaient du pouvoir de haute et basse justice.

« Plus beaux et d'un aspect plus mâle que l'Annamite, les Muongs restent la plupart du temps à l'état d'indépendance, en luttes continuelles avec les soldats de Hué. Au-dessous du Nghé-An, ils font souvent irruption jusqu'à la mer. On les craint. Comme les Chinois contre les Mandchous, les Annamites avaient élevé contre eux, dans le Quang-Binh, notamment, d'immenses murailles de pierres. Nos missionnaires ont une grande influence sur eux, surtout dans le Ninh-Binh et le Thanh-Hoa. Les Muongs, qu'on rencontre sur les bords du haut Fleuve Rouge et dans ses îlots, sont de véritables sauvages. Ceux de Ninh-Binh, plus policés, suivent le régime patriarcal. Les Muongs viennent quelquefois en pirogue chercher du sel à Hanoï, à l'époque des grandes eaux. Très habiles à la chasse, ils se servent d'une arbalète courte qui lance de petites flèches (souvent empoisonnées et renfermées dans des carquois de forme bizarre) à une assez belle portée ;

ils ont aussi l'arc en corne de buffle, et quelquefois un fusil incrusté qu'ils épaulent sur la joue (1). » Ceux des chefs, montés en ivoire gravé et en argent, souvent enrichis de pierres précieuses, sont très beaux et d'une ornementation originale. Les Muongs, plus guerriers que les Annamites, avaient embrassé, en 1874, la cause de Francis Garnier; depuis ils nous ont combattus. Les vêtements et les parures des femmes sont riches et de forme élégante. Ils tissent le coton et la soie; ils connaissent l'art de la teinture, et leurs étoffes, par l'agencement ingénieux des couleurs et par le soin qu'ils mettent à former des dessins géométriques, rappellent les tapis persans.

Leur écriture est syllabique: les caractères, au nombre de trente-six, se rangent de gauche à droite; leur numération comprend neuf caractères; ils ignorent l'usage du zéro (2).

La race tho habite les provinces de Caobang et de Langson. Elle s'étend à l'ouest de la province chinoise de Kouang-Si, où elle est connue sous le nom de Tou-Jen ou homme du sol.

Les nomades Xa ou Quan n'entretiennent ni bêtes de somme ni animaux de labour; ils habitent les clairières des forêts qu'ils défrichent par le feu pour une seule récolte.

On rencontre un grand nombre de Chinois dans le nord du Tonkin. Vers la frontière du nord-ouest, le changement rapide du climat entre le plateau du Yunnan et les vallées situées à une altitude bien inférieure empêche une émigration rapide des Célestes. Mais vers le littoral, les fils de l'Empire du Milieu descendent en grand nombre de la province du Kouang-Toun. En bien des endroits, dans les îles de la côte, par exemple, la population annamite ne forme qu'un rideau. Les Célestes, après avoir piraté dans le golfe et sur le littoral, prennent un jour leur retraite et s'installent près des Tonkinois, évitant autant qne possible le contact de leurs anciens compagnons de crime et masquant leurs établissements derrière ceux des natifs. Ils s'organisent en sociétés secrètes, forment un municipe et demeurent fixés au sol (3). C'est ainsi que la ville de

(1) Dr Maget, *Revue de géographie*, t. VII, p. 259.

(2) M. Courtin, qui accompagna M. Villeroi d'Augis, à qui nous avons emprunté la plupart des détails précédents, mourut de fatigues au cours du voyage. M. d'Augis lui-même était dans un pitoyable état de santé.

(3) Les adeptes de la Société du ciel et de la terre sont évalués au nombre de 60.000 dans l'Annam et le Tonkin.

Mong-Kaï (frontière orientale), — où, en 1882, M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, fut arrêté par les Pavillons Noirs et obligé de rebrousser chemin avec M. de Champeaux qui l'accompagnait dans sa reconnaissance des mines de charbon du littoral ; — que les villes de Langson, de Caobang, de Laokay sont en réalité chinoises. Dans tous ces lieux, c'est le fils du Céleste Empire qui domine : il règne sur les populations en maître absolu. Il s'unit à des femmes annamites, mais les maris savent imposer à leurs compagnes les pratiques religieuses, les mœurs, les coutumes, jusqu'à la nourriture et l'habillement des Chinois. Les enfants suivent les exemples des pères et dédaignent les compatriotes de leurs mères. Au contraire des Northmans établis en Neustrie, qui se laissèrent absorber par les vaincus, les Célestes, grâce à leur nombre et à leur incontestable supériorité, envahissent le pays et le transforment par une conquête lente mais continue. La langue chinoise se substitue peu à peu à l'annamite et un indigène du sud pourrait difficilement se faire comprendre sans truchement. Là, comme partout ailleurs, les Chinois sont arbitres du commerce. Leur présence assure la richesse du pays. Mais il faudra savoir les plier à notre domination. C'est là un des points capitaux de la question tonkinoise. Quand, enfin, nous aurons complètement soumis les Pavillons Noirs, ces hommes se perdront au milieu de la masse tonkinoise, comme tant d'autres bandes qui les ont précédés, remarque avec raison Elisée Reclus, car à chaque page des annales de ce pays, il est question d'invasions chinoises.

Dans l'intérieur du Tonkin, les Célestes sont beaucoup moins nombreux que dans la Basse-Cochinchine, parce que les indigènes se livrent plus facilement aux professions industrielles que dans le Gia-Dinh. Les Chinois sont souvent contrebandiers, fermiers de l'opium ou consignataires des maisons de commerce de Hong-Kong. Les coolies (1) chinois ne se trouvaient guère qu'à Haïphong, l'esprit défiant des mandarins s'effrayant de l'agglomération de travailleurs tonkinois. D'un autre côté, les Chinois sont plus portés à se fixer dans les ports du Tonkin que dans la Basse-Cochinchine avec leurs femmes et avec leurs enfants. Ils s'y établissent sans esprit de retour : M. Fil-

(1) Le mot coolie vient du nom d'une tribu des Ghonds de l'Inde, les *Kôlas*.

lion, correspondant de l'agence Havas, a constaté en quelques mois une augmentation sensible de la population chinoise de Haïphong et de Hanoï.

On ne rencontre pas, comme en Cochinchine, des Tagals, des Malais et des Indiens.

Le Tonkinois diffère peu des Annamites de la Basse-Cochinchine; il est doux, craintif, se désintéresse volontiers des affaires politiques, mais a toujours manifesté son aversion pour le gouvernement de Hué et s'est montré attaché à la race nationale des Lé; une des provinces, celle de Haï-Dzuong, a mérité d'être surnommée la *Vendée tonkinoise*, à cause de ses fréquentes séditions contre la dynastie des Nguyen. « Le désir de lever l'étendard de la révolte, écrivait l'amiral Lafont, gouverneur de la Cochinchine, au ministre de la marine, a toujours existé depuis la conquête du pays par Gia-Long, en 1802, et il s'est manifesté à maintes reprises par des mouvements insurrectionnels (1). » La population est laborieuse, aussi ne rencontre-t-on pas, comme en Cochinchine, des gens présentant les apparences d'une misère sordide. Elle est surtout agricole, bien qu'on rencontre des pêcheurs, des potiers et des briquetiers de profession. Les femmes, un peu plus fortes que dans notre colonie, travaillent beaucoup : dans la campagne, elles cultivent les rizières; à la ville, elles se livrent au négoce, tiennent les boutiques, même celles des Chinois; sur les fleuves et les arroyos, elles conduisent les sampans. Le costume est à peu près le même qu'à Saïgon; il se compose d'un large pantalon en cotonnade, d'une blouse et d'un manteau fabriqué avec des feuilles de palmier qui s'imbriquent et préservent parfaitement de la pluie. La blouse des femmes est un peu plus longue que dans la Basse-Cochinchine, et un *kékouan*, sorte d'écharpe aux couleurs vives, se noue autour de la taille et du cou.

L'alimentation se rapproche de celle des indigènes de notre possession du sud; elle se compose de poissons, de volailles, de porc, de légumes, de fruits et surtout de riz qui est le pain des habitants de l'extrême Orient.

Les salades se mangent fraîches ou bouillies; quelquefois on les laisse fermenter pour faire une sorte de choucroute.

(1) Dépêche du 16 décembre 1878, Livre jaune, 1re partie.

Les jours de fête les indigènes boivent du thé de Chine; en temps ordinaire, ils boivent une décoction de thé du pays, qu'ils appellent thé frais ou thé de Huế. Cette boisson passe pour plus saine et moins échauffante que l'infusion du produit chinois. Quelques Européens la trouvent agréable.

Nous ne possédons pas en Cochinchine et il n'existe pas au Tonkin un seul monument se rapprochant même à grande distance des merveilles de l'architecture des Khmers. Les Chinois, dont les Annamites sont les élèves, construisent rarement des bâtiments à plusieurs étages; ils aiment mieux occuper un grand espace où ils édifient des kiosques, des petites pagodes, des hangars aux poutres sculptées. Le bois est la matière le plus généralement employée; la construction est facile et rapide, mais la ruine arrive aussi promptement, quand le caprice du propriétaire se détourne de ces frêles édifices.

La piraterie a toujours désolé le golfe du Tonkin, sur les côtes d'Haïnan, dans les bouches du Delta et dans les îles calcaires du littoral, bordées de falaises abruptes, surmontées de pics inaccessibles dont les flancs sont souvent perforés de couloirs et de grottes tantôt aériennes, tantôt sous-marines (baie de Fitze-Long, *baguette du Dragon*), qui sont un des signes caractéristiques du calcaire carbonifère et ont souvent servi de repaires aux forbans. Le commandant Senez a trouvé là de véritables escadres de pirates en 1872-73 (1). La situation du golfe sur la route de l'Inde à la Chine, la proximité d'un pays dont les habitants sont incapables de se défendre par eux-mêmes, la difficulté de la navigation pour les croiseurs, tout favorisait les pillards. D'ailleurs chez les peuples orientaux la piraterie et la traite ne sont pas jugées comme en Europe et sont considérées comme l'exercice très légitime du droit du plus fort. Il arrive que des jonques, parties des ports de la Chine et du Tonkin dans un but de commerce, rançonnent les embarcations plus faibles si leurs opérations n'ont pas réussi, sauf à être piratées à leur tour par des forbans de profession (2). Les nombreux barrages établis à l'entrée des cuas

(1) *Revue marit. et colon.*, octobre 1873.

(2) Les Asiatiques, comme autrefois les Phéniciens et les Grecs primitifs, voyaient là des opérations commerciales fort licites. Bien des expéditions des temps dits héroïques, la course des Argonautes, la conquête de la Toison-d'or, chantées par les poètes,

et des arroyos n'arrêtaient pas les pirates qui, semblables aux Northmans de l'époque carolingienne, débarquaient à l'improviste, attaquaient les villes ouvertes, les pillaient et les incendiaient et s'embarquaient, avant l'arrivée des secours, emmenant prisonniers filles et jeunes gens pour les vendre sur les marchés du Céleste-Empire. Dans l'une des cinq jonques capturées par le *Du Couëdic* et la *Massue*, au mois de février 1882, se trouvaient quinze femmes ou filles nubiles, dix-huit petites filles de six à dix ans et dix petits garçons, en tout quarante-trois esclaves enlevés au Traly, dans la province de Nam-Dinh.

Au commencement du siècle, une flotte de jonques de guerre chinoises débarqua des soldats dans les criques de la côte, brûla les maisons, détruisit les arbres fruitiers et captura les habitants. Cette peine fut perdue : presque aussitôt après le départ des justiciers, le golfe était aussi peu sûr qu'auparavant. Il ne reste de l'expédition qu'un décret impérial gravé devant la porte de la pagode de Cuie-chou, dans la rade de Nam-Vanh, le seul monument qui ait été épargné, portant défense sous peine de mort de s'établir dorénavant dans l'île. La nombreuse population de ce lieu montre le cas qu'on a fait de l'ordre du Fils du Ciel.

Quelquefois des jonques de pirates poussées par les vents hors de leur route sont venues s'échouer aux bouches du Mékong. Sur l'une d'elles, arrêtée à Ham-Long, en 1880, on recueillit cinquante petites filles destinées à être vendues *comme les autres marchandises du bord*, disaient les matelots.

« Ce qui est plus triste à dire, ajoute M. Paul Deschanel, certains Européens se font les complices des marchands d'esclaves. Ainsi, le 25 avril 1880, le directeur du port de commerce et chef de la police indigène de Haïphong se présenta à bord d'un navire anglais, le *Conquest*, pour rechercher des enfants volés et achetés par les Chinois ; il se rendit dans le faux-pont et y trouva des enfants roulés dans des couvertures au risque d'être étouffés et servant d'oreillers aux Chinois ; d'autres dans des paniers bien fermés et dissimulés par des vêtements afin de pouvoir passer comme bagages ; d'autres

ne furent que des pillages. Le fidèle Eumée, serviteur d'Ulysse, avait été, dans son enfance, enlevé par des écumeurs de mer et vendu à Ithaque. Nous rappellerons également la guerre des Pirates de la Méditerranée qui fit donner des pouvoirs vraiment régaliens à Pompée et l'aventure de Jules César et des pirates ciliciens.

enfin dans la cale, cachés au-dessous des caisses du chargement ; il appela alors un nom quelconque en offrant de venir manger et en invitant à sortir sans crainte : les enfants répondirent aussitôt, l'agent fit enlever les caisses, et dix-sept malheureux enfants qui souffraient depuis la veille purent être délivrés (1).

Les marchandises pillées sur les jonques, les femmes et les enfants enlevés sont vendus surtout dans le port chinois de Pakhoi, situé au nord du golfe du Tonkin. L'audace des vendeurs était telle qu'ils osèrent venir offrir, pour deux piastres, des enfants, au *Washi*, le courrier français du Tonkin (2).

La répression des pirates de la haute mer est aussi très difficile et les navires à vapeur ne sont pas eux-mêmes à l'abri de leurs attaques. Une cause, jugée à Hong-Kong dans ces dernières années, le prouve. Un paquebot anglais étant à la mer, on découvrit dans les bagages des malles remplies d'armes toutes chargées : impossible d'en connaître les propriétaires. Le capitaine ordonna de lier les passagers chinois qui étaient nombreux et qui n'opposèrent cependant pas de résistance. Il vit le lendemain une jonque croiser sa route en faisant des signaux, c'était celle que les conjurés avaient sans doute attendue pour se jeter sur les Européens et pour se saisir du vapeur. Comme l'équipage avait assez à faire de garder les prisonniers, il passa outre sans essayer de s'emparer de la jonque. Les Chinois passagers, au nombre d'une centaine, ont été traduits devant les tribunaux ; leur procès a duré plusieurs mois ; aucun d'eux n'a fait un aveu ou une réponse compromettante pour lui-même ou pour les autres. Malgré l'évidence du complot, il a fallu les acquitter tous pour ne pas risquer d'englober des innocents dans une condamnation générale (3). La facilité de circulation laissée aux Chinois dans l'Annam et

(1) *La question du Tonkin*, p. 64.

(2) La répression du trafic des personnes est d'ailleurs très difficile. A Hong-Kong, sur un territoire de quelques kilomètres carrés, les Anglais ne peuvent parvenir à empêcher l'enlèvement et la vente des filles aux maisons de prostitution. La loi anglaise, audacieusement tournée par un semblant d'adoption, ratifie ces contrats immoraux. *The Straits Times*, du 6 mars 1880, contient à ce sujet de curieuses révélations faites par le gouverneur lui-même. On peut consulter aussi un discours du Chief-Justice de la même époque. On compte 10.000 enfants adoptifs à Hong-Kong, dont 9.000 du sexe féminin.

(3) *Excurs. et reconn.*, nº 7, p. 153.

le Tonkin par les mandarins permet aux pirates de dissiper dans toutes les villes leurs bénéfices illicites par le jeu et la débauche.

Beaucoup de femmes délivrées ont été interrogées et ont parlé de l'hébêtement dans lequel elles ont été plongées pendant la première période de leur captivité; elles l'attribuent à l'effet de quelques chiques de bétel, imprudemment acceptées, auxquelles on avait dû mêler une poudre stupéfiante. Une déposition caractéristique est celle d'une jeune femme délivrée par le *Du Couëdic*. Elle était servante chez un riche Chinois du village de Tra-Ly : « Plusieurs jours de suite, elle avait accompagné la femme du Chinois, avec un plat copieux de riz. Arrivée près d'une petite jonque amarrée à la plage, la maîtresse prenait le plat de ses mains, la renvoyait et montait à bord. Notre servante, intriguée, s'arrangea une fois pour porter le riz toute seule. Elle trouva, dans le compartiment en avant de la jonque, huit femmes qui acceptèrent leur repas, mais dont elle ne peut tirer que de vagues monosyllabes en réponse à ses questions. Son escapade ne lui attira pas de reproches. Un matin, elle suivit ses maîtres à bord d'une grande jonque en partance pour la mer; il y avait fête. Pendant le repas on lui commanda d'aller chercher quelque chose en bas; le couvercle du panneau, par lequel on la fit descendre, se referma dès qu'elle eut passé; elle était prisonnière avec d'autres filles entre lesquelles elle reconnut celles auxquelles elle avait porté à manger. Une fois à la mer, on trouve inutile de prolonger l'usage de la poudre stupéfiante; elle put donc s'apercevoir que la taciturnité de ses compagnes n'était nullement dans leurs habitudes (1). » Des petites filles sont enlevées et dressées pour des maisons de prostitution. En 1880, la police de Haïphong en découvrit une vingtaine, cachées dans des paniers à cochons, sur le pont d'un vapeur anglais qui appareillait pour Hong-Kong.

Pour emmener leur cargaison humaine, les pirates ont recours à des procédés renouvelés des négriers africains. Un jour la *Massue* ayant capturé une barque, trouva dans une chambre, bonne au plus pour dix personnes, quarante femmes ou enfants à demi asphyxiés. On les avait jetés là au moment

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 7.

où notre canonnière allait aborder la jonque, mais déjà depuis le départ les vivres avaient manqué, plusieurs enfants étaient morts de misère, les femmes étaient à peine couvertes et quelques-unes dans un état de nudité complète.

Les armateurs chinois achètent navires et cargaisons aux pirates qui semblent s'être approprié la maxime des rois de la mer scandinaves de l'époque carolingienne parlant des marchands et déclarant que leur fer vaut l'or de ceux-ci.

Souvent les pirates écoulent les marchandises volées par l'intermédiaire de recéleurs sur les places de commerce où leur clientèle est recherchée des plus gros négociants célestes. Les congrégations chinoises qui comptent des affiliés parmi ces bandits ont souvent cherché à soustraire leurs confrères à un trop juste châtiment. « Si nous inférons de là, dit l'auteur d'un très intéressant article sur la piraterie au Tonkin, publié par les *Excursions et reconnaissances*, que les marchands chinois de Haïphong sont tous, sans exception, des recéleurs d'habitude, nous ne nous écarterons pas beaucoup de la vérité; nous connaissons suffisamment par ailleurs quelle est leur moralité. »

L'action répressive de la croisière française a souvent été gênée par la complicité évidente des mandarins de l'Annam ; les villages de la côte trouvaient dans la piraterie une occasion d'exporter leurs riz malgré la défense des pouvoirs publics. Toutefois un châtiment infligé produisait de bons résultats comme l'établit M. de Kergaradec rendant compte à M. de Vilers de la prise d'une jonque de pirates dans la baie de Fitze-Long par le canot à vapeur du *Du Couëdic*, le 14 novembre 1880. « La jonque capturée a été rendue à son propriétaire. Des faits de ce genre sont du meilleur effet pour notre influence, non seulement sur les Annamites, mais aussi sur la population chinoise de la côte. Quand par hasard une prise est faite par les canonnières du vice-roi de Canton, l'armateur ne rentre pas si facilement en possession de son bien. Il sera difficile, dit notre consul à Haïphong, de faire cesser les déprédations des pirates, tant qu'ils trouveront à terre une connivence intéressée, mais les croisières dans la station navale n'en ont pas moins produit des résultats évidents. Il y a cinq ans, par exemple, on ne voyait aucun pêcheur annamite en dehors de l'embouchure des fleuves ; aussitôt qu'une barque

du pays s'aventurait au large, elle était arrêtée par quelque pirate chinois qui prenaient les filets et s'emparaient des femmes et des enfants. Les villages situés sur les bords de la mer étaient aussi mis fréquemment à contribution. Aujourd'hui les pirates n'osent plus descendre à terre que dans les îles du golfe ou sur la côte à peu près inhabitée qui s'étend entre Haïphong et la frontière de Chine; les Annamites vont pêcher sans crainte et aussi loin qu'ils veulent. »

Sur terre les pirates et les rebelles infestent les provinces du nord et du nord-ouest et les rendent à peu près désertes. Les Pavillons Noirs enlèvent les filles des montagnards pour les vendre à Laokay, à des Chinois venant de Kaï-hoa-fou et les fils pour les enrôler dans leurs bandes ou pour servir d'otages.

C'est au paysan tonkinois qu'il faudrait appliquer les beaux vers de La Fontaine :

> Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde?
> En est-il un plus pauvre en la machine ronde?
> Point de pain quelquefois, et jamais de repos :
> Sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts,
> Le créancier et la corvée,
> Lui font d'un malheureux la peinture achevée.

« La vie du paysan n'est qu'une longue inquiétude, dit moins poétiquement, mais non moins vigoureusement, M. le docteur Harmand : d'un côté les mandarins, de l'autre les pirates : l'enclume et le marteau. » Les villages sont tous entourés d'un système de défense, digues contre l'inondation, haie de bambous contre les pirates; mais contre ceux-ci les habitants ne possèdent que quelques lances en bambou durci au feu et des pierres conservées dans des filets de rotin. Ils mettent un veilleur sur un arbre élevé, transformé en mirador : c'est là le beffroi de la commune annamite. A la première alerte, tous se barricadent derrière leurs bambous. On se croirait dans l'Europe du moyen âge quand Jacques Bonhomme se défendait contre les *Grandes Compagnies*. Malheureusement le Tonkinois n'a pas, comme celui-ci, ce respect de la dignité personnelle, cette haine de l'oppression qui caractérisaient nos pères et qui ont inspiré de si belles pages à notre grand historien Augustin Thierry.

La forme des villages est généralement rectangulaire, rare-

ment arrondie ; quand l'ensemble est irrégulier, des angles saillants en retour d'équerre sont pratiqués pour la facilité de la défense. Ils sont entourés d'une levée de terre de 1 m. 50 à 2 m. de hauteur et de 0 m. 60 à 0 m. 80 d'épaisseur. Une haie vive de bambous, de cactus et de lianes est plantée sur cette levée et forme une haie impénétrable même à la vue. A l'intérieur un large fossé d'eau croupissante suit le pied de la haie. La plupart des villages contiennent trois étangs, dit M. Labarthe ; l'un sert de vivier, l'autre d'abreuvoir pour les buffles, le troisième fournit l'eau nécessaire aux habitants. Ainsi fortifiés et approvisionnés, la plupart de ces villages pourraient soutenir un long siège contre les Asiatiques ; aux prises avec des troupes européennes, ils leur feraient subir des pertes sérieuses.

La timidité chez les indigènes est grande, comme le prouve le trait suivant, raconté par le correspondant du *Temps* : « Parfois, dit-il, comptant sur le respect dont on les entoure, les vieillards du village attendaient la colonne et venaient offrir au commandant de modestes présents, des œufs et des bananes, sur un plateau de bois, ou deux poulets. Si le commandant s'arrêtait pour les interroger, aussitôt ils se prosternaient avec toutes les formes serviles du cérémonial annamite, et si, souffrant de les voir plier leurs vieux membres dans ces postures humiliantes, le commandant les invitait à se dispenser de ces hommages, frappés de crainte et redoutant d'avoir déplu, ils les recommençaient avec plus de servilité encore. » Que penser du régime du mandarinat qui produit de tels effets ? Ces prosternements, ces génuflexions nous font souffrir, nous hommes d'Europe : pendant l'expédition Garnier, un matelot les avait fait cesser auprès de lui et il avait appris aux Tonkinois le salut militaire. Nous aimons cette fantaisie de ce soldat obscur, elle montre qu'il avait le sentiment de la dignité humaine, mais il était le fils d'une race généreuse et douce aux opprimés.

Beaucoup de négociants chinois de la frontière, comme ceux de Langson, habitent ordinairement Hanoï et ne vont dans cette ville qu'une ou deux fois par an demander à leurs femmes des comptes commerciaux, surtout sur le trafic de l'opium, de l'huile, des médecines. C'est là un des traits caractéristiques des unions de second rang chez les Annamites et des mariages temporaires des Célestes à l'étranger.

CHAPITRE IV

RELIGIONS

Les religions professées au Tonkin sont les mêmes que celles de la Basse-Cochinchine et de l'Annam : la religion de Confucius pour les lettrés, le bouddhisme altéré pour le peuple, pour tous la vénération des ancêtres. Les pagodes, protégées contre les déprédations des mandarins et des pillards par leur caractère sacré, sont souvent riches et belles. « Des dragons, convulsivement crispés et plus hérissés de barbes, d'arêtes, d'aiguillons et de piquants qu'un monstre marin, tordant sur le faîte et sur les bords recourbés leurs corps écaillés de tessons de faïence bleue ou rehaussés de couleurs vives, donnent de loin à leurs grands toits de tuile des aspects décoratifs d'une agréable baroquerie. Il n'est point de villages qui n'en ait plusieurs et souvent de meilleure mine que nos églises de campagne. Les visiteurs qui se contentent d'indications sommaires les croient toutes dédiées à Bouddha ; en réalité, la plupart le sont au souverain, à des personnages illustres, au génie dont est pourvu chaque lieu, de même que chaque cité antique avait son dieu particulier, à d'autres génies d'une importance plus générale. Les plus belles sont entourées d'un mur percé d'une porte monumentale accompagnée de deux, de quatre et même de six colonnes portant en guise de chapiteaux des espèces de lanternes aux profils broussailleux comme le dos des dragons. Des bas-reliefs en stuc, presque de grandeur naturelle, représentent tantôt d'un côté un cheval harnaché et de l'autre un éléphant chargé de son palanquin, tantôt des guerriers d'une physionomie assez rébarbative pour intimider les âmes qui n'approchent point avec des desseins pieux.

« Après une grande cour s'élèvent des espèces de vastes hangars fort propres à servir soit d'entrepôt, soit de lieux de réunion, et derrière ces hangars la pagode proprement dite.

Les dorures et la laque rouge brillent dans celles qui sont bien entretenues. La partie des poutres qui soutient l'avant-toit est toujours fouillée en plein bois d'après ces motifs chinois où les animaux chimériques et les plantes s'entremêlent dans un fouillis inextricable pour l'œil d'un étranger. L'autel, laqué de rouge, est sculpté à jour et les principaux ornements en sont relevés d'or. Dans les pagodes dédiées au souverain, il est flanqué de deux grues de grande taille tenant une fleur de lotus dans le bec et posées sur des tortues. La grue passe pour vivre mille ans et la tortue dix mille : c'est la traduction, sous une forme sensible, du souhait de longévité adressé au roi. Devant l'autel une table des sacrifices très basse et décorée dans le même goût : laque rouge et dorure sur les nervures ; des panneaux sur la laque desquels des sentences se détachent également en se penchant aux colonnes de bois du temple ; à mi-hauteur de celles-ci des consoles accrochées supportent des statuettes singulièrement ressemblantes à l'imagerie catholique. Sur une plaque de marbre maçonnée dans un des murs, sont gravés le texte du décret qui a autorisé l'érection de la pagode et les noms des généreux fondateurs qui en ont fait les frais.

« Un magasin caché presque toujours derrière l'autel comme une sacristie contient les accessoires des cérémonies, le catafalque aux brancards terminés en têtes de monstre, les sabres et les lances qui figurent dans les processions, les chandeliers, les vases, quelques tabourets. Tous ces objets sont en bois laqué et orné de dorures, même les sabres et les lances dont les lames imitent l'acier à s'y méprendre. Mais toutes ces laques sont de mauvaise qualité et toutes ces dorures sont bavochées. Les sculptures se répètent sans cesse comme si l'imagination des artistes s'était ankylosée dans trois ou quatre types (1). »

Souvent, dans les campagnes, on rencontre des *tu-van* analogues aux petites chapelles catholiques qu'on voit dans les champs dans notre département du Nord. Un tu-van se compose en général d'une sorte de chaise curule en maçonnerie élevée sur un socle et précédée du cube formant table ou autel ; il est parfois surmonté de la statue de Bouddha. Les

(1) P. Bourde, *De Paris au Tonkin*.

offrandes déposées sur l'autel par les indigènes se composent de fleurs, d'allumettes parfumées et de figures en papier. Ces figures sont faites d'une carcasse en vannerie grossière sur laquelle on colle du papier. Les formes et les proportions sont généralement peu respectées. Une figurine haute de 25 centimètres, représentant un cheval, se vend un tiên et demi.

De chaque côté du tu-van se trouvent des bornes en pierre appelées *ha-ma,* portant des caractères chinois qui engagent les voyageurs à cheval à descendre de leur monture devant l'autel par respect pour le lieu consacré. Les pagodes sont aussi précédées de ha-ma (1). L'usage des tu-van, celui des offrandes de fleurs se retrouvent chez tous les peuples ; les anciens Gaulois ornaient de guirlandes les monuments mégalithiques et Tibulle nous a conservé le souvenir des offrandes faites par les paysans romains aux autels rustiques :

> Nam veneror, seu stipes habet desertus in agris,
> Seu vetus in trivio florea serta lapis
> Et quodcunque mihi pomum novus educat annus.
> Libatùm agricolæ ponitur ante deo (2).

Le christianisme avait déjà été prêché en Cochinchine depuis 1596 et aucun missionnaire n'avait encore débarqué au Tonkin quand, en 1626, le P. Alexandre de Rhodes se présenta devant le souverain Trinh-Trang, lui offrit en présent une horloge à mouvement et à sonnerie, et commença la prédication. Ses succès furent grands, car, d'après les missionnaires, on comptait 82.000 chrétiens en 1639, parmi lesquels des mandarins et des parents du roi. Cependant Trinh-Trang enleva plus tard ses bonnes grâces au P. de Rhodes qui dut se retirer avec ses compagnons dont quelques-uns furent au préalable emprisonnés. Le P. de Rhodes ne se découragea pas et, à son retour en Europe, il demanda au pape Innocent X, pour sa mission, des évêques qui pussent ordonner des prêtres annamites et constituer un clergé indigène. Le premier vicaire apostolique du Tonkin fut Pallu, qui quitta la France en 1660.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 26, p. 65, 86.
(2) Tibul., *Eleg.*, I, 1, 9-11-12-14.

Le christianisme ne rencontre pas de grandes difficultés pour se répandre au milieu des Tonkinois, qui n'ont aucun fanatisme religieux. Ils sont disposés à croire sans beaucoup raisonner tout ce qui est mystérieux. A la suite de chaque conversion, le nouveau chrétien trouve dans le culte des saints l'équivalent du culte des esprits et dans le culte des morts l'équivalent de celui des ancêtres. La polygamie est peu répandue et ne se rencontre guère que chez les riches, ce qui facilite la mise en pratique de la discipline catholique dans la famille.

La dépense totale pour préparer le catéchumène au baptême est d'environ 15 francs ; on lui donne un habit blanc, un repas de 15 centimes, et l'instruction dure soixante jours. Les églises construites par les missions ne coûtent que 2 ou 300 francs (1).

D'après Mgr Retord (2), vers 1650, les missionnaires comptaient 420.000 chrétiens au Tonkin. Ce nombre est à peu près le même aujourd'hui, 437.000. Les provinces de Caobang et de Langson n'ont pas de chrétiens, celles de Thai-Nguyen, Thuan-Quan, un très petit nombre seulement.

Le Tonkin est divisé, au point de vue religieux, en quatre parties : Tonkin occidental, Tonkin méridional, Tonkin oriental et Tonkin central. Les deux premières sont confiées aux prêtres français des Missions étrangères, les deux secondes aux dominicains espagnols.

La mission du Tonkin occidental (155.000 chrétiens) comprend une partie de la province de Nam-Dinh, les provinces de Thuan-Quan, Hong-Hoa, Sontay, Hanoï, Ninh-Binh et Thanh-Hoa ; celle du Tonkin méridional (171.000 chrétiens), les provinces de Nghé-An et Ha–Tinh et l'arrondissement de Bo-Chinh.

La mission du Tonkin oriental (68.000 chrétiens) est composée des provinces de Haï-Dzuong, Quang-Yen, Bac-Ninh, Langson, Thai-Nguyen, Caobang et une partie du Thuan-Quang ; celle du Tonkin central (143.000 chrétiens) de la province de Hong-Yen et d'une partie de celle de Nam-Dinh.

(1) Voir les *Missions catholiques*, passim.
(2) *Annales de la propagation de la foi*, 1856.

On compte 62 prêtres européens (41 Français, 21 Espagnols), 222 indigènes ; il existe des sœurs indigènes tertiaires de Saint-Dominique. Les missionnaires ont fondé des orphelinats, des écoles et des séminaires.

Les chrétiens sont plus facilement assimilables que les autres indigènes. En Cochinchine on n'a pas trouvé un seul chrétien parmi les révoltés avant l'annexion des provinces occidentales par l'amiral de la Grandière.

Nous serons probablement obligés de négocier avec le Vatican la cession du Tonkin tout entier aux Pères français des Missions étrangères, car les missionnaires espagnols de l'ordre de Saint-Dominique, de la province religieuse des Philippines, se sont parfois départis, depuis 1874, de la réserve que devait leur imposer le souvenir de la part prise par nos armes à la vengeance de leurs prédécesseurs martyrisés. C'est la même politique religieuse qui s'impose en Algérie et en Tunisie.

Après l'expédition de Garnier, l'évêque espagnol Colomer recevait de Tu-Duc des médailles en récompense de sa conduite favorable à la cause royale, et depuis cette époque les rapports de nos consuls ont constaté, à plusieurs reprises, l'action du clergé espagnol dans de regrettables intrigues contre notre protectorat. Peut-être n'auraient-ils pas été éloignés de soutenir de leur influence et de leur argent un mouvement insurrectionnel qui aurait amené l'indépendance du Tonkin, sans doute sous la souveraineté d'un prétendu descendant des Lê. Ils auraient ainsi exercé une grande influence dans le pays, influence avec laquelle il aurait fallu compter lors du règlement définitif du protectorat. Ces faits servent de contraste au dévouement manifesté par les missionnaires français que le gouvernement a voulu reconnaître en conférant la croix de la Légion d'honneur au vicaire apostolique Mgr Puginier.

Cet évêque, qui réside au Tonkin depuis vingt-six ans, pour subvenir aux besoins de la mission, emploie un personnel de 900 individus au tissage, à la broderie, à la culture de la soie, à la fabrication de cigares à l'européenne ; il fait cultiver le blé, le coton, le chanvre, le mûrier, le bétel, le riz.

CHAPITRE V

VILLES

Hanoï (21° 10′ lat. N.; 103° 28′ long. E.), à 556 kilomètres de Hué, par la route royale, est ainsi appelée du nom de la province dont elle est la capitale. Son nom officiel est Tham-lang-Than (*cité du dragon rouge*); on la désigne aussi sous les appellations de Kécho (chinois *grand marché*), de Bac-Thânh (*citadelle du nord*), de Dong-Kinh (chinois *capitale de l'est*). Le premier nom qui lui fut donné, lors de sa fondation, par un mandarin chinois, vers 767 de notre ère, fut Daï-La. Au temps du P. Alexandre de Rhodes qui habitait Hanoï en 1627, les murailles de la ville avaient six lieues de circuit. M. Chaigneau y a vu les ruines d'un ancien palais avec des cours pavées en marbre. Tout cela a disparu. La ville qui, avant la guerre, comptait 100.000 habitants, suivant M. Dupuis, et 150.000, suivant le docteur Harmand, dont une colonie chinoise de 4.000 Cantonais environ (1), est située sur la rive droite du Song-Koï et est accessible aux jonques chinoises et à nos bateaux de deux mètres de tirant d'eau. Sa population ne dépasse guère 70.000 habitants. Elle a la forme d'un triangle isocèle dont la base appuyée au fleuve a trois kilomètres et chacun des deux autres côtés deux kilomètres et demi. Les rues sont larges. Une partie de la cité a été fort maltraitée pendant la dernière lutte, mais les rues pavées de larges dalles, les levées de défense contre les inondations sont restées intactes ou ont été réparées. Déjà, déclarait le général Millot, en 1884, la plupart des habitants étaient revenus dans leurs habitations, et sous nos auspices la population indigène de la province apportait les produits agricoles, les meubles sculptés ou laqués, ornés d'incrustations, et les échangeait contre les marchandises européennes. Le sol de la ville est à un niveau

(1) Au mois d'octobre 1884, les mandarins ont rappelé en Chine leurs nationaux sous peine de confiscation de leurs biens.

inférieur à celui des crues du fleuve, ce qui nécessite l'entretien de digues ou mieux un remblaiement général.

La cité redeviendra, comme autrefois, une grande agglomération industrielle et commerciale, le centre d'une population nombreuse, et l'un des principaux marchés de l'Indo-Chine. Dès maintenant l'on construit de nombreuses maisons. L'agglomération de Hanoï comprend sept cantons et 108 villages.

La citadelle avait la forme d'un carré de 1.000 mètres de côté avec douze bastions et cinq portes à redans. Elle fut construite par le colonel français Ollivier. Une partie des remparts fut rasée par le commandant Rivière et, à la suite de l'expédition dernière, les parties conservées, remaniées par le génie, constituent une place importante, destinée à servir de réduit à nos troupes dans le cas, fort improbable, d'un soulèvement général du pays.

Sous la domination annamite il fallait visiter Hanoï au début de l'hiver : « Alors les aspirants aux divers grades littéraires affluaient des divers points des provinces, au nombre de plus de trois mille, suivis chacun pour le moins de deux domestiques. Pendant plus de vingt jours, c'était un brouhaha perpétuel de jour et de nuit dans toutes les rues, et, dans le *Camp des Lettrés,* un tumulte indescriptible. Ce camp, compris dans un carré, occupait justement les derrières de notre concession.

« La concession française, accordée par le traité de 1874, est un rectangle de trois cents mètres de long sur cent cinquante de large, dont l'une des bases est appuyée sur le Song-Koï. Elle est fermée par une palanque en solides troncs d'arbres et traversée par une unique rue sur laquelle s'élèvent les habitations du général en chef, des officiers, des fonctionnaires, l'hôpital et les bureaux des administrations : c'est le quartier officiel.

« De la concession part, dans la direction de la citadelle, la rue des Incrusteurs, qui a la largeur d'un boulevard. Sous l'influence du résident, aux avis duquel il est aussi docile qu'on peut le souhaiter, le Tong-Doc est en train de transformer la ville à l'européenne (1); par des percées de ce genre, il

(1) Le gouverneur de Hanoï, Nguyen-Huu-Do, a été fait chevalier de la Légion d'honneur. Ce fut la première croix civile accordée à un mandarin du Tonkin depuis le commencement de l'expédition.

répand l'air et la lumière. Les anciennes rues tenaient du cérémonial annamite une physionomie toute particulière, la loi isolait le souverain au-dessus des autres hommes, elle en faisait un être tellement sacré, que c'était un crime que de jeter simplement un regard sur sa personne; elle allait jusqu'à interdire de percer des fenêtres donnant sur les rues des villes royales où il pourrait lui arriver un jour de se promener. Non seulement on laissait les façades aveugles, mais encore on les masquait par des appentis qui diminuaient la voie de toute la largeur de leur toit de paillotte; il ne restait plus qu'un boyau étranglé où s'entassait la foule et où il était parfois difficile de passer à cheval. On a enlevé ces vilains appentis, et, sans toucher aux habitations, on a retrouvé, sous ces constructions parasites, de belles rues dont les Tonkinois eux-mêmes ne soupçonnaient point l'existence. Les premiers temps ils se moquaient de la folie de ces Français à qui il fallait tant de place pour circuler, et, fidèles à leurs habitudes, ils traçaient sur la chaussée élargie un sentier qu'ils continuaient à suivre à la file indienne. Maintenant, ils commencent à comprendre et pratiquent librement la rue qu'ils remplissent d'agitation et de bruit (1). »

La sapêquerie et le camp des lettrés sont transformés en casernes. Non loin du camp se trouvait autrefois l'église catholique avec son clocher gothique; elle a été incendiée par les Pavillons Noirs après la mort de Henri Rivière.

M. Bourde donne une description mouvementée de la ville asiatique qui s'étend entre la citadelle et le fleuve. « Les étroites façades se pressent les unes contre les autres, débordées par les murs qui dressent au-dessus des toits leurs crêtes blanches taillées en escalier et ornées de rinceaux. Des portes monumentales, à double et triple toit gondolé, forment l'entrée et la sortie des principales rues dont elles portent le nom inscrit en caractères chinois sur le fronton. D'autres caractères alignés sur les chambranles expriment des souhaits ou des conseils dans le goût suivant : « Que la population soit tranquille dans cette rue », ou bien : « Si la population est tranquille, elle n'aura pas à fermer les portes. » Les préceptes de la sagesse la plus pratique sont ainsi multipliés sur les monu-

(1) P. Bourde, *De Paris au Tonkin.*

ments, et si les habitants ne sont pas tous des philosophes, ce n'est pas faute d'avoir sans cesse la philosophie sous les yeux. Ce penchant pour les inscriptions n'est du reste pas propre au monde officiel, le peuple le partage, les gens aisés font graver sur leurs portes particulières, soit des prières, soit des sentences, et il n'est point de pauvre, si grande que soit sa pauvreté, qui, au moment des fêtes du nouvel an chinois, ne renouvelle sur son mur les bandelettes de papier rouge qui portent toutes un simple signe comme « richesse » ou « santé » ; tantôt un souhait : « Que toutes les bonnes choses arrivent ici », tantôt une invitation aux passants : « Entre et sois en paix. » En somme, on fait de l'écriture un plus grand usage extérieur qu'en Europe.

« Les boutiques sont tenues presque toujours par des marchandes. Accroupies sur une natte sous l'auvent de leur porte, elles attendent le client, un de leurs pieds déchaussés dans la main, dans une de ces poses qui nous paraissent d'une invraisemblable souplesse et que l'élasticité de leurs membres leur permet de conserver des journées entières sans se lasser. Elles ont généralement ces visages ronds que les poètes chinois comparent avec enthousiasme à la pleine lune. Leurs cheveux noirs et lustrés sont plaqués en bandeaux sur leurs fronts; leurs yeux noirs ont la douceur et l'innocence bestiales d'un œil de chevreuil; leur nez en boule, à peine formé, conserve toujours à leur physionomie un air enfantin ; leur peau est assez claire pour laisser transparaître le rose sur leurs joues (1). Sans être jamais jolies, elles sont touchantes par leur naïveté et point désagréables à voir tant qu'elles ferment la bouche. Mais sitôt qu'elles montrent leurs dents gâtées par le bétel et rendues pareilles au jais par la laque, tout charme s'évanouit ; ce charbon remplaçant les perles, ces ténèbres où l'on ne distingue rien qu'une sorte de grand trou béant au lieu des éclairs de la nacre entre deux lèvres roses, ce rire noir, mettent la sympathie en fuite et creusent entre les deux races un abîme qui me paraît infranchissable à l'amour.

« Les clients s'asseyent au bord de la natte, à côté de la mar-

(1) Ce qui n'a pas lieu en Cochinchine. Evidemment, la laideur des femmes cochinchinoises ou tonkinoises n'est point dépourvue de tout agrément et l'on s'y fait fort bien, ainsi que le prouve le mot d'un officier qui les dépeignait ainsi : « Ce sont de charmantes laides. »

chande, qui tire de deux ou trois caisses dont se compose son magasin, les objets qu'elle a à vendre. La boutique renouvelle son fonds aux marchés qui ont lieu tous les six jours, de sorte que ses approvisionnements ne sont jamais bien considérables. Un boy apporte une corbeille de noix d'arec et de feuilles de bétel et l'on chique en causant. Le client n'est pas pressé, la marchande l'est encore moins, les voisins prennent part à la conversation, les badauds qui passent s'arrêtent pour l'écouter, et le moindre achat devient une occasion de longs bavardages. Il n'est point de peuple plus musard que celui-là.

« Les artisans, comme les marchands, sont installés sous l'auvent de leur porte et coupent, taillent, cousent, liment, scient, peignent, brodent, tissent sous les yeux du public. Leurs ateliers sont grands comme des boîtes; un Européen, en y étendant le bras, ferait voler en l'air les cloisons. Eux, souples et légers, accroupis sur leur natte, s'entassent les uns auprès des autres et travaillent sans se gêner. De sept heures du matin à cinq heures du soir les rues ne sont ainsi qu'un immense atelier et une immense boutique où les bourdonnements de la foule se mêlent aux bruits des métiers. L'animation est extraordinaire (1). Des marchands ambulants crient des gâteaux et des sucreries; des coolies passent sans cesse, portant leur charge dans deux paniers pendus aux deux bouts d'un bâton de bambou posé sur leur épaule. Ils ressemblent exactement à une balance dont les paniers sont les plateaux et dont eux-mêmes sont le support. Le bambou plie, et pour en suivre l'ondulation ils trottinent en se dandinant; il est amusant de voir leurs files dansantes aller en manière de chœur chorégraphique. Des promeneurs marchent le bras amicalement passé sur l'épaule l'un de l'autre; les crépons rouges ou verts des lettrés et des loys à prétention éclatent en tons vifs au milieu des coiffures noires communes; les chapeaux coniques à pointe d'argent, profonds comme un gargantuesque entonnoir, distinguent les bourgeois à l'aise dans le tourbillon des vulgaires salacos de paillotte et des chapeaux de femme plus larges qu'une roue de voiture. Des bandes d'enfants, la tête rasée, sauf deux mèches qui pendent bizarre-

(1) Cette animation, très bien observée par M. Bourde, est une des choses qui frappent le plus. Quel contraste avec certaines de nos colonies !

ment de chaque côté du sinciput, le crâne du ton jaune tendre des concombres mûrs ou déjà marbré de noir par l'abondance des cheveux, le visage éveillé et charmant quand les maladies de peau ou la petite vérole ne les ont pas défigurés, jouent à la toupie, à la marelle, se font des musiques avec des bambous ou se lancent aux trousses des Français qui passent en criant bruyamment tout ce qu'ils savent de notre langue : « Bonjour, capitaine, bonjour, capitaine ! Donne-moi un sou ! » Des chanteurs ambulants ameutent les badauds avec des chansons d'amour qu'ils accompagnent d'une guitare à une corde, d'un petit tambourin et d'une paire des castagnettes d'une espèce particulière. Des acrobates se disloquent au son d'une musique semblable avec une aisance qui rendrait nos clowns jaloux; des croupiers dissimulés dans les recoins des places sollicitent la passion favorite des Annamites en installant sur la terre une sorte de roulette primitive : ils ont un dé percé d'une cheville à la façon de nos totons; après lui avoir imprimé un vif mouvement de rotation, ils le cachent sous un couvercle et les joueurs déposent leur mise sur un tableau partagé en cases marquées d'un chiffre pendant que le dé achève de tourner et retombe en montrant une face qui désigne le gagnant (1). » Dans les provinces on remarque :

Au N.-E., *Bac-Ninh*, à 35 kilomètres de Hanoï, est bâtie dans un pays cultivé ondulé de petites collines surmontées de pagodes, près du Song-Cau et du canal des Rapides, à cinq milles de son débarcadère Lai-Cau. La ville se compose de la citadelle et d'un faubourg assez populeux qui s'étend le long de la route de Langson. La citadelle est à six fronts bastionnés de trois cents mètres, elle est entourée de fossés qu'on franchit par des ponts fixes, elle n'a pas de demi-lunes, comme celle de Hanoï. « Au point de vue du commerce local, elle n'est pas très importante, mais c'est un point stratégique bien choisi, commandant les routes de Thai-Nguyen, Langson et Haï-Dzuong. Les marchands sont en grande partie des Chinois. Ce sont surtout des marchands de médecines, de cotonnades, résine et menus objets. Une branche importante du commerce est la fabrication de grandes jarres pour l'eau et les huiles, et celle des petits cercueils en

(1) P. Bourde, *De Paris au Tonkin*.

terre destinés à renfermer les ossements après exhumation. Dans un des coins de la ville, presque toutes les maisons sont construites avec le rebut des poteries. Le soubassement est formé de jarres rondes déformées à la cuisson; les jarres sont juxtaposées et remplies de terre; au-dessus sont superposés des petits cercueils jusqu'à la hauteur de 2 mètres. Le tout est recouvert d'une toiture en feuilles de batanier (paillotte) supportées par des pieux en bambous. Ce faubourg ainsi construit présente un aspect absolument bizarre, d'autant plus que ces cercueils sont percés sur chaque paroi de deux trous correspondants qui permettent à l'œil indiscret d'examiner l'intérieur des habitations (1). »

A la frontière du N.-E. se trouve *Langson* dont la citadelle forme un carré d'environ 400 mètres de côté. Il n'y a ni fossés, ni bastions. Les murs extérieurs, d'une hauteur de 3 mètres, sont en grosses briques surmontées d'un parapet percé de meurtrières et couronné d'une palissade en bambous. Cette place, située à la réunion des deux routes du Kouang-Si qui conduisent à Bac-Ninh, est assise dans une plaine environnée de collines couvertes de rizières, de champs de cotonniers et de nombreux villages. La population fortement mêlée de Chinois est hospitalière et douce, elle porte un costume qui participe de celui des deux races, céleste et annamite. Près de Langson est le marché de Ki-Lua.

Hong-Hoa se compose de la citadelle et de la ville marchande, véritable bourgade où résident quelques Annamites et quelques Chinois. La citadelle est petite, de 800 mètres de tour; les murs en briques sont peu élevés, le fossé étroit et peu profond.

Tuyen-Quan n'existe plus. Les dernières attaques des Chinois ont forcé la population à prendre la fuite et les maisons ont été brûlées.

Thai-Nguyen est située dans une vallée pittoresque sur les bords du Song-Tau.

Sontay, qui avant la guerre comptait 15 à 20.000 âmes, n'a plus suivant M. Bonnal que 3 ou 4.000 habitants. Elle est au sommet du Delta et se trouve non loin du fleuve Rouge près de la naissance du Day.

(1) Aumoitte, *De Hanoï à la frontière du Kouang-Si.*

Au centre se rencontrent *Nam-Dinh*, *Hong-Yen* et *Haï-Dzuong;* au sud, *Ninh-Binh.*

Ninh-Binh, chef-lieu de la province du même nom, à la bifurcation du Day et de la rivière de Van-Sang, ancien nom de la ville, possède une citadelle sur un arroyo accessible à des bateaux d'un grand tirant d'eau. Son réduit est un véritable nid d'aigle bâti sur un rocher très élevé. On y arrive par un escalier où deux hommes ne peuvent pas passer de front. Un proverbe du pays dit : « Si Hanoï est la tête du Tonkin, Ninh-Binh en est le cou. » C'est une des villes qui ont le moins souffert de l'état de guerre du pays. Son principal commerce est le riz, le coton égréné et filé, les bœufs en transit du Thanh-Hoa, l'indigo, les joncs, le bambou et le sel.

Dans la même province, et plus importante que la capitale, se trouve *Yen-Hoa*, chef-lieu d'un arrondissement sur le Dao-Giang, entrepôt des produits des montagnes du Ngo-Quan.

Nam-Dinh, chef-lieu de la province du même nom, est une ville qui compte 60.000 habitants suivant M. Harmand, 25.000 selon le général Millot, ce qui tient sans doute à l'état de guerre; c'est la seconde ville du Tonkin au point de vue commercial. La douane franco-annamite y a été installée le 5 avril 1883. La citadelle est située sur la rive droite d'un arroyo qui joint le Day au Song-Koï. Nam-Dinh a une véritable importance commerciale, on y trouve du riz, des soies, du coton, de l'indigo, des incrustations, des gravures sur bois et du sel. Son trafic d'exportation porte sur les provinces méridionales de la Chine.

Hong-Yen, chef-lieu de la province du même nom, est une grande citadelle, prise sans coup férir par Francis Garnier en 1873. Jadis les Portugais et les Espagnols y avaient établi des factoreries.

Haï-Dzuong, sur le Thai-Binh, était avant la guerre la troisième ville du Tonkin dans le bassin du fleuve Rouge et se plaçait après Hanoï et Nam-Dinh, dans l'ordre d'importance. Elle était l'entrepôt de l'opium, une ville de plaisirs et de jeu. Cette place s'élève à 6 ou 700 mètres du fleuve, sur un canal qui la fait communiquer avec le Cua-Loc. La forteresse, construite à l'européenne, est hexagonale; elle a quatre portes couvertes par des demi-lunes; les murailles ont un revêtement de pierres dures et épaisses et sont précédées d'un fossé

large et profond. La ville marchande se trouve entre le canal et la citadelle. La population s'élevait à 25 ou 30.000 âmes, la colonie chinoise y était assez nombreuse. Le commerce était actif et l'arroyo est toujours animé par les mouvements de barques de toutes dimensions. La ville se reconstruit sur un plan nouveau avec de larges rues et un port macadamisé avec les décombres des anciennes maisons.

Vers la mer, *Haïphong* (120° 21' lat. N., 106° 40' long. E.) est un port ouvert depuis le traité du 15 mars 1874, entre le Cua-Cam et le Song-Tam-Bac, sur des terrains d'alluvion constamment noyés par la marée ou par les pluies. Il est à 85 kilomètres de Hanoï par le canal des Rapides et à 115 par le passage des Bambous.

La situation de Haïphong est amoindrie par la barre du Cua-Cam, infranchissable aux navires de plus de 6 mètres de tirant d'eau par l'impossibilité pour la ville de s'étendre au milieu des marais et par le manque d'eau potable dans le voisinage. On est obligé de la faire venir de Quang-Yen par des jonques. On a agité la question de savoir si l'on n'abandonnerait pas l'emplacement de cette ville pour transporter notre établissement à *Quang-Yen,* capitale de la province de même nom sur le Cua-Nam-Trieu.

Lors du traité de 1874, Haïphong, qui n'était alors qu'une simple bourgade, fut choisie comme port ouvert du Tonkin parce qu'il commandait les deux seules routes communiquant avec le fleuve Rouge et tout le Delta. On ne rencontre encore à Haïphong que la belle construction des Messageries maritimes, quelques maisons en briques habitées par les Européens, mais les constructions se multiplient depuis que nos nationaux ont eu la certitude que le gouvernement ne songeait pas à abandonner ce port. Il conviendra de faire les travaux indispensables à un bon établissement des quais, des ports, des docks, des bassins de radoub, etc., et de lutter contre l'extension de la barre par la drague, œuvre difficile dans un pays où le sol est si peu consistant. La concession française est située sur la rive gauche du Cua-Cam. La population de la ville s'élève à 8 ou 10.000 habitants, dont 200 européens et 200 chinois. Ce nombre s'augmentera nécessairement quand la période des opérations sera terminée.

Quang-Yen est aujourd'hui tout au plus un village où

végètent quelques familles de pêcheurs avec une citadelle bâtie sur le sommet d'une colline que domine la rivière complètement exposée au feu des canonnières ou de pièces placées sur la rive droite de la bouche.

Avant 1865, époque à laquelle le gouvernement interdit le commerce chinois au marché de Cua-Cam, ce point était très important. C'est par la bouche du fleuve que l'insurrection tonkinoise se fournissait d'armes et de munitions. Aujourd'hui la ville est presque déserte, plusieurs de ses fortins sont abandonnés. Au commencement de 1872 elle a été une des bases d'opération des pirates chinois qui avaient pris possession du fleuve et des arroyos et remontaient jusqu'à Haï-Dzuong. Le correspondant du *Times*, M. Colquhoun, voit dans Quang-Yen le port futur du Tonkin (1).

Notre établissement au Tonkin doit nécessairement se compléter par la création d'une place maritime, à proximité d'une vaste rade au mouillage profond, où l'embarquement et le débarquement d'une ou de plusieurs divisions sera une chose aisée, où l'on aura toutes facilités pour installer des magasins, des parcs, des hôpitaux, concentrer des approvisionnements. Il faut de plus que cette place soit facile à défendre et soit reliée au Delta par des voies de communication.

Le département de la guerre s'est préoccupé de cette nécessité et, de concert avec celui de la marine, il a confié le soin de déterminer ce point stratégique à une commission technique composée d'officiers des deux ministères. Le commandement se prononcera sur le rapport de cette commission (2).

Quang-Yen paraît préférable à Haïphong ou à un point de la baie d'Along pour les raisons suivantes : on trouve près de Quang-Yen, dans le Cua-Nam-Trieu, un bon mouillage, vaste et profond, d'une défense facile dans toutes les hypothèses. La ville elle-même, entourée d'eau dans trois directions, est reliée à l'intérieur par une ligne de collines où il serait possible d'élever des fortifications. Du côté de la mer, des canon-

(1) *The truth about Tonquin*, p. 35.

(2) Cette commission, qui a fonctionné au mois d'avril et au mois de mai 1885, était présidée par le général Ferron, sous-chef d'état-major général du ministre de la guerre, et se composait de MM. de la Jaille, capitaine de vaisseau, sous-chef d'état-major général du ministre de la marine, Bry, colonel d'artillerie, Clément, ingénieur de 1re classe de la marine, et Lebrun, colonel d'infanterie.

nières et des torpilles complèteraient la défense. Le Cua-Nam-Trieu est d'une navigation facile, avec 8 mètres d'eau à marée basse, sauf une longueur d'environ deux milles où l'on trouve une barre n'ayant guère plus de 3 mètres 80 à basse mer, 6 mètres à hauteur moyenne des plus faibles marées. L'ouverture d'un chenal de 8 mètres de profondeur sur une largeur de 100 mètres, par un drâgage de 2 mètres environ, permettrait aux bâtiments de 7 mètres 50 de calaison, les seuls qui puissent franchir le canal de Suez, d'aborder à toute époque à Quan-Yen. Sur la rive du Cua-Nam-Trieu il serait facile de construire des appontements et des bâtiments en solide maçonnerie. Pour éviter de passer par le Vong-Chau, arroyo d'une navigation laborieuse, pour communiquer avec Haïphong et le Delta, nous avons déjà dit qu'il faudrait seulement creuser un petit canal de 8 mètres de profondeur sur 50 mètres de largeur dans la langue de terre vaseuse qui sépare le Cua-Nam-Trieu du Cua-Cam. Une somme de 3 millions de francs suffirait pour mener à bien tous ces travaux. Quang-Yen possède de nombreux puits et l'eau y est excellente, avantage que ne possèdent ni Haïphong ni la baie d'Along. D'un autre côté les travaux à faire pour corriger le Cua-Cam seraient fort onéreux. Enfin la défense d'un port ouvert sur la baie d'Along serait moins facile que celle de la position de Quang-Yen.

Au nord-ouest, *Laokay* (vieux marché), sur la frontière du Yunnam, fut occupé par les Hékis ou Pavillons Noirs qui interceptaient la navigation du fleuve Rouge. C'est aujourd'hui un marché d'échanges où l'argent est fort rare ; les importations du Yunnan portent sur le thé et l'opium ; le coton, le tabac et le sel sont tirés de Hanoï, les prix étaient fixés par Luu-Vinh-Phuoc.

La forteresse de Laokay est une enceinte carrée en maçonnerie de 0 m. 40 d'épaisseur.

La ville a presque toujours été au pouvoir de quelque chef de bande. Des bateaux à vapeur d'une construction spéciale pourront remonter jusqu'à Laokay, mais ne peuvent guère dépasser ce marché pour atteindre Mang-Hoa. La frontière chinoise se trouve à quelques milles en amont, sur un petit torrent venant du sud.

LIVRE QUATRIÈME

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

MINÉRAUX

Le delta du Song-Koï, comme celui du Mékong, est formé par des alluvions modernes, se rattachant au système hydrographique actuel du pays. Mais les bouches du fleuve Rouge ne constituent pas tout le Tonkin, et cette contrée est riche, surtout dans ses parties montagneuses, en produits minéraux. On y trouve de l'or, de l'argent, du mercure, du cuivre, de l'étain, du zinc, du plomb, du fer et du bismuth parmi les métaux; de l'arsenic et du soufre parmi les métalloïdes; du sel, de l'alun, de la houille, du pétrole, du kaolin, du marbre, du cristal de roche, du jade, des pierres précieuses et des eaux minérales.

Or. — Le Tonkin paraît abonder en or, et, d'après certains documents se rapportant à l'époque de la domination chinoise, cinq des treize districts entre lesquels il était partagé au VIIe siècle de notre ère, devaient payer en pépites d'or l'impôt en nature. Plusieurs cours d'eau sont réputés aurifères : le Song-Gianh, au sud, un affluent du Song-Mo, le Song-Thao et le Song-Koï lui-même. Les contrées montagneuses de l'ouest renferment des placers dans la province de Ninh-Binh, dans l'arrondissement de Lac-Thao et dans le pays des Muongs.

Le lavage des alluvions aurifères se fait d'une manière extrêmement rudimentaire, à l'aide de battées en bois dont les indigènes se servent avec une très grande dextérité.

M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, a exploré la région de Mi-Duc, sur le Song-Dou, signalée pour sa richesse aurifère, et malgré le mauvais vouloir absolu des mandarins annamites, malgré la terreur des populations intimidées par les menaces des fonctionnaires et par les lois draconiennes édictées par la cour de Hué, il a pu se faire une idée des conditions de gisement du métal précieux. Les alluvions aurifères sont assez nettement concentrées dans une série de bassins qui correspondent avec l'affleurement des schistes satinés et des grès lustrés versicolores que le savant ingénieur rattache au terrain dévonien. Ces grès et ces schistes contiennent de nombreux filons de quartz translucide, tantôt compact, tantôt carié, qui renferme de l'or natif sous forme de mouches le plus souvent à peine perceptibles. Ces quartz, analysés à l'Ecole des mines, ont révélé les teneurs fort élevées de 40 grammes d'or par tonne pour les quartz pris sur place, et de 16 grammes par tonne pour les galets des ruisseaux (1).

Les *Excursions et reconnaissances* ont publié la traduction d'un cahier en caractères chinois acquis après la prise de Hanoï, en 1882, par le commandant Rivière et traitant de l'administration annamite. On y lit qu'à plusieurs reprises les souverains de Hué autorisèrent l'exploitation de mines d'or dans les provinces de Nghé-An, de Bac-Ninh, de Thai-Nguyen, de Hong-Hoa, de Tuyen-Quang, de Langson et de Caobang (gisements du lac Babé).

Les princes ont souvent fait exploiter les mines. Marini nous apprend que des Chinois y travaillaient pour le compte du roi, de 1625 à 1630. Les ouvriers trompaient souvent les surveillants ou achetaient leur complicité pour diriger d'importants chargements sur le Céleste-Empire. Les pirates étaient toujours à l'affût des envois et s'emparaient fréquemment de ces galions de l'extrême Orient.

Les décrets d'autorisation indiquaient la redevance due à la couronne en métal précieux et fixaient le titre de ce métal. La redevance pour la mine de Hoi-Nguon (province de Nghé-An) était par exemple de 10 luongs (383 gr.) d'or pur de neuf âges : c'est-à-dire à 0,9 de fin (l'or pur est dit or de dix âges). Une partie des mines est abandonnée depuis un temps plus ou

(1) Fuchs, *Exploitation des gîtes de combustibles et des gîtes métallifères de l'Indo-Chine*, p. 49.

moins long ; pour le reste il faut un décret royal accordant la concession et un autre décret ordonnant le comblement des travaux lorsqu'il devient nécessaire (1).

D'après les renseignements fournis par les *Excursions et reconnaissances*, les mines d'or sont les suivantes :

Phong-Vien	(province de Bac-Ninh), dont la redevance est de	7	taëls d'or.
Thuan-Man	(province de Thai-Nguyen)	10	—
Kin-Hi		20	—
Buu-Nan		6	—
San-Moc		7	—
Bang-Thanh		50	—
Na-Ap	(province de Langson)	6	—
Nuan-Duong		4	—
Thuong-Pha	(province de Caobang)	4	—
Ha-Pha		6	—
Than-Da		nombre inconnu	
Phu-Noï			
Yel-Ong	(province de Hong-Hoa)	10	taëls d'or.
Moc-Tang		10	—
Niem-Son	(province de Tuyen-Quang)	10	—
Ngoc-Lien		8	—
Linh-Ho		5	—
Tien-Kieu		nombre inconnu	

La province de Hanoï renferme, en outre, des gisements aurifères assez pauvres sur la rive droite du Day, vers Mi-Duc.

Argent. — D'anciennes traditions rapportent que certaines provinces, et en particulier le Nghé-An, payaient autrefois au Céleste-Empire le tribut en argent métallique. Le vicaire apostolique Retord, l'Anglais sir Crawfurd, un ancien auteur français, M. de La Bissachère (2), et d'autres écrivains, comme Marini (1666), signalent la présence de mines argentifères, naturellement associées à des exploitations de galène (plomb sulfuré.)

Les gisements d'argent des provinces de Than-Hoa, de Thai-

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 16.

(2) M. de la Bissachère était un missionnaire. Son ouvrage a été rédigé par M. de Monthyon, parce que le Père avait perdu l'habitude du style français et parlait toujours l'annamite.

Nguyen, de Hong-Hoa et de Tuyen-Quang ont été exploités sous Gia-Long ou ses successeurs aux mêmes conditions que les mines d'or, c'est-à-dire moyennant autorisation et redevance au trésor royal.

Il y a 6 mines d'argent situées : 5 dans la province de Thai-Nguyen et 1 dans celle de Tuyen-Quang, savoir :

Than-Lac qui paie annuellement.....	2	taëls d'argent.
Mhon-Son.....	400	—
Tong-Tinh.....	130	—
Nghia-Hoa.....	20	—
Kieu-Nuong.....	60	—
Nam-Dang.....	30	—

Mercure. — D'après M. Romanet du Caillaud, il y a des mines de mercure dans les provinces de Haï-Dzuong, de Thai-Nguyen et de Bac-Ninh. A l'ouest de cette ville et dans la province de Langson, on retire du cinabre du lac appelé en chinois Heou-Leou-Haï. Le gisement de Dai-Mieng dans le Tuyen-Quang a cessé d'être exploité sous le règne de Minh-Mang.

Cuivre. — Les mines de cuivre sont fort communes au Tonkin, dans les bassins du Thai-Binh, du Song-Koï supérieur, surtout du Song-Thao et dans les provinces de Than-Hoa, aux environs de Ky-Lim, de Hong-Hoa, de Tuyen-Quang et de Langson.

Toutes ces mines sont très riches et d'une exploitation facile; quelques-unes montrent leurs filons à fleur de rocher sur les berges de la rive. Le métal paraît très pur et d'un travail facile, car tous les vases du pays, chaudrons, cuvettes, cafetières, crachoirs, sont en cuivre (1).

Depuis la quatorzième année de son règne, Tu-Duc semblait se désintéresser de l'exploitation des mines. Quelques Chinois continuèrent seuls à retirer du minerai moyennant une redevance payée aux gouverneurs des provinces.

Les mines de cuivre sont les suivantes : The-Xuong (province de Hong-Hoa) dont l'impôt annuel est de 300 livres de cuivre dit Dong-Giang ; Du-Phong (province de Hong-Hoa) qui paie 40 livres, Linh-Tham (province de Sontay) dont la redevance est de 300 livres. Il existe dans la province de Tuyen-Quang une mine ayant de l'argent et du cuivre à Tu-Long.

(1) Romanet du Caillaud, *Les produits du Tonkin*, p. 5.

Elle paie par an 80 taëls d'argent, 1.200 livres de cuivre dit Dong-Giang, 20 livres de clous en cuivre et une livre de cuivre dit Dong-Khoan. Au Thanh-Hoa, près de Ky-Lim, on trouve au milieu des forêts une mine d'une grande étendue donnant un métal très pur, d'une couleur plutôt jaune que rouge.

Étain. — Ce métal paraît exister au Tonkin dans les montagnes qui donnent naissance au Song-Thao. La mine d'étain de Pu-Nong (province de Thai-Nguyen) doit une redevance de 100 cans (le cân vaut 612 grammes).

Zinc. — D'après l'abbé Richard, cité par M. Romanet du Caillaud, au XVIIIe siècle, le Japon importait du Tonkin, par navires hollandais, d'assez forts chargements de zinc pour la fabrication du laiton. Les mines se trouvent dans le bassin du Song-Thao et dans celui du Thaï-Binh, dans les provinces de Haï-Dzuong, de Thai-Nguyen et de Langson. Le Thanh-Hoa donne des sulfures de zinc noirs et lamelleux, d'une cassure blanche et jaune.

Plomb. — Le plomb est fourni par la province de Thai-Nguyen et de Langson. La mine de plomb de Khuat-No, dans le Thai-Nguyen, paie par an 600 livres de plomb.

Fer. — Le minerai de fer se rencontre dans le bassin du Song-Gianh, dans les montagnes du Thanh-Hoa et dans celles du Lac-Tho, où M. Legrand de La Liraye a constaté la présence de l'aimant, et surtout sur les bords du Song-Thao, qui doit sa coloration rougeâtre aux oxydes de fer dans les provinces de Bac-Ninh, de Thai-Nguyen, de Sontay, de Tuyen-Quang, de Langson et de Caobang.

Les mines de fer sont les suivantes (1) :

MINES	PROVINCES	REDEVANCES ANNUELLES
Bon-Khoan...	Sontay.....	300 livres de fer préparé.
Phu-Linh....	Tuyen-Quang	400 —
Kin-Hoa	Bac-Ninh....	quantité inconnue.
Cu-Linh.....	Thai-Nguyen.	300 livres.
Na-Hoa	— .	300 —
Bun-Nan.....	— .	2.005 —
Quan-Hoa....	— .	300 —

(1) *Excurs et reconn.*, n° 16.

Linh-Don	Thai-Nguyen.	600 livres.	
Na-Khon	—	100 —	
Lin-Nham	—	100 —	
Thuong-Kiet .	—	1.000 —	
Bang-Mac	Langson	Ensemble, 720 livres qui, remplacées par l'argent à raison de 4 taëls les 100 livres donnent.....	10 taëls.
Phu-Xa	—		10 —
Tan-Lang	—		10 —
Da-Lich.....	—		8 —

Les mines de fer étaient généralement concédées à des Chinois qui employaient des ouvriers annamites pour les gros travaux. Le minerai était réduit sur place à l'aide de fourneaux en terre très bas, chauffés avec du charbon de bois fait dans les forêts situées près des gisements. La plupart des mines de fer sont actuellement abandonnées par suite de la guerre.

Bismuth. — M. Legrand de La Liraye suppose que le bismuth existe dans les montagnes du Lac-Tho.

Arsenic. — Le réalgar se trouve dans la province du Nghé-An.

Sel. — Les sauniers tonkinois sont très habiles. Le sel se vendait à Hanoï, en 1873, de 3 fr. à 3 fr. 20 le picul. Cette marchandise est très demandée dans le Yunnan et le Laos. Nous avons dit, en parlant des ressources financières du Tonkin, toute l'importance que peut acquérir la vente de ce produit. Les côtes du Nghé-An et du Thanh-Hoa produisent beaucoup de sel.

Alun. — Se trouve dans le Nghé-An.

Houille. — Les riches gisements de houille du Tonkin, qui s'étendent sur une superficie d'un millier de kilomètres carrés, ont été l'objet d'une étude spéciale de MM. Fuchs, ingénieur en chef des mines et professeur de géologie technique, et Saladin, ingénieur civil des mines (1). « Le bassin houiller du Tonkin forme une bande presque continue, dirigée en moyenne du N. 70° E. vers le S. 70° O., et reconnue actuellement sur une longueur de près de 60 milles, soit 111 kilomètres environ parallèlement à la côte. Sur ce développement, la limite sud du bassin est seule explorée ; on n'a sur la limite nord que des renseignements trop peu nombreux ou

(1) Des reconnaissances sommaires des mines avaient déjà été faites par MM. d'Arfeuille, Escudier et Thomazi.

trop vagues pour pouvoir en fixer le contour dès aujourd'hui.

« Le point le plus occidental connu se trouve au village de Sang-San, non loin de Dong-Trieu, au sud de la vallée d'alluvions qui sépare cette ville de la grande chaîne explorée du bord de la province Quang-Yen.

« De ce point, on peut suivre le bassin, soit par les affleurements du terrain houiller, soit par les bords inclinés de la cuvette de calcaire carbonifère, jusqu'au chef-lieu, Quang-Yen, et de là, sans interruption, jusqu'à la baie de Hon-Gac. »

A l'est de cette baie, les couches de houille affleurent en de nombreux points sur la rive nord de la baie de Fitze-Long ; le bassin est ensuite coupé par un pli de calcaire carbonifère, puis il reparaît avec sa direction primitive et forme un petit bassin secondaire de dimensions moindres qui contient les nombreux affleurements de Ké-Bao.

Le bassin de Hon-Gac s'étend sur une longueur de 10 kilomètres environ, de l'est à l'ouest, et une largeur de 8 kilomètres du nord au sud. A ce bassin se rattachent les bassins secondaires de Claireville et de Ha-Tou. Le bassin de Ké-Bao occupe une superficie de 188 kilomètres carrés environ. Il est à présumer que le bassin houiller du Tonkin et celui de Tourane, dans l'Annam, constituent deux anneaux d'une chaîne plus ou moins continue qui forme la ligne de partage des eaux entre le Mékong d'une part, le fleuve Rouge et les rivières de l'Annam, d'autre part.

Les cubages des mines tonkinoises, faits par M. Fuchs, fournissent, au-dessus du niveau de la mer :

GROUPES			PAR MÈTRE DE PROFONDEUR
Massue		72.300 ton.	6.500 ton.
Hamelin	Mine Henriette	300.000	8.000
	Mine Jauréguiberry	350.000 160.000	15.000
	Mine Ha-Tou	40.000	14.000
		922.300	43 500

Il faut ajouter à ces nombres le produit du groupe Carabine qui n'a pu être calculé. La fraction de la masse totale que M. Fuchs considère comme industriellement utilisable suffit pour assurer, pendant de longues années, le fonctionnement

normal d'une exploitation régulière et proportionnée aux besoins de la consommation du combustible dans l'extrême Orient et à l'importance de la mise de fonds qu'exigeraient les travaux de premier établissement.

Le charbon des mines Henriette et Jauréguiberry est franchement noir ; il tache légèrement les doigts et présente des clivages très réguliers et très saillants. Il ne renferme que des quantités insignifiantes de pyrite visible.

« Le charbon de la mine Marguerite présente les mêmes qualités, mais il est un peu plus friable...

« Le charbon des gîtes de Ké-Bao et de Ha-Tou a un aspect différent ; il tache fortement les doigts, et sa cassure, sensiblement plus terne, présente des clivages plus indistincts et moins brillants que les précédents. »

L'examen chimique de ces charbons, fait au bureau d'essais de l'Ecole des mines, a donné les résultats suivants :

	NATURE et ORIGINE des charbons	MATIÈRES VOLATILES — Eau et hydrocarbures		CARBONE FIXE	CENDRES	MATIÈRES VOLATILES dans le charbon privé de cendres	CARBONES FIXE dans le charbon privé de cendres	NATURE des CENDRES	POUVOIR CALORIFIQUE CARBONE POUR CENT	OBSERVATIONS
BASSIN DE HON-GAC	Mine Jauréguiberry..	12.6		67.4	20.0	15.75	84.25	Argileuses.	78.1	Ce charbon est un échantillon isolé. — Charbon maigre à courte flamme.
	Mine Henriette.....	13.8		79.0	7.2	14.9	85.1	Argileuses, un peu ferrugineuses.	88.2	Au fond d'une galerie de 8 mètres. Prise d'essai. — Houille 1/2 grasse à courte flamme.
	Mine Marguerite....	17.6		81.4	1.0	17.8	82.2	Siliceuses.	91.5	Échantillon isolé.— Petite fouille ancienne. — Maigre à courte flamme.
	Mine Hai-Lam.....	Eau	Hydrocarbures	»	»	»	»	»	»	Affleurements. — Échantillon isolé. Houille anthraciteuse.
	Mine Ha-Tou.....	10.4	37.0	51.2	1.4	48.1	51.9	Siliceuses.	76.5	Charbon éventé pris à la surface de l'affleurement. — Houille sèche à longue flamme.
	Mine Ké-Bao, 1re couche....	8.0	25.0	61.8	4.8	35.1	64.9	Argileuses.	79.5	»
	Mine Ké-Bao, 2e couche	10.6	26.0	59.2	4.2	38.2	61.8	Argileuses.	78.8	Aucun des charbons précédents ne donne de coke.

M. Fuchs tire les conclusions suivantes de l'examen du tableau précédent. Il trouve quatre types de charbon dans les mines du Tonkin : 1° une houille maigre ou faiblement demi-grasse à courte flamme (mines Jauréguiberry et Henriette) ; 2° une houille un peu moins maigre (mine Marguerite) ; 3° une houille sèche à longue flamme (mines de Ké-Bao), et 4° une véritable houille stipite (Ha-Tou). Le charbon de la mine Henriette se rapproche de celui de la Grand'Combe (mine Thiron), réputé pour le chauffage des chaudières. Bien que ce charbon ne colle pas, on peut, d'après des expériences faites au Tonkin, l'employer à la forge pour souder le fer. Les qualités industrielles de la houille de la mine Marguerite sont équivalentes à celles du charbon du gisement précédent. Avec la proportion un peu plus élevée de gaz qu'elle renferme, et son pou-

voir calorifique considérable, elle se place au rang des meilleurs combustibles du Tonkin. Elle sera plus facile à allumer que les houilles du groupe précédent et pourra fournir un très bon charbon de forge. Bien que la distillation au creuset n'ait pas donné de produit agglutiné, il serait prématuré d'affirmer que ce charbon, pris en profondeur, ne produira pas de coke. L'échantillon analysé a été pris trop près des affleurements pour que les agents atmosphériques n'en aient pas altéré le principe collant, ainsi que cela s'observe pour beaucoup de charbons de cette composition dans les bassins européens (Grand'Combe). Les échantillons de houille sèche, à longue flamme, de Ké-Bao, ont été prélevés sur des affleurements submergés à chaque marée et, par suite, inférieurs à ceux que produiront les parties profondes du gîte, et qui se rapprocheront sans doute de la houille stipite du gîte de Ha-Tou. Celle-ci, par sa forte teneur en gaz, fournira un combustible très facile à allumer, pouvant brûler avec un faible tirage. Pour une houille aussi gazeuse, l'analyse et l'essai industriel des échantillons, pris aux affleurements, ne donnent que des renseignements imparfaits, le charbon pulvérulent extrait dans ces conditions ne pouvant ni se coller ni brûler régulièrement sur une grille. Dès aujourd'hui le mélange des produits des deux premiers groupes avec ceux des deux derniers peut être considéré comme parfaitement approprié aux conditions ordinaires de la combustion, c'est-à-dire aux grilles et au tirage généralement usités.

L'essai industriel des charbons du Tonkin a donné également les meilleurs résultats. La combustibilité du charbon de la mine Henriette peut être comparée à celle des bonnes houilles demi-grasses du bassin du nord de la France, la production de mâchefer est insignifiante, le tirage nécessaire à la combustion relativement faible. M. Fuchs conclut ainsi son étude : « Les charbons du Tonkin, tant par leur composition chimique que par les résultats qu'ils donnent à l'essai industriel, nous paraissent aptes à entrer pour une part très importante dans l'approvisionnement des marchés maritimes de l'extrême Orient. Ils soutiennent notamment très bien la comparaison avec les charbons d'Australie, qui sont souvent impurs, et ils sont supérieurs aux lignites pyriteux du Japon, dont on fait une si grande consommation à Hong-Kong et à

Shang-Haï. Enfin, ils se rapprochent tellement des houilles françaises, qu'ils pourront prendre, soit en roche, soit en briquettes, sur le marché de Saïgon, une importance comparable à celle qu'y ont actuellement les produits de la Grand'Combe. »

Outre les gisements étudiés par M. Fuchs, le P. Montrouziès signale la présence de la houille dans les montagnes du Nghé-An, sur les bords du haut Song-Con ou Song-Hieu (1). M. Dupuis a constaté l'existence du combustible dans la vallée de la petite rivière Ngay-Nicau, au-dessus de Touen-Hia et dans la vallée de la Lou-Tchouie-Ho, entre Laokay et Manghao.

Les gisements houillers des collines du littoral de la province de Quang-Yen paraissent s'étendre dans l'intérieur ; ils sont très étendus, mais on n'a pu se rendre compte encore ni de la valeur du combustible, ni des facilités d'exploitation. La houille se trouve aussi dans les collines orientales de la province de Haï-Dzuong, dans les provinces de Langson et de Thaï-Nguyen. Au Thanh-Hoa, les couches semblent se prolonger vers la Birmanie et renferment du soufre, employé par les Annamites pour la préparation des feux d'artifice.

L'abondance et la richesse des gisements du Tonkin, l'excellence de leurs minerais, nous promettent un Sunderland, une Galice ou un Nébraska.

Exploitation des mines. — Le service des mines n'est encore organisé que d'une manière provisoire. Un ingénieur colonial des mines a été envoyé au Tonkin le 1er mars 1885 avec trois maîtres ouvriers mineurs. Une commission, présidée par M. Lamé-Fleury, a été nommée, le 6 septembre 1884, pour préparer le programme des travaux d'une mission minière à envoyer dans l'Annam et le Tonkin, rédiger un projet de convention réglant le régime et l'exploitation des mines, conformément à l'article 18 du traité du 6 juin 1884, préparer un projet de réglementation du régime de cette exploitation et jeter les bases d'un projet d'organisation du service des mines dans les deux protectorats de l'Annam et du Tonkin. Il conviendra d'appliquer en partie aux mines la législation du 21 avril 1810, de créer un service des mines, de faire concéder les mines par le résident général du protectorat après les enquêtes exigées dans la métropole, sans faire intervenir, à cause

(1) *Missions catholiques*, année 1876.

de la distance, un décret du président de la République, délibéré en Conseil d'Etat.

Des conditions spéciales de publicité et de références ont été établies.

Le principe de la perpétuité des concessions a été admis.

Le projet décide que la propriété du fonds doit demeurer distincte de celle de la surface. Le possesseur de cette dernière reste maître des matériaux de construction, des amendements et des engrais nécessaires à la culture. Les minéraux et les fossiles susceptibles d'une exploitation industrielle doivent être classés parmi les produits miniers. En cas de contestation entre les deux propriétaires, l'administration se réserve le droit de trancher le différend après enquête contradictoire.

L'exploitant d'une mine devra naturellement indemniser le propriétaire du sol des dommages occasionnés par ses travaux. Il aura le droit d'occuper sur le sol, dans la partie concédée, et sous la surveillance de l'administration, les terrains nécessaires à son exploitation, au prix double de la propriété privée ou au taux de l'impôt foncier le plus élevé pour les terres domaniales. En dehors de sa concession, il ne pourra occuper que l'espace indispensable à l'installation des travaux de secours.

Trois divisions sont faites dans les gîtes naturels : 1° les alluvions contenant de l'or, de l'étain, des gemmes ou autres substances métalliques ou précieuses ; 2° des couches de combustibles et les substances subordonnées qui s'y trouvent associées dans les mêmes formations, comme le minerai de carbonate de fer et les argiles réfractaires des gisements houillers ; 3° les filons ou couches des autres substances. Un même adjudicataire pourra obtenir la concession des différentes sortes de minerais situées dans le même périmètre.

Les mines de houille de la province de Quang-Yen ne peuvent être concédées que par adjudication. Ce système pourra être étendu à diverses autres contrées par un arrêté du résident général, transmis au département des colonies, sans toutefois préjudicier aux droits antérieurs des tiers.

Un prix minimum pourra être fixé par l'administration pour les enchères de l'adjudication, et l'adjudicataire pourra être obligé d'exécuter, sous peine de déchéance, certains travaux d'utilité publique, dont il sera le premier à profiter. On voit

ainsi que ce système s'écarte de la législation métropolitaine du 21 avril 1810, qui admettait seulement le régime de la concession gratuite.

Si l'un des concurrents avait obtenu deux ou plusieurs concessions, il pourrait déclarer celle qui a sa préférence, et l'administration lui ferait connaître celui ou ceux des lots qu'elle l'autorise à acquérir. Les lots qu'il n'accepterait pas seraient concédés aux soumissionnaires dont les offres se rapprocheraient le plus des siennes.

Contrairement à la législation de 1810, les concessionnaires doivent être Français ou Annamites ; toutefois, les explorateurs pourront être étrangers. Dans aucun cas, une mine ne pourra être concédée à un fonctionnaire ou à un employé de l'administration.

Les prescriptions de droit relatives à la propriété immobilière doivent être appliquées à la possession des mines, mais la division de la concession devra être autorisée par l'administration, qui aura la faculté de s'opposer à la réunion de mines de même nature par une seule personne ou par une seule société. Cette prescription a pour but d'éviter les inconvénients ordinaires d'un monopole et surtout de faire établir les prix par les lois économiques de la concurrence et de la balance de l'offre et de la demande.

Une taxe annuelle de 10 francs par hectare pour les mines de combustibles et de fer, de 20 francs pour les mines d'alluvion et de 15 francs pour les autres mines sera établi.

Les produits miniers doivent être frappés d'un droit de douane à la sortie, de 3 0/0 sur les combustibles et minerais de fer, et de 5 0/0 sur les autres substances.

Le règlement prévoit les servitudes qui pourraient être imposées aux mines contiguës ou superposées ; il donne au résident général le droit de prendre tous les arrêtés de police nécessaires pour les travaux et assurer la sécurité des ouvriers.

L'exploitation des mines d'alluvion sera soumise à toutes les prescriptions précédentes.

La remise des titres de propriété sera effectuée par le résident après le payement préalable d'un droit fixe de :

20 francs par hectare pour les mines de combustible.
40 — — — d'alluvion,
30 — — pour les autres mines.

Quant à la recherche des mines, elle sera libre dans les terrains domaniaux ; elle sera assujettie à la conclusion d'un contrat avec le propriétaire du sol dans les terrains possédés. En cas de désaccord, l'autorité statuera et allouera une indemnité au propriétaire, calculée sur le double du prix du terrain.

Les points de détail, les amendes, les cas de déchéance des concessions ont été prévus par la commission des mines du Tonkin.

Actuellement cinq demandes de concession sont pendantes ; l'une d'elles est accompagnée de la demande de la concession d'un chemin de fer jusqu'au Yunnan.

On a remarqué que les pays éloignés des centres de l'industrie, quelque riches qu'ils soient en productions minérales, tiraient difficilement parti de ces présents de la nature. La cause de ce fait est simple, les frais de transports seront une charge trop lourde pour les consommateurs. Les minerais, la houille de ces pays, demeurent une réserve pour un avenir plus ou moins éloigné. Un jour viendra où l'épuisement des mines actuellement utilisées, ou l'ouverture de voies de communication, ou bien la diminution des frais de transport, facilitera l'exploitation de gisements aujourd'hui connus mais encore délaissés. Dès maintenant, les houillères du Tonkin sont destinées à être livrées aux travailleurs : la marine de toutes les nations sera heureuse de trouver dans l'extrême Orient l'alimentation de ses machines et cessera de payer un lourd tribut aux fournisseurs des contrées éloignées. Quant à la flotte militaire française, elle aura sur une terre soumise à notre action les moyens de renouveler ses approvisionnements sans avoir à craindre, en cas de guerre, la fermeture des ports neutres (1).

M. Fuchs essaie dans son rapport de déterminer l'importance immédiate probable de l'exploitation des houilles du Tonkin dans les ports de l'extrême Orient : Singapour, Saïgon, Hong-Kong, Haïphong et Shang-Haï. Il pense que les charbons anglais ne seront que faiblement atteints à Singapour par la concurrence des houilles du Tonkin, parce que les premiers

(1) Le Gouvernement a établi des dépôts de charbon à Obock, à l'entrée de la mer Rouge, à Pondichéry et à Mahé, dans nos possessions de l'Inde, qui nous ont rendu les plus grands services dans notre campagne de l'extrême Orient, quand l'Angleterre promulgua l'*Enlistment Act*.

sont apportés dans ce port comme lest et que leur fret a une valeur de convention compensée par l'élévation des frets de retour. Toutefois le savant ingénieur espère que nos houilles demi-grasses trouveront un certain écoulement sur ce marché, le dixième de l'importation anglaise, soit 16.000 tonnes environ. En revanche, les charbons du Tonkin se substitueront sans difficulté aux combustibles malais ou australiens, ce qui fait un placement d'environ 2.000 tonnes.

Le marché de Saïgon peut être considéré comme acquis à la houille du Tonkin, qui remplacera les 5 à 6.000 tonnes de charbon australien et les 10.000 tonnes de briquettes françaises consommées dans le port.

Grâce au voisinage des gîtes, les combustibles tonkinois se présenteront dans les conditions les plus avantageuses à Haïphong et à Hong-Kong pour faire une concurrence active aux charbons anglais, australiens et japonais. 22.000 tonnes trouveront un placement facile dans ces deux ports.

A Shang-Haï, l'importation des charbons anglais a peu d'importance, mais la lutte sera vive entre les houilles du Tonkin et les lignites japonais. 45.000 tonnes de produits tonkinois pourront trouver un débouché dans ce port.

« En réunissant les divers chiffres que nous venons d'établir, on arrive au groupement suivant pour l'importance probable des débouchés immédiats des produits du Tonkin :

	TONNES.
Singapour	18.000
Saïgon	15.000
Hong-Kong et Haïphong	22.000
Shang-Haï	45.000
Total	100.000 (1).

(1) Actuellement les ports de l'extrême Orient se trouvent alimentés de la façon indiquée dans le tableau suivant :

PROVENANCES	Singapour	Saïgon	Shang-Haï	Hong-Kong.
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Angleterre (Cardiff)	168.725	1.434	5.539	»
Australie	1.855	5.612	14.498	»
Chine	»	400	»	Plus de
Japon	»	»	161.689	120.000
Sumatra-Serawack	200	»	»	»
France (Grand'Combe, etc.)	»	12.701	»	»
	170.780	20.148	184.941	120.000

« On voit donc que l'on peut espérer, à courte échéance, un écoulement annuel de 100.000 tonnes pour les produits du bassin houiller de Hon-Gâc. Ce chiffre ne tient aucun compte du développement que prendront, sous l'influence de la mise en valeur de ce bassin, les ports du Tonkin eux-mêmes, et notamment Haïphong, Quang-Yen et Hanoï ; il a été également établi en dehors de toutes les hypothèses de création d'industries métallurgiques, notamment de celle du fer et de l'acier, qui prendra naissance à Saïgon le jour où l'on exploitera le puissant gîte de fer de Phnum-Dêck au Cambodge.

« Nous pensons donc qu'il n'y a aucune exagération à prendre le chiffre de 100.000 tonnes comme base immédiate de l'exploitation éventuelle du bassin de Hon-Gâc, et à prévoir une augmentation sérieuse de ce chiffre dans un avenir peu éloigné. »

Le lecteur nous pardonnera de nous être si longuement étendus sur ce sujet. L'importance capitale de l'exploitation de la houille pour l'avenir du Tonkin est notre excuse. Appuyé sur un guide aussi compétent que M. Fuchs, la tâche nous était facile. Nous renvoyons d'ailleurs les personnes qui désireraient faire une étude plus complète de cet intéressant sujet à la remarquable étude de cet auteur : *Mémoire sur l'exploitation des gîtes de combustibles et quelques-uns des gîtes métallifères de l'Indo-Chine* (1).

Pétrole. — M. Romanet du Caillaud croit que le pétrole ou un de ses succédanés existe dans la province de Thanh-Hoa.

Kaolin. — Les *Missions catholiques* citent le kaolin parmi les productions du Nghé-An.

Marbre. — Il existe de belles et abondantes carrières de

Les distances approximatives à franchir en milles marins par les charbons jusqu'aux lieux de vente.

PROVENANCES	Singapour	Saïgon	Haïphong	Houg-Kong	Shang-Haï.
Angleterre	11.600	12.250	13.000	13.160	14.000
France	6.600	7.250	8.000	8.160	9.030
Australie	3.600	4.200	4.100	4.000	4.000
Japon	3.190	2.550	1.800	1.600	1.500
Tonkin	1.550	90	30 à 40	400	1.200

L'avantage est considérable en faveur des mines du Tonkin, mais ne peut se traduire par des différences de fret correspondantes, les différences entre les distances n'étant pas les seuls éléments d'appréciation.

(1) Paris, Dunod, éditeur, 1882.

marbre au Tonkin dans le Thanh-Hoa (marbre noir), le Ninh-Binh (marbre gris), sur le Song-Thao (marbre blanc). Certains marbres à dessins variés sont désignés sous le nom de *da-hoa* ou pierres à fleurs. D'autres sont de la couleur vert antique. Les tracasseries des mandarins ont empêché jusqu'à ce jour de tirer tout le parti possible de cette belle pierre.

Salpêtre. — On trouve le salpêtre dans la province de Bac-Ninh, de Thaï-Nguyen, de Sontay, de Hong-Hoa, de Tuyen-Quang et Langson. Le commerce du soufre et du salpêtre, éléments constitutifs de la poudre, est à surveiller comme celui des armes à feu.

Cristal de roche. — Près de Song-Thao, entre Laokay et Long-Pô.

Soufre. — Le soufre existe à Thuan-Chan, dans le Hong-Hoa, et à An-Phu, dans le Tuyen-Quang et dans le Than-Hoa.

Les mines de soufre se trouvent: une à Mai-Dam (province de Hong-Hoa); elle paye, par an, 100 livres de soufre; et deux à Dan-An (province de Bac-Ninh), dont l'une paie 100 livres et l'autre une quantité inconnue.

Jade. — D'après les documents chinois, le jade existe au Tonkin.

Pierres précieuses. — Elles se rencontrent peut-être dans les montagnes.

Eaux minérales. — Eaux thermales dans la province de Ninh-Binh; une source jaillit à la surface de la rivière Dao-Giang, à quelque distance du bord; elle est ferrugineuse. Le Ge-Thoui-Ho, affluent du Song-Thao, en amont de Laokay, est alimenté par une source d'eau chaude.

CHAPITRE II

VÉGÉTAUX

Le sol du Tonkin est en général léger, riche en humus et un peu humide. Il se prête parfaitement à la culture.

La rapidité de la végétation est merveilleuse. « Nous parcourons une contrée où la récolte du riz s'achève en ce moment (juin 1880), dit M. de Kergaradec dans des notes de voyage publiées par les *Excursions et reconnaissances ;* à côté des champs où l'on moissonne, paraissent des plaques de verdure qui sont les semis de riz préparés pour la récolte de novembre. » Les contrées du sud, situées entre la chaîne séparative du Mékong à la mer, sont aussi très fertiles.

Vers Thai-Nguyen, la végétation perd peu à peu son aspect tropical à mesure qu'on s'enfonce dans l'intérieur, et après ce dernier point, les montagnes sont presque exclusivement couvertes de conifères (1).

On s'occupe actuellement au Tonkin de la composition d'un calendrier botanique et agricole, semblable à celui qui a été publié pour la Basse-Cochinchine.

PLANTES ALIMENTAIRES

Riz. — Le riz est la principale richesse du Tonkin. Dans les terrains alluviaux couverts par l'inondation (les 3/5 environ de la superficie cultivée en riz), il donne deux et souvent trois récoltes, à la cinquième et à la dixième lune. Dans les portions les plus creuses qui ne s'assèchent qu'en novembre, on ne fait qu'une récolte, mais elle est très abondante. Le riz commun (*lua the*) est la nourriture habituelle des habitants; le riz gluant (*lua nep*) sert à faire des gâteaux pour les sacrifices et les repas de cérémonie. Les rizières occupent les neuf dixièmes des terres cultivables (1.500.000 hectares,

(1) Maget, *Revue de Géographie*, t. VIII, p. 163.

d'après M. de Kergaradec (1)), dans lesquelles se pressent les Annamites. Le riz des montagnes, fourni par les rays ou song-dien, est connu comme dans la Basse-Cochinchine.

La paille de riz sert à la toiture des cases et à la cuisson des aliments par suite de la rareté du combustible, le bois n'existant pas dans le Delta et le charbon de terre n'étant pas encore exploité. La production du riz est évaluée par M. Roques, négociant français, établi à Saïgon, puis à Haïphong, comme par M. de Kergaradec, à 35 ou 40 millions de piculs, dont 30 millions consommés et le surplus exporté. La qualité est supérieure à celle de la Cochinchine; elle obtient une prime de 30 p. 100 à Hong-Kong, qui l'exporte sur San-Francisco comme riz de Chine. Elle vaut, comme le riz siamois, de 2 piastres 20 à 2 piastres 40 le picul.

Le riz du Tonkin donne :

Amidon	87. 00
Dextrine	2. 00
Matières azotées	6. 95
Matières grasses	0. 60
Cellulose	1. 15
Matières inorganiques	1. 10
Eau	1. 20
Total en poids :	100. 00

Il conviendra, sans doute, pendant les premières années de notre établissement, de surveiller l'exportation du riz avec un grand discernement, de crainte des famines causées souvent par les inondations. Mais, avec la sécurité rendue au pays, l'agriculture produira davantage et pourra faire face à la double nécessité de l'alimentation du pays et du développement de son commerce. En 1880, une autorisation de sortie des riz pendant trois mois, donnée dans de mauvaises conditions et réduite à quatre provinces, Hanoï, Haï-Dzuong, Nam-Dinh et Ninh-Binh, avait cependant permis d'exporter 300.000 piculs à Hong-Kong. On voit ainsi à quel avenir est appelé le commerce de cette denrée. L'exportation du riz est

(1) Un million seulement d'après les *Notices coloniales*, ce qui tient évidemment à l'état de guerre traversé par le Tonkin. Le rendement annuel serait de 30 piculs de paddy par hectare. La consommation d'un habitant est d'environ 3 piculs par an.

libre depuis le 1er décembre 1884. Les autorisations d'exportation des dernières années n'avaient été accordées par la cour de Hué que sur notre demande et toujours avec difficultés. Aujourd'hui la prohibition ne sera plus qu'accidentelle. Les moyens de transport faisaient d'ailleurs défaut et il fut impossible d'en exporter chaque fois plus de 300.000 piculs.

Les rizières, autrefois divisées en trois classes pour l'impôt, comme dans la Basse-Cochinchine, avaient été réunies en une seule par Tu-Duc, à raison de 20 thang de riz par mau, environ 1 hectolitre 1/4 l'hectare.

Blé. — Le blé n'est cultivé que par les missionnaires, pour la fabrication des hosties. Il fournit deux et trois récoltes par an, après deux mois de semence, et de 30 à 35 hectolitres par hectare. La culture de cette plante est appelée à être développée par suite de notre installation. Elle réussirait surtout dans la province de Bac-Ninh.

Manioc. — Cultivé dans les montagnes.

Maïs. — D'une culture relativement récente. Planté dans certaines localités peu propres à la culture du riz ou dans des rizières desséchées. Le maïs devient très beau et est fort utile aux pauvres pour leur alimentation. M. Romanet du Caillaud a envoyé à un missionnaire des graines d'une plante succédanée du maïs, le téosinte ou *Reana luxuriàns*, graminée originaire de l'Amérique centrale. Cet essai d'acclimatation a donné de beaux résultats.

Millet. — Cultivé en petite quantité; le sol de la région des plateaux lui conviendrait. Le millet des bancs de sable du Song-Koï est apprécié.

Y-dsi (*Coix exaltata* ou *Cox-Ma-Yu'en*). — « C'est une plante de la famille des graminées phalaridées. Les Européens l'appellent larme de Job ; elle diffère cependant de la larme de Job ordinaire (*Coix lacryma*), plante du même genre originaire de l'Inde et acclimatée en Europe.

« La graine de l'*y-dzi* dépouillée de son écorce et comestible comme une céréale ordinaire ; elle possède un goût aromatique spécial.

« Cette plante jouit de propriétés médicinales très utiles dans les pays chauds ; les habitants du Tonkin l'appellent l'herbe de la vie et de la santé.

« Avec ses graines décortiquées et grillées, ils font une

décoction rafraîchissante et diurétique, qui purifie le sang et fortifie l'estomac. Cette décoction corrige également les principes délétères de l'eau des montagnes.

« Avec la farine on fait une bouillie excellente pour la santé. Ma-Yu'èn, grand général chinois, qui conquit le Tonkin au premier siècle de notre ère, en expérimenta la vertu; il souffrait d'obstructions causées par l'effet du climat, et, pour se guérir, il mangeait de l'*y-dzi* en grande quantité (1). »

Légumes. — Chou pommé (provinces de Nam-Dinh et de Ninh-Binh), navets, haricots abondants, surtout dans les provinces méridionales, carotte du côté de la montagne, vers Sontay; plusieurs variétés de pois; ail, oignon, échalotte. Mélongène très commune, se mange confite; sa variété, l'aubergine, est plus rare. Courge, concombre, citrouille, pastèque, abondants. Igname et patate douce cultivés dans les terrains secs et sablonneux. Pomme de terre à cultiver dans la province de Bac-Ninh. Châtaigne d'eau, dans les arroyos et les eaux dormantes : c'est un tubercule noirâtre. Mélisse, pouliot, menthe; salades (moutardine), cu-maï, cultivé dans les montagnes, pourpier, etc. Les légumes d'Europe viennent bien pendant la saison d'hiver, mais les plantes dégénèrent dès la seconde année.

Canne à sucre. — Se voit partout; presque tous les jardins en ont quelques pieds. Mais la culture industrielle se fait dans des champs assez étendus, surtout dans la province de Nam-Dinh et dans l'île fluviale de Nam-Xang, au sud de la province de Hanoï. En 1882, 30.000 piculs ont été expédiés à Hong-Kong. L'espèce des jardins est très effilée, les nœuds espacés, le jus savoureux, l'écorce rouge tirant sur le brun foncé. On préfère à cette espèce, qui est trop sèche et dont le rapport serait insuffisant, une variété blanche, haute, forte et juteuse. Les plus belles cannes industrielles se plaisent dans les alluvions, à l'embouchure des cours d'eau. La canne du Tonkin est supérieure en valeur saccharine à celle de l'Inde et peut nous assurer un débit sur le marché de Hong-Kong, si sa culture est intelligemment améliorée, les espèces bien choisies et si on montre aux Tonkinois à utiliser les engrais.

Caféier. — Les missionnaires français on fait des tentatives

(1) R. du Caillaud, *Les produits du Tonkin*, p. 12.

d'acclimatation du caféier à leur résidence de Késo. On pourrait établir de grandes plantations sur les collines qui avoisinent le fleuve Rouge et ses affluents, surtout dans les provinces en amont de Hanoï. C'est au Tonkin surtout, dit M. Dabry de Thiersant, que le caféier de Libéria réussira aussi bien que dans sa patrie d'origine dont le climat est également chaud, humide et stimulant (1).

Cacao. — Peu répandu. Cet arbuste devient cependant très beau.

Thé. — Le thé est le même que celui de la Chine, mais il est préparé d'une façon différente et simplement séché au soleil. Les montagnards des frontières du Yunnan, les Muongs et les habitants de la province de Ninh-Binh cultivent un excellent thé vert. Le thé est à peu près cultivé comme la vigne, mais il ne demande ni taille ni fréquents labours. On utilise les bourgeons comme les feuilles. La population riche fait usage des thés chinois.

Cannelle. — La cannelle se rencontre dans les montagnes qui séparent le Mékong du fleuve du Tonkin. Le roi s'était réservé le monopole de la qualité supérieure du Thanh-Hoa, mais on la trouvait dans le commerce. Le pays produit aussi la muscade et le clou de girofle. Si, en Europe, on a toujours préféré la cannelle de Ceylan, c'est parce que le gouvernement annamite ne laissait exporter que les qualités inférieures.

Poivrier. — Le poivrier pourrait réussir comme en Basse-Cochinchine, mais il n'en existe encore aucune plantation. Les indigènes remplacent le poivre par le gingembre et le nuoc-nam.

Badiane. — Arbre toujours vert, se rencontre dans les provinces de Bac-Ninh et de Langson. Fruits étalés formés par la réunion de cinq à douze coques ligneuses, d'une longueur de 10 à 12 centimètres, entourant une graine ovoïde brune renfermant elle-même une amande blanchâtre et huileuse. Les indigènes considèrent cette amande comme diurétique et stomachique.

Arbres fruitiers. — Le Tonkin est un des pays les plus favorisés pour les arbres fruitiers. Sa température chaude et variée est favorable à la plupart des espèces tropicales, et le peu

(1) De Thiersant, *Revue scientifique*, 2 février 1884.

d'intensité de la saison sèche facilite le développement d'un grand nombre d'espèces des climats tempérés. On y rencontre le pêcher, l'abricotier, le prunier, le figuier, le grenadier, le citronnier, l'oranger, le pamplemoussier, le bananier, l'ananas, le goyavier, le letchi, le manguier, le palmier, le pommier, le limonier, le jaquier, etc.

La vigne ne se rencontre que dans la partie montagneuse, mais paraît pouvoir être cultivée. A Hanoï, elle donne deux récoltes et les pieds sont en friche.

Les oranges, très estimées, se conservent longtemps. On les offre en présent à la fête du Têt, comme chez nous au jour de l'an. Ce sont les plus renommées de l'Indo-Chine.

Les fruits de l'Europe sont la pêche sauvage, quelques fraises ou framboises, etc.

PLANTES TEXTILES

Coton. — Le coton réussit parfaitement au Tonkin, et sa production est susceptible d'un grand développement, à cause de la proximité du marché chinois. Depuis le traité de 1874, les trois ports ouverts en ont exporté une certaine quantité. En 1882, 30.000 piculs ont pris la direction de Pakhoï et du Kouang-Si, où le coton tonkinois est préféré à tous les produits similaires du Céleste-Empire, du Cambodge et de Bombay; il y obtient 30 p. 100 de prime sur ces derniers. On fabrique avec le coton indigène les vêtements de la classe pauvre. Les étoffes n'ont que 30^{c} de largeur. Le cotonnier atteint la taille du chardon d'Europe et est très rustique. La récolte, qui se fait en juin et juillet, est abondante et presque toujours assurée. Le cotonnier fournit aussi une huile tirée de la graine qui est employée dans la savonnerie et qui fournit de 8 à 10 0/0 du poids des graines. Avec de meilleurs procédés d'extraction, le rendement pourrait atteindre de 20 à 22 0/0.

Ortie de Chine (day). — Fabrication des filets. Les tiges de la ramie se composent d'un tuyau creux recouvert d'une couche de filasse et enveloppé d'une couche résineuse brunâtre qu'on appelle son épiderme. « La nature des fibres de la filasse de la ramie est très variée. Il y a des parties de cette matière qui ont les qualités du lin ou du chanvre; d'autres donnent des fibres ayant la nature de la laine; il y en a qui donnent une matière ayant la finesse et le brillant de la soie. Ces différences

dépendent de la nature du sol qui a produit la plante, ainsi que des soins donnés à la culture et à l'extraction de la filasse. Une des qualités les plus extraordinaires de cette filasse est sa grande force de résistance. Cette propriété lui fera donner la préférence pour la production des produits exigeant une grande résistance à la traction, tels que les ficelles, les fils pour cordonnerie, les filets de pêche, la toile à voile, les tuyaux pour pompes à incendie, les courroies, etc. Dans des expériences faites pour constater la force de résistance des tuyaux pour pompes à incendie faits en filasse de ramie, ces tuyaux ont supporté une pression intérieure de 40 atmosphères, soit une pression quatre fois plus forte que la résistance des tuyaux faits avec le meilleur chanvre. On comprend la grande importance de cette qualité pour les toiles à voile et les cordages qui, pour une même force, pourront être beaucoup plus légers (1). »

Chanvre (gay). — Plante de luxe. Construction de hamacs pour les personnes riches et les mandarins. Dans le Nghé-An et le Than-Hoa, il sert à la fabrication des filets et des cordages pour les marins.

Thôn. — Espèce d'écorce que l'on fait macérer dans l'eau; broyée et filée ensuite, elle fournit un fil préférable à celui du coton dans les pays chauds. Ce fil, presque aussi cher que la soie, ne se vend guère qu'à Hanoï, où on le reçoit des points extrêmes de la Chine.

Cocotier. — Les écorces de coco ne servent qu'à faire quelques câbles de mâture auxquels on préfère les cordes de rotin. Le cocotier est rare au Tonkin et son huile n'est pas utilisée.

PLANTES INDUSTRIELLES

Indigo. — L'indigo est très répandu dans la partie méridionale du pays, en particulier dans le Nghé-An et le Thanh-Hoa. Il entre dans presque toutes les teintures indigènes, surtout dans la teinture noire qui est d'une très grande durée et n'est

(1) N. de Landtsheer, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, t. VII, fascicule 7.

Toutefois une expérience précédente, rapportée dans le premier volume de cet ouvrage (page 332), n'avait pas donné des résultats aussi satisfaisants. La qualité du produit expérimenté en est sans doute la cause.

pas altérée par les lavages. La mauvaise fabrication empêche son exportation. Le parti qu'on en tire au Cambodge doit être pour nous un encouragement à perfectionner la manipulation de ce produit industriel.

Gomme-gutte. — Exportée en Chine.

Arbre à vernis. — Cet arbre est cultivé surtout dans les provinces du nord. Le suc obtenu par des incisions faites dans le tronc est mêlé à l'huile végétale du *tong-chu* et donne un vernis aussi renommé en Chine que le vernis du Japon.

Rotin (*roï*), sert à faire des câbles, des paniers, des cannes, etc.

Jonc marin (*lac* ou *coï*), pousse surtout dans les provinces de Nam-Dinh et de Ninh-Binh, et est employé pour l'ameublement.

Mûrier. — Une des principales ressources du pays. Les plantations sont renouvelées tous les deux ou trois ans.

La culture du mûrier, qui demande beaucoup de soins, des sarclages et des labours, laisse à désirer et l'arbre est rapidement épuisé par l'enlèvement trop fréquent des feuilles. Le ver à soie ne reçoit pas une nourriture suffisante. Toutefois avec des soins il serait facile de mieux utiliser l'espèce commune. M. Brunat a fait, dans le jardin de son habitation, à Hanoï, vers la fin du mois d'octobre 1884, des essais de taille et de fumure sur d'anciens plants absolument négligés et en fort mauvais état. Il a obtenu en trois semaines des jets vigoureux, bien fournis et de fort belles feuilles.

Le mûrier cultivé est surtout le mûrier nain de 0 m. 50 à 1 m. 50 de hauteur à feuilles dentelées. La greffe n'est pas usitée. Les plantations se font par marcottes.

Les engrais usités pour cette culture sont les litières des vers à soie, des buffles et l'engrais humain. Les terres légères et humides conviennent surtout au mûrier.

Certaines localités se prêteraient à l'exploitation du mûrier du nord de la Chine et du Japon si les indigènes ne cueillaient pas la feuille tous les mois.

Cay-vang. — Espèce d'acacia, abondante dans les forêts du Ninh-Binh et du Thanh-Hoa ; son écorce fournit une couleur rouge.

Cunao, ou faux gambier ; c'est un gros tubercule du volume de l'igname ; fournit une couleur violet fauve. Il se trouve

dans les forêts du bassin du Song-Thao, et est employé dans la teinture bleue ou noire des étoffes de coton et en dissimule la malpropreté. Exporté en Chine en grande quantité.

PLANTES OLÉAGINEUSES

Sésame. — Culture à développer, fournit des huiles comestibles et de bons produits industriels. 100 kilogrammes de graines donnent 50 kilogrammes d'huile dont 30 de première qualité.

Arachide. — L'huile est bonne et de fabrication facile. Cette légumineuse donne une huile comestible et une huile industrielle. On l'importe aussi du Binh-Dinh.

La graine d'arachide fournit en moyenne 30 kilogrammes d'huile pour 100 kilogrammes de graines, savoir :

Huile surfine ou de première pression à froid.....	18 kg.	30 »
Huile fine ou de deuxième pression à froid.....	6	
Huile de troisième pression à chaud...	6	
Tourteaux.....		68 50
Déchet.....		1 50
		100 00

Lam-wa. — Cet arbre croît sur les rives des fleuves quand l'eau cesse d'être saumâtre; il produit du suif végétal et une huile dont on se sert pour enduire les bois destinés à être immergés.

Ricin (variété blanche). — Huile d'éclairage; culture à développer : elle est très facile et la récolte est abondante; tout sol lui convient. L'éclairage à l'huile de ricin donne une flamme jaune et fumante comme celle de la résine.

Huile de coco. — Utilisée pour la savonnerie.

PLANTES MÉDICINALES

Hoang-nan (*Strychnos Gautheriana*). — On signale le *hoang-nan*, de la famille des strychnées, dans les montagnes du Bo-Châng et du Nghé-An. On prétend que cette plante serait un remède contre la paralysie, la rage, la morsure des serpents, et en général contre toute inoculation de virus (1).

(1) Voir la monographie du P. Leserteur.

Gingembre. — Commun, très employé dans la pharmacopée indigène.

Ricin (variété violette). — Répandu partout.

Camphre. — Le laurier-camphrier croît spontanément dans les forêts du Tonkin. Le produit est de qualité supérieure, mais les indigènes le porphyrisent mal.

PLANTES DIVERSES

Tabac. — Le tabac réussit très bien dans le delta. Il est d'un goût âcre et désagréable, et, d'après M. Colquhoun, ressemble à l'insipide produit de la province de Canton. Suivant d'autres écrivains, il est supérieur à celui du Mékong.

Les sauvages du bassin de la rivière Noire en cultivent une espèce de qualité supérieure, qu'ils vendent roulée en forme de corne de bœuf. Le plus estimé est celui des provinces de Hong-Hoa et de Tuyen-Quang, malheureusement souvent trempé dans une solution de nitre, ce qui le rend plus combustible, mais lui donne un goût fade.

Badiane (Illucium anisatum). — L'essence de badiane ou huile d'anis étoilé, employée dans la parfumerie, est tirée par distillation des fruits d'une magnoliacée.

Cardamone. — A développer. Se rencontre vers Bac-Ninh.

Bétel. — Aussi employé qu'en Cochinchine. Ne réussit guère dans le Delta. Culture soignée, demande des terrains secs. Dans les villes, les feuilles, venant de loin, sont généralement chiquées sèches. Il coûte plus cher qu'en Cochinchine.

Nénuphar. — Plante d'ornementation.

Arbre à laque (*Son-Cha* ou *Augia sinensis*). — Se trouve dans les montagnes des provinces du nord : Sontay, Hong-Hoa, Tuyen-Quang, etc. Exportation en Chine et au Japon, où la laque tonkinoise est mélangée avec le produit indigène.

Cachou. — Produit de la décoction aqueuse des fruits et du bois du *mimosa catechu.*

Arbre à cire. — Provinces de Bac-Ninh et de Sontay. Plusieurs plantes indigènes (*gia, hoang-ba, danh-danh, dung-ban, soi, oi*) fournissent des teintures variées.

ESSENCES FORESTIÈRES

Le bois à brûler manque complètement dans le Delta. Le calambac est un bois précieux, odoriférant, dont le parfum se

fait sentir même quand il est enfoui à un mètre et demi. On trouve également le bois de rose, le bois de fer, l'ébène, le santal, et de nombreuses essences propres aux constructions navales : le bambou, l'aréquier (surtout dans les provinces de Thanh-Hoa et de Nghé-An). Ce dernier arbre périt à l'intérieur sous les attaques d'un gros scarabée, l'*orycte nasicorne*, vulgairement appelé rhinocéros, qui en ronge le cœur. Les Muongs empoisonnent leurs flèches avec le suc de l'upas teinté aux feuilles vernies et aiguës, d'un vert sombre. Pendant l'hiver de 1879, un exprès, envoyé par le docteur Maget, de Hanoï, à Thai-Nguyen, atteignit, en trois jours de marche, des crêtes recouvertes de cèdres et de sapins. Ce médecin distingué a reconnu des essences analogues dans les trains de bois qui, à époques fixes, descendent des hauts bassins.

Les essences forestières du Tonkin sont les mêmes que celles que nous avons signalées dans la basse-Cochinchine. Les bûcherons forment une classe à part dans la population, car les Annamites redoutent le séjour des forêts qui leur inspirent une crainte superstitieuse ; là, disent-ils, habitent les mauvais esprits : là plus sûrement sont les repaires des tigres. Ils débitent les arbres par pièces de cinq mètres de longueur ; quelques essences donnent des planches. Jusqu'à ce jour ils n'ont exploité qu'une bande étroite de la forêt le long des cours d'eau flottables. L'ouverture de routes forestières décuplera le commerce des bois. Les prix les plus élevés des bois de construction sont atteints par le cay-liem dont une pièce de 5 mètres sur 50 centimètres coûte 100 francs environ, et le *cay-dinh* dont le prix est de 70 francs. Par contre le *thoi-thanh* jaune ne coûte que 10 francs. Les arbres sont abattus avec la cognée ; les hautes branches servent parfois à faire du charbon, travail généralement confié aux femmes.

Le bambou est un arbre dont l'usage est, pour ainsi dire, universel. « On le mange comme nouvelle pousse ; on en fait du papier ; on en fait des liens et de la corde ; on en fait des treillis, des textures à tout usage, des paniers, des nattes, des cloisons ; on en construit des barques ; on en fait des pipes et des tuyaux de pipe ; on en fait des vases même à supporter le feu ; des boîtes et des coffres laqués de la meilleure solidité et du plus bel effet ; on en fait des chapeaux ; on en fait des bâtons qui sont les meilleures armes du pays, des rames et des écha-

las ; ses épines et sa haie fourrée forment de puissantes défenses pour les habitations ; on l'aiguise pour en faire de petits bouts pointus, dont on garnit le devant des forteresses pour empêcher l'ennemi d'approcher, et chaque soldat doit toujours en avoir sur lui une certaine provision ; on en fait des objets sonores pour les appels et les signaux ; on en fait des ponts pour passer les torrents ; on en fait des bâtonnets pour manger le riz, et des cure-dents pour se nettoyer la bouche après chaque repas ; on en fait des caractères et des planches d'imprimerie ; enfin, on en fait des maisons... Le bambou est très diversifié dans ses espèces. Il y en a qui vient très gros, d'un pied de diamètre et qui, quoique creux, peut disputer de force, comme soutien, avec les meilleurs bois du pays. Aussi, beaucoup de maisons l'ont-elles pour colonnes ; c'est le buong. Il y en a qui est très épineux et très noué ; il y en a de très élancé et très lisse ; il y en a qui a la peau bigarrée ; il y en a, enfin, qui ressemble au roseau ordinaire et qui en a toutes les qualités. Les principales espèces sont le buong, le tre, le nua, et le hop. Un beau pied de bambou ordinaire de 2 pouces de diamètre coûte ordinairement de 8 à 9 sous, ce qui est vraiment très cher, comparé à tout le reste. Une haie de bambou donne deux pousses par an ; d'une pousse à l'autre, la tige devient assez forte pour servir à tous les usages marqués plus haut. Pour l'enceinte d'un arpent de terre, on peut compter sur 50 et 60 francs de rente annuelle. Le bambou domestique demande, dans plusieurs localités, quelque soin pour être bien planté à la saison convenable, pour être chaussé peu à peu et pour être soigné quand il est trop vieux ou malade ; mais ce soin, en résumé, est peu de chose, et presque partout, on voit cet arbre abandonné à sa seule nature (1). »

La production agricole du Tonkin se développera encore quand une ligne de navigation intérieure reliera tous les jours ou tous les deux jours les centres de la population à Hanoï, la capitale administrative, et à Haïphong, le port d'exportation. La piraterie disparaîtra d'autant plus rapidement que le mouvement des bateaux sera plus fréquent et les postes militaires seront réduits, parce qu'ils auront moins souvent à intervenir. Il ne faut pas se dissimuler qu'au début, il conviendra d'ac-

(1) *Courrier de Saïgon*, 5 avril 1876.

corder de larges subventions aux lignes à vapeur, car elles reviendront d'abord fort cher à leurs créateurs, avant que le pays puisse, par l'abondance des frets, payer et amortir leurs dépenses, et leur donner un intérêt rémunérateur de leurs avances et de leur travail. Nous n'insistons pas sur ce point; les recettes, sans cesse plus considérables, des *Messageries fluviales* de la Cochinchine ont démontré la sagesse du Conseil colonial, qui a consenti à des sacrifices ; la richesse publique de notre établissement s'est accrue rapidement et dans une forte proportion, par suite de l'établissement du service. Les mêmes causes produiront les mêmes effets dans le delta du Song-Koï.

CHAPITRE III

ANIMAUX

La faune du Tonkin est fort nombreuse.

Dans les forêts de la région montagneuse se rencontrent les singes, les tigres de petite espèce, mais très agressifs, les panthères, les renards parmi les carnivores. Les chats sont peu nombreux ; les chiens, petits, se trouvent dans toutes les familles et chassent les innombrables rats ; souvent ils servent à la nourriture de la population ; on voit les ours parmi les plantigrades ; les rhinocéros parmi les jumentés et les éléphants de petite taille parmi les proboscidiens ; les porcs-épics, les écureuils, les rats, les lièvres parmi les rongeurs, etc. On trouve également des renards musqués, des marmottes, des loutres, des hérissons, des rats musqués, etc.

Pour la chasse, les Tonkinois, ayant peu d'armes, se servent surtout des pièges et du poison.

Il y a seulement quelques chevaux ; ils sont de bonne race, au pied résistant, petits, de la taille des poneys corses (1 m. 25 au garrot), très résistants, très sobres, et se trouvent surtout dans les provinces du nord, particulièrement dans celles de Thai-Nguyen, de Caobang et de Tuyen-Quang ; ils ne sauraient vivre dans les pays plats pendant l'inondation. Les sauniers de la province de Binh-Dinh emploient le cheval comme bête de somme. Partout ailleurs il est consacré à l'équitation. Il a le pied sûr, il est sobre et rendrait de grands services à une cavalerie indigène. L'âne est inconnu.

Le porc, dont les pattes sont basses, est très répandu ; sa chair, plus fade que celle de son congénère d'Europe, forme la base de la nourriture. Le sanglier habite les montagnes ; sur la rivière Noire, on en trouve qui ont jusqu'à 1m10 de hauteur.

Chaque semaine, 5 à 600 porcs sont exportés de Haïphong. Les propriétaires les apportent au marché soigneusement ficelés et l'expéditeur qui les envoie à Hong-Kong les délivre alors

de leurs amarres et place chacun d'eux dans un panier cylindrique à larges mailles allant à leur taille. Leurs pattes sortent par les mailles du panier et leur nez par l'une de ses extrémités. Ils peuvent alors, pendant toute la traversée, recevoir les soins nécessaires à leur entretien. La solidité des paniers est telle qu'on peut les superposer sans crainte sur le pont supérieur.

Comme dans la Basse-Cochinchine, le zébu, genre bœuf, est employé pour le labourage des champs non inondés, et le buffle, plus abordable pour les Européens que dans notre établissement du sud, pour le travail des rizières. La corne de buffle, qui peut être bien polie, est exportée en Chine. On trouve des troupeaux nombreux dans la région des plateaux. Les buffles viennent surtout du Thanh-Hoa. Il n'y a pas de moutons indigènes, mais les chèvres, de petite espèce et au poil ras, sont répandues. Les moissons successives facilitent l'élevage des buffles, des bœufs, des porcs et des volailles.

Les ruminants sauvages sont le chevrotain porte-musc, le cerf, le daim, le chevreuil.

Dans la province de Thanh-Hoa, on rencontre de nombreuses troupes de cachalots qui sont, comme en Cochinchine, l'objet de la vénération des indigènes.

On trouve beaucoup de beaux oiseaux au superbe plumage, chassés pour la fabrication des éventails : le paon, le faisan bleu. La première année de l'ouverture du pays au commerce européen, on a expédié, surtout à destination de la France, de 15 à 20.000 dépouilles de ces oiseaux. La perdrix, le faisan, la pie, la huppe, le corbeau commun, le corbeau à col blanc, très répandus dans la Chine méridionale, habitent les plaines; le perroquet, le paon, le coq sauvage, les montagnes ; le pélican, le héron, la cigogne, l'oie sauvage, la sarcelle, le canard sauvage, la poule d'eau, la bécassine, la bécasse, les marécages. La poule, le pigeon, l'oie peuplent la basse-cour, et leur grand nombre fait que leur prix est peu élevé; les canards se voient par milliers dans les rizières. De véritables troupeaux de ces palmipèdes errent dans les champs, gardés par des hommes et par des chiens (1). Le droit de pâture est loué par les propriétaires moyennant une faible redevance. Une

(1) On exporte les canards tapés à Hong-Kong.

sorte de moineau, un peu plus petite que celle de France, est fort commune dans les villages.

Les requins sont nombreux sur certains points de la côte.

Il n'y a malheureusement que trop de reptiles : le boa, le naja ou serpent à lunettes, le serpent-ver (ran-guin), dont les trois espèces, excessivement petites, sont très dangereuses. Pendant l'inondation, ces différents animaux se réfugient dans les villages. Les sauriens sont représentés par le lézard, le caméléon et l'iguane ; le crocodile semble inconnu. Les batraciens fournissent les crapauds, qui pénètrent jusque dans les paillottes, la grenouille ordinaire, la grenouille monstre, nommée poule des champs (ga-dong), dont la chair est fort estimée, et la grande rainette. Les chéloniens sont représentés par la tortue molle (giaï), pesant jusqu'à 150 kilogrammes, recherchée pour l'alimentation ; la tortue caret est poursuivie pour son écaille dans la province de Thanh-Hoa.

« Parmi les invertébrés, les vers appelés Ruoi sont une des principales curiosités du Tong-King. Vers la huitième lune, au moment de la plus forte marée, ils sortent de terre par milliers, dans un espace de terrain très restreint, des deux côtés du fleuve qui sépare les provinces de Nam-Dinh et de Ninh-Binh, à l'endroit où l'eau est saumâtre, et cela pendant quelques jours seulement. Ces vers sont réputés par les indigènes le mets le plus exquis que l'on connaisse, et les villages privilégiés, sur les territoires desquels ils apparaissent, sont tenus d'en envoyer au roi, à la place de l'impôt. La pensée que ce sont des vers peut seule empêcher les Européens d'en manger, car ceux qui ont surmonté ce préjugé assurent que ce mets extraordinaire possède un haut goût très distingué (1). » Le scorpion, fréquent en Cochinchine, n'existe pas au Tonkin. Les insectes sont très nombreux : coléoptères, buprestes et papillons remarquables par leur éclat et leur grosseur. Les myriapodes sont représentés par le scolopendre qui habite la toiture des maisons, et le géophyle. Les termites ou fourmis blanches sont le fléau des contrées montagneuses.

Le ver à soie est cultivé dans de grandes magnaneries ; la

(1) P. Leserteur, *Etude sur l'Annam*. Les abeilles, peu nombreuses dans le Delta, à cause de l'inondation et de la rareté des fleurs, sont très répandues dans les montagnes ; leur cire ne sert guère qu'aux besoins du culte catholique.

soie est excellente et exportée surtout vers la Chine. Une partie du tribut est payée en soie.

Les vers sont des vers à quatre mues de race polyvoltine, presque tous à cocons jaunes. On les élève dans des paniers ronds de 1 m. à 1 m. 50 de diamètre, placés sur des étagères en bambous, dont les pieds plongent dans l'eau pour éloigner les fourmis. L'éducation dure de vingt-quatre à trente jours, suivant la saison. En automne, on est obligé de chauffer la magnanerie.

« Ma première impression à la vue du cocon annamite, dit M. Brunat, chargé d'une mission au Tonkin par la Chambre de commerce de Lyon, a été qu'il ne vaudrait pas la peine de lui imposer les frais d'une filature à l'européenne. Mais, après avoir observé attentivement la filature annamite, je crois qu'en modifiant l'appareil usité au Tonkin et en créant un appareil mixte analogue au système que j'avais imaginé pour la filature de Tomioka (Japon), on arriverait, en filant sur de très petits asples se rapprochant de l'asple annamite, et en redévidant aussitôt la soie, à produire en filature industrielle avec les cocons actuels du Tonkin, une soie de bonne nature et en tout cas bien supérieure à celle produite actuellement.

« Dès qu'on aura modifié l'éducation des vers à soie et amélioré la nature des cocons, rien ne s'opposera à l'introduction des systèmes ordinaires de filature usités chez nous, et on trouvera au Tonkin, en abondance et à bon marché, des fileuses intelligentes et dociles pouvant, comme celles de Chine et du Japon, arriver à des résultats aussi bons, sinon supérieurs à ceux que nous observons avec nos fileuses européennes. »

La fileuse, quand elle se nourrit elle-même, reçoit un salaire de 5 tiens de ligature (0 fr. 33), et 2 tiens (0 fr. 13) quand elle est nourrie.

CHAPITRE IV

AGRICULTURE ET INDUSTRIE

§ 1. — *Agriculture.*

Le Tonkin, pas plus que la Basse-Cochinchine, ne saurait être considéré comme une colonie de peuplement. Les travaux agricoles y seront toujours interdits à la race européenne, bien que le climat soit préférable à celui des bouches du Mékong et du Donnaï. Les emplois de contre-maîtres, d'ingénieurs, de directeurs des gisements métallifères ou de grandes exploitations agricoles peuvent seuls convenir à nos nationaux. Il serait possible que quelques industriels entreprenants réussissent à établir des filatures de coton et des ateliers mécaniques pour la fabrication de cotonnades indigènes et pour le tissage des soies. Les carrières commerciales, la fondation de banques coloniales, les opérations de l'armateur se présentent sous un jour plus favorable (1).

Les capitalistes français qui ont semé tant d'argent dans le monde, notre puissante épargne qui s'est parfois engagée, sur la foi de fallacieuses promesses, dans des entreprises chimériques, doivent trouver dans la création des lignes de navigation, ou de chemins de fer, ou de télégraphes, de sérieux bénéfices dans l'extrême Orient. Or, il ne faut pas l'oublier, la colonisation demande non seulement des bras, mais aussi et surtout des capitaux.

L'exemple de la Cochinchine montre que nos financiers sont quelquefois timides quand il s'agit de cette contrée. Plus d'une fois le Gouvernement ou le Conseil colonial ont dû, pour faire

(1) C'est d'ailleurs le cas de tous les établissements européens de l'extrême Orient. En dehors de la garnison, composée en majeure partie de cipayes de l'Inde, Singapour ne compte pas 4.000 habitants anglais. Les Européens n'y font que le commerce en gros ; c'est en réalité une ville chinoise où, disent les voyageurs, les affiches commerciales sont presque toutes écrites en chinois.

de grands travaux publics, pour créer des établissements de crédit, garantir un minimum d'intérêt ou assurer une subvention annuelle prise sur le budget local. Nous trouvons l'explication de cette timidité dans l'ignorance où l'on était en France, il faut bien le reconnaître, avant les dernières entreprises coloniales, des merveilleuses ressources de notre établissement du Mékong. Conquise de 1858 à 1867, au moment où l'attention publique était détournée par de grands événements européens : la campagne d'Italie, la campagne de Sadowa, l'Exposition universelle, l'intervention de Mentana, la Cochinchine était inconnue, sauf d'un petit nombre de marins et de spécialistes. On se préoccupait de la question romaine, de la question des duchés, de la question allemande ; on ne tournait pas les yeux vers Saïgon.

Notre nouvelle colonie avait contre elle jusqu'au souvenir du Mexique, et on craignait de voir le Gouvernement s'engager de nouveau dans une politique d'aventures ; on redoutait toutes les expéditions lointaines. Les tristes événements de 1870-71 devaient fatalement concentrer toutes nos forces, toutes nos pensées sur notre propre territoire, et ils eurent bien leur contre-coup dans l'extrême Orient, où notre drapeau perdait son prestige jusque-là incontesté.

Le Tonkin sera certainement plus connu que ne l'a été pendant longtemps la Basse-Cochinchine. Le grand mouvement d'opinion qui s'est fait autour des événements dont il a été le théâtre, surtout depuis la mort de Henri Rivière (l'expédition Garnier était passée presque inaperçue), a permis à tous de se faire une idée des richesses de ces pays lointains, et a révélé à la France jusqu'à l'existence de sa colonie des bouches du Donnaï. Nous espérons qu'édifiés sur les chances de bénéfices qu'offrent la Cochinchine et le Tonkin, les capitaux français sauront s'engager dans un pays où tout promet la réussite, pourvu que la direction des affaires soit sage et confiée à des hommes probes et expérimentés.

Une protection sérieuse pourra, d'ailleurs, être donnée à l'industrie française sans sortir du droit international. Nous avons semé, il est juste que nous récoltions. Le transit, sur les fleuves et sur terre, pourra être concédé de préférence à des Compagnies françaises.

Nos agents devront faire de fréquentes communications sur

l'état économique de la contrée, sur les débouchés commerciaux, sur les préférences des indigènes pour telle ou telle marchandise, etc. Notre langue, apprise peu à peu par les indigènes, facilitera nos relations avec ceux-ci, tandis que notre administration nous assurera leurs sympathies (1).

Le sol du Delta, rougeâtre, luisant et gras, porte de magnifiques moissons, mais il n'y a pas un pouce de terrain de perdu avec cette race tonkinoise si active. Chaque champ est entouré d'une petite digue dont le double but est, tantôt d'arrêter l'inondation du fleuve, tantôt, au contraire, de retenir l'eau pour la culture du riz. Les indigènes s'ingénient, comme les Annamites de la Basse-Cochinchine, pour tirer du même sol deux et même trois récoltes par an. Ainsi, quand le coton est arrivé à maturité, la plante est arrachée et la terre préparée pour être ensemencée en maïs, en patates ou en riz, suivant le cas.

En dehors du Delta, les provinces de Thanh-Hoa et du Nghé-An, quoique n'étant pas des pays d'alluvion, ne possédant que des voies fluviales très imparfaites, ne communiquant avec le Song-Koï que par des cours d'eau canalisés d'une manière très défectueuse, sont riches et peuplées. Ces provinces ne peuvent donner beaucoup de riz, mais elles produisent en abondance de la soie, du coton, de l'indigo, du tabac, de la cannelle, du sucre, etc. Les provinces montagneuses du nord, Caobang, Thai-Nguyen, Tuan-Quan, seront susceptibles de fournir plus de riz que la quantité nécessaire à leur alimentation, quand les brigandages des Chinois auront été réprimés.

La principale richesse du Song-Koï est le riz, qui peut fournir un revenu net de 200 francs par hectare. « Actuellement le riz se gaspille. Les agents de perception, les magasiniers et les mandarins en exigent environ deux fois plus qu'il n'est dû légalement à l'Etat (pour l'impôt en nature). Les transports par jonques du Tonkin à Hué sont ruineux pour la cour : des milliers de tonneaux de grains sont perdus chaque année par avarie ou par naufrage. Un nombre exorbitant de soldats, de suivants, de scribes, vit sans rien produire autour des mandarins, et n'assure au pays ni une administration régulière, ni

(1) Cf. Edgard de Trentinian, *L'avenir de la France au Tonkin*, p. 3.

le degré le plus élémentaire de sécurité. Il est des années où les récoltes de toute une province sont détruites par les inondations qu'on aurait pu prévenir. Enfin, les cultivateurs, obligés d'acheter des notables le permis de porter leur riz au marché, de payer des droits à chaque douane de province et souvent à chaque carrefour d'arroyo, presque certains d'être pillés au retour quand ils rentrent chez eux avec le produit de la vente, ne se décident à entreprendre un transport de quelque importance que sous condition d'obtenir des prix que l'état du marché extérieur ne permet pas d'atteindre (1). » La suppression des douanes intérieures, la sécurité assurée sur les routes, la proclamation de la liberté du commerce, feront baisser le taux de la demande du producteur. L'exploitation des excellents bois des régions forestières facilitera le peuplement des contrées encore peu connues, situées hors du Delta. Comme nous l'avons déjà dit, M. de Kergaradec évalue la récolte annuelle du riz à 30 millions de piculs ; cette évaluation sera certainement dépassée.

Système de culture. — Comme la Basse-Cochinchine, le Tonkin est un pays de petite propriété et de petite culture. Chaque chef de famille cultive avec ses enfants et ses serviteurs sa rizière et se montre d'une merveilleuse application à utiliser son terrain. Comme l'habitant a d'abord à se nourrir, puis à payer l'impôt en nature, surtout en riz, et à nourrir l'empire d'Annam qui ne produit presque rien, et comme la population est très dense, il en résulte qu'on voit peu de terres incultes.

« Voyez de tous côtés, observe M. Fillion, ces paysans sans chaussures, courbés sur le sol, semant, récoltant, abrités sous leurs larges chapeaux ronds et plats en paille, vêtus d'un kaicouan en étoffe brune grossière qui est aussi commune que la blouse bleue dans nos campagnes, et d'une culotte en toile blanche s'arrêtant à mi-jambe... Sur les routes, c'est toute une foule qui circule. Les uns portent au bout de leurs bambous des montagnes de manteaux rustiques en feuilles. Les autres, des paquets immenses de papiers annamites soyeux, ou des fruits, des œufs, etc. Ces manteaux sont fabriqués dans certains villages et les fabricants les apportent eux-mêmes à la ville ou les envoient par des coolies. Les papiers sortent d'une

(1) Rapport du consul de Haïphong, décembre 1876.

fabrique située non loin de Hanoï et qui fournit toute la contrée.

« Les femmes sont en majorité dans ces caravanes, et c'est vraiment pitié de voir jusqu'à des petites filles de douze à treize ans, accablées sous une lourde charge, écrasées par la chaleur et trottant nombre de kilomètres pour venir à la ville déposer leurs marchandises, le tout afin de gagner 5 ou 10 sous par jour.

« La femme, dans le bas peuple, fournit une somme de travail égale au moins à celle de l'homme ; souvent elle est supérieure à celle de ce dernier (1). »

Aucun espace de terrain n'est perdu par les Tonkinois. « Les villages, dit un négociant qui a visité le pays, M. Jacquet, ne laissent d'incultes que l'aire sur laquelle on bat le grain, l'emplacement de la maison; l'étable de la vache ou du cochon, le pigeonnier et le poulailler... Dans les champs, comme dans l'enceinte du village, pas un coin de terre sans culture, une récolte succédant à l'autre; le buffle à la charrue dans la rizière, le bœuf attelé dans les terres plus sèches (2). »

L'agriculteur français qui tenterait une exploitation au Tonkin trouverait une main d'œuvre active et à bon marché. Le coolie deviendra encore plus laborieux quand il reconnaîtra qu'il est le propriétaire incontesté de son gain et quand il ne craindra plus les rapines du mandarin. Nous avons déjà constaté le fait en Basse-Cochinchine.

Les méthodes de culture du Tonkin sont les mêmes que celles de la Cochinchine française ; la houe, la herse traînée par un ou deux bœufs, servent à préparer les champs. Les buffles sont moins nombreux et moins indispensables que dans notre possession du sud, parce que la terre est plus solide, même lorsqu'elle est recouverte par l'eau. Certaines cultures sont fumées avec grand soin et disparaissent sous une couche de paille de riz pourrie ; ce qu'on raconte de la diligence des Chinois à recueillir des engrais, se voit au Tonkin : souvent les paysans transportent les fumiers et les matières fécales préparées dans des paniers.

« Les charrues sont en bois dur, fort, lisse, de 0^m15 de large sur 1^m30 de long ; généralement, le manche est formé par une

(1) G. Fillion, *L'exploitation du Tonkin*, p. 12.
(2) *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, année 1884, p. 310.

partie recourbée du même morceau de bois ; cependant, il est quelquefois d'une pièce rapportée et maintenue par deux tenons ou par des chevilles en bois. A 30 centimètres de la naissance du manche, le soc est recouvert d'une plaque de fer qui déborde d'environ 5 centimètres de chaque côté. Il se termine par une gaîne de fer, longue de 20 centimètres et prolongée par une pointe très aiguë, longue d'environ 12 centimètres. Les houes sont faites du même bois dur que les charrues. La palette a une forme courbe et mesure 18 centimètres de large ; l'extrémité est revêtue d'une armature tranchante en fer. L'ensemble de la palette est fixé au manche par une clavette formant coin. Une particularité est l'angle très aigu formé par le manche et le fer. Quant aux herses, elles se composent d'un simple morceau de bois de 1 mètre de long, dans lequel sont implantées deux rangées de pointes de 15 centimètres de long faisant ensemble un angle de 45 degrés. Une barre d'appui permet à l'ouvrier de se tenir en équilibre sur la herse et de la diriger en l'enfonçant dans le sol. Charrues et herses sont traînées par un seul buffle ou un seul bœuf attelé au moyen d'un joug en bois recourbé, relié à l'instrument par des cordes en fibres de cocotier ou plus souvent en fibres de ramie. Tous ces instruments permettent à peine de gratter le sol, et il faut que la nature du terrain soit d'une fertilité extrême pour que, dans de semblables conditions, il donne d'aussi belles récoltes que nous en avons vu partout (1). »

A l'exemple des Anglais, qui ont importé de l'Amérique méridionale dans l'Inde l'arbre à quinquina, il sera bon de tenter un essai d'acclimatation semblable au Tonkin, où cette essence forestière si utile pourrait sans doute réussir dans la zone montagneuse.

§ 2. — *Industrie.*

Main-d'œuvre. — La main-d'œuvre est à la fois très abondante et très bon marché au Tonkin : à 0 fr. 50 et à 0 fr. 60 par jour on trouvera tous les travailleurs nécessaires pour exploiter les immenses richesses du pays.

« Dans les familles des pauvres gens, les parents essaient de

(1) H. Viénot et Albert Schrœder, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 67.

bonne heure les épaules des filles. On tâche de faire un ouvrier du garçon, et de lui donner un métier; mais la fille, dans ces familles où 5, 6, 7 enfants grouillent en tas, il y a peu de métiers délicats pour elle, chez ce peuple engourdi dans un état de longue misère. Eh bien, elle mettra également un bambou sur ses épaules. Elle prendra sa part des gros travaux du père, des frères. Elle s'engagera chez des marchands pour porter des paniers au bout de son bâton, ou bien, toute une journée, moyennant quelques sapèques, elle transportera des matériaux de construction, des briques, de la chaux, de la terre.

« A Sontay, peu après l'occupation, on voyait quelques centaines de femmes, de filles, la peau brûlée par le dur soleil, le corps à peine couvert de toiles usées, vingt fois rapiécées, sans couleur à force d'être lavées, qui venaient des environs, attirées par le gain assez rémunérateur (de 60 à 75 centimes par jour), attribué par l'administration aux travaux de voirie, aux déblaiements des terrains et à la construction des blockhaus.

« Leur rude journée terminée, n'ayant ni parents, ni amis, elles trouvaient un gîte sous un immense hangar. Là, une matrone les entassait sur le sol et leur délivrait quelques pains de riz, moyennant 4 ou 5 sous par jour (1). »

Jusqu'à ce jour l'indigène a été un serf travaillant pour un salaire minime; il a toujours pu donner ses bras à meilleur compte que les Chinois, qui ont essayé de le supplanter, et comme il travaillait pour un maître il ne se décourageait jamais. Notre installation définitive élèvera certainement, comme en Cochinchine, le prix de la main-d'œuvre.

Le Tonkinois est, au point de vue industriel, de beaucoup supérieur à l'Annamite de la Basse-Cochinchine; il égale sans peine les ouvriers de la Chine méridionale, et peut, par suite, faire ce qu'on est obligé de demander aux Célestes à Saïgon. Le Tonkinois se fait volontiers maçon, charpentier, ébéniste, cordonnier, tailleur, brodeur, fondeur en cuivre, etc. Dès maintenant nous faisons fabriquer par les indigènes des habits, des chapeaux, des chaussures, des guêtres, des étuis de revolvers et de fusils, des broderies, des meubles et jusqu'à

(1) G. Fillion, *op. cit.*, p. 12.

des poêles de faïence. Un Tonkinois a coulé, pour M. Harmand, un buste de la République, en bronze, très bien réussi. Nous n'aurons guère à demander à l'Empire du Milieu que des mineurs, car l'Annamite répugne aux travaux souterrains.

Briqueterie. — Tuilerie. — Chaux. — En général, chacun fait lui-même ses briques ; la terre argileuse du pays convient parfaitement pour cette fabrication. Les briques sont souvent grossières, la terre en est malaxée d'une manière insuffisante. Les fours servant à la cuisson sont faits avec la même argile que les briques et peuvent en contenir de 2.000 à 2.500. Les briques produites sont de mauvaise qualité, souvent difformes et sonnant très mal, par suite du manque de cuisson, car le bois est très rare. Elles se vendent 5 tiens le cent à Haïphong. En général, lorsqu'on veut construire ou réparer un édifice en maçonnerie dans l'intérieur, on préfère installer à pied d'œuvre un ou plusieurs fours à briques, plutôt que de faire venir les matériaux de briqueteries installées à demeure sur des points choisis. Il n'y a guère que des briques mandarines et certaines autres briques colossales employées dans les soubassements des pagodes qu'on fait venir des grandes briqueteries qui existent dans les environs de Bac-Ninh (1).

L'industrie de la brique pourra être améliorée et redevenir prospère. Certains cantons donnent une argile d'excellente qualité. La pâte obtenue après un séjour bien calculé dans l'eau est homogène, liante et supporte admirablement la cuisson.

La confection des tuiles est plus soignée.

Il y a certains centres de fabrication de poteries, dont l'un se trouve vers Thaï-Nguyen ; une jarre se vend dans cette localité 60 centimes et 2 francs à Hanoï.

La chaux est aussi abondante au Tonkin qu'elle est rare en Basse-Cochinchine. Elle est de bonne qualité.

Sel. — Les Tonkinois connaissent parfaitement les procédés de fabrication du sel qui peut se transporter au Laos et au Yunnan avec des bénéfices assurés.

Métaux. — Une fonderie de sapèques, établie à Hanoï, fabrique annuellement pour une centaine de mille francs de sapèques en bronze, qui sont envoyées à Hué. Chaque sapèque

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 62.

en bronze vaut six pièces de zinc ordinaire; cette monnaie a donc à peu près la valeur d'un de nos centimes.

Les Tonkinois, comme les Chinois, sont d'ailleurs d'habiles ouvriers dans le travail du cuivre, surtout de la petite chaudronnerie. Ils savent faire des bronzes estimés.

Sucre. — Distillerie. — Les procédés de fabrication du sucre indigène sont encore dans l'enfance, et toutefois ils assurent déjà de beaux bénéfices. Presque tous les habitants consomment du sucre, et cependant on n'en importe pas. On pense que des usines à sucre et des raffineries pourraient être établies au Tonkin pour donner un fret de retour aux navires.

Il se fait une plus grande consommation de mélasse que de sucre, parce qu'elle demande moins de travail et qu'elle sert mieux aux usages communs, la confiserie des melongènes, des oranges, des tomates et des friandises composées par les femmes pour les besoins du ménage ou le régal des hôtes.

Pour extraire le jus des cannes, les Annamites se servent d'une double grande vis, mise en mouvement par des buffles. La distillerie de l'alcool de riz pourrait être tentée par les Européens.

Un essai de filature se fait à Hanoï avec des ouvriers venus de Canton.

Décortiqueries. — L'établissement de décortiqueries à vapeur pour le riz aurait un avenir assuré. L'écorce même du grain constituerait le combustible à employer, et il y aurait ainsi une économie importante sur les frais d'exploitation.

« Voici la manière d'opérer employée par les Annamites, dit M. Calixte Imbert. La première opération, après la récolte du riz, est le battage, qui consiste à débarrasser le grain de sa paille : travail qui s'opère soit par le piétinement des animaux, soit au moyen du fléau ; vient ensuite la séparation du grain de la paille, qui s'appelle le dépiquage : on utilise à cet effet un fort tarare ou ventilateur. Après ce travail préliminaire, viennent les opérations sérieuses du décortiquage et du blanchissage. Le plus important des appareils est, sans contredit, le décortiqueur, dont la fonction consiste à débarrasser le grain de sa pellicule ou balle. Chez les Annamites, cet instrument se nomme le pilon et se compose d'une série de mortiers placés en ligne droite, dans lesquels tombent de lourdes masses

mises en mouvement par des cames montées sur un arbre principal mû par une roue hydraulique.

« Il n'est pas rare de voir chez presque tous les commerçants chinois un de ces pilons placé à l'extrémité d'un levier fixé en son milieu et qu'un Céleste, placé à l'autre extrémité, fait agir par l'action de son propre poids. Les ouvriers employés à ce genre de travail savent fort bien apprécier combien de temps le grain doit rester en traitement. Cette méthode primitive ne permet pas à un homme de préparer par jour plus de 50 kilogrammes, qui rendent, lorsque le grain est de bonne qualité, 35 kilogrammes de riz marchand, et seulement de 20 à 25 kilogrammes, s'il est de qualité médiocre (1). »

Les indigènes connaissent les procédés de l'incubation artificielle.

Incrustations. — Les Tonkinois produisent des meubles incrustés de nacre, des boîtes laquées, des broderies.

L'industrie des incrustations a été apportée au Tonkin de l'Annam, il y a une soixantaine d'années, par un homme du village chrétien de Chuyen-mi ou Ké-choun, situé à cinq ou six lieues au sud de Hanoï. Ce village a conservé, jusqu'à ce jour, une sorte de monopole des incrustations; c'est de là que viennent ou que sont venus, dans l'origine, les ouvriers établis à Nam-Dinh et à Hanoï, dans la rue des Incrusteurs. Il n'existe pas d'ouvriers de ce corps de métier dans les autres villes du Tonkin. L'industrie de l'incrustation a fait des progrès depuis son introduction. La nacre la plus estimée vient de Saïgon et même de Singapour; en dehors de la nacre, on fait aussi usage d'une coquille plate, appelée trai, qui se trouve dans les rivières des provinces de Bac-Ninh et de Thai-Nguyen. L'apprentissage est très long et commence dès l'enfance. A dix ou douze ans les apprentis font déjà les travaux faciles et vers vingt ans ils sont ouvriers. Le gain d'un incrusteur habile est de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour plus la nourriture; mais, en général, ils préfèrent s'associer ou travailler à la pièce. Depuis l'arrivée des Européens le prix des incrustations a augmenté de 50 0/0 et cette proportion est dépassée pour les plus beaux travaux. Les incrustations sont, en général, exportées sur Hong-Kong et sur Saïgon.

(1) Calixte Imbert, *Le Tonkin industriel et commercial*, p. 63.

Broderie. — Les indigènes, hommes et femmes, sont très habiles dans la broderie sur soie et sur drap. Les dessins se font à l'aide de modèles faits d'avance et que l'on applique sur l'étoffe ou avec de l'encre de Chine.

Laque. — La laque est universellement employée dans le pays, et il s'en exporte une certaine quantité en Chine et au Japon. Les laques qui se fabriquent dans le Delta sont loin de valoir celles de ce dernier pays. Les Annamites font cependant des progrès sensibles dans cette industrie, et pourront peut-être rivaliser un jour ou l'autre avec leurs voisins.

La laque s'extrait d'un arbre assez commun dans les forêts de Hong-Hoa (cay-son). Avant de passer les couches de laque, l'ouvrier polit avec soin l'objet à laquer, et remplit tous les trous avec une terre à grain fin qui se trouve dans le pays, en guise de mastic. On passe ensuite une première couche, on polit avec la pierre ponce, puis une deuxième et même une troisième, suivant le brillant que l'on veut obtenir. Les couleurs les plus usitées sont le rouge, le brun foncé et le noir; elles s'obtiennent : le rouge, par un mélange de minium; le noir, par l'emploi de masse de fer, que l'on agite dans l'huile à laquer pendant plusieurs jours; le brun foncé, par le mélange de minium et de noix. Pour les laques de prix, on fait souvent une application de feuilles d'or et d'argent, après la dernière couche, lorsqu'elle n'est pas encore tout à fait sèche. On fait même des applications de feuilles d'étain (1).

Pour donner à l'argent et à l'étain la teinte de l'or, on emploie l'écume qui surnage sur l'huile à laquer.

Dans l'ouest, on trouve de beaux bois dont les indigènes font des pirogues de 10, 15 et 20 mètres de long sur 80 centimètres de large, d'une seule pièce. Ces pirogues, cylindriques, sont généralement relevées du bout, ce qui leur donne un faux air de gondoles vénitiennes.

Dans le Delta, le manque de gros bois a conduit les indigènes à faire, d'une manière fort ingénieuse, des barques en bambou tressé et enduit d'une couche imperméable. Ces embarcations, très légères et très maniables, peuvent quelquefois porter une dizaine de personnes. Elles sont facilement transportables d'un arroyo à un autre. Tous les Tonkinois, même

(1) Ministère de la marine, *Notices sur les colonies françaises* pour l'Exposition d'Anvers.

les enfants, se servent avec beaucoup d'adresse des rames en forme de palettes, ou de la perche, qu'on enfonce dans l'eau, à l'arrière de la nacelle.

Pêche. — La pêche emploie de nombreux indigènes.

Les Tonkinois ne redoutent pas la recherche des requins. Ils tirent une huile d'un jaune noirâtre de la graisse placée entre le cuir et la chair et dans le cerveau de ces poissons. Cette huile, comestible à la rigueur, sert surtout à l'éclairage et à la fabrication d'un savon mou. Les nageoires desséchées sont fort recherchées par la cuisine indigène et surtout par la cuisine chinoise. Les ailerons de requins sont exportés dans le Céleste Empire.

Les chevrettes sèches sont très estimées, surtout par les Chinois, qui en achètent une assez grande quantité dans nos provinces tonkinoises, où elles sont fort abondantes.

Soieries. — La soie écrue est tissée, surtout dans le Thai-Binh, au moyen de deux métiers qui rappellent les métiers usités en France avant l'introduction du jacquart. Ce sont ces métiers qui sont employés dans tout l'extrême Orient ; celui à balancier ne demande qu'un ouvrier pour les unis, et celui à la tire exige un ou deux aides pour les façonnés. Les étoffes sont bien tissées, fines, soyeuses et d'une grande propreté ; les dessins sont généralement simples, mais très nets ; les couleurs fort vives. Il sera possible de perfectionner cette industrie, qui fournira des produits à l'exportation, si les indigènes font des coupons d'une plus grande largeur.

Cotonnades. — Les tissus de coton fabriqués par les indigènes sont d'assez bonne qualité, mais ne peuvent être exportés. La plupart des consommateurs préfèrent les produits européens.

Huile de badiane. — L'extraction de l'huile de badiane ou huile d'anis étoilé (*illicium anisatum*, dan hoi, huile parfumée), se fait surtout par les Chinois à That-Khé, dans la province de Langson. Ils font bouillir, dans une chaudière remplie d'eau chaude, une grande quantité de graines. Dans cette chaudière à demi encastrée dans un fourneau en briques, s'emboîte une seconde chaudière à fond conique remplie d'eau froide toujours renouvelée. La vapeur de l'eau se condense sur les parois de cette chaudière et vient se déverser par un conduit en bambou dans un récipient en étain; un deuxième conduit établi à la

partie inférieure du récipient permet à l'eau encore mélangée d'huile de retourner dans la chaudière à graines. L'opération dure sans interruption pendant un jour et demi et donne 15 livres d'huile environ (1). Ce produit coûte 16 francs le kilogramme et mérite une attention particulière; car peu de pays produisent l'arbre à badiane, seulement quelques parties du Kouang-Si et du Yunnan, du Japon et des Philippines.

Les sauvages Thos fabriquent pour la population indigène des cotonnades, grossières mais solides, blanches ou teintes en bleu; ils cultivent eux-mêmes le coton et la plante tinctoriale.

L'industrie de la soie est une de celles où les Muongs réussissent le mieux; leurs tissus et leurs broderies, qui se rapprochent de ceux de la Chine, seront fort appréciés en France.

Papier. — Le papier se fait avec l'écorce du *cay-gio*, abondant dans les forêts de la province de Hong-Hoa. Cette écorce est rouie, passée au lait de chaux et à un bain de vapeur. La pellicule supérieure est alors enlevée au couteau; le reste est battu dans des mortiers de pierre jusqu'à ce qu'il se forme une pâte. Cette pâte est jetée dans l'eau gommeuse fournie par la macération du *cay-go*, qui croît également dans le Hong-Hoa. Au bout de quelques jours, la pâte est transportée dans la cuve à fabriquer le papier. Une ouvrière passe une claie dans le liquide, l'agite deux ou trois fois à la surface et forme ainsi une feuille. Les feuilles sont placées les unes sur les autres et soumises à l'action d'une presse. Quand toute la pâte demeurée liquide est égouttée, les feuilles sont détachées et séchées autour d'un massif en maçonnerie chauffé intérieurement.

(1) Aumoitte, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 159.

CHAPITRE V

COMMERCE (1).

Les Japonais, qui ont commercé avec le Tonkin, étendaient leurs opérations sur toutes les contrées de l'Indo-Chine, l'Annam, le Ciampa, le Cambodge, Siam, sur Formose et les Philippines. Ils avaient donné des noms, aujourd'hui tombés en désuétude, à la plupart des îles du littoral. On prétend qu'ils étaient en relations avec le delta du Song-Koï depuis 1434. Une preuve de l'établissement des Japonais sur le fleuve Rouge est fournie par M. le docteur Maget, l'un des hommes qui connaissent le mieux le Tonkin et qui a résidé au Japon. Il déclare avoir rencontré au milieu des Annamites des indigènes du type japonais le plus pur. Ces gens habitent des villages séparés et se marient exclusivement entre eux. Ils ont oublié la langue de leurs ancêtres, mais ils savent très bien que ceux-ci étaient venus de Niphon. Ils ont le monopole de la fabrication d'une porcelaine bleue ressemblant beaucoup à celle du Japon. Parmi les prêtres et les catéchistes indigènes chrétiens, un certain nombre appartiennent à cette race supérieure (2).

En 1635, un édit du mikado interdit à ses compatriotes, sous peine de mort, de sortir du Japon, et mit fin aux relations suivies que nous indiquons. L'établissement des Français à Haïphong et à Hanoï, et le mouvement d'expansion qui pousse les Japonais à l'extérieur, contribueront à renouer des relations profitables aux deux pays.

Les richesses du Tonkin ont attiré autrefois les Européens.

(1) Nous devons exprimer ici tous nos remerciments à M. J. Haussman, chef du cabinet de M. Faure, sous-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies, qui a bien voulu, avec la plus parfaite obligeance, nous fournir d'intéressants renseignements. Cf. les *Excursions et reconnaissances*, passim, articles de MM. de Kergaradec, Turc, de Verneville, et les rapports du général Millot communiqués aux chambres de commerce.

(2) Colquhoun, *The truth about Tonquin*, p. 64.

Les Espagnols et les Portugais chargeaient de métaux leurs navires.

Les Hollandais abordèrent pour la première fois au Tonkin en 1637. Une expédition y avait été envoyée par le chef de la factorerie de Hirado, au Japon, sur les instructions de la Compagnie des Indes orientales. Un intéressant récit du voyage du navire envoyé en expédition, le *Grol*, a été publié en Hollande.

Quand les Hollandais arrivèrent à Quang-Yen, ils rencontrèrent de nombreuses difficultés, créées pour la plupart par les Portugais qui y étaient déjà établis et par les mandarins indigènes. Une femme japonaise qu'ils rencontrèrent par une bonne fortune inespérée leur servit d'interprète. Le roi du Tonkin se lia si intimement avec le capitaine Hartsinck, chef de l'expédition néerlandaise, qu'il l'adopta pour son fils.

Pendant leur expédition au Tonkin, les commerçants hollandais parcoururent une grande partie du pays et pénétrèrent jusqu'aux parties élevées de la vallée du Song-Koï, comme le prouvent des noms gravés en plusieurs endroits. Sur les bords du Day, un rocher porte encore l'inscription : « Vischer, 1678; Baron, 1680. » Les Hollandais demeurèrent dans le pays jusqu'en 1700. Ils furent suivis par les Anglais et les Français. Les exactions du gouvernement royal et l'hostilité de la population firent abandonner ces relations commerciales. A l'époque de sa prospérité le comptoir hollandais faisait 450.000 florins d'exportations, surtout de soie grèges et de tissus de soie. Les importations comprenaient le thé, les draps, le coton, l'opium, le plomb, le salpêtre, les porcelaines communes et les armes (1).

Mais, depuis cette époque, les Européens n'eurent que des rapports intermittents avec le Tonkin et le commerce intérieur souffrit beaucoup de la mauvaise organisation économique du pays.

Douanes intérieures. — Les douanes intérieures étaient un véritable fléau. Ainsi les riz de Nam-Dinh, pour arriver dans le Nghé-An, devaient payer neuf fois, à neuf douanes différentes, un droit de 2 1/2 p. 100 de leur valeur : ce taux est le taux légal, mais les fermiers prélevaient au moins 5 p. 100 chaque fois.

(1) Colquhoun, *op. cit.*, et *Excurs. et reconn.*

« La circulation des grains était interdite, non seulement sur mer, mais de province à province, parfois même entre arrondissements très proches, aussi un juste niveau ne pouvait-il s'établir entre les prix des divers marchés ; de sorte que, sur certains points, la disette était augmentée par les précautions mêmes destinées à la prévenir. Des milliers de malheureux moururent de faim auprès de greniers bien garnis ; car, en certains endroits, les propriétaires aisés devaient garder leurs réserves de riz, qu'il leur était défendu de faire sortir de l'arrondissement et qu'autour d'eux personne ne pouvait acheter. Comme conséquence naturelle de la misère, les vols et les attaques à main armée se multipliaient (1). »

Pour éviter le passage aux douanes, les habitants du Nghé-An pensèrent à faire transporter les riz par la voie maritime : ils n'avaient qu'à payer deux fois, à la sortie de la province de Nam-Dinh et à l'entrée de la leur. Ce calcul fut encore illusoire, à cause de la piraterie qui, deux fois sur cinq, enlevait toute la cargaison : aussi, de toute manière, le prix de vente était-il toujours le double du prix d'achat à Nam-Dinh. Nous serons obligés de tenir la main à la suppression des douanes intérieures, spécifiée par les derniers traités, car les mandarins essaieront, par tous les moyens possibles, d'éluder les clauses qui leur font perdre des bénéfices illicites, mais certains. Ils changeront par exemple le nom de douane en celui d'octroi provincial, comme cela est arrivé à Hanoï même ; il a fallu l'intervention du général Millot pour obliger les fonctionnaires annamites à fermer leurs bureaux de péage.

En 1879, il existait trois douanes intérieures entre Hanoï et Laokay : à Trang près de la capitale, à Gia-Du en amont de Hong-Hoa et à Bao-ha à trois ou quatre jours de la frontière. A 2 1/2 p. 100 sur les marchandises, c'était un droit total de 7 1/2 p. 100, et, à 10 p. 100 sur le sel, c'était un droit de 30 p. 100. M. de Kergaradec a vu prélever, à Bao-ha, 20 p. 100 sur le sel dans ce seul poste ; la taxe de toutes les autres marchandises était augmentée en proportion même de celles de provenance étrangère, ayant déjà payé l'impôt à Haïphong et qu'une disposition formelle du traité de commerce exemptait de tout

(1) Paul Deschanel, *La question du Tonkin*, p. 60. En 1880, à Hanoï, les chefs de quartier chargés des secours nourrissaient, par jour, plus de six mille personnes.

impôt jusqu'à la frontière de la Chine. Quand l'administration française réclamait, les mandarins cédaient, mais les fermiers se faisaient indemniser par la cour de Hué. M. de Kergaradec établit le fait et donne le nom du fermier chinois qui prélevait les droits. Cet étranger, qui avait été récemment nommé fermier général de l'opium pour la plupart des provinces du nord, était un véritable homme de paille, comme certains de nos gérants de journaux, ne possédant ni sou ni maille; de hauts fonctionnaires annamites se servaient de lui comme couverture.

Les droits perçus par les Pavillons Noirs, sur les ordres de Luu-Vinh-Phuoc, dont ils constituaient la principale ressource, étaient les suivants :

	par piculs.
Sel.....	1/2 once d'argent.
Papier.....	1/2
Coton, étoffes, tabac.....	1

Ports ouverts. — Douanes. — Le traité du 15 mars 1874, complété par la convention commerciale du 31 août, a ouvert aux Européens les ports de Hanoï et de Haïphong au Tonkin, de Quin-nhon, dans l'Annam proprement dit, et le transit du fleuve Rouge jusqu'au Yunnan. Les derniers traités de Hué y ont ajouté Tourane et Xuanday dans l'Annam.

Le droit à l'entrée et à la sortie des marchandises a été fixé à 5 p. 100; l'importation des armes et des munitions de guerre a été prohibée, sauf pour le Yunnan. Le sel a été taxé à 10 p. 100 et l'opium est resté soumis à une réglementation spéciale.

L'exportation du riz devait être autorisée pour un temps fixé par le souverain chaque année, et la marchandise devait acquitter un droit de 10 p. 100 (1). Celle de la soie et du goliem (faux gambier) ne pouvait avoir lieu qu'après le paiement des impôts qui, on se le rappelle, sont perçus en nature dans l'Annam. Les marchandises destinées à Saïgon et celles venues de ce port étaient dégrevées de moitié des frais de douane. Cette faveur a été étendue depuis notre établissement à toutes les marchandises d'origine française ou à destination de la France. Très prochainement le tarif douanier définitif modi-

(1) A Saïgon, on se plaint de l'infériorité de ce droit qui, sur les marchés extérieurs, porte préjudice au riz de Cochinchine, taxé à la sortie à 15 0/0.

fiera cette situation dans un sens plus favorable aux intérêts nationaux.

Les douanes intérieures devaient être abolies.

Un service de douanes franco-annamites fut organisé dans les ports ouverts, Haïphong et Hanoï au Tonkin, Quin-nhon dans l'Annam. Nam-Dinh leur fut adjointe le 5 avril 1883, sept jours après l'occupation de cette place. Quin-nhon fut abandonné le 25 juin par suite du départ de la garnison appelée au Tonkin pour les opérations militaires et ne fut réoccupé que le 25 août 1884. Le bureau de Tourane, dans l'Annam, fut ouvert le 1er janvier 1885. Le personnel des douanes se composait de 21 Européens et de 52 Asiatiques dont 3 interprètes chinois et 2 annamites.

Mais pendant la période de 1874 à 1882 les Annamites s'efforcèrent, par toutes les mesures vexatoires possibles, et Dieu sait comme les Asiatiques sont ingénieux pour en inventer, d'empêcher le développement des ports ouverts, l'exportation des riz et le transit du Yunnan.

Toutefois, on peut reconnaître, par les documents fournis par le service français des douanes, que l'action de la cour de Hué n'a pu complètement paralyser le commerce extérieur.

Les recettes de la douane ont été les suivantes :

Année	1876	467.377 fr.
—	1877	1.092.792
—	1878	Les chiffres
—	1879	manquent
—	1880	825.677
—	1881	918.690
—	1882	781.500
—	1883	592.542

Elles se composent des droits *ad valorem* consentis par les traités de 1874. En prenant la moyenne d'un droit de 7.50 0/0, on trouverait les éléments d'un commerce de 14.598.560 francs pour 1877, l'année la plus fructueuse.

Mais les totaux sont loin de représenter la valeur exacte des échanges. Pour favoriser le commerce extérieur, dont les commencements ont été très difficiles, la douane, remarque M. de Kergaradec, avait sagement mis au début de côté les préoccupations fiscales, acceptant le plus souvent sans obser-

vations les déclarations qui lui sont faites. D'autre part, les mandarins et les fonctionnaires annamites favorisent la contrebande, en prélevant des pots-de-vin, et enfin nos agents ont toujours éprouvé et éprouveront encore des difficultés à contrôler le prix réel de certaines marchandises inconnues au commerce européen, comme les médecines chinoises : les importateurs du Céleste Empire profitent de cette ignorance pour pratiquer la fraude sur une grande échelle et pour déclarer des valeurs dérisoires. Plus tard, quand le courant commercial sera bien établi et le service complètement organisé, nous aurons des vérificateurs plus expérimentés et nous saurons prévenir les tromperies sur les valeurs déclarées.

« Les colonies chinoises du Tonkin seront les premières à adopter l'usage des produits européens, car les Célestes ont compris l'utilité de beaucoup de nos produits. Dans les colonies anglaises du Détroit, à Hong-Kong, à Shang-Haï, les magasins chinois contenant des marchandises européennes sont très nombreux (1). A Canton et dans les grands centres chinois, nombre d'articles européens ont trouvé un débouché. Les articles de bazar, les jouets, les parapluies, la parfumerie, la quincaillerie, la verroterie, la chapellerie, les souliers européens, etc., tout cela est très répandu dans les agglomérations chinoises, en Chine ou à l'étranger.

« On peut espérer que l'exemple de leurs voisins sera contagieux pour les Tonkinois ; peu à peu ils achèteront également, créeront des centres de réception d'objets européens, soit pour la consommation sur place, soit pour la réexportation au Yunnan et au Kouang-Si (2). »

Importations. — Les importations pour le Tonkin portent principalement sur le thé de Chine pour les classes supérieures, le thé du Yunnan pour les classes pauvres ; les cotonnades et les fils de coton anglais ; les soieries de la Chine ; les flanelles, les draps légers, les couvertures, les velours de soie unis (noirs, rouges, bleus, jaunes), la mercerie, la parfumerie, la verrerie commune d'Europe ; la porcelaine de Chine ; la quincaillerie, l'horlogerie, la miroiterie, les articles de Paris ; les couleurs pour la teinture (vermillon et couleurs d'aniline), le tabac, l'opium de l'Inde, du Yunnan et Kouang-Si ; les méde-

(1) Il en est de même à Saïgon.
(2) G. Fillion, *op. cit.*, p. 14.

cines chinoises (orpiment, écorces, racines, plantes, quelques produits animaux), le papier chinois, les objets destinés au culte (papier doré, baguettes de cire, parfums à brûler en l'honneur de Bouddha ou des ancêtres), le cuivre, l'alun ; les sacs en paille pour le riz d'exportation et de petits lots d'allumettes suédoises, de bougies, de fer blanc, de fer en barres, de cuivre en feuilles (du Japon), de parapluies en coton, en soie, etc., etc.

La plus grande partie du commerce d'importation est alimentée par les marchandises chinoises (pour les deux tiers) et par les marchandises anglaises. Parmi les premières, les soieries de la Chine, très supérieures aux soieries indigènes, ne sont achetées que par les mandarins et par les personnes riches, à cause de leur prix élevé ; l'opium du Yunnan et du Kouang-Si, moins estimé que celui de l'Inde, moins fort, moins bien préparé, lui fait cependant concurrence à cause de son bas prix, inférieur à celui du Bénarès le plus commun. Il arrive à Hanoï sous la forme de briques rectangulaires pesant en moyenne 4 catties ou 2^{k},400. La quantité importée paraît être annuellement de 10 à 12.000 kilogrammes. L'opium du Yunnan donne 6,95 0/0 de morphine et 8,85 de narcotine ou sel de Derosne. Le tabac chinois vient surtout de Canton et de Swatow; il est très fin, préparé d'une manière particulière, spécialement pour la pipe à eau, il est réexpédié en grande partie sur le Yunnan et dans les provinces du nord, de Langson, Caobang et Laokay, limitrophes de la Chine. Le papier chinois a fourni 6.126 piculs en 1880. Le tabac constitue le principal article de transit à destination du Yunnan. Les évaluations reçues à la douane sur la valeur du tabac chinois sont inférieures de moitié environ à sa véritable valeur ; on a dû se montrer facile dans la réception des déclarations, sous peine d'arrêter complètement un commerce cruellement rançonné par les Pavillons Noirs. En 1880, l'importation avait presque doublé depuis 1877. Les sacs pour les riz d'exportation viennent de Canton.

Les cotonnades anglaises (*cotton piece good*) sont très demandées à cause de leur bas prix, et ont figuré pour 77.202 pièces dans le trafic de 1881. Ce sont surtout des cotonnades rouges (*turkey red shirtings*) et des cotonnades écrues pesant 6 livres anglaises à la pièce. Viennent ensuite les *grey*

shirtings de 8 livres 3/4, 8 livres et 7 livres, puis les autres espèces de cotonnades, *white shirtings, drills,* etc., mais en quantités beaucoup moindres.

Les filés de coton entrent en balles régulières de 400 livres anglaises ou 3 piculs, et, suivant la finesse du fil, on détermine leur qualité en leur donnant trois types valeurs ; 38 à 42, 28 à 32, 16 à 24. Ces chiffres expriment le nombre d'écheveaux contenus par paquet, et le chiffre le plus fort désigne le fil le plus ténu. La qualité la plus demandée est la première (38 à 42).

Les Annamites tiennent beaucoup à la finesse du fil. En 1880, sur 4.500 balles environ, 3.000 ont été vendues à Hanoï, 1.500 à Nam-Dinh.

Les cotonnades et les cotons anglais sont expédiés de Hong-Kong. Les envois de Bombay n'ont pas réussi, le fil étant trop gros.

La consommation des cotonnades, qui s'élève actuellement à 3 ou 4 millions de francs, se développera rapidement, en proportion de l'aisance des indigènes. On arrivera bientôt au chiffre qui représente dans ces contrées la consommation annuelle minima évaluée à 5 francs par personne. Il y aura là un débouché pour 50 à 60 millions de filés ou tissus de coton.

L'opium importé de l'Inde est le Bénarès, arrivé en caisses. 500 caisses d'une valeur de 1.500.000 francs ont été débarquées à Haïphong en 1880. Il n'est pas soumis aux droits de douane, mais à une réglementation spéciale. Un fermier perçoit 10 ligatures par boule, environ 400 francs par caisse ; dans les provinces, des sous-fermiers ont le privilège de la préparation et de la vente de la drogue. Il y aura à installer une ferme ou une régie. On connaît les avantages de la régie ; la ferme, toutefois, paraît mieux convenir à l'état actuel du pays. M. Harmand pense qu'on pourrait, à titre provisoire, donner la ferme de l'opium à une ou à plusieurs compagnies chinoises, en exigeant qu'elles se fournissent de la marchandise à la régie de Saïgon (1).

La France fournit du vin, des liqueurs, de l'eau-de-vie, des conserves alimentaires, des farines, des articles de Paris, de

(1) Rossigneux, *Etude sur la réorganisation des douanes au Tonkin,* note de M. Harmand.

la quincaillerie et des confections. La présence du corps expéditionnaire a dû imprimer à la consommation des marchandises françaises un mouvement ascensionnel marqué. Il se maintiendra en partie à cause de la présence de la garnison européenne, des cadres français des deux régiments de tirailleurs tonkinois, des résidents et des fonctionnaires qui préféreront toujours les produits métropolitains aux produits étrangers.

Les tissus de laine sont peu connus dans le pays ; les indigènes les remplacent par des robes ouatées ; toutefois, on constate une tendance de la clientèle à acheter les draps d'Europe, surtout ceux de la France, au moins pour le transit du Yunnan. On importe pour le Tonkin des couvertures et une certaine quantité de lainages de l'espèce dite *long ells*, pour l'uniforme des soldats de la garde des mandarins, et quelques balles de *spanish strips* pour l'usage des Chinois.

Exportations. — L'exportation comprend les métaux du Yunnan (étain, cuivre, mercure), le cristal de roche, les plantes médicinales, les plantes tinctoriales, le thé aggloméré en forme de briques, le cunao ou faux gambier, le sticklac, les cardamones sauvages, l'amidon de riz, l'huile ou vernis à laquer et les marchandises laquées, les étoffes ou tapis brodés, les meubles incrustés, le papier d'écorce de mûrier, le sel, les soies brutes, les arachides, l'huile de badiane, le papier, les cornes de cerf, les comestibles desséchés (crustacés, poissons, ailerons de requins, viande de porc fumée ou salée, œufs, champignons), les porcs, les volailles, les noix d'arec, les bambous, les rotins, la cannelle, les peaux de bœuf et de buffle.

Le riz, la soie, l'étain et l'huile à laquer constituent plus des quatre cinquièmes de l'exportation.

Les produits du Delta seront longtemps consommés par le Kouang-Toun et le Kouang-Si, car ces produits sont appropriés aux besoins de ces vastes provinces. Jusqu'aujourd'hui les exactions des Pavillons Noirs ont été une entrave pour le commerce de l'étain du Yunnan. Bien que le rendement des mines de cette province tende à augmenter, depuis la répression de l'insurrection musulmane, les quantités de ce métal, déclarées à la douane de Haïphong, ont diminué ; elles étaient de près de 2 millions de francs en 1878, et de 1.173.637 francs en 1880. Ces chiffres sont inférieurs à la réalité, car ils ont été

calculés sur un prix de 100 francs le picul ; l'étain vaut davantage, et l'on peut croire qu'il a été exporté pour 1.600.000 fr. de ce métal.

Haïphong envoie dans l'Annam des noix d'arec, des bambous, des rotins, et une certaine quantité de cannelle.

Les soies grèges, d'une assez bonne qualité, mais d'un travail médiocre, constituent l'un des principaux articles d'exportation du Tonkin ; une certaine quantité se dirige sur la Chine pour être mélangée à des soies de qualité supérieure, avant d'être réexportée sur l'Europe ; la plus grande partie est destinée à la Cochinchine française. Il serait bon que les filateurs européens apprissent aux indigènes l'art de mieux dévider le fil. Les tissus de soie expédiés à Saïgon représentaient, en 1880, une valeur de plus de 1.100.000 francs ; ils comprennent le *lanh,* espèce de satin noir pour les pantalons des femmes, et les tissus clairs appelés *vân* et *xûyen*. La passementerie, les objets brodés, les boîtes laquées et les incrustations prennent également la route de Saïgon. La valeur de l'exportation sur ce port atteint 1.200.000 francs.

Les porcs vivants sont dirigés sur Hong-Kong.

Le cunao ou faux gambier a fourni 52.182 piculs en 1881.

Le vernis à laquer et les marchandises laquées sont envoyés à Saïgon et au Japon.

L'huile de badiane se paie de 1.000 à 1.200 francs le picul à Hanoï. Quand le pays sera pacifié, cette marchandise, qui sert à la fabrication de l'anisette et qui est employée en médecine, dans les pays européens comme en Chine, sera un des objets les plus demandés pour l'exportation.

Les bois des contrées montagneuses pourront être exportés à Hong-Kong, qui est obligée de s'approvisionner en Chine (1).

Mouvement du port de Haïphong. — Le mouvement du port de Haïphong en 1883 et pendant les trois premiers trimestres de 1884 est résumé dans les tableaux suivants empruntés aux *Notices coloniales*. En 1880, 453 navires et 123.813 tonneaux avaient figuré sur les contrôles de la douane, tant à l'entrée qu'à la sortie.

(1) Nous ferons remarquer l'importance, au point de vue commercial, de la province du Thanh-Hoa, malheureusement rétrocédée à l'Annam. Elle fournit des bœufs, des buffles, de l'indigo, de la canelle et de forts beaux bois. Le coton du Thanh-Hoa, exporté sur Pakhoï ou sur Haïnan, est réexporté comme produit chinois.

ANNÉE 1883

PAVILLONS	CHARGÉS		SUR LEST		RÉCAPITULATION	
	nombre	tonnage tonneaux	nombre	tonnage tonneaux	nombre	tonnage tonneaux
ENTRÉES						
Anglais.....	26	11.654	8	4.261	34	15.915
Allemand.....	2	1.005	»	»	2	1.005
Annamite.....	1	136	»	»	1	163
Chinois.....	47	7.231	30	2.835	77	10.066
Danois.....	16	4.228	2	536	18	4.824
Français.....	68	32.860	2	2.213	70	35.073
TOTAUX.....	160	57.174	42	9.845	202	67.019
SORTIES						
Anglais.....	27	12.042	6	3.784	33	15.826
Américain.....	»	»	»	»	»	»
Allemand.....	2	1.005	»	»	2	1.005
Annamite.....	1	136	»	»	1	136
Chinois.....	55	8.733	16	1.095	71	9.828
Danois.....	17	4.556	1	268	18	4.824
Français.....	67	33.447	2	1.191	69	34.638
TOTAUX.....	169	59.919	25	6.338	194	66.257

TROIS PREMIERS TRIMESTRES DE 1884

PAVILLONS	CHARGÉS		SUR LEST		RÉCAPITULATION	
	nombre	tonnage (tonneaux)	nombre	tonnage (tonneaux)	nombre	tonnage (tonneaux)
ENTRÉES						
Américain	1	568 25	»	»	1	568.25
Anglais	27	16.866 00	2	99.00	29	16.965 00
Allemand	6	2.888 00	»	»	6	2.888 00
Danois	8	2.144 00	»	»	8	2.144 00
Français	53	31.933 85	1	435.00	54	32.368 85
Totaux	95	54.400 10	3	534.00	98	54.934 10
SORTIES						
Américain	1	568.25	»	»	1	568.25
Anglais	11	7.540 00	12	9.234 00	23	16.774 00
Allemand	6	2.888 00	»	»	6	2.888 00
Danois	8	2.144 00	»	»	8	2.144 00
Français	49	29.220 00	5	4.548 85	54	33.768 85
Totaux	75	42.360 25	17	13.782 85	92	56.143 10

Pendant le quatrième trimestre de l'année 1884, le mouvement de la navigation a été de 45 navires, dont 27 anglais, 10 français et 8 allemands.

En 1880, le pavillon anglais couvrait 35 p. 100 du tonnage total; le pavillon américain, 20 p. 100; le pavillon chinois, 23.5 p. 100 par ses vapeurs seulement, sans compter les jonques; le pavillon allemand, 11 p. 100; le pavillon hollandais, 5.5 p. 100; le pavillon français, 5 p. 100, et encore grâce aux voyages du *Washi*, subventionné par la Cochinchine. Les mouvements sous pavillon anglais semblaient diminuer, mais le pavillon chinois se montrait fréquemment sur les vapeurs de la *China merchants steam navigation company*, dans laquelle le vice-roi Li-Hung-Chang a, dit-on, des intérêts engagés : c'est, avons-nous dit, une considération qu'il importe de signaler pour apprécier le rôle de ce haut

fonctionnaire dans le conflit franco-chinois. Les bâtiments construits en Europe sont pour la plupart commandés par des capitaines anglais. En 1883 et en 1884, grâce aux opérations militaires, la marine française avait ressaisi le premier rang. En 1883, sur 112 navires à vapeur ayant fréquenté Haïphong, 68 étaient français, 26 anglais et 2 allemands. Nos navires comptaient 33.000 tonneaux sur 57.000.

Pour l'année 1883 tout entière, sur un total de 4 169.977 fr. 30, la part de la France et des colonies françaises était de 829.216 fr. 15 de marchandises importées, contre 3.340.761 fr. 15 d'importations étrangères. Pour le premier semestre 1884, les importations françaises figurent pour un chiffre de 1.244.300 fr., contre 3.075.751 fr. 54 de marchandises étrangères, sur un total de 4.320.051 fr. 56.

Les marchandises envoyées à Hong-Kong représentent 79 p. 100; celles envoyées à Saïgon, 16 p. 100 de l'exportation. Le cabotage enlève 5 p. 100. Les produits du Yunnan entrent pour 16 p. 100 dans l'exportation (1). Les marchandises débarquées

(1) Les prix du fret des marchandises étaient les suivants en 1884 :

1° Pour Saïgon, par les Messageries maritimes :

La tonne	8 piastres.
Le mètre cube	8 »
Le picul (60 kilogr.)	1 »
Le colis	1 25c.
Espèces	1 p. 0/0.
Assurance espèces	1/16 p. 0/0.
Marchandises dans la cale	1/8 p. 0/0.
Sur le pont	1/4 p. 0/0.

2° Pour Hong-Kong :

Pour les marchandises lourdes, selon la valeur, de..	1 60c à 3 la tonne.
Pour les marchandises d'encombrement, de.....	3 à 5 la tonne.
Espèces	1/2 p. 0/0.
Assurances	1/2 p. 0/0.

Voici le détail par nature des principaux produits pour cette dernière destination :

Cunao	0 25c à 0 35c par picul.
Médecines	8 35c.
Laque	8 50c à 0 70c par picul suivant qualité.
Amidon	0 35c.

Ce produit transite à Hong-Kong pour San-Francisco.

Soies filées	1 50c à 2 la caisse de 5 à 600 décimètres cubes.
Porcs	0 90c à 1 piastre.
Œufs de canards salés.	0 20c à 0 25c le picul.
Crevettes sèches	0 20c à 0 25c le picul.
Coton ouaté	0 80c à 1 piastre la balle.

Vont à Pakhoï ou à Haïnan.

Riz	0 10c à 15c le picul.

restent de deux à trois jours dans le port avant d'être expédiées à destination de Hanoï, Bac-Ninh, Nam-Dinh ou les autres villes de l'intérieur.

Les jonques qui fréquentent Haïphong viennent généralement du port chinois de Pakhoï; elles ont un tonnage moyen de 45 à 50 tonneaux. Leur nombre diminue, comme à Saïgon, devant la concurrence des vapeurs. En laissant de côté les approvisionnements faits pour le compte de l'Etat, les marchandises venant de Hong-Kong, opium compris, comptent pour 97 p. 100 dans les importations du port de Haïphong; le cabotage avec les ports annamites de la côte pour 2 p. 100, les envois de Saïgon pour 1/2 p. 100 seulement du mouvement total.

La balance des entrées et des sorties du port de Haïphong se fait avec du numéraire importé, surtout des sapèques de zinc venues de Saïgon. On en fait usage à l'intérieur pour l'achat du riz, quand l'exportation de cette denrée est autorisée.

Une chambre de commerce a été constituée le 22 août 1884 à Haïphong, sur l'invitation du Résident de ce port, et conformément aux instructions ministérielles. Elle comprend quatre membres français, un membre étranger et le chef du service des douanes sous la présidence du résident.

Il est urgent de faire des travaux pour améliorer le port. De l'avis de personnes compétentes, une estacade, établie à l'embouchure, vers le banc de sable, arrêterait le mouvement des terres dont l'accumulation a produit la barre. Il faudra construire des quais et des magasins.

Haïphong, malgré son importance, n'est qu'un port de transbordement, où les marchandises amenées par des bâtiments de mer sont chargées sur des bateaux de rivière pour remonter sur les véritables entrepôts de Hanoï et de Nam-Dinh. Les négociants de ces villes entretiennent dans le port de mer des

Paddy.....	0 12ᶜ à 17ᶜ le picul.
Petits rotins pour cannes de parapluie... (Proviennent du Thanh-Hoa.)	0 04ᶜ à 0 05ᶜ le paquet de 20.
Paille de jonc.....	0 25ᶜ la botte.
Vont à Pakhoï :	
Os.....	0 20ᶜ le picul.
Bambous de porteur..... (Proviennent du Thanh-Hoa.)	0 05ᶜ le paquet de 10.
Peaux de bœufs.....	0 20ᶜ le ballot de 1 picul.

commissionnaires et des représentants chargés de surveiller l'embarquement et le débarquement des produits.

« Quatre tarifs sont en ce moment en vigueur : 1° phare et ancrage; 2° droits d'importation et d'exportation ; 3° opium ; 4° pilotage.

« 1° Les droits de phare et d'ancrage sont fixés à trois dixièmes de taël par tonneau de jauge (chiffre correspondant à 2 francs), pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et quinze centièmes de taël (1 franc) par tonneau, pour les navires entrant sur lest et sortant chargés, ou inversement.

« Sont considérés comme étant sur lest, les navires dont la cargaison est inférieure au vingtième de leur tonnage en encombrement, et à 5 francs par tonneau de jauge en valeur.

« Les navires entrant sur lest et partant sur lest ne payent aucun droit de phare et d'ancrage.

« 2° Les droits d'importation et d'exportation sont fixés à 5 0/0, *ad valorem*, pour toutes les marchandises étrangères, et à 2 1/2 0/0 pour les marchandises d'origine française venant de Saïgon.

« Le riz, le paddy et le sel payent 5 0/0 pour Saïgon et 10 0/0 pour toute autre destination.

« 3° Les droits d'entrée sur l'opium sont fixés temporairement à 65 francs par boule.

« 4° Les droits de pilotage sont les suivants :

« Entrée ou sortie de Haïphong à la mer, ou réciproquement, par le Cua-Cam :

Voiliers non remorqués, par mètre de tirant d'eau.....	12 piastres.
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre de tirant d'eau.....	8 —

« Entrée ou sortie de Cua-Nam-Trieu, jusqu'à un mille au sud de Vang-Chau :

Voiliers non remorqués.....	9 —
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre.....	6 —

« De la mer à Haïphong, par le Cua-Nam-Trieu et le Vang-Chau :

Voiliers non remorqués, par mètre.....	15 —
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre.....	10 —

« Passer le Vang-Chau :

Voiliers non remorqués, par mètre.....	6 —
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre.....	4 —

« Entrée ou sortie de la Cac-Ba :

Voiliers non remorqués, par mètre.....	5	piastres.
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre.....	3	—

« Entrée de la baie d'Along :

Navires venant du large, par mètre.....	6	—
Navires venant de la Cac-Ba.....	4	—

« Sortie de la baie d'Along :

Pour toute destination, par mètre.....	4	—

« Changement de mouillage sur la rade d'Haïphong :

Voiliers non remorqués, par mètre.....	3	—
Voiliers remorqués ou vapeurs, par mètre.....	2	— (1). »

Les transports sur le fleuve Rouge se font au moyen de jonques de rivière et de petits vapeurs dont le mouvement de 1880 a été de 45.000 tonnes pour les premières, et de 15.000 tonnes pour les seconds. Le développement rapide du nombre des vapeurs est dû aux tracasseries des douanes intérieures, auxquelles les jonques étaient surtout exposées. Si le tirant d'eau des vapeurs n'était pas trop fort et ne les immobilisait pas aux basses eaux, plusieurs jours par mois, ils finiraient par s'emparer de tous les transports. M. de Kergaradec préconise l'emploi de bateaux à vapeur à roues, à 3 pieds de tirant d'eau, construits pour porter de 80 à 100 tonneaux et 60 ou 80 passagers indigènes. Une embarcation construite sur ces données naviguerait en toute saison et passerait par le Cua-Trai. Son trajet serait un peu allongé, mais elle éviterait le canal trop étroit du Song-Tam-Bac. Les steam-boats, semblables à ceux du Mississipi et du Missouri, pourraient établir un service, journalier ou semi-journalier dans le Delta, hebdomadaire de Hanoï à Laokay. Des escales pourraient être indiquées sur ce parcours, aux points de jonction des routes actuelles ou des voies nouvelles dont l'ouverture s'impose.

Quatre maisons de commerce françaises d'une certaine importance sont établies à Hanoï, le même nombre à Haïphong. Quatre sont venues de Saïgon, une représente des négociants de Shang-Haï. Aux dernières fournitures mises en adjudication pour le service du corps expéditionnaire, les maisons françaises ont soumissionné à des prix fort avantageux pour

(1) Décision de M. le Commissaire général de la République en date du 21 novembre 1883.

l'Etat et ont obtenu la concession, bien qu'elles aient rencontré la concurrence des places voisines. Certaines maisons chinoises (112 à Hanoï, 26 à Haïphong, sans compter les débits de boissons) ont une réelle importance commerciale, et la plupart des commerçants de cette nation sont de véritables banquiers qui arrivent à un chiffre d'affaires considérable. Il n'a pas existé de maisons de banque proprement dites jusqu'à la fin de 1884, mais quelques négociants français avaient un échange de fonds relativement important avec les principaux banquiers de Hong-Kong et de Saïgon, qu'ils représentaient pour ainsi dire : c'est par leur intermédiaire qu'on pouvait effectuer ses remises en France, en passant, soit par la Chine, soit par la Cochinchine. M. Félix Faure a fait étudier l'installation au Tonkin d'une succursale de la banque de l'Indo-Chine. Ce comptoir répond à un réel besoin, car tous les ans, au moment de la récolte et des achats de riz, il se produit en Cochinchine, comme au Tonkin, de nombreuses demandes de numéraire. La banque de l'Indo-Chine a été autorisée, par une lettre ministérielle du 22 août 1884, à donner suite à ce projet, et un agent de la succursale de Saïgon, envoyé à Hanoï et à Haïphong, a installé un comptoir dans chacune de ces localités. La *Hong-Kong-Shang-Haï Banking Corporation,* fondée en 1868 par un Français, et qui est l'établissement financier français le plus considérable de l'extrême Orient, est en rapport avec les comptoirs tonkinois de la Banque de l'Indo-Chine.

L'émigration française au Tonkin est favorisée par la décision de l'amiral Peyron, qui a consenti, sur la proposition de M. Félix Faure, à accorder des passages sur les transports de l'Etat, à charge de remboursement préalable des frais de nourriture pendant la traversée (80 francs environ), aux personnes pour lesquelles le prix du voyage constituerait une trop lourde charge. Toutefois, le département engage, avec sagesse, les émigrants à ne partir que s'ils ont un métier, surtout une des professions du bâtiment, ou quelques ressources qui leur permettent d'attendre, au Tonkin, le moment où ils auront pu trouver des moyens d'existence (1).

Les passagers voyageant à leurs frais sur les transports de

(1) *Circulaire aux Chambres de commerce*, 3 septembre 1884.

l'Etat sont admis aux conditions suivantes, de Toulon à Haïphong : hommes, 1re classe (table du commandant), 322 fr. 50; 2e classe (table de l'état-major), 162 fr. 75; 3e classe (table des maîtres), 92 fr.; 4e classe (table des seconds-maîtres), 72 fr. 25; — femmes, 1re classe, 320 fr. 50; — jeunes gens de 16 à 18 ans, 254 fr. 50; — enfants de 5 à 16 ans, 184 fr.; — au-dessous de 5 ans, 118 fr. Il est entendu que les sommes indiquées devront être augmentées de celles qui représentent les droits de transit à travers l'isthme de Suez.

Un service de renseignements est créé pour envoyer tous les mois un rapport sur la situation économique du pays à la Direction des colonies (1); il devra aider les débarqués à trouver un logement provisoire et leur donner toutes les indications susceptibles de faciliter leur établissement.

Pour cela le service a été établi à Haïphong et confié, sous l'autorité du Résident, à un agent spécial qui a son bureau dans le port même, et qui est pourvu des documents, cartes et renseignements que l'administration a pu recueillir sur le Tonkin.

Un bureau d'informations commerciales a été institué à Hanoï, près la direction des affaires civiles et politiques. Il comprend un chef de bureau, un secrétaire français, un secrétaire indigène et un lettré. Il doit adresser au département un rapport mensuel, où seront consignées les informations qu'il aura pu recueillir directement en même temps que celles qui auront été transmises par les rapports des résidents. Des instructions très précises ont été adressées à ces fonctionnaires pour la rédaction de ces rapports, par le directeur des affaires civiles et politiques. Le premier de ces rapports a été récemment publié par le *Journal officiel*.

Les Allemands sont relativement nombreux au Tonkin et y font de grosses affaires. Un vapeur allemand, l'*Alwine*, fait tout le commerce du port de Quin-nhon, ouvert dans l'Annam ; un voyage tous les dix jours lui suffit. Il transporte surtout l'huile d'arachides. Le commerce se développera par l'amélioration des voies de communication.

L'ancien sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Félix Faure, a été admirablement secondé par M. Grodet, sous-directeur aux

(1) Décisions du général Millot, des 25 et 29 août 1884, prises sur les instructions du département.

colonies, qui a étudié toutes les questions économiques se rattachant à l'Indo-Chine avec une véritable passion. Tous les deux ont consacré leurs travaux et leur science économique au développement commercial de ces riches régions.

« De même que dans presque tous les autres pays de l'extrême Orient, il est de règle que les marchandises européennes soient vendues à terme, tandis que les produits indigènes sont livrés au comptant.

« Cet usage règne à tous les degrés de l'échelle commerciale, depuis le marchand en gros jusqu'au petit détaillant et au colporteur. Ces derniers seuls reçoivent la valeur des marchandises en espèces ou en produits du pays.

« Les délais sont de deux à trois mois pour les marchandises vendues en gros et diminuent progressivement jusqu'à cinq jours pour les livraisons faites aux détaillants.

« En 1876, il ne se faisait, au Tonkin, aucune vente de gros; les marchands en demi-gros établis dans ce pays n'étaient, pour la plupart, que des représentants de maisons chinoises de Hong-Kong qui achetaient sur cette place aux conditions ordinaires.

« De la différence des conditions de vente, en ce qui concerne les délais de paiement, des marchandises importées d'Europe et des produits du pays, il résulte naturellement que les intermédiaires entre les Européens et les indigènes, des Chinois pour la plupart, trafiquent en grande partie au moyen de capitaux européens. Il est même à remarquer que des sociétés chinoises, dont la raison sociale ne contient le nom d'aucun des associés et qui n'offrent que peu de surface, obtiennent des banques, là où il en existe (ce qui n'est pas encore le cas pour le Tonkin), des avances considérables pour des opérations à faire sur des marchandises d'exportation. Dans ces sortes d'affaires, le bénéfice des banques se réduit le plus souvent à la commission qu'elles perçoivent sur les traites documentaires qui leur sont remises au moment de l'expédition des marchandises, et la garantie offerte par les emprunteurs ne consiste guère que dans la fidélité avec laquelle ils ont rempli leurs engagements antérieurs.

« L'usage de vendre à terme les marchandises européennes a encore pour conséquence d'enlever toute chance de succès, ainsi que l'expérience l'a déjà prouvé en Cochinchine, aux

sociétés de commission fondées en France et que leurs statuts obligent à ne livrer les marchandises que contre payement des traites documentaires qui les accompagnent (1). »

Avant l'établissement de services réguliers de bateaux à vapeur entre Saïgon et le Tonkin, les Chinois étaient, depuis des siècles, les maîtres absolus du trafic de l'Annam et du Tonkin. Au moment de la mousson de nord-ouest, des marchands de Canton se transportaient avec leurs agents et un assortiment de marchandises communes (thé, papier, porcelaines, etc.), vers le Viet-Nam. Les chefs de maisons restaient au port et écoulaient la pacotille, pendant que les employés parcouraient l'intérieur, pénétraient jusque dans la région montagneuse et dans la région forestière, achetant aux indigènes les récoltes sur pied, livrables au moment de la moisson, d'avril en juin. Quand les achats étaient réunis, la mousson de sud-est ramenait vers les rives du Céleste-Empire les négociants et leur personnel. Les fils de Han avaient ainsi le monopole du commerce et ils en profitaient pour acheter à bas prix et réaliser de grands bénéfices. Depuis l'ouverture de la ligne de Saïgon à Haïphong, des maisons de Cholon ont envoyé des représentants dans les ports : Annamites et Tonkinois, séduits par les prix plus élevés que les précédents, offerts par les habitants de notre colonie, ont conclu des marchés qui ont détourné vers la Basse-Cochinchine une grande partie des transactions des ports ouverts.

Un service français, subventionné entre Haïphong et Hong-Kong, aurait des résultats analogues. De plus il entrerait en concurrence avec les marines étrangères et jouerait le rôle des Messageries maritimes à Saïgon. Il aurait surtout à faire concurrence à la *China merchants company* qui dessert Canton, Fou-Tchéou, Shang-Haï et Tien-Tsin. Cette compagnie a à sa tête le vice-roi de Canton. Li-Hung-Chang en possède, affirme-t-on, des actions : c'est elle qui en Chine a en partie dirigé contre nous la campagne du Tonkin ; elle voyait ses intérêts lésés par notre établissement.

Commerce du fleuve Rouge et du Yunnan. — Les commerçants chinois et annamites ont toujours utilisé la voie du fleuve Rouge pour commercer avec le Yunnan. C'est par le

(1) M. Houdinet, contrôleur principal des contributions indirectes de la Cochinchine.

Song-Koï que la grande province chinoise recevait le sel, les épices et le coton du Tonkin, les étoffes, le tabac, le papier de Canton, etc. Par le même fleuve descendaient les métaux exportés, surtout au temps de la réorganisation du service des mines, il y a un siècle et demi, par l'empereur Kang-Hi. Des colonies cantonaises s'étaient établies à Mang-Hao, au delà de la frontière chinoise, et à Laokay. Les embarcations chinoises ou annamites remontaient le fleuve jusqu'à ce point. Là les premiers continuaient leur route jusqu'à Mang-Hao, limite extrême de la navigation ; les secondes, dont l'équipage ne pouvait pénétrer sur le territoire du Céleste Empire, transbordaient leurs marchandises sur des barques chinoises. A Mang-Hao, les divers produits étaient transportés à l'intérieur par des mulets et par des coolies, sur les indications des représentants des maisons de Hanoï qui recevaient les commandes et les transmettaient à leurs commettants. On ne faisait pas usage de l'argent monnayé, on échangeait le sel contre le thé, l'opium et les médecines chinoises, l'étain contre les étoffes et le tabac de Fo-Kien. Le sel servait de monnaie pour les petites productions.

Avant l'établissement des Pavillons Noirs et des Pavillons Jaunes sur les rives du Song-Koï, la douane de Laokay rapportait mensuellement 50.000 taëls au gouvernement de Hué, soit 600.000 taëls par an, qui, au change de 7 fr. 43, donnent 4.458.000 fr. En 1870, avant la querelle des deux bandes, le trésor royal touchait encore 16.000 taëls par mois, soit 1.426.560 fr. par an, et avant la rébellion musulmane du Yunnan de 10 à 14.000 taëls par mois, soit de 891.500 à 1.248.240 fr. par an. Les droits perçus étaient de 5 à 10 0/0 *ad valorem*. Si l'on prend comme droit moyen 7 fr. 50 p. 0/0 et la recette perçue en 1868, on trouve que, dans une année tranquille et sans les entraves subséquentes, le commerce du Yunnan s'est au moins élevé à 59.440.000 fr., soit en chiffres ronds à 60 millions de francs.

Le commerce a été gêné, du côté de la Chine, par les restrictions apportées à la vente du cuivre, qui constitue les 3/5 de la production métallique du Yunnan, par les guerres et, en particulier, par la rébellion musulmane. Du côté de l'Annam, le gouvernement a interdit à ses sujets la sortie du royaume pour trafiquer à l'étranger : il préférait affermer les

opérations commerciales à des Célestes, qui lui payaient impôt en retour du monopole qui leur était concédé. Les pillages des Pavillons Noirs, ceux des auxiliaires chinois de la cour de Hué étaient aussi autant d'obstacles au développement des transactions. Ces bandes sans solde vivaient sur le pays ; il était inutile de déposer une plainte entre les mains des mandarins qui, en tout temps, n'auraient rendu justice que contre argent comptant, et qui alors tremblaient devant leurs alliés devenus leurs maîtres. M. Colquhoun dit d'ailleurs qu'en tout temps l'autorité exercée par les mandarins indigènes sur le marchand ou le négociant chinois a été purement nominale (1).

Le commerce ne cessa pas cependant. En 1880, M. de Kergaradec évaluait, au cours de la place de Hanoï, les marchandises expédiées de cette place au Yunnan à 1.170.000 fr., et les marchandises arrivées à Hanoï, provenant du Yunnan, à 2.055.000 fr. Les produits européens, cotonnades anglaises communes, camelots de couleur rouge, draps légers, rouges ou bleus, de provenance allemande, boutons de cuivre doré, dont les gens du peuple couvrent leurs habits, entraient pour 110.000 fr. dans les exportations ; le reste était fourni par le sel (120.000 fr.), le coton égrené brut (200.000 fr.), les crevettes sèches et le poisson salé du Tonkin (8.000 fr.), par le tabac de Canton et de Fo-Kien, les papiers de couleur, les confiseries, les médecines de Canton, le musc, etc.

Les exportations du Yunnan avaient donné l'étain pour 1.700.000 fr., le plomb pour 5.000, le thé pour 6.080, l'opium pour 240.000, la droguerie pour 2.000, le faux gambier pour 30.000. Quelques milliers de kilogrammes d'étain étaient consommés au Tonkin, le reste expédié à Hong-Kong, la droguerie envoyée à Canton.

La différence de 885.000 fr. au profit de l'exportation représentait les frais de transport, aller et retour ; les droits à payer en route aux douanes intérieures annamites, les droits prélevés par les Pavillons Noirs et le bénéfice des expéditeurs.

Dans les années moyennes, le commerce du Yunnan emploie environ cent vingt jonques de vingt tonneaux entre Hanoï et Laokay. Ces embarcations font généralement deux voyages par

(1) *The truth about Tonquin*, p. 41.

an pour le compte d'affréteurs chinois qui leur composent une cargaison variée, dont le sel forme en poids les 4/5. L'échange des marchandises se fait soit à Laokay, soit à Mang-Hao. Dans les deux cas, les Pavillons Noirs perçoivent les droits fixés par Luu-Vinh-Phuoc, et les envois sont transbordés à la frontière, puisque les Annamites ne peuvent pénétrer sur le territoire chinois. De plus, les difficultés de la navigation du fleuve Rouge entre Laokay et Mang-Hao nécessiteraient, en tout état de cause, ce transbordement sur des barques plus légères que les grosses jonques des Annamites de Hanoï. De nombreux rapides coupent le Song-Koï, un ou deux ne peuvent être franchis qu'après avoir allégé les barques. Les marchandises sont alors portées à dos par des coolies. En prévision de ce portage, les ballots envoyés sont faits solidement et d'un poids uniforme de 35 kilogr. (1). Le sel est mis en paniers à partir de Laokay. Deux de ces paniers forment la charge d'un mulet pour les transports à l'intérieur.

Pendant huit mois le fleuve est praticable aux barques ; pendant la période de l'inondation, de juin à août et quelquefois à septembre, elles peuvent descendre facilement, mais elles ne peuvent remonter, à cause de la violence du courant. Il faut compter en temps ordinaire trente à quarante jours de voyage de Hanoï à Laokay, dix à douze de Laokay à Mang-Hao. Une pirogue expédiée en courrier pourrait faire le trajet en un temps moitié moindre.

En 1880, M. de Kergaradec évaluait ainsi les prix du fret :

Pour 60 kilog. de sel.	De Hanoï à Laokay..... 2 fr. 60	Non compris les droits à payer aux douanes.
	De Laokay à Mang-Hao..... 3 fr.	Pour ce trajet, les mêmes redevances à payer pour les petits postes chinois sont à la charge des bateliers.

(1) Le thé noir du Yunnan compte pour plusieurs milliers de kilogrammes pressés dans des moules sous forme de galettes. Son goût est médiocre, mais il passe pour avoir des qualités stomachiques.

Pour un ballot de marchandises (36 kilogr.)	De Hanoï à Laokay..... 2 fr. 60 De Laokay à Mang-Hao..... 2 »	Mêmes conditions.

En descendant, on met à peine deux jours pour revenir de Mang-Hao à Laokay, cinq à six jours de Laokay à Hanoï. Aussi le fret est-il beaucoup plus bas que celui d'aller. Un picul d'étain paie 1 fr. 25 pour arriver jusqu'à Hanoï.

Il faut environ un mois pour préparer un chargement de riz important à Haïphong. Les Chinois et les femmes indigènes achètent d'abord en détail au producteur tonkinois; le riz empaqueté est ensuite conduit par des jonques jusqu'au port, et il faut une quinzaine de jours pour le transport des marchandises réunies à Hanoï, Bac-Ninh ou Nam-Dinh.

Quelquefois des Chinois de Mang-Hao viennent jusqu'à Hanoï avec leurs barques, mais ils ont à payer à Laokay les mêmes droits que si leurs chargements y étaient transbordés.

M. de Kergaradec établit, d'après les données précédentes, le bilan d'une opération commerciale avec le Yunnan : « On conçoit, dit-il, que le tribut prélevé à Laokay par les Drapeaux Noirs venant en sus des frais de transport et des impôts perçus par les douanes annamites, doit diminuer singulièrement le bénéfice des expéditeurs. Il est cependant encore assez fort, et cela est évident, car autrement, en raison des risques à courir, le commerce ne tarderait pas à cesser complètement. Pour donner une idée de ce qu'il peut être, nous allons, dit-il, présenter le compte d'une opération sur le tabac, marchandise qui s'échange à Mang-Hao contre de l'étain :

1.000 caisses de tabac fin du Fo-Kien, à 50 francs la caisse.....	50.000 fr.
Transport de Hanoï à Laokay, à 2 fr. 60 par caisse.	2.600
Droits aux douanes annamites (aujourd'hui supprimés). P. mémoire.	
Droits à Laokay, à 8 fr. par caisse.....	8.000
Transport de Laokay à Mang-Hao, à 2 fr. par caisse.....	2.000
	62.600 fr.

A Mang-Hao, une caisse de tabac s'échange contre 95 catties ou 57 kilogr. d'étain.

On obtient donc, en échange de 1.000 caisses, 57.000 kilogr. d'étain.

Pour lesquels il faut payer au retour :

Droits à Laokay, à 1 fr. 50 par 60 kilogr.....	1.425 fr.
Transport de Mang-Hao à Hanoï, 1 fr. 25 par 60 kilogr.....	1.197
Total des dépenses.....	62.222 fr.

sur lesquels les Drapeaux Noirs ont touché net 9.425 fr.

L'étain se vend à Hanoï 100 fr. les 60 kilogr., 57.000 kilogr. produiront donc..... 95.000

Profit net..... 29.778 fr.

« L'opération dure trois mois au maximum.

« On voit que le bénéfice des expéditeurs peut être considérable.

« Il faut d'ailleurs qu'il en soit ainsi, car, sans parler des risques de pillage, la navigation du fleuve est très difficile, et il arrive fréquemment que des chargements sont perdus ou avariés. Le profit très considérable qu'il serait aisé de faire sur le sel, qui s'échange d'habitude contre de l'opium, du thé, etc., est absorbé, pour la plus grande partie, par le droit exorbitant de 4 fr. par 60 kilogr., dont il est frappé à Laokay.

« Puisque le commerce du Yunnan reste encore aussi avantageux malgré les conditions déplorables dans lesquelles il se poursuit, il est clair que, si les impôts perçus aujourd'hui par les Drapeaux Noirs cessaient d'être prélevés à la frontière, on y trouverait des bénéfices tels, que le mouvement existant recevrait une vive impulsion (1). » Il y a là un marché de quatre millions d'habitants suivant M. Colquhoun, de huit millions suivant M. de Kergaradec.

L'avenir s'annonce sous de belles couleurs. Néanmoins, il ne faut pas concevoir d'espérances chimériques pour les premières années de notre occupation. D'abord, nous avons reconnu que le Song-Koï n'est pas, comme le pensait M. Dupuis, avec un enthousiasme bien explicable chez un homme qui

(1) Les marchandises passées en transit à Hanoï pour le Yunnan s'élevaient en 1881 à 211.923 taëls 46 ou 1.589.430 fr. 95, et en 1882 à 179.975 taëls 72 ou 1.249.817 fr. 90 (le taël au change de 7 fr. 50).

avait exploré un fleuve hier encore inconnu, ce cours d'eau merveilleux qui pouvait d'emblée porter les plus grandes embarcations jusqu'au cœur du Yunnan. En réalité, la navigation, difficile en amont de Hanoï, s'arrête à Mang-Hao. Ensuite, le Yunnan se relève à peine des ravages de la guerre civile; ce plateau n'est pas bien cultivé, son altitude en rend l'accès difficile : c'est un pays minier, et encore les gisements sont-ils mal exploités. Ensuite, les traités qui seront imposés à la Chine pour faire ouvrir au commerce français les provinces méridionales du Céleste-Empire, pourront rester longtemps de simples droits peu respectés ou, du moins, tournés par les fonctionnaires de la cour de Pékin. L'exploitation des produits miniers du Yunnan doit donc être un but à poursuivre : avant qu'il soit atteint, les richesses du Delta qui sont entre nos mains suffisent déjà pour indemniser la France de ses sacrifices.

Enfin il faut reconnaître que le consommateur indigène a pris, sous l'influence des négociants chinois qui importaient par Canton des marchandises européennes ou américaines, des habitudes auxquelles il faudra que nos nationaux sachent se plier pour obtenir le débouché de leurs produits du Tonkin et des provinces méridionales de l'Empire du milieu. Il faudra que les fabricants français sachent, comme l'industrie anglaise, modifier leur outillage pour produire des tissus de la longueur et de la largeur demandées pas les indigènes. En suivant une autre voie ils aboutiraient inévitablement à un échec. La concurrence anglaise est très redoutable, à cause de l'avance prise par les maisons de commerce britanniques, et à cause de la proximité des grands entrepôts de Hong-Kong et de Singapour où les navires trouvent toujours d'excellents frets de retour, ce qui permet de diminuer le prix du fret entre Liverpool et Londres d'une part et l'Extrême-Orient d'autre part.

Il sera très important de nous assurer le droit de circulation vers les vallées de la Salouen et de l'Iraouaddy par le territoire birman. M. Vossion, vice-consul de France à Rangoon, a attiré l'attention du Gouvernement sur le marché de Kiang-Hung, dont l'occupation par nos agents aurait une importance égale à celle de Luang-Prabang. L'intérêt est d'autant plus grand pour nous, que des études très sérieuses ont montré qu'il serait possible de créer une route commerciale à travers

l'Indo-Chine, à la hauteur de 16° de latitude : cette ligne viendrait déboucher dans le Tonkin, au Cua-Gianh. L'empire birman, depuis que l'Angleterre lui a enlevé ses débouchés vers la mer, cherche à s'ouvrir de nouvelles voies commerciales, et compte pour cela sur notre établissement au Tonkin (1).

Maintenant que nous sommes établis sur le Song-Koï, et que les traités de 1883 et de 1884 nous ont confié l'administration des douanes, la réforme de ce service s'impose à courte échéance, afin de fortifier son action et de lui faire percevoir toutes les contributions prévues par les règlements. Le personnel pourrait être recruté et payé dans les mêmes conditions que les employés de la régie de Cochinchine et un roulement établi entre les fonctionnaires de la colonie et du protectorat. Il conviendra, comme sur le bas Mékong, d'utiliser, à titre auxiliaire, la police des villages. Le directeur des douanes pourrait également être chargé de la surveillance du commerce extérieur de l'opium et du contrôle de l'immigration chinoise, qui a besoin d'être réglementée et soumise à une vigilante observation. Les intérêts du Trésor et les intérêts du commerce seront d'autant mieux sauvegardés que l'organisation du service sera plus forte et mieux constituée. On peut prévoir l'ouverture, au Tonkin, de deux bureaux douaniers, Sontay et Bac-Ninh, en dehors des recettes de Hanoï, Haïphong, Hong-Hoa, Quang-Yen et Nam-Dinh, qui sont déjà en exercice.

Trois postes sont en installation a Doc-Bo, Nam-Ching et Go. Un devait être ouvert à Cat-Ba. Le poste de Tuyen-Quan prévu dans l'organisation est demeuré inutile à cause des événements militaires et ne pourra être ouvert qu'après la pacification du pays, quand les Pavillons Noirs ne pourront plus intercepter le commerce de la rivière Claire.

Pendant le premier trimestre de 1885, après l'ouverture de Tourane et de Quang-Yen, les recettes de la douane (importations et exportations) et des droits de phare et d'ancrage ont été les suivants (2) :

(1) M. Deloncle, consul de France, a également, dans des rapports très remarquables, adressés au Département des affaires étrangères, attiré l'attention du gouvernement sur la politique commerciale qu'il nous sera si profitable de pratiquer avec le Siam et la Birmanie.

(2) *Journal officiel*, 20 juin 1885.

Haïphong.....	209.988	fr. 86
Nam-Dinh.....	47.903	92
Hanoï.....	6.254	11
Quin-nhon.....	28.901	82
Tourane.....	13.042	39
Quang-Yen	12	75

Quand Laokay et Langson seront en notre possession, l'ancienne douane annamite sera confiée à nos employés. Il restera à déterminer les bureaux qui devront être établis sur la frontière du Kouang-Si et du Kouang-Toun. Pour la surveillance du littoral, il faudra des bateaux bien armés, capables d'affronter les pirates. M. Rossigneux pense qu'il faudrait répartir ainsi les chaloupes à vapeur :

A Haïphong, pour surveiller le Cua-Cam, le Cua-Nam-Trieu, le Cua-Lac-Huyen;

A Haï-Dzuong, pour surveiller sur les bouches du Thaï-Binh;

A Nam-Dinh, pour la surveillance du Cua-Ba-Lac et du Cua-Lac ;

A Ninh-Binh, pour la garde de Cua-Day;

Sur les côtes des provinces de Thanh-Hoa, du Nghé-An et de Hating.

En 1880, le tonnage des navires qui, à l'entrée et à la sortie, ont passé par les ports du Tonkin, s'est élevé à 125.443 tonnes et, en 1881, à 146.352 tonnes. Les vaisseaux de cette dernière année se répartissaient ainsi d'après la nationalité :

Chinois.....	36.279 tonneaux.
Anglais.....	35.552
Allemands.....	28.142
Américains	14.768
Français.....	8.033
Annamites.....	3.700
Total des navires chargés.	126.474
Navires sur lest.....	19.905
Total général.....	146.379

Evaluation du commerce. — « 20 millions de francs, dont 4 millions pour le trafic du Yunnan, telle est, en résumé, la

valeur des marchandises entrées ou sorties par le port de Haïphong, disait M. de Kergaradec, au commencement de 1881. Ce chiffre représente au moins les 4/5 du commerce général du Tonkin, les affaires qui se font par les petits ports situés plus au sud, le Traly, par exemple, et le Cua-Day, étant relativement de peu d'importance. » Ce résultat était un résultat moyen, inférieur à ceux de 1877 et de 1879; le déplorable état économique du pays empêchait le développement rapide du commerce. « Quel serait maintenant le développement auquel on pourrait s'attendre si ces conditions étaient tout autres, dans l'hypothèse, par exemple, où le pays deviendrait français? continuait notre consul. Nous ne pouvons mieux faire, assurément, que de nous baser, pour cet intéressant calcul, sur les résultats obtenus dans la Cochinchine française. Les Annamites du Tonkin ont, à peu de chose près, les mêmes goûts, les mêmes besoins et les mêmes habitudes que ceux de notre colonie; ils consomment les mêmes denrées et les mêmes objets fabriqués. N'est-il pas probable que, s'ils étaient arrivés au même degré d'aisance, ils prendraient ces produits en quantités, non pas égales, mais proportionnelles au chiffre de la population? Or, le Tonkin est cinq fois au moins plus peuplé que la Basse-Cochinchine, si nous prenons à cet égard les évaluations les plus modérées, et la statistique officielle nous apprend que les marchandises introduites à Saïgon, pour l'usage exclusif des indigènes, représentent une valeur de 30 millions de francs. C'est donc à 150 millions de francs qu'il faudrait évaluer les importations du Tonkin, s'il était au même point que nos établissements des six provinces. »

Le pays pourrait fournir une exportation équivalente. Déjà dans les bonnes années la production du riz laisse « un excédent qui se chiffre par des millions de piculs, excédent que les propriétaires sont obligés de vendre à vil prix, parce que la sortie des grains est interdite; n'est-il pas clair que cette production augmenterait nécessairement sous un régime de liberté? Il ne manque pas, d'ailleurs, de terres incultes à défricher, et les rizières du Delta elles-mêmes ne sont pas arrivées en général à leur maximum de rendement, si l'on en juge par les résultats obtenus dans quelques districts où la culture est soignée. En un mot, le Tonkin pourrait donner en céréales une exportation supérieure, et très supérieure comme valeur,

à celle de la Basse-Cochinchine, puisqu'il y a dans les produits une différence de qualité bien constatée.

« Mais le riz est loin d'être le seul article d'exportation. La production de la soie est susceptible d'une extension presque indéfinie ; celle du sucre se traduit déjà par un chiffre respectable et paraît appelée à un grand avenir, car les terres rouges de l'intérieur sont éminemment propres à la culture de la canne ; nous avons déjà signalé d'autre part l'huile à laquer, la badiane ; le tabac est excellent, moins chargé de nicotine que celui de Saïgon, et rappelle celui des Philippines ; l'abacca ou chanvre de Manille vient avec la plus grande facilité ; enfin il n'est pas douteux que des mines de charbon ne puissent être exploitées à proximité de la côte. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les gisements métalliques sur lesquels on ne possède pas encore de données suffisantes. Quant au transit du Yunnan, le développement dont il est susceptible est diversement apprécié ; mais on ne peut refuser d'admettre qu'en tout état de cause il fournira au commerce général un appoint d'une importance réelle, surtout si le marché d'échanges, établi à la frontière, peut être mis en communication avec la mer, soit par une ligne de bateaux à vapeur, soit par un chemin de fer qui suivrait la vallée du fleuve.

« Ainsi, termine M. de Kergaradec, nous prévoyons pour le Tonkin une consommation annuelle de 150 millions et une exportation au moins équivalente, c'est-à-dire un mouvement commercial de plus de 300 millions, qui passerait entièrement par le port de Haïphong. D'après les statistiques publiées en 1880 par les douanes chinoises, la valeur totale des échanges est, à Shang-Haï, de 380 millions ; à Hankow, de 250 millions ; à Canton, de 190 millions, et ces chiffres n'augmentent plus que très lentement. Si nos prévisions sont justes, Haïphong pourrait donc prendre entre nos mains une importance qui le placerait immédiatement après Shang-Haï. »

La création, à la date du 15 décembre 1884, à Hanoï, d'un premier journal, *l'Avenir du Tonkin*, aura pour effet de favoriser le commerce en faisant connaître aux colons et à nos nationaux une foule d'avis utiles. Il serait à désirer que cette feuille fût envoyée aux chambres de commerce de la métropole et des autres colonies (1). Un comité industriel, organisé sur le

(1) Le gouvernement a fondé à Hanoï une imprimerie avec du vieux matériel cédé

modèle de celui de Saïgon, est également appelé à rendre de grands services.

En 1880, la valeur totale des marchandises ayant fait mouvement dans le port de Haïphong s'élevait à 12.974.843 fr. 41, se décomposant ainsi :

Importations	5.467.315 fr. 15	12.974.843 fr. 41
Exportations	7.507.528 26	

En 1883, le mouvement du même port donnait 8.879.810 fr. 97, savoir :

Importations	3.804.399 fr. 61	8.879.810 fr. 97
Exportations	4.675.581 96	
Cabotage.....	399.829 40	

soit une différence en moins de 4.095.032 fr. 44 c. pour l'année 1883 ; mais il ne faut pas oublier que le pays est en état de guerre, et que le commerce avec le Yunnan a été complètement arrêté pendant les sept derniers mois de l'année, à cause des hostilités ouvertes entre le corps d'occupation et les Pavillons Noirs, qui ont occupé Sontay jusqu'à la fin de décembre et interceptent encore le fleuve Rouge. 121 jonques seulement (au lieu de 296 en 1882) et 100 jonques (au lieu de 338 en 1882) ont parcouru le Song-Koï de Laokay à Hanoï ou de Hanoï à Laokay. Cette diminution des deux tiers dans les opérations commerciales ne saurait nous inquiéter pour l'avenir : suite funeste de la guerre, elle disparaîtra nécessairement avec la guerre. Les événements le prouvent, d'ailleurs ; les recettes de la douane se sont élevées de 15.000 francs pendant le mois de juillet 1884, à 80.000 francs pendant le mois d'août, et pendant les neuf premiers mois de l'année 1884 le mouvement du port avait atteint 7.682.707 fr. 10, savoir :

Importations....	6.745.182 fr. 82	7.682.707 fr. 10
Exportations.....	797.802 97	
Cabotage.....	139.721 31	

ce qui doit donner un chiffre approximatif de 9.603.383 fr. 97 pour l'année entière.

Commerce intérieur. — Hanoï, par sa situation au centre du

par l'imprimerie nationale de Saïgon. Elle a un personnel de 4 européens, 3 asiatiques, 3 manœuvres et plusieurs apprentis tonkinois. Elle imprime le bulletin officiel du protectorat depuis le 1er juillet 1883.

Delta et de la production agricole, à proximité des provinces montagneuses et forestière où se trouvent les mines et les essences industrielles, sera toujours la place de commerce la plus importante du Tonkin et l'entrepôt du transit du Yunnan. Nam-Dinh, Ninh-Binh, Bac-Ninh, Haï-Dzuong et Haïphong viennent après la capitale pour l'importance de leurs transactions.

Le commerce intérieur se développera naturellement quand le pays sera plus calme et les communications assurées. Nous citerons d'abord le commerce des bois à brûler : le Delta, en effet, ne produit que des arbres fruitiers, des aréquiers et des bambous ; le bois de chauffage fait complètement défaut pour la cuisine aux bouches du fleuve Rouge comme sur la côte de la Chine méridionale. Certains produits sont peu exportés et se consomment sur place : tels sont l'huile d'arachide, l'huile de ricin, propre au graissage des machines, le bois de sapan, le chanvre indigène, les déchets de soie, la cire d'abeilles, utilisée par les missionnaires, etc.

Le tableau du prix des principales denrées, produits et marchandises au Tonkin, du 1er au 30 septembre 1884, publié par le *Journal officiel* du 26 janvier 1885, mérite d'être étudié par nos négociants. On remarque d'abord les différences sensibles dans la valeur des choses à Hanoï, Bac-Ninh, Haï-Dzuong, Haïphong, Nam-Dinh, Ninh-Binh et Sontay, places sur lesquelles il a été possible d'établir des moyennes. En général, le prix des produits est moins élevé à Hanoï que dans les provinces, ce qui s'explique parce que la capitale est le grand entrepôt du pays, la marchandise abondante et l'offre considérable. Cette observation s'applique particulièrement aux denrées alimentaires et surtout au riz, comme le prouve le tableau suivant, où on ne trouve que deux exceptions à la remarque précédente. Le prix du picul est en francs :

	BAC-NINH	HAÏ-DZUONG	HAÏ-PHONG	HANOÏ	NAM-DINH	NINH-BINH	SON TAY
Paddy, 1re qualité....	»	7 27	»	2 76	»	2 50	6 57
Paddy, 2e qualité.....	»	»	»	2 07	»	»	»
Nep (riz), 1re qualité.	»	»	»	10 28	»	»	»
Nep (riz), 2e qualité ..	»	2 à 4 50	»	5 52	»	»	»
Riz, 1re qualité.....	»	»	7 90	5 52	7 90	»	11 90
Riz, 2e qualité.....	»	»	6 50	4 14	7 27	»	9 90
Riz, 3e qualité.....	»	»	5 30	2 75	6 00	»	»

Les frais de transport modifient dans une forte proportion le prix des choses. Tantôt ils s'ajoutent au prix de revient chez le producteur indigène, quand les marchandises n'ont pas été transportees à Hanoï et se trouvent dans leur pays d'origine ; tantôt, au contraire, ils s'ajoutent au prix de l'entrepôt avant la vente au consommateur. Nous donnons ci-après le cours de quelques-unes des principales marchandises indigènes (1).

(1) Ces cours sont des prix moyens.

TABLEAU

TABLEAU

Indiquant les prix des principales denrées, produits, marchandises, etc., au Tonkin, du 1er janvier au 31 du dit 1885.

D'APRÈS LES RAPPORTS DE MM. LES RÉSIDENTS

DÉSIGNATION des produits, etc.	INDICATION des poids et mesures ou quantité	BAC NINH	HAI-DZUONG	HAIPHONG	HANOI	NAM-DINH	NINH-BINH	SONTAY
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paddy 1re qualité...	picul de 61k280.	3 40	2 28	2 32	3 45	2 77	4 22	2 94
— 2e — ...	id.	2 80	»	1 90	2 76	2 31	2 92	2 80
Nep (riz) 1re qualité.	id.	4 24	»	5 20	8 96	7 92	7 80	7 00
— 2e — .	id.	3 52	»	4 87	7 93	6 60	»	6 30
Riz 1re qualité.....	id.	8 44	6 26	4 65	7 54	5 60	5 52	6 30
— 2e —	id.	7 04	6 03	4 22	6 89	4 62	4 68	5 25
— 3e —	id.	5 80	»	3 80	5 28	4 49	4 22	4 20
Haricots verts.....	id.	6 72	»	»	16 40	12 54	»	14 00
— blancs.....	id.	»	»	»	11 70	9 90	»	10 50
Maïs.....	id.	»	»	»	4 48	2 97	»	5 25
Sésame.....	id.	»	»	»	26 65	»	»	»
Champignons secs..	id.	»	»	105 00	221 00	240 46	»	140 00
Cardamome.....	id.	»	»	»	117 00	»	»	»
Noix d'arec sèches..	id.	1 94 le cent.	»	127 50	227 50	1 10 le cent.	»	98 00
Tabac laotien.....	id.	»	»	208 00	208 00	96 62	227 50	140 00
— chinois.....	id.	»	»	130 00	71 50	257 66	195 00	140 00
— du pays 1re qté	id.	»	»	195 00	65 00	33 30	104 00	105 00
— — 2e	id.	»	»	129 00	54 80	25 64	»	98 00
— — 3e	id.	»	»	104 00	39 00	15 52	52 00	91 00
Bétel.....	id.	0 18 le 100 feuilles.	»	0 18 le 100 feuilles	35 75	0 30 le 100 feuilles	0 65 le 100 feuilles	112 00
Coton non égrené...	id.	»	»	30 22	54 86	99 70	39 00	70 00
— égrené...	id.	»	»	78 00	117 00	66 00	71 50	140 00
Laque.....	id.	»	»	»	130 00	39 60	45 50	140 00
Ecorce à papier	id.	»	»	»	42 25	»	»	31 50
Vermicelle chinois..	id.	34 40	»	63 14	78 00	112 73	52 00	70 00
Sucre jaune.....	id.	»	»	38 00	54 80	33 43	39 00	35 00
— 1re qualité....	id.	»	»	65 00	42 25	»	»	81 00
— 2e qualité....	id.	»	»	52 00	39 00	»	19 70	»
— 3e qualité.....	id.	21 35	»	34 00	31 50	»	»	»
— blanc.....	id.	25 61	»	»	42 25	51 36	45 50	49 00
Sel.....	id.	4 52	3 81	2 73	1 43	0 99	1 62	4 20
Nuoc-mam (sauce de)	id.	2 11 le 11 litres	»	1 04 le 11 litres	3 90 le pot.	211 20	45 50	6 20
Alcool de riz 1re qté	id.	0 20 le litre.	»	21 00	13 00	18 52	32 50	11 05
— 2e	id.	0 21 »	»	18 00	11 65	16 10	9 75	10 50
Thé chinois.....	id.	5 91 le kilog.	»	1040 00	780 00	885 72	975 50	980 00
Indigo en poudre...	id.	»	»	»	16 25	6 60	»	7 00
Poisson salé.....	id.	10 98	»	22 75	91 00	29 70	65 00	42 00
Peaux de bœufs.....	id.	»	»	3 75 l'une.	71 50	72 60	32 50	8 40 l'une.
— buffles....	id.	»	»	5 20 l'une.	58 50	46 20	32 50	8 40 l'une.
Viande de porc.....	id.	19 52	»	39 00	42 25	42 68	32 50	42 00
— bœuf.....	id.	»	»	»	54 60	40 26	32 50	28 00
— buffle	id.	»	»	»	35 75	26 57	29 50	28 00
Bœufs.....	id.	»	»	45 10 à 52 00	32 50	49 50	48 75	42 00
Buffles.....	id.	»	»	45 10 à 77 00	97 50	72 60	58 00	63 00
Bambous grands....	le cent.	42 50	»	26 00	39 50	52 80	45 50	8 40
— ordinaires.	id.	25 00	»	16 25	16 25	33 00	32 25	5 60
Allumettes.....	la caisse.	25 57	»	0 25 les 6 boîtes.	16 25	19 80	29 25	25 20
Or en feuilles.....	le taël de 38 gr.	»	»	135 20	156 00	171 60	»	161 00
Cuivre.....	picul.	»	»	»	104 00	128 82	130 00	105 00
Etain.....	id.	»	»	»	71 50	96 62	97 50	70 00
Fonte de fer.....	id.	»	»	»	»	»	45 50	8 40
Zinc.....	id.	»	»	»	14 30	48 31	»	8 40
Fers en lingots 1re qté	id.	»	»	»	35 75	0 66 le lingot.	26 00	35 00
— 2e	id.	»	»	»	»	0 33 »	»	31 50
— 3e	id.	»	»	»	»	0 26 »	»	28 »
Nacre 1re qualité....	id.	»	»	»	3 25 pièce.	39 60 le 100 pièces	»	»
— 2e qualité....	id.	»	»	»	1 62 pièce.	33 le 100 pièces.	»	»
Gomme laque.....	id.	»	»	»	71 50	»	»	105 00
Cire —	id.	»	»	0 65 le pain.	400 50	402 60	260 00	280 »
Canne —	id.	»	»	19 50	13 00	39 60	13 00	21 00
Huile de ricin 1re qté	id.	0 85 le litre.	»	49 61	97 50	48 31	32 50	»
— 2e	id.	0 70 »	»	45 50	58 50	40 26	»	»
Ortie de Chine.....	id.	»	»	16 50	45 50	»	»	84 00
Ramie.....	id.	»	»	»	»	»	19 50	»
Cocons.....	id.	»	»	»	585 50	536 40	455 00	»
Soies grèges 1re qté	id.	»	»	845 40	650 00	0 79 le taël.	585 00	1260 00
— 2e	id.	»	»	780 00	585 00	0 66 »	»	1155 00
— 3e	id.	»	»	650 00	552 50	0 59 »	»	1050 00
Frisons.....	id.	»	»	»	487 50	2 31 pièce.	520 00	»
Déchets de soie 1re qté	id.	»	»	»	39 00	»	9 80	»
— 2e	id.	»	»	»	32 50	»	»	»
— 3e	id.	»	»	»	29 25	»	»	25 20 pièces de 45 mètres.
Soie tissée, selon la qualité...	poids 380 gr.	»	22 65 à 31 mètres	»	»	»	»	»
— —	1 picul.	»	18 20 à 31 mètres.	»	»	»	»	»
— —	10 mètres.	»	»	»	»	12 20	10 40	»
Crêpons.....	pièce de 10 m.	»	»	»	32 50	79 20	»	2 11 le carré.
Cotonnades.....	pièce.	»	4 55 à 10 mètres	1 20 à 10 mètres en longueur.	3 57 à 11 mètres.	»	0 65	0 11 le carré.
Pain.....	kilog.	»	»	»	0 64	»	»	»
Vin rouge ordinaire.	barriq. de 228 l.	»	»	»	173 00	»	»	»
Huile d'olive...	caisse de 12 l.	»	»	»	41 00	»	»	»
Savon de Marseille..	kilog.	»	»	»	0 91	»	»	»
Farine.....	id.	»	»	»	0 91	»	»	»
Morue.....	id.	»	»	»	2 73	»	»	»
Noix.....	id.	»	»	»	1 36	»	»	»
Châtaignes	id.	»	»	»	1 36	»	»	»
Raisins secs.....	id.	»	»	»	4 55	»	»	»
Jambon de New-York.	id.	»	»	»	7 28	»	»	»
— du pays	id.	»	»	»	4 10	»	»	»
Œufs.....	le cent.	2 82	»	3 70	3 25	2 83	1 95	3 50
Choux.....	id.	3 52	»	2 28	1 56	1 72	1 30	4 20
Tuiles.....	le mille.	3 52	»	»	4 55	11 22	5 20	2 10
Briques.....	id.	17 61	»	8 20	11 70	13 20	14 30	10 50
Carreaux.....	id.	35 23	»	»	32 50	65 00	»	16 80
Paillottes.....	id.	5 64	»	32 50	18 20	13 42	21 70	21 00
Saucissons divers...	kilog.	»	»	»	2 10	»	»	»
Fruit de tam de Chine..	id.	»	»	»	0 36	»	»	»
Café vert.....	id.	»	»	»	2 26	»	»	»
Café brûlé.....	id.	»	»	»	4 55	»	»	»
Fromage de gruyère.	id.	»	»	»	4 55	»	»	»
Fromage de Hollande.	l'un.	»	»	»	3 50	»	»	»
Pétrole.....	le litre.	»	»	»	1 14	»	»	»

Comme en Cochinchine, une partie du petit commerce est entre les mains des Célestes (1). Quand, le matin et le soir, les Tonkinois parcourent le chemin de leurs champs, ils rencontrent, dans les environs des villes et surtout de Hanoï, des marchands chinois établis sous de légères paillottes qui leur vendent, pour quelques sapèques, des tasses de thé, des chiques de bétel et des fruits.

A notre arrivée à Hanoï on évaluait à trois mille environ le nombre des Chinois, tenant plus de 200 maisons de commerce. Beaucoup ont abandonné la ville ou ont été rappelés avant la paix par les mandarins dans le Céleste Empire. Ils sont aujourd'hui de 4 à 500 et tiennent 71 magasins.

Les femmes indigènes se livrent aussi au petit commerce et quelques-unes parviennent à faire des opérations relativement considérables et à inspirer assez de confiance pour être chargées par les producteurs de l'intérieur de consignations importantes en marchandises du pays. Rien n'est plus curieux qu'un marché tonkinois, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi : « Lorsque nous y arrivons, disent deux voyageurs, nous voyons de loin un fourmillement d'individus sous les hangars en paillottes où se tient le marché. Les produits mis en vente n'ont rien de saillant : riz, paddy, arachides, sésame, patates, huile de sésame et d'arachides, coton égrené et non égrené, viande de porc crue et cuite, fraîche et salée, médecines chinoises, tourteaux de sésame et d'arachides, graines de ricin, etc., forment le fond des marchandises étalées dans les paniers. Dans les boutiques, on voit des blagues à tabac en lainage brodé, des garnitures de selles analogues, des pâtisseries communes, des noix d'arec en fort petite quantité et cassées en morceaux imperceptibles (plus loin elles sont vendues par le marchand de médicaments), des objets de ménage indigènes, quelques poteries grossières. Dans les maisons du village, des femmes dévident de la soie, d'autres égrènent le coton avec de petits moulins à main, qui semblent plutôt des

(1) Les Chinois sont d'incomparables commerçants. L'un d'eux disait à M. Fillion, à propos de l'opium du Yunnan : « Cet opium n'a pas encore le goût voulu. *Je fais faire des expériences à Paris.* Si je réussis, comme je l'espère, à lui donner la saveur de l'opium de l'Inde, la France aura là une source de produits incalculables. » Rappelons qu'en 1860 les Chinois de Cholon, en Cochinchine, avaient établi un service de courriers pour connaître les cours de Shang-Haï, de Hong-Kong et de Singapour. Voir aussi Colquhoun, *The truth about Tonquin*, p. 32.

joujoux que des instruments de travail. Sur la place et dans les rues, des enfants retournent au soleil les capsules de coton cueillies avant maturité ou bien celles qui ont conservé l'humidité de la pluie ou de la rosée. D'autres, avec des perches d'environ deux mètres de long, battent des tas de coton épais d'environ vingt centimètres, pour détacher les capsules avant de donner le coton aux femmes chargées de l'égrener (1). »

Le marché de Hanoï se tient tous les cinq jours et attire chaque fois dans la ville de 15 à 20.000 paysans des deux sexes, de tout âge et de toute condition.

Poids. — Le poids en usage pour la plupart des marchandises est le picul, de 42 ligatures et demie, qui équivaut à 64 kilogr. environ et se divise en 100 parties appelées câns.

Les marchandises de valeur se vendent par 100 taëls et les plus précieuses par taël. Le taël ou luong est la 16e partie du cân, ses subdivisions sont décimales.

Mesures. — Les mesures de longueur n'existent pour ainsi dire pas, du moins pour les étoffes de fabrication indigène qui sont évaluées au nombre de carrés ou vuôngs. C'est la largeur de l'étoffe qui sert de base à l'évaluation de la longueur. Les largeurs varient ordinairement de 32 à 38 centimètres ; quelques étoffes de soie ont une largeur de 0 m 75.

Mesures itinéraires. — Les Annamites, comme les Chinois, ont adopté le *li* de 560 mètres comme mesure de distances.

Monnaies. — Dans les transactions commerciales avec les indigènes les prix se font presque toujours en ligatures de sapèques de zinc et quelquefois en taëls d'argent, suivant la nature des marchandises. Les payements sont effectués en ligatures, en lingots d'argent et en piastres mexicaines. Par décision du commandant en chef, en date du 10 juin 1884, le cours de la piastre a été fixé à 4 fr. 60 pour le troisième trimestre, et par une décision du 24 septembre, à 4 fr. 65 pour le quatrième trimestre. Par une décision nouvelle, en date du 27 décembre 1884, le cours de la piastre fut fixé à 4 fr. 55 pour le premier trimestre de 1885.

En avril 1876, le change de la piastre était de 5 ligatures 3 1/2 à 5 ligatures 4 1/2. Il est actuellement de 6, 1 à Bac-Ninh,

(1) J. Viénot et Albert Schrœder, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 69.

6, 8 à Haï-Dzuong et à Ninh-Binh, de 7 à Haïphong, de 7, 1 à Nam-Dinh, de 6, 5 à Hanoï et à Sontay.

Les droits de la douane franco-annamite sont perçus *ad valorem* et évalués en taëls d'argent. Les payements se font en piastres au change de 1 piastre 32 par taël.

Les billets de la banque de l'Indo-Chine sont déjà connus au Tonkin ; ils circulent à Haïphong et à Hanoï. Les indigènes acceptent facilement ce papier-monnaie, certains qu'ils sont de le voir rembourser à vue par le trésor et à la succursale de la banque.

La compagnie française du Tonkin et de l'Indo-Chine, installée à Haïphong au mois d'octobre 1884, a ouvert une agence à Hanoï le 1er janvier 1885 et fait l'escompte avec Hong-Kong, Shang-Haï et l'Europe.

CHAPITRE VI

TRAVAUX PUBLICS — VOIES DE COMMUNICATION

Il sera important, dès que les opérations militaires auront pris fin, de faire une étude d'ensemble sur les travaux publics à exécuter au Tonkin, routes, chemins de fer, canaux, constructions civiles et militaires, hôtels des résidents ou des commandants, palais de justice, hôpitaux, prisons, casernes, etc. Il ne faudra pas, comme dans les premières années de la Cochinchine, exécuter des travaux au jour le jour, sans méthode, sans suite. Faute de plan général, les ouvrages exécutés ne se prêtaient pas toujours un mutuel appui et ne rendaient pas tous les services qu'on en attendait : ainsi des ponts jetés sur des cours d'eau étaient inabordables à cause du mauvais état des routes qui y aboutissaient, les parties de canaux draguées étaient séparées les unes des autres par les arroyos envasés. L'établissement de projets d'ensemble n'entraîne pas nécessairement la réalisation immédiate des travaux, celle-ci peut et doit être naturellement répartie sur plusieurs exercices; mais cet établissement permet de classer les travaux d'après leur nécessité et d'entreprendre d'abord les plus urgents. Un très remarquable exemple de l'influence d'une vue bien conçue sur le succès d'une œuvre est fourni par les travaux de Paris, depuis sa transformation par M. Hausmann. Malgré le changement de régime et les révolutions politiques, le Conseil municipal de Paris complète, peut-être sans le savoir, le plan de l'ancien préfet de l'Empire.

A Hanoï et dans tous les centres, particulièrement à Haïphong, nous aurons à élever le sol par des remblais pour faire disparaître les espaces inondés, à tracer et à établir des voies de communication, à couvrir les marchés, à construire des bâtiments pour les différents services. Il y a là de sérieux sacrifices à imposer à la colonie. Ils ne sont pas au-dessus de ses ressources et ils développeront sa prospérité dans la même

mesure que dans la Basse-Cochinchine. Déjà la ville de Hanoï a traité avec une maison française pour la construction de halles et un ingénieur de grand mérite, M. Pavillier, a été chargé de rectifier et de consolider la digue du Song-Koï pour prévenir les empiètements du fleuve sur sa rive droite. Les travaux de Hanoï et de Haïphong sont en cours d'exécution. Quelques-uns sont déjà terminés.

Le service des ponts et chaussées comprend actuellement un ingénieur colonial ayant un diplôme d'ingénieur des arts et manufactures et deux conducteurs des ponts et chaussées provenant de Cochinchine. Un ingénieur en chef, qui serait directeur de tout le service, a été demandé au département des travaux publics.

Voies maritimes. — Nous avons déjà vu qu'une ligne annexe de la *Compagnie des Messageries maritimes* relie Haïphong à Saïgon par Quin-nhon, Tourane et Xuanday. Les communications avec Hong-Kong sont assez régulières, presque bi-hebdomadaires, et sont assurées par les vapeurs de la compagnie Roque, laquelle se charge du service de la poste moyennant certaines immunités de paiement de droit de port et d'ancrage. Par Saïgon et Hong-Kong le Tonkin se trouve ainsi relié par les voies maritimes à toutes les contrées du monde.

Les bâtiments remontent de Haïphong à Hanoï en empruntant le cours de différentes parties du fleuve Rouge: le Song-Tam-Bac, le Lach-Tray, le Lach-Van-Uc, le Thaï-Binh, le Cua-Loc, et enfin le Song-Koï lui-même.

Un feu a été allumé, à Hon-Dau, le 1er avril 1876. Il est blanc et fixe; il éclaire les deux tiers de l'horizon, depuis le N. 14° 30′, relèvement de la pointe Doson, jusqu'au S. 40° 30′. Il est situé par 104° 26′ 49″ long. E. et par 20° 40′ lat. N. Son élévation est de 50 mètres au-dessus de la basse mer; sa portée, de 8 milles par un temps clair.

Pour aller en toute saison à Hanoï il ne faut pas qu'un navire ait plus de 1m 80 de tirant d'eau. De mai à novembre, époque des hautes eaux, un navire de 3m 60 pourrait passer les bancs du Thaï-Binh et atteindre Hanoï par deux voies différentes: 1° le Thaï-Binh jusqu'au delà de Haï-Dzuong et le Song-Chi, canal qui débouche à environ trois milles en amont de Hanoï; 2° le Thaï-Binh, le canal de Cua-Loc ou encore le Thaï-Binh et le fleuve Rouge. De Hanoï au Yunnan des navires

de 2m 10 à 2m 40 peuvent remonter le fleuve du mois de mai à la fin de novembre; de décembre à mai, les bateaux ne doivent pas avoir plus de 50 à 75 centimètres pour franchir les bancs situés en amont de Sontay.

« L'inondation dure pendant les mois de juin, juillet, août, et quelquefois jusqu'en septembre. Si elle permet à nos canonnières de pénétrer malgré leur fort tirant d'eau sur un grand nombre de points, il faut dire que la force du courant sera parfois un obstacle pour leurs faibles machines; elle empêche les bateaux indigènes de remonter le fleuve pendant ces quatre mois de l'année.

« En septembre, octobre, novembre, les eaux sont encore suffisamment hautes pour que nos canonnières puissent parcourir toutes les voies principales du Delta.

« En novembre 1873, le bateau à vapeur de Dupuis, le *Mang-Hao,* descendait encore le canal des Rapides. A la fin d'octobre, ce même bateau, remontant au-dessus d'Hanoï, avait pu atteindre la frontière annamite (poste de Konong-Ce).

« En décembre, la canonnière l'*Aspic*, arrivant de la Chine, put mouiller devant Hanoï (1). »

Voies fluviales. — Le trajet de Laokay a Hanoï, à la descente, est fait en six jours par les bateaux plats qui ont porté du sel au Yunnan; à la montée, le même voyage dure vingt jours. Ces bateaux s'arrêtent la nuit et naviguent surtout pendant l'époque des eaux moyennes; pendant le reste de l'année, le prix du fret est plus élevé à cause des risques de perte. Du milieu de mai à la fin de septembre, la navigation fluviale est presque partout possible; dans les autres saisons, et particulièrement dans les hauts bassins, elle devient longue, plus pénible et, sur certains points, impossible.

Le point où se termine la navigation sur le Song-Koï est la ville chinoise de Mang-Hao, et encore le fleuve aurait-il besoin d'être débarrassé de quelques bancs de galets qui encombrent son cours aux différents confluents de ses tributaires.

La navigation des arroyos par les sampans indigènes est moins active que dans la Basse-Cochinchine. Cela tient, dit M. Harmand, à ce que chaque chef de famille cultive ou fait cultiver par ses serviteurs ce qui lui est nécessaire pour

(1) E. de Trentinian, *L'avenir de la France au Tonkin*, p. 60.

vivre et payer l'impôt; aussi est-il plus sédentaire que nos sujets du pays de Gia-Dinh.

Pour suppléer au manque de bois dans le Delta, un certain nombre d'habitants de cette contrée font leurs barques au moyen de lattes de bambous très habilement entrelacées et enduites d'un vernis tiré d'une espèce de *dipterocarpus* qu'on trouve dans le haut Song-Koï.

Pour améliorer la navigation entre Haïphong et Hanoï il conviendra de rectifier le canal de Song-Tham-Bac et le canal de Bac-Ninh. Dans le premier il faudra corriger par un tracé plus rationnel la partie sinueuse située entre Haïphong et le Cua-Tray et s'opposer par la drague à l'envasement. Dans le second, il conviendra de faire disparaître le banc qui en obstrue l'entrée à son point d'attache avec le fleuve Rouge.

Voies terrestres. — Il n'existe qu'une seule véritable route dans tout le Tonkin, la route royale, que nous avons trouvée établie dans la Cochinchine française, et qui reliait Saïgon à Huê et à Hanoï, desservant les chefs-lieux des provinces intermédiaires, Quang-Tri, Quang-Binh, Ha-Tinh, Nghé-An, Thanh-Yen, Ninh-Binh et Phu-Ly sur une longueur de 1.600 kilomètres. A Hanoï elle se bifurque pour conduire les voyageurs en Chine, au nord par Bac-Ninh et Langson et à l'est par Quang-Yen. Les ambassades annamites envoyées à Pékin suivaient cette grande voie (1). Large de 6 à 10 mètres, un peu élevée au-dessus du sol dans le Delta, sauf entre Ngoc-Hon et Can-Tien, cette route, aux environs des grandes villes où elle est entretenue, peut porter une voiture. De Saïgon à Ninh-Binh, elle n'est pas empierrée, chaque orage la rend impraticable pendant plusieurs heures, et pendant la saison des pluies elle reste boueuse et glissante. La branche de Quang-Yen, qui traverse le col oriental de Nui-Deo, est relativement belle tant qu'elle est en terre basse; les chevaux et les bœufs de charge la suivent en tout temps. Il n'existe que des ponts de bois de peu d'importance sur les petits arroyos; les grands cours d'eau sont traversés en bac.

Depuis le commencement des opérations au Tonkin, le gouvernement annamite a fait ouvrir une route de grande communication, large de trois mètres environ, dite route de la mon-

(1) Les gens riches et les mandarins se font porter en palanquin ou dans des sortes de hamacs en filets.

tagne, entre le Thanh-Hoa et Dong-Yan, au nord-ouest de Hong-Hoa. Elle remonte le cours du Song-Ma et se dirige en ligne droite à travers les défilés et les forêts sur My-Duc à 12 kilomètre du Day et gagne Dong-Van, l'ancien quartier général du prince Hoang-Kê-Viem, par Phu-Quoi-Hoai, Sontay et Hong-Hoa. Cette route stratégique est plus courte que la route royale qui dessine un arc de cercle dont l'autre serait la corde. Elle a été ouverte pour faciliter l'invasion du Delta par les forces annamites venant du sud. A plusieurs reprises l'attention du commandement a été attirée dans cette direction.

Comme dans l'Annam des voies administratives réunissent les chefs-lieux de phus et de huyens à la route royale. Entretenues de la même manière que celle-ci, elles sont moins larges; suffisantes pour les besoins des indigènes, elles sont quelquefois difficiles à parcourir pour les Européens. Les routes de Quang-Yen, Haï-Dzuong, Hong-Yen, Nam-Binh rejoignent la voie royale à Ninh-Binh, celles de Tuyen-Quan, Hong-Hoa et Sontay à Hanoï, celle de Thai-Nguyen à Bac-Ninh, celle de Caobang à Langson. Des chemins relient Haï-Dzuong à Hanoï et à Bac-Ninh, Bac-Ninh à Sontay.

Les voies rurales ne dépassent pas 1 m. 60 et souvent se réduisent à 80 centimètres; parfois même elles ne sont que des sentiers de 40 centimètres. Elles sont coupées de fondrières, de fossés pour l'irrigation des rizières, sur lesquels sont jetés des ponceaux de bois ou de mauvaises planches. La marche, toujours pénible sur ces chaussées, dont le plus grand nombre ne saurait servir aux voitures, devient encore plus fatigante dans les parties montagneuses où l'on se trouve arrêté par des bois, par des défilés bordés de murailles à pic, et traversés par le lit des torrents comme à Bac-Lé. Le sentier est à peine frayé et on est obligé d'avoir recours à un guide expérimenté pour ne pas s'égarer.

Distance des principales villes entre elles.

De Hanoï à	Sontay.....	31	kilomètres.
—	Hong-Hoa.....	69	—
—	Tuyen-Quan....	157	—
—	Langson.....	134	—

De Ninh-Bin à	Nam-Dinh.....	31	kilomètres.
—	Hong-Yen	59	—
—	Haï-Dzuong....	140	—
—	Quang-Yen	163	—
De Thai-Nguyen à	Bac-Ninh.....	133	—
De Caobang à	Langson.....	133	—
De Hué à	Ninh-Binh.....	501	—

En dehors de la route royale et des voies administratives on rencontre un grand nombre de voies de communication qui viennent se greffer sur cette artère principale. Malheureusement et quoique leur construction ait demandé un grand travail, elles sont si étroites, si mal entretenues qu'on peut au plus les comparer à des sentiers. Les indigènes s'engagent sur ces chemins à la file indienne, chargés de leurs fardeaux qu'ils portent sur les épaules ou qu'ils traînent dans une brouette quand ils n'ont qu'une petite distance à parcourir.

Les digues ont de 2 à 7 mètres de hauteur. Une digue de 7 mètres a environ 22 mètres de base et 3 mètres à la partie supérieure; elles suivent chaque cours d'eau, chaque arroyo et le doublent d'une voie de communication terrestre. La notice sur le Tonkin publiée pour l'exposition d'Anvers évalue leur développement à 1.500 ou 2.000 kilomètres.

Hanoï, Bac-Ninh et Langson sont les principaux nœuds des digues-chemins du pays. Quelques-unes sont considérables et avec certains travaux il sera facile d'ouvrir des voies de communication dans les cantons plats et de doubler les grandes voies fluviales d'excellentes routes qui suivraient leurs rives, d'autant plus que les Tonkinois sont de merveilleux remueurs de terre. Ici, comme aux bouches du Mékong, les indigènes sauront rapidement se rendre compte des avantages d'une bonne route terrestre: comme dans la Basse-Cochinchine, ils consacreront volontiers la prestation en nature, qui remplacera la corvée, à des travaux dont ils comprendront l'intérêt immédiat.

Jusqu'à ce jour le parcours des routes-digues du Tonkin est horriblement fatigant, car dans la saison des pluies, de mai à octobre, on enfonce dans la terre, tandis que pendant la saison sèche, les mottes de terre glaise amoncelées les unes sur les autres, durcies et resserrées par l'action du soleil, laissent

entre elles des fissures où le voyageur engage son pied, trébuche et risque de perdre sa chaussure. Les traces du passage des bœufs et des buffles faites pendant la saison humide sont aussi gênantes pendant la sécheresse. De loin en loin des ponceaux en bois servent à l'écoulement et à la distribution des eaux.

Souvent, dans le voisinage des cours d'eau, le talus primitif de la digue-chemin est surchargé à nouveau et il existe à la base du second talus un sentier de 50 centimètres environ de chaque côté.

La saison la plus favorable à la marche s'étend d'octobre en avril. Aussi ce sera toujours la période la plus active des opérations militaires.

En novembre, décembre et janvier la terre est desséchée même dans la plupart des rizières, les longues marches sont relativement faciles. Il est alors souvent moins fatigant de suivre les rizières que les digues qui sont inégales et interrompues par des éboulements. Nos officiers pourront observer qu'en octobre et dans une bonne partie du mois de novembre, on peut, dans le Delta, circuler à la fois par terre et par eau d'une façon certaine. A ce moment la constitution médicale est déjà suffisamment favorable et les précautions hygiéniques plus aisées à suivre (1).

Pour assurer la facilité des communications, il conviendra de surveiller les dégradations faites aux digues, qui sont généralement bien faites, par les inondations annuelles, à empêcher les villages d'élever des habitations sur la surface supérieure des levées et d'en empêcher la culture. Une largeur de sept mètres paraît nécessaire pour la route royale ; pour les routes provinciales, il suffirait de cinq mètres. Là, il n'y a qu'à suivre les errements de la Cochinchine française et à adopter la division des routes en routes coloniales, routes provinciales et chemins de grande communication.

M. le Myre de Vilers a autrefois chargé MM. Viénot (2), conseiller colonial, et Albert Schrœder, négociant à Saïgon, d'une étude sur la construction d'un chemin de fer de Haïphong à Hanoï. D'après les avant-projets, publiés dans le seizième numéro des *Excursions et reconnaissances*, le railway, long de

(1) Maget, *op. cit.*, t. VII, p. 226.
(2) Mort peu après, en 1884.

quarante-cinq kilomètres, serait établi presque en ligne droite avec quelques courbes dont les rayons les plus courts auraient 800 mètres. Dix stations, Haïphong, les villages de Cong-My, Canh-Gio, Co-Phuoc, Bothaï, Phuong-De, Codong, Xac-Khé et Dong-Khé, la ville de Haï-Dzuong seraient à une distance moyenne de cinq kilomètres. Dans les commencements le chemin de fer pourrait être à voie unique avec garages aux stations; les trains marchant en sens inverse se croiseraient à Haï-Dzuong. Une ligne télégraphique devrait suivre naturellement la voie ferrée qui aurait à franchir 25 aqueducs (23 de 1 mètre, 1 de 4 mètres, 1 de 5 mètres) et 7 ponts dont le plus long aurait 102 mètres, sur le Manh-Luat ou Can-Yap, et dont les 6 autres varieraient entre 18 et 31 mètres. Le seul obstacle sérieux eût été le cours du Thaï-Binh qui aurait nécessité un pont de 1.400 mètres; mais cet obstacle perd beaucoup de son importance, quand on considère que l'eau est peu profonde dans la moitié du lit de la rivière.

Ce chemin de fer pourrait plus tard être prolongé de Hanoï à Laokay, et délivrer le commerce de ses préoccupations sur l'imparfaite navigabilité du fleuve Rouge. Enfin, M. Georges Fillion indique comme un projet lointain un chemin de fer stratégique des frontières méridionales de la Chine. « Le tracé suivrait à quelque distance la frontière chinoise, de Laokay à Langson, et descendrait à Quang-Yen ou à Haïphong, à travers la province de Quang-Yen. Ce serait un chemin de fer stratégique et commercial. Stratégique, car il relierait, du nord au sud, tous nos postes établis sur les frontières et en permettrait le ravitaillement facile. Commercial, car cette voie serait appelée à prendre une importance considérable, si l'on songe que, partant de Laokay, elle pourrait s'amorcer sur tout son parcours aux rivières et aux routes qui pénètrent du Yunnan et du Kouang-Si dans le Tonkin. Si ce projet était mis à exécution, conclut M. Fillion, ce n'est plus par une seule porte que nous pénétrerions en Chine, mais par dix entrées différentes. Non seulement nous ouvririons ainsi toutes les frontières de la Chine méridionale, mais du même coup nous découvririons les régions encore mystérieuses du Tonkin qui confinent à la Chine et qui ne sont peut-être pas celles nous réservant le moins de surprises par leurs richesses forestières, agricoles et minières. Toute cette grande contrée inconnue, bien plus

grande que le Delta, délaissée pendant longtemps parce qu'il n'existe pas de voies de pénétration, serait ainsi livrée à notre activité. »

Les dépêches sont transportées par les trams dont les stations, plus ou moins éloignées d'après la nature du pays, ont été établies de telle sorte que le temps employé à franchir la distance soit sensiblement égal. Les courriers ordinaires mettent 8 jours pour se rendre de Hué à Hanoï, les courriers à grande vitesse 3 jours et demi, 26 heures de Hanoï à Haïphong, 10 heures de Hanoï à Bac-Ninh, 40 à 50 heures de Bac-Ninh à Langson.

De Hué à Hanoï, il y a 36 trams, dont 28 dans l'Annam et 8 dans le Tonkin; de Hanoï à la frontière chinoise, 6 trams. Les trams constituent une poste d'Etat dont les particuliers ne pouvaient pas faire usage. Nous ouvrons les trams aux correspondances privées à mesure que nous occupons le pays (1).

L'administration des postes fonctionne depuis le mois de septembre 1883. Pendant la période des consuls, le service était entre les mains des chanceliers des consulats; au début de la période militaire, il relevait de la trésorerie du corps expéditionnaire. L'administration éprouve encore de grandes difficultés à cause de l'insuffisance de son personnel et de la rareté des moyens de communication. Elle fait usage des trams annamites, obligés à un transport quotidien sous la surveillance des gouverneurs indigènes qui reçoivent une subven-

(1) Pour envoyer les dépêches on les met dans une boîte en fer blanc scellée à la cire ou dans un tube en bambou clos de la même manière. A l'extérieur on écrit en caractères chinois l'allure à laquelle doivent être portées les dépêches. Il faut avoir bien soin de vérifier exactement cette mention. J'avais remarqué, étant chef du bureau politique à Saïgon, que les dépêches que j'expédiais à M. Rheinart à Hué étaient toujours devancées par celles envoyées en même temps que les miennes par le consul annamite. Cette particularité m'intriguait beaucoup et j'en cherchais les causes. Au bout de quelque temps je m'aperçus que le lettré qui mettait l'indication de l'allure aux agents des trams inscrivait toujours une vitesse moyenne tandis que le consul de Tu-Duc marquait à toute vitesse, c'est-à-dire au grand galop. Je fis alors surveiller attentivement le lettré par l'interprète du gouvernement et dès lors nos dépêches ne subirent plus de retards.

Les Annamites respectent beaucoup la poste, précisément parce que c'est une poste d'Etat. Néanmoins, en 1882, ils nous dérobèrent un courrier expédié par bateau de Saïgon à Hué. Ils le firent sûrement par ordre de leur gouvernement, car il résulta de l'enquête qu'un Annamite avait monté à bord le courrier au capitaine qui faisait le voyage pour la première fois. Cet indigène avait devancé l'envoyé ordinaire de la légation qui avait le soin d'aller prendre la correspondance. La cour de Hué en fut pour ses frais, le courrier était chiffré. A. B.

tion. Les bateaux à vapeur et les bâtiments de commerce transportent également les lettres. Le service est journalier entre Hanoï et Haïphong, au moins hebdomadaire entre Hanoï, Sontay et Nam-Dinh ; quant aux autres postes, il faut attendre les occasions. Nous regrettons qu'on n'ait pu encore installer un service plus régulier que celui de la Compagnie Roque entre Haïphong et Hong-Kong. Cette nouvelle ligne postale s'impose; les Messageries maritimes sont naturellement désignées pour l'organiser.

Des bureaux de plein exercice sont ouverts à Hanoï (recette principale), Haïphong, Nam-Dinh, Sontay et Dap-Cau (Bac-Ninh); des bureaux de distribution confiés en général à des sergents-vaguemestres se trouvent à Ninh-Binh, Haï-Dzuong, Quang-Yen, Hong-Hoa, Thai-Nguyen, Phu-Lang-Thuong, Kep, Chu, Tuyen-Quan.

Hanoï, Haïphong, Hong-Hoa, Phu-Lang-Thuong sont aujourd'hui reliés par une ligne télégraphique construite par le service civil; les postes sont reliés au quartier général de Hanoï par des lignes télégraphiques ou optiques. On n'a pas encore pu relier Thai-Nguyen et Tuyen-Quan à la capitale. Haïphong et Hong-Kong ont été réunis, à la fin de juin dernier, par l'*Eastern extension Company*.

En prenant Hanoï pour centre, on voit qu'à la fin de 1884 nos lignes télégraphiques aériennes rayonnaient dans trois directions :

1° Vers Haïphong, par la rive droite du Song-Koï et le canal des Bambous ; tracé : 150 kilomètres; ouverture en décembre 1883.

2° Vers Hong-Hoa, par Sontay; tracé 60 kilomètres; ouverture au commencement de 1884.

3° Vers Phu-Lang-Thuong, par Bac-Ninh; tracé : 45 kilomètres. La ligne de Phu-Lang-Thuong à Chu d'une part et à Kep d'autre part était en construction.

A l'origine, les indigènes ont souvent coupé les fils. Les villages ont été rendus responsables de ces dégâts et condamnés à de fortes amendes. Ce système, déjà employé dans la Basse-Cochinchine, donne les meilleurs résultats dans un pays où l'unité sociale est la collectivité communale. Les actes de malveillance deviennent de plus en plus rares.

Nous rappelons que Haïphong est relié à Saïgon par le câble

sous-marin qui atterrit à Thuan-An et communique avec Hué, et par un autre câble sous-marin avec Hong-Kong.

Le réseau optique complète le réseau électrique auquel il se rattache pour mettre en communication Nam-Dinh, Ninh-Binh, les Pins-Parasols, la baie d'Along, Quang-Yen, Haï-Dzuong entre eux, la capitale et tous les points où peuvent avoir à se transporter nos colonnes.

La télégraphie optique a été remarquablement organisée par M. Saillard, lieutenant aux tirailleurs algériens. Grâce à ses soins, le poste de Hanoï a pu recevoir 2.300 mots dans une seule nuit. Pendant l'année 1884, environ 1.700 dépêches ont circulé sur les deux réseaux.

QUATRIÈME PARTIE

ROYAUME D'ANNAM [1]

LIVRE PREMIER

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION — CÔTES

L'empire d'Annam (*Sud pacifié*) est situé au nord de la Cochinchine française qui formait autrefois sa partie méridionale. Ses limites astronomiques sont marquées par le 10° et le 20° de latitude nord et par le 102° et le 107° de longitude orientale du méridien de Paris. Ses bornes sont, au sud, la Cochinchine française ; à l'est, la mer de Chine ; au nord, le Tonkin (2) ; à l'ouest, ses frontières sont indécises, tracées au

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le sous-directeur aux colonies Grodet et de M. le lieutenant de vaisseau de Champeaux, actuellement chargé d'affaires à Hué, sous les ordres du général de Courcy, de très intéressants détails politiques et statistiques dont nos lecteurs apprécieront l'importance. Nous leur adressons ici nos bien vifs remerciements.

(2) C'est seulement sous Minh-Mang que fut fixée à la province de Ninh-Binh la limite septentrionale de l'Annam. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous regrettions que le traité Patenôtre, ratifié par la Chambre le 7 mai 1885, ait admis cette limite et n'ait pas donné au protectorat du Tonkin les provinces du Thanh-Hoa et du Nghé-An. Le traité du 25 juin 1883, signé par M. Harmand, tenait plus de compte des nécessités politiques que nous avons signalées et des traditions historiques de la Cochinchine. Le ministre des affaires étrangères, M. de Freycinet, a d'ailleurs admis dans la discussion que ce traité n'était qu'un *modus vivendi* provisoire, susceptible de modifications postérieures.

milieu de pays à peu près inconnus, habités par des tribus sauvages. Plus tard, ces limites seront fixées vers le Cambodge et le Laos, à mesure que notre domination s'affermira dans ces lointains pays. Elles devront au moins s'étendre jusqu'au Mékong, qui, à plusieurs reprises, a formé la limite de l'Annam.

L'empire d'Annam présente la forme d'un rectangle dont les côtés sont le Tonkin, la mer de Chine, la Cochinchine et la chaîne de montagnes qui sépare le bassin du Mékong des bassins des fleuves côtiers. Sa plus grande longueur, de la province du Binh-Thuan à la province tonkinoise de Thanh-Hoa, est de 1.000 kilomètres. Sa largeur moyenne, de la chaîne de montagnes à la mer de Chine, est de 100 à 120 kilomètres. Sa superficie est d'environ 100.000 kilomètres carrés.

Littoral (1). — Les côtes de l'Annam commencent à la frontière de la Cochinchine française, vers le cap Baké, à une petite rivière, le Tuan-Phong, et se dirigent sensiblement dans la direction du nord jusqu'à l'entrée du golfe de Tonkin, en faisant une courbe dont la convexité regarde la mer et que le colonel Laurent compare plaisamment à un ventre de polichinelle. Elles présentent un développement de 1.200 kilomètres.

Du *cap Baké* à la *pointe Kéga*, à 60 milles dans l'E.-N.-E. du cap Saint-Jacques, la côte se couvre de dunes boisées, mais la pointe elle-même est basse. A une douzaine de milles de la pointe Kéga se trouve, dans le sud, l'*île Vache*, de forme ronde et boisée au sommet. A l'est de la pointe Kéga, il convient de citer la petite *Poulo-Cécir-de-Mer*. Elle est habitée par des pêcheurs et bien cultivée. M. Harmand, après M. Le Myre de Vilers, avait spécifié, dans les négociations avec la cour de Hué, l'établissement d'un phare sur cette île. Par 9° 58′ 23″ lat. N. et 106° 45′ 43″ long. E., gît l'île *Soulier* ou *Poulo-Sapate*, aride et inaccessible (106 mètres), sans autres habitants que les oiseaux de mer.

Jusqu'à la pointe Kéga, la côte a couru de l'ouest à l'est en s'infléchissant légèrement vers le nord ; à partir de ce cap, elle se dirige pendant 15 milles au nord-nord-est et reprend

(1) Voir les cartes et plans de la marine française, nos 1254, 1844, 1958, 2223, 2272, 2275, 2277, 2278, 2471, 2873, 3228, 3519, 3524, 3530, 3559, 3563, 3613, 3640, 3641, 3642, 3765, 3829, 3831, 3841, 3850, 3865, 3866, 3869, 3876, 3899, 3901.

vers l'est à la *rivière Phu-Yai* ou *Pho-Gai* jusqu'à la *pointe Vinai* (*Moui-Né* ou *cap Né* de la carte Dutreuil de Rhins), petit morne assez élevé, non loin duquel on remarque l'*île du Tigre*.

La pointe *Guio*, située à 12 milles de la précédente, se reconnaît par le mont du même nom, haute montagne de sable très abrupte à 2 milles dans l'ouest ; non loin de là se trouve la baie *Phanry* et sa rivière, sur les bords de laquelle est assis un grand village de pêcheurs. A 15 milles plus au nord se dessine la *pointe Logan*, langue de terre basse et étroite s'avançant dans la mer à une assez grande distance. A quelques milles, on remarque *Poulo-Cécir-de-Terre* (*Culao-Cau*), que les Annamites appellent *Hon-Cau;* cette île est rocailleuse et aride ; elle a un mille de long sur un tiers de mille de large et affecte la forme d'un demi-cercle.

Le *cap Padaran* (*Nui-Dinh* (1) des Annamites), à 13 milles environ de Poulo-Cécir, est une terre élevée jointe aux montagnes de l'ouest par un isthme formant une coupée très profonde à laquelle les indigènes ont donné le nom de *Cana* et les Européens celui de *brèche de Padaran*. Le mouillage de Cana est excellent. Les caboteurs chinois et annamites redoutent le voisinage du cap Padaran ; il est toujours difficile de le doubler et la mer y est souvent mauvaise.

Du cap Padaran à la *baie de Phan-Rang,* le rivage suit pendant 11 milles la direction générale du sud au nord ; la baie présente un bon mouillage. Un peu au delà on trouve la limite septentrionale de la province de Binh-Thuan, et on arrive à la *baie de Vung-Gang,* entourée de hautes montagnes : elle offre un bon abri. Sur l'une des plages, au sud, est bâti le petit village de pêcheurs de *Vink-Hi*.

Le *faux cap Varela,* en annamite *Nui-Da-Vaïch,* est ainsi nommé à cause de l'aspect des montagnes qui le font ressembler de loin au vrai cap placé plus au nord. Il est par 11° 5′ de latitude et par 106° 50′ de longitude, près de l'*îlot de Hon-Chout* (120 mètres d'altitude).

Du faux cap Varela au *cap Varela* lui-même se dessinent : la *baie de Camraigne,* où abondent les huîtres et le poisson ; c'est un des plus beaux havres de l'Annam, au milieu duquel

(1) *Nui*, nez, promontoire.

est construit le petit village de *Bangaï,* protégé par un fortin et dont l'entrée est marquée par l'île *Tagne,* de 280 mètres d'altitude ;

La *pointe Han-Nai,* rocheuse et nue, élevée de 160 mètres environ, et les *îles des Pêcheurs*, habitées temporairement : *Hon-Nai* (la *Marmite*, 120 mètres) et *Hon-Ngoai* (110 mètres), la plus importante ;

La grande *plage de Dgiaï,* d'une longueur de 9 milles, avec de hautes dunes s'adossant au massif montagneux vis-à-vis de laquelle se trouve l'*île Thré,* d'une longueur de 6 milles environ avec des sommets de 500 à 1.000 mètres ;

La *baie de Niatrang,* offrant un mouillage forain et d'un accès assez dangereux ;

L'*île Dune* ou *Pyramide* (230 mètres), l'*île Caû,* l'*île Shala*, l'*île Sèche ;*

La *baie de Binh-Canh* ou *Vung-Thuc*, excellent mouillage pendant les deux moussons ;

Une grande presqu'île qui sépare la baie précédente de celle de Hone-Cohe et se termine au *cap Vert et Sec ;*

La baie de *Hone-Cohe*, à laquelle donne son nom un petit village de l'ouest, forme un golfe intérieur appelé *Van-Phong* par les Annamites, entre le cap Vert et le cap Varela, au sein duquel émergent plusieurs îles, dont la plus importante est l'*île Coua,* montagneuse et boisée, de 570 mètres d'altitude au plus haut sommet ;

Le port excellent de *Vung-Ro* et l'*île de Hon-Ro*. Au cap Varela finit la province de Quang-Hoa.

Du *cap Varela* au *cap Lam,* le littoral a une direction générale nord-nord-ouest. Le *cap Varela* ou *de la Pagode* (*Nui-Nai* en annamite) a 750 mètres d'altitude et se distingue à 50 milles. La côte s'abaisse, au nord, jusqu'à l'entrée de la *rivière de Phu-Yen,* bordant une vaste plaine, dont les montagnes estompent le fond à 70 kilomètres environ.

Avant d'arriver à la *pointe de Xuanday,* dont les collines sont en pleine culture, il faut signaler l'île *Mai-Nha* (toit de maison, 120 mètres de hauteur). Dayot, qui visita ces parages en 1793, et fut un hydrographe de grand mérite, a donné le nom de port du Phu-Yen aux *baies de Xuanday, Vung-Lam* et *Vung-Chao*, mais aujourd'hui ce port est généralement connu sous le nom de *baie de Xuanday :* c'est la plus belle de toute

la côte. On y trouve d'excellents mouillages pour l'une et l'autre mousson, avec au moins 8 mètres d'eau.

Vung-Chao et *Xuanday* sont de petits villages de pêcheurs. *Vung-Lam* renferme quelques cases. La baie regorge d'embarcations et la province de Phu-Yen est, en outre, une des mieux cultivées de l'Annam. La limite de la province est un peu plus au nord au-dessous de l'île *Hon-Dat* (74 mètres).

La presqu'île qui forme à l'est la baie de Xuanday, ouverte au commerce étranger par les traités de 1883 et de 1884, et souvent préférée à Quin-nhon, dessine une série de pointes peu remarquables. Ce port servira de débouché aux produits du pays après l'ouverture de routes. Les contours extérieurs de la péninsule viennent former au nord le *port de Cou-Mong*, havre excellent pour les navires moyens, très rapproché de Quin-nhon, auquel il sert de port de refuge pendant la mousson de nord-est. La *pointe de Cou-Mong* s'appelle aussi *Vung-Mon*. En s'avançant vers le nord-est, on trouve, par 13° 37′ N. et 106° 59′ E., *Poulo-Gambir* (*Culao-Xanh* des Annamites, île 110 mètres d'altitude) avec un village indigène et un gisement calcaire.

Le port de *Quin-nhon* ou de *Thi-Naï*, que nous trouvons à 5 milles de l'île de *Hon-Dat*, est, on le sait, un port ouvert aux Européens par le traité du 15 mars 1874. On y remarque les bâtiments français du Consulat, un fort à l'est de la lagune, et, sur la gauche de ces constructions, le village de *Gia* habité par des Chinois. Ce port, dont l'entrée est malheureusement difficile, présente une barre n'offrant que 4 mètres d'eau à marée basse et 5m 60 à marée haute. Il n'est pas suffisamment abrité des vents du nord et n'offre au mouillage qu'une superficie de 7.500 mètres sur 500 mètres, avec des fonds de 6 à 12 mètres. Gia-Long remporta une victoire navale à Quin-nhon en 1792.

« La baie de Quin-nhon offre une disposition singulière, dit M. Ch. Labarthe ; c'est un golfe qui s'avançait autrefois très avant dans les terres. Le flux et le reflux de marée amenèrent peu à peu, à l'entrée du golfe, un cordon littoral qui a toujours été en s'accroissant à l'est avec les sables et à l'ouest avec le limon qu'apportent, à la crue annuelle des eaux, les deux rivières qui débouchent au fond du golfe. Le cordon littoral n'a pas tardé à émerger au-dessus de l'eau, et il consti-

tue aujourd'hui une langue de terre jaune et basse, isolant la baie intérieure de la haute mer. Une passe étroite, qui se trouve à droite, entre le rivage primitif et l'extrémité de la langue de terre, permet aux bateaux de venir mouiller dans la baie intérieure (1), et elle donne passage à un courant assez marqué, dû à la différence de température des eaux de la baie et des eaux de la haute mer. Au fond du golfe, le rivage est fermé par un cirque de montagnes élevées et boisées qui abritent un grand nombre de tigres. On aperçoit, sur une colline qui se dresse à pic sur la rive droite, à l'entrée du port, les ruines d'un fortin annamite en maçonnerie qui commandait autrefois la passe de la baie intérieure (2). »

De la baie de Quin-nhon à l'*île Buffle*, citons le *cap San-Ho*, près duquel est l'*île Colao-Han*, une série de mornes ne dépassant pas 360 mètres, la *pointe Vung-Bac*, reliée par une ceinture de sable à un massif montueux, aux sommets granitiques et rougeâtres, bordant la côte jusqu'à la *pointe Nuot-Not*.

Du cap Nuot-Not au cap Batangan, le rivage présente une série de petites dunes coupées par des mouvements de terrain assez élevés qui forment des promontoires. Remarquons la *baie de Vung-Moë* et, plus au nord, différentes petites îles, dont l'*île Tortue*, la *pointe An-Yo*, la *baie*, et la *pointe Tamquan*, le *cap Sahoi*.

Le *cap Batangan*, par 15° 15′ lat. N., élevé et coupé à pic, est un peu au-dessus du *Rocher-Plat*. Au sud et au nord, on trouve deux baies offrant un assez bon abri. 12 milles plus loin, le *cap Bantam* (*Lam-Ghiane* de Dutreuil de Rhins), profilent de hautes arêtes. Entre ces deux caps on aperçoit *Poulo-Canton*, appelée *Culao-Ray* par les indigènes ; elle est formée de plusieurs cratères et pitons. L'île est habitée et cultivée, mais c'est un fort mauvais mouillage. Vient ensuite la *baie de Kiquick* ou *Vung-Quit*, de 7 milles de large sur 3 de profondeur, au pied de montagnes dont le sommet le plus élevé a 650 mètres ; auprès d'un morne du côté ouest de la baie se trouve le petit village de *Bairan*. La limite de la province de

(1) Si on laisse aux Annamites le soin d'entretenir cette passe, elle ne tardera pas à se fermer par la continuation du même phénomène qui a présidé à la formation du cordon littoral.

(2) *Revue de Géographie*, septembre 1883.

Quang-Nay est très voisine du *cap Hapoix*. La côte est basse ensuite jusqu'à l'entrée de la *rivière Faï-Fo* ou *Cua-Doi*. A quelques milles de la rivière gît l'*île Culao-Cham*, très montagneuse, visible de 45 milles. C'est la dernière terre qu'on voit en allant de Saïgon à Haïphong. Elle offre de bons abris ; on y trouve de la bonne eau et un village dont les terres sont bien cultivées ; c'est l'atterrissage naturel pour les navires descendant du Tonkin,

De Faï-Fo à la *presqu'île Thien-Tcha* ou *cap Tourane*, la côte forme une grande baie très basse, coupée dans son milieu par quelques rochers de marbre. Deux d'entre eux renferment de grandes grottes fort curieuses, transformées en pagodes et dont l'intérieur offre des parois ornées de couleurs variées. La *baie de Tourane*, comprise entre le cap Tourane à l'est, et l'*île Culao-Han* (260 mètres) à l'ouest, est fort belle avec ses rochers de marbre et son entrée de 3 milles 1/2 de largeur ; mais elle est malsaine et sans ressources. Elle est entourée d'un magnifique paysage fermé presque partout par un amphithéâtre de collines boisées et de montagnes majestueuses. Tourane, située à 85 kilomètres de Hué, est le port de la capitale. Son immense bassin, bien abrité, est accessible à tous les bâtiments. On y trouve de 6 à 9 mètres d'eau, tandis qu'à Thuan-An les bâtiments de plus de 3 mètres ne peuvent entrer dans la rivière. Au sud s'ouvre la plaine où est située la *ville de Tourane*, à côté de rizières et de champs bien cultivés. La ville et les forts de Tourane ont été enlevés, le 31 août 1858, par l'amiral Rigault de Genouilly et évacués le 23 mars 1860. Le port a été ouvert au commerce par le traité du 25 août 1883. A *Hong-Sone*, à deux jours de marche dans le sud-ouest, se trouve une fort belle mine de charbon brûlant bien, si on le mélange avec du Newcastle ou du Cardiff d'Australie. En 1883, il valait 36 francs la tonne. Au-dessus de la baie de Tourane et de sa pointe nord se trouve la limite du Quang-Nam.

Le *cap Choumay* est situé par 16° 21′ de latitude N., à l'extrémité d'une presqu'île élevée de 250 mètres réunie à la terre ferme par un isthme de sable ; du large il ressemble à une île à deux sommets. La *baie de Tua-Moi* ou de *Choumay*, qui fait suite, communique par une petite embouchure avec la *lagune de Truoï*, qui mène à *Thuan-An*, entrée de la *rivière de Hué*. Le mouillage de Thuan-An, où aboutit le câble télégra-

phique de Saïgon et de Haïphong, est à un mille de la rivière de Huế. Il est défendu par des forts (Ha-Duong, Tranh-Haï, Thaï-Duong, Tran-Lang, Hapchau, Lochan, Luymoi) dont nous sommes maîtres depuis le 15 août 1883. Un canal intérieur facilite la navigation des jonques du cabotage entre le cap Choumay et Huế. Cette ville est à 12 milles de la mer. C'est au *cap Lay*, un peu au-dessous du 17° de latitude, que commence géographiquement le *golfe du Tonkin*. La limite de la province de Huế est par 16° 40′ de latitude, celle du Quang-Tri, qui fait suite au cap Lay, près duquel s'élève le petit village de pêcheurs de *Ving-Banh*. En face du cap est l'*île du Tigre* (70 mètres), ayant l'aspect d'un chapeau aplati. Du cap Lay au *cap Vung-Chua* la côte est généralement basse, couverte de dunes ; on y remarque l'*embouchure du Cua-Dong-Hoï*, la *pointe Da-Nhaï*, quelques pauvres villages, l'embouchure du *Cua-Giang*. Des bouches du Gianh ou *Cua-Trap*, qui en est éloigné de six journées de marche environ, on remarque le *Cua-Khan* sur les bords duquel est construit Qui-Hoa et en face l'île de *Hon-Duong*, le Cua-Nuong au-dessus duquel est le dos de Hatinh, le *Cua-Sot*, le *Cua-Hoï* et les îles de *Hong-Ngu* et de *Hon-Mat*, le *Cua-Lo*, le *Cua-Van*, le *Cua-Thoi* et le *Cua-Quen* sur les bords duquel s'élève le village de *Mahn-Son* où s'est perdu l'*Aspic* en 1877. Au delà du Cua-Trap nous sortons du Nghé-An pour entrer dans la province du Thanh-Hoa ; le long du littoral de cette province, nous trouvons l'île de *Bien-Son*, le *Cua-Bang*, l'*île Mé*, à trois milles de terre et différents petits ports sans importance, et nous arrivons à la province tonkinoise de Ninh-Binh.

Nous remarquons que cette dernière partie du golfe du Tonkin, que nous venons de décrire, est la plus rapprochée du Mékong ; à vol d'oiseau, ce fleuve n'est qu'à quarante-cinq lieues de distance de la côte, bien que le voyage pour parvenir sur ses rives demande au moins douze jours de marche. Les missionnaires français ont pénétré jusqu'au Mékong et ont fondé des chrétientés à Lakhou et à Saniaboury. Ils ont également reconnu la petite principauté de Tran-Ninh, tributaire de l'Annam, qui ne compte pas moins de 30.000 habitants et a été envahie par les Hos en 1884. L'insalubrité du climat a empêché ces bandes de pillards, émules des Pavillons Noirs, de se fixer dans le pays.

Bancs et récifs. — La côte de l'Annam est souvent accore, mais quelques bancs ou récifs doivent attirer l'attention des marins, parce que leur situation astronomique n'est pas encore déterminée avec une précision mathématique. Il convient jusqu'à ce jour de naviguer au large. Il faut citer les hauts fonds du cap Baké, au sud de ce cap ; le banc de Britto, au sud de l'île Vache ; les bancs Almazon et Duchaffaut, au S.-E. du cap La-Gan ; le banc Breda, à l'ouest du cap Padaran ; le banc Castlereagh, vers les îles des Pêcheurs ; la roche Bourayne, dans la baie de Binh-Canh, entre l'île Dune et l'île Tortue ; la roche Ilyssus, au S.-E. de la pointe de Xuanday ; le banc de Pâques, entre l'île Poulo-Gambir et le littoral ; la roche Volta, au N.-O. de Culao-Ray ; et la roche Ran-Man ou d'Entrecasteaux, au S.-E. des îles Culao-Cam.

Courants. — Les courants des moussons dominent sur toute la côte de l'Annam (4 milles vers le cap Padaran en mousson de N.-E., 2 milles vers Tourane en mousson de S.-O.) et deviennent le courant ordinaire du flot, qui ne se fait guère sentir que dans les temps calmes. Il vient de N.-E. et se porte vers le S.-O. La marée arrive presque en même temps sur toute la côte du cap Baké au cap Batangan. Vers le sud il y a deux marées ; au nord, nous trouvons le régime du golfe du Tonkin et une seule marée en vingt-quatre heures ; elles sont faibles et irrégulières.

CHAPITRE II

OROGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

§ 1. — *Orographie.*

Parallèlement au littoral, une grande chaîne de montagnes sépare les bassins côtiers de l'Annam du grand bassin du Mékong. Cette chaîne, qu'on appelle *chaîne annamitique* ou quelquefois *chaîne des Moïs*, du nom des sauvages qui habitent ses plateaux et ses forêts dans sa partie méridionale, est une ramification des montagnes qui se détachent vers le 20e degré de latitude septentrionale du plateau central de l'Asie et séparent les bassins du Yang-Tsé-Kiang, du Song-Koï, du Mékong, du Meinam, de la Salouen et de l'Iraouaddy. Les derniers contreforts viennent s'arrêter dans les arrondissements français de Bien-Hoa et de Baria.

Les hauts plateaux de la chaîne annamitique sont occupés par des tribus dont les unes sont indépendantes et les autres soumises à une vassalité plus nominale que réelle. Ces tribus semblent appartenir à des races diverses. Parmi elles il convient de citer les Chams, débris des Ciampois, chassés de siècle en siècle le long de la côte vers le sud, et refoulés du rivage après la conquête des provinces de Nha-Tran et de Binh-Thuan.

Si nous étudions les différents contreforts envoyés vers l'est par la chaîne annamitique en suivant le même ordre que dans la description du littoral, c'est-à-dire en nous dirigeant du sud au nord, nous trouverons, sur la frontière de la Basse-Cochinchine, les *hauteurs* mamelonnées de la *pointe Baké* (120 mètres), le *mont Taikou* (400 mètres), qui couronne la pointe Kéga ; dans l'intérieur et à l'ouest des sommets plus élevés, les *monts Tayne-Mau* atteignent de 500 à 600 mètres d'altitude. Le massif qui domine la plage de Dgiai et court au sud de la baie de Niatrang a une réelle importance ; les hauteurs de l'île Thré, qui y font suite, et ont dû jadis s'y souder, atteignent 1.000 mètres.

Les montagnes de la presqu'île qui sépare les baies de Binh-

L'Indo-Chine Française contemporaine, pl. XI.
Challamel aîné, *éditeur*.

MOÏ

Cang et de Hone-Cohe sont très pittoresques : elles s'élèvent à 850 mètres et sont généralement boisées. Les tigres sont fort nombreux dans cette partie de l'Annam et n'hésitent pas à attaquer l'homme en plein jour. En arrière de la presqu'île se trouve un important sommet de la chaîne faîtière de l'Annam, *la Mère et l'Enfant* (2.175 mètres) ; la baie de Hone-Cohe est aussi dominée par de hautes montagnes : *le Diadème* (1.500 mètres) et *le Salaco* (1.100 mètres). Toute cette partie est très pittoresque. La Mère et l'Enfant s'aperçoivent de l'île Thré et de la baie de Xuanday. Deux rochers en forme de doigts de grandeur inégale ont valu ces noms à ce sommet, point culminant de la région et probablement très voisin de la ligne de partage des eaux du Mékong.

Le *cap Varela* a 750 mètres d'altitude à la pagode ou *pic Da-Bia;* il se relie aux grandes montagnes de l'intérieur et joint le *Salaco* par une chaîne dans laquelle se trouvent, dit-on, des mines d'argent et une source d'eau chaude. La première de ces assertions a besoin d'être contrôlée.

Du cap Varela à l'embouchure de la rivière de Phu-Yen, les hautes montagnes s'éloignent de la côte, on n'aperçoit plus les sommets qu'à 70 kilomètres. Dans la plaine formée par la rivière de Phu-Yen s'élèvent deux petits mornes, celui de la *Pagode*, ainsi nommé parce qu'il est surmonté d'une petite pagode, et celui de l'*Epervier,* de 400 mètres d'altitude. A 7 milles, dans le N.-O. de l'Epervier, se détache encore des hautes montagnes un cône de 570 mètres. A l'ouverture de la baie de Xuanday on remarque deux sommets se faisant face de chaque côté, ayant respectivement 200 et 360 mètres. Le paysage de la baie est superbe.

Avant d'arriver à la baie de Quin-nhon, nous trouvons près de la côte le *Nui-Von-Dua,* dont les principaux sommets ont du nord au sud 565, 238, 570 et 337 mètres, et le *Nui-Ba-Hoa,* qui surplombe la baie de Quin-nhon de 280 mètres; au nord de la rivière, le *Massif de Nuit-Can-Ganh* atteint 185 mètres.

A partir de la pointe de Nuot-Not les montagnes isolées, sans système bien reconnu, appartiennent à la chaîne faîtière. En face Vung-Moe s'élèvent la *Table-Ronde* (670 mètres), et plus à l'ouest le *Double-Pic* (700 mètres), les *Mamelles* (910 mètres). De la pointe An-Yo au cap Sahoi se trouvent cinq sommets remarquables, dont le plus élevé, le *Sommet Plat,*

atteint 870 mètres; puis une longue chaîne inclinée vers l'ouest et dont les altitudes assez grandes n'ont pas encore été déterminées. Sur les bords de la baie de Kiquick viennent mourir des montagnes dont l'un des sommets a 650 mètres.

Partant de l'extrémité nord de la baie de Tourane et courant parallèlement au 16° de latitude se détachent plusieurs sommets qui ont : les Portes-de-Fer 1.200 mètres, d'autres 1.210, 1.499, 1.110 mètres, le Sommet-Triple 1.350 mètres, et rejoignent la ligne de partage des eaux.

Signalons au-dessus de la baie de Tua-moi des sommets de 250 et de 610 mètres.

En arrière de la plaine de Hué on rencontre les monts Buong-Tan, Da-Han, Hon-Dun (446 mètres), le pic du Midi (700 mètres), et parallèlement dans l'ouest une chaîne dont les principaux sommets ont : le Double-Pic 1.810 mètres, le Morne-Cachalot 700 mètres, la Dent-du-Tigre 1.300 mètres. Enfin, du cap Lay au cap Vung-Chua, qui a 700 mètres, se dressent divers pics, dont le plus élevé, le Grand-Sommet, a 1.660 mètres, et un peu avant d'arriver au cap, une montagne de marbre.

Un peu avant d'arriver au cap Yung-Chua, par le 17° 30′ de latitude environ, se trouve une position militaire formidable : c'est Dong-Hoï sur le Cua-Hoï. Dong-Hoï, chef-lieu de la province de Quang-Binh, est, dit le colonel Laurent, une place forte du genre de celle que les Annamites nomment *tanh*, mais elle est de 2e classe seulement.

Elle est située sur l'estuaire du Cua-Hoï qui s'appuie à l'extrémité est d'un rempart ou d'une muraille naturelle, le Nui-Ba-Reng. C'était là qu'était autrefois la frontière militaire entre l'Annam et le Tonkin. Les montagnes de Nui-Ba-Reng sont éloignées de la mer de quelques kilomètres seulement. Elles ont été le théâtre de la dernière grande bataille, de la bataille décisive entre les Tonkinois et les Annamites; les Tonkinois essayant d'enlever l'obstacle furent tournés par une division que la flotte de Gia-Long alla débarquer derrière eux.

Au nord de la baie un contrefort peu élevé mais difficile dans son parcours vient se terminer en falaises sur la mer, ne laissant qu'un étroit passage, comparable aux Thermopyles et qu'on nomme Dinh-Goï.

Un blockhaus et quelques hommes portés là couperaient

comme au Dong-Hoan toutes les communications entre l'Annam et le Tonkin.

La position est d'autant plus formidable qu'en arrière le défilé débouche sur l'estuaire du Song-Gianh situé à 4 kilomètres environ.

L'infanterie pourrait seule le tourner par la vallée de Ngan-Son, mais elle ne pourrait revenir sur le défilé qu'en traversant l'estuaire du Song-Gianh.

Ce défilé, suivant le colonel Laurent, peut jouer le rôle du fort de Joux dans le Jura et sa possession a été la cause déterminante de l'adjonction au Quang-Binh de la préfecture du Bo-Chinh autrefois tonkinoise (1).

Nous devons faire ici, avec le P. Monrouziès, une remarque importante. Dans le Tonkin méridional, la grande chaîne orientale de l'Indo-Chine court du sud-est au nord-ouest et sert de ligne de partage des eaux entre le Mékong et le golfe du Tonkin. Après s'être rapprochée du Grand-Fleuve, la chaîne principale se redresse vers le nord et suit cette direction jusqu'à Ninh-Cuong, capitale du Tran-Ninh, à trois journées environ de la grande chaîne.

Sur cet espace, dit le P. Monrouziès, la ligne de partage des eaux est formée par des collines basses, de chaque côté desquelles coulent deux rivières fort rapprochées, le *Hin-Bun,* qui se jette dans le Mékong à Houten et le *Song-Mo* (2), du côté du Nghé-An, *navigables l'une et l'autre,* et qu'on pourrait peut-être joindre par un canal. On ouvrirait ainsi une route fluviale entre le Mékong et le golfe du Tonkin ou entre le Mékong et le canal qui longe la mer et rejoint Hanoï. Malheureusement le Song-Mo est barré en plusieurs endroits par des rochers qui obligent à transporter à bras les barques et les bagages.

A la latitude de Ninh-Cuong, la chaîne est assez élevée, et le plateau mamelonné qui y est adossé voit en hiver le baromètre descendre au-dessous de la glace fondande (3).

Les chaînes secondaires se relient à la chaîne principale dans la direction de l'est à l'est-nord-ouest. La plus méridio-

(1) Voir la carte du vicariat apostolique du Tonkin méridional dressée par les missionnaires (*Missions catholiques*, n° 350, du 18 février 1876.)

(2) Ne pas confondre le Song-Mo, affluent du fleuve Ca, avec le Song-Ma, situé beaucoup plus au nord.

(3) R. P. Monrouziès, *Missions catholiques*, 1876.

nale se termine par deux caps, dont le plus au sud est le cap Vung-Chua (1), repaire familier aux pirates.

La grande route de l'Annam à la frontière de Chine passe à une demi-heure de marche de la côte par le col de Déo-Ngang, qui forme barrière et où un mandarin annamite examine les courriers et les transports.

A l'ouest s'étend l'important massif du Dong-Hoanh (500 mètres d'altitude). C'est une position de premier ordre, que 500 hommes peuvent garder et dont la possession isolerait complètement l'Annam du Tonkin et des provinces si remuantes du Nghé-An et du Thanh-Hoa de ce dernier pays.

§ 2. — *Hydrographie.*

Les fleuves de l'Annam sont peu étendus; ils coulent dans la direction de l'est à l'ouest et descendent de la chaîne que nous avons précédemment étudiée. Des ramifications peu importantes et peu élevées séparent les bassins côtiers. Les cours d'eau ont comblé de leurs alluvions les baies de la côte primitive, formant ainsi des plaines très propres à la culture, mais dont l'étendue est insuffisante et ne peut fournir la quantité de riz nécessaire à l'alimentation du peuple. Vers les embouchures, les fleuves ont déposé, surtout dans l'Annam central, des bancs de sable qui ont donné naissance à des lagunes. Des dunes bordent le rivage; elles sont recouvertes d'une herbe rare et d'arbres chétifs. Il y aura lieu de voir dans l'avenir si l'on ne pourrait pas essayer d'utiliser ces champs de sable, comme on l'a fait en France dans les départements des Landes et du Nord, par des plantations appropriées au sol et au climat.

Les fleuves ont peu de profondeur, leurs fonds sont souvent fort inégaux, ce qui constitue un grand obstacle pour la navigation, particulièrement pour les bateaux européens. Le régime des eaux est très variable, comme celui de tous les cours torrentueux. En général, le courant n'est pas fort, mais des crues rapides, de deux ou trois jours de durée, ont lieu pendant la saison des pluies; le niveau s'élève de 5 à 6 mètres et le fleuve inonde sa vallée. Les embouchures déversent alors assez d'eau pour refouler la mer au delà de la barre et balancer

(1) Sur les cartes de la marine française, le cap est par 17° 55' lat. N.

l'action du flot. Pendant la saison sèche, au contraire, les bateaux sont arrêtés.

Entre la pointe Kéga et la pointe Vinai (Moui-Né ou cap Né de la carte de M. Dutreuil de Rhins) viennent déboucher la *rivière de Phu-Yai*, encore mal connue, qu'on suppose passer à Tamlinh et former le *lac Bien-Luc* et la *rivière de Phane-Thit,* sur la rive droite de laquelle se trouve le gros bourg de Han-Thuan. Sur la *rivière Phanry,* qui vient après, se trouvent Thuan-Phu et Binh-Thuan, capitale de la province de ce nom. Dans la baie de Camraigne, une petite rivière ayant la direction générale de la côte, sort d'un marécage qu'on trouve au pied de montagnes de 1.010 mètres d'altitude, à cinq ou six lieues du rivage. La petite *rivière de Niatrang,* formée de plusieurs bras, se réunit en un seul qui passe à Niatrang, à 6 milles de la côte. A son embouchure est le village de Mint-shuan, où résident de nombreux pêcheurs. Un petit fort défend Niatrang, chef-lieu de la province du Khang-Hoa, où l'on trouve des chevaux et de la soie.

Nous trouvons ensuite la *rivière de Phu-Yen* (*Cua-Dâ-Rang*), qui traverse une plaine de 60 kilomètres et est accessible aux jonques, et plusieurs petits cours d'eau dans la baie de Quin-nhon, dont l'un arrose cette ville, située à 15 milles dans l'ouest. Une rivière se déverse au fond de la baie de Nuoc-Not, où est bâti un village assez important. Au-dessus de la pointe An-Yo, après deux villages, se voient l'embouchure de la *rivière Typhou,* près de la pointe Tamquam, le *Cua-Kimbong* ou *rivière de Tamquam*. Les bords de ce cours d'eau sont plantés d'aréquiers et de cocotiers; enfin, avant d'arriver au cap Batangan se déverse la *rivière de Quang-Nay*, qui passe dans la capitale de la province de ce nom. Une petite rivière, nommée *Thé-Cau,* se jette sur le côté S.-E. de la baie de Kiquick; son embouchure, peu profonde, se fait remarquer par quelques îlots. Entre la baie Kiquick et le lac Hapoix se jette la rivière Hapoix ou Anhoa, large mais peu profonde. Ce cours d'eau a un assez long parcours; sur ses bords est assis le village de Phu-Xuan.

La *rivière de Faï-Fo*, au S.-O. de l'île de Culao-Cham, a son embouchure marquée par un petit fort; elle communique avec la baie de Tourane et est assez profonde. Quang-Nam, capitale de la province, s'élève sur ses bords.

La *rivière de Tourane* est sans importance. Elle débouche dans la baie, au milieu de bancs qui en encombrent une partie. On trouve 1m40 d'eau sur sa barre et la marée y atteint au maximum 1m20. A deux journées de marche à l'embouchure du Faï-fo à Hong-Sonc, se trouve le premier gisement de charbon concédé (1881) et exploité en Indo-Chine. Il est aux mains des Chinois.

La *rivière de Hué* (16° 34' 50" lat. N.), claire et limpide, formée par la réunion de deux forts ruisseaux qui descendent de montagnes à peine distantes de 20 kilomètres, est gênée par un barre sur laquelle, à basse mer, il n'y a pas plus de 3 mètres d'eau. La barre franchie, il y a plus de profondeur, 11 mètres sur fond de vase. C'est ce qui fait, comme nous l'avons observé précédemment, que Tourane est le véritable port de la capitale. La marée n'augmente le niveau de la barre de Hué que de 30 centimètres à 1 mètre. On ne peut la franchir la nuit et le vapeur chinois le *Méli*, pour avoir voulu essayer d'entrer en 1882, fut roulé sur les brisants. La rivière de Hué est souvent impraticable pendant la mousson de N.-E. Elle se jette dans la lagune de Thuan-An par le *bras de Quang-Cua* et le *bras principal* au nord, par le *canal du Roi*, un petit canal qui part de Leguen-River et la *rivière canalisée de Phu-Cam* au sud. La lagune communique avec la mer par le Cua-Thuan-An et le Ba-Thuyen. La rivière de Hué reçoit à droite le *Van-Dzuong*, le *Leguen-River* et le *Phu-Cam*, et à gauche le *Ba-Truc*.

A 34 milles au nord de Thuan-An est la *rivière des Palmiers*, ou *rivière Viète*, qui traverse la province du Quang-Tri et arrive à la mer par deux bras, dont la barre ne peut être franchie que par les barques. La vallée du fleuve Viète correspond à un abaissement sensible de la chaîne laotienne. Ce fleuve qui, dans sa partie supérieure, prend le nom de *rivière de Do-Hane*, reçoit comme affluents principaux : sur la droite, le *Do-Giong* et le *Song-Hé-Lam*, et, sur la gauche, la *rivière de Came-Lo*.

Le fleuve Viète a deux branches d'écoulement ; l'une qui se rend directement à la mer ; l'autre qui, par un long canal parallèle à la côte, va se jeter près du cap Lay, après avoir reçu les eaux de la *rivière de Toung* (1).

(1) Capitaine Schillemans, *Journal officiel*, 11 juin 1885.

La *rivière de Cua-Dong-Hoy* (60 kilomètres) débouche à 37 milles du cap Lay et a sur sa gauche Dong-Hoi, chef-lieu du Quang-Binh, avec un petit fort à l'européenne, dont nous avons signalé l'importance.

Enfin viennent le *Cua-Ly-Hoa*, maigre ruisseau près de la pointe Da-Nhaï, le *Song-Giang* ou *Cua-Giang* à 2 milles au nord, sur lequel se trouve la résidence d'un évêque français, et le *Cua-Ron*. Le Song-Giang prend sa source dans des grottes hautes et profondes où l'on peut circuler en bateau et dont les parois sont couvertes d'inscriptions écrites en caractères jusqu'à ce jour indéchiffrables. Le Song-Giang est formé du *Ngan-Son*, du *Mgan-Nan* et du *Ngan-Naï*.

Le Song-Gianh a une importance extrême, sur laquelle, avec le colonel Laurent, nous nous permettons d'insister; au point de vue stratégique, il est situé en arrière et à quelques pas du Dong-Hoï, les Thermopyles du Tonkin, qu'on sera obligé de faire occuper pour éviter que les forces de Hué ne prennent par derrière les communications et les lignes d'opérations du corps expéditionnaire et ne viennent provoquer sur nos flancs ou nos lignes de retraite, des soulèvements qui seraient horriblement gênants pour des troupes ayant déjà en face d'elles des révoltés tonkinois ou des réguliers chinois.

Le Song-Gianh est accessible aux bateaux de mer, le défilé de Dong-Hoï est très étroit, très difficile à pratiquer, un très faible bâtiment et une petite garnison suffiraient pour en assurer la garde et la conservation.

Le Song-Gianh tire une tout autre valeur de sa situation géographique, mais cela dans l'avenir : il est le débouché futur d'un canal tout indiqué destiné à faire communiquer le bassin du Mékong avec la mer, à mettre par conséquent en relation avec la côte du Tonkin, toutes les contrées de l'Indo-Chine situées au-dessus du 16° de latitude nord, depuis la Birmanie jusque près du Thibet. L'occupation de ce point justifierait seule notre établissement dans le Tonkin du sud.

Pour le comprendre, il faut recourir à la carte du Mékong et bien étudier le singulier crochet que le Fleuve trace dans l'intérieur du pays entre le 15° et 17° de latitude.

Les vallées et plaines d'embouchures des cours d'eau forment le plat pays des provinces du Tonkin méridional, pays

coupé dans tout sens par des chaînes le plus souvent calcaires.

Cette plaine a environ de 8 à 10 lieues de large, puis il faut monter les pentes du plateau central et on retrouve les plaines ou plutôt les plateaux.

Ces plaines sont le plus souvent boisées, mais il y a aussi des savanes dans le genre de celles des pays américains, ce qui fait que, malgré les bêtes féroces, les plateaux de l'intérieur fournissent une assez grande quantité de bétail qu'on ne peut d'ailleurs tirer en nombre que des provinces du Tonkin méridional. — Partout ailleurs on ne trouve que des individus isolés, rares et de mauvaise qualité.

Ces plateaux doivent avoir des dimensions considérables, car il n'est pas rare de voir les gens qui les ont parcourus vous parler de trajets de 8 à 11 jours. Immédiatement après qu'on a franchi le talus oriental, la pente est tournée vers le Mékong, ce qui explique comment on trouve si vite les affluents de ce fleuve et comment l'extrémité orientale de son grand crochet du 16° a pu le conduire jusqu'à 47 lieues de la mer.

En somme il est bien acquis qu'entre le bassin du Song-Gianh et le Mékong il n'y a pas de chaîne de montagnes escarpée, que le relief du sol présente seulement un dos de terrain à pentes douces dans un sens comme dans l'autre. Cet état de choses se prolonge au nord jusqu'au 19° de latitude qui paraît être la limite où vient se terminer la chaîne jusque-là fort élevée de Ru-Moï qui s'écrase tout à coup pour former le Tran-Ninh.

Cette partie du Tonkin méridional, très bien étudiée par le P. Monrouziès, comprend en résumé, si on la limite à la province du Tanh-Hoa : 1° les plaines du sud ou du Bochinh avec la vallée du Song-Gianh et de ses affluents le Ngan-Nai, le Ngan-Nam et le Ngan-Son, que sépare du Nghé-An le revers septentrional du Pong-Hoanh ; 2° les trois vallées du Nghé-An, formées par le Song-Ca ou Ngan-Ca avec son affluent la rivière Mo et les tributaires du Song-Ca, le Ngan-Sau et le Ngan-Pho qui se réunissent pour former le Song-Hoï qui se jette au Cua-Hoï ; 3° les plaines et les vallées du nord de Dong-Thanh et de Quinh-Luu (1).

(1) Il y aurait beaucoup à dire sur toute cette partie. Nous devons nous borner et renvoyer à l'article du P. Monrouziès. Disons cependant que la vallée du Ngan-Pho

Le Tonkin du sud est donc le point obligé de passage pour pénétrer dans l'intérieur de l'Indo-Chine, pour se mettre en communication particulièrement avec l'empire Birman qui, depuis l'occupation par l'Angleterre de ses débouchés maritimes sur l'océan Indien, cherche par tous les moyens à s'en créer d'autres et compte particulièrement sur nous et sur les projets que nous formons de nous mettre en possession de ces provinces du Tonkin.

Le *Song-Ca* traverse la province du Nghé-An, le *Song-Ma,* celle du Thanh-Hoa, demeurées sous la domination de l'Annam. Le *Song-Ca*, avant d'arriver à la mer, reçoit à droite un affluent formé du *Song-Sao,* né dans le contrefort du Déo-Ngan, et du *Ngan-Pho*, sorti de la chaîne laotienne. Le Song-Ca se jette dans la mer par les bouches de *Cua-Ang, Cua-Ninong, Cua-Chott, Cua-Hoï, Cua-Lo, Cua-Van, Cua-Thoi, Cua-Houen* et *Cua-Bang*. La vallée supérieure du fleuve est peu connue, et la vallée inférieure forme un véritable delta.

Le *Song-Ma* est grossi sur sa rive droite par le *Song-Caï* et débouche dans la mer par le *Cua-Mom*, le *Cua-Hiao*, le *Cua-Chung* et le *Cua-Dieu-Ho*.

Les deux fleuves précédents sont réunis par des canaux qui communiquent au nord avec le delta du Tonkin et donnent au pays un système de navigation intérieure pour la petite batellerie.

Suivant le capitaine Schillemans, un travail de canalisation peu considérable permettrait de relier ces fleuves à la rivière de Hué et unir ainsi la capitale de l'Annam à celle du Tonkin.

semble le plus court chemin de la mer au Mékong et que les deux points les plus rapprochés entre la mer et le fleuve paraissent être Houten sur le Mékong et Cua-Sot sur le golfe tonkinois.

Il faut aussi consulter les notes sur quelques peuplades sauvages dépendant du Tonkin par le P. Pinabel, et la notice sur le Tran-Ninh du P. Blanck. (*Bulletin de la Société de géographie,* 4me trimestre 1884).

CHAPITRE III

CLIMAT — SANTÉ PUBLIQUE

Climat. — L'empire d'Annam, situé entre la Basse-Cochinchine et le Tonkin, participe au climat de l'une et de l'autre. Cependant la chaîne de l'ouest du Mékong, en arrêtant les nuages apportés par la mousson de S.-O., renverse l'ordre des saisons observé dans notre colonie et joue le même rôle que les Ghatts dans l'Hindoustan. Dans l'Annam proprement dit la saison sèche règne pendant la mousson de S.-O., d'avril en octobre, et la saison pluvieuse pendant la mousson de N.-E., d'octobre en avril. Les pluies commencent au mois d'octobre par de terribles orages; les cours d'eau débordent et couvrent les campagnes. Le pluviomètre marque jusqu'à $1^{m}25$ en dix jours. La pluie se régularise ensuite jusqu'en novembre, époque où se produit une éclaircie de quelques jours; elle recommence ensuite jusqu'en avril. La saison pluvieuse est celle pendant laquelle se produisent surtout les typhons et les raz de marée, surtout du mois d'octobre au mois de décembre. Les ouragans occasionnent de grands dégâts et détruisent parfois toute la récolte et toutes les paillottes d'une province. Les terres détrempées laissent dégager des miasmes auxquels on attribue les diarrhées, les dyssenteries et les accès pernicieux constatés à cette époque. Pénible pour les Européens à cause de la persistance de la pluie, la saison humide est cependant réconfortante pour eux et rétablit l'organisme fatigué par les lourdes chaleurs de l'autre saison.

Tous les jours, pendant la saison sèche, on voit dans l'après-midi de gros nuages s'amonceler, et le nouveau venu dans le pays espère qu'un orage viendra rafraîchir l'air et atténuer la chaleur torride qui l'accable. Vaine illusion, le vent enlève les nuages bienfaisants qui vont crever sur les montagnes du Laos. Ce n'est qu'au commencement de la saison chaude qu'on essuie quelques orages occasionnés par le changement de mousson.

Les tableaux suivants, empruntés à la notice sur les colonies françaises publiée par le ministère de la marine pour l'exposition d'Anvers, donnent le résultat des observations faites à Hué, en 1882, sur la température et la pression barométrique :

Observations thermométriques faites à Hué en 1882.

DÉSIGNATION	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Moyenne des maxima....	22°71	22°22	23°59	27°39	31°79	32°54	32°44	32°69	29°79	28°19	23°91	21°22
Moyenne des minima....	17°36	15°83	19°46	21°48	24°99	25°66	25°76	25°42	23°98	22°57	19°01	16°03
Moyenne mensuelle.....	20°3	19°02	21°52	24°43	28°39	29°10	29°10	29°50	26°88	25°38	21°46	18°62
Plus haute température pour chaque mois.....	26°6	29°4	28°7	31°8	34°8	36°3	35°	35°9	31°6	29°8	28°3	25°7
Plus basse température pour chaque mois.....	15°	11°	18°1	18°	23°5	24°7	24°	23°8	22°5	20°	15°	10°6

Moyenne annuelle : 24°45.

Saison des pluies.

Novembre... Décembre... Janvier..... Février..... Mars..... } Moyenne 20°13.

Saison sèche.

Avril ..... Mai..... Juin..... Juillet ..... Août..... Septembre .. Octobre..... } Moyenne 27°54.

Observations barométriques faites à Hué en 1882.

DÉSIGNATION	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Moyennes barométriques.....	762.29	761.72	760.81	756.72	755.31	754.83	752.63	763.75	754.59	756.47	759.80	760.12
Jours de pluie.....	3	14	6	7	6	8	8	4	10	16	19	12
Plus grande pluie du mois en millimètres.	24	155	155	66.5	17.5	14.5	43	12	290	156	262	57
Hauteur totale de pluie en millimètres	320	323.5	146.5	102.5	59.2	39.5	139	29	1248	842.5	12.5	304
Moyenne ozonométrique.....	8.09	10.5	11.1	9.3	6.1	1.2	0.4	0.3	2.1	6.09	13.1	14.1

Moyenne barométrique annuelle.....	754,20
Total des jours de pluie dans l'année.....	113
Moyenne ozonométrique annuelle.....	6,865

Le climat de Hué est celui des territoires compris entre le Quang-Nam et le cap Padaran. Au nord nous trouvons les conditions climatériques du Tonkin, au sud celles de la Basse-Cochinchine.

Le climat de l'Annam est généralement malsain, dit le P. Bouillevaux, surtout dans les parties basses, où la chaleur et l'humidité engendrent des fièvres et des dyssenteries. Les parties hautes du pays sont plus saines, mais les montagnes boisées occupées par les sauvages sont inhabitables, non seulement pour les Européens, mais même pour les Annamites. C'est le pays de la fièvre des bois. Les missionnaires ont beaucoup souffert dans la vallée supérieure du Nghé-An.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, la mortalité à Hué et à Thuan-An, du 20 août 1883 au 1er janvier 1885, a été de 61 décès sur une garnison de 600 hommes (dont 100 tirailleurs annamites), soit une mortalité de 9,16 0/0 (1).

Les décès se répartissent ainsi :

Dyssenterie.....	31	61
Fièvre pernicieuse.....	18	
Fièvre typhoïde.....	2	
Phthisie.....	2	
Maladies diverses.....	8	

La dyssenterie est la cause des 2/3 des décès et donne les 3/4 des malades évacués sur les hôpitaux de la Basse-Cochinchine ou renvoyés en France.

L'expérience acquise à Hué permet déjà de donner quelques conseils sur l'hygiène du vêtement. L'habillement de drap doit être porté pendant la saison des pluies, les vêtements blancs pendant la saison chaude. A ce moment, il est imprudent de sortir, même en casque, de huit heures du matin à cinq heures

(1) Cette mortalité considérable tient aux conditions particulières dans lesquelles nous nous sommes trouvés au début. Il est évident qu'elle diminuera considérablement dès que nous aurons créé à Hué les établissements qui s'imposent. Cf., à titre de comparaison pour la Cochinchine, t. I, p. 79.

du soir. Au contraire de la Basse-Cochinchine, les nuits sont généralement douces et permettent un repos constant ; on échappe ainsi à la torpeur qui gagne l'Européen aux bouches du Mékong. Il est permis d'affirmer que la garnison de Huć ne sera pas une des moins agréables du protectorat, dès que le génie aura pu procéder aux installations nécessaires.

LIVRE SECOND

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

POUVOIR CENTRAL

Le gouvernement de l'Annam est la monarchie pure, absoluc, sans contrôle, sans constitution. Le chef est l'empereur (*Duc Hoang De*), souverain temporel, grand pontife et juge suprême mandataire de la divinité, père et mère du peuple. Il est le *Fils du Ciel;* son nom ne doit pas être prononcé de peur de profanation.

Le pouvoir royal n'a d'autres limites que le Code, dérivé du Code chinois, et les coutumes qui se sont maintenues par la puissance de l'habitude depuis des siècles, qui se sont transmises de dynastie en dynastie et sont maintenues avec un soin jaloux par le ministère des rites. Un manquement aux usages est une chose d'une extrême gravité. L'étiquette est une chose sacrée à la cour de Hué. Il a fallu les victoires de la France pour faire passer nos ambassadeurs par la porte royale, longtemps refusée à nos représentants. Dans son intéressante relation sur la mission à Hué, le commandant Brossard de Corbigny nous donne de curieux détails sur le soin des Annamites pour perpétuer le cérémonial traditionnel des audiences royales. Les introducteurs des ambassadeurs craignaient que la moindre erreur d'étiquette n'attirât sur eux le courroux impérial. A la suite de la séance solennelle, deux princes furent sévèrement punis. Ils avaient eu l'audace de sourire devant Tu-Duc de l'uniforme de nos officiers de marine, si différent du costume indigène. Nous pouvons être indulgents pour cette

faute : Montesquieu, dans ses *Lettres persanes*, nous montre que nos compatriotes s'exposeraient tous à la vindicte des lois s'ils étaient Annamites.

Bossuet était dans la vraie donnée historique quand il parlait de l'*immuable Orient*. Les annales de la Chine et de l'Indo-Chine, inconnues au XVIIe siècle, ne donnent pas un démenti au grand évêque de Meaux jugeant les faits de l'Asie occidentale ; elles confirment au contraire le jugement porté avec le regard du génie. Toute la direction des affaires repose en théorie sur le prince qui seul est chargé du redressement des torts des ministres et des fonctionnaires subalternes. Malheureusement le roi, élevé dans le harem, écarté du gouvernement pendant sa jeunesse par une jalouse surveillance des maîtres du pouvoir, n'a pu se préparer à sa mission et demeure en réalité un instrument entre les mains des grands mandarins du *Comat* ou conseil secret, chefs de l'oligarchie des lettrés. En principe le roi est le maître absolu, en fait il n'a aucune puissance. Les fantômes de rois qui se sont succédé depuis la mort de Tu-Duc ont été réduits à la condition de Sigebert II ou de Childéric III sous les maires austrasiens, représentants de l'aristocratie des leudes et de l'épiscopat chrétien : ils ont été les otages et les victimes des régents.

Comme les Pharaons de l'antique Egypte, le monarque est soumis aux minutieuses pratiques d'un cérémonial religieux emprunté aux traditions et aux livres sacrés, les *Kinh*. Lui seul a le droit d'offrir les sacrifices solennels au *Thuong De*, suprême souverain des hommes. En cas de malheur public, le Fils du Ciel, se considérant comme responsable envers la divinité, s'humilie devant elle, confesse humblement ses fautes dans des actes publics, ordonne des jeûnes, fait des sacrifices propitiatoires (1). Confucius et les philosophes de son école ont tracé les règles de la conduite de l'empereur ; s'il s'en écarte, il pèche, il forfait à sa mission, il perd le mandat du ciel (*thien mung*). Perdre le mandat du ciel c'est perdre l'empire, car lorsqu'un souverain gouverne tyranniquement le peuple, l'histoire nous montre de loin en loin, surgissant au moment décisif, un homme supérieur, écho des idées de tous, qui déclare que le souverain a perdu le mandat du ciel. Cette

(1) Voir tome II, p. 53.

fatale excommunication, engendrée et répercutée dans la conscience publique, suffit pour faire écrouler la dynastie. Mais cette évolution dans les esprits est lente à se produire et révèle d'effroyables souffrances, car c'est un acte d'impiété, un sacrilège, que de se révolter contre celui qui possède le mandat du ciel (1).

La politique impose la polygamie au roi ; il choisit ses

(1) Luro, *Le pays d'Annam.* — Il faut toutefois faire la part des supercheries possibles de l'entourage des princes et des révolutions de palais. Ainsi Tu-Duc était parvenu au trône pas les soins d'un haut dignitaire du royaume, Thuong-Dang-Qué, qui le protégeait et qui, à l'insu de la cour, et au détriment du fils aîné, Hong-Bao, fabriqua un faux testament du prince défunt Thieu-Tri, mort d'une attaque d'apoplexie sans avoir pu exprimer ses dernières volontés. Le récit des intrigues du régent actuel Nguyen-Van-Thuong et du régent rebelle Thuyet n'est pas moins édifiant.

Tu-Duc n'a pas eu de postérité. Suivant le testament de ce prince, Duc-Duc, son neveu et son fils adoptif, monta sur le trône qu'il garda trois jours. La cour lui ôta la couronne sous prétexte qu'il avait manqué aux rites nationaux et la donna à Hiep-Hoa dont nous avons raconté la fin tragique. Kien-Phuoc lui succéda et a été remplacé par Ung-Lich. Ce prince a été enlevé par le régent Thuyet et conduit dans la forteresse de Cam-Lo. Le roi a un autre frère, Me-Trieu, qui pourrait le remplacer, ayant autrefois été adopté par Tu-Duc.

Le tableau suivant, emprunté à M. de Champeaux, donne les noms des membres de la famille royale. Il sera utile à consulter pour connaître les droits des différents princes au trône de l'Annam.

Gia-Long, premier roi de la dynastie des Nguyen, a eu 17 enfants dont 9 garçons qui ont été promus au rang de *vuong* et de *công*. Tous sont décédés.

Minh-Mang a eu 71 enfants, dont 49 garçons. Les survivants sont :

1. Nguyen mieng Dinh, vuong de Tho-Xuan,
6. Nguyen mieng Phu, quan-cong de Phu-My,
7. Nguyen mieng Trinh, quan-vuong de Tuy-Ly,
12. Nguyen mieng Gia, quan-cong de Quâng-Biên,
14. Nguyen mieng Cung, quan-cong de San-Dinh,
17. Nguyen mieng Tru, tuan quac cong,
18. Nguyen mieng Tang, quan-cong de Hai-Ninh,
19. Nguyen mieng Lieu, quan-cong de Qui-Chau,
20. Nguyen mieng Tuân, quan-cong de Hoa Tanh,
21. Nguyen mieng Sa, quan-cong de Tinh Gia,
22. Nguyen mieng Ky, cam quac cong,
24. Nguyen mieng Dân, cam quac cong,
32. Nguyen mieng Dung, quan-cong de Tuy An,
33. Nguyen mieng Giai, quan-cong de Vinh-Loc,
35. Nguyen mieng Vân, quan-cong de Cam-Giang,
36. Nguyen mieng Toa, quan-cong de Nam-Sach,
42. Nguyen mieng Khieu, quan-cong de Kien-Hoa,
43. Nguyen mieng Hoan, quan-cong de Kien-Phong,
44. Nguyen mieng Mi, quan-cong de Hoai-Duc,
46. Nguyen mieng Phuong, quan-cong de An-Xuyen,
47. Nguyen mieng Huyen, quan-cong de Quang-Hoa,
48. Nguyen mieng Lich, quan-cong de An-Thanh.

Thieu-Tri a eu 26 enfants, dont 14 garçons. Les fils survivants sont :

épouses dans les familles des grands mandarins et s'assure ainsi de leur fidélité. Dans le harem royal, on rencontre des eunuques, mais là seulement, c'est un grand point de différence avec les pays musulmans. Le pouvoir se transmet de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, entre les enfants issus de la reine, unique femme de premier rang (1). Les filles sont exclues du trône, parce qu'elles ne peuvent rendre aux ancêtres le culte familial. Elles peuvent, toutefois, exercer la régence. Souvent, les femmes ont exercé une grande influence sur l'esprit de leur mari ou de leurs enfants.

Tu-Duc avait une grande affection pour sa mère.

Il lui cacha pendant plusieurs années l'annexion à la Cochinchine française des trois provinces de l'ouest du Mékong, en 1867, par l'amiral de la Grandière. Depuis la mort de son fils, les Annamites ont toujours respecté cette princesse, à cause de son grand âge, et lors de la révolte du régent Thuyet, ils l'ont emmenée avec eux vers la citadelle de Cam-Lo. La reine-mère est, d'ailleurs, rentrée quelques jours plus tard à Hué.

Comme au Cambodge, le souverain reçoit les requêtes des sujets qui se plaignent de l'administration ou de la justice des mandarins. Un tam-tam est suspendu à la porte du palais. Le plaignant n'a qu'à frapper pour attirer l'attention des officiers de garde, et son placet est examiné par un tribunal spécial (*dai-li-thi*).

Le magistrat prévaricateur est puni, mais une dénonciation calomnieuse entraîne la peine du bambou pour son auteur. Le régent Nguyen-Van-Tuong fut ainsi dégradé de 1863 à 1867, sur la plainte des habitants de Hué.

Tous les citoyens de l'Annam sont égaux devant le roi, comme tous les Ottomans devant le Sultan, comme, dans l'antiquité, tous les Assyriens devant les Sargonides, ou tous les

1. Nguyen Hông Pho, thoi quac cong,
2. Nguyen Hông To, nghi quac cong,
4. Nguyen Hông Kien, quan-cong de An-Phuoc,
5. Nguyen Hông Tuyen, quan-cong de Kui Hoa,
6. Nguyen Hông Nghi, quan-cong de Huong-Son,
7. Nguyen Hông Hé, quan-cong de Phu-Luong,
10. Nguyen Hông Huu, cong de Gia Hung,
12. Nguyen Hông Dinh, quan-cong de Ki-Anh,
13. Ngugen Hông Bao (a été exclu de la famille royale pour sa culpabilité),
14. Nguyen Hông-Nham ou Tu-Duc (décédé).

(1) E. Luro, *Le pays d'Annam*, p. 90.

Perses devant les Achéménides. Il n'existe pas de noblesse, à moins qu'on ne donne ce nom, faute d'un autre vocable, aux personnages honorés des titres de *cong, hau, ba, tu* et *nam,* à la suite d'actions d'éclat ou de services distingués. Ces titres n'ont aucun rapport avec les fonctions exercées, et un officier du dernier degré peut être *cong* ou *hau*, tandis qu'un haut mandarin ne sera salué que des titres de *tu* ou de *nam*. Ces titres nobiliaires donnent certains droits de préséance dans les cérémonies publiques, et certaines exonérations en matière fiscale ; ils se transmettent de père en fils, mais diminués d'un degré à chaque génération : ainsi, le fils d'un *ba* a le titre de *tu*, et le petit-fils le titre de *nam*. Gia-Long avait institué un nouvel ordre de noblesse : le *Minh Ngai Cong Than*; ou ordre des sujets de fidélité et de mérite éclatant. Ming-Mang, son successeur, le supprima, parce qu'il craignait qu'il ne fît naître à la vie politique une noblesse héréditaire (1).

Les souverains de l'Annam ont souvent donné aux étrangers de distinction, à nos gouverneurs de la Cochinchine, à nos officiers, à nos résidents, des décorations consistant en médailles frappées ou gravées (2). La grande chancellerie de la Légion d'honneur n'a pas encore reconnu officiellement l'ordre du *Dragon* annamite. Mais lors de la signature des conventions avec la cour d'Annam, nos fonctionnaires portaient ces médailles. Elles sont en or ou en argent, de dimensions très variables, minces et percées d'un trou carré au milieu. Elles portent d'un côté des emblèmes et des caractères indiquant le prince qui les a données, et de l'autre une devise ou un souhait.

On trouve chez les Annamites des majorats constitués par des propriétés données par le prince en récompense de services rendus à l'Etat. Ces majorats, transmissibles de mâle en mâle,

(1) Titres des femmes de fonctionnaires civils et militaires :
1er et 2e degré *phu-nhon*,
3e — *thuc-nhon*,
4e — *cung-nhon*,
5e — *nghi-nhon*,
6e et 7e — *an-nhon*,
8e et 9e — *nhu-nhon*.

(2) Le *Tour du Monde*, t. XXXV, p. 64, donne le dessin des médailles données aux membres de la mission Brossard de Corbigny qui alla à Hué porter les ratifications du traité de 1874.

par ordre de primogéniture, peuvent être comparés aux huong-ha constitués par le chef de famille en vue de perpétuer le culte des ancêtres.

Les princes de la famille royale se considèrent souvent comme au-dessus des lois, et se rendent coupables d'exactions qui, dans d'autres pays, entraîneraient sur leurs auteurs les châtiments du roi. L'un d'eux, Huong-Huu, raconte M. de Champeaux, fit réparer son palais, il y a quelques années. Il invita ses frères et ses sœurs à un banquet, et le lendemain, il ouvrit son théâtre privé au public. Un grand nombre de spectateurs vinrent au divertissement. A peine étaient-ils entrés, que Huong-Huu fit fermer les portes et les fit occuper par ses satellites. Il obligea alors les assistants à ramasser les cailloux et les briques cassées pour les jeter hors de l'enceinte. Les malheureux furent condamnés à ce travail forcé, qui ne dura pas moins de quinze heures : de huit heures du matin à onze heures du soir. Encore ce fait, le seul que nous citons, pourrait-il passer pour une peccadille à côté de certains actes d'autres princes : l'un fait la contrebande de l'opium et vit en état d'adultère public avec une de ses parentes; un autre, débauché et cruel, maltraite les femmes qu'il a achetées pour satisfaire ses passions et se fait rendre par elles l'argent qu'il leur a donné (1).

(1) Les titres des membres de la famille royale, que nous rapprochons les premiers des titres de noblesse européens, sont :

Than vuong, archiduc,
Quan vuong, duc,
Than cong, comte,
Quan cong, vicomte,
Quac cong, marquis,
Huyen cong, fils aîné du than vuong et du quan vuong,
Huong cong, fils aîné du than cong,
Huyen hau, fils aîné du quan cong,
Huong hau, fils aîné du quac cong,
Ky noi hau, fils aîné du quan-cong d'un rang inférieur,
Ky ngoai hau, fils aîné du quac cong d'un rang inférieur,
Dinh hau, fils d'un huyen cong,
Tro quac khanh, fils aîné d'un huong cong,
Ta quac khanh, fils aîné d'un huyen hau,
Phung quac khanh, fils aîné d'un huong hau,
Tro quac huy, fils puîné d'un quan vuong,
Phung quac huy, fils puîné d'un quan-cong,
Tro quac lang, fils d'un ky noi hau,
Ta quac lang, fils d'un ky ngoai hau,
Phung quai lang, fils aîné d'un dinh hau.

Immédiatement au-dessous du roi est le conseil de censure, formé de deux présidents (*do ngu su*), de deux membres, d'un juge pour Hué, d'un juge pour les provinces, d'un chef du secrétariat, de secrétaires et d'écrivains. Il contrôle l'administration du royaume et surveille la conduite des fonctionnaires. Il peut faire des observations au souverain lui-même : c'est là une nouvelle preuve de la puissance de l'oligarchie des lettrés.

Le conseil secret, ou *Comat-Vien,* comprend un président (*Van-minh-dien-dai-hoc-si*), les ministres des finances, de la justice et de l'intérieur ; et sept employés supérieurs, délégués par les ministres de la guerre, des rites, de l'intérieur, de l'Académie nationale, etc.

Les affaires soumises à l'examen du roi sont examinées par le conseil royal, ou *noi-cac,* composé de fonctionnaires des degrés secondaires de la première classe (1).

La cour suprême (*dai-ly-thi*) comprend un président (*tu-kahn*), un juge, des secrétaires, des commis et des écrivains.

Il existe une justice de la famille royale (*ton-nhon-phu*). Le roi préside le tribunal suprême qui, joint au tribunal des censeurs et au tribunal du ministère des peines, constitue le *tribunal des trois règles.* Cette cour examine toutes les affaires judiciaires soumises au roi, et revise, dans sa session d'automne, tous les jugements des condamnés à mort.

L'exercice du protectorat français modifiera cette organisation de l'Annam. Le résident général de Hué devra avoir la direction générale de l'administration, et chaque ministère devra être placé sous la surveillance directe d'un fonctionnaire français. Dans ce but, le général de Courcy a été désigné comme résident général, en remplacement de M. Lemaire. Le choix du commandant en chef de notre corps expéditionnaire pour remplir les fonctions diplomatiques, montre que le gouvernement de la République veut concentrer tous les pouvoirs dans les mêmes mains pendant la première période de notre protectorat effectif. Le général ne sera évidemment pas tenu

(1) Il est d'usage dans l'Annam, lorsqu'un fils est parvenu aux hautes fonctions du pays, de conférer à ses parents un titre honorifique du mandarinat. On veut ainsi inspirer le respect aux gens du peuple, car on ne peut admettre que le fils soit grand dignitaire et que les parents restent de simples roturiers. Cette coutume est aussi celle de la Chine. (Voir le colonel Tcheng-Ki-Tong, *les Chinois peints par eux-mêmes.*) Ce détail montre bien la différence de la civilisation occidentale. Chez nous, l'homme ne craint pas d'affirmer qu'il est le fils de ses œuvres.

de rester sans cesse à Huế, où se trouve comme chargé d'affaires M. de Champeaux, qui exerce les fonctions de ministre de la guerre. Les derniers événements survenus à Huế nous font un devoir d'accentuer l'exercice de nos droits, la cour ayant essayé encore une fois d'avoir recours à la force et à la trahison pour nous chasser de l'Annam.

Le général de Courcy s'était rendu à Huế le 2 juillet 1885, pour présenter ses lettres de créance et se rendre compte de la situation que M. Lemaire, son prédécesseur, lui avait signalée comme très tendue. On savait depuis longtemps au Tonkin que la cour de Huế avait rassemblé des soldats et que les Annamites des environs de la capitale labouraient en armes (1). Pour ne pas être pris au dépourvu, le général en chef s'était fait accompagner d'une compagnie de chasseurs à pied et d'un demi-bataillon de zouaves. Un autre demi-bataillon était demeuré à Thuan-An.

Dans la nuit du 5 au 6, nous fûmes inopinément attaqués dans le bastion de la citadelle où nous avions notre garnison, à la légation et au petit poste occupé par la compagnie de chasseurs.

Nos vaillants soldats eurent vite raison des assaillants qu'on estimait à près de 30.000, et les mirent en complète déroute.

Ce n'était point les Vêpres siciliennes qu'ils espéraient. Les rebelles perdaient de 12 à 1.500 hommes; nous eûmes 85 hommes mis hors de combat (2).

(1) Du 3 au 5, le général s'occupa sans doute de faire régler par M. de Champeaux le cérémonial de la remise de ses lettres de créance. Notre résident général devait naturellement chercher à impressionner l'esprit des Annamites, qui attachent une si grande importance aux questions de forme, et, bien que nous manquions de détails complets au moment où nous écrivons ces lignes, il n'en est pas moins acquis qu'il rencontra le plus mauvais vouloir de la part des autorités qui, très surexcitées, préparaient déjà le guet-apens de la nuit du 5 juillet.

(2) *Tués :* 3e *zouaves :* le capitaine Drouin ; le lieutenant Lacroix, mort par suite de blessures ; les soldats Vaselin, Quiot et Antoine.

Infanterie de marine : le caporal Lejeune ; les soldats Crochetel, Vif, Pelletier, Jonet, Paris, appartenant tous à la 27e compagnie.

Artillerie de marine : le capitaine Bruneau.

Blessés grièvement : 3e *zouaves :* les sous-lieutenants Pelicot et Heitschel ; les soldats Dupart, Zimmermann, Ogehard, Leroux, Amance, Vigier, Marcet, Coustol, Dumont, Delbos, Coupet, Nicolas, de Groote, Durand (Jules), Bos, Berchier, Quillot, Tellier, Minard, Delacroix, Durand (Auguste).

Infanterie de marine : les soldats Lefort et Le Duff.

Blessés légèrement : état-major : le capitaine de Bellemare.

11e *bataillon de chasseurs :* le capitaine Borne.

L'agression avait été dirigée par Thuyet, ministre de la guerre (1), qui, profitant du désarroi de cette nuit, s'enfuit à

En plus, 33 zouaves, 7 soldats d'infanterie de marine et 2 artilleurs de marine.

Le général de Courcy a donné les récompenses suivantes en vertu des droits qui lui avaient été conférés :

Légion d'honneur : officier, M. Metzinger, commandant au 3e zouaves ; chevaliers, *état-major*, capitaines Vellinère et Schmitz ; 11e *chasseurs*, capitaine Bordes ; 3e *zouaves*, capitaine Sajo, lieutenant Lacroix, sous-lieutenants Pélicot et Heitzchel, adjudant Martin ; *infanterie de marine*, capitaine Perotte, lieutenant Bauche ; *corps de santé*, Mercier, médecin-major au 3e zouaves, Mangin, médecin de la marine, attaché à la légation ; *postes et télégraphes*, Crétaux, commis.

Médailles militaires : 11e *chasseurs*, Goaziot, Hermann, Lepère, Mariot, soldats ; 3e *zouaves*, Gibier, Dussanger, Bosserolle, sergents, Ogchard, Marcet, Tellier, Durand (Jules), Durand (Auguste), Coupet, Dumont, Delbos, Martin, Fernon, Chartraire, Noir, Dupas, Veyrac, Mesguer, Malartic, soldats ; *artillerie de marine*, Gestin, Pierron, Massault, sous-officiers ; *infanterie de marine*, Harmand, sergent-major, Revel, Hughes, Laloz, Melanjoie, sergents, Clachet, clairon, Crochetet, Leofat, soldats.

Promotions au grade supérieur : MM. Maindreville, lieutenant an 41e, Constant, lieutenant, et Jacquot, sous-lieutenant, adjudant Dixonne, sergent-major Rossignol, au 3e zouaves, Depièces, sous-lieutenant au 12e husssards, Gontaut-Biron, maréchal des logis au 3e chasseurs à cheval.

Citations à l'ordre : lieutenant-colonel Crétin, lieutenant Dameli, sous-lieutenant Beauchesne, du 11e chasseurs à pied, de Piennes, lieutenant au 12e hussards, de Gallifet, sous-lieutenant au 5e cuirassiers, lieutenant Marchaisse, sergent-major Duffoux, de l'infanterie de marine, sous-lieutenant Marineger, de l'artillerie.

(1) *Ton-That-Thuyet*, deuxième régent, est né à Hué. Il a cinquante ans environ, mais ne les porte pas. Il est très vigoureux et passe pour très habile dans tous les exercices du corps.

Il est parent éloigné de Tu-Duc et par conséquent des différents rois qui lui ont succédé. On le connaît parmi les Français sous le nom de prince Thuyet. Il n'a jamais voulu entrer en relations avec nous pendant les longues années qu'il a passées au Tonkin, au camp de Dong-Van, sous les ordres de Hoang-Ké-Viem ou prince Hoang, son parent par alliance. Mêlé aux affaires de Francis Garnier, il a toujours montré la plus grande hostilité contre Français et catholiques.

Il a été renvoyé au Tonkin en 1881, et on lui prêtait à cette époque des discours fort exaltés contre les Français.

Il fut nommé, après un congé de deux ans, ministre de la guerre, et ce fut lui qui organisa la défense de Hué après la mort du commandant Rivière et le départ de notre chargé d'affaires, le commandant Rheinart. Il fut destitué après la prise de Thuan-An, mais on lui offrit le poste de ministre de l'intérieur, qu'il n'accepta pas.

Tu-Duc, mourant, l'avait désigné pour remplir les fonctions de régent de son successeur Duc-Duc, concurremment avec Tran-Thien-Thanh, 3e colonne de l'empire, et Nguyen-Van-Tuong, alors ministre des finances (4e colonne).

Hiep-Hoa, dit-on, voulant régner, s'assura le concours de Thuyet pour renverser Duc-Duc, en lui promettant une très forte somme en lingots d'or. Thuyet accepta le marché et s'entendit avec Nguyen-Van-Tuong, qui espérait profiter de la révolution pour mettre sur le trône son parent, Me-Men (Kien-Phuoc), pour accuser Duc-Duc d'inceste devant le conseil privé. Duc-Duc fut renversé, malgré l'opposition énergique du régent Tran-Thien-Thanh. Hiep-Hoa, élu roi par l'influence de Thuyet et au grand dépit de Nguyen-Van-Tuong, oublia vite ses promesses, et Thuyet s'unit de nouveau à Nguyen-Van-Tuong pour renverser le nouveau roi.

Un nouveau pacte fut en effet signé entre ces deux personnages dans le but de

Cam-Lo, dans le Quang-Tri, enlevant le jeune roi Ung-Lich, pour s'en faire un otage, et entraînant dans sa fuite la reine, mère de Tu-Duc, les princes du sang et quelques hauts mandarins.

Le palais du roi fut heureusement préservé et les richesses de toute sorte qu'il contient gardées par le 3e zouaves.

Le régent Nguyen-Van-Tuong, plus habile que Thuyet, se faisait prendre par nous et réussissait à établir, dans une certaine mesure, sa non-culpabilité.

Le général de Courcy prit immédiatement les mesures qu'imposait la situation. Il affecta à Hué le régiment de marche d'infanterie de marine du Tonkin (environ 2.000 hommes), et dans un manifeste revêtu de la signature de Nguyen-Van-Tuong, flétrit l'odieuse agression de Thuyet, en même temps qu'il invitait le roi et la reine-mère à regagner leur palais.

Quelques incendies isolés se produisirent autour de la légation et sur certains points de la citadelle ; nous n'en étions pas moins maîtres de cet immense quadrilatère de 430 hectares de superficie, et plus de 10 millions tombaient entre nos mains.

Les Chinois de Hué eurent beaucoup à souffrir de cette attaque. Mais dès le premier jour, le général de Courcy leur assura notre protection.

détrôner Hiep-Hoa et de mettre à sa place Me-Men (Kien-Phuoc), frère de la bru de Tuong.

On sait comment Hiep-Hoa fut mis à mort et comment Tran-Thien-Thanh, deuxième régent, qui avait refusé de se prêter à ce coup d'Etat, fut assassiné par l'ordre de ses deux collègues.

Thuyet resta régent sous le nouveau roi Kien-Phuoc et l'est encore sous son successeur.

Sous Kien-Phuoc, Thuyet a paru vouloir se rapprocher des Français, dans le but, disait-on à la cour, de détruire le prestige de Nguyen-Van-Tuong et de prendre la direction de l'empire à sa place. Il affecta de nous être agréable et parut même beaucoup plus conciliant que tous les autres mandarins au conseil.

Ton-That-Thuyet est, comme Nguyen-Van Tuong, peu aimé des Annamites, car il est dur et cruel. Il passe pour un homme de guerre. Les catholiques le considèrent comme un de leurs plus implacables ennemis. Il est avéré qu'il a organisé le mouvement de 1883 contre la légation de Hué et les chrétientés ; mais il avait recommandé de ne pas massacrer les chrétiens. Ses instructions auraient été dépassées par certains chefs de partisans dans des villages chrétiens éloignés. Mais Thuyet les a livrés, d'ailleurs, de bonne grâce, à la justice du pays, sur la simple demande de l'autorité française.

Au fond, comme tous les mandarins annamites sans exception, Thuyet nous déteste.

Les mandarins le craignent à cause de sa vénalité bien connue, qui peut devenir un danger pour eux à un moment donné. (Extrait du *Temps*, 11 juillet 1885.) Voir la biographie de Nguyen-Van-Tuong, t. II, p. 273.

Le premier acte du commandant du corps expéditionnaire fut de licencier l'armée annamite en prescrivant des délais variables avec les distances et en ordonnant le dépôt des armes aux chefs-lieux de chaque province, d'où les gouverneurs devaient, sous leur responsabilité, les diriger sur Hué.

L'efficacité de ces mesures ne tarda pas à se faire sentir, et bientôt la reine-mère, les oncles du roi et les princes de la famille royale demandèrent à revenir avec nombre de mandarins.

Les partisans de Thuyet diminuaient sensiblement ; il ne lui restait plus que 1.500 hommes. La famille royale, moins le roi, rentrait avec Thox-Uan, oncle de Tu-Duc, qu'elle désignait comme régent à la place de Nguyen-Van-Tuong.

Le co-mat était reformé, et M. de Champeaux, notre chargé d'affaires, prenait le portefeuille de la guerre, avec l'assentiment du nouveau régent, qui contresignait sa nomination.

L'ordre étant rétabli, le général de Courcy partit pour Haïphong conférer sur la situation avec ses divisionnaires, et, le 20 juillet, il fit connaître au gouvernement que, restant à Hué, où il se proposait de revenir très prochainement, entourant d'égards la reine-mère très influente et le prince-régent qui est populaire, remplaçant les mandarins hostiles par des partisans de notre cause, il amènerait en peu de temps des changements favorables dans la situation.

En même temps, le général annonça l'occupation, sans coup férir, du port et des défilés de Dong-Hoï, dont nous avons maintes fois signalé l'importance, et dont la possession permettait d'intercepter toutes les communications entre les bandes de Thuyet et les provinces limitrophes du Tonkin.

Ces événements nous ont créé une nouvelle situation. Pour maintenir le protectorat, seul possible en ce moment, il faudra agir avec une fermeté que commande l'expérience. Les incidents que nous venons de rappeler auront eu l'avantage de nous montrer à nu la situation qui nous est faite (1).

(1) Nous dirons dans notre conclusion de quelle manière nous comprenons l'organisation de l'Annam et du Tonkin.

§ 2. — *Ministères. — Mandarins.*

Il y a six ministres : ceux de l'intérieur ou de l'administration (*lai-bo-thuong-tho-duong*), des finances (*ho-bo-thuong-tho-duong*), des rites (*le-bo-thuong-tho-duong*, de la guerre (*binh-bo-thuong-tho-duong*), de la justice ou des peines (*hinh-bo-thuong-do-duong*), et des travaux publics (*cong-bo-thuong-do-duong*).

Chaque ministère ou grand tribunal est géré par un ministre (*thuong-tho*), assisté de deux premiers assesseurs (*tham-tri*), de deux seconds assesseurs (*thi-lang*), d'un secrétaire (*bien-ly*), de plusieurs chefs de bureau, d'employés et de lettrés en nombre variable.

Les affaires des ministères ne sont pas, comme chez nous, décidées et signées par le ministre seul, remarque E. Luro. Elles sont soumises à l'examen de cette espèce de tribunal ou de section de conseil d'Etat, présidée par chaque ministre dans son département. Pour qu'une affaire sur laquelle le droit de prononcer en dernier ressort, qui appartient au conseil, soit suivie d'exécution, il faut que tous les membres adoptent le même avis, car le dissentiment d'un seul entraîne la nécessité d'en référer au roi (1). L'affaire est alors portée au conseil royal. Inutile de faire ressortir la perte de temps que cause une semblable procédure et l'encombrement des affaires devant le *Noi-Cac*.

Les fonctionnaires civils soumis à l'autorité des ministres comprennent des fonctionnaires supérieurs et des fonctionnaires de neuf degrés, dont plusieurs sont divisés en plusieurs classes. Nulle part le respect de la hiérarchie n'est poussé plus loin. Ces dignitaires reçoivent annuellement une solde en sapèques et en mesures de riz, et une indemnité pour frais d'habillement. Les fonctionnaires civils du premier degré et de la première classe reçoivent 400 ligatures de sapèques de zinc, 300 vuongs de riz et 70 ligatures pour frais d'habillement. Les fonctionnaires du dernier ordre ne reçoivent que 18 ligatures, 16 vuongs de riz et 4 ligatures pour leur cos-

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 94.

tume (1). Une petite plaquette d'ivoire, suspendue au cou, porte écrits le rang et les fonctions du mandarin.

« Le grand costume du mandarin ne se porte que dans les circonstances solennelles. Pour les quatre premiers des neuf grades de la hiérarchie, c'est une grande robe à vastes manches, en soie brodée d'animaux et de dessins fantastiques de toutes couleurs. Dans la robe des civils se trouvent le dragon, la grue, la tortue. Pour le militaire, c'est le tigre qui étale surtout sa figure farouche. Toutes ces étoffes sont faites en Chine. Le bonnet se compose d'une calotte noire contenant, noués en chignon, les cheveux portés de toute leur longueur. Sur cette coiffure s'étalent des ornements dorés et, de chaque côté, deux ailettes étroites et longues d'un pied, s'étendant horizontalement ; elles sont en gaze, brodées de fils d'or, et ressemblent assez aux ailes légères des libellules. A la taille, une ceinture en forme de cerceau, ne serrant pas les hanches, porte des pierres plus ou moins précieuses ; à la hauteur de ce cercle, des espèces de nageoires inclinées s'ajoutent à la robe et débordent en arrière la ceinture du mandarin. Pour chaussures, enfin, des bottes chinoises à grosses semelles blanches. Le complément de ce costume est une palette d'ivoire, espèce de grand couteau à papier, très épais, qui se tient les mains jointes devant la poitrine. C'est l'emblème du commandement. La solde d'un haut fonctionnaire peut s'élever, par mois, à une centaine de francs, au maximum ; plus, un

(1) D'après M. de Champeaux, la solde annuelle des fonctionnaires civils et militaires est la suivante :

1re cl., 1er deg.,	400	lig. de sapèques de zinc,	300	vuongs de riz,	70	lig. pour l'habillement.	
2e » 1er »	300	—	250	—	60	—	
1re » 2e »	250	—	200	—	50	—	
2e » 2e »	180	—	150	—	30	—	
1re » 3e »	150	—	120	—	20	—	
2e » 3e »	120	—	90	—	16	—	
1re » 4e »	80	—	60	—	10	—	
2e » 4e »	60	—	50	—	10	—	
1re » 5e »	40	—	30	—	8	—	
2e » 5e »	35	—	30	—	8	—	
1re » 6e »	30	—	25	—	7	—	
2e » 6e »	25	—	22	—	6	—	
1re » 7e »	22	—	20	—	5	—	
2e » 7e »	22	—	20	—	5	—	
1re-2e 8e »	20	—	18	—	4	—	
1re-2e 9e »	18	—	16	—	4	—	

Nota : Le vuong de riz vaut en Annam 37 litres.

certain nombre de rations de riz, et surtout une quantité variable de petits et gros bénéfices illégaux, apportés par des circonstances que tout habile homme sait faire naître. Tout cela réuni finit par constituer une position dans ce pays, où la vie est pour rien, où l'on ne donne qu'nne ration et un franc par mois à chaque soldat pour tous ses services. Pour ces derniers, il est vrai, le village est de quelque secours : on leur laisse cultiver un lot des terrains de la commune (1). »

Une organisation aussi puissante que celle du gouvernement annamite a pour but d'assurer l'expédition des affaires, mais elle ne l'atteint pas : en voulant la faire trop forte, trop absolue, on n'a réussi qu'à détruire toute initiative, qu'à entraver toute réforme, la routine domine en maîtresse.

Tous les fonctionnaires sont désignés par les Européens sous le titre de mandarins. Il y a sept degrés du mandarinat, et deux classes par chaque degré. M. Aubaret donne, dans sa *Description de la Basse-Cochinchine*, le tableau suivant du mandarinat, rédigé d'après les notes de Phan-Than-Gian.

1re classe du 1er degré.

Ordre civil.	Ordre militaire.
—	—
Grand censeur.	Maréchal du centre.
2e classe du 1er degré.	
Vice-cenceurs.	Général en chef commandant l'aile droite des régiments de la garde. Amiral en chef.
1re classe du 2e degré.	
Présidents des ministères. Gouverneurs généraux des provinces.	Généraux de division. Vice-amiral. Général commandant militaire du territoire de Hué.
2e classe du 2e degré.	
Assesseurs ou conseillers des ministères. Gouverneurs particuliers des provinces de second ordre.	Certains généraux de division. Contre-amiraux.

(1) Brossard de Corbigny, *Tour du Monde*, 1er semestre 1878, p. 48.

1re classe du 3e degré.

Ordre civil.	Ordre militaire.
Aide-assesseurs des ministères.	Commandants des régiments royaux.
Gouverneur civil du territoire de Hué.	Généraux des régiments de milice provinciale.
Chefs de service de l'administration provinciale.	

2e classe du 3e degré.

Secrétaires des tribunaux ministériels.	Commandants en second des régiments royaux.
	Lieutenants-généraux des régiments de milice provinciale.

1re classe du 4e degré.

Chefs du service judiciaire en province.
Chefs de divisions des ministères.

2e classe du 4e degré.

Gouverneurs particuliers des provinces de troisième ordre.

1re classe du 5e degré.

Directeurs des études en province.	Commandants des régiments provinciaux.
Sous-gouverneurs des provinces de troisième ordre.	

2e classe du 5e degré.

Administrateurs de département.	Commandants en second des régiments provinciaux.

1re classe du 6e degré.

Administrateurs adjoints de département.	Chefs de compagnie des régiments provinciaux.

2e classe du 6e degré.

Administrateurs d'arrondissement.
Secrétaires généraux du service administratif ou judiciaire en province.

1re classe du 7e degré.

Professeurs de l'État, surveillants des études dans l'étendue d'un département.
Sous-secrétaires généraux des services dans les provinces.

2e classe du 7e degré.

Directeurs des études dans un arrondissement.
Chefs de canton récompensés du titre *tien-ho* à cause de leur bonne administration.

M. de Champeaux donne un tableau des dignités quelque peu différent de celui de Phan-Than-Gian. Il trouve sept titres plus élevés que ceux des fonctionnaires civils du 1er degré, savoir : 1. mandarin, membre de gauche du conseil ou du tribunal de la famille royale, 2. conseil royal, 3. tuteur royal, 4. mandarin, 5. adjoint du conseiller royal, 6. précepteur du prince présomptif, 7. tuteur du prince présomptif. Au-dessous se placent neuf degrés de fonctionnaires. Le tableau de M. Champeaux est pour le reste d'accord avec le précédent. Les deux derniers degrés, omis dans celui-ci, sont occupés par les notables des communes.

L'arsenal (*Vo-Kho*) est placé sous les ordres d'un directeur, assisté d'un sous-directeur, de chefs de bureau, de secrétaires et de lettrés. Le service des travaux de l'arsenal est dirigé par un fonctionnaire du département des travaux publics; il existe un service spécial des palais royaux et des travaux pour le prince. Dans ce pays, où une partie des impôts est acquittée en nature, sont établis de nombreux magasins, gardés par un nombre considérable d'employés, et des ateliers qui rappellent ceux de la fin de la tétrarchie ou des souverains de Ravenne et de Byzance. On croirait, en lisant les titres de cette tourbe de fonctionnaires, avoir sous les yeux la *Notice des dignités de l'empire*. On trouve les magasins des riz (*thuong-truong*), le trésor pour les sapèques, les magasins royaux (*noi-vu-phu*) et la direction des travaux de ces magasins (*noi-tao*), le magasin du matériel des troupes (*tien-tho*), les magasins de construction (*moc-thuong*), le service de la marine marchande

(*tau-chanh*), le service des artifices (*hoa-phao*), celui de la poste (*thuong-chanh*), celui de la conservation et du culte des tombeaux royaux, la garde des édifices de l'État, de l'entretien des palais des princes, etc. A Hué se trouvent les trésors et magasins des bijoux (or, argent, médailles d'or et d'argent, clous d'or et d'argent, piastres mexicaines, or massif, argent massif, cuvettes d'or et d'argent, chandeliers, vases, cuillers d'or et d'argent), les magasins des broderies, des soieries chinoises, des soieries annamites, des marchandises et des médecines, des perles et des diamants, le trésor particulier de la reine-mère et les trésors affectés aux provinces.

Le trésor de Hué est estimé à trente millions de francs environ. A la suite de l'occupation du palais par le général de Courcy après le guet-apens du régent Thuyet, nous y avons trouvé de grandes richesses artistiques qui ont été conservées, comme nous l'avons déjà dit, sous la garde du bataillon du 3me zouaves.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION

§ 1. — *Divisions administratives.*

La division administrative de l'Annam est la même que celle autrefois appliquée à la Cochinchine et au Tonkin. Les provinces sont subdivisées en *phus* ou départements et en *huyens* ou arrondissements. Nous prions nos lecteurs de se reporter à notre premier volume (livre troisième de la première partie) pour l'organisation du pays.

Le tableau de la page suivante fait connaître les provinces de l'Annam proprement dit. Nous remarquerons que le Binh-Thuan est l'ancien royaume de Ciampa ; cédé à la France par le traité du 25 août 1883, il a rétrocédé à la cour de Hué par le traité de 6 juin 1884 (1). Les provinces du Nghé-An et du Thanh-Hoa, autrefois tonkinoises, n'ont été réunies à l'Annam que sous le règne Minh-Mang. Elles lui ont été laissées par la convention signée par M. Patenôtre. Elles étaient séparées de l'Annam par les lignes de Vung-Chua. Ces lignes n'étaient plus entretenues depuis leur annexion. Dans la pensée du négociateur du 25 août 1883 (M. Harmand), l'annexion du Binh-Thuan à la Cochinchine, en dehors de certains avantages économiques, nous permettait de nous rapprocher du Laos en tournant par l'est le Cambodge qui n'avait pas encore signé la convention du 17 juin 1884, extensive de notre protectorat ; d'un autre côté, la prise de possession du Nghé-An et du Thanh-Hoa nous étendait vers le nord de l'Annam. C'était un premier pas vers l'absorption du royaume qui, tôt ou tard, s'imposera pour mettre un terme aux ruses et aux perfidies de la cour.

(1) Le Conseil colonial de la Cochinchine avait consenti à de grands sacrifices pour assurer l'administration du Binh-Thuan. Cette province n'est pas riche, on n'y trouve guère que du bois et des chevaux, sans doute des mines dans la montagne, mais le rivage présente d'assez bons mouillages et son annexion permettait de rectifier la frontière de notre colonie.

PROVINCES	PHUS	HUYENS
	1° *Au sud de la capitale.*	
1 Hué.....	Thua-Thien....	Huong-Tra, Phu-Vinh, Phu-Dien, Huong-Thuy, Phu-Loc, Phong-Dien.
2 Quang-Nam.	Thang-Binh....	Le-Duong, Ha-Dong, Que-Son.
	Dien-Bang.....	Dién-Phuoc, Hoa-Vang, Duy-Xuyen.
3 Quang-Ngoai	Tu-Nghia	Chuong-Nhia, Binh-Son, Mo-Duc.
4 Binh-Dinh...	Hoai-Nhon	Phu-Cac, Phu-My-Bong-Son.
	An-Nhon.....	Tuy-Vien, Tuy-Phuoc.
5 Phu-Yen....	Tuy-An.....	Dong-Xuan, Tuy-Hoa.
6 Binh-Hoa....	Ninh-Hoa	Quang-Phuoc, Tan-Dinh.
	Dien-Khanh	Phuoc-Dien, Vinh-Xuong.
7 Binh-Thuan..	Ham-Thuan....	Tuy-Dinh, Hoa-Da.
	Ninh-Thuan....	Tuy-Phuoc, Tuy-Phong.
	2° *Au nord de la capitale.*	
8 Quang-Tri..	Trieu-Phong...	Dang-Xuong, Minh-Linh, Dia-Linh, Hai-Lang.
	Cam-Lo.....	Huong-Hoa (plus 9 chau. Nam-Vinh, Na-Huinh, Ta-Dang, Thuong-Ké, Man-Bong, Xuong-Thanh, Tam-Bon, Ba-Lang et Lang-Thoi).
9 Quang-Binh.	Quang-Ninh....	Phong-Loi, Le-Thuy, Phong-Dang.
	Quang-Trach...	Binh-Chanh, Bo-Trach, Minh-Chanh.
10 Ha-Tinh	Anh-Son.....	Nam-Duong, Hung-Nguyen, Thanh-Chuong, Chon-Loc, Luong-Son.
	Dien-Chau.....	Dong-Thanh, An-Thanh, Quinh-Luu.
	Qui-Chau.....	Tuy-Van, Quê-Phong, Nghia-Duong.
	Tuong-Duong..	Tuong-Duong, Ky-Son.
	Tran-Ninh.....	Lien Kham, Liem, Khuong, Cac, Quang, Xuy, Moc.
	Tran-Biên.....	Don-Ho, Phong-Loc, Man-Soan, Man-Lang.
	Tran-Dinh.....	Tru-Nguyen, Yen-Son, Mong-Son.
11 Nghé-An.... (Enclavée dans le Nghé-An.)	Ha-Thanh.....	Ki-Anh, Cam-Xuyen, Thach-Ha.
	Duc-Thu.....	La-Son, Phu-Xuan, Thien-Loi, Huong-Son, Tan-Cac.
12 Thanh-Hoa..	Ha-Trung.....	Tong-Son, Han-Loi, Nga-Son, Hoang-Hoa, My-Hoa.
	Tinh-Gia.....	Ngoc-Son, Quang-Xuong, Non-Cong.
	Thien-Hoa	Hoai-Nguyen, Dong-Son, An-Dinh, Quang-Hoa.
		Vinh-Loi, Cam-Thuy, Thach-Thanh, Quan-Dia.
	Tho-Xuan.....	Van-Duong, Trinh-Co, Sam-Na, Nam-Duy, et quatre *chau*, Luong-Chanh, Thuong-Xuan, Kai-Hoa, Tran-Man.

On a vu souvent, dans l'Annam, plusieurs provinces soumises à l'autorité d'un gouverneur général que les Européens considéraient comme un vice-roi. Dans un pays où le pouvoir central, malgré le service des *trams*, ne pouvait être rapidement informé des événements avant quelques jours, et ne pouvait envoyer ses ordres que par la même voie, souvent trop lente, l'action d'un fonctionnaire d'un rang élevé, d'une réelle expérience, vieilli sous le harnais, prévenait souvent de graves complications. Mais les gouverneurs généraux n'intervenaient près des gouverneurs particuliers que dans des cas déterminés ou quand ces derniers demandaient leur assistance. En temps

normal, chaque gouverneur correspondait directement avec le gouvernement et administrait sa province sous sa responsabilité personnelle.

Dans chaque province, le gouverneur ou *quang-bo* est assisté par des fonctionnaires inférieurs répartis en cinq bureaux : du personnel, des finances, des rites, de la guerre et des travaux publics. Le service de la justice est assuré par l'*an-sat* ou *quan-an*, lieutenant-criminel du gouverneur.

Les huyens sont divisés en cantons, administrés par les chefs de canton, et les cantons en communes, régies par leurs notables. Nos administrateurs et nos résidents nous ont fait connaître la grande indépendance laissée aux notables dans le règlement des affaires municipales.

Les missionnaires font également remarquer la parfaite autonomie dont jouissent les communes annamites : « Aucun mandarin, serait-il gouverneur de la province, n'a le droit de pénétrer dans un village avec des gens armés, s'il n'est accompagné du maire ou des notables de l'endroit. Il peut, s'il a besoin de faire des perquisitions, cerner le village et sommer le maire de l'introduire, mais ce n'est que conduit par celui-ci qu'il y pénétrera. Le défaut de ces formalités exposerait le mandarin à être traité comme brigand et à être repoussé par la force (1). » Chose singulière, chez les Assyriens, un gouvernement qui ne connaissait d'autre règle que l'omnipotence royale admettait de même certaines libertés communales et plaçait à la tête des villages un conseil de notables. Plus nous avançons dans l'étude de la civilisation indo-chinoise, plus nous trouvons de points de ressemblance avec les formes antiques du gouvernement de l'Asie occidentale. Il y aura là un beau sujet d'étude d'histoire comparée des civilisations.

§ 2. — *Justice* (2).

La justice civile est rendue par les préfets et sous-préfets qui sont à la fois agents de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, contrairement aux principes de séparation des pouvoirs suivis en France. Dans chaque arrondissement, le tribunal du

(1) *Missions catholiques*, 1876, n° 344.
(2) Voir t. I, p. 126 et suiv., notre chapitre sur la législation annamite.

préfet ou du sous-préfet est le tribunal de première instance. « Les affaires civiles doivent être portées en conciliation par les chefs de famille devant les notables, qui connaissent aussi des contraventions et des délits de moindre importance. Si la conciliation n'aboutit pas, l'affaire est jugée en premier ressort par les préfets et les sous-préfets, qui se contentent de dire le droit. Les parties doivent se conformer à cette sentence. Si l'une ne le veut pas, l'action civile devient alors une action criminelle, « parce que, dit Luro, dans les idées des Annamites, par cela seul que l'une des parties n'acquiesce pas à la sentence du juge rendue en conciliation suivant la coutume, elle soutient implicitement que la partie adverse a commis envers elle un délit dont la nature varie suivant celle des droits attachés à cet objet. Elle l'accuse donc d'avoir porté atteinte au droit qu'elle revendique. Or, l'atteinte au droit d'autrui, de quelque nature qu'elle soit, est une injustice, et comme toute injustice mérite d'être punie, elle poursuit devant le juge la punition de cette injustice et la réparation de ses conséquences (1). »

Les sentences criminelles sont rendues par les préfets et les sous-préfets, qui ont à rechercher dans le Code de Gia-Long à quel article se rapportent les faits incriminés et à prononcer la condamnation portée, sans avoir, comme chez nous, à faire varier la peine entre un maximum et un minimum : la loi étant censée avoir prévu toutes les circonstances possibles, aggravantes ou atténuantes, d'un délit. Les dossiers des condamnés à la peine du bâton ou à des peines plus graves sont alors transmis au lieutenant criminel de la province, qui juge en dernier ressort dans le premier cas; il juge en second ressort les crimes entraînant le travail pénible, la strangulation ou la décapitation avec sursis ou des peines plus fortes. Ces causes sont portées en dernier ressort au ministère de la justice ou au ministère des Trois Règles, et la décision est prise par le roi, grand juge de l'Etat.

§ 3. — *Finances.*

Les revenus de l'Etat se composent des contributions personnelles, des impôts fonciers et de quelques impôts indirects affermés comme le droit sur l'opium.

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 124.

Avant l'occupation de la Basse-Cochinchine par la France et son intervention au Tonkin, ce système était général dans tout l'empire annamite avec quelques atténuations pour certaines provinces. Nous allons en donner un aperçu.

Impôts de capitation (*than-man, tuhe-khoa*). — Les contribuables étaient répartis en sept classes :

1. Les *hoang-dinh,* hommes valides depuis l'âge de 16 ans;

2. Les *dan-trang,* ou *dan-dinh,* hommes valides de 18 à 20 ans ;

3. Les *trành-trang* ou véritables inscrits, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 55 ans ;

4. Les *lao-hang*, de 55 à 60 ans, classe des vieillards pouvant encore travailler ;

5. Les *lao-nhieu*, âgés de plus de 60 ans ;

6. Les *tan-tat*, infirmes de tout âge pouvant fournir quelque travail ;

7. Les *nhieu-tat,* infirmes de tout âge ne pouvant pas travailler.

Les hommes des classes 5 et 7 étaient exemptés de tout impôt ; ceux des classes 2, 4 et 6 ne payaient qu'un demi-droit, ceux de la classe 1 étaient inscrits pour faciliter le travail du recensement, mais n'acquittaient encore aucune taxe.

La capitation des inscrits est de 2 ligatures par tête, 10 ligatures pour l'entretien de la milice, 10 ligatures pour le rachat de la corvée, soit 22 ligatures.

Les principaux impôts fonciers portent sur les rizières, les salines. Les rizières (*dien*) sont partagées en deux classes, les *thao-dien* (rizières herbeuses) payant 1 dau 3 tiens (le dau égale un demi-litre) par mau (14 ares) et les *son-dien* (rizières élevées) acquittant un droit de 23 thang 3 tiens par mau. Les salines paient 7 vuongs de sel par mau de terrain exploité par les sauniers. Quelques cultures, celles du mûrier, de la canne à sucre, de l'aréquier, de l'arachide, etc., et les terrains bâtis paient l'impôt foncier.

De nombreux fonctionnaires sont déchargés de tout impôt : les mandarins à partir du neuvième degré, les fonctionnaires en retraite, les employés des bureaux des ministères et des préfectures et les employés des trams. On peut évaluer à 20 p. 100 le nombre des personnes exemptées de toute charge personnelle.

Il y a là un grand abus à combattre.

Les fonctionnaires en question sont les lettrés. Nous devons faire ici une remarque importante. Quand nous occupâmes la Basse-Cochinchine, une partie des lettrés se réfugièrent dans l'Annam où ils furent pourvus de postes ou envoyés au Tonkin. Nous pûmes gouverner la Cochinchine avec ceux qui s'étaient ralliés à notre cause. Au Tonkin et dans l'Annam nous aurons à compter très sérieusement avec ces 150.000 fonctionnaires qui grossissent leur traitement des nombreuses exactions que nous chercherons à prévenir. Nous trouverons dans la prépondérance des lettrés une grosse pierre d'achoppement et une des grandes difficultés de notre administration. Le temps et des exemples faits à propos pourront plier ces personnages orgueilleux à notre domination. Les petits fonctionnaires, dont nous sauvegarderons la situation, viendront à nous, les mandarins de rang élevé nous combattront par des moyens occultes jusqu'à la dernière heure et ce ne sera qu'après la disparition de leur génération que nous serons définitivement sûrs du personnel annamite. Les conseils d'arrondissement, créés en Cochinchine par M. Le Myre de Vilers, et qui ont si bien réussi, nous paraissent être une des institutions les plus propres à combattre l'influence des lettrés.

La corvée est une charge pesante pour la population et elle s'applique à tout : au travail des hommes ou à la réquisition des instruments de travail. Ainsi, les propriétaires de jonques sont contraints de fournir leurs bateaux et de les conduire pour le transport à Hué des impôts en nature. M. Navelle, consul de France à Quin-Nhon, nous montre des indigènes coulant leurs jonques pour échapper aux réquisitions. L'un d'eux ayant vu son embarcation jetée à la côte, se hâta de l'abandonner. Vaine précaution, elle était restée inscrite sur le registre des mandarins; elle fut demandée l'année suivante et le malheureux propriétaire ne pouvant la faire naviguer, dut en louer une autre à ses frais pour acquitter la corvée. Si nous savons, comme en Cochinchine, transformer la corvée en prestation en nature, le travail des indigènes sera un excellent moyen, dans les premières années de notre occupation, de faire doter le pays des routes les plus indispensables.

§ 4. — *Armée.*

Le roi est le chef de l'armée. Au-dessous du souverain se trouve le maréchal du centre, véritable connétable du royaume, chargé de la garde de l'enceinte intérieure de la citadelle de Huế (*Thanh-Noi*), résidence du prince. Le maréchal du centre est assisté du maréchal d'avant-garde (*tien-quân*), du maréchal de droite (*huu-quân*), du maréchal de gauche (*ta-quân*) et du maréchal d'arrière-garde (*hau-quân*). Les quatre maréchaux sont les quatre colonnes de l'empire (*Tu-tru*).

Au-dessous des maréchaux, la hiérarchie militaire place les *thong-ché*, généraux de division, commandant 5.000 hommes; les *dé-doc*, généraux de brigade; les *chan-ve-huy* ou *quan-vé*, chefs de régiment; les *pho-quan-ve* ou lieutenants-commandants; les *cai-doi* ou *suat-doi* ou *quan-doi*, chefs de compagnie; et enfin les sous-officiers, les *doi-truong* ou *cai* et les *ngu-truong* ou *bep*.

Les mandarins militaires sont moins considérés dans l'Annam que les mandarins civils qui seuls ont subi l'épreuve des examens littéraires et ont en général une culture intellectuelle supérieure à celle des chefs de l'armée, choisis d'après leurs aptitudes physiques, leur intelligence militaire ou leurs faits d'armes. « Ce n'est que dans les grades élevés, dit Luro, que l'on trouve des mandarins vraiment instruits et dignes de quelque considération. »

L'armée annamite est divisée en *dinh*, en *vê* ou *co* et en *doi*.

Le *dinh* est une caserne composée de 5 *vê*.

Le *vê* ou *co* est un bataillon de 500 hommes.

Le *doi* est une subdivision de 50 hommes.

Les bataillons de Huế prennent le nom de *vê*, dont chacun est commandé par un *vè-huy;* ceux des provinces, excepté les bataillons de la marine, prennent celui de *co*, dont chacun a à sa tête un *quanh-co* ou quelquefois un *hiep-quan*.

Le commandement militaire de chaque province est exercé par un ou plusieurs *lanh-binh* ou *pho-lanh-binh*, suivant l'importance de la province. Le commandant est parfois un *dé-doc*.

Le relevé suivant des troupes a été fait par M. de Champeaux. Il est fort instructif et nous montre des serviteurs personnels

du prince ou des mandarins comptés parmi les soldats, comme les chefs des nageurs royaux, les bourreaux, les cuisiniers des mandarins, le cuisinier chef du roi, les jardiniers et les artisans du roi, les acteurs du palais, etc.

HUÉ :

Partie de l'effectif appartenant au service royal :

Cam-y-rê (porteurs de lances), 10 doi	500
Thuong-truc (garde), 5 doi	250
Thuong-truc (sentinelles), 5 doi	250
Kim-ngo-ve (porteurs d'étendards), 10 doi	500
Tran-vu (exécuteurs des hautes-œuvres), 3 doi	150
Loang-gia (porteurs du siège royal), 4 doi	200
Loang-nghi (porteurs des insignes royaux), 3 doi	150
Duc-vo (porteurs des dais), 3 doi	150
Duc-chan (porteurs des parasols), 3 doi	150
Duc-de (porteurs des palanquins des femmes du sérail), 3 doi.	150
Ki-co (tambours), 1 doi	50
Can-ho-ve (porteurs d'éventails et gardes), 8 doi	400
Kinh-tac (crieurs pour faire place et montrer de la majesté), 2 doi	100
Vong-tranh (chasseurs de gros gibier), 1 vè de 10 doi	500
Tuong-tra-vien (service du thé), 1 doi	50
Vo-bi-vien (chasseurs d'oiseaux), 1 doi	50
Thuong-tra-vien (cuisiniers royaux), 2 doi	100
Tu-phao (gardiens des armes des chasses royales), 1 doi	50
Hoa-thinh (musiciens), 3 doi	150
Thanh-binh (acteurs et comédiens), 3 doi	150
Thu-ho-ve 5 vè de chacun 10 doi (gardiens des mausolées royaux)	2.500
Phung-ho (gardiens des temples royaux), 5 doi	250
Yen-ho (soldats préparant des nids d'hirondelles), 1 doi	50
Ngu-ho (pêcheurs de poissons), 1 doi	50
Tai-tho (jardiniers royaux), 1 doi	50
Long-thuyen-ve (nageurs royaux) 10 doi	500
Total des troupes au service du roi	7.450

A Huế se trouvent encore 43.300 hommes, parmi lesquels on rencontre les porteurs de palanquins de mandarins, les cornacs, les cuisiniers de la reine-mère, des mandarins, les gardes des ministères et des corps qui portent des noms destinés à

frapper l'ennemi de terreur, comme les dragons, les tigres. La marine compte 6.000 hommes.

PROVINCES :

Les troupes des provinces du nord, y compris celles du Tonkin, s'élevaient à 54.950; celles des provinces du sud à 18.650.

RÉCAPITULATION :

Troupes au service du roi.....	7.450
Troupes de Hué.....	43.200
Troupes du Nord.....	54.950
Troupes du Sud.....	18.650
Marine de Hué.....	6.000
	130.250

Les soldats de la capitale et des provinces sont payés à solde entière, c'est-à-dire que chacun reçoit une mesure de riz ou vuong valant de 5 à 6 ligatures et une ligature par mois.

Ceux des phus, des huyens, des chaus, des ports ou douanes, des stations postales et des résidences de princes et de princesses sont recrutés parmi les gens de villages et payés à moitié solde, sans uniforme.

En temps de paix, le gouvernement congédie la moitié ou les deux tiers de ses troupes (1).

(1) Nous donnons, à titre de curiosité, certains noms des régiments annamites :

Régiments attachés au service du roi. — Les cam-y, les kim-ngo, les louang-gia, les thi-vé, les vo-lam.

Régiments de défense. — Les than-co (canonniers), les tien-phong (avant-garde), les long-vo (dragons), les ho-oai (tigres), les hung-nhue (braves), les ki-vo (vétérans), les kinh-tuong (cornacs de Hué), les thuong-tu (cavalerie), les kim-thuong, les giao-duong (fils de hauts fonctionnaires militaires défunts), les thuong-tra (service de thé), les thuong-thien (cuisiniers royaux), les tai-tho (jardiniers), le hoa-thinh (musiciens), et les hoa-phao (artificiers).

Régiments de l'armée régulière. — Gardes des palais princiers, police de Hué, chasseurs, les duc-bao, les cuisiniers des mandarins, les acteurs, les détachements des ministères.

Marine. — Les long-tien (nageurs des barques royales), les casernes situées sur la droite du fleuve Huong-Giang, les kien-chau, les thien-chau, les thau-nam et les thau-bac.

Les compagnies attachées aux autres services sont les phu-dao, les am-vien, les gardiens des deux pagodes dans la résidence royale, les vo-kho, les ngu-ho, les yen-ho, les moc-thung et les soldats du hanh-non-ti.

L'artillerie de l'Annam comprenait des canons en bronze et des canons en fonte variant entre 80c et 3m,10 de longueur, entre 4c et 34c de calibre; à côté de canons de fabrique européenne se voyaient des pierriers et des fusils de rempart. Ce ne sont pas les canons qui manquent en Annam, puisque le général de Courcy, le 6 juillet 1885, en a trouvé plus de mille dans la citadelle de Hué : ce sont heureusement les artilleurs.

Cette armée annamite, si bizarre et si défectueuse qu'elle soit, mérite cependant notre attention; elle a toujours répondu à des besoins de police et de parade bien plus qu'à la nécessité de repousser les incursions des Pavillons Noirs ou les invasions de la Chine au Tonkin. Contre les Européens, malgré une bravoure individuelle qu'on ne saurait méconnaître chez les soldats, et qu'attestent les affaires de Ki-Hoa dans la conquête de la Basse-Cochinchine et la prise des forts de Thuan-An en 1883, par l'amiral Courbet, les bataillons annamites ont toujours été impuissants.

De ces éléments si disparates nous pouvons et nous devons tirer parti.

Le moyen le plus propre à y parvenir est de réduire l'armée annamite au strict nécessaire, d'en tirer nos régiments indigènes et d'utiliser les hommes que nous ne pourrons encadrer, avec nos officiers et nos sous-officiers, comme miliciens concourant à la police du territoire, recrutée avec la responsabilité des villages, dispersés sur les points du territoire que nous devons surveiller, maintenus dans l'obéissance par la présence des contingents français formant réserve et prêts à marcher au premier signal.

On doit éviter d'armer les miliciens comme nos propres troupes; jamais une pièce d'artillerie ne doit être confiée à un Annamite. Pour faire communiquer nos postes nous ferons bien de créer un régiment de cavalerie indigène. — Les Annamites excellent dans le service des courriers et franchissent rapidement des distances considérables; ils pourront, sous la surveillance de bons cavaliers d'Afrique, montés comme eux sur des chevaux indigènes, remplir le rôle de nos spahis en Algérie.

Comme les troupes sont payées en nature et ne reçoivent en espèces qu'une ligature par mois, il nous sera très facile en leur faisant une solde suffisante de nous les attacher. Ils ne

peuvent que gagner au changement de régime. Les mandarins militaires viendront plus vite à nous que les fonctionnaires civils, si nous leur assurons une paie régulière. Il ne faut pas se dissimuler toutefois qu'ils auront occasion de conspirer contre nous ou de se transformer en douaniers pour percevoir des taxes illégales. Il faudra du temps et une sévère discipline pour les transformer en véritables officiers. Nous avons rencontré les mêmes difficultés au début de la conquête de l'Algérie et nous les avons surmontées. Nous ferons de même dans l'Indo-Chine.

Nous considérons, quant à nous, que l'organisation rationnelle de l'armée annamite est l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la prompte pacification du pays sans nous dissimuler toutefois que nous faisons en ce sens un premier pas vers l'administration directe du royaume.

Le commandement de l'armée par les officiers français, chargés du recrutement et de l'organisation, sera un véritable bienfait pour les indigènes, parce que les mandarins faisaient de gros bénéfices personnels sur les villages et sur les soldats eux-mêmes. En effet les gouverneurs de provinces levaient annuellement 5.000 hommes, mais il n'en réunissaient guère que 850 ou 1.000 ; ils faisaient payer aux autres un droit pour le sursis d'appel qui leur était accordé et ils exigeaient des villages la solde et la nourriture de l'effectif complet. On a calculé que, dans les grandes provinces, les mandarins pouvaient ainsi réaliser un profit mensuel de 20 à 25.000 francs. Avec le système français cet abus disparaîtra.

Quant à la marine royale elle nous rendra les plus utiles services, car les Annamites sont de hardis nautoniers. Il ne faudrait pas les juger sur les récits des capitaines au long cours mis au service du gouvernement de Hué, après le traité de 1874. Ces capitaines n'avaient aucun des moyens qui eussent pu leur permettre de réussir.

Nous avons, avec le colonel Laurent, évalué la proportion dans laquelle doivent entrer au Tonkin les éléments indigènes dans la composition de l'armée; le même calcul est à faire pour l'Annam. Le pays est trop peu connu en ce moment pour qu'il soit facile d'indiquer des nombres; on peut toutefois faire cette remarque qu'au sud de Hué le pays étant très pauvre est parfaitement tranquille et que la police y sera

facile. Ce n'est donc que dans les provinces au nord de Hué que nous aurons à organiser une force militaire et des milices respectables. Nous devrons avoir une forte réserve au centre même du Nghé-An, et maintenir constamment nos communications de Ninh-Binh à Hué, et pour cela occuper les petites citadelles que les Annamites ont échelonnées dans les provinces du nord, notamment celle de Cam-Lo au Quang-Tri, et tenir les principaux défilés.

La citadelle de Hué doit être éventrée, sinon détruite, ce qui serait un travail considérable.

Toutes les mesures que nous préconisons exigeront certainement de grandes dépenses, mais comme il nous en coûterait beaucoup plus cher de pas les prendre, c'est une véritable économie de les faire de suite.

Dès aujourd'hui le général de Courcy a ordonné le licenciement de l'armée annamite obéissant au régent Thuyet. Il a rendu les villages responsables de l'exécution de cette mesure. M. de Champeaux, notre résident à Hué, a été chargé, en qualité de ministre de la guerre, de reconstituer les forces du royaume qui recevront ainsi les ordres directs de nos fonctionnaires.

§ 5. — *Instruction publique.*

Nous trouvons dans l'instruction publique une Académie nationale (*ham-lam-vien*), dont le nombre de membres n'est pas déterminé, un service d'éducation des princes, un collège national (*quac-tu-giam*), un bureau de l'astronomie (*kham-thien-giam*). La littérature étudiée dans les écoles est la littérature chinoise; la morale, celle de Confucius.

L'instruction primaire est donnée dans chaque village par un maître d'école choisi par les notables. Les arrondissements et les départements ont des écoles dirigées par des bacheliers ou des licenciés nommés par le gouvernement ou exerçant librement et placés sous la surveillance des inspecteurs des études de la province qui ont le grade de docteurs. Des examens servent de sanction aux études. Luro distingue :

1° Les examens trimestriels par province (*khoa*), destinés à maintenir le goût des études parmi les populations; 2° les examens triennaux par région (*huong-thi*), où se présentent les

candidats au baccalauréat et à la licence ; 3° les examens de la capitale (*hoi-thi*), où se confère le doctorat (1).

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation savante et compliquée du gouvernement de l'Annam. Elle se présente en théorie avec toutes les garanties possibles pour les sujets, et cependant elle produit des résultats déplorables. Les fonctionnaires ont une capacité réelle, constatée par les examens des lettrés, et néanmoins tout périclite entre leurs mains. Luro voit la cause de ces faits dans le manque de contrôle. Il a parfaitement raison : toute affaire, dit-il, arrive en dernier ressort au roi, dont la puissance de travail succomberait sous une telle tâche, même s'il avait toutes les qualités morales et intellectuelles; et d'ailleurs, nous le répétons, le pouvoir royal n'est qu'une fiction ; tout le gouvernement est dirigé par les lettrés, dont les chefs, ayant besoin sans cesse de l'appui de leurs inférieurs, ne peuvent exercer sur ceux-ci une surveillance très sévère.

(1) Luro, *op. cit.*, p. 145.

CHAPITRE III

VILLES

« Dans l'Annam, à part les capitales, il n'y a guère de villes au sens européen du mot, dit M. Luro. Autour d'un centre administratif, installé dans une forteresse ou dans une simple enceinte, et placé le plus ordinairement sur le bord d'un cours d'eau, s'agglomèrent des communes distinctes en plus ou moins grande quantité, suivant l'importance administrative et surtout commerciale du lieu. Là, pas de rues, pas de maisons à étages, peu de maisons couvertes en tuiles. La population, très dense, dépassant quelquefois plusieurs milliers d'âmes, habite des maisons généralement en paille qui ont reçu de nos soldats la dénomination pittoresque et caractéristique de *paillottes*. Cachées le plus souvent au milieu des vergers, entourées de haies de bambous ou de cactus, elles sont disséminées au hasard et reliées l'une à l'autre par d'étroits et tortueux sentiers. Sur la berge du fleuve ou du canal, qui avoisine la citadelle, la vie commerciale devient plus intense, les paillottes et les maisons s'alignent presque et s'amoncellent au point de se toucher. Ici pas de quai : l'habitation, bâtie partie à terre, partie sur pilotis, empiète sur le cours du fleuve. Un étroit sentier circule le long des habitations, du côté opposé à la berge, et aboutit généralement, en aval et en amont, à une place rectangulaire où se trouve le marché, grand hangar couvert en tuiles ou en paille, dans lequel la population se presse bruyamment tous les matins. Il faut un guide indigène pour se diriger dans de pareils dédales. La citadelle elle-même, quand il s'agit d'une enceinte de cette importance, à part les portes et quelques pagodes ou édifices administratifs d'architecture bien modeste, ne frappe nullement l'Européen. On comprend qu'on ne peut donner le nom de villes à de pareils centres de population qu'après avoir prévenu du sens qui doit y être attaché (1). » Les villages ne sont pas, comme au Tonkin, entourés de ces haies de bambous que nous avons signa-

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 26.

lées et dont les Chinois savaient se faire des retranchements pendant la campagne.

Hué, à douze milles environ de l'embouchure de la rivière qui l'arrose, se compose de deux parties, la ville intérieure, forteresse construite à la Vauban, en moins de cinq années, vers 1795, par le colonel Ollivier et par les ingénieurs français de Gia-Long, résidence de la cour royale, et la ville extérieure où demeure la masse de la population forte de 30.000 âmes environ dont 800 marchands chinois (1). La rivière entoure la place de deux côtés. Sur les autres côtés, un canal de 30 à 40 mètres de largeur défend les approches de la place. « La ville de Hué, à bien considérer, n'est que l'immense citadelle où se trouve concentré tout le pouvoir royal, disait M. Chaigneau dans ses souvenirs de Hué; c'est la résidence du souverain qui y tient ses troupes, ses parcs d'artillerie, ses trésors, ses arsenaux et ses magasins. Dans cette enceinte, à l'exception de quelques demeures de mandarins, on ne voit aucune maison particulière, et aucun commerce ne s'y fait, si ce n'est celui de vendre du thé et des aliments aux troupes et aux domestiques des mandarins. Ceux qui font ce métier se tiennent dans de misérables baraques construites en bambou et couvertes de paille, qui, loin d'embellir la ville, la rendent plus désagréable à la vue. Tout le commerce, toutes les professions, ainsi que la bourgeoisie, sont relégués dans les faubourgs, à une assez grande distance de la ville. »

De son côté, M. Brossard de Corbigny, chef de l'ambassade qui alla à Hué échanger les ratifications du traité de 1874 (2), décrit ainsi les faubourgs de la ville commerciale, qu'il rencontra en remontant la rivière : « Des cases en paille, à la « charpente de bois dur, se pressent entre les touffes de bam- « bous le long de la berge. De temps en temps, une maison basse « en pierre, sans étage et couverte en tuiles, surmonte l'ali- « gnement des cases de chaume; c'est la demeure privée de

(1) Nous sommes bien peu d'accord, on le voit, avec les géographes qui attribuent à Hué 100 et 150.000 habitants. La même erreur est d'ailleurs commise tous les jours pour Saïgon que nous occupons depuis vingt-cinq ans.

(2) La mission se composait de MM. le baron Brossard de Corbigny, capitaine de vaisseau, envoyé extraordinaire; Regnault de Prémesnil, capitaine de frégate, deuxième envoyé; Brossard de Corbigny et Blonet, lieutenants de vaisseau attachés. M. Prioux, officier d'infanterie de marine, interprète annamite, était adjoint à la commission. Cet officier est aujourd'hui sous-intendant.

« quelque petit mandarin ou d'une famille de marchands. Plus « loin, une petite pagode, plus étroite même que les maisons, « montre son toit orné, sur les arêtes, de moulures de plâtre, « et sa façade agrémentée de sentences religieuses. La ville « commerciale de Huè est distincte de la ville officielle ou en- « ceinte fortifiée; elle s'étend, en aval de celle-ci, de l'autre « côté de l'un des fossés de défense, et n'est reliée à la citadelle « que par des ponts de bois faciles à couper. Une ou deux « longues rues, très mal entretenues, forment à peu près « tout le village. Les maisons sont construites en pierre et « couvertes en tuiles; le jour entre seulement par la façade « entièrement ouverte, et garnie de tables en gradins où chacun « vient s'accroupir et traiter des objets exposés dans cette es- « pèce de vestibule. Des nattes en bambou s'avancent au bord « du toit en forme de tentes et rendent encore l'intérieur plus « obscur (1). »

La citadelle est de forme carrée ; ses côtés, flanqués chacun de six bastions, ont 2.400 mètres de longueur et sont percés chacun de quatre portes surmontées de tours, donnant passage à des routes bien dallées, se coupant à angle droit, bordées de lilas roses et bien entretenues. L'escarpe est en briques et est bordée par un fossé de 30 mètres de largeur.

Le roi habite une seconde enceinte, également entourée de bastions, au milieu de son harem et des palais des grands mandarins.

Huè est la capitale depuis 1558; elle fut choisie à cette époque par Nguyen-Hoan, premier seigneur des provinces du sud, sous la domination des Lé. Jusqu'en 1884, les Européens, sauf le résident de France, ne pouvaient pénétrer dans la ville officielle ; au commencement de cette année, elle fut ouverte à nos officiers et aux missionnaires et une partie de la citadelle fut occupée par une garnison française : nos soldats s'emparèrent du reste de la place le 6 juillet 1885, pour punir les Annamites de l'attaque déloyale du régent Thuyet.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, il nous est impossible de continuer à occuper toute la superficie de la citadelle. Le mieux à faire est donc d'éventrer les remparts et de nous installer fortement en un point bien choisi.

(1) Brossard de Corbigny, *Tour du Monde*, 1er semestre 1878, p. 39.

De nombreux villages entourent la ville. Dans l'un d'eux, à Kim-Long, se trouve le séjour du vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.

La résidence française, qui heureusement n'a pas été détruite lors des événements de juillet 1885, se trouve sur la rive droite de la rivière, à 700 mètres environ des remparts de la citadelle. C'est un grand bâtiment, d'aspect assez monumental, mais qui sera complètement insuffisant pour notre installation définitive.

Le port de *Xuanday*, d'un accès très facile, sera prochainement ouvert au commerce européen.

Quin-nhon (13° 45′ 23″ lat. N., 106° 53′ 15″ long. E.) offre un point de relâche facile aux bâtiments qui font la traversée de Saïgon à Haïphong ou qui se dirigent sur le Céleste Empire. La garnison annamite qui l'occupait avant notre établissement n'empêchait pas les pirates chinois de venir rançonner les jonques jusque sous le feu des fortins qu'elle occupait.

Quin-nhon n'a jamais été le nom du port que l'on désigne ainsi aujourd'hui sur les cartes européennes. Ce port s'appelle de son ancien nom *Gia* et de son nom moderne *Thi-Naï*. Les premiers bateaux de guerre français qui étudièrent les côtes de l'Annam avaient à leur bord des interprètes annamites qui n'attachaient aucune importance aux appellations géographiques, et acceptaient sans aucun contrôle ce que leur disaient les indigènes. Ceux-ci, de leur côté, sauf les mandarins, ignorent généralement la dénomination des lieux qu'ils habitent, et estiment qu'il est puéril de s'attacher à de tels détails. Les premiers indigènes interrogés à Thi-Naï pensèrent que rien ne pouvait les rehausser davantage dans l'esprit des nouveaux venus, que le nom de Quin-nhon, tout à fait vague à leurs yeux, mais qu'ils savaient désigner une de leurs plus vieilles gloires nationales. C'est ainsi que la baie de Thi-Naï s'est trouvée officiellement dénommée Quin-nhon en Europe, quoique les autorités françaises soient obligées de l'appeler Thi-Naï dans leurs relations avec les autorités annamites, afin de se faire comprendre d'elles. Quin-nhon était autrefois le nom de toute cette région et désignait particulièrement l'une des capitales les plus importantes du royaume Tsiampa (Ciampa). On en distingue encore les ruines non loin de la ville de Binh-Dinh; la vieille citadelle mesurait plus de 12 kilomètres de

tour, et plusieurs hameaux sont venus s'établir aujourd'hui dans son enceinte de terre (1).

L'importance de Quin-nhon vient de sa situation, de la fertilité et de la densité de sa population (1.200.000 âmes dont 500 Chinois de la province de Binh-Dinh), et des voies de communication qui l'unissent à la vallée du Mékong. Sa citadelle à la Vauban, construite sous Gia-Long, domine malheureusement la concession française, trop à l'étroit sur une longue presqu'île de sable.

Feï-Fo, dans le Quang-Nam, est située au milieu d'un bassin houiller, sur un fleuve qui peut porter de grandes jonques, et qui se jette dans la mer par trois embouchures très éloignées les unes des autres, le Cua-Hiep-Hoa et le Cua-Daï, et enfin une troisième qui aboutit à la baie de Tourane. Cette ville est appelée à un grand avenir commercial.

Nous prions le lecteur de se reporter à la description du littoral pour *Tourane*, port ouvert où nous avons un bureau mixte de douane.

D'autres ports annamites, comme ceux de Nha-Trang et de Cam-Ranh, méritent également notre attention (2).

Cam-Lo, citadelle que les Annamites élèvent pour servir de refuge.

(1) Ch. Labarthe, *Quin-nhon et la province de Binh-Dinh*, dans la *Revue de géographie*, septembre 1883.

(2) Vide supra, 4e partie, livre I, ch. I.

CHAPITRE IV

MŒURS ET COUTUMES. — RELIGIONS

Les mœurs de l'Annam sont les mêmes que celles des habitants de la Cochinchine et du Tonkin que nous avons déjà décrites. Nous ne donnerons donc ici que des détails complémentaires.

La cour de Hué prend un grand plaisir aux combats du cirque, et elle oppose parfois le tigre à l'éléphant. Lors de la signature du traité Patenôtre, il fut question d'offrir ce spectacle au plénipotentiaire français, mais le félin destiné à combattre avait tellement été abîmé lors de sa capture qu'il fallut renoncer au projet.

La population est évaluée à quatre ou cinq millions d'âmes (1). Très dense dans l'Annam central, aux environs de Hué et dans les vallées où pousse le riz, elle est clairsemée dans les parties montagneuses et sur les dunes qui avoisinent la mer; là, on ne rencontre que quelques villages de pêcheurs.

Les sauvages qui occupent les frontières de l'Annam payent parfois une certaine redevance. Ils n'ont aucune ressemblance avec les Annamites. Leurs tribus portent des noms divers et ils parlent des dialectes différents, dont quelques-uns sont polysyllabiques et paraissent se rapprocher du sanscrit. Les seuls Européens qui les aient décrits sont MM. Harmand, Neis et Gautier. Grands, agiles, la poitrine bien développée, ils ont les yeux droits et la peau basanée.

Le nombre des Chinois a diminué depuis le développement des opérations militaires et le blocus du littoral par l'escadre de l'amiral Courbet.

Les différents cultes païens professés dans l'Annam sont :

1° Le culte du Ciel ne comptant qu'un seul adorateur privilégié, le roi, en sa qualité de Fils du Ciel ;

(1) Suivant le capitaine Schillemans, la population de l'Annam ne serait que de deux millions d'âmes, soit, pour la superficie de 22.000 kilomètres carrés, indiquée par cet auteur, 99 habitants par kilomètre carré. Ces évaluations nous paraissent beaucoup trop faibles.

2° Le culte de Confucius, sans corps de doctrines et un cérémonial rudimentaire : c'est la religion des mandarins et des lettrés ;

3° Le culte des esprits tutélaires rendu par les notables des villages, toutes les quinzaines des mois lunaires, à un esprit désigné par le roi ; il consiste surtout en un festin comme autrefois dans l'empire romain quand il s'agissait d'honorer le génie d'une corporation ;

4° Le culte des ancêtres, le plus répandu : c'est la conséquence du collectivisme familial des peuples orientaux ;

5° Le bouddhisme, en pleine décadence.

La généralité des chrétiens appartient aux classes pauvres de la société. Nous regrettons ce fait, car nous ne pourrons guère tirer de fonctionnaires de cette fraction du peuple annamite qui sera la première ralliée à notre domination ; la situation sociale de la plupart des chrétiens les a tenus à l'écart de l'administration et des études qui préparent les lettrés. Pendant la guerre, les Annamites et les Chinois ont traité les chrétiens comme nos alliés. Le prince Hoang-Kê-Viem, sur les ordres de la cour, a fait brûler leurs villages ; plusieurs centaines d'indigènes et plusieurs missionnaires français ont été massacrés, particulièrement dans le Thanh-Hoa.

LIVRE TROISIÈME

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE [1]

CHAPITRE PREMIER

PRODUCTIONS

Les montagnes de l'Annam sont généralement granitiques ; elles renferment des minerais pour la plupart non exploités. Les provinces de Tourane et de Hué renferment du zinc, du cuivre, du fer (oxyde et carbonate), de l'or et de l'argent. Le Quang-Nam est la plus riche province au point de vue minier. Dans l'Annam septentrional, c'est-à-dire dans les provinces du Thanh-Hoa et du Nghé-An, du Tonkin au cap Vung-Chua, et sans doute aussi jusqu'à la principauté de Tran-Ninh, le sol est argileux avec des traces de minerais de fer. Les cailloux roulés recueillis dans le lit des fleuves côtiers semblent déceler la présence dans la chaîne annamitique du granit, du gneiss et du micaschiste. Dans l'Annam central, au sud du Deo-Ngan, les montagnes forment deux chaînes parallèles ; la première, celle qui est le plus rapprochée de la mer, présente des schistes de couleur violacée ; la seconde, plus élevée, est de formation calcaire. Cette roche est dure et compacte. Dans certaines vallées, comme celles du Cam-Lo, du Da-Hane, du Ba-Truc, elle constitue le sous-sol. Souvent elle prend la forme de marbre noir, veiné de blanc ou de rose, ou de marbre gris d'une extraction facile ; le peu de profondeur de la couche ne demande que des puits de six à sept mètres. Le marbre extrait peut recevoir un beau poli. Vers Tourane et les

(1) Nous nous sommes bornés, dans ce chapitre, à signaler les particularités propres à l'Annam. Nous prions nos lecteurs de se reporter, pour les généralités, au livre IV de la Cochinchine et au livre IV du protectorat du Tonkin.

sources de Song-Giang se voient des grottes calcaires très visitées. Les marbres blancs de Tourane sont fort beaux.

On signale le terrain houiller dans la vallée de la rivière de Hieou, dans le Thanh-Hoa, et dans la vallée de la rivière de Tourane, à Hong-Son, à deux journées de marche du rivage. Une concession de ces derniers gisements a été concédée en 1881 à une société chinoise.

L'ordre géologique des couches paraît être le suivant ; grès et schistes permiens rougeâtres, terrain houiller ou grès et schistes rouges et gris, calcaire et, vers le Laos, grès et schistes dévoniens.

Les marais salants sont beaucoup moins nombreux que vers les bouches du Mékong et du Song-Koï. On les exploite dans la baie de Quin-Nhon et dans la baie de Nuoc-Ngot. Partout ailleurs l'extraction du sel se fait de la manière suivante. Les indigènes répandent de l'eau de mer sur des monticules de terre qui sont rapidement saturés de chlorure de sodium sous l'influence de l'évaporation produite par la vapeur solaire. La terre saturée est alors lavée avec de l'eau douce et cette eau est évaporée dans des bassins. Le produit obtenu est assez beau, bien cristallisé, quoiqu'un peu gris et terreux.

L'Annam proprement dit a toujours été considéré et est réellement la partie la moins fertile du royaume. Le delta du Mékong et celui du Song-Koï fournissent les vivres à l'armée et à la population. En 1862, la cessation des envois de riz du sud à Hué fut une des causes qui contraignirent à la paix Tu-Duc, menacé de voir également les produits du Tonkin arrêtés par une révolte. La nécessité obligea le souverain à imposer de nouvelles charges à ce dernier pays pour réparer la perte des contributions en nature des provinces méridionales. Le mauvais gouvernement du pays, la prohibition du commerce du riz, les douanes inférieures s'opposaient d'ailleurs au développement de l'agriculture.

Les principales productions de l'Annam sont :

Plantes alimentaires : riz, maïs, canne à sucre, thé, cannelle, poivrier, igname, caféier, arbres fruitiers (cocotiers, aréquiers, bananiers, ananas, etc.), et légumes des pays tropicaux ;

Plantes industrielles : mûrier, coton, ortie de Chine, sésame, arachide, bétel, tabac, indigo, essences forestières propres à la construction.

Le riz donne deux récoltes, en mai et en octobre, dans les terres inondées ; dans les contrées élevées comme dans le Binh-Dinh, il est moins succulent que dans les plaines, sa teinte est rougeâtre au lieu d'être blanche.

La canne à sucre est grèle et de peu d'apparence; si son rendement est peu considérable, le produit qu'on en retire est excellent. Le maïs se plaît dans les terrains légèrement humides.

Le thé de Hué est de bonne qualité et propre à l'exportation. Dans les provinces de Thanh-Hoa, du Nghé-An, Ha-Ting, généralement élevé et accidenté, où le sol est peu propre à la culture du riz, les habitants se livrent surtout à la culture des plantes industrielles ; c'est là que les Annamites récoltent la cannelle la plus appréciée. Le poivrier, recueilli dans les environs de Hué, est de qualité supérieure, mais peu abondant.

Le mûrier croît bien sur les rives sablonneuses des cours d'eau, recouvertes par l'inondation. L'arachide, que l'on rencontre surtout dans le Binh-Dinh et le Phu-Yen, fournit des produits à l'exportation. Dans tous les jardins on rencontre quelques pieds de bétel destinés à la consommation du propriétaire. Cette plante n'est cultivée que dans certaines localités pour le commerce. Le tabac des plateaux est de qualité supérieure au produit récolté dans la Basse-Cochinchine.

Il sera possible de défricher les terres vers la montagne; le sol argileux sera d'un bon rapport, mais il n'y a pas à songer à y établir des rizières. Parmi les cultures à développer nous citerons celle du café qui donne d'heureux résultats, l'indigo qui n'est pas exploité en grand, bien qu'il y ait des terres excellentes pour sa production.

CHAPITRE II

INDUSTRIE. — COMMERCE. — VOIES DE COMMUNICATION

L'industrie n'est guère florissante et une prescription de la loi était très contraire à son développement. C'était celle qui autorisait le roi à requérir, pour son service personnel, les ouvriers qui se distinguaient dans un métier par leur habileté et leur talent, au prix d'un salaire dérisoire. « Autant vaudrait, dit le commandant Brossard de Corbigny, le travail de la prison. Aussi Hué ne produit-il absolument rien en dehors des objets usuels les plus vulgaires. Quelques fabricants d'ornementations grossières s'y tiennent dans la plus grande médiocrité, tandis que les objets du même genre, fabriqués chez les missionnaires, à l'abri du monopole royal, et vendus de gré à gré, sont de petits chefs-d'œuvre de marqueterie (1). »

L'alcool de riz se fait dans quelques villages par des procédés très rudimentaires : une marmite sert de cucurbite et le serpentin est représenté par une tige de bambou. L'huile d'arachides s'obtient en mettant les graines dans un tronc d'arbre creusé en forme de cylindre et muni d'une fente longitudinale. Les graines sont écrasées par des coins de bois enfoncés à coups de marteau. On comprend que les tourteaux rejetés sont encore très riches en huile. La province de Quinh-Nhon fait du vermicelle avec de la farine de riz ou de haricots. Il existe des fours à chaux où l'on utilise les coquillages et les madrépores. Les briques, autrefois bien faites, sont aujourd'hui mal cuites et se pourrissent sous la pluie. Il est possible de rendre à cette industrie son ancienne activité et son ancienne perfection.

Les crépons de soie annamite sont surtout fabriqués dans la province de Binh-Dinh. En 1881, d'après M. de Verneville, consul de France à Quin-nhon, cette industrie, contrariée par la concurrence des Chinois, était en décadence et n'occupait à cette époque que trente-quatre métiers.

(1) Brossard de Corbigny, *Tour du monde*, 1878, 1er semestre, p. 48.

La côte de l'Annam est très poissonneuse et la pêche fut autrefois une industrie prospère. Les indigènes sont d'habiles marins et faisaient aussi le cabotage ; de nombreuses embarcations fréquentaient tous les havres du littoral. La piraterie a mis fin à cet état de choses et les forces navales de l'empire étaient impuissantes contre les écumeurs de mer. On aurait pu croire que la cession par la France de plusieurs navires équipés à Tu-Duc, au moment du traité du 15 mars 1874, permettrait au roi de rendre quelque sécurité sur les côtes ; mais nous savons, par la relation de M. Dutreuil de Rhins, ce que devinrent nos pauvres bâtiments entre les mains des Annamites. Notre autorité pourra seule rendre à la pêche son ancienne importance et permettre aux indigènes de reprendre le commerce du cabotage.

Le prix de la main-d'œuvre n'est pas élevé. Le salaire moyen est d'une ligature par jour. Les Annamites sont volontiers terrassiers, portefaix, charpentiers, scieurs de planches, constructeurs de paillottes. Des contre-maîtres européens pourraient facilement les diriger et les instruire de nos procédés de travail.

Le commerce extérieur se fait principalement par Hong-Kong et porte sur le thé chinois, les cotonnades anglaises, la porcelaine commune, les objets de toilette, les médecines chinoises, les allumettes, le papier, le joss-stick et l'opium. Les bois de l'Annam pourraient faire l'objet d'un trafic avec le Delta du fleuve Rouge.

Le cabotage, dont l'importance a diminué, tant par la piraterie que par les entraves apportées au commerce par les mandarins, relie le Tonkin, le Nghé-An et le Quang-Yen qui exportent le riz, et les autres provinces du royaume qui le reçoivent.

Le mouvement de la navigation dans le port de Quin-nhon, ouvert aux Européens, était en 1884 de 54 vapeurs et de 4 voiliers. 45 des vapeurs appartenaient à la Compagnie des Messageries maritimes. Les autres bâtiments étaient anglais ou allemands.

Les traversées régulières du *Saïgon* et de l'*Aréthuse*, des Messageries maritimes, entre Saïgon et Haïphong, se font avec relâche à Toura et à Quin-nhon. Les départs de la Cochinchine ont lieu tous les quinze jours et *vice versa*.

Le commerce local porte surtout sur les produits alimen-

taires, porcs, chiens, poulets, canards, œufs, poisson, nuoc-nam, riz décortiqué ou non, patates, ignames, canne à sucre, cassonnade, sucreries, nougats, fruits divers (oranges, bananes, noix d'arec), tabac, bétel, etc. ; sur les objets d'habillement et les produits industriels, soies, crépons, chapeaux, manteaux en paillottes, poteries, marmites en cuivre, boîtes et incrustations, nattes, etc. C'est là le trafic d'un pays primitif.

Les négociants chinois parcourent le pays, achetant les récoltes sur pied, faisant des avances en argent ou en marchandises aux agriculteurs.

Poids et mesures. — Les poids et mesures de l'Annam proprement dit sont quelque peu différents de ceux en usage dans la Cochinchine française, dont nous avons donné le tableau (1). Les différences tiennent à ce que chaque province du royaume avait, comme autrefois en France, ses mesures particulières, et ces mesures portaient souvent les mêmes noms. Nous indiquons ces mesures et leur valeur calculée d'après les indications des *Notices coloniales*.

Mesures de longueur.

Le tac ou pouce.....	de 0^m	032 environ.
Le thuoc ou pied (12 tacs).....	de 0	385
Le ngu (5 ou 7 thuocs).....	de 1	925 ou de 2^m 535
Le truong (10 thuocs).....	de 3	850
Le dam.....	distance à laquelle on aperçoit à peine un buffle.	
Le ly (1/10 de la lieue de 25 au degré.....	de 444^m 44 (2).	
Le cung.....	marche de deux ou trois bonnes heures, soit de 3 à 4 lieues de poste.	

Mesures agraires.

	ares	centiares	
Le mau (100 thuoc carrés).....	14	82	25
Le sao (1/10 de mau).....	1	48	22 50
Le mieng (1/10 de sao)..... ..	0	14	82 25
Le nghe (1 thuoc carré).....	0	00	14 92 25

(1) Voir t. I, p. 418.

(2) Le ly chinois fréquemment employé est de 560 mètres.

Mesures de capacité.

Le hoc.....	charge de riz pour un homme, environ 76 litres.
Le vuong.....	37 litres 06.
Le bat ou écuelle.....	nourriture d'un homme pour un jour, environ 1 litre 1/4.
Le dau (mesure populaire)..	1/2 bat.

Poids (1).

Le dong.....	0kg	003	905
L'once.....	0	039	050
Le nen ou livre de 10 onces.....	0	390	500
La livre de 16 onces.....	0	624	080
Le yen (de 10 livres de 16 onces).....	6	248	000
Le binh (de 50 — —).....	31	240	000
Le ta (de 100 — —).....	62	480	000
Le quan (de 500 — —).....	312	400	000

Les indigènes de toute l'Indo-Chine se servent comme amulettes des anciennes pièces de monnaie. Les femmes les suspendent à leur cou pour être sûres de donner naissance à un enfant mâle. On trouve toujours quelques monnaies anciennes à l'intérieur des statues des pagodes (2). Les monnaies actuelles sont la ligature de 600 sapèques en zinc. On fait usage du taël chinois et de la piastre mexicaine.

Le commerce avec les tribus sauvages du Laos importe du riz, du maïs, des courges, des porcs, de la cire, du miel, du tabac, des rotins, de la résine, des torches, de l'ivoire, des arachides, du sésame, du bois d'aigle, etc. ; il exporte du sel, de l'eau-de-vie, des verroteries, des jarres en terre, des instruments aratoires, des gongs, de l'opium et de l'étain. Les échanges se font sur des marchés de la frontière, désignés par les mandarins, et dont le principal est Cam-Lo, dans le Quang-Tri.

La proximité de la petite île de Poulo-Gambir favorise la

(1) Les balances sont réglées d'après le système décimal comme en Chine. Ces balances sont une vergette, plantée pour faire courir le poids de plomb qui est l'unité, et une petite soucoupe en cuivre suspendue à son pied. Elles sont très bien faites et très sensibles.

(2) Colquhoun, *The truth about Tonkin*, p. 43.

contrebande. Des sampans chargés de riz ou d'autres matières partent de Quin-nhon sous prétexte d'approvisionner les habitants, transbordent leurs marchandises à bord des jonques chinoises qui stationnent sur la côte de l'île, et qu'on ne peut apercevoir du port. Pour mettre un terme à ce commerce illicite, il sera nécessaire de placer un poste de surveillants dans l'île.

Quin-nhon est située dans la plus riche des provinces de l'Annam proprement dit. La garnison appelée au Tonkin après la mort de Rivière y est retournée avec le président, M. Navelle, sur l'ordre du général Millot, le 25 août 1884.

La route royale qui traverse du sud au nord tout l'ancien royaume annamite, par Saïgon, Hué, Hanoï et se relie aux routes chinoises, a 6 mètres de largeur en moyenne, largeur suffisante pour les charrettes à buffles en usage dans le pays ; mais souvent elle se rétrécit ; d'autres fois elle atteint de 8 à 10 mètres. Le manque d'entretien fait perdre à cette voie une partie de son importance, car elle est, dans sa plus grande étendue, impraticable aux voitures et ne permet que l'emploi des coolies ou des bêtes de somme. Le défaut de sécurité augmente le prix des transports parce que les porteurs ou les propriétaires de chevaux et de bœufs se font garantir contre les risques de la route. La grande artère de la Cochinchine traverse plusieurs défilés, en particulier les Portes de fer près de Tourane, à 470 mètres d'altitude, le passage de Vung-Chua, les défilés de Dong-Hoï, de Dong-Hoan et les fossés qu'on rencontre en avant de Ninh-Binh.

De la frontière de Cochinchine à Hué on compte 942 kil. 480^{m} (soit 1683 lis de 560^{m}).

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la partie historique les Annamites ont construit, après le retour de Hoang-ké-Viem en Annam, lorsque Hong-Hoa tomba entre nos mains, une route stratégique passant par Cam-Lo et rejoignant par les montagnes la rivière Noire et le Haut Song-Koï. Cette route que nous n'avons pu encore reconnaître tourne le Delta et a facilité la fuite du second régent Thuyet après le guet-apens de Hué, le 5 juillet 1885.

Chemins ruraux. — Ces chemins sont des sentiers de 2 mètres de large en moyenne perpendiculaires à la grande route royale, praticables aux cavaliers et dirigés à travers la

chaîne annamitique vers le Mékong. Ils servent pour les communications de l'Annam et du Laos. Ces voies de pénétration dans la vallée du Mékong méritent d'attirer très sérieusement notre attention; par elles nous aurons d'importants débouchés pour nos échanges avec les tribus semi-sauvages.

COMMUNICATIONS

Quand nous serons bien implantés dans le pays nous devrons chercher à relier le littoral de l'Annam à la vallée du Mékong et attirer vers nos ports de la côte tout le commerce d'échange qu'on pourra faire entre le Cambodge et l'Annam à travers les pays laotiens. La chaîne faîtière de l'Annam a été percée en plusieurs endroits et il est certain qu'on pourra aller du Binh-thuan et de Nia-Trang à Samboc et à Sambor sur le Mékong, de Phu-Yen et de Quin-nhon à Stung-Treng (Mékong), de Quang-Nam à Attopeu (Cong) et à Bassac (Mékong), de Quang-Nam à Saravane (Rivière Dône), du Quang-Tri et du Hatinh à Lakhône (Mékong), de Vinh et du Thanh-hoa au Tran-Ninh.

Il suffira pour cela de lancer en reconnaissance sur ces voies de vaillants officiers comme le docteur Néis, les capitaines Septans et Gautier de l'infanterie de marine.

Notre ancien chef, M. de Vilers, avait la main particulièrement heureuse pour découvrir ces pionniers aventureux. C'est ainsi qu'en 1882 il donna au docteur Néis sa mission pour Luang-Prabang et installa le capitaine Gautier chez les Moïs. Pour que ces explorations aient véritablement un côté pratique, il faut qu'elles soient très limitées. Il faut qu'on dise au découvreur qu'on envoie en avant : Vous aurez à chercher, à ouvrir telle route au commerce, à la jalonner, à attirer à nous les habitants. Ainsi circonscrite, une mission devient fructueuse.

De ce que nous avançons nous ne voulons pour preuve que ce que dit M. Navelle, résident à Quin-nhon, de la route qu'on pourrait ouvrir vers le Mékong à travers le pays des Bahnas qu'il a visité :

« Si, franchissant le plateau d'Auké, on s'enfonce dans l'ouest au delà de la chaîne des monts, on rencontre un territoire habité par une race qui n'a rien de commun avec l'Anna-

mite, race à demi sauvage divisée en nombreuses tribus dont la plus importante est celle des Bahnas. Il nous a été donné de visiter cette peuplade sympathique, campée dans un pays aussi riche que pittoresque, dans la vallée du Bla, un des principaux affluents du Mékong, et de cette excursion nous avons rapporté la conviction qu'il serait facile et avantageux pour l'Annam, pour notre colonie de Cochinchine, pour l'unité de nos possessions indo-chinoises, de faire entrer cette belle partie de la presqu'île dans la sphère de notre action en la reliant par des voies navigables et carrossables avec le Cambodge d'un côté et de l'autre avec le port de Quin-nhon ou celui de Xuanday. Sur la route qui, partant de ces derniers points, irait chez les Bahnas, se trouvent les principaux centres de population, les marchés les plus importants de la province : Binh-Dinh, An-Thai, Dong-Pho, Auké, Binh-Dinh, capitale, résidence des mandarins, place commerciale avantageusement située sur la route royale et sur un cours d'eau qui se jette dans la rade ; An-Thai, le plus grand marché de la province sur la rive droite du Song-Dong-Pho ; Dong-Pho, sur la rive même du fleuve auquel il donne son nom ; Auké, sur la rive droite du Song-Ba, dont l'embouchure est encore inconnue, à l'extrémité du territoire annamite, marché fréquenté par les sauvages qui y apportent leurs produits, peu importants en comparaison de ce qu'ils pourraient être, mais déjà très considérables si l'on songe aux difficultés qu'il a fallu surmonter pour les apporter de la vallée du Bla à dos d'hommes ou de chevaux. Une bonne route dans ces parages transformerait en peu de temps la face du pays et la situation économique de ses populations (1). »

Notre conquête nous a coûté assez d'hommes et d'argent pour que nous cherchions à en tirer parti. Un des plus sûrs moyens d'y parvenir est d'étudier les routes commerciales. Un officier déterminé lancé avec quelques Annamites sur la voie à créer, cherchant son tracé avec persévérance, amenant à nous par la douceur des populations inoffensives nous donnera par son action pacifique plus que la force des armes.

Le service des postes se fait par les trams sur la route impériale. Thuan-An est relié à Hué par une ligne télégraphique

(1) Navelle, *Notices coloniales*, t. I, p. 204.

aérienne. Cette ligne communique avec Saïgon par un câble sous-marin.

De nombreux travaux publics doivent être exécutés dans l'Annam. Au premier rang nous citerons le perfectionnement de l'ancienne route royale et l'ouverture de nouvelles voies de communication pour faciliter l'exploitation des richesses de la partie montagneuse du pays, bois des forêts, minerais, marbres et calcaires, l'entretien des canaux faisant communiquer les embouchures des fleuves côtiers. Un chemin de fer Decauville pourrait être établi entre Tourane et Cau-Haï. Souvent les pays favorables à la culture restent en friche à cause du manque de débouchés. Enfin dans les ports ouverts, à Thuan-An, à Xuanday, à Quin-nhon, à Tourane et à Quin-nhon, comme dans la capitale, notre occupation nous impose la construction de casernes, d'hôpitaux, de bureaux de douane, etc.

CONCLUSION

I

La possession de l'Indo-Chine par la France modifie l'échiquier politique, militaire et commercial de l'extrême Orient. Elle nous donne un prestige colonial, une puissance que nous avons perdue depuis le traité de Paris, en 1763. Elle engagera nécessairement les puissances maritimes occidentales à compter avec nous. Nous sommes désormais voisins des Anglais de l'Inde, des Hollandais de Batavia et des îles de la Sonde, et des Espagnols des Philippines.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Plusieurs de nos rivaux n'ont pas vu d'un œil favorable notre établissement sur les rives du Mékong et du Song-Koï. La Grande-Bretagne s'est sentie la première atteinte et a montré sa contrariété.

Cette mauvaise volonté de l'Angleterre pendant la campagne du Tonkin — comme pendant notre entreprise sur Madagascar — les sympathies et les secours déguisés en armes et en munitions fournis à nos adversaires par les négociants anglais, sont des habitudes trop anciennes pour que nous nous étonnions de cette hostilité séculaire contre toute entreprise française de colonisation. En 1830, la conquête d'Alger faillit amener une rupture avec le cabinet de Saint-James; l'amiral de Rigny osa parler haut, et la Grande-Bretagne se contint. En 1844, lors du bombardement de Tanger et de Mogador par le prince de Joinville, quand les vaisseaux européens présents sur rade se pavoisaient en l'honneur de notre succès, seuls les équipages des navires de guerre anglais restaient impassibles, déguisant sous le flegme britannique la méchante humeur qu'ils éprouvaient.

Nous nous rappelons la convention des détroits de 1840, l'exclusion de la France du concert européen lors des affaires d'Egypte : l'appui donné par notre patrie à Méhémet-Ali trou-

blait les intérêts des marchands de la Cité. Partout, sauf pendant la guerre contre la Chine, nous avons rencontré la sourde jalousie de nos voisins d'outre-Manche, et encore à cette époque, si voisine de la campagne de Crimée où nous nous étions sacrifiés pour eux, les plénipotentiaires de nos alliés tentaient de retirer des profits exclusifs de notre commune entreprise.

Ne nous étonnons pas de cet égoïsme. C'est la manifestation de ce que Darwin appelait *the struggle for life*. Dans son ouvrage, *Le Tonkin ou la France dans l'Extrême-Orient*, M. Norman, ancien capitaine de l'état-major du Bengale, nous donne la raison de l'hostilité de la Grande-Bretagne : « La prospérité de l'Angleterre, dit-il au commencement de son ouvrage, est si étroitement liée à la sécurité et au développement des possessions lointaines, et les ramifications de son système colonial sont si compliquées, que tout agissement, de la part d'une puissance étrangère, pour donner de l'extension à ses colonies est, au point de vue politique comme au point de vue commercial, une question de la plus haute importance pour tous les Anglais. Au point de vue politique, si une guerre éclatait, nous pourrions craindre pour plusieurs de nos colonies, non pas un danger immédiat, mais au moins de très graves complications; la présence d'établissements militaires étrangers dans leur voisinage nécessiterait un trop grand déplacement de nos forces, qui sont loin d'être trop nombreuses pour protéger l'empire britannique avec efficacité. Au point de vue commercial, l'annexion de nouveaux territoires par les puissances européennes décentraliserait les affaires au profit de nouveaux marchés. Tant que, il est vrai, le monopole des transports sera confié au pavillon anglais, l'Angleterre n'aura à cet égard que peu à souffrir matériellement; cependant, toute nouvelle colonie que fonde une nation rivale implique une certaine perte pour nous. » Il faut avouer que le capitaine Norman est un enfant terrible; il dit hautement ce que les ministres anglais pensent dans leur for intérieur. Nous le remercions de sa franchise, très peu politique à coup sûr, mais très instructive pour les uns et pour les autres. La France, la Russie, l'Allemagne, qui ont des visées coloniales, sont averties. Quant à l'Italie, il lui restera à reconnaître si les dépenses en hommes et en argent qu'elle consent à faire dans la mer Rouge

lui vaudront des bénéfices certains et la reconnaissance d'une nation qui s'inspire de tels principes : c'est l'éternelle histoire de Bertrand et de Raton.

« Quand nous voyons, continue M. Norman, une puissance étendre ses frontières par des moyens qui ressemblent fort à de l'agression ; quand cette agression tend à absorber de petits Etats qui étaient favorablement disposés à notre égard, et à établir des dépôts militaires et des arsenaux maritimes dans des proportions qui menacent la sécurité de nos principaux centres commerciaux ; quand, enfin, on dit ouvertement que cette agression a pour but exprès de ruiner le commerce anglais, les choses prennent quelque importance, non seulement pour nos cabinets diplomatiques, mais pour nos chambres de commerce ; et l'on doit alors s'inquiéter de savoir s'il est compatible avec notre honneur national et avec notre sécurité, de fermer les yeux sur les conquêtes que la France semble vouloir faire dans l'extrême Orient. »

Quoi ! l'honneur britannique est intéressé à ne pas laisser la France créer un établissement dans les mers de Chine ! Que dirait M. Norman si nous prétendions que l'honneur de la France se trouve engagé quand l'Angleterre plante son drapeau sur un point quelconque du globe ? En vérité, on croirait que l'univers entier appartient à *Her Gracious Majesty*. Nous voudrions, comme François Ier, voir l'article du testament d'Adam qui le lui a légué. Il doit exister un petit codicille pour la France ou pour les autres nations maritimes. Autrement, l'ancêtre commun des hommes n'aurait pas partagé son bien en bon père de famille, et la Bible, si chère à tout cœur d'un *loyaliste* sujet de la Grande-Bretagne, ne nous apprend rien de tout cela. Mais, sérieusement, ne sommes-nous pas une puissance indépendante, n'avons-nous pas le droit de fonder des colonies sans être obligés de demander l'agrément et la permission du *Foreign office ?* M. Norman peut voir dans les événements contemporains que l'Angleterre sait s'arrêter quand on est ferme devant elle ; la conduite du cabinet Gladstone dans la question de l'Afghanistan et dans celle de Ponte-Aquerra sont des preuves de cette affirmation.

Notre agression tend à absorber de petits Etats qui étaient favorablement disposés à l'égard de l'Angleterre, s'écrie avec grand scandale M. Norman. Nous le reconnaissons. Mais nous

voyons à côté de nous dans l'extrême Orient la Grande-Bretagne peser de tout son pouvoir sur la Birmanie, agir par sa diplomatie sur la cour de Bangkok pour contrebalancer l'influence de la France. Les rapports de MM. Harmand et de Kergaradec sont très instructifs sur ce point; le docteur Neis, dans son dernier voyage dans le Laos, a rencontré jusqu'à Luang-Prabang des indigènes qui se prévalaient avec orgueil de leur titre de protégés britanniques ; les premières négociations relatives à la pose de la ligne télégraphique Bangkok-Battambang-Phnum-Penh-Saïgon échouèrent, et l'intervention du consul de la Grande-Bretagne ne fut pas étrangère à cet insuccès passager. Que signifient d'autre part les *Straits-Settlements*, Singapour, Hong-Kong, positions commerciales de premier ordre, sur lesquelles flotte l'*Union Jack*, sinon que l'Angleterre ne veut pas être absente de l'Asie orientale, elle qui est déjà maîtresse des Indes où nous ne possédons plus que quelques comptoirs, seuls vestiges d'un passé glorieux ?

Le cabinet de Saint-James est dans son droit en agissant comme il le fait. Nous revendiquons les mêmes droits pour nous. Le capitaine de l'état-major du Bengale ne peut ignorer tous ces détails, lui qui a habité les rives du Gange. Il a seulement oublié la parabole évangélique de la paille et de la poutre.

La France tend à ruiner le commerce anglais, dit encore M. Norman. Cette proposition n'est pas sérieuse, elle ne saurait l'être. Il est impossible en effet de ruiner un négoce qui possède les manufactures de Liverpool, Manchester, Sheffield, Leeds, Glascow, Londonderry, un outillage industriel considérable, d'immenses capitaux, des établissements financiers de premier ordre, des docks et des magasins comme ceux de Londres et des comptoirs sur tous les points du globe. La marine marchande de l'Angleterre est la première du monde et les grandes colonies, l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Cap, le Canada, assurent un marché à tous les produits du Royaume-Uni et de ses possessions.

Napoléon avait pensé, après Iéna, pouvoir atteindre le commerce de l'Angleterre par le blocus continental. Ce rêve dicta le décret du 21 novembre 1806. Nous savons tous que cette malheureuse inspiration a peut-être été la cause de la chute de l'empereur en l'engageant dans la guerre de 1812. La

Grande-Bretagne, il est vrai, souffrit du décret de Berlin; elle souffrit d'autant plus qu'à cette époque les chemins de fer n'existaient pas et qu'on soupçonnait à peine la puissance de la vapeur. Mais le commerce britannique n'était pas ruiné en 1815 à la paix générale. Or, nous ne sommes pas en guerre avec l'Angleterre et nous espérons que ce malheur sera toujours épargné aux deux nations occidentales. Nous n'avons pas le moyen de ruiner le commerce anglais par des hostilités comme le voulait Napoléon. Nous ne pensons pas davantage fermer les magasins des négociants de la Cité, nous voulons seulement essayer d'ouvrir à notre marché de nouveaux débouchés. Les Anglais font comme nous, c'est la loi de la concurrence, loi fatale, à laquelle ne peuvent se soustraire ni les hommes ni les nations. En Europe, le percement du Saint-Gothard a eu pour but de détourner une partie du trafic de notre port de Marseille, une partie des transports de la voie française du Mont-Cenis. Nous n'avons pas protesté contre cette entreprise qui a certainement lésé notre commerce. Nous pensons seulement à ouvrir le chemin de fer du Simplon, à perfectionner notre outillage économique et à lutter avec plus d'énergie que jamais. Là est notre crime. Que les Anglais fassent de même, nous leur donnons ce conseil de bon voisinage, mais nous prétendons être maîtres d'attirer vers nos manufactures une partie de la commande orientale; que cette prétention convienne ou déplaise au capitaine Norman, nous n'en avons cure. Soit, disons-le, nous voulons être égoïstes à notre tour, profiter des dépenses en hommes et en argent faites dans l'Indo-Chine. Nous voulons appliquer désormais notre proverbe : « Chacun pour soi, Dieu pour tous. » Toutefois nos rivaux peuvent se tranquilliser, nous ne saurions leur rendre des points; nous sommes trop les fils de ces gardes françaises qui adressaient à la colonne du duc de Cumberland le chevaleresque mais imprudent salut de Fontenoy.

Nous ne nous serions pas arrêtés si longtemps sur les deux premières pages de l'ouvrage de M. Norman si ses craintes, — fort exagérées, — et son mauvais vouloir, — trop évident, — ne se retrouvaient exprimés souvent avec acrimonie dans des articles du *Times* ou du *Daily news*. Il faut que l'Angleterre prenne son parti de notre concurrence : elle sera loyale, mais elle sera.

Cependant, nous le répétons, les appréhensions intéressées du commerce britannique sont pour le moment un pur enfantillage, étant donnée l'énorme avance qu'il a sur nous. Aussi l'attention du cabinet de Saint-James s'est-elle surtout portée vers le point de vue politique et militaire. C'est son droit.

Les ministres anglais doivent être prêts à toutes les éventualités. Ils comprennent la responsabilité qui leur incombe d'assurer les intérêts de leur patrie. Si invraisemblable que soit pour le moment un conflit entre la Grande-Bretagne et la République française, ces hommes politiques pensent avec raison qu'il convient de prendre pendant la paix toutes les précautions défensives auxquelles il serait trop tard de songer au début d'une guerre. Nous comprenons la conduite des autorités britanniques; elles montrent une prévoyance qui leur fait honneur. L'amirauté est soutenue dans son œuvre par l'opinion publique, laquelle accuse même ses gouvernants de tiédeur et semble redouter pour ses colonies une agression subite de nos navires et de nos soldats. A la suite de la campagne d'Italie, en 1859, la métropole éprouva les mêmes craintes. Les appréhensions du Royaume-Uni étaient chimériques, mais les batteries, élevées à grands frais sur les côtes de la Manche et du détroit de Douvres, demeurent pour lui comme une garantie non seulement contre une soudaine invasion des Français, mais aussi des Allemands, devenus des rivaux sérieux depuis l'entrée en scène du prince de Bismarck dans la politique coloniale. Les volontaires anglais, organisés contre Napoléon III, ont donné une réserve à l'armée. Nous ne savons pas quelle serait leur valeur militaire si la nécessité les obligeait à faire campagne et à jouer sérieusement un rôle sur un champ de bataille en face d'une armée aguerrie. Les opérations de la petite guerre au camp d'Aldershot et les revues de Windsor ne ressemblent en effet en rien aux luttes que nous avons connues dans l'Est, à Paris ou sur la Loire. Néanmoins l'organisation des volontaires donne une force morale incontestable aux combattants de première ligne.

Nous approuvons complètement nos voisins. Notre plus vif désir est que les pouvoirs publics français sachent profiter de cet exemple. Nous ne parlons pas de la défense du territoire national. Le Parlement, éclairé depuis 1870 sur la puissance

militaire de l'Allemagne, n'a jamais cessé de consentir aux plus grands sacrifices pour assurer notre indépendance et repousser une attaque contre nos frontières continentales. Nous appelons son attention sur la défense de nos colonies et particulièrement sur celle de notre nouvelle possession, l'Indo-Chine française, glorieusement conquise par nos marins et nos soldats.

Cette colonie nous offre une position merveilleuse dans l'extrême Orient. Saïgon est un port de rivière accessible aux bâtiments hauturiers; sa défense est facile et nous y avons déjà fondé un arsenal ; la baie d'Along, au Tonkin, nous donne un magnifique mouillage, comparable à la rade de Brest; les mines de houille, reconnues par M. Fuchs, peuvent fournir à nos vaisseaux le combustible indispensable pour faire une campagne de longue haleine et marcher sur les traces des voiliers de La Bourdonnaye et du bailli de Suffren.

Les Anglais ont surtout remarqué l'importance de la possession de ces mines de houille dans le cas d'une guerre maritime. M. Norman s'est fait l'interprète de l'opinion de ses compatriotes à cet égard. Nous voulons lui laisser la parole : « On ne doit pas oublier, dit-il, que le traité de Francfort a privé la France de presque tous ses grands terrains houillers de l'Est. Les chemins de fer français dépendent aujourd'hui presque exclusivement de notre pays pour le combustible ; les comptoirs maritimes de la France sont, à cet égard, sous notre entière dépendance. Si une guerre européenne éclatait, les magnifiques vaisseaux cuirassés de la République manqueraient de charbon et ses colonies deviendraient facilement la proie de la nation qui possède des mines de houille en Orient. Malgré les riches terrains houillers que nous possédons aux Indes, nos chemins de fer et nos navires sont encore alimentés par la mère-patrie ; et si une guerre venait à mettre la France et l'Angleterre des deux côtés opposés, les efforts tentés sans succès au commencement du dix-neuvième siècle redoubleraient aujourd'hui. Si les croiseurs français étaient ravitaillés par les mines houillères du Tonkin, ils nous barreraient le chemin de la Chine ; la Birmanie et Calcutta seraient bloqués, et la sécurité de nos possessions serait gravement compromise (1)... Si un seul *Alabama* français dans les mers

(1) Norman, *op. cit.*, p. 6.

orientales avait la facilité d'aller se ravitailler dans les ports du Tonkin, il pourrait paralyser notre commerce en Orient (1)... On a découvert de la houille dans plus d'un endroit, et il résulte des expériences faites que cette houille peut alimenter les machines à vapeur. Plusieurs couches de ce précieux agent de la force maritime ont été trouvées près de la mer ; cette seule découverte offrirait aux Français un profit plus grand que celui que tous les métaux précieux du pays pourraient leur donner. Ils n'auraient plus besoin de compter sur les mines de la Grande-Bretagne, qui, en cas de guerre, pourraient leur être fermées. Pour la France, ces terrains houillers du Tonkin ont une très grande valeur (2)... On constata l'existence de houillères vers les côtes, il serait important pour les Français de les posséder ; en cas de guerre, ces mines les rendraient maîtres de la situation dans les mers asiatiques (3). »

Le capitaine Norman juge sainement la situation, avec cette double vue que donne toujours l'appréhension d'un danger longuement dévisagé.

Nous ne doutons pas que, dans le cas d'une guerre maritime, nos possessions de l'Indo-Chine ne soient les premières attaquées. L'importance politique et militaire de Saïgon et de Hanoï désigne ces positions aux coups de l'ennemi.

Envisageons la situation qui serait faite à la France et à notre colonie. Deux hypothèses peuvent se présenter. Nous sommes en lutte avec l'Angleterre ou nous sommes en guerre avec une autre puissance européenne. Dans le premier cas, nous rencontrons entre Toulon et l'Indo-Chine des positions formidables, occupées par les troupes et par la marine britanniques, Malte, Chypre, Aden, les Indes. Nous ne pouvons nous ravitailler, faire du charbon ou relâcher qu'à Obock, car il ne faudrait pas penser à profiter des dépôts de houille que nous avons établis dans cette dernière campagne à Pondichéry et à Mahé. Ces postes, où les traités ne nous permettent, ni de nous fortifier, ni de concentrer des troupes, tomberaient rapidement sous la griffe du Léopard anglais. Il n'est pas possible de les défendre. Dans cette hypothèse, nous n'aurions d'autre

(1) Norman, *op. cit.*, p. 8.
(2) Norman, *op. cit.*, p. 26.
(3) Norman, *op. cit.*, p. 174.

point de relâche sérieux qu'Obock — et encore faudrait-il que cette station devienne un autre Gibraltar, une place aussi forte qu'Aden, — pour nous donner confiance.

Si l'Angleterre restait neutre dans une guerre entre la France et une autre puissance maritime, les embarras que nous rencontrerions, pour être moindres, ne seraient pas moins sérieux. La loi même de la neutralité obligerait le *Foreign Office* à promulguer de nouveau l'*Enlistment act* et à fermer ses ports aux navires de guerre des belligérants. Pondichéry et Mahé nous resteraient, mais comment les défendre si la Grande-Bretagne ne veut ni renoncer au bénéfice des traités de 1815 et nous permettre de les fortifier temporairement, ni empêcher nos adversaires de déployer contre ces ports des forces supérieures aux nôtres? Seule, une flotte de guerre, tenant la haute mer, pourrait nous assurer la possession de nos relâches indiennes. Et n'oublions pas que, si le cabinet de Saint-James n'a pas un grand intérêt personnel à nous ménager, il nous sera secrètement hostile sous les dehors de l'amitié.

Enfin, à la guerre il faut tout prévoir et supposer que le canal de Suez est devenu infranchissable pour nos forces militaires. Dans ce cas, nous serions bien obligés de revenir aux vieilles routes abandonnées depuis l'ouverture de l'isthme. La navigation serait plus longue mais nous pourrions trouver des stations au Sénégal et à Gorée, au Gabon, au Congo, à la Réunion et à Madagascar. La possession de cette terre importe même à notre établissement indo-chinois, car tout se tient dans la politique coloniale, et la grande île malgache peut offrir des points de relâche comme la baie de Saint-Augustin sur le canal de Mozambique. Nous ne devons pas oublier que, pendant nos luttes contre les Anglais, La Bourdonnaye prêtait son appui à nos soldats de l'Inde en partant de Maurice et de Bourbon.

Quand le canal de Panama sera ouvert nous y trouverons un autre point de passage. Dès aujourd'hui nous devons considérer l'influence de ce nouveau facteur dans la guerre maritime. Les Antilles et en particulier les Saintes nous fourniront une base d'opérations dans l'Atlantique, il conviendra de rechercher sur les routes de navigation du Pacifique des points de relâche capables d'abriter nos vaisseaux et de les fournir de combustible.

Nous ne nous sommes occupés jusqu'à ce moment que des entreprises d'une puissance européenne contre l'Indo-Chine française. Il faut maintenant envisager la situation qui nous serait faite dans le cas d'un conflit avec le Céleste Empire, maintenant que nos possessions sont contiguës à celles du Fils du Ciel. La différence profonde des civilisations des deux races peut toujours faire craindre des difficultés tant qu'un *modus vivendi,* appuyé sur la pratique de nombreuses années, ne sera pas intervenu entre les Européens et les Asiatiques. Or nous avons reconnu, pendant l'expédition du Tonkin, quels progrès l'armée chinoise a faits depuis la campagne anglo-française de 1860. Nos généraux ont rencontré devant eux des troupes organisées à l'européenne, armées de fusils à tir rapide, des plus récents modèles, capables de se couvrir de solides retranchements, préparés de longue main ou improvisés devant l'ennemi. L'artillerie seule, bien que munie de pièces modernes, ne s'est pas montrée à la hauteur de l'infanterie. Sur mer, l'amiral Courbet a combattu des bâtiments parfaitement armés, construits sur les chantiers de l'Occident; il a constaté que les arsenaux chinois étaient bien garnis, et protégés avec toutes les ressources de la fortification permanente et des défenses fixes, barrages et torpilles. Les équipages étaient braves, ils manquaient encore d'expérience et les officiers ne répondirent pas aux espérances que la cour de Pékin avait fondées sur eux. Le crédit du Céleste Empire n'est pas encore solidement assis et le manque d'argent a beaucoup gêné le gouvernement de Pékin. Malgré l'infériorité actuelle de la Chine, la France a dû déployer des efforts considérables pour triompher.

Laissons les années s'écouler. Les Chinois acquerront une expérience qu'ils ne possèdent pas encore; ils trouveront des instructeurs chez les Anglais, les Allemands et les Américains; ils répareront leurs pertes, perfectionneront leur armement. La puissance d'assimilation des Asiatiques est considérable. Chaque jour les Célestes deviendront plus redoutables. Désormais il ne sera plus permis de considérer l'Empire du Milieu commé un rival sans consistance. Le gouvernement de Pékin, s'il sait porter son attention sur les réformes intérieures, réprimer les concussions des mandarins, développer les travaux publics, ouvrir des routes, construire des chemins

de fer, encourager le commerce et l'industrie, deviendra redoutable; il trouvera des financiers pour ses emprunts et il a dans sa population des ressources presque illimitées en hommes pour ses armées.

La paix avec la Chine va entraîner la délimitation des frontières du Tonkin, par une commission mixte qui, de notre côté, comprendra cinq membres, sous la présidence d'un ministre plénipotentiaire. Les opérations commenceront au mois de novembre et c'est probablement la limite du nord-est qui sera d'abord fixée. Dès le commencement d'octobre, nos troupes réoccuperont Langson et la commission, protégée par une escorte, aidée de géodésiens et de topographes, pourra se mettre à l'œuvre. La frontière de la mer à Langson sera sans doute tracée dès la première campagne et les forts d'arrêt, dont nous avons maintes fois démontré la nécessité, devront être commencés immédiatement. Aussi serait-il utile d'envoyer au Tonkin un bataillon du génie, car il faut, avant le mois d'avril prochain, avoir déterminé cette partie de la frontière et construit le chemin de fer stratégique de Langson.

Si le travail de la commission franco-chinoise, tout en présentant de nombreuses difficultés, est relativement facile dans la région du nord-est, il rencontrera des obstacles d'un autre ordre sur la limite du Yunnan. En effet, à partir de Cao-bang, ancien apanage des Mac, usurpateurs de la couronne du Tonkin au XVIe siècle, les commissaires rencontreront de nombreuses peuplades indépendantes, de race laotienne, les *Mang*, les *Tho*, les *Xa*, les *Méo*, rameaux de la famille des *Xa*, appelés *Paï-Y* ou *Pa-Y* par les Chinois.

Ces peuplades détestent autant les Annamites qu'elles redoutent les Célestes. Si nous avons la sagesse de ne point vouloir les soumettre du premier coup à notre domination, si nous respectons leurs usages, si nous les fixons sur le sol par d'habiles concessions, si nous les protégeons, si nous venons à leur secours quand leurs récoltes sont perdues, nous aurons dans leur présence une muraille vivante qui doublera la valeur de la frontière.

Quoi qu'il en soit, nous devons aviser dès aujourd'hui et préparer la défense de notre Indo-Chine. Nous y avons un grand intérêt, car les dépenses faites pendant la paix, réparties sur plusieurs exercices budgétaires, permettent l'exécution de tra-

vaux défensifs conçus d'après un plan d'ensemble, bien arrêté dans ses lignes principales par nos ingénieurs militaires. C'est une avance de bonne politique. Il y a bien assez à faire, quand on redoute l'approche de l'ennemi, pour compléter les fortifications permanentes, pour établir des défenses accessoires ou des travaux de campagne. Si Paris put résister pendant quatre mois et demi en 1870, aux armées allemandes, il le dut aux fortifications élevées en 1840. Ajoutons, qu'avant une rupture avec l'étranger, les diplomates considèrent les chances possibles d'un conflit, que la décision prise par les parties en présence est singulièrement influencée par les données qu'elles possèdent sur la résistance probable de l'adversaire du lendemain.

Pour assurer notre domination au Tonkin nous devons nous inspirer de ces exemples. Il convient, répétons-le encore, de prévoir la construction de forts d'arrêt commandant les défilés de la frontière chinoise, d'établir de solides bases d'opérations et de relier les points stratégiques par de bonnes voies de communication.

Pour rechercher les moyens de profiter de l'Indo-Chine dans le cas d'hostilités contre une puissance européenne, il convient d'abord de considérer qu'une colonie doit remplir le rôle d'une place forte sur le territoire national, c'est-à-dire être à la fois capable de se défendre par elle-même et fournir un point d'appui, de ravitaillement, une base d'opérations aux armées en campagne. Pour cela un établissement doit renfermer des ports, des arsenaux, des bassins, des magasins de vivres et de charbon.

D'un autre côté une colonie ne doit pas immobiliser pour sa défense les forces actives de la métropole; elle doit toujours être en état de repousser une attaque inopinée avec ses seules ressources, posséder le matériel nécessaire pour faire face à l'ennemi et être occupée par une garnison suffisante. Les autorités locales doivent avoir à leur disposition les éléments de la défense fixe, artillerie, torpilles fixes pour parer à un débarquement ou à une attaque de vive force, et les éléments de la défense mobile, torpilleurs de sortie, capables de gêner considérablement les opérations de bombardement d'une flotte ennemie.

Si, au début des hostilités, nos colonies n'étaient pas outil-

lées, nos stations navales seraient obligées de les protéger, et se trouveraient par suite détournées de leur vraie destination, qui est de tenir la haute mer, de rechercher les escadres ou les bâtiments de commerce de l'ennemi. Si l'on perd un temps précieux, l'adversaire peut prendre l'offensive, ses navires marchands peuvent s'échapper et se réfugier dans les ports neutres. A quoi nous servirait alors d'avoir entretenu à grands frais, pendant la paix, une des premières marines militaires du monde ?

Si nos colonies ne sont pas, à chaque moment, en état de suffire à leur propre défense, il ne faut pas se dissimuler qu'il nous sera difficile, une fois la guerre déclarée, d'y jeter les hommes, les navires et le matériel sortis des ports de la métropole. Dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, nous rencontrerions partout les points de relâche entre les mains de nos ennemis ; dans le cas d'une guerre maritime avec une autre puissance, ces stations seraient couvertes par la neutralité et elles ne pourraient nous être d'aucune utilité. Elles seraient même plus utiles à l'ennemi qu'à nous-mêmes, car ses bâtiments y trouveraient un refuge contre la supériorité de notre flotte. On doit se rappeler qu'en 1870-71 la plupart des navires de guerre allemands échappèrent à nos croisières en se tenant prudemment au mouillage dans les eaux neutres.

Envisageons l'éventualité contraire. Nos colonies peuvent se défendre ; elles sont fournies de tout l'outillage nécessaire ; elles possèdent des dépôts de charbon, de munitions, un arsenal, des bassins de radoub, des chantiers de construction. Dès que le télégraphe a transmis la nouvelle de la déclaration de guerre, nos stations navales, libres de leurs mouvements, commencent immédiatement les hostilités et elles ne sont pas arrêtées par la préoccupation du ravitaillement, de l'approvisionnement en houille ou en munitions, et, enfin, dans le cas d'un revers, elles savent où aller se refaire, se réorganiser, sous la protection des places fortes, c'est-à-dire des ports de nos colonies.

Aussi désirons-nous que Saïgon soit outillé et fortifié de manière à devenir le sixième port militaire de la France.

En dehors des troupes métropolitaines, nous comptons beaucoup sur les régiments indigènes, bien instruits et solidement encadrés.

Les tirailleurs tonkinois, qui ont été courageux à côté de nos soldats, nous inspireront toute confiance le jour où ils seront recrutés, comme en Cochinchine, avec la responsabilité des villages. Dans leur pays, ils seront les dignes émules des tirailleurs algériens, lesquels ont su combattre contre les armées européennes, en Crimée, en Italie et sur le Rhin. Nous pensons même que dans certaines campagnes, dans les pays tropicaux, on pourra faire appel au dévouement des *linh-tap*. Ils pourront parfois remplacer l'infanterie de marine ou du moins seconder les efforts de nos troupes françaises, quand celles-ci se trouveront engagées dans des contrées malsaines pour les Européens. Nous ne ferions que suivre l'exemple des Anglais. Ceux-ci ont envoyé leurs contingents indiens en Ethiopie, contre le négus Théodoros, dans le Zoulouland et en Egypte.

La station navale de l'Indo-Chine pourra tirer un parti utile des marins annamites ou tonkinois. Montés sur leurs sampans ou sur leurs jonques, habitués dès l'enfance à la pêche dans les rivières, ne craignant pas de s'aventurer loin des côtes, faisant toujours le cabotage quand la sécurité des mers était assurée contre les pirates, les indigènes, dirigés par nos officiers de marine et bien encadrés par nos maîtres et nos quartiers-maîtres, mêlés au besoin avec un certain nombre de nos matelots, nous rendront les plus grands services. M. Dupuis a employé des Asiatiques pendant son exploration du fleuve Rouge et a été satisfait de leurs services. Dans la dernière campagne, comme au temps de Francis Garnier, comme sur la flottille de la Basse-Cochinchine, sur les canonnières du service local ou de la régie d'opium, les indigènes ont déployé de véritables qualités nautiques. Plusieurs de nos marins auxiliaires ont affronté le feu avec bravoure et ont mérité la médaille militaire.

D'ailleurs, le concours de nos nouveaux sujets nous est indispensable pour certains emplois, tels que celui de chauffeur : la température tropicale est trop difficile à supporter par nos marins et la chaleur des machines devient un véritable enfer.

Les officiers français détachés au service de l'Annam, à la suite du traité de 1874, n'ont pas réussi, il est vrai, à créer une marine annamite avec les bâtiments français cédés à Tu-

Duc. Ils avaient rencontré des difficultés insurmontables sur lesquelles nous sommes édifiés par la relation de M. Dutreuil de Rhins, dans son ouvrage sur l'*Empire d'Annam et les Annamites*. Les mandarins, chargés du commandement, ne valaient pas mieux que les malheureux manœuvres embarqués sur nos pauvres vaisseaux. Cette expérience ne prouve rien contre les faits signalés plus haut. Les marins indigènes vaudront les tirailleurs annamites quand ils seront bien choisis et bien commandés.

Si toutefois nous sommes encore obligés de prendre les armes et de diriger de nouvelles expéditions, nous ne saurions trop insister sur une règle générale pour toutes les opérations coloniales. L'expérience acquise en Algérie, en Tunisie, au Tonkin, au Cambodge, à Madagascar montrent qu'avant tout elles doivent être longtemps préparées; que chaque effort doit être restreint, que toujours les moyens employés doivent être proportionnés au but, et qu'il vaut cent fois mieux retarder indéfiniment les opérations reconnues nécessaires, que de les entreprendre sans la certitude d'y réussir pleinement ; en un mot, il convient au gouverneur de peser mûrement ses délibérations, de limiter ses résolutions, mais, celles-ci une fois prises, de déployer la vigueur la plus énergique, sans abattement et sans défaillance, pour assurer le triomphe. De cette manière on évitera ces brusques mouvements de l'opinion publique, si prompte à s'avancer étourdiment après un succès, sans tenir compte des difficultés du lendemain, si facilement affectée devant un revers et ne s'apercevant pas des chances de relèvement qui restent encore à nos officiers et à nos soldats. Depuis 1870, nous sommes trop défiants de nous-mêmes, sans avoir perdu cependant cette facilité de nous illusionner qui nous a tant coûté avant nos terribles épreuves. Nous trouvons dans l'état nerveux de l'opinion la véritable cause des péripéties de la dernière expédition du Tonkin : c'est la nation tout entière, plus que les hommes qui l'ont gouvernée, qui doit en porter la responsabilité.

II

« Par la force des choses, par cette loi aujourd'hui incontestée, qui est celle de la marche en avant de l'humanité, *the struggle*

for life, le combat pour l'existence, aussi bien entre les individus qu'entre les peuples et les races, les marchés du monde sont rapidement encombrés. L'offre devient supérieure à la demande. Alors tout s'arrête ou tout du moins languit. Travail et capital, de solidaires qu'ils étaient, deviennent antagonistes et la question du travail, sous les excitations de la misère et de la faim, sous les inspirations de l'ignorance et de l'utopie, se transforme en question sociale, dont la solution ne semble possible que par l'avènement de la justice absolue dans nos sociétés vouées, hélas ! au contingent et au relatif. C'est essentiellement la solution française. Tout autre est la solution qu'ont cherchée, qu'ont trouvée d'autres nations plus heureuses et à l'esprit plus pratique. Les marchés ouverts à l'activité humaine, à son industrie, sont encombrés, et la production s'arrête fatalement, et la misère apparaît plus sombre et plus menaçante. Eh bien, il faut créer, inventer de nouveaux marchés, et la production reprendra, et les menaces de la misère seront conjurées. C'est ce que fait l'Angleterre, c'est ce que font les Etats-Unis d'Amérique. Et quels sont ces nouveaux marchés ? Ce sont ces colonies dont l'Angleterre couvre le monde en le transformant ; ce sont ces *territoires* bientôt appelés au rang d'Etats souverains dont la grande République américaine entreprend la conquête pacifique sur les vastes solitudes du *Far-West*... Grâce à ces colonies, la question du travail n'est pas devenue, elle ne deviendra pas de longtemps en Angleterre une question sociale. Grâce à ces conquêtes incessantes de la civilisation sur la barbarie, la question du travail n'a été posée aux Etats-Unis que comme une rivalité, une hostilité de race, de la race blanche contre les races jaune et noire ; des propriétaires anglais, irlandais, germains, contre les coolies chinois, bons tout au plus aux rudes labeurs de la Californie et des Montagnes Rocheuses ; contre les anciens esclaves du Sud et leurs descendants, toujours voués au travail servile de la terre, sur les vastes domaines des planteurs de la Louisiane et de la Caroline (1). »

Nous commençons heureusement à entrer dans la voie fructueuse de la colonisation. L'Indo-Chine française est désormais constituée. Il appartient à nos industriels et à nos négo-

(1) Amiral Aube, *Revue Libérale*, novembre 1882.

ciants de profiter de notre établissement dans l'extrême Orient pour répandre sur ce marché lointain les produits de la métropole. Ils seront soutenus par le gouvernement de la République qui facilitera leurs succès par la conclusion de traités de commerce avantageux avec la Chine, le Siam, les colonies hollandaises et espagnoles des îles de la Sonde et des Philippines, par l'ouverture de voies de communication dans les pays soumis, par l'établissement de nouvelles lignes de navigation, de télégraphie aérienne ou sous-marine, par la fondation de banques privilégiées et surtout par la sécurité enfin rendue à un pays comblé des dons d'une généreuse nature.

Nos compatriotes sont en état de profiter des sacrifices faits sans compter par nos marins et nos soldats. Seulement il leur faut faire appel à l'initiative privée, à l'association et surtout à l'étude exacte des besoins, des goûts, des habitudes traditionnelles et même des préjugés des indigènes. C'est par la connaissance réfléchie et profonde des conditions du marché de l'extrême Orient, par une juste appréciation des efforts qui peuvent être tentés par les Européens sous un climat si différent de celui de la France, et surtout par une honorabilité à toute épreuve dans les transactions que nos concitoyens pourront ouvrir des débouchés aux produits de l'Occident.

Il résulte de tous les renseignements que le travail manuel est interdit par la nature aux Européens. Ils ne peuvent le supporter sous le ciel de l'Indo-Chine, et d'ailleurs ils ne sauraient résister à la concurrence de la main-d'œuvre indigène. Annamites et Tonkinois vivent de peu et se contentent d'un salaire que ne pourrait accepter aucun de nos hommes de peine. Mais l'industrie demande autre chose que l'emploi de la force musculaire. Elle veut surtout l'intelligence et l'habileté professionnelle.

Les Annamites et les Chinois ont besoin d'être dirigés par des ingénieurs, par des contre-maîtres, par des surveillants européens. Les uns et les autres peuvent devenir d'excellents élèves et rendre d'utiles services. Depuis longtemps on connaît la facilité d'assimilation des Célestes. Quant aux Annamites et aux Tonkinois ils sauront aussi se plier aux habitudes de nos industries. Ils ont même une supériorité sur les fils de l'Empire du Milieu, parce qu'ils sont plus dociles et plus maniables.

L'élevage des bœufs au Cambodge, l'exploitation des forêts,

des mines, des grandes plantations peuvent être conduits par des Européens. Le décorticage du riz, la fabrication du sucre et de l'alcool ne demandent, avec les capitaux, les usines et l'outillage industriel de l'Europe, qu'une direction convenable. Là nos nationaux peuvent réussir s'ils savent respecter les mœurs de leurs ouvriers. Notre bonne humeur, notre esprit de tolérance, nos idées généreuses, notre sympathie pour toute race longtemps courbée sous le despotisme et enfin délivrée par notre conquête, nous faciliteront le succès. Partout où nous avons passé les indigènes nous ont aimés et ont conservé notre souvenir. Le passé est un garant de l'avenir. Nous saurons nous assimiler les Annamites et gagner leurs sympathies. L'exemple de la Basse-Cochinchine le prouve pour le présent. Les jeunes générations grandiront et, façonnées par nos écoles, par nos missions, elles s'habitueront à notre domination et elles trouveront tout naturel de recevoir la direction des fils des soldats qui ont conquis leur pays.

Si nous savons, tout en pénétrant mieux chaque jour le caractère de nos sujets, les élever jusqu'à nous par un *apprentissage* gradué, par la fondation d'écoles modèles pour l'agriculture ou pour l'industrie, nous nous créerons d'intelligents collaborateurs et nous assoierons notre puissance politique tout en développant notre richesse économique.

Au point de vue commercial, nous rencontrerons la concurrence des Européens étrangers, surtout celle des Anglais et des Chinois. L'Angleterre possède une avance considérable sur le marché de l'extrême Orient. Ainsi le chiffre d'affaires des maisons françaises de la Chine est six fois moins grand que celui des négociants britanniques. En 1880, il n'atteignait que 3.448.545 francs de marchandises françaises à l'importation et 100.875.228 fr. de produits chinois, quand le commerce total des ports ouverts au négoce international atteignait :

Marchandises étrangères importées :

En 1881.....	91.910.877	taëls ou	689.331.577 50 (1)
En 1882.....	77.715.228	—	582.864.210 »
Totaux...	169.626.105	—	1.272.195.787 50
Année moyenne	84.813.052, 5	—	636.097.893 75

(1) Le taël est compté pour le change à 7 fr. 50. Les nombres sont fournis par une note de la direction des colonies sur les ports chinois.

Marchandises chinoises exportées :

En 1881.....	71.452.974 taëls ou	535.897.305	»
En 1882.....	67.336.864 —	505.026.345	»
Totaux.....	138.789.838 —	1.040.923.650	»
Année moyenne..	69.394.919 —	520.461.825	»

Les sujets français établis en Chine ne sont que 274 contre 2.292 anglais, nous avons 6 maisons de commerce contre 289 maisons anglaises. Au-dessus de nous, dans l'ordre d'importance des comptoirs, outre les Anglais, se placent les Allemands, les Américains, les Russes et les Japonais. Nos produits sont en général vendus par des commissionnaires étrangers qui font également la majeure partie des achats pour la France, absorbant ainsi la presque totalité du courtage. Si les escales des paquebots des *messageries maritimes*, qui reçoivent de notre budget une subvention de 17 millions de francs, nous assurent la supériorité de tonnage, nous n'occupons que le sixième rang dans la navigation générale et les messageries n'entrent que pour un tiers dans le mouvement des navires (1).

A Saïgon même, sur deux navires qui entrent dans le port, un bat presque toujours le pavillon britannique.

Cependant la position commerciale des Anglais n'est pas inexpugnable. Ainsi un de leurs journaux, le *Manchester Examiner* (2), constatait récemment que les tissus de coton américains tendaient à remplacer dans la consommation du Yunnan les articles de Manchester, parce que ces derniers renferment une très forte proportion d'apprêt qui s'en va au lavage. Les indigènes, les soumettant à la teinture, trouvent que l'étoffe est bien loin de posséder les qualités sur lesquelles ils avaient compté en la voyant.

Pour donner au commerce national plus d'extension, il faut s'efforcer de lui ouvrir le marché des provinces méridionales du Céleste Empire et celui du Laos.

Le récent traité de Tien-Tsin, ratifié par la Chambre des députés, le 6 juillet 1885, nous donne satisfaction sur le premier de ces points et nous accorde, au sud de l'Empire du Milieu, des privilèges semblables à ceux acquis par la Russie

(1) Jametel, *Economiste*, 10 mai 1884.
(2) N° du 9 décembre 1884.

à l'ouest et au nord des Etats du Fils du Ciel. Cette situation s'imposait, car nous devenions, par notre établissement au Tonkin, les voisins territoriaux de la Chine, au même titre que les Russes. Notre position devient privilégiée parmi les Européens qui sont seulement admis, comme nous-mêmes, dans les ports ouverts au commerce international. Le Yunnan fait avec le Thibet oriental un commerce d'échange qui semble appelé à se développer. L'accès que nous aurons dans la première de ces provinces peut faciliter notre trafic avec la seconde et chercher à détourner vers Mang-Hao et par suite vers Hanoï les commerçants chinois du Yunnan qui font surtout leurs achats à Shang-Haï et à Hankoro (1).

La construction d'un chemin de fer parallèle au Song-Koï s'imposera un jour ou un autre pour remédier à la difficulté

(1) D'après le *Manchester Examiner* du 9 décembre 1884, les frais supportés par les marchandises sur les diverses voies de pénétration au Yunnan sont les suivants :

	Par Chinyuen	Par Changkinh	Par Poh-Sé (Canton)	Par Bhamo	Par Simao
	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100	p. 100
Taxes	40	23	30	15	15
Bateaux	5	5	6	»	»
Transport par terre	23	11 1/2	20	8 1/3	6 1/3
Dépenses du négociant	5	5	5	1 2/3	1 2/3
Intérêts	25	25	15	5	5
TOTAUX	98	69	76	30	28
Durée de l'opération	10 mois	10 mois	6 mois	2 mois	2 mois

Les taxes acquittées sont le *likin* ou impôt de guerre, et le *shin*, taxe perçue dans chaque ville où réside un préfet ou un vice-roi : c'est une taxe préfectorale.

La durée d'une opération commerciale de Hanoï à Mang-Hao ne dépasse pas aujourd'hui, d'après M. de Kergaradec, 30 à 40 jours de Hanoï à Laokay, et 10 à 12 de Laokay à Mang-Hao, soit de 40 à 52 jours. D'après le commandant Fournier, le temps minimum que mettaient les troupes chinoises pour aller de Canton à la frontière du Tonkin pendant la dernière campagne, était de un mois par le fleuve de l'Ouest (de Canton elles se rendaient à Nan-nin-fou où le cours d'eau cesse d'être navigable aux grosses jonques, et de là par terre jusqu'aux passes de Chen-nam-Kuan, de Bien-Cuong, etc.), de quinze jours par Pakhoï (la route de Pakhoï passe par Chin-Shou, Shang-Su-Chou et rejoint la route du fleuve de l'Ouest), et de onze jours par la route de Long-Moon, à Shang-Su-Chou (longeant à peu près la mer dans le Qouang-Toun et desservant les camps chinois jusqu'à Monkai). Ces renseignements pourront être ultérieurement utilisés par les commerçants français pour leurs entreprises avec le Kouang-Si et le Kouang-Toun.

de la navigation du fleuve. D'après M. Archibald Colquhoun l'espoir conçu par la France de diriger le commerce du Yunnan vers le Tonkin sera illusoire tant que cette voie ferrée n'existera pas entre Haïphong et la frontière (1).

Assurer la facilité des communications entre le territoire chinois et la colonie française est en effet une nécessité de premier ordre. Alors se créeront les courants commerciaux, avec l'aide de nos consuls de terre (2), établis dans les villes frontières. S'il est utile d'avoir un consul dans le port de Pakhoï, il n'est pas moins urgent d'avoir des agents sur le fleuve de l'Ouest à Lung-Chau-fu ou à Nan-Ning dans le Kouang-Si, à Yunnan-Sen ou à Semao, dans le Yunnan.

Dans cette dernière province nous aurions préféré nous voir établis plutôt à Taly qu'à Yunnan-Sen, car la première de ces places est une des citadelles les plus fortes du sud de l'Asie orientale et, pour y arriver, nous n'aurions eu qu'à suivre le cours du Song-Koï de Laokay à Mang-Hao et à Mong-Hoa. Sur ce point seulement nous aurions quitté le bassin du fleuve Rouge et nous nous serions trouvés à quelques myriamètres de Taly sans avoir eu à vaincre les difficultés de terrain de la route de Yunnan-Sen.

Par sa proximité de la Birmanie, Taly nous aurait encore assuré un avantage, et, si nous avions réussi à y précéder les Anglais, nous aurions empêché les richesses du Yunnan d'être dirigées sur l'Hindoustan. Malheureusement Taly est en pleine décadence et n'a jamais pu se relever des suites de la rébellion musulmane.

Nous prendrons donc pied à Yunnan-Sen et nous tâcherons de développer nos transactions avec les indigènes. Nous avons bonne espérance dans le succès : quand on se rend compte des difficultés vaincues par les bateliers chinois pour employer le fleuve de l'Ouest et atteindre Pé-Sé sur la frontière du Yunnan, on peut affirmer que l'ouverture du fleuve Rouge à la navigation n'est qu'une affaire de temps.

Nos possessions indo-chinoises pourront également se mettre en relations avec les dix-neuf ports du céleste Empire ouverts au commerce européen et américain par les traités de Nankin

(1) *The truth about Tonquin*, p. 27.

(2) Le traité de commerce franco-chinois pourra s'inspirer, pour définir le rôle de ces fonctionnaires, des conventions russes de 1860 et de 1881.

(1842), de Whampoa (1844), de Tien-Tsin (1858), de Pékin (1860) et de Tché-fou (1876) et dans lesquels fonctionne un service de douanes. Ces ports du sud au nord sont Pakhoï, Canton, Swatow (Kouang-Toun), Kuingchow (Haïnan) Amoy, Fo-Tcheou, Takow, Taïoan, Tamsui, Kelung (Formose), Wenchow, Ning-Po (Chekiang), Shang-Haï, Chinkiang (Kiang-Su), Wuhu (Anhoei), Kinkiang (Kiang-Si), Hankow, Ichang (Hupei), Chéfoo (Shautung), Tien-Tsin (Pé-tché-li), Newchwang (Shinking).

L'établissement du protectorat au Cambodge et son accentuation par la convention du 17 juin 1884, ratifiée par le Parlement, nous permet d'arriver jusqu'au Laos. Quand nous aurons complètement triomphé des mouvements insurrectionnels qui se sont produits dans les Etats de Norodom, quand nous y aurons mis en pratique les réformes prévues par l'instrument diplomatique précité et établi nos résidents, nous pourrons arrêter avec le Siam de nouvelles conventions commerciales. Au point de vue du trafic, nos sujets du Bas-Mékong seront nos plus utiles auxiliaires. Déjà cette race féconde pénètre le vieux royaume des Khmers et s'y établit par une invasion pacifique, succédant aux anciennes conquêtes à main armée. Il en sera de même des habitants de l'Annam proprement dit.

« Le jour, dit M. Harmand, où les Annamites sauront qu'ils peuvent, sans crainte de laisser leurs familles et leurs biens à la merci de leurs mandarins impitoyables, s'expatrier et faire fructifier dans les provinces voisines du Laos leur intelligence supérieure et leur activité, soyons sûrs qu'alors cette race prolifique, trop à l'étroit depuis longtemps dans sa mince bande de terrain infertile, derrière la ceinture de montagnes qu'elle a voulu plusieurs fois déjà faire éclater, déplacera, à notre profit, les débris impuissants de la race thay du Laos. L'Annamite marchera le premier et nous n'aurons plus qu'à le suivre (1).

Malheureusement pour les relations du Laos et de Saïgon, la navigation du Mékong au-dessus de Kratié est difficile. Nous le savons par les rapports de Doudart de Lagrée, de Francis Garnier, du docteur Harmand et du docteur Néis. Les jonques laotiennes sont plutôt des pirogues, creusées dans des troncs d'arbres, entourées d'un flottage de bambou. On les

(1) Dr Harmand, *Bulletin de la Société de géographie*, 6e série, t. XVII, p. 85.

pousse avec un bambou muni d'un croc servant à s'accrocher aux arbres de la rive quand la profondeur du fleuve est trop grande pour la perche. Les rapides, les bancs de sable ou de roche, la violence du courant augmentent la difficulté de la navigation, contrariée encore par les pirates qui ont attaqué le docteur Harmand et assassiné M. Bruel, ingénieur des arts et manufactures. Plus au nord, à Paklay, on est obligé d'abandonner la voie fluviale et de poursuivre sa route par terre, tantôt avec des éléphants, tantôt avec les chevaux ou les bœufs trotteurs.

Par bonheur, on pourra sans doute profiter de ces anciennes routes autrefois très fréquentées entre le Mékong et l'Annam, avant l'établissement des Pavillons Noirs et des Hos, en particulier de cette voie dont nous avons, après le colonel Laurent, signalé l'importance dans notre description physique de l'Annam, et qui aboutit à l'embouchure du Song-Giang. Nous nous permettons de rappeler ce passage : « Il est bien acquis, disions-nous, qu'entre le bassin du Song-Giang et le Mékong il n'y a pas de chaîne de montagnes escarpée, que le relief du sol présente seulement un dos de terrain à pentes douces dans un sens comme dans l'autre. Cet état de choses se prolonge au nord jusqu'au 19° de latitude, qui paraît être la limite où vient se terminer la chaîne jusque-là fort élevée des Ru-Moï, laquelle s'écrase tout à coup pour former les Tran-Ninh. Le Tonkin du sud est donc le point obligé de passage pour pénétrer dans l'intérieur de l'Indo-Chine, pour se mettre particulièrement en communication avec l'Empire birman qui, depuis l'occupation par l'Angleterre de ses débouchés maritimes sur l'océan Indien, cherche, par tous les moyens, à s'en créer d'autres et compte particulièrement sur nous et sur les projets que nous avons formés pour nous mettre en possession des provinces du Tonkin. » Tous les explorateurs de l'Indo-Chine, depuis Doudart de Lagrée et Francis Garnier jusqu'au docteur Néis, ont insisté sur la possibilité d'ouvrir les contrées centrales à notre commerce. M. le docteur Néis, qui a séjourné pendant huit mois à Luang-Prabang, a constaté qne cette ville, une des plus importantes du Laos (1), communiquait autre-

(1) Comme un grand nombre de localités de l'Indo-Chine française, les villes laotiennes ne sont que des agglomérations de 2 à 3.000 âmes, et encore, dit le docteur Néis, plusieurs chefs-lieux de province, comme Strung-Treng, ont au plus 500 habi-

(1842), de Whampoa (1844), de Tien-Tsin (1858), de Pékin (1860) et de Tché-fou (1876) et dans lesquels fonctionne un service de douanes. Ces ports du sud au nord sont Pakhoï, Canton, Swatow (Kouang-Toun), Kuingchow (Haïnan) Amoy, Fo-Tcheou, Takow, Taïoan, Tamsui, Kelung (Formose), Wenchow, Ning-Po (Chekiang), Shang-Haï, Chinkiang (Kiang-Su), Wuhu (Anhoei), Kinkiang (Kiang-Si), Hankow, Ichang (Hupei), Chéfoo (Shautung), Tien-Tsin (Pé-tché-li), Newchwang (Shinking).

L'établissement du protectorat au Cambodge et son accentuation par la convention du 17 juin 1884, ratifiée par le Parlement, nous permet d'arriver jusqu'au Laos. Quand nous aurons complètement triomphé des mouvements insurrectionnels qui se sont produits dans les Etats de Norodom, quand nous y aurons mis en pratique les réformes prévues par l'instrument diplomatique précité et établi nos résidents, nous pourrons arrêter avec le Siam de nouvelles conventions commerciales. Au point de vue du trafic, nos sujets du Bas-Mékong seront nos plus utiles auxiliaires. Déjà cette race féconde pénètre le vieux royaume des Khmers et s'y établit par une invasion pacifique, succédant aux anciennes conquêtes à main armée. Il en sera de même des habitants de l'Annam proprement dit.

« Le jour, dit M. Harmand, où les Annamites sauront qu'ils peuvent, sans crainte de laisser leurs familles et leurs biens à la merci de leurs mandarins impitoyables, s'expatrier et faire fructifier dans les provinces voisines du Laos leur intelligence supérieure et leur activité, soyons sûrs qu'alors cette race prolifique, trop à l'étroit depuis longtemps dans sa mince bande de terrain infertile, derrière la ceinture de montagnes qu'elle a voulu plusieurs fois déjà faire éclater, déplacera, à notre profit, les débris impuissants de la race thay du Laos. L'Annamite marchera le premier et nous n'aurons plus qu'à le suivre (1).

Malheureusement pour les relations du Laos et de Saïgon, la navigation du Mékong au-dessus de Kratié est difficile. Nous le savons par les rapports de Doudart de Lagrée, de Francis Garnier, du docteur Harmand et du docteur Néis. Les jonques laotiennes sont plutôt des pirogues, creusées dans des troncs d'arbres, entourées d'un flottage de bambou. On les

(1) Dr Harmand, *Bulletin de la Société de géographie*, 6e série, t. XVII, p. 85.

pousse avec un bambou muni d'un croc servant à s'accrocher aux arbres de la rive quand la profondeur du fleuve est trop grande pour la perche. Les rapides, les bancs de sable ou de roche, la violence du courant augmentent la difficulté de la navigation, contrariée encore par les pirates qui ont attaqué le docteur Harmand et assassiné M. Bruel, ingénieur des arts et manufactures. Plus au nord, à Paklay, on est obligé d'abandonner la voie fluviale et de poursuivre sa route par terre, tantôt avec des éléphants, tantôt avec les chevaux ou les bœufs trotteurs.

Par bonheur, on pourra sans doute profiter de ces anciennes routes autrefois très fréquentées entre le Mékong et l'Annam, avant l'établissement des Pavillons Noirs et des Hos, en particulier de cette voie dont nous avons, après le colonel Laurent, signalé l'importance dans notre description physique de l'Annam, et qui aboutit à l'embouchure du Song-Giang. Nous nous permettons de rappeler ce passage : « Il est bien acquis, disions-nous, qu'entre le bassin du Song-Giang et le Mékong il n'y a pas de chaîne de montagnes escarpée, que le relief du sol présente seulement un dos de terrain à pentes douces dans un sens comme dans l'autre. Cet état de choses se prolonge au nord jusqu'au 19° de latitude, qui paraît être la limite où vient se terminer la chaîne jusque-là fort élevée des Ru-Moï, laquelle s'écrase tout à coup pour former les Tran-Ninh. Le Tonkin du sud est donc le point obligé de passage pour pénétrer dans l'intérieur de l'Indo-Chine, pour se mettre particulièrement en communication avec l'Empire birman qui, depuis l'occupation par l'Angleterre de ses débouchés maritimes sur l'océan Indien, cherche, par tous les moyens, à s'en créer d'autres et compte particulièrement sur nous et sur les projets que nous avons formés pour nous mettre en possession des provinces du Tonkin. » Tous les explorateurs de l'Indo-Chine, depuis Doudart de Lagrée et Francis Garnier jusqu'au docteur Néis, ont insisté sur la possibilité d'ouvrir les contrées centrales à notre commerce. M. le docteur Néis, qui a séjourné pendant huit mois à Luang-Prabang, a constaté qne cette ville, une des plus importantes du Laos (1), communiquait autre-

(1) Comme un grand nombre de localités de l'Indo-Chine française, les villes laotiennes ne sont que des agglomérations de 2 à 3.000 âmes, et encore, dit le docteur Néis, plusieurs chefs-lieux de province, comme Strung-Treng, ont au plus 500 habi-

fois avec le Tonkin par le Nam-Ou et le Nam-Senan et qu'elle recevait par ces voies des marchandises européennes. Aujourd'hui les habitants de Luang-Prabang sont obligés, à cause des exactions des Pavillons Noirs, d'acheter à Xieng-Maï des produits venant de Bangkok. Ils se montrent impatients de renouer les anciennes relations avec le Tonkin.

Il conviendra d'être très prudent dans l'emploi des moyens de pénétration dans l'intérieur du pays. Les missionnaires ont, en effet, constaté l'attachement des Laotiens à leurs superstitions religieuses, à leurs mœurs et à leurs coutumes. Cette constatation est fort importante pour les explorateurs et pour les négociants qui essaieront de parcourir le pays. Le respect des préjugés des indigènes s'impose jusqu'au jour où la raison a fait son chemin et triomphe par la seule force de croyances surannées.

Une concurrence très redoutable pour les négociants européens, de quelque nationalité que ce soit, est celle des Chinois. Nous avons insisté à plusieurs reprises sur la grande habileté commerciale des Célestes, sur leur profonde connaissance du marché indo-chinois, des mœurs, des habitudes des indigènes ; de plus, ils sont maîtres depuis des siècles de toutes les transactions, ils ont été souvent investis par les souverains de fructueux monopoles et parcourent en tout sens le Laos. Pendant longtemps, toujours peut-être, le Chinois demeurera l'intermédiaire obligé entre le producteur indigène et le négociant européen pour les articles d'exportation, entre le commissionnaire et le consommateur asiatique pour les marchandises importées.

III

Si l'on jette un coup d'œil sur la carte de l'Indo-Chine telle que l'ont tracée les Anglais, on voit qu'elle comprend, en en faisant le tour depuis le détroit de Malacca, la péninsule malaise, la Birmanie anglaise, la Birmanie indépendante et, entre les deux Birmanies, s'enfonçant comme un coin, les tribus

tants. Luang-Prabang compte encore de 15 à 20.000 habitants, mais autrefois était beaucoup plus peuplé. Le chiffre de 80.000 donné à cette ville par Mgr Pallegoix paraît à peine exagéré au docteur Néis, étant considéré le vaste emplacement occupé par les habitations il y a un siècle environ.

indépendantes contiguës à l'Inde, au nord de la Birmanie indépendante, limitrophe du Yunnan et de l'Inde, d'autres tribus indépendantes; au sud du Yunnan les territoires shans indépendants, les Etats shans séparés du Tonkin par des tribus ; le Tonkin et l'Annam se terminant par la Cochinchine française; enfin, compris entre le Cambodge, situé au nord de la Cochinchine, l'Annam, la Péninsule malaise, la Birmanie anglaise, les Etats shans et le royaume de Siam. Parmi ces Etats, il en est qui doivent particulièrement attirer notre attention.

Le Siam notamment, profitant d'une situation mal déterminée, étend ses prétentions et celles de ses tributaires bien au delà de la rive droite du Mékong jusque sur des territoires autrefois annamites. D'un autre côté, la Birmanie indépendante, bien qu'elle soit impuissante à les faire prévaloir, cherche à revendiquer des droits sur les Etats shans indépendants du Laos birman que M. Colquhoun semble considérer comme une suite à la Karenni. Cette théorie ne tendrait à rien moins qu'à donner au gouvernement de Rangoon le protectorat de ces pays, et nous ne saurions l'admettre, d'une part parce que les droits mis en avant ne reposent sur aucun fondement sérieux, d'autre part parce que nous perdrions tout le fruit de la création de notre empire indo-chinois.

Les Anglais ont récemment trahi leurs convoitises de ces côtés, et il est intéressant de se reporter à la conférence faite à la Chambre de commerce de Glascow, le 5 mai 1885, par M. Hallet, membre de la Chambre des ingénieurs civils de l'Inde, sur les intérêts britanniques dans la péninsule indo-chinoise.

M. Hallet va au-devant des idées de protectorat que nous pourrons avoir un jour sur les Etats shans birmans et, préconisant avec M. Colquhoun la création d'un chemin de fer allant de Bangkok à Ayuthia-Raheng, frontière du Siam (où il s'embrancherait sur Moulmein et les lignes partant de Rangoon, avec prolongement éventuel vers la Birmanie indépendante et ferait sa jonction au Brahmapoutre par Mandalay, Kyan (Nhyt-Myo), Bhamo, Tshenbo (Birmanie indépendante), Makum et Sadiya (Inde anglaise), et de Raheng à Ngow, Peugow, Kiang-Khong (Etats shans), Siembab, Kiang-Hung (Shans indépendants), Ssumao (Esmok), Yunnan, il indique bien que ce chemin de fer tournerait nos possessions du Tonkin en reliant

directement les golfes de Siam et de Martabau au Yunnan.

Heureusement ce chemin de fer est plus facile à indiquer qu'à construire.

M. Hallet, qui nous prête des intentions d'annexion qui sont bien loin de nous, n'hésite pas, lui, à demander la prise de possession, par son gouvernement, des Etats shans-birmans, et s'il ne parle pas de l'incorporation du Siam au territoire britannique, c'est parce qu'il sait qu'elle est sous-entendue dans l'esprit de ses compatriotes. Il considère d'ailleurs le royaume de Siam et la haute Birmanie comme devant former au même titre que l'Afghanistan le rempart opposé au démembrement de l'empire des Indes et ajoute que l'annexion des Etats shans par la France bloquerait, et peut-être pour toujours, la seule route par laquelle les Anglais puissent construire un chemin de fer vers la Chine.

M. Hallet va jusqu'à nous prêter ce projet de devenir voisins de l'Angleterre dans l'Assam à Chittogong, dans la Birmanie anglaise et dans la presqu'île malaise et son projet de chemin de fer a pour but de parer à cette éventualité.

Si cette théorie de M. Hallet dépasse de beaucoup nos propres aspirations, elle a du moins ceci de bon, c'est qu'elle éveille notre attention et nous ouvre des horizons que nous ferons bien de surveiller.

Sans doute les Etats shans indépendants deviendront à bref délai une préoccupation pour nous et nous ferons bien en les faisant entrer dans le cercle de notre action d'assurer à notre empire indo-chinois une solide frontière occidentale.

Si les Anglais ont des vues sur les Etats shans nous ne voyons pas trop pourquoi nous détournerions nos regards des pays contigus au Tonkin et surtout pourquoi nous ne chercherions pas à éviter de voir nos possessions tournées.

Mais nous ne sommes pas à ce point et nous avons trop à faire au Tonkin et en Annam pour que les projets lointains qu'on nous prête si facilement reçoivent dès aujourd'hui un commencement d'exécution.

Avant de songer aux Etats shans n'avons-nous pas à nous souvenir des pays annamites ou laotiens de la rive gauche du Mékong qui figurent encore sur la liste officielle des provinces du Cambodge et s'étendent dans les bassins du Se-Bang-Hien, du Siang-Pang, sur le plateau des Bolovens et dans la partie

orientale du Stung-Treng et qui gravitent aujourd'hui par suite de notre indifférence dans l'orbite siamois.

Il y a aussi une petite principauté vassale du Siam, le Luang-Prabang, mais où se fait sentir bien faiblement son autorité, qu'on nous a accusé de convoiter à cause de son importante position par rapport au Tonkin.

Encore une fois nous avons bien assez à faire dans nos propres possessions, mais le gouvernement de la Reine qui a pour consul, dans le Chieng-Mai, M. Gould, lequel ne fait point mystère des relations qu'il cherche à nouer pour son pays avec le Vien-Chang et le Luang-Prabang, sous le prétexte d'y faire le commerce du bois de teck, serait bien mal fondé à nous empêcher d'avoir un vice-consul de Luang-Prabang.

Un simple agent français ayant pour mission de nous renseigner sur ce qui se passe dans ces parages, muni de l'exéquatur du Siam, n'est pas, que nous sachions, bien redoutable pour l'Angleterre.

Nous y avons grand intérêt, car il s'agit pour nous de surveiller les Hos, qui, à un moment donné, pourraient menacer la sécurité de nos territoires de l'Annam et du Tonkin.

Nous devons à ce sujet dire quelques mots de ces tribus qui vivent sur les territoires laotiens compris entre la Chine, le Siam et le Tonkin.

En 1863, Soliman, sultan indépendant du Yunnan, eut recours aux Laotiens du haut Mékong pour combattre les Chinois. Ceux de Xieng-Hong conduits par leur roi Chao lui prêtèrent leur concours.

Après des alternatives de luttes sanglantes, la Chine finit par dompter, en 1873, la rébellion des musulmans de Talifou, redevint la voisine de la Birmanie qu'ils lui barraient, et poussa devant elle les musulmans rebelles grossis des bandes du Laos.

Ce sont eux qui sont désignés sous le nom de Panthays par les Birmans, Hoeïs ou Hoeïhos par les Chinois, Hos par les Siamois.

Ils comprennent en réalité plusieurs groupes. Ceux de l'ouest, débris de l'ancienne insurrection musulmane, ceux de l'est, rebelles de la grande armée des Taipings, appelés Tchong-Mao, (longs cheveux). Tous sont hostiles à la dynastie mandchoue et sont une des préoccupations de la frontière du Yunnan.

Ils inquiètent également le Siam, car chaque année ils viennent jusqu'au Xieng-Mai, et nous savons qu'à plusieurs reprises la cour de Bangkok a manifesté l'intention de protéger ses frontières contre leurs invasions.

Nous avons comme elle intérêt à nous mettre à l'abri de leurs incursions, car ils barrent la route de Luang-Prabang au Tonkin, et c'est pour cela que la présence d'un vice-consul dans la principauté nous est indispensable pour nous fixer sur leur exodes et nous renseigner sur les arrangements qu'on peut faire avec eux pour les fixer au sol.

Le Siam a le plus grand intérêt à s'entendre avec nous pour régler cette question.

Lors de son voyage à Luang-Prabang (1883-1884), le docteur Néis fut bien reçu du vieux roi, âgé de soixante-quinze ans, qui lui rappela le commerce que faisait autrefois sa principauté avec le Tonkin. Depuis longtemps, il devait faire tous ses achats à Bangkok, la voie seule du Mékong étant sûre. Le docteur s'en était d'ailleurs aperçu par lui-même, car il avait été obligé de prendre ce chemin pour gagner Luang-Prabang, au lieu de traverser le pays des Phou-Eun dévasté par les Hos. Les Phou-Eun, tributaires du Siam et vassaux du mandarin annamite du Nghé-An, avaient d'ailleurs chèrement payé la faible résistance qu'ils avaient pu opposer aux Hos, et 5 ou 6.000 d'entre eux, hommes femmes et enfants, avaient été chassés de leur territoire par les Siamois.

L'état troublé de ces régions mérite donc d'attirer toute notre attention, et la cour de Bangkok comprendrait mal ses véritables intérêts si elle ne nous prêtait un concours dont elle sera la première à profiter.

C'est pacifiquement que nous devons procéder et faire régner l'ordre sur nos frontières ; ouvrir des routes au commerce n'implique nullement l'idée de notre part d'annexer le Siam.

Mais nous avons le devoir de rendre au Tran-Ninh, tributaire de l'Annam, situé entre le Nghé-An et le Luang-Prabang, son ancienne prospérité.

Cette principauté si riche, dit le P. Blanck, des Missions étrangères, a perdu au moins le tiers de ses habitants : « Il y en a à Luang-Prabang, à Nong-Khay, à Poupissay, à Lakhone et même jusqu'à Oubône. Mais c'est à l'embouchure du Xan, au canton Bolykhan, qu'il y a le plus de ces fuyards du Tran-

Ninh. Le roi de Siam leur a cédé ce terrain et en a nommé chef le frère du roi actuel de Tran-Ninh. »

Comme on le voit par cette citation, le Siam, impuissant à faire régner l'ordre sur ses frontières, cherche néanmoins à empiéter sur les territoires tributaires de l'Annam.

Voici d'ailleurs, d'après le P. Blanck, l'historique de ces empiètements :

« Sous le règne de Gia-Long et de Minh-Mang, l'Annam était puissant et sa domination s'étendait au loin. Toutes les principautés situées sur le Mékong lui payaient tribut. A l'emplacement de Nong-Khay existait le royaume de Name-Qhiuong, de la juridiction duquel relevaient plusieurs principautés laotiennes, ainsi que le Tran-Ninh, le Trane-Maou, le Tran-Binh; mais ce royaume était lui-même tributaire de l'Annam.

« A la fin du règne de Minh-Mang, une guerre éclata entre Name-Qhiuong et Siam. Le roi de Name-Qhiuong vaincu chercha un asile dans le Tran-Ninh. Siam envoya ordre de le livrer. Le roi de Tran-Ninh lui conseilla alors de se sauver ailleurs. et, sur son refus, le livra à l'Annam pour éviter toutes difficultés avec les puissances siamoises et annamites.

« Le roi de Name-Qhiuong resta quelque temps au chef-lieu de Nghé-An, puis remonta à Tran-Ninh avec quelques soldats annamites qui redescendirent bien vite, laissant à Tran-Ninh le soin de garder le roi fugitif. Mais Siam ordonnant toujours de le livrer, Tran-Ninh obéit enfin et le livra.

« A cette nouvelle, le roi d'Annam envoya des troupes pour s'emparer du roi de Tran-Ninh et de toute sa famille. Il y eut beaucoup de sang versé ; mais enfin le roi et sa famille furent faits prisonniers et conduits à la ville. Le roi eut la tête tranchée dans la capitale, et sa famille resta prisonnière jusqu'à la fin du règne de Thieu-Tri.

« La paix fut alors conclue entre l'Annam et le Siam : le royaume de Name-Qhiuong fut effacé de la carte ; toutes les principautés situées sur le Mékong revinrent à Siam ; Cam-Mon, Cam-Cot, Tran-Ninh, Tran-Binh, Trane-Maou furent laissées à l'Annam contre un léger impôt à payer à Siam tous les ans.

« Après une rude captivité, la famille royale put revenir à Tran-Ninh. L'aîné des quatre fils fut nommé roi.

« Le deuxième avait pris dans la plaine une femme chré-

tienne, dont il eut deux fils qu'il confia à Mgr Gauthier pour les faire instruire dans la religion chrétienne et les lettres. Le cadet de ces enfants est mort il y a cinq ans ; l'aîné vit encore, nous l'avons trouvé à Tran-Ninh. Leur père est allé mourir à Luang-Prabang.

« Après la mort de l'aîné des quatre frères, le troisième fut nommé pour le remplacer. Les brigands (1) étant entrés dans le pays sous son gouvernement, il rassembla des soldats pour les combattre ; il allait gagner la bataille quand une balle le renversa raide mort. Tous les autres prirent alors la fuite, et les brigands sont restés les maîtres du pays jusqu'à ce jour.

« Son fils, Khan-Ti, lui succéda et règne encore maintenant.

« Il y a quatre ou cinq ans, les Siamois sont venus pour exterminer ces brigands (2) ; mais ceux-ci, par peur sans doute, ont jugé prudent de battre en retraite. Les Siamois les voyant partis et ne les rencontrant jamais, ont dévasté le pays. Ils ont pris les habitants, qu'ils ont conduits prisonniers à Bangkok ; un peu plus tard, sur leurs instances, on leur a permis, non de retourner chez eux, mais de se fixer sur le Mékong, ce qu'ils firent ; ils y sont encore. Beaucoup sont déjà morts ; les autres attendent la paix pour revenir dans leur patrie.

« Khan-Ti a une trentaine d'années ; il est méchant, mais peureux ; il ne sait que ce qu'il a appris dans les bonzeries, c'est-à-dire qu'il ne sait rien ; il fume l'opium, ce qui le rend noir et maigre, et il a deux femmes ; en somme, je lui vois beaucoup de défauts et peu de bonnes qualités (3). »

Quant à nous, voici comment nous comprenons notre politique à l'égard du Siam.

Nous devons enlever à la cour de Bangkok toute crainte d'annexion de notre part et nous lier avec elle de telle manière qu'elle se sente à l'abri des projets de la Grande-Bretagne. Notre accord dans ces conditions avec le roi actuel sera fécond car, comme nous l'avons dit, sur bien des points, nous avons des intérêts communs, et le Siam comprendra bien vite les avantages qu'il a à voir garantir, par une étroite alliance

(1) Ces brigands sont les Hos.

(2) Les Hos avaient fait une nouvelle exode.

(3) *Le Laos tonkinois d'après les missionnaires*, extrait du *Bulletin de la Société de géographie*, 4e trimestre 1884.

avec le gouvernement de la République, l'indépendance de son royaume.

Le maintien de l'intégrité du territoire siamois donnera à nos possessions indo-chinoises un rempart, qui leur est aussi nécessaire contre l'empire britannique indien que l'Afghanistan, suivant la théorie de M. Hallet, est indispensable contre les progrès de la Russie dans l'Asie centrale.

En échange de la certitude de conserver son autonomie, le Siam nous laissera revendiquer les droits légitimes de l'Annam sur l'est du Laos. Les prétentions de la cour de Bangkok sur une partie de ces contrées sont fort contestables et son autorité y est purement nominale. L'établissement de notre protectorat à l'est du Mékong donnera au royaume siamois une sécurité de frontières qui lui est inconnue et nous permettra de dédommager notre voisin de quelques sacrifices d'amour-propre en l'aidant à développer la prospérité du pays. Déjà nous avons construit, avec son agrément, la ligne télégraphique de Saïgon à Bangkok. Il ne sera pas difficile de rendre à la cour quelques nouveaux services dans l'ordre économique. Enfin, au point de vue politique, notre alliance donnera à un roi jeune et intelligent, ami de la civilisation européenne, la certitude d'un règne paisible et la possibilité, sous la protection de notre drapeau, de développer le bien-être moral et matériel de son peuple. Jamais l'intérêt dynastique d'un prince de l'Orient ne s'est mieux accordé avec les intérêts de la République française. Sans être hostile à l'Angleterre, le Siam comprendra bien vite que notre bon voisinage est la meilleure sauvegarde de son indépendance.

IV

On a beaucoup discuté pour savoir à qui revenait l'initiative de notre action au Tonkin, et l'on s'est bien souvent égaré.

La poussée coloniale d'un pays vers telle ou telle région n'appartient pas aux hommes politiques ; ils peuvent, à la vérité, en atténuer l'élan pendant un certain temps, mais ils sont bientôt débordés par le flot qui monte et ils essaieraient vainement d'en remonter le courant. Les causes de ce fait psychologique sont bien simples.

Comment se font les expéditions lointaines ?

Un de nos nationaux, missionnaire ou commerçant, entraîné par sa foi évangélique ou par sa soif de la fortune, quelquefois même par le *struggle for life*, aborde le vieux monde, met le pied sur une terre nouvelle pour les Européens. A ce moment, par cela même qu'il est Français, il engage son pays, et nul ne peut dire quelle importance aura, dans l'avenir, son action spontanée sur le sort du sol qu'il foule pour la première fois, et, par action réflexe, sur les destinées de sa patrie.

Prenons comme exemple l'Indo-Chine française. Nos missionnaires y émigrent les premiers, et d'eux datent nos relations avec la cour d'Annam. Dès lors, la chaîne des événements commence, les anneaux se soudent les uns aux autres, se brisant quelquefois, se renouant toujours. Pigneau de Behaine signe, en 1787, un traité avantageux pour nous. L'état politique de la France en ajourne l'exécution, mais des droits étaient nés, aussi impérieux pour ceux qui cherchaient à les méconnaître que pour ceux qui en poursuivaient la réalisation. Le respect des conventions signées nous oblige à châtier les mandarins parjures, à faire respecter notre drapeau, et nous voilà implantés par la force inéluctable des choses en Cochinchine, et bientôt au Cambodge. Etions-nous maîtres de ne point agir ? Personne n'oserait le soutenir.

C'est ce qui est toujours arrivé. Quelles qu'aient été nos discordes intérieures, les gouvernements qui se sont succédé en France ont tous adopté la même politique coloniale. L'ancien régime nous a légué Bourbon, les Antilles, la Guyane, le Sénégal, les comptoirs de l'Inde, des droits sur Madagascar et la Cochinchine, sur les pêcheries de Terre-Neuve.

La Convention défend la Martinique et la Guadeloupe contre les Anglais. Le Consulat, s'il aliène la Louisiane, tente de soumettre Haïti et se fait rendre une partie de nos anciennes possessions au traité d'Amiens. Napoléon Ier pense toujours aux Indes et compte intéresser la Russie à ses entreprises.

La Restauration, à la paix générale, recueille le vieil héritage et commence les campagnes d'Algérie. Là, nos soldats, arrêtés en Europe depuis Waterloo, retrouvent la confiance et rencontrent la trace des Scipions, des Marius et des César. Ils ont su égaler leurs devanciers, les légionnaires romains. Ils semblaient croire, comme Bonaparte, qu'ils étaient contemplés par quarante siècles de gloire militaire.

Le gouvernement de Juillet achève la conquête de l'Algérie; il pense à nous établir dans la Nouvelle-Zélande, il nous donne Taïti, les îles Marquises.

Le second Empire, dès le début de sa domination, occupe la Nouvelle-Calédonie.

Mais revenons à l'extrême Orient.

En Cochinchine, c'est un missionnaire qui nous fait intervenir; au Tonkin, c'est Jean Dupuis, un négociant hardi, venu là dans un but commercial. Son odyssée détermine l'envoi de Garnier. L'aventureux lieutenant de vaisseau paie de sa vie la conception grandiose qui vient de naître en son esprit; mais la France a le pied sur le sol où il est glorieusement tombé; un nouvel acte diplomatique, le traité de 1874, est signé, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon et le ministère du duc de Broglie, et un maillon de plus se soude à la chaîne qui doit enserrer toute l'Indo-Chine.

Encore une fois, la France pouvait-elle faillir à la destinée qui la poussait en avant?

Violé comme les précédents, le traité de 1874 nous conduit à envoyer Rivière au Tonkin. Il tombe dans une embuscade, et la France entière, secouée par un frémissement patriotique, n'est plus maîtresse de limiter son action. Le drapeau est engagé, la mort d'un brave parle plus haut que tous les systèmes politiques, et pour éviter de forfaire à l'honneur national, le pavillon a dû flotter du cap Saint-Jacques aux frontières de la Chine.

La Cour de Huë, le Céleste-Empire auront beau contrarier nos efforts, nous opposer leurs soldats, chercher à élever contre nous les barrières les plus infranchissables, les événements, plus forts que les hommes, nous poignent et nous mènent. Il en a été de même en Tunisie. Le traité du Bardo est une des lointaines conséquences du coup d'éventail du dey Hussein.

Ce qui s'est produit au Tonkin et en Tunisie se produira demain à Madagascar. C'est la loi du progrès, c'est le partage par les peuples civilisés de tous les territoires soumis aux races en décadence.

Le fait n'est pas nouveau : l'Angleterre, la Russie, pour ne parler que de ces deux nations, obéissent à cette loi générale.

Mais, s'il y a pour les peuples impuissance à rompre la trame

des événements, il y a possibilité pour les gouvernants, une fois cette trame commencée, par leur science politique, à en préparer la succession, à faire qu'elle se déroule normalement, conformément aux ressources du pays.

La paix avec la Chine est signée, aujourd'hui il reste à contraindre la cour de Hué à se plier au fait accompli, à exécuter nos ordres.

C'est en maîtres que nous devons parler aux régents de Hué, dont la mauvaise foi s'est donné carrière pendant toute la campagne.

Le traité du 6 juin 1884 était à peine ratifié, que les Annamites, fidèles à leur politique cauteleuse, attaquaient à Hué le général de Courcy.

Il est évident pour nous qu'il faut réviser le traité Patenôtre et qu'il est indispensable de n'avoir qu'un protectorat unique pour l'Annam et le Tonkin.

Dans l'état actuel, nous ne pouvons faire de l'administration directe, mais, pour resserrer le protectorat et le rendre véritablement effectif, il est un certain nombre de mesures qui s'imposent (1).

Nous allons les exposer en quelques mots.

Chaque ministre annamite doit être doublé d'un agent français supérieur, inspirant ses résolutions, contrôlant l'action directrice. — Dans chaque province de l'Annam et du Tonkin, un résident doit être placé près du gouverneur provincial.

Ce résident, sans s'immiscer dans les détails d'exécution, en surveillera la marche générale, rendra compte au gouverneur général qui, maître de l'action initiale par la présence de ses délégués auprès des ministres, exigera à chaque heure des autorités annamites la soumission à nos ordres, l'exécution stricte du protectorat.

Si nous pouvons laisser au gouvernement annamite le soin de choisir ses agents inférieurs, la nomination des hauts fonctionnaires doit rencontrer constamment notre agrément et nous ne devrons donner l'investiture aux ministres et

(1) Où prendre d'ailleurs la nuée de fonctionnaires qu'il faudrait pour administrer comme en Cochinchine? Avant de nous permettre une ingérence aussi directe, créons d'abord un collège d'administrateurs et multiplions le nombre des interprètes, car qui veut la fin veut les moyens.

aux gouverneurs qu'à la condition d'être assurés de leur fidélité.

Quelques exemples faits à propos auront bien vite plié à ce *modus vivendi* la hiérarchie annamite.

Si dans les provinces du Delta nous pouvons dès maintenant donner la vie administrative au protectorat, dans la zone frontière l'action des commandants *supérieurs* doit être exclusivement militaire; il y a là une question de sécurité et tout devra, dans cette région, obéir à l'autorité prédominante des commandants de place.

Il n'est point nécessaire d'occuper toute la frontière par des postes, quelques garnisons établies aux points stratégiques, au nœud des principaux débouchés, suffiront. Toutes devront être reliées avec le noyau central de notre camp retranché, soit par de bonnes routes, soit par de petits chemins de fer. L'argent ainsi dépensé nous évitera plus tard bien des difficultés et nous procurera une véritable économie.

Il nous semble impossible que chaque année on inscrive à notre budget une somme considérable pour frais de premier établissement. Le mieux, à notre avis, serait de recourir à l'emprunt et de l'amortir par des prélèvements sur les droits de douane qui ne peuvent manquer d'être fort productifs quand le Tonkin jouira d'une tranquillité parfaite. Suivant nos calculs, l'Indo-Chine doit et peut ne rien coûter à la Métropole.

Ces grandes lignes indiquées, abordons maintenant la question de l'unité indo-chinoise.

Historiquement et politiquement, il n'est point besoin d'en démontrer la nécessité. Du cap Saint-Jacques au cap Paklung, de ce point, par Langson et Caobang, à Laokay, nous nous trouvons en face de la même race, des mêmes institutions, d'une civilisation identique; seuls les royaumes de l'ouest et le Cambodge ou les petits royaumes tributaires de l'Annam, les peuplades du bord du Mékong, facilement absorbées par la race annamite (l'immigration au Cambodge le prouve surabondamment), font exception.

Pratiquement, l'exemple des Anglais dans l'Inde, où la même autorité réunit sous sa main tant de royaumes, affirme également cette nécessité.

Tout ce qu'on peut contester, c'est que l'unité n'est peut-être point immédiatement réalisable; c'est simplement une ques-

tion de temps, mais dont il faut dès maintenant envisager les avantages et chercher à voir les moyens d'exécution.

L'unité se fera pour ainsi dire d'elle-même le jour où les moyens de communication seront multipliés. C'est le but à atteindre.

Si les choses restaient en l'état, tout le commerce du Tonkin serait monopolisé par les Anglais, puisqu'il passerait par Hong-Kong. Qu'au contraire les lignes de navigation d'extrême Orient entre Haïphong, Quang-Yen, Hon-Gay et la Cochinchine, notre florissante colonie du bas Mékong, se multiplient, il s'établit immédiatement un courant entre les deux possessions.

Saïgon devient un arsenal de premier ordre, un port de rivière à l'abri de tout coup de main, et se complète par un port de commerce au cap Saint-Jacques, — le Tonkin trouve de vastes entrepôts pour les richesses du Yunnan, qui transiteront sur son sol, et pour ses propres productions.

Il reçoit lui-même par cette voie les produits du Cambodge et du bas Laos. Du nord au sud, circulent des marchandises de toute sorte, et leur trop plein va se déverser sur les marchés extérieurs.

Aux voies de communication maritimes et fluviales s'ajouteront, avec le temps, les lignes télégraphiques portant partout l'offre et la demande; les réseaux ferrés, non pas de grandes voies ruineuses et souvent condamnées à nous donner des déceptions, mais de petits tronçons s'amorçant sur les ports principaux, perçant en plusieurs points la chaîne côtière de l'Annam, suppléant à l'innavigabilité du Mékong, aux difficultés de parcours du Song-Koï, pourvoyant aux nécessités stratégiques, etc., etc.

Pour que tout cela soit bien ordonné, il faut un plan d'ensemble reposant sur l'idée de l'unité qui doit féconder l'exploitation de ces régions.

Il est nécessaire qu'une même main tienne les destinées de tous les pays de l'Indo-Chine soumis à notre domination et que le pouvoir soit remis à un gouverneur général.

Au point de vue financier, cette mesure est d'une incontestable utilité. Tel territoire, l'Annam, par exemple, est pauvre, tel autre prospère, chacun doit s'aider. Certes, il ne faut pas faire de dépenses improductives là où le sol est ingrat, mais

on doit éviter que le pauvre ne se jette sur le riche et pour cela il faut faire les frais de protection nécessaires.

La Cochinchine ne saurait être détrônée par le Tonkin. Sans doute la conquête de ce dernier pays a réclamé plus d'efforts que notre prise de possession des bouches du Mékong, nous le pénétrerons plus rapidement et son développement semble, si, comme nous l'espérons, il ne rencontre pas de difficultés de la part du Céleste Empire, devoir donner, à court terme, de magnifiques résultats. Mais il ne faut pas se dissimuler que, pendant plusieurs années, nous aurons à lutter contre la piraterie. Le temps seul pansera ses plaies, et alors le Tonkin prendra le brillant essor qui lui semble réservé.

La Cochinchine, au contraire, est arrivée, après vingt-cinq années d'occupation, à l'apogée de sa fortune ; son budget a atteint un chiffre très élevé. Le Cambodge va lui créer de nouveaux débouchés, alimenter ses marchés, accroître son commerce. D'un bout à l'autre de la colonie règne la prospérité. Au Tonkin, tout est à édifier ; à Saïgon, nous n'avons qu'à développer les résultats déjà obtenus. La Cochinchine nous donne le point d'appui nécessaire pour régénérer l'Indo-Chine : elle doit garder le premier rang, là doit être la capitale de nos possessions de l'extrême Orient.

Notre établissement du bas Mékong paie encore aujourd'hui l'obscurité de ses origines. On s'occupe davantage du Tonkin, qui a attiré les regards de tous nos hommes politiques. D'un autre côté, chacun sait que le delta du Song-Koï est plus sain que celui de la Basse-Cochinchine et tous ceux qui tournent leurs efforts vers les entreprises coloniales pensent à s'établir au Tonkin.

Dans ces conditions, il faut que les fonctionnaires civils envoyés dans notre empire indo-chinois forment un corps uni et qu'un sage roulement les fasse séjourner successivement dans la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. De cette manière, chacun de nos agents saura qu'il n'est pas affecté à telle ou à telle région, qu'il doit les parcourir toutes, et on ne verra pas naître, chez les uns ou chez les autres, un esprit de particularisme qui empêcherait l'unité de gouvernement et retarderait la fusion des provinces.

Il faut avouer que le traité franco-annamite, signé par M. Patenôtre, n'a pas envisagé cette situation. La raison de ce

fait est bien simple. L'instrument diplomatique du 6 juin 1884 n'est qu'un adoucissement de la convention Harmand et celle-ci, intervenue le 25 août 1883 avant Sontay, Bac-Ninh, Hong-Hoa, Langson et Tuyen-Quan, répondait à un état de choses, à une situation bien différente de la situation actuelle.

A l'époque de la signature du traité Patenôtre, de bons esprits, voyant qu'on allait modifier le traité du 25 août 1883, voulaient qu'on ne fît qu'un seul protectorat de l'Annam et du Tonkin. Cette conception est toujours très logique et les événements du 5 juillet 1885 prouvent qu'on ne saurait éviter une révision nécessaire.

L'Annam est pauvre et ne peut vivre sans notre aide : on l'a comparé au bâton d'un porteur de riz dont les sacs seraient représentés par la Basse-Cochinchine et le Tonkin. Les provinces du nord sont remuantes et nous devrons sans cesse les surveiller. L'occupation des points stratégiques du pays est indispensable pour relier nos possessions du sud et du nord, celle des ports de Xuanday, de Quin-nhon et de Tourane pour nous assurer le trafic de la presqu'île indo-chinoise (1). Toutes ces raisons doivent nous engager à resserrer le protectorat. Nous rappelons pour mémoire l'importance que donnent au Tonkin méridional son voisinage du Laos et les fleuves qui peuvent conduire les voyageurs et les marchandises à proximité du Mékong et de ses affluents, artères du commerce intérieur.

Le mauvais vouloir des mandarins et des lettrés nous gênera longtemps, mais, à tout prendre, on ne fonde rien qu'avec le concours du temps. Il ne se passera pas un quart de siècle avant que l'équilibre ne soit établi, et que l'Annam lui-même ne soit devenu une véritable colonie. Pour obtenir ce résultat il faudra sillonner le pays de routes, répandre l'instruction primaire, implanter l'usage du quoc-ngu, véhicule des idées de l'Occident, incorporer des soldats dans les tirailleurs annamites, d'où ils sor tiront imbus de nos mœurs, habitués à notre discipline. L'influence des lettrés sera combattue et leur opposition punie par l'internement à Poulo-Condore, peine la plus redoutée des Asiatiques.

Tous les efforts de notre administration doivent être dirigés

(1) Déjà le général de Courcy a dû faire occuper Tourane, Dong-Hoi, Quang-Tri et jeter des troupes dans le Tanh-Hoa.

dans cet ordre d'idées. Une seule autorité doit présider au développement de notre domination, autorité élevée dans l'ordre hiérarchique. Il faut un gouverneur général à nos possessions indo-chinoises : seul il doit, sous la direction du gouvernement métropolitain, mais avec un grand pouvoir discrétionnaire et une grande indépendance dans le choix des moyens, dans un pays si éloigné de la métropole, dont les mœurs sont si différentes de celles des Européens, assumer la responsabilité de la conduite de son personnel.

Le choix de la capitale politique de l'Indo-Chine française a préoccupé toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir de nos établissements. Saïgon, Hué et Hanoï se partagent les préférences. Pour nous, Saïgon doit demeurer la capitale.

Le Gouverneur général n'aurait point cependant dans cette ville une résidence obligatoire, il serait là où sa présence serait surtout nécessaire.

La Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin auraient un budget distinct, mais des questions politiques et économiques connexes.

Le rôle du Gouverneur général serait de faire préparer les études suivant un programme d'ensemble, suivant les vues de la métropole, et de se transporter successivement dans chaque partie au moment où les solutions seraient prêtes.

C'est ainsi qu'il devrait être en Cochinchine pendant le vote du budget de cette colonie et s'assurer que son lieutenant gouverneur, en le préparant, s'est inspiré des besoins du Cambodge et qu'il a tenu compte des deux autres facteurs, le Tonkin et l'Annam.

En un mot, le gouverneur général devrait, par une direction réfléchie, donner constamment des directions à ses agents et empêcher ceux-ci de faire prévaloir tels intérêts locaux au détriment de l'intérêt supérieur qui lui est confié.

En Cochinchine il aurait un lieutenant gouverneur sous les ordres duquel serait le résident général du Cambodge; à Hué un chargé d'affaires; au Tonkin, où dans les premiers temps, il séjournerait de préférence, où notre action se ferait, au début, le plus vivement sentir, un directeur des affaires civiles et politiques.

Enfin, il reste au Tonkin les parties montagneuses et boisées de la frontière chinoise, habitées par des tribus à demi

indépendantes, souvent remuantes et qu'il faut fixer sur leurs territoires : le commandant des troupes de chaque zone deviendrait le chef naturel de ces marches militaires.

Au point de vue militaire, nous estimons qu'une division de troupes européennes pourra suffire pour le Tonkin et l'Annam, en faisant le plus large usage des troupes indigènes et en tenant grand compte des idées si sages du colonel Laurent.

Il y aura donc au Tonkin, par la suite, un général de division et un contre-amiral commandant la division navale de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin.

Tels nous apparaissent les moyens de créer l'unité indo-chinoise. Le programme est vaste, mais il ne dépasse pas les forces de la France.

Nous avons de nouvelles Indes ; bientôt, nous le souhaitons, Madagascar s'inclinera devant nos armes ; restons-en là pour le moment, ne cherchons pas d'autres colonies, fortifions celles que nous avons, établissons-nous-y fortement. *C'est la solidité des conquêtes et non leur nombre qui en fait la valeur.* Toute l'histoire le prouve.

Un jour peut-être des millions d'indigènes auxquels nous apportons la liberté nous prouveront leur reconnaissance et payeront nos sacrifices.

Nul ne sait si, dans les accroissements continus des armées européennes, les troupes coloniales n'auront point un rôle décisif à jouer.

Si l'on ne peut encore prévoir la possibilité de les employer en Europe comme nos indigènes d'Algérie, le moment est peut-être proche où, toutes les nations du vieux continent ayant des colonies, elles pourront balancer sur ces points la fortune des armées ennemies.

La Russie et l'Angleterre se font la guerre sur les territoires protégés, et les grandes batailles ne se livrent pas toujours sur les frontières d'Europe.

Tout cela mérite d'être médité.

En résumé, à chaque expansion coloniale doit correspondre une longue période d'affermissement. Si, comme nous l'avons dit, nous ne devons ni nous étendre indéfiniment, ni nous laisser séduire par des mirages trompeurs, une fois les sacrifices consommés tout doit concourir au résultat poursuivi. C'est maintenant surtout qu'il faut, comme le voulait M. Le

Myre de Vilers, ancien gouverneur de la Cochinchine, procéder politiquement, pacifiquement, administrativement.

Nous sommes arrivés au terme de notre course. Puissions-nous avoir fait partager au lecteur notre conviction que la France a non seulement fait une grande œuvre civilisatrice en plantant définitivement notre drapeau en Indo-Chine, mais qu'elle a encore acquis de riches territoires. Il reste à nos compatriotes à féconder par les travaux de la paix le vaste champ conquis par nos admirables soldats. A l'œuvre donc et rappelons-nous que c'est surtout dans les contrées vierges qu'est vrai le mot de Michelet : « L'homme fait la terre. »

ANNEXES

ANNEXES

I

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE L'ANNAM

TRAITÉ de Louis XVI avec le roi de Cochinchine Gia Long.

(28 *novembre* 1787.)

1° Il y aura une alliance offensive et défensive entre les deux rois de France et de Cochinchine; ils devront se prêter mutuellement secours et assistance contre tous les ennemis de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

2° En conséquence, il sera équipé et mis sous les ordres du roi de Cochinchine, une escadre de vingt bâtiments de guerre français, de telle force que les demandes pour son service feront juger convenable.

3° Cinq régiments européens et deux régiments de troupes coloniales du pays seront embarqués sans délai pour la Cochinchine.

4° S. M. Louis XVI s'engage à fournir, dans quelques mois, la somme d'un million de dollars dont 500.000 en espèces, le reste en salpêtre, canons, mousquets et autres armements militaires.

5° Du moment que les troupes françaises seront entrées sur le territoire de Cochinchine, elles et leurs généraux recevront les ordres du roi de Cochinchine.

De l'autre part :

1° Le roi de Cochinchine s'engage à fournir, aussitôt que la tranquillité sera rétablie dans ses Etats, et sur la simple réquisition de l'ambassadeur du roi de France, tout ce qui sera nécessaire en équipements, agrès et provisions pour mettre en mer, sans aucun délai, 14 vaisseaux de ligne; et pour la parfaite exécution de cet article, il sera envoyé d'Europe un corps d'officiers et de sous officiers de marine, qui formeront un établissement permanent en Cochinchine.

2° S. M. Louis XVI aura des consuls résidents dans toutes les parties de la côte de Cochinchine, partout où elle le jugera conve-

nable. Les consuls seront autorisés à construire, ou faire construire des vaisseaux, frégates ou autres bâtiments, sans qu'ils pussent être troublés, sous aucun prétexte, par le gouvernement de Cochinchine.

3° L'ambassadeur de S. M. Louis XVI à la cour de Cochinchine aura le droit de faire du bois pour la construction des vaisseaux, frégates et autres bâtiments, dans toutes les forêts où il en trouvera de convenable.

4° Le roi de Cochinchine et son conseil d'Etat céderont, à perpétuité, à Sa Majesté Très Chrétienne, ses héritiers et ses successeurs, le port et le territoire de Han-Lan (baie de Tourane et la péninsule), et les îles adjacentes de Fai-Fo, au midi, et de Hai-Wen, au nord.

5° Le roi de Cochinchine s'engage à fournir les hommes et les matériaux nécessaires pour la construction des forts, ponts, grandes routes, fontaines, etc., qui seront jugés nécessaires pour la sûreté et défense des cessions faites à son fidèle allié le roi de France.

6° Au cas où les naturels du pays, en quelque temps que ce soit, répugneraient à rester sur le territoire cédé, ils auront la liberté d'en sortir : la valeur des propriétés qu'ils y laisseront leur sera remboursée; la jurisprudence, tant civile que criminelle, ne sera pas changée; toutes les opinions religieuses seront libres; les taxes seront perçues, par les Français, suivant les usages du pays; et les collecteurs seront nommés, d'un commun accord, par l'ambassadeur de France et le roi de la Cochinchine; mais le roi ne réclamera aucune part de ces taxes, qui appartiendront en propre à Sa Majesté Très Chrétienne, pour subvenir aux frais que l'entretien exigera.

7° Dans le cas où Sa Majesté Très Chrétienne se déterminerait à faire la guerre dans quelque partie de l'Inde, il sera permis au commandant en chef des troupes de France, de faire une levée de 14.000 hommes, qu'il fera exercer de la même manière qu'en France, et qu'on formera à la discipline française.

8° Dans le cas où quelques puissances attaqueraient les Français sur le territoire de Cochinchine, le roi de Cochinchine fournira au moins 60.000 hommes de troupes de terre qu'il habillera et entretiendra à ses frais, etc.

TRAITÉ de paix et d'amitié conclu à Saïgon, le 5 juin 1862, entre la France et l'Espagne, d'une part, et le royaume d'Annam, d'autre part. (*Echange des ratifications, à Hué, le 14 avril* 1861.)

Leurs Majestés Napoléon III, Empereur des Français, Isabelle II, Reine d'Espagne, et Tu-Duc, Roi d'Annam, désirant vivement que l'accord le plus parfait règne désormais entre les trois nations de

France, d'Espagne et d'Annam ; voulant aussi que jamais l'amitié ni la paix ne soient rompues entre elles ; à ces causes :

Nous, Louis-Adolphe Bonard, contre-amiral, commandant en chef le corps expéditionnaire franco-espagnol en Cochinchine, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, commandeur des ordres impériaux de la Légion d'honneur et de Saint-Stanislas de Russie, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome, et chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne ;

Don Carlos Palanca-Guttierrez, colonel commandant général du corps expéditionnaire espagnol en Cochinchine, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle la Catholique et de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Ferdinand et Saint-Herménégilde, ministre plénipotentiaire de S. M. C. Dona Isabelle II, Reine des Espagnes.

Et nous, Phan-Tanh-Gian, vice-grand censeur du royaume d'Annam, ministre président du tribunal des rites, envoyé plénipotentiaire de S. M. Tu-Duc, assisté de Lam-Gien-Tiep, ministre président du tribunal de la guerre, envoyé plénipotentiaire de S. M. Tu-Duc.

Tous munis de pleins et entiers pouvoirs pour traiter de la paix et agir selon notre conscience et volonté, nous sommes réunis, et, après avoir échangé nos lettres de créance, que nous avons trouvées en bonne et due forme, nous sommes convenus, d'un commun accord, de chacun des articles qui suivent et qui composent le présent traité de paix et d'amitié.

ARTICLE PREMIER. — Il y aura dorénavant paix perpétuelle entre l'Empereur des Français et la Reine d'Espagne, d'une part, et le Roi d'Annam de l'autre. L'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des trois nations, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

ART. 2. — Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam, et les sujets de ce royaume, sans distinction, qui désireraient embrasser la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte, mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

ART. 3. — Les trois provinces complètes de Bien-Hoa, de Gia-Dinh (Saïgon) et de Dinh-Tuong (Mytho), ainsi que l'île de Poulo-Condore, sont cédées entièrement par ce traité, en toute souveraineté, à S. M. l'Empereur des Français. En outre, les commerçants français pourront librement commercer et circuler sur des bâtiments quels qu'ils soient, dans le grand fleuve du Cambodge et dans les bras du fleuve ; il en sera de même pour les bâtiments de guerre français envoyés en surveillance dans ce même fleuve ou dans ses affluents.

ART. 4. — La paix étant faite, si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un traité, se faire céder une partie

du territoire annamite, le Roi d'Annam préviendra par un envoyé l'Empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente, en laissant à l'Empereur pleine liberté de venir en aide ou non au royaume d'Annam ; mais si, dans ledit traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'Empereur des Français.

ART. 5. — Les sujets de l'empire de France et du royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quang-An. Les sujets annamites pourront également librement commercer dans les ports de France et d'Espagne, en se conformant, toutefois, à la règle des droits établis.

Si un pays étranger fait du commerce avec le royaume d'Annam, les sujets de ce pays étranger ne pourront pas jouir d'une protection plus grande que ceux de France ou d'Espagne, et si cedit pays étranger obtient un avantage dans le royaume d'Annam, ce ne pourra jamais être un avantage plus considérable que ceux accordés à la France ou à l'Espagne.

ART. 6. — La paix étant faite, s'il y a à traiter quelque affaire importante, les trois souverains pourront envoyer des représentants pour traiter ces affaires dans une des trois capitales. Si, sans affaire importante, l'un des trois souverains désirait envoyer des félicitations aux autres, il pourra également envoyer un représentant. Le bâtiment de l'envoyé français ou espagnol mouillera dans le port de Tourane, et l'envoyé ira de là à Hué par terre, où il sera reçu par le Roi d'Annam.

ART. 7. — La paix étant faite, l'inimitié disparaît entièrement : c'est pourquoi l'Empereur des Français accorde une amnistie générale aux sujets, soit militaires, soit civils, du royaume d'Annam, compromis dans la guerre, et leurs propriétés séquestrées leur seront rendues. Le Roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles.

ART. 8. — Le Roi d'Annam devra payer à titre d'indemnité, dans un laps de dix ans, la somme de quatre millions de dollars. Quatre cent mille dollars seront, en conséquence, remis chaque année au représentant de l'Empereur des Français à Saïgon. Cette somme est destinée à indemniser la France et l'Espagne de leurs dépenses de guerre. Les cent mille ligatures déjà payées seront déduites de cette somme. Le royaume d'Annam n'ayant pas de dollars, le dollar sera représenté par une valeur de soixante et douze centièmes de taël.

ART. 9. — Si quelque brigand, pirate ou fauteur de troubles, Annamite, commet quelque brigandage ou désordre sur le territoire français, ou si quelque sujet européen, coupable de quelque délit, s'enfuit sur le territoire annamite, aussitôt que l'autorité française aura

donné connaissance du fait à l'autorité annamite, celle-ci devra faire ses efforts pour s'emparer du coupable, afin de le livrer à l'autorité française. Il en sera de même en ce qui concerne les brigands, pirates ou fauteurs de troubles annamites qui, après s'être rendus coupables de délits, s'enfuiraient sur le territoire français.

ART. 10. — Les habitants des trois provinces de Vinh-Long, d'An-Gian et de Hatien pourront librement commercer dans les trois provinces françaises, en se soumettant aux droits en vigueur; mais les convois de troupes, d'armes, de munitions ou de vivres entre les trois susdites provinces devront se faire exclusivement par mer. Cependant l'Empereur des Français permet à ces convois d'entrer dans le Cambodge par la passe de Mytho dite Cua-Tieû, à la condition toutefois que les autorités annamites en préviendront à l'avance le représentant de l'Empereur, qui leur fera délivrer un laisser-passer. Si cette formalité était négligée et qu'un convoi pareil entrât sans permis, ledit convoi et ce qui le compose sera de bonne prise et les objets saisis seront détruits.

ART. 11. — La citadelle de Vinh-Long sera gardée jusqu'à nouvel ordre par les troupes françaises, sans empêcher pourtant en aucune façon l'action des mandarins annamites. Cette citadelle sera rendue au Roi d'Annam aussitôt qu'il aura mis fin à la rébellion qui existe aujourd'hui par ses ordres dans les provinces de Gia-Dinh et de Ding-Tuong, et lorsque les chefs de ces rébellions seront partis et le pays tranquille et soumis comme il convient à un pays en paix.

ART. 12. — Ce traité étant conclu entre les trois nations, et les ministres plénipotentiaires desdites nations l'ayant signé et revêtu de leurs sceaux, ils en rendront compte chacun à son souverain; et, à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, dans l'intervalle d'un an, les trois souverains ayant examiné et ratifié ledit traité, l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale du royaume d'Annam.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs sus-nommés ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

A Saïgon, l'an 1862, le 5 juin,

15e année, 5e mois, 9e jour du règne de TU-DUC.

BONARD. CARLOS PALANCA-GUTTIERREZ.

(*Cachet et signatures des plénipotentiaires annamites.*)

TRAITÉ de paix et d'alliance conclu à Saïgon, le 15 mars 1874, entre la France et le royaume de l'Annam. (*Sanctionné par loi du 4 août* 1874; *échange des ratifications à Huê le* 26 *août* 1875.)

S. Exc. le Président de la République Française et S. M. le Roi de l'Annam, voulant unir leurs deux pays par les liens d'une amitié

durable, ont résolu de conclure un traité de paix et d'alliance remplaçant celui du 5 juin 1862 et ils ont en conséquence nommé leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

S. Exc. le Président de la République Française : le contre-amiral Dupré, gouverneur et commandant en chef de la Basse-Cochinchine, grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, officier de l'Instruction publique, etc., etc.

Et S. M. le roi de l'Annam : Lê Tuan, ministre de la Justice, premier ambassadeur, et Nguyen Van Tuong, premier conseiller du ministre des Rites, deuxième ambassadeur, qui, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Il y aura paix, amitié et alliance perpétuelles entre la France et le royaume d'Annam.

ART. 2. — S. Exc. le Président de la République Française, reconnaissant la souveraineté du roi de l'Annam et son entière indépendance vis-à-vis de toute puissance étrangère quelle qu'elle soit, lui promet aide et assistance et s'engage à lui donner, sur sa demande, et gratuitement, l'appui nécessaire pour maintenir dans ses Etats l'ordre et la tranquillité, pour le défendre contre toute attaque, et pour détruire la piraterie qui désole une partie des côtes du royaume.

ART. 3. — En reconnaissance de cette protection, S. M. le roi de l'Annam s'engage à conformer sa politique extérieure à celle de la France et à ne rien changer à ses relations diplomatiques actuelles.

Cet engagement politique ne s'étend pas aux traités de commerce. Mais, dans aucun cas, S. M. le roi de l'Annam ne pourra faire avec une nation, quelle qu'elle soit, de traité de commerce en désaccord avec celui conclu entre la France et le royaume d'Annam, et sans en avoir préalablement informé le gouvernement français.

ART. 4. — S. Exc. le Président de la République Française s'engage à faire à S. M. le roi d'Annam don gratuit :

1° De cinq bâtiments à vapeur d'une force réunie de cinq cents chevaux, en parfait état, ainsi que leurs chaudières et machines, armés et équipés conformément aux prescriptions du règlement d'armement.

2° De cent canons de sept à seize centimètres de diamètre approvisionnés à deux cents coups par pièce.

3° De mille fusils à tabatière et de cinq cent mille cartouches.

Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an à partir de la date de l'échange des ratifications.

S. Exc. le Président de la République Française promet en outre de mettre à la disposition du Roi des instructeurs militaires et

marins en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte; 2° des ingénieurs et chefs d'ateliers capables de diriger les travaux qu'il plaira à S. M. de faire entreprendre; des hommes experts en matière de finances pour organiser le service des impôts et des douanes dans le royaume; des professeurs pour fonder un collège à Hué. Il promet en outre de fournir au roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que S. M. jugera nécessaires à son service.

La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes.

ART. 5. — S. M. le Roi de l'Annam reconnait la pleine et entière souveraineté de la France sur tout le territoire actuellement occupé par elle et compris entre les frontières suivantes :

A l'Est, la mer de Chine et le royaume d'Annam (province de Binh-Thuan) ;

A l'Ouest, le golfe de Siam;

Au Sud, la mer de Chine;

Au Nord, le royaume du Cambodge et le royaume d'Annam (province de Binh-Thuan).

Les onze tombeaux de la famille Pham situés sur le territoire des villages de Tannien-Dong et de Tanquan-Dong (province de Saïgon) et les trois tombes de la famille Hô, situées sur les territoires des villages de Linh-Chun-Tay et de Tan-May (province de Bien-hoa) ne pourront être ouverts, creusés, violés ni détruits.

Il sera assigné un lot de terrain de cent maus d'étendue aux tombes de la famille Pham et un lot d'égale étendue à celles de la famille Hô. Les revenus de ces terres seront consacrés à l'entretien des tombes et à la subsistance des familles chargées de leur conservation. Les terres seront exemptes d'impôts et les hommes de ces familles seront également exempts des impôts personnels, du service militaire et des corvées.

ART. 6. — Il est fait remise au Roi par la France de tout ce qui lui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre.

ART. 7. — S. M. s'engage formellement à rembourser, par l'entremise du gouvernement français, le restant de l'indemnité due à l'Espagne, s'élevant à un million de dollars (à 0,72 de taël le dollar), et à affecter à ce remboursement la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts au commerce européen et américain, quel qu'en soit d'ailleurs le produit. Le montant en sera versé chaque année au Trésor public de Saïgon, chargé d'en faire la remise au gouvernement espagnol, d'en tirer reçu et de transmettre ce reçu au gouvernement annamite.

ART. 8. — S. Exc. le Président de la République Française et S. M. le Roi de l'Annam accordent une amnistie générale, pleine et entière,

avec levée de tous séquestres mis sur les biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre partie contractante.

ART. 9. — S. M. le Roi de l'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises en nombre illimité pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

S. M. s'engage à faire détruire les registres de dénombrement des chrétiens faits depuis quinze ans et à les traiter, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage en outre à renouveler la défense, si sagement portée par elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits des termes injurieux pour la religion et à faire corriger les articles du Thập Dieu dans lesquels de semblables termes sont employés.

Les évêques et missionnaires pourront librement entrer dans le royaume et circuler dans leurs diocèses avec un passe-port du gouverneur de la Cochinchine visé par le ministre des Rites ou par le gouverneur de la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doctrine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveillance particulière et les villages ne seront plus tenus de déclarer aux mandarins ni leur arrivée, ni leur présence, ni leur départ.

Les prêtres annamites exerceront librement, comme les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est répréhensible, et si, aux termes de la loi, la faute par eux commise est passible de la peine du bâton ou du rotin, cette peine sera commuée en une punition équivalente.

Les évêques, les missionnaires et les prêtres annamites auront le droit d'acheter et de louer des terres et des maisons, de bâtir des églises, hôpitaux, écoles, orphelinats et tous autres édifices destinés au service de leur culte.

Les biens enlevés aux chrétiens pour fait de religion qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront restitués.

Toutes les dispositions précédentes sans exception s'appliquent aux missionnaires espagnols aussi bien qu'aux français.

Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des ratifications, proclamera dans toutes les communes la liberté accordée par S. M. aux chrétiens de son royaume.

ART. 10. — Le gouvernement annamite aura la faculté d'ouvrir à Saïgon un collège placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité française ne pourra être enseigné. Le culte y sera entièrement libre.

En cas de contravention, le professeur qui aura enfreint ces prescriptions sera renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exige, le collège pourra être fermé.

ART. 11. — Le gouvernement annamite s'engage à ouvrir au commerce les ports de Thin-Naï (Quin-nhon) dans la province de Binh-Dinh, de Ninh-Haï (Haïphong) dans la province de Haï-Dzuong, la ville de Hanoï et le passage par le fleuve du Nhï-Hâ (fleuve Rouge), depuis la mer jusqu'au Yunnan.

Une convention additionnelle au traité, ayant même force que lui, fixera les conditions auxquelles ce commerce pourra être exercé.

Le port de Ninh-Haï, celui de Hanoï et le transit par le fleuve seront ouverts aussitôt après l'échange des ratifications et même plus tôt si faire se peut; celui de Thin-Naï un an après.

D'autres ports ou rivières pourront être ultérieurement ouverts au commerce, si le nombre et l'importance des relations établies montrent l'utilité de cette mesure.

ART. 12. — Les sujets français ou annamites de la France et les étrangers en général pourront, en respectant les lois du pays, s'établir, posséder et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les villes ci-dessus désignées. Le gouvernement de S. M. mettra à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement.

Ils pourront de même naviguer et commercer entre la mer et la province du Yunnan par la voie du Nhi-Ha (fleuve Rouge), moyennant l'acquittement des droits fixés, et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve entre la mer et Hanoï et entre Hanoï et la frontière de Chine.

Ils pourront librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers bateliers, et domestiques.

ART. 13. — La France nommera dans chacun des ports ouverts au commerce, un consul ou agent assisté d'une force suffisante dont le chiffre ne devra pas dépasser le nombre de cent hommes, pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, pour faire la police des étrangers jusqu'à ce que toute crainte à ce sujet soit dissipée par l'établissement des bons rapports que ne peut manquer de faire naître la loyale exécution du traité.

ART. 14. — Les sujets du Roi pourront, de leur côté, librement voyager, résider, posséder et commercer en France et dans les colonies françaises en se conformant aux lois. Pour assurer leur

protection, S. M. aura la faculté de faire résider des agents dans les ports ou villes dont elle fera choix.

ART. 15. — Lorsque des sujets français, Européens ou Cochinchinois ou d'autres étrangers, désireront s'établir dans un des lieux ci-dessus spécifiés, ils devront se faire inscrire chez le Résident français qui en avisera l'autorité locale.

Les sujets Annamites voulant s'établir en territoire français seront soumis aux mêmes dispositions.

Les Français ou étrangers qui voudront voyager dans l'intérieur du pays ne pourront le faire que s'ils sont munis d'un passeport délivré par un agent français et avec le consentement et le visa des autorités annamites.

Tout commerce leur sera interdit sous peine de confiscation de leurs marchandises.

Cette faculté de voyager pouvant présenter des dangers dans l'état actuel du pays, les étrangers n'en jouiront qu'après que le gouvernement annamite, d'accord avec le représentant de la France à Hué, jugera le pays suffisamment calmé.

Si des voyageurs français doivent parcourir le pays en qualité de savants, déclaration en sera également faite ; ils jouiront à ce titre de la protection du gouvernement qui leur délivrera les passeports nécessaires, les aidera dans l'accomplissement de leur mission et facilitera leurs études.

ART. 16. — Toutes contestations entre Français, entre Français et étrangers seront jugées par le Résident français.

Lorsque des sujets français ou étrangers auront quelque contestation avec des Annamites ou quelque plainte ou réclamation à formuler, ils devront d'abord exposer l'affaire au Résident qui s'efforcera de l'arranger à l'amiable.

Si l'arrangement est impossible, le Résident requerra l'assistance d'un juge annamite commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueront d'après les règles de l'équité.

Il en sera de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un étranger : le premier s'adressera au magistrat qui, s'il ne peut concilier les parties, requerra l'assistance du Résident français et jugera avec lui.

Mais toutes les contestations entre Français, ou entre Français et étrangers, seront jugées par le Résident français seul.

ART. 17. — Les crimes et délits commis par des Français ou des étrangers sur le territoire de l'Annam, seront connus et jugés à Saïgon par les tribunaux compétents, sur la réquisition du Résident français, les autorités locales feront tous leurs efforts pour arrêter le ou les coupables et les lui livrer.

Si un crime ou un délit est commis sur le territoire français par un sujet de Sa Majesté, le consul ou agent de Sa Majesté devra être officiellement informé des poursuites dirigées contre l'accusé et mis en mesure de s'assurer que toutes les formes légales sont bien observées.

ART. 18. — Si quelque malfaiteur coupable de désordres ou brigandages sur le territoire français se réfugie sur le territoire annamite, l'autorité locale s'efforcera, dès qu'il lui en aura été donné avis, de s'emparer du fugitif et de le rendre aux autorités françaises.

Il en sera de même si des voleurs, pirates ou criminels quelconques sujets du roi se réfugient sur le territoire français ; ils devront être poursuivis aussitôt qu'avis en sera donné, et, si faire se peut, arrêtés et livrés aux autorités de leur pays.

ART. 19. — En cas de décès d'un sujet français ou étranger sur le territoire annamite, ou d'un sujet annamite sur le territoire français, les biens du décédé seront remis à ses héritiers ; en leur absence ou à leur défaut, au Résident qui sera chargé de les faire parvenir aux ayants-droit.

ART. 20. — Pour assurer et faciliter l'exécution des clauses et stipulations du présent traité, un an après sa signature, S. Exc. le Président de la République française nommera un Résident ayant le rang de ministre auprès de sa Majesté le roi de l'Annam.

Le Résident sera chargé de maintenir les relations amicales entre les hautes parties contractantes et de veiller à la consciencieuse exécution des articles du traité.

Le rang de cet envoyé, les honneurs et prérogatives auxquels il aura droit, seront ultérieurement réglés d'un commun accord et sur le pied d'une parfaite réciprocité entre les hautes parties contractantes.

S. M. le Roi de l'Annam aura la faculté de nommer des Résidents à Paris et à Saïgon.

Les dépenses de toute espèce occasionnées par le séjour de ces Résidents auprès du gouvernement allié seront supportées par le gouvernement de chacun d'eux.

ART. 21. — Ce traité remplace le traité de 1862, et le gouvernement français se charge d'obtenir l'assentiment du gouvernement espagnol.

Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas ces modifications au traité de 1862, le présent traité n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires.

La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se substituerait à l'Espagne comme créancière de l'Annam, pour être remboursée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent traité.

ART. 22. — Le présent traité est fait à perpétuité. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Hué dans le délai d'un an et moins si faire se peut. Il sera publié et mis en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saïgon, au palais du gouvernement de la Cochinchine française, en quatre expéditions, le dimanche, quinzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1874, correspondant au vingt-septième jour du premier mois de la vingt-septième année de Tu-Duc.

Contre-amiral DUPRÉ,

LE TUAN et NGUYEN VAN TUONG.

TRAITÉ de commerce conclu à Saïgon le 31 août 1874, entre la France et le royaume d'Annam. (*Sanctionné par loi du 6 juillet 1875, échange des ratifications à Hué le 26 août 1875.*)

S. Exc. le Président de la République française et le roi d'Annam, animés du désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations et d'augmenter leur prospérité par la facilité donnée au commerce, ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. Exc. le Président de la République française, le contre-amiral Krantz, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon, gouverneur par intérim et commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.

Sa Majesté le roi d'Annam, les hauts fonctionnaires : Nguyen Van Tuong, ministre de la justice, décoré du titre de Ki-vi-ba, premier ambassadeur ; — et Nguyen Tang Doan, Ahi haug du ministre de l'intérieur, deuxième ambassadeur.

Lesquels, après communication de leurs pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux stipulations de l'article 11 du traité du 15 mars, le roi d'Annam ouvre au commerce étranger, sans distinction de pavillon ou de nationalité, ses ports de Thi-Naï (Quin-nhon), dans la province de Binh-Dinh, de Ninh-Haï (Haïphong), dans la province de Haï-Dzuong, la ville de Hanoï et le fleuve de Nhi-Ha (fleuve Rouge), depuis la mer jusqu'à la frontière chinoise.

ART. 2. — Dans les ports ouverts, le commerce sera libre, après l'acquittement d'une taxe de cinq pour cent de la valeur des marchandises à leur entrée ou à leur sortie.

Ce droit sera de dix pour cent sur le sel.

Cependant, les armes et les munitions de guerre ne pourront être ni importées ni exportées par le commerce.

Le commerce de l'opium reste assujetti à la réglementation établie par le gouvernement annamite.

L'importation des grains sera toujours permise moyennant un droit de cinq pour cent.

L'exportation des grains ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation temporaire du gouvernement de l'Annam, autorisation dont il sera donné connaissance au résident français à Hué.

Les grains seront, dans ce cas, frappés d'un droit de sortie de dix pour cent.

L'importation de la soie et du go-liem sera toujours permise.

L'exportation de la soie et du bois dit go-liem ne sera permise chaque année qu'après que les villages qui paient leurs impôts avec ces deux denrées auront totalement acquitté cet impôt en nature et que le gouvernement annamite en aura acheté les quantités indispensables à son propre usage.

Le tarif d'entrée ou de sortie sur ces matières sera, comme pour toutes les autres marchandises, de cinq pour cent.

Lorsque le gouvernement annamite aura l'intention de profiter de ce droit de suspendre l'exportation de la soie et du bois go-liem, il en préviendra au moins un mois à l'avance le résident français à Hué; il lui fera également connaître un mois à l'avance l'époque à laquelle l'exportation de ces denrées redeviendra libre.

Toutes les interdictions, à l'exception de celle qui concerne les armes et les munitions qui ne peuvent être transportées sans une autorisation spéciale du gouvernement annamite, ne s'appliquent pas aux marchandises en transit pour le Yunnan ou venant du Yunnan; mais le gouvernement annamite pourra prendre des mesures de précaution pour empêcher que les objets prohibés soient débarqués sur son territoire.

Les marchandises transitant par le Yunnan n'acquitteront le droit de douane qu'à leur entrée sur le territoire annamite, qu'elles y arrivent par mer ou par la frontière de Chine (province du Yunnan).

Aucun autre droit accessoire ou supplémentaire ne pourra être établi sur les marchandises régulièrement introduites à leur passage d'une province ou d'une ville à une autre.

Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam, seront soumises aux mêmes interdictions, et que celles importées ou exportées sous pavillon chinois seront soumises aux mêmes droits que les marchandises importées ou exportées sous pavillon européen ou américain (ce que l'on entend, dans ces deux traités, par pavillon étranger).

Mais ces droits seront perçus séparément par les mandarins annamites du service de la douane et versés dans une caisse spéciale, à l'entière disposition du gouvernement annamite.

ART. 3. — Les droits de phare et d'ancrage sont fixés à trois dixièmes de taël par tonneau de jauge pour les navires entrant et sortant avec un chargement, et à quinze centièmes de taël par tonneau pour les navires entrant sur lest et sortant chargés ou entrant chargés et sortant sur lest.

Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la cargaison est inférieure au vingtième de leur jauge en encombrement, et à cinq francs par tonneau en valeur.

Les navires entrant sur lest et partant sur lest ne payent aucun droit de phare et d'ancrage.

ART. 4. — Les marchandises expédiées de Saïgon pour un des ports ouverts du royaume d'Annam ou à destination de la province du Yunnan en transit par le Nhi-Ha (fleuve Rouge), et celles qui sont expédiées de l'un de ces ports ou de la province du Yunnan pour Saïgon ne seront soumises qu'à la moitié des droits frappant les marchandises de toute autre provenance ou ayant une autre destination.

Pour éviter toute fraude et constater qu'ils viennent bien de Saïgon, ces bâtiments y feront viser leurs papiers par le capitaine du port de commerce et les y feront timbrer par le consul d'Annam.

La douane pourra exiger des bâtiments, à leur départ pour Saïgon, caution pour la moitié des droits auxquels ils ne sont pas soumis en vertu du paragraphe 1er du présent article, et si la caution ne paraît valable, la douane pourra exiger le versement en dépôt de cette moitié de droits, qui sera restituée après justification.

ART. 5. — Le commerce par terre entre la province de Bien-hoa et celle de Binh-Thuan restera provisoirement dans les conditions où il est en ce moment, c'est-à-dire qu'il ne pourra être établi de nouveaux droits ni apporté aucune modification aux droits existants.

Dans l'année qui suivra l'échange des ratifications du présent traité, une convention supplémentaire réglera les conditions auxquelles sera soumis ce commerce par terre.

En tous cas, l'exportation des chevaux de l'empire d'Annam à destination de la province de Bien-hoa ne pourra être assujettie à des droits plus forts que ceux qui sont payés actuellement.

ART. 6. — Pour assurer la perception des droits et afin d'éviter les conflits qui pourraient naître entre les étrangers et les autorités annamites, le gouvernement français mettra à la disposition du gouvernement annamite les fonctionnaires nécessaires pour diriger le service des douanes sous la surveillance et l'autorité du ministre chargé de cette partie du service public. Il aidera également le gou-

vernement annamite à organiser sur les côtes un service de surveillance efficace pour protéger le commerce.

Aucun Européen non français ne pourra être employé dans les douanes des ports ouverts, sans l'agrément du consul de France ou du résident français près la cour de Hué, avant le payement intégral de l'indemnité espagnole.

Ce payement terminé, si le gouvernement annamite juge que ses fonctionnaires employés dans les douanes peuvent se passer du concours des fonctionnaires français, les deux gouvernements s'entendront au sujet des modifications que cette détermination rendra nécessaires.

ART. 7. — Les douanes des ports ouverts au commerce étranger devant être dirigées par un fonctionnaire annamite résidant à Ninh-Haï (Haïphong), un fonctionnaire français mis à la disposition du gouvernement et portant le titre de chef du service européen résidera dans le même port afin de se concerter avec lui sur toutes les mesures de détail ayant pour but la bonne organisation du service.

Tous les Européens employés dans les douanes relèveront directement du chef du service européen. Il aura le droit de correspondre, pour les affaires de douane et de commerce, avec le consul français et avec le résident français à Hué.

Le chef du service européen et le chef du service annamite s'entendront pour les rapports à adresser au Ministre des finances. En cas de dissentiment, chacun d'eux pourra s'adresser directement à ce haut fonctionnaire.

ART. 8. — Les rangs du personnel mis au service de Sa Majesté, ses rapports officiels avec les autorités du pays, ainsi que ses émoluments, seront réglés d'un commun accord entre les deux gouvernements.

ART. 9. — La comptabilité des douanes sera tenue en double dans les bureaux du service européen et dans les établissements financiers désignés par le gouvernement annamite pour encaisser le montant des droits.

Les ordres de recette des droits devront porter le visa du fonctionnaire français et celui du fonctionnaire annamite ; les mêmes formalités seront observées lorsque l'argent devra être extrait des caisses de la douane pour être versé dans celles de l'Etat.

Les pièces de comptabilité et les registres seront comparés tous les mois.

ART. 10. — Seront prélevés sur le produit des droits de phare et d'ancrage et, en cas d'insuffisance, sur le produit des droits de douane, sans que jamais le prélèvement puisse dépasser la moitié du revenu brut de ce dernier, et dans l'ordre suivant :

1° La solde du personnel européen employé au service des douanes

des ports ouverts de l'Annam ; celle des employés annamites ou autres du même service.

2° La construction et l'entretien des bureaux de la douane ;

3° La construction et l'entretien des phares, bateaux-feu, balises ;

4° Les travaux de curage et les sondages. Enfin, toutes les dépenses reconnues nécessaires pour faciliter et activer le développement commercial.

ART. 11. — Le tarif des droits établis par la présente convention sera applicable pendant dix ans, à dater de l'échange des ratifications ; pendant cette période, il ne pourra être modifié que du commun accord des deux hautes parties contractantes et un an au moins après que la proposition en aura été faite par l'une d'elles.

ART. 12. — Toutes les contestations entre les étrangers et le personnel des douanes au sujet de l'application des règlements douaniers seront jugées par le consul et un magistrat annamite.

ART. 13. — Lorsqu'un bâtiment français ou étranger arrivera dans les eaux de l'un des ports ouverts au commerce étranger, il aura la faculté d'engager tel pilote qui lui conviendra pour se faire conduire immédiatement dans le port, et de même, quand, après avoir acquitté toutes les charges légales, il sera prêt à mettre à la voile, on ne pourra pas lui refuser des pilotes pour le sortir du port sans retard ni délai.

Tout individu qui voudra exercer la profession de pilote pour les bâtiments étrangers pourra, sur la présentation de trois certificats de capitaines de navires, être commissionné par le consul de France et le capitaine de port.

La rétribution payée aux pilotes sera réglée selon l'équité pour chaque port en particulier, par le consul ou agent consulaire et le capitaine du port, en raison de la distance et des difficultés de la navigation.

ART. 14. — Dès que le pilote aura introduit un navire de commerce étranger dans le port, le chef de la douane déléguera un ou deux préposés pour surveiller le navire et empêcher qu'il ne se pratique aucune fraude. Ces préposés pourront, selon leurs convenances, rester dans leurs propres bateaux où se tenir à bord du bâtiment.

Les frais de leur solde, de leur nourriture et de leur entretien seront à la charge de la douane, et ils ne pourront exiger aucune indemnité ou rétribution quelconque des capitaines ou des consignataires. Toute contravention à cette disposition entraînera une punition proportionnelle au montant de l'exaction, laquelle sera en outre intégralement restituée.

ART. 15. — Dans les vingt-quatre heures qui suivront l'arrivée d'un navire de commerce étranger dans l'un des ports ouverts au commerce étranger, le capitaine, s'il n'est dûment empêché, et, à son

défaut, le subrécargue ou le consignataire devra se rendre au consulat de France et remettra entre les mains du consul les papiers de bord, les connaissements et le manifeste.

Dans les vingt-quatre heures suivantes, le consul enverra au chef de la douane un extrait du rôle d'équipage et une note détaillée indiquant le nom du navire, le tonnage légal du bâtiment et la nature de son chargement ; si, par suite de la négligence du capitaine, cette dernière formalité n'avait pu être accomplie dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée du navire, le capitaine sera passible d'une amende de cinquante piastres par jour de retard, au profit de la caisse des douanes; ladite amende, toutefois, ne pourra dépasser la somme de deux cents piastres.

Aussitôt après la réception de la note transmise par le consulat, le chef de la douane délivrera le permis d'ouvrir la cale. Si le capitaine, avant d'avoir reçu le permis précité, avait ouvert la cale et commencé à décharger, il pourrait être condamné à une amende de cinq cents piastres au plus, et les marchandises débarquées pourraient être saisies, le tout au profit de la caisse des douanes.

Les armes et les munitions de guerre que les bâtiments de commerce pourraient avoir à bord pour leur propre sûreté devront être énumérées sur les papiers de bord et déclarées en même temps que la composition de la cargaison, à leur arrivée au port ou à la douane.

Si les fonctionnaires du gouvernement annamite le jugent nécessaire, ces armes seront mises en dépôt à terre entre les mains du capitaine du port et du consul, ou dans le poste frontière, pour n'être rendues qu'au départ du bâtiment, soit qu'il prenne la mer, soit qu'il pénètre sur le territoire chinois.

Dans ce dernier cas, la quantité de munitions et d'armes sera déterminée par le consul et le chef de la douane, en raison des circonstances. Les contraventions seront punies de la confiscation des armes au profit du gouvernement annamite et, en outre, d'une amende qui ne pourra excéder cinq cents piastres.

Si un bâtiment a débarqué clandestinement des armes ou des munitions sur le territoire annamite, ces armes, si elles sont en petit nombre, seront confisquées et les contrevenants seront en outre punis d'une amende de cinq cents piastres au plus; mais si la quantité d'armes ou de munitions de guerre ainsi débarquées est considérable et constitue un danger, le bâtiment pourra être saisi et confisqué, ainsi que tout ou partie du chargement.

La confiscation d'un bâtiment européen ou américain ne pourra être prononcée que par les deux gouvernements.

ART. 16. — Les capitaines et négociants étrangers pourront louer telles espèces d'allèges et d'embarcations qu'il leur plaira pour

transporter des marchandises et des passagers, et la rétribution à payer pour ces allèges sera réglée de gré à gré par les parties intéressées, sans l'intervention de l'autorité annamite, et, par conséquent, sans sa garantie, en cas d'accident, de fraude et de disparition desdits allèges. Le nombre n'en sera pas limité et le monopole n'en pourra être concédé à qui que ce soit, non plus que celui de transport par portefaix des marchandises à embarquer ou à débarquer.

ART. 17. — Toutes les fois qu'un négociant étranger aura des marchandises à embarquer ou à débarquer, il devra d'abord remettre la note détaillée au consul ou agent consulaire, qui en donnera communication au chef de la douane.

Celui-ci délivrera sur-le-champ un permis d'embarquement ou de débarquement. Il sera alors procédé à la vérification des marchandises, dans la forme la plus convenable pour qu'il n'y ait chance de perte pour aucune des parties.

Le négociant devra se faire représenter sur le lieu de la vérification (s'il ne préfère y assister lui-même) par une personne réunissant les qualités requises, à l'effet de veiller à ses intérêts au moment où il sera procédé à cette vérification pour la liquidation des droits; faute de quoi, toute réclamation ultérieure restera nulle et non avenue.

Si le négociant ne peut tomber d'accord avec l'employé annamite sur la valeur à fixer, chaque partie appellera deux ou trois négociants chargés d'examiner les marchandises, et le prix le plus élevé qui sera offert par l'un deux sera réputé constituer la valeur desdites marchandises.

Les droits seront prélevés sur le poids net; on déduira, en conséquence, le poids des emballages et contenants. Si le négociant ne peut s'entendre avec l'employé annamite sur la fixation de la tare, chaque partie choisira un certain nombre de caisses et de ballots parmi les colis objets du litige : ils seront d'abord pesés bruts, puis tarés ensuite; et la tare moyenne des colis pesés servira de tare pour tous les autres.

Si, pendant le cours de la vérification, il s'élève quelque difficulté qui ne puisse être résolue, le négociant pourra réclamer l'intervention du consul, lequel portera sur-le-champ l'objet de la contestation au chef des douanes, et tous deux s'efforceront d'arriver à un arrangement amiable; mais la réclamation devra avoir lieu dans les vingt-quatre heures, sinon il n'y sera pas donné suite. Tant que le résultat de la contestation restera pendant, le chef de la douane n'en portera pas l'objet sur les livres, laissant ainsi toute latitude pour l'examen et la solution de la difficulté.

Les marchandises qui auraient éprouvé des avaries jouiront d'une réduction de droits proportionnée à leur dépréciation.

Celle-ci sera déterminée équitablement, et, s'il le faut, par expertise contradictoire, ainsi qu'il a été stipulé plus haut.

ART. 18. — Tout bâtiment entré dans l'un des ports ouverts de l'Annam, et qui n'a point encore levé le permis de débarquement mentionné dans l'article précédent, pourra, dans les deux jours de son arrivée, quitter le port et se rendre dans un autre port, sans avoir à payer ni droit d'ancrage ni droits de douane, attendu qu'il les acquittera ultérieurement dans le port où il effectuera la vente de ses marchandises.

ART. 19. — Les droits d'importation seront acquittés par les capitaines ou négociants au fur et à mesure du débarquement des marchandises et après leur vérification.

Les droits d'exportation le seront de la même manière lors de l'embarquement.

Lorsque les droits de tonnage et de douane dus par un bâtiment étranger auront été intégralement acquittés, le chef de la douane délivrera une quittance générale sur l'exhibition de laquelle le consul rendra ses papiers de bord au capitaine et lui permettra de partir.

Toutefois, si le capitaine y consent, il sera loisible à l'administration des douanes (afin de faciliter les opérations du commerce) de percevoir les droits d'après les papiers de bord, sans qu'on soit obligé de décharger les marchandises pour en constater la valeur et la quantité.

ART. 20. — Après l'expiration des deux jours mentionnés dans l'article 18 et avant de procéder au déchargement, chaque bâtiment de commerce acquittera intégralement les droits de phare et d'ancrage fixés par l'article 3. Aucun autre droit, rétribution ou surcharge, ne pourra être exigé sous aucun prétexte.

Lors du payement du droit précité, le chef de la douane délivrera au capitaine ou au consignataire un reçu en forme de certificat constatant que les droits de phare et d'ancrage ont été intégralement acquittés, et sur l'exhibition de ce certificat au chef de la douane de tout autre port où il lui conviendrait de se rendre, le capitaine sera dispensé de payer de nouveau ces droits pour son bâtiment, tout navire étranger ne devant en être passible qu'une seule fois à chacun de ses voyages d'un pays étranger en Annam.

ART. 21. — Tout navire étranger entré dans l'un des ports ouverts au commerce, et qui n'y voudra décharger qu'une partie de ses marchandises, ne payera les droits de douane que pour la partie débarquée ; il pourra transporter le reste de sa cargaison dans un autre port et l'y vendre. Les droits seront alors acquittés.

Dans le cas où des étrangers, après avoir acquitté dans un port les droits sur des marchandises, voudraient les réexporter et aller

les vendre dans un autre port, ils en préviendraient le consul ou agent consulaire ; celui-ci, de son côté, informera le chef de la douane, lequel, après avoir constaté l'identité de la marchandise et la parfaite intégrité des colis, remettra aux réclamants une déclaration attestant que les droits afférents auxdites marchandises ont été effectivement acquittés.

Munis de cette déclaration, les négociants étrangers n'auront à leur arrivée dans l'autre port, qu'à la présenter, par l'entremise du consul, au chef de la douane, qui délivrera pour cette partie de la cargaison, sans retard et sans frais, un permis de débarquement en franchise de droits ; mais si l'autorité découvrait de la fraude ou de la contrebande parmi ces marchandises ainsi réexportées, celles-ci seraient, après vérification, confisquées au profit de la caisse des douanes.

ART. 22. — Aucun transbordement de marchandises ne pourra avoir lieu que sur permis spécial et dans un cas d'urgence ; s'il devient indispensable d'effectuer cette opération, il devra en être référé au consul, qui délivrera un certificat, sur le vu duquel le transbordement sera autorisé par le chef de la douane. Celui-ci pourra toujours déléguer un employé de son administration pour y assister.

Tout transbordement non autorisé, sauf le cas de péril en la demeure, entraînera la confiscation, au profit de la caisse des douanes, de la totalité des marchandises illicitement transbordées.

ART. 23. — Dans chacun des ports ouverts au commerce étranger, le chef de la douane recevra pour lui-même et déposera au consulat français des balances légales pour les marchandises et pour l'argent, ainsi que des poids et mesures exactement conformes aux poids et aux mesures en usage dans l'Annam et revêtus d'une estampille et d'un cachet constatant cette conformité. Ces étalons seront la base de toutes les liquidations de droits et de paiements à faire. On y aura recours en cas de contestation sur le poids et la mesure des marchandises, et il sera statué d'après les résultats qu'ils auront donnés.

ART. 24. — Toute marchandise introduite ou exportée en contrebande par des navires ou par des négociants étrangers dans les ports, quelles que soient d'ailleurs sa valeur et sa nature, comme aussi toute denrée prohibée débarquée frauduleusement, sera saisie par l'autorité locale et confisquée. En outre, le gouvernement annamite pourra, si bon lui semble, interdire l'entrée de ses ports au bâtiment surpris en contravention et le contraindre à partir aussitôt après l'apuration de ses comptes. Si quelque navire étranger se couvrait frauduleusement d'un pavillon qui ne serait pas le sien, l'auto-

rité française prendrait les mesures nécessaires pour la répression de cet abus.

La totalité des sommes provenant de la vente des objets confisqués sera versée à la caisse de la douane.

Le produit des amendes pour contravention aux règlements des douanes dans les ports ouverts sera également versé à cette caisse.

ART. 25. — Son Excellence le Président de la République française pourra faire stationner un bâtiment de guerre dans les ports ouverts de l'Empire où sa présence sera jugée nécessaire pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages de navires marchands et faciliter l'exercice de l'autorité consulaire. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la présence de ces navires de guerre n'entraîne aucun inconvénient. Les bâtiments de guerre ne seront assujettis à aucun droit.

ART. 26. — Tout bâtiment de guerre français croisant pour la protection du commerce, sera reçu en ami et traité comme tel dans tous les ports de l'Annam où il se présentera. Ces bâtiments pourront s'y procurer les divers objets de rechange et de ravitaillement dont ils auraient besoin, et s'ils ont fait des avaries, les réparer et acheter dans ce but les matériaux nécessaires, le tout sans la moindre opposition.

Il en sera de même à l'égard des navires de commerce français ou étrangers qui, par suite d'avaries majeures ou pour toute autre cause, seraient contraints de chercher refuge dans un port quelconque de l'Annam. Mais ces navires devront également n'y séjourner que momentanément, et aussitot que la cause de leur relâche aura cessé, ils devront appareiller, sans pouvoir y prolonger leur séjour et sans pouvoir y commercer.

Si quelqu'un de ces bâtiments venait à se perdre sur la côte, l'autorité la plus proche, dès qu'elle en serait informée, porterait sur-le-champ assistance à l'équipage, pourvoirait à ses premiers besoins et prendrait les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises.

Puis elle porterait le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, pût aviser aux moyens de repatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Le port de Thuan-An, à cause de sa situation dans une rivière qui conduit à la capitale et de la proximité de cette capitale, fera exception, et aucun bâtiment étranger de guerre ou de commerce ne pourra y pénétrer.

Cependant, si un bâtiment de guerre français était chargé d'une mission pressée pour le gouvernement de Hué ou pour le résident

français, il pourrait franchir la barre, après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse du gouvernement annamite.

ART. 27. — Les navires de commerce annamites qui se rendront dans tous les ports de France ou des six provinces françaises de la Basse-Cochinchine pour y commercer y seront traités, au point de vue des droits de toute nature, comme la nation la plus favorisée.

ART. 28. — Le gouvernement français renouvelle la promesse faite au gouvernement annamite, à l'article 2 du traité du 15 mars, de faire tous ses efforts pour détruire les pirates de terre et de mer, particulièrement dans le voisinage des villes et ports ouverts au commerce européen, de façon à rendre les opérations du commerce aussi sûres que possible.

ART. 29. — La présente convention aura la même force que le traité du 15 mars 1874, auquel elle restera attachée. Elle sera mise en vigueur aussitôt après l'échange des ratifications qui aura lieu en même temps que celui du traité du 15 mars 1874, si c'est possible, et, en tous les cas, avant le 15 mars 1875.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Saïgon, au palais du gouvernement, en deux expéditions en chaque langue comparées et conformes entre elles, le 31 août 1874.

KRANTZ.

(*Signatures des plénipotentiaires annamites.*)

Afin d'éviter des difficultés dans l'interprétation de quelques passages des nouveaux traités, les plénipotentiaires des deux H. P. C. sont convenus d'ajouter au présent traité un article additionnel, qui sera considéré comme en faisant partie intégrante.

Article additionnel.

Il est entendu que la ville même de Hanoï est ouverte au commerce étranger et qu'il y aura un consul avec son escorte, une douane, et que les Européens pourront y avoir des magasins et des maisons d'habitations aussi bien qu'à Ninh-Haï et Thi-Naï (Haïphong et Quin-nhon).

Si par la suite on reconnaissait que la douane de Hanoï est inutile et que celle de Ninh-Haï suffit, la douane de Hanoï pourrait être supprimée; mais il y aurait toujours dans cette ville un consul et son escorte, et les Européens continueraient à y avoir des magasins et des maisons d'habitation.

Les terrains nécessaires pour bâtir les habitations des consuls et de leurs escortes seront cédés gratuitement au gouvernement français par le gouvernement annamite.

L'étendue de ces terrains sera, dans chacune des villes ou ports ouverts, de cinq maus, mesure annamite (environ deux hectares et demi).

Les terrains nécessaires aux Européens pour élever leurs maisons d'habitation ou leurs magasins seront achetés par eux aux propriétaires. Les consuls et les autorités annamites interviendront dans ces achats de façon à ce que tout se passe avec équité. Les magasins et les habitations des commerçants seront aussi rapprochés que possible de la demeure des consuls.

A Ninh-Haï (Haïphong), le consul et son escorte continueront à occuper les forts, tant que cela sera jugé nécessaire pour assurer la police et la sécurité du commerce.

Il habitera plus tard sur le terrain de cinq maus qui lui aura été concédé.

On respectera les pagodes et les sépulcres, et les Européens ne pourront acheter les terrains sur lesquels il existe des habitations qu'avec le consentement des propriétaires et en payant une juste indemnité.

Les commerçants européens payeront l'impôt foncier d'après les tarifs en usage dans la localité où ils habiteront, mais ils ne payeront aucun autre impôt.

A Saïgon, le 21 août 1874.

KRANTZ.

(*Signatures des plénipotentiaires annamites.*)

CONVENTION du 23 novembre, annexe au traité de commerce du 31 août 1874.

Le contre-amiral Krantz, commandant en chef de la division navale des mers de Chine et du Japon, gouverneur par interim et commandant en chef en Cochinchine, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc., etc., muni des pleins pouvoirs de Son Excellence le Président de la République française.

Et le haut fonctionnaire Nguyen Van Tuong, ministre de la justice, décoré du titre de Ki-vi-ba, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté le roi d'Annam, sont convenus d'apporter au traité de commerce signé le 31 août 1874 les modifications suivantes :

Est et demeure supprimé le dernier paragraphe de l'article 2 du susdit traité, ainsi conçu :

« Il est entendu que les marchandises importées ou exportées par « des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam seront soumises « au mêmes interdictions ; et que celles importées ou exportées « sous pavillon chinois seront soumises aux mêmes droits que les

« marchandises importées ou exportées sous pavillon européen ou « américain (ce que l'on entend, dans ces deux traités, par pavillon « étranger). Mais ces droits seront perçus séparément par les man- « darins annamites du service de la douane et versés dans une « caisse spéciale, à l'entière disposition du gouvernement anna- « mite. »

Ledit paragraphe supprimé est remplacé par le texte suivant :

« Il est entendu que les marchandises importées de l'étranger « dans les ports ouverts, ou exportés des ports ouverts à l'étranger « par des bâtiments chinois ou appartenant à l'Annam, seront sou- « mises aux mêmes interdictions ou aux mêmes droits que celles « importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous tout autre « pavillon, et que ces droits seront perçus par les mêmes employés « et versées dans les mêmes caisses que ceux perçus sur les mar- « chandises importées de l'étranger ou exportées à l'étranger sous « les pavillons dits étrangers. »

La présente convention sera rattachée au traité du 31 août 1874 lors de l'échange des actes de ratification, et en fera partie intégrante.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé aujourd'hui, 23 novembre 1874, correspondant au quinzième jour du dixième mois de la vingt-septième année de Tu-Duc.

Contre-Amiral KRANTZ.

NGUYEN VAN TUONG.

TRAITÉ signé à Hué, le 25 août 1883.

ARTICLE PREMIER. — L'Annam reconnaît et accepte le protectorat de la France, avec les conséquences de ce mode de rapports au point de vue du droit diplomatique européen, c'est-à-dire que la France présidera aux relations de toutes les puissances étrangères, y compris la Chine, avec le gouvernement annamite, qui ne pourra communiquer diplomatiquement avec lesdites puissances que par l'intermédiaire de la France seulement.

ART. 2. — La province de Binh-Thuan est annexée aux possessions françaises de la Basse-Cochinchine.

ART. 3. — Une force militaire française occupera d'une façon permanente la chaîne de montagnes Deo Ngang, qui aboutit au cap Vung-Kiua, ainsi que les forts de Thuan-An, et ceux de l'entrée de la rivière de Hué, qui seront reconstruits au gré des autorités françaises.

Les forts s'appellent en langue annamite : Ha-Duon, Tran-Haï, Thay-Duong, Trang-Lang, Hap-Chau, Lo-Thau et Luy-Moï.

ART. 4. — Le gouvernement annamite rappellera immédiatement les troupes envoyées au Tonkin, dont les garnisons seront remises sur le pied de paix.

ART. 5. — Le gouvernement annamite donnera l'ordre aux mandarins du Tonkin d'aller reprendre leurs postes, nommera de nouveaux fonctionnaires aux postes vacants, et confirmera éventuellement, après entente commune, les nominations faites par les autorités françaises.

ART. 6. — Les fonctionnaires provinciaux, depuis la frontière nord du Binh-Thuan jusqu'à celle du Tonkin — et par cette dernière nous entendons la chaîne Deo Ngang qui servira de limite, administreront, comme par le passé, sans aucun contrôle de la France, sauf en ce qui concerne les douanes ou bien les travaux publics, et, en général, tout ce qui exige une direction unique et la compétence de techniciens européens.

ART. 7. — Dans les limites ci-dessus, le gouvernement annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations — outre le port de Quin-nhon — ceux de Tourane et de Xuanday. On discutera ultérieurement s'il n'est pas avantageux aux deux Etats d'en ouvrir d'autres, et on fixera également les limites des concessions françaises dans les ports ouverts. La France y entretiendra des agents, sous les ordres du résident de France à Hué.

ART. 8. — La France pourra élever un phare soit au cap Varela, soit au cap Padaran ou à Poulo-Cécir de mer, suivant les conclusions d'un rapport qui sera fait par des officiers et ingénieurs français.

ART. 9. — Le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Annam s'engage à réparer, à frais communs et après entente, entre les deux hautes parties contractantes, la grande route d'Hanoï à Saïgon, et à l'entretenir en bon état, de façon à y permettre le passage des voitures. La France fournira des ingénieurs pour faire exécuter les travaux d'art, tels que ponts et tunnels.

ART. 10. — Une ligne télégraphique sera établie sur ce trajet et exploitée par des employés français. Une partie des taxes sera attribuée au gouvernement annamite, qui concédera, en outre, le terrain nécessaire aux stations.

ART. 11. — Il y aura à Hué un résident, fonctionnaire d'un rang très élevé. Il ne s'immiscera pas dans les affaires intérieures de la province de Hué, mais il sera le représentant du protectorat français sous le contrôle du commissaire général du gouvernement de la République française, lequel présidera aux relations extérieures du royaume d'Annam, mais pourra déléguer son autorité et tout ou partie de ses pouvoirs au résident de Hué.

Le résident de France à Hué aura droit d'audience privée et per-

sonnelle auprès de Sa Majesté le roi d'Annam, qui ne pourra refuser de le recevoir, sans motif valable.

ART. 12. — Au Tonkin il y aura un résident à Hanoï, un à Haïphong, un dans les villes maritimes qui pourraient ultérieurement se fonder, un au chef-lieu de chaque grande province. Aussitôt que le besoin s'en fera sentir, les chefs-lieux des provinces secondaires recevront aussi des fonctionnaires français qui seront placés sous l'autorité des résidents de la grande province de laquelle ils relèvent, suivant le système des divisions administratives du pays.

ART. 13. — Les résidents ou les résidents-adjoints seront assistés des aides et collaborateurs qui leur seront nécessaires, et protégés par une garnison française ou indigène, suffisante pour assurer leur pleine sécurité.

ART. 14. — Les résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les mandarins indigènes de toute catégorie continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle; mais ils pourront être changés sur la demande des autorités françaises, s'ils manifestaient de mauvaises dispositions à leur égard.

ART. 15. — C'est par l'intermédiaire des résidents seuls que les fonctionnaires et employés français de toute catégorie, appartenant aux services généraux, tels que postes et télégraphes, trésor, douanes, travaux publics, écoles françaises, etc., etc., pourront avoir des rapports officiels avec les autorités annamites.

ART. 16. — Les résidents rendront la justice dans toutes les affaires civiles, correctionnelles ou commerciales entre les Européens de toutes nationalités, et les indigènes, entre ceux-ci et ceux des Asiatiques étrangers qui voudront jouir des avantages de la protection française.

Les appels des jugements des résidents seront portés à Saïgon.

ART. 17. — Les résidents contrôleront la police dans les agglomérations urbaines, et leur droit de contrôle sur les fonctionnaires indigènes s'étendra suivant les développements desdites agglomérations.

ART. 18. — Les résidents centraliseront, avec le concours des Quan-Bo, le service des impôts, dont ils surveilleront la perception et l'emploi.

ART. 19. — Les douanes, réorganisées, seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et des frontières, placées partout où le besoin s'en fera sentir. Aucune réclamation ne sera admise relativement aux douanes pour les mesures prises par les autorités militaires au Tonkin.

ART. 20. — Les citoyens ou sujets français jouiront, dans toute l'étendue du Tonkin, et dans les ports ouverts de l'Annam, d'une

entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés. Au Tonkin, et dans les limites des ports ouverts de l'Annam, ils pourront circuler, s'établir et posséder librement. Il en sera de même de tous les étrangers qui réclameront le bénéfice de la protection française d'une façon permanente ou temporaire.

ART. 21. — Les personnes qui, pour des motifs d'ordre scientifique ou autres, voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam, ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du résident de France à Hué, du gouverneur de la Cochinchine ou du commissaire général de la République au Tonkin. Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du gouvernement annamite.

ART. 22. — La France entretiendra, tant que cette précaution lui paraîtra nécessaire, des postes militaires le long du fleuve Rouge, de façon à en garantir la libre circulation. Elle pourra également élever des fortifications permanentes où elle le jugera utile.

ART. 23. — La France s'engage à garantir désormais l'intégrité complète des Etats de S. M. le roi d'Annam, à défendre ce souverain contre toutes les agressions du dehors et contre toutes les rébellions du dedans, et à soutenir ses justes revendications contre les étrangers.

La France se charge à elle seule de chasser du Tonkin les bandes connues sous le nom de Pavillons Noirs et d'assurer par ses moyens la sécurité et la liberté du commerce du fleuve Rouge.

Sa Majesté le roi d'Annam continue, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses Etats, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

ART. 24. — La France s'engage également à fournir à S. M. le roi d'Annam tous les instructeurs, ingénieurs, savants, officiers, etc., dont elle aura besoin.

ART. 25. — La France considérera en tous lieux, au dedans comme au dehors, tous les Annamites comme ses vrais protégés.

ART. 26. — Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront considérées comme acquittées par le fait de la cession de Binh-Thuan.

ART. 27. — Des conférences ultérieures fixeront la quotité à attribuer au gouvernement annamite sur le produit des douanes, des taxes télégraphiques, etc., etc., du royaume, des impôts et douanes du Tonkin et des monopoles ou entreprises industrielles qui seront concédés au Tonkin.

Les sommes prélevées sur ces recettes ne pourront pas être inférieures à 2 millions de francs.

La piastre mexicaine et les monnaies d'argent de la Cochinchine française auront cours forcé dans toute l'étendue du royaume, concurremment avec les monnaies nationales annamites.

La présente convention sera soumise à l'approbation du président de la République française et de S. M. le roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

La France et l'Annam nommeront alors des plénipotentiaires qui se réuniront à Hué pour examiner et régler tous les points de détail.

Les plénipotentiaires nommés par le président de la République française et S. M. le roi d'Annam étudieront, dans une conférence, le régime commercial le plus avantageux aux deux Etats, ainsi que le règlement du système douanier sur les bases indiquées à l'article 19 ci-dessus. Ils étudieront aussi toutes les questions relatives aux monopoles du Tonkin, aux concessions de mines, de forêts, de salines et d'industries généralement quelconques.

Fait à Hué, en la légation de France, le 25e jour du mois d'août 1883 (23e jour du 7e mois annamite).

TRAITÉ du 6 juin 1884, signé à Hué.

Le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté le roi d'Annam voulant empêcher à jamais le renouvellement des difficultés qui se sont produites récemment, et désireux de resserrer leurs relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure la convention suivante :

ARTICLE PREMIER. — L'Annam reconnaît et accepte le protectorat de la France.

La France représentera l'Annam dans toutes ses relations extérieures.

Les Annamites à l'étranger seront placés sous la protection de la France.

ART. 2. — Une force militaire française occupera Thuan-An d'une façon permanente. Tous les forts et ouvrages militaires de la rivière de Hué seront rasés.

ART. 3. — Les fonctionnaires annamites, depuis la frontière de la Cochinchine jusqu'à la frontière de la province de Ninh-Binh, continueront à administrer les provinces comprises dans ces limites, sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et en général les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

ART. 4. — Dans les limites ci-dessus indiquées, le gouvernement annamite déclarera ouverts au commerce de toutes les nations, outre le port de Quin-nhon, ceux de Tourane et de Xuanday. D'autres ports pourront être ultérieurement ouverts après une entente préalable. Le gouvernement français y entretiendra des agents placés sous les ordres de son résident à Hué.

ART. 5. — Un résident général, représentant du gouvernement

français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du protectorat, sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3.

Il résidera dans la citadelle de Hué avec une escorte militaire.

Le résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S. M. le roi d'Annam.

ART. 6. — Au Tonkin, des résidents ou résidents-adjoints seront placés, par le gouvernement de la République, dans les chefs-lieux où leur présence sera jugée utile. Ils seront sous les ordres du résident général.

Ils habiteront dans la citadelle et, en tous cas, dans l'enceinte même réservée au mandarin ; il leur sera donné, s'il y a lieu, une escorte française ou indigène.

ART. 7. — Les résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle ; mais ils devront être révoqués sur la demande des autorités françaises.

ART. 8. — Les fonctionnaires et employés français de toute catégorie ne communiqueront avec les autorités annamites que par l'intermédiaire des résidents.

ART. 9. — Une ligne télégraphique sera établie de Saïgon à Hanoï et exploitée par des employés français.

Une partie des taxes sera attribuée au gouvernement annamite, qui concèdera, en retour, le terrain nécessaire aux stations.

ART. 10. — En Annam et au Tonkin, les étrangers de toute nationalité seront placés sous la juridiction française.

L'autorité française statuera sur les contestations de quelque nature qu'elles soient qui s'élèveront entre Annamites et étrangers, de même qu'entre étrangers.

ART. 11. — Dans l'Annam proprement dit, les quan-bo percevront l'impôt ancien sans le contrôle des fonctionnaires français et pour compte de la cour de Hué.

Au Tonkin, les résidents centraliseront avec le concours des quan-bo le service du même impôt, dont ils surveilleront la perception et l'emploi. Une commission composée de commissaires français et annamites déterminera les sommes qui devront être affectées aux diverses branches de l'administration et aux services publics.

Le reliquat sera versé dans les caisses de la Cour de Hué.

ART. 12. — Dans tout le royaume, les douanes réorganisées seront entièrement confiées à des administrateurs français. Il n'y aura que des douanes maritimes et de frontières placées partout où le besoin se fera sentir.

Aucune réclamation ne sera admise en matière de douanes, au sujet des mesures prises jusqu'à ce jour par les autorités militaires.

Les lois et règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes, et le régime sanitaire de la Cochinchine seront applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin.

ART. 13. — Les citoyens ou protégés français pourront, dans toute l'étendue du Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, circuler librement, faire le commerce, acquérir des biens meubles et immeubles et en disposer. Sa Majesté le roi d'Annam confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 15 mars 1874 en faveur des missionnaires et des chrétiens.

ART. 14. — Les personnes qui voudront voyager dans l'intérieur de l'Annam ne pourront en obtenir l'autorisation que par l'intermédiaire du résident général à Hué ou du gouverneur de la Cochinchine.

Ces autorités leur délivreront des passeports qui seront présentés au visa du gouvernement annamite.

ART. 15. — La France s'engage à garantir désormais l'intégrité des Etats de S. M. le roi d'Annam, à défendre ce souverain contre les agressions du dehors et contre les rébellions du dedans.

A cet effet, l'autorité française pourra faire occuper militairement sur le territoire de l'Annam et du Tonkin les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer l'exercice du protectorat.

ART. 16. — S. M. le roi d'Annam continuera, comme par le passé, à diriger l'administration intérieure de ses Etats, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

ART. 17. — Les dettes actuelles de l'Annam vis-à-vis de la France seront acquittées au moyen de payements dont le mode sera ultérieurement déterminé. S. M. le roi d'Annam s'interdit de contracter aucun emprunt à l'étranger sans l'autorisation du gouvernement français.

ART. 18. — Des conférences ultérieures règleront les limites des ports ouverts et des concessions françaises dans chacun de ces ports, l'établissement des phares sur les côtes de l'Annam et du Tonkin, le régime et l'exploitation des mines, le régime monétaire, la quotité à attribuer au gouvernement annamite sur le produit des douanes, des régies, des taxes télégraphiques et autres revenus non visés dans l'article 11 du présent traité.

La présente convention sera soumise à l'approbation du gouvernement de la République française et de S. M. le roi d'Annam, et les ratifications en seront échangées aussitôt que possible.

II

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DU CAMBODGE

TRAITÉ d'amitié et de commerce conclu à Oudong le 11 août 1863 entre la France et le Cambodge. (*Echange des Ratifications à Oudong, le 14 avril* 1864.)

LL. MM. L'Empereur des Français et le Roi du Cambodge Pra Maha Abbarach désirant faire jouir le royaume du Cambodge des bienfaits de la civilisation et de la paix; considérant que l'intérêt commun des deux Etats devenus aujourd'hui limitrophes, exige que le gouvernement du Cambodge s'entende parfaitement et agisse toujours d'accord avec le gouvernement français; S. M. l'Empereur des Français a nommé pour son représentant M. le contre-amiral de la Grandière, gouverneur et commandant en chef en Cochinchine, à l'effet de régler avec S. M. le Roi du Cambodge les conditions auxquelles S. M. l'Empereur des Français consent à transformer ses droits de suzeraineté sur le Cambodge en protectorat.

En conséquence S. M. le Roi du Cambodge et M. le gouverneur de la Cochinchine sont convenus :

ARTICLE PREMIER. — S. M. l'Empereur des Français accorde sa protection à S. M. le Roi du Cambodge.

ART. 2. — S. M. l'Empereur des Français nommera un Résident ou Consul français auprès de S. M. le Roi du Cambodge, qui sera chargé, sous la haute autorité du Gouverneur de la Cochinchine de veiller à la stricte exécution des présentes lettres de protection.

S. M. le Roi du Cambodge pourra nommer un Résident cambodgien à Saïgon pour communiquer directement avec le gouverneur de la Cochinchine.

ART. 3. — Le Résident français aura au Cambodge le rang de grand mandarin, et il lui sera rendu dans tout le royaume les honneurs dus à cette dignité.

ART. 4. — Aucun Consul d'une autre nation que la France ne pourra résider auprès de S. M. le Roi du Cambodge ou dans aucun lieu de ses Etats sans que le Gouverneur de la Cochinchine n'en ait été informé et ne soit entendu à cet égard avec le gouvernement cambodgien.

ART. 5. — Les sujets français jouiront dans toute l'étendue du royaume du Cambodge d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés; ils pourront circuler, posséder et

s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de ce royaume, lorsqu'ils en auront informé un grand mandarin cambodgien qui leur délivrera permis.

ART. 6. — Les sujets cambodgiens jouiront dans toute l'étendue de l'Empire français d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés; ils pourront circuler, posséder et s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de cet Empire lorsqu'ils en auront informé un officier français compétent, qui leur délivrera permis.

ART. 7. — Lorsqu'un Français établi ou de passage dans le royaume du Cambodge aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Cambodgien, il devra d'abord exposer ses griefs au Résident français qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger à l'amiable. De même quand un Cambodgien aura à se plaindre d'un Français, le Résident écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais, dans l'un et l'autre cas, si la chose est impossible, le Résident français requerrait l'assistance d'un fonctionnaire cambodgien compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité. Le Résident français s'abstiendra de toute intervention dans les contestations des sujets cambodgiens entre eux; de leur côté les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française, et l'autorité cambodgienne n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends qui surviendraient entre Français et Etrangers européens qui seront jugés par le Résident français.

Les crimes commis par des sujets français dans le royaume cambodgien seront remis et jugés à Saïgon par les Cours de justice compétentes. Dans ce cas le gouvernement cambodgien donnera toute facilité au Résident français pour saisir le coupable et le livrer au gouvernement de la Cochinchine.

En cas d'absence du Résident français, le commandant des forces françaises le remplacera pour exercer la justice.

ART. 8. — Tous les Français qui voudront s'établir dans le royaume du Cambodge devront se faire inscrire à la Chancellerie de la Résidence française, et le Résident en informera le gouvernement cambodgien.

ART. 9. — Tous les Cambodgiens qui voudront s'établir dans les possessions de S. M. l'Empereur des Français devront se faire inscrire auprès du Résident cambodgien, à Saïgon, qui en informera le Gouverneur de la Cochinchine.

ART. 10. — Les marchandises importées ou exportées par navires français dans le Cambodge, lorsque leurs propriétaires seront munis

d'un permis du gouvernement de Saïgon, seront admises en franchise de tous droits dans tous les ports du royaume du Cambodge, l'opium excepté, qui sera soumis aux droits.

ART. 11. — Les navires chargés de marchandises cambodgiennes qui auront acquitté les droits du Cambodge, s'ils sont munis d'un permis du gouvernement cambodgien, visé par le Résident français, seront admis en franchise de tous droits dans tous les ports ouverts de la Cochinchine.

ART. 12. — Les Français voyageant en qualité de savants, tels que naturalistes, géographes, etc....., donneront avis de leur mission au gouvernement cambodgien, et ils en recevront tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission et à leur faciliter les voyages à l'intérieur du pays.

ART. 13. — Dans le cas où des navires français seraient attaqués ou pillés par des pirates du royaume du Cambodge, l'autorité locale du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées en quelque lieu et en quelque état qu'elles se trouvent seront remises à leurs propriétaires, ou, en leur absence, entre les mains d'une autorité française qui se chargera de les restituer. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires cambodgiens après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables. Il en sera de même pour les actes de pillage ou de vol qui auraient été commis sur les propriétés de Français établis dans le royaume du Cambodge : l'autorité cambodgienne, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

ART. 14. — Dans le cas où des navires cambodgiens seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de l'Empire français, l'autorité locale du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois.

Les marchandises enlevées en quelque lieu et en quelque état qu'elles se trouvent seront remises à leurs propriétaires, ou, en leur absence, entre les mains de l'autorité cambodgienne, qui se chargera de les restituer. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires français, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables. Il en sera de même pour tous les actes de pillage, de vol qui

auraient été commis sur des propriétés de Cambodgiens établis sur le territoire français; l'autorité française, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

ART. 15. — Les missionnaires catholiques auront le droit de prêcher et d'enseigner; ils pourront, avec l'autorisation du gouvernement cambodgien, construire des églises, des séminaires, des écoles, des hôpitaux, des couvents et autres édifices pieux sur tous les points du royaume du Cambodge.

ART. 16. — S. M. l'Empereur des Français, reconnaissant la souveraineté du Roi du Cambodge Som-Dack-Pra-Norodom-Prom-Boreraksa-Pra-Maha-Abbarach, s'engage à maintenir dans ses Etats l'ordre et l'autorité, à le protéger contre toute attaque extérieure, à l'aider dans la perception des droits de commerce et à lui donner toute facilité pour établir une communication entre le Cambodge et la mer.

ART. 17. — Pour faciliter l'exécution des articles précédents, M. le Gouverneur de la Cochinchine désirant établir un terrain à l'endroit nommé Chreuy-Changva ou les Quatre-Bras, pour y construire un dépôt de charbon et des magasins d'approvisionnement pour les navires français, S. M. le Roi du Cambodge consent à donner ce terrain en amont de la partie réservée à l'extrême pointe pour construire un fort, le terrain concédé devant avoir 15 sons ou 500 mètres environ sur les deux rives. Si sur ce terrain se trouvait une pagode ou lieu consacré, on les respecterait.

Si d'autres établissements devenaient nécessaires pour les besoins de la station française, le Roi examinerait la demande que lui en ferait le Gouverneur de la Cochinchine et l'accorderait aux mêmes conditions que la concession précédente.

ART. 18. — En reconnaissance de la protection que lui accorde S. M. l'Empereur des Français, S. M. le Roi du Cambodge concède à la France le droit de choisir, abattre, débiter, exploiter dans les forêts de son royaume les bois propres aux constructions des vaisseaux de la marine impériale. Les agents français chargés de cette exploitation devront en donner avis au grand mandarin cambodgien qui leur délivrera les lettres et autorisations nécessaires; toutefois les frais d'exploitation restent à la charge du gouvernement français.

Les Français qui commerceront au Cambodge devront débattre à l'amiable les prix d'achat avec les vendeurs.

ART. 19. — La présente convention ne sera valable et ne pourra être en vigueur qu'après avoir été ratifiée par S. M. l'Empereur des Français.

En foi de quoi, S. M. Som-Dack-Pra-Norodom-Prom-Boreraksa-Pra-Maha-Abbarach, roi du Cambodge, et le Plénipotentiaire gouverneur et commandant en chef en Cochinchine susdésigné, ont signé la présente convention en triplicata et y ont apposé leurs sceaux.

Palais de Oudong, le 11 août 1863, correspondant au 27 de la lune Asach de l'année cor 1225.

(*Cachet du Roi du Cambodge.*)

DE LA GRANDIÈRE.

Délimitation des frontières du Cambodge.

La commission, après avoir examiné le projet de délimitation présenté au nom du roi et celui qui avait été proposé par une commission française, a décidé :

La frontière demeure telle qu'elle a été tracée, sans aucun changement depuis le poteau n° 1 (à l'embouchure du Puach-Prien) jusqu'au poteau n° 16 (à Ta-sang, sur le Caï-Cay).

Le terrain compris entre le Caï-Bach et le Caï-Cay, qui faisait partie du territoire français (et dont le revenu annuel s'élève environ à 1.000 francs), sera concédé au Cambodge en compensation des 486 maisons environ qui forment les villages situés vers Soctrang et Bang-chrum.

Les poteaux n°s 17, 18 et suivants seront annulés jusqu'à Hung-Nguyen ; le Cambodge conservera tout le pays actuellement habité par les Cambodgiens des provinces de Prevoeng, Boni-Fuol, Socthiet.

La limite sera tracée ultérieurement, et on réservera pour les possessions françaises la bande de terrain longeant le Vaïco, qui est occupée par les Annamites ou exploitée par eux.

Port des couleurs françaises au Cambodge.

ART. 1er. — Désormais nul établissement de commerce ou de douane ne pourra hisser au Cambodge les couleurs françaises tant sur les bâtiments à terre que sur les barques qui leur appartiennent, quelles que soient les marques particulières qu'ils y fassent figurer.

ART. 2. — Toute exception à cette défense ne pourrait être accordée que par le Gouverneur, sur la proposition motivée du représentant du protectorat.

Exécution des jugements rendus par le résident français au Cambodge.

L'arrêté du 29 novembre 1870 est modifié et complété comme suit :

Lorsqu'un jugement aura été prononcé par le résident, condamnant un Français, un Européen protégé de la France au Cambodge, il lui sera donné, conformément à nos lois, un délai de dix jours, à partir de la signification qui lui en sera faite, pour se pourvoir en appel. Passé ce délai, le versement de l'amende, des dommages-intérêts ou le paiement du montant des condamnations prononcées contre lui, à quelque titre que ce soit, deviendra immédiatement exigible, à peine d'expulsion du Cambodge.

Etat-civil des Français résidant ou de passage au Cambodge.

ART. 1er. — Le représentant du protectorat français auprès de Sa Majesté remplira, à Phnum-Penh, pour les Français résidant ou de passage au Cambodge, les fonctions d'officier de l'état-civil attribuées par l'article 48 du Code civil aux agents diplomatiques et aux consuls de France.

ART. 2. — Il pourra recevoir les actes emportant donation, les testaments, apposer les scellés après décès, dresser inventaire et faire tous actes attribués aux consuls, en se conformant aux prescriptions des ordonnances d'août 1861, titre IX, sur la marine, des 3 mars 1781, 22 octobre, 12 novembre 1883 et de l'instruction ministérielle du 30 novembre 1833.

ART. 3. — Les actes de l'état civil reçus par le représentant du protectorat, seront portés sur trois registres clos et arrêtés chaque année. Deux registres nous seront transmis à Saïgon pour être déposés au greffe de la cour. Le troisième restera aux archives du protectorat.

ART. 4. — En cas d'absence du représentant du protectorat français, ses pouvoirs, comme officier de l'état-civil et notaire, seront délégués au commandant des forces françaises.

Ordonnances du Roi du Cambodge réglant les attributions judiciaires à l'égard des Européens admis à résider au Cambodge.

ART. 1er. — Les Européens qui désirent fixer leur résidence sur notre territoire, ceux qui, pour affaires de commerce ou autres, y veulent circuler, devront préalablement faire une déclaration de ré-

sidence ou de séjour à Phnum-Penh, à notre grand mandarin chargé de la justice et, dans les provinces, aux mandarins gouverneurs.

ART. 2. — L'autorisation de résidence ou de séjour sera transmise par notre grand mandarin ou par un mandarin gouverneur de province au représentant du protectorat français, qui l'inscrira dans ses archives et la fera parvenir aux intéressés.

ART. 3. — Les Européens devront se soumettre aux lois du royaume, observer nos ordonnances, règlements et usages. Ils seront soumis à la juridiction exceptionnelle établie pour les Français par l'article 7 du traité du 4 août 1863, que nous réglons par une ordonnance.

ART. 4. — Notre grand mandarin justicier à Phnum-Penh, nos gouverneurs de provinces sont tenus de publier la présente ordonnance, de veiller, en ce qui les concerne, à sa stricte exécution.

ART. 1er. — Les procès ou litiges, tant en matière civile qu'en matière commerciale, entre les Français résidant ou de passage au Cambodge et nos sujets, entre les Européens résidant ou de passage au Cambodge et nos sujets, seront portés devant le représentant du protectorat français accrédité près de nous.

ART. 2. — Les parties intéressées le saisiront de la connaissance des procès et litiges par voie de requête contenant énumération des griefs et demandes.

ART. 3. — Le représentant du protectorat, ainsi saisi, entendra les parties et tentera de les concilier; il dressera procès-verbal des dires et soutiens des parties, et, en cas de conciliation, y relatera les clauses et conditions de l'arrangement. Le procès-verbal sera rédigé sur un registre spécial et signé du représentant du protectorat, des parties, du secrétaire-greffier et des interprètes.

ART. 4. — En cas de non-conciliation, le représentant du protectorat donnera avis du procès à notre grand mandarin chargé spécialement de la justice à Phnum-Penh et lui communiquera la requête et le procès-verbal constatant que la conciliation n'a pu avoir lieu.

ART. 5. — Dans les trois jours, le représentant du protectorat et notre grand mandarin justicier, constitués en tribunal, fixeront le jour et l'heure de la comparution des parties devant eux. Les fonctions de secrétaire-greffier seront exercées par le secrétaire du représentant du protectorat.

ART. 6. — Le tribunal se réunira au palais du représentant du protectorat si le demandeur est notre sujet; au palais de notre grand mandarin si le demandeur est Français ou Européen.

ART. 7. — Les citations à comparaître devant le tribunal, ainsi constitué, seront délivrées : aux Français et Européens par le représentant du protectorat, à nos sujets par notre grand mandarin.

ART. 8. — Les parties comparaîtront en personne ou par fondé de procuration spéciale. Il sera donné lecture du procès-verbal de non-conciliation ; puis, après audition des parties et de leurs conseils, les juges prononceront comme arbitres souverains. Leur décision sera sans recours et sans appel, quel que soit d'ailleurs le chiffre ou le taux de la demande.

ART. 9. — S'il y a partage d'opinion entre les deux juges sur le point en litige, ils nous exposeront l'affaire et nous prononcerons.

ART. 10. — Les décisions rendues par le tribunal seront inscrites, au moment même de leur prononcé, sur deux registres et signées des juges, du secrétaire-greffier et des interprètes. Ces registres seront cotés et paraphés par le représentant du protectorat et par notre grand mandarin. L'un des deux sera déposé aux archives du protectorat et l'autre sera confié à la garde de notre grand mandarin.

ART. 11. — Les juges fixeront dans leur décision le mode d'exécution et pourront prononcer l'expulsion du territoire cambodgien contre l'étranger, Français ou Européen, qui n'aura pas exécuté les condamnations prononcées contre lui, à quelque titre que ce soit, dans les délais ci-après impartis.

ART. 12. — Le jugement ainsi prononcé est transcrit, s'il est rendu en présence des parties il sera exécutoire dans les dix jours de sa date sans qu'il y ait lieu de le signaler.

ART. 13. — Les expéditions du jugement seront délivrées aux parties, sur leur demande, par le secrétaire greffier ; elles seront signées du représentant du protectorat, de notre grand mandarin, du secrétaire-greffier et scellées de leurs sceaux. Mention de la délivrance desdites expéditions sera faite sur chaque registre en marge du jugement.

ART. 14. — Le défendeur qui, régulièrement cité, ne comparaîtra pas, sera condamné à une amende de deux à dix piastres au profit du demandeur. Il sera cité de nouveau.

ART. 15. — Si le défendeur réassigné comparaît et justifie d'un empêchement légitime de se rendre à la première citation, il sera déchargé de la condamnation prononcée contre lui, et il sera procédé ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

ART. 16. — Si le défendeur réassigné fait itératif défaut, il sera passé outre et le débat vidé.

ART. 17.— Le jugement ainsi rendu par défaut sera, dans les trois jours, notifié au défaillant par le représentant du protectorat si le défaillant est Français ou Européen, par notre grand mandarin si le défaillant est notre sujet.

ART. 18. — Un délai de cinq jours francs, à partir de la notification, est accordé au défaillant pour former opposition au jugement. Passé ce délai, l'opposition n'est plus recevable, et le jugement devra être exécuté dans sa forme et teneur.

ART. 19. — Les procès et litiges, tant en matière civile qu'en matière commerciale, entre Français, ceux entre Français et Européens et ceux entre Européens, seront portés devant le représentant du protectorat et jugés par lui dans les formes ci-dessus établies. Le résident jugera en dernier ressort tous procès ou litiges dont l'intérêt est inférieur à 1.500 francs de valeur déterminée ou à 60 francs de revenu.

Les jugements rendus par lui, lorsque l'intérêt du litige dépassera 1.500 francs, seront susceptibles d'appel devant la cour de Saïgon.

Un délai de dix jours est accordé pour porter appel, et court du jour de la signification du jugement, si le jugement est par défaut, et du jour de la prononciation s'il est rendu en présence des parties.

Le résident pourra prononcer l'expulsion du territoire cambodgien contre l'étranger qui n'aura exécuté, dans les délais ci-dessus impartis, les condamnations prononcées contre lui à quelque titre que ce soit, tant en matière civile qu'en matière commerciale.

ART. 20. — Il sera perçu dans chaque affaire, comme droits de greffe, une somme qui ne sera pas inférieure à deux piastres ni supérieure à quatre piastres. Cette somme sera déterminée par le tribunal, selon le cas, et mise à la charge de la partie qui succombe.

Le coût de l'expédition d'un jugement sera fixé par le tribunal et ne pourra s'élever au-dessus d'une piastre.

ART. 21. — Les crimes et les délits commis sur notre territoire par des Français et des Européens, seront instruits et poursuivis à la diligence du représentant du Protectorat.

Notre grand mandarin, chargé de la justice, nos gouverneurs de province, sont tenus de lui prêter aide et concours pour rechercher les malfaiteurs.

Ils sont tenus également d'assurer l'exécution de toutes réquisitions, de tous mandats de justice décernés par le représentant du protectorat ou par lui transmis à notre grand mandarin contre Français et Européens résidant ou en passage sur notre territoire.

Les délits sont jugés correctionnellement par le résident. Appel peut être porté du jugement correctionnel devant la cour de Saïgon.

Un délai de dix jours est accordé au condamné pour se pourvoir en appel ; ce délai court du jour du jugement si le jugement est contradictoire, du jour de la signification du jugement si le jugement est par défaut. L'expulsion du territoire pourra être prononcée

contre le condamné qui aura refusé d'exécuter les condamnations pécuniaires portées contre lui.

ART. 22. — Les plaintes et dénonciations adressées à nos officiers contre des Français et Européens seront transmises à notre grand mandarin chargé de la justice, qui les fera parvenir sans délai au représentant du protectorat.

ART. 23. — En cas d'arrestation, par nos officiers, des Français ou Européens au moment où ils ont commis un crime ou un délit, avis de l'arrestation sera aussitôt donné au représentant du protectorat et les inculpés lui seront immédiatement remis et déposés en la maison d'arrêt du protectorat.

Notre grand mandarin devra, s'il en est requis, fournir des soldats pour la garde des prisonniers.

ART. 24. — Si, à raison de crimes ou délits commis par des Français ou Européens, il est dû des indemnités ou dommages-intérêts aux victimes ou représentants d'icelles, il sera ainsi procédé.

Si la partie lésée est un de nos sujets, la question sera portée, après jugement du crime ou délit, devant le tribunal composé de notre grand mandarin et du représentant du Protectorat, conformément aux règles ci-dessus établies. Si le délai a été commis au préjudice de Français ou d'Européens, le représentant du protectorat, sur la demande de la partie civile, fixera l'indemnité due, en même temps qu'il statuera sur le délit.

En matière de crime défini, par l'article 7 du traité, à la cour de justice de Saïgon, la question sera portée, selon le cas, soit devant le tribunal de notre grand mandarin et du représentant du protectorat s'il s'agit de Cambodgiens soit devant la cour de justice saisie du crime s'il s'agit de Français ou d'Européens.

La partie lésée par un crime ou par un délit peut toujours agir directement, au civil, par voie d'instance principale et saisir la juridiction compétente sur notre territoire, sans préjudice de l'action publique.

ART. 25. — En cas d'absence du représentant du protectorat, il sera remplacé, pour rendre la justice, par le commandant des forces françaises.

ART. 26. — Le résident français s'abstiendra de toute intervention dans les contestations des sujets cambodgiens entre eux, c'est-à-dire des Asiatiques qui résident au Cambodge. Les affaires criminelles ou autres concernant ces gens-là seront jugées par les mandarins cambodgiens.

ART. 27. — Notre grand mandarin est chargé de publier la présente ordonnance, de veiller, en ce qui le concerne, à sa stricte exécution.

Convention conclue entre S. M. le Roi du Cambodge et M. le contre-amiral Dupré, gouverneur et commandant en chef en Cochinchine.

La frontière entre la Cochinchine française et le royaume du Cambodge sera marquée par des poteaux numérotés et portant une inscription indiquant leur objet. Le nombre de poteaux sera de 124. Le numéro 1 sera placé à l'extrémité de la frontière, et la graduation sera continuée vers l'Ouest dans l'ordre naturel des chiffres, jusqu'au poteau 124, placé à 1.200 mètres environ au nord du canal de Vinh-te et du village annamite Hoa-thanh. Cette frontière passera par les points principaux suivants.

Le point de départ est le poteau n° 1, planté sur le bord de la petite rivière de Tanly-tru ; la direction générale de la frontière est ensuite le sud-ouest et passe par les villages de Strôc-tunc, Srôc-paplâu, Srôc-lan-chrûng, Rûng-Khnôch, Scrôc-cranh, Scrôc-chung-ngon, Phum-ândet, Scrôc-câi, Srôc-compong-méan-cheg (ou Bengo) suit la rive droite du Cai-bac, remonte par la rive gauche du Caï-cay, passe à Phum-cômpong-casâng, Srôc-ta-meng, Srôc-ta-hong, Srôc-chu, Phum-bathu, Srôc-may, Srôc-rach-chanh, Srôc-tann ; suit la rive nord de l'arroyo de Chris-aseg (en annamite, Xung-nguyen) ; contre cet arroyo à l'embouchure du Péan-sdey (en annamite Ta-du), suit la rive septentrionale du Rach-banam, traverse le grand fleuve à la hauteur de Vinh-chuong, passe à Bac-nam, coupe le fleuve postérieur au sud de l'île de Co-hi (en annamite Cu-lao-cai-sen), passe à l'intersection du Prêc-croch avec le Prêc-slôt ; suit une ligne parallèle à l'arroyo de Vind-te ; au Nord, aboutit au village de Giang-hanh, et de là se dirige droit sur Hatien, en laissant à l'Est l'arroyo de Prêc-cros.

D. G. — Un administrateur des affaires indigènes sera, à l'avenir, adjoint à Monsieur le représentant du protectorat français au Cambodge, pour l'assister dans ses fonctions.

Il lui sera dévolu des attributions judiciaires en ce qui concerne les Asiatiques . . . . . .

ORDONNANCE de S. M. Norodom, roi du Cambodge, complétant les dispositions concernant l'administration de la justice dans le royaume de Cambodge.

ARTICLE PREMIER. — Les Asiatiques, sujets français, venus de la Cochinchine française au Cambodge pour faire du commerce ou voyager, et qui voudront jouir, pendant leur séjour dans le royaume, des privilèges que renferment le traité du protectorat,

ainsi que les ordonnances royales qui en ont été la conséquence, devront, dès leur arrivée sur notre territoire, faire au protectorat français une déclaration de présence.

Les effets de cette déclaration auront une durée maximum d'une année, après laquelle ces Asiatiques seront désormais soumis aux lois du pays.

ART. 2. — Par suite de cette déclaration de présence, les Asiatiques, sujets français, se trouveront placés, au point de vue de la justice civile et criminelle, mais uniquement dans les différends qu'ils pourront avoir entre eux, dans les mêmes conditions que les Européens ou assimilés, en conservant toutefois le statut auquel ils étaient soumis dans la Cochinchine française.

ART. 3. — Le représentant du protectorat français au Cambodge, ainsi que l'administrateur des affaires indigènes qui lui est adjoint, auront, à l'égard des Asiatiques, sujets français, les attributions judiciaires dont jouissent les administrateurs dans les provinces de la Cochinchine française, et ils feront appliquer les dispositions contenues dans le code annamite en vigueur.

Il pourra être fait appel des jugements prononcés en conformité des dispositions du présent article. Ces appels seront portés devant la commission d'appel qui siège à Saïgon.

ART. 4. — Les appels des jugements rendus par le représentant du protectorat dans les affaires entre des Asiatiques, sujets français, et des Européens, seront portés devant les tribunaux français de Saïgon.

ART. 5. — Tous les crimes ou délits commis sur notre territoire par des Asiatiques, sujets français ou européens, au préjudice d'un sujet cambodgien, seront jugés sans appel et selon l'équité par le tribunal mixte.

En cas de condamnation à mort le recours en grâce devra être porté devant Monsieur le gouverneur de la Cochinchine.

ART. 6. — Tous les crimes ou délits commis par nos sujets au préjudice de Français, Européens ou Asiatiques sujets français seront jugés sans appel et selon l'équité par le tribunal mixte.

En cas de condamnation à mort, le recours en grâce devra être porté devant nous.

CONVENTION conclue entre la France et le Cambodge le 17 juin 1884 pour régler les rapports respectifs des deux pays.

Entre Sa Majesté Norodom Ier, Roi du Cambodge, d'une part,
Et M. Charles Thomson, Gouverneur de la Cochinchine, agissant

au nom du Gouvernement de la République française, en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été conférés, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — S. M. le Roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales, auxquelles le Gouvernement de la République française jugera à l'avenir utile de procéder pour faciliter l'accomplissement de son Protectorat.

ART. 2. — S. M. le Roi du Cambodge continuera, comme par le passé, à gouverner ses Etats et à diriger leur administration, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

ART. 3. — Les fonctionnaires cambodgiens continueront, sous le contrôle des autorités françaises, à administrer les provinces, sauf en ce qui concerne l'établissement et la perception des impôts, les douanes, les contributions indirectes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

ART. 4. — Des résidents ou des résidents-adjoints, nommés par le Gouvernement français et préposés au maintien de l'ordre public et au contrôle des autorités locales, seront placés dans les chefs-lieux de provinces et dans tous les points où leur présence sera jugée nécessaire.

Ils seront sous les ordres du Résident chargé, aux termes de l'article 2 du traité du 11 août 1863, d'assurer, sous la haute autorité du Gouverneur de la Cochinchine, l'exercice régulier du Protectorat, et qui prendra le titre de Résident général.

ART. 5. — Le Résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S. M. le Roi du Cambodge.

ART. 6. — Les dépenses d'administration du Royaume et celles du Protectorat seront à la charge du Cambodge.

ART. 7. — Un arrangement spécial interviendra, après l'établissement définitif du budget du Royaume, pour fixer la liste civile du Roi et les dotations des princes de la famille royale.

La liste civile du Roi est provisoirement fixée à trois cent mille piastres ; la dotation des Princes est provisoirement fixée à vingt-cinq mille piastres, dont la répartition sera arrêtée suivant accord entre S. M. le Roi du Cambodge et le Gouverneur de la Cochinchine.

S. M. le Roi du Cambodge s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement de la République.

ART. 8. — L'esclavage est aboli sur tout le territoire du Cambodge.

ART. 9. — Le sol du Royaume, jusqu'à ce jour propriété exclusive de la Couronne, cessera d'être inaliénable. Il sera procédé, par les

autorités françaises et cambodgiennes, à la constitution de la propriété au Cambodge.

Les chrétientés et les pagodes conserveront, en toute propriété, les terrains qu'elles occupent actuellement.

ART. 10. — Le ville de Pnom-Penh sera administrée par une commission municipale composée : du Résident général ou de son délégué, *président;* six fonctionnaires ou négociants français, nommés par le Gouverneur de la Cochinchine; de trois Cambodgiens, un Annamite, deux Chinois, un Indien et un Malais, nommés par S. M. le Roi du Cambodge sur une liste présentée par le Gouverneur de la Cochinchine.

ART. 11. — La présente convention dont, en cas de contestations et conformément aux usages diplomatiques, le texte français seul fera foi, confirme et complète le traité du 11 août 1863, les ordonnances royales et les conventions passées entre les deux Gouvernements, en ce qu'ils n'ont pas de contraire aux dispositions qui précèdent.

Elle sera soumise à la ratification du Gouvernement de la République française, et l'instrument de ladite ratification sera remis à S. M. le Roi du Cambodge dans un délai aussi bref que possible.

En foi de quoi, S. M. le Roi du Cambodge et le Gouverneur de la Cochinchine ont signé le présent acte et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pnom-Penh, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Charles THOMSON. NORODOM.

III

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DU SIAM

TRAITÉ conclu à Paris, le 15 juillet 1867, entre la France et le Siam, pour régler la position politique et les limites du Cambodge. (*Echange des ratifications, à Bangkok, le 24 novembre* 1867.)

S. M. l'Empereur des Français, et S. M. le Roi de Siam, désirant régler définitivement, d'un commun accord, la position faite au Royaume de Cambodge par suite du traité conclu à Oudong entre ce Royaume et la France le 11 août 1863 (27e jour de la lune Assach

de l'année Cor. 1225) ; et voulant, en outre, éviter à l'avenir toute contestation de nature à altérer la parfaite amitié qui unit les deux nations, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'Empereur des Français, M. le Marquis Léonel de Moustier, grand'croix, de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., son Ministre et Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Étrangères.

Et S. M. le roi de Siam, Phya-Surawongs-Way-Wat, son premier ambassadeur, et Phra-Kasa-Sena, son second ambassadeur.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ART PREMIER. — S. M. le roi de Siam reconnaît solennellement le protectorat de S. M. l'Empereur des Français sur le Cambodge.

ART. 2. — Le traité conclu, au mois de décembre 1863, entre les royaumes de Siam et du Cambodge est déclaré nul et non avenu, sans qu'il soit possible au gouvernement de Siam de l'invoquer à l'avenir en aucune circonstance.

ART. 3. — S. M. le roi de Siam renonce pour lui et ses successeurs à tout tribut, présent, ou autre marque de vassalité de la part du Cambodge.

De son côté, S. M. l'Empereur des Français s'engage à ne point s'emparer de ce royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

ART. 4. — Les provinces de Battambang et d'Angkor (Nakhou Siem-rap) resteront au royaume de Siam. Leurs frontières, ainsi que celles des autres provinces siamoises, limitrophes du Cambodge, telles qu'elles sont reconnues de nos jours de part et d'autre, seront, dans le plus bref délai, déterminées exactement à l'aide de poteaux ou autres marques, par une commission d'officiers siamois et cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers français désignés par le Gouverneur de la Cochinchine.

La délimitation opérée, il en sera dressé une carte exacte par les officiers français.

ART. 5. — Les Siamois s'abstiendront de tout empiètement sur le territoire du Cambodge, et les Cambodgiens s'abstiendront également de tout empiètement sur le territoire siamois.

Toutefois, les habitants des deux pays auront la liberté de circuler, de faire le commerce et de résider pacifiquement sur les territoires respectifs.

Si des sujets siamois se rendent coupables de quelques délits ou crimes sur le territoire du Cambodge, ils seront jugés et punis avec justice par le gouvernement du Cambodge, et suivant les lois de ce pays. Si des sujets cambodgiens se rendent coupables de délits ou crimes sur le territoire siamois, ils seront également jugés et punis

avec justice par le gouvernement siamois suivant les lois de Siam.

ART. 6. — Les bâtiments sous pavillon français pourront naviguer librement dans les parties du fleuve Mékong et de la mer Intérieure qui touchent aux possessions siamoises. Le gouvernement de S. M. le roi de Siam mettra à la disposition des autorités de Saïgon le nombre de passe-ports qu'elles jugeront nécessaire pour être délivrés, après avoir été signés et apostillés par lesdites autorités, aux sujets français qui voudront se rendre dans ces parages. Sur le territoire siamois, ceux-ci devront se conformer en tout aux stipulations du traité de 1856 entre la France et le Siam. Le passe-port ci-dessus mentionné tiendra lieu, en cas de relâche, de la passe exigée par l'article 7 dudit traité, et donnera aux porteurs, en cas d'urgence, le droit d'adresser directement leurs réclamations aux autorités siamoises.

ART. 7. — Le gouvernement français s'engage à faire observer par le Cambodge les stipulations qui précèdent.

ART. 8. — Le présent traité ayant été rédigé en français et en siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel et fera foi, sous tous les rapports, aussi bien que le texte siamois.

ART. 9. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Bangkok dans le délai de cinq mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris en double expédition, le 15 juillet de l'an de grâce 1867, le 14e jour de la huitième lune de l'année Tho : 1229 de l'ère siamoise.

Marquis DE MOUSTIER.

PHYA-SURAWONGS-WAY-WAT.

PHRA-KASA-SENA.

DÉCRET promulguant la convention conclue le 7 août 1867, entre la France et le royaume de Siam, relativement à l'importation des vins et spiritueux dans le royaume de Siam.

Une convention relative à l'importation des vins et spiritueux dans le royaume de Siam ayant été conclue le 7 août 1867, entre la France et cet Etat, et les ratifications de cet Etat ayant été échangées à Bangkok le 24 novembre 1867, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Convention.

ARTICLE PREMIER. — Les sujets français pourront, moyennant l'ac-

quittement d'un droit d'entrée de trois pour cent de la valeur, importer dans le royaume de Siam, de quelque pays et sous quelque pavillon que ce soit, des vins et autres boissons fermentées, ainsi que toute espèce de boissons distillées.

Ces produits pourront être librement vendus et transportés dans l'intérieur du pays, et leur vente ne sera pas soumise à d'autres formalités ni à d'autres charges que celles qui se trouvent indiquées ci-après.

ART. 2. — Tout individu qui voudra vendre en détail des boissons fermentées ou distillées de provenance étrangère, devra se munir d'un permis spécial. Ce permis sera délivré par l'autorité siamoise, qui ne pourra jamais le refuser.

ART. 3. — Toutes les fois qu'un permis sera délivré pour la vente en détail des boissons distillées d'une valeur inférieure à un franc soixante-cinq centimes (un demi-tical) le litre, il n'en pourra être fait usage que pour un seul établissement ou un seul bateau, et que dans les limites d'un district déterminé.

ART. 4. — La délivrance des permis aura lieu sans frais, mais une taxe annuelle pourra être exigée de tout détaillant qui vendra des boissons distillées d'une valeur inférieure à un franc soixante-cinq centimes (un demi-tical) le litre, alors même qu'il vendrait simultanément des spiritueux de qualité supérieure.

Cette taxe ne devra, en aucun cas, dépasser quatre-vingts ticaux.

ART. 5. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende qui ne pourra excéder deux cents ticaux. Si le contrevenant est sujet ou protégé français, la condamnation à l'amende devra être prononcée par le consul de France.

ART. 6. — Les sujets français devant jouir, aux termes du traité du 15 août 1856, du traitement de la nation la plus favorisée, il est bien entendu qu'ils ne seront tenus de se conformer aux dispositions de la présente convention qu'autant que les sujets des autres nations y seraient également soumis et les observeraient en toute circonstance.

ART. 7. — La présente convention aura une durée de cinq années, à dater de l'échange des ratifications, elle demeurera ensuite obligatoire, d'année en année, jusqu'à ce que l'un des deux gouvernements ait annoncé à l'autre, un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Les deux gouvernements se réservent d'ailleurs d'y introduire, d'un commun accord, à l'expiration du terme assigné à sa durée fixe, les modifications qui seraient jugées nécessaires.

DÉCRET. — Promulgation du traité conclu le 15 juillet 1867, entre la France et le royaume de Siam, pour régler la position du royaume du Cambodge.

Un traité ayant été conclu, le 15 juillet 1867, entre la France et le royaume de Siam, et les ratifications de cet Etat ayant été échangées à Bangkok, le 24 novembre 1867, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Traité.

ARTICLE PREMIER. — S. M. le Roi de Siam reconnaît solennellement le protectorat de S. M. l'Empereur des Français sur le Cambodge.

ART. 2. — Le traité conclu au mois de décembre 1863, entre les royaumes de Siam et du Cambodge, est déclaré nul et non avenu, sans qu'il soit possible au gouvernement de Siam de l'invoquer à l'avenir et en aucune circonstance.

ART. 3. — S. M. le Roi de Siam renonce, pour lui et ses successeurs, à tout tribut, présent ou autre marque de vassalité de la part du Cambodge.

De son côté, S. M. l'Empereur des Français s'engage à ne point s'emparer de ce royaume pour l'incorporer à ses possessions de Cochinchine.

ART. 4. — Les provinces de Battambang et d'Ang-Kor Naklou-Sumrap resteront au royaume de Siam. Leurs frontières, ainsi que celles des autres provinces siamoises limitrophes du Cambodge, telles qu'elles sont reconnues de nos jours de part et d'autre, seront, dans le plus bref délai, déterminées exactement à l'aide de poteaux ou autres marques, par une commission d'officiers siamois et cambodgiens, en présence et avec le concours d'officiers français désignés par le gouverneur de la Cochinchine.

La délimitation opérée, il en sera dressé une carte exacte par les officiers français.

ART. 5. — Les Siamois s'abstiendront de tout empiètement sur le territoire du Cambodge, et les Cambodgiens s'abstiendront également de tout empiètement sur le territoire siamois.

Toutefois, les habitants des deux pays auront la liberté de circuler, de faire le commerce et de résider pacifiquement sur les territoires respectifs.

Si des sujets siamois se rendent coupables de quelques délits ou crimes sur le territoire du Cambodge, ils seront jugés et punis, avec justice, par le gouvernement du Cambodge et suivant les lois de ce pays; si des sujets cambodgiens se rendent coupables de délits ou

de crimes sur le territoire siamois, ils seront également jugés et punis, avec justice, par le gouvernement siamois, suivant les lois de Siam.

ART. 6. — Les bâtiments sous pavillon français pourront naviguer librement dans les parties du fleuve Mé-Kong et de la mer Intérieure qui touchent aux possessions siamoises. Le gouvernement de S. M. le roi de Siam mettra à la disposition des autorités de Saïgon le nombre de passe-ports qu'elles jugeront nécessaire, pour être délivrés, après avoir été signés et apostillés par lesdites autorités, aux sujets français qui voudront se rendre dans ces parages. Sur le territoire siamois, ceux-ci devront se conformer en tout aux stipulations du traité de 1856 entre la France et le Siam. Le passe-port ci-dessus mentionné tiendra lieu, en cas de relâche, de la passe exigée par l'article 7 dudit traité, et donnera aux porteurs, en cas d'urgence, le droit d'adresser directement leurs réclamations aux autorités siamoises.

ART. 7. — Le gouvernement français s'engage à faire observer par le Cambodge les stipulations qui précèdent.

ART. 8. — Le présent traité ayant été rédigé en français et en siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel et fera foi, sous tous les rapports, aussi bien que le texte siamois.

ACTE ADDITIONNEL au traité du 15 juillet 1867, passé avec le royaume de Siam, pour régler la position du Cambodge.

§ I. — Les rois deSiam et du Cambodge renoncent réciproquement, pour eux et leurs successeurs, aux droits de propriété exclusive-qu'ils revendiquent chacun sur le Grand Lac ou portion du Grand Lac limitrophe des deux pays.

En conséquence, il ne sera prélevé aucun droit ou impôt sur les Cambodgiens, les Cochinchinois, sujets français, ni sur les Siamois se livrant à la pêche dans les bateaux, soit du côté du Cambodge, soit du côté du Siam.

§ II. — Les Cambodgiens, les Cochinchinois sujets français, les Siamois qui établiront des hangars ou autres constructions de ce genre, pour sécher ou fumer le poisson sur les rives du Grand Lac, pendant la saison des eaux basses, soit sur le rivage lui-même, soit en les avançant assez loin dans le lac pour y trouver une profondeur d'eau qui permette aux bateaux d'y aborder sans échouer, devront payer aux gouvernements du Siam et du Cambodge, selon qu'ils seront sur l'un ou l'autre de ces territoires, un droit de huit et demi pour cent sur la valeur du poisson à exporter. Cet impôt sera payé en argent ou en nature, c'est-à-dire en poisson de la même espèce que

ceux qui seront exportés. Mais les hangars ou autres constructions de ce genre, établis sur les îles ou les hauts fonds situés dans le lac, et qui sont séparés de la côte par un chenal plus profond, c'est-à-dire qui ne touchent pas au littoral, et établis, soit par des Cambodgiens, soit par des Cochinchinois sujets français, soit par des Siamois, ne seront sujets à aucun droit.

Les deux pays conservent seulement la faculté de percevoir des droits sur les produits de la pêche qui passent du Grand Lac sur leur territoire respectif.

§ III. — Tous canaux divergeant du Grand Lac ou mer Intérieure, soit du côté du Siam, soit du côté du Cambodge, et que certains fonctionnaires sont chargés d'entretenir, seront sujets au régime suivant, c'est-à-dire que quiconque voudra pêcher dans les eaux desdits canaux devra s'entendre avec leur surveillant relativement au paiement à effectuer, soit en espèces, soit en poisson, ce qui aura été convenu entre les deux parties.

§ IV. — Les autorités des territoires où sont situés ces canaux prélèveront les taxes qui leur conviendront sur les pêcheurs des nationalités différentes.

Il ne sera prélevé aucun droit dans les eaux des ruisseaux et des canaux qui servent de frontières entre le Cambodge et les provinces qui appartiennent au gouvernement siamois.

Mais les Cambodgiens, les Cochinchinois sujets français, et les Siamois qui établiront des hangars ou autres constructions de ce genre, devront payer une taxe de huit et demi pour cent au gouvernement ou aux autorités du Cambodge et du Siam, selon qu'ils seront sur l'un ou l'autre de ces territoires. Cet impôt sera payé soit en argent soit en poisson de la même espèce que ceux exportés.

Il est bien entendu que l'une des rives du Preck-Kampong-prac forme la ligne frontière de la province siamoise de Battambang, et la rive opposée celle du royaume du Cambodge ; de même qu'une des rives du Preck-Kampong-thaam forme la ligne frontière de la province siamoise d'Angkor, et la rive opposée celle du Cambodge.

§ V. — Dans le cas où des modifications au présent article additionnel paraîtraient désirables, elles ne pourraient se faire qu'après l'espace de douze années révolues et qu'après que l'une ou l'autre des parties contractantes aurait manifesté, une année à l'avance, son intention dans ce but.

§ VI. — Le présent article additionnel au traité du 15 juillet 1867 a été rédigé en français et en siamois, les deux versions ayant la même teneur et le même sens.

Complément du deuxième paragraphe de l'article additionnel.

Les plénipotentiaires de France et de Siam sont convenus d'un

commun accord, et avant la signature de l'article additionnel ci-dessus, d'ajouter au deuxième paragraphe de cet acte la condition ci-après, qui aura la même force et la même valeur que toutes les autres dispositions précédemment insérées dans le but de détruire d'avance toutes les objections.

« Dans tous les cas, toute pêcherie éloignée du rivage, toujours découvert par les eaux, de plus de sept cents mètres, n'aura pas à payer le droit d'exportation. »

IV

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE LA CHINE

Convention préliminaire conclue à Tien-Tsin le 11 mai 1884.

ARTICLE PREMIER. — La France s'engage à respecter et à protéger contre toute agression d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin.

ART. 2. — Le Céleste Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engage : 1° à retirer immédiatement, sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin ; 2° à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la Cour de Hué.

ART. 3. — En reconnaissance de l'attitude conciliante du gouvernement du Céleste Empire, et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de Son Excellence Li-Hong-Chang, négociateur de cette Convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant, de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

ART. 4. — Le Gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire, dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam et qui abrogera les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

ART. 5. — Dès que la présente Convention aura été signée, les deux Gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se

réuniront, dans un délai de trois mois, pour élaborer un traité définitif sur les bases fixées par les articles précédents.

Conformément aux usages diplomatiques, le texte français fera foi.

Télégramme de M. Hart à M. Campbell, pour M. Ferry.

Pékin, 26 février 1885.

L'Empereur a autorisé la proposition des quatre articles suivants :

1° D'une part la Chine consent à ratifier la Convention de Tien-Tsin de mai 1884, et d'autre part la France consent à ne rien demander de plus que ce qui est stipulé par cette convention.

2° Les deux Puissances conviennent de cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France convient de lever immédiatement le blocus de Formose.

3° La France convient d'envoyer le Ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou Pékin, pour arranger le traité détaillé, et les deux Puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes.

4° M. James Duncan Campbell, commissaire et secrétaire détaché de l'inspecteur général des douanes impériales maritimes chinoises, de deuxième classe du rang civil chinois, et officier de la Légion d'honneur, est chargé de pouvoirs comme commissaire spécial de la Chine pour signer ce protocole avec le fonctionnaire nommé par la France, pour servir d'entente préliminaire.

Protocole du 4 avril 1885.

Entre MM. Billot, Ministre plénipotentiaire, directeur des affaires politiques au Ministère des Affaires étrangères, et James Duncan Campbell, commissaire et secrétaire non résident de l'Inspecteur général des douanes impériales maritimes chinoises, de deuxième classe du rang civil chinois, et officier de la Légion d'honneur.

Dûment autorisés l'un et l'autre à cet effet par leurs Gouvernements respectifs ;

Ont été arrêtés le protocole suivant et la note explicative y annexée :

1° *Protocole.*

ARTICLE PREMIER. — D'une part, la Chine consent à ratifier la Convention de Tien-Tsin du onze mai 1884, et d'autre part la France déclare qu'elle ne poursuit pas d'autre but que l'exécution pleine et entière de ce traité.

ART. 2. — Les deux Puissances consentent à cesser les hostilités partout, aussi vite que les ordres pourront être donnés et reçus, et la France consent à lever immédiatement le blocus de Formose.

ART. 3. — La France consent à envoyer un Ministre dans le Nord, c'est-à-dire à Tien-Tsin ou à Pékin, pour arranger le traité détaillé, et les deux puissances fixeront alors la date pour le retrait des troupes.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

Signé : BILLOT.
Signé : CAMPBELL.

2° *Note explicative du Protocole du 4 avril* 1885.

1° Aussitôt qu'un décret Impérial aura été promulgué, ordonnant la mise à exécution du Traité du 11 mai 1884, et enjoignant par conséquent aux troupes chinoises qui se trouvent actuellement au Tonkin de se retirer au delà de la frontière, toutes les opérations militaires seront suspendues sur terre et sur mer, à Formose et sur les côtes de Chine; les commandants des troupes françaises au Tonkin recevront l'ordre de ne pas franchir la frontière chinoise.

2° Dès que les troupes chinoises auront reçu l'ordre de repasser la frontière, le blocus de Formose et de Pak-Hoï sera levé et le Ministre de France entrera en rapport avec les plénipotentiaires nommés par l'Empereur de Chine, pour négocier et conclure, dans le plus bref délai possible, un traité définitif de paix, d'amitié et de commerce. Ce traité fixera la date à laquelle les troupes françaises devront évacuer le nord de Formose.

3° Afin que l'ordre de repasser les frontières soit communiqué le plus vite possible par le Gouvernement Chinois aux troupes du Yunnan, le Gouvernement Français donnera toutes facilités pour que cet ordre parvienne aux commandants des troupes chinoises par la voie du Tonkin.

4° Considérant toutefois que l'ordre de cesser les hostilités et de se retirer ne peut parvenir le même jour aux Français et aux Chinois et à leurs forces respectives, il est entendu que la cessation des hostilités, le commencement de l'évacuation et la fin de l'évacuation auront lieu aux dates suivantes :

Les 10, 20 et 30 avril, pour les troupes à l'est de Tuyen-Quan;

Les 20, 30 avril et 30 mai, pour les troupes à l'ouest de cette place.

Le commandant qui, le premier, recevra l'ordre de cesser les hostilités, devra en communiquer la nouvelle à l'ennemi le plus voisin, et s'abstiendra ensuite de tout mouvement, attaque ou collision.

5° Pendant toute la durée de l'armistice et jusqu'à la signature du

traité définitif, les deux Parties s'engagent à ne porter à Formose ni troupes, ni munitions de guerre.

Aussitôt que le Traité définitif aura été signé et approuvé par décret impérial, la France retirera les vaisseaux de guerre employés à la visite.... etc., en haute mer, et la Chine rouvrira les ports à traité aux bâtiments français..... etc.

Fait à Paris, le 4 avril 1885.

Signé : BILLOT. *Signé :* CAMPBELL.

TRAITÉ DE PAIX, d'amitié et de commerce, conclu entre la France et la Chine, le 9 juin 1885, à Tien-Tsin.

Le Président de la République française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, animés l'un et l'autre d'un égal désir de mettre un terme aux difficultés auxquelles a donné lieu leur intervention simultanée dans les affaires de l'Annam et voulant rétablir et améliorer les anciennes relations d'amitié et de commerce qui ont existé entre la France et la Chine, ont résolu de conclure un nouveau traité répondant aux intérêts communs des deux nations en prenant pour base la convention préliminaire signée à Tien-Tsin, le 11 mai 1884, ratifiée par décret impérial le 13 avril 1885.

A cet effet, les deux Hautes Parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

M. Jules Patenôtre, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de France en Chine, officier de la Légion d'Honneur, grand' croix de l'Etoile-Polaire de Suède, etc...

Et sa Majesté l'Empereur de Chine :

Li-Hong-Chang, Commissaire impérial, premier grand Secrétaire d'Etat, grand Précepteur honoraire de l'héritier présomptif, Surintendant du commerce des ports du Nord, Gouverneur général de la province du Tchéli, appartenant au premier degré du troisième rang de la Noblesse, avec le titre de Souyi ;

Assistés de Si Tchen, Commissaire impérial, membre du Conseil des Affaires étrangères, Président au Ministère de la Justice, Administrateur du Trésor au Ministère des Finances, Directeur des Ecoles pour l'éducation des officiers héréditaires de l'aile gauche de l'armée Tartare à Pékin, commandant en chef le contingent Chinois de la Bannière jaune à bordure ;

Et de Teng-Tcheng-Sieou, Commissaire impérial, membre du Cérémonial d'Etat ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs qu'ils ont reconnus en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — La France s'engage à rétablir et à maintenir l'ordre dans les provinces de l'Annam qui confinent à l'empire chinois. A cet effet, elle prendra les mesures nécessaires pour disperser ou expulser les bandes de pillards et gens sans aveu qui compromettent la tranquillité publique et pour empêcher qu'elles ne se reforment. Toutefois, les troupes françaises ne pourront, dans aucun cas, franchir la frontière qui sépare le Tonkin de la Chine, frontière que la France promet de respecter et de garantir contre toute agression.

De son côté, la Chine s'engage à disperser ou à expulser les bandes qui se réfugieraient dans ses provinces limitrophes du Tonkin, et à disperser celles qui chercheraient à se former sur son territoire pour aller porter le trouble parmi les populations placées sous la protection de la France, et en considération des garanties qui lui sont données quant à la sécurité de sa frontière, elle s'interdit pareillement d'envoyer des troupes au Tonkin.

Les Hautes Parties contractantes fixeront par une convention spéciale les conditions dans lesquelles s'effectuera l'extradition des malfaiteurs entre la Chine et l'Annam.

Les Chinois, colons ou anciens soldats, qui vivent paisiblement en Annam, en se livrant à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce et dont la conduite ne donnera lieu à aucun reproche, jouiront pour leurs personnes et pour leurs biens de la même sécurité que les protégés français.

ART. 2. — La Chine, décidée à ne rien faire qui puisse compromettre l'œuvre de pacification entreprise par la France, s'engage à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités, conventions et arrangements directement intervenus ou à intervenir entre la France et l'Annam.

En ce qui concerne les rapports entre la Chine et l'Annam, il est entendu qu'ils seront de nature à ne point porter atteinte à la dignité de l'Empire chinois et à ne donner lieu à aucune violation du présent traité.

ART. 3. — Dans un délai de six mois, à partir de la signature du présent traité, des commissaires désignés par les Hautes Parties contractantes se rendront sur les lieux pour reconnaître la frontière entre la Chine et le Tonkin. Ils poseront, partout où besoin sera, des bornes destinées à rendre apparente la ligne de démarcation. Dans le cas où ils ne pourraient se mettre d'accord sur l'emplacement de ces bornes ou sur les rectifications de détail qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la frontière actuelle du Tonkin, dans l'in-

térêt commun des deux pays, ils en référeraient à leurs gouvernements respectifs.

ART. 4. — Lorsque la frontière aura été reconnue, les Français ou protégés français et les habitants étrangers du Tonkin, qui voudront la franchir pour se rendre en Chine, ne pourront le faire qu'après s'être munis préalablement de passe-ports délivrés par les autorités chinoises de la frontière sur la demande des autorités françaises. Pour les sujets chinois, il suffira d'une autorisation délivrée par les autorités impériales de la frontière.

Les sujets chinois qui voudront se rendre de Chine au Tonkin par la voie de terre, devront être munis de passe-ports réguliers, délivrés par les autorités françaises sur la demande des autorités impériales.

ART. 5. — Le commerce d'importation et d'exportation sera permis aux négociants français ou protégés français et aux négociants chinois par la frontière de terre entre la Chine et le Tonkin. Il devra se faire toutefois par certains points qui seront déterminés ultérieurement et dont le choix, ainsi que le nombre, seront en rapport avec la direction comme avec l'importance du trafic entre les deux pays. Il sera tenu compte, à cet égard, des règlements en vigueur dans l'intérieur de l'Empire chinois.

En tout état de cause, deux de ces points seront désignés sur la frontière chinoise, l'un au-dessus de Laokay, l'autre au delà de Langson. Les commerçants français pourront s'y fixer dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que dans les ports ouverts au commerce étranger. Le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Chine y installera des douanes et le Gouvernement de la République pourra y entretenir des consuls dont les privilèges et les attributions seront identiques à ceux des agents de même ordre dans les ports ouverts.

De son côté, Sa Majesté l'Empereur de Chine pourra, d'accord avec le Gouvernement français, nommer des consuls dans les principales villes du Tonkin.

ART. 6. — Un règlement spécial, annexé au présent traité, précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce par terre entre le Tonkin et les provinces chinoises du Yunnan, du Kouang-Si et du Kouang-Toun. Ce règlement sera élaboré par des commissaires qui seront nommés par les Hautes Parties contractantes, dans un délai de trois mois après la signature du présent traité.

Les marchandises faisant l'objet de ce commerce seront soumises, à l'entrée et à la sortie, entre le Tonkin et les provinces du Yunnan et du Kouang-Si, à des droits inférieurs à ceux que stipule le tarif actuel du commerce étranger. Toutefois, le tarif réduit ne sera pas appliqué aux marchandises transportées par la frontière terrestre entre le Tonkin et le Kouang-Toun et n'aura pas d'effet dans les ports déjà ouverts par les traités.

Le commerce des armes, engins, approvisionnements et munitions de guerre de toute espèce sera soumis aux lois et règlements édictés par chacun des Etats contractants sur son territoire.

L'exportation et l'importation de l'opium seront régies par des dispositions spéciales qui figureront dans le règlement commercial susmentionné.

Le commerce de mer entre la Chine et l'Annam sera également l'objet d'un règlement particulier. Provisoirement, il ne sera innové en rien à la pratique actuelle.

ART. 7.— En vue de développer dans les conditions les plus avantageuses les relations de commerce et de bon voisinage que le présent traité a pour objet de rétablir entre la France et la Chine, le Gouvernement de la République construira des routes au Tonkin et y encouragera la construction de chemins de fer.

Lorsque, de son côté, la Chine aura décidé de construire des voies ferrées, il est entendu qu'elle s'adressera à l'industrie française, et le Gouvernement de la République lui donnera toutes les facilités pour se procurer en France le personnel dont elle aura besoin. Il est entendu aussi que cette clause ne peut être considérée comme constituant un privilège exclusif en faveur de la France.

ART. 8. — Les stipulations commerciales du présent traité et les règlements à intervenir pourront être revisés après un intervalle de dix ans révolus à partir du jour de l'échange des ratifications du présent traité. Mais au cas où, six mois avant le terme, ni l'une ni l'autre des Hautes Parties contractantes n'aurait manifesté le désir de procéder à la révision, les stipulations commerciales resteraient en vigueur pour un nouveau terme de dix ans et ainsi de suite.

ART. 9. — Dès que le présent traité aura été signé, les forces françaises recevront l'ordre de se retirer de Kélung et de cesser la visite, etc., en haute mer. Dans le délai d'un mois après la signature du présent traité, l'île de Formose et les Pescadores seront entièrement évacuées par les troupes françaises.

ART. 10. — Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et la Chine, non modifiés par le présent traité, restent en pleine vigueur.

Le présent traité sera ratifié dès à présent par Sa Majesté l'Empereur de Chine, et, après qu'il aura été ratifié par le Président de la République française, l'échange des ratifications se fera à Pékin dans le plus bref délai possible.

Fait à Tien-Tsin en quatre exemplaires, le 9 juin 1885, correspondant au vingt-septième jour de la quatrième lune de la onzième année Kouang-Sin.

Signé : PATENOTRE (L. S.), LI HONG CHANG (L. S.),
Signé : SI TCHEN (L. S.), TENG TCHENG SIEOU (L. S.).

V

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE LA BIRMANIE

CONVENTION commerciale du 24 janvier 1873 entre la France et la Birmanie.

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi des Birmans, désirant établir entre la France et la Birmanie des rapports d'amitié et de commerce qu'ils se réservent de consolider et d'étendre, au besoin, par la conclusion d'arrangements ultérieurs, ont nommé dans ce but, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères, etc.

Sa Majesté le Roi des Birmans, Mengyee Maha Saythoo Kennoon Mengyee, son ambassadeur,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Les Français en Birmanie et les Birmans en France pourront librement résider, circuler, faire le commerce, acheter des terrains, les vendre, les exploiter, y élever des constructions, le tout en se conformant aux lois du pays. Ils jouiront d'une pleine et entière protection pour leurs familles et leurs propriétés, ainsi que de tous les avantages et privilèges qui sont ou seront, par la suite, accordés aux sujets de la nation la plus favorisée.

Les missionnaires français jouiront en Birmanie des mêmes faveurs et immunités que les missionnaires de toute autre nation.

Les Français voyageant en Birmanie dans l'intérêt de la science, géographes, naturalistes et autres, recevront des autorités birmanes toute l'assistance dont ils auraient besoin pour le succès de leurs explorations. Les Birmans jouiront réciproquement en France des mêmes facilités.

ART. 2. — Les marchandises que les Français importeront en Birmanie et en exporteront, et, réciproquement, les marchandises que les Birmans importeront en France ou en exporteront, ne paieront pas d'autres ni de plus forts droits que si elles étaient importées ou exportées par des habitants du pays ou par des étrangers appartenant à la nation la plus favorisée. Les produits birmans en France et les produits français en Birmanie, jouiront du même traitement que les produits similaires étrangers les plus favorisés.

Le gouvernement birman, voulant encourager le développement des échanges commerciaux entre la France et la Birmanie, s'engage à n'établir sur les articles échangés aucun droit de douane dont le taux excéderait cinq pour cent de leur valeur. Après le paiement du droit d'entrée, les marchandises, en quelques mains qu'elles puissent passer, n'auront plus à supporter en Birmanie ni taxe ni charge d'aucune sorte.

ART. 3. — Les deux gouvernements se reconnaissent réciproquement le droit d'avoir un agent diplomatique résidant auprès de chacun d'eux, et de nommer des consuls ou agents consulaires partout où l'intérêt de leurs nationaux l'exigerait. Ces agents pourront arborer le pavillon de leur pays, et ils jouiront dans leurs personnes, aussi bien que dans l'exercice de leur charge, de la même protection et des mêmes immunités et prérogatives qui sont ou seront, par la suite, accordées aux agents du même rang de la nation la plus favorisée.

ART. 4. — Le gouvernement birman désirant faciliter, autant qu'il est en son pouvoir, l'établissement des Français en Birmanie, il est convenu que les autorités birmanes n'interviendront pas dans les contestations entre Français, qui devront toujours être déférées au Consul de France, et que les contestations entre Français et Birmans seront jugées par un tribunal mixte composé du consul et d'un fonctionnaire birman de haut rang.

ART. 5. — Dans le cas de décès d'un Français en Birmanie ou d'un Birman en France, les biens du décédé seront remis à ses héritiers, et, à leur défaut, au consul de sa nation, qui se chargera de les faire parvenir aux ayants droit.

ART. 6. — La présente convention demeure obligatoire d'année en année, tant que l'un des deux gouvernements n'aura pas annoncé à l'autre, un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

ART. 7. — Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans le délai d'un an ou plus tôt, s'il est possible. Elle sera mise en vigueur dès que cet échange aura lieu.

ART. 8. — En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double expédition, à Paris, le 24 janvier 1873, correspondant à l'ère de Bouddha 2416, à l'ère vulgaire 1234, Piatho 11e de la lune décroissante.

(L. S.). *Signé :* RÉMUSAT.

(L. S.). *Signé :* MENGYEE MAHA SAYTHOO KENNOON MENGYEE.

CONVENTION

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi de Birmanie,

Désirant consolider et accroître, par une Constitution spéciale, les avantages résultant pour les deux pays du traité d'amitié et de commerce signé à Paris, le 24 janvier 1873, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

M. Jules Ferry, Député, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères ;

Et Sa Majesté le Roi de Birmanie :

Ming ghie Min Maha Zaya Thin Gian, Myothit Myosah Atwin Woon Min, le premier Ambassadeur, Ministre de l'Intérieur du palais et du Conseil privé, plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Birmanie ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Il y aura paix constante, amitié perpétuelle et pleine et entière liberté de commerce et de navigation commerciale entre la République française et l'Empire birman.

Les ressortissants des deux Etats ne paieront pas, à raison de leur commerce et de leur industrie, dans les ports, villes et lieux quelconques des pays respectifs, soit qu'ils s'y établissent, soit qu'ils y résident temporairement, de droits, taxes, impôts ou patentes, sous quelque dénomination que ce soit, autres ou plus élevés que ceux qui sont ou seront perçus sur les nationaux ; et les droits, privilèges et immunités dont jouiront en matière de commerce, d'industrie, de propriété industrielle et de navigation commerciale, les citoyens de l'un des deux Etats, seront communs à ceux de l'autre, sous réserve des exceptions contenues dans le présent traité.

ART. 2. — Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes auront, réciproquement, de même que les nationaux ou les ressortissants de la nation étrangère la plus favorisée, la faculté d'entrer, avec leurs navires et chargements, dans tous les ports et rivières des Etats respectifs ; de voyager, de résider et de s'établir partout où ils le jugeront convenable pour leurs intérêts : d'acheter, de posséder et de vendre des maisons, boutiques, magasins et toute espèce de biens meubles ; d'exercer toute espèce d'industrie ou de métier ; de faire le commerce, tant en gros qu'en détail ; d'expédier et de recevoir des marchandises et des valeurs par toute voie terrestre, fluviale ou maritime, et de recevoir des consignations aussi

bien de l'intérieur que de l'étranger; le tout sans payer d'autres droits que ceux qui sont ou pourront être perçus sur les nationaux ou sur les ressortissants de la nation la plus favorisée.

Les Français, en Birmanie, pourront acheter des terrains, les vendre, les posséder, les exploiter, y élever des constructions ; le tout en se conformant aux lois du pays dans la mesure où ces lois seront appliquées aux citoyens de la nation étrangère la plus favorisée.

Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes auront le droit, dans leurs ventes et achats, d'établir le prix des marchandises et des objets quels qu'ils soient, tant importés que nationaux, soit qu'ils les vendent à l'intérieur du pays, soit qu'ils les destinent à l'exportation.

Ils auront la faculté de faire et administrer eux-mêmes leurs affaires, ou de se faire suppléer par des personnes dûment autorisées, soit dans l'achat ou la vente de leurs biens, effets ou marchandises, soit dans leurs propres déclarations en douane pour le chargement, le déchargement et l'expédition de leurs navires.

Les transactions commerciales seront entièrement libres en Birmanie ; les ressortissants français ne seront, en aucun cas, obligés de se servir des courtiers royaux, poudzas, ou intermédiaires quelconques qui existeraient sur l'Iraouaddy et sur les marchés birmans.

ART. 3. — En vue de faciliter les voyages et l'établissement des ressortissants français dans toute l'étendue de la Birmanie, et d'assurer leur sécurité, il est entendu qu'ils devront être munis d'un passe-port délivré par les autorités françaises; ce document sera revêtu du visa des autorités birmanes qui ne pourront le refuser.

Toutefois, les ressortissants français en Birmanie ne seront soumis à l'obligation de produire un passe-port qu'autant que tous les ressortissants étrangers y seront également assujettis.

ART. 4. — Les ressortissants français en Birmanie, et les Birmans en France, seront exempts de toute contribution tant ordinaire qu'extraordinaire ou de guerre, qui ne serait pas imposée aux citoyens de la nation la plus favorisée.

Ils seront également exempts de tout service personnel soit dans les armées de terre ou de mer, soit dans la garde ou milice nationale, ainsi que de toute réquisition au service de la milice.

ART. 5. — Le gouvernement birman s'interdit de créer des monopoles et d'en autoriser, directement ou indirectement, l'établissement sur les articles de commerce autres que le thé destiné à être consommé à l'état frais. Le commerce de tous autres articles sera libre.

Il est d'ailleurs entendu qu'il n'est pas porté atteinte aux droits de propriété de Sa Majesté le Roi de Birmanie sur les produits naturels, par exemple l'huile de pétrole, les pierres précieuses, le jade et

le bois de teck, etc., qui se trouveraient sur son domaine privé.

ART. 6. — L'or et l'argent monnayés ou en lingots, et les effets d'usage personnel, seront exempts, en Birmanie, de tout droit à l'entrée et à la sortie.

Toutes les autres marchandises seront soumises, à l'entrée et à la sortie, aux mêmes droits que ceux qui sont ou seront perçus dans ce pays sur les importations ou exportations similaires de la nation la plus favorisée.

En aucun cas, les droits perçus en Birmanie, tant à l'entrée qu'à la sortie, ne pourront excéder 5 0/0 *ad valorem* avant le premier jour de l'année birmane 1257, correspondant au 1er avril 1895, sauf pour l'opium, qui pourra être frappé d'un droit de 30 0/0.

A l'expiration de ce terme, le gouvernement birman pourra, en tenant compte des circonstances et des besoins du commerce, augmenter lesdits droits de douane, sans qu'ils puissent cependant dépasser 10 0/0 de la valeur sur quelque marchandise que ce soit, à l'exception de l'opium, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Dans le cas où le gouvernement birman ferait usage de cette faculté, il devra communiquer au gouvernement français, six mois à l'avance, le tarif qu'il se proposerait d'établir.

ART. 7. — Pour la perception des droits de douane, la valeur des marchandises importées d'une contrée dans l'autre sera établie d'après le prix d'achat au lieu d'origine ou de fabrication, auquel se joindront le fret, la commission et les charges d'assurances.

L'importateur devra produire les lettres d'envoi et factures de ses marchandises.

Si la douane birmane estime que la valeur exacte des marchandises n'a pas été déclarée par l'importateur, elle aura le droit de choisir entre les deux manières suivantes de procéder : 1° ou préempter les marchandises en payant au déclarant, dans un délai de quinze jours, une somme égale à la valeur déclarée et le cinquième en sus ; la préemption devant toujours être faite au compte de l'Etat birman ; 2° ou soumettre la contestation au consul de France ou à un fonctionnaire birman compétent, lesquels, après s'être adjoint chacun un ou deux négociants comme assesseurs, s'ils le jugent convenable, règleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Il ne pourra être appelé de leur décision qui sera obligatoire pour les deux parties.

ART. 8. — Les objets servant d'échantillons qui seront importés en Birmanie par des fabricants, des marchands ou voyageurs de commerce français, et réciproquement, seront, de part et d'autre, admis en franchise temporaire, moyennant les formalités de douane nécessaires pour en assurer la réexportation ou la réintégration en entrepôt.

Ces formalités seront réglées d'un commun accord entre les deux gouvernements.

ART. 9. — Chacune des hautes parties contractantes s'engage à faire profiter l'autre, immédiatement et sans compensation, de toute faveur, de tout privilège ou abaissement de droits de douane, qu'une d'elles a accordés ou pourrait accorder à une tierce puissance.

Les hautes parties contractantes s'engagent, en outre, à n'établir, l'une envers l'autre, aucun droit ou prohibition d'importation, d'exportation ou de transit qui ne soit, en même temps, applicable aux autres nations. Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement garanti à chacune des hautes parties contractantes pour tout ce qui concerne la consommation, l'entreposage, la réexportation, le transit, le transbordement de marchandises, le commerce de la navigation en général.

ART. 10. — Les navires de commerce de chacun des deux pays jouiront, dans les eaux des Etats respectifs, de tous les droits, privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux navires des nationaux, ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

Les susdits droits et privilèges seront exercés en se conformant aux lois et aux règlements de douane du pays, dans la mesure où ces lois et règlements seront appliqués aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

ART. 11. — Les navires de commerce arrivés à la douane de la frontière birmane ne pourront conserver à bord que les armes et munitions portées à l'inventaire du navire et nécessaires pour la sûreté de l'équipage.

Les armes et munitions constituant des articles de cargaison devront être mises à terre et laissées à la garde du service des douanes birmanes, qui en sera responsable et devra en faire la délivrance au départ du navire.

ART. 12. — Les officiers de la douane birmane seront autorisés à réclamer, à l'arrivée des navires de commerce français à une station fluviale en territoire birman, la représentation du titre de nationalité et des autres papiers de bord.

Dans les vingt-quatre heures de l'arrivée, le capitaine du navire devra remettre à ces officiers le manifeste ou état général du chargement, lequel indiquera : le nom et le tonnage du navire, la composition de l'équipage, le nombre des passagers, les nombres, marques et numéros des colis ainsi que la nature des marchandises.

L'autorisation de débarquer devra être donnée dans un délai de trois heures à partir de la remise du manifeste. Ce délai expiré, le débarquement pourra avoir lieu sans autorisation.

Le défaut de représentation du manifeste dans le délai fixé et le

déchargement des marchandises sans autorisation avant l'expiration du délai de trois heures indiqué ci-dessus, pourront donner lieu à une amende qui ne devra pas excéder deux cents roupies.

ART. 13. — Les consignataires et les expéditeurs seront tenus d'assister par eux-mêmes ou par leur représentant, à la vérification des marchandises déchargées ou embarquées.

De leur côté, les officiers des douanes birmanes doivent procéder sans délai à cette vérification.

ART. 14. — Si un Français fait faillite dans le Royaume de Birmanie, l'Agent français prendra possession de tous les biens du failli et en opèrera la liquidation au mieux des intérêts des créanciers.

ART. 15. — Si un Birman refuse ou élude le paiement d'une dette envers un Français, les autorités birmanes donneront au créancier toute aide et toute facilité pour recouvrer ce qui lui est dû ; de même l'agent français donnera toute assistance aux sujets birmans pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français en Birmanie.

ART. 16. — Les ressortissants birmans jouiront dans les colonies ou possessions françaises du traitement de la nation étrangère la plus favorisée.

ART. 17. — En attendant qu'un arrangement spécial soit intervenu entre les deux gouvernements, conformément au protocole, signé à Paris, le 24 janvier 1873, correspondant à l'ère birmane 1234, Piatho II de la lune décroissante, il est entendu que les ressortissants français pourront réclamer en Birmanie, en matière de juridiction, le traitement de la nation la plus favorisée, dans le cas où les ressortissants d'autres pays viendraient à obtenir à cet égard des avantages particuliers.

ART. 18. — Tout sujet birman qui sera revenu en Birmanie, après s'être rendu coupable d'assassinat, de meurtre, d'incendie, de pillage à main armée, de vol avec ou sans violence, sur le territoire ou dans les possessions de la République française, devra être jugé et puni conformément aux lois birmanes.

Réciproquement, les ressortissants français qui seront revenus sur le territoire ou dans les possessions de la République, après s'être rendus coupables d'assassinat, de meurtre, d'incendie, de pillage à main armée ou de vol avec ou sans violence sur le territoire birman, devront être jugés et punis conformément aux lois françaises.

ART. 19. — Les autorités françaises et birmanes se livreront réciproquement les Birmans réfugiés en France ou dans les possessions françaises et les ressortissants français réfugiés en Birmanie qui seront accusés d'avoir commis dans l'autre pays un des crimes ou délits énumérés ci-dessus. Les demandes d'extradition devront être

faites par l'entremise de l'Agent diplomatique ou du Consul, et il y sera donné suite à moins d'objection tirée du caractère politique des faits incriminés ou de la divergence des législations.

ART. 20. — Les deux gouvernements s'entendront pour adopter, d'un commun accord, tous règlements qui seraient jugés nécessaires, afin d'assurer l'observation du présent traité.

ART. 21. — La présente convention entrera en vigueur à partir du jour de l'échange des ratifications, qui aura lieu dans un délai d'un an, ou plus tôt, s'il est possible.

Elle demeurera exécutoire jusqu'à ce que les deux gouvernements se soient mis d'accord, un an à l'avance, pour y introduire des modifications ou en faire cesser les effets.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double expédition, à Paris, le 15 janvier 1885, correspondant à l'Ère Bouddhique 2428, et à l'Ère vulgaire 1246, piazo 15 de la lune décroissante.

(L. S.) *Signé :* JULES FERRY.

(L. S.) *Signé :* MING GHIE MIN MAHA ZAYA THIN GIAN,

MYOTHIT MYOSAH ATWIN WOON MIN.

Article additionnel.

Il est entendu que le traité d'amitié et de commerce, du 24 janvier 1873, mis en vigueur par la déclaration signée à Paris le 5 avril 1884 entre la France et la Birmanie, demeurera exécutoire, comme la Convention complémentaire, jusqu'à ce que les deux gouvernements se soient mis d'accord, un an à l'avance, pour y introduire des modifications ou en faire cesser les effets.

Fait à Paris, le 15 janvier 1885, correspondant à l'Ère Bouddhique 2428 et à l'Ère vulgaire 1246, piazo 15 de la lune décroissante.

Signé : JULES FERRY.

Signé : MING GHIE MIN MAHA ZAYA THIN GIAN,

MYOTHIT MYOSAH ATWIN WOON MIN.

ERRATA ET ADDENDA

Page 103, lignes 8 et 17, page 104, lignes 29 et 31, et page 105, ligne 1, *au lieu de* Deviternes *lire* Deviterne.

Page 114, ligne 17, *au lieu de* à la jambe *lire* par un biscaïen qui lui broya le pied droit.

Page 114, ligne 24, *au lieu de* étaient en fuite *lire* étaient en fuite à midi (4 h. 1/2 après l'attaque).

Page 114, après le récit de la prise de Nam Dinh *porter en note :* médaille militaire Lacroust, sergent d'infanterie de marine.

Page 119, ligne 27, *au lieu de* de Brisis *lire* d'Héral de Brisis.

Page 120, note 1, *au lieu de* Philipon *lire* Philippon ; — *de* Lalone, Laboure ; — *de* Lehurtois Lecourtois ; — *de* Lambaric Laubarie ; — *de* Volade Vallade ; — *de* Rioux Riou ; — *de* Berzican Bezieau ; — *de* Dérée Dorel ; — *de* Jadlin Judlin ; — *de* Pinot Pissot.

Page 120, note 1, dans les médailles militaires de l'infanterie de marine *ajouter* Pillard caporal 3e infanterie marine.

Page 131, lignes 10, 24, 38, *au lieu de* Goulet *lire* Goullet.

Page 131, ligne 20, *au lieu de* Onfroy *lire* Onfroy de la Rosière.

Page 132, note 1, *après* Marty *lire :* soldat ; Malaviale, sergent ; Vrignaud, caporal ; Darthou, Rubet, soldats.

Page 135, ligne 36, *au lieu de* étais *lire* était.

Page 136, ligne 12, *au lieu de* Janvelle *lire* de Jauvelle et faire suivre Jauvelle de cette parenthèse (mort le 12 juillet d'insolation dans la reconnaissance dirigée par le commandant Coronnat.)

Page 136, ligne 36, page 138, lignes 4, 21, ligne 3, note 1, page 140, ligne 1, page 141, ligne 20, *au lieu de* Coronat *lire* Coronnat.

Page 142, en note, ligne 1, *au lieu de* Nevilbanda *lire* Seché, Paley, etc.; ligne 6, *au lieu de* Bomel, etc., *lire* Ramel, Mercier, Marquet, Castannet, Leygonie, Gibielle, Rochette, Penet ; ligne 7, *au lieu de* Farat et de Plantron *lire* Fara, Plantrou ; ligne 8, *après* Jourde, *lire* Ondet, Legay, Lebras, Chauvin, Landes ; ligne 10, *après* Hache *ajouter :* Revilbandard, Chenel, Donati, Fauchet, de l'infanterie de marine ; ligne 13, *au lieu de* Lerette, *lire* Lorette ; ligne 27, *au lieu de* Revilbaudart et Plautrou, *lire* Revilbandard et Plantrou.

Page 142, *ajouter* à la note donnant les médailles militaires accor-

dées à l'infanterie de marine, les noms suivants : Mercier, sergent au 4e infant. de mar., Chevreau, soldat au 1er infant. de mar., Dumont, soldat au 2e infant. de mar., Florence, soldat au 3e infant. de mar. ; Hache, soldat au 3e infant. de mar.; Chabal, soldat au 4e infant. de marine.

Le décret du 6 juillet 1885 conféra en outre, pour la même affaire, la croix d'officier de la Légion d'honneur au commandant d'infanterie de marine Taccoen, la médaille à l'adjudant Courant, du 2e d'infanterie de marine,

Page 161, à la note 1, *ajouter* les noms suivants :

Décret du 8 juillet 1885. Croix de chevalier : Solland, médecin de 1re classe de la marine, a organisé le service d'ambulance lors du débarquement à Thuan An.

Médailles militaires : Jézéquel, 1er maître de manœuvres de l'*Atalante*, prise de Hué ; Saltic, quartier-maître de manœuvre du *Château-Renault*, prise des forts de Thuan An ; Mallet, second maître de canonnage sur le *Bayard*, prise des forts de Thuan An ; Kerangart quartier-maître de canonnage sur le *Château-Renault*, prise des forts de Thuan An ; Le Garf, quartier-maître de canonnage au bataillon de marins fusiliers, prise de Hué ; Parquic, 2e maître de canonnage, prise des forts de Thuan An.

Page 160, note 1, ligne 1, *au lieu de* Hanton *lire* Hauton ; ligne 2, *au lieu de* Montalant, etc. *lire* Montalent, Lorrière, Cadic, Leclerc, Robasse, Beziat ; ligne 3, *au lieu de* Follin, etc. *lire* Follinet, Thevenot, Roux, Somelier ; ligne 5, *au lieu de* Lacollange, *lire* Lacolonge ; ligne 6, *au lieu de* Thonie, etc. *lire* Thonier, Rivière, Maros, Boulet, Maugiron, Bermont, Martel, Chevreau, Corné.

Page 161, note 1, au lieu de Berthe de Vilers *lire* Berthe de Villers.

Page 166, avant l'affaire de Haï-Dzuong nous avons omis de signaler les noms de deux militaires du 2e régiment d'infanterie de marine, tués en sentinelle à Batang ; ce sont les soldats Imbault et Maillou.

Page 167, ligne 13, *au lieu de* Coronat *lire* Coronnat ; ligne 32, note 1, *au lieu de* Lefèvre, *lire* Lefebvre, *au lieu de* Vinauzias *lire* Vin, Auzias.

Page 167, note 2, *ajouter* : La médaille militaire fut plus tard accordée aux sergents Pennas, du 2e infanterie de marine et Lefebvre, sergent au 3e infanterie de marine pour leur belle conduite à Haï-Dzuong.

Page 170, ligne 13, *au lieu de* capitaine Dudreuil *lire* capitaine Dudraille.

Page 172, ligne 35, *au lieu de* Chevalier *lire* Chevallier.

Page 188, note 2, *au lieu de* Clavet *lire* Clavé ; — *de* Chassebeuf *lire* Chessebeuf ; — *de* Brête Bret ; — *de* Sercheron Percheron ; — *de* Bardon Bardou ; — *de* de Villiers Adam de Villiers ; — *de* Bouay Bonnay ; — *de* Contable Coutable ; — *de* Gacher Gachet ; — *de* Just

Juste ; — *de* Laurend Laurent ; — *de* Serus Sarrus ; — *de* Tonbry Taubin ; — *de* Chatelain Chatelin ; — *de* Vielly Vieilly ; — *de* Serres de Bazangour Serre de Bazaujour ; — *de* Mantey Manfay ; — *après* Vincent *ajouter* Valin.

Page 191, en note ligne 9, *au lieu de* Jeheune, *lire* Jehenne.

Page 191, *ajouter* à la fin de la note : médailles militaires décernées postérieurement aux militaires qui s'étaient distingués à Phu Sa et à Sontay : Rageot, Chatelin, Sarrus, Toulon, Raffy, Blancheton, Vulin, Baloche, Gachet, de l'infanterie de marine, maréchal des logis Eicher et Guillaume canonnier de l'artillerie de marine, d'Auriac, adjudant au 3e d'infanterie de marine.

Page 193, note 2, remplacer la notice consacrée dans cette note au général Brière de l'Isle par la suivante :

Le général Brière de l'Isle (Louis-Alexandre-Esprit-Gaston) est né le 4 juin 1827, à Saint-Michel du François (Martinique). Entré à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, le 30 octobre 1846, Brière de l'Isle était nommé sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine le 1er octobre de l'année suivante. Lieutenant en 1852, capitaine en 1856, il était promu chef de bataillon en 1862 et lieutenant-colonel en 1867. Il commanda, en cette qualité, le bataillon d'apprentis marins fusiliers et se trouvait à la tête du 1er régiment d'infanterie de marine, comme colonel, en 1870, lorsqu'il fut appelé à faire partie de l'armée du Rhin. Fait prisonnier après Bazeilles, où il avait été blessé à la hanche par une balle, 1er septembre 1870, il fut désigné à son retour de captivité pour remplir au ministère de la marine les fonctions de chef du bureau des troupes. Nommé gouverneur du Sénégal en 1876, il apporta d'importantes réformes dans l'administration de cette colonie en marchant sur les traces de son illustre prédécesseur le général Faidherbe. Tout le monde se rappelle dans la marine la belle conduite du gouverneur Brière de l'Isle pendant la terrible épidémie de fièvre jaune qui sévit dans la colonie en 1878. Nommé général de brigade dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'infanterie de marine, le général Brière de l'Isle servait à Paris comme inspecteur général adjoint, lorsque les événements du Tonkin nécessitèrent l'envoi dans ce pays d'une division d'infanterie.

Appelé le 16 décembre 1883 au commandement de la 1re brigade du corps expéditionnaire du Tonkin, le général a pris part à la prise de Bac-Ninh, et, après la reddition de cette place, a poursuivi vigoureusement l'ennemi avec sa brigade, jusqu'à moitié de route de Langson.

Le général Brière de l'Isle a fait en outre la campagne de la Plata (1850-1851-1852), l'expédition de Chine et de Cochinchine où il fut cité à l'ordre de l'armée le 26 février 1861 par le vice-amiral com-

mandant en chef le corps expéditionnaire pour s'être distingué le 25 du même mois, à la prise des forts de Kihoa.

Chevalier de la légion d'honneur en 1860, officier en 1869, commandeur en 1872, il a été promu à la dignité de grand-officier de l'ordre par décret du 22 avril 1884 pour services de guerre rendus au Tonkin. Il est en outre officier de l'instruction publique, chevalier de l'ordre d'Isabelle la Catholique et commandeur de l'ordre du Cambodge.

Page 210 dans la note indiquant les médailles militaires *ajouter* les noms suivants : Audis, adjudant ; Dirles et Guillon canonniers d'artillerie de Marine.

Page 213, dans la 18e ligne de la note *au lieu de* une batterie de 96mm *lire* une batterie de 95mm.

Page 261, ligne 8, *ajouter* le paragraphe suivant qui termine le rapport du lieutenant colonel Dugenne : « Tous les officiers mériteraient d'être cités, je ne signalerai à votre bienveillante attention que les plus méritants, savoir :

Etat-major :

« Commandant Crétin ; capitaine Lecomte ; sous-lieutenant Vernet ; ont exposé cent fois leur vie, le 23 et le 24 juin, en allant transmettre des ordres sur la ligne de combat et s'assurant par eux-mêmes de leur stricte exécution.

Infanterie :

« Commandant Reygasse ; capitaine Lambinet ; capitaine Bouchet ; lieutenant Durand ; lieutenant Delmotte ; capitaine Maillard, lieutenant Génin.

« Ont par leur attitude, par le calme dont ils ont fait preuve dans les moments les plus critiques, amené leurs hommes à envisager sans crainte une lutte de un contre dix.

Pontonniers :

« Lieutenant Rémusat ; sous-chef artificier Lacroix.

« Ont fait preuve dans l'exécution des travaux qu'il a fallu faire entre Lang-Kep, et Bac-Lé d'un dévouement et d'une abnégation qu'on ne saurait trop louer ; ont montré au combat du 23, où ils étaient engagés en première ligne, le plus brillant courage.

Service de santé :

« Docteur Gentil, atteint de deux coups de feu dans la région dorsale, a continué quand même son service et mérité par son stoïcisme l'admiration de tous.

« MM. Achard, médecin aide-major de 1re classe ; Claude, médecin aide-major de 1re classe. Pendant le combat du 23 et surtout la ma-

tinée du 24, ont soigné les blessés à l'ambulance sous une grêle de balles et fait preuve d'un sang-froid et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. »

Page 261 et 262, *ajouter* aux noms des militaires ayant reçu la médaille militaire pour l'affaire de Bac-Lé les noms suivants : Taffin, canonnier, artillerie de marine ; Olympie, sapeur, 3e infanterie de marine ; Bedin, Cornut, soldats du 3e infanterie de marine.

Page 336, note 2, *ajouter* : médailles militaires : Morvan, quartier-maître sur le *Tarn*, blessé grièvement à Tam-Sui ; Piana, matelot sur le *Tarn*, blessé grièvement à Tam-Sui.

Page 339, note 1, *ajouter* : médailles militaires : Judon, caporal 2e infanterie de marine, blessé au combat du 2 novembre 1884 ; Rouillon, soldat, 2e infanterie de marine, blessé au combat du 2 novembre 1884.

Page 346, note 1, *ajouter* : chevalier de la Légion d'honneur : Bertin, capitaine d'infanterie de marine, commandant l'un des forts avancés de Kélung ; Ludger, médecin de 1re classe de la marine, médecin-major de la *Nive* servant d'hôpital à Kélung.

Page 357, *ajouter* à la fin de la note : Par décret du 15 juin 1885, furent promus dans la Légion d'honneur : officier : M. Edet commissaire adjoint de la marine, commissaire de l'escadre de l'Extrême orient, services distingués en Chine.

Chevaliers : MM. Poirot (Marius), lieutenant de vaisseau sur la *Triomphante*, prise des Pescadores ; Bunel, lieutenant de vaisseau, second du *Duchaffaut*, services distingués en Chine ; Rouxel, lieutenant de vaisseau sur le d'*Estaing*, combat de la rivière Min, de Tamsui, prise des Pescadores ; Harlay, capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, prise des Pescadores ; Cramoisy, capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, prise des Pescadores ; Guennec, 1er maître de manœuvre sur le *Bayard*, s'est signalé dans toutes les affaires auxquelles le *Bayard* a pris part dans la campagne de Chine ; Morel, quartier-maître de canonnage sur le *Bayard*, blessé grièvement deux fois à Tamsui, brillante conduite aux îles Pescadores. Une citation à l'ordre du jour.

Médailles militaires : Le Baron, premier maître de mousqueterie sur le d'*Estaing*, opérations de la rivière Min, bombardement de Tamsui, prise des Pescadores ; Floch, second maître de mousqueterie sur la *Triomphante*, prise des Pescadores ; Hamon, quartier maître de mousqueterie sur la *Triomphante*, prise des Pescadores ; Cheruais, second maître de timonerie sur l'*Annamite*, blessé légèrement à la prise des Pescadores ; Lormier, 1er maître mécanicien sur le *Duchaffaut*, prise des Pescadores ; Brémond, maître mécanicien sur le *Bayard*, prise des Pescadores ; Haguet, maître mécanicien sur la *Vipère*, opérations du Min, bombardement de Tamsui, prise des Pescadores ; Costet, soldat, 2e infanterie de marine, prise des Pescadores.

Page 406, *ajouter* à la fin de la note : Décret du 15 juin 1885, médaille militaire, Laferrère, maréchal des logis d'artillerie de marine, a exposé sa vie pour sauver un blessé, affaire de Langson ; Conte, soldat, 2e infanterie de marine, blessé à Langson ; Tolentin, caporal au 3e d'infanterie de marine, blessé à Langson.

Page 427, *ajouter* à la note 1 : Dès le 20 mai le corps expéditionnaire avait reçu les emplacements suivants :

Page 429, *ajouter* à la fin du chapitre en note les noms des militaires déjà cités à l'ordre du jour pendant le siège de Tuyen-Quan (du 26 janvier au 3 mars) ; dans la série de combats des 4, 5, 6, 9, 11 et 12 février, durant la marche sur Langson, enfin pendant les journées du 23 février (porte de Chine), des 2 et 3 mars (Hoa-Moc), des 23 et 24 mars (Bang-Bo), et du 28 mars (Ky-Lua).

1° Siège de Tuyen-Quan.

DOMINÉ, *lieutenant-colonel au 1er de ligne.* A fait preuve, comme commandant de la place assiégée de Tuyen-Quan, de toutes les qualités qui distinguent le chef militaire le plus accompli. — A permis au corps expéditionnaire de concentrer tous ses efforts sur l'armée de Quang-Si, tandis qu'avec le plus grand calme et une énergie indomptable il résistait, à brèches ouvertes, aux assauts répétés de celle du Yunnan. CATTELIN, *capitaine au 2e régiment étranger.* Fermeté inébranlable à la tête de la réserve dont il a eu le commandement pendant tout le siège, a fait échouer toutes les tentatives de l'adversaire pour forcer les brèches. S'est particulièrement distingué le 24 février en chargeant à la baïonnette, avec une section, un groupe de Chinois qui avait réussi à pénétrer dans le corps de place et qui s'est enfui en abandonnant deux drapeaux. DE BORELLI, *capitaine au 1er régiment étranger.* Bravoure chevaleresque ; a, par son entrain et sa présence constante aux postes les plus dangereux, exalté la valeur morale de la troupe qu'il commandait. NAERT, *capitaine au 2e régiment étranger.* A pris le commandement du secteur des brèches, le 22 février, après la mort de son capitaine, et a contribué puissamment à repousser toutes les tentatives d'assaut faites à partir de ce moment par l'adversaire. VINCENT, *lieutenant au 1er régiment étranger.* Dans les nuits des 12 au 14 février, a repoussé avec sa section les assauts tentés par l'adversaire contre deux brèches ouvertes au corps de place, et, dans la nuit du 22 au 23, a été blessé grièvement par l'explosion d'une mine, en se portant à la défense d'une brèche que venait d'ouvrir une première explosion. BUREL, *sous-lieutenant au 1er régiment étranger.* N'a pas cessé d'être un auxiliaire dévoué du commandant de la place, auquel il était attaché, et a été blessé au moment où il accomplissait une mission des plus périlleuses. PROYE, *sous-lieutenant au 1er régiment étranger.* Dans la nuit du 27 au

28 février, quoiqu'ayant été blessé par l'explosion d'une mine, est resté à la tête de sa section et a repoussé plusieurs assauts dans lesquels l'ennemi avait mis le plus grand acharnement. REBER, *adjudant au 1er régiment étranger*. A été, pendant toute la durée du siège, l'auxiliaire le plus actif et le plus dévoué du commandant du détachement de la légion. A la tête d'une fraction de la réserve, a contribué à repousser les assauts livrés par les Chinois dans les nuits des 24, 25 et 28 février. HUSBAND, *sergent-major au 1er régiment étranger*. A été blessé en entraînant avec bravoure le piquet contre un groupe de Chinois qui, à la faveur d'une brèche encore imparfaitement fermée, était parvenu à s'introduire dans le corps de place. BEULIN, *sergent au 1er régiment étranger*. Le 13 février, est allé chercher au pied des retranchements ennemis le corps d'un légionnaire qui y avait été lancé par une explosion de mine. A donné, le 15 février, une nouvelle preuve de courage en attaquant à la baïonnette, avec une demi-section, une tête de cheminement, dont il a tué les défenseurs. DAILINGER, *soldat de 1re classe au 1er régiment étranger*. Le 13 février, est allé chercher au pied des retranchements ennemis le corps d'un de ses camarades qui y avait été lancé par une explosion de mine. Dans les assauts livrés par l'ennemi les jours suivants, a été blessé en combattant vaillamment sur la brèche. HINDERSCHITT, *soldat de 1re classe au 1er régiment étranger*. Le 13 février, n'écoutant que son courage, est allé chercher au pied des retranchements ennemis le corps d'un de ses camarades qui y avait été lancé par une explosion de mine. S'est encore fait remarquer les jours suivants, et a été blessé en combattant vaillamment sur la brèche. PARIGI, *soldat de 1re classe au 1er régiment étranger*. Le 15 février, s'est élancé à la baïonnette sur une tête de cheminement de l'adversaire, a tué tous ceux qui ont tenté de sortir du réduit et a rapporté seul, sur son dos, le corps d'un de ses camarades tué à ses côtés, a été très grièvement blessé le 22 février en combattant courageusement sur la brèche. GOULET, *lieutenant au 1er régiment de tirailleurs tonkinois*. Le 14 février, a conduit, avec audace et intelligence, un coup de main couronné de succès contre la tête des cheminements ennemis. Après la mort de son capitaine, a dirigé avec habileté et une infatigable énergie la défense de la pagode fortifiée occupée par sa compagnie. DE BERGHES, *sergent-major au 1er régiment de tirailleurs tonkinois*. Le 14 février, a pénétré audacieusement, avec trente tirailleurs tonkinois, dans une tranchée chinoise, a tué ou mis en fuite les défenseurs et a rapporté sept pavillons. BOBILLOT, *sergent au 4e régiment du génie*. A conduit avec beaucoup d'énergie et d'intelligence les travaux de défense de la place et a entamé avec l'adversaire une lutte souterraine qui a duré dix-huit jours. A été blessé grièvement le 18 février.

2° Marche sur Lang-Son.

Combats de Thai-Hoa — 5 février.
— Ha-Hoa — 5 —
— Dong-Song — 6 —
— Deo-Quao — 9 —
— Pho-Vi — 11 —
— Bac-Viay — 12 —
— Lang-Son — 13 —

BERLIÉ, *lieutenant au 1er régiment de marche (infanterie de marine)*. A entraîné de la façon la plus brillante sa section à l'assaut d'un fort vigoureusement défendu. CHIROUZE, *capitaine au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens)*. S'est porté au secours d'une compagnie du 1er régiment étranger sérieusement engagée et dont la situation allait devenir critique. A combattu pendant toute une nuit contre des forces très nombreuses, a dû, à plusieurs reprises et dans l'obscurité, les repousser à la baïonnette. CAMPER, *capitaine au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens)*. S'est porté au secours d'une compagnie du régiment étranger sérieusement engagée, et dont la situation allait devenir critique. A soutenu, pendant toute une nuit, une lutte acharnée contre des forces très nombreuses et a dû repousser à la baïonnette plusieurs attaques tentées à la faveur de l'obscurité. PAULET, *adjudant au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens)*. A brillamment entraîné sa section à la tête de laquelle il a été blessé, et bousculé un poste ennemi très supérieur en nombre. SALLE, *capitaine au 1er régiment de marche (infanterie de marine)*. Chargé d'enlever avec sa compagnie un fort couronnant un piton et dont la possession devait déterminer la retraite de l'ennemi, a exécuté l'ordre qui avait été donné d'une façon qui a fait l'admiration des autres troupes. BOELL, *capitaine au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens)*. A entraîné à plusieurs reprises sa compagnie à l'assaut des fortins qu'il a brillamment enlevés. PIERSON, *sergent au 23e de ligne*. Quoique malade, n'a pas voulu quitter sa compagnie et est arrivé un des premiers sur les positions ennemies de Ha-Hoa. PICARD, *soldat au 23e de ligne*. A pénétré un des premiers, sous une grêle de balles, dans une des redoutes de Ha-Hoa. CAVIGGIA, *caporal au 111e de ligne*. Blessé en donnant le meilleur exemple et en arrivant un des premiers sur une position ennemie. IMBERT, *soldat au 111e de ligne*. S'est élancé un des premiers à l'assaut d'une position ennemie et a donné le plus bel exemple à ses camarades. — A été blessé. BENETEAU, *soldat au 143e de ligne*. S'est fait remarquer, à plusieurs reprises, en tête de toutes les attaques. BARTHÉLEMY, *soldat au 143e de ligne*. Blessé grièvement en arrivant un des premiers sur une position ennemie. LACROIX, *lieutenant au 1er régiment étranger*. A pris le commandement de sa compagnie après la mort de son

capitaine, et de six heures à huit heures du soir, à Thaï-Hoa, l'a conduite, avec la plus grande énergie, jusqu'au moment où il a été blessé. MOLLIARD, *adjudant au 1er régiment étranger*. Tous les officiers de sa compagnie étant tués ou blessés, en a pris le commandement et l'a exercé jusqu'à la fin du combat avec autant d'intelligence que de bravoure. WAGNER, *soldat au 1er régiment étranger*. S'est élancé en avant de sa compagnie à l'attaque d'une redoute ennemie et a fusillé les défenseurs à bout portant. MAUCHE, *soldat au 1er régiment étranger*. Blessé une première fois, a refusé de se retirer, et n'a quitté le combat qu'après avoir reçu une deuxième blessure. MICHEL, *capitaine au 2e régiment étranger (3e bataillon)*. Au combat de Thaï-Hoa, à l'instant où sa compagnie était menacée de front et de flanc, l'a lancée en avant avec la plus grande vigueur et est arrivé un des premiers sur l'ouvrage ennemi. RICHTER, *sergent-major au 2e régiment étranger (3e bataillon)*. Est arrivé un des premiers sur l'ouvrage de Thaï-Hoa, et, dans un combat corps à corps, a été blessé au moment même où il arrachait un étendard des mains d'un Chinois, qu'il venait de tuer d'un coup de revolver. NEIBOURGER, *sergent-major au 2e régiment étranger (3e bataillon)*. Est arrivé un des premiers sur l'ouvrage de Thaï-Hoa et, dans un combat corps à corps, a tué deux Chinois de sa main. D'ATTEL, *lieutenant au 2e régiment étranger (3e bataillon)*. A marché au combat de Thaï-Hoa, constamment au premier rang ; par son attitude et son exemple, a entraîné ses hommes et est arrivé un des premiers dans l'ouvrage. DE SCHUTTELAERE, *médecin aide-major au 2e régiment étranger (3e bataillon)*. Au combat de Thaï-Hoa, a marché avec la compagnie tête de la colonne d'assaut, qui a eu en quelques instants 34 hommes hors de combat, a pansé les blessés à 150 mètres du retranchement ennemi, sous une grêle de balles. JOUDIAU, *lieutenant au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique*. D'une bravoure hors ligne, a brillamment conduit à l'assaut une section chargée de l'attaque de gauche des forts de Dong-Song. HERTRICH, *capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique*. A fait preuve de la plus grande vigueur dans l'attaque des forts de droite de Dong-Song, et s'est encore distingué dans la défense du fort de Ki-Lua, le 28 mars. FÉDACOU, *sergent-major au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique*. Blessé d'une balle au bras au combat de Dong-Song, a continué à commander sa section avec la plus grande énergie et n'est allé se faire panser qu'après le combat. TREMBLAY, *sergent au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique*. S'est fait remarquer entre tous par sa bravoure et a constamment tenu la tête des assaillants dans l'attaque des forts de Dong-Song. RENAUT, *capitaine au 1er régiment d'artillerie, pontonniers*. A fait preuve d'un dévouement, d'une énergie et d'une bravoure à toute épreuve dans plusieurs circonstances des plus périlleuses. LECOMTE, *capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, chef du service des renseigne-*

ments. A commandé avec hardiesse et intelligence deux reconnaissances des plus importantes le lendemain de la prise de Dong-Song et le lendemain de la prise de Lang-Son. — S'est acquitté avec plein succès de ces deux missions.

3° Combat de la porte de Chine (23 février).

MASSIET DU BIEST, *capitaine au 143e de ligne, faisant fonctions d'officier d'ordonnance.* A su prendre avec le plus grand à propos la direction des groupes du 111e, lancés sur la gauche de l'attaque, et les a dirigés avec autant de hardiesse que de coup d'œil. DE COLOMB, *lieutenant au 111e de ligne, commandant la 3e compagnie.* A su communiquer à ses hommes l'ardeur qui l'animait et les entrainer par son exemple. — S'est, en outre, particulièrement distingué à l'attaque de la redoute basse du Bang-Bo, où il a été blessé grièvement. LATTY, *sergent au 111e de ligne.* Blessé en escaladant résolument, à la tête de sa section, des rochers fortement occupés par l'ennemi. JACQUEMIN *soldat au 111e de ligne.* Blessé grièvement en donnant l'exemple de l'intrépidité dans un passage dangereux. DAUD, *soldat au 111e de ligne.* A reçu une blessure grave en donnant à ses camarades l'exemple du courage dans une situation périlleuse. BESNARD, *soldat au 143e de ligne.* S'est fait remarquer par son ardeur à l'attaque des positions ennemies. Etant au premier rang, a été blessé. BÉRARD, *capitaine au 1er régiment étranger.* A brillamment commandé sa compagnie, sous un feu très vif, et a été grièvement blessé en dirigeant l'assaut d'une position. DE FÉRAUDY, *lieutenant au 1er régiment étranger.* A entrainé, avec la plus grande énergie, sa compagnie à l'assaut, après la blessure grave reçue par son capitaine. COMIGNAN, *sous-lieutenant au 1er régiment étranger.* A, avec son peloton, vigoureusement repoussé une attaque de l'ennemi qui s'est approché à moins de 100 mètres, et, grâce à son attitude énergique, a maintenu sa troupe sous un feu très vif ; a fait subir à l'ennemi des pertes considérables et l'a obligé à battre en retraite, en laissant sur le terrain ses morts et ses drapeaux. ROPERH, *capitaine d'artillerie de marine.* A déployé en toutes circonstances une vigueur et un entrain audessus de tout éloge, et notamment le 23 février en faisant gravir à bras à sa batterie un mamelon très élevé, presque inaccessible, et dont l'occupation était d'une importance capitale. CHARLIER, *brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.* S'est fait remarquer par son courage et son entrain au combat de la Porte de Chine comme à celui de Ki-Lua, où il a été blessé. DESCHAMPS, *maréchal des logis au 1er chasseurs d'Afrique.* Toujours prêt à affronter le danger, a fait notamment preuve de résolution, d'entrain et d'intelligence dans la reconnaissance du 7 février, de la route de Déoquan et dans le raid sur That-Khé, exécuté le 9 mars.

4° Combat de Hoa-Moc (2 et 5 mars).

DELESTRAC, *capitaine d'artillerie attaché à l'état-major du corps expéditionnaire.* Brillante conduite au combat de Hoa-Moc. — S'est porté à la tête d'une section d'artillerie, à 400 mètres des redoutes ennemies, a passé toute la soirée du 2 mars dans cette position et a contribué puissamment par son tir au succès des assauts. DE BEYLIÉ, *capitaine d'infanterie de marine, chef d'état-major de la 1re brigade.* Brave et intrépide, a fait exécuter, sous le feu le plus vif, les mouvements ordonnés par le commandant de la brigade et a parcouru en outre, pendant toute la nuit, les positions les plus avancées. COMOY, *chef de bataillon au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* Le 3 mars, dès la pointe du jour, a, de sa propre initiative, fait sonner la charge et donné le signal de la reprise de la lutte acharnée que l'obscurité seule avait suspendue; par l'impétuosité de cette attaque, a déterminé la déroute de l'adversaire et assuré le succès de la journée. — S'était déjà distingué au combat du 12 février. MOHAMED-BEN-EL-HAOUSSIN, *sergent au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* S'est distingué par son élan et son courage à l'assaut d'un fortin où il a été blessé. BACHOT, *sergent au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* A entraîné avec la plus grande énergie ses hommes à l'assaut d'un fortin et a été blessé. RENAULT, *lieutenant au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* Après toute une journée de combat, a repoussé avec la plus grande énergie, à la baïonnette, plusieurs contre-attaques exécutées par les Chinois pendant la nuit du 2 au 3 mars. HÉLO, *sous-lieutenant au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* Toujours en tête de sa section, a tué de sa main un officier chinois, embusqué dans une casemate. ARNOULLIN, *caporal au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* S'est fait remarquer par son entrain et son courage en entraînant ses hommes à l'assaut d'un fortin. FESTOU, *caporal au 2e régiment de marche (tirailleurs algériens).* N'a cessé, par son exemple, d'exalter le courage de ses hommes. FREYSTATTER, *sous-lieutenant d'infanterie de marine.* Très belle conduite pendant la journée du 2 mars ; a abordé avec vigueur une redoute ennemie. — S'était déjà distingué au combat de Thaï-Hoa (marche sur Langson). ERMONI, *sergent d'infanterie de marine.* Brave et énergique. — Est entré un des premiers dans un fort. GOTARD, *caporal d'infanterie de marine.* A été blessé en marchant au premier rang à l'attaque d'un fortin. BERTRAND, *soldat de 1re classe (infanterie de marine).* S'est brillamment conduit à l'assaut d'une barricade, l'a démolie sous une grêle de balles avec l'aide d'un de ses camarades, et a pénétré un des premiers dans le retranchement ennemi. GEFFROTIN, *soldat de 2e classe d'infanterie de marine.* S'est élancé avec bravoure à l'attaque d'une barricade, l'a démolie sous une

grêle de balles avec l'aide d'un de ses camarades, et a pénétré un des premiers dans le retranchement ennemi. MARTIN, *soldat de 2e classe d'infanterie de marine*. A donné l'exemple de la plus grande intrépidité pendant les assauts répétés des 2 et 3 mars. BAIZEMANT, *soldat de 2e classe d'infanterie de marine*. A fait preuve de la plus grande intrépidité pendant les assauts répétés des 2 et 3 mars. MURARD, *soldat de 2e classe d'infanterie de marine*. Brave et intrépide, est entré un des premiers, le 2 mars, dans un fort enlevé par son bataillon. LACROIX, *sous-chef constructeur au 1er régiment d'artillerie, pontonniers*. N'a cessé, pendant tout le cours des opérations, de déployer un courage et une activité au-dessus de tout éloge ; s'était déjà fait remarquer à Bac-Lé par son sang-froid et son infatigable dévouement, s'est encore distingué au combat de Hoa-Moc, où il a été blessé en ouvrant un chemin à une colonne d'assaut. HERVELIN, *1er sapeur au 4e régiment du génie*. A pratiqué le 3 mars, au moyen de la dynamite et sous une grêle de balles, une brèche dans une palissade.

5e Combat de Bang-Bô (23 et 24 mars).

GAYON, *capitaine au 143e de ligne*. A brillamment enlevé sa compagnie à l'attaque du fort de la 2e ligne ennemie dans la journée du 24. PENCHAUD, *sergent au 143e de ligne*. Est resté constamment aux derniers échelons, le 24 mars, pendant la retraite, maintenant ses hommes avec une rare énergie. DEAT, *soldat de 2e classe au 143e de ligne*. Est entré le premier dans le fort enlevé le 23 mars et s'est encore trouvé parmi les premiers à l'assaut de la redoute enlevée le lendemain. BACHELET, *soldat au 1er régiment étranger*. A trouvé assez d'énergie pour transporter et déposer à l'abri un soldat d'un autre corps blessé gravement. ARON, *soldat au 1er régiment étranger*. Marchant en retraite, avec le dernier échelon de la colonne, s'est reporté en avant, sous un feu violent, pour relever un blessé laissé en arrière. LEFORT, *sergent au 2e régiment de tirailleurs tonkinois*. S'est fait remarquer par son courage, son entrain et son dévouement pendant le combat du 24 mars.

6e Combat de Ky-Lua.

SERVIÈRE, *chef de bataillon commandant le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique*. Après avoir, le 28 mars, contribué avec la moitié de son bataillon à repousser l'attaque des forts de Ky-Lua et fait éprouver des pertes considérables à l'ennemi, a couvert avec habileté la retraite de la 2e brigade de Langson sur Chu, et a, de son initiative, pris plusieurs mesures qui ont eu pour effet d'atténuer les pertes en matériel et de maintenir l'ordre dans les derniers échelons de la colonne.

Par décret du 2 juillet ont été promus pour faits de guerre au Tonkin les officiers et sous-officiers dont les noms suivent :

Infanterie : Lieutenant-colonel : Comoy, chef de bataillon au 1er tirailleurs. Chefs de bataillon : Cattelin, capitaine au 37e d'infanterie, detaché au Tonkin; de Morineau, capitaine au 23e de ligne. Capitaines : Sue, lieutenant au 111e; Poymiro, lieutenant au 1er régiment étranger; Peiro, lieutenant au 1er tirailleurs; Bonneau, lieutenant au 2e régiment étranger; Joudiau, lieutenant au 2e bataillon d'Afrique; Loubet, lieutenant au 23e d'infanterie.

Lieutenants : Boutaire, sous-lieutenant au 111e d'infanterie; Hurlin, sous-lieutenant au 143e; Barrière, sous-lieutenant au 143e de ligne; Bouffez, sous-lieutenant au 1er tirailleurs algériens; Couvreux, sous-lieutenant au 143e; Pieri, sous-lieutenant au 3e tirailleurs algériens; Blondin, sous-lieutenant au 2e régiment étranger; Hélo, sous-lieutenant au 1er tirailleurs; Baron dit Brady, sous-lieutenant au 2e régiment étranger; Conuguau, sous-lieutenant au 1er régiment étranger; Bruneau, sous-lieutenant au 2e régiment étranger ;.Dublaix, sous-lieutenant au 2e régiment étranger. Cadre indigène : Messaoud ben Débeza, et Sassi ben Sassi, sous-lieutenants indigènes au 3e tirailleurs.

Sous-lieutenants : Lemaire, Vincon, sergents-majors au 23e; Carol, sergent-major au 143e; Lapparat, sergent au 143e; Bouve, sergent-major au 111e; Soyer, adjudant au 1er tirailleurs; Lassale, sergent-major au 1er tirailleurs; Clément, sergent-major au 3e tirailleurs; Poizat, sergent au 1er régiment étranger; de Langenhogen, sergent au 1er régiment étranger; Charles, adjudant au 2e régiment étranger; Jacquot, sergent-major au 2e régiment étranger; Cornu, id.; Husband, sergent-major au 1er régiment étranger; Ritcher, Neilbourger, sergents-majors au 2e régiment étranger; Gerst, sergent-major au 1er régiment étranger; Henry, adjudant au 2e bataillon d'Afrique; Fédacon, sergent-major au 2e bataillon d'Afrique. Cadre indigène : Belkassem ben Ahmed, sergent au 1er tirailleurs.

Est admis à servir au titre français : M. Vincent, lieutenant servant au titre étranger au 2e régiment étranger.

Artillerie : Chefs d'escadron : MM. Jourdy et de Saxcé, capitaines en 1er au 12e régiment d'artillerie détachés au Tonkin. Sous-lieutenant : Hoffmann, adjudant au 12e d'artillerie.

Service des subsistances : Officier d'administration de 2e classe : Thomas, officier d'administration adjoint de 1re classe.

Ajouter en note à la fin du chapitre XX les récompenses suivantes :

Page 429 :

Différents décrets et décisions ministérielles se rapportant aux opérations du Tonkin ou de Chine ont conféré aux militaires qui y ont pris part et postérieurement à l'impression de la partie de notre

volume y afférente les récompenses suivantes et relaté leur inscription au tableau d'avancement.

Décret du 10 juin 1885 : croix de chevalier : Mondon (Louis-Clément), médecin de 2e cl. de la marine, aide-major de l'artillerie de marine, blessé au combat du 15 août 1883 (Tonkin) ; — Foucaud, médecin de 2e classe, aide-major de l'infanterie de marine (Tonkin).

Décret du 15 juin 1885 : croix de chevalier : Vitart, sergent au 2e rég. d'inf. de mar., remarquable d'audace dans différentes affaires, blessé deux fois à Laithuong (Tonkin) ; — Le Pogam, agent comptable, services distingués rendus au corps expéditionnaire, croix civile. Médaille militaire : Millet, soldat au 2e rég. d'inf. de mar., blessé grièvement au combat de Gia-Cuc (Tonkin) ; — Le Gall, caporal au 2e rég. d'inf. de mar., blessé à Noi (Tonkin) ; — Garand, maréchal-des-logis au rég. d'art. de marine ; — Chesnais, sergent-major au 2e rég. d'inf. de marine ; — Bonnefoi, soldat au 2e rég. d'inf. de marine ; — Beillard, ajudant au 4e rég. d'inf. de marine ; — Vial, sergent-major au 2e rég. d'inf. de marine ; — Dubost, maréchal-des-logis d'art. de mar. (Sontay, Bac-Ninh, Yeu-thé, Thai-Nguyen, Hong-Hoa, Tuyen-Quan).

Le décret du 17 juin 1885 nomme sous-lieutenants d'infanterie de marine pour faits de guerre au Tonkin les sous-officiers dont les noms suivent : Freyss, Belin, Poitout, adjudants au rég. de marche d'infanterie de marine, Vial, sergent-major et Meunier, sergent-fourrier du 2e régiment de tirailleurs tonkinois.

Le décret du 20 juin 1885 nomme capitaine dans l'artillerie de marine pour faits de guerre au Tonkin M. Pointel, lieutenant en 1er.

Décision ministérielle du 23 juin 1885 inscrivant d'office au tableau d'avancement pour le grade d'enseigne de vaisseau les aspirants de 1re cl. Grout (brillante conduite à la prise des Pescadores), Boiteux (brillante conduite dans les combats de la Rivière Min et à la prise de Kelung).

Décret du 3 juillet 1885 nommant lieutenants de vaisseau : M. Chartier, enseigne, faits de guerre en Chine, Mottez, enseigne, faits de guerre en Chine ; enseignes de vaisseau les aspirants de 1re cl. Grout et Boiteux (voir la mention ci-dessus).

Décret dans la Légion d'Honneur du 7 juillet 1885 pour faits de guerre au Tonkin.

ARMÉE DE TERRE

1° *Au grade d'officier :*

INFANTERIE. — 23e rég. Gignous, cap. ; 4 bles., 4 citations. — 1er tiraill. alg. Bigot, capit. ; 22 ans de serv., 10 camp., 4 bles. (Services

exceptionnels). — ARTILLERIE. — Etat-major particulier. Palle, chef d'escadron à la disposit. de M. le général commandant le corps du Tonkin ; 5 camp., 1 blessure, 1 citation.

2° *Au grade de chevalier :*

INFANTERIE. — 14e rég. Tournier, capit. ; — 23e rég. Roblot, capit. ; — Pécoul, capit. ; — Guenser, sous-lieut. ; — 121e rég. Armengaud, lient. 1 bless. — 130e rég. Roig, lieut. ; 1 bless. — 143e rég. Gayon, capit. ; — Moiroud, capit. ; 1 bless. — 1er tiraill. alg. Mohamed ben Mehamed, lieut. ; 1 bless. — 3e rég. Garros, lieut. ; — Mohamed ben Messaoud, lieut. ; — 1er rég. étrang. Durillon, lieut., 2 bless. — 2e rég. Sonier, lieut. au titre étrang. ; — 2e bat. d'inf. lég. d'Af. Dumeste, lieut. — CAVALERIE. — 1er chass. d'Af. d'Huteau, lieut. — ARTILLERIE. — 12e rég. Ely, lieut. en premier. — INTENDANCE MILITAIRE. — Jau, intend. milit. de 3e cl. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — Hôpitaux militaires. Gitton, off. d'admin. de 2e cl. ; 21 ans de serv., 1 bless. — SERVICE DE SANTÉ. — Achard, médecin maj. de 2e cl. au bat. du 23e d'inf. détaché au corps du Tonkin.

ARMÉE DE MER

Equipages de la flotte : Roubaud, 1er maître mécanicien sur l'*Hamelin*. — Lécaillon, 1er maître-mécanicien sur le *Drac*. — Leneuthiec, 1er maître-timonnier sur l'*Henri Rivière*. — Croché, 2e maître-timonnier (service du pilotage). — INFANTERIE DE MARINE. — 1er rég. Fraysaetter, lieut. ; — Aublet, lieut. — 2e rég. Gimel, chef de bat., 24 ans de serv., 1 citation. — Le Ny, capit. — 3e rég. Lelardeux, capit. ; — Lagarde, lieut. ; 2 blessures. — CORPS DE SANTÉ. — Sérès et Maget, médecin de 1re cl. de la marine. — Lalande, pharmacien de 1re cl. de la marine. — Romanowski et Péthellaz, médecins de 2e cl. de la marine.

Décret du 7 juillet. Médailles militaires pour faits de guerre au Tonkin.

INFANTERIE. — 23e rég. Diot, adjud. — Falcon, serg. — Bouriquat, soldat ; 1 bles. — Pijoulat, soldat ; 1 bles. — Bert, soldat ; 1 bles. — 111e rég. Bouisset, adjud., 2 camp. — Latty, serg. ; 1 bles. — Mattei, caporal ; 2 bles. — Cavalonni, soldat. — Griffe, soldat ; 2 bles. — 143e rég. Lévêque, serg.-four. ; 1 bles. — Mas, soldat ; 1 bles. — 1er rég. de tiraill. alg. Géromini, adjud. — Fayol, adjud. ; 2 cont. — Bel Gassem ben Mohamed, serg. — Mohamed Aoudeah, caporal. — Mohamed ou El Aoussin, serg. — 1er rég. étrang. Féa Fiori, sergent-fourrier ; 1 bles. — Niclout, serg. ; 1 bles. — Welti, serg. — Turini, serg. — Burckel, serg. — Mondion, caporal ; 1 bless. — Garsous, caporal ; 1 bles. — Heysters, caporal ; 2 bles. — Vogt, caporal ; 1 bles. — Grinner, caporal clairon. — Rey, soldat ; 1 bles. — Rœsslé, soldat ; 1 bles. — Massompierre, soldat. — Jolly, soldat ; 1 bles. — Eber,

soldat ; 2 bles. — Meyer, soldat ; 2 bles. — Bitthof, soldat ; 1 bles. — Bordang, soldat ; 1 bles. — 2e rég. étrang. Loerrach, serg. ; 1 bles. — Hansen, serg. — Renoult, serg. ; 1 bles. — Sokoloski, caporal. — Donio, caporal ; 1 bles. — Ehrmantraud, soldat ; 1 bles. — Guéret, soldat ; 2 bles. graves reçues le 6 octobre 1884, au combat de Lan (Tonkin). — 2e bat. d'inf. lég. d'Afr. Camut, serg. — CAVALERIE. — 1er rég. de chass. d'Afr. Charlier, brig. ; 1 bles. — GENDARMERIE. — Force publique du corps du Tonkin. Raffaelli. — ARTILLERIE. — 12e rég. Robert, maréch. des log. chef. — Bouloch, maréch. des log. — Juillard, sous-chef artificier. — Rogeau, artificier. — Guillaume, 1er canonnier servant. — GÉNIE. — 4e rég. Vautrin, serg. — Edme, 1er sapeur-mineur ; 1 bles. — INFIRMIERS MILITAIRES. — 15e section. Carrié, serg. — ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE. — Quentin. — Vergos, 1er maître-manœuvre. — Le Nan, 2e maître infirmier. — Paimblanc, quartier-maître canonnier. — Lamure, quartier-maître infirmier. — Ng. V. Hieu, pilote indigène du *Revolver*. — Pignol, 1er maître commis aux vivres. — Tran-Conq-Lien, pilote annamite. — Le Breton, 1er maître-manœuvre. — Bigot, quartier-maître infirmier. — Le Tallec, 2e maître-manœuvre du *Revolver*. — Tessier, quartier-maître canonnier de la *Trombe* ; 1 bles. — Corp, maître-fourrier. — Bourel, 2e maître-manœuvre ; 1 bles. — Thouron, maître-mécanicien. — Mével, quartier-maître canonnier. — Maguet, matelot de 1re cl. — Maurize, maître-mécanicien. — Cloitre, 2e maître-manœuvre. — Fleury, quartier-maître mécanicien. — INFANTERIE DE MARINE. — Grosset, adjud. — Desieux, adjud. — Motonnot, soldat. — Songeux, soldat ; 1 bles. — Millot, soldat ; 1 bles. — Chaudet, soldat ; 1 bles. — Cardon, soldat ; 1 bles. — Jung, soldat ; 1 bles. — Baradon, soldat ; 1 bles. — Jacquot, soldat ; 1 bles. — 3e rég. Jude, sergent-major. — 4e rég. Bocquet, soldat ; 1 bles. grave. — Adolphe, soldat ; 1 bles. grave. — Leprévost, soldat ; 1 bles. — Pégurier, soldat ; 1 bles. — Brantus, soldat ; 1 bles. — TIRAILLEURS TONKINOIS. — 2e rég. Lefort, serg. — Mirvaux, serg. — N'Guyen van Tuan, serg. ; 1 bles. — N'Guyen van Giac, caporal ; 1 bles. — Hoan van Li, caporal. — ARTILLERIE DE MARINE. — Vuillequiez, maréch. des log. — Monnot, maréch. des log. — Gilium, maréch. des log. four. — Berthod, mar. des log. — Perrin, brigadier. — Elie, brigadier. — Finistant, canonnier servant.

Décret du 8 juillet 1885. — Médailles militaires.

Apprional, second maître de canonnage (Tonkin). — Moncler, second maître de canonnage (Tonkin). — Nguyen van Sâhn, sergent indigène de 2e cl. aux tirailleurs annamites. — Le Van Tien, soldat indigène aux tirailleurs annamites ; 1 blessure.

Décret du 8 juillet 1885 — Légion d'honneur.

Au grade d'officier :

MM. Le Pontois, capitaine de frégate, commandant le *Château-Renault*, faits de guerre en Chine. — Caillard, capitaine de frégate, commandant en second le *Roland*, faits de guerre au Tonkin et en Chine. — Révillon, col. d'art. de la marine ; serv. distingués rendus comme commandant de l'artil. du corps du Tonkin. — Coronnat, lieut.-colonel d'inf. de la mar. ; faits de guerre au Tonkin.

Au grade de chevalier :

Melse, capit. au 3e rég. d'inf. de la mar. ; faits de guerre à Formose (Chine). — Lançard, capit. au 3e rég. d'infant. de la marine ; faits de guerre à Formose (Chine). — Guégen, sous-commissaire de la marine sur le *Bayard ;* faits de guerre en Chine. — Magnon-Pujo, médecin de 1re cl. de la marine ; services très dévoués dans les ambulances du Tonkin et sous le feu de l'ennemi. — Grall, médecin de 1re cl. de la marine (Tonkin).

Décret du 8 juillet. Médailles militaires : Bizien, maître de manœuvre des marins fusiliers (Tonkin). — Delacroix, 1er maître torpilleur (Tonkin). — Mercier, 1er maître-mécanicien sur le *La Galissonnière* (Kelung). — Duffourc, 1er maître magasinier sur le *Bayard* (Chine). — Tabouret, maréchal des logis d'artillerie de marine (Tonkin). — Vanhove, serg. au 1er rég. d'inf. de mar. ; amputé du bras droit, combat de Hao-Moc (Tonkin). — Guide, serg. au 1er rég. d'inf. de marine ; amputé du bras gauche, combat de Hao-Moc (Tonkin). — Manesse, soldat au 1er rég. d'inf. de marine ; blessé à Yuoc (Tonkin).

A l'arrivée du général de Courcy, le général Brière de l'Isle a adressé l'ordre du jour suivant au corps expéditionnaire du Tonkin :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins,

« Au moment de remettre le commandement du corps expéditionnaire à M. le général de division Roussel de Courcy j'ai le devoir de vous remercier du concours plein d'abnégation que vous m'avez prêté, de vous féliciter de toutes les vertus militaires dont vous avez fait preuve pendant la pénible, la sanglante campagne qui vient de prendre fin.

« La signature des préliminaires de la paix est due avant tout à vos

efforts, à vos succès, à ceux de l'escadre et de vos camarades de Formose.

« Vous pouvez jeter avec fierté vos regards sur le passé. Jamais, en effet, aucune troupe n'a plus vaillamment surmonté de plus grandes difficultés, n'a montré plus d'énergie et de sang-froid dans le danger. Aussi la France vous a-t-elle appelés ses héroïques enfants.

« Pour moi, les preuves de confiance que dans toutes les circonstances j'ai trouvées de la part de soldats de votre valeur seront l'objet de mon constant orgueil.

« En continuant à être ce que vous avez été vous donnerez à votre nouveau général en chef les mêmes satisfactions, et vous mériterez les mêmes éloges de la part de notre chère patrie.

« A bord du *Francis-Garnier*, à Haïphong, le 30 mai 1885.

« BRIÈRE DE L'ISLE. »

De son côté, le général de Courcy a adressé l'ordre du jour qui suit aux troupes placées sous ses ordres :

« Officiers, sous-officiers, soldats et marins,

« Depuis le commencement de cette campagne vous avez ajouté de belles pages aux annales de l'armée française et enrichi notre histoire militaire de faits glorieux.

« Appelé par le président de la République à exercer le commandement des troupes de terre et de mer au Tonkin, je me mets à votre tête avec confiance pour mener à bien l'œuvre de pacification et d'organisation des pays placés sous le protectorat de la France.

« Des chefs éprouvés, dont les noms ne sont prononcés qu'avec un grand sentiment de fierté par tout Français, m'ont précédé dans cette œuvre.

« Honneur à eux !

« Honneur à leurs fidèles et vaillants soldats !

« En rade d'Along, le 31 mai 1885.

« DE COURCY. »

COMPOSITION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DU TONKIN, LE 1er JUIN 1885

Quartier général du corps d'armée : à Hanoï.

M. le général de division DE COURCY, commandant en chef.

Officiers d'ordonnance. — MM. Drouillard, lieutenant de vaisseau ; Schmitz, capitaine d'infanterie ; de Maindreville, lieutenant ; de Pierre, sous-lieutenant de cavalerie ; de Galliffet, sous-lieutenant de cavalerie.

Etat-major du corps du Tonkin, à Hanoï.

Chef d'état-major. — M. le général de division WARNET.

Officier d'ordonnance. — M. Saunac, lieutenant de cavalerie.

Sous-chef d'état-major. — M. le lieutenant-colonel Crétin.

Officiers attachés à l'état-major. — MM. les commandants Tisseyre, Marsac ; capitaine de Bellemare ; capitaine Anglade ; capitaine Daru ; capitaine Berthaut ; capitaine Lecomte.

Archiviste. — M. Michel, archiviste de 1re classe.

Cavalerie et remonte. — M. O'Comor, chef d'escadron, commandant.

Artillerie. — M. le général de brigade JAMONT, commandant.

Aide-de-camp. — M. le capitaine de Morlaincourt.

Chef d'état-major. — M. le commandant Decharme.

Adjoint. — M. le capitaine de Berckheim.

Génie. — M. le colonel Mensier, commandant.

État-major. — M. le lieutenant-colonel Teyssandier ; M. le capitaine Kreitmann.

Intendance. — M. le Baratier, sous-intendant militaire de 1re classe, directeur du service de l'Intendance ; M. de la Grandière, sous-intendant militaire de 1re classe, adjoint au directeur ; M. Burquet, sous-intendant militaire de 3e classe à Haïphong, service des magasins centraux.

Service de santé. — M. Dujardin-Beaumetz, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé ; M. Lemardeley, médecin-major de 1re classe, ambulance du quartier-général.

Télégraphie optique. — M. Saillard, lieutenant.

Force publique. — M. Tasson, capitaine.

Justice militaire. — Conseil de révision.

Trésorerie. — M. Massé, payeur particulier.

1re DIVISION

Général de division, Brière de l'Isle, commandant (quartier général à Hanoï).

1re *Brigade.*

Général de brigade Jamais, commandant (quartier général à Sontay).

1er régiment de marche, colonel Mourlan, commandant (état-major à Sontay).	1er bataillon du 1er régiment, commandant Hesling.	A Sontay avec leurs magasins.
	3e bataillon du 1er régiment, commandant Comoy.	
	1er bataillon du 3e régiment, commandant Bérenger, état-major à Tuyen-Quan.	2 compagnies à Tuyen-Quan ; 2 en amont d'Hong-Hoa, magasins à Hong-Hoa.
	3e bataillon du 3e régiment, commandant de Mibielle, état-major à Hong-Hoa.	Hong-Hoa et Rivière Noire, magasins à Hong-Hoa.

2e régiment de marche, lieutenant-colonel Callet, commandant (état-major à Hanoï).	1er bataillon du 1er régiment de zouaves, commandant Simon, état-major à Phu-Ly.	Nam-dinh, Ninh-Binh, Phu-Ly, Phu-Nho, etc., magasins à Nam-Dinh.
	3e bataillon du 2e régiment de zouaves, commandant Mignot.	A Hanoï avec leurs magasins.
	1er bataillon du 3e régiment de zouaves, commandant Metzinger.	Fournissent les postes de Phu-Quoc, Hai, My-luong et Keson.
3e batterie *bis* d'artillerie de marine		Sontay.
4e batterie *bis* d'artillerie de marine		

2e Brigade.

Général de brigade Munier, commandant (quartier général à Hanoï).

3e régiment de marche, lieutenant-colonel Chaumont, commandant (état-major du régiment à Hanoï avec les magasins).	1er bataillon, commandant Lambinet.	Hanoï.
	2e bataillon commandant Grégoire.	
	3e bataillon, commandant Petitmaire, à Haï-phong.	
1er régiment de tirailleurs Tonkinois, colonel de Maussion, commandant (état-major du régiment et magasins à Hanoï).	Etat-major du 1er bataillon à Hanoï.	
	Etat-major du 2e bataillon à Sontay.	
	Etat-major du 3e bataillon à Bac-Ninh.	
	Etat-major du 4e bataillon à Hanoï. (En formation.)	

1re compagnie montée à Hanoï (en formation).
Escadron du 2e spahis à Hanoï (attendu).
5e batterie *bis* d'artillerie de marine à Hanoï.

2e DIVISION

Général de division de Négrier, commandant (quartier général à Bac-Ninh).

3e Brigade.

Général de brigade Giovanninelli, commandant (quartier général à Phu-Lang-Giang).

4e régiment de marche, colonel Donnier, commandant (état-major du régiment à Chu).	1er bataillon du 1er étranger, commandant Franger. 2e bataillon du 1er étranger, commandant Diguet.	Phu Lang Thuong et Phu Lang Giang, avec leurs magasins. Le 2e bataillon (commandant Diguet) restera à Chu jusqu'à l'arrivée du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
	3e bataillon du 2e étranger, commandant Schaeffer, état-major à Kep.	2 compagnies à Thai-Nguyen. 2 compagnies à Kep. Magasins à Dap-cau.
	4e bataillon du 2e étranger, commandant Vitalis (attendu).	Phu Lang Thuong avec son magasin.

2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, commandant Servière, Cham, Moi et Dong-Song, magasins à Lam.

3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, commandant Fontebride (attendu), magasins à Lam.

3e escadron du 1er régiment de spahis, capitaine Pfeiffer, Phu-Lang-Thuang, avec ses magasins.

1er escadron du 3e régiment de spahis, capitaine Marochetti, Chu, magasin à Lam.

2e compagnie d'infanterie montée (en formation), Chu.

2e batterie *bis* du 16e régiment d'artillerie, Phu Lang Thuang.

2e batterie *bis* du 28e régiment d'artillerie, Chu.

4e Brigade.

Général de brigade Prudhomme, commandant, quartier général à Dap-Cau.

5e régiment de marche, lieutenant-colonel Godard, commandant provisoirement (état-major du régiment à Dap-Cau).	2e bataillon du 23e régiment d'infanterie, commandant Frayssinaud. 2e bataillon du 111e régiment d'infanterie, commandant Faure. 3e bataillon du 143e régiment d'infanterie, commandant Bergounioux (provisoirement).	Dap-Cau et Ti-Cau, avec leurs magasins.

2e régiment de tirailleurs Tonkinois, lieutenant-colonel Berger, commandant (état-major du régiment à Nam-Dinh, avec les magasins du corps).	Etat-major du 1er bataillon, Nam-Dinh. Etat-major du 2e bataillon, Phu-Ly. Etat-major du 3e bataillon, Haï-Dzuong. Etat-major du 4e bataillon, Nam-Dinh.

12e batterie du 12e régiment d'artillerie, Dap-Cau.

Nota. — Les troupes qui ne sont pas mentionnées sur la présente répartition seront toutes concentrées à Hanoï.

A Hanoï, le 20 mai 1885.

Décret du 11 juillet 1885. Médaille militaire : Jourdain, brigadier au régiment d'artillerie de marine ; 2 campagnes au Tonkin, amputé de l'avant-bras gauche par suite de service commandé.

Décret du 18 juillet. Au grade de sous-lieutenant : de Biencourt, maréchal des logis au 10e régiment de chasseurs, détaché au Tonkin à l'état-major général du corps expéditionnaire.

Décret du 21 juillet. Légion d'honneur et médailles. (*Officiel* du 23 juillet.)

Au grade de chevalier.

MM. Lallemand de Driésen (Arthur-Louis), lieutenant de vaisseau ; brillante conduite à la prise des forts de Dap-Cau (Tonkin). Perrot (Hippolyte), premier maître de manœuvre sur le *Duguay-Trouin* ; combat de Fou-Tchéou (Chine). Renault (Auguste), premier maître de canonnage sur la *Nive* ; combats de Fou-Tchéou et de Kelung (Chine).

Médaille militaire.

MM. Henri (Auguste-Marie), quartier-maître de manœuvre sur le *Volta* ; combat de Fou-Tchéou (Chine). Le Fol (Jean-Marie), quartier-maître de manœuvre sur la *Fanfare ;* combat de la pagode des Quatre-Colonnes (Tonkin). Henry (Yves-Marie), premier maître de canonnage sur le *Lynx ;* prise des forts de Thuan-An. Sarrazin (Louis), premier maître de canonnage sur le *La Galissonnière ;* services signalés rendus à Kelung (Chine). De Roux (Joseph-Marie), second maître de canonnage sur la *Fanfare ;* combat de la pagode des Quatre-Colonnes (Tonkin). Le Morvan (Charles-Marie), second maître de canonnage sur la *Victorieuse ;* combat du 19 mai 1883, en avant d'Hanoï (Tonkin). Leven

(Pierre-Marie), quartier-maître de canonnage sur l'*Atalante* ; prise des forts de Thuan-An. Jégonzo (Joseph), quartier-maître de canonnage sur le *Lutin* ; combat de Kelung (Chine). Monot (Charles), second maître de mousqueterie sur la *Victorieuse* ; attaque du village de Ha-yen-Ki (Tonkin). Lissonne (Yves), premier maître de timonerie sur la *Fanfare* ; combat de la pagode des Quatre-Colonnes (Tonkin). Ruel (Adolphe-Victor), maître mécanicien sur le *Lynx* ; combat de la rivière Min (Chine). Pellen (François-Alexandre), second maître de charpentage sur la *Fanfare* ; prise de Nam-Dinh (Tonkin). Le Gallo (Arthur-Pierre), premier maître magasinier sur la *Fanfare* ; prise de Nam-Dinh (Tonkin). Pomellec (François-Marie), matelot de 1re classe sur l'*Aspic* ; combats de Fou-Tchéou et dans la rivière Min (Chine). Le Tanaff (Ernest-François), matelot de 3e classe sur le *Bayard* ; prise des forts de Thuan-An. Leblond (Jean-François-Auguste), matelot de 3e classe, fusilier breveté sur le *Villars* ; faits de guerre au Tonkin. Leplanquais (Joseph-Jean-Baptiste), matelot de 3e classe, fusilier breveté sur le *Villars* ; combat du 19 mai 1883, en avant d'Hanoï (Tonkin). Le Flem (Charles), matelot de 3e classe, fusilier breveté sur la *Victorieuse* ; combat du 19 mai 1883, en avant d'Hanoï (Tonkin).

Décret du 29 juillet. Promotions. Lieutenant-colonel Metzinger, chef de bataillon au 3e régiment de zouaves. Chef de bataillon Baudard, capitaine adjudant-major au 3e régiment de zouaves. Capitaine Doé de Maindreville, lieutenant au 41e de ligne, officier d'ordonnance de M. le général commandant le corps du Tonkin. Constant, lieutenant au 3e régiment de zouaves. Lieutenant Jacquot, sous-lieutenant au 3e régiment de zouaves.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

LE PROTECTORAT DU TONKIN

LIVRE PREMIER

Histoire.

		Pages
Chapitre Ier.	— **Relations de la France et du Tonkin jusqu'en 1873.**	1
Chapitre II.	— **I. Expédition de Francis Garnier**.....	15
	II. La mission Philastre	35
Chapitre III.	— **L'Annam et les traités de 1874**	52
Chapitre IV.	— **La suzeraineté de la Chine sur l'Annam**	62
Chapitre V.	— **Le protectorat français et les puissances européennes**.....	80
Chapitre VI.	— **L'expédition Rivière.** — Prise de Hanoï. — Occupation de Hon-Gay. — Prise de Nam-Dinh. — Combat de Can-Giay. — Mort du commandant Rivière....	89
Chapitre VII.	— **Commandement du général Bouet et mission de M. le docteur Harmand, commissaire général de la République.** — Combat de Can-Giau. — Combat de Vong. — Prise de Haï-Dzuong. — Prise des forts de Thuan-An. — Traité du 25 août 1883. — Combat de Phung.....	121
Chapitre VIII.	— **La prise de Sontay.** — Occupation de Ninh-Binh et de Quang-Yen. — Prise de commandement de l'amiral Courbet. — Affaire de Haï-Dzuong. — Marche sur Sontay. — Attaque de Phu-Sa. — Attaque de Sontay.....	162
Chapitre IX.	— **Bac-Ninh et Hong-Hoa.** — Combats contre les rebelles de Nam-Dinh. — Expédition de Bac-Ninh. — Occupation de Phu-Lang-Giang, de Lang-Kep, de Yen-Thé, de Thai-Nguyen. — Expédition de Hong-Hoa. — Prise de Dong-Van.....	192
Chapitre X.	— **Après Hong-Hoa.** — Combats de Dong-Trieu, de Gia-Duc. — Occupation de Tuyen-Quan. — Occupation de Phu-Nho-Koang, Mi-Duc, Phu-Quât-Oai.	222
Chapitre XI.	— **Le traité de Tien-Tsin**.....	233
Chapitre XII.	— **Le guet-apens de Bac-Lé**.....	252

CHAPITRE XIII. — **La diplomatie chinoise et l'incident de Langson.** 264
CHAPITRE XIV. — **Le traité du 6 juin 1884**..... 271
CHAPITRE XV. — **Le bombardement de Fou-Tchéou. — Premières opérations contre Kélung**..... 286
CHAPITRE XVI. — **Kep et Chu.** — Situation politique. — Opérations contre les pirates. — Opérations du Loch-Nan. — Combat de Chu. — Combat de Kep. — Premier siège de Tuyen-Quan..... 304
CHAPITRE XVII. — **Opérations contre l'île de Formose et les côtes de Chine.** — Occupation du morne Saint-Clément. — Attaque de Tamsui. — Blocus de Formose. — Combats de Né-Ning-Ka. — Reconnaissances. — Combats du 25 janvier au 3 février 1885. — Opérations du mois de mars. — Mise en vigueur du *Foreign enlistment act.* — Opérations sur les côtes de Chine, combat de Sheipou. — Reconnaissance de la rivière de Ning-Po..... 328
CHAPITRE XVIII. — **Prise de Langson.** — Combat de Haho. — Combat de Nui-Bop. — Organisation du pays. — La direction des opérations passe au ministère de la guerre. — Préparation de la marche sur Langson. — Combats de Cau-nhat, Tay-Hoa, Hao-Ha, prise du camp de Dong-Song. — Combats de Deo-Quao, Pho-Vi, Bac-Viaï. — Prise de Langson..... 359
CHAPITRE XIX. — **Siège de Tuyen-Quan et combat de Thua-Moc**.... 384
CHAPITRE XX. — **Après Langson. — La paix avec la Chine**..... 408

LIVRE SECOND

Géographie physique.

CHAPITRE Ier. — **Situation et bornes. — Côtes**..... 431
CHAPITRE II. — **Orographie et hydrographie**..... 444
CHAPITRE III. — **Climat. — Santé publique**..... 467

LIVRE TROISIÈME

Géographie politique.

CHAPITRE Ier. — **Organisation politique**..... 479
CHAPITRE II. — **Finances**..... 495
CHAPITRE III. — **Population. — Mœurs et coutumes**..... 504
CHAPITRE IV. — **Religions**..... 518
CHAPITRE V. — **Villes**..... 523

LIVRE QUATRIÈME

Géographie économique.

CHAPITRE Ier. — **Minéraux**..... 535
CHAPITRE II. — **Végétaux**..... 552

CHAPITRE III. — Animaux..... 565
CHAPITRE IV. — Agriculture et industrie..... 569
CHAPITRE V. — Commerce..... 582
CHAPITRE VI. — Travaux publics. — Voies de communication..... 618

QUATRIÈME PARTIE

ROYAUME D'ANNAM

LIVRE PREMIER

Géographie physique.

CHAPITRE Ier. — Situation. — Côtes..... 629
CHAPITRE II. — Orographie et hydrographie..... 638
CHAPITRE III. — Climat. — Santé publique..... 648

LIVRE SECOND

Géographie politique.

CHAPITRE Ier. — Pouvoir central..... 653
CHAPITRE II. — Administration. — Divisions administratives. — Justice. — Finances. — Armée. — Instruction publique..... 670
CHAPITRE III. — Villes..... 683
CHAPITRE IV. — Mœurs et coutumes. — Religions..... 688

LIVRE TROISIÈME

Géographie économique.

CHAPITRE Ier. — Productions..... 691
CHAPITRE II. — Industrie. — Commerce. — Voies de communication..... 694

CONCLUSION..... 703

ANNEXES

I

Rapports de la France et de l'Annam.

Traité de Louis XVI avec le roi de Cochinchine Gia-Long (28 novembre 1787)..... 745
Traité de Saïgon du 5 juin 1862..... 746
Traité de Saïgon du 15 mars 1874..... 749

Traité de commerce du 31 août 1874..... 756
Article additionnel au traité précédent..... 766
Convention annexe au traité du 31 août 1874..... 767
Traité de Hué du 25 août 1883 (Traité Harmand)..... 768
Traité de Hué du 6 juin 1884 (Traité Patenôtre)..... 772

II

Rapports de la France et du Cambodge.

Traité d'Oudong (11 août 1863)..... 775
Délimitation des frontières du Cambodge..... 779
Port des couleurs françaises au Cambodge..... 779
Exécution des jugements rendus par le résident français au Cambodge.. 780
Etat-civil des français résidant ou de passage au Cambodge..... 780
Ordonnances du Roi du Cambodge réglant les attributions judiciaires à l'égard des Européens admis à résider au Cambodge..... 780
Convention conclue entre S. M. le Roi du Cambodge et M. le contre-amiral Dupré..... 785
Ordonnance de S. M. Norodom..... 785
Convention du 17 juin 1884..... 786

III

Rapports de la France et du Siam.

Traité du 15 juillet 1867..... 788
Décret du 7 août 1867..... 790
Décret du 15 juillet 1867..... 792
Acte additionnel du 15 juillet 1867..... 793

IV

Rapports de la France et du Céleste Empire.

Convention de Tien-Tsin du 11 mai 1884 (traité Fournier)..... 795
Télégramme de M. Hart à M. Campbell pour M. Ferry..... 796
Protocole du 4 avril 1885..... 796
Traité de Tien-Tsin du 9 juin 1885..... 798

V

Rapports de la France et de la Birmanie.

Convention du 24 janvier 1873..... 802
Article additionnel..... 809

ERRATA ET ADDENDA..... 811

TABLE DES PLANCHES

IX. — Le pont de Bambous appelé Cau-Cong sur l'arroyo près de la porte ouest de l'enceinte de Sontay..... FRONTISPICE
X. — Ninh-Binh. Le rocher occupé par la garnison..... 163
XI. — Moï..... 638
XII. — Femme tonkinoise..... 506

CARTE DU TONKIN ET DES PROVINCES SEPTENTRIONALES DE L'ANNAM

Bar-le-Duc. — Typ. L. PHILIPONA et Cie — 1042